

UNIVERSITÉ DE METZ
U.F.R. SCIENCES HUMAINES ET ARTS

THÈSE

pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE METZ
Discipline : Sociologie

Présentée et soutenue publiquement
par

Jean-Louis TORNATORE

le 15 janvier 2000

Le charbon et ses hommes

Tensions, coordination et compromis
dans le réseau sociotechnique de l'exploitation
du charbon des Alpes briançonnaises,
XVIII^e-XX^e siècles

Directeur de thèse : M. Jean-Yves Trépos

JURY

M. Jean Bazin, président
M. Nicolas Dodier
M. Gérard Lenclud
M. Denis Woronoff

Ceci est le texte non remanié d'une thèse de doctorat de sociologie soutenue à l'Université de Metz, le 20 janvier 2000. Le jury, composé de Jean-Yves Trépos, directeur de thèse, sociologue, Jean Bazin, anthropologue, Gérard Lenclud, anthropologue, Nicolas Dodier, sociologue, Denis Woronoff, historien, lui a décerné la mention très honorable avec félicitations à l'unanimité.

Ce travail n'existerait pas sans les paroles données de M. Marcel Roul et M. Louis Colombar, de Mme Geneviève Arduin, M. Fortuné Astier, M. Louis Aymard, M. Dario Balla, M. Clément Bayle, M. Marcel Barnéoud, M. Maurice Barnéoud, M. Marius Bérard, M. Joseph Béraudon, M. Fernand Berge, M. Alfred Bonnard, M. Roger Bonnard, M. René Bordet, M. André Borel, Mme Jeanne Borel, M. Eugène Brunel, M. Fernand Carlhian, M. Henri Chancel, M. Rose Charvin, M. Rémi Colombar, M. Joseph Cordier, M. Martin Courcier, M. Henri Daurelle, M. Jean Disdier, M. Adrien Faure, M. Joseph Faure, M. Noé Faure, M. Raymond Faure, M. Raymond Faure, M. Marcel Ferrus, M. Alexis Feuillassier, M. Raymond Fine, M. Joseph Flandin, M. Maurice Gaillard, Maurice Gonnet, Mme Élise Monnier, M. Xavier Moutard, M. Guy Orgeas, M. François Payan, M. Joseph Pierre, M. Francis Pons, M. Victor Pierre-Bes, M. Raymond Puy, M. Auguste Thenoux, Mme Marie Thomet. Je les en remercie profondément.

Mme Eliane Ferraro, M. Raymond Lestournelle, Mme Danièle Blanchon, Mme Odette Bordet, M. Edmond Cadet, M. Michelon (Société géologique et Minière du Briançonnais), M. Ian Cowburn et Bruno Ancel (C.C.S.T.I. de l'Argentièrre-la-Bessée), m'ont facilité les prises de contact, ouvert leurs archives, aidé de leurs conseils.

Je dois à Joséphine Barnéoud, à Jean, Édith, Claire et Virginie Barnéoud les moments d'une profonde amitié. Par delà les années, je leur adresse mes pensées affectueuses.

Je dois à Jacques Cheyronnaud le gain inestimable d'avoir quitté le confort ennuyeux des certitudes positivistes. Son exigence intellectuelle et sa générosité m'ont permis de négocier le « retournement » et désormais m'accompagnent. Je lui envoie mon amitié.

Jean-Yves Trépos a accepté de diriger ce travail en souffrance et qui peinait à gagner les rivages. Je le remercie pour sa manière bien à lui d'accueillir les naufragés : sans exclusive et dans le profond respect des idées autres.

Maguy Tornatore a transcrit les entretiens : une tâche maternelle peu commune. Je l'embrasse.

Cécile Dupré a traqué avec acuité les fautes d'orthographe.

Lucie était là.

Abréviations

A.N.	Archives nationales
A.C.	Archives communales
A.D.H.A.	Archives départementales des Hautes-Alpes
A.Drire	Archives de la Direction régionale de l'industrie, la recherche et l'environnement
Chélèse	Société des Charbonnages et Électricité du Sud-Est
PSA	Puy-Saint-André
PSP	Puy-Saint-Pierre
SMQ	Saint-Martin de Queyrières
VSP	Villard-Saint-Pancrace

Les extraits d'entretiens enregistrés sont notés en italique et entre guillemets. Les extraits d'entretiens manuscrits sont simplement notés en italique.

1. [Introduction]

« Cette année, mes chers amis, reprit le directeur quand le calme fut rétabli, nous visiterons une grande exploitation de charbon de la région houillère de Rive-de-Giers ; quand nous aurons vu extraire le charbon de la mine, nous l'accompagnerons dans une usine à gaz : nous aurons ainsi suivi toutes ses transformations, et le récit de ce voyage, que chacun de vous écrira au retour, pourra prendre pour titre :

« HISTOIRE D'UN BLOC DE HOUILLE »

« Nous nous réunirons ici après-demain matin à neuf heures ; je n'ai pas besoin de vous recommander d'être exacts. »

Cette allocution terminée, le directeur congédia son jeune auditoire, et les élèves sortirent, félicitant leurs camarades de leur bonne fortune.

Les pages qui vont suivre sont la copie exacte du récit de ce voyage de vacance, rédigé par Bernard L'Hermitte, dont le compte rendu fut jugé le meilleur ; ce jeune élève a bien voulu nous le communiquer et nous autoriser à le reproduire. » (Bouron et Hue : 5)

« C'est au moment où une culture n'a plus les moyens de se défendre que l'ethnologue ou l'archéologue apparaissent. » (M. de Certeau 1980 : 51)

1. L'histoire de la réflexion ethnologique en France – du moins celle dite « du domaine français » – et l'histoire du patrimoine se confondent : l'un est l'objet de l'autre ; l'une s'objective dans l'autre. Cette proposition n'est nullement provocatrice : en fait nous le savons depuis longtemps, depuis la coïncidence de l'entreprise de protection des monuments français et celle du recueil des « monuments » celtes par l'Académie du même nom, et elle a repris de la consistance avec la fortune politique et institutionnelle de la notion de patrimoine ethnologique, il y a une vingtaine d'années. Les commentaires historiques et critiques sur la nature du lien entre ethnologie et patrimoine ne manquent pas qui, soit directement, mettent l'accent sur « le prestige documentaire et la visibilité procédurale » qui instruisent les objets du patrimoine (Cheyronnaud 1997), soit indirectement, envisagent l'internalisation du discours savant dans ces objets à la faveur de leur mise en scène publique dans la « matrice institutionnelle » du musée (Davallon 1992). Il n'y a cependant pas grand espoir, que l'on se tourne vers les institutions du patrimoine ou bien vers les institutions scientifiques (les disciplines), de trouver dans ce processus de connaissance et de conservation historiquement investi, un équipement autre qu'une relation d'imposition d'êtres instructeurs sur des êtres, si j'ose dire, instruits. Les meilleures intentions pragmatiques attentives à toutes les pratiques sociales de l'ethnologie et du patrimoine ne pèsent pas lourd face à deux bons siècles de collectes d'urgence et de patrimonialisation « compensatoire » (Guillaume 1990). Ce n'est pas le lieu ici de discuter des politiques du patrimoine et de l'intérêt salutaire qu'il y aurait à penser, selon la formulation de Marc Guillaume inspiré par Michel de Certeau, l'articulation des « stratégies de conservation hétérologique » – geste qui exclut le passé du présent et le rend visible – et des *tactiques* de l'homme ordinaire disséminées dans le corps social (*ibid.* : 16-

17) ; ou encore, avec les outils de la sociologie de l'expertise et la distinction proposée par Jean-Yves Trépos (1997a, 1998), à décliner la patrimonialisation à la fois comme un processus descendant de *politisation*, « porté par des groupes d'intérêt, et transitant par des intermédiaires sociaux », et comme un processus ascendant de *crystallisation*, résultant d'usages infimes de la gestion de la mémoire sociale (1998 : 70). Ce n'est pas le lieu non plus – ce qui suit ne serait malheureusement pas la preuve du contraire – de déplorer inversement la compulsion obsessionnelle et déprimante des études ethnologique de nos monuments immatériels qu'un positivisme compassé suivi d'un enfermement muséal guérit définitivement de toute tentation d'échappée sociologique. Après tout, pourrait-on objecter à cette ennuyeuse entreprise d'érudition, même l'histoire et la sociologie de l'art les plus classiques n'ont jamais prétendu ni abolir ni d'ailleurs s'affranchir d'une esthétique de la ruine ou des pratiques artistiques contemporaines dans lesquelles elles puisent, à terme, leur matière et leur raison d'être. Ce n'est enfin pas le lieu d'introduire à une réflexion méthodologique d'arrière-garde sur les mérites et les inconvénients comparés d'une ethnologie qui court après « l'effacement de la matière même de ses préoccupations et de ses observations » (Chiva 1990 : 236) et d'une ethnologie qui s'interroge sur les mérites et les inconvénients comparés des différents « réglages de focale » pour rendre compte de « la France réelle » (Bromberger 1997), et sur la révolution fracassante que constituerait le passage de l'une à l'autre. Cette entrée en matière vaut pour poser, une fois pour toutes, l'armature discrète de ce travail. À son origine, il y a bientôt dix ans, on trouvera l'ajustement des deux « ingrédients » qui a présidé à la récente institutionnalisation étatique de l'ethnologie de la France : un objet travaillé par des acteurs locaux (une association, un syndicat intercommunal et des anciens paysans-mineurs) dans un processus dit de patrimonialisation – en d'autres termes des pratiques sociales de l'ethnologie et du patrimoine –, et une mission d'étude ethnologique destinée à documenter l'objet à des fins de valorisation muséographique – en d'autres termes la professionnalisation nécessaire de la couverture savante du territoire national. Les trop longues années qui ont suivi sont l'histoire personnelle d'un double « retournement » : tout d'abord celui de l'abandon d'une démarche qui consiste à instruire les objets en vertu d'un « propriétaireisme critique » – méthode également définie avec une fausse naïveté désarmante comme un « tour du propriétaire » (Bromberger 1997 : 305-306), au profit d'une conception plus souple et plus « incertaine », largement balisée par les courants du *constructivisme social* (Corcuff 1995), qui considère que les propriétés sont davantage attribuées aux situations qu'aux objets et aux personnes. Celui ensuite qui, à l'appui de ce pragmatisme, m'a conduit à interroger le travail de qualification ethnologique à l'oeuvre dans l'intervention experte de l'ethnologue professionnel, et, par la mise en perspective des instruments de mesure des êtres en présence (ethnologue compris), à renvoyer dos-à-dos les termes alternatifs de « l'impasse épistémologique du patrimoine » : la célébration et la dénonciation (Trépos 1997a : 17). On trouvera ici le produit du règlement du premier retournement ; quant au second, s'il n'a pas eu d'effet concret, et pour cause alors d'incompétence,

sur l'objet en question, il informe désormais ma pratique ethnologique ¹.

2. Aujourd'hui, on connaît davantage le Briançonnais, cellule intra-alpine au nord-est des Hautes-Alpes, pour son or blanc et ses stations vedettes, Montgenèvre et Serre-Chevalier, lieux historiques du tourisme d'hiver et du ski alpin ², que pour son activité houillère. « Voilà vingt ans que j'habite à Briançon, me disait en substance telle personne rencontrée au cours de mon enquête en 1991-92, je n'aurais jamais imaginé qu'il avait eu ici des mines de charbon et je n'en ai d'ailleurs jamais entendu parler ». Faisons le compte : dans les années soixante, les trois dernières petites mines industrielles cessent leur activité ; quelques mines paysannes, peut-être deux, trois, poursuivent encore la leur, mettons une dizaine d'années, cachées dans la mélézaie qui s'étend et, déprise agro-pastorale oblige, reconquiert les pentes des montagnes. Lors, en remontant les vallées « minières », la haute vallée de la Durance depuis les rampes de l'Argentière qui franchissent un verrou glaciaire, le Pertuis Rostan, jusqu'à Briançon, la vallée de la Guisane depuis Briançon jusqu'au col du Lautaret qui ouvre sur l'Oisans et la Maurienne, l'ancienne activité minière ne se laisse deviner à première vue que par quelques bâtiments en ruine, pylônes et autres vestiges des câbles aériens qui servaient à l'évacuation du charbon, et des taches noires et grises qui tavelent les pentes dénudées d'adret, traces quasi naturalisées de « charbonnières » paysannes. L'enfouissement ou le recouvrement aura été rapide. À l'origine de l'*exhumation* patrimoniale, il a fallu la curiosité passionnée d'un professeur de géologie du lycée de Briançon, Raymond Lestournelle. Originaire de Toulon, tombé amoureux des montagnes, il accomplit à partir de son *objectivité d'étranger* (Simmel 1990), dans le cadre d'un Projet d'Action Éducative, puis d'une association qu'il crée et préside, la Société Géologique et Minière du Briançonnais, le travail fondateur d'objectivation du patrimoine minier briançonnais : exploration et inventaire des sites (SGMB 1992b), répertoire des anciens mineurs, entretiens audiovisuels, collecte d'objets, recherches en archives, organisation d'un musée de la mine à Briançon (1988), conférences, diaporamas, table ronde ³, publications (Lecam 1989, S.G.M.B. s.d., 1990, 1991, 1992a). Les projets de mise en valeur portés par l'association ont rapidement mobilisé de nouveaux acteurs : les collectivités locales (adhérentes ou non à un syndicat intercommunal axé sur le patrimoine), et les services de l'État (les services de l'archéologie et de l'ethnologie de la Direction régionale des Affaires culturelles). L'implication de cette dernière entité passe par l'expertise professionnelle du nouvel objet et conduit à l'intervention en 1991 d'un ethnolo-

1. Voir Tornatore, à paraître.

2. La pratique sportive du ski se développe au tout début du siècle, à l'initiative de l'armée et de son 159e R.I.A. (le « quinze neuf »), stationné à Briançon, au sein duquel est créée une École Normale de ski (1906). En 1907 a eu lieu à Montgenèvre, la « doyenne » des stations de sports d'hiver du Briançonnais, le premier grand concours international de ski, organisé par l'armée et le Club Alpin Français. L'inauguration du premier téléphérique de la station de Serre-Chevalier (commune de Saint-Chaffrey) eut lieu en décembre 1941 (Routier 1981).

3. « Le patrimoine minier », 1^{er} décembre 1990 : les débats se distribuent en trois commissions : inventaire et protection, mise en valeur et lois, jurisprudence, sécurité (document S.G.M.B.).

gue et d'un archéologue⁴. C'est donc une véritable entreprise de requalification qui est déployée sur tous les fronts de la cause patrimoniale, à chaque étape du processus canonique de fabrication : connaissance, conservation, valorisation.

Je ne développerai pas ici l'histoire du processus initié par ces *amateurs*, sauf à noter que le processus était rendu complexe non seulement du fait de la diversité et l'éparpillement sur plusieurs communes des vestiges miniers mais surtout par la définition même de ce patrimoine. L'action de R. Lestournelle et de son équipe avait contribué à transporter et représenter dans l'espace public une forme particulière d'exploitation minière, les mines paysannes, dès lors susceptible d'être mise en exergue comme curiosité locale. Pour cela, les mines industrielles qui les avaient côtoyées *in situ* servaient à la fois de faire valoir et d'instrument de mesure : nous avons là sous nos yeux, dans l'univers plié d'un isolat montagnard, un condensé d'histoire des techniques minières et la combinaison de temporalités différentes, bref la conjugaison inespérée d'une forme et de son passé. De ce point de vue, le Briançonnais s'offrait comme un véritable laboratoire de l'archéologie minière et de la technologie culturelle et ouvrait sur la perspective d'un travail d'inventaire et de documentation de longue haleine si l'on voulait pleinement rendre compte de la diversité des formes. Il est notable cependant que cette richesse, disons scientifique, est devenue une difficulté dans le processus social d'institution d'un patrimoine matériellement dispersé dans toutes ses formes sur l'ensemble du territoire. Dans le corpus informé de cette matérialité, la visibilité des restes industriels contrastait avec une certaine invisibilité des traces paysannes. On comprendra en lisant ce travail, combien ce défaut de visibilité ou d'ostentation est constitutif de la manière très spéciale qu'avaient les paysans-mineurs d'appréhender leurs ressources souterraines : par des « incursions » provisoires et provisoirement équipées. Les ingénieurs du Service des mines l'ont appris à leurs dépens. Significativement, le projet dans lequel s'est fortement investie l'association, avec le soutien et les conseils du conservateur d'un musée installé sur le carreau patrimonialisé d'une grande mine industrielle du centre de la France, était un projet de réalisation d'un « domaine géologique et minier » sur le site d'une mine industrielle (la mine de Combarine)⁵. Bien que relativement léger au plan des aménagements extérieurs – parkings, réhabilitation d'une ancienne bâtisse ayant servi de dortoir pour les ouvriers, balisage d'un itinéraire de découverte⁶ –, le projet suscitait localement – de la part des communes concernées – des inquiétudes quant à son coût, quand il ne rencontrait pas de franches interro-

4. L'intervention initiale de l'ethnologue se fait sur la base d'un contrat d'étude de sept mois (Tornatore 1992). Elle sera suivie d'une intervention ponctuelle portant sur le site industriel de Combarine (Tornatore 1994b). Quant à l'archéologue, Bruno Ancel, il est dès l'origine basé à l'Argentière où s'est développé un projet spécifique autour du site des mines d'argent du Fournel (Ancel 1991, 1995, 1997). La création d'un Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle, conforté par le label « dépôt de fouilles », a favorisé la pérennisation de son emploi.

5. « Projet de domaine géologique et minier de Combarine », S.G.M.B., avril 1988.

6. Associant patrimoine géologique et patrimoine minier, l'ossature du projet consistait dans la création d'un itinéraire de découverte de la mine de Combarine et des mines paysannes avoisinantes et d'initiation à la géologie briançonnaise. Comme l'exprime son promoteur, le domaine « présente cet avantage de faire cohabiter des documents scientifiques avec des documents à caractère humain ou scientifique. Il peut permettre d'amener des néophytes à une réflexion sur l'origine des paysages, tout en assurant une bonne introduction à l'histoire extraordinaire des mines du Briançonnais » (Projet..., p.14).

gations sur l'intérêt de « faire revivre tout ça » – toutes objections d'ailleurs couramment opposées à la conservation du patrimoine technique et industriel (un haut fourneau, une halle verrière, un carreau de mine des années cinquante...).

Est-ce à dire que nous avons affaire à un objet relevant de la catégorie du patrimoine industriel ? Faisons une réponse de Normand : à côté de cette initiative menée tambour battant, la seule réalisation tangible de ce qui pouvait apparaître comme une valorisation *in situ* du patrimoine minier consistait dans la réhabilitation plus discrète d'une de ces mines éphémères, à l'initiative d'un petit groupe d'anciens paysans-mineurs de Villard-Saint-Pancrace pilotés par leur maire. Nous les retrouverons plus loin et c'est avec eux particulièrement que nous prendrons la mesure du monde domestique de la *charbonnière* – nom qu'ils donnent à leurs mines. Tout à mon entreprise de réduction savante de la diversité – au cours de laquelle je n'ai pas manqué de jouer au professionnel –, je n'ai pas été alors suffisamment attentif à ce fait en apparence banal de quelques vieux charbonniers inlassables et bavards qui, tous les étés, avec pics et lampes à carbure menaient en balade des groupes de touristes ahuris au fond d'une galerie étroite, sombre et suintant l'humidité. Artefact du patrimoine ? Non bien sûr ! Mais au contraire une disposition éphémère par nature, le geste d'une « mémoire symbolique qui résiste aux appareils hétérologiques » (Guillaume 1980 : 17) et qui me montrait le chemin à prendre. Cette galerie restaurée continuait les charbonnières de leur passé, sans rupture ni exclusion, sans les artifices sophistiqués des dispositifs de la conservation⁷. Si je voulais comprendre l'histoire minière du Briançonnais, il me fallait partir du monde infime de la charbonnière. Dans un amalgame erroné, j'ai longtemps différé cet acte parce que j'ai longtemps été rebuté par tout ce qui pouvait toucher de près ou de loin au patrimoine. Je suis convaincu aujourd'hui que la seule vertu des politiques du patrimoine est de stimuler l'imagination tacticienne de l'homme ordinaire (Guillaume 1980, Certeau 1980) – c'est bien la preuve que « ce que nous fabriquons nous dépasse » (Latour 1996). C'est sans doute cela la condition d'un rapport renouvelé de l'ethnologie avec le patrimoine : cesser d'alimenter les « machines à mémoire » et se mettre à travailler avec la mémoire.

3. Poursuivons dans la genèse de ce texte avec une présentation problématisée de son objet. L'activité charbonnière qui se clôt dans les années soixante-dix a duré au moins deux siècles et demi, continûment et en marge de la grande industrie minière. Elle remonte sûrement au tout début du XVIII^e siècle et se trouve alors favorisée par la transformation de Briançon en place forte frontalière à la suite du traité d'Utrecht (1713) : en complément du bois d'usage restreint en raison de la faiblesse des forêts, le « charbon de terre » extrait des terroirs des communautés voisines trouve une utilisation massive comme combustible dans la fabrication

7. Sans présenter de danger apparent, la galerie était d'ailleurs en délicatesse avec la réglementation en matière de sécurité et devait subir un surcroît d'aménagement. On verra qu'une grande préoccupation des ingénieurs des mines a été de contraindre les paysans-mineurs à respecter les règles de la sécurité minière.

de la chaux nécessaire à la construction des forts militaires qui équipent cette frontière sensible ; il commence par ailleurs, mais de manière plus chaotique, une carrière de combustible domestique, en particulier pour chauffer les garnisons. À la fin de l’Ancien Régime et au XIX^e siècle, conjointement à la pénurie du bois de chauffage, du fait de la forte dégradation des forêts, l’usage domestique du charbon se généralise. Cette domestication du charbon de terre s’accompagne d’une participation fort hétérogène à sa production : communes rurales, groupes de propriétaires-cultivateurs, entrepreneurs locaux, puis plus tardivement des sociétés capitalistes, investissent le cadre réglementaire de l’exploitation minière, c’est-à-dire la forme d’État de la concession régie par la loi minière de 1810 et contrôlée par un service *ad hoc*, le Service des mines : entre 1805 et 1904, quarante-neuf concessions sont instituées qui partagent les gisements charbonniers entre ces différents acteurs. Ces propriétés connaissent des fortunes très diverses : selon la qualité fort variable des gîtes, selon l’altitude – entre mille et deux mille mètres, parfois plus –, selon les moyens mis en oeuvre, se côtoient des concessions activement et régulièrement exploitées et des concessions qui ne connaîtront jamais que quelques « grattages » épisodiques. Aussi en vient-on à poser d’emblée deux caractéristiques fortes de cette activité minière. Premièrement, même si le bassin houiller dit « Briançonnais » est le plus grand du territoire français⁸, son exploitation – du moins pour la partie qui nous intéresse ici, c’est-à-dire le Briançonnais proprement dit – est restée toujours très limitée voire presque confidentielle. Disons que l’économie d’une exploitation à grande échelle a rencontré un certain nombre de difficultés : un gisement tourmenté à cause de l’orogénèse alpine, et composé de couches irrégulières et de puissance très variable (structure en chapelet) ; la mauvaise qualité du combustible, un anthracite le plus souvent à l’état de poussière – résultant du broyage par les mouvements tectoniques – et présentant une forte teneur en cendres ; un prix de revient élevé en raison des difficultés de transport occasionnées par la situation en altitude, l’éloignement des voies de communication rapides et l’enclavement du pays. Bref, l’anthracite briançonnais n’a principalement servi que pour le chauffage domestique et il appartient, avec les anthracites de la Maurienne, de la Tarentaise, les lignites de Manosque-Forcalquier, et même le charbon de la Mure en Grésivaudan, à la classe des « charbons de secours » qui n’ont joué un rôle industriel et national qu’en « périodes de ravitaillement gêné » (Veyret-Verner

8. Ce qu’on appelle « bassin houiller briançonnais » est un vaste gisement intra-alpin dont l’étendue excède largement le Briançonnais proprement dit. R. Feys (1963 : 13) le définit ainsi : « Il affleure en France de façon continue sur plus de cent kilomètres de long, depuis L’Argentière au sud, jusqu’au col du Petit-Saint-Bernard au nord. Il passe ensuite en Italie, où il est exploité dans le Val d’Aoste, et en Suisse, dans le Valais. C’est en France qu’il atteint sa plus grande largeur : seize kilomètres dans la vallée de l’Arc. Au sud de L’Argentière, il s’enfonce sous les morts-terrains secondaires, affleure à nouveau à Saint Crépin puis à Réotier. Le Houiller Briançonnais est ainsi réparti dans trois régions géographiques distinctes séparées par des crêtes à trois mille mètres d’altitude : le Briançonnais proprement dit au sud, ou haute vallée de la Durance, la Maurienne au centre, ou vallée de l’Arc, et enfin la Tarentaise au nord, drainée par l’Isère ». Ce travail porte uniquement sur l’exploitation du houiller dans les vallées briançonnaises au carrefour desquelles se situe la ville de Briançon. Là, la bande houillère affleure de façon quasi continue sur une vingtaine de kilomètres du nord au sud, et avec une largeur maximale de huit kilomètres entre Le Monétier et Névache. Du nord au Sud, outre Briançon, les principales communes minières (sur le territoire desquelles ont été instituées des concessions) sont : Le Monétier-les-Bains, Villeneuve-la-Salle et Saint-Chaffrey, dans la vallée de la Guisane ; Névache dans la haute vallée de la Clarée ; Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André, Villard-Saint-Pancrace et Saint-Martin-de-Queyrières, L’argentière-la-Bessée et Saint-Crépin dans la vallée de la Durance. Voir annexe 2.

1948 : 133), en particulier les deux guerres mondiales. Deuxièmement, comme il a été dit plus haut, l'activité est marquée par une exceptionnelle continuité de l'hétérogénéité initiale : d'un bout à l'autre de l'aventure minière, les exploitations paysannes ont cohabité avec des formes d'exploitation à vocation industrielle et commerciale. En quantité, la part des mines paysannes est faible et très fluctuante : à titre indicatif, dans les années vingt, la production paysanne ne représente que 10 % de la production moyenne annuelle du bassin – et peut-être dans les meilleures années a-t-elle pu représenter le quart de la production totale. Leur vitalité cependant, dans le cadre de procès de production bien spécifiques, ne laisse pas d'étonner. « Si ces mines étaient industrialisée, écrit un chroniqueur en 1926, elles ne seraient intéressantes qu'à demi, elles seraient trop peu importantes. Ce qui en fait l'attrait c'est qu'elles sont exploitées par des hommes qui sont des cultivateurs du village, propriétaires de la concession de ces mines. Les méthodes sont primitives à souhait. (Rigotard 1926 : 160). Nées dans le cadre étroit d'une économie de production pour la consommation, ces formes d'exploitation montrent une grande capacité à évoluer et à s'adapter, en particulier dans ces périodes de crise nationale qui leur permettent de développer, d'étendre leur réseau marchand, de dépasser un rayonnement habituellement local. Permanence et adaptabilité, capacité à occuper des niches laissées vacantes par le capitalisme industriel, tels sont les traits remarquables du mode de production paysan. Cette coexistence et cette permanence ont constitué initialement la problématique de ma recherche. Résumons-la dans la formulation de deux données simultanées : des mines industrielles, malgré tout « imparfaites », s'installent sur le bassin ; les mines paysannes, *a priori* techniquement inadaptées, demeurent. Les unes, procédant à première vue du progrès et de la rationalité techno-économique, s'appuient sur une main-d'oeuvre pour une grande part locale et rurale d'où émerge la figure-type du *mineur-paysan*. Les autres, issues de collectifs paysans ou de communes mobilisés autour de l'appropriation et de la gestion en commun des ressources naturelles de leurs territoires, consacrent la figure du *paysan-mineur*. Ces deux figures cependant ne s'opposent pas : dans la réalité, souvent l'un *est* l'autre en vertu d'un principe fort de pluriactivité qui forme l'armature de la socio-économie locale.

Il vient immédiatement à l'esprit de s'interroger sur les raisons de cette permanence-coexistence si remarquable. Je suis cependant parti d'une formulation imperceptiblement inverse, en posant la question depuis la position inévitablement mesurante de l'évolution techno-économique des sociétés industrielles : pourquoi le Briançonnais n'est-il pas devenu un pays minier à l'instar du Nord ou de la Lorraine ? Pourquoi, mineurs-paysans et paysans-mineurs ne sont pas devenus des ouvriers ? Tel est d'ailleurs le titre d'un article hybride qui tentait en 1994 de faire un premier bilan, et qui, dans cette perspective, se proposait de montrer « comment un mode de production dominant, à vocation industrielle, ne parvient pas à instaurer des rapports de production tels qu'ils puissent contribuer à instaurer une culture ouvrière, et à condamner à la disparition rapide et définitive le mode de production qui organise l'activité minière paysanne » (p. 96). J'ai depuis abandonné cette orientation. Non pas qu'elle

soit illégitime, mais parce qu'elle a le défaut de surestimer un enchaînement logique de faits et de faire la part trop belle à l'explication causale. Pour introduire à mon changement d'orientation, je présente un événement que j'évalue *a posteriori* comme fondateur.

4. En avril 1993, au cours d'une séance du séminaire de mon ancien laboratoire, j'ai présenté une première version de ce qui allait devenir par la suite l'article de 1994. Je me suis longuement étendu sur cette sorte de « grand partage » dans lequel me paraissait se distribuer l'appropriation concrète des ressources minières briançonnaises et sur le principe communaliste qui soutient les actions paysannes – bref la matière de ce que j'expose ici dans les chapitres 4 et 5. Je terminais en guise d'ouverture sur une description comparative des dispositifs miniers, en faisant la part belle à ceux déployés par les charbonniers. C'est alors que dans la discussion qui s'ensuivit, un membre de l'équipe, après s'être répandu en éloges sur le solide équipement démonstratif de ma présentation – voir les cartes des annexes –, s'est écrié, triomphant : « Il est clair que ce ne sont pas des mines ! ».

5. Ceci est une mine. Ceci n'est pas une mine. La preuve d'ailleurs, eux-mêmes ne parlent pas de mine mais de charbonnière ! Voilà même que le discours des usagers confortait et permettait de désigner une opposition entre deux modes de production si dissemblables. Nous ne sommes pas confrontés à un phénomène de la réalité qui ressortit à une catégorie connue, pouvions-nous constater. Vertu du terrain qui alors permettait à l'ethnologue d'inventer une catégorie indigène et de lui faire paternellement droit, une fois la mise à distance et le déplacement opérés par l'écriture scientifique. « Le passage d'un chercheur en quêtes de ressources pour durcir un fait suffit à expliquer les effets d'exactitude, de vérité et de rationalité que l'on souhaite expliquer » (Latour 1988 : 52). La *charbonnière*, marque déposée de l'incursion des paysans dans les affaires de mine venait construire une nouvelle catégorie explicative, prise sémantique sur un monde à part dont il fallait trouver la cohérence, grâce à la mise en contraste et à son expulsion d'une catégorie éprouvée, par inaptitude à émarger à son monde dont elle était l'incohérence.

Tout cela ne serait pas bien grave si l'imputation de non-mine ne faisait écho et dans le fond ne se situait pas dans la continuité du jugement porté par les ingénieurs du Service des mines à l'encontre des exploitations paysannes et qui a contribué à les renvoyer du côté du « primitif » et du « pittoresque ». « Ces exploitations paysannes avaient des côtés pittoresques qui paraîtraient peu croyables à un mineur de Bruay ou de Merlebach », écrit le géologue Robert Feys (1963 : 76). Pendant un siècle et demi, les ingénieurs n'avaient cessé d'égrener à longueur de rapports et de procès-verbaux de visite les errements techniques, les conduites irrationnelles des paysans-mineurs : de leur point de vue, la charbonnière est une forme par défaut et qui doit, selon l'horizon techno-économique de la loi minière, disparaître. Or il est

dans les attributions de ces serviteurs de l'État et des technosciences de porter, depuis la rationalité technique qui constitue leur « arrière plan cognitif », un jugement expert sur toutes les pratiques minières : aussi la distance critique voire la dénonciation relève-t-elle de leur compétence professionnelle. On peut alors supposer que le monde de la charbonnière s'est construit, en situation, dans un jeu constant de tension-coordination, à la fois contre et avec des pratiques discursives qui globalement le disqualifiaient. Dans cette mesure, on dira que la dénonciation a aussi fait (exister) la charbonnière – et d'autant plus pour nous, c'est-à-dire *a posteriori*, que sa connaissance historique nous vient en grande partie de leurs rapports écrits, les bien nommés procès verbaux. À quoi revenait donc de réitérer l'imputation de non-mine si ce n'est à poursuivre, à doubler, à définitivement clôturer cette connaissance autorisée. Par là même, la reproduction du jugement interdisait définitivement de pouvoir comprendre non seulement les conditions de sa production mais aussi les conditions de production du dispositif même de la charbonnière et par conséquent, interdisait de pouvoir répondre à l'interrogation initiale portant sur la coexistence des mines et des charbonnières et la permanence des secondes. La prise de conscience d'une telle impasse invitait dès lors à dérouler l'imputation de non-mine, « à suivre le déroulement du procès pour irrationalité » (Latour 1989 : 301), de manière à pouvoir rencontrer le point où la tension se dénoue, où la critique s'affaiblit par abandon ou par acceptation de l'un ou l'autre des êtres impliqués dans l'interaction.

On aura reconnu l'invitation à recourir aux exigences de symétrie et d'impartialité que revendique la sociologie des sciences et des techniques de Michel Callon et Bruno Latour, dans la perspective du « programme fort » de David Bloor : exigences minimales selon lesquelles d'une part, « les mêmes types de causes doivent expliquer les croyances "vraies" et les croyances "fausses" » (Bloor 1997 : 56) et d'autre part, un même traitement être doit accordé aux réussites et aux échecs des technosciences ou bien aux activités présentées comme rationnelles et aux attitudes stigmatisées comme irrationnelles. Du point de vue de la méthode, comme le souligne, « l'humoriste »⁹ Isabelle Stengers (1993 : 78-80), le principe de symétrie doit être « vecteur d'incertitude » et non pas un « instrument de réduction » à l'usage du sociologue ou de l'ethnologue « ironiste ». Il témoigne alors d'« une exigence que l'analyste tourne contre lui-même, d'une épreuve qu'il s'impose afin de tenter d'échapper aux jugements de l'histoire dont il hérite ». Cette posture suppose ce que, par exemple, Élisabeth Claverie (1990 : 64-65), décrivant les apparitions de la Vierge à Medjugorje, définit comme la « suspension de la barre du préalable critique », l'abandon d'une position de distance « adoptée [...] de façon raisonnée par l'anthropologue soucieux de ne pas se laisser absorber par son objet ». Des croyances aux techniques, de l'acte religieux à l'acte technique – lointainement associés par Marcel Mauss (1936) dans une même recherche d'efficacité, une même intention

9. « J'appellerai "humour" la capacité de se connaître soi-même produit de l'histoire dont on cherche à suivre la construction, et ce en un sens où l'humour se distingue d'abord de l'ironie. » (Stengers 1993 : 79)

« d'ajustement écologique »¹⁰ et avant la bifurcation radicalisée par A. Leroi-Gourhan –, se profile le même souci d'échapper aux verdicts des tribunaux de la raison et d'être attentif, avant tout jugement définitif, aux mondes que ces actes supposent et définissent. « Le monde que nous prenons ici pour objet », poursuit E. Claverie, « est un monde dans lequel, de temps en temps, pour certains, et de façon d'ailleurs toujours problématique, la voix de la Vierge est de quelque façon que ce soit perceptible comme l'est aussi sa présence » (*ibid.* : 65). De manière équivalente, le monde de la charbonnière est un monde auquel on doit reconnaître *a priori* une efficacité, si l'on veut technique, tout en n'éludant pas le fait que celle-ci a pu être rejetée dans l'enfance ou dans la préhistoire ou dans les « erreurs » de la technologie.

Nous héritons de l'histoire des technosciences. Si l'on juge du point de vue de la rationalité techno-économique qui informe cette histoire comme l'évolution à grande échelle qu'elle écrit, elle est cette raison suffisamment forte ou triomphante qui me ferait d'emblée penser que les charbonnières ne sont pas des mines. Pourtant voulant faire profession d'ethnologue, je me trompe de lieu d'expertise et de procès – et cela ne vaut pas une thèse.

Le durcissement de l'opposition mine/charbonnière conduit aux formules du type : « nous sommes en présence de deux systèmes socio-techniques qui s'affrontent », ou « des modes de production distincts informés par des catégories de pensées spécifiques exprimant des logiques socio-techniques radicalement opposées et qui ne cessent de s'affronter ». On connaît le résultat de la bataille.

Ceci est une mine, ceci n'est pas une mine... L'objet de ce travail, la domination techno-économique, résonne comme la métaphore de la domination ethnologique qui charge les objets et les personnes de propriétés à demeure.

6. Quelle est votre question ? Ce travail a souffert longtemps, et sans doute encore aujourd'hui, de n'avoir eu pour seule orientation initiale que l'entreprise documentaire requise ici par les procédures du patrimoine et destinée à établir ni plus ni moins qu'un procès verbal de visite. Pas de problématisation autre que : allez-y voir, vous verrez bien et vous nous raconterez (décrierez) en étant le plus fidèle possible aux faits. N'oubliez pas votre carnet, vos cassettes et du papier millimétré. Je ne dirai ici que peu de choses des conditions de ma visite – rien d'extraordinaire : on s'installe dans un hameau¹¹, on y reste tout d'abord quatre mois, puis après on y revient souvent pendant les vacances, on y rencontre beaucoup de personnes, on réalise beaucoup d'entretiens, on y noue de fortes amitiés, on y est pris, on croit qu'on va y rester, etc., etc., bref toutes choses fort banales que vivent et puis éludent nombre d'ethnologues –, je ne me livrerai pas plus à un commentaire général de cette méthode. J'ai pris le parti de l'inclure (la visite) dans le cours du rapport sous forme de situations reconsti-

10. Voir la relecture que Laurent Thévenot propose des « techniques du corps » et son exploration du « régime de familiarité » (Thévenot 1994).

11. Puy-Richard dominant Briançon et la vallée de la Durance.

tuées : ainsi deux chapitres surnommés « ethnographie » tentent par moments l'installation d'un « protocole démonstratif »¹² fondé sur la mise en scène de la visite et des interactions qui s'y déploient.

Par la suite, aux données, discours et autres mises en forme issues des inscriptions de la visite se sont ajoutées celles issues de l'exploration des archives, une masse d'écritures dans leur grande majorité administratives (produites par le Service des mines), que je ne prétends certes pas avoir épuisée.

L'épreuve de la thèse et le rituel de la monographie (malheureusement) se doublent et s'épaulent. Dans ma tentative d'échappée par un travail conjointe de réduction – miniatures ou maquettes ethnologiques – et de problématisation *a posteriori*, je n'ai, au bout du compte, utilisé qu'une part infime de ce matériau. Archives de ma recherche, cependant toujours disponibles pour refaire le monde.

7. Je raconte une histoire. Ma seule préoccupation, à partir du point de retournement – qui d'ailleurs n'en finissait pas d'être négocié –, je la formule ainsi : comment restituer une histoire minière du Briançonnais sans recourir à l'explication par les structures sociales, les systèmes techniques et leurs acteurs théoriques, ensemble de catégories d'analyse préconstituées, prévisionnelles et à larges mailles ? Plutôt que de proposer une analyse macro-sociale qui aurait mis en scène des groupes sociaux trop inéluctablement déterminés par la nature, le progrès technique, l'essor du capitalisme marchand et industriel, la modernisation, l'industrialisation, etc., j'ai préféré changer d'échelle, reconsidérer cette histoire à l'échelle des vies humaines, « descendre » à un niveau où peuvent se lire, en situation, l'ajustement des personnes et des choses, et des moments particuliers de la construction de grands êtres : la nature, le progrès technique, l'État, le capitalisme, etc. Je ne me livrerai pas ici à l'exercice de l'exposé théorique et de la présentation des notions qui m'ont permis d'écrire cette histoire : je les explicite, au besoin, au fur et à mesure de ma progression. Je précise, en guise de généralités de posture déjà esquissée(s) dans les précédentes sections, que je me suis appuyé sur des courants théoriques qui appartiennent ou s'apparentent à la « galaxie constructiviste » (Corcuff 1995) : la sociologie des sciences et des techniques de Michel Callon et Bruno Latour, la sociologie des régimes d'action de Luc Boltanski et Laurent Thévenot et la « micro-histoire » italienne.

À la sociologie de la traduction de M. Callon et B. Latour, j'ai emprunté la perspective déployée dans le *principe de symétrie généralisée*. La systématisation et, en fait, la profonde transformation que ces auteurs font subir au principe de symétrie de David Bloor porte sur

12. Expression que j'emprunte à Jacques Cheyronnaud (1997 : 384-385) qui l'utilise pour désigner l'ensemble opérations qui ont présidé à l'institution de l'ethnomusicologie. En l'occurrence, ces opérations sont « chargées d'offrir des informations précises sur le déroulement *hic et nunc* des occasions de musique auxquelles a assisté l'observateur, de rendre le plus saillant possible, de (dé)monter l'objet même de son observation pour le communiquer. »

l'extension de son application à la société, elle-même. Avec le principe de symétrie généralisée, écrit Latour (1994b : 200), « il ne s'agit plus cette fois-ci d'égaliser les chances des vainqueurs et des vaincus en interdisant également aux deux groupes l'accès au réel [c'est-à-dire en montrant que même la science et son réel sont socialement construits], mais plutôt de laisser tous les groupes construire simultanément et symétriquement leur réalité naturelle et leur réalité sociale. [...] Le principe de symétrie généralisé n'abolit pas le principe de symétrie restreint mais l'étend à la fois à la question de la nature et à celle de la société et laisse apparaître un objet nouveau : le collectif d'humains et de non-humains. » L'exploration de la co-construction du charbon et des paysans-mineurs (une « socio-nature ») m'a particulièrement aidé à sortir de l'enfermement dans la question du déterminisme issue du dilemme récurrent des sciences sociales : la dichotomie technique-société. À comprendre la permanence des pratiques paysannes sans en passer d'autorité ni par le déterminisme de la matière (la mauvaise qualité du charbon), c'est-à-dire de la technique, ni inversement par une explication par la société. Autrement dit : à laisser de côté une explication – d'ailleurs autant « techniciste » que « sociologiste », puisque l'une permet l'autre – qui laisseraient supposer que c'est en l'absence ou devant la démission d'une raison technique que peut se déployer une raison sociale.

La sociologie pragmatique de L. Boltanski et L. Thévenot (1991) m'a permis de comprendre les positions des êtres engagés dans la production de leur « socio-nature » à partir des principes d'action et des appuis cognitifs qu'ils sont amenés à mobiliser. L'examen de situations de disputes ordinaires dans les espaces publics ont conduit ces auteurs à modéliser des registres de justification mobilisés par les personnes et qui peuvent être considérés comme des guides pour l'action, comme « un horizon général de sens [leur] servant de repère dans le cours de leur action » (Corcuff 1995 : 109). Malgré des divergences notables avec la sociologie de la traduction, la sociologie des régimes d'action contribue également à remettre en cause la dissociation du monde des sujets et du monde des choses (Chateaufreynaud 1991 : 475) : la coordination, la stabilisation ou la pacification visées témoignent de la recherche, pour un bien commun, d'une mise en *justice* des accords entre les hommes ; mais cette coordination ne peut s'accomplir qu'en conformité à une *justesse* des accords avec les choses dans lesquelles sont déposées, au moyen « d'investissements de forme » (Thévenot 1986), ces valeurs morales. Dans l'histoire de la relation des hommes et du charbon que je propose, registres *domestiques* (basés sur des relations de confiance personnalisées, cadrés par la génération, la hiérarchie et la tradition), *civiques* (fondés sur la volonté générale et l'égalité), *industriels* (basés sur l'efficacité et la compétence) et *marchands* (basés sur le marché et la concurrence) sont mobilisés pour observer d'une part l'ajustement des paysans-mineurs et des communes rurales avec la loi minière et la forme de la concession qu'elle instaure, et d'autre part le dispositif socio-technique de la charbonnière et les interactions ingénieurs/charbonniers.

L'intérêt du modèle est qu'en se focalisant sur la manière dont les propriétés ou les attri-

buts culturels et sociaux sont négociés et se distribuent entre les hommes et entre les hommes et les choses, il nous fait faire l'économie ou suspendre l'usage de la catégorie de culture. Son application privilégie cependant « l'observation directe des actions particulières », des « segments d'actions », voire « s'oriente volontiers vers une expérimentation sociologique », tout en rompant, comme le souligne Nicolas Dodier (1991 : 448-449) avec « l'idée, courante en ethnographie, que l'on va enfin accéder sur le terrain à des situations concrètes, naturelles ». D'où, on le conçoit, ma difficulté à « faire coller » des données recueillies selon le procédé *a priori* inadéquat de « l'agrégation monographique » (*ibid.*). Quant aux données historiques, elles s'accommodent également mal d'un modèle adapté à des séquences d'action de courte durée, et qui, de ce fait, tend à « oublier l'histoire » (*ibid.* : 455 *sq.*). Toutefois, justice ou coordination visent la stabilisation au moyen de montages (des arrangements et des compromis) plus ou moins durables, plus ou moins coûteux. C'est donc en s'intéressant à ces montages – ici, par exemple la forme de la concession, la pluriactivité – et en étant attentif à leur tenue le long de durées diverses et à leurs modifications, que le modèle des régimes d'action peut contribuer à l'analyse d'objets dans l'histoire (*ibid.* : 456) ¹³.

Quant à la micro-histoire italienne, ce n'est pas un corps de propositions unifiées, ni une école, ni une discipline autonome (Revel 1996 : 16). Certains travaux (Levi 1985, Guinzburg 1980, Cerutti 1996) montrent cependant une parenté conceptuelle avec le modèle de L. Boltanski et L. Thévenot, du moins au plan des postulats constructivistes (l'arrière plan cognitif) : renversement d'une « perspective d'analyse qui tient pour évidente l'appartenance des individus à des groupes sociaux » au profit d'une « interrogation sur la façon dont les relations créent des solidarités et des alliances et créent à terme des groupes sociaux » (Cerutti 1996 : 170) ; intérêt pour les situations de conflits, de négociations, de transactions provisoires ; rejet de l'idée d'un contexte social ou culturel unifié et homogène, au profit d'une pluralité des contextes qui informent les comportements. De ce point de vue, et en raison du recours que je fais à la micro-analyse de situations et de biographies, on trouvera sans doute dans mon travail une affinité avec, selon la formule d'Edoardo Grendi (1996), « la proposition micro-analytique ».

On y verra certainement une référence explicite dans le choix du mode narratif : j'expose l'assemblage progressif d'un objet et d'une posture intellectuelle ¹⁴. Puzzle qui cherche l'unité d'une cohérence analytique, il est la métaphore des histoires qui s'accomplissent dans les incertitudes et les possibilités du présent, avant que ne s'abatte la lourde chape des causes et des nécessités de l'histoire.

13. La mobilisation du modèle suppose toutefois la prise en compte de sa réception dans la mesure où la spécificité de l'appareil notionnel du fait de ses recoupements sémantiques avec des catégories usuelles peut être source de confusions.

14. Pour plus de clarté, j'ai cependant augmenté la table des matières d'interstitiels qui nomment les sections composant chaque chapitre. Cet aménagement a été réalisé simultanément à l'acte d'écriture.

2. Épreuves de qualification (I) ou comment s'est formé le charbon de terre.

« Et d'abord, mes jeunes amis, d'où vient son nom de houille ? D'un maréchal ferrant de Plévenaux, petit village des environs de Liège ; c'est du moins la légende qui le dit :

Ce maréchal se nommait Houillos. Il était si pauvre qu'il ne pouvait suffire à ses besoins ; souvent il n'avait pas de pain à donner à sa femme et à ses enfants. Un jour que, las de lutter contre le sort, il avait décidé d'en finir avec la vie, un vieillard à longue barbe blanche se présenta devant lui ; ils causèrent, et comme tous les malheureux aiment à raconter leurs peines, Houillos confia ses chagrins à l'étranger. Le travail ne manquait pas dans sa forge ; mais le charbon de bois était si cher...

Le vieillard fut ému de cette misère.

– Mon ami, dit-il, va dans la montagne, fouille le sol, et tu trouveras une pierre noire excellente pour la forge.

Houillos obéit et trouva la pierre annoncée avec laquelle il forgea un fer d'une seule chaude.

Rempli de joie, le brave forgeron ne voulut pas garder pour lui le secret de sa découverte : il en fit part à ses concitoyens et la postérité reconnaissante donna son nom au nouveau combustible. » (Bouron et Hue 1891 : 18)

1. Les conditions sont-elles dans la nature ? Tel pourrait être le sous-titre de ce chapitre dans lequel il sera question de ce que la tradition positiviste appelle les « conditions naturelles », soit ici le charbon et le gisement houiller en propre. Y a-t-il alors quelque provocation à proposer cette question au début de cette étude, compte tenu du pragmatisme qui l'ordonne ? Mettons que ce chapitre constitue à proprement parler une « entrée en matière ». La provocation, si le mot n'est pas trop fort, est alors à double sens : elle porte autant sur le modèle dont elle serait censée procéder que sur celui sur lequel elle serait censée porter une charge critique. Elle consisterait à apprécier le paradoxe suivant : le regard proposé ici est à la fois radicalement opposé, dans les termes et les catégories qu'il mobilise, à la vision positiviste qui instruit traditionnellement le genre monographique, tout en procédant d'un simple et léger *décentrement*. Disons que cette « radicalité » s'obtient en faisant un simple pas de côté – par la vertu du regard qui justement donne jour à un nouveau monde (Certeau 1984 : 70) –, en s'affranchissant du poids des choses en soi, en se postant à leur périphérie pour mieux comprendre de quoi elles sont faites, c'est-à-dire comment elles s'imposent à nous. Au demeurant, la mise en perspective historique de l'exploitation du charbon dans le Briançonnais, si elle invite *a priori* à se démarquer de la monographie classique de conformation structuraliste, n'autoriserait qu'un « relationnisme » (Latour 1989 : 320 *sq.*) prudent, soit la simple mise en observation des relations des choses et des hommes, de certaines choses et de certains hommes : autrement dit, en bonne logique, *faire l'histoire de* n'est que – ou ne devrait être que –

proposer la mise au jour d'objectivations, c'est-à-dire de processus par lesquels ces relations se diluent et disparaissent dans leur propre production : la société et ses objets¹. Ne serait-ce que pour cela, il faut bien non seulement en passer par les conditions naturelles – les matières premières de la monographie – mais aussi se donner les moyens d'interroger leurs conditions de réalité, en l'occurrence les conditions de leur « naturalité ». Ce n'est sans doute qu'avec cette seconde exigence que l'on sera à même de rompre avec le genre et d'en dépasser les limites ; pour autant, il n'y a rien d'étonnant ni de scandaleux à s'inscrire sur la même ligne de départ puisqu'il s'agit toujours de la même réalité. Seule différera par la suite son mode de réification. Et dans la perspective qui est proposée ici, le réel ne peut être qu'un réel *situé*. Autrement dit, débiter par les conditions naturelles, c'est historiciser le travail d'objectivation par les technosciences et de cette ressource « naturelle » que constitue le *charbon-comme-combustible* dont l'usage se répand et s'affirme en France tout au long du XVIII^e siècle, et de la « fatalité naturelle » que deviennent progressivement l'antracite et le gisement houiller briançonnais : le premier brûle mal et le second est difficilement exploitable ; et ce jusqu'à la dernière version du verdict, rendue dans les années cinquante : on ne trouve aucun usage industriel à long terme au premier et le second est décidément inexploitable.

Une autre manière de rendre compte de l'objectivation des conditions naturelles est, à la suite de la sociologie pragmatique, de rapporter cette qualité à ce qu'elle représente ou suppose d'*information* dont peuvent disposer les agents économiques. Comme le souligne L. Thévenot, « la notion d'information est étroitement liée à celle d'*objet* », puisque c'est « leur mise en forme conventionnelle, à partir d'une caractérisation commune, qui fait des objets des supports d'information commune » (Thévenot 1995 : 37). Mais au delà de cette idée somme toute banale – voire évidente et que ne désavouerait pas n'importe quel agent émergeant à la catégorie des « travailleurs manuels » – que tout objet résulte par définition d'une opération de mise en forme dont il possédera désormais les attributs, l'intérêt de la posture réside dans la prise en compte des *personnes* au regard du travail de justification dont procède toute objectivation. En quoi consiste le décentrement si ce n'est, comme l'affirment avec force Boltanski et Thévenot dans leur ouvrage fondateur de cette pragmatique sociologique (1991), non seulement en prenant très au sérieux les rapports des choses et des personnes entre elles, mais en faisant de ces rapports un principe d'« instruction » des relations humaines et sociales :

« Soulignons qu'en dehors d'une orientation vers la justification, la question de l'existence des choses dans l'univers ne nous concerne pas. Le problème ontologique de l'existence des êtres et des modalités de leur présence au monde ne nous occupera que dans la mesure où ces êtres peuvent se trouver *engagés* par les *actes justifiables* dans lesquels les personnes sont impliquées. C'est sous ce rapport que nous envisagerons leur cohérence, dans les mondes qui déterminent et les êtres naturels et les relations d'engagement naturel entre eux, et qui servent de référence dans les jugements

1. Le relationniste, nous dit B. Latour (1989 : 323), s'attache à découvrir « comment des relations plus fortes en évincent de plus faibles ». L'objectivation peut-être considérée comme le résultat de cette éviction, opération dont le propre est de disparaître dans son effet – puisque, par définition, un objet est un état de formalisation achevée.

de grandeur. La description de ces mondes ne peut s'effectuer en dehors de la référence à des rapports qu'en font des personnes. » (Boltanski, Thévenot 1991 : 168)

Dans cette perspective, loin de n'être que le résultat de l'entreprise scientifique, l'objectivation des conditions naturelles, en l'occurrence la naturalisation du charbon et, plus généralement, de la catégorie des ressources qualifiées consécutivement de *naturelles*, en est bien antérieure puisque constitutive de toute activité de production. Autrement dit – ce que formule par ailleurs la sociologie des sciences et des techniques –, nous fabriquons la nature que nous domestiquons. C'est en ce sens que l'on peut jouer avec bénéfice sur le mot *information* : l'information *sur le* charbon se confond avec l'information *du* charbon, dans la mesure où l'information du charbon se superpose à l'action de sa production. Comme le rappelle justement M. Callon (1992 : 78), « on n'agit pas au-delà de ce que l'on sait ; on ne sait rien qui excède ce que l'on fait ». Le charbon est le produit exact d'un savoir et d'un agir, ce qui suppose que sa compréhension en tant que réseau – le réseau que je me propose de parcourir à différents moments de son « histoire » – mette l'accent sur la manière dont l'information circule entre les différents points, entre les différents « actants » qui le composent et assurent à tout moment sa stabilité. Or cette circulation nécessite des supports, des *intermédiaires* – objets, humains, discours – dans le réseau qui donnent matière à l'entre-définition des actants² : l'objectif que je me fixe ici est de repérer quelques-uns de ces intermédiaires – ou encore d'esquisser quelques-unes des pratiques praticiennes et des pratiques discursives – qui font coexister le charbon et ses hommes.

La notion d'information est préférable à celle d'objectivation car elle contient tout à la fois la personnification et la réification des êtres engagés et rend compte de leur entre-définition, de leur « entre-capture », pour reprendre le concept élaboré par I. Stengers pour exprimer « un double processus de constitution d'identité » (Stengers 1996 : 65), en l'occurrence des hommes et des choses. Le réseau du charbon est en même temps le réseau des hommes (du charbon), seul diffère le point de vue que l'on adopte, ce qui signifie que le charbon est également un intermédiaire – ce qui circule – dans son propre réseau. L'information est elle-même l'« être » qui la représente ou la construit. Ainsi la notion nous permet-elle d'ouvrir sur une dynamique d'épreuves de *qualification*. S'agissant de l'exploration des potentialités du sous-sol, on peut d'emblée dire que le XVIII^e siècle français – plus particulièrement la deuxième moitié du siècle – est celui de l'invention du *charbon de terre*. C'est dire que cette matière minérale a fourni les preuves de ses qualités à la suite d'une série d'épreuves, soit des expériences visant à asseoir sa capacité à suppléer à ce que l'on nomme aujourd'hui le *charbon de bois*. Considérant à la suite de Thévenot qu'« il n'est pas de définition substantielle de la qualité en dehors de la perspective d'une épreuve de qualification » (Thévenot 1995 : 39), on sera amené dès lors à mettre l'accent sur des situations qui permettent de « rapporter la qualité à l'épreuve de qualification, c'est-à-dire aux moments critiques dans lesquels les repères de

2. Voir Callon 1992 : 77-78; « il n'existe pas d'information qui ne soit liée à l'existence et à la circulation d'un intermédiaire » : « il capture l'information et en dessine l'espace de production, de circulation et d'utilisation ».

qualité sont mis à l'épreuve et suscitent des débats sur leur pertinence » (*ibid.*).

L'examen des épreuves de qualification concourt à prendre la mesure de l'échelle de la production envisagée et de l'enjeu qu'elle autorise, et à revenir sur les catégories qui instruisent et ordonnent nos représentations du monde. Nous dirions aujourd'hui – ou « communément » – comme allant de soi que la production charbonnière est industrielle. Du moins la désignerions-nous comme telle, ce qualificatif renvoyant à une définition familière et quasi générique pour le sens commun des activités de production de masse. Nous référerions ainsi à une activité fondée sur la mise en oeuvre industrielle de moyens techniques à des fins d'exploitation d'une ressource naturelle, selon une rationalité spécifique tendant à la standardisation de la production et supposant une prévisibilité du marché. C'est ainsi que Salais et Storper (1993 : 15) définissent le *monde de production industriel*. Nous serions alors en présence d'un état « achevé », ou stabilisé, c'est-à-dire optimisé dans la logique spécifique de ce monde. Disons brièvement que les industrialisations successives que repèrent les historiens à partir du XVIII^e siècle « travaillent » à stabiliser ce monde : dans le cas qui nous occupe, celui-ci serait donc le produit ou le résultat des épreuves de qualification visant à construire cette ressource naturelle, le charbon, en *bien* spécifique de ce monde. Je me réfère ici à la notion de *bien commun*, non pas dans sa dimension éthique en tant que *la* visée des économies de la grandeur (Boltanski et Thévenot 1991), mais trivialement appliquée à des « êtres » dont la grandeur éprouvée et reconnue ressortit à une logique d'action spécifique. Dans cette mesure, la qualification du charbon comme bien commun peut être considérée comme un enjeu de la stabilisation d'un monde commun de production, ce que la sociologie pragmatique spécifie comme *investissement de forme* (Thévenot 1985). C'est donc la construction de cette qualité de bien commun dans un monde de production que je voudrais interroger à travers l'histoire des épreuves qu'il a traversées pour accéder à ce statut. Pour cela, je serai amené à identifier la tension entre les épreuves générales du charbon – concourant à la constitution de la catégorie générique de charbon – et les épreuves particulières résultant de l'examen de la situation briançonnaise. Si on considère que les épreuves de qualification s'inscrivent dans la « recherche » d'un monde commun, on dira que les épreuves particulières auxquelles sont soumis le charbon et le gisement briançonnais visent à les objectiver dans ce monde comme bien commun. Or les définitions du *monde* et du *bien* sont solidaires et les épreuves briançonnaises visent à *étendre* les objets locaux à l'échelle du monde de production. Dès lors, on se posera les questions suivantes : quelle est *l'étendue* – ou la grandeur – des « êtres » que sont non seulement le *charbon briançonnais* mais aussi son *gisement*, étant entendu que c'est sur celle-ci que « se fait la clôture du jugement » (Thévenot 1995 : 39) ? Peuvent-ils être compris comme bien commun à l'échelle du monde de production qui s'appuie sur la catégorie objectivée de charbon ? Ou bien les qualités qui les informent n'y suffisent pas et autorisent de ce fait leur « captation » par – ou leur naturalisation dans – un autre monde de production. A la veille de la Révolution, une question est posée au charbon briançonnais, celle de sa « politisation » : en

d'autres termes, peut-il être intégré au rôle des ressources nationales, au terme d'une procédure de normalisation par le haut ? On l'aura compris, on privilégie dans ce chapitre et dans le chapitre suivant l'examen du regard « savant » – ou étranger –, et, selon cette perspective « vu-d'en-haut », on examinera, dans un premier temps (sections 2 à 4), le cadre général de l'invention du charbon de terre, particulièrement sous l'angle des justifications, industrielles et domestiques, qui, du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle, instruisent son dossier de qualification ; dans un deuxième temps (sections 5 à 10), on abordera la question des qualités du charbon local à travers la micro-histoire, aux toutes dernières heures de l'Ancien Régime, d'une première tentative de construction industrielle des ressources minières briançonnaises.

2. « Pendant l'année 1769, le prix du bois ayant augmenté dans des proportions effrayantes, des marchands eurent l'idée de faire venir, des mines anglaises, du charbon de pierre, comme on l'appelait alors. Le charbon fut essayé dans les poêles par les gens du peuple, et dans les cheminées des antichambres chez les gens riches. Cet essai ne fut pas heureux : on accusa le charbon de vicier l'air, de salir le linge jusque dans les armoires et même, assura-t-on, de porter atteinte à la fraîcheur du teint des dames ; cette raison seule eût suffi pour proscrire le nouveau combustible : aussi, malgré l'avis de l'Académie de médecine qui déclara l'usage de la houille sans danger, elle fut abandonnée [...] Malgré les recherches et les travaux entrepris vers le milieu du XVIII^e siècle, ce n'est guère qu'au commencement de notre siècle que l'on exploita véritablement les mines ; et le signal fut donné par l'Angleterre qui venait de remplacer le charbon de bois par la houille pour la fabrication du fer. Une fois l'essor donné, les progrès furent rapides : on appliqua la houille à la fabrication du verre, des glaces, des porcelaines, des briques, de la chaux ; on l'appliqua au chauffage des machines à vapeur, et, du foyer des usines, le charbon passa bientôt au foyer domestique. » (Bouron et Hue : 18-19)

Cet extrait de l'*Histoire d'un bloc de houille* rend compte d'une idée communément admise à la fin du XIX^e siècle : les difficultés qu'a rencontrées le charbon de terre pour faire valoir ses qualités de combustible tant industriel que domestique. A l'instar de nos pédagogues, historiens des techniques et spécialistes des industrialisations (Gille 1978, Léon 1954, Rouff 1922, Woronoff 1994) s'accordent pour souligner que, depuis le Moyen Âge, la pénétration industrielle et domestique du charbon de terre a été lente et par conséquent loin d'être acquise à la fin du XVIII^e siècle. Denis Woronoff (1994 : 118 *sq.*) repère plusieurs raisons à cette stagnation. Elles sont tout d'abord économiques : le charbon n'est pas comme le bois un « combustible de voisinage » (p. 119) et le transport nécessaire à son acheminement sur les lieux de sa consommation industrielle grève lourdement son prix au point que, comme on le verra avec l'histoire de l'entreprise de M. de Schlagberg, le seul moyen d'écouler la production houillère résidera souvent dans la création à proximité d'industries consommatrices³. Les raisons sont également techniques, et ce à un double titre : d'une part la sidérurgie française du XVIII^e siècle « n'est [techniquement] pas prête à mettre du charbon de terre dans ses hauts fourneaux et dans ses forges » (*ibid.*) et ce n'est qu'après 1815 que, sur le modèle anglais, la sidérurgie

3. Woronoff (1994 : 119) cite le cas du marquis de Solages à Carmaux qui, faute de pouvoir écouler son charbon à des prix compétitifs, se voit obligé de construire une verrerie.

dauphinoise, plus particulièrement stéphanoise, se reconvertisse radicalement avec l'adoption du coke pour la fabrication de la fonte⁴ et de la houille pour l'affinage et le premier forgeage (Belhoste 1992 : 12). D'autre part, et ceci peut expliquer à la fois sa cherté et sa médiocrité, le charbon français souffre de « mauvaises » conditions d'exploitation. Je reviendrai amplement sur ce point puisqu'il est au cœur de cette étude ; relevons pour l'instant que, à l'instar des ingénieurs des mines confrontés à l'exploitation briançonnaise, D. Woronoff (1994 : 120) note que « partout où la petite propriété domine (dans la Loire, l'Auvergne, l'Anjou, le Midi, en particulier), la production charbonnière relève plus de la cueillette que d'une exploitation ordonnée ». Enfin, les raisons sont, pour le dire vite, « culturelles » dans la mesure où le charbon suscite méfiance et résistance de la part du consommateur, tant d'ailleurs industriel que domestique. Rouff (1922 : 18) cite telle requête au roi dans laquelle François-Marie Cajou, directeur des mines de charbon de terre à Argental en Bas-Limousin, déplore la multiplication de fours à chaux dont les propriétaires « sont presque tous des paysans esclaves de l'ancienne routine qui ne font leur chaux qu'à force de bois, qui ignorent l'usage du charbon de terre et à qui il est impossible de persuader que la chaux cuite avec ce charbon ne serait pas noire ». La houille noircit la chaux, gâte la porcelaine, rend le fer cassant, pollue l'air et empuantit l'atmosphère : la liste des imputations est longue et ce que les entrepreneurs et les hommes de l'art identifient alors unanimement comme des préjugés tenaces compromet fortement la généralisation de ce combustible. Ainsi, à la fin du XVIII^e siècle, le charbon doit encore faire la preuve de ses qualités et se trouve engagé dans une procédure judiciaire : sa « cause » n'est pas entendue et doit être toujours plaidée, bref « son procès n'est pas encore gagné » (*ibid.* : 20).

Un autre intérêt du texte de Bouron et Hue est de laisser entrevoir que l'enjeu de la qualification s'appuie sur la distribution spécifique du combustible végétal et du combustible minéral. En effet, si le dossier de qualification du charbon est ouvert, c'est qu'il s'offre comme combustible de relève susceptible de réguler sinon de compenser la lourde exigence en bois de l'industrie. Or cette exigence est non seulement croissante mais elle rencontre une hausse remarquable de la consommation en bois de chauffage dans les centres urbains. C'est de cette tension que naît, semble-t-il, le sentiment très répandu d'une menace de disette de bois – accompagné d'une hausse des prix – dont la responsabilité est imputée à la consommation industrielle : « les usines ont mangé la forêt » (Woronoff 1994 : 115). Ainsi les nombreuses requêtes protestant contre une industrialisation désordonnée, les réglementations élaborées par l'État monarchique visant à équilibrer gestion des forêts et prolifération des usines à feu⁵ par-

4. Excepté une première tentative avortée de substitution du coke au charbon de bois, au Creusot à la fin de l'Ancien Régime.

5. Dès le XVII^e siècle le pouvoir royal s'efforce de conditionner l'autorisation des usines à feu par l'attestation de moyens en combustible. L'arrêt du Conseil du 9 août 1723 « interdit d'établir toute usine à fer ou verrerie sans lettres patentes », ce qui implique que « si l'on ne disposait pas d'une propriété forestière ou d'affouages jugés suffisants et que l'on risquait de consommer des bois "à portée des rivières navigables et des villes", il n'était pas permis de créer l'une de ces usines. » (Woronoff 1994 : 114)

ticipient d'une économie d'arbitrage entre foyers industriels et foyers domestiques qui s'appuie sur une distribution associant le bois au domestique et l'éventuel charbon de terre à l'industriel. Pour autant, si le dossier de qualification est encore ouvert à la veille de la Révolution, c'est que, comme on vient de le voir, ce combustible n'a pas encore fait ses preuves industrielles. Et même lorsque l'adoption des forges dites à l'anglaise sera monnaie courante au siècle suivant, la sidérurgie au bois aura de beaux jours devant elle : il faudra attendre les années 1860 pour que la coexistence bois-houille fondée sur le binôme « fonte au bois, fer à la houille » s'infléchisse rapidement avec la généralisation de la fonte au coke (Woronoff 1994 : 211-216). Notons alors que, ainsi que le suggèrent Bouron et Hue, l'usage industriel va introduire à l'usage domestique. L'essor de l'extraction houillère dans la France du XIX^e siècle s'accompagnera des moyens de sa distribution : celle-ci profitera en premier lieu aux centres urbains entraînant ainsi un déclin progressif du bois comme combustible domestique et sa localisation en milieu rural.

Il convient cependant d'interroger plus précisément la relation bois-charbon en tant qu'opération – à la fois fondatrice et réitérée – de mise en équivalence, à partir des textes d'ingénieurs et de naturalistes qui en sont des agents actifs et en rendent compte. Plus exactement, ces agents s'attellent *a priori* à un *travail d'équivalence* qui porte spécifiquement sur la valeur d'usage des objets considérés : comment faire pour que le charbon soit équivalent au bois au point de pouvoir s'y substituer ? Ce travail par conséquent suppose en même temps une attribution de propriétés respectives et donc une particularisation ou plutôt une extraction des propriétés du charbon, opération qui marque le dépassement de la simple action de substitution, par ce qu'elle est susceptible d'autoriser. Cette idée est en germe à la fin du XVIII^e siècle et du moins chez Buffon lorsqu'il déclare que « non seulement cette matière peut en tout et partout remplacer le bois pour les usages du feu, mais [qu'] elle peut même devenir plus utile que le charbon de bois pour les arts » (Buffon : II, 331). Tout se passe comme si le charbon, par les investissements de forme dont il est l'objet, permettait d'accéder à un nouveau monde, du moins pouvait davantage que le bois et son charbon s'inscrire dans un monde technique et industriel et en favoriser la dynamique. Autrement dit la mise en équivalence n'est pas statique et conduit à prendre la mesure des objets considérés, à leur déterminer une *taille* qui autorise une nouvelle répartition des ressources dans le monde industriel.

Du XVIII^e au XX^e siècle, on assiste à un changement notable de la taille du charbon de terre, changement aisément repérable dans les définitions successives qu'en donnent ces états de la connaissance (ou de la science faite) que sont les encyclopédies. J'ai comparé les articles « charbon » de trois encyclopédies, l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert pour le XVIII^e siècle, la *Grande Encyclopédie* de Berthelot de la fin du XIX^e siècle et l'actuelle *Encyclopédia Universalis*. Les Encyclopédistes des Lumières définissent « deux sortes de charbon, le naturel et l'artificiel » : du premier, charbon « de terre », « minéral » ou « fossile » (dénominations indifférentes) sont présentés l'aspect, les réactions au feu, les usages et les différentes concep-

tions sur son origine ; le second, le charbon de bois, est présenté à travers ses procédés de fabrication ; quant au traitement artificiel du charbon de terre, c'est-à-dire sa transformation en *coaks* ou encore « charbon de houille », il est présenté à l'article « houille », « nom que l'on donne au charbon fossile en Flandre, en Hainaut et dans le pays de Liège ». Un siècle plus tard, Berthelot divise toujours « les charbons en deux classes : les charbons naturels et les charbons artificiels » mais ne consacre l'article qu'aux seconds, c'est-à-dire à la seule fabrication du charbon de bois et du charbon animal, tandis que le traitement des premiers est renvoyé à l'article « houille » – lequel par ailleurs renvoie l'examen de la carbonisation de la houille à l'article « coke ». En revanche, on ne traite plus dans l'actuelle encyclopédie que des roches sédimentaires, tourbes, lignites, houilles et anthracites, roches auxquelles « on réserve le nom de *charbons* » en tant qu'elles « renferment suffisamment de carbone pour être utilisables comme combustibles » (Feys 1985 : 662). La tension entre les deux types de charbon est longtemps restée fondée sur une recherche de complémentarité des combustibles, aussi la fixation d'une terminologie différenciée est-elle une préoccupation souvent avancée et de fait jamais aboutie. Ainsi le rédacteur du premier numéro du *Journal des Mines* plaide-t-il pour une adoption générique du mot *houille* :

« On semble s'accorder généralement à adopter le mot de *houille* pour signifier la substance bitumineuse connue aussi sous le nom de charbon de terre ou de pierre, de charbon minéral, *carbo fossilis* ou *petroeus* et *lithantrax*. Ce terme déjà en usage dans nos départements qui avoisinent le pays de Liège et la Belgique a, sur les autres dénominations, l'avantage d'être simple et court, et de ne point présenter les mêmes équivoques que le mot de charbon appliqué à une substance qui n'est point carbonisée, et celui de terre ou de pierre à ce qui n'est ni l'un ni l'autre. » (Coquebert-Monbret, an III : 58-59)

Si aujourd'hui l'opposition naturel-artificiel n'entre plus dans la composition du terme, si elle n'est plus un appui sémantique, c'est sans doute parce que la substitution est accomplie et que le charbon en est ressorti définitivement naturalisé. Alors que les encyclopédistes du XVIII^e siècle ne voient « presque rien de commun que la couleur et l'emploi » aux deux sortes de charbon, le géologue du XX^e siècle, pour qui l'origine végétale du charbon n'est plus à démontrer⁶, s'appuie désormais sur des propriétés naturelles, en l'occurrence le taux de carbone

6. Encore à la fin du siècle dernier, cette origine est affirmée avec force, comme en témoigne la première phrase de l'article « houille » de la *Grande Encyclopédie* : « La houille sous sa forme actuelle franchement minéralisée est une substance organisée d'origine végétale incontestable ». On remarquera que dans la discussion sur la terminologie à employer, si Buffon se montre un partisan de l'usage du mot charbon et s'oppose, à l'encontre de la plupart de ses contemporains, à la confusion charbon-houille, c'est qu'il est convaincu de cette origine végétale. Il propose d'utiliser les termes à disposition pour rendre compte de l'évolution naturelle qui conduit des bois, terreaux et limons au charbon en passant par la tourbe, le bois fossile et la houille : « Pour nous en tenir à la seule considération du charbon de terre dans son état de nature, nous observons qu'on peut passer par degrés de la tourbe récente et sans mélange de bitume à des tourbes plus anciennes devenues bitumineuses, du bois charbonifié aux véritables charbons de terre, et que par conséquent on ne peut guère douter que ces charbons ne soient de véritables végétaux que le bitume a conservés » (II, 305). Il réserve ainsi le terme de *houille* aux « terres noires et combustibles qui se trouvent au-dessus ou quelquefois au-dessous des veines de charbon et qui sont les plus sûrs indices de la présence de ces fossiles », ces houilles n'étant « autre chose que nos terreaux purs ou mêlés d'une petite quantité de bitume » (p. 308). Quant au terme *charbon*, il désigne donc des substances bitumineuses, plus précisément « des matières végétales dont les huiles se sont converties en bitume », bien que, reconnaît-il, le mot soit impropre « parce qu'il paraît supposer que cette matière végétale a été attaquée par le feu, tandis qu'elle n'a subi qu'un plus ou moins grand degré de décomposition par l'humidité » (p. 302).

contenu dans les choses dont la valeur au delà d'un certain seuil – conjointe à la combustibilité – permet d'attribuer le titre de charbon. « Les modifications subies au cours de la fossilisation [des végétaux terrestres], écrit-il, consistent surtout en un enrichissement en carbone au dépens des autres constituants, d'où la notion de *carbonification* ; il y a environ 50 % de carbone dans le bois, 50 à 58 % dans la tourbe, 55 à 75 % dans le lignite, 74 à 90 % dans la houille, et l'on atteint théoriquement 100 % avec le graphite, terme ultime de l'évolution » (Feys 1985 : 662). Dès lors que le charbon est inscrit dans un processus naturel, c'est-à-dire qu'il est présenté comme le résultat d'un principe naturel au point d'y être quasiment identifié, toute opération supplémentaire – « artificielle » – de carbonisation, comme la transformation en coke, est une carbonification, une manière par conséquent de poursuivre et de parfaire l'action naturelle.

Revenons à ce moment où le rapport entre les hommes et le charbon de terre, c'est-à-dire son usage, est loin d'être stabilisé. Le XVIII^e siècle et le début du siècle suivant sont consacrés, je l'ai dit, à la mise en forme de l'équivalence bois-charbon. Cette mise en forme se décline sur trois registres étroitement combinés : l'analogie, la différence et la complémentarité. La proximité est bien évidemment induite par la qualité de combustible ; elle se lit dans la terminologie, inutile d'y revenir. Elle se lit également, mais sans doute de manière plus ténue parce que très vite relativisée par l'expérience, dans une identité *a priori* de comportement : l'un comme l'autre se « charbonisent » par une « combustion ménagée de manière que les progrès ne puissent pas s'étendre jusqu'à la destruction de ces substances une fois allumées » (*Encyclopédie* 1751-65 : art. « Charbon »). De fait, la description que donne l'*Encyclopédie* de la « manière de préparer le charbon minéral pour le substituer au charbon de bois dans les travaux métallurgiques » (*ibid.* : art. « Houille »), insiste sur les similitudes de l'opération de carbonisation : le procédé consiste à « faire brûler la houille comme on brûle le bois pour faire du charbon » ; ou encore : « Après avoir formé un plan horizontal, on arrange ce charbon morceaux par morceaux ; on en compose une charbonnière d'une forme à peu près semblable à celle que l'on donne pour faire du charbon de bois » (*ibid.*). Même si dans les deux cas l'opération aboutit à une substance aux propriétés calorifiques élevées, l'analogie toutefois s'arrête là : la production du *coaks* s'appuie sur le constat que « toute espèce de fossile nuit aux fontes des métaux » ; elle est alors motivée par la nécessité « de détruire les principes nuisibles qu'il renferme [le soufre et les acides] et de conserver ceux qui sont utiles à la fonte » (*ibid.*). C'est à cette condition que la substitution sera possible. Elle n'est cependant pas suffisante car la substitution se heurte, je l'ai déjà mentionné, à des obstacles techniques. En l'an XIII (1804), de retour d'un voyage d'observation des procédés anglais « de traitement du fer par le moyen de la houille », l'ingénieur A. de Bonnard reconnaît de telles limites. Il déclare en substance que la qualité de la houille est déterminante pour la fusion des minerais au coke : les inconvénients à l'emploi du *coaks* « sont d'une nature telle que l'état actuel de nos connaissances ne nous permet guère d'espérer pouvoir y remédier par des soins plus ou

moins grands apportés à la carbonisation [...] C'est donc principalement au choix de cette houille qu'il faut s'attacher » (Bonnard an XIII : 249). En revanche la voie de l'affinage à la houille paraît prometteuse : ainsi, conclut-il, si « nous ne pouvons pas fabriquer entièrement avec ce combustible du fer de très bonne qualité [...] chacune des deux parties principales des travaux de fabrication peut s'exécuter séparément et produire de très bons résultats » ; et de poser les principes d'une complémentarité bois-houille en métallurgie en préconisant l'association fonte au charbon de bois et affinage à la houille pour la production de fers de qualité et une fonte au coke pour la production « des canons et de tous les objets de moulerie » ou encore la fabrication de fers de médiocre qualité (*ibid.* : 293-294). Dans le même temps, l'ingénieur Rozière fait le même constat à partir d'expériences réalisées avec de la houille de Rives de Gier, dans le bassin stéphanois, reconnue comme « l'une des meilleures de France ». Pour autant, il introduit d'autres obstacles à la généralisation de la houille que ceux relevant des techniques minières et métallurgiques, et sur lesquels nous il faudra revenir : d'une part la cherté des transports, d'autre part « la répugnance naturelle à tous les ouvriers pour toutes espèces de procédés qui s'écartent en quelque chose de leurs habitudes » et la crainte des chefs d'établissements d'affronter « les tâtonnements dispendieux » qu'entraîne toujours « tout changement, toute amélioration » (Rozière an XIII : 232).

L'analogie est enfin explorée à travers l'évaluation globale de ces nouvelles ressources naturelles que constitue le charbon fossile. La première question envisagée est celle de sa reproductibilité à court terme, à l'instar des végétaux. L'idée a cours en tant qu'elle est liée à la conception d'une histoire récente de la Terre : avant que Lyell ne dote la géologie d'un temps propre et ne soutienne « que la terre était suffisamment vieille pour qu'il ne restât aucune trace de son origine » (Bowker 1989 : 287), un âge de la Terre réduit à quelques milliers d'années permet d'envisager une reproduction des ressources minérales à l'échelle du temps humain. C'est ainsi qu'en 1730, l'intendant Fontanieu recommande de ne pas négliger « l'objet des mines d'or et d'argent en Dauphiné » en dépit de recherches qui « à ce jour n'ont abouti qu'à des espérances inutiles » parce que dit-il, entre autres raisons, il se peut que « les mines anciennes ont été épuisées ou sont devenues impraticables, qu'il faut des siècles pour les rétablir par une nouvelle végétation ou pour en former d'autres, et que nous ne sommes pas encore parvenus au temps de cette maturité dont nous ne voyons encore que les apparences extérieures » (Dubois 1933 : 182). L'idée a également cours du point de vue de la minéralogie tant que dure le débat sur la composition du charbon entre ceux qui y voient le résultat de la solidification d'une substance bitumineuse et ceux qui penchent pour un processus de fossilisation ou de charbonification des végétaux. Buffon, tenant de ce dernier point de vue, expose et réfute l'opinion de M. Genneté⁷ :

« M. Genneté prétend que le charbon de terre est produit par un certain roc ou grès auquel il donne

7. Genneté, *Connaissance des veines de houille ou charbon de terre et leur exploitation des mines qui les contient*, Paris, 1774 ; également cité in Rouff 1922 : X-XI.

le nom d'*agas* [...] M. Genneté a vu des veines de charbon sous des bancs de grès ou d'*agas*, lesquelles veines paraissent s'augmenter ou se régénérer dans les endroits vides dont on a tiré le charbon quelques années auparavant : il dit positivement que le roc (*agas*) est la matrice du charbon [...] Il assure qu'il [le suc nécessaire à la formation d'un pied cube de charbon] se reproduit dans ces mêmes veines trente ou quarante ans après qu'elles ont été vidées, et que ce charbon nouvellement produit les remplit dans ce même espace de temps. "On voit, ajoute-t-il que la houille est formée d'un suc bitumineux qui distille du roc, s'y arrange en veines d'une grande régularité, s'y durcit comme la pierre ; et voilà aussi sans doute pourquoi elle se reproduit". » (II, 305)

Grâce aux exploitations minières mêmes, la thèse de la régénération du charbon ne résiste pas longtemps à l'accumulation des preuves visuelles de son origine végétale :

« Il est prouvé qu'au dessus du toit et dans la couverture de la tête de toutes les veines de charbon il se trouve des bois fossiles et d'autres végétaux dont l'organisation est encore reconnaissable, et que souvent même on y rencontre des couches de bois à demi carbonifié ; on reconnaît les vestiges des végétaux non seulement dans la substance du charbon, mais encore dans les terres et dans les schistes dont ils sont environnés : il est donc évident que tous les charbons de terre tirent leur origine du détriment des végétaux. » (*ibid.* : II, 304)

Même admise la non reproductibilité de ces ressources, leur évaluation est optimiste. Cet optimisme n'est certes pas fondé sur une mesure des réserves, estimation tributaire du développement même de l'industrie charbonnière, mais découle directement de la généralisation de la conception de l'origine végétale. Au milieu du XVIII^e siècle, alors que l'arrêt de 1744 suscite des réactions très vives de la part des propriétaires et provoque un débat important entre « libéraux » et tenants d'une économie dirigée, il alimente une sorte d'enthousiasme rhétorique qui met l'accent sur les perspectives qu'offre ce nouveau combustible non seulement pour contribuer à la sauvegarde des bois mais surtout pour affirmer la grandeur économique de la France :

« L'existence des mines de charbon de terre étant certaine, et les veines de charbon traversant toute le France de l'est à l'ouest, l'objet du Gouvernement doit être, non pas de multiplier l'extraction des mines dans les endroits où elles montent à la surface de la terre et de les laisser inutiles dans tous les autres, mais de faire ouvrir une mine dans chaque canton, afin de répartir également le charbon dans tout le royaume. Les avantages de ces établissements bien placés ne consisteront pas seulement à fournir une matière de premier besoin, à conserver les bois, à empêcher que les Anglais n'emportent nos espèces et à attirer celles de l'étranger ; mais, étant considérée dans le système général de l'administration des mines, on verra que l'exploitation de celles de charbon de terre doit être la première en ordre, parce qu'elle est le principe de l'exploitation de toutes les autres mines et qu'elle fournit la matière la plus propre à la fonte et à la préparation de la plupart des métaux. »

Sous la plume de Christophe Mathieu et Carré⁸, deux industriels fortement impliqués dans l'exploitation du charbon – en particulier le premier qui appartient à une véritable dynastie de « mineurs » qui tout au long du siècle a pris une part très active à l'exploration du sous-sol du royaume⁹ – et ardents défenseurs de l'application de l'arrêt, se profile une analogie fondée

8. « Mémoire concernant la propriété des mines de charbon de terre où l'on discute les droits du roi, des seigneurs et des propriétaires sur ces mines, et les moyens de les mettre en valeur », cité in Birembaut 1986 : 375.

9. Son père Jacques Mathieu (1684-1747) a été l'artisan des premières mines de Fresnes (Nord). Son frère Pierre (1704-1778) découvrit la houille à Anzin (Nord) en 1734 ; il eut trois fils dont Jean-Léonard-Joseph (1746-1815) qui dirigea les mines d'Anzin, fut nommé Inspecteur des mines du Royaume et anobli en 1789, puis ingénieur des mines de la République et

sur la conviction que le sous-sol regorge de richesses qu'il faut savoir aborder. À cette condition essentiellement technique, ce qui est l'objet même de l'arrêt, la carte du charbon, son inscription physique dans le territoire, peut et doit se présenter comme le calque inversé, une sorte de miroir des ressources forestières. Au monde naturel visible doit correspondre un monde invisible tout aussi prodigue, sinon plus, puisqu'il en est le résidu, la trace : le sous-sol est la solution de continuité du sol pour peu que l'on sache se donner les moyens d'y accéder¹⁰.

La raison technicienne, il faut insister sur ce point, vient tempérer et réguler l'excitation qui naît de la perspective qu'un monde de richesses est encore à découvrir. Le point de vue de Mathieu et Carré, si expert soit-il, n'est pas repris dans ses conclusions utopiques d'un maillage du royaume par des mines cantonales. On lui oppose deux écueils, considérés alors comme des abus graves : les travaux inutiles et le gaspillage. Il y a en effet bien des désillusions et nombre de fortunes se perdent dans des recherches infructueuses pourtant fondées sur des avis de techniciens¹¹. On s'élève par ailleurs contre la multiplication des travaux superficiels qui hypothèquent la pérennité des exploitations, fort de l'idée que le meilleur des ressources est encore à venir, en profondeur où se trouve le charbon le plus pur et de qualité supérieure. Le plaidoyer pour l'introduction d'une rationalité dans l'exploitation est bien un acte de foi de l'ingénieur des Lumières. Ainsi la prise de conscience du caractère fini de ces ressources ne met pas en cause le sentiment profond de la prodigalité de la nature mais vient lier cette prodigalité à ce qu'elle implique en retour comme action concertée des hommes pour l'objectiver. Ce qu'exprime l'ingénieur Duhamel fils dans un mémoire couronné en 1793 par l'Académie des sciences :

« Il y a donc tout lieu de présumer que la nature, toujours bienfaisante, a créé la houille en grande abondance, et l'a distribuée assez généralement partout ; qu'elle en dérobe une grande partie à nos yeux, afin de nous forcer à être économes de cette richesse importante, et de nous ménager encore de grandes ressources lorsque nous les croirons épuisées. » (Duhamel an III : 59)

un petit-fils Pierre-Joseph dit « Mathieu de Valenciennes », élève de l'École des Mines en 1784 et nommé ingénieur des mines en l'an II. Quant à lui, il exploita les mines de Litry en Normandie, de Montrelais en Anjou, d'Épinac et de Sévigné en Bourgogne, de Fins et de Noyant en Bourbonnais. Un de ses fils, Jacques-Joseph dit « Mathieu de Noyant » fut un des premiers élèves de l'École des Ponts et Chaussées et dirigea des exploitations de mines pour des compagnies privées (Belhoste et Kérouanton 1992 : 562, Birembaut 1986 : 379 et 399, Rouff 1922 : 221 *sq.*).

10. On trouve chez Buffon la même conviction d'un sous-sol inépuisable parce que recelant des « immenses dépôts accumulés par les eaux » de matière végétale « dans tous ses états de décomposition » : « La quantité de cette matière anciennement accumulée dans les entrailles de la terre est si considérable qu'on ne peut en faire l'estimation que par la comparaison ». En schématisant, on peut dire que le sol est l'instrument de mesure du sous-sol. Mais il y a plus : « or, poursuit-il, une bonne mine de charbon fournit seule plus de matière combustible que les plus vastes forêts ; et il n'est pas à craindre que l'on épuise jamais ces trésors de feu, quand même l'homme venant à manquer de bois, y substituerait le charbon de terre pour tous les usages de sa consommation » (p. 322). Autrement dit, le passage du sol au sous-sol, et le processus de « bituminisation » qui l'accompagne, contribuent à l'accroissement de la qualité de combustible – sous-entendu : du végétal transformé – et de ce point de vue ont contribué à augmenter au delà de toute mesure les ressources en combustible.

11. Cf. Guérin 1992 qui étudie le cas de recherches infructueuses à Marfaux dans les environs de Reims en 1739-42. Ingénieurs et mineurs venus du Nord et de Belgique se fondant sur une analogie lithologique entre les morts terrains du bassin franco-belge et les couches recoupées à Marfaux avaient conclu à une forte probabilité d'y trouver des couches de charbon. Or dit Guérin, ils « n'avaient pas encore de notions de ce que l'on nommera plus tard la stratigraphie et la paléontologie » et ne pouvaient donc imaginer « que la craie puisse se trouver sous les couches tertiaires qu'ils avaient traversées et encore moins qu'elles pouvaient avoir 300 à 400 m d'épaisseur » (Guérin 1992 : 549).

Cette conception quasi divine d'une nature qui s'impose à nous et nous force à la sagesse est en même temps nuancée et contrebalancée par une réflexion technique, c'est-à-dire un dispositif de médiation qui donne aux hommes les moyens d'être « sages » :

« Je ne saurais trop répéter que lorsqu'on veut faire des recherches de houille, il est prudent de les faire préalablement avec une sonde de mines, et de sonder de préférence les lits de schistes et de grès, dont la direction et la pente sont les mieux réglées. [...] Je suis bien persuadé que le charbon est plus commun qu'on ne se l'imagine ordinairement. Je suis convaincu qu'il est peu de grandes vallées, et surtout de celles qui leur sont latérales, qui n'en contiennent ; mais quelque général que je le suppose, je ne peux être de l'avis de ceux qui lui font faire le tour de la terre entière, et encore moins de l'opinion de ceux qui, parce qu'il existe une veine de charbon qui va de l'est à l'ouest, se reportent sur plusieurs lieues au delà et y font faire des travaux considérables sur cette direction. [...] Je vois toujours à regret dépenser des sommes énormes, lorsqu'elles ne produisent d'autre avantage que de remplir les vues de quelques intrigants. Les Anglais sont beaucoup plus hardis que nous dans les entreprises ; mais ils sont aussi plus sages ; aussi leur réussissent-elles ordinairement. » (*ibid.* : 75-77)

Aux tournants de la Révolution et du siècle, rares sont les ingénieurs qui comme Hassenfratz craignent que le capital que constituent les ressources en charbon fossile ne s'épuise trop rapidement et recommandent de ménager à l'attention de « nos neveux » ce combustible qui ne se renouvelle pas¹². Ce pessimisme n'est pas de mise. En 1814, dressant un bilan circonstancié d'un quart de siècle d'exploitation minière depuis la fin de l'Ancien Régime, l'inspecteur Cordier prend à coeur de démontrer que l'épuisement des mines de houille du royaume ne pourra advenir qu'à une « époque extrêmement éloignée ». « L'accroissement de leur mise en rapport depuis 1789, écrit-il, n'a pas diminué très sensiblement les ressources que l'on doit laisser à nos neveux » (Cordier 1814 : 351) et comparant les données moyennes de l'extraction générale des cent soixante-sept mines qu'il répertorie à « la masse de combustible minéral reconnu », il conclut que, compte tenu du nombre de couches et de leur puissance, « l'épuisement de nos mines de charbon de terre présente une chance très éloignée » (p. 352). Toutefois, comme le suggérait déjà Duhamel, l'épuisement à très long terme, à une échelle qui, en quelque sorte, ne s'inscrit pas dans le temps humain, dans l'enchaînement des générations, n'est pas une propriété en soi ou « naturelle » des richesses charbonnières. Lorsque Cordier, dans la foulée de sa démonstration, ajoute immédiatement que cette perspective [d'épuisement] « deviendrait presque nulle, si la réduction du nombre des exploitations, ou bien un accroissement de débit, permettait, sous peu d'années, d'appliquer partout les méthodes économiques d'aménagement régulier » (*ibid.*), il dessine les contours d'une nouvelle nature : une nature industrielle. Le raisonnement apparemment contre-intuitif qui associe dans une relation de cause à effet l'accroissement de l'extraction au ralentissement du processus d'épuisement n'est acceptable que grâce à l'affirmation d'une médiation technique, celle-là qui assure un « aménagement régulier »¹³, et qui plus généralement garantit la grandeur in-

12. Jean-Henri Hassenfratz, *La sidérotechnie ou l'art de traiter les minerais de fer pour en obtenir de la fonte, du fer ou de l'acier*, 1812 : cité in Woronoff 1984 : 335.

13. Dans une autre passage du texte, le paradoxe est encore plus clairement exprimé : « La continuation de l'extraction, soit sur le même pied, soit dans une proportion plus grande, ne saurait présenter aucun inconvénient, pourvu que l'aménagement

dustrielle. Le meilleur moyen de préserver les ressources minières pour les générations suivantes, pour les constituer en « patrimoine » à l'échelle du royaume ou de la nation est de les stabiliser dans un monde industriel. La tension sous-jacente visée par le déploiement de ce monde porte sans doute sur la taille du patrimoine considéré : à la « mine patrimoniale » des propriétaires (du sol), des paysans, des communautés – visés par l'arrêt de 1744¹⁴ – est progressivement substituée la masse du combustible reconnu sur tout le territoire français. De ce point de vue, la législation minière réalise un compromis domestique-civique. Or, ce que nous disent nos ingénieurs des Lumières et de la Révolution, c'est que ce compromis ne peut tenir qu'au moyen d'une composante industrielle : celle-ci se trouve en quelque sorte imposée et légitimée par la non-reproductibilité des ressources minières, à laquelle elle supplée. La technique crée – ou restitue – une nature transmissible, protégée du gaspillage et par conséquent quasi-inépuisable sinon quasi-reproductible¹⁵.

Le nouveau compromis tient lieu d'instrument de mesure et fonde la politisation des ressources minérales : celles-ci instrumentent la jeune République qui, politiquement isolée et militairement assiégée, cherche son indépendance économique et accentue l'exploration des potentiels de son territoire. L'argument d'une nature industrielle est clairement avancé par le rédacteur du premier numéro du *Journal des mines* lorsqu'il s'interroge sur les raisons pour lesquelles la France monarchique tirait de l'étranger quantité de métaux et de combustibles. Cela signifie-t-il que la nature aurait été avare en mines pour la France ? Mais alors pourquoi la France ne serait-elle pas pourvue de richesses naturelles alors qu'« il n'existe point de raison pour que les montagnes primitives et secondaires qui la traversent, liées à toutes celles qui renferment des mines dans les autres pays et leur étant parfaitement semblables, ne contiennent pas aussi les mêmes substances » (Coquebert-Monbret an III : 57). Conclusion : les frontières ne sont pas naturelles, pas plus que les obstacles à l'essor industriel de la France :

« D'où naît donc l'opinion généralement établie que l'Allemagne, la Hongrie, la Suède, l'Angleterre possèdent beaucoup plus de richesses minérales que la France ? Probablement de ce que ces pays moins riches que le nôtre en productions commerciables du sol ou de l'industrie ont accordé à celles-ci un plus grand degré d'attention. Ils ont senti avant nous le besoin de perfectionner la législation des mines, de multiplier les exploitations et de former des sujets capables de les diriger. Ainsi, ce que nous attribuons aux seules faveurs de la nature, est dû surtout aux circonstances où ces peuples se sont trouvés, et aux efforts qu'ils ont été obligés de faire. En nous livrant aux

régulier soit établi partout sous peu d'années » (p. 351).

14. Rouff cite un texte qui exprime bien *a contrario* la critique du monde domestique depuis le monde industriel dont est porteur l'arrêt de 1744 et par conséquent permet de comprendre les fortes résistances qu'il a suscitées. Ici des propriétaires expriment leur crainte que leur accès aux ressources naturelles soit détaché de toute forme d'engendrement domestique : « Il faudra toujours, dira-t-on, des ouvriers pour exploiter les mines. Mais est-il égal au propriétaire de devenir un simple ouvrier ? Ses bras qui travaillaient la mine patrimoniale ne seront plus que des bras mercenaires ; c'est pour un maître, un usurpateur, qu'il portera le poids de la douleur et des fatigues, qu'il arrosera de ses sueurs ce sol nourricier qui ne doit plus rien produire pour lui. » (*Mémoire pour les propriétaires des mines de charbon de terre de Roche-la-Molière en Forez contre le marquis d'Osmond concessionnaire des mêmes mines*, cité in Rouff 1922 : 67)

15. Boltanski et Thévenot repèrent le même mécanisme à l'oeuvre dans les dispositifs de compromis que sont les systèmes dits « fordien », ou « de production de masse ». Ces dispositifs « cherchent à concilier les exigences d'une production efficace, caractérisée par une production élevée, et la nécessité de satisfaire une demande sur le marché ». Pour cela, ils créent une relation qui n'est pas naturelle dans la nature marchande puisqu'elle implique que le prix d'une marchandise baisse alors que croît le nombre des individus qui désirent se l'approprier (Boltanski, Thévenot, 1991 : 405)

mêmes travaux, nous avons lieu d'espérer les mêmes succès. » (*ibid.* : 57-58)

Vingt-cinq ans plus tard, alors que s'ouvrent à nouveau les frontières et que le traité de paix du 30 mai 1814 permet le rétablissement des relations commerciales, il est admis que l'on *produit* le charbon et que dans cette longue période de fermeture, on a produit du charbon de meilleure qualité :

« En un mot, si l'on excepte les produits d'un certain nombre d'exploitations de peu d'importance, conduites par des petits propriétaires de superficie, qui se sont tardivement mis en mesure d'obéir aux règlements, on peut assurer que les différentes sortes de houille résultant de l'extraction actuelle, sont communément meilleures qu'en 1789, et que, dans plusieurs établissements, elles ont acquis toute la perfection dont elles sont susceptibles. » (Cordier 1814 : 332)

Cordier attribue clairement une cause technique à la médiocrité du charbon de terre français et à l'importation consécutive de charbon étranger, dans la France d'Ancien Régime : le refus des exploitants d'en passer par des travaux d'aménagement, leur manque d'habileté, le défaut de reconnaissance de gisements, la confusion des qualités de charbons, tous ces facteurs induisaient un manque de soin « dans le choix des couches à exploiter, dans le triage et l'épluchage » et faisaient que « les produits étaient réellement et nécessairement moins bons » (*ibid.* : 331). A l'inverse, les qualités de charbon obtenues à la fin de l'Empire, techniquement équipées d'« aménagement en grand », de couches profondes – c'est-à-dire situées au-dessous des couches de surface considérées comme « trop sulfureuses ou trop terreuses pour être d'un bon usage » – et d'un « épluchage » plus soigné, sont dès lors jugées compétitives (p. 332). De Coquebert-Monbret à Cordier, l'évolution est remarquable du point de vue de la stabilisation de la justification industrielle. Le dispositif de qualification mis en place au moyen du déploiement du monde industriel ratifie la grandeur des ressources minérales et autorise dès lors leur naturalisation : ni la nature industrielle, ni la nature naturelle ne sont désormais à prouver ou à discuter tant désormais elles se confondent dans le processus d'appropriation. Que par la suite, et jusque de nos jours, les discours – les pratiques discursives – soient naturalisants et les pratiques – les pratiques praticiennes – soient techniciennes ne fait qu'exprimer la figure du compromis stable sur lequel repose l'activité minière ¹⁶.

La stabilisation des différentes qualités de charbon est un marqueur concomitant de cette évolution. Prenons Buffon et son article intitulé « Du charbon de terre » (1783-88) : par le fait d'une thématization fondée sur, osons le schématisme, une opposition nature-culture – qui le conduit à envisager en premier lieu « la substance dans son état de nature » (p. 303), puis « le détail particulier des différentes mines qui sont encore travaillées avec succès » en France et à l'étranger, enfin « les moyens qu'il faut employer pour en faire usage et la [cette matière] substituer sans inconvénient au bois et au charbon de bois dans nos fourneaux, nos poêles et nos cheminées » (p. 320) –, il n'émerge pas une taxinomie fixée ou dirigée par des critères

16. Ce compromis peut se lire, par exemple, dans la notion d'*enrichissement d'un minerai* : elle désigne les manipulations mécaniques (cassage, broyage, classement, lavage) au moyens desquelles on enlève le plus possible de matière stérile (la gangue) qui enveloppe des éléments minéralisés, de telle manière à augmenter la teneur du minerai présenté à la fusion.

spécifiques et qui puisse soit unifier « les quatre ou cinq sortes de charbon » qu'on trouve « dans toutes les mines » – le *charbon pur*, le *charbon pierreux*, le *charbon schisteux* et le *charbon pyriteux* (p. 321) – et les différents charbons aptes à servir de combustible que fournit la catégorie des charbons purs – le *charbon pérat*, le *charbon grêle* et le *charbon maréchal*, soit affranchir les seconds des premiers. Le temps n'est sans doute pas à la synthèse et les différentes qualités du charbon sont encore déployées sur le fil de l'empirie : descriptions de ses propres observations, classifications en usage dans différents centres miniers – « M. Morand dit que dans le district de Liège on distingue... » (p. 308), « on distingue dans la Grande-Bretagne trois espèces de charbon de terre » (p. 325) –, commentaires des descriptions et classifications des autres auteurs – « Monsieur de Gensanne distingue cinq espèces de houille... » (p. 303) – construisent, ensemble, l'objet de l'article. Avec le rapport de l'inspecteur Cordier (1814), le propos change radicalement :

« A parler généralement, la houille est une matière identique dans tous les pays du monde. Elle offre, en France, les mêmes nuances de qualité que partout ailleurs : ces nuances tiennent à sa nature plus ou moins bitumineuse, et au degré de sa consistance. Nos exploitations fournissent au commerce quatre sortes principales ; savoir : la houille grasse en gros fragments ; la houille grasse en menu ; la houille maigre en gros fragments ; la houille maigre en menu. » (p. 329-330)

Certes, dira-t-on, la finalité du discours n'est pas la même car Cordier ne fait pas oeuvre de naturaliste mais répond à une commande d'État, sur une question précise relative à l'opportunité de l'instauration d'une barrière douanière. On ne doit alors pas être étonné que les seules qualités de charbon auxquelles il se réfère soient celles qui ont cours dans le commerce. Cependant, renversant l'argument, on peut avancer que ce sont celles-là seules qui ont passé l'épreuve du temps et y voir la preuve de l'affranchissement du charbon de ses conditions naturelles, la seule prise en compte, par conséquent, d'un charbon *techniquement* – pour être plus précis, il faudrait dire *sociotechniquement* – médiatisé. Remarquons que la définition des quatre qualités de charbon – présentées par ordre décroissant de valeur commerciale – est fondée sur la combinaison de deux critères techniques, la consistance et la teneur en bitume¹⁷, en tant qu'ils ont des incidences sur le traitement mécanique, le transport et bien sûr le mode de combustion :

« *La houille grasse en gros fragments* sert à la forge et à un petit nombre de grilles, sur lesquelles il faut obtenir un coup de feu vif et prompt. Le volume des masses permet de la transporter, de l'emmagasiner, de la conserver et de l'employer plus facilement [...].

La houille grasse en menu s'emploie à la forge, et dans des mélanges avec la houille maigre.

La houille maigre en gros fragments s'emploie dans les foyers et sur les grilles, dans les verreries par exemple, et sous les chaudières. Le volume des masses est une condition essentielle pour l'emploi de cette sorte [...].

La houille maigre en menu est communément d'un débit difficile. On s'en sert principalement pour les petites grilles, les fours à chaux et les fours à plâtre. » (p. 330)

On voit que la classification de Cordier affine la catégorie des « charbons purs » que définit

17. Aujourd'hui, la teneur en hydrocarbures est définie par un pourcentage de *matières volatiles* (M.V.).

2. Épreuves de qualification (I) ou comment s'est formé le charbon de terre

			matières volatiles %	fuel-ratio
Anthracite	1	Flamme courte et sans odeur ; grande dureté, cassure brillante	0 à 8	
Houilles maigres et anthraciteuses	2	houilles anthraciteuses flamme courte peu éclairante ; cassure lisse, brillante, parfois conchoïdale ; coke pulvérulent	8 à 10	8 à 12
	3	houilles maigres et demi-grasses flamme courte mais éclairante ; cassure lisse	10 à 18	3 à 8
	4	houilles grasses à coke flamme longue et éclairante ; cassure lisse ; coke dur, sonore et compact (coke métallurgique)	18 à 26	1,2 à 3
houilles bitumineuses	5	houilles grasses marécales et grasses à gaz flamme longue et fuligineuse ; cassure chagrinée et grenue; coke boursoufflé et poreux	26 à 40	inf. à 1,2
	6	houilles sèches à longue flamme flamme longue et fuligineuse ; cassure grenue ; coke pulvérulent	40 à 45	

Fig. 1 : Classification de Gruner

(d'après Feys 1985 et Tiffon 1970)

« Pour en comprendre le principe, il faut savoir qu'un échantillon chauffé à un peu plus de 100°C, commence par perdre de l'eau : c'est l'*humidité*. Puis à 960°C, s'échappe une certaine quantité d'hydrocarbures : les *matières volatiles ou M.V.* Il reste le *carbone fixe*. Les *cedres* représentent les matières minérales non combustibles. On tient compte du *pouvoir calorifique*. Le *fuel-ratio* exprime le rapport du carbone fixe sur les matières volatiles. » (Feys 1985 : 622)

Buffon. Trait général fondamental : elle est fondée sur l'usage du charbon en fonction de son comportement lors de sa combustion. Elle annonce ainsi les classifications chimiques actuelles également fondées sur l'analyse « industrielle » (Feys 1985 : 662) qui devient le seul critère. Parmi celles-ci, la plus utilisée est encore la classification de Gruner, dite de manière significative « utilitaire » (*ibid.*).

Il reste, pour conclure, à dresser le bilan du travail d'extraction des capacités du charbon, induit par la comparaison bois-charbon. Il est très exactement résumé par la cartographie des ressources en combustible que l'ingénieur Lefèbvre, membre du Conseil des mines, appelle de ses vœux et dont il tente une ébauche à l'orée du XIX^e siècle (Lefèbvre d'Hellencourt an X). La carte qu'il présente (annexe 3) se contente de repérer les départements « dans lesquels il y a des mines de houille exploitées ». Or, il laisse entendre que cette carte est incomplète au regard du projet initial qu'il avait formé, projet qu'il présente en préambule de son *Aperçu général des mines de houilles exploitées en France, de leurs produits et des moyens de circulation de ces produits* :

« Je m'étais proposé de présenter le tableau des ressources de la France en combustibles fossiles. Je voulais faire connaître en même temps les lieux principaux de consommation, les grands établissements métallurgiques où ces substances sont et pourront être employées, et il entraînait dans mes vues d'ajouter à ce travail l'indication des localités propres à la création de nouvelles usines et fabriques, en raison de la nature, de substances minérales exploitables et de combustibles abondants. Il me semblait aussi que pour remplir complètement ce cadre, il eût fallu y comprendre des données assez certaines à l'égard de la nature et des quantités des ressources que les forêts et bois pourraient fournir à la consommation sur les divers points du territoire français, et notamment sur ceux qui

étaient les plus intéressants à considérer sous le rapport des grandes usines » (p. 325-326).

On voit avec ce projet d'inscription des ressources dans le territoire français l'aboutissement du processus d'équivalence : il se joue alors sur le mode de la complémentarité, indice d'une stabilisation des propriétés du charbon. Dès lors, la représentation panoptique à l'échelle du territoire vise à figurer la dynamique du réseau technico-économique qui s'appuie sur cette complémentarité, c'est-à-dire la circulation des produits : Lefèbvre recommande la confection d'« une bonne carte des communications, tant par eau que par terre, qui réunirait l'indication des forêts, des mines de houille, des tourbières, et des grandes usines et fabriques », parce qu'elle « serait une chose précieuse pour le commerce » et « contribuerait sûrement à lui donner de nouveaux développements et une plus grande activité intérieure » (*ibid.*). Même incomplet – en raison du manque d'informations dû en particulier à une répartition inachevée des ingénieurs des mines en résidence –, le tableau des richesses en combustible minéral est conçu comme un outil de promotion de ce produit non seulement pour servir à « l'instruction des hommes d'État » mais également à l'usage « tant des divers consommateurs, que des exploitants des mines » (p. 330). Aussi la présentation département par département, dans l'ordre alphabétique, de l'état en 1801 de l'extraction houillère est-elle confortée par la mise en lumière – l'exposition, la représentation graphique – des moyens de circulation :

« Je les ai indiqués le plus qu'il m'a été possible : c'est sous ce rapport, surtout, que j'ose espérer quelque utilité de mon travail, parce que l'exposition des communications et des moyens de circulation, donnera l'éveil pour le transport et l'emploi de nos combustibles fossiles, dans des lieux où on ne pensait pas qu'on pût en user avec avantage. C'est dans cette vue que j'ai mis à la suite de l'ouvrage une carte, où les moyens de circulation pourront être suivis, à l'aide de numéros correspondants à ceux placés en marge du texte, et de lignes tracées en pointillé en rouge, qui marquent les circulations existantes et celles en projet, ou qu'il paraîtrait utile de créer. » (p. 331-332)

Le bilan « représenté » par Lefèbvre d'Hellencourt est poursuivi dans le même sens et conforté par Cordier. Les motifs sont à l'opposé de ceux des défenseurs de la République assiégée : la fermeture des frontières provoquait l'exploration intensive des ressources du sous-sol national, l'ouverture et la paix de la Restauration invitent à dresser des barrières douanières pour protéger l'industrie du royaume. Pour cela, il faut montrer la vitalité de l'industrie houillère, la compétitivité de ses produits, et sa capacité à irriguer le territoire français. La carte qu'il dresse peaufine et accomplit la représentation du maillage du territoire puisque ce sont précisément des centres d'extraction localisés – et non plus des départements censés être producteurs – qui sont reliés aux centres urbains :

« L'inspection de la carte ci-jointe, sur laquelle nous avons indiqué la position des deux cent soixante et une mines exploitées dans l'étendue du royaume, et les routes principales que suivent les produits de celles assez heureusement situées pour avoir la facilité d'expédier par les grandes communications de la navigation intérieure *fera comprendre d'un coup d'oeil la distribution des produits*. En se bornant pour exemple aux principaux lieux de consommation, on trouve :

Que Lyon est approvisionné par vingt-trois mines, situées dans le département de la Loire, et pourrait, au besoin, participer aux produits de cinquante-deux autres mines situées soit dans le même département, soit dans celui de Saône et Loire ;

Que Marseille, Toulon, et les côtes de la Méditerranée, sont alimentées par quarante-trois mines, si-

tuées dans les départements de la Loire, l'Ardèche et Vaucluse, et pourraient recevoir de la houille de soixante-douze autres mines situées dans la Loire, Saône et Loire, le Var, le Gard, l'Hérault, et l'Aude ; ... » (Cordier 1814 : 335 *sq.*, c'est moi qui souligne)

Etc., etc., inutile de continuer le tour de France, on comprend aisément le principe qui préside à l'appréhension immédiate, « d'un coup d'oeil », du réseau technico-économique du charbon de terre.

On peut ainsi mesurer le chemin parcouru depuis le lointain projet d'une France dotée de mines cantonales, parfaitement équivalente – ou plutôt projetée comme telle – à la France forestière, au maillage de plus en plus fin du territoire par un réseau de communications qui relie des zones d'extraction à des centres industriels et urbains. Mais surtout cette cartographie montre un déplacement des préoccupations à l'endroit du charbon. Il ne s'agit plus tant de prouver sa « capacité naturelle » à se substituer efficacement au bois et au charbon de bois que de mettre en cohérence – en réseau – la complémentarité des matières premières. En effet la preuve du charbon de terre comme combustible de relève est faite, du moins on la considère comme faite lorsque par exemple un Lefèbvre démontre ses avantages sous un double rapport, économique et politique (Lefèbvre d'Hellencourt an X : 439-442). Laissons de côté la valeur politique du charbon¹⁸ pour nous centrer sur sa valeur économique : elle s'appuie sur les expériences visant à déterminer le pouvoir calorifique des divers combustibles en présence, concluant à sa « compétitivité » – « pour vaporiser une même quantité d'eau, il faut employer en poids 100 de houille, 100 de charbon de bois et 184 de bois » (p. 439)¹⁹ – et permettant de calculer concrètement, c'est-à-dire de chiffrer, l'économie que son usage fait réaliser :

« Les 82 millions de quintaux de houille²⁰ équivalent à 3 240 000 banes de charbon de bois du poids de 2500 livres chaque. Il faudrait pour obtenir cette quantité 13 000 000 cordes de bois [cordes de quatre pieds sur huit], lesquelles seraient le produit de 360 000 arpens (anciens), taillis de bonne sorte. D'après ce calcul, on voit qu'on serait obligé d'ajouter à nos consommations actuelles, l'exploitation de 360 000 arpens de bois taillis pour remplacer le produit de nos houillères. Mais les 13 000 000 cordes de bois, estimées à 8 francs l'une, auraient une valeur de 104 000 000 francs. Ainsi, indépendamment de la conservation effective des bois, objet si intéressant en France, on voit quel autre avantage économique nous procure l'exploitation de nos mines de houille, puisqu'il faudrait dépenser plus de trois fois le prix de leurs produits, pour opérer les mêmes effets avec le charbon de bois. » (p. 440)

Cet autre travail d'inscription du charbon, relevant plus particulièrement d'une mesure statistique, vient doubler sa cartographie, l'ensemble contribuant à son information. La statistique comme la carte « font rôle » d'intermédiaires tissant la trame du réseau, accompagnent et qualifient les pratiques qui font de la houille un combustible de plus en plus accepté et utilisé, considéré comme indispensable à la cause industrielle. « On sait, assène Lefèbvre, que l'emploi de ce combustible est d'une nécessité indispensable dans presque tous les arts »

18. Il s'agit de la capacité créatrice d'emploi de l'activité charbonnière, emplois directs – évalués à plus de 60 000 – et connexes : industries du bois, du fer, des cuirs, du chanvre et des graisses produisant des objets utilisés dans les mines, et activités liées au transport.

19. On convoque ici des experts faisant autorité comme Lavoisier.

20. Il s'agit de l'estimation de la production annuelle des 34 principaux départements producteurs.

(*ibid.* : 439). Cordier quant à lui constate qu'en l'espace d'un quart de siècle, la consommation de la houille a doublé, et pour des causes « toutes intérieures » :

« Les bois et le charbon de bois ayant renchéri dans une proportion beaucoup plus grande que la houille, beaucoup de fabricants se sont décidés à changer de combustible. Différents genres d'industrie, consommant du charbon de terre, ont reçu des extensions plus ou moins considérables. La construction d'un grand nombre de machines à vapeur, dites machines à feu, a, seule, ouvert un débouché fort important. On brûle maintenant de la houille dans un grand nombre de brasseries, distilleries, savonneries, salines, fabriques de soude ; sous les chaudières des teinturiers et chapeliers, sous celles qui servent à dévider les cocons de vers à soie. On a beaucoup augmenté son emploi dans les clouteries, les grosses taillanderies, les fonderies de fer de seconde fusion, les forges, les usines à cuivre, les verreries, les fours à chaux et les fours à plâtres ; on en fait usage dans un grand nombre de foyers domestiques. Ajoutons, comme un dernier exemple assez remarquable, qu'on s'en sert dans plusieurs pays pour fumer et sécher les châtaignes. » (Cordier 1814 : 344)

Que nous dit cet inventaire ? Que non seulement le charbon irrigue le territoire, mais les pratiques, la vie quotidienne des Français du XIX^e siècle naissant. Tel est le sens du caractère « remarquable » du dernier exemple qui, venant à la suite de justifications techniques et industrielles, démontre la généralisation d'un usage jusque dans ce qui serait alors sa dimension la plus culturelle. On est loin du combustible qui noircissait la chaux, gâtait la porcelaine, salissait le linge et viciait l'air : celui-ci, tous préjugés semble-t-il vaincus – du moins ses promoteurs veulent en convaincre tant l'événement leur paraît révélateur d'une mutation des mentalités –, fume et sèche les châtaignes, c'est-à-dire apparaît apte à intervenir directement sur un produit qui dans certaines régions constitue une base d'alimentation, un équivalent du pain ²¹.

Soit, le charbon de terre est une nature domestiquée, équipée. Le déplacement constaté plus haut, à propos de sa circulation sur le territoire, est le résultat de ce processus : dès lors un autre obstacle à sa généralisation peut être avancé et être l'objet de toutes les occupations : la cherté des transports qui accroît son prix de revient et localement compromet sa compétitivité au regard du bois.

« Dans toutes les parties du royaume, le bois et le charbon de bois exercent relativement au débit du charbon de terre, une concurrence active, qui devient d'autant plus sensible qu'on s'éloigne davantage des mines et des grandes lignes de navigation. Beaucoup d'usines sont privées d'employer la houille, à raison de leur situation dans l'intérieur des terres ou dans les autres pays de montagne. » (*ibid.* : 345)

Or la réduction de cet obstacle est fortement liée à l'instauration d'un autre compromis, ici industriel-marchand, appuyé sur une économie d'échelle, qui veut que pour que « les exploitations en grand » soient rentables, c'est-à-dire que puissent être supportés les coûts d'aménagement primitif ²², d'entretien et d'aménagement secondaire – qui permettent d'atteindre les parties profondes et vierges des gisements –, il faut faire entrer ces dépenses « dans la composition du prix des matières débitées » :

21. cf. Ariane Bruneton-Governatori, *Le pain de bois. Ethnohistoire de la châtaigne et du châtaignier*. Toulouse, Eché, 1984.

22. On dira par la suite de « premier établissement » (cf. chap. 8).

« La prospérité de chaque entreprise exige donc un certain débit de matières fort considérable : ainsi, par exemple, une exploitation à cent mètres ne peut guère prospérer qu'en vendant annuellement environ cinquante mille quintaux métriques de charbon de terre ; et il est évident que, plus les exploitations sont profondes, plus le débit annuel obligé de croître dans une proportion rapide. » (*ibid.* 350)

Le frayage de ce compromis est toute l'affaire du XIX^e siècle.

3. Quelle est la situation briançonnaise au regard de cette progressive qualification du charbon de terre, c'est-à-dire, comme on vient de le voir, la détermination de sa nature industrielle ? Ou plutôt comment est-elle évaluée par rapport au cadre général de l'information du – sur le – charbon de terre ? Pour ouvrir le dossier à ce niveau *a priori* local, je propose de raconter l'histoire du premier entrepreneur, qui, précisément *en étranger*, tente d'inscrire le charbon briançonnais dans la dynamique industrielle nationale. Pour cela, l'entreprise de M. de Schlagberg (1785-1793) peut être comprise comme une entreprise de qualification.

François-Simon Bussenne de Schlagberg, né à Minfelden²³ en 1746, appartient à une famille récemment anoblie dont le parcours montre une propension à aller là où sont les honneurs et se font les affaires. Son père, vraisemblablement Michel Bussenne, est originaire de Franche-Comté et s'est installé vers 1735 à Lunéville où il s'allie à une famille d'origine vénitienne au service du duc de Lorraine depuis une quarantaine d'années : c'est ainsi que, succédant à son beau-père, Marie-Joseph Conigliano, il s'attache au service ducal pour « la fourniture des marchandises étrangères »²⁴. Il acquiert plusieurs seigneuries dans le Lunévillois et dans le Saulnois, la terre et seigneurie de Bathélémont-lès-Bauzémont en 1749, les fiefs d'Igney, du Touper²⁵ et de la vouerie de Bure, et le 22 septembre 1760, il est anobli par lettres patentes du duc Stanislas. Dans les années 1760, on retrouve un de ses fils, Marie-Joseph-Michel, au parlement de Metz, où il exerce les fonctions de substitut du procureur général ; toutefois, celui-ci résigne ses fonctions en 1767. Quant à François-Simon, il embrasse d'abord la carrière militaire comme volontaire à la légion de Conflans (1765-1767), puis sous-lieutenant au régiment de Lamarck (1768-1774). En 1774, il est adjoint au commissaire des guerres Jean-Paul Audoul de Saint-Julien²⁶, dont il épouse la fille la même année ; ces nouvelles fonctions le conduisent à Cambrai (1774), à Verdun (1774) et enfin à Briançon (1777). Là, il prend la succession de Audoul et assure la charge de commissaire des guerres à Briançon de juillet 1777 à 1782, à Metz de 1782 à 1784, puis de nouveau à Briançon. En juillet 1788, on le retrouve commissaire ordinaire des guerres à Metz près la 1^{ère} division des Evêchés. Fin 1791,

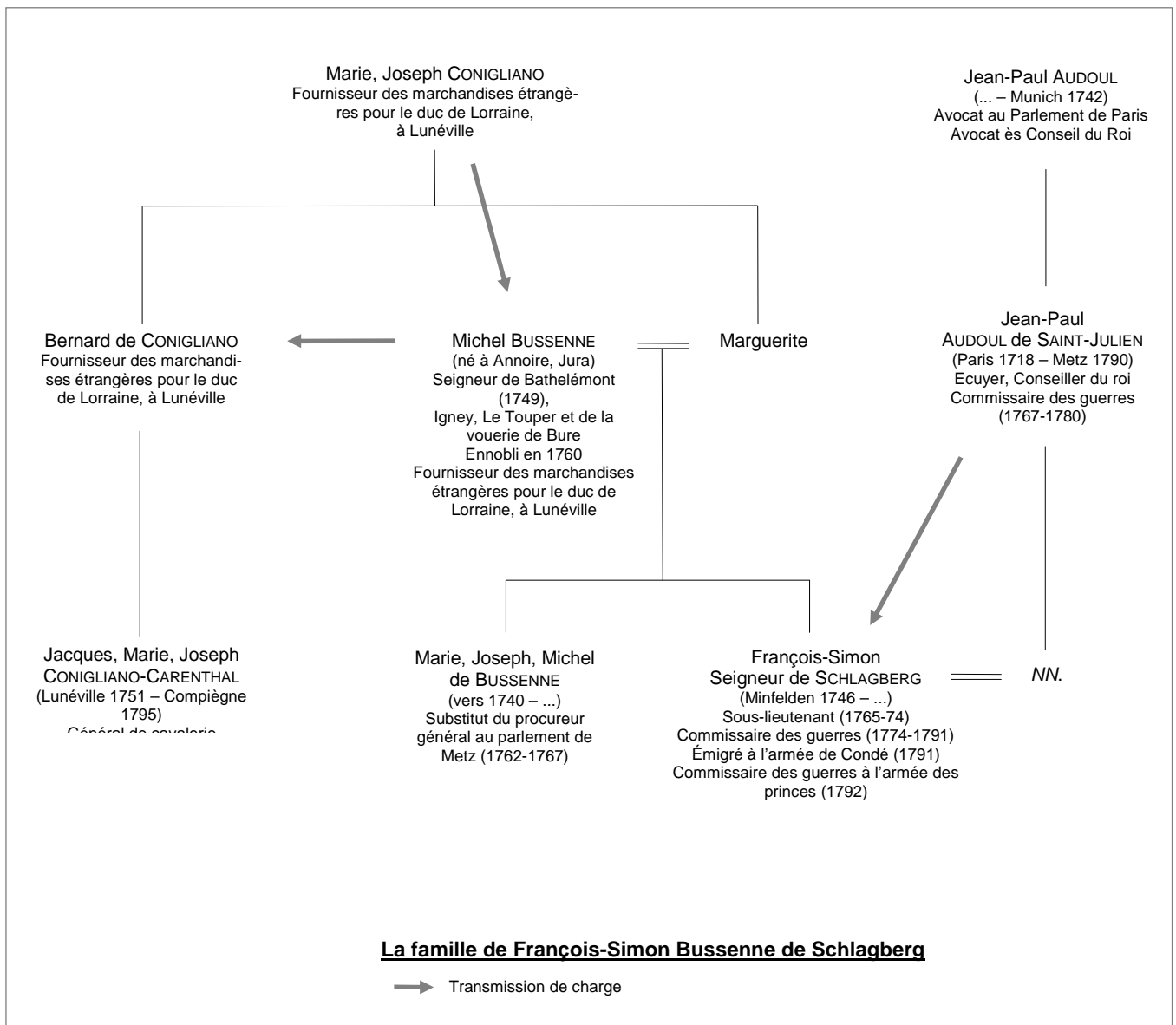
23. Non localisé, peut-être Minfeld, commune de Rhénanie-Palatinat, cercle de Germersheim. Les informations qui suivent sont tirées de Gibiat 1996 : 622-623, Lepage 1853 : I-104 et II-728 et Lepage et Germain 1885 : 137, et doivent beaucoup aux recherches passionnées de Jean-Marie Pierron, documentaliste à la Conservation régionale des Monuments historiques de la Drac de Lorraine. Qu'il trouve ici l'expression de mes remerciements les plus chaleureux.

24. La charge passe ensuite entre les mains de son beau-frère, Bernard de Conigliano.

25. Bathélémont-lès-Bauzémont est situé à une quinzaine de kilomètres au nord de Lunéville. Le Touper est un écart de la commune d'Auzoudange (Moselle).

26. Jean-Paul Audoul, seigneur de Saint-Julien (près de Metz) est issu d'une famille d'avocats au Parlement de Paris (Gibiat 1996).

il est émigré à l'armée de Condé, puis commissaire des guerres à l'armée des Princes (1792). On perd sa trace dans les tumultes de la Révolution. Même lacunaires, ces données biographiques montrent la rapide ascension sociale des Bussenne. Pour cela, ils ont joué la carte de « l'acquisition » d'une charge ; remarquons alors que d'une génération à l'autre se répète la même tactique : la charge s'acquiert par un mariage avantageux. Malgré tout, François-Simon



semble connaître quelques difficultés avec son beau-père : il n'a jamais pu obtenir le brevet de retenue de Audoul à la suite de la dénonciation par ce dernier du contrat de mariage de sa fille. Cette rapidité se double d'un sens de l'opportunité : c'est ce que l'on peut déduire du « glissement », entre les deux générations, de Lunéville vers Metz. Glissement révélateur d'une adaptation à l'évolution politique, au déplacement des lieux du pouvoir : en effet, le

pouvoir ducal s'estompe puisqu'à la mort de Stanislas en 1769, le duché de Lorraine est englobé dans le royaume de France ; et par ailleurs, Metz, place forte militaire de première importance, devient un passage obligé dans une carrière mise au service du roi. La mobilité des Bussenne peut se lire enfin dans leur stratégie nobiliaire : quoique celle-ci nous échappe en grande partie par manque de données, on constate que les fils se sont progressivement dessais des fiefs du Lunévillois acquis par le père : dans les années 1780, François-Simon a vendu la seigneurie de Bathélémont, tandis que Marie-Joseph-Michel s'est séparé du fief d'Igney. En quelques décennies, les Bussenne sont passés du service du duc de Lorraine au service du roi de France, ont acquis des titres nécessaires à chaque étape du parcours et n'ont conservé que ceux indispensables au maintien de leur statut. Ainsi se précise le portrait de « M. le Baron de Schlagberg »²⁷ en entrepreneur à l'affût de bonnes affaires. Pour autant, c'est un homme du pouvoir en place comme en témoigne son destin d'émigré²⁸ et qui met son esprit d'entreprise au service de sa charge et de sa position sociale.

En 1785, M. de Schlagberg – désormais je le désignerai par sa référence nobiliaire – adresse un mémoire à l'intendant du Dauphiné, Caze de la Bove, dans lequel il sollicite le privilège exclusif d'exploiter des mines de charbon de pierre dans les environs de Briançon. Comme on le verra par la suite, il n'est pas le premier à s'intéresser aux ressources houillères du Briançonnais : elles sont activement exploitées au moins depuis le début du siècle, en particulier depuis que Briançon est devenu une place forte de frontière à la suite du traité d'Utrecht (1713) et que s'est notablement accru le besoin en combustible, pour le chauffage des troupes et la construction des forts. Cependant, cette activité semble être alors le fait sinon d'habitants des communautés briançonnaises du moins d'« entrepreneurs » locaux, de surcroît étroitement surveillés par ces communautés jalouses de leurs droits et de leurs ressources. Ainsi, le projet de Schlagberg serait – en l'état actuel du dépouillement des archives – la première manifestation d'un intérêt « exogène » pour le combustible minéral local. Essayons de dérouler brièvement le fil de son argumentation²⁹.

Tout commence par l'exposé d'une situation dramatique : elle a trait à la pénurie de bois qui atteint tout le Briançonnais, au point de provoquer une inflation locale du prix du bois de chauffage³⁰. Or les ressources locales en bois sont extrêmement limitées. En raison d'une part de la fragilité des sols souvent détériorés par les coulées de neige et les ravages des torrents et

27. Je n'ai pas localisé le fief de Schlagberg – il n'est pas en Lorraine – ce qui ajoute à l'idée d'instrumentalisation du titre nobiliaire. Notre commissaire est appelé usuellement « Schlagberg » ou « de Schlagberg » dans les différentes pièces du dossier. Une seule fois, il est désigné par un titre nobiliaire, « Mr le baron de Schlagberg », sous la plume de Chassignet Cadet, un minéralogiste qui a été à son service pendant un an (*cf.* p. 51).

28. La Révolution interrompt, semble-t-il, sa bonne fortune. Notons que son cousin – et filleul de son frère aîné –, Jacques Conigliano-Carentahl, de noblesse également récente, suit une trajectoire différente puisqu'il n'émigre pas et choisit le parti du nouveau pouvoir. Il participe aux guerres de la Révolution et, grièvement blessé en 1793, meurt deux ans plus tard des suites de ses blessures.

29. Extrait des observations adressées à M. Case de la Bove, intendant du Dauphiné, par le Sieur de Schlagberg, Commissaire des guerres au département de Briançon, sur l'exploitation des mines de charbon du Briançonnais, 1er mai 1785, A.N. F¹⁴ 7612.

30. « Les habitants cet hiver ont payé jusqu'à un sol la livre de bois de chauffage et le payent encore 20 à 22 sol le quintal alors qu'il ne se vend que de 14 à 15 sol en Provence » (*ibid.*).

d'autre part de la fréquence des incendies des habitations « pour la plupart couvertes en chaume ou en bois » l'état des forêts et la préservation des bois communaux est un souci constant des communautés. Cette situation est aggravée par une modification notable des habitudes culturelles : la consommation de bois de chauffage a augmenté du fait de la généralisation de l'usage du poêle. En effet, « jusqu'en 1764, l'usage des poêles est inconnu à Briançon » et les habitants « se tenaient continuellement dans leurs étables où les bourgeois même les plus aisés rassemblaient leurs familles et leur société », ne consommant du bois que pour chauffer les fours ou faire cuire les aliments. Pourtant la nouvelle configuration de Briançon en place forte a contribué à modifier ces usages : « à l'exemple des troupes non seulement les habitants de la ville, mais ceux des campagnes ont abandonné leurs étables pour se chauffer avec du bois » ; or avec le poêle, la consommation a augmenté « au point que le particulier le moins aisé en consomme par jour pour 10 à 20 sols pendant 6 mois d'hiver ». Cette situation accroît la pression sur les forêts, et de donner l'exemple de la forêt des Acles qui, exploitée à cet effet, a été épuisée en 10-11 ans « alors qu'on en espérait 50 à 60 ans ». Ainsi seules les mines de charbon de pierre – dont il déclare être le découvreur – peuvent sauver le Briançonnais du triple danger qui le menace : la déforestation, la destruction des terres et l'émigration de ses populations ³¹.

On peut rapporter cette entrée en matière à un genre discursif éprouvé dont M. Rouff (1922) a largement rendu compte. « La disette de bois, dit-il, revient comme une litanie dans toutes les pièces officielles ou privées qui traitent du charbon [...] Les postulants de concessions dans leurs requêtes, les subdélégués dans leurs enquêtes, les intendants dans leurs rapports signalent à l'envi la situation. » (p. 28). Ainsi l'affaire excède d'emblée un cadre strictement local ou régional : c'est dans toute la France que de multiples voix s'élèvent pour promouvoir les mines « comme le seul salut possible », au point que pour cet auteur, tout entier dévoué à sa cause historique, « il est élémentaire d'établir la relation de cause à effet entre le grand mouvement minier qui se dessine de 1722 à 1783 et le manque de combustible » (*ibid.*). J'aurai l'occasion de revenir sur la généralité de cette relation, qui au demeurant n'échappe pas à ses contemporains, et dont le cadre discursif sert justement à appuyer des effets de localisation : des communautés jalouses de privilèges qui les impliquent directement dans la gestion de leurs ressources (*cf.* chapitres 4 et 5), une nature difficile sinon hostile, une vie rude, faite de dur labeur et de souffrances quotidiennes.

« Le travail de l'homme des champs est toujours pénible et forcé : luttant sans cesse contre un terrain ingrat, hérissé de rocher, ou luttant contre l'impétuosité des torrents, sa patience seule peut atténuer les obstacles que lui oppose la nature. Dans certaines vallées, telles que celles du Valgodemar, les femmes elles-mêmes font le travail ailleurs destiné aux bêtes de somme. On les voit pieds nus, gravissant les rochers jusques à une hauteur prodigieuse, portant avec effort une hotte pleine de fumier sur les épaules. Ainsi, communément, la vie du cultivateur n'est qu'une suite de privations, de fatigues et de souffrances : nulle jouissance, pour ainsi dire, ne compense les tristes résultats d'une si cruelle situation ; le penchant qu'on lui attribue pour le vin n'est qu'un palliatif qui

31. Or comme on le verra plus loin, les populations sont les gardiennes des frontières.

rompt, pour le moment, la chaîne trop pesante des inquiétudes et des soucis qui le dévorent. » (Farnaud an XII : 73)

Dès lors le manque de bois de chauffage s'offre comme un référent de l'épreuve des corps dans ce face à face avec la nature et son enjeu d'humanité. Quelques images fortes et récurrentes sous la plume des chroniqueurs et des statisticiens de la diversité nationale³² disent cet enjeu : la promiscuité de « l'habitant des campagnes » avec les animaux dans « un local obscur, humide et mal sain » (*ibid.* : 72)³³ ; l'usage pour tout combustible, dans des endroits totalement dépourvus de bois comme dans le canton de La Grave, de « fiente de bestiaux desséchée » (Coquebert-Monbret an V : 772). Ces corps sont-ils totalement humains qui partagent encore leur espace domestique avec l'espèce animale dont ils tirent la chaleur ? Ainsi la mutation que signale Schlagberg souligne-t-elle la portée distinctive de l'usage d'un nouveau moyen de chauffage, le poêle. Assurément, semble-t-il dire, 1713 a ouvert Briançon au monde, la nouvelle place militaire a autorisé une ouverture sur le monde extérieur par l'entremise de l'accueil d'une troupe « sédentarisée » et d'une fonction gardienne. L'abandon de la chaleur animale qui en est découlé constitue un progrès puisque non seulement le poêle crée la société – et son espace domestique spécifique –, mais en plus il crée *de* la société, celle des bourgeois, celle d'une urbanité soucieuse de confort et de distinction.

S'appuyant sur cette problématisation des ressources locales, Schlagberg peut déployer une double procédure de justification. D'une part, il doit, comme d'ailleurs la loi l'y invite, justifier de sa qualité de « découvreur » de la mine dont il va solliciter le droit d'exploitation ; autrement dit, il doit tenir une position visant à l'installer comme *l'homme de la situation*. D'autre part, il doit faire la preuve des qualités du combustible qu'il prétend mettre en circulation. Il s'agit là ni plus ni moins que de définir *la chose de la situation*. Homme et chose ont bien partie liée et s'engagent mutuellement dans un espace qu'on pourrait qualifier de « théâtre d'opération ». S'agissant de son droit d'antériorité, il argumente *a priori* contre l'existence d'une exploitation locale paysanne :

« Quelques industriels que soient les Briançonnais, l'on peut d'autant moins compter sur eux pour mettre en valeur les mines de charbon de pierre dont ils ne doivent la découverte qu'ils n'ont ni les moyens, ni les connaissances nécessaires pour pouvoir en tirer parti ».

Il en veut pour preuve que personne jusqu'alors « n'a eu l'idée de former un établissement ». Ainsi, Schlagberg étend la notion de découverte à son application et à sa mise en oeuvre – il n'y a pas de découverte du charbon sans son exploitation. Par là il reconnaît implicitement qu'il ne serait pas le premier à avoir *vu* du charbon puisqu'il atteste de l'existence, au début du siècle, d'une exploitation locale liée à une première utilisation de la houille comme combustible pour la fabrication de la chaux :

32. Au sens en usage au début du XIXe siècle alors que la statistique est encore description (Bourguet 1984).

33. Le témoignage de Roux-la-Croix en 1747 souligne explicitement l'usage de substitution par défaut de la chaleur animale : « Les habitants, pour la cuite du pain, qu'ils font en automne, ne se servent que de fagots de buissons sauvages, et pendant sept mois d'hiver fort rude, ils se tiennent dans les écuries où la chaleur des bestiaux leur tient lieu de feu » (1893 : 14).

« D'après les recherches que j'ai fait dans les papiers de la place, j'ai découvert que l'usage de la houille était absolument méconnu dans ce pays jusqu'en 1723 et qu'à cette époque MM. les ingénieurs du Roy, vu la rareté des bois, furent forcés d'avoir recours à cette ressource pour les fours à chaux, ce qui donna ensuite l'idée d'en faire consommer aux troupes ».

Pourtant cette première extension de l'usage au chauffage domestique s'est soldée par un échec. La mauvaise qualité du combustible fut dénoncée par des plaintes réitérées des régiments entraînant un retour au bois de chauffage³⁴. Il peut dès lors procéder à la justification de sa propre découverte : le charbon qu'il a découvert est de qualité supérieure à celui qu'on brûle en Flandre « attendu qu'ayant les mêmes propriétés, il n'a aucune espèce d'odeur quelconque, et que ses cendres sont absolument de la même couleur que celles du bois³⁵, d'où il résulte qu'il ne peut nuire ni à la santé ni à l'habillement du soldat ». Il en a lui-même fait l'expérience pendant deux mois dans son « salon de compagnie où il reçoit journallement des habitants de la ville et messieurs les officiers ». Cet essai l'a en outre convaincu de l'économie qui résulte de l'emploi du charbon de terre : là où il lui faut 30 à 32 sols de bois par jour pour chauffer son salon, il n'aurait plus besoin que de 4 à 6 sols de charbon. Il calcule alors qu'avec ce combustible, le roi pourrait faire une économie sur le chauffage des garnisons d'un montant de 8508 livres 9 sols 3 deniers.

Une fois ces deux obstacles potentiels – la contestation de son droit de découvreur et les résistances issues d'une première expérience ratée – surmontés, il en vient à présenter le cadre d'exploitation qu'il préconise. En fait, il y aurait deux solutions. Schlagberg passe rapidement sur la première qui consiste en la création d'une exploitation « royale »³⁶ dont le roi lui confierait l'administration. En revanche, il s'attarde à détailler la deuxième formule : que le roi accorde le privilège exclusif d'exploitation des ressources minérales locales à une compagnie qu'il proposera et qui se chargerait d'approvisionner les magasins du roi, et « de fournir non seulement à la garnison mais aux habitants le charbon de pierre, à raison de 6 sols 6 deniers le quintal rendu sur place ». Dans cette hypothèse, il suggère que le roi lui abandonne pendant trois ans l'économie résultant de l'emploi du nouveau combustible, en contrepartie de quoi il s'engage à subvenir à tous les frais d'exploitation – en particulier, l'achat des bois³⁷ –, à « faire venir de Flandre ou de Saint-Étienne des ouvriers intelligents et en état de diriger les travaux ». A cette fin, il demande pour la compagnie le privilège exclusif des mines de Saint-Martin de Queyrières, du Villard, de Saint-Chaffrey et de Puy-Saint-Pierre, que celle-ci exploiterait pendant vingt et un ans – après quoi, elles appartiendraient au roi.

Comment ce projet est-il reçu ? Dans un premier temps, l'intendant du Dauphiné accorde à

34. L'usage du charbon fut limité aux corps de garde.

35. cf. Buffon : « on prendrait, au premier coup d'oeil, la braise du charbon de terre pour de la braise de charbon de bois brûlé » (II, 331).

36. Une manufacture dite « royale » ne désigne pas un établissement qui appartient au roi, mais une manufacture qui ne relève pas simplement de l'initiative privée et qui bénéficie d'avantages étendus : des subventions de l'État et un privilège commercial, c'est-à-dire le monopole de fabrication et de vente d'une marchandise donnée, d'extension régionale ou à tout le royaume, et donné en général pour vingt ans, renouvelable (Woronoff 1994 : 56).

37. Toutefois, il est stipulé plus loin que le roi s'engagerait à fournir la poudre et que les bois d'étaçonnage seraient fournis par les communautés de Saint-Martin de Queyrières et de Vallouise.

Schlagberg une autorisation de poursuivre des recherches « pour qu'il ne fut point inquiété par les habitants du pays qui prennent facilement de l'ombrage à cause des privilèges dont ils jouissent, auxquels ils craignent toujours que l'on porte atteinte », et « sous la condition expresse qu'il n'exploiterait aucune mine sans avoir obtenu préalablement la permission sous la forme ordinaire »³⁸. Par ailleurs, objectant que le roi, ne retirant aucun bénéfice des mines, n'accordait aucun fonds, il invitait Schlagberg à engager la compagnie – deuxième solution qu'il proposait – à faire une demande en concession³⁹. Au début de l'année suivante, dans un mémoire adressé au Conseil des Mines, Schlagberg précise le montage de son projet : la compagnie est formée de négociants de Lyon, « Martin, Guinard et Cie »⁴⁰, et il sollicite pour vingt et un ans un « privilège exclusif de faire exploiter à ses frais » – c'est-à-dire avec les fonds apportés par les « capitalistes » lyonnais – une mine située « dans la banlieue de la communauté de Saint-Martin »⁴¹. Une autorisation d'exploitation provisoire pour un an seulement est accordée le 8 mai 1786⁴². Enfin, au nom de la compagnie, Schlagberg adresse une demande de concession de toutes les mines⁴³ de charbon situées dans un rayon de 4800 toises⁴⁴ à partir de la place de Briançon (carte) : cette demande vise cette fois-ci à englober les mines – et donc les exploitations paysannes – de Saint-Chaffrey, Villard-Saint-Pancrace et Puy-Saint-Pierre⁴⁵. Le 13 juin 1786, une autorisation d'exploitation provisoire sur toute la surface demandée est accordée par l'intendant du Dauphiné.

A ce stade de l'évolution du dossier, on peut faire le constat d'un parcours sans faute. Arrêtons nous un instant sur les ressorts de cette première réussite. Schlagberg, dont on a pu brièvement apprécier le cursus « aventurier », émerge à ce nouveau monde qui investit la place forte. Il en est, du fait de son statut de militaire et de ses fonctions d'intendant, un protagoniste central, et ainsi s'offre à la fois comme représentant de la grandeur royale qui à elle seule assure sa présence au lieu et comme médiateur des ressources et des productions locales qu'il contribue à distribuer et à absorber. L'extérieur est dans la place et s'y positionne dans une sorte de dialectique de la distance et de la proximité. Schlagberg y est ou plutôt y devient un *étranger*, si l'on suit Simmel dans l'acception qu'il donne de ce terme et le portait sociologique qu'il en esquisse, c'est-à-dire ce personnage, souvent commerçant, « dont la position interne et l'appartenance [au groupe] impliquent tout à la fois l'extériorité et l'opposition »

38. Lettre de M. de la Bove à M. de la Millière, intendant général des mines du royaume, 18 avril 1788, A.N. F¹⁴ 7612.

39. Lettre M. de la Bove à M. de la Boullaye, intendant général des mines du royaume, 26 mars 1786, A.N. F¹⁴ 7612.

40. Les documents de 1786-89, relatifs à l'instruction de la demande en concession, ne donnent aucun renseignement sur ces négociants. La graphie « Martin, Guinard et cie » laisse supposer que Martin et Guinard sont deux personnes. Toutefois les documents ultérieurs, relatifs à la mine de plomb argentifère de l'Argentière – demandes successives de dédommagements et dossier de déchéance de concession, de 1792 à l'an XIII, [A.N. F¹⁴ 8050] – font apparaître que Martin et Guinard ne font qu'un et des associés du nom de Sarat et Louis-François Delespine.

41. Lettre de M. de Schlagberg à M. de la Boullaye, 28 janvier 1786, A.N. F¹⁴ 7612.

42. Mémoire sur les demandes concurrentes des mines de charbon et métaux du Briançonnais (par Mr de la Millière ou Conseil des Mines), 23 février 1789, A.N. F¹⁴ 7612.

43. Sur les différents sens du terme, cf. infra p. 57

44. Soit 9,355 km (1 toise = 1,949 m).

45. Mémoire sur les demandes concurrentes..., 23 février 1789, A.N. F¹⁴ 7612.

(Simmel 1990 : 54). D'un côté, cet étranger *sans racines, mobile, libre et objectif*⁴⁶ a pris la mesure des hommes et des choses du Briançonnais. Nous le verrons plus loin en [par]coureur des montagnes, à la recherche d'indices, de traces des ressources minérales. Les localisations de son exploitation – à Saint-Martin de Queyrières – et de la concession – englobant les exploitations paysannes alors les plus actives parce que situées à proximité des axes de circulation – montrent qu'il connaît également les activités industrielles des habitants du pays et qu'il ambitionne de les contrôler. Mais par ailleurs, l'étranger n'est pas « arrivé » seul, il est équipé, outre des attributs du pouvoir qu'il représente, des informations qui circulent dans les réseaux technico-économiques de la France des Lumières. Au moyen de ce capital, Schlagberg a recruté des alliés, des négociants lyonnais, des mineurs stéphanois et le charbon flamand, autant d'acteurs « intéressés » et enrôlés pour leur apport en ressources propres, spécifiques : des moyens financiers, des compétences techniques et des référents de qualité. Ces ressources sont autant d'*intermédiaires* qui construisent son propre réseau, qui permettent à un réseau technico-économique de commencer à prendre forme.

Résumons. Au centre, il y a Briançon, ville-frontière investie de préoccupations royales, ville ouverte donc, avec ses troupes, sa nouvelle société d'officiers, d'ingénieurs, d'entrepreneurs, d'agents royaux, d'aristocrates patentés attirés par la perspective d'une carrière ou de bonnes affaires, et des expériences dans le salon de compagnie d'un commissaire des guerres occupé à faire exister le charbon briançonnais. Pour cela, celui-ci a lancé des ramifications à Lyon, à Saint-Étienne et jusque dans Les Flandres, « places » du nouveau réseau, fortes ou faibles, stables ou instables, c'est la suite qui nous le dira. Pour l'instant, l'étranger pèse de toute son objectivité pour « transférer son projet dans la réalité » (Latour 1991a) : il n'est pas impliqué dans le groupe local, il ne manifeste pas d'égards pour les activités industrielles des habitants du pays, il ne fait pas cas de leurs exploitations sauf pour en souligner l'inadaptation, à leur objet autant qu'à ses vues. Il puise ses ressources de son extériorité : on dira qu'il met son objectivité d'étranger au service d'une objectivation des ressources locales ; ou, pour être plus précis, qu'une certaine objectivation du charbon briançonnais naît ou est portée ou est déterminée par son objectivité d'étranger. Pour autant, jusqu'à quel point peut-il ne pas tenir compte du charbon des communautés locales, des communautés locales et de leur charbon ?

4. Comme le laisse entendre les motifs de la première autorisation provisoire d'exploiter accordée par Caze de la Bove, l'initiative de Schlagberg suscite très vite une réaction des communautés briançonnaises qui estiment que la jouissance du sous-sol fait partie de leurs privilèges. En mars 1786, les douze communautés de l'Escarton de Briançon⁴⁷ demandent à

46. Ce sont là quelques qualités que repère Simmel dans ses très brèves mais très suggestives « digressions sur l'étranger » (1990).

47. Par la Transaction de 1343, les communautés de 1343 achètent leurs libertés au Dauphin. Elle reconnaît en outre une

« être confirmées dans la possession où elles ont toujours été de jouir des mines de charbon situées sur leur territoire »⁴⁸ et de continuer à les exploiter. Consulté sur le bien-fondé de cette demande, l'intendant du Dauphiné reconnaît que si « pendant longtemps », les communautés, « ou plutôt quelques habitants » ont fouillé ces mines de houille, « la Charte du 29 mai 1343 qu'elles invoquent, en leur donnant la propriété de leurs communaux, ne leur a pas donné celles des mines d'aucune espèce »⁴⁹. Et de leur faire savoir que des entreprises de mines ne conviennent pas à des communautés, qu'elles doivent s'estimer satisfaites de la permission accordée à Schlagberg « attendu que c'est un moyen pour occuper les habitants qui s'expatrient pour chercher ailleurs leur subsistance »⁵⁰.

Que les autorités s'accordent rapidement à n'avoir aucun égard pour ces réclamations, déboutent en conséquence les communautés de leurs prétentions et formalisent par la concession provisoire de juin 1786 le droit d'exploitation de Schlagberg n'éteint pas pour autant leur contestation. De l'aveu même de l'intendant, à partir de là, Schlagberg est « en butte à mille tracasseries » de la part des habitants des communautés. En particulier, s'ils ne peuvent avoir la jouissance de leurs mines, ils boycottent la production du nouvel entrepreneur : pour cela, rapporte l'intendant, ils n'hésitent pas à « décrier leur charbon » et déclarent ne plus vouloir en user⁵¹. La réaction des communautés a le mérite de poser la question cruciale d'une destination *générale*, ou plutôt d'une objectivation générale du charbon. Mais les communautés d'un côté, Schlagberg et l'intendant de l'autre, parlent-ils de la même chose ? Non disent les premières qui, à travers leur réaffirmation d'un droit ancien à disposer de leurs ressources naturelles, rappellent qu'elles ont déjà un charbon dont elles font usage et qui semble apparemment leur convenir. De ce charbon jusqu'alors « tiré de la terre des environs de Briançon par les habitants », nous ne disposons que d'une qualification « en creux » : c'est, nous dit La Bove, « un charbon terreux, connu sous le nom de houille, mélangé de beaucoup de schiste, lequel avait de la peine à brûler et répandait une fumée infecte qui l'a fait proscrire des chambres des garnisons parce qu'il nuisait à la santé et aux habits des soldats »⁵². Et de conclure logiquement que la seule consommation à usage domestique par les habitants ne pourrait suffire à rentabiliser l'exploitation minière. D'autant que le débouché que constitue le chauffage des garnisons n'est pas ouvert car il ne peut se faire « sans un ordre du ministre et tant que le

autonomie administrative aux communautés, regroupées dans une organisation fédérale, l'Escarton. Cette particularité locale est présentée plus en détails au chapitre 5.

48. Courrier de M. de la Boullaye sur la demande de 12 communautés de l'Escarton de Briançon, 30 juin 1786, A.N. F¹⁴ 7612.

49. *Ibid.* « Cela est si vrai qu'il existe à la Chambre des comptes de Grenoble des albergements de 1473, 1474, 1498, 1524, 1526 qui en ont été faits à cette époque ».

50. *Ibid.* Sur la pratique, notée par tous les chroniqueurs, de la migration hivernale des hommes qui vont se louer en plaine, voir chap. 7.

51. Lettre de M. de la Bove à M. de la Millière, 18 avril 1788, A.N. F¹⁴ 7612. Dans un mémoire de 1789, Schlagberg expose qu'« une partie des habitants du pays [avait] cherché à décrier ce nouveau combustible soit par préjugé ou contrariété, soit à l'instigation de nombre de personnes intéressées à en proscrire l'usage par des considérations d'intérêt qui leur étaient personnelles. » (Mémoire de Schlagberg pour M. de la Millière, 25 avril 1789, A.N. F¹⁴ 7612.)

52. Lettre de M. de la Bove à M. de la Millière, 18 avril 1788, A.N. F¹⁴ 7612.

marché actuel pour la fourniture des bois et lumières subsistera »⁵³. Le charbon aurait-il échoué dans une première épreuve de qualification générale ? Non, puisqu'il ne sert qu'aux communautés : il est localement *ajusté*. Pourquoi alors le boycotter et le dénigrer ? Parce que le charbon que propose Schlagberg et celui des communautés ne font qu'un et qu'il ne peut servir, comme l'expérience l'a montré, qu'aux communautés. On mesure alors le chemin que doit parcourir Schlagberg muni de *son* combustible minéral : pour enlever le marché du chauffage des garnisons, il doit s'attacher à lever un interdit résultant d'une expérience passée négative et assurer des qualités du charbon briançonnais comme combustible domestique. Autrement dit, il doit *symétriquement* affirmer que son charbon n'est pas celui des communautés.

Quelles sont les conditions pour une montée en généralité, pour une *justification générale* de son produit ? La démonstration de la grandeur du charbon de terre nécessite la mise en place d'une « scène d'expertise » qui révèle une diversification de dispositifs locaux dont l'efficacité repose à première vue sur un effet d'accumulation. Le charbon proposé par Schlagberg est expérimenté et essayé de diverses manières qui toutes doivent converger vers sa qualification. Nous avons vu Schlagberg en brûler dans son salon de compagnie de Briançon, « où il reçoit journellement des habitants de la ville et messieurs les officiers ». Des essais, dont les résultats ont été consignés – inscrits – sur des procès-verbaux, sont également effectués par le médecin-inspecteur des hôpitaux militaires de Briançon, M. Thouvenel. Celui-ci, aux dires – certes outrés, texte de circonstance oblige⁵⁴ – de Schlagberg, « a tellement été satisfait de sa qualité et de sa bonté qu'il en a sur-le-champ conseillé l'usage pour les malades dans les hôpitaux militaires de Briançon et de Montdauphin ». Ensuite, l'intendant du Dauphiné a organisé chez lui, à Grenoble, une séance publique au cours de laquelle, « en présence des personnes les plus considérables de la garnison et de l'État-major de la ville » l'ingénieur des mines Giroud a procédé à des essais « à la forge, au poêle et à la grille »⁵⁵. Par ailleurs, dès 1786, trois caisses contenant des échantillons provenant de « trois filons différents qu'on a découverts depuis longtemps dans la communauté de Saint-Martin de Queyrières » ont été envoyées à Paris pour y être analysés par l'expert en titre du Conseil des Mines, Sage, professeur royal de minéralogie⁵⁶.

Parler d'expertise suppose qu'il y ait des experts : nous les rencontrons en la personne de deux « hommes de l'art », un ingénieur des mines, spécialiste des choses et de leurs propriétés, et un médecin, spécialiste des hommes et de leur corps⁵⁷. Donner à voir les phénomènes

53. *ibid.*

54. Il s'agit d'un texte de demande en concession par Schlagberg au nom de Martin, Guinard et Cie, adressée à Mr le Contrôleur Général, 6 janvier 1788, A.N. F¹⁴ 7612.

55. Lettre de M. de la Bove à M. de la Millière, 18 avril 1788, A.N. F¹⁴ 7612.

56. L'Intendant de la Bove à M. de la Boullaye, 7 mars 1786, A.N. F¹⁴ 7612. « Le premier est du lieu appelé *les Gorges*, le second est de celui des *Bouchardes*, le troisième est situé à 150 toises des précédents ». Sur Balthazar-Charles Sage, premier titulaire de la chaire de minéralogie docimastiques à l'Académie royale des Sciences (1778), puis à l'École royale des Mines dont il assura également la direction des études (1783), cf. Birembaut 1986 : 387 *sq.*

57. Tous deux sont aussi des représentants de l'État.

et avoir des spectateurs qui pourront témoigner, telles sont les directions des dispositifs expérimentaux mis en place et que signifie cette double mobilisation. Ou encore : tout à la fois, c'est-à-dire indissociablement, déterminer et montrer comment se comporte le charbon briançonnais et rallier le plus grand nombre de personnes à ce comportement et donc à son usage. La stratégie persuasive employée ici combine deux modalités de l'épreuve empirique : d'une part, elle est visuelle et s'appuie pour cela sur une mise en scène spectaculaire ; d'autre part, elle joue sur un principe de délocalisation qui fonde une garantie utilitaire. On repère ici quelques traits de la pratique scientifique en formation à l'époque moderne, relatifs tout particulièrement à différentes manières dont l'expérimentation a pu faire preuve (Licoppe 1993, 1996), à cette différence que nos experts ne sont pas des *savans* et que l'enjeu de l'expérimentation n'est pas scientifique. Pour autant, la mise en scène publique des essais évoque la scène de la preuve « curieuse » que Christian Licoppe repère dans le récit d'expérience en physique aux fin XVII^e et début XVIII^e siècles et dont « le noyau dur », dit-il, « se confine exactement dans ce qu'en voit le spectateur » (1993 : 230). Cette expérience a besoin de spectateurs, en l'occurrence des personnes de qualité qui feront des témoins fiables car ils pourront confirmer ce qui a été vu. Enrôler comme témoin le gratin militaire de la capitale de la généralité du Dauphiné consiste à s'allier des personnes qui font et feront autorité. Mais pour les philosophes naturels étudiés par Ch. Licoppe, la scène de la preuve curieuse requiert le concours de témoins parce que l'expérience, difficilement répliquable, se heurte aux limites de sa « localité ». Elle « se présente comme la pièce de théâtre toujours jouée, mais dont chaque représentation reste le privilège unique de son public d'un soir » (*ibid.*). Or dans notre situation, ce n'est pas l'expérience qui est locale, c'est le charbon, et tout le dispositif expérimental est orienté par le caractère technique de l'épreuve à laquelle celui-ci est soumis : ainsi son comportement est attendu, c'est-à-dire cadré par une série de tests techniques – la forge, le poêle, la grille – par ailleurs déjà connus et « équipé » d'experts, et qui par conséquent ont capacité à le qualifier et le valider. D'où l'importance, me semble-t-il, du lieu physique de l'expérience-expertise et donc du déplacement du charbon à Grenoble. Bruno Latour (1988 : 47 *sq.*) a montré combien l'action de mise à distance que constitue le déplacement du chercheur est une modalité fondamentale de la production du savoir scientifique, en tant qu'elle crée de l'asymétrie entre différents programmes de vérité, permet « l'arraisonnement » de certains par d'autres et tend à assurer une montée en généralité des objectivations – des systèmes et des théories scientifiques. Dans la même perspective constructiviste, Ch. Licoppe a analysé ce phénomène à l'oeuvre dans l'épreuve empirique à partir du deuxième tiers du XVIII^e siècle : la décontextualisation – ou délocalisation – de l'épreuve contribue à sa stabilité et à sa reproductibilité et autorise la délimitation « d'un champ phénoménal stable » (Licoppe 1993 : 233). Même si l'expertise en question est déjà, en tant que cadre objectivé d'expérience, une forme délocalisée, son déplacement de Briançon à Grenoble contribue à accroître le processus d'autonomisation auquel le monde phénoménal expérimenté est confronté. Ainsi, les deux

modalités de l'épreuve empirique – qui appartiennent au stock des dispositifs élaborés au sein de la sphère scientifique et contribuent à une rhétorique de la persuasion – se retrouvent ici et se renforcent pour construire une scène de la preuve utilitaire visant à la diffusion dans le champ social de la « chose » expertisée. C'est à cette fin que sont mobilisés les témoins de qualité rassemblés autour de l'intendant et de l'ingénieur Giroud, et qu'est réquisitionnée leur autorité.

Le verdict de l'expertise est plutôt positif et l'avis de l'intendant, à la suite des essais grenoblois, corrobore les assertions de Schlagberg :

« Il est résulté de ces différents essais que ce charbon s'allume très aisément et ne donne aucune fumée ni odeur sensible, ce qui est très rare, et qu'il n'a d'autre défaut dans l'état actuel que de ne pas être assez compact et de se pulvériser. A la vérité on y remédie en le pétrissant en boulettes sans y ajouter de la terre glaise, comme on est obligé de le faire en Flandres. Les succès de ces épreuves ont opéré l'effet que j'attendais sur les esprits, ils sont revenus de leur prévention, et l'on commence dans le pays à faire usage de ce charbon. »⁵⁸

Nous n'avons pas les textes des procès-verbaux dressés par les experts et qu'importe pourrait-on dire puisque l'intendant s'en fait le porte-parole. Le procès-verbal – comme l'étymologie du mot ne l'indique pas – est un intermédiaire du réseau qui tente de se constituer sous nos yeux : il participe de cette économie du savoir objectivé qui requiert d'être inscrit dans des instruments facilement déplaçables et transportables (Goody 1978, Latour 1989). L'expertise – comme l'expérience scientifique – n'est pas séparable de cette forme d'inscription qu'est sa mise en récit : pour être accomplie, elle nécessite d'être narrativement organisée. Le procès-verbal et ici son compte rendu par l'intendant permettent de rapporter l'objet de l'expertise au connu, à la classe générique du charbon de terre qui est alors en cours de constitution, à l'intégrer dans un réseau long et régulier qui relie le charbon de terre à tous les centres miniers de cette fin de siècle et de régime, à des formes associées d'usage industriel et domestique, et par conséquent à l'affranchir de son réseau « local », un réseau court et présenté comme aléatoire qui relie un charbon de terre à des communautés. Cette généralisation s'éclaire par la comparaison avec les informations dont les acteurs peuvent alors disposer sur les différentes sortes de charbon produit. Il apparaît ainsi, à ce stade de l'expertise, que, malgré son défaut de compacité, le charbon briançonnais peut honnêtement rivaliser, dans un usage domestique, avec des charbons produits dans des bassins houillers reconnus, en Flandres ou encore dans le bassin liégeois pour lequel Buffon décrit une pratique similaire.

« A Liège et dans les environs, où l'usage du charbon est si ancien, on ne se sert, pour le chauffage ordinaire, dans le plus grand nombre de maisons, que du menu charbon, c'est-à-dire des débris du charbon qui se tire en blocs et en masses ; on sépare seulement de ces menus charbons les matières étrangères qui s'y trouvent mêlées en volume apparent, et surtout les pyrites, qui pourraient faire explosion dans le feu ; et pour augmenter la quantité et la durée de charbon, on le mêle avec des terres grasses, limoneuses ou argileuses des environs de la mine, et ensuite on en fait des pelotes qu'on appelle des *hochets*, qui peuvent se conserver et s'accumuler sans s'effleurir, en sorte que chaque famille du peuple fait sa provision de hochet en été pour se chauffer en hiver. » (II, 331)

58. Lettre de M. de la Bove à M. de la Millière, 18 avril 1788, A.N. F¹⁴ 7612.

Cette référence invite à préciser que la délocalisation ne signifie pas la « perte » du local. L'association molle de l'opposition local-global à la notion de réseau est trompeuse et tend à faire oublier que « même un réseau long demeure local en tous points » (Latour 1991 : 158). Le charbon briançonnais ne perd en rien de sa localité ; en revanche son inscription – soit le produit de l'expertise – permet désormais de le « transporter » et fait qu'il circule dans le réseau du charbon de terre. L'examen de la littérature naturaliste du siècle pourrait donner un bon exemple de ce passage du local à du *local-qui-circule*. Le principe d'accumulation des observations qui, dans la veine de l'entreprise encyclopédique, instruit le discours naturaliste permet de construire le savoir comme une « somme » d'inscriptions qui s'épaulent mutuellement. Le traité naturaliste représente alors la trame discursive d'un réseau reliant à tout moment, pour les besoins de l'argumentation, des observations locales qui constituent autant d'appuis travaillant à la qualification des objets observés et décrits. Tel est le cas de l'article « charbon de terre » de l'*Histoire naturelle des minéraux* (1783-1788) de Buffon dont on peut supposer qu'il est ce type d'intermédiaire qui concourt, par l'information qu'il transporte, à donner la forme et la matière des relations qui s'instaurent entre les acteurs intéressés dans le réseau du charbon de terre. Il participe au verdict d'expertise.

Les essais ont-ils suffi à prouver que le charbon de Schlagberg n'est pas celui des communautés ? Ses recherches l'ont conduit, écrit-il en 1789, à « découvrir un charbon de terre de qualité supérieure à celui qui avait été jusqu'alors connu dans le pays sous le nom de houille, que l'on n'employait qu'à l'usage des fours à chaux⁵⁹ et qui n'est qu'une terre ou qu'un schiste décomposé et faiblement imprégné de soufre ou de bitume ». L'argument de la qualité, dûment attestée par les essais et les experts, suffit-il à réduire l'association du charbon à ses communautés ? Il semble que notre commissaire éprouve avant tout la complexité du lien à défaire. Comme on le verra par la suite – puisque c'est l'objet premier de la thèse –, il est fait de multiples brins étroitement solidaires : la qualité de l'anthracite briançonnais, ses propriétés naturelles, en sont un, le principe d'appropriation des ressources naturelles par les communautés en est un autre. Pour avoir une chance de défaire celui-ci, il faut maintenir encore plus fermement la défection de celui-là. De manière significative, lorsqu'il envoie les échantillons à Paris, l'intendant note que la mine d'où ils sont tirés « étant située dans les communaux de Saint-Martin de Queyrières, les habitants se sont opposés jusqu'ici à ce qu'aucun particulier en prit possession »⁶⁰. La propriété du charbon est inséparable de ses propriétés. Pour défaire celle-là, il faut détourner le cours de celles-ci.

Seul moyen de venir à bout des oppositions locales, pour les contourner définitivement : monter d'un cran dans l'argumentation qualifiante. Schlagberg doit montrer que son charbon n'est pas celui des communautés non seulement au plan de ses qualités, mais en plus au plan de son champ d'action. On l'aura noté, les essais visaient également à tester les potentialités

59. La fabrication de la chaux est une activité paysanne.

60. L'Intendant de la Bove à M. de la Boullaye, 7 mars 1786, A.N. F¹⁴ 7612.

« industrielles » du charbon briançonnais, c'est-à-dire à s'assurer de son usage industriel, que ce soit comme charbon de forge, ou plus généralement comme combustible dans les fabriques et manufactures, pouvant avantageusement réduire sinon remplacer une problématique consommation de bois. Dans chaque cas, l'extension du domaine de validité du charbon n'a pas les mêmes implications. Charbon de forge, il doit « révéler » des propriétés spécifiques, il intervient dans un système technique local, alors que combustible industriel, il concourt massivement à l'extension d'un mode industriel de production. Dans ce dernier cas, il devient un intermédiaire général dans le monde industriel et, par définition, devient de nature à échapper aux communautés. C'est dans la voie du combustible de voisinage – et non plus seulement du combustible domestique –, que s'engage Schlagberg, à l'instar du marquis de Solages cité plus haut (*cf.* p. 20). Soucieux de conserver le soutien financier de ses associés lyonnais, il forme en 1788 un nouveau projet, plus ambitieux que le précédent, dans lequel il suggère que « le charbon est la base fondamentale » de la majeure partie d'établissements qui pourraient être créés à partir des ressources naturelles du Briançonnais :

« Le suppliant ose compter sur la protection du gouvernement pour avoir lieu d'espérer que vous daignerez accueillir avec bonté le projet qu'il aurait de *rétablir l'équilibre entre les moyens et les besoins* du Haut-Dauphiné où il serait de la dernière importance de former quelques établissements utiles, qui en occupant les habitants puissent en même temps les mettre à portée de tirer parti d'une infinité de ressources que leur offre la nature, et que leur ignorance et leur peu d'industrie joints à leur manque de faculté n'ont pu permettre d'apprécier jusqu'ici ; ce qui les met dans la nécessité de tirer du dehors et à un prix excessif une infinité de choses qu'ils pourraient se procurer à vil prix et vendre avantageusement à l'étranger tels que les étoffes de laine, la terraille, la fayance, le verre, le fer, le cuivre et le plomb, leur montagne regorgeant de minéraux de toutes espèces, de terre réfractaire propre à faire de l'excellente terraille et de la fayance, du sable blanc propre à se vitrifier, de marbre, de porphyre, de brèche, de granite, etc., etc., etc. Les laines enfin du pays pourraient être employées très utilement à la fabrique des différentes étoffes, en prenant quelque précaution pour leur procurer à l'avenir plus de finesse qu'elles en ont, et la filature y étant à meilleur compte que dans aucun canton de France, eu égard à la longueur des hivers, à la pauvreté des habitants et au peu d'occupation qu'ont leurs femmes pendant sept mois de l'année. »⁶¹

Le commissaire des guerres se transformerait-il en industriel ? Mettons pour l'instant qu'il se pose en entrepreneur polyvalent susceptible de contribuer au développement de ce pays des marges dont il importe de garder les populations : l'idéal d'autarcie des provinces du royaume français est ici conforté par les nécessités politiques et militaires. Mais surtout cette vue générale qui vise idéalement à *mettre en équivalence* les moyens offerts par la nature et les besoins des populations permet d'inscrire son projet initial d'exploitation du charbon dans la configuration générique de la médiation technique – en tant qu'elle combine dans un principe d'enchaînement efficace les matières premières, les énergies et les besoins. Cette vue permet à Schlagberg de ménager une ambiguïté *a priori*, d'une part quant au parti à tirer de toutes les ressources qu'il se plaît à énumérer, d'autre part quant aux besoins qu'il s'agirait de satisfaire. Il y a certes, constate-t-il, des entreprises, telles que la fonte des métaux et la fabrication de la

61. Demande en concession par Schlagberg..., 6 janvier 1788, A.N. F¹⁴ 7612. C'est moi qui souligne.

faïence qui ne s'accrochent pas seulement du charbon et nécessitent toujours le bois. Pour celles-ci, il propose d'exploiter une « forêt considérable » que les habitants sont dans l'impossibilité de faire exploiter et surtout d'en assurer le transport « eu égard au local et à leur manque de facultés ». En revanche « le charbon de terre peut être employé avec le plus grand succès à l'usage des verreries et des briqueteries ». Or la création de telles industries seraient d'un grand intérêt pour le roi qui dépense annuellement des sommes considérables à l'entretien de ses bâtiments : « les châssis des pavillons, des hôpitaux et des autres bâtiments qui sont garnis en papier qu'il faut par cette raison renouveler à chaque moment », « les réparations des fours et des cheminées qui sont tous en tuffe et qui durent infiniment moins que les briques » et enfin « les revêtements des fortifications de Briançon et de la place de Montdauphin où l'on n'emploie à cet usage que du marbre et du granite et cette espèce de pierre étant trop froide pour pouvoir se lier avec le ciment ou avec le mortier, d'où il résulte que l'on est forcé de les réparer tous les trois ans ainsi que les murs des magasins du roi qui sont en poussière de chaux que la moindre gouttière dégrade à l'instant que l'on pourrait construire beaucoup plus solidement en les faisant en brique ou en carrouage. »

Schlagberg argumente à partir de sa fonction de commissaire des guerres, car il s'agit bien d'intéresser le roi dans cette entreprise générale. L'intérêt du Briançonnais passe par l'intérêt du roi, c'est-à-dire l'économie des deniers du roi dans la gestion de ses garnisons. Le bien général invoqué passe par l'octroi de privilèges, ou plutôt la délégation d'un privilège royal. Ainsi le développement du projet passe par l'étendue du privilège à toutes les ressources minières du Briançonnais : en effet la demande de privilège pour la Compagnie, formée en ce début 1788, « afin de les mettre à même de former le plus tôt possible des tels établissements », concerne non seulement, une concession de 25 ans des mines de charbon – il faut concrétiser l'autorisation provisoire de 1786 – mais aussi, au nom même de Schlagberg, la concession de « toutes les mines de plomb et cuivre du Briançonnais ainsi que celle de la communauté de l'Argentière ». Lier ensemble toutes les ressources minérales locales, en un mot les monopoliser, telle est la solution de recours à l'obstacle local, dont Schlagberg restitue, dans un texte ultérieur écrit à la troisième personne ⁶², la logique argumentative.

« Une partie des habitants du pays ayant cherché à décrier ce nouveau combustible soit par préjugé ou par contrariété, soit à l'instigation de nombre de personnes intéressées à en proscrire l'usage par des considérations d'intérêt qui leur étaient personnelles [...] le sieur Schlagberg ne voit point d'autre parti pour ne pas décourager sa compagnie et pour la dédommager de ses frais d'exploitation que de lui faciliter les moyens de tirer elle-même un parti avantageux en établissant une verrerie, une fayancerie et une thuilierie qui en assurassent la consommation. »

Le travail de médiation est sans fin, Schlagberg en éprouve la complexité. Comme pour souligner le nouveau rapport à l'espace instauré par le réseau qu'il tente de tenir, il écrit cet ultime plaidoyer de Metz où, accomplissant sa carrière, il exerce depuis peu ses fonctions de commissaire des guerres. C'est en cela que le réseau délocalise : il contient les distances. Le tout,

62. Mémoire de Schlagberg pour M. de la Millière, 25 avril 1789, A.N. F¹⁴ 7612.

c'est de trouver les bons objets, des objets durs, des objets qui tiennent.

Suivons un instant la genèse du « vaste projet » – selon les termes mêmes de son promoteur – qui prend forme.

« Comme il était préalablement nécessaire de s'assurer s'il existait dans le pays des matières propres à faire du verre, de la fayance, etc., le Sr Schlagberg, qui ne pouvait s'en rapporter à ses lumières fit non seulement venir à ses frais des gens de l'art tant du Piémont que du Languedoc, du Lyonnais et de la Lorraine mais se procura un minéralogiste intelligent avec lequel il a parcouru de nouveau toutes les montagnes où il soupçonnait pouvoir trouver des terres, des sables et des minéraux propres à la composition du vernis. »

On connaît le minéralogiste qui accompagne Schlagberg dans ses explorations et l'aide à expertiser le potentiel minéral des montagnes briançonnaises grâce à un mémoire que celui-ci a écrit en l'an III (1794), sorte de curriculum vitae détaillé dans lequel il fait état de son expérience et de ses expériences en matière de minéralogie et de métallurgie⁶³ : Chassignet cadet, « mineur et fondeur de profession », est alors directeur adjoint des mines de Carmaux, dirigées par son frère aîné et propriété du marquis de Solage. En avril 1787, il est entré au service de « M. le Baron de Schlagberg », il a trente ans et, de mine en mine, de fonderie en fonderie, il parcourt les Alpes de la Savoie et du Dauphiné depuis une quinzaine d'années, après avoir quitté les mines de son village natal, près de Belfort, où il a fait ses premières armes. « La passion », dit-il, « qu'[il] avait de [s']instruire dans l'art des mines [lui] a fait quitter ce pays ». Ses pérégrinations l'ont conduit aux fonderies des mines d'argent de Pesey (Savoie), en Piémont, près du Mont-Blanc, où il procède à des essais de traitement d'une mine de plomb et argent et dresse les plans d'une fonderie, aux fonderies des mines d'Allemont (Isère), en Maurienne où il fait de la prospection « de mines et autres objets d'histoire naturelle », près de Gap (Hautes-Alpes) où il commence l'exploitation d'une mine de plomb. Lorsqu'il arrive à Briançon, écrit-il, « on n'avait fait la découverte que d'un modique filon de mine de plomb dans la montagne des Tenailles » et, d'après l'expertise qu'il lui en fait, Schlagberg l'invite à parcourir les montagnes pour y faire d'autres découvertes. Ainsi Chassignet cadet revendique la « découverte » de quatre filons « qui méritent quelques attentions », dont « le fameux filon de l'Argentière qui a été exploité par les anciens »⁶⁴. La mine de plomb argentifère de l'Argentière n'est pas à proprement parler une découverte, ni même une redécouverte⁶⁵. Activement exploitée aux XII^e et XIII^e siècles, elle est épisodiquement mais régulièrement investie jusqu'au XVIII^e siècle bien que considérée comme pauvre et épuisée, et elle est attestée par de nombreux auteurs (Ancel 1995 : 163-164). En 1786, elle est en sommeil depuis près d'un demi-siècle mais elle est loin d'être oubliée et les travaux sont en partie

63. « Tableau des voyages, des expériences et des petites découvertes que j'ai faites sur les mines en différentes parties de la République pour m'instruire sur la minéralogie et métallurgie », an III, 13 p. manuscrites. A.N. F¹⁴ 4234.

64. Les trois autres sont également des filons de plomb et argent, au Monétier, en Vallouise et à Dormillouse, mais qui apparemment n'ont pas laissé de traces dans l'histoire.

65. Selon l'interprétation de l'ingénieur Muthuon : « Les mines de l'Argentière passent pour avoir été exploitées par les Romains. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles ont été abandonnées depuis un temps immémorial. Le citoyen Schlagberg les découvrit en 1785 en cherchant des matières propres à l'établissement d'une verrerie et d'une briqueterie pour utiliser sa mine de houille découverte en 1784 » (Tableau des mines du département des Hautes-Alpes, vers l'an II-III, A.N. F¹⁴ 4234).

accessibles (*ibid.*). Peu nous importe de savoir à qui, de Schlagberg ou de Chassignet, on doit son exhumation, en revanche on peut voir que l'intérêt porté à cette mine marque bel et bien une réorientation décisive de l'action de Schlagberg et de ses associés. Comme l'indique ce dernier, les recherches entreprises avec son minéralogiste l'ont amené « à faire des découvertes infiniment plus intéressantes » et à former ce « vaste projet positivement soutenu par M. de la Bove »⁶⁶ de faire exploiter par sa Compagnie des mines métalliques.

Dès lors que l'activité va se reformer autour des mines métalliques, l'exploitation houillère semble passer au second plan. Au mieux envisage-t-on d'utiliser le charbon de terre comme combustible de fusion : « sa qualité », nous dit Chassignet, « ne donnant point de flame dans sa combustion », il « pourrait *peut-être* servir dans la fonte des métaux sans être réduit en coaks »⁶⁷. La technique en ce domaine n'est pourtant pas assurée et nous avons vu que la métallurgie française accuse un net retard sur la métallurgie anglaise et se nourrit exclusivement de charbon de bois. Retour à la case départ ? Voulant assurer un débouché à son charbon de terre qui ne soit concurrencé ni par le bois ni par les communautés, Schlagberg, aux abois ou subjugué par l'éclat du plomb, du cuivre et de l'argent – qu'importe cela revient au même ! –, se retrouve confronté à la distribution combustible végétal / combustible minéral. Voulant contourner le charbon des communautés, il se retrouve confronté au bois des communautés et de nouveau à argumenter contre celles-ci, à leur opposer une volonté d'exploitation « scrupuleuse » des forêts. C'est d'ailleurs, explique-t-il dans son ultime argumentaire⁶⁸, cette extension du projet à l'activité forestière qui est à l'origine du déplacement du centre de gravité de l'entreprise :

« Il ne s'est déterminé à asseoir son principal établissement hors du Briançonnais⁶⁹ et vis à vis du village de l'Argentière sur la rive droite de la Durance que par l'espoir de pouvoir y faire flotter avec facilité le bois des forêts ci-dessus énoncées à la fonte des neiges, au moyen des torrents qui versent leurs eaux dans la Guisane et dans la Clarée et qui se réunissent dans la Durance, le projet de la Compagnie d'ailleurs étant de faire charbonner sur les lieux les bois que l'on serait dans l'impossibilité de sortir de ces forêts. »

Charbon, briqueteries, faïenceries, verreries, mines métalliques, forêts... Période d'indécision, d'exploration de diverses pistes, la lecture des documents donne parfois l'impression d'une fuite en avant : comment récupérer la mise ? Comment tenir les fils fragiles du réseau ? On le voit, le charbon a été un fil conducteur qui a conduit « de fil en aiguille » à la classe générale des ressources industrielles d'un territoire. Pour financer son projet, Schlagberg a réussi à intéresser un groupe de négociants lyonnais. Or le charbon, la houille locale, était un produit déjà investi dans/par un régime local d'exploitation : l'intérêt que lui et ses associés lui portent ne suffit donc pas à ce qu'ils en deviennent les porte-parole exclusifs.

66. Mémoire de Schlagberg pour M. de la Millière, 25 avril 1789, A.N. F¹⁴ 7612.

67. C'est moi qui souligne. Appelé en Alsace pour des affaires de famille, Chassignet quitte le service de Schlagberg en octobre 1787. De là, il rejoint son frère aux mines de Carmaux.

68. Mémoire de Schlagberg pour M. de la Millière, 25 avril 1789, A.N. F¹⁴ 7612.

69. « le Briançonnais a une étendue de 5 lieues sur sa plus grande longueur, depuis le Lotarey jusqu'à la montagne du Bourgey et 3 lieues de large depuis le village du Montgenèvre jusqu'à celui de l'Argentière » (*ibid.*)

Ce « porte-parolat », cette représentation, ils sont *a priori* obligés de la partager avec les paysans, ou du moins des entrepreneurs locaux. Pour acquérir un surcroît de légitimité – une représentation indiscutable –, nous avons vu que Schlagberg devait s'ingénier à rendre le charbon « plus domestique » qu'il ne l'était jusqu'alors : son usage au long du XVIII^e siècle montre que ce qui est peut-être bon pour les paysans ne l'est pas pour le service du roi ou pour les habitants de l'urbanité briançonnaise. Ce charbon-là n'est qu'à moitié objectivé, informé, parce qu'il encrasse encore les poumons et les habits des soldats et des officiers des garnisons. L'argument a suffisamment de poids pour intéresser le pouvoir royal – quel est l'intérêt du roi ? Tenir ses garnisons frontalières en habits et en bonne santé, c'est-à-dire en état de le représenter et de combattre – et l'inciter à déléguer selon les termes de la réglementation minière l'exploitation de ce charbon.

Domestiquer le charbon, c'est-à-dire élargir son collectif d'usagers, ne suffit pas et pour cause à le sortir du régime *domestique* dans lequel il est reconnu : il est déjà le produit d'une tradition locale. Le seul moyen d'assurer sa sortie du régime domestique et de l'inscrire dans un régime industriel est d'en faire un médiateur certes à part entière mais aussi parmi d'autres d'un nouveau réseau technico-économique. Tout naturellement Schlagberg cherche une sortie industrielle au charbon qu'il a obtenu au moyen de l'intéressement de ses associés lyonnais. S'il veut durcir cette alliance, s'il veut que la relation d'intérêt qu'il a commencé à tisser ne casse pas, il doit durcir le charbon. Sa domesticité n'y suffit pas, il doit donc l'industrialiser c'est-à-dire l'intégrer dans un réseau technico-économique « autre » que celui maîtrisé par les communautés briançonnaises. Dès lors, on peut dire que les « découvertes infiniment plus intéressantes » que concrétise sa nouvelle expertise des montagnes ne sont pas fortuites ; elles sont dans la logique d'une médiation technique qui explore la consommation du charbon non plus par des humains mais par des machines. Il ne serait désormais qu'un simple intermédiaire, à l'égal des terres, des sables et des minéraux, le plomb par exemple, ou encore du bois des forêts. Eux tous, mis sur le même plan, non plus simplement équivalents mais équivalents *et* complémentaires, concourront « utilement » à la fabrication des tuiles, des verres, des faïences et d'un nouvel ordre socio-techno-économique. Car il y a derrière le « vaste projet » de Schlagberg une redéfinition du monde technique et économique. L'équivalence postulée par le premier projet, charbon = bois, s'inscrit dans la continuité de la société locale, du moins elle n'en modifie pas les paramètres, en témoigne la capacité intacte de rétorsion des communautés. Le deuxième projet, quant à lui, réintroduit le bois comme combustible mais alors dans un même principe de gestion, identique à toutes les autres ressources offertes par le territoire, et duquel les communautés seraient désormais écartées. Ainsi dans son nouveau plaidoyer, Schlagberg amalgame-t-il subtilement les objets de sa demande : j'ai un privilège sur le charbon, donnez-moi un privilège sur toutes les autres ressources du sous-sol, donnez-moi par la même occasion un privilège sur le bois, bref donnez-moi un privilège sur toutes les ressources qui contribuent à l'accomplissement de mon réseau (à l'intérêt de l'État, du roi et –

malgré eux – des habitants du Briançonnais).

5. Schlagberg ne doit pas seulement composer avec l'opposition des communautés de l'Escarton de Briançon. D'ailleurs, celles-ci, nous l'avons vu, sont rapidement déboutées dans leur demande de reconnaissance de droits sur le sous-sol. Entre 1786 et 1787 Schlagberg doit cependant faire face à deux demandes concurrentes présentées par des individus qui comme lui se présentent comme des « découvreurs » de mines. D'emblée notons d'une part que c'est cette concurrence qui motive le recours au dispositif de la concession, défini par l'arrêt de 1744 (*cf.* chap. 4), d'autre part qu'elle a trait exclusivement aux mines métalliques.

En mars 1786, Louis-Pierre-François-Augustin Le Blanc, demeurant à Paris, adresse un mémoire⁷⁰ dans lequel il demande au roi de lui accorder « en fief et seigneurie héréditaire les mines non concédées de cuivre et autres objets qui pourraient s'y trouver, qu'il a découvert secrètement par ses recherches aux environs de la ville de Briançon dans la montagne dite l'Aiguille du Midi, vulgairement nommée « les Trois Soeurs »⁷¹ ». Sa demande porte non seulement sur le sous-sol mais également inclut « tout le circuit de la montagne avec la propriété et jouissance de toutes ses dépendances, terres et vallées, bois, broussailles et ruisseaux utiles pour l'écoulement des eaux ». Le Blanc renouvelle sa pétition en juin ; puis c'est au tour de sa veuve, vers la fin de l'année 1786, mais alors la demande est au nom d'un dénommé Antoine Cécile, chimiste à Paris, « natif du pays » et découvreur de la mine. L'instruction de cette demande porte selon l'usage sur les capacités des demandeurs. Successivement, l'intendant La Bove déclare ne pas connaître Le Blanc, ne pas « savoir s'il a des connaissances en minéralogie et une fortune suffisante pour faire une entreprise aussi considérable que celle qu'il propose »⁷² et juge que ses demandes sont « vagues et peu réfléchies » ; doute ensuite des capacités de sa veuve à « monter une exploitation en règle car ces sortes d'entreprises ne sont pas d'ailleurs de la compétence d'une femme » ; estime enfin que Cécile « est un coureur des montagnes sans connaissances ni faculté et qui ne mérite pas la moindre confiance »⁷³. Remarquons que l'intendant pointe la méconnaissance de Le Blanc en matière de réglementation des mines : les mines et les minières sont, dit-il, « un des droits inséparables de la Souveraineté et en conséquence ne sauraient être ni érigées en titres de fief ni aliénées à perpétuité »⁷⁴ ; si Le Blanc a découvert « quelque mine précieuse », il faut, ajoute-t-il, « qu'il les indique pour faire faire la vérification et qu'il fasse connaître ses ressources et ses

70. Mémoire de Louis-Pierre-François-Augustin Le Blanc, 6 mars 1786, A.N. F¹⁴ 7612.

71. Il s'agit de la mine de cuivre dite de la Rousse, ou des Rousses, ou encore des Acles (selon les documents) : elle est située dans le vallon des Acles, au-dessus du hameau de Plampinet, commune de Névache. Il ne s'agit pas d'une découverte car, selon un rapport du Conseil des mines (An VI), la mine a été exploitée de 1745 à 1750 par Rochas, négociant de Bourgoin : « le minerai en était transporté au Bourg-d'Oisans, où il y avait à cette époque des fourneaux établis par une compagnie lyonnaise ; mais l'on croit que Rochas abandonna cette mine parce qu'il fut découragé, soit par les frais de transport, soit par la rareté des bois de côté du Bourg d'Oisans où les fontes se faisaient alors » (16 prairial an VI, A.N. F¹⁴ 8049).

72. Lettre de M. de la Bove à M. de la Boulaye, sur la demande de Le Blanc, 2 juillet 1786, A.N. F¹⁴ 7612.

73. Lettre de M. de la Bove à M. de la Millière, 18 avril 1788, A.N. F¹⁴ 7612.

74. Lettre de M. de la Bove à M. de la Boulaye, 2 juillet 1786, A.N. F¹⁴ 7612.

lumières dans cette partie, et l'on verra ensuite s'il y a lieu de lui accorder la concession ». De plus, Le Blanc vise également des propriétés communales ; or, comme le rappelle La Bove, la situation juridique particulière du Briançonnais s'y oppose :

« A l'exception de cinq ou six petits fiefs, il n'y a aucun autre seigneur haut-justicier dans le Briançonnais que le Roy, les douze communautés qui composent la portion de la province du Dauphiné connue sous le titre d'Ecarton, et qui se régissent en quelque manière comme le fait l'État, jouissent des droits utiles, ou plutôt les ont achetés sous les anciens Dauphins. Et le Roy n'a point le droit de concéder les terres, vallées, bois, broussailles et ruisseaux qui leur appartiennent en propriété. »

Et l'intérêt de ne pas remettre en cause ces droits est tout entier contenu dans la situation géopolitique de ce territoire :

« Ce pays est sur l'extrême frontière de cette province du côté du Piémont et dans les Hautes-Alpes, est rempli de cols, de passages et de défilés très escarpés et très difficiles qui ne peuvent être gardés que par les habitants. Aussi en temps de guerre, ces habitants font-ils le service militaire, ont-ils la solde comme les troupes réglées, et sont exemptes du tirage de la milice ; de sorte qu'on ne saurait trop les maintenir dans tous leurs droits. Et c'est une politique qu'ont toujours eu toutes les puissances sous la domination desquelles ils ont été, et principalement les Romains, parce qu'ils se trouvent au passage des Alpes le plus praticable pour pénétrer respectivement en-deçà et au-delà des monts. »⁷⁵

Laissons pour l'instant la demande de Le Blanc, reprise par Cécile, et examinons la candidature *a priori* plus sérieuse de François-Nicolas Dubiez d'Ignancourt. En 1787, cet ancien officier aux Grenadiers de France forme le projet d'exploiter les mines de métaux « d'une partie du Grésivaudan », plus particulièrement situées de part et d'autre du col du Lautaret : la première serait située au Villard d'Arène, la seconde, mine de plomb et de cuivre, serait sur le territoire de la commune du Monétier⁷⁶. Dans un premier temps, on demande à Dubiez d'Ignancourt de revoir sa copie car le territoire convoité empiète sur le territoire de la concession de « Monsieur », frère du roi, concession « qui comprend les mines les plus précieuses de la Province : la mine d'argent d'Allemond et la mine d'or de la Gardette ». De fait, après vérification, Dubiez d'Ignancourt doit abandonner ses prétentions sur la zone de Villar d'Arène⁷⁷. Cette candidature concurrence sérieusement le « vaste projet » de Schlagberg et l'instruction des dossiers par les services de l'État va montrer la fragilité de la position de notre commissaire des guerres. Avec cette candidature un partage du territoire briançonnais se dessine. Schlagberg a de toute évidence concentré ses efforts sur l'extrémité sud du territoire : il exploite depuis 1785 une mine de charbon à Saint-Martin de Queyrières, a acquis des droits sur la mine de galène argentifère de l'Argentière et aurait de ce fait une priorité sur la mine de

75. *ibid.*

76. Lettres de M. de la Bove à Mr de la Millière des 18 mars et 26 octobre 1788 et Mémoire sur les demandes concurrentes des mines de charbon et métaux du Briançonnais, par le Conseil des Mines ou M. de la Millière, 23 février 1789, A.N. F¹⁴ 7612.

77. La concession de Monsieur « a pour arrondissement un rayon de 6 lieues de 3000 toises qui forment la lieue commune du Dauphiné, dont le centre est au confluent de l'Odole dans la Romanche » et elle comprend le bailliage du Grésivaudan, le Valbonnais, le Valgaudemar et le Trièves ; or d'après la carte du Dauphiné que vient de faire achever l'intendant, et, dit-il, « qui est très exacte », le Villard d'Arène ne se trouverait qu'à 4 lieues et 600 toises. Pour cette raison, une demande partiellement concurrente – puisque portant sur le seul Grésivaudan – formulée dans le même temps par Joseph-François-Xavier, Comte de Chabert, seigneur de Cassis, n'aura pas de suites.

plomb des Tenailles⁷⁸. Quant à Dubiez d'Ignancourt, ses prétentions portent sur l'extrémité nord du Briançonnais avec une mine de cuivre et de plomb située dans les montagnes de la communauté du Monétier. C'est cette solution que préconise le Conseil des Mines.

« Il a été un temps où l'on donnait des concessions illimitées, mais on a reconnu les abus qui en résultaient aussi n'accorde-t-on que les privilèges d'une ou deux lieues de rayon. Si l'on s'est écarté quelques fois de la règle, c'est en faveur de compagnies dont les facultés étaient reconnues, mais on ne leur a jamais concédé une province entière telle que le Briançonnais où l'on pourrait établir plusieurs exploitations qui ne seraient pas dans le cas de se nuire l'une à l'autre. On ne voit rien de positif dans le mémoire de Schlagberg et de sa Compagnie : ils n'ont parlé d'abord que des mines de charbon de Saint-Martin de Queyrières qui leur ont été accordées. Ensuite ils ont demandé toutes les mines du Briançonnais sans indiquer précisément l'endroit où ils voulaient faire des recherches »⁷⁹.

En revanche la candidature de Dubiez d'Ignancourt paraît tout à fait digne d'intérêt : il aurait précisément indiqué des mines autour de Monétier et « il dit avoir une compagnie toute prête à faire les fonds ». Et de proposer pour chacun des demandeurs une permission provisoire d'un an pour l'exploitation des différentes mines métalliques et un privilège exclusif en faveur de Schlagberg pour les mines de charbon de Saint-Martin de Queyrières.

L'instruction des demandes en concession par l'administration centrale constitue bien sûr un moment capital dans la vie des projets, mais le réseau de l'instruction, c'est-à-dire son parcours administratif, du subdélégué au Conseil en passant par l'intendant de province, laisse apparaître des tensions révélatrices des difficultés d'interprétation et d'application de l'arrêt de 1744⁸⁰, et de sa *justesse* au coeur du débat entre dirigisme et libéralisme industriels, plus précisément entre partisans du désengagement de l'État et ceux qui plaident pour un aménagement de la réglementation, qui, à partir du milieu du XVIII^e siècle, traverse l'administration royale (Woronoff 1994 : 162). Le point de vue développé dans notre affaire par le Conseil procède d'une prudence voire d'une méfiance à l'égard des monopoles – à l'égard d'une trop systématique confusion entre privilège et monopole – et d'une conception positive et émulative de la libre concurrence. Nous sommes en pleine période de l'« offensive antiréglementaire » et de contestation du colbertisme (*ibid.* : 59 *sq.*) et plus guère loin du « libéralisme » révolutionnaire (Woronoff 1984 : 210). Vues de Paris et de la raison politique, technique et économique du Conseil, les compagnies de Schlagberg et Dubiez d'Ignancourt sont équivalentes parce qu'elles n'ont pas fait leurs preuves, parce que leurs « facultés » tant financières que techniques ne sont pas encore reconnues. Sur le plan financier, si on ne connaît pas le type de contrat qui associe Schlagberg à ses « capitalistes » lyonnais et qui lui permet de mobiliser des capitaux, on supposera qu'ils ont recouru à la formule de la société en nom collec-

78 Dans un autre document elle est dénommée : « mine de plomb située au hameau de Presles » – hameau de la commune de Saint-Martin de Queyrières. La Bove propose d'accorder une permission provisoire d'exploiter d'un an (Lettre de M. de la Bove à M. de la Millière, 18 avril 1788, A.N. F¹⁴ 7612).

79. Mémoire sur les demandes concurrentes..., par le Conseil des Mines ou M. de la Millière, 23 février 1789, A.N. F¹⁴ 7612.

80. Cf. Rouff 1922 qui s'étend à loisir sur les obstacles que l'application de l'arrêt a rencontrés et les violences qu'il a pu susciter.

tif dans laquelle un nombre limité de partenaires sont tous « personnellement et solidairement responsables des engagements contractés par la société » (Rouff 1922 : 263). Au XVIII^e et jusqu'à la fin du XIX^e siècle, c'est la formule juridique la plus courante – les trois-quarts des sociétés industrielles pour la période 1780-1880, selon Woronoff (1994 : 261) –, elle implique une coresponsabilité totale des associés et requiert leur parfaite solidarité (*ibid.*). Ceci explique peut-être l'investissement de Schlagberg dans la recherche de débouchés pour son charbon et le redéploiement du projet initial. En revanche, la formule qui fonde la société Dubiez d'Ignancourt est bien connue : il s'agit d'une société par action en commandite. Qualifiée par Léon (1954 : I, 276) de « plus évoluée » que la « rudimentaire » société en nom collectif, cette formule qui n'institue pas une société de personnes mais une société de capitaux constitue un dispositif propice au développement du capitalisme industriel : la commandite établit une distinction entre les gérants et les bailleurs de fonds, et permet aux premiers une plus grande marge de manoeuvre tandis que les seconds ne sont pas engagés au delà de leur apport. La commandite par actions introduit un élément de souplesse supplémentaire en autorisant la libre négociation des parts (Rouff 1922 : 267 *sq.*, Woronoff *ibid.*). Constituée le 28 octobre 1887 entre 9 partenaires parisiens – entrepreneurs de bâtiments, courtier de change, avocat au parlement, capitaine de Dragons (*cf.* annexe 2) –, la société assure une première mise de fonds de 80 000 livres divisée en 80 actions de 1000 livres au porteur « faisant fonds » – chacun souscrit à cinq actions, le reste étant laissé en commun –, plus 20 actions « sans faire fonds ». 15 actions sont données à Dubiez d'Ignancourt « pour prix des découvertes, des frais et dédommagement des personnes qui l'ont aidé à ses découvertes », et 3 sont réservées à Gabriel-Hervé Mathieu, ingénieur des mines, pour la conduite des mines. La répartition des bénéfices doit se faire proportionnellement au nombre d'actions ⁸¹.

Quant aux compétences techniques des pétitionnaires, elles ne sont pas discutées, du moins les documents consultés n'en font pas état. Toutefois la question technique transparaît dans l'examen des objets des projets. L'enquête préliminaire s'inquiète de la « justesse des accords avec les choses » (Boltanski, Thévenot 1991 : 166), considérée comme une garantie de la valeur économique de l'entreprise : la mesure en est prise par l'expertise d'échantillons (ceux-là même envoyés à Sage par l'intendant) et du gisement (son étendue, sa situation). D'après Rouff (1922 : 442-443), le Conseil « exigeait des intendants des enquêtes approfondies sur la valeur des concessions demandées », car il souhaitait « éviter le gaspillage de capitaux, la ruine des particuliers et surtout la constitution de sociétés fictives ou véreuses qui auraient drainé la fortune des capitalistes et du public en émettant des actions de mines imaginaires ou mauvaises ». Pour cela le terme de *mine* utilisé dans les différentes pièces du dossier d'instruction ne doit pas nous abuser, puisqu'il n'abuse pas davantage le Conseil. La polysémie du terme est notable : avant de désigner un filon et encore bien avant de désigner le dispositif d'exploitation de ce filon, *mine* désigne du *minerai*, soit en terme de projet les *indices*

81. Acte de société, A.N. F¹⁴ 8049.

qui suggèrent l'existence d'un filon métallique. Comme en témoigne ce passage relevé chez Buffon :

« M. Kurella [...] cite un morceau de charbon de terre qui laissait apercevoir une mine d'argent pur, et ce morceau venait apparemment des mines de Hesse... » (Buffon : 318)

Le poids métonymique du terme est donné par l'anticipation que sous-entend nécessairement la prospection minière et la rhétorique qui l'informe. Dans un mémoire de 1730, l'intendant Fontanieu, traitant du commerce du fer en Dauphiné, exprime cette relation métonymique en situant précisément les termes de la relation au coeur d'une tension nature-culture :

« Pour mettre parfaitement au fait de ce commerce, on croit devoir le prendre dans sa source et en expliquer successivement toutes les opérations. Dans sa source c'est un fruit de la terre, puisqu'il provient des mines qu'elle renferme dans son sein ; c'est l'abondance et la qualité des mines qui l'a fait naître [le commerce], et dans ce sens c'est un de ces commerces auxquels les Dauphinois ne se sont adonnés que par la raison qu'ils y étaient en quelque sorte forcés par la nature. De simple fruit de la terre, la mine devient fruit de l'industrie par les différentes espèces de marchandises dans lesquelles elle se transforme par les travaux, et ces espèces se réduisent à quatre : en gueuses, en fers, en quincailleries et outils, en acier. » (Dubois 1933 : 243)

La force de la nature détermine la grandeur de l'industrie et du commerce. La justesse des accords avec les choses sert d'appui à une justice entre les hommes. Toute la procédure d'installation du dispositif juridique et technique minier vise à alors évaluer cette force, à « dé-filer » la métaphore, à dérouler l'enchaînement des causes et des effets que contient sémantiquement le terme de mine. Lorsqu'en 1755, le Conseil refuse une autorisation d'exploitation à Montollieu (diocèse d'Alais), c'est en arguant que « les matières de l'envoi ne sont pas des indices suffisants d'une mine de charbon »⁸². Et lorsque le Conseil reproche à Schlagberg ne pas situer précisément les mines, il met en avant son impossibilité d'accomplir cette expertise. Son attitude est donc *a priori* normale puisqu'il est précisément institué pour n'être pas dupe.

Schlagberg est loin de Paris, il a besoin d'un chaînon supplémentaire, il doit allonger son réseau. On a vu que pour le tenir, pour continuer à intéresser ses « actionnaires »⁸³, Schlagberg devait modifier son projet – ou peut-être dévoiler plus vite que prévu ses intentions. Pour cela, il a bénéficié d'un soutien de poids en la personne de l'intendant du Dauphiné : dans son mémoire de 1789, ne précise-t-il pas que son vaste projet est « positivement soutenu » par celui-ci⁸⁴. De fait, l'intendant ne ménage pas ses efforts, voire se pose en clef de voûte du réseau d'alliance, jusqu'à revendiquer sa responsabilité dans l'évolution du dossier :

« C'est un fait positif qu'il [Schlagberg] a parcouru il y a longtemps toutes les montagnes du Briançonnais et reconnu les mines de charbon et de métaux qui s'y trouvent, notamment celle du Monétier. *C'est moi qui l'avais engagé*, vu la rareté des bois dans cette contrée et la nécessité de les conserver, à s'occuper d'abord des mines de charbon *et c'est sur l'assurance que je lui avais donné*

82. Archives de l'Hérault, cité in Rouff 1922 : 445.

83. Le terme est employé par Schlagberg dans une lettre adressée à l'intendant général des mines (28 janvier 1786, A.N. F¹⁴ 7612).

84. Mémoire de Schlagberg pour M. de la Millière, 25 avril 1789, A.N. F¹⁴ 7612.

qu'il serait protégé dans toutes les entreprises qu'il se proposait de faire qu'il a trouvé à Lyon une compagnie riche qui est déjà en avance de sommes très considérables⁸⁵ dont elle ne peut s'indemniser qu'au moyen de la concession qu'elle sollicite. »⁸⁶

Caze de la Bove reconnaît et insiste sur l'antériorité des découvertes de Schlagberg car il sait l'importance du critère de l'invention dans ce « droit minier » en train de se constituer – précisément parce qu'il permet de faire la différence entre propriété du sol et propriété du sous-sol (*cf.* chap. 3). Depuis longtemps Schlagberg arpente ces montagnes et nul ne peut prétendre avoir découvert ce qu'il connaît déjà, « ce serait une injustice que de ne pas [lui] accorder un privilège sur les mines de plomb et de cuivre du Monétier »⁸⁷. Mais ce ne sont pas ces seules qualités que l'intendant met en avant, ce sont celles de l'entrepreneur, du précurseur qui ne ménage pas sa peine pour contribuer au développement d'une région considérée comme déshéritée : « Personne avant lui », note-t-il par ailleurs⁸⁸, « n'avait marqué la même émulation » au sujet d'un charbon que « seuls les habitants du Briançonnais étaient en usage de gratter depuis une soixantaine d'années ». Car l'esprit d'entreprise de Schlagberg a rencontré les préoccupations d'un intendant intéressé à la mise en valeur du Haut-Dauphiné, soucieux « de donner au Gapençais, et surtout de rendre au Briançonnais, une activité nouvelle » (Léon 1954 : I 161). Il a invité ses subdélégués – Delafont pour Gap et Bonnot pour Briançon – à lui dresser un état de leur subdélégation. A partir de 1784, il a soutenu la traditionnelle activité textile du Briançonnais et favorisé sa relance en encourageant financièrement la création de nouveaux établissements à La Salle, au Monétier ou à Val-des-Prés (*ibid.* : I, 162). Bref Caze de La Bove se montre en administrateur informé de sa province et de la diversité de son potentiel industriel. C'est ce qu'il a à coeur de faire valoir dans son argumentation à l'adresse de l'administration centrale.

« Je sais parfaitement qu'il serait préférable de n'accorder que de petits arrondissements, comme cela se pratique en Saxe où les mines sont riches et abondantes de même que les bois et où il y a des fonderies établies par le prince qui servent à fondre le minerai extrait par ceux qui ont découvert et ceux qui sont autorisés à exploiter les mines. Mais dans quelques parties des montagnes du Haut-Dauphiné et surtout dans celles du Briançonnais où les indices des mines, quoique multipliés, n'offrent souvent que des apparences trompeuses et où les bois manquent en général, on ne saurait y appliquer toujours ce principe »⁸⁹.

Et de rappeler la particularité de ce pays qui vaut que l'application stricte de principes par ailleurs reconnus et justifiés y aurait des conséquences néfastes : tout d'abord, il remarque que c'est un espace en soi déjà resserré qui se réduit encore plus si on ne considère que la surface utile : « tout au plus 25 à 30 lieues carré, couvert de glaciers et de neiges perpétuelles, et 6 à 7 mois de l'année dans le reste ». Ensuite il insiste sur les causes de la déforestation. Elles sont

85. Dans un autre document, il précise que ces dépenses peuvent être estimées à 80 000 livres et qu'elles sont le fait d'une « compagnie composée de personnes très opulentes et très connues de Lyon [qui] se propose de monter des exploitations en grand » (Lettre de M. de la Bove à M. de la Millière..., 18 avril 1788, A.N. F¹⁴ 7612).

86. Lettre de M. de la Bove à M. de la Millière, 5 juin 1789, A.N. F¹⁴ 7612. C'est moi qui souligne.

87. Lettre de M. de la Bove à M. de la Millière, 26 octobre 1788, A.N. F¹⁴ 7612.

88. Lettre de M. de la Bove à M. de la Millière, 18 avril 1788, A.N. F¹⁴ 7612

89. *ibid.* Les citations suivantes sont extraites du même document.

certaines culturelles du fait de la fréquence des incendies des habitations usuellement couvertes de chaumes, mais elles sont surtout historiques et politiques : les armées engagées dans les guerres de 1706, 1732 et 1743 ont nécessité des fournitures considérables, de même que les garnisons de Briançon « depuis que celle-ci est devenue frontière extrême en 1713 ». Or il se trouve que depuis que la houille chauffe les corps de garde, la consommation de bois pour le chauffage des garnisons a diminué de moitié⁹⁰. Enfin, il souligne l'instabilité de la population locale : 20 000 âmes « dont une partie s'expatrie tout l'hiver ».

On perçoit que l'avantage de Schlagberg aux yeux de l'intendant peut tenir à son intérêt pour le charbon de terre dont l'exploitation fournirait cette industrie qui fait cruellement défaut au Haut-Dauphiné⁹¹ : non seulement elle apporterait une solution au problème récurrent de la déforestation mais elle contribuerait à « occuper » les populations et à enrayer les migrations hivernales⁹². *A contrario*, ne montrerait-il pas des réticences à l'égard des mines métalliques ? Quatre raisons peuvent à mon sens fonder cette appréciation : l'existence, ancienne et active, en Dauphiné de centres métallurgiques et miniers (Alleverd, par exemple), une connaissance aléatoire des « mines » (sens restreint) métalliques⁹³, une situation en haute

90. La garnison consommait autrefois 40 000 cercles de bois, elle n'en consomme désormais plus que 20 000.

91. Léon mentionne qu'en 1788, « la Société Littéraire de Grenoble met au concours le sujet suivant : Quelles sont les branches de l'industrie qui conviennent le mieux aux cantons de cette province qui en sont dépourvus, et notamment le Haut-Dauphiné ? » Parmi les mémoires recus, celui d'un avocat « qui insistait sur la nécessité de développer dans ces régions l'élevage du mouton, de créer des fabriques de draperies, de cotonnades et de soieries, enfin de favoriser l'exploitation des mines de charbon du Briançonnais » (Léon 1954 : I, 161-162).

92. Comme on le verra – et ce que ne peuvent pas méconnaître l'intendant et son subdélégué –, l'exploitation paysanne du charbon est une activité d'hiver.

93. La prudence de La Bove et de son subdélégué à l'égard des ressources métalliques de la province est très certainement informée, en particulier par la tradition de prospection minière du massif alpin. Sans doute leur avis est-il nourri d'expertises minéralogiques qui comme ce *Mémoire sur les mines du Haut-Dauphiné* (anonyme, A.N. F¹⁴ 4234), datant vraisemblablement du milieu du XVIII^e siècle, incitent à se garder des apparences. Avant de procéder à l'inventaire de toutes les mines qu'il déclare avoir vues, l'auteur tient en introduction un propos très mesuré sur la « réalité » de ces mines, au sens premier de minéral : « Rien de si flatteur que l'apparence des mines dans les montagnes du Haut-Dauphiné ; mais aussi rien de si difficile et de si dispendieux que d'y établir une exploitation constante et suivie. Les filons y sont multipliés et à chaque pas pour ainsi dire on découvre des traces de minéral qui semblent annoncer une abondance presque certaine dans le sein de la terre. Cependant rien de si trompeur que ces apparences et excepté les mines de fer d'Alleverd et de Mens on n'a encore rien découvert en cuivre et plomb d'abondant et de constant. Je peux me tromper mais j'ai fait jusqu'ici une remarque qui je crois mérite quelque attention, c'est que lorsqu'un minéral ne se rencontre pas dans les Alpes en masse ou par lits répétés, difficilement par un filon réglé il parvient à se soutenir en avant à cause de l'immensité et de la dureté du roc [*Buffon fait la même observation (II, 318)*]. J'ai fait cette observation principalement en Savoie. En Maurienne, tous les filons qui ont été attaqués ont subi ce sort excepté le filon des Savarins qui est par lits. En Argentine, il n'y a eu que le filon de la montagne de Saint-Georges qui est une espèce de masse de mine de fer et cuivre mêlé. En Tarantaise, il n'y a que celui de Pesey qui est une espèce de masse de mine de plomb et argent et en Dauphiné il n'y a que les mines de fer qui font masse plutôt que filons réglés à Alleverd et à Mens. Il paraît naturel qu'une partie aussi forte que l'est le roc des Alpes ne puisse être forcée et pénétrée que par une partie plus forte qu'elle [*en marge et barré* : or un filon réglé est d'une force bien inférieure à la masse et aux lits répétés], aussi est-il d'expérience que les mines qui se soutiennent dans les hautes montagnes rarement tarissent. Cette observation de ma part n'est pas pour dégoûter les entrepreneurs mais elle doit les rendre attentifs à ne pas s'opiniâtrer dans certaines attaques et patients et économes jusqu'à la découverte d'une veine bonne et solide. » Le même ton et la même extrême prudence sont réitérés en conclusion. L'auteur y souligne la nécessité de prendre la mesure des filons mentionnés dans son mémoire : « Il y en a beaucoup d'autres [mines] qui sont connues mais que je ne connais pas. Quand il n'y aurait que celles dont il est fait mention dans ce mémoire, il y en aurait suffisamment pour occuper les fonds d'une compagnie riche. Peut-être réussiraient-elles toutes, peut-être aussi n'y en aura-t-il que deux ou trois. La principale attention de la compagnie est de sonder avec économie toutes les mines qui leur seront indiquées et de décider à propos de celles qu'il faut abandonner ou poursuivre, ce qui ne peut être fait que par un habile homme en ce genre. Toutes les autres dépenses jusqu'à la découverte de trois ou quatre bonnes mines deviennent inutiles et superflues. J'ai cru ne devoir ajouter aucune réflexion à l'indication de chaque filon ou mine parce que je pense que pour qu'elles soient solides et utiles, il est nécessaire de revérifier ces mines ou filons et de les sonder. » La précaution explicitée témoigne de l'instabilité de la terminologie appliquée à l'activité minière : *minéral, mine, filon* se distribuent sinon aléatoirement du moins indifféremment. D'où la nécessité affir-

montagne des mines projetées qui ne favorise pas son intégration dans le cycle annuel d'activité des habitants et surtout l'indépassable consommation de combustible végétal par la métallurgie. Certaines de ces raisons sont opposées par le subdélégué à Dubiez d'Ignancourt :

« Je ne dois pas vous dissimuler qu'il [le projet] rencontre deux inconvénients à l'exploitation. Le premier consiste en ce que les mines sont situées sur les sommets des montagnes couvertes de neige pendant 7 à 8 mois de l'année, et que pendant ce temps qu'on peut travailler à leur exploitation, nos habitants sont occupés à la culture de leurs terres, en sorte qu'ils ne pourraient pas retirer tout l'avantage que je désirerais. Le deuxième en ce que nous avons peu de bois [...] ; en sorte que les communautés ont le plus grand intérêt à conserver le peu de bois qu'il leur reste pour pourvoir à leurs besoins et aux accidents qui peuvent survenir. Il sera en conséquence indispensable pour la fonte des métaux de les transporter ailleurs, à moins qu'on ne puisse suppléer au bois par le charbon de terre où il y a des mines très abondantes dans ce pays. »⁹⁴

La conclusion que tire La Bove ressortit à un jugement industriel⁹⁵ : compte tenu de l'incertitude de ses ressources, deux établissements sur ce territoire, seraient « une concurrence ruineuse ». Et comme pour souligner que son adhésion à Schlagberg est avant tout un soutien à son projet, qu'il n'est pas l'expression de liens domestiques, que son avis est objectivé par les « conditions » locales, il ajoute que « Schlagberg et sa compagnie préféreraient faire au S^f Dubiez d'Ignancourt une cession absolue de leurs établissements avec remboursement », à moins suggère-t-il qu'ils ne s'associent⁹⁶.

On peut rapporter la divergence d'avis entre le Conseil des mines et l'intendant du Dauphiné aux effets de la « vague libérale » qui comme le montre Denis Woronoff « déstabilise les façons de penser et les missions » des corps de l'administration royale, intendants et inspecteurs des manufactures, en charge de l'exécution de la politique industrielle (1994 : 63-64). Ne sont-ils pas pris « entre leur devoir de contrôle et d'intervention et le souci croissant de ne pas perturber inutilement les mécanismes de la production et des échanges » (*ibid.*). Caze de la Bove, considéré par Léon comme un « libéral »⁹⁷, défend ici une position de monopole. La question minière, par ailleurs, entre en tension avec la vague libérale ; elle ne cadre pas parfaitement au débat, ou plutôt, elle le contient : la réglementation de 1744, on le verra plus loin, instaure un contrôle d'État tout en souhaitant favoriser la formation d'entreprises indépendamment de la propriété du sol. Par la vertu même de ce contrôle étatique, total et permanent, elle conduit en quelque sorte à la fois à être un intendant libéral et à défendre un monopole d'exploitation sur un territoire donné : c'est le principe même de la concession. Ici se réalise la tutelle et s'exprime une raison d'État. Ces apparentes « contradictions » – révélatrices

mée d'équiper une nature souvent trompeuse de dispositifs techniques détachés et exportables : le *minerais*, pour être solide et utile, c'est-à-dire pour devenir *mine*, doit être soumis à une épreuve *industrielle* qui suppose une extension de son domaine de validité et qui accomplisse un travail de purification aujourd'hui repérable dans la terminologie.

94. Lettre de Bonnot à Dubiez d'Ignancourt (21 avril 1788), citée dans le mémoire de Dubiez d'Ignancourt à La Millière (28 avril 1788), A.N. F¹⁴ 8049.

95. Avec une composante *domestique* référant aux particularités du Briançonnais et aux privilèges des communautés.

96. Lettre de M. de la Bove à M. de la Millière, 5 juin 1789, A.N. F¹⁴ 7612.

97. En matière d'action économique, Léon oppose les deux derniers intendants du Dauphiné, les « libéraux » Pajot de Marjeval (1761-1784) et Caze de la Bove (1784-1790) à leurs prédécesseurs, les « autoritaires » Fontanieu (1724-1740) et de la Porte (1744-1761) (Léon 1954 : 138 *sq.*).

ces de l'instabilité du compromis que fraye l'arrêt de 1744 (*cf.* chap. 4) – servent d'appui à l'argumentation de chacun des protagonistes de notre affaire. Schlagberg brandit comme un titre le soutien de la Bove ; Dubiez d'Ignancourt se plaint ouvertement auprès de l'intendant des mines de la haute protection dont bénéficie son concurrent et réfute le point de vue des représentants de l'administration royale en province : « Il ne serait pas bon *ni pour l'État ni pour les habitants malheureux de ce pays* qu'un pays aussi considérable soit concédé exclusivement à une seule compagnie » attendu que Schlagberg n'a pas situé les mines et n'y a jamais fait la moindre dépense⁹⁸. Il dénonce ainsi le jugement de l'intendant en laissant entendre qu'il est entaché par un arrangement particulier, composante domestique dont l'épreuve de justification, *a priori* fondée sur des critères industriels, devrait être épurée.

Le libéralisme de la fin de l'Ancien Régime introduit une forte tension avec les institutions d'un État paternel idéalement incarné en la personne du monarque. À la différence du Conseil des mines, le « libéralisme » de La Bove est tempéré par la représentation royale dont il est investi. En opposant la spécificité d'une situation locale aux principes de la concession du droit d'exploiter le sous-sol, sans doute marque-t-il les prérogatives de sa fonction et les devoirs qu'elle implique vis-à-vis des populations de sa province. C'est sa préoccupation à leur égard, c'est-à-dire la manifestation de la grandeur domestique, qui le porte à être favorable au projet industriel (dans les deux sens) de Schlagberg en tant que ce projet est fortement déterminé par un ensemble de conditions locales – de la diversité des ressources minières à la pénurie de bois en passant par les droits des communautés et le stationnement de troupes royales – étroitement tressées dans un écheveau de relations et médiatisées par ce patrimoine⁹⁹ local qu'est le charbon de terre. La rencontre Schlagberg – La Bove s'appuie sur un compromis dans lequel des arguments industriels sont mis en équivalence avec des arguments domestiques : l'exploitation des mines par une seule compagnie est le gage du développement d'une région déshéritée. Symétriquement, on peut dire que Schlagberg a « enrôlé » dans son projet les intérêts – et les préoccupations de l'intendant du Dauphiné, pour faire en sorte que celui-ci porte ses idées (Latour 1989 : 175) et les porte devant le Conseil des Mines en toute transparence : la protection qu'il confirme est adossée au compromis qui vise à concilier (Dubiez d'Ignancourt l'a très bien compris) les intérêts de l'État et des « malheureux habitants » de ce pays : « C'est moi qui l'avais engagé à... et c'est sur l'assurance que je lui avais donné qu'il serait protégé que... ». On notera alors que dans cette épreuve de justification (enchaînée à la précédente) La Bove recourt à la même tactique : il avance en premier lieu les intérêts de l'institution minière en tant qu'elle est garante d'un « nouveau » monde techno-économique et montre qu'il n'en méconnaît pas les impératifs et les usages : « Je sais parfaitement qu'il serait préférable de... ». L'appui sur un savoir partagé lui permet dans la foulée d'introduire au compromis qu'il propose. Et qui est, pour finir, adopté par le Conseil :

98. Mémoire de Dubiez d'Ignancourt à La Millière (10 janvier 1789), A.N. F¹⁴ 8049. C'est moi qui souligne.

99. Sur la notion de *mine patrimoniale*, voir le chap. 3.

« L'administration a jugé qu'il était de sa prudence de ne point accorder trop de concessions ; mais ce principe infiniment sage en général et qui a pour but de multiplier et d'encourager l'exploitation des mines ne semble pas devoir s'appliquer ici. »¹⁰⁰

Au terme d'une procédure de trois ans, en septembre ou octobre 1789, les sieurs Schlagberg, Martin Guinard, Sarat et Delespine se voient accorder pour une durée de 20 ans la concession « des mines tant métalliques que de charbon de terre qu'ils auront découvertes ou pourront découvrir dans le Briançonnais et dans la communauté de l'Argentière en Embrunois »¹⁰¹.

Le dispositif de compromis déployé par l'intendant est mis en cause – en même temps que s'y montre sa fragilité – dans un événement qui survient au moment de la clôture de l'instruction de l'affaire Schlagberg/Dubiez d'Ignancourt¹⁰² : la relance de la pétition de Cécile et le droit d'antériorité de sa demande qu'il fait valoir pour obtenir la concession de la mine de cuivre de la Rousse. Les documents ne permettent pas de préciser les circonstances de cette relance, cependant on observe que l'intendant du Dauphiné modifie radicalement sa position à l'égard de cette demande : il en reconnaît l'antériorité sur la demande du commissaire des guerres et surtout, contrevenant à ses avis antérieurs, il atteste « personnellement » des ressources de Cécile et de sa capacité à créer son établissement. Il permet ainsi que, par un arrêt du 20 décembre 1789, soit instituée au profit de Cécile une concession qui couvre approximativement le versant ouest de la vallée de la Clarée sur le territoire de la communauté de Névache¹⁰³. Les raisons de son retournement, La Bove les expose dans une lettre adressée à de l'Espine, un des actionnaires de la compagnie de Schlagberg, d'où est extrait le passage suivant :

« Les bois qui avoisinent la mine dont il est question peuvent aisément suffire à la consommation que le sieur Cécile en fera. D'un autre côté ils n'appartiennent point à votre compagnie, ils sont trop éloignés du chef-lieu de vos établissements pour leur être utile ou leur nuire. Enfin on ne peut pas sans injustice enlever aux propriétaires le moyen de tirer parti de leur bien comme ils le croiront le plus avantageux à leurs intérêts. Si on leur mettait cette entrave, je suis persuadé qu'ils y apporteraient la plus grande résistance, et qu'ils opposeraient des réclamations sur lesquelles il serait impossible de ne pas faire droit. *Je crois qu'il est bien essentiel pour votre compagnie de ne pas s'exposer à aliéner l'esprit des habitants, et qu'elle doit éviter, surtout dans les conjonctures présentes, tout ce qui pourrait faire croire qu'elle est revêtue d'un privilège exclusif.* Ce sont, Monsieur, ces différentes réflexions fondées sur la vérité, l'équité et les convenances qui m'ont décidé à appuyer la demande du sieur Cécile et à revendiquer pour lui la légitimité de ses titres. J'ai voulu vous en instruire par une suite de ma confiance en vous. Je vous laisse le maître d'en faire part à vos associés. »¹⁰⁴

Avec cette mine, il ne peut plus être question d'indices potentiellement trompeurs puisqu'une exploitation antérieure, sans doute encore dans les mémoires, et une expertise d'échantillons

100. Mémoire sur la concession des mines du Briançonnais, 3 septembre 1789, A.N. F¹⁴ 8050.

101. Dossier de la mine de l'Argentière, A.N. F¹⁴ 8050. Selon les documents, l'arrêt de concession date du 4 septembre (A.N. F¹⁴ 1316) ou du 8 octobre.

102. Soit dans le courant du deuxième semestre de 1789.

103. « Un quarré long dont un côté en longueur commence à la limite du Mont Genève et va, en suivant les limites de la France et du Piémont, aboutir au col de la Roue ; et de l'autre côté part de l'église des Prés, remonte en suivant le Durance [en réalité, la Clarée], jusqu'à la source de cette rivière, et de là va aboutir en ligne droite aux limites de la Savoie » (Rapport du Conseil des mines, 16 prairial an VI, A.N. F¹⁴ 8049).

104. Lettre de M. de La Bove à M. de l'Épinne, 2 novembre 1789, A.N. F¹⁴ 8049.

réalisée par Sage dans le courant de l'année contribuent à lui donner de la réalité. Autrement dit, La Bove ne peut plus opposer l'intérêt des populations locales à une évaluation d'expertise, il ne peut plus introduire des motifs domestiques dans un dispositif industriel. En revanche, le compromis sur lequel repose la concession de Schlagberg devient très instable dès lors que la composante domestique qui a contribué à son institution peut entrer en tension avec des intérêts locaux. Telles sont les craintes que formule La Bove au regard du bénéfice que les habitants de Névache, et particulièrement ceux du hameau de Plampinet qui ont des propriétés dans le vallon des Acles, peuvent retirer d'une mine en activité au moyen de la redevance minière ou du commerce des bois. Face à cette donne, la composante domestique ne se justifie plus, peut ouvrir à un différend et relancer la controverse – non plus alors avec des entrepreneurs concurrents mais avec les populations – sur le principe même de coordination qui doit gouverner l'appropriation du droit d'exploiter le sous-sol. Identifiée à un privilège, la concession toute entière émargerait au répertoire des objets du monde domestique. Et dans la conjoncture, comme il le souligne, de mise en cause de ce monde, au travers de laquelle se profile à nouveau la question du rapport entre propriété du sol et propriété du sous-sol, l'intendant se trouve dans l'obligation de faire droit à la demande de Cécile.

6. Où en sommes-nous quant aux épreuves de qualification du charbon de terre briançonnais ? La réorientation du projet de Schlagberg, les projets concurrents montrent une focalisation persistante sur les ressources métalliques. Pourtant l'exploitation par Cécile du cuivre de la Rousse ne sera jamais vraiment effective¹⁰⁵ tandis que la relance de la mine de l'Argentière va être éphémère. Exit Schlagberg, exit les projets de verrerie et de briqueterie : les concessionnaires lyonnais font porter leurs efforts sur le plomb argentifère du Fournel. D'après un rapport de l'ingénieur des mines Muthuon¹⁰⁶, qui en fut le directeur en 1790 et 1791, les travaux auraient commencé en 1787 avec la construction des bâtiments pour la préparation mécanique du minerai, une forge, un brocard, une fonderie, une charbonnière – pour le charbon de bois – et une charpenterie. Au regard de cet investissement coûteux, l'exploitation n'a consisté qu'en une reprise d'anciens travaux et on s'est notamment occupé du traitement des remblais décrits comme assez riches. Fin 1791 et début 1792, alors que l'entreprise emploie 80 à 100 personnes, on procède aux premières opérations de fonte-affinage, mais la compagnie éprouve déjà des difficultés financières. Toutefois ce sont des événements extérieurs qui vont précipiter la ruine de l'établissement : en mars 1793, sur ordre du Général Kellerman les ouvriers sont réquisitionnés pour la réparation de la route de Gap à Briançon en vue du passage de l'armée des Alpes. Le mois suivant, la maison de direction, installée au « château de

105. En 1793, en raison de la guerre et de la proximité de la frontière, le Directoire de Briançon lui interdit de commencer l'exploitation. En l'an XII, il vend la concession à deux métallurgistes parisiens Louis Jars et Paul Capon. La cession est approuvée par décret impérial en l'an XIII (A.N. F¹⁴ 8049).

106. Rapport sur les mines de l'Argentière, 8 pluviôse An IV (janvier 1796), A.N. F¹⁴ 8050.

l'Argentière », est entièrement pillée. L'exploitation ne sera plus reprise par la compagnie qui, tentant de spéculer sur cet incident causé par l'arrêt forcé de l'activité, va dès lors s'échiner en vain pendant dix ans à en obtenir un fort dédommagement. La déchéance de la concession est prononcée par décret impérial du 26 août 1805¹⁰⁷.

La réorientation du projet est bel et bien fatale au charbon de terre. La mine de l'Argentière relègue au second plan, voire l'efface des préoccupations. De manière significative, les différents états de la période révolutionnaire¹⁰⁸ identifient la « concession Martin Guinard et Cie » à la mine de plomb. Certes la diversité et la « mobilité » des exploitations paysannes tend également à annuler l'étendue de la concession à la totalité du territoire briançonnais. Une « enquête sur les mines de charbon de terre des Hautes-Alpes » n'avance-t-elle pas l'impossibilité de dresser un tableau de toutes les mines parce qu'elles « changent tout le temps »¹⁰⁹. De fait, la première concession briançonnaise est très vite « déplacée » hors des limites usuelles du pays. Quant à l'utilisation du charbon de terre pour la fusion du minerai, elle reste toujours au registre de la déclaration d'intention ; elle est du domaine du conditionnel, du *peut-être*. Sa seule réalité est rhétorique quand elle supporte une demande de secours, telle celle adressée par Louis-François Delespine et Martin Guinard à l'Assemblée Nationale en 1792¹¹⁰ :

« Un autre avantage de ce local [les montagnes du Haut-Embrunais et du Briançonnais], c'est qu'on y trouve une grande abondance de charbon de terre. D'après l'essai qui en a été fait le mois de février dernier sur une partie assez considérable de minerai, il paraît qu'on pourrait l'employer tant pour le grillage que pour la fonte. »

Le problème, c'est que la qualité de ce combustible est loin de faire l'unanimité, et particulièrement chez les experts que sont les ingénieurs des mines. Le *peut-être* de Chassignet Cadet est sérieusement compromis par le point de vue de Muthuon sur le charbon extrait de la mine que nos concessionnaires exploitent à Saint-Martin de Queyrières : « houille, écrit-il, de médiocre qualité, très sulfureuse et peu bitumineuse, comme le sont en général celles du pays ».

Mais il ne s'agit pas seulement des propriétés industrielles du charbon. Dans la relation de cette histoire, j'ai insisté sur les tactiques que notre commissaire des guerres met en place pour enrôler – « recruter et intéresser » (Latour 1989) – d'autres acteurs humains qui « croient » en son projet et le portent : des négociants, un minéralogiste, des hommes de l'art, un représentant du pouvoir royal, un corps d'État, les habitants de Briançon, les soldats et les officiers des garnisons, un médecin des hôpitaux militaires et... les communautés briançonnaises. Avec plus ou moins de bonheur : sur les trois ans que dure la procédure, il est obligé de « se déplacer », de sortir du chemin qu'il s'est initialement tracé en raison même de l'échec de l'enrôlement des communautés – si je ne peux pas leur procurer du charbon, puis-je leur pro-

107. A.N. F¹⁴ 8050. Pour une histoire détaillée de la mine, voir Ancel 1995 et 1997.

108. Mines et usines à visiter par les membres de l'Inspection, s.d. (postérieur à décembre 1796), A.N. F¹⁴ 1315 ; Etat des hauts fourneaux, usines à fer, mines de cuivre de plomb et argent, de calamine en activité dans divers départements de la République, s.d., A.N. F¹⁴ 1315 ; Etat des mines connues dans la République Française, s.d. (antérieur au 1er Empire), A.N. F¹⁴ 1316.

109. s. d., A.N. F¹⁴ 4234.

110. A.N. F¹⁴ 8050

curer du travail ? –, et pour conserver l'alliance de ses négociants-financeurs de changer son fusil d'épaule en tentant « d'enrôler » d'autres minéraux. Pour autant, avant de réaliser ce travail de médiation au moyen des minerais métalliques, a-t-il accompli véritablement le travail d'intéressement du charbon lui-même ? Les épreuves qu'il lui a fait subir visaient à s'assurer de sa coopération comme combustible, c'est-à-dire comme *charbon* ou plutôt comme équivalent-charbon, charbon désignant alors le combustible produit par la carbonisation du bois – que nous appelons aujourd'hui, par un renversement sémantique, *charbon de bois*. Or la valeur de combustible qualifie bien un objet produit, soit le terme d'un processus, et si celui de la carbonisation du bois est bien maîtrisé, si sa reproduction ne nécessite pas de gros investissements, il en va tout autrement du *charbon de terre*, même *a priori* donné par la nature.

Comment produire le charbon de terre ? Il semble bien que cette question a constitué le point faible du réseau de Schlagberg si on en juge par le commentaire de Muthuon sur la tenue de la mine de houille de la compagnie :

« Cette mine est déjà ancienne. Ils travaillaient par le moyen d'une galerie basse et tortueuse qui avait près de cent trente mètres de profondeur. Elle était dangereuse pour les ouvriers à cause des inflammations fréquentes qui avaient lieu. Persuadé qu'un bon aérage valait mieux que l'eau de chaux et autres alcalines pour empêcher ces [illisible], j'avais fait ouvrir une nouvelle galerie, qui devait arriver près du fond des travaux. Un éboulement survenu m'empêcha de la poursuivre. »

On peut rapprocher ce texte d'un événement rapporté par l'inspecteur des Mines Héricard de Tury, en tournée d'inspection en 1803 :

« Avant la Révolution, une exploitation fut entreprise sur quelques unes de ces couches. Des travaux furent faits en descendant dans l'intérieur de la montagne ; mais les extracteurs n'ayant aucune connaissance de ce genre de travail, ils négligèrent et l'écoulement des eaux et la circulation de l'air, qui les contraignirent bientôt à abandonner cette partie pour se porter sur des couches supérieures. L'aérage n'y fut pas mieux observé. Les mineurs incommodés par le mauvais air et le dégagement du gaz hydrogène furent forcés de suspendre pendant quelque temps leurs travaux. Mais peu après la reprise de l'exploitation, *les funestes effets d'un mode aussi vicieux* éclatèrent d'une manière effroyable. Le gaz hydrogène s'enflamma avec une forte explosion. Le boisage fut renversé. La secousse s'étendit dans tous les travaux, un mineur fut brûlé, d'autres furent grièvement blessés, des éboulements se manifestèrent et les travaux dès lors en partie abîmés, les exploitants se dégouttèrent d'une extraction qui leur était si funeste. Ce n'est qu'avec la plus grande précaution qu'on doit se hasarder de parcourir la partie de ces mines qui est encore ouverte aujourd'hui. »¹¹¹

Il est bien possible que l'exploitation en question soit celle de Schlagberg et de ses associés, elle est située en tout cas sur la commune Saint-Martin de Queyrières, à proximité du hameau de Sainte-Marguerite. L'intérêt de ces deux commentaires est qu'ils introduisent un nouveau paramètre : les techniques d'exploitation. On a vu l'intrication des causes de la fin de l'entreprise de Schlagberg : celle-ci ne tient *a priori* pas, ou pas seulement, à l'échec technique de la mine de houille. Pourtant les défauts de cette exploitation, « défauts », ne l'oublions pas, sous la plume des ingénieurs des mines, montrent que « quand on construit une longue

111. Rapport de l'inspecteur des mines Héricard de Thury sur les houillères des Hautes-Alpes, 8 brumaire an XII (31 décembre 1803), A.N. F¹⁴ 7612. C'est moi qui souligne.

chaîne, sa solidité n'est jamais plus grande que celle de son maillon le plus faible » (Latour 1989 : 200). Qu'importe ou à quoi bon étendre jusqu'à Paris le réseau alors que le maillon *production-du-charbon-de-terre* était faible. Dans la logique industrielle qui animait le projet de Schlagberg, comment pouvait-on s'assurer de la coopération totale du charbon de terre ? On voit bien qu'il ne se laisse pas si facilement appréhender : il n'est pas donné par la nature.

Dans ce chapitre, j'ai posé les jalons du processus de politisation du charbon, grâce auquel naîtra au XIX^e siècle une véritable industrie du charbon. Schlagberg cherche à être un de ces hommes du charbon qui travaillent activement à ce processus et font valoir que le destin du charbon de terre est indissociable de celui de la France qui y trouvera sa grandeur. Au XVIII^e siècle, la France du charbon ressemble étrangement à ce que sera notre Briançonnais minier des siècles suivants ; elle est caractérisée, comme l'a montré Marcel Rouff, par une hétérogénéité des appropriations et des investissements concrets : des nobles aux communautés en passant par une bourgeoisie d'affaire. Comme beaucoup de ces aventuriers confiants dans une évolution qui s'annonce, équipée par les technosciences naissantes, Schlagberg prend le train en marche – et nous avec – et se heurt à une nature non seulement pré-occupée – par des communautés – mais aussi « imparfaitement » naturalisée. La *préoccupation* du charbon briançonnais est en grande partie l'objet de ce travail. Avant cependant d'aller nous poster à quelques points stratégiques de son réseau, il nous faut apprécier la poursuite de la politisation du charbon et les essais d'enrôlement du charbon briançonnais, et pour cela, suivre quelques étapes de sa biographie.

3. Épreuves de qualification (II) : éléments pour une biographie de l’anthracite briançonnais

« N’admirez-vous pas, comme moi, mes chers amis, les merveilleux progrès de cette belle science qu’on appelle la chimie ? Science admirable, qui d’un morceau de charbon, noir, informe, sale, a pu tirer le gaz qui éclaire nos villes, le coke qui chauffe nos habitations, l’ammoniaque qui enrichit l’agriculture et rend nos champs féconds, le goudron dont les sous-produits sont innombrables : brais employé au chauffage, à la confection des trottoirs, des cartons bitumés, et enfin, des couleurs sans nombre.

Oui, admirable science, que celle qui a pu extraire tous ces produits d’un bloc de houille ! N’est-on pas amené à penser que les forêts ensevelies qui, par leur fermentation souterraine, ont formé le charbon, rendent aujourd’hui à l’industrie les couleurs brillantes des fleurs antédiluviennes qui croissaient à l’ombre de leurs arbres gigantesques ? C’est comme une résurrection que la chimie opère chaque jour. » (Bouron et Hue : 132)

« Vous ne vous attendez pas, sans doute, à trouver dans ce bassin, même pour l’avenir, rien qui approche de nos grands bassins houillers du centre et du nord de la France. Quand les difficultés d’accès ne s’opposeraient pas au développement des mines du bassin alpin, la nature même du combustible empêcherait qu’il acquît jamais une grande importance industrielle. »

(Baudinot 1861 : 774)

1. Parcourant les voies de la socio-nature, il nous faut prendre la mesure du charbon local, être de plus en plus *naturel* – au sens institué par ce que Bruno Latour nomme « la constitution des modernes » (Latour 1991*b*). Je poserai ici quelques réalités sur les « qualités » du charbon et du gisement briançonnais. Il faut prendre le pluriel, *les réalités*, comme un littérateur ou un biographe écrirait *Les vies de Monsieur Untel*. À la différence de l’histoire du bloc de houille de l’ouvrage pédagogique de Bouron et Hue (*cf.* Conclusion), « l’histoire de l’anthracite briançonnais » prétendrait idéalement se débarrasser de tout artifice rhétorique. L’objet ne serait pas simplement un fil conducteur prétexte à une histoire technique, économique et sociale (dans l’ordre), mais serait l’acteur – pour ne pas dire le personnage – principal d’une histoire qui dès lors impliquerait l’appréhension des interactions de son « propre » point de vue. Or comme dans un roman où apparaissent des personnages guère immuables et d’emblée monolithiques mais découvrant leurs différentes facettes en fonction des situations auxquelles ils sont confrontés, se révélant au fur et à mesure de l’histoire, on verrait que cet objet n’est jamais vraiment le même et qu’il révèle, selon les circonstances, différentes manières de se réaliser. Ce court chapitre sera donc l’occasion de résumer ce qu’aurait pu être l’histoire de la vie sociale de cet objet.

On peut partir du point de vue d’un ingénieur des mines en 1898. Albert Badoureau est ingénieur en chef, en charge depuis 1895 de l’arrondissement minéralogique de Chambéry,

qui comprend cinq départements alpins (Drôme, Hautes-Alpes, Isère, Savoie et Haute-Savoie). Nous sommes alors en pleine période de bilan de l'activité minière¹ : devant l'état de non-exploitation ou d'abandon de nombre de concessions, depuis une dizaine d'années, le Ministère des Travaux Publics a lancé ses ingénieurs des mines dans une opération d'évaluation de l'industrie minière, s'interrogeant sur les causes de l'inactivité des concessions, hésitant à recourir, comme le veut la loi, à la déchéance, suggérant et favorisant leur réattribution². C'est le résultat de cette expertise que Badoureau publie à partir de 1901 sous le titre « quelque peu présomptueux », concède-t-il³, de « Le passé, le présent, l'avenir de l'industrie minérale dans l'arrondissement minéralogique de Chambéry » (1901-1904). En préambule, il précise que, dans un premier temps, il a examiné les deux cent soixante-dix-huit concessions instituées sur le territoire de sa juridiction, depuis 1805, date du plus ancien acte (la concession de Puteville en Isère) : seulement cinquante-quatre lui « ont paru être le théâtre de travaux d'exploitation proprement dite et treize celui de travaux d'exploitation » (1901 : 66-68). Ses premières conclusions ont abouti à la déchéance de trente-six concessions, suivie de mises en adjudication ; neuf d'entre elles ont trouvé acquéreur, les vingt-sept autres ont « fait retour à l'État ». En 1900, il lui est demandé d'examiner une nouvelle série de mines en chômage et d'évaluer si l'état d'abandon « demeure suffisamment justifié ». La réponse globale qu'il apporte montre bien que l'idée d'une nature industrielle-marchande n'a pas attendu la sociologie pour être formulée :

« L'état d'abandon de ces mines m'a paru en général justifié par leur pauvreté, par le bas cours actuel de certains métaux, par le bas cours actuel des minerais de fer riches et purs, en raison de la possibilité d'obtenir de l'acier à l'aide de minerais phosphoreux, par l'altitude élevée des gisements, par le haut prix de la main d'oeuvre... Et pourtant, au moment où toutes ces concessions ont été instituées, elles ont été regardées comme exploitables avec profit ou au moins comme susceptibles de le devenir. L'abaissement du prix de la matière à extraire, l'élévation du prix de la journée peuvent faire et ont fait effectivement abandonner des nouveaux gisements ; l'élévation du prix de la matière à extraire, l'aviilissement du prix de la journée de travail ou l'invention de nouveaux engins ou de nouveaux procédés peuvent par contre rendre économiquement exploitable un gisement qui ne l'était pas précédemment. » (*ibid.* : 68)

Autrement dit, cette conception empreinte d'un relativisme « libéral », équipe et oriente nettement le jugement d'expertise : celui-ci s'appuie *a priori* sur des critères marchands et industriels – économiques et techniques – et non sur des considérations spécifiquement naturalistes. Du moins celles-ci sont subordonnées et déterminées par ceux-là :

« A propos de l'institution des concessions nouvelles, je propose d'accueillir favorablement toutes

1. Alors que ce que les historiens appellent « la Grande Dépression » affecte l'économie française, le bilan apparaît nécessité par le constat de fortes disparités régionales dans le développement de l'industrie minière. Ainsi deux grandes zones charbonnières, le Massif Central et le Nord-Pas-de-Calais – en 1897, ce dernier fournit 60% de la production nationale – écrasent de leur suprématie les autres bassins d'exploitation (Woronoff 1994).

2. « Dans sa circulaire du 24 avril 1891, M. le Ministre des Travaux Publics a exposé que les mines abandonnées sont susceptibles d'être concédées à nouveau comme si elles ne l'avaient jamais été et que la suspension de l'exploitation d'une mine ne peut entraîner la déchéance que si cette suspension résulte de causes légitimes. » (Badoureau 1901 : 67)

3. « Le titre que j'ai choisi est quelque peu présomptueux, car l'avenir, c'est l'inconnu, et il en est pratiquement de même du passé quelque peu lointain » (*ibid.* : 64).

les demandes qui se présentent, dès lors que leurs auteurs ont fait des travaux sérieux de prospection et que d'autre part il est POSSIBLE *que le gîte DEVIENNE, un jour, économiquement exploitable*. Le grand nombre de mines laissées en chômage par leurs concessionnaires montre combien il serait puéril de paraître exiger, pour accorder une concession, que le gîte fût SUREMENT ET D'ORES ET DÉJÀ *exploitable avec profit*. Il ne faut pas oublier que les concessions de mines s'accordent, comme les brevets d'invention, *sans garantie du gouvernement*. » (*ibid.* : 69, souligné par l'auteur)

La preuve tangible, à cette époque, n'est-elle pas l'heureuse fortune de la « minette » lorraine, ce minerai de fer jusque là trop phosphoreux pour fournir une fonte susceptible d'être traitée dans des fours classiques : l'invention par Thomas et Gilchrist (1878) d'un revêtement basique, expérimenté et mis au point dans les usines Wendel à Hayange en Moselle (1880-1881), permettait le traitement dans les convertisseurs (Martin et Bessemer) des fontes phosphoreuses et autorisait dès lors l'essor de l'exploitation des riches gisements lorrains⁴. Ainsi, les précautions de Badoureau quant au titre de son mémoire ne sont pas surfaites. On peut les comprendre comme une manière de questionner la temporalité des objets de l'activité minière : celle-ci a une histoire, c'est bien ce que dit le titre, mais toutefois seul le présent est certain ou réel, c'est ce que signifie la mise en garde. Seul compte le présent des ressources minières, prises dans leur individualité. Et l'histoire nous apprend alors si elles « progressent » ou bien si elles « régressent ».

Repérons d'emblée ce qui a tout d'une constante : le charbon briançonnais a – a toujours eu ? – mauvaise réputation. Dans le fond, les meilleures déclarations d'intention et autres professions de foi pour échapper au déterminisme de la matière n'y résistent justement pas. Le paradoxe dans cette affaire, pour peu que l'on s'y enferme – et à propos duquel les sciences sociales n'ont pas manqué de s'étriller entre elles, en témoigne la récente « querelle » Latour-Lemonnier (*Ethnologie française* 1996) –, c'est que ce déterminisme s'inscrit – s'écrit – dans l'histoire. Il a besoin du verdict de l'histoire grâce à laquelle s'éprouverait la « loi de convergence » de Leroi-Gourhan et des technologues⁵. Mon ambition n'est pas d'apporter ma contribution à ce débat mais bien d'en sortir (à la suite de B. Latour⁶), et en l'occurrence mettre en exergue les moyens par lesquels des humains se sont accommodés d'objets sur lesquels d'autres (sinon les mêmes) humains ont fait, dans le même temps, porter une charge de mauvaise réputation : ainsi on les verra, chemin faisant, aux prises avec le double déterminisme de la matière et des pratiques discursives, que je me défends précisément de distinguer en tant que mon propos ne se situe pas dans le cadre spécifique de l'explication causale. Comment

4. Un siècle plus tard, dans la même logique, l'abandon de l'exploitation du fer lorrain est motivé par la forte concurrence des fers étrangers entraînant le déclin complet de la filière fonte de la sidérurgie lorraine et son déplacement dans les ports (Fos et Dunkerque).

5. Voir la démonstration de Lemonnier (1996) appliquée à l'histoire de l'aéronautique : la notion leroi-gourhanienne de *tendance* est inopérante sur la courte durée de cette histoire tout juste centenaire. Pour autant, au fur et à mesure qu'elle s'écrit, elle évacuerait lentement mais sûrement les scories sociales qui contreviennent au rendement et à l'efficacité (techniques). Pour user de la métaphore minière, elle s'enrichirait en éliminant la gangue qui l'a fait naître ; ou encore en dévidant l'écheveau de « l'inextricable lacs de relations sociales, de représentations et d'actions sur la matière » (p. 23)

6. La réponse de Latour à Lemonnier est extrêmement claire lorsque refusant d'endosser les apories de la technologie culturelle, il les lui renvoie : « La question de l'efficacité technique, des contraintes de la matière, ne nous pose aucun problème, et n'a même pas besoin d'être défendue. [...] Nous rappeler qu'il faut aussi prendre en compte les efficacités matérielles, revient un peu à essayer de dissuader un rabbin d'être antisémite » (Latour 1996a : 33).

s'est construit cette mauvaise réputation ? Comment a-t-on cherché des voies pour la détourner, s'en accommoder, la renverser – à l'instar de la réputation de la « minette » lorraine, qui ne valait pas un clou avant l'entrée en scène de Thomas et Gilchrist ? Comment est-elle devenue pour finir une fatalité – mais là encore, il faut relativiser parce que le « fatal » déclin du charbon est une donnée générale du deuxième XX^e siècle ? C'est avec ces questions que nous parcourons l'histoire récente du Briançonnais en quelques scènes : la scène primitive de la politisation du charbon briançonnais, la scène de l'expertise techno-scientifique, enfin la scène « domestique ».

2. Jusqu'à la Révolution, le XVIII^e siècle est à première vue « étrangement » silencieux sur le charbon alpin. En 1730, et s'agissant de l'ensemble du territoire Dauphinois, l'intendant Fontanieu ne s'attarde que sur les mines métalliques : cuivre, fer, plomb (Dubois 1933). A l'échelle du Briançonnais, Brunet (1754) n'est pas plus éclairant : tout juste mentionne-t-il « des mines d'or, d'argent, de cuivre et de plomb, dans les montagnes des communautés de Saint-Martin, Névache, la Salle et autres », ajoutant que « ces mines modernes ne sont d'aucune production » et qu'elles « ont toujours miné ceux qui se sont amusés à les exploiter » (Guillemin 1892 : 336). Seul Roux-la-Croix, procédant, en 1747, à une brève description des douze communautés de l'Escarton de Briançon, note que c'est à Villard-Saint-Pancrace « qu'on trouve le charbon de pierre pour former la ouille destinée au chauffage de la garnison, de la ville et des forts » (Roux-la-Croix 1892 : 5). Mon dépouillement des sources « savantes » n'est certes pas exhaustif mais on remarquera que les historiens et géographes contemporains (Petiot 1921, Crubelier 1948, Veyret-Verner 1948, Blanchard 1950, Léon 1954, Thivot 1970, Routier 1981, Vivier 1992), pourtant largement approvisionnés à ces sources – Léon, en particulier, est censé avoir dépouillé tous les mémoires des intendants et des subdélégués –, ne sont guère plus diserts et se bornent à mentionner une pratique paysanne de « grattage » des couches de charbon⁷. Or un rapide sondage des archives⁸ révèle une activité d'extraction du charbon de pierre tout au long du siècle, en particulier à Villard-Saint-Pancrace, « le village minier » du Briançonnais. Le premier document consulté date de 1724⁹ et l'ensemble montre une certaine régularité jusqu'à la veille de la Révolution. Fabrication de la chaux pour la construction et l'entretien des forts, chauffage des garnison, chauffage domestique, avec en particulier une exportation dans le Queyras voisin, pays dépourvu de bois : tels sont les principaux usages du charbon local. Pour cette période, les archives nous livrent

7. Le plus souvent d'ailleurs sans indication de sources.

8. ADHA, 3 E 2522. Je n'ai malheureusement dépouillé qu'une seule liasse provenant des archives de Villard-Saint-Pancrace. Sans doute les archives de Saint-Martin de Queyrières et de Puy-Saint-Pierre devraient-elles révéler également une activité charbonnière dans ces communes.

9. Ils attestent une activité déjà vieille de cinquante ans : « Depuis plus de cinquante ans on [a tiré] du charbon des mines de la communauté pour servir à la cuisson de la chaux pour les fortifications et pour l'usage des particuliers et pour en fournir aux autres communautés qui en manquent » (Mémoire pour le Sieur André Pleure, entrepreneur du chauffage et lumières de la garnison de Briançon contenant les réponses aux demandes qui lui sont faites par les consuls et communauté du Villard-Saint-Pancrace, 2 mars 1730, ADHA 3E 2522.)

des documents ayant essentiellement trait à l'appropriation de ces ressources : mémoires d'entrepreneurs du chauffage et des lumières de la garnison de Briançon, suppliques des consuls et habitants des communautés, conventions entre les parties pour le règlement des droits de propriété, arbitrages de l'intendant Fontanieu – lui-même –, états de production des chafourniers, états annuels de la quantité de charbon fournie par la communauté de de Villard-Saint-Pancrace, réglementation pour la conservation des mines appartenant à la communauté, etc. Ces documents n'apportent aucune indication relative au combustible lui-même : tout au plus est-il brièvement fait allusion à la « répugnance des troupes » à son égard ¹⁰.

Que signifie ce contraste entre une activité charbonnière sinon dynamique du moins réelle dans sa permanence et dans le fait qu'elle ne soit pas commentée ni justifiée, et le silence des autorités à son sujet. Pourquoi par exemple l'intendant Fontanieu, pourtant averti, ne juge-t-il pas opportun de la mentionner dans ses *Mémoires sur les productions et le commerce du Dauphiné* ? On pourrait à première vue être tenté d'y voir un signe avant-coureur, les prémices d'une mauvaise réputation à venir : déjà, ce charbon n'intéresserait pas parce qu'il ne présente (dans l'absolu) guère d'intérêt. On objectera immédiatement (ce que je crois avoir montré) que le charbon de terre *n'est pas encore formé*, au moins pour la première moitié du XVIII^e siècle. L'utilisation du charbon de terre procède de la substitution encore « terme à terme » du bois, soit un combustible exactement pris pour un autre, ce qui est exprimé dans une citation – non attribuée – reprise par R. Blanchard (1950 : 969) : « Les paysans allaient l'hiver à la mine comme ils seraient allés au bois ». L'équivalence des objets induit une équivalence des lieux. Or remarquons l'anachronisme de la citation puisque la mine de charbon n'est pas encore un lieu industriellement institué. J.-F. Belhoste et J.-L. Kérouanton (1992) s'attachent à montrer, en historiens des techniques, que ce n'est qu'avec le développement des Compagnies concessionnaires dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle que l'extraction houillère intègre le monde de la mine, c'est-à-dire est instituée comme mine : ils insistent pour cela sur l'emploi de techniques qu'ils jugent être « en totale rupture » avec celles employées en France par les exploitations houillères antérieures et rappelant les mines polymétalliques du XVI^e siècle. Ainsi ce n'est qu'à partir du milieu du XVIII^e siècle que les houillères s'initient au « système technique de la grande mine d'Agricola avec son réseau de puits et galeries, ses méthodes de pompage, roulage et aérage » (p. 556). Au prix d'un investissement technique, on ne pourra plus aller à la mine comme on va au bois... sauf en Briançonnais, ce qui vaut bien une thèse. Bref, la nature industrielle du charbon de pierre n'y est pas construite, ce qui explique sans doute le relatif silence qui l'enveloppe.

Il faut étayer cette explication générale avec l'image particulière du Briançonnais, pays de montagne, pays déshérité et pays des marges. Au XVIII^e siècle, la montagne suscite toujours des sentiments d'effroi ¹¹ : « Briançon est environné des plus affreuses montagnes », écrit

10. *Ibid.*

11. Sur la naissance de l'alpinisme et la construction d'une image positive de la montagne, voir Joutard 1986.

Roux-la-Croix (1892 : 362). Rude et triste, le pays cumule de surcroît les inconvénients de la frontière : c'est une « terre ingrate et stérile » qui « sert de limite et de boulevard aux ennemis de l'État (*ibid.* : 361) et qui « n'a pour tout apanage que les fortes charges pour le service du roi ou pour ses besoins particuliers » (1893 : 15). Enfin le pays est oublié et ce sentiment profond argumente longtemps les actions qui se préoccupent de l'essor économique local. « Depuis des siècles ce département était abandonné du gouvernement; les ci-devant intendants qui n'avaient des feux que pour leurs plaisirs, s'attristaient rarement de nos infortunes, et ils nous abandonnèrent à notre malheureux sort » s'écrient en l'an III, les administrateurs du département des Hautes-Alpes¹². Cette rhétorique de l'oubli mérite que l'on s'y attarde parce qu'elle révèle en creux une image de la nature (et de ses objets) étroitement associée à l'image du pays. En l'occurrence, les administrateurs du tout jeune département des Hautes-Alpes protestent auprès de la *Commission des armes, poudres et exploitation des mines* et se déclarent quasiment humiliés alors que, réclamant un « minéralogiste éclairé » pour les assister dans la prospection minière du département et précisément dans « la vérification des indices de charbon de terre et de houille », ils se sont vus envoyer « un simple élève qui n'a pas pu acquérir toutes les connaissances nécessaires à son état » :

« Sans doute, ajoutent-ils, le directeur chargé de cette partie, de même que les ingénieurs qui sont sous ses ordres auraient craint eux-mêmes de ravalier leurs talents en venant les exercer dans nos montagnes ? Sans doute ils auraient tremblé de venir au milieu de concitoyens doux, soumis aux lois paisibles et ne désirant que la félicité publique, de peur de ne trouver que des ours ; sans doute encore ils préférèrent de parcourir des climats plus heureux que de venir contempler la simplicité de nos chaumières ? »

Voilà un pays gouverné par une nature forte et sauvage ; il n'est pas encore totalement domestiquée ou médiatisée – du moins l'image est tenace et alimente un vigoureux « victimisme » local. Ainsi, la reconnaissance du charbon local souffre-t-elle d'un double handicap : un, la catégorie générique de charbon de terre est en cours d'élaboration ; elle n'est pas suffisamment stabilisée comme grille de lecture efficiente, deux, d'un territoire encore trop fortement déterminé et contraint par ses conditions naturelles.

Il faut attendre les années 1780 – et, localement, l'entreprise de qualification de Schlagberg – pour voir apparaître la prise de conscience que le charbon de terre peut constituer une ressource industrielle. C'est à cette époque que la métallurgie dauphinoise, en tentative de modernisation, expérimente le charbon de terre : en 1778, le Chevalier Grignon procède à Alleverd à des essais peu concluants de déssouffrage du charbon de terre de Voreppe, selon le procédé anglais ; il n'a pas plus de succès avec du charbon de la Motte d'Aveillans (Léon 1961 : 154-155). Or, remarque Léon, si Grignon « a entrevu l'importance du rôle que devait jouer la houille, en tant qu'élément de rénovation industrielle » (*ibid.* : 156), dans les deux cas, il a employé des charbons qui ne se prêtent pas à la cokéfaction : alors que cette fabrication nécessite « un charbon intermédiaire entre les houilles grasses et les houilles maigres,

12. 11 fructidor an III (fin août 1795) A.N. F¹⁴ 1306.

contenant une proportion moyenne de matières volatiles (20 à 26 %) », le premier était un lignite, « charbon qui contient trop de matières volatiles et trop peu de carbone fixe », et le second un anthracite – l'antracite du futur bassin de la Mure –, trop pauvre en matières volatiles (parfois moins de 2,5%) (*ibid.* : 170). On voit avec cette tentative – à laquelle Léon attribue une valeur historique –, comme on l'a vu avec l'histoire de l'entreprise de Schlagberg, que l'incertitude est encore grande : l'utilisation du charbon de terre pose toujours problème, sa nature est indéterminée, et ceci a permis dans le cas briançonnais un rabattement sur un monde connu, celui des mines métalliques – l'Argentière en l'occurrence. Pourtant, on l'a également constaté, les autorités montrent le plus grand scepticisme à l'égard des ressources métallifères du Briançonnais. En 1785, le « sous-inspecteur » des mines Jean-Henri Hassenfratz, envoyé en mission en Dauphiné, reconnaît que « les mines dont le Briançonnais devrait retirer le plus d'avantage sont celles de charbon de terre, la rareté des bois et la rigueur des hyvers devrait les faire regarder comme autant de trésors et engager les habitants à y établir des exploitations en règle »¹³. C'est donc à partir de cette époque qui voit naître un mouvement de prospection et d'évaluation des ressources charbonnières, mouvement qui va s'amplifiant pendant la période révolutionnaire, que l'on va assister à une progressive définition du charbon de terre local.

Reprenons ici l'épisode, évoqué plus haut, de l'expertise minéralogique du département. En nivôse an III (janvier 1795), devant la pénurie de bois, aggravée par la consommation des armées, les administrateurs des Hautes-Alpes adressent au gouvernement une supplique par laquelle ils réclament avec véhémence l'envoi d'un minéralogiste « qui muni des instruments nécessaires puisse juger quelles sont les mines dont les indices offrent le plus grand succès à l'exploitation », et « qui fasse entreprendre et exécuter les travaux sous ses yeux »¹⁴. Ainsi libellé, le cahier des charges de l'expertise montre que la demande s'appuie sur une connaissance préalable qui l'oriente précisément. En l'occurrence, « l'acharnement statistique » (Woronoff 1984 : 54) de la République – en particulier l'enquête en cours sur *les Établissements des mines, fonderies, usines, aciéries exploitées au compte de la République* demandée le 9 frimaire an III (30 novembre 1794) par le Comité de Salut Public à l'Agence de Mines nouvellement créée¹⁵ – permet de lister un certain nombre de sites d'exploitation ou du moins présentant des indices de charbon de terre. Ainsi les administrateurs des Hautes-Alpes fondent leur connaissance sur trois types de documents : un dépouillement systématique des archives de l'Ancien Régime¹⁶, des mémoires contemporains, en particulier le court mémoire d'un minéralogiste, Tranchand, daté du 25 août 1793¹⁷, et les résultats de l'enquête par question-

13. Extrait du mémoire de Hassenfratz (1785), reproduit dans une compilation des archives de l'Ancien Régime listant les indications d'indices de mines de houille dans le département des Hautes-Alpes, sd. (postérieur à l'an IV), A.N. F¹⁴ 4232.

14. Les administrateurs du département des Hautes-Alpes à la Commission d'agriculture et des arts, 7 pluviôse an III, A.N. F¹⁴ 1306.

15. Thépot 1991 : I, 25. L'Agence des Mines est créée le 13 messidor an II (1er juillet 1794) par arrêté du Comité de Salut Public.

16. A.N. F¹⁴ 4232, cf. note 13.

17. « Mémoire sur les charbons de terre découverts ou à découvrir dans le département des Hautes-Alpes par Tranchand,

naires vraisemblablement réalisée en l'an III par les agents nationaux des différents districts du département¹⁸. Le questionnaire-type, envoyé par l'Agence de Mines, permet d'établir en neuf rubriques une plus grande connaissance des exploitations, depuis leur situation jusqu'aux débouchés des produits en passant par la qualité de la houille et le nombre d'ouvriers¹⁹. Au total, début 1795, l'agent national du district de Briançon peut déclarer au Comité de Salut Public que huit mines, en activité ou non, « sont bien connues » : deux dans la commune de Rochefort de Queyrière (ci-devant Saint-Martin de Queyrières), deux dans la commune de Grand-Villard, une dans la commune de Puy-sur-Roc (ci-devant Puy-Saint-Pierre) et trois dans le canton de Monétier : sur la montagne de la Ponsonnière, au hameau du Freyssinet

minéralogiste », A.N. F¹⁴ 7612. D'une manière générale, tous les documents laissant supposer une quelconque connaissance locale sont répertoriés et leurs auteurs requis d'en apporter un complément d'information : c'est ainsi que le 14 frimaire an IV, l'Agence des Mines adresse au citoyen Chassignet Cadet, directeur des mines de Carmaux, une demande de précision concernant plusieurs veines houilles que, dans son mémoire, il situe trop vaguement « dans les bas fonds de la vallée de Briançon » (cf. note). Un courrier de même nature est adressé aux « entrepreneurs de la mine de l'Argentière », leur demandant la position exacte, l'époque de la découverte, le nom nouveau et le nom ancien, le nom de la concession et des exploitants des mines de houille dont ils feraient usage pour alimenter leur établissement (A.N. F¹⁴ 7612). Cet intérêt porté à toute information, si tenue soit-elle et de qui provienne-t-elle, procède d'une tâche prioritaire que se fixe l'Agence des Mines de la République : la poursuite et l'achèvement de la description minéralogique de la France. C'est ce que « proclame » Charles Coquebert dans le « Programme » qui inaugure le *Journal des Mines de la République* : « Commencé par des Savans estimables, il [ce tableau fidèle des richesses fossiles de la France] marchera rapidement à sa perfection par les soins réunis des voyageurs employés à la recherche des Mines et de ceux qui s'associeront volontairement à ces travaux. Il n'est presque pas de Citoyen qui, en décrivant les fouilles dont il est témoin, en notant et en transmettant à l'Agence les substances qui en sont extraites, en visitant les ravins et les escarpements ne puisse contribuer à cette utile entreprise. Le Journal recueillera tous les renseignements. Ainsi avant d'être réunis en corps d'Ouvrage, ils subiront l'épreuve d'un examen public. Nous invitons tous nos frères à discuter avec fraternité et franchise ce qui sera inséré dans cet Ouvrage périodique. » (Coquebert an IIIa : 8-9). L'urgence de la tâche définit, certes, les moyens ; mais s'agit-il que de cela ? Le *Journal* est conçu comme le lieu de capitalisation de toute information et par conséquent comme le lieu de son expertise. Sans doute la diversité des connaissances auxquelles recourt l'Art des Mines – en particulier la Minéralogie, la Chimie, la Mécanique (*ibid.* : 7) – implique-t-elle une hiérarchisation des renseignements et informations dont l'Agence est à l'affût. Remarquons cependant que la localisation de l'expertise dans une phase d'inscription publique exprime une délocalisation, un transport à distance des faits. D'où il s'ensuit une égalisation temporaire des agents du recueil des faits. Cette action de mise à distance est la condition même de la science (cf. Latour 1985) : le *Journal* est un dispositif de la sphère publique scientifique. Mais cela ne suffit pas car on ne peut méconnaître la dimension politique du dispositif. Nous devons, écrit en substance Coquebert (p. 3), à l'état de guerre de nous avoir appris à compter sur notre sol et sur notre industrie : ainsi « les Républicains trouveront [dans les entrailles de la terre] ce que la politique des autres peuples leur refuse : du Fer et de la Houille ». Et de conclure que « les peuples amollis par la servitude » peuvent bien « donner le nom de précieux aux métaux brillants et rares », car « ce qui est précieux pour nous, c'est ce qui sert à nous défendre » (p. 4). La défense matériellement organisée des frontières nationales est aussi la défense de la République issue de la Révolution en tant que celle-ci s'est voulue « hypothèse [novatrice] sur l'organisation politique et sociale du monde » (Copans, Jamin 1994 : 15). La collecte d'échantillons de minéraux, de modèles de machines, de description et de plan de mines procède de la constitution d'un bien commun appartenant à la collectivité, dont la diffusion et la communication est assurée par le *Journal*. C'est dans ce but que « tous les citoyens sont invités à permettre qu'on publie ce que leurs collections peuvent renfermer d'utile à l'avancement de l'Art qui nous occupe » car « posséder quelque chose d'unique pouvait être autrefois une jouissance pour l'amour-propre ; en faire jouir ses frères est la seule gloire que puisse ambitionner un Républicain » (Coquebert : 8). On retrouve là la conception collective et démocratique de l'organisation du savoir défendue par les Idéologues. Comme le montrent Copans et Jamin (*ibid.*), cette conception implique l'interchangeabilité des observateurs, la multiplication et la décontextualisation conjointe des observations, l'accumulation des faits et des expériences, annonciatrice du positivisme – Coquebert, quant à lui, propose de « suivre l'humble sentier de l'Observation » et de « marcher à la lueur de l'analogie » pour s'éloigner des chimères des systèmes et des vastes théories « qui ne laissent plus voir aux observateurs que ce qu'ils désireraient trouver » (p. 9-10) –, la substitution de la notion d'auteur à celle d'enquêteur et d'informateur, le rôle majeur du périodique comme moyen de diffusion et de socialisation du savoir. Bref, des Idéologues à nos ingénieurs des mines, on peut mesurer combien la Révolution est une période porteuse d'une conception assumée et transparente de la politisation de la science. La notion de politisation du charbon s'éclaire et s'étoffe au regard de l'hypothèse révolutionnaire et républicaine.

18. Enquête sur les mines de charbon de terre, s.d, A.N. F¹⁴ 4234.

19. 1/ Situation de la mine, 2/ Époque de la découverte, 3/ Époque de la concession, 4/ Étendue de la concession, 5/ Nombre d'ouvriers employés, 6/ Produits, 7/ Qualité de la houille, 8/ Emploi de ce combustible, 9/ Débouchés des produits. (*ibid.*)

(commune du Monétier) et dans la commune de Névache²⁰. Grosso modo, tous les documents font état des mêmes lieux sinon des mêmes mines et si on y ajoute des indices sur la commune de Saint-Chaffrey (par ailleurs mentionnés), voilà quasiment désignés tous les secteurs qui seront ultérieurement exploités. Bref, des lieux sont listés, des qualités de charbon, ou plutôt des énoncés qualitatifs, leur sont attribués (j'y reviendrai plus loin) et les besoins du département sont définis (ceux-ci rappellent les habituels maux locaux : l'ingratitude de la terre, la fureur des torrents, la dévastation des bois et le passage des troupes), mais on demande à y voir plus clair quant aux conditions concrètes d'exploitation. En effet, l'expertise demandée est une expertise technique, en l'occurrence instrumentée : non seulement le regard savant du minéralogiste est requis, mais surtout la détermination au moyen d'une sonde des potentialités des gisements, de leur exploitabilité. Cette condition, les administrateurs du département en rappellent la nécessité lorsque, quelques mois plus tard, ils protestent déjà contre l'envoi du « simple élève ». « Ce n'est pas tout, ajoutent-ils : venir sans une sonde, c'est ne rien faire, c'est vouloir être toujours persuadé de la simple démonstration des apparences sans obtenir la réalité »²¹. Autrement dit, l'instrument permet de prolonger un regard superficiel, un regard qui ne peut se poser que sur la surface des choses. La nature a besoin d'être « machinée » pour devenir réalité.

L'expertise ne sera pas effectuée dans l'immédiat, du moins une expertise telle que l'entendent les administrateurs du département. L'Agence des mines répond pourtant favorablement à la première requête, annonçant disposer pour cela de deux inspecteurs en tournée dans la région minéralogique concernée, les ingénieurs Brongniard et Dolomieu. En effet, l'activité des membres du Corps des Mines, organisée par l'arrêté du 18 messidor an II (6 juillet 1794)²², se répartit, en principe, annuellement entre des tournées de huit mois, du 1^{er} ventôse au 30 vendémiaire – vers le 20 février-vers le 20 octobre –, dans un des huit arrondissements miniers qui divisent le territoire de la République et un séjour de quatre mois à Paris, occupé à la rédaction des observations de tournées, aux expériences qui auront pu en découler et à leur publication sous forme de mémoire dans le *Journal des Mines de la République*, à des réunions périodiques – deux fois par décennie – en *Conférence des mines*, enfin – s'agissant des inspecteurs – aux enseignements. Chaque arrondissement est parcouru par un binôme composé d'un inspecteur et d'un ingénieur auxquels sont attachés respectivement deux élèves pendant toute la durée de la campagne²³. On sait que Brongniard et Dolomieu préférèrent

20. Lettre de l'agent national du district de Briançon au Comité de Salut Public, 4 pluviôse an III (24 I 1795), A.N. F¹⁴ 7612. Le Freyssinet est un hameau de la commune du Monétier. La montagne ou pic de la Ponsnière domine le hameau du Lauzet : on peut voir désignés là les futurs secteurs dits de « Terre-Noire » et des « Gadjors ».

21. 11 fructidor an III, A.N. F¹⁴ 1306.

22. Le Corps des Mines ainsi institué comprend alors 8 inspecteurs et 12 ingénieurs et 40 élèves, sous la direction de l'Agence des Mines, composée elle-même de 3 agents. (*Journal des mines*, t. 1 (n°1) : 103-111. Voir également Thépot 1991 : I, 18 sq.)

23. La détermination de l'arrondissement à parcourir se fait par tirage au sort. L'association inspecteur et ingénieur n'est pas stable puisqu'il est prévu que chacun parcourt le même arrondissement deux années de suite, tout en faisant en sorte que chaque année un des deux soit remplacé dans son arrondissement. La répartition des élèves se fait également par tirage au sort.

envoyer un élève – que les administrateurs déclarèrent n'avoir vu que deux jours²⁴. Mais l'année suivante, et malgré les injonctions de l'Agence, ils se dérobaient tout autant, avançant le manque de temps pour visiter les districts de Gap et de Briançon avant la fin de leur campagne et, dans l'éventualité d'une prolongation, d'une part le manque de fonds, d'autre part la neige comme entrave aux sondages²⁵. Enfin, prenant acte du retard, l'Agence invite le Directeur des Hautes-Alpes à le mettre à profit « pour faire construire en fer la sonde » dont ils ont envoyé un modèle en bois et de remplir les tableaux de renseignements, afin de faciliter le travail des inspecteurs²⁶. Or on remarque que le « contretemps » a duré près de dix ans : en l'an XII (1804), Farnaud, un des administrateurs signataires des pétitions de 1795²⁷, en était à peine à se réjouir de l'arrivée « depuis deux jours » de l'ingénieur Héricard de Thury.

« *La Houille*. La nature, sage et toujours prévoyante, n'a probablement pas oublié le département des Hautes-Alpes dans le partage de ce précieux combustible. L'anéantissement des forêts dans ces contrées, nous faisait craindre le manque absolu de bois de construction et de chauffage ; mais l'existence des houillères, qu'un ingénieur des mines arrivé depuis deux jours, a été spécialement chargé de reconnaître par le Ministre de l'Intérieur²⁸, d'après les vives sollicitations du Préfet, nous promet enfin de voir nos forêts respectées, se repeupler successivement, recouvrir nos montagnes arides, et préserver nos contrées d'une sécheresse qu'elles sont menacées d'éprouver, annuellement, par le défrichement des bois, et par la dessiccation des sources et des ruisseaux qu'elles alimentent. Des renseignements nombreux ont été fournis à ce sujet, et rien ne sera négligé pour suivre un objet d'une si grande importance pour la prospérité de ces contrées. » (Farnaud an XII : 87-88)

Au début du XIX^e siècle, on attend encore ce travail de reconnaissance experte qui permettrait d'inverser un processus de dégradation dont Farnaud nous offre une nouvelle formulation, ici version « désertification »²⁹. Alors que dix ans auparavant, on en était à réclamer d'urgence une intervention rapide : « Il n'y a pas un instant à perdre ! » s'écrient dix membres de la Convention Nationale à l'adresse du Comité de Salut Public, « depuis [l'année dernière, date d'une première pétition au Comité] le mal s'est tellement accru qu'il est bien plus difficile d'y remédier et ce n'est que par des moyens extraordinaires que l'on parviendra à sauver cette partie de la République de sa ruine totale. »³⁰ Malgré ces appels pressants, qui ne doivent pas seulement à la rhétorique de la doléance et traduisent une réelle inquiétude devant la pénurie de bois, le moment de l'expertise semble longtemps différé et on serait tenté de se demander pourquoi. Mais avant de préjuger d'un « retard », avant de poser qu'il y a eu retard et de lui

24. L'Agence des Mines aux ingénieurs Brongniard et Dolomieu, 1er jour compl. an III (septembre 1795), A.N. F¹⁴ 7612.

25. L'Agence des Mines au Comité de Salut Public, 21 ventôse an IV (mars 1796), A.N. F¹⁴ 7612. Ces dépenses s'élèvent à 300 F par jour pour « une homme voyageant à pied ainsi que ces ingénieurs l'ont fait jusqu'ici et au moins le double s'ils voyageaient à cheval » (*ibid.*)

26. L'Agence des Mines au Directoire du département des Hautes-Alpes, 21 ventôse an IV (mars 1796), A.N. F¹⁴ 7612.

27. Farnaud est alors devenu secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes.

28. Entre temps, le mode d'intervention du Corps des mines a changé : on est passé de l'ingénieur « temporaire », itinérant aux beaux jours et prenant ses quartiers d'hiver à Paris, à l'ingénieur *stationnaire*, c'est-à-dire installé à la tête d'un arrondissement. La notion de *station*, notion qui va être déterminante dans l'histoire du Corps des mines, est posée dès l'an IV par arrêté du Directoire (16 messidor an IV). Cependant le système se mettra lentement en place. Il faut attendre en particulier l'arrêté du 18 ventôse an X (mars 1802) qui réduit la superficie des arrondissements en instituant 18. En station, l'ingénieur est subordonné au préfet (Woronoff 1984 : 52).

29. Rappelons que le Lautaret marque la limite entre les Alpes septentrionales humides et les Alpes méridionales sèches.

30. 24 pluviôse an III (février 1795), A.N. F¹⁴ 7612.

imputer des raisons, encore faut-il comprendre ce qui est visé à travers cette expertise. Pour cela, il faut bien en venir à ce que l'on connaît du charbon local, aux informations sur lesquelles s'appuie la demande d'expertise et qui en constituent le point de départ.

Avant que Héricard de Thury ne vienne procéder à une description analytique des gisements briançonnais³¹ – c'est-à-dire une description mettant en relation par juxtaposition des blocs homogènes d'informations, celles concernant le gisement, l'allure des couches leur pendage et leur puissance, celles relatives à la qualité de la houille et celles précisant son usage et ses débouchés –, les différentes descriptions disponibles, réalisées grosso modo entre 1785 et 1795, livrent des informations fragmentaires et moyennement homogènes (annexe 4). Toutes se retrouvent pour désigner les mêmes lieux d'exploitation, des habitants exploitants, une consommation pour le chauffage domestique de ces mêmes habitants, la cuisson de la chaux (à peu près de partout), les forges des cloutiers (à Saint-Martin de Queyrières et au Monétier). En revanche l'allure des gisements et la qualité du charbon sont faiblement objectivés : des enquêtes nationales de l'an III, il ressort que la houille de Villard-Saint-Pancrace et de Néva-che est dite de « médiocre qualité », tandis que la houille de Saint-Martin de Queyrières est déclarée être « la plus estimée du pays » ; d'ailleurs, « elle se transporte à Briançon » (Coquebert an V : 770). Seul le minéralogiste Tranchand rapporte la houille locale – particulièrement celle de Saint-Martin de Queyrières et de Villard-Saint-Pancrace – à la catégorie de *charbon maigre*, tout en la considérant comme étant « de peu de valeur » ; il repère également dans « la montagne en face du Midi du Lauzet », « une tourbe assez bitumineuse pour servir aux maréchaux de ce lieux ». A côté de ces qualifications techniques du charbon, il s'essaie à définir la configuration globale des couches et donc à esquisser les contours généraux d'un gisement « exploitable » :

« Dans la même chaîne de montagne [...] depuis le Lauzet jusqu'à Briançon et au Monétier, l'on voit plusieurs filons de charbon maigre. Tous ces filons vont à travers de la montagne aboutir à Néva-che où l'on peut les attaquer avantageusement. »

« La meilleure mine de charbon qui soit dans les environs de Briançon et dont les habitants peuvent tirer le plus d'avantages est celle qui vient de se montrer au jour au-dessus de Saint-Chaffrey dans les fonds du citoyen Faure, chirurgien. Elle présente en haut de la montagne des morceaux de la plus belle qualité que tous ceux du Briançonnais. Elle se prolonge dans la montagne jusqu'à la communauté des Prés, de l'autre côté opposé jusque dans la commune de Saint Pierre. Cette mine étant suivie avec art et attention peut devenir un objet intéressant pour cette contrée et pour le chauffage des troupes. »

Sans doute, cette représentation est-elle rendue possible par le jeu sur la polysémie, déjà évoquée, du terme *mine*. Il suffit au minéralogiste de mettre en relation les indices de charbon de terre qui se donnent à voir sur les différents versants opposés et parallèles des montagnes pour suggérer sans autre intermédiaire la création d'un dispositif de production minière. Autrement dit, il lui suffit de filer la métaphore qui conduit du minerai à la mine. A la différence de Has-

31. Je n'ai retrouvé dans les archives que des fragments de ce rapport. Il est cependant reproduit, vraisemblablement en grande partie, par Farnaud dans *l'Annuaire des Hautes-Alpes pour 1806* (pp. 83-97).

senfratz qui, en homme de l'art ³², repère d'emblée une irrégularité du gisement qui ne permet pas une vue d'ensemble *a priori* :

« Le charbon de terre se trouve par filons-couches dans des masses calcaires, marneuses et schisteuses dont les bancs serpentant dans tous les sens n'ont aucune direction déterminée. Cela fait beaucoup varier la puissance de ces filons. » ³³

Variation de direction et variation de puissance des couches sont autant d'obstacle à la projection d'une exploitation.

Raison de plus pour insister sur la nécessité d'exploiter « avec art et attention ». En effet, toutes ces descriptions montrent combien la qualité du charbon est cadrée par le mode d'exploitation. Alors que l'enquête de l'an III se limite à souligner que les mines répertoriées sont « en exploitation superficielle », Hassenfratz et Tranchand s'attachent à établir une corrélation étroite entre la qualité du produit et une exploitation en profondeur. Et de souligner qu'une telle exploitation nécessite des connaissances et des fonds, qualités qui font défaut aux paysans :

« Toutes ces mines, quoique considérables sont livrées à l'ignorance des paysans qui percent à tort et à travers partout où ils trouvent des indices pourvu toutefois qu'ils ne rencontrent aucune difficulté ; car la plus petite les arrête et ils recommencent à fouiller ailleurs. Il ne faut pas avoir de grandes connaissances pour s'apercevoir que si on continue à fouiller de cette manière, l'exploitation des mines deviendra impraticable dans ces montagnes. » (Hassenfratz)

Quant à Tranchant, il relève que non seulement « toutes ces mines ne peuvent donner du bon charbon qu'après avoir été poursuivies profondément », mais que, bien que le charbon maigre de soit de peu de valeur, « on aurait pu en tirer quelque avantage si elles [les mines] eussent été exploitées avec attention et en y faisant des dépenses nécessaires ». La mise en cause du mode d'exploitation local va jusqu'à instruire la demande d'expertise par les administrateurs des Hautes-Alpes et permet de régler, en ces temps d'actualité de la question des inégalités, la défaveur naturelle qui frapperait ces pays de montagnes. Deux propositions apparemment contradictoires peuvent ainsi être énoncées dans la même visée : l'une affirme que le département des Hautes-Alpes « quoique le plus pauvre de la République renferme en son sein d'immenses richesses en mines de toutes espèces » ³⁴, et l'autre reconnaît qu'« il est notoire que le département des Hautes-Alpes offre peu de ressources à l'industrie de ses habitants » ³⁵. On voit bien, de l'une à l'autre, que c'est la gestion de la nature qui est en cause et non ses propriétés. Ce n'est pas par essence que la nature serait défectueuse mais par destina-

32. Homme aux multiples compétences, Hassenfratz (1775-1827) commence comme maître-charpentier ; en 1779, il est professeur de physique et de mathématique au régiment des dragons de la reine, puis ingénieur-géographe ; en 1782, il est nommé élève des mines et entreprend, en 1783-84, un long voyage d'étude (en particulier sur l'art de fabriquer le fer et l'acier en Europe centrale) et d'inspection. Nommé ingénieur des mines en l'an III, il participe activement à la réorganisation du Corps des mines sous le Consulat et l'Empire (Birembaut 1986 : 384, Thépot 1991 : 20 et 32).

33. Extrait du mémoire d'Hassenfratz (1785), A.N. F¹⁴ 4232. Ce phénomène sera formalisé ultérieurement sous le terme générique de *migrations filoniennes* : celles-ci se donnent lieu en particulier à des *queues de remplissage*.

34. Dix membres de la Convention nationale au Comité de Salut Public, 24 pluviôse an III (février 1795), A.N. F¹⁴ 7612.

35. Rapport de l'Agence des mines sur la demande formée par l'administration du département des Hautes-Alpes, 19 ventôse an III (mars 1795), A.N. F¹⁴ 4232.

tion :

« La pauvreté des habitants de ce département ne leur permet pas d'exploiter les mines qu'ils fouillent journallement à leurs pieds. Quelques-uns d'entre eux ont quelquefois entrepris d'en exploiter mais à peine avaient-ils fait des travaux préparatoires que manquant de fonds ils étaient obligés de cesser ; d'autant mieux que n'étant pas instruits dans l'art de diriger les fouilles, souvent leurs travaux étaient inutiles. D'autres plus entreprenants se sont totalement ruinés et toujours en pure perte pour la chose publique. Cependant de riches filons existent, les produits qui en ont été extraits ne laissent pas de doutes, mais il y a sans doute une confusion et des mélanges dans les fosses puisqu'on n'est jamais parvenu à une extraction saine des bonnes qualités qui y sont renfermées. »³⁶

L'« industrie » des habitants, c'est-à-dire leur capacité usuelle – on dirait aujourd'hui *traditionnelle* – à investir et un monde industriel et un monde marchand s'avère inadaptée à cet objet naturel, du point de vue des représentants ou des promoteurs de ces mondes. C'est pour cela que l'Agence des mines affiche une grande prudence devant la véhémence de la demande des administrateurs des Hautes-Alpes. Si elle charge l'inspecteur des mines de se rendre dans les Hautes-Alpes, c'est certes pour affiner un inventaire minéralogique prospectif, mais c'est surtout pour procéder à une évaluation techno-économique des ressources productives et se renseigner tout particulièrement « sur l'état actuel des mines dans le district de Briançon, sur les facultés et connaissances de ceux qui les exploitent, sur les moyens d'y établir des sociétés en grand, sur les dépenses à faire pour faciliter les débouchés, sur les secours qu'il conviendrait d'accorder à ces sociétés. »³⁷ Ainsi avant d'être parfaitement renseignée sur cette situation, l'Agence ne peut acquiescer à la demande des administrateurs d'une avance de fonds par l'Etat central pour couvrir les dépenses de prospection et d'exploitation qui résulteraient de l'expertise :

« Elle pense qu'il n'y pas lieu à accorder les fonds demandés par le département, mais bien à charger les administrateurs de stimuler la formation de sociétés exploitantes pour ces mines. L'Agence invite la Commission des Armes à écrire à l'Agent National du district de Briançon pour l'engager à stimuler aussi la formation de différentes compagnies d'extracteurs en leur faisant comprendre que ces associations procureraient les plus grands avantages, tant aux sociétaires qu'à leurs pays et qu'en exploitant régulièrement ces richesses souterraines ils auraient droit aux encouragements de la part du gouvernement. » (*ibid.*)

Certes une telle conclusion cadre tout à fait avec le « libéralisme » de la période révolutionnaire, tel qu'il est instauré, non sans ambiguïtés, par la loi minière de 1791, et qui contraste avec le dirigisme impulsé ou du moins préconisé par la loi de 1744. Mais on doit y voir également un effet d'une attitude attentiste face à la situation locale. Du charbon de terre y est produit mais c'est un charbon paysan – l'affaire Schlagberg l'a montré. Or le charbon de terre que produisent les paysans est un charbon terreux, celui là même qui gâte les habits et encrasse les poumons des officiers et des soldats de la garnison. On voit bien combien la qualification du charbon briançonnais passe par sa politisation et donc sa « sortie » des mains locales. Comme le souligne Coquebert (an V : 771), seules « des sociétés exploitantes » peuvent

36. Dix membres..., 24 pluviôse an III (février 1795), A.N. F¹⁴ 7612.

37. Rapport de l'Agence des mines..., 19 ventôse an III (mars 1795), A.N. F¹⁴ 4232.

favoriser une « réunion d'efforts et de vues », c'est-à-dire capitaliser des connaissances et des moyens financiers, et réaliser « un accord dans les plans et dans l'exécution », c'est-à-dire mettre en adéquation des moyens et des fins.

Autrement dit, plus que l'expertise technique et minéralogique, c'est la mise en oeuvre d'un processus de politisation qui est différée. Il est significatif que l'expertise de Héricard de Thury, le premier ingénieur stationnaire des Alpes – département des Hautes-Alpes compris –, soit portée dans l'espace public par un annuaire statistique directement issu de la *Statistique générale de la France* demandée en l'an IX (1800) par le ministre de l'Intérieur, Chaptal, aux préfets de l'Empire. La tension, d'ailleurs constitutive de l'ethnologie, relevée par M.-N. Bourguet (1984), entre les moyens, l'inventaire de la grande diversité des « pays », et l'enjeu, la construction d'une unité, la nation, se repère ici entre la description enfin analytique des ressources minières et la détermination d'un bien commun, le charbon, enfin au service de la « chose publique » : le charbon de la Révolution est encore un charbon *domestique* – au sens de local. Il est totalement déterminé par les conditions locales d'exploitation ; celui de l'Empire – et de la Statistique – apparaît, sous la plume technique de Héricard de Thury ou celle plus « médiatrice » de Farnaud, déjà beaucoup plus complexe, construction sans doute peu stable, à plusieurs composantes, civique, industrielle et marchande, qui s'épaulent mutuellement. Tout le discours expert vise à transporter le charbon d'un *monde* vers l'autre ; un passage rapporté aux exploitations de Queyrières en est particulièrement éclairant :

« Depuis longtemps quelques familles malheureuses et non autorisées travaillent dans ces mines durant la morte saison. Cette jouissance abusive et *immémoriale* leur fait aujourd'hui regarder ces précieux dépôts comme un bien, comme une propriété *patrimoniale*, et ce ne sera pas sans peine qu'on parviendra à les dissuader à cet égard. Il importe cependant d'arrêter les dégâts de ces exploitations *partielles*, d'opposer un prompt remède à leur pillage révoltant et de prendre à cet effet les mesures nécessaires. Ôter ces mines aux *familles* qui les exploitent ne sera pas les ruiner et leur enlever toute espèce de ressource, ainsi qu'on s'est plu à en répandre le bruit. Au contraire même, ces mines se trouvant entre les mains d'une *compagnie* aisée, ces malheureux y trouveront en tout temps une ressource assurée, ils y trouveront toujours du travail dans la morte-saison. Guidés par des gens éclairés, ils ne commettront plus de dégâts, ils courront moins de danger, leur gain sera plus certain et le *public* plus satisfait par la fourniture y trouvera aussi son avantage. »³⁸

A la mine comme patrimoine familial et comme exploitation immémoriale et partielle est opposée la mine d'une « Compagnie » ou d'une « Société ». Le passage de l'une à l'autre – et la saisie qu'il suppose – est anticipé dans l'esprit de l'ingénieur par l'utilisation du terme *houillère* pour désigner ces exploitations, même si celles-ci n'ont pas encore changé de régime. Et l'anticipation est elle-même rendue possible par l'objectivation technique qu'accomplit l'expert, comme en témoigne l'exposé de la qualité du charbon. D'une manière générale, la houille briançonnaise est dite « de bonne qualité » « quoique de nature sèche ». La nature *sèche* – ici équivalent de *maigre* – de la houille, c'est-à-dire qu'elle « ne contient point de bitume » et est « peu ou point sulfureuse » (Farnaud 1806 : 88), ne permet pas de classer pas le

38. Rapport de l'ingénieur Héricard de Thury sur les houillères de Saint-Martin de Queyrières, 8 brumaire an XII, A.N. F¹⁴ 7612. C'est moi qui souligne.

charbon local dans une catégorie à forte valeur commerciale et industrielle, aussi les descriptions sont-elles soucieuses de mettre en avant des traits qui assoient indubitablement ce produit dans la catégorie générale des charbons. Prenons le cas du charbon de Villard-Saint-Pancrace ; il est rapporté à des mines reconnues : ainsi, « elle [la houille] est entièrement semblable aux meilleures qualités des mines du canton de la Mure, département de l'Isère » ; sa combustibilité et ses propriétés calorifères sont déployées dans des registres techniques mais aussi sociaux :

« Il ne faut que très peu de parties de bois pour la faire entrer en combustion ; elle ne répand aucune odeur sensible ; elle brûle vivement, quoique la flamme soit d'abord un peu lente à se développer ; mais ensuite elle produit une forte chaleur et un feu assez agréable. » (*ibid.*)

Lequel déploiement permet d'affirmer des usages, particulièrement industriels : « cette houille a été reconnue très propre aux usages domestiques, à la calcination de la chaux et du plâtre, et au service de la forge » (*ibid.* : 89). Le point faible cependant, dans ce tableau résolument optimiste et pétri d'encouragements, reste l'instabilité de la consistance et la dureté de la houille locale. C'est cette faiblesse qui est alors systématiquement imputée, à l'instar de nos experts de la période révolutionnaire, au mode d'exploitation : la même houille « est compacte dure et luisante lorsqu'elle n'est point altérée, mais friable et terreuse lorsqu'elle provient d'anciens travaux baignés par les eaux » (*ibid.* : 88) ; on reproche à celle de Saint-Martin de Queyrières « d'être friable et le plus souvent en poussière », mais

« l'ingénieur des mines s'est assuré que lorsqu'elle est prise dans des travaux avancés vers l'intérieur de la montagne, elle est, comme celle du Grand-Villard, dure, compacte, en gros blocs solides, à cassure lamillaire et brillante. C'est dans cet état qu'on l'obtiendra lorsqu'elle sera régulièrement exploitée. Pour cela il sera indispensable, dit M. Héricard de Thury, d'astreindre les concessionnaires à s'enfoncer dans la montagne, et à ne commencer la véritable exploitation que lorsqu'ils seront parvenus à une masse vierge, capable de produire une houille non altérée. » (*ibid.* : 91)

Bref, il s'en faut de peu que cette houille soit « parfaite », comme peut le « pré-voir » le discours scientifique : il suffit pour cela que l'on se donne les moyens d'aller à la nature des choses. L'expertise de Héricard de Thury va bien au-delà de celle d'un Hassenfratz ou d'un Tranchant parce qu'elle ne se limite pas à *attribuer* au charbon local une légitimité naturelle en le rapportant à des catégories objectivées ou en cours d'objectivation ; il lui faut le *valider*, c'est-à-dire l'enrôler potentiellement dans la classe des combustibles en supposant qu'il n'est pas produit de manière optimale³⁹. C'est la conjonction des deux procédures, de validation et d'attribution, qui permet d'installer l'expertise dans le discours de vérité des technosciences naissante. Du moins doit-on voir là deux ressorts essentiels de la science et de la technique comme « un des langage de vérité de l'expertise » (Trépos 1996 : 70). En l'état des exploitations qui confortent son jugement, Héricard de Thury peut légitimement anticiper la nature du charbon local : celui-ci est « pré-vu », et dans cette perspective doublement cadré : en *amont*,

39. Attribution et validation sont les deux types de l'expertise dans le domaine des objets artistiques, selon R. Moulin et A. Queminn, cité in Trépos 1996 : 64.

il est modelé par les « vues » de l'esprit scientifique qui président à sa destinée et qui déterminent en *aval* son mode d'existence.

L'expertise de l'an XII et la station d'un ingénieur des mines fondent la naissance politique du charbon briançonnais, du moins le discours « préfectoral » de Farnaud l'augure. Elle est suivie d'épreuves publiques qui mettent en scène, comme au temps de Schlagberg et de Caze de La Bove, des hommes de l'art et des représentants des pouvoirs publics. L'ingénieur procède à une série d'expériences, tenues à la préfecture, aux sous-préfectures et dans le bureau du receveur général, qui n'ont d'autre but que de constater la bonté de la houille afin de « détruire les préjugés que le vulgaire peut avoir conçus sur ce combustible » (Farnaud 1806 : 97). On ne sait pas qui est ce « vulgaire » : est-il plus urbain que rural ? De toute façon, on ne peut pas évaluer avec certitude la pratique « autochtone » de l'usage domestique du charbon. Les expériences d'ailleurs la visent-elles directement ? Il semble plutôt que l'administration d'État et les lieux des pouvoirs publics soient les premiers concernés. Déjà en l'an IX, le préfet Bonnaire réclamait d'urgence au ministre de la guerre le rétablissement de l'usage de la houille dans tous les forts militaires⁴⁰. Le 13 prairial an XIII (4 juin 1805), le préfet arrête que « désormais dans ses bureaux, dans ceux des deux sous-préfectures et des mairies de Gap, Embrun, Briançon, Mont Lion [Montdauphin], Guillestre, Chorges et autres, dans la maison centrale de détention, et dans tous les établissements civils, il ne serait brûlé que de la houille puisée dans les mines du département » (*ibid.*). L'usage industriel est bien sûr également exploré – sinon impulsé – comme moteur du développement industriel local. Pas d'industrie manufacturière sans combustible et le bois devient plus rare de jour en jour, pas de mise en valeur des mines métalliques que possède le département sans une extraction plus abondante de la houille, notait Coquebert (an V : 771). Plus tard, le préfet Bonnaire tout en déplorant l'isolement d'un département où « tous les arts sont dans l'enfance », déclarera que celui-ci « est une mine qui n'a besoin que d'exploitations »⁴¹. Ce n'est cependant pas dans l'immédiat que des fabriques, telles que tuileries et briqueteries, se convertiront à la houille, et d'ailleurs le Briançonnais en est dépourvu. Peu de métallurgie, mis à part deux martinets : l'un à fer et cuivre, situé à Forville, hameau de Briançon sur les bords de la Guisane, est en chômage en l'an XIV faute de combustible⁴² ; l'autre à fer, installé à Sachas, commune de Villard-Saint-Pancrace, et sur lequel l'ingénieur fait porter ses efforts pédagogiques. Le martinet de Jean Durand est en activité depuis l'an II. Lors de son inspection par l'ingénieur des mines en l'an

40. « Avant la Révolution, on en brûlait dans tous les corps de garde, soit à Briançon, soit à Mont Lyon. Depuis la guerre, les militaires ont exigé du bois et l'approvisionnement des forts n'a pas été une des moindres causes de la diminution des forêts dans le nord du département. Dans la pénurie où nous sommes, il importe de rétablir sans délai l'ancien usage pour la consommation des soldats et je l'ai demandé formellement au Ministre de la guerre dont j'attends la décision » (Mémoire au ministre de l'Intérieur sur la statistique du département des Hautes-Alpes, pluviose an IX, A.N. F20 158).

41 et que ses « mines n'attendent que des mains industrielles » (*ibid.*)

42. Rapport d'inspection de Héricard de Thury, 24 vendémiaire an XIV (oct. 1805), A.N. F¹⁴ 4282. Le martinet de Forville sous Briançon est occupé à la fabrication d'instruments d'agriculture en fer – à partir de vieux fers –, pelles, bêches, pioches, tridents, socs de charrue, et d'ustensiles en cuivre – à partir de vieux cuivre –, bassines, cuves, chaudières et casseroles. Le combustible employé est de la braise issue des fours des boulangers ou de la manutention militaire de Briançon. Au moment de son inspection, le martinet est alors arrêté pour plusieurs mois, bien que dit « avoir été en grande activité ».

XII, il emploie 4 ouvriers, deux maîtres et deux manoeuvres, pour une production diversifiée : « 1°) la serrurerie dans tous ses détails, même les plus finis, 2°) la forge, 3°) la taillanderie, 4°) les instruments d'agriculture, tels que bêches, pioches, pelles, haches, 5°) les poêles de fourneau de fonte, soit pour la houille, soit pour le bois, 6°) enfin des commandes pour l'artillerie de la place de Briançon »⁴³. La fonte vient du Piémont ou du département du Mont-Blanc, le fer de Savoie ou de la Sésia en Piémont et l'acier de Rives ou de Grenoble. En raison de la rareté et de la cherté du bois, le combustible employé est de la braise provenant des fours de la manutention militaire de Briançon, combustible dont Durand cependant se plaint qu'il ne suffit pas à répondre à l'activité productive. C'est ici qu'intervient l'ingénieur :

« Le manque de bois ou plutôt de charbon a nui jusqu'à ce jour à la prospérité de cette usine. Mais de nombreuses houillères et de bonne qualité existent dans le pays et dans la même commune. Le 16 vendémiaire dernier, j'ai fait faire dans l'atelier de Jean Durand, et sous ses yeux, le sous-préfet et le maire du Grand-Villard [étant] présents, des essais de la houille de ces mines, tant pour forger que pour souder, et il a été unanimement reconnu qu'elle pouvait être employée à ces deux opérations avec le plus grand avantage. » (*ibid.*)

Décrit comme « intelligent et habile », Durand fait l'objet de toutes les attentions. Héricard de Thury l'encourage à se lancer dans la fabrication de faux et de faucilles, activité qui, comme l'argumente celui-ci, fait défaut à l'Empire et oblige à recourir à l'importation d'Allemagne ; pour cela, il reçoit de l'administration centrale une aide de 700 francs et du préfet des Hautes-Alpes la médaille d'or du troisième prix décerné « à qui aura fait ou perfectionné le travail le plus utile, comme manufacture, canaux, digues et exploitations de houille et de tourbe » (Farnaud 1806 : 164). Le 2 nivôse an XIV (23 décembre 1805), il devient, grâce aux appuis de l'administration, le premier concessionnaire autochtone, avec l'institution à son profit de la « concession du Grand-Villard ».

3. Jean Durand fait figure d'entrepreneur local. Ce que ne dit curieusement pas Héricard de Thury, c'est qu'il est également maire de Villard-Saint-Pancrace. Sont réunis ici deux ingrédients de l'activité charbonnière « à la briançonnaise ». Nous verrons cela aux cours des chapitres suivants. Pour l'instant, regardons se déployer la scène technoscientifique théoriquement autorisée par la « scène primitive » de la politisation du charbon local. Dès les années 1830, c'est-à-dire au moment où débute la première vague d'institution des concessions minières (chap. 4) et où sont produits des énoncés technoscientifiques sur le potentiel local, le charbon est définitivement discrédité en tant que combustible industriel. Comme le souligne l'ingénieur Gras en 1833, il ne vaut que par et pour des associations uniquement locales

« Houille en général très friable, de la variété appelée anthracite ; elle contient beaucoup de cendres, s'allume difficilement et brûle avec lenteur à moins que la combustion ne soit activée par un bon courant d'air. On doit la mettre au dernier rang des combustibles minéraux sous le rapport de la

43. Rapport d'inspection de Héricard de Thury, 26 vendémiaire an XII (oct. 1803), A.N. F¹⁴ 4282, cf. plan, annexe 5 bis. Le rapport est en partie reproduit in Farnaud 1806 : 100-101.

qualité. C'est pour cette raison qu'il ne s'en fait aucune exportation hors de ce département et que même elle ne dépasse pas les arrondissements d'Embrun et de Briançon. Néanmoins on attache avec raison une grande importance à ce combustible parce que le pays d'où on l'extrait est presque entièrement déboisé, que l'hiver y est très long et que les garnisons assez nombreuses qui y séjournent toutes l'année auraient bientôt dévasté le peu de forêts qui s'y trouvent encore s'il n'était pas possible de pourvoir au chauffage autrement qu'avec le bois. »⁴⁴

Son rattachement à la catégorie des anthracites, dont les caractéristiques, rappelons-le, sont la dureté, la faible teneur en matières volatiles et une combustion difficile malgré un haut pouvoir calorifique, ne favorise pas sa réputation. En effet, la catégorie d'anthracite n'a été elle-même intégrée que depuis peu à la classe des charbons et caractérisait auparavant des houilles dites incombustibles. En 1803, dans un *Mémoire sur l'anhracite*, Héricart de Thury (an XII), analysait une substance prélevée dans un gîte sur la commune d'Allemont (Oisans), lui faisait subir diverses épreuves au feu et en concluait que malgré un « aspect semblable à celui de la houille », elle différait « essentiellement de ce combustible » en raison d'une combustion très lente et très difficile. Cette double attribution (le charbon briançonnais comme anthracite et l'anthracite comme charbon) ne suffit cependant pas à le stabiliser : des circonstances locales altèrent sa consistance (dureté ou friabilité) affaiblissant une validation de principe et compromettant la fiabilité des échantillonnages et par conséquent des essais.

Un épisode a joué sans doute un rôle important dans la disqualification industrielle du charbon : il s'agit d'une tentative d'exploitation et de traitement de minerais de cuivre et de plomb dont les montagnes autour du col du Lautaret révèlent des indices. L'initiative en revient en 1832 à la C^{ie} de Joursauvault devenue en 1835 C^{ie} des mines d'Allemont et des Hautes-Alpes⁴⁵. Émile Gueymard, alors ingénieur en chef (voir son portrait au chapitre 8) se montre d'emblée très sceptique sur la puissance des filons : « J'avoue en mon particulier, écrit-il en 1836, qu'avec les éléments des ressources minérales que l'on exploite, je n'oserais pas conduire une pareille entreprise pendant vingt-quatre heures »⁴⁶. La Société s'est cependant assurée les concours d'un élève de l'École des mineurs de Saint-Étienne et de deux ingénieurs confirmés – dont un ingénieur prussien supposé importer de nouveaux procédés de préparation mécanique et chimique du minerai – et projette de traiter le minerai dans une fonderie installée au Lauzet, hameau de la commune du Monêtier. Des essais de fusion, en mélangeant deux tiers de coke et un tiers d'anthracite dur pris au col du Chardonnet, donnent des résultats satisfaisants ; et finalement la perspective d'une réussite qui satisfasse l'intérêt « au plus haut degré du département des Hautes-Alpes, celui de l'Isère et de la France elle-même » (*ibid.*) emportent les réticences de l'ingénieur qui soutient, contre les oppositions des habitants

44. Encouragement à l'industrie des mines pour 1833, rapport de l'ingénieur Gras au Préfet, 9 IX 1833, ADHA 8 S 2976.

45. Herménegilde-Joseph-Guillaume Gaignarre, baron de Joursauvault est un propriétaire-négociant originaire de Beaune. Il s'est associé à un négociant de Nevers, André-Simon David-Wagnien. La C^{ie} des Mines d'Allemont et des Hautes-Alpes est une société en commandite par actions au capital de 400 000 francs ; elle est gérée par Auguste-Charles Surell. Elle exploite la mine de plomb du Grand-Clot (Allemont, en Oisans) et elle reprend en 1833 l'exploitation de la mine de plomb argentifère de l'Argentière. Elle sera déclarée en faillite en 1841 (A.N. F¹⁴ 7613 et Benoit 1841).

46. Observations de l'ingénieur en chef sur les trois concessions du Lautaret, de l'Alp et de la Montagne de l'Homme, 30 janvier 1836, A.N. F¹⁴ 8049.

du Monétier, la Compagnie dans sa demande de trois concessions. La fonderie du Lauzet est bien construite et équipée d'un four à réverbère mais ne sera jamais vraiment mise en activité. En fait, les gîtes du Chardonnet ne donnent qu'une trop faible proportion d'anhracite dur : 2 % seulement, de surcroît peu performants, le reste étant un anhracite friable impropre à la fusion des minerais de cuivre et de plomb⁴⁷. La conclusion de ce projet avorté est tirée par l'ingénieur en chef, trois ans plus tard, alors que, devant le surcoût qu'aurait occasionné l'importation d'anhracite dur et de coke, la Société a abandonné toute velléité minière et métallurgique au Lauzet.

« Le gérant, M. Surell, a toujours partagé mon opinion sur l'impossibilité de fondre des minerais de cuivre et de plomb avec l'anhracite friable. Il n'a jamais attaché la moindre importance à cette concession. M. Bérard, l'ingénieur civil de la compagnie a été le fondateur de la fonderie du Lauzet. Dans le principe, il a cru de bonne foi à la fusion des minerais par l'anhracite dur qui n'a jamais existé dans les Hautes-Alpes. M. Surell s'est abstenu de prendre part à la divergence d'opinion entre Bérard et moi et craignant de recevoir des reproches de sa société, il a toujours gardé le silence. Mon opinion s'est malheureusement réalisée, la fonderie du Lauzet est abandonnée et M. Bérard vient de quitter la Société des Mines d'Allemond et des Hautes-Alpes. »⁴⁸

L'anhracite friable briançonnais n'a pas rencontré son « Thomas-Guilchrist » en la personne de l'ingénieur Bérard⁴⁹. Pour longtemps, industriels et ingénieurs se détournent du mauvais charbon des Alpes centrales (Tarentaise, Maurienne et Briançonnais) ; on voit par exemple un Gueymard tout entier occupé à la rénovation des centres de la vieille métallurgie de l'Isère. L'anhracite briançonnais est renvoyé au seul usage domestique des communautés paysannes, élargi aux établissements publics, administratifs et militaires, grâce à l'initiative de quelques entrepreneurs locaux (*cf.* chap. suivants).

L'intérêt pour les anhracites alpins va cependant se déplacer sur une nouvelle scène, une scène scientifique : la géologie. En effet les Alpes Dauphinoises (Briançonnais compris) ont conservé pendant longtemps un puissant attrait scientifique et furent tout au long du XIX^e siècle un vaste terrain d'investigation géologique. En particulier, elles ont été le théâtre d'une controverse de plus de trente ans, de 1828 à 1861, grâce à laquelle se sont éprouvées les vues de la géologie scientifique naissante. Ce n'est pas le lieu de suivre dans le détail l'évolution de la controverse⁵⁰. Il faut d'abord savoir qu'elle a pour objet la remise en cause de l'âge géologique des grès à anhracite que l'on s'accorde alors à situer à la fin de l'ère primaire et qu'elle est déclenchée par des observations effectuées presque simultanément à Petit-Coeur, près de Moutiers, en Tarentaise, et sur le site des mines de graphite du col du Chardonnet, commune

47. Rapport de l'ingénieur Gueymard, 12 décembre 1838, anf147613.

48. Lettre de E. Gueymard au préfet, 18 mai 1839, A.N. F¹⁴ 7613. Remarquons alors que le retrait de la Compagnie permet la création par défaut d'une concession *paysanne*, la concession des Gadjors (voir chap. 4).

49. Opinion qu'exprime *a contrario* le syndic liquidateur de la société en faillite, en 1841 : « Ce n'est absolument pas une raison pour qu'il faille penser qu'il soit absolument impossible de réussir. Longtemps on avait cru impossible aussi l'usage de toute espèce d'anhracite pour le traitement des minerais, et cependant aujourd'hui, c'est avec le plus grand succès que l'anhracite s'emploie dans les fonderies d'Angleterre et d'Amérique. Puisque donc on a réussi pour l'anhracite dur, il ne doit falloir peut-être que bien peu de choses pour y parvenir aussi avec l'anhracite friable » (Benoit 1841 : 20)

50. La controverse fait couler beaucoup d'encre. Pour une présentation très détaillée, voir le résumé chronologique des travaux sur les Alpes que réalise Albert Gaudry en 1855 pour la Société Géologique de France (Gaudry 1855a, b et c). Pour un résumé plus digeste, voir Chabran 1886.

du Monétier (Beaumont 1828a, 1828b. Ann. 4bis) : constatant l'intercalation de couches à fossiles animaux, les belemnites, attribuées à la formation du lias (secondaire) dans des terrains houillers à fossiles végétaux, ces observations viennent « transporter » les formations anthraciteuses au secondaire et du coup contredire un paradigme géologique en voie de stabilisation sur la division des temps géologiques – on parle de « l'anomalie de Petit-Coeur » –, fondé sur un principe qui postule l'association de strates et de fossiles et qui permet ainsi de s'accorder sur la succession des étages géologiques. Aussi la controverse va-t-elle opposer des « paléontologues », soit ceux qui, pour déterminer cette succession, donnent tout leur crédit aux fossiles, aux « stratigraphes » – ou « géomètres » (Feys 1963 : 17) – qui préfèrent se fier aux observations des strates et de leurs zones de contact de manière à déterminer leur concordance ou leur discordance et en tirer des projections sur la dynamique des terrains. Le débat méthodologique, profond puisqu'il a pour enjeu la définition des « prises » qui doivent permettre de voir et de décrire la réalité géologique et de faire la théorie de la formation de la terre, est doublé d'un débat sur la conception du système géologique alpin⁵¹ : alors que les uns voyaient avec les fossiles la preuve d'une stratification plus régulière que ne le laissait supposer la formation des Alpes, les autres n'avaient d'autres ressources, pour expliquer des observations qui contredisaient l'évolution admise, que d'avancer les bouleversements violents sous l'effet du plissement alpin qui, perturbant l'ordre géologique, aurait occasionné nombre de failles, de renversements et de pliages des terrains primaires sur des terrains secondaires⁵². L'intérêt de l'histoire tient conjointement aux acteurs qui prennent part aux débats, parmi lesquels des membres du corps des Mines (agents des services centraux ou agents *stationnaires*) qui s'y investissent au titre de la composante scientifique de leur personnalité professionnelle (cf. chap. 8). En effet les observations qui sont à l'origine de la controverse sont effectuées en 1828 par Élie de Beaumont, alors jeune ingénieur des mines, déjà titulaire de la chaire de géologie à l'École des Mines, et spécialement en charge, avec son collègue Armand Petit-Dufrénoy et sous la direction de Brochant de Villiers⁵³, de la carte géologique de France pour l'établissement de laquelle ils parcourent les zones montagneuses. Beaumont, dont les travaux scientifiques font autorité, trouve un ardent zélateur du point de vue « paléontologiste » qu'il inaugure en la personne de Scipion Gras, ingénieur ordinaire à Grenoble, chargé des Hautes-Alpes, puis successeur de Gueymard au poste d'ingénieur en chef de 1847 à 1859. Gras, très productif⁵⁴, argumente son point de vue à force de mémoires et de comptes

51. Or les Alpes, et d'une manière générale les montagnes, sont des laboratoires de la géologie, des observatoires privilégiés d'où élaborer des théories géologiques.

52. L'affaire est plus compliquée que ne le laisse supposer ma présentation, et réfère à la multitude de courants qui traversent selon G. Gohau (1990) une géologie en voie d'unification au début du XIX^e siècle. La notion d'orogénèse – théorie du soulèvement des montagnes – ne fait pas l'unanimité, pas plus qu'on ne s'accorde sur la poursuite ou la répétition – et l'intensité – dans les temps actuels des bouleversements anciens : aussi s'opposent uniformitaristes, catastrophistes et directionnalistes... Sur ces questions complexes, voir Gohau 1990 et Bowker 1991.

53. Brochant de Villier est professeur de géologie et de minéralogie à l'École des Mines jusqu'en 1827. À cette date Beaumont et Dufrénoy lui succèdent respectivement en géologie et en minéralogie.

54. Scipion Gras qui n'a pas la fibre industrielle de son supérieur s'est surtout manifesté comme minéralogiste et géologue. On lui doit deux statistiques minéralogiques, celles de la Drome et des Basses-Alpes.

rendus de ses prospections (Gras 1839a, 1844, 1854, 1857, 1858, 1859, 1860). Gueymard, en terme plus mesurés, volontiers cassant envers son subordonné, se fiant à sa bonne connaissance de la géologie iséroise, ne se laisse nullement impressionner par l'audace des découvertes et reste un discret mais ferme « stratigraphe » (Gueymard 1840, 1844)⁵⁵. Si la controverse agite l'ensemble du petit monde européen de la géologie, Anglais, Français, Italiens, Suisses, etc., elle mobilise tout spécialement la Société géologique de France – à laquelle appartiennent nos deux ingénieurs grenoblois – qui organise la mise en scène publique de la dispute au moyen de « réunions extraordinaires » d'une dizaine de jours. Ce ne sont pas moins de trois réunions qui sont consacrées à la « résolution » du problème : en 1840 à Grenoble, en 1844 à Chambéry et enfin en 1861 à Saint-Jean-de-Maurienne. Le principe de ces rencontres est simple : la société suit un programme d'excursions à pied, à cheval et en voiture, les journées sont consacrées aux travaux pratiques, prospections et observations, les soirées aux commentaires et aux exposés. La réunion de 1840 conduit la docte société à la Mure et dans la vallée de la Romanche, et montre les forces en présence : la polémique est particulièrement vive entre Gras et Gueymard ; celle de 1844 n'apporte pas d'éléments nouveaux, malgré de nouvelles investigations de terrain et un « retour » à Petit-Coeur qui conforte les « paléontologues » dans leur position. Enfin la réunion de 1861 entérine la défaite cinglante d'un Scipion Gras de plus en plus isolé – et d'ailleurs absent – et la victoire des stratigraphes sous la conduite d'un jeune professeur de géologie à la faculté des Sciences de Grenoble, Charles Lory, qui mène la charge. Depuis la fin des années cinquante, ses travaux sur la géologie du Dauphiné⁵⁶ ont sérieusement entamé le crédit des fossiles et de leurs partisans. Le coup de grâce a été donné avec la découverte déterminante, en Maurienne, dans les travaux d'une carrière, en août 1859, de gisements de fossiles caractéristiques des terrains tertiaires intercalés dans des calcaires liasiques en situation identique à ceux de Petit-Coeur mais dont les causes de la disposition ne laissent alors plus de doute. Au cours de la réunion tout entière organisée autour de la vérification de la nouvelle observation, la société se transporte dans la carrière et chacun peut *voir* que l'intercalation des Nummulites du tertiaire dans les grès à anthracite est due au repliement des terrains sur eux-mêmes. Le doute introduit trente-trois ans plus tôt par l'observation de Petit-Coeur est définitivement levé et les grès à anthracite peuvent être réintégrés dans le Carbonifère.

Quelle relation pratique peut-il s'instaurer entre l'anthracite des géologues, qui n'apparaît d'ailleurs qu'à travers ses roches encaissantes (les grès à anthracite) et sa position dans un système géologique, et l'anthracite des entrepreneurs en mine et métallurgie ? Les investiga-

55. Lors de la réunion extraordinaire de la Société de Géologie de France, en 1840 (*cf. infra*), il présente un mémoire consacré aux anthracites du département de l'Isère, où il réfute les analyses de Sc. Gras (Gras 1839) qui, elles, portent sur les anthracites de la Mure, Mont-de-lans, Allevard et Aspres-les-Corps. Il conclut son propos par cette phrase lapidaire non dénuée d'affectation vis-à-vis de son subordonné : « Mes conclusions qui sont formelles ne s'appliquent qu'au département de l'Isère, et je m'abstiens de toute réflexion pour le terrain de la Savoie décrit par le savant Élie de Beaumont, et, même pour le département des Hautes-Alpes que je désire revoir. » (Gueymard 1840 : 413).

56. Ch. Lory publie en 1860-1864 la première synthèse sur la géologie des Alpes : *Description géologique du Dauphiné*, avec le carte géologique du Dauphiné.

tions géologiques peuvent-elles contribuer au développement local ? Question d'ailleurs directement posée par le maire de Saint-Jean-de-Maurienne dans son discours d'accueil de la Société Géologique de France, le 1^{er} septembre 1861 :

« Puissent ces intelligences d'élite nous faire connaître la structure et la composition intérieure de nos montagnes ! Les richesses minéralogiques, les forces motrices abondent, et, malgré ces ressources, notre industrie est peu développée ; c'est vous dire que le combustible minéral le plus utile, la houille nous fait défaut. Si la science en disant son dernier mot, peut nous laisser l'espoir que ce combustible tant désiré existe dans nos vallées, la Maurienne devra sa prospérité à la Société géologique, et les générations futures conserveront le souvenir de tous les hommes qui auront concouru à cette découverte. » (S.G.F. 1861 : 703)

L'application du dernier mot de la science pacifiée, telle qu'elle est envisagée par l'ingénieur Baudinot (alors ingénieur ordinaire du département) quelques jours plus tard devant la même assemblée, peut sembler faible au regard de l'énergie déployée dans la dispute :

« Ainsi, dorénavant, l'étendue du terrain houiller connu à la surface de notre sol devra être augmentée d'un grand nombre d'hectares et quoique, par cette classification nouvelle, la valeur industrielle n'en soit point accrue, cependant, en vue des travaux des mines ultérieurs, il n'est point indifférent de savoir définitivement si les grès à anthracite sont supérieurs aux masses calcaires qui les avoisinent, ou s'ils s'enfoncent partout au-dessous d'elles. » (Baudinot 1861 : 773)

Faible, mais aussi euphémisée devant l'implication des conclusions de la géologie : en effet mis sur la touche pour sa friabilité, l'anthracite intra-alpin voit *a priori* confirmée la configuration fortement tourmentée de sa conformation à l'état de nature. Sortie de « l'âge métaphysique où l'on discutait dogmatiquement de l'âge métaphysique de cette formation [les grès à anthracite] sans trop se soucier des faits » (Feys 1963 : 17), la nouvelle géologie briançonnaise et alpine montre une nature bouleversée par ses propres événements : en l'occurrence l'orogénèse alpine. L'objectivation confirmée de cet événement fondateur – et qui se poursuit, selon les principes uniformitaristes posés par Charles Lyell⁵⁷ – permet de pré-voir les mouvements auxquels ont été soumis les terrains, de les dessiner en fonction de ces prévisions et de les fixer dans une typologie.

Que dit la science ? Qu'elle est antérieure aux techniques. Que dans la constitution du complexe technoscientifique, elle est le préalable nécessaire à tout traitement des objets qu'elle informe. Elle place le laboratoire en amont des centres de production, et définit un processus unilinéaire par lequel « on passe de la recherche fondamentale au marché en franchissant plusieurs étapes : la recherche appliquée, le développement technique, la production » (Callon 1989). Cette profonde transformation du rapport entre sciences et pratiques techniques – par rapport à la posture descriptive des encyclopédistes du XVIII^e siècle – est réalisée au cours du XIX^e siècle. On peut l'apprécier en mettant en contraste l'échange de points

57. L'uniformitarisme ou actualisme stipule « que les forces agissant dans le monde actuel sont les mêmes que celles qui existaient dans le passé, du moins aussi loin que remontent les données géologiques » (Bowker 1989a : 387). Il s'oppose au catastrophisme « pour qui les phénomènes passés ont eu, soit au début des temps géologiques, soit périodiquement, une plus grande ampleur » (Gohau 1990 : 265). Cette deuxième posture est en partie fortement soutenue par des convictions religieuses.

de vue entre l'ingénieur des mines Gueymard conférant avec l'ingénieur civil Bérard en 1836 et le point de vue radical et massivement partagé de l'ingénieur Baudinot en 1861, résumé dans la citation en exergue de ce chapitre. Même préoccupé des applications de la science et convaincu de la nécessité d'expertiser scientifiquement les objets de l'industrie⁵⁸, même équipé des vues scientifiques – qui lui font douter de la forte proportion d'anthracite dur⁵⁹ –, Gueymard se laisse convaincre par les espérances et la bonne foi de Bérard. En 1861, un tel compromis ne serait plus possible, mais non pas tant en raison des échecs de la voie empirique qu'en raison d'une adhésion – une confiance – renforcée aux vues informées par un discours scientifique unanimement partagé. Franchissons quelques décennies. La géologie alpine avec Charles Lory et ses successeurs, Pierre Termier et W. Kilian est entre les mains de professeurs, de représentants de la science géologique⁶⁰ fortement impliqués dans l'activité de cartographie – le service de la Carte géologique de France. Au moyen des sciences connexes comme la minéralogie et la pétrographie, la géologie installe concrètement l'anthracite et son gisement dans des propriétés. Faisons un point sur l'état de ces connaissances dans la période qui suit la Première Guerre. Justement, la période s'y prête puisque la situation de pénurie relance fortement la réflexion sur les possibilités d'exploitation du bassin briançonnais. Elle mobilise alors géologues et ingénieurs qui mettent à contribution ces connaissances pour la préconisation d'orientations pratiques : Kilian et ses collaborateurs proposent leurs *Contributions à la connaissance du terrain houiller de la zone intra-alpine* (Kilian *et al.* 1924) et en tirent des considérations sur « l'avenir des anthracites intra-alpins » (Kilian) ; un ingénieur civil, L. Moulinier, disserte sur *L'utilisation rationnelle de l'anthracite des Alpes et l'avenir de ce combustible* (1920) et présente une étude documentée sur *Les gisements houillers des Alpes françaises* (1924) ; Gabriel A. Maillet, également ingénieur civil, expose, au cours d'une conférence faite à la Chambre de Commerce de Grenoble, ses vues sur les moyens d'utiliser cette richesse potentielle que constitue *La houille noire au pays de la houille blanche* (1918). Le souci du relèvement de la France qui unit ces ingénieurs et scientifiques passe par un travail de requalification des anthracites alpins. Les géologues, dit en substance l'ingénieur Moulinier (1920 : 442), sont restés dans le domaine de la science pure, n'ont pas accordé aux terrains carbonifères une attention plus spéciale qu'à tout autre étage géologique et se sont satisfaits de la statistique des gisements sans être bien convaincus de leur valeur.

« Cette sorte d'ostracisme s'explique aisément », poursuit-il. « Nul n'ignore, en effet, le discrédit, on pourrait presque dire l'anathème jeté, jusqu'à ces derniers temps tout au moins, sur l'anthracite des Alpes. À quoi bon, dès lors s'intéresser et songer à intéresser le public à une matière (le mot a été prononcé) qui n'a, dit-on, avec le charbon qu'une similitude de couleur et dont la combustion, ou plutôt le défaut de combustion, ne procure à l'industrie que des déboires et d'amères déceptions ! » (*ibid.*)

58. On lui doit la création en 1825 du Laboratoire départemental de Chimie à Grenoble.

59. On voit bien la congruence de ce point de vue et avec sa position « stratigraphiste » dans la controverse de Petit-Coeur.

60. A la différence des Gras et Gueymard qui combinent une double identité d'ingénieurs et de scientifiques, Kilian est un « pur » scientifique, professeur à la faculté des sciences de Grenoble.

« Puisse cet intéressant travail », fait (prudemment) écho le géologue Kilian, dans la préface à son travail sur les gisements (Moulinier 1924), « faire justice de certaines critiques et d'une campagne de dénigrement qu'il est difficile de croire entièrement désintéressée et qui a été encore dirigée contre l'utilisation de nos charbons intra-alpins. » Les uns et les autres conviennent donc de comprendre et de discuter les raisons de la disqualification de ces charbons, soit les propriétés qui leur ont été attribuées, au besoin de les amender sinon de leur trouver des réponses appropriées.

Première leçon de la géologie : elle a défini précisément l'extension du terrain houiller dans les Alpes, en a déterminé les deux grandes zones (une zone externe ou subalpine comprenant le bassin de la Mure et la zone centrale ou intra-alpine désignée sous l'appellation de « bassin houiller briançonnais »⁶¹) et a permis d'augurer d'un fort potentiel. En effet, on insiste sur l'étendue du houiller intra-alpin qui, avec ses « 160 kilomètres de long sur 7 kilomètres de largeur en moyenne, soit plus de 110 000 hectares environ d'affleurements » (Laur 1914 : 388), « se poursuit sans discontinuité du col des Ayes, au sud de Briançon, au Petit-Saint-Bernard sur les confins de la Tarentaise et de l'Italie » (Moret 1924 : 48) : « on peut donc affirmer, conclut l'ingénieur Francis Laur devant l'assemblée de la Société Minérale de l'Industrie à Saint-Étienne, qu'il y a là, qu'on ne croie pas à une exagération, un champ d'exploitation colossal égal en surface à tous les bassins français actuellement exploités » (1914 : 339). Kilian de son côté suggère « les millions de tonnes de combustible que recèlent très certainement nos montagnes » (*in* Moulinier 1924). Cette perspective est alors tempérée par la deuxième leçon : l'allure des couches, les caractères des anthracites et leur qualité même d'anthracite ont été conditionnés par les mouvements tectoniques de l'orogénèse alpine. Voyons le scénario général, emprunté à Maillet :

« Les dépôts détritiques ont été soumis durant la longue série des plissements alpins, à des actions mécaniques extrêmement énergiques [...] que nous révèlent non seulement le relief si tourmenté de la zone intra-alpine, mais aussi les inflexions et l'empilement des couches d'anthracite actuellement reconnues. Ployages et étirement de ces couches sous la poussée des vagues successives de plissement, [...] laminage de l'anthracite entre des bancs de roches encaissantes, qui l'ont peu à peu pénétré, et ont été ensuite longuement broyées et mélangées avec lui, érosions puissantes, dues au charriage des terrains de recouvrement, au travail des glaciers et des eaux et qui ont successivement décapé le relief primitif du massif alpin, toutes ces actions ont contribué à donner aux gisements de la Tarentaise, de la Maurienne et du Briançonnais, la texture complexe et les accidents si nombreux que nous connaissons. Elles expliquent aussi, avec non moins de vraisemblance, les défauts constitutifs de leur anthracite, en particulier : son appauvrissement en matières volatiles, sa teneur anormale en stériles, son manque de cohésion, enfin le mélange intime des particules de carbone et des débris de roche encaissante. » (p. 180)

Ensuite ses conséquences sur les couches :

L'irrégularité est la seule règle et la diversité des accidents ne cesse de désorienter les mineurs. Les variations de puissance sont formalisées par l'expression « couche en chapelet », alternance de serrées et d'épanouissements, qui peut aller jusqu'à la discontinuité. Les inclinaisons sont très varia-

61. Cf. introduction, note 8.

bles ; les couches sont souvent sujettes également à des « balancements », c'est-à-dire des renversements le long des vallées par suite de phénomènes de poussée au vide. On rencontre fréquemment des « queues », soit des rameaux adventices de charbon produits par des plis couchés ou bien par le remplissage de cassures (formation filonienne). On peut – comme le fait Moulinier (1924) – lister toutes ces variations et définir des types ou proposer des exemples, mais dit Kilian (1924 : 40), « il serait illusoire d'essayer de trouver une loi de ces accidents dans lesquels la plasticité de certains bancs, la résistance et la massivité d'autres assises, ainsi que la diversité et la multiplicité des poussées et des dislocations locales qu'elles ont subies jouent un rôle extrêmement complexe. »

Enfin ses conséquences sur le charbon. La relation généralisée charbon-mouvements tectoniques occasionne un changement notable dans la caractérisation du produit. En 1886, par exemple et selon un principe d'inventaire descriptif que nous avons déjà rencontré, l'ingénieur des Arts et Manufactures Ernest Chabran (1886 : 17), présente les différentes qualités de charbon qui se rencontrent dans le bassin et les divise en deux grandes classes : « les anthracites friables, dites charbon de terre ou de poêle » et « les anthracites dures ou compactes, dites charbon de pierre ou de forge », indépendamment de leurs proportions dans les gisements. Quarante ans plus tard, ce ne sont plus des qualités, mais une qualité commune – en tant qu'elle est massivement représentée – qui présente un certain nombre de caractéristiques. Autrement dit, la diversité objective de la réalité est réduite à une sorte de moyenne qui s'accorde totalement à l'événement fondateur et à sa conséquence majeure (le désordre est la règle). Maillet (1918 : 178-179) propose trois caractères :

1°) la friabilité : elle s'accroît de la Tarentaise, à la Maurienne et en Briançonnais. « Dans le tout-venant, au sortir de la mine, la proportion de menus et des poussières atteint facilement 50 %. » Avec les manipulations et l'exposition à l'air et à l'humidité, la friabilité tend à augmenter.

2°) les matières stériles qui donnent cendres et scories « sont à un état de division extrême et réparties uniformément dans la masse, au lieu de se présenter, comme dans la houille ordinaire, sous la forme de morceaux plus ou moins gros, mêlés au combustible et facilement reconnaissables. »

3°) leur pauvreté en matières volatiles.

Ces caractères sont alors rapportés au comportement de l'antracite au feu : l'allumage est difficile et il n'est jamais possible de le brûler complètement car il se produit des phénomènes d'agglomération des matières stériles qui gênent la circulation de l'air et bloquent la combustion. À l'état de tout-venant (morceaux de toutes dimensions dont un certain nombre dépasse la grosseur d'un oeuf), écrit Moulinier (1920 : 444), la combustion ne rend guère plus de 30 % de la puissance calorifique du combustible. Ce n'est qu'en utilisant des menus ou des petits morceaux que l'on peut obtenir un rendement de 50 à 60 %.

Le diagnostic technoscientifique est une phase indispensable car elle permet de reporter la disqualification du charbon sur les manipulations et les usages dont il a été l'objet. Ce n'est pas tant le charbon lui-même qui est en cause que les méthodes jusqu'à présent employées pour le faire exister. Plus la connaissance s'affine, plus l'erreur des praticiens devient patente :

« Je me suis rendu compte, écrit Moulinier (1924 : 79), que si l'antracite des Alpes avait longtemps été, en quelque sorte, frappé d'interdit, la cause n'était pas imputable à ce combustible, spécial en raison de sa faible teneur en matières volatiles et de sa friabilité, mais aux modes de combustion employés. »

De son côté, Kilian fustige les usuelles méthodes d'exploitation :

« L'erreur fondamentale commise jusqu'à ce jour dans l'exploitation des anthracites intra-alpins consiste dans la persistance regrettable avec laquelle ces dislocations de divers ordres ont été systématiquement méconnues par les exploitants et les techniciens, et dans la façon fâcheuse avec laquelle on s'est obstiné à leur appliquer des méthodes importées des bassins houillers dans lesquels les couches charbonneuses n'ont subi que des déformations incomparablement moins intenses et peuvent être suivies avec moins de difficultés » (1924 : 40).

Comme l'a fort bien montré la sociologie des sciences et des techniques, la force de la science lui vient de ce qu'elle naturalise sa relation à la nature. Elle permet alors de dire : « le mal étant connu, le remède devrait se présenter naturellement à l'esprit » (Moulinier 1920 : 446).

Un mot résume les préconisations : la rationalisation, conjointement des méthodes d'exploitation et de combustion. L'exploitation rationnelle des gîtes miniers est une exigence depuis longtemps portée par les ingénieurs des mines. Cette question est amplement abordée plus loin (chap. 8). Posons ici que l'exigence de rationalité procède de la dénonciation de méthodes qui restent soumises à une nature imprévisible⁶² et consiste à y répondre par une méthode arbitraire, une sorte de procédé de réduction de la réalité qui ignore délibérément le détail des choses : « pénétrer plus avant dans l'intérieur des massifs montagneux, suggère Kilian (1924 : 41) et ouvrir, pour ainsi dire au hasard, de grandes galeries (ou travers-bancs) de base traversant chaque zone productive, sans s'attacher à suivre isolément chaque couche de charbon et à en reconnaître dans leurs détails les multiples contournements ». Le travers-banc de reconnaissance est l'outil par excellence de l'objectivation des gisements ; il s'impose d'autant plus ici que l'état de nature n'offre aucun ordre, soit pas de prémices à l'objectivation. Quant à la « combustion rationnelle », elle est théoriquement réalisée par un nouveau procédé : la pulvérisation.

« La cause principale de la formation d'imbrûlés étant l'insuffisance de contact de l'air avec tous les grains, de combustible, il n'y avait qu'à augmenter la finesse des grains par un broyage préalable, jusqu'à obtenir leur suspension dans un courant d'air de vitesse relativement faible, puis brûler ce mélange dans une enceinte réfractaire de formes et de dimensions judicieusement établies pour que la combustion soit complète ! C'est ce qu'a réalisé une société grenobloise fondée récemment. » (Moulinier 1920 : 446)

Ce procédé vient compléter une méthode d'insufflation mise au point en 1895 avec la chaudière à foyer soufflé Joya⁶³ pour laquelle l'optimisation de la combustion repose sur le principe de l'envoi d'air humide sous la grille du foyer. De l'un à l'autre, le rendement thermique a presque doublé, remarque Moulinier (1920 : 448).

On aura remarqué que le travail de requalification par les technosciences vise la saisie de l'antracite briançonnais dans un processus industriel supposant une exploitation et une utilisation intensives. On verra plus loin (chap. 4) les ratés de l'industrialisation. Cette saisie in-

62. Cette « imprévisibilité » est parfaitement illustrée par ces pièges que sont les migrations filoniennes ou queues de remplissage, dans lequel, remarque Robert Feys (1963 : 70-71), les paysans-mineurs se laissent prendre : « La veine semble envoyer des « filons » un peu dans toutes les directions. Que de fois nous avons visité des galeries paysannes où le mineur, voulant « suivre le fil » du charbon, s'enfilait en réalité dans une « queue » de remplissage de faille. Si ce « filon » se serre ou s'effiloche dans la stérile, le mineur a « perdu la veine » et doit revenir en arrière pour rechercher le point où la veine se divise en plusieurs branches et essayer de retrouver la bonne. »

63. Du nom de son inventeur Jean Joya (établissements Joya à Grenoble).

dustrielle n'est pas indispensable au discours des technosciences qui, en tant que preuve expérimentale sans cesse affinée, se suffit à lui même. La dernière réflexion géologique sur le bassin, monographie d'envergure réalisée par Robert Feys au lendemain de la Seconde Guerre introduit des éléments nouveaux qui permettent de garder ouverte la perspective d'« une exploitation rationnelle de quelque envergure ». En effet, R. Feys affine le scénario fondateur du charbon briançonnais : certes, il met en lumière le rôle de lubrifiant qu'a joué le charbon, facilitant les glissements couches sur couches ; certes, il décrit de curieux phénomènes qui témoignent de grands bouleversements ; mais il demande de ne pas en conclure à un bouleversement qui affecterait l'ensemble des gisements, et, à l'appui d'une « reconstitution de l'architecture du Houiller briançonnais indépendamment de celle des autres terrains, il démontre l'existence « de vastes secteurs calmes », « de vastes secteurs d'une régularité d'allure remarquable », bref d'un « inaltérable fond d'indépendance et de régularité » (Feys 1963 : 120). Il faut alors noter que cette remarquable étude s'est en partie déroulée dans le cadre d'une mission d'évaluation du gisement houiller confiée en 1948 par le Service des mines au Bureau de Recherches Géologiques et Géophysiques (B.R.G.G.)⁶⁴. Confronté à une nouvelle situation de pénurie, l'État demandait que « la valeur du gisement et la qualité du charbon » fut enfin « correctement déterminée par une reconnaissance profonde et sérieuse » (Vazeille 1963 : 81).

« De 1948 à 1955, des ingénieurs géologues de ce bureau parcoururent tout le Briançonnais pour relever sur place les affleurements ainsi que la nature des roches et établirent un rapport très complet résumant tous les travaux. » (*ibid.*) Ces prospections conduisent à formuler plusieurs projets d'un travers-banc qui dirigé d'Est en Ouest permettrait d'établir une coupe complète du houiller et pourrait éventuellement servir de point de départ d'une exploitation future. L'emplacement retenu est situé sur les premières pentes de la rive gauche de la Guisane, au-dessus du hameau du Freyssinet (commune du Monétier). Les travaux débutent le 15 juin 1958 et s'arrêtent le 9 novembre 1960 après avoir parcouru 2049 mètres. Le travers-banc a recoupé huit couches. Chaque couche a été reconnue par des traçages d'environ trente à cinquante mètres de longueur, de part et d'autre du travers-banc. Les charbons découverts par le travers-banc et les traçages ont été systématiquement analysés. (*Ibid.* : 82 *sq.*)

Les analyses des charbons donnent généralement la même qualité : une « molle » (« un comprimé friable d'une fine poussière d'anthracite »), sale et schisteuse. Les prospections géophysiques n'ont pas permis d'établir des relations entre les couches traversées et la surface, ce qui laisse supposer des accidents nombreux ayant disloqué le gisement. Aussi les conclusions ont une allure de verdict sans appel :

« Cette étude réalisée d'une façon très objective par des ingénieurs compétents ne permet pas de conclure à une industrialisation du Briançonnais. Il n'est pas interdit de penser que l'on puisse rencontrer des zones plus tranquilles où le gisement serait plus facile à exploiter, mais il faut bien conclure que l'ensemble du bassin ne permet pas une exploitation intensive. Le bassin est donc condamné à fermer, ou à conserver cette forme artisanale de mines paysannes qui pourrait permet-

64. Devenu par la suite Bureau de Recherches Géologiques et Minières. L'étude est initiée en 1942 par l'inspecteur Général des Mines Lochard qui, en 1917, avait produit une étude documentaire détaillée sur les mines du bassin (Lochard 1917). Voir *infra* chapitres 6 et 8.

tre d'extraire quelques milliers de tonnes nécessaires à l'usage de clients disposés à utiliser dans des appareils vieillots des charbons cendreux agglomérés ou agglutinés avec de l'argile. » (*ibid.* : 84-85)

Le verdict de 1961 est le dernier acte en date de l'expertise technoscientifique qui s'est déroulée pendant un siècle et demi et a mobilisé tantôt des géologues et des ingénieurs, tantôt des géologues-ingénieurs. Il appelle deux remarques. Premièrement, les conclusions du BRGG signent la mort politique du charbon briançonnais. Avec d'autant plus d'efficacité que les deux dernières expertises ont interrogé l'antracite et son gisement à partir d'une nouvelle qualité, née de circonstances économiques, celle de charbon de secours ; une qualité qui, par conséquent, consacrait son instabilité. « Combustible rebelle aux systèmes ordinaires » (Chabran 1886 : 22) ou « frère disgracié de nos charbons des bassins du centre » (Maillet 1918 : 189), selon qu'on considère sa déchéance depuis l'action des hommes ou depuis les propriétés qui lui sont attribuées et reconnues, il n'a dû de faire valoir son existence qu'à des circonstances extraordinaires. Au bout du compte, il apparaît que la venue d'un « Thomas-Guilchrist » n'était pas nécessaire. Deuxièmement, l'annonce de cette mort fait voir l'existence d'une économie locale fondée sur une exploitation artisanale et paysanne alliée à une industrie vieillotte. On terminera ce chapitre par l'examen rapide de cette alliance et sur le pendant discret, souterrain – comme l'économie du même nom – et domestique du charbon sale des lumières géologiques.

4. La scène-type de la vie du charbon de chauffage domestique est liée à une préparation, simple mais indispensable, que nous avons déjà rencontrée sous la plume de Buffon. La référence est d'ailleurs reprise par Ernest Chabran en 1886 :

« Ces anthracites friables qui font la base du chauffage domestique dans le Briançonnais exigent pour leur combustion dans les poêles une préparation préalable : l'agglomération ou l'agglutination des menus, des poussières. On arrive à ce résultat soit en les pétrissant avec de l'eau (eaux ménagères de préférence), soit en les agglutinant avec un peu de terre glaise sous forme de boules rappelant les briquettes fabriquées au siècle dernier, aux environs de Liège, et connues sous le nom de hochets. » (p. 19)

La pratique est confirmée par l'enquête ethnographique. C'est la première opération qui m'a été le plus couramment rapportée : on donne le nom de « pétri » à cette préparation, sorte d'emplâtre posée sur la grille du foyer et qui, piqué régulièrement, se consume lentement. E. Chabran remarque que cet usage domestique ne demande que peu de propriétés de la part des combustibles, aussi ne craint-on pas d'utiliser un « ciment aussi primitif qui a le double inconvénient d'être incombustible et d'augmenter la teneur en cendres » (*ibid.*). Pour l'ingénieur H. Küss (1885 : 23), il fait fond sur une propriété commune à tous les anthracites, celle de durer au feu – qualité qui contrebalance la difficulté d'allumage :

« Dans tout le Briançonnais, on allume les poêles à l'entrée de l'hiver et on ne les laisse éteindre qu'au printemps : il suffit pour cela de couvrir le feu le soir, de le piquer en décrassant la grille puis de recharger le matin. »

Même pour les paysans, le charbon n'est pas prêt à l'emploi. Mais la mise en forme minimale qu'ils lui font subir en fait un combustible *approprié* à l'usage domestique : il est le *charbon-qui-convient*. C'est d'ailleurs vers cet usage que les petites mines industrielles du bassin orienteront leur production : la première usine à boulets est créée à Briançon en 1911 ; lui succède l'usine de La Tour qui fonctionne sans discontinuer de 1928 à 1962. La préparation consiste alors en une agglomération sous forme de briquettes et, plus couramment de boulets ovoïdes : le charbon est trié, criblé, concassé de telle manière à être amené à l'état pulvérulent puis mélangé à chaud à un produit liant et enfin pressé par deux rouleaux rotatifs contenant des alvéoles dans lesquelles la pâte se moule (cf. annexe 14). Le produit agglomérant le plus courant est le brai, un résidu⁶⁵ de distillation des goudrons, riche en carbone et contenant une certaine proportion de matières volatiles : le boulet qui en est produit est dit « flambant », mais il a l'inconvénient de produire beaucoup de fumée à l'allumage. Pour y remédier, on utilise d'autres agglomérants, l'amidon ou la farine de riz : les boulets dits « sans fumée » se révèlent alors friables à l'humidité. Cette production est arrêtée après la Seconde Guerre. On essaye également de mélanger les variétés de charbon : l'usine de La Tour ajoute à son charbon maigre et cendreux de la mine de Combarine, du charbon gras des mines de Montrambert, du lignite de l'Aveyron et du charbon paysan, en particulier celui de Villard-Saint-Pancrace. Comment faire des boulets sans fumée, fermes et combustibles ? Les usines d'agglomération écoulent difficilement leur production hors des Hautes-Alpes en raison de sa médiocrité récurrente :

Dario Balla, ancien comptable de la Société des Charbonnages et Électricité du Sud-Est (Chélèse) qui gère l'usine de La Tour me rapporte les propos qui lui ont été tenus : « *on dit qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Avec vos boulets, c'est le contraire : beaucoup de fumée et pas beaucoup de feu !* » Ça résume la fin des houillères du Briançonnais », conclut-il.

Les agglomérés issus de processus industriels souffrent du même discrédit que l'antracite dont ils sont faits. Ils ne s'affranchissent pas de leurs propriétés négatives, voire ils les accentuent. Le pétri issu d'un processus domestique n'a pas ces problèmes, tout comme le charbon paysan dont il est fait. La trajectoire de ce dernier est tendue sur plus de deux siècles, elle est rectiligne voire ascendante : il est à usage personnel, il est aussi commercialisée vers des particuliers, les lycées, les hôpitaux, les établissements militaires et les usines d'agglomération ; charbon de secours, les deux guerres lui profitent. Dans les mains des paysans-mineurs, il est *tonkinois*, coulant comme du sable dans les tailles, sec, craquant, pétillant dans le poêle, on lui prête les qualités de charbon de forge ; il est *maigre* et donne plus de calories ; il est enfin *gazon*, précieux, très brillant, argileux, plus lent à brûler, préféré au maigre car il tient mieux sur la grille et n'occasionne pas de pertes⁶⁶. Il est « conditionné » dans une critériologie sen-

65. On peut remarquer que la mise en forme domestique et la mise en forme industrielle du charbon domestique est réalisée au moyen de l'adjonction de produits résiduels, de déchets. Dans la formation des boulets sans fumée, Maillet (1918) mentionne l'utilisation de farines avariées et de gélatines de qualité inférieure.

66. Montage de termes et expressions issus des entretiens.

sible qui permet d'associer différentes qualités à différentes destinations. Des quartier d'exploitations sont connus pour la qualité de charbon qu'ils produisent : si on veut du pétri, on se sert là, si on veut du gazon, on va plutôt là... On sait que l'usine de La Tour recherche le Tonkinois, que les foyers des hôpitaux sont friands de gazons... Il ne faudrait pas chercher loin pour mettre en correspondance la classification avec la classification savante qu'elle a d'ailleurs adapté. La différence notable vient cependant de ce qu'elle renverse l'expertise technoscientifique et transforme le mauvais anthracite des ingénieurs et des géologues en un charbon aux valeurs positives.

Le réseau du charbon paysan ne passe pas par les mêmes chemins pratiques et discursifs que celui que les ingénieurs et les géologues essayent de construire à l'antracite. Les discours dont le charbon est fait, ne sont pas conditionnés par les inflexions de la qualification-disqualification – ou alors, comme on l'a vu avec Schlagberg, ce registre est à usage tacticien contre l'étranger usurpateur. Un fait peut *a contrario* nous donner la mesure du hiatus entre les deux catégories d'acteurs et leur objet respectif. Les travaux de reconnaissance du BRGG ont occasionné le recrutement de mineurs-paysans de la vallée ; ils ont aussi suscité beaucoup d'interrogations, bien des supputations. Que cherchaient-il ?

« Jamais ni rien ni personne n'a su ce qu'ils ont coupé ni rien, c'était motus bouche cousue. On a entendu dire après qu'ils reconnaissaient des réserves ».

« Ils analysaient toutes les pierres. Soi-disant, ils voulaient couper jusqu'à Névache. Le charbon n'était pas exploité, ils le foutaient tout au remblai. Y en a eu du gaspillage ! Ça se voit que c'était l'État qui payait ! »

« Ils cherchaient de tout, moi je vous dis ce que je pense. Parce que... comment on appelle ça... les géologues, ils faisaient des prélèvements tous les deux, trois jours sur les parois, ils cherchaient, ils faisaient des petits prélèvements. »

« Qu'est-ce qu'ils cherchaient ? Le charbon, ce n'est pas une matière noble. Ils ont investi des milliards, ils avaient un matériel sophistiqué. Il fallait que ce soit pour quelque chose d'extraordinaire. »

« On l'a jamais su. On a dit qu'ils cherchaient de l'uranium. »

« Les baraquements du BRGG étaient plein de caisses remplies de cailloux. Qu'il y ait eu de l'uranium, ce n'est pas impossible. »

« D'ailleurs, dans ces montagnes, les orages sont terribles et la foudre tombe plus souvent qu'ailleurs. »⁶⁷

À travers ces rumeurs, se profile peut-être une interrogation sur les objets de préoccupation des technosciences. Le vil charbon briançonnais dont les paysans-mineurs seraient les premiers à reconnaître les défauts peut-il intéresser le pouvoir techno-économique ? A-t-il une valeur hors du réseau local pour lequel il est *a contrario* fort précieux ? Est-ce pour dire que le charbon était à leur mesure ? Ou alors est-ce une simple manière de filer la métaphore des richesses naturelles pour un pays si longtemps privé de ressources et pour lequel toutes comptent, même les moins nobles ?

67. Succession d'extraits de plusieurs entretiens, dont ceux de deux mineurs-paysans qui ont participé à ces travaux.

Les épreuves de qualifications ont permis de constater que le charbon briançonnais est à la confluence de deux dynamiques, la politisation et la cristallisation. Comment l'anthracite ne vient pas à l'industrie ? En essayant de répondre à cette question, en avançant à grands pas en suivant le seul fil de ses propriétés objectivées par les technosciences, je suis cependant resté dans les larges avenues de l'histoire inéluctable et déterminée par la matière : la cristallisation locale du charbon briançonnais n'apparaît qu'en filigrane sous la forme d'un *charbon-qui-convient*. Pour bien saisir l'implication des paysans et des communautés, il faut alors revenir en arrière et considérer leurs réponses et accommodements à la machine politique dans tous ses rouages et en particulier leur investissement de l'équipement juridique institué pour encadrer l'appropriation concrète des ressources charbonnières. Or remarquons qu'ici se fait jour le questionnement sur une autre équivalence. Le travail d'extraction des propriétés du charbon de terre, renvoie à l'équivalence bois/charbon. La réflexion juridique portée par l'État sur le régime de propriété des matières souterraines exploitables s'attelle à la mise en cause de l'équivalence sous/sous-sol. Des propriétés du charbon à sa propriété... ici commence véritablement l'histoire de l'invention simultanée du charbon et des paysans-mineurs.

4.

Comment investir dans une forme : une histoire juridique des concessions briançonnaises

« Les terrains houillers ou carbonifères les plus riches sont situés au premier étage, c'est-à-dire dans les terrains primaires. Mais ces couches recelant le charbon ne sont pas partout aussi méthodiquement placées que l'indique ce plan ; à certains endroits du sous-sol et à certaines époques qu'il est impossible de fixer, il s'est produit des révolutions souterraines, des bouleversements, des commotions puissantes qui ont déplacé ces terrains, les ont transportés à un étage supérieur, les rapprochant de la surface : c'est ce qui fait que, pour atteindre les gisements carbonifères, il faut creuser à des profondeurs si variables ; certains puits n'ont que cent cinquante mètres de creux, tandis que d'autres descendent jusqu'à huit cents mètres.

En même temps que la couche carbonifère a changé de place, pour ainsi dire, elle a changé de position : d'horizontale qu'elle était, elle a pu devenir verticale, oblique ou même décrire une courbe. C'est ce qui est arrivé pour le bassin houiller où nous sommes.

Voyez cette carte : la raie noire qui la traverse en formant comme un arc de cercle dont le terrain serait la corde, c'est la couche de houille : ceci vous explique, mieux que ne le pourraient faire toutes les démonstrations, à quoi est due la profondeur des puits.

Il est bien entendu, mes chers amis, que cette couche de charbon est la grande couche, le gisement principal ; à côté de celui-là, il y en a d'autres moins importants, que le puits traverse et que l'on exploite, ce sont des filons, et c'est pour les suivre, eux aussi, que l'on creuse des galeries transversales. »

(Bouron et Hue : 15-16)

« Lorsque dans tous les pays, la volonté des hommes est d'accord sur un point, il faut en chercher la raison dans la nature des choses. »

(Stanislas de Girardin 1810 : 271)

1. A qui appartiennent les richesses minérales que recèle le sous-sol ? Et à quels objets précisément se rapporte cette question ? On peut résumer l'histoire de la législation minière au traitement conjoint de ces deux interrogations : la détermination de la catégorie des biens minéraux à laquelle s'appliquerait cette législation et le mode d'appropriation auquel ceux-ci seraient soumis. On posera ici une corrélation très générale : la stabilisation de la réglementation minière n'est réalisée qu'au début du XIX^e siècle, avec la loi du 27 avril 1810, c'est-à-dire au moment où les ressources minérales commencent à être relativement bien *industriellement informées* et, tout particulièrement, où se confirme l'importance économique, soit la valeur marchande de la houille. Par contraste, l'ancienne législation, pourtant souvent explicite sur les enjeux de l'extraction minière, apparaît comme une suite de tâtonnements. « La législation minière de l'ancienne France », écrit un juriste à la fin du siècle dernier, « n'est, à proprement parler, qu'une série d'essais en sens contraire, successivement tentés pour favoriser l'industrie ; et il est vrai de dire, que pendant plusieurs siècles, on n'aperçoit ni tradition constante ni évolution suivie » (Gaillard 1896 : 55). Repérons toutefois une constante : tous les

systemes juridiques qui, à différentes époques, inspirent les législateurs, procèdent du questionnement sur l'identité sol – sous-sol et leurs produits respectifs. Or la stabilisation d'une législation particulière vient *in fine* ratifier l'impossibilité de cette identification, et, par conséquent, instaure une séparation dans la catégorie générique de *bien* qui s'appuie sur la détermination des caractéristiques « objectives » des substances minérales. C'est sur ce constat qu'un autre juriste du début du siècle débute son analyse critique de la législation française des mines :

« En France, comme dans les pays étrangers, les mines font l'objet de dispositions spéciales qui les distinguent des autres biens. La nécessité d'une législation particulière découle en effet de la nature exceptionnelle de l'industrie extractive qui se différencie des autres industries par deux caractères essentiels : d'une part, les substances minérales n'existent qu'en quantités limitées et sont répandues dans le sein de la terre sans aucune relation avec les divisions des propriétés superficielles qui sont oeuvre humaine, et, d'autre part, l'industrie extractive ne se crée et ne se poursuit qu'en faisant disparaître à jamais la chose même sur laquelle elle porte. » (Jayez 1910 : 1)

Ce point de vue se fait l'écho d'une sorte de « bifurcation naturaliste », ou encore de l'achèvement d'un processus de naturalisation, qui fonde et légitime la spécificité de la législation minière. En filigrane, la catégorie de *mine* apparaît sémantiquement construite sur une double détermination : des propriétés naturelles *a priori* inconciliables avec celles des oeuvres humaines et qui, en conséquence, la distinguent de la catégorie culturelle de *propriété superficielle* ; un dispositif de production *ad hoc*, c'est-à-dire « l'équipement » de la relation à cette nature¹. A cette médiation technique peut correspondre une médiation juridique spécifique qui est la forme de la propriété minière : la *concession*.

Qu'est-ce qui est inscrit dans la forme [de la] concession ? D'après la loi de 1810, prise ici comme référence, et d'autant mieux qu'elle est le cadre juridique d'institution de 48 des 49 concessions briançonnaises d'anthracite, la concession est une *forme d'État*, au sens de Thévenot (1986), c'est-à-dire une forme à haute généralité en tant qu'elle vise à donner un cadre à validité générale à l'activité extractive. De ce point de vue, elle résulte ou se présente comme un compromis – ou un assemblage de compromis – dont, en amont, peuvent faire état les tâtonnements repérés dans ce qui est alors considéré comme du « droit ancien » et dont, en aval, la stabilité se mesure à la « durabilité » de la loi – le « droit nouveau » – et à la portée des amendements qui l'ajustent ou la modifient. La notion d'*investissement de forme* élaborée par L. Thévenot (*ibid.*) paraît tout à fait appropriée pour l'analyse de l'objet juridique *concession*. Dans l'analyse pragmatique des cadrages conventionnels, cet auteur propose en effet de comprendre sous cette définition une variété très étendue d'*êtres*, catégories cognitives (outils de classement), êtres sociaux (coutumes, représentations sociales, personnes collectives), êtres juridiques ou institutionnels (règlements, conventions), objets techniques, qui ont en commun

1. L'idée que la législation marque l'aboutissement d'un processus de naturalisation apparaît *a contrario* chez le même auteur lorsque quelques pages plus loin il cherche à expliquer « le silence du législateur » chez « les peuples les plus reculés de l'histoire » par « une légende bizarre et fort accréditée » : « on croyait que les substances minérales ne s'épuisaient jamais. Dès lors il n'était pas besoin d'en réglementer l'extraction, de prendre des mesures destinées à éviter l'épuisement du filon » (Jayez 1910 : 30).

une « capacité à entrer en équivalence » (p. 63). Plus précisément, ces formes résultent d'un investissement « selon une *formule d'investissement* qui met en balance un coût ou un sacrifice nécessaire pour établir la capacité d'équivalence ou de généralité, et un rendement ou une économie attachée à l'usage de cette capacité » (*ibid.*). Si on s'essaye à « démonter » la formule d'investissement de la concession, on voit « évoluer » une série de types d'acteurs aux intérêts différenciés voire divergents, le propriétaire de surface, l'inventeur, l'exploitant et l'État, aux prises avec des objets, le minerai et/ou le gisement, aux contours problématiques pour la détermination desquels *la propriété privée*, comme instrument de mesure usuel, s'avère singulièrement inefficace et qui, par conséquent, nécessitent la recherche d'un cadrage approprié. La résolution, à la fois théorique et pratique, de ces différences et divergences dans le compromis juridique de la concession peut être considérée comme le coût global de l'investissement. Je reviendrai plus loin sur le « détour de production », au propre comme au figuré, qu'occasionne la forme de la concession. Précisons dans l'immédiat que la spécification et théorique et pratique de la résolution vise tout simplement à faire la part entre d'un côté l'élaboration de la législation et de l'autre des situations de son application. La résolution théorique et l'aboutissement à une loi et un code minier procèdent d'un *coût d'établissement* de la forme. L'investissement bien sûr ne s'arrête pas là et se poursuit dans un *coût de fonctionnement* par lequel la stabilité et l'extension, ou domaine de validité, de la forme sont éprouvées. La fortune d'une loi peut, en théorie, se mesurer à son faible coût de fonctionnement – mais la notion même de jurisprudence – dans le sens de « faire jurisprudence » –, c'est-à-dire la reconnaissance de la capacité à faire droit des arrêts de tribunaux appliqués à l'exercice de la loi, montre toute l'importance de ce « chapitre budgétaire ». C'est ce coût de fonctionnement de la législation minière rapportée au bassin houiller briançonnais que l'on se propose d'évaluer.

La configuration de compromis est explicitement reconnue par les sciences juridiques dans le repérage, dans l'histoire de la législation, de principes ou de théories de la propriété minières dont la formalisation en « systèmes » permet de préciser les composantes mêmes du compromis – ou plutôt devant « faire compromis ». Quatre systèmes sont ainsi définis (Gaillard 1896 : 3, 62 *sq.*, Jayez 1910 : 9-29) : le *système de l'accession* qui, en vertu du droit d'accession – qui veut que la propriété d'une chose donne droit sur ce qu'elle produit et sur ce qui s'y unit –, identifie le propriétaire du fonds au propriétaire du tréfonds ; le *système de l'occupation* ou *de l'invention* qui donne la faveur à l'inventeur de la mine ou son premier occupant ; le *système de la domanialité* pour lequel la mine, « bien sans maître » – *res nullius* –, appartient au domaine public et donc à l'État ; enfin le *système des concessions de droit régalien* par lequel l'État attribue discrétionnairement la propriété de la mine, toujours considérée comme bien sans maître, et le droit de l'exploiter. Toutefois, ces systèmes ne sont pas présentés comme étant systématiquement incompatibles : Jayez, par exemple, avance que,

même si tel système inspire majoritairement telle loi dans tel pays ², son application rigoureuse serait dangereuse et que « le régime minier établi en entier sur l'un de ces systèmes serait faux et aurait au point de vue économique des conséquences désastreuses » (*ibid.* : 29). Autrement dit, le compromis serait au principe de la loi :

« Bien peu des législations ont été échafaudées en prenant pour fondement des principes nettement arrêtés sur ce sujet. Généralement elles ont fait des emprunts à l'un et à l'autre de ces systèmes ; elles ont été fréquemment des tentatives de conciliation entre les idées adverses de ceux qui ont contribué à leur préparation, ou des concessions à d'anciens usages consentis en vue de faciliter le passage d'une législation à une autre. *Plus que tout autre, la législation minière présente à ce point de vue la contingence des lois positives. Aussi importe-t-il pour chaque loi de dégager a posteriori son esprit aussi nettement que possible, abstraction faite de tout système doctrinal a priori.* »

³

Souligner la « contingence des lois positives » revient à montrer implicitement toute la difficulté de l'extension d'une forme et sa généralisation au niveau de l'État, du moins l'effort d'investissement que nécessite l'opération, dans la mesure où la préoccupation de conciliation des intérêts des acteurs concernés se heurte inévitablement aux principes du droit naturel. En fait, si on poursuit cette réflexion, ce que remarque ce commentateur, c'est que la législation minière condense particulièrement la tension entre droit positif et droit naturel parce qu'elle consacre, dans le droit nouveau, un nouveau type de propriété. Cette forme générale, d'État, a toujours besoin d'être réaffirmée en tant que telle, par rapport à la forme « commune » et « naturelle » de la propriété privée. La menace de *déclassement* de la forme (Thévenot 1986 : 49 *sq.*), eu égard à des interprétations personnalisées inspirées du droit naturel, exprime la fragilité du compromis ; et la situation briançonnaise, comme on le verra, en est particulièrement révélatrice.

Ainsi, pour rendre compte de l'évolution de la législation minière, le critère de généralité, lisible en particulier dans l'opposition schématique entre formes spécifiques et formes d'État, peut offrir une alternative opératoire à la formalisation des juristes. Là où ces derniers s'ingénient avec quelques difficultés à faire rentrer cette histoire dans le moule des systèmes, il est possible d'en esquisser le cadre explicatif en s'appuyant en premier lieu sur le degré de contrainte politique que supporte l'activité minière. Risquons quelques définitions très globales. La mine bas-moyenâgeuse et moderne, au moins jusqu'à la fin du XVII^e siècle, est une mine principalement métallique et un enjeu de l'affirmation de l'autorité royale. Au gré des lettres patentes et des édits royaux, elle est taxée d'une redevance royale, le dixième (des produits) ⁴, tout en continuant parfois d'être grevée d'un impôt seigneurial, le quarantième ; elle peut être soumise à l'approbation royale qui juge de la fortune et de la capacité des exploitants ⁵ ; voire, par privilège royal, elle est l'expression d'un monopole sur toutes les mines du

2. Par des énoncés tels que : « le droit minier anglais constitue le type classique du système de l'accession » (Jayez 1910 : 145).

3. L. Aguillon, *Législation des mines en France*, Paris, 1903, I, n. 12, cité in Jayez 1910 : 29 (C'est moi qui souligne).

4. Lettres patentes de Charles VI, du 30 mai 1413.

5. Ordonnance de Louis XI dite de Montil-les-Tours, en septembre 1471.

royaume accordé pour neuf ans à un « grand maître et superintendant des mines »⁶. Bref, si la liberté d'exploitation est le plus souvent de règle, l'élaboration progressive d'une législation minière, à partir de l'édit de Charles VI en 1413, édit considéré comme un véritable code minier et la première manifestation de l'État central, témoigne de l'affermissement du pouvoir royal face aux seigneurs haut-justiciers et procède globalement de l'application du droit régalien⁷. Ces traits se nuancent nécessairement avec la prise en compte de la nature du minerai ou du produit exploité qui constitue un paramètre capital, indissociable du droit minier et de son évolution. De ce point de vue la mise en place d'une législation centrale ne fait que réaliser l'extension de droits à portée locale ou régionale, caractéristiques de la féodalité. L'exercice du droit régalien sur la mine moyenâgeuse est d'autant plus avéré que celle-ci exploite des métaux précieux. Pour prendre un exemple parmi d'autres – et qui est certes loin d'épuiser la complexité des régimes d'exploitation miniers au Moyen Âge –, le cadre juridique de l'exploitation des mines d'argent de Brandes en Oisans, aux XIII^e et XIV^e siècles, contraste nettement avec celui, aux mêmes périodes, des mines de fer d'Allevard, en Savoie⁸ : si pour les unes et les autres la liberté d'exploitation est assurée, celle-ci est plus large à Allevard en vertu d'une charte de franchise (1315) qui accorde la possibilité de recherche à tous les habitants de la vallée quelle que soit leur condition. En revanche, « l'argenterie » de Brandes est « une exploitation de type domanial » (Bailly-Maître, Bruno-Dupraz 1994 : 47) : elle intéresse directement le Dauphin – comte d'Albon – puisqu'il en a la possession non pas féodale mais allodiale ; celui-ci a exclu la petite noblesse locale de cette ressource économique, il est vraisemblable qu'il exploitait en régie directe une partie du gisement, tout en octroyant à la communauté locale un droit d'exploitation privilégié en contrepartie du prélèvement d'un cinquième des produits – un neuvième à partir de 1320 (*ibid.*). Différente encore est la situation de la mine de plomb et argent de l'Argentière (en Haut-Embrunais) qui, possession féodale du Comte de Forcalquier, tombe, par transmission par alliance, dans l'escarcelle du Dauphin au début du XIII^e siècle : celui-ci n'y exerce qu'un droit de nature publique, c'est-à-dire en fait un droit régalien qui se traduit par « un prélèvement sur la production qui est du vingtième, une taxe sur les produits ouvrés, le droit de préemption sur la vente du métal et enfin l'octroi des concessions » (*ibid.*).

Des exemples de règlements miniers comme celui d'Allevard ou encore ceux des mines de fer de Rancié, en Ariège invitent à établir une corrélation entre une « tradition de collectivité minière » (*ibid.* : 44) et la nature du minerai : minerais courants, minerais d'accès facile

6. Le régime des monopoles est inauguré en 1548 par un édit de Henri II en faveur de Jean-François de la Roche, seigneur de Roberval. Il se poursuit avec différents titulaires jusqu'en 1597, date à laquelle l'édit de Henri IV réforme le système de la concession générale et exclusive mais temporaire au profit d'un système qui privilégie des concessions irrévocables, soumises au dixième royal.

7. Même si on peut dire, par exemple, que l'édit de 1413 « reconnaît le principe de l'accession » (Jayez 1910 : 42) ou encore que le régime des monopoles est une application du système domanial (*ibid.* : 46).

8. Je m'appuie ici sur la monographie de la mine de Brandes (Bailly-Maître et Bruno Dupraz 1994, voir en particulier pp. 38-47). Pour une approche des mines moyenâgeuses et modernes, voir également Benoit et Braunstein 1983, Belhoste 1992, Jacob et Mangin 1990.

comme les minerais de fer alluvionnaires, minerais à forte teneur métallique, ne nécessitant pas de longues et délicates opérations d'enrichissement, sont susceptibles d'une appropriation étendue, à l'inverse des minerais précieux qui, comme vecteurs du pouvoir régalien, font l'objet d'un contrôle étroit. A cet égard, on serait fondé à dire que l'entrée en scène du charbon de terre, produit aisément accessible à ses affleurements, d'usage non différé qui le destine à devenir un produit de consommation non réservée, contribue à étendre, à « populariser » le débat autour de l'appropriation minière et de son identification à la catégorie de propriété foncière. Une faible médiation technique contribuant à élargir le réseau des usagers, le besoin devient croissant d'un cadrage par une forme générale. Avec la disparition ou l'affaiblissement de formes intermédiaires issues des lieux « régionaux » du pouvoir politique, c'est une souveraineté unique et unifiée, qu'elle soit royale ou plus tard républicaine, qui va désormais dialoguer avec des propriétaires relevant d'une catégorie générique fondée sur la nature même de cette propriété. L'arrêt du 14 janvier 1744, qui « fonde une politique moderne du charbon » (Woronoff 1994 : 120), formalise cette évolution en affirmant dans son premier article la souveraineté de l'État sur le tréfonds et sa prééminence sur toute forme juridique relevant d'un droit spécifique, coutumier ou privé :

« ... personne ne pourra ouvrir et mettre en exploitation des mines de houille ou charbon de terre, sans en avoir préalablement obtenu une permission du sieur contrôleur général des finances, soit que ceux qui voudraient faire ouvrir et exploiter lesdites mines soient seigneurs hauts-justiciers, ou qu'ils aient la propriété des terrains où elles se trouveront... »

Ici sont explicitement visées les deux formes d'appropriation dont la coexistence est lointainement issue de la féodalité, en même temps que sont amorcés le resserrement de l'exercice d'un droit régalien et l'identification du domaine public à une seule entité – qu'elle soit roi, État, nation, etc. Les raisons de l'arrêt de 1744 sont tout à la fois politiques et économiques : les mines du royaume sont déclarées être dans un état déplorable. Cette première réelle tentative de mise en ordre est l'occasion de renvoyer dos à dos seigneurs haut-justiciers et paysans et de traiter les droits des uns et des autres à l'aune du seul critère de la propriété⁹. Avec les précautions d'usage devant ce type de généralité, on peut ainsi dire que la mine du XVIII^e et surtout du XIX^e siècle est une mine de charbon et un lieu confirmé de la souveraineté publique¹⁰.

Si la question est bien connue, il faut maintenant préciser le cadre législatif d'où sont issues les concessions briançonnaises et s'arrêter aux trois textes, l'arrêt de 1744, la loi de mars-juillet 1791 et la loi du 21 avril 1810 qui conduisent à une première stabilisation durable – un siècle – de la forme de la concession. Comme je l'ai indiqué plus haut, la partie se joue à qua-

9. Rouff souligne justement que propriétaires et seigneurs se retrouvent pour protester unanimement contre les effets de la nouvelle réglementation. La lutte contre les concessionnaires favorise des coalitions : ainsi « dans le diocèse d'Alais, par exemple, le marquis de Castries marcha, main dans la main, avec les paysans et les petits-bourgeois possesseurs de mines contre Tubeuf » (Rouff 1922 : 72).

10. La relation produit/législation se confirmera par la suite avec les révisions législatives motivées par l'entrée en scène de nouveaux produits : les hydrocarbures, puis les minerais et substances « utiles à l'énergie atomique », et le déclin concomitant du charbon.

tre, l'État, le propriétaire, l'inventeur, et le minerais-gisement, et selon les textes, le rapport de force entre ces différents acteurs varie. L'édit de 1774 procède de la constatation suivante, énoncée en préambule : la liberté d'exploitation accordée par les précédentes réglementations (l'édit de 1601 et l'arrêt de 1698) aux « propriétaires de terrains où se trouveraient des mines de charbon de terre » n'a pas eu les effets escomptés « soit par la négligence des propriétaires à faire la recherche et l'exploitation desdites mines, soit par le peu de facultés et de connaissances de la part de ceux qui ont tenté de faire sur cela quelque entreprise », voire cette « liberté indéfinie [...] a fait naître en plusieurs occasions une concurrence entre eux également nuisible à leurs entreprises »¹¹. Dans cet acte prescriptif, le roi-État affirme non pas sa pleine et entière propriété mais sa souveraineté sur le tréfonds – comme le note Gaillard (1896 : 56), « les rois n'allèrent jamais jusqu'à attribuer en droit la propriété des mines à la couronne » – et de ce fait concilie le droit régalien de disposition, de contrôle et de police sur le sous-sol avec la délégation de son exploitation. Comme pour souligner cette tendance et la distinguer nettement du système de la domanialité, l'arrêt reconduit l'exemption du droit royal du dixième prononcé par l'édit de 1601 en faveur des mines de charbon de terre. Si le terme de concession n'apparaît pas encore, et avec lui la spécificité d'un nouveau type de propriété en tant que dispositif relevant d'une logique industrielle, la réglementation vise à gérer et à cadrer cette délégation eu égard à ses impératifs techno-économiques. À cet effet, pour la première fois l'arrêt règle dans le détail certaines conditions techniques d'exploitation jugées nécessaires pour parer au risque du gaspillage des gisements : appréhension de la totalité du gîte avant son exploitation, dimensions des puits et des galeries, mode de soutènement, distances entre les galeries, gestion des eaux d'exhaure. Ainsi l'ensemble du dispositif apporte la justification de l'innovation juridique qui l'autorise, à savoir la dissociation en droit de la propriété du sous-sol de celle du sol. Cette dissociation a cependant un coût permanent : elle ne remet pas et ne doit pas remettre en cause la légitimité de la propriété privée. Dès lors, un autre point important de la législation est d'assurer le règlement des droits des propriétaires de surface. Ces droits interviennent en supplément aux éventuelles indemnités dues aux propriétaires pour les dégâts ou les occupations de surface occasionnées par l'exploitation proprement dite. Quels sont les effets de ce nouveau régime ? À partir des quelques quarante concessions répertoriées en 1789, l'arrêt favorise l'établissement des grands centres miniers – ou qui vont le devenir –, comme Anzin, Carmaux, ou Grand-Combe, souvent sous l'impulsion décisive de seigneurs convertis durablement en industriels (Woronoff 1994 : 122). Pourtant son application fut lente et souvent violemment contestée. Marcel Rouff (1923) a longuement analysé les différentes formes de résistance qu'il a occasionnées. Les doléances des propriétaires fonciers remontent rapidement au sommet de l'administration royale au point de provoquer une tentative d'abrogation dès 1758 (Birembaut 1986 : 375). Bref les dif-

11. Sur le contexte de cette réglementation et l'instauration d'une politique minière de l'État, voir également Birembaut 1986 : 372-375.

ficultés d'application sont telles qu'en 1783 un nouvel arrêt en rappelle les dispositions ¹².

La concession peut être perçue comme un monopole et de ce fait identifiée à la monarchie. Comme le remarque Denis Woronoff (1994 : 200), « une limitation de propriété aussi radicale et aussi récente risquait d'être emportée par le courant révolutionnaire ». Au vrai, la loi du 27 mars 1791 redonne raison aux propriétaires de surface au terme d'un important débat à l'Assemblée dont les positions contradictoires sont représentées d'une part par un Mirabeau acquis à la cause de l'industrie charbonnière et puisant ses arguments dans l'exemple de la Compagnie d'Anzin, et d'autre part par Heurtault-Lamerville, défenseur des positions des propriétaires de surface. De fait, ce dernier défend implicitement ses propres intérêts de grand propriétaire de terre à mine en Berry (Woronoff 1984 : 207) et se fait alors l'avocat d'une France agricole

« La puissance et l'attrait de la propriété sont l'aiguillon des peuples laborieux et l'âme d'un royaume agricole. » ¹³

fondée sur une propriété terrienne libérée de toute entrave :

« Il faut que le plus petit propriétaire français soit délivré des fers féodaux, soit libre dans tout l'espace perpendiculaire de sa propriété, depuis la région des airs jusqu'au centre de la terre. » (*ibid.*)

Alors que, à l'opposé, Mirabeau insiste sur la logique particulière qui régit l'exploitation d'une mine, demande une mobilisation inhabituelle de moyens techniques et financiers et pousse à inventer une nouvelle sorte de propriété :

« Je dis que si l'intérêt commun et la justice sont les deux fondements de la propriété, l'intérêt commun ni l'équité n'exigent pas que les mines soient les accessoires de la surface. Je dis que l'intérieur de la terre n'est pas susceptible d'un partage ; que les mines, par leur marche irrégulière, le sont encore moins ; que quant à la surface, l'intérêt de la société est que les mines soient divisées ; que dans l'intérieur de la terre il faudrait au contraire les réunir, et qu'ainsi la législation qui admettrait deux sortes de propriétés comme accessoires l'une de l'autre, et dont l'une serait inutile par cela seul qu'elle aurait l'autre pour base et pour mesure, serait absurde. Je dis que l'idée d'être maître d'un torrent et d'une rivière qui répond sous la terre à la surface de nos champs, me paraît aussi singulière que celle d'empêcher le passage d'un ballon dans l'air, qui répond aussi, à coup sûr, au sol d'une propriété particulière. » ¹⁴

Comment concilier l'intérêt particulier et l'intérêt général ? La loi de 1791 en tente le compromis « sans sacrifice », c'est-à-dire en se limitant à juxtaposer les principes relevant de chaque parti, sans en résoudre la tension, la reportant à son application. Elle déclare bien que les mines « sont à la disposition de la nation » et de ce fait soumet leur exploitation à « son consentement » et à « sa surveillance » (art. 1), mais donne la préférence aux propriétaires de la surface (art. 3), qui ont de surcroît la liberté d'exploiter dans leurs fonds « jusqu'à cent pieds de profondeur » (art. 1). Elle maintient le régime des concessions, tout en limitant la durée de la concession – à cinquante ans – et en la subordonnant entièrement au droit du su-

12. Le renouvellement de l'arrêt de 1744 s'accompagne d'un arrêt instituant l'École Royale des Mines (17 mars 1783).

13. Discours de Heurtault-Lamerville, député du Cher, à l'Assemblée, 21 mars 1791, cité in Rouff 1923 : 551.

14. Discours de Mirabeau à l'Assemblée, 21 mars 1791, cité in Rouff 1923 : 563.

perficiaire. Ainsi, elle devient très vite décriée comme une loi imparfaite sinon impossible tant elle « présente dans ses dispositions, écrit Lefèbvre d’Hellencourt dix ans plus tard (an IX : 889), quelques incohérences qui ont déjà donné lieu à un grand nombre de contestations extrêmement nuisibles ». Dans l’attente d’une révision de la loi, réclamée avec véhémence par les ingénieurs des mines, une instruction du ministre de l’intérieur Chaptal, publiée le 18 messidor an IX (7 juillet 1801), en propose un commentaire destiné à faciliter son application.

« Innovatrice, mais dans l’esprit de l’édit de 1744, [la loi de 1810] donnait pour plus d’un siècle un cadre à l’exploitation houillère en brisant avec les flottements de la révolution » (Woronoff 1994 : 201). *A posteriori*, la réglementation révolutionnaire peut apparaître comme un incident de parcours dans une évolution cohérente qui inscrit la loi de 1810 dans la logique de la voie ouverte par l’arrêt de 1744. Pourtant les flottements de la Révolution sont « précieux » car ils permettent d’affûter les arguments de la raison technique impulsée sous l’Ancien Régime. On souligne à bon droit que l’innovation majeure de la loi de 1810 est de fonder la catégorie de mine sur un critère géologique et non plus sur un critère quantitatif et arbitraire, soit la mesure des cent pieds de profondeur (Woronoff 1984 : 212) : en effet c’est la distinction *mine – minière – carrière* « imposée » par l’ordre stratigraphique qui permet la séparation sol / sous-sol, et ainsi justifie le régime des concessions et son application à la première catégorie. Arrêtons-nous un instant sur ce phénomène de naturalisation. En reconnaissant le droit des propriétaires, les législateurs de 1791 ont posé directement – comme le montrent les précédents extraits des discours de Heurtault-Lamerville et de Mirabeau – le problème de la délimitation verticale de la propriété foncière : où s’arrête le sol ? Où commence le sous-sol minier, et dès lors concessible ? Mirabeau soulignait bien la difficulté à légitimer en droit la « verticalité » d’une propriété et considérer l’air et l’espace souterrain comme des accessoires de la surface de la terre. Pour cela, il envisageait le cas d’objets « mobiles »¹⁵ : peut-on raisonnablement réclamer des droits sur ce qui circule en l’air et sous terre et traverse temporairement « l’espace » d’une propriété ? Par ce déplacement, Mirabeau suggérait que la résolution de cette question ne pouvait venir du droit – *i. e.* ce n’est pas en droit que la « contestation » d’un droit naturel comme le droit de propriété peut se faire –¹⁶ : elle viendrait alors de la nature – des choses – et donc de la technique. « L’offensive » des ingénieurs du Conseil des mines procède de cette argumentation. Prenons le plaidoyer de Lefèbvre d’Hellencourt : en introduction à ses *Considérations relatives à la législation et à l’administration des mines* (an IX), il subordonne la détermination d’un principe de législation à la résolution de la question suivante : « Les substances minérales [...] doivent-elles être

15. Nous verrons que, dès lors que la séparation sera accomplie, la mine acquerra une qualité d’objet immobilier.

16. Dans la même veine, Gaillard (1896 : 64 *sq.*) appréciant les mérites et les inconvénients du système de l’accession « au point de vue du droit pur et au point de vue de l’économie politique », reconnaît la faiblesse d’une argumentation négative appuyée sur les seuls critères juridiques : « Sans préconiser l’introduction dans nos lois du système de l’accession, il est impossible de ne pas reconnaître que les raisons juridiques qui le font généralement écarter ne sont point de celles qui défient toute controverse. On a du chercher pour les découvrir. Bien plus, elles ne se sont peut-être présentées qu’à titre d’appoint, alors que les motifs d’utilité pratique avaient déjà suffi. »

considérées comme *propriétés publiques* ou comme *propriétés inhérentes au sol* ? » (p. 887). Pour y répondre, il va convoquer les exemples des pays voisins et constater que, chez « les différents peuples de l'Europe », « ceux surtout qui ont obtenu de leurs mines les plus abondantes ressources »¹⁷, c'est le principe de la propriété publique qui l'a emporté, de fait sinon de droit. Et de s'interroger alors sur les raisons d'une telle unanimité :

« On voit donc que les uns et les autres [peuples], après avoir considérablement divergé dans leur route, ont été ramenés au même point. Quelle est la cause puissante qui a fait coïncider des volontés si opposées ? La connaissance en est essentiellement utile pour la détermination du principe de législation qui nous occupe, elle doit fournir les motifs incontestables sur lesquels il doit être appuyé. Cette cause, indépendante des hommes, puisqu'ils n'ont pu la maîtriser, c'est sans doute, dans la nature des choses qu'il faut la chercher ; examinons donc les diverses manières d'être des substances minérales au sein de la terre, réfléchissons sur les moyens que leur extraction et leur traitement peuvent exiger dans les diverses circonstances où elles se trouvent, et nous serons à portée de juger si les mines doivent être rangées au nombre des propriétés publiques ou des propriétés privées. » (p. 890-891. C'est moi qui souligne)

Voilà posé le plan de sa démonstration¹⁸ et du coup transformé un essai de législation minière en essai d'ontologie minière continué en mini-traité d'exploitation des mines. Ce déplacement est rendu possible au terme d'une purification technique qui conduit à poser, en propre, des choses dans leur nature – à la fois la nature des choses et les choses de la nature –, à les confronter aux objets des hommes, de telle manière que la relation des unes aux autres s'établisse et soit régie dans un nouveau rapport contractuel, à la fois technique et juridique. La loi de 1810 est de ce point de vue l'expression d'une « nouvelle alliance » qui met en conformité la « justice des accords entre les hommes » à la « justesse des accords avec les choses » (Boltanski, Thévenot 1991 : 166). Pour cela, dans un premier temps, ces choses de la nature, celles-là seules dont « l'extraction nécessite la science de l'exploitation des mines », sont désormais définies et nommées : en l'occurrence, ce sont des minerais, par opposition aux « pierres ou aux terres qu'on exploite plus communément à ciel ouvert » ; ils sont répartis en trois classes fondées sur le critère de l'usage, les minerais métallifères dont on tire les métaux ou les oxydes métalliques, les minerais salins qui fournissent les différents sels et les minerais « propres à la combustion, comme les houilles, les bois ou les bitumes fossiles » (Lefèbvre d'Hellencourt an IX : 891)¹⁹. Ils sont disposés au sein de la terre à la suite de circonstances particulières qui ressortissent à l'histoire de la terre – la géologie –, qui ont présidé à leur formation et leur ont donné des formes également nommées : ce sont des filons et des

17. N'oublions pas qu'un des arguments majeurs en faveur du développement de l'activité charbonnière réside dans le souci de s'affranchir de la dépendance économique étrangère. Nos voisins anglais et allemands sont alors considérés comme des modèles industriels contre les produits desquels tous les efforts de la France « rurale » doivent être dirigés.

18. Chapitre 1 : « Des diverses manières d'être des substances minérales dans le sein de la terre » ; chapitre 2 : « Des moyens qui doivent être employés pour l'extraction des minerais, et de ce que peuvent faire à cet égard les propriétaires du sol ».

19. Neuf ans plus tard, le rapporteur de la loi devant le corps législatif sera encore plus explicite sur la démarche qui a présidé à la refonte de la loi minière : « Nous ne nous sommes pas dissimulés qu'en général, il y a de l'inconvénient à faire rentrer des détails minutieux dans une loi ; mais nous avons considéré que le système entier du projet sur lequel vous allez délibérer, repose sur la classification des substances qui en font l'objet. Il fallait donc nommer toutes ces substances, pour les ranger ensuite dans leurs divisions respectives » (Girardin 1810 : 265).

amas, dispositions « les plus ordinaires aux minerais métallifères », des couches, dispositions stratifiées dans « les terrains dits secondaires »²⁰ propres aux combustibles fossiles, ou des dépôts alluvionnaires « disséminés dans les couches superficielles ou dans les amas résultant des dépôts tertiaires. Ces formes définissent un comportement, c'est-à-dire une « manière d'être », plus ou moins régulière, des minerais. Selon une gradation décroissante, ce sont les couches qui sont susceptibles d'une plus grande régularité : se répétant souvent jusqu'à une grande profondeur, elles alternent avec d'autres strates dont elles épousent les mêmes mouvements ; ensuite viennent les filons qui présentent de nombreux accidents et dont il est difficile de dessiner un profil type tant leur puissance, leur inclinaison et leur direction peuvent varier ; enfin les amas, s'ils sont des aubaines parce que « susceptibles de grands produits », « n'ont rien de constant et de régulier » et de ce fait « cette disposition laisse toujours plus d'inquiétude sur la suite de l'exploitation que celle des filons » (p. 894).

Dans un deuxième temps, Lefèbvre d'Hellencourt rapproche les choses de la nature ainsi définies des objets des hommes (les propriétés), et montre, croquis à l'appui – « on voit que » –, qu'*en l'état* elles ne peuvent se concilier :

« En rapprochant ce qui a été exposé sur les dispositions diverses des substances minérales dans la nature, et sur les moyens d'exploitation applicables à chacune de ces dispositions, on voit que les minerais occupent, dans les masses du globe, des positions, et présentent des solides qui ne sont nullement en rapport avec les terrains superficiels ni avec les divisions que nous y appliquons. » (p. 908)

Plus précisément, il envisage successivement les différentes formes de gisements en situation d'exploitation optimale et démontre que ni les propriétés foncières (leurs divisions) ni les propriétaires (leurs capacités) ne leur sont adaptées. L'examen des filons lui sert à la démonstration de l'inadéquation des divisions de surface, à réfuter l'idée qu'une exploitation puisse être économique et productive « si elle était faite par chacun des propriétaires du sol superficiel, en vertu du droit qu'on leur conférerait sur les portions perpendiculairement correspondantes à leurs propriétés » (p. 898). En l'occurrence le ou les propriétaires des terrains situés à l'aplomb d'un filon ne seraient pas les mieux placés pour l'exploiter, là où une galerie à flanc de montagne serait la plus appropriée pour rejoindre le filon à moindre coût et à moindres risques. Pourtant une telle galerie, traversant des terrains vierges, nécessiterait éventuellement de passer sous d'autres propriétés. Ces inconvénients se doubleraient alors d'une complexité juridique car dans ces conditions, demande l'auteur, quel propriétaire pourrait justement réclamer un intérêt sur les produits ? Celui dont les produits viendraient du sous-sol ou bien celui qui en aurait autorisé le passage ? Quant à la preuve de l'incapacité des propriétaires de surface à s'occuper de mines, il la trouve dans le cas de l'exploitation des couches. Là mieux qu'ailleurs, en vertu d'une disposition « en couches alternatives superposées », se vérifie la nécessité, quasi érigée en règle, d'exploiter de bas en haut, en avançant du fond vers le jour,

20. Ce n'est que quelques décennies plus tard que le Carbonifère sera situé dans l'ère primaire.

non seulement pour dépasser les minerais voisins de la surface, considérés comme étant de moindre qualité parce qu'« ordinairement souillés de beaucoup de matières étrangères, produits des derniers dépôts qui sont survenus » (p. 894), mais également pour ne point compromettre la stabilité de l'ensemble des couches qui composent un gisement.

« La meilleure méthode est donc de commencer par l'extraction des couches inférieures. On laisse dans les excavations tous les déblais ; on n'a point au-dessus de soi des terrains ébranlés et entrouverts, et on dépouille avec sûreté et plus d'économie les couches supérieures en remontant successivement. » (p. 903)

En effet Lefèbvre plaide pour une exploitation de la totalité des couches successives, ce qui nécessite alors « l'emploi des plus grands moyens et le développement de toutes les ressources de l'art » (p. 901) : percements profonds, puits solides « capables de résister à des pressions énormes », fortes machineries d'extraction et d'épuisement des eaux, boisages et muraillements « placés et exécutés avec soin », bonne connaissance de la direction et de l'inclinaison des couches », plan de circulation de l'air, etc. Autant de moyens et de mesures nécessitant « l'unité de plan et l'intelligence » qui font défaut aux exploitations usuellement menées par les propriétaires. Il faut souligner ici la portée politique de la démonstration : ce n'est pas par hasard qu'elle s'appuie sur la configuration en couches, caractéristique des gisements de charbon. D'une manière générale, les ingénieurs et « artistes » du XVIII^e siècle partent en guerre contre la multiplicité des petites exploitations superficielles auxquelles se livrent et se bornent les propriétaires du sol. Tout leur discours consiste à dire et redire que, contre les apparences – des couches superficielles, un usage immédiat du combustible, sa commercialisation *a priori* sans préparations à la différence des minerais métalliques –, l'exploitation du charbon nécessite une forte médiation technique. Tout au plus concède-t-on ces apparences à l'usage des propriétaires : « Il est cependant quelques minerais en couche, note Lefèbvre, que les propriétaires de la surface pourraient exploiter avec avantage pour eux, *et sans de trop graves inconvénients pour la société*, si on était assuré de parvenir à mettre un peu d'accord et de régularité dans leurs travaux » (p. 905, c'est moi qui souligne). Ce cas, qui, au passage, pourrait parfaitement se rapporter à notre cas briançonnais, est cependant jugé peu fréquent²¹ : comme pour insister sur le niveau requis de technicité, on veut voir les gisements de charbon situés davantage en plaine ou en vallée qu'en montagne, c'est-à-dire dans des circonstances où « on a rarement la facilité d'extraire le minerai par des galeries percées sur le flanc de celles-ci [...] et bien plus rarement aussi la possibilité de se débarrasser des eaux par des galeries d'écoulement » (p. 901). Ici, le modèle opposé des bassins miniers naissants et l'exemple des exploitations « en grand » telles que les houillères de Anzin dans le Nord, de Litry dans le Calvados, ou les mines de Carneaux dans le Tarn font en tous points référence en tant que ces mines participent au développement de l'industrie nationale et du commerce et

21. Et à tout le moins nécessite que « l'exploitation des propriétaires de surface fût soumise à un plan commun des travaux » : nous verrons que la coordination des travaux à l'échelle de la concession sera la principale préoccupation des ingénieurs des mines à l'égard des mines paysannes briançonnaises.

contribuent à l'établissement d'une grandeur étatique et nationale ²².

Voilà accompli le troisième temps de l'argumentation en même temps qu'achevé le processus d'unification de la catégorie de *mine* commencé avec l'arrêt de 1744. Celui-ci en appliquant le régime des mines métalliques aux mines de houille (Birembaut : 374) jetait les prémises d'une assimilation des dispositifs techniques respectifs. La loi de 1810, toute entière placée sous le principe de la coordination industrielle, organise la mise en équivalence de tous les êtres naturels que contient le sous-sol et de tous leurs modes d'exploitation correspondants. Assurément le plaidoyer de Lefèbvre d'Hellencourt a nourri la réflexion des artisans de la loi, voire il en a fourni le fil conducteur. Il est patent que le rapporteur de la loi, Stanislas de Girardin (1810), s'en est largement inspiré, jusque dans l'emprunt de formules relatives à la « nature des choses », telle celle placée en exergue de ce chapitre. Son discours devant le corps législatif débute par l'exposé des fondements de la nouvelle alliance, dont l'expression intellectuelle est également celle des sciences et des arts ²³. Pour éclaircir la question juridique de la propriété du sous-sol, dit-il en substance, « il faut *avant tout* se faire une idée bien nette de ce qu'est une mine » (*ibid.* : 267, c'est moi qui souligne). Et de déployer, sur un ton professoral, l'argument naturaliste :

« Les mines sont des couches de combustibles, ou des filons de substances métalliques qui se prolongent quelquefois sur une étendue de plusieurs myriamètres et qui s'enfoncent diversement dans le sein de la terre jusqu'à des profondeurs indéfinies. Pour exploiter une mine avec avantage, d'une manière régulière et durable, il faut la *traiter en masse*, ou dans des *sections* d'une certaine étendue, réglées sur le *gisement* et les *allures* des couches ou des filons. Il faut faire abstraction des limites de la surface, et surtout de la direction de ces limites, qui ne peuvent jamais être en rapport avec celles qu'il faut établir autour d'une exploitation. » (*ibid.*, souligné dans le texte)

Les filons s'enfoncent dans la terre, se subdivisent, se rejoignent, se ramifient... s'évanouissent – et les espérances avec. Ceci suffit à prouver qu'un filon « n'est pas divisible de sa nature » (*ibid.* : 268). En regard de la description générique des objets naturels souterrains est posée la description des moyens à mettre en oeuvre pour y accéder ; la référence en est encore Anzin, mine exemplaire avec ses vingt-deux ans de travaux de recherche avant d'extraire le charbon et ses seize millions de coût d'investissement :

« Cette somme, toute forte qu'elle est, cessera peut-être, Messieurs, de vous paraître exagérée, lorsque vous parcourerez la série des travaux à faire pour exploiter une couche, ou un filon dans toute son étendue. Non seulement il faut creuser des puits à une profondeur de trois ou quatre cents mètres, il faut pratiquer des galeries qui, partant du fond des puits, se dirigent horizontalement jusque dans les couches, ou les filons de la mine, les percer à travers les rochers, et employer toujours, pour parvenir à les étayer, les plus beaux arbres des forêts. Il faut encore les préserver d'être inon-

22. Lefèbvre oppose explicitement les deux modèles de mines et souligne le manque de compétitivité des petites exploitations partielles au regard des mines des nations voisines. Outre le gaspillage qu'elles occasionnent, elles favorisent, par la multiplication des dépenses d'établissement et une plus grande dépendance à l'inconstance des produits, le maintien du prix des matières premières à un niveau élevé, ce qui a pour effet de « faciliter l'importation des objets manufacturés étrangers ». Pour Lefèbvre ce coût économique se double d'un coût social et politique car il voit dans le recours aux produits étrangers une manière détournée d'entretenir les populations des nations voisines. C'est là autant de perdu, dit-il, et pour « les populations nombreuses que nous pourrions élever et entretenir chez nous » et pour l'État « qui accroîtrait [sa] force » (p. 904).

23. Lefèbvre réclamait déjà que la législation minière ne restât pas « en dessous de l'état actuel des sciences naturelles » (p. 909).

dées, épuiser les eaux par des pompes à feu, dont la moindre coûte plus de 100 000 francs à établir, les faire écouler par des canaux toujours très dispendieux à construire, entretenir par des ventilateurs, dans toute l'étendue des travaux, une circulation vive et continuelle de l'air atmosphérique ; il faut, enfin, se préserver du méphitisme de l'air qui asphyxie tout à coup les ouvriers, qui incendie et détruit si souvent, par des explosions comparables à la foudre, les établissements les plus anciens et les mieux fondés. » (*ibid.* : 269-270)

De l'une à l'autre description se réalise – ou du moins est en voie de se réaliser²⁴ – l'extension sémantique du terme *mine*, extension rendue possible grâce à l'unification de la classe d'objets auxquels il réfère – plus précisément à son extension aux mines de charbon. De la mine comme gisement minéral (sens 1) à la mine comme dispositif technique (sens 2), l'assimilation, voire l'identification implicite d'un objet naturel à un objet technique permet de régler radicalement la question de la propriété minière et de procéder au coup de force à l'endroit du droit naturel : à qui doit être la propriété des mines ? A celui qui est capable d'en « construire » une²⁵.

L'innovation est de taille car la procédure de naturalisation permet une montée en généralité de la justification juridique en transformant une loi positive en loi naturelle. En effet la loi minière apparaît désormais fondée sur et par l'ordre naturel puisque c'est l'ordre même des terrains, en vertu d'une classification géologique, qui détermine le mode de traitement juridique des objets leur « appartenant ». La propriété minière devient naturellement légitime et s'affranchit ainsi d'une éventuelle limitation de portée en tant que droit positif : la loi minière ne serait donc pas seulement fondée sur un droit d'État, toujours discutable, mais en droit naturel et adossée au critère de la satisfaction d'un intérêt général. L'institution d'une forme supérieure de généralité a pour effet non négligeable de rendre secondaire sinon caduc l'interminable débat autour de la recevabilité du système de l'accession, en particulier de la question de savoir si le tréfonds ou les mines – ce qui n'est peut-être pas la même chose²⁶ – sont des accessoires de la propriété superficière. Qu'importe désormais de se demander si les substances minérales ou le terrain qui les contient relèvent du droit dit d'accession, droit en

24. Pour être exact, je dois dire que Stanislas de Girardin ne réalise pas explicitement cette extension sémantique. Dans son rapport, le terme de mine est utilisé dans ses sens premiers, c'est-à-dire pour désigner des matières minérales et leurs dispositions « naturelles » (couche, filon, amas, etc.). Pourtant si j'ouvre un quelconque dictionnaire actuel, je constate que l'extension aux « cavités et autres installations souterraines » est accomplie et que les deux sens désormais coexistent (peut être à l'avantage du dispositif technique, c'est à voir). Or il est clair que la législation de 1810 rend possible ce déplacement, dans la mesure où elle rend possible l'instauration de la mine moderne, industrielle et capitaliste.

25. Quitte à anticiper, on comprend alors sur quoi repose la dénégation de la qualité de mines à l'égard des charbonnières des paysans-mineurs briançonnais, qu'elle soit proférée bien évidemment par les ingénieurs du Service des mines, gardiens désignés de la loi, ou par un ethnologue patenté qui met en oeuvre les oppositions classiques de sa discipline qui servent à instruire les différences entre « eux » et « nous », soit toute modalité du Grand Partage : ces installations ne sont pas conformes aux représentations de la modernité minière « imposées » ou commandées par la loi qui veut que les mines (sens 1) soient extraites, exploitées, traitées, « instruites », dans des mines (sens 2) et dans elles seules.

26. Découlant de la création d'une nouvelle forme de propriété ; va se poser ultérieurement la question du rapport entre le terrain et les substances minérales, à propos, en particulier, des modalités d'aliénation du droit d'exploiter accordé par la concession. Les produits des mines sont-ils ou non des fruits ? L'extraction des substances minérales tient-elle du droit de jouir ou du droit de disposer ? Les mines peuvent-elles être louées ? Comment faut-il traiter juridiquement la cession perpétuelle ou temporaire du droit d'exploiter ? (Gaillard 1896 : 110). Soit on considère que les matières extraites ne sont pas reproduites par le fonds mais sont partie intégrante de la chose elle-même, en ce cas la mine ne produit pas de fruits ; soit à l'inverse, on estime que l'extraction est le seul mode de jouissance réel et possible de la mine (*ibid.*). Or, note Gaillard, ces idées bien qu'opposées doivent être combinées parce que l'acte par lequel on dispose des matières minérales procède lui-même en même temps du louage et de la vente (*ibid.* : 111).

vertu duquel, selon l'article 546 du Code civil, « la propriété d'une chose donne droit sur tout ce qu'elle produit et sur ce qui s'y unit accessoirement, soit naturellement, soit artificiellement », puisque, si j'ose dire, la mine ne s'acquiert qu'avec la mine. Qu'importe de se demander si les choses du sous-sol sont incorporées à celles du sol en vertu de l'occupation, de la convention ou du travail (Jayez 1910 : 13) : la propriété du sol « ignore » *a priori* l'existence des mines (sens 1) dans le sous-sol ; laquelle ne doit rien au travail de l'homme... sauf à en faire une propriété particulière, spécialement conçue pour en assurer l'existence en tant que produit de mines (sens 2).

La logique de naturalisation et de légitimation technique de la forme de la concession, permet par ailleurs de faire l'économie du débat sur la domanialité : pas plus que l'État républicain, l'État impérial ne revendique la propriété minière puisqu'il parvient à la faire s'accorder totalement au tout récent article 552 du Code civil, relatif à la propriété foncière. En effet, celui-ci, potentiellement contradictoire, stipule que « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous [...] sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines ». La contradiction est évitée et un compromis est passé grâce à l'institution de cette « propriété nouvelle », *immobilière et particulière* ; le compromis est au demeurant lisible dans la dénomination même de *concession*, qui, en tant que « propriété entièrement détachée de la surface » exprimant « une conception absolument neuve » (Girardin 1810 : 276), procède du souci de combiner les attributs du droit d'exploiter et ceux de la pleine et entière propriété. Dans son plaidoyer, Girardin prend soin de distinguer la nouvelle forme des formes de concessions existantes ou ayant existé, tant dans la législation française que dans les législations voisines. Même celles « considérées comme devant être à perpétuité », remarque-t-il, n'ont que rarement assuré une possession de longue durée aux exploitants, au motif que « la concession n'est proprement qu'une autorisation, un bail, un privilège », qu'elle donne seulement « le droit d'appliquer son travail, ses capitaux, son industrie à l'exploitation d'une mine dont la propriété réside en d'autres mains » et que diverses circonstances, taxes, possibilités de révocation, contraintes réglementaires, surveillance excessive, etc., en compromettaient la permanence (*ibid.* : 274-275). Totalement différente dans l'esprit et dans les faits se veut la nouvelle forme d'appropriation déterminée par l'acte de concession :

« Les mines concédées à perpétuité n'étaient donc pas de véritables propriétés, mais du moment où la loi proposée sera publiée, toutes les mines de l'Empire exploitées légitimement en vertu de droits acquis, deviennent entre les mains de ceux qui les exploitent des propriétés perpétuelles, protégées et garanties par le Code Napoléon. Les mines concédées à l'avenir recevront le même caractère par l'acte de concession. Ce caractère de propriété aura l'avantage inappréciable de donner aux exploitants cet esprit de prévoyance, de conservation et de perfectionnement qui semble appartenir exclusivement au propriétaire. À l'instant donc où la loi sera publiée, les concessionnaires deviennent propriétaires incommutables, leur propriété est entièrement détachée de la surface. » (*ibid.* : 275-276)

L'affirmation du caractère *immobilier* de la nouvelle concession est dès lors prioritaire : il signifie que la forme est perpétuelle, disponible et transmissible comme tout autre bien, bref

qu'elle relève totalement du Code civil. « Il faut en faire des propriétés auxquelles toutes les définitions du Code Napoléon puissent s'appliquer », argumente Saint-Jean-d'Angely (1810 : 252) dans son exposé des motifs. Mais suit immédiatement la déclaration de son caractère *particulier* de telle manière qu'il puisse s'accorder avec le constat alternatif que, par destination, « les mines n'étaient pas une propriété ordinaire à laquelle pût s'appliquer la définition des autres biens, et les principes généraux sur leur possession, tels qu'ils sont décrits dans le Code Napoléon » (*ibid.*). Le prix du compromis, c'est-à-dire le coût d'investissement de la forme, se décline en deux types de contraintes qui grèvent la propriété tout en lui assurant son existence : la soumission à une intervention de l'État, au moyen du Corps des mines, dans l'examen des demandes et l'attribution des concessions (art. 5, 16, 22 à 30), et dans le suivi de l'exploitation (art. 47 à 50) ; ensuite un ensemble de redevances qui règlent le droit régalien – ce sont deux redevances annuelles, l'une fixe et calculée d'après l'étendue de la concession, l'autre proportionnelle aux produits de la mine (art. 33 à 35)²⁷ –, et surtout le droit des propriétaires du sol – c'est d'une part une redevance due aux propriétaires correspondant à l'étendue de la concession et *déterminée par l'acte de concession* (art. 6 et 42), et d'autre part une indemnisation en contrepartie des servitudes et des dégradations localisées de surface (art. 43 à 46). Les tensions, révélées à l'usage, entre les deux composantes « contradictoires » de la concession (c'est une propriété / ce n'est pas une propriété ordinaire), seront envisagées *in situ*, dans la suite de ce travail, d'autant que le cas briançonnais est au coeur de cette tension. Des ambiguïtés sont d'emblée, en toute connaissance, suspendues – qui seront résolues plus ou moins rapidement par les modifications successives (*cf. infra*) –, en particulier celle qui a trait à la situation d'abandon de l'exploitation ou, plus précisément, à l'obligation d'exploiter. Toute entière occupée par le compromis, la loi laisse là-dessus sinon un vide, du moins une sérieuse imprécision qui laisse entendre que la bifurcation naturaliste n'est pas accomplie : tout repose sur un article, l'article 49, qui, évoquant des cas de restriction ou de suspension d'exploitation qui inquiéteraient « la sûreté publique ou les besoins des consommateurs », en renvoie l'examen aux préfets, à charge pour eux d'en rendre compte au ministre de l'Intérieur²⁸. Pour autant, il n'est pas prévu de mesures coercitives à l'égard des exploitants inactifs, encore moins de possibilité de déchéance et donc de possibilité pour l'État de récupé-

27. Ces redevances doivent alimenter un fonds spécial destiné aux dépenses de l'administration des mines et aux recherches des mines. Ainsi elles participent pleinement du « système » technico-économique que promeut la loi. Par ailleurs, Girardin insiste sur la nécessité, dans l'intérêt général, de modicité de ces redevances. Car l'économie nationale en dépend : il s'agit de ne « détourner personne de continuer ou d'entreprendre l'extraction de la houille », laquelle doit être favorisée « pour diriger l'industrie et les capitaux vers la fabrication du fer » et « économiser le bois » (Girardin 1810 : 285). Mines métalliques et mines de charbon se retrouvent ainsi également associées dans le réseau qui doit contribuer à la grandeur économique de la France.

28. Les *Instructions relatives à l'exécution de la loi* (1810) s'appuient certes sur cet article pour confirmer « que les concessionnaires propriétaires de mines ou les permissionnaires propriétaires d'usines sont obligés à extraire et à traiter les substances minérales dont l'exploitation leur est confiée, de manière à satisfaire aux besoins de la consommation, et suivant le mode le plus avantageux à la société », et qu'ils sont tenus « d'être en activité au plus tard un an après avoir obtenu la concession et [...] obligés de la suivre constamment et sans interruption » (p. 152-153). On notera pourtant que le cas de « l'abandon des mines ou minières concédées » ne peut être traité qu'au moyen de trois articles de la précédente loi de 1791 (p. 138-139).

rer la disposition du sous-sol : on conçoit d'un côté que l'exploitation est la seule justification de la propriété du concessionnaire ; on est bloqué de l'autre par l'assimilation au droit commun sur la propriété, au motif que l'on ne peut pas obliger un propriétaire à abandonner sa ferme lorsqu'il cesse de l'exploiter.

Comme le soulignent Boltanski et Thévenot, « dans le compromis, les participants renoncent à clarifier le principe de leur accord, en s'attachant seulement à maintenir une disposition intentionnelle orientée vers le bien commun » (1991 : 328). L'ajournement du débat sur l'obligation d'exploiter est un exemple particulièrement net du souci d'évitement d'un différend juridique dont l'exploitation minière du début du XIX^e siècle ne pourrait supporter l'impératif de justification. Généralisée, cette tactique de suspension permet à Saint-Jean-d'Angely d'affirmer que « tout se concilie dans ce système : l'intérêt de l'État, l'intérêt des exploitants, l'intérêt des propriétaires du sol. » (1810 : 253), formule qui souligne bien le caractère composite du compromis d'État qui a été mis en place. La concession de 1810 est un objet qui relève de différents mondes – domestique, civique, industriel – et qui *tient* grâce au fait que chaque composante de l'assemblage est précisément identifiée : ainsi, si elle peut réussir à « désintéresser » le propriétaire – par la redevance, à le détourner de l'activité minière, c'est parce qu'elle lui reconnaît en même temps son droit.

« Dans cette création, le droit du propriétaire de surface ne doit pas être méconnu ni oublié ; il faut au contraire qu'il soit acquitté pour être purgé, réglé pour être acquitté, afin que la propriété que l'acte du Gouvernement désigne, définit, limite et crée en vertu de la loi, soit d'autant plus invariable, plus sacrée, qu'elle aura plus strictement satisfait à tous les droits, désintéressé même toutes les prétentions » (*ibid.*).

La forme du compromis est un « objet insécable », c'est-à-dire « résistant à la critique » (Boltanski et Thévenot 1991 : 339), parce qu'en l'occurrence, autre formule suggestive, « *tous les intéressés sont appelés* et leurs droits sont réglés par l'acte même » (Saint-Jean-d'Angely 1810 : 255, c'est moi qui souligne). Réalisés cependant « chacun dans leur ordre »²⁹, ces règlements ne sont pas équivalents ni *a fortiori* égalitaires : en amont, la composante domestique³⁰ de la forme est tout à fait secondaire et n'est pas mobilisée pour contribuer à la définition du bien commun visé par la forme ; en revanche la recherche d'une efficacité technique se fonde sur une définition du collectif, la nation, la société – et inversement –, l'ensemble co-déterminant le socle civique-industriel du monde de référence. Autrement dit, la concession procède de la substitution de l'intérêt collectif à l'intérêt des individus, suivant la conception rousseauiste selon laquelle l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers. En aval, la dimension marchande n'a théoriquement pas de place dans ce compromis puisque la compétitivité recherchée à travers le développement de l'industrie minière, c'est d'abord celle de l'État et de la nation vis à vis des nations voisines : l'exploitant apparaît comme un

29. *Instructions relatives à l'exécution de la loi...*, 1810 : 151.

30. Cette composante apparaît autant pour purger le droit des propriétaires de surface que pour asseoir, par la création de « biens patrimoniaux héréditaires, protégés par la loi commune » (Saint-Jean-d'Angely 1810 : 258), le droit de propriété des exploitants du sous-sol.

mandataire du collectif qui accepte en contrepartie une limitation du droit de propriété et la création d'une catégorie distincte de biens patrimoniaux, les biens industriels. C'est pour être en accord avec cet appui domestique, que l'exploitation des mines n'est pas considérée comme un commerce, n'est donc pas soumise à la patente (art. 32) et relève de la compétence des tribunaux ordinaires.

On peut appréhender également le compromis en négatif, c'est-à-dire sous l'angle du « sacrifice » ou du « détour de production » – selon les termes, équivalents, de Thévenot (1986) – qu'il impose, et montrer que l'investissement de forme se tient jusqu'à un certain point par une « concaténation » de sacrifices consentis par les représentants des différents mondes « contenus » dans le compromis. Le propriétaire sacrifie un sous-sol hypothétique et une partie de son droit de propriété ; l'État sacrifie et le droit de propriété – le bien des individus au profit du bien collectif – et le monopole sur les richesses souterraines ; l'exploitant est invité à sacrifier le bénéfice d'une exploitation immédiate au profit d'une exploitation différée... Chacun, dans son ordre, et *du point de vue du compromis*, « mise » sur « la capacité technique de l'investissement de convertir un revenu actuel en un revenu à venir » (Thévenot 1986 : 27). Le détour de production – et à qui profite-t-il – se mesure peut-être davantage *a posteriori*, à la lumière des aménagements successifs qui jalonnent l'histoire d'un certain état de stabilité du compromis. Jusqu'en 1919, les aménagements que connaît la loi ne remettent pas globalement en cause l'équilibre du compromis mais néanmoins en accentuent progressivement la spécificité civico-industrielle et témoignent d'un souci d'équiper en propre le cadre juridique de l'activité minière. D'un côté, l'État est davantage présent comme garant des ressources souterraines et de la sécurité des travailleurs : l'exploitation se charge en réglementation³¹ et devient une obligation sous peine du retrait de la concession³² (loi du 21 avril 1838) ; contre l'accaparement des mines et la constitution de monopoles, la réunion de concessions est soumise à l'autorisation du gouvernement (décret du 23 octobre 1852) ; cette limitation du droit de propriété est renforcée par la loi de finance du 13 juillet 1911 qui soumet les mutations de propriété et les amodiations de concession à l'autorisation par décret sur avis du Conseil d'État³³ ; enfin la sûreté des ouvriers est l'objet des ordonnances du 26 mars 1843 et décret du 25 septembre 1882, avant d'être institutionnalisée par la loi du 8 juillet 1890 qui crée les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. D'un autre côté, les exploitants sont gagnés à la cause de la croissance économique et du progrès des technosciences : la loi du 27-28 juillet 1880 desserre l'étau des obligations de l'exploitant à l'égard des propriétaires du sol et de la société : la zone de protection établie pour assurer la tranquillité du domicile est réduite de cent à cinquante mètres, l'occupation de terrains pour l'établissement des voies de communication à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre de la concession – en particulier des voies ferrées et

31. Dans le cas où il y a plusieurs propriétaires, l'administration peut exiger l'unité de direction dans les travaux ; par ailleurs, le préfet peut ordonner la suspension des travaux comme sanction des contraventions aux lois et règlements sur la police des mines.

32. Elle ne définit cependant pas le degré obligatoire d'exploitation.

33. Soit une procédure équivalente à celle requise pour l'institution d'une concession.

des canaux – est facilitée par le recours à des mesures d'expropriation fondées sur une déclaration d'utilité publique. Comme pour souligner l'accentuation de la tendance en défaveur du propriétaire de surface, le rapporteur de la loi argue qu'elle doit avoir « pour résultat de mettre la loi de 1810 en harmonie avec les changements dus aux progrès de la science, à la construction des chemins de fer et à l'ouverture des canaux, à l'emploi des moteurs à vapeur, à l'augmentation de la population, à l'accroissement de la production et de la consommation et de réparer certaines omissions échappées au législateur de 1810 »³⁴.

La loi du 9 septembre 1919 marque une nouvelle étape dans l'histoire de la législation minière et inaugure une période de modifications plus fondamentales de la loi de 1810 qui aboutit à son abrogation en 1963³⁵. Elle met nettement en cause la composante domestique (« c'est une propriété ») de la concession : elle revient d'une part sur le principe de la propriété perpétuelle par l'institution de « concessions à durée limitée et avec participation aux bénéfices, de l'État et du personnel » (art. 1) ; elle considère d'autre part l'exploitation des mines comme un acte de commerce (art. 5). Qu'y a-t-il entre une *concession-1810* et une *concession-1919* ? À l'échelle du siècle considéré, on peut déceler une sorte d'« épanouissement temporel de la forme », confortant son efficacité juridique : elle est constamment, c'est-à-dire à tout moment de son histoire, qu'elle soit particulière ou générale, locale ou nationale, prise en tension entre un passé ou un arrière-plan domestique et un horizon marchand. C'est dans ce cadre et sous ces auspices que naissent et évoluent à leur manière les concessions briançonnaises dont la création est très exactement comprise entre ces deux étapes fondamentales de la législation minière.

2. L'histoire institutionnelle du charbon briançonnais débute véritablement au XIX^e siècle. Le partage du bassin houiller se réalise sur un siècle avec l'institution de cinquante et une concessions d'antracite³⁶ entre 1805 et 1904 (annexe 5). Trois, antérieures à 1810, sont sous le régime de la loi de 1791 : la concession de Villard-Saint-Pancrace, déjà évoquée, accordée en 1805 et pour une période de vingt ans³⁷ à Jean Durand, « métallurgiste » et maire de Villard-Saint-Pancrace ; une vaste concession englobant la totalité du territoire de la commune du Monétier sur le versant rive gauche de la vallée de la Guisane, instituée également en 1805 au profit de Claude-Honoré Gendron, percepteur des contributions du canton du Monétier et par ailleurs maire de la commune ; la concession de Chantelouve, sur le lambeau houiller de Saint-Crépin, instituée le même jour que la précédente, au profit de Arduin, Reynaud et C^{ie}. Si la première est maintenue par la suite, quoique réduite en superficie en 1862, la seconde est

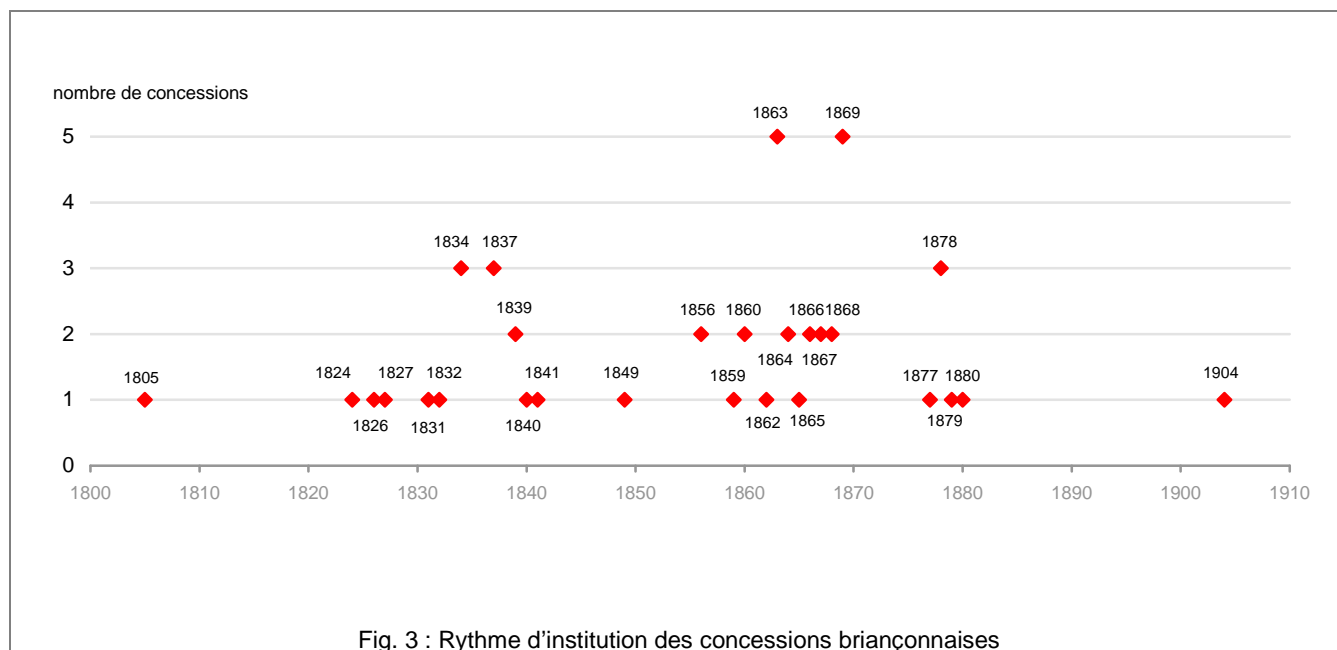
34. Rapport de Brossard à la Chambre des députés, cité in *Recueil Dalloz* pour 1881.

35. L'entrée en scène de nouveaux produits tels que les hydrocarbures et aujourd'hui les minerais utiles à l'énergie nucléaire n'est pas indifférente à ces évolutions.

36. Sans compter les deux concessions de graphite : la concession du Chardonnet et celle du Fréjus.

37. La loi de 1810 régularise les concessions antérieures en les déclarant sans autre formalité propriétés incommutables (art. 51).

annulée en 1812 à la suite de la renonciation de son propriétaire³⁸ ; quant à la



troisième, elle est vraisemblablement annulée, mais dans des circonstances pour l'instant ignorées³⁹. Les quarante-huit autres concessions sont instituées sous le régime de la loi de 1810, et à part la concession du Pinet, tardive opération de verrouillage capitaliste du secteur du massif du Prorel (1904), elles sont créées en trois vagues entre 1824 et 1880 (fig. 3). Au cours d'une première phase, de 1824 à 1841, quinze concessions sont instituées. Elles sont quasiment toutes situées à proximité de Briançon, pour la plupart dans la vallée de la Durance. Elles constituent la concrétisation d'une activité déjà ancienne, mais le fait remarquable de cette période est l'investissement quasi complet du secteur du massif du Prorel face à Briançon (communes de Briançon, de Puy-Saint-Pierre et de Puy-Saint-André) ; d'autre part, est pour suivi le découpage de la zone houillère du massif de Peyre-Eyraute (rive droite de la Durance) sur les communes de Villard-Saint-Pancrace et Saint-Martin de Queyrières. Après quatorze ans de répit, ponctués par la création d'une seule concession (La Salle en 1849), une deuxième vague voit apparaître, entre 1856 et 1869, vingt-cinq nouvelles concessions. Le mouvement a gagné la vallée de la Guisane et concerne les communes du Monêtier, de La Salle et de Saint-Chaffrey. En outre, deux petites concessions isolées (48 et 49⁴⁰) sont créées dans la vallée de la Clarée, sur la commune de Névache. Par ailleurs, s'achève le partage du gisement houiller du massif de Peyre-Eyraute avec trois concessions sur le territoire de Saint-

38. Le territoire libéré sera à nouveau concédé en plusieurs concessions pour la plupart à partir des années 1860.

39. En 1811, elle est déclarée abandonnée (A.N. F¹⁴ 1315). En 1823, elle est exploitée par un propriétaire-cultivateur de Saint-Crépin, Louis-Etienne Eymard (A.D.H.A. 8 S 2976). Le dossier de la concession de Chanteloube instituée au même endroit en 1867 a disparu des séries F¹⁴ des Archives Nationales.

40. La numérotation renvoie à la liste des concessions, voir annexe 5

Martin de Queyrières (5, 6 et 7), et trois autres sur la commune de Villard-Saint-Pancrace (9, 10 et 12), la création de ces dernières étant favorisée par la réduction de périmètre de la Grande Concession. Enfin, le lambeau houiller de l'Argentière fait l'objet d'une deuxième concession et celui de Saint-Crépin est réinvesti. Dans le temps court de la troisième phase, moins de dix ans plus tard (1877-1880), le maillage du bassin est quasiment achevé avec six nouvelles concessions : elles concernent essentiellement la vallée de la Guisane.

On le voit, l'institutionnalisation de l'exploitation minière qui conduit à un découpage quasi-continu du bassin en moins de soixante ans, est activée par périodes et fait alors « tache d'huile ». Dans cet investissement progressif, autour de la Durance et de Briançon dans un premier temps, autour de la Guisane dans un deuxième temps, on peut voir une combinaison de facteurs. Il est certain que l'attraction de Briançon (et de ses garnisons), et la perspective d'un écoulement en aval de la Durance (Mont-Dauphin, Embrun, et même Gap) sont, au départ, déterminantes. Par la suite, la diffusion dans la vallée de la Guisane, qui, avant la création de la « petite route » reliant Briançon à Bourg-d'Oisans⁴¹, est une sorte de « bout du monde », témoigne de la généralisation de l'usage domestique du charbon dans les communes rurales. On peut cependant cerner plus finement, selon les périodes, les éléments déclencheurs du processus. À l'initiation de la première vague d'institutions, l'action de l'ingénieur des mines stationnaire, avec le soutien de l'administration préfectorale, a été déterminante : en effet, à partir de 1820, le Conseil Général des Hautes-Alpes vote chaque année un budget destiné « à être distribué en encouragements à la recherche et à l'exploitation des mines de combustibles fossiles »⁴². Mis à la disposition du préfet, ces fonds sont répartis sur proposition de l'ingénieur : en l'occurrence, il s'agit d'aider au percement d'une galerie d'écoulement, d'une cheminée d'aéragé, d'améliorer le muraillement et le boisage de galeries, de favoriser des travaux de recherche ou plus généralement de récompenser les efforts consentis par tel exploitant pour suivre les conseils de l'ingénieur. Chaque année, une petite dizaine d'exploitants de Puy-Saint-Pierre, Saint-Martin de Queyrières, l'Argentière ou encore Saint-Crépin – ce sont alors les secteurs les plus en vue – se voient attribuer des sommes allant de cinquante à cinq cents francs, selon les estimations du gîte et leurs qualités d'entrepreneur et les espérances qu'elles peuvent faire augurer. Cette politique de soutien se fonde sur la nécessité de développer l'usage du charbon devant la situation jugée toujours dramatique des forêts et pour cela de « régulariser les exploitations » qui parsèment le bassin, c'est-à-dire de multiplier les mines et de les perfectionner techniquement. Elle est pensée comme un premier temps qui doit permettre l'émergence d'exploitants compétents, ayant le souci de la préservation des gîtes, qui une fois faite la preuve de leurs « capacités » seront invités « à se soumettre au régime des concessions », c'est-à-dire à régulariser leur droit d'exploitation. Il est significatif que, selon ces

41. Voir Amouretti 1984. Les travaux de construction de la route s'échelonnent entre 1807 et 1884 avec de multiples arrêts. Elle est largement praticable sous le Second empire et relativement « sécurisée » (ouverture du refuge du Lautaret en 1863), contribuant à désenclaver l'Oisans et le Briançonnais.

42. A.D.H.A. 8 S 2976, dépouillement effectué pour la période 1820-1835.

orientations techno-économiques, le premier concessionnaire et principal bénéficiaire de cette vague d'institutionnalisation soit le fournisseur en titre des chauffages militaires du département, Étienne Laurençon – et son associé François Mercanton. En 1824, on souligne le caractère exemplaire de l'institution de la concession de Combarine : « L'octroi de la concession aura pour résultat de faire donner un premier exemple d'exploitation régulière dans un pays qui renferme sans doute d'autres gîtes », argumente le Conseil des mines⁴³. Quant à Laurençon, il présente toutes les qualités pour être le porte-parole de cette exemplarité et du nouvel ordre industriel mis en jeu dans la mise en forme juridique de l'activité minière :

« Étienne Laurençon est le premier qui a pu réaliser des espérances qui assurent aujourd'hui du combustible pour une vingtaine d'années au département. Les travaux sont aussi réguliers que peuvent l'être les gîtes d'anthracite. Fidèle observateur des charges qu'il a contractées envers le gouvernement, il n'est pas moins empressé à recueillir tous les conseils de la Direction générale des mines. On ne saurait donc trop encourager ce laborieux exploitant. »⁴⁴

Mais parallèlement, sont instituées des concessions qui ne sont pas chargées d'un enjeu industriel et de développement économique et qui sont d'emblée destinées à un usage très localisé : les produits de la mine de Prelles, hameau de Saint-Martin de Queyrières, sont consommés par les habitants pour leur chauffage et ne sont pas exportés « à cause des difficultés du transport et surtout à cause du voisinage des mines de Saint-Martin de Queyrières qui sont à la fois plus abondantes et dans une position plus favorable pour le commerce »⁴⁵. Le seul motif jugé suffisant à l'institution de la concession du Bouchié (hameau de Saint-Martin de Queyrières), malgré le défaut de connaissance du gîte et la mauvaise qualité de l'anthracite, est de « procurer du combustible minéral de première nécessité à des malheureux habitants qui, pour ainsi dire privés, de tout moyen de chauffage seraient peut-être par ce seul motif forcés d'abandonner incessamment le pays qui les vit naître »⁴⁶. La tendance générale de la première période est à la mise en règle. Ceci explique sans doute que, globalement, l'administration et les ingénieurs des mines en particulier, préconisent de passer outre les oppositions collectives que les demandes en concession, qu'elles viennent d'un Laurençon, étranger et « capitaliste » ou d'un simple habitant, membre de la commune et « paysan », suscitent inmanquablement⁴⁷. Prenons l'argumentaire de l'ingénieur devant le dossier de la mine de Prelles : voilà une mine de faible importance, qui fournit « une espèce de houille terreuse friable produisant beaucoup moins de chaleur que l'anthracite »⁴⁸, pourtant dit-il, « il sera très utile de la soumettre au régime des concessions », d'une part parce qu'en l'exploitant en commun et irrégulièrement, les habitants du hameau « compromettent l'avenir d'une mine

43. Avis du Conseil des mines, 19 mai 1824, A.N. F¹⁴ 7612.

44. Rapport de l'ingénieur des mines Gueymard sur la demande d'extension de la concession de Combarine, 26 décembre 1826, A.N. F¹⁴ 7612.

45. Rapport de l'ingénieur des mines Gras, 16 janvier 1832, A.N. F¹⁴ 7612.

46. Rapport du Conseil général des mines, 20 décembre 1824, A.N. F¹⁴ 7612.

47. Selon la loi, les demandes en concession sont rendues publiques : elles sont insérées dans les journaux du département et affichées pendant quatre mois dans les chefs-lieux du département et de l'arrondissement concernés, dans le lieu du domicile du demandeur et dans les communes dans le territoire desquelles la concession peut s'étendre (art. 23).

48. Rapport..., 16 janvier 1832, A.N. F¹⁴ 7612.

dont la durée doit les intéresser particulièrement », d'autre part parce que « la propriété commune à un trop grand nombre de personnes n'offrant pas des garanties suffisantes » ne lui permet pas de prétendre aux aides annuelles et ainsi « participer aux améliorations que l'administration des mines de concert avec celles du département s'efforce d'apporter ». Les dossiers sont donc prioritairement « instruits » selon le compromis civique-industriel auquel est adossée la loi de 1810 – ce qui revient peut-être à définir une technologie d'État. Pourtant, à terme, cette orientation induit un troisième type de situation qui voit la prise en compte des pratiques locales, techniquement décriées, alors même qu'un projet entrepreneurial prétend les transformer en activité « régulière ». Prenons rapidement le cas de demandes concurrentes sur le territoire de la commune de Puy-Saint-Pierre en 1834. La première est le fait de Laurençon, déjà alors propriétaire de deux concessions voisines (Combarine et Rochasson), également situées sous le même territoire communal. Elle provoque immédiatement une demande concurrente de deux gros propriétaires-cultivateurs, Jean-Baptiste Telmon et Pierre Amphoux, particulièrement appuyée par le maire de la commune⁴⁹. L'instruction du dossier éclaire les composantes du compromis par une différence d'appréciation entre les deux administrations concernées, celle des mines et celle du département. Le sous-préfet, sensible, entre autres raisons, « au risque de déconsidération » qu'elle encourt, prend le parti de l'administration municipale :

« Quelqu'intérêt que puisse inspirer le sieur Laurençon par le zèle qu'il apporte à l'exploitation de la houille, quelque importance que présente le service militaire dont il est chargé, je ne puis m'empêcher de joindre une instance à celle du maire de Puy-Saint-Pierre. Je le fais dans l'intention d'appuyer son autorité qu'il est si important d'élever dans l'opinion. Je le fais parce que les mines exploitées en ce moment par le sieur Laurençon suffisent et au-delà pour assurer le service dont il est chargé. Je le fais enfin parce que dans l'intérêt des habitants, comme dans celui du gouvernement, il importe que toutes les exploitations de ce genre ne soient point confiées à la même personne. Ce système constituerait avec le temps un monopole funeste à la concurrence. »⁵⁰

A l'opposé, l'ingénieur des mines marque sa nette préférence pour Laurençon, et pour cela met en avant le caractère pionnier de son action, ne tarit pas d'éloges sur l'intérêt du service qu'il rend à l'administration de la guerre, oppose ses qualités d'entrepreneur (des moyens techniques et financiers) à celles des autres propriétaires de mines – « des cultivateurs qui travaillent de leurs propres mains » –, minimise enfin le risque de concentration en relativisant l'importance de ses autres exploitations – la seule couche exploitée à Combarine n'est pas inépuisable – :

« Lorsque les usages de houille des Alpes seront plus répandus et qu'une grande consommation se-

49. Une troisième demande, pourtant antérieure aux autres, est rapidement évacuée en raison de l'indigence des pétitionnaires. En fait, selon une pratique courante qui n'abuse personne, comme on le verra plus loin, la candidature de Telmon et Amphoux « cache » un accord tacite (en 1839, il fera l'objet d'une convention écrite) de libre exploitation au bénéfice des habitants de Puy-Saint-Pierre. « Je ne dois pas vous dissimuler », écrit le maire au sous-préfet, « que les habitants verraient avec peine que le sieur Laurençon obtint la préférence sur les sieurs Amphoux et Telmon qui sont de cette commune et que les tracasseries qui pourront en être la suite, et qui retomberaient infailliblement sur moi comme n'ayant pas pris toutes les mesures que je devais prendre, m'obligeraient pour la tranquillité à quitter les rênes de la mairie. » (5 septembre 1832, A.N. F¹⁴ 7612).

50. Lettre du sous-préfet au préfet, 9 septembre 1832, A.N. F¹⁴ 7612.

ra assurée, les capitaux se porteront sans doute sur ce côté parce que le placement sera avantageux ; l'on verra naître alors plusieurs exploitations importantes, mais en attendant, il est indispensable qu'il y en ait au moins une possédant assez de ressources pour assurer le chauffage militaire et l'approvisionnement des établissements publics et qui ait un grand intérêt à répandre et à multiplier le plus possible les usages de la houille. »⁵¹

Les arguments respectifs montrent une divergence d'intérêts d'une administration à l'autre. Rien que de très normal : les missions diffèrent et les compromis sur lesquels elles s'appuient ne se recouvrent pas exactement, même quand ils associent les mêmes composantes. La loi, pour autant, est un objet qu'elles partagent... et qui par ailleurs les partage car elle permet que s'exprime cette divergence de vues. Avant « la lettre » du décret de 1852 (*cf. supra* p. 116), « l'esprit » de la loi de 1810 se montre sensible à la question des monopoles : tout en envisageant le cas de plusieurs concessions réunies entre les mains d'un même concessionnaire pourvu que chacune soit exploitée (art. 31), la loi limite la capitalisation de la propriété minière en permettant de faire droit aux usages locaux (art. 55). Gras ne s'y est pas trompé qui argumente pour réduire cette objection. Pour autant, la solution adoptée est à la mesure de la loi, c'est-à-dire consiste précisément en un compromis : le territoire convoité par les demandeurs concurrents leur est partagé⁵². On peut dire que la première vague de concessions se stabilise dans ce *modus vivendi* : provoquée par l'intervention d'entrepreneurs étrangers – certains s'implantant (Laurençon), d'autres abandonnant (Charles Surrell et la Compagnie des mines d'Allemont et des Hautes-Alpes) –, la situation évolue rapidement vers un partage du bassin houiller dans lequel est prise en compte et légitimée son histoire locale et communautaire. L'effet d'imposition des premiers se heurte, avec des fortunes diverses, à des pratiques locales qui le tempèrent et qui, en dépit d'une réglementation *a priori* « adverse », se cristallisent dans la loi.

Antérieurement à la deuxième phase, on voit l'administration, en ses différents niveaux et services, partagée entre deux attitudes : une tolérance à l'égard des exploitations sauvages qui perdurent hors des zones concédées, qui le dispute à un légalisme invitant à la « cessation des désordres » que constituent « les petites exploitations momentanées » et à « l'exécution de la loi »⁵³. A la fin de l'année 1846, le maire de Saint-Chaffrey, comme ceux des communes voisines de la vallée de la Guisane, reçoit de la sous-préfecture de Briançon le rappel à l'ordre suivant :

« Par une lettre du 19 octobre dernier, M. le ministre des Travaux Publics se plaint qu'il existe au-dessus du village de Saint-Chaffrey des mines d'anthracite qu'on a ouvertes sans concession, et ce haut fonctionnaire recommande de vous charger expressément de prendre des mesures pour faire cesser ces exploitations et d'inviter les exploitants à remplir immédiatement les formalités nécessaires pour obtenir les concessions régulières, afin de ne pas être exposés à être poursuivis correctionnellement ; ce qui leur arrivera certainement s'ils continuent à exploiter ces mines d'anthracite

51. Rapport de l'ingénieur des mines Gras, 21 février 1833, A.N. F¹⁴ 7612.

52. Laurençon obtient la concession de Roche Pessa, Telmon et Amphoux celle de Puy-Saint-Pierre.

53. Observations adressées par Bonnard, inspecteur général des mines au sous-secrétaire d'Etat des Travaux Publics sur le travail des redevances des mines du département des Hautes-Alpes, 3 septembre 1846, A.N. F¹⁴ 7614.

sans concessions. »⁵⁴

En fait, sur la base d'un rapport de l'ingénieur ordinaire Gras, répercuté par l'inspecteur général des mines, l'administration centrale s'est émue de l'existence d'extractions illicites « au-dessus des villages de Saint-Chaffrey, de La Salle et du Casset » et a demandé que l'administration départementale adresse des avertissements aux habitants de ces localités. Cependant, hormis le légalisme de Gras, le point de vue des services déconcentrés apparaît beaucoup plus nuancé : le préfet lui-même est d'avis de « laisser les choses dans l'état actuel », suivant en cela l'analyse de Gueymard, devenu ingénieur en chef de l'arrondissement de Chambéry :

« J'ai fait la tournée complète des Hautes-Alpes. Un seul gîte de quelque importance, non concédé est celui de La Salle, découvert par le sieur Modeste Chemin [et dont l'instruction d'une demande en concession est en instance] [...] Il est vrai que sur quelques points, on exploite sans concession quelques petites couches au-dessus des régions des concessions et je dirais même des terrains concessibles. Ces petites couches ou veines sont peu étendues et l'exploitation ne dure que un, deux et trois ans au plus. On se porte ensuite sur d'autres points. Ces gîtes ne sont pas concessibles, les exploitants peuvent être considérés comme étant toujours en recherche. Ils sont très pauvres, ils ne seraient pas en état d'acheter du charbon et ils se consacrent une quinzaine de jours à faire leur provision d'hiver qui ne s'élève pas à trois tonnes de houille friable de très mauvaise qualité. Au fond, la loi ne défend pas ces misérables recherches et d'autre part s'il en était autrement, la charité dans ce cas viendrait inviter les fonctionnaires responsables à solliciter du gouvernement l'état actuel des choses. »⁵⁵

Cet exposé de la situation permet de comprendre la mise en sommeil du processus d'institutionnalisation au début des années 1840. Sans doute estime-t-on suffisante la partie concédée du gisement au regard des objectifs initiaux et du potentiel du charbon briançonnais : les besoins publics et privés en chauffage sont couverts et les projections industrielles n'ont pas été concrétisées. De ce point de vue, ce que souligne Gueymard, c'est que si les gîtes restants sont sans doute légalement concessibles puisqu'ils font l'objet d'exploitations souterraines, ils ne sont pas *utilement* concessibles, ou encore *efficacement* concessibles et par conséquent ne relèvent pas spécifiquement d'une loi fondée précisément sur un double principe d'utilité et d'efficacité et ne sont pas assimilables aux objets durs qu'elle institue. Justement la loi se pose comme la résultante d'un état antérieur – et intermédiaire –, l'activité de recherche, qui prend sous la plume de Gueymard toutes ses significations socio-techniques et technico-économique. L'histoire de l'institution du gîte de La Salle « découvert » par Modeste Chemin montre bien ce processus de qualification par lequel un sous-sol devient concessible. Elle nous est racontée par l'élève-ingénieur Roger, fraîchement chargé du sous-arrondissement minéralogique de Grenoble⁵⁶.

Les mines de Malacombe, écrit-il, sont connues depuis longtemps : elles consistent en deux gîtes d'antracite qui ont été exploités sur leurs affleurements par les indigents de la commune « longtemps avant que le citoyen Chemin eût songé à entreprendre cette industrie ». Travaux irréguliers,

54. Lettre du conseiller d'arrondissement du sous-préfet au maire de St.-Chaffrey, 5 novembre 1846, A.C. St.-Chaffrey.

55. Rapport de Gueymard au préfet des Hautes-Alpes, 9 novembre 1846, A.N. F¹⁴ 7614.

56. Rapport sur la demande en concession des mines de Malacombe, 26 septembre 1848, A.N. F¹⁴ 7614.

petites galeries de dix à douze mètres au plus, sans boisage et sans écoulement pour les eaux... telle était jusque là la situation de ces exploitations éphémères, occupées le temps d'une campagne d'hiver – quand ce n'était pas « le même jour [qui les] voyait naître et finir ». C'est alors que Modeste Chemin, un ouvrier mineur qui a bourlingué pendant une dizaine d'années d'une mine à l'autre, en France – notamment aux mines de houille de Sainte-Foy l'Argentière – et en Espagne, revient s'installer à La Salle, son pays natal. Là, il a l'idée d'entreprendre l'exploitation des mines d'antracite situées sous le sol communal ; au printemps 1844, il se fait indiquer, « quelques-uns des points où l'on avait extrait du charbon » et commence immédiatement les travaux : « Les travaux eurent un heureux résultat : au bout de quelques mois, la couche n° 2 du plan annexé à ce rapport était découverte, et déjà au mois de novembre 1844, elle avait produit 3500 quintaux métriques d'antracite. L'année suivante, il découvrit la couche indiquée sur le plan par le n° 1 ; cette couche produisit la même année 2475 quintaux d'antracite ; enfin, les travaux exécutés dans le courant de l'année 1846 ayant continué à donner de bons résultats, le citoyen Modeste Chemin forma une demande en concession à la date du 6 août 1846. » La *découverte* de gîtes déjà connus et d'une certaine manière exploités, consiste en la mise au jour de qualités techniques et économiques, toutefois assorties des habituels bémols caractéristiques du bassin. Tout d'abord, l'exploration souterraine se fait par des galeries relativement spacieuses – deux mètres de hauteur sur un mètre cinquante de largeur – et bien boisées qui s'enfoncent suffisamment – l'une fait 46 mètres de long – pour permettre une meilleure connaissance de l'allure du gisement. Distants en surface de cent vingt-cinq mètres, les deux gîtes découverts sont irréguliers : leur puissance varie de quelques centimètres à deux voire trois mètres et ils présentent des accidents, en particulier une faille constatée dans les travaux de la couche n°1, ce qui fait dire à l'ingénieur que les deux couches ne sont probablement qu'une seule couche et « que le gîte n°2 n'est autre chose que le gîte n°1 rejeté ». L'allure des travaux montre une certaine « rationalité » dans leur conduite : certes l'irrégularité de la couche a contraint l'exploitant à changer plusieurs fois de direction, toutefois la réponse, par des galeries parallèles et une exploitation en retraite, à la rencontre de la faille témoigne de compétences techniques certaines. Ensuite, l'appréciation du produit devient positive : « l'antracite est de bonne qualité, mais friable ; on l'emploie presque exclusivement pour le chauffage et la cuisson de la chaux ». Quant aux débouchés, enfin, s'ils sont relativement restreints – « en l'état, rien n'indique quelle sera plus tard l'importance de ces mines [...], il est probable que pendant longtemps l'exploitation annuelle ne pourra guère dépasser 5 à 6000 quintaux métriques » –, ils n'en sont pas moins évalués et projetés : ils concernent principalement « les communes environnantes et surtout la ville de Briançon » mais pourraient peut-être s'étendre « jusqu'à Embrun, vallée de la Durance, et La Grave, vallée de la Romanche ». Ces éléments constituent la matrice de la future forme et permettent de déterminer, selon la formule consacrée, « les titres du demandeur ». Ils résultent, explique Robert, des divers travaux décrits qui confèrent en outre à ce dernier la qualité d'inventeur : d'une part les premiers exploitants avaient épuisé les affleurements et avaient depuis longtemps abandonné les gîtes, d'autre part « Chemin est le premier qui ait eu dans la commune de la Salle une exploitation régulière et suivie » ; de surcroît, il a acquis les terrains sur lesquels il travaille, une petite forêt dans laquelle il prélèvera les bois d'étañonnage, et « a fait construire sur les lieux une petite baraque qui sert de logement aux ouvriers ». Bref Chemin est en train de construire quelque chose qui ressemble à une mine et qui contraste nettement avec « les misérables recherches des pauvres exploitants » dont Gueymard fait habituellement état. Son action a contribué à définir un gisement et un charbon localement concessibles. Dont acte : la concession de Malacombe – ou de La Salle – est instituée en sa faveur le 7 juillet 1849.

La fin des années 1850 voit une singulière modification de la situation caractérisée par l'institution de la moitié des concessions en l'espace de quinze ans. Qu'est-ce qui a motivé cette accélération de la mise en règle du bassin ? L'examen des dossiers d'instruction des demandes montre une prolifération des exploitations paysannes à l'échelle du bassin. Parallèlement les mines issues de la première vague ne répondent pas aux espoirs que l'administration avaient placés en elles ; la mine de Combarine, considérée un temps comme une mine impor-

tante, capable de répondre aux besoins des garnisons du département et d'alimenter les centres urbains de Briançon et Embrun, connaît depuis quelques années un sérieux déclin consécutif, en partie, à l'épuisement superficiel de la Grande Couche. Crise de croissance ? Sans doute pour poursuivre l'exploitation faut-il consentir à des investissements techniques et financiers auxquels le nouveau concessionnaire, Adelphe Arduin, pourtant banquier, ne se résout pas. Enfin, la « crise des forêts », toujours aiguë, a occasionné l'application d'un régime de plus en plus sévère, équipé d'un dispositif réglementaire, le Code forestier (1827) et ses agents de l'administration des forêts : en l'occurrence, cette sévérité est à l'origine des deux concessions de la vallée de la Clarée, jusque là épargnée de la contrainte d'utilisation de l'antracite grâce à des belles forêts couvrant le versant nord-est⁵⁷. Devant cette situation, l'administration des mines adopte une position pragmatique qui consiste à encourager la mise en forme juridique de l'activité minière locale au prix d'une grande souplesse, voire tolérance, dans le choix des gîtes et de leurs hommes. Autrement dit, il est préconisé de « ne pas se montrer bien sévère sur la démonstration de la concessibilité des gîtes »⁵⁸, ni exigent sur les capacités, techniques et financières des demandeurs. Cette position est clairement exposée par l'ingénieur Roger, et revient comme un leitmotiv dans ses rapports d'instruction :

« Nous croyons qu'il y a tout intérêt à ce que le bassin anthracifère du Briançonnais soit soumis dans le plus bref délai au régime des concessions, partout où l'état des travaux exécutés le permet. Ce régime est le seul légal ; son application aussi large que possible a pour effet de mettre toutes les mines exploitées sur le même pied d'égalité sous le rapport des charges (redevances fixe et proportionnelle) ; enfin le régime des concessions, en assurant efficacement la surveillance administrative et en définissant nettement la responsabilité de l'exploitant est le seul qui permette l'exécution de travaux bien conduits avec persévérance et méthode. Se montrer trop sévère soit sur l'étendue des travaux préparatoires à exiger des demandeurs en concession, soit sur les garanties pécuniaires qu'ils présentent, ce serait aller à l'encontre du but à atteindre : le développement régulier des exploitations. »⁵⁹

Reprenons quelques points de cette argumentation. La position des ingénieurs stationnaires procède avant tout de la conviction qu'ils ont acquise de la limitation des débouchés de l'antracite local. « Les mines d'antracite du Briançonnais n'ont et n'auront sans doute dans l'avenir aucun intérêt industriel ; mais elles en offrent un très grand sous le rapport de l'usage domestique », écrit l'ingénieur en chef Sentis en 1859⁶⁰. A cette date, le seul débouché industriel est assuré par les chaudières à vapeur de la manufacture de peignage des bourres de soie des frères Chancel, à Sainte-Catherine sous Briançon – ce qui motive d'ailleurs, consécutivement à l'inactivité de Combarine, l'intérêt de ces derniers pour les gîtes du Villaret puis leur acquisition de la récente concession des Éduits⁶¹. S'il est convenu alors que l'« on ne peut

57. Concessions de l'Écherenne et de Fontaine Lombarde, rapports de l'ingénieur des mines Baudinot, 8 décembre 1862 et 24 décembre 1864, A.N. F¹⁴ 7615.

58. L'expression revient souvent, elle est tirée ici du rapport de l'inspecteur général des mines sur une demande se rapportant au territoire de La Salle, 8 janvier 1862, A.N. F¹⁴ 7615.

59. Concession du Villaret, rapport de l'ingénieur Roger, 18 juillet 1859, A.N. F¹⁴ 7615.

60. Concession du Villaret, deuxième avis de l'ingénieur en chef, 3 août 1859, A.N. F¹⁴ 7615.

61. En décembre 1860, les frères Chancel présentent une demande en concession des gîtes situés à proximité du hameau du Villaret. Ils donnent pour motif les 6000 quintaux que consomme leur manufacture, consommation à laquelle ne peuvent

songer à faire des affaires dans les mines du Briançonnais »⁶², en revanche, l'usage domestique est pris tout à fait au sérieux, et gisements et anthracite sont vus, en dépit de leur faible valeur et de leur médiocrité, comme une opportunité et une réelle aubaine pour une population toujours présentée comme pauvre et soumise aux rigueurs de l'hiver alpin et à ses conséquences.

« Le Briançonnais compte trente ou quarante exploitations qui produisent ensemble six à sept mille tonnes représentant une valeur de cinq mille francs environ, sur le carreau de la mine, et une valeur à peu près double sur les lieux de consommation. C'est bien peu de chose, si l'on veut établir une comparaison avec les grands bassins industriels ; c'est à peine la production journalière du bassin de la Loire, et néanmoins c'est une fortune pour ces populations pauvres, fortune bien enviée par les habitants des vallées voisines où le combustible manque et où l'hiver condamne les hommes à l'émigration ou à une inaction absolue. »⁶³

Dès lors l'administration doit s'employer à faire valoir la nécessité de la soumission des gisements et de leurs exploitants au régime des concessions et ce, au prix d'un aménagement de la réglementation. Le compromis est possible parce que, comme le souligne un inspecteur du Conseil des mines, « il n'y a pas là de grave question industrielle » qui puisse s'opposer à l'adoption de dispositions spéciales et faire « craindre d'établir ainsi des précédents fâcheux pour la liberté de l'industrie »⁶⁴. De ce point de vue, les instructeurs des demandes en concession ne manquent jamais de rappeler en préambule de leurs avis « l'extrême simplicité autant que de la faible importance » de l'affaire qu'ils traitent ; dans le cas par exemple de la concession de l'Écherenne, la simplicité de l'affaire est ainsi formalisée :

« Un gîte d'anthracite existe : l'exploitation de ce gîte est nécessaire aux besoins d'une commune ; une demande en concession a été formée, et aucune concurrence ne s'est produite ; il convient donc d'instituer une concession, si insignifiant que puisse en paraître l'objet »⁶⁵.

Le problème cependant, comme on le verra plus loin avec l'examen du coût de l'investissement, c'est que cette simplicité est souvent contrariée par diverses « affaires » internes, telles les oppositions communales ou les demandes concurrentes, qui donnent lieu à de longs commentaires juridiques et sont chaque fois l'occasion pour les gardiens de l'ordre industriel de pointer, d'explicitier les entorses à la loi ou à l'esprit de la loi que les pauvres exploitants des pauvres gisements leur obligent à légitimer. Toujours est-il que c'est sur la base de ce compromis que les ingénieurs cherchent à lier durablement des exploitants aux gîtes. Des expressions utilisées dans les rapports d'instruction des demandes explicitent leur visée : il s'agit de « faire cesser un système d'exploitation vagabonde »⁶⁶ et pour cela de « substituer à une agglomération d'ouvriers indisciplinés travaillant sans ordre un concessionnaire respon-

suffire les exploitations existantes. En avril 1861, ils achètent pour 6500F la concession des Éduits, mise en vente aux enchères publiques.

62. Concession du Villaret, rapport supplémentaire de l'inspecteur des mines Lorieu, 6 décembre 1859, A.N. F¹⁴ 7615.

63. Concession du Puy-Isoard, rapport de l'ingénieur des mines Baudinot, 23 avril 1864, A.N. F¹⁴ 7615.

64. Concession du Villaret, rapport ..., 6 décembre 1859, A.N. F¹⁴ 7615.

65. Rapport de l'ingénieur Baudinot, 8 décembre 1862, A.N. F¹⁴ 7615.

66. Concession de Pierre-Grosse, avis de l'ingénieur en chef Sentis, 15 novembre 1858, A.N. F¹⁴ 7615.

sable des travaux dans les conditions fixées par l'administration »⁶⁷. Malgré « le vide industriel », la critique technique revient au premier plan avec la prolifération des mines et trous de toutes sortes qui truffent progressivement les versants des vallées. Même si les ingénieurs ne sont pas dupes, dans ce contexte socio-économique, sur la portée technique de la loi, parce qu'on ne peut pas « espérer que des mines qui produisent annuellement quelques centaines de tonnes soient conduites suivant toutes les règles de l'art », sa mise en oeuvre est préférable à la tolérance de pratiques qui permettent « au premier venu d'aller extraire du charbon dans les terrains communaux, sans fixité, sans responsabilité »⁶⁸. La réduction de la prolifération et la canalisation des pratiques passent avant tout par l'institution du concessionnaire – même si les communes en ont très vite trouvé la parade.

« Un concessionnaire, quel qu'il soit, devient un *gardien intéressé* à la conservation des gîtes qui sont devenus sa propriété et réalise toujours quelques progrès, à la condition cependant que ce soit un concessionnaire réel et non le prête-nom des habitants, engagé d'avance envers eux à laisser se perpétuer l'ancien état de choses » (*ibid.*, c'est moi qui souligne).

Vertu, donc, de la loi de 1810 en tant qu'elle « fait » un agent à la fois propriétaire et comptable devant l'administration. Qu'est-ce que l'*intéressement* ? Selon le vocabulaire de la traduction (Callon 1986), c'est une procédure d'alliance ou de recrutement par laquelle une entité (les ingénieurs du Service des mines) arrive à réunir en un point, un « point de passage obligé », des acteurs ou des êtres aux intérêts *a priori* différents sinon divergents ; cette procédure, ou ensemble d'actions, consiste donc pour cette entité à « imposer et à stabiliser l'identité des autres acteurs [les propriétaires, les exploitants, le charbon, l'intérêt public] qu'elle a défini dans sa problématisation [la loi minière et la forme de la concession] » (*ibid.* : 185) Qu'est-ce qu'un gardien intéressé ? C'est un concessionnaire « placé entre » – au sens étymologique : *inter esse* (*ibid.*) – des ressources naturelles et des exploitants libres. L'intéressement par la concession traduit l'ambivalence de la réglementation : il s'appuie sur un principe domestique qui suppose qu'un propriétaire ne peut pas vouloir le gaspillage voire la destruction de son bien, et sur un principe civique dans la mesure où un propriétaire minier, en échange de sa propriété, a contracté une dette vis-à-vis de l'instituant, l'État, – d'ailleurs formalisée par un cahier des charges qui souvent précise des modes d'exploiter – et qui le soumet à l'administration :

« L'institution d'une concession est le moyen le plus efficace, je pourrais même dire le seul moyen d'assurer l'exploitation rationnelle des couches. Les sieurs Gallice et Gaillard, en devenant véritablement propriétaires, seront intéressés plus qu'autrefois à ne pas gaspiller les gîtes ; en même temps l'administration sera en mesure d'exiger et d'obtenir davantage sous le rapport de la régularité des travaux. »⁶⁹

Mais la raison technique s'appuie également sur la raison du marché pour justifier la nécessité

67. Concession du Villaret, rapport ..., 6 décembre 1859, A.N. F¹⁴ 7615.

68. Concessions de la Benoîte, du Pervon, de l'Aréa, des Aiguillers et du Grand Vallon, rapport de l'ingénieur Baudinot, 10 mars 1868, A.N. F¹⁴ 7616.

69. Concession du Villaret, rapport de l'ingénieur Roger, 11 octobre 1856, A.N. F¹⁴ 7615.

de mise à niveau, « sur le même pied d'égalité », de toutes les mines.

« Les mines non concédées sont affranchies de fait de toute redevance, soit fixe soit proportionnelle. Cet impôt, à considérer ensemble toutes les mines non concédées des Hautes-Alpes est tout à fait insignifiant. Néanmoins il y a là une situation anormale contraire à l'équité si elle devait se prolonger indéfiniment et dont l'effet le plus fâcheux est peut-être d'abaisser le prix du charbon, dans quelques localités, au-dessous de ce qui est nécessaire pour que, dans les mines concédées, l'on puisse entreprendre les travaux d'aménagement que les progrès de la consommation rendent chaque jour plus nécessaires. » (*ibid.*)

Le souci de l'équité et de la justice civique motive la généralisation de mise en règle du bassin afin d'éviter qu'une régularisation incomplète ne vienne troubler le jeu de la concurrence et pour que puisse s'épanouir, même localement, une forme de coordination marchande. La « prudence » de l'administration des mines apparaît, dans une certaine mesure, tendue vers cet horizon. En l'état présent des choses, le local, c'est-à-dire des pauvres habitants préoccupés de leur chauffage, leurs couches attaquées sur leurs affleurements et l'absence de candidats à une réelle mise en oeuvre industrielle de la production⁷⁰, pèse de tout son poids pour opacifier cet horizon. Mais « prophétise » un inspecteur, si un jour « le besoin d'exploiter au fond des vallées se fait sentir, on prendra alors les moyens convenables [et] il arrivera ce qui est arrivé ailleurs : les mines passeront dans les mains de personnes plus riches que celles qui les possèdent aujourd'hui »⁷¹.

3. Un survol de ce siècle d'institutionnalisation montre une mosaïque de formes d'appropriation de l'exploitation minière qu'il n'était certainement pas dans l'esprit du législateur de voir perdurer et se développer puisque, par « nature », la loi, comme dispositif de montée en généralité, tend vers l'uniformisation. Pourtant, en pratique, il n'y a pas eu d'épanouissement de la forme de la concession selon sa projection idéale et cela tient aux particularités des deux objets que nous venons successivement d'envisager : la traduction juridique de la forme, c'est-à-dire la loi de 1810, et l'objet même de la mise en forme, c'est-à-dire le charbon. Juridiquement la mine, considérée comme un bien immeuble, échappe à la patente qui frappe l'industrie et le commerce, elle n'est pas considérée comme une activité commerciale, ce qui a pour incidence de ne pas limiter l'accession à la propriété minière. Par ailleurs, le charbon briançonnais ne connaît qu'une qualification exclusivement locale, ce qui favorise un partage local du gisement. Essentiellement, pour ces deux raisons étroitement combinées, dans le Briançonnais, l'exploitation de charbon reste l'affaire de tout le monde, une activité éminemment partagée. « Communautés » villageoises et sociétés capitalistes et industrielles, paysans, artisans, entrepreneurs, négociants et notables locaux, etc., tous participent au partage des ressources minières, avec des fortunes diverses certes, mais de manière remarqua-

70. « Il ne faut pas priver de pauvres habitants des Alpes de leur chauffage sous prétexte qu'on pourrait mieux exploiter qu'ils ne le font, et lorsqu'en réalité personne ne se présente pour le faire à leur place » (Concession du Villaret, avis de l'inspecteur général, 10 février 1862, A.N. F¹⁴ 7615).

71. *ibid.*

blement permanente tout au long de l'aventure. La notion de partage invite dès lors à saisir une double série de clivages à l'échelle de la société briançonnaise : d'une part la dynamique d'appropriation s'appuie sur l'identification territoriale des communautés, rurales et urbaines, et d'autre part elle en reproduit les clivages sociaux internes.

Cela dit, on peut tenter de réduire cette diversité au moyen d'une modélisation « diachronique » des formes de la propriété minière briançonnaise : d'une part dégager des grands types, apprécier leur évolution du XIX^e au XX^e siècle et leur distribution à l'échelle du bassin⁷² ; d'autre part déterminer, toujours suivant l'axe diachronique, les co-occurrences entre la propriété et le régime d'exploitation – qui exploite et sur quelle base contractuelle ?⁷³ Cet équipement est hybride dans la mesure où le caractère abstrait, inhérent à la technique classificatoire, est tempéré par la prise en compte conjointe de la dynamique des formes. Le type de généralité qu'il autorise permet d'instruire efficacement la problématique qui nous occupe. Il reste cependant fragile, eu égard à la masse des données à traiter, devant une problématique davantage centrée sur la gestion socio-économique des incertitudes à laquelle le localisme de l'exploitation charbonnière renvoie très certainement. Bien que les deux axes aient bien évidemment partie liée, j'ai choisi de n'observer que l'économie des relations – tensions et formes de coordination – entre les formes globales d'imposition de l'activité minière et les processus locaux. On dira, pour faire vite, que cette focale se satisfait d'un cadre schématique des catégories, matrice dont on peut considérer qu'elle instruit également l'interaction des ingénieurs et de leurs exploitants. Je n'ai par ailleurs envisagé cette classification que sous l'angle de la propriété – qui est propriétaire de telle concession et à quel moment ? Pour donner tout son poids à l'argument de la propriété, il serait sans doute nécessaire, d'introduire le facteur de l'*activité*. La question pourrait être formulée ainsi : la concession connaît-elle des périodes d'inactivité et qui en est propriétaire à ce moment là ? Ou encore : Y a-t-il une continuité dans l'exploitation – et quel type d'exploitation – sous telle propriété – ou tel type de propriété ? Pour y répondre, il faudrait idéalement procéder à un dépouillement exhaustif des procès verbaux de visite, mais encore une fois ceci serait « hors cadre ».

Deux grands ensembles se dégagent, les *concessions paysannes* et les *concessions industrielles*. Le qualificatif *paysan* renvoie à des propriétaires miniers qui exercent à divers degrés

72. J'ai dépouillé tous les dossiers d'instruction des demandes en concession déposés aux Archives nationales, soit les dossiers de 42 concessions instituées – les dossiers postérieurs à 1877 sont manquants – outre les dossiers de demandes rejetées. En revanche, je n'ai pas dépouillé systématiquement les 49 dossiers des archives de la D.R.I.R.E. Ces derniers sont d'inégale importance : les dossiers étiqués des concessions de l'Echerenne ou de Fontaine-Lombarde, par exemple, côtoient les lourds dossiers de Combarine, de La Tour ou encore ceux consacrés à des sociétés minières comme la Chélèse (Charbonnages et Électricité du Sud-Est). Cette disparité renvoie bien sûr à l'inégalité patente de l'exploitation minière selon les concessions. Chaque dossier est à peu près structuré de la manière suivante : propriété et mutations (avec rapport d'ingénieurs), exploitation (procès verbaux de visite de garde-mines, questions sociales (accidents, grèves, licenciements). La tentation d'exhaustivité a rencontré les mêmes limites que l'enquête de terrain. Je me suis alors attaché à étayer, confirmer, compléter celle-ci en exploitant un petit nombre de dossiers (Combarine, Puy-Saint-André, le Praira, Saint-Jean, Saint-Jacques, Le Grand Villard, Chélèse, etc...). Certainement ce parti-pris analytique se fait-il au détriment d'une vision synthétique affirmée.

73. Cet essai est synthétisé dans un tableau, que complètent le tableau synoptique des propriétés et les coupes synchroniques (annexe 5). Ces représentations de l'évolution de situation minière sont incomplètes puisées, par manque de données, seule la « coupe » de 1940 distinguent les concessions exploitées et celles en situation d'abandon.

une activité agricole⁷⁴. Mais en jouant sur la labilité du mot *pays*, il permet également d'élargir indifféremment la catégorie aux individus identifiés par une appartenance à une commune. Ce jeu sémantique est rendu nécessaire par la diversité des cas et l'impossibilité – sauf au prix d'une histoire extrêmement minutieuse et équipée de moyens informatiques – de suivre très précisément tous les protagonistes. Mais il est largement justifié pour définir une série relativement bien distincte de celle qui renvoie aux concessions dites industrielles, en particulier lorsqu'on envisage la corrélation entre la propriété et le mode d'exploitation. D'ailleurs les « affaires » suscitées par les demandes en concession, naissent dans la plupart des cas d'oppositions qui se cristallisent autour de l'appartenance et de la préservation de l'intégrité des ressources communales. La notion de concession paysanne combine donc à la fois les traits de la ruralité et de l'appartenance micro-locale, soit au niveau de la commune ou du hameau. Ceci dit à l'intérieur de l'ensemble, la disparité des cas invitait à définir des catégories plus précises. Un groupe se dégage particulièrement, celui des *concessions communales*, formes identifiées ou apparentées à la catégorie des biens communaux : on verra qu'elles sont définies soit au plan juridique – la commune est nommément propriétaire – soit au plan des usages – la concession est dite « à l'usage des habitants de la commune de ou du hameau de ». A côté de ce groupe relativement bien identifiable, on trouve une palette de concessions, « privées » mais toujours localement référées, plus difficile à homogénéiser. Dans les premiers exposés de ma recherche (Tornatore 1992, 1994), je les ai regroupées sous le chapeau de « concessions collectives ». Pourtant à l'examen attentif des diverses situations, la désignation s'avère fortement réductrice... et influencée par le point de vue de la loi et de ses agents, formalisé en particulier avec la notion de « collectivisme minier » avancée par l'ingénieur Lochard (1917). Il me paraît aujourd'hui préférable de ne pas les spécifier au delà de la définition de concession paysanne. En effet, voilà un ensemble de concessions, au caractère indéniablement « paysan », mais qui n'apparaissent pas moins très fluctuantes. Au départ, c'est-à-dire au moment de l'institution, la situation semble relativement simple : ces concessions sont en général instituées en faveur d'un groupe de deux à cinq individus, aux professions relativement diverses quoique la représentation des propriétaires-cultivateurs soit largement majoritaire⁷⁵, le plus souvent domiciliés dans la même commune ou le même hameau, et réunis par un acte d'association, souvent écrit ; plus rarement, le bénéficiaire est un individu isolé, comme Joseph Mathonnet, propriétaire-cultivateur au hameau de Forville, commune de Briançon (concession de Pramorel), ou encore Adolphe Donzel, mineur et propriétaire au Casset, commune du Monêtier (concession du Pervon). C'est par la suite que la situation se complique singulièrement par le jeu des concessions partielles de droits, ventes et héritages. La dimension temporelle ne peut pas être, même provisoirement, suspendue car elle montre au

74. Activité agricole et « être paysan » ne se recouvre pas. Je me réfère ici à la notion de société paysanne, telle que la définit Henri Mendras (1995). Voir la présentation que j'en fais au début du chapitre 7.

75. Le critère de la profession est dans une certaine mesure faussé par la pratique de la pluriactivité qui est une constante des populations montagnardes.

moins trois modes d'évolution de la forme : vers une propriété en indivision familiale – concession de Chamandrin –, vers une propriété collective, toujours communalement cadrée, qui donne lieu à des usages apparentés à ceux observés dans les concessions communales – concession du Grand-Villard –, et vers une propriété patronale (concession de Chanteloube, concession de Fontastier).

Ce type d'évolution accrédite bien sûr l'idée de formes intermédiaires et transitoires non seulement d'une catégorie vers une autre mais d'un ensemble vers un autre. Toutefois, la transition à la concession industrielle suppose une rupture nette avec l'emprise communale, autrement dit localiste, qui, bien qu'à des degrés divers, cadre l'ensemble des concessions paysannes. Sous le terme de *concession industrielle*, j'ai regroupé les concessions où se combinent, selon des modalités à déterminer, des références marchandes et industrielles : leur propriété les inscrit dans une logique commerciale déterminant à terme un accroissement des moyens techniques de production. Ces concessions sont cadrées par l'horizon de la loi, tel que je l'ai envisagé en début de chapitre. Dans une forme marchande principalement orientée vers un écoulement local ou spécifique, qui se rencontre grosso modo jusqu'à la Première Guerre mondiale, ces concessions sont la propriété d'un négociant ou entrepreneur, le plus souvent localement implanté mais étranger à la commune, qui fait exploiter pour son compte. Ce *patron de mine* s'appelle Étienne Laurençon et assure la fourniture des établissements publics et militaires – la *concession patronale* est donc le premier type des « concessions-1810 » du bassin – ; ou « les frères Chancel » qui alimentent les chaudières de leur usine briançonnaise avec le charbon de leur concession des Éduits. Ce dernier cas fournit un exemple éclairant de l'affranchissement du local dont procède ce type d'appropriation : l'exclusivité industrielle de la production des Éduits heurte les habitudes locales lorsqu'en 1866, les frères Chancel sollicitent une nouvelle concession également située sous le territoire de Saint-Chaffrey, le conseil municipal se plaint avec véhémence que les « industriels » aient toujours refusé de vendre du charbon « à quelque prix que ce soit » aux habitants de la commune⁷⁶, et soumet son assentiment à leur nouveau projet à des conditions de facilités d'approvisionnement. Comme on le verra plus loin, ceci laisse deviner la palette des réactions des acteurs locaux à l'horizon de la loi, réactions qui ne se limitent pas aux seules formes d'appropriation définies dans le premier ensemble. Le XX^e siècle, et particulièrement le tournant de la première guerre mondiale, voit l'implantation de sociétés minières à capitaux exogènes – de type société anonyme⁷⁷ – : l'apparition de formes *capitalistes* développant une production de masse et intégrant une activité de transformation et de conditionnement des produits est stimulée par une extension du marché en période de crise fondée sur une qualification du charbon local comme « charbon de secours ». L'évolution des concessions patronales en concessions capitalistes est avérée mais elle n'est pas exclusive d'autres mutations ni d'ailleurs de la permanence de formes paysan-

76. Concession de Fondrive (demande rejetée), rapport de l'ingénieur Baudinot, 29 août 1867, A.N. F¹⁴ 7616.

77. Mis à part la Société Chancel-Veillon-Alioth, société en commandite par actions qui, à partir de 1873, gère la manufacture de peignage des déchets de soie des frères Chancel.

nes. Évolution et stabilité sont des traits conjoints de la situation juridique du gisement briançonnais. Pour cela la typologie des formes d'appropriation, qui est développée dans les sections suivantes – successivement, concessions communales, paysannes et industrielles –, doit être considérée et utilisée comme un cadre qui peut à tout moment être débordé.

4. L'existence de *concessions communales*, qui pour certaines le sont restées, constitue à ma connaissance un cas exceptionnel dans l'Europe contemporaine. Sur les quarante-neuf concessions, on en reconnaît au moins quinze (ann. 5, fig. 8). Très globalement, ce sont des biens communs à un groupe de localité, toutefois elles ne se sont pas toutes construites uniformément sur le même mode juridique. Cette particularité, les ingénieurs l'ont bien pressentie :

« On sait », écrit l'ingénieur Maillet en 1929, « que, dans le Briançonnais, la coutume locale veut que *ici* que les biens miniers soient des biens de section de commune, par exemple : La Benoîte, Les Aiguillers, Le Grand Vallon, et *là* que leur copropriété découle du titre d'habitant de la Commune ou d'un hameau de cette Commune, par exemple : Le Bouchier, Le Verdarel, Prelles »⁷⁸.

La situation est plus complexe, mais Maillet a effectivement raison de souligner l'existence d'une propriété sectionnale. Cette constatation contredit nettement l'affirmation de N. Vivier sur l'absence en Briançonnais de biens sectionnaux : « bien que chaque village soit composé de plusieurs hameaux, il n'existe pas de biens sectionnaux comme par exemple dans la Creuse. La jouissance des alpages est toujours indivise entre les habitants d'une communauté » (Vivier 1991 : 143) tandis que « les propriétés spécifiques des hameaux sont très rares et toujours très petites » (Vivier 1987 : I, 100). Cette affirmation fondée apparemment sur le seul mode de jouissance des alpages n'épuise pas, loin s'en faut, la diversité des biens communs. S'agissant des biens du sous-sol⁷⁹, les deux formes se rencontrent effectivement et se distribuent selon l'importance des superficies communales : les concessions sectionnales se rencontrent dans les communes étendues, comme Le Monétier et Saint-Martin de Queyrières, qui ont l'avantage de s'étendre sur les deux versants d'une vallée ; les concessions proprement communales se trouvent à Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André, communes au territoire nettement plus restreint⁸⁰. Par commodité, on gardera le terme générique de *concession communale* pour les désigner⁸¹. Ceci dit, Maillet a bien perçu que la propriété communale pouvait prendre la forme d'une propriété collective à l'échelle exacte d'un hameau. Si l'on suit sa distinction – entre *ici* et *là* –, d'un côté il y aurait « la propriété de la section ou de la com-

78. Rapport sur la demande d'autorisation formée par la Chélèse..., 2 décembre 1929, A.Drire. C'est moi qui souligne.

79. Mais on pourrait citer le cas des fours, qui sont également propriétés de hameaux.

80. Le découpage en sections, qui équivaut à un partage des « montagnes », est possible quand les hameaux s'alignent en fond de vallée ou se répartissent sur chaque versant. Il est moins pertinent quand les hameaux s'étagent sur un même versant, ce qui est le cas des petites communes. Il est clair, pour revenir à la thèse de Nadine Vivier, que, dans la grande majorité des communes, la jouissance des alpages se fait à l'échelle communale. Je ne suis cependant pas certain que ce soit le cas de la vaste commune du Monétier.

81. On pourrait aussi les désigner du terme de *concession commune*. Mais là, la définition est trop large puisqu'elle engloberait les concessions collectives « évoluées » de type communautaire. Là se voit l'inconvénient de la classification qui concilie difficilement les axes diachronique et synchronique.

mune de... », et de l'autre « la propriété des habitants du hameau ou de la commune de... »⁸². Encore faut-il comprendre le sens pratique d'une telle opposition. Pour cela, il faut encore envisager dans le détail les phases du processus de constitution de ces concessions. D'emblée, on remarque que les demandes initiales de concession ne sont jamais le fait de la commune. L'unique schéma de base est celui de la délégation, plus ou moins officielle, d'un ou plusieurs habitants qui présentent donc la demande en leur nom mais pour le compte de la commune. A partir de là, on observe cependant des formes différenciées d'évolution. Comme les quelques exemples qui suivent le montrent, la relative imprécision en matière juridique, les circonstances locales et les ambitions individuelles favorisent une certaine diversité des processus.

Prenons le cas de la *concession de Puy-Saint-André*⁸³. La pétition de deux habitants de la commune, les frères Hilaire et Augustin Barnéoud-Arnoulet, soutenus ou délégués par le conseil municipal de Puy-Saint-André est motivée par l'opposition à la demande de deux habitants de Saint-Blaise, hameau de Briançon, Antoine Fine et Jean-Baptiste Léauthaud (1832). Il ne semble pas qu'il y ait eu de traces écrites de cette délégation si ce n'est que dans leur pétition, ils prennent « l'engagement exprès de permettre aux indigents de la commune d'extraire par eux-mêmes ou leur famille, gratuitement tout le charbon ou houille nécessaire à leur usage particulier »⁸⁴. La conciliation entre les deux groupes de pétitionnaires est résolue par un partage du territoire convoité : à cheval sur les deux communes, la concession de Gagniare en faveur de Fine et Léauthaud, et, comprise dans les limites communales, la concession de Puy-Saint-André en faveur des deux frères (1837). L'année suivante, par convention cette fois-ci écrite, ces derniers s'associent avec plusieurs habitants de la commune et déclarent se soumettre à l'autorité municipale (1838). Pendant une dizaine d'années, ils exploitent la concession pour le compte de la communauté, ce qui n'empêche pas d'autres habitants de la commune d'ouvrir leurs propres charbonnières. Forts de leur titre de concessionnaires officiels, ils tentent un coup de force et essaient de s'arroger le monopole de l'exploitation. L'affaire est portée devant la justice par vingt-huit habitants de la commune et au terme de deux ans de procédure (1846-47), ils renoncent à la concession en faveur de la commune qui devient propriétaire officiel (1848). La commune crée une « mine communale » sur la base d'un contrat d'affermage. Après une trentaine d'années d'exploitation intermittente (1848-1880), ce système est abandonné et l'exploitation de la concession est laissée aux initiatives particulières de divers habitants, travaillant pour leur propre compte. À près d'un demi-siècle de distance, la création de la *concession du Praira*⁸⁵, dans la commune voisine de Puy-Saint-Pierre est moins conflictuelle parce que l'intention communale est affichée d'emblée : par

82. Il semble bien, sauf à faire ressortir une évolution d'un siècle à l'autre, que la notion d'*habitant* réfère à la simple qualité de *résident* et non pas à celle de *citoyen cadastral*. Il ne m'a jamais été fait mention d'une telle restriction. Il est vrai que dans une région où dominait la micro-propriété, une grande majorité des habitants étaient par conséquent des propriétaires.

83. Sources : A.Drire, A.N. F¹⁴ 76¹⁴ et A.C.P.S.A. L'histoire de la mine communal de Puy-Saint-André est analysée en détail dans le chapitre 5.

84. Demande en concession de Hilaire et Augustin Barnéoud-Arnoulet, 16 décembre 1832, A.N. F¹⁴ 7614.

85. Sources : A.Drire et A.C.P.S.P.

délibération, le conseil municipal de Puy-Saint-Pierre décide de former une « compagnie anonyme de six membres tirés au sort parmi les conseillers municipaux » qui devra faire la demande en concession (1876). Ceux-ci – au nombre desquels on compte le maire – font acte écrit d'association et prévoient d'exploiter pour le compte des habitants de la commune (1878). La concession est obtenue deux ans plus tard. L'exploitation des gîtes est régie par une sorte de mine communale : les concessionnaires officiels sont désignés comme « entrepreneurs du chauffage communal », mais en réalité c'est la commune qui administre véritablement la mine, fournissant le bois et fixant le prix de la tonne aux habitants de la commune. Du vivant des associés primitifs, le système semble fonctionner, mais c'est avec leurs descendants que naît un litige lorsque la commune décide de nommer des exploitants de son choix (1897). Le maire décide alors de porter l'affaire devant les tribunaux afin d'obtenir la concession au nom de la commune. L'affaire se règle à l'amiable : pour une somme minime, les titulaires officiels cèdent la concession à la commune (1900). Par la suite, le système de la mine communale n'est pas reconduit et divers habitants exploitent à leur gré pour leur propre compte. Voilà deux processus analogues pour deux petites communes limitrophes, avec une différence cependant quant à la fixation des conditions d'association des « délégués », leur rôle et leurs rapports avec la commune. Si à Puy-Saint-Pierre, la volonté communale est nettement affirmée, préalablement à toute démarche, c'est parce qu'un précédent a incité à la méfiance : une concession contemporaine de celle de Puy-Saint-André – la concession de Puy-Saint-Pierre, instituée en 1834 –, et fondée selon le même processus de délégation de deux habitants et d'association *a posteriori*, a été purement et simplement privatisée par les deux habitants en question. La commune de Puy-Saint-Pierre ne s'engage pas dans un procès, mais après de nombreuses plaintes au préfet qui se soldent par une reconnaissance des droits des descendants des deux concessionnaires (1878), elle décide de demander la concession d'une nouvelle portion du territoire communal. Notons que malgré toutes les précautions prises, en particulier une clause originale de l'acte d'association qui prévoit, afin d'éviter tout risque de morcellement, « qu'il n'y aura jamais qu'un propriétaire pour un sixième dans chaque famille de chaque concessionnaire actuel »⁸⁶, tant qu'il n'y a pas un acte officiel désignant expressément la commune, la propriété communale reste fragile et toujours sujette à controverses.

Prenons maintenant le cas de deux concessions « sectionnelles » de la vaste commune du Monétier. Comme pour la concession de Puy-Saint-André, l'institutionnalisation du secteur de Pierre-Grosse, dont les couches sont usuellement librement exploitées sur leurs affleurements par des habitants du Monétier, et particulièrement ceux de trois hameaux voisins, Les Guibertes, Le Freyssinet, Le Serre-Barbin, est provoquée par l'initiative privée de deux asso-

86. « Société d'association pour l'exploitation d'une mine d'anthracite », 18 août 1878, A.Drire. En cas de décès d'un des concessionnaires, sa famille est tenue de désigner un membre pour lui succéder, dans un délai de un mois (art. 1). Par ailleurs les « six » ne peuvent disposer de la concession en totalité ou en partie (location, vente...) sans l'autorisation de l'administration municipale (art. 4).

ciés, Jacques Barre et Raymond Raby. De plus, si le premier est originaire du Freyssinet, le second vient de la commune voisine de La Salle. Leur pétition (décembre 1854) est immédiatement suivie du dépôt d'une pétition concurrente (janvier 1855) présentée par deux « notables » des Guibertes, François-Honoré Blais et Joseph Callier :

« Depuis de nombreuses années, les mines d'antracite du Freyssinet sont exploitées par les habitants pauvres de ce hameau et de celui des Guibertes. La concessibilité de ces gîtes est devenue de plus en plus sensible au fur et à mesure que les travaux d'extraction grandissaient. Cependant ces travaux conduits par des ouvriers sans ressources n'ont jamais été faits que sur des affleurements, c'est-à-dire que l'avenir de ces mines est compromis s'il n'est remis entre les mains d'un concessionnaire consciencieux et intelligent et dans un bon état de fortune, qualités que possèdent les sieurs Callier et Blais. »⁸⁷

La fortune des pétitionnaires est appréciable, l'un est colporteur et justifie pour 1854 d'un revenu de soixante quatorze francs, l'autre est un propriétaire aisé avec un revenu de deux cents francs. « Rarement les exploitants des mines d'antracite des Hautes-Alpes possèdent des ressources plus considérables », écrira dans son rapport l'ingénieur Roger⁸⁸. On notera que leur argumentation, toute empreinte de paternalisme à l'égard des pauvres populations, va dans le sens des préoccupations de l'administration. Or celle-ci, par la plume de son ingénieur en chef, en fait la traduction suivante :

« Si les exploitations vont être soumises à un régime plus régulier et plus conforme aux véritables intérêts des habitants de ces localités, il faut dire que c'est en partie à la demande de Barre et Raby qu'on le devra ; car celle de Callier et Blais a été provoquée par la première et il est bon qu'on sache que les derniers demandeurs ne sont, au fond, que les représentants de la commune du Monêtier qui ont redouté les effets de la demande de Barre et Raby et ont espéré continuer sous la responsabilité de Callier et Blais le système d'exploitation vagabonde dont ils ont usé jusqu'à ce jour. »⁸⁹

Ainsi les tenants de l'ordre minier ne sont pas dupes : ils savent que les pétitionnaires ne sont que des prête-nom – Callier est adjoint au maire et Blais, conseiller municipal – et qu'ils n'ont jamais entrepris ni dirigé aucune exploitation minière. Ce dont d'ailleurs ces derniers ne se cachent pas, invoquant ingénument en leur faveur des « fouilles qui sont certainement l'oeuvre d'un grand nombre d'habitants de la commune ». La résolution passe alors par le compromis habituel, c'est-à-dire le partage du territoire demandé entre les concurrents et la création de deux concessions, *Pierre-Grosse* pour Callier et Blais, *Le Freyssinet* pour Barre et Raby (1863). Même si ces derniers ont suspendu leur exploitation depuis plusieurs années, voire Barre s'est retiré, le service des mines appuie fermement cette solution, une concession privée, même virtuelle, étant préférable à une trop importante concession communale. Comme pour les concessions précédentes, c'est dans un deuxième temps que la délégation est dépassée : en 1882, la concession est vendue à deux habitants de chacun des trois hameaux, puis à l'adjoint spécial des Guibertes qui signe au nom des habitants des trois hameaux

87. Concession de Pierre Grosse, pétition de Callier et Blais, 12 janvier 1855, A.N. F¹⁴ 7615.

88. Concession de Pierre-Grosse, rapport de l'ingénieur des mines, 10 août 1858, A.N. F¹⁴ 7615.

89. Concession de Pierre Grosse, avis de l'ingénieur en chef Sentis, 15 novembre 1858, A.N. F¹⁴ 7615.

(1884). Ceux-ci deviennent donc tous copropriétaires officiels et chacun est libre d'ouvrir une charbonnière sous réserve de se conformer à une réglementation locale :

« Quiconque veut y ouvrir une galerie doit satisfaire aux conditions suivantes : habiter l'un de ces trois hameaux ; payer ou avoir payé un droit d'entrée de six francs cinquante, représentant sa quote part des frais d'acquisition de la concession ; verser un franc pour droit d'ouverture d'une galerie ; s'engager à payer chaque année sa quote-part des redevances et frais divers (notamment le salaire du gérant qui touche trois francs par tournée) ; ouvrir sa galerie à cent mètres au moins des voisines. Il doit en outre – simple formalité – obtenir l'autorisation du gérant, que celui-ci, dépourvu d'autorité ne peut évidemment lui refuser que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles » (Lochard 1917 : XI)

Ce système perdure jusqu'en 1951. Devant la concurrence des petites mines industrielles, particulièrement celle du Freyssinet, les charbonniers de Pierre-Grosse décident d'abandonner leurs exploitations et, réunis en assemblée générale, ils décident d'amodier leur concession pour une durée de trente ans à la Société des Mines de Carvin. Certains d'ailleurs trouvent à s'embaucher dans la nouvelle mine industrielle.

La médiation notabiliaire n'est pas toujours consensuelle ni l'effet d'un consensus local, comme le montre l'exemple de la *concession de Roche-Colombe*⁹⁰. C'est bien une société réunissant six habitants du Monêtier qui postule fin 1863 pour l'obtention d'un vaste territoire d'altitude compris entre la concession des Gadjors et le col du Galibier, limite nord de la commune. Mais elle suscite l'opposition du conseil municipal par le moyen détourné d'une demande concurrente à laquelle celui-ci déclare accorder sa préférence. La « société Josserand, Béguier et C^{ie} » paraît pourtant exemplaire : elle associe des habitants du bourg et des hameaux, au moins le Casset et les Guibertès, elle compte deux notables de la commune, Jacques-Honoré Josserand et Pierre-Marcellin Béguier, justifiant de revenus très conséquents – respectivement cent cinquante six francs et cent neuf francs –, et même un menuisier, profession utile dans la mine. Voire, et le fait n'est pas usuel, ils sont constitués en société en nom collectif au capital social de soixante mille francs, « dans le but d'exploiter les mines d'antracite et celles de métaux divers⁹¹ dans les concessions qui sont ou seront sollicitées par eux sur le sol communal du Monêtier et des communes voisines »⁹². Les raisons du rejet des premiers par la commune sont données *a contrario* par l'ingénieur Baudinot parce qu'elles sont les raisons de sa préférence pour la société Josserand :

« La loi en instituant des concessionnaires a eu pour but de donner aux gîtes des substances minérales des gardiens intéressés à leur conservation. C'est pour cela que la préférence doit être accordée

90. Sources : archives privées et A.N. F¹⁴ 7616.

91. On retrouve les zones anciennement convoitées par la Cie de Joursavault, puis la Société des mines des Hautes-Alpes (cf. chap. 3).

92. Concession de Roche-Colombe, acte de constitution de la société Josserand, Béguier et Cie, 10 février 1864, A.N. F¹⁴ 7616. Josserand est le représentant de la société auprès de l'administration ; Béguier est désigné pour remplir les fonctions de directeur des travaux. Le capital social est versé par parts égales entre les associés – c'est-à-dire à concurrence de dix mille francs chacun, au fur et à mesure des besoins. Les apports produiront des intérêts à 5%, les bénéfices seront partagés et les pertes supportées par les associés. Les associés « mettent en commun leur travail individuel », chacun fournissant « par lui-même ou par une personne agréée par la société un nombre de journées égal à celui de chacun des autres », à défaut « il paiera trois francs par jours et par personne ». Enfin, ils s'engagent à ne pas travailler isolément et à poursuivre d'un commun accord les mêmes travaux sous la conduite du directeur des travaux.

à la société Josserand, Béguier et C^{ie}, précisément parce qu'elle s'est formée *dans le seul but de réaliser des bénéfices*. »⁹³

En face, la pétition « communale » est portée par deux aubergistes, Louis Vial et Pierre Jourdan, aux revenus tout aussi importants⁹⁴, et qui, pour faire bonne mesure, se mettent également en société en nom collectif – sous la raison sociale « Vial et C^{ie} » –, au capital de dix mille francs. Leur principal et rédhibitoire défaut aux yeux de l'ingénieur est de n'avoir jamais mis les pieds dans une mine. L'argument de l'invention avancé par les opposants n'étant pas recevable, l'usage de libre exploitation étant reconnu de tous, la concession de Roche-Colombe est instituée en 1866 au profit des premiers demandeurs. Par la suite, Josserand acquiert les parts indivises de ses co-associés. En 1888, pour la somme de quatre mille francs, ses héritiers vendent la concession aux habitants du Lauzet, par l'entremise de l'adjoint spécial de la section du Lauzet. Quelques habitants réalisent des travaux de recherche peu fructueux, et abandonnent rapidement la concession, concentrant leurs travaux sur les Gadjors. En 1905, elle est vendue aux enchères sur licitation – pour seulement douze francs – à un propriétaire-cultivateur de Briançon. Enfin elle passe en 1909 entre les mains d'un notable de Villard'Arène, Benjamin Bois, qui y crée une petite mine patronale (*cf. infra*).

Dans le cas des concessions sectionnales, la mutation de propriété se fait nommément au bénéfice des habitants du ou des hameaux qui composent la section de commune. Cette détermination favorise d'emblée une exploitation individualiste de la concession, parcellisée en autant de groupes de charbonniers. On voit par ailleurs se préciser le système de la délégation : s'il ne constitue toujours qu'une étape dans le processus de constitution du bien communautaire, il s'appuie sur les classes aisées de la commune avec ce que cela peut comporter comme risque de tentative de captation du bien commun par celles-ci. A l'échelle d'une vaste commune comme celle du Monétier, un feuilletage de catégories sociales plus varié que celui des petites communes du Prorel, sans doute une segmentation sociale verticale de type clientélaire, ainsi que la richesse conjointe en affleurements de gîtes houillers favorisent une mise en cause des formes collectives et usuelles d'appropriation et de gestion des ressources naturelles. On reprendra cette question dans le chapitre suivant lorsqu'il s'agira d'intégrer dans l'histoire la grille de lecture que constitue la présente typologie. Aussi peut-on ici en terminer, avec la concession de *Saint-Martin-de-Queyrières*, par un exemple de médiation notabiliaire complexe qui n'est pas juridiquement transformé en propriété communale et s'inscrit dans la durée tout en garantissant de fait des usages communs, c'est-à-dire partagés, des ressources minières. Voilà un secteur qui nous est désormais familier par l'ancienneté de son exploitation et les intérêts qu'il a suscités. Il est donc presque normal qu'à la fin des années 1820, Étienne Laurençon, alors en pleine prospérité avec ses trois concessions et son entreprise de chauffage

93. Concession de Roche-Colombe, rapport de l'ingénieur des mines, 30 juin 1865, A.N. F¹⁴ 7616 (c'est moi qui souligne).

94. Sur leurs extraits de contribution pour 1864, le premier, « lieutenant des douanes en retraite, propriétaire et aubergiste au Casset » déclare un revenu de 66 francs, le second, « propriétaire et marchand de vin en gros », un revenu de 173 francs (A.N. F¹⁴ 7616).

militaire, guigne son appropriation en invoquant son gaspillage par les exploitations désordonnées des habitants de la commune⁹⁵. C'est ici, afin d'éviter une violente contestation des habitants de sa commune, qu'intervient la médiation du maire, notaire de profession, Jean-Louis Daurelle. Voici la version qu'en donnent « les habitants » :

« Un premier placard [de la pétition de Laurençon] fut apposé, il excita la sensibilité générale et les habitants étaient disposés à faire leur opposition bien fondée à cette demande. Lorsque M. Daurelle leur maire et notaire du même lieu les arrêta dans leur projet avec promesse d'accomplir lui-même cette formalité au nom de la commune, il ne fut plus fait aucune opposition de placard et le désistement du sieur Laurençon leur fut assuré. »⁹⁶

Dans la version qu'en donne le préfet, deux ans plus tard, la réaction des habitants semble avoir été beaucoup moins mesuré :

« J'ai appris qu'à l'époque où le sieur Daurelle formait le projet de demande en concession, il disait qu'il n'agissait que dans l'intérêt des habitants de sa commune et pour empêcher qu'un étranger ne devint concessionnaire de ces mines. Aux observations qu'on lui faisait pour le détourner de cette entreprise, qu'on présumait lui attirer beaucoup de désagréments, il répondait que *s'il laissait un étranger devenir concessionnaire, les habitants le lapideraient.* »⁹⁷

Si côté habitants, la médiation de Daurelle contribue à vider leur opposition, côté Laurençon, elle a pour effet sa renonciation au prix d'une sorte de contrat d'exclusivité de fourniture du charbon : Daurelle s'engage à fournir pendant toute la durée de la concession tout le charbon nécessaire aux entreprises de Laurençon et Mercanton, selon un prix fixé de gré à gré⁹⁸. Voilà une médiation presque parfaite et presque réussie, à la construction de laquelle l'ingénieur en chef Gueymard n'est pas étranger. Précisément, cet inlassable promoteur de l'essor industriel alpin⁹⁹, intervient dans la formalisation de l'arrangement entre Laurençon et Daurelle de telle manière à rendre acceptable au regard de l'horizon de la loi minière la qualité avouée de prête-nom de ce dernier¹⁰⁰. Après la péripétie d'une plainte de cinquante-cinq habitants accusant Daurelle d'intention de monopole, épisode de stabilisation de la médiation, la concession est instituée en 1834. Laurençon a fait faillite, le charbon briançonnais aussi ; les Daurelle ont conservé mairie, charge notariale et concession. Au cours de mon enquête, le discours des habitants rencontrés a laissé parfois échapper quelque remarque acerbe sur ce privilège de notable, installé dans la longue durée. Pourtant le notable est resté maire et la concession n'a pas été partagée dans les successions et est restée à la disposition des habitants, ceux du bourg et du hameau de Queyrières en particulier, moyennant son accord et participation aux redevances. C'est cet usage que l'histoire enregistre : pour un état de 1894, le concessionnaire ne

95. Concession de Saint-Martin de Queyrières, pétition de E. Laurençon, 27 février 1829, A.N. F¹⁴ 7613.

96. Plainte de 55 habitants contre Daurelle, 10 mai 1830, A.N. F¹⁴ 7613, souligné dans le texte.

97. Concession de Saint-Martin de Queyrières, avis du préfet au directeur général des mines, 23 mars 1831, A.N. F¹⁴ 7613.

98. Acte de renonciation de Laurençon, 12 août 1829, A.N. F¹⁴ 7613.

99. Voir le portrait d'Émile Gueymard en réformateur de la métallurgie de l'Isère que brosse Chantal Spillmaecker dans *Les Maîtres de l'acier. Histoire du fer dans les Alpes*, Grenoble, Musée Dauphinois, 1996, p. 109. Voir chapitre 8.

100. L'article 8 de la convention de renonciation de Laurençon stipule que « l'acte s'étant fait par la médiation de l'ingénieur en chef », une copie lui en a été adressée « pour qu'il puisse faire valoir les droits respectifs des parties intéressées auprès du gouvernement ».

l'a toujours été « qu'au nom de la commune de Saint-Martin »¹⁰¹ ; selon un rapport de 1919 du service des mines « cette concession n'a jamais été exploitée directement par le concessionnaire qui y a, de tous temps, laissé travailler les habitants du pays formés en cinq ou six petites sociétés, dont il s'est borné à être, à titre purement gracieux d'ailleurs, le représentant vis à vis de l'Administration »¹⁰². Même lorsqu'en 1917, dans un climat sans doute moins passionnel à l'égard des biens communaux, il amodie la concession à la Société des Mines et Agglomérés du Briançonnais, sans que l'on sache d'ailleurs s'il agit ou non en personne privée, une clause spéciale du contrat d'amodiation autorise le maintien des exploitations particulières déjà existantes.

Cet examen rapide de la catégorie de concession communale permet d'établir nettement deux corrélations. En premier lieu, on peut dire que la distinction entre propriété de la commune et propriété des habitants recoupe la distinction entre propriété communale et propriété sectionnale. En second lieu, si toutes deux sont des propriétés de droit, la distinction nominale influe sur l'organisation sociale de la production : dans le premier cas celle-ci est le fait de la commune et donne lieu à des essais de mine communale alors que dans le second cas elle est affaire « individuelle » – exploitation libre sur la base de la libre association de personnes. Toutefois, dans les faits, la corrélation entre situation juridique et système d'exploitation se délite. Les litiges, dont deux exemples ci-dessus font état, naissent de la difficulté à mettre en place une gestion communale rigoureuse capable de régler, de canaliser, voire de supprimer les initiatives individuelles – qu'elles viennent des concessionnaires officiels ou de simples habitants. Avec le temps, et la concurrence de plus en plus forte et acceptée des petites mines industrielles qui satisfont à la demande locale, cette question aura moins d'acuité ; les mines communales disparaissent avec le XIX^e siècle et les distinctions locales quant au régime de propriété n'ont plus une incidence pertinente sur le système d'exploitation. Tout s'uniformise autour du modèle de la mine « particulière ». Par ailleurs, à côté de ces concessions communales, on trouve des concessions juridiquement privées, mais à usage communautaire. L'ingénieur Lochard les désigne comme « propriétés collectives de fait » ; « Si, ajoute-t-il, légalement elles n'appartiennent qu'à plusieurs personnes nommément désignées, elles étaient généralement exploitées par les habitants d'un village ou d'un groupe de villages, qui les considèrent comme le bien de la communauté » (1917 : XI).

En résumé, la diversité des processus et des formes de la propriété commune peut être réduite à trois cas de figure :

1/ La commune devient propriétaire ; c'est elle qui est responsable devant l'administration. L'exploitation minière est une entreprise communale (adjudication, affermage, la commune fournit le bois, impose un prix de vente du charbon).

2/ Les habitants d'une section communale deviennent tous copropriétaires (c'est la statut

101. Tableau des concessions des mines d'anthracite en activité dans le département des Hautes-Alpes, 1894, A. D. Isère.

102. Rapport sur la C^{ie} Minière du Sud-Est., 7 janvier 1919, A. Drire.

d'habitant qui confère cette copropriété). L'exploitation minière est une affaire individuelle (ou par groupe d'associés), chacun peut, selon l'expression en usage, « *ouvrir son trou* ». C'est l'assemblée générale des habitants (par l'entremise d'un gérant qu'elle nomme) qui est responsable devant l'administration et qui prend toute décision concernant l'avenir de la concession.

3/ Le stade du prête-nom n'est pas dépassé. L'exploitation minière est une affaire individuelle (ou par groupe d'associés) mais elle ne relève que d'un droit d'usage. C'est le concessionnaire officiel qui reste responsable devant l'administration et, en son seul nom, qui peut disposer de la concession.

Le type présente une variation de la mise en commun à l'indivision à l'échelle déclarée de la communauté de résidence ; que l'affirmation de cette communauté s'estompe, il reste l'indivision, c'est-à-dire du commun partagé, à l'échelle familiale et/ou collective.

5. Avec le localisme, l'autre caractéristique majeure des *concessions paysannes*, maintes fois relevée par les ingénieurs des mines, est le fait que les concessionnaires sont le plus souvent eux-mêmes exploitants. Ce trait doit être cependant nuancé compte tenu des régimes d'exploitation en vigueur dans le monde paysan. En effet, il n'est pas rare que le concessionnaire ou un des concessionnaires associés soit un notable de village, un propriétaire parmi les plus fortunés, et il n'est pas exclu qu'il fasse exploiter pour son compte au prorata de sa part dans l'association. Limité par la formule associative, il n'est pas pour autant un patron de mine, mais il n'est pas non plus un propriétaire-exploitant. Par ailleurs, le morcellement par le jeu des cessions et héritages partiels de droits caractéristique de ce type de concession est susceptible de créer une catégorie, toujours difficile à évaluer, de propriétaires non exploitants, par exemple des filles mariées hors Briançonnais ou des veuves qui peuvent ou non donner à exploiter leur part. Transmissible, la propriété minière ressortit au système de dévolution du patrimoine en usage dans le Briançonnais : elle est incluse à part entière dans les droits successifs mobiliers et immobiliers et peut faire l'objet ou non d'un partage entre héritiers. S'il est difficile de cerner très exactement les stratégies mises en oeuvre autour de la propriété minière, on observe, comme je l'ai avancé dans le paragraphe précédent, que certaines concessions ne sortent pas d'un cadre familial élargi, tandis que d'autres, sans doute plus riches ou plus directement exploitables sont davantage sujettes à des spéculations et à des stratégies d'appropriation qui favorisent un fort morcellement – ce qui revient à une augmentation de la répartition des droits –, qui peut être doublé par des tolérances ou des autorisations d'exploitation à l'égard de non-concessionnaires. Ces deux occurrences sont envisagées successivement avec les exemples de la concession de Chamandrin et de trois concessions de Villard-Saint-Pancrace.

La *concession de Chamandrin* débute classiquement sous une forme associative : elle est instituée en 1837 au profit de cinq associés, réunis par un acte d'association écrit et enregis-

tré¹⁰³. Celui qui se présente comme le « chef de la société », Jean-Baptiste Rey est un « propriétaire foncier »¹⁰⁴, domicilié à Briançon où il exerce les fonctions de receveur de l'enregistrement. Parmi les autres associés, on trouve deux « propriétaires » domiciliés au hameau de Belvoir, situé au bas de la commune de Puy-Saint-Pierre, dont l'un, Augustin Bérard, est un ancien maire et l'autre, Pierre Amphoux, membre du conseil municipal ; enfin les deux derniers sont des « agriculteurs », Jean-Antoine Fine et Joseph Telmon, demeurant respectivement à Saint-Blaise et Chamandrin, deux hameaux de Briançon situés en fond de vallée de la Durance et non loin de Belvoir. Cette association appelle plusieurs commentaires. Tout d'abord, voilà un des rares exemples d'association supracommunale. Elle est rendue possible sans doute pour deux raisons : d'une part le secteur du massif du Prorel est en passe d'être entièrement concédé, deux dossiers en cours d'instruction concernent le sous-sol de Puy-Saint-André et les principaux gisements de Puy-Saint-Pierre sont déjà concédés. Or la portion du territoire demandé concerne principalement les communes de Briançon et de Puy-Saint-André et de fait, cette dernière, son conseil municipal en tête, s'oppose à ce que les mines de son territoire « soient concédées à cinq forains »¹⁰⁵. D'autre part, il existe des relations privilégiées entre hameaux, qui subsument les partitions communales ; d'ailleurs la commune de Puy-Saint-Pierre, dans ses relations tumultueuses avec Briançon, a toujours « revendiqué » une « ancienne » propriété des hameaux de Saint-Blaise et Chamandrin. Il n'est pas impossible que cette association ne masque une tactique de compensation de la part de Puy-Saint-Pierre en contrepartie de la « perte » – de son point de vue – des gisements de Combarine et Roche-Pessa : la présence d'un ancien maire et d'un membre du conseil municipal accrédite cette hypothèse, d'autant que ce dernier Pierre Amphoux est un des deux concessionnaires prête-nom de la concession de Puy-Saint-Pierre, instituée quelques années auparavant. Ensuite, la composition de la société peut laisser supposer une forme de répartition des compétences sinon du travail. Les extraits des rôles des contributions attestent de réels moyens financiers : du groupe émergent Amphoux, décrit par l'ingénieur Gras comme un « propriétaire aisé »¹⁰⁶ et Rey dont le revenu, s'il n'atteint pas celui d'un Laurençon, se situe nettement parmi les plus élevés. On peut penser que le « chef de la société » assure l'interface avec la place de Briançon, lieu principal d'écoulement de la production : il est le médiateur marchand. Quant à la fonction technique, elle serait assurée par les « agriculteurs » locaux, Fine et Telmon, dont Gras nous dit qu'ils ont, avec Amphoux, « quelque pratique dans l'art des mines et ont travaillé de leurs propres mains dans plusieurs exploitations » ; Fine, d'ailleurs est engagé avec un compatriote dans une autre demande en concession¹⁰⁷ pour l'exploitation de

103. L'acte de société est enregistré au bureau de Briançon en mars 1835, deux mois plus tard les associés déposent leur demande en concession.

104. Les titres de chacun des associés proviennent de la pétition de la société (20 mai 1835, A.N. F¹⁴ 7613) ; ils sont complétés par les mentions des extraits du rôle des contributions que tout demandeur doit joindre à sa pétition.

105. 2 octobre 1835, A.N. F¹⁴ 7613.

106. Concession de Puy-Saint-Pierre, rapport de l'ingénieur des mines Gras, 21 février 1833, A.N. F¹⁴ 7612.

107. Il s'agit de la concession de Gagniare qu'il obtient avec son associé Léauthaud en décembre 1837, soit quelques mois après l'institution de la concession de Chamandrin.

couches situées en aval de Combarine et à peu de distance de la mine de la société. Cette dernière est située au dessous de Belvoir, à 200 mètres de la grande route de Gap, position avantageuse pour l'écoulement des produits. Engagés depuis 1833, les travaux sont poursuivis chaque année, avec une embauche d'ouvriers au début de chaque saison d'exploitation. Dans le même temps, le gisement est reconnu à quelque distance de là dans le ravin du Fossa, au lieu dit, selon les procès-verbaux de visite, l'Adroit ou La Draye. Stimulée par l'exemple des bonnes affaires de Laurençon et de l'extension de son domaine minier, la société espère-t-elle se lancer également dans la production et le commerce du charbon ? Sans doute, car à une exception près, ce sont les mêmes associés qui visent la concession d'une mine au Chabas, à l'autre extrémité de Puy-Saint-Pierre¹⁰⁸. Mais là leur projet est contrecarré par le choix de l'administration des mines qui leur préfère des pétitionnaires certes moins fortunés mais qui sont de réels exploitants du site. L'argument financier le cède devant l'ambivalence de la loi qui conjointement tient compte de l'inventeur quel qu'il soit et des travaux de recherche qu'il a effectués et a le souci de ne pas multiplier les situations de monopole.

L'association ne dure pas : les sainpierrins se retirent rapidement, Amphoux ne fait pas acte de propriété et en 1839, Bérard vend ses droits à Rey et Telmon auxquels s'est joint un nouveau protagoniste, Jean-Etienne Agniel. Ce dernier a donc des droits sur la mine de Chamandrin sans être concessionnaire en titre. A la même époque, Fine se retire, également au profit d'Agniel. Sept ans plus tard, c'est Rey qui jette l'éponge et vend ses droits à Telmon. Les années 1846-47 sont une période confuse, marquée par une série de procès entre concessionnaires et exploitants : il existe peut-être d'autres exploitants dont nous n'avons pas connaissance, en tout cas Telmon « co-exploite » avec Agniel ; l'un est concessionnaire l'autre pas, de là naissent peut-être les litiges. Les procès-verbaux de visite des ingénieurs nous apprennent que vers 1840 la mine de Belvoir a connu une période très productive avec l'exploitation d'un renflement de la couche, une lentille d'une puissance de dix à quinze mètres. L'embellie dure quelques saisons, jusqu'à épuisement de la lentille (Gonzalez 1990 : 15). La structure en chapelet de la couche ne favorise pas une production continue et la mine périclité à la fin des années 1840, époque d'ailleurs à laquelle Laurençon fait faillite. Agniel semble avoir abandonné ses droits vers 1847 ; désormais Telmon reste seul concessionnaire-exploitant. En une dizaine d'années, la concession a été capitalisée, par abandon de droits ou par vente, entre les mains d'un des associés. A sa mort en 1851, la propriété de la concession est stabilisée, ce que confirme l'enquête notariale effectuée à l'occasion de sa vente en 1919 à la Compagnie minière du Sud-Est : « Il est de notoriété publique que depuis bien avant l'année 1871, les consorts Telmon ont seuls exploité la concession et que depuis lors ils ont eu la possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire dans les termes de l'article 2229 du Code Civil »¹⁰⁹. A partir de la succession de

108. Concession du Chabas, demande Rey et cie, 12 décembre 1836, A.N. F¹⁴ 7613.

109. Acte de vente de la concession de mines d'anthracite de Chamandrin, 13 novembre 1919, A.Drire

Joseph Telmon et jusqu'à la vente de la totalité des parts à la Minière du Sud-Est, le jeu est donc intra-familial (*cf.* annexe 6).

La dévolution du patrimoine repose sur un principe égalitaire : la fratrie recueille à parts égales la succession des parents. A partir de là, on rencontre deux cas de figure : soit la concession ou la part de concession dévolue reste indivise (cas de la succession de Joseph Telmon), les parts étant déterminées à la génération suivante ; soit la succession fait l'objet d'un partage entre enfants, ce qui permet de réduire le partage de la part de concession : celle-ci est répartie entre quelques enfants de la fratrie, majeurs, exploitants potentiels, voire un enfant mâle peut récupérer la part entière¹¹⁰. On évite ainsi une trop grande multiplication des ayants droit sur la concession ; une telle attitude est sans doute consubstantielle à la capacité du gisement, puisque tout propriétaire de part, si minime soit-elle est un exploitant en puissance. Si le montant de la part n'influe pas sur la capacité d'exploitation de son propriétaire, il est bien sûr pris en compte en cas de vente (*cf. infra*). Dans le cas où un des enfants meurt sans descendance, sa succession revient conjointement aux autres membres de la fratrie et au géniteur restant. Cette modalité permet à un allié d'avoir des droits sur la concession. Toutefois, la concession ne sort pas pour autant de la « famille », puisqu'elle est « réinjectée » dans la filiation directe¹¹¹. Enfin, on observe deux cas de recours au système préciputaire. L'un est motivé par la constitution d'une dot¹¹². L'autre, plus intéressant, paraît être motivé par la nécessité de ne pas interrompre ni entraver l'exploitation de la concession : on peut supposer que J.-A. Ferrus (2') exploite la concession dont sa femme est copropriétaire. A sa mort, il lègue cette part à ses quatre fils ; pour cela, il s'est substitué aux droits de sa femme et ses fils peuvent continuer l'exploitation en leur nom propre. Les parts de concession ne sont pas uniquement léguées ou données, elles peuvent être vendues. Il est difficile d'en cerner les stratégies : on se vend entre frères, entre cousins germains, entre mère et fils, de beau-père à gendre, de belle-soeur à beau-frère. Encore là, à une exception près¹¹³, le bien ne sort pas de la famille. Le cercle familial dans lequel évolue cette propriété est élargi aux enfants et petits-enfants des collatéraux de la première génération. En 1919, on compte quinze copropriétaires, dont quatorze apparentés répartis essentiellement sur deux générations¹¹⁴. Ils sont entre eux : germains, cousins germains, oncle/tante et neveu/nièce et, au plus, cousins issus de germains ou encore oncle/tante et neveu/nièce dits « à la mode de Bretagne »¹¹⁵.

Il est difficile de préciser le rapport propriété/exploitation. On sait cependant que tous les exploitants sur le territoire de la concession ne sont pas des concessionnaires. En effet, en

110. Cas de 19. La numérotation renvoie au tableau de la lignée Telmon présentée en annexe 6.

111. Cas de 5' qui recueille avec ses filles (17 et 18) la succession de son fils (16). Il revend sa part à son beau-fils (17') qui, lui-même, la lègue à ses enfants (23 à 28). La part du fils n'est donc pas sortie de sa consanguinité.

112. 17 marie sa fille (25) sous régime dotal : elle lui donne par préciput et hors part, 1/4 de tous ses biens.

113. 17 vend à 32. On peut supposer, d'après son patronyme, que Aristide Faure-Brac, bien qu'installé en Basse-Provence, est originaire du Briançonnais. La transaction paraît être motivée par l'imminence de la vente à la Cie Minière.

114. Trois générations si l'on compte 30, fille mineure représentée par sa mère 19'.

115. Par exemple le lien de parenté entre 15 et 20 : pour 15, 20 est le fils de son cousin germain (fils du fils de la soeur de son père) et pour 21, 15 est le cousin germain de son père (fils du frère de la mère de son père).

1874, des habitants du hameau de Pierrefeu – commune de Puy-Saint-André – se plaignent que l'exploitation n'est pas assez active pour leur fournir du charbon à leur convenance ; les concessionnaires les autorisent à ouvrir une galerie prise sur une petite couche de un mètre de puissance, à l'extrémité sud-ouest de la concession, loin du principal secteur d'exploitation. Il est d'un autre côté certain que tous les copropriétaires ne sont pas des exploitants. Après la fin de la mine de Belvoir, les travaux ont été régulièrement poursuivis au quartier de la Draye – galeries de la Draye et de la Vignette. Au tournant du siècle, l'exploitation connaît une nouvelle période florissante : pendant une quinzaine d'années, à partir de 1898, la production se maintient à cinq cents, six cents tonnes annuelles, avec une pointe à mille tonnes en 1902 (Gonzalez, 1990 : 15-20). D'après Lochard (1917 : 35), à la veille de la Première Guerre, la concession occupait neuf hommes pendant cinq à six mois d'hiver. Nous ne connaissons pas leurs statuts : y a-t-il des concessionnaires-exploitants et des exploitants non concessionnaires ? La gestion de la mine est-elle cadrée par un contrat d'association ? La mine emploie-t-elle des ouvriers salariés ? Autant de questions sans réponses. En fait, en bonne compréhension de la loi minière qui veut que la perpétuation du droit d'exploiter soit tributaire de l'activité même d'exploitation, il s'agirait d'apprécier le degré d'implication active de tous ces ayants droit et, par exemple, de savoir si à la concession familiale correspond une exploitation également familiale. Mais justement, jusqu'à quel point les formes locales obéissent-elles au cadre juridique ? J'ai déjà mentionné la tolérance générale de l'administration à l'égard de la propriété minière : l'administration hésite à recourir à la procédure de la déchéance parce que par ailleurs il est difficile de défaire une propriété transformée par la loi de 1810 en « bien patrimonial héréditaire, protégé par la loi commune, et dont les tribunaux seuls peuvent prononcer l'expropriation » (Saint-Jean-d'Angely 1810 : 258). Ici, cependant, nul besoin d'invoquer une mesure de déchéance puisque la concession est presque continûment exploitée. En revanche la manière dont ce bien circule dans le réseau familial n'est pas sans rappeler la gestion patrimoniale de la propriété terrienne. La question de l'équivalence sol/sous-sol, on s'en souvient, était la pierre d'achoppement de la mise en forme juridique des richesses souterraines : pourquoi obliger un propriétaire de mine à maintenir son exploitation en activité alors qu'on n'oblige pas un propriétaire à abandonner sa ferme lorsqu'il cesse de l'exploiter ou sa terre lorsqu'elle est en friche ? se demandait le législateur (Gaillard 1895 : 115). A Chamandrin, la propriété minière est considérée comme une réserve dont l'objet est cependant doté d'une valeur intrinsèque tout comme la terre qui, même inexploitée, ne se dévalorise pas. Cette conception explique et justifie une détermination extrêmement fine des parts de chaque copropriétaire. Certes techniquement irréaliste, mais comme je l'ai déjà souligné, la valeur de la part de concession possédée n'a pas d'incidence sur le droit d'exploitation. Quinze copropriétaires constituent quinze exploitants potentiels. L'indivision est en principe illimitée, sauf à considérer le caractère fini des ressources du sous-sol. En revanche le montant de la part a une valeur essentiellement marchande. Lors de la vente de la concession à la

compagnie minière, les propriétaires s'en répartissent le montant au prorata de la valeur de leur part¹¹⁶. On ne sait certes pas s'il existe un arrangement entre exploitants et non-exploitants. Toujours est-il que le collectif familial est un lieu de spéculation autour d'une propriété qui, jusqu'à un certain point, reste abstraite ou virtuelle. Le point de vue de la concession est dans cette mesure dissocié de celui de l'exploitation.

Les mêmes conceptions de la propriété minière se retrouvent-elles dans les trois concessions paysannes de Villard-Saint-Pancrace¹¹⁷, les concessions *du Grand-Villard, de Saint-Jean et de Saint-Jacques*, où, à la différence de la précédente, le morcellement excède largement le collectif familial et concerne un certain nombre d'habitants d'une même communauté de résidence ? On sait les conditions d'institution de la concession du Grand-Villard, à une époque où les espoirs industriels sont encore permis. Son obtention par Jean Durand, maire et « industriel », n'a cependant pas été une simple formalité et au cours de l'instruction, une vive opposition s'est élevée, portée par un groupe d'habitants faisant valoir des droits d'usage ancrés dans l'histoire de la communauté :

« Une alarme générale a consterné les habitants, les uns par la crainte d'être engloutis dans leur lit, les autres de voir enlever leur propriété qui quoique non héréditaire passait à leurs successeurs, charbonniers de leur état ; et les autres enfin se voyant contraints d'abandonner leur état de forgeron ou de cloutier. »¹¹⁸

Le périmètre de la vaste concession qu'il obtient grâce au soutien déterminé d'un ingénieur et d'un préfet soucieux de développement local englobe des secteurs exploités depuis plus d'un siècle par les « charbonniers » de la commune. Si Durand, puis après sa mort un de ses fils, Joseph, restent seuls concessionnaires en titre pendant près de quarante ans, il est certain que la concession est investie comme par le passé par des groupes d'exploitants associés, Durand étant lui-même co-intéressé dans l'exploitation d'une mine dans le très productif « quartier de la Cabane »¹¹⁹. La plainte que formule à son encontre un charbonnier, Laurent Fine, en 1833 (cf. Annexe 7) ne laisse pas de doute sur ces usages collectifs, à charge pour le concessionnaire de récupérer auprès de tous les exploitants leur participation à la redevance annuelle due à l'État¹²⁰. A partir de 1842, on voit apparaître une autre famille copropriétaire, les Faure-Vincent. Joseph Durand vend à Jacques et Pancrace Faure-Vincent, frères, deux tiers de sa concession pour le prix de cent francs « sous réserve expresse que les travaux faits à ce jour restent de communauté et par tiers, [qu'à] à l'avenir, aucun ne pourra travailler sans le

116. Le montant de la vente s'élève à 87 000F. Visiblement, les vendeurs réalisent une bonne opération. A titre de comparaison, à la même époque, les quatre concessions réunies de Combarine, Roche Pessa, Rochasson et Pramorel sont vendues 350 000F, la concession de Gagniare est vendue 60 000F, celle du Chabas 25 000F et celle du Pinet 5 000F.

117. On traite ici des concessions paysannes et qui le sont restées. Les deux autres concessions, *La Tour et La Plaine-Saint-Pancrace*, dont l'institution a été rendue possible par la réduction du périmètre de la concession du Grand-Villard, ont été récupérées au XXe siècle par des compagnies minières.

118. Pétition des habitants de Villard-Saint-Pancrace, 28 vendémiaire an 13, A.N. F¹⁴ 7614.

119. Un procès-verbal de visite de 1848 mentionne que des « habitants travaillent pour leur propre compte en plusieurs endroits » de la concession du Grand-Villard (rapport du garde-mines, 4 mai 1848, A.Drire).

120. Cette redevance s'élève à 30 F d'après l'acte de concession. Dans sa plainte, Fine fait état d'une somme de onze francs.

consentement des deux autres, [et que] nul ne pourra vendre sa portion sur le refus des deux autres »¹²¹. Jacques Faure-Vincent « disparaît » rapidement, ses biens vendus aux enchères en 1846, achetés par le négociant et banquier de Briançon, Adelphe Arduin, et récupérés la même année par son frère. Tant les clauses de la convention que cet épisode montrent une volonté de maîtriser la propriété minière vis-à-vis de l'extérieur autant qu'à l'intérieur de la commune. La réduction du périmètre de la concession en 1862 est l'occasion d'officialiser la copropriété. C'est à partir de 1864-65, avec la succession de Pancrace Faure-Vincent¹²² que la propriété commence à être partagée, et par le jeu habituel des successions, cessions et donations, la situation se complexifie rapidement. Dans l'exercice de son contrôle administratif et de son rôle d'arbitre – à l'occasion de l'élection du gérant, lors de litiges internes ou encore avec les tentatives d'appropriation des sociétés minières –, le service des mines a le plus grand mal à établir la liste complète des concessionnaires. En 1929, confronté à la demande de la Chélèse d'enregistrer des droits acquis dans la concession, l'ingénieur Maillot constate que « rien n'est plus obscur que la situation de propriété actuelle de la concession du Grand-Villard »¹²³. En 1921, le gérant de la concession, en principe élu par l'assemblée générale des concessionnaires, en dénombre trente-quatre, sans être certain d'être au compte exact : « Il m'a remis la liste qui indique le nom des propriétaires de la concession qui sont à sa connaissance », note l'ingénieur adjoint, « il n'assure pas qu'il ne puisse pas y en avoir d'autres, mais dans ce cas ils seraient peu nombreux »¹²⁴. Quant aux concessions de Saint-Jean et Saint-Jacques, elles sont dans une situation identique. Instituée en 1841 au profit de trois associés, la concession de Saint-Jean compte vingt-trois ayants droit en 1919 ; celle de Saint-Jacques, instituée en 1862, compte déjà neuf ayants droit en 1887 et à la veille de la Première Guerre, vingt-cinq copropriétaires représentant 5760 parts. Là encore, les acteurs locaux, tel Paul Évrard, directeur de la Société Minière du Briançonnais et gérant des deux concessions, avouent leur incapacité à présenter une liste exhaustive des concessionnaires :

« Je vous donne ces deux listes d'après les renseignements qui me sont communiqués par les concessionnaires, mais je ne saurais garantir si les listes sont complètes et pas davantage s'il ne m'a pas été donné des noms de personnes dont les droits ne soient pas d'une parfaite authenticité. »¹²⁵

A l'indétermination relative du nombre d'ayants droit, s'ajoute celle du montant de la part. Dans une transaction intervenue le 28 décembre 1875, entre d'une part Marie Faure-Vincent et d'autre part Jean-François Colomban et Pancrace Borel dit « Batier », il n'est fait mention

121. Concession du Grand-Villard, convention..., 28 janvier 1842, A.N. F¹⁴ 7614.

122. Pancrace Faure-Vincent a par ailleurs demandé et obtenu la concession de La Tour (1856), concession de plaine où il crée la seule mine par puits du bassin. On le retrouvera au chapitre 8, en « ingénieur » local.

123. Rapport de l'ingénieur Maillot sur la demande d'autorisation formée par la Société des Charbonnages et Electricité du Sud-Est pour l'acquisition des concessions de la Tour et de la Plaine-Saint-Pancrace ainsi que des droits indivis sur celle de Grand-Villard, 2 décembre 1929, A.Drire.

124. Concession du Grand Villard, note de l'ingénieur adjoint sur une pétition contre le gérant de la concession, 15 janvier 1921, A.Drire.

125. Concessions de Saint-Jean et Saint-Jacques, courrier de Paul Évrard à l'ingénieur des mines, 19 juillet 1919, A.Drire. La Société Minière du Briançonnais qui exploite la mine de La Tour a acquis des parts dans les deux concessions. À cette date, Évrard vient d'être nommé gérant, la suite d'un accord survenu avec les autres concessionnaires, paysans-mineurs, réglant le partage des secteurs d'exploitation. Cet épisode est analysé au chapitre 5.

que de « sa part de concession seulement d'exploitation de mine de charbon provenant de Pancrace Faure-Vincent, son père, avec les mêmes droits dont il jouissait »¹²⁶. Dans les années vingt, la C^{ie} Minière du Sud-Est se trouve par exemple dans l'impossibilité d'établir la valeur de la part qu'elle a acquise dans la concession de Saint-Jacques¹²⁷. En 1927, alors qu'elle vient d'acquérir les propriétés de la Société des Charbonnages de la Tour, en cessation d'activité, la même compagnie tente de jouer sur cette imprécision pour faire valoir des droits sur la totalité de la concession du Grand-Villard ; pour cela, elle s'appuie sur une acquisition par surenchère réalisée en 1923 par les Charbonnages de la Tour d'un lot provenant de la succession de Marie-Catherine Fine. La part indivise proviendrait de deux acquisitions antérieures : l'une de Joseph Barthélémy Faure en 1907, et l'autre, l'année suivante, consistant en 1/4 des droits de Henri Pierre-Bez. L'enquête de l'ingénieur adjoint révèle que, d'héritages en concessions, la part de ce lot est tout aussi inquantifiable que les autres :

« J'ai essayé avec l'aide de monsieur Fine, gérant de la concession du Grand-Villard, d'établir l'importance de la part indivise acquise par la Société des Mines de La Tour. Monsieur Fine n'a pu donner aucune précision à ce sujet. Cependant d'après lui, la part acquise le 13 septembre 1907 de Joseph Barthélémy Faure ne correspondrait à rien de réel. Il ne resterait comme source de propriété que le quart des droits de monsieur Pierre-Bez. La part de monsieur Pierre-Bez provient de monsieur Faure-Vincent bénéficiaire de la concession pour 2 parts. La part de monsieur Faure-Vincent était donc de deux tiers. Il a laissé six enfants ; la part de chacun d'eux dont le fils Faure-Vincent Clément était donc de $\frac{2}{3} \times \frac{1}{6} = \frac{1}{9}$. M. Faure-Vincent Clément a légué ses droits entiers à monsieur Faure-Vincent son fils qui détenait donc un neuvième. M. Faure-Vincent aurait vendu la totalité ou une partie de ses droits à Monsieur Pierre-Bez. Je n'ai pu réussir à réunir d'une façon nette cette dernière filiation : Faure-Vincent – Pierre-Bez. Il me faudrait consulter les archives de Gap pour retrouver, si je peux, trace de ces ventes. »¹²⁸

Deux ans plus tard, lors du transfert de propriété de la Minière du Sud-Est à la Chélèse, l'ingénieur stationnaire se voit obligé de s'en remettre au certificat de notoriété, en l'absence de pièce plus précise pour la détermination de l'origine de ces droits.

« Que madame Marie-Catherine Fine [...] ait acquis de Faure Joseph-Barthélémy et de Pierre-Bez Paul-Henri, des droits indivis sur le Grand-Villard, nous sommes néanmoins conduits à l'admettre aujourd'hui sur le vu du certificat de notoriété établi par Me Escalle, notaire à Briançon, le 24 novembre 1929 et versé au dossier sous le n°3 (voir l'arbre généalogique joint au présent rapport). »¹²⁹

On verra dans le chapitre suivant que l'implantation des sociétés minières dans les concessions paysannes de Villard-Saint-Pancrace n'est pas menée à terme et, dans une certaine mesure, échoue. L'opacité de la propriété est sans doute un avatar du système de dévolution du patrimoine, mais elle a pu s'avérer un dispositif efficace de protection locale. La concession serait vécue comme une affaire exclusivement interne au collectif des propriétaires, sinon à la communauté de résidence. En témoigne le recours au certificat de notoriété, à défaut de pa-

126. Concession du Grand-Villard, Archives privées.

127. Lettre de l'administrateur délégué de la C^{ie} Minière à l'ingénieur en chef des mines, 19 mars 1921, A.Drire.

128. Concession du Grand-Villard, rapport du Subdivisionnaire, 27 octobre 1927. A.Drire.

129. Rapport sur la demande d'autorisation formée par la Chélèse..., 2 décembre 1929, A.Drire.

tientes reconstitutions généalogiques dont d'ailleurs toute communauté rurale a ses spécialistes, pour attester de la propriété. Tout se passe comme si, la concession fonctionnant dans le vase clos communautaire, l'imprécision verrouillait la propriété et la protégeait des « agressions extérieures », tels les assauts répétés des sociétés minières dans le premier tiers du siècle.

Certes, la confusion règne aussi à l'intérieur. Réels sont les litiges entre exploitants qui se déniaient mutuellement la qualité de concessionnaire, même s'il n'est pas interdit de penser à une gestion tactique de la confusion. En effet, de tels conflits peuvent se développer autour de la fonction de gérant. Née de l'article 7 de la loi de 1838 qui, devant la diversité des propriétés minières, ajuste la loi de 1810 et prescrit une unité de direction des travaux et la nomination d'un représentant des concessionnaires-exploitants, cette fonction permet en théorie d'occuper une place centrale dans l'organisation d'une concession collective dans puisque toute demande d'ouverture de galerie est soumise à l'approbation du gérant : il peut ainsi contrôler la répartition de l'exploitation dans la concession entre les ayants droit. Il peut également profiter de ses prérogatives et favoriser ses intérêts et ceux de sa famille ou de son réseau. C'est ce qui est reproché, en 1912, au gérant de la concession de Saint-Jacques, par dix copropriétaires qui adressent une plainte au préfet. Le soin de régler cette affaire est confié au contrôleur des mines :

« Dans une réunion tenue le 13 octobre dernier, vingt-cinq copropriétaires réunis à la mairie de Villard-Saint-Pancrace décidèrent à l'unanimité le remplacement de M. Borel Laurent comme gérant de la concession, mais le vote pour l'élection de son successeur n'eut lieu que le 13 novembre. Pour ce vote une liste de vingt-cinq électeurs fut dressée, mais au moment de l'élection, douze seulement prirent part au vote, six étant absents et les autres n'ayant pas été considérés (peut-être à tort) comme propriétaires. Par douze voix, M. Colombar Jean-Baptiste fut élu gérant. Étant donné que les propriétaires de la concession sont encore inconnus et que par la suite certaines personnes peuvent avoir pris part au vote sans être propriétaires, alors que d'autres en ont été écartées, que M^e Jouglar, avoué à Briançon, à qui ont été remis tous les titres de propriété, actes d'achat et de vente, se livre actuellement à une enquête pour établir les droits de chacun, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de surseoir à l'élection jusqu'à ce que l'enquête ait fait connaître les noms des véritables propriétaires. »¹³⁰

Lorsqu'un an plus tard, l'avoué rend compte de son enquête, il apparaît que les plaignants n'ont aucun droit sur la concession – sauf à faire sanctionner leurs revendications par la justice –, qu'il y a cependant bien vingt-cinq ayants droit se répartissant 5760 parts. Le contrôleur des mines propose alors que le vote pour la désignation du gérant se fasse sur la base d'une voix par fraction de vingt parts¹³¹. L'élection du gérant a effectivement lieu deux mois plus tard : les concessionnaires ont adopté le système proposé, chaque concessionnaire étant crédité d'un nombre de voix proportionnel à la valeur de sa part. Soulignons cependant combien cette pratique est exceptionnelle au regard de l'usage local qui ne prend pas en compte la valeur de la part pour déterminer le droit à l'exploitation. Cet usage, conjugué à l'extrême

130. Concession de Saint-Jacques, rapport du contrôleur des mines, 22 décembre 1912, A.Drire.

131. Concession de Saint-Jacques, rapport du contrôleur des mines, 17 décembre 1913, A.Drire.

complexité de la propriété, permet de créer des situations de coups de force internes et c'est, semble-t-il, contre une telle tentative que l'administration est appelée à arbitrer. Or si elle est tenue d'intervenir pour assurer la conformité à la loi minière, en particulier l'article 7 de la loi de 1838, dans le même temps, l'administration reconnaît sa non compétence à statuer sur les questions juridiques.

La propriété d'une concession de mines, note l'ingénieur des mines en marge de la proposition de son subordonné, « est une propriété immobilière au sujet de laquelle l'examen de toute contestation est du ressort exclusif des tribunaux civils. Nous n'avons donc pas qualité pour émettre un avis sur le mémoire présenté par M^e Jouglar sur la propriété de la concession de Saint-Jacques, ni pour nous immiscer dans la nomination d'un gérant ou représentant des copropriétaires de cette concession ».

En l'occurrence, l'enquête de M^e Jouglar ne lui sert qu'à résoudre ponctuellement le problème posé par cette élection. En fait d'arbitrage, l'administration ne résout rien et ne réussit, de son propre aveu, qu'à sauver les apparences. « Tout ce que l'on peut faire, écrivait déjà en 1887 l'ingénieur dans une semblable affaire, pour conserver sur eux [les co-concessionnaires] une action, *plus apparente que réelle*, c'est d'exiger que le gérant soit désigné par la majorité des intérêts en cause »¹³². Son action, tout juste ponctuelle, n'aboutit qu'à reconnaître son « impuissance » face aux particularités briançonnaises. Si l'on revient se poster du côté des « concessionnaires » – légaux ou non, peu importe – on peut comprendre que cette sauvegarde des apparences est tout aussi cruciale car elle est le gage de la pérennité de leurs usages. La résolution de l'affaire, de toute affaire, passe par la reconnaissance mutuelle, implicite, des deux registres, celui de la légalité et celui des usages, celui des « apparences » et celui de la « réalité ». Et la réalité, c'est que la gestion de la « confusion », de cette « inextricable » propriété – mais pour qui est-elle confuse et inextricable ? – est pensée comme une compétence de l'*en-groupe*.

En posant la question de l'authenticité des droits, ces affaires nous permettent de préciser une caractéristique fondamentale de ce type de concessions paysannes à caractère collectif. À la différence de la concession de type familial, ici, *propriété* devient quasiment synonyme d'*exploitation*. C'est ce que l'on pourrait *a priori* penser au vu du taux élevé de participation à l'activité minière à Villard-Saint-Pancrace. L'exploitation d'une charbonnière constitue une ressource non négligeable dans l'économie de l'unité familiale d'exploitation puisqu'une partie de la production est commercialisée. Les concessionnaires connus, membres de l'assemblée qui désigne le gérant, sont exploitants ou bien font exploiter : ils sont en tout cas impliqués. On peut cependant aller plus loin en faisant l'hypothèse que le rapport propriété/exploitation s'inverse, au sens où la qualité de propriétaire de mine subsume celle de co-concessionnaire. En effet un droit d'exploitation – indépendamment toujours de la valeur de

132. Concession de Saint-Jacques, rapport de l'ingénieur des mines sur la désignation d'un représentant des concessionnaires, 2 décembre 1887, A.Drire (c'est moi qui souligne). Il s'agit du premier litige public entre les concessionnaires de Saint-Jacques, alors au nombre de neuf, et leur gérant. Les griefs sont les mêmes que ceux qui seront formulés vingt-cinq ans plus tard. L'affaire est cependant réglée plus facilement par l'élection d'un nouveau gérant car la situation juridique est alors encore claire.

la part – permet d’ouvrir une galerie qui devient alors un bien en soi, également transmissible. L’ouverture de cette galerie n’épuise pas le droit d’exploitation ; celui-ci au contraire reste entier et permet d’ouvrir de nouvelles charbonnières. Cette spécificité s’apprécie nettement à l’échelle de la commune et des trois concessions paysannes en s’inscrivant dans la continuité d’une activité déjà ancienne. On a dit que l’instauration du régime des concessions est loin d’avoir réussi, selon le voeu premier des ingénieurs des mines, à enrayer les pratiques locales de libre exploitation. La propriété des premiers concessionnaires n’a pas créé une situation de monopole à l’échelle de la concession même s’il ne fait guère de doute que les ambitions d’un Jean Durand ont dû un temps trouver un terreau favorable dans la loi minière et ses serviteurs zélés. Par une tolérance certaine, d’ailleurs accentuée au XX^e siècle, la concession du Grand-Villard a toujours été accessible à des non-concessionnaires. Lorsqu’en 1929, l’ingénieur Maillet note qu’il « paraît bien difficile de déterminer si Jean Durand avait introduit sa demande [en concession] en son nom personnel ou bien au contraire agissant en qualité de représentant du bourg de Villard-Saint-Pancrace, ou encore en tant que délégué des habitants de ce bourg »¹³³, il se réfère certainement à une analyse des pratiques locales qui a cours dans le service et que le rapport Lochard (1917), avec la notion de collectivisme minier, a certainement contribué à fixer, mais il s’appuie également sur sa propre observation de la situation dans la Grande concession, assimilable alors à une forme de propriété commune sinon communale. De ce point de vue, il n’est pas exclu que le caractère collectif de la propriété minière dans cette concession ne soit pas une expression singulière du communalisme. Différent est le « collectivisme » des deux autres concessions paysannes, malgré des situations juridiques apparentées. Comme à Chamandrin, la propriété ne subit pas ou peu de pression communale, ce que confirme le témoignage oral qui présente la concession éponyme comme « plus communale », tandis celles de Saint-Jean et Saint-Jacques sont considérées comme « privées ». Un comptage fin – mais est-il possible ? – montrerait certainement qu’à l’échelle de la commune, il y a plus d’exploitants que de concessionnaires en titre. Les chiffres glanés dans les archives suffisent à donner la tendance : en 1892, le contrôleur des mines Berthon compte sur la Grande Concession compte soixante-deux « ouvriers » répartis dans dix-huit galeries-exploitations¹³⁴, soit à peu près le double du nombre d’ayants droit que détermine Jouglar, vingt ans plus tard. La complexité de la propriété collective, sa confusion « entretenue », c’est-à-dire soutenue et débattue par un collectif, trouve sa justification dans l’inversion du rapport concessionnaires/exploitants. Que l’avoué briançonnais constate que les plaignants de l’affaire qui vient d’être évoquée ne peuvent légalement prétendre au statut de co-concessionnaire, montre bien la distinction qui est faite entre un « principe de propriété » et un « principe d’exploitation », ou plutôt que le second peut-être convoqué pour légitimer une

133. Rapport sur la demande d’autorisation formée par la Chêlèse..., 2 décembre 1929, A.Drire.

134. Grande Concession, procès verbal de visite, 18 décembre 1892, A.Drire. Le terme d’*ouvrier* est à prendre dans le sens général d’opérateur qui ne présuppose pas de son statut dans l’organisation sociale de la charbonnière. On verra au chapitre 6 que la formule générale est l’association de personnes concessionnaires ou non-concessionnaires et que la proportion d’ouvriers, au sens courant, est faible.

propriété de fait. À Villard-Saint-Pancrace, la propriété minière est un bien qui, par le biais de l'exploitation, se morcelle et se répartit entre branches familiales, entre familles alliées, à une échelle bien différente de celle de Chamandrin. La part de concession y est une rente permanente, non ajournée, convoitée. Mais la spéculation se produit davantage au niveau de la charbonnière, c'est-à-dire de la possibilité de se réclamer d'un droit d'exploiter. La propriété de la charbonnière, ou bien même d'une part de charbonnière¹³⁵, devient donc le « noeud », le point focal de la propriété minière. À un certain point, c'est bien la propriété de celle-ci qui « fait » le concessionnaire. Voilà qui renverse la proposition juridique de la loi selon laquelle c'est l'acte de concession qui définit un droit d'exploiter. N'oublions pas que c'est l'ambivalence de la loi même qui autorise un tel renversement et dans une certaine mesure, c'est bien ce qui doit lier les mains de ses représentants.

En bref, sous l'appellation de *concession paysanne*, on rencontre des modèles différents par les tactiques mises en oeuvre. Les deux cas envisagés en offrent deux exemples nettement contrastés qui ne doivent pourtant pas interdire la détermination de modèles autres. On peut par exemple se demander si le morcellement est un principe actif systématique. Par ailleurs, on fera attention à ne pas considérer ces deux cas dans un rapport d'évolution du premier vers le second : aux tactiques intra-familiales de Chamandrin s'opposent les tactiques inter-familiales et communautaire de Villard-Saint-Pancrace. Encore faut-il souligner que les premières s'organisent dans un hameau, relativement éloigné de son chef-lieu, et concernent une concession à cheval sur plusieurs territoires communaux, tandis que le champ d'action des secondes est une commune qui entretient pas moins de cinq concessions dans les limites de son territoire. C'est au niveau de ses trois concessions paysannes que la communauté du Villard s'identifie au collectif des concessionnaires (et inversement) au point que l'exploitation minière devient un trait pertinent d'identification du village à l'échelle du pays. Entre les deux modèles, le « glissement » observé de la concession à l'exploitation est fortement déterminé par le potentiel minier – l'objet charbon – et la capacité de mobilisation d'un collectif – les humains et l'organisation sociale – pour l'exploiter. À Villard-Saint-Pancrace, la co-construction du charbon et des hommes autorise un partage à l'échelle du territoire communal et favorise l'individualisation de l'exploitation minière. Le morcellement extrême qui en découle n'est à la limite qu'un procédé purement formel. L'indivision comme principe de la propriété minière paysanne est poussée au maximum de sa logique quand il ne s'agit que de distribuer au sein du collectif un droit à l'exploitation. À l'inverse les ressources minières de la concession de Chamandrin et la limitation du collectif favorisent la conservation familiale du patrimoine. Même s'il ne l'empêche pas, le morcellement du bien ne repose pas sur une répartition du droit d'exploiter mais sur une capitalisation familiale de la propriété minière.

135. Dans une promesse de vente convenue entre Pancrace Borel et un représentant d'une société industrielle, Borel se déclare propriétaire d'une part de concession égale au neuvième, ainsi que « pour un huitième de deux galeries d'exploitation, dont une seulement est en activité » (5 XI 1917, archives privées).

6. Nous en arrivons aux produits « naturels » de la loi de 1810 – ce pour quoi elle a été instaurée –, les *concessions industrielles*. On ne se livra pas à une histoire approfondie de ces concessions, on se contentera ici de préciser comment le Briançonnais rural vient juridiquement à l'« ordre industriel ». Les formes d'appropriation patronale et capitaliste donnent forme à la mine, dispositif technique qui organise l'exploitation de la concession : celle-ci s'efface devant celle-là, la mise en cause du rapport propriété / exploitation provoquée par les appropriations paysannes s'annule devant le régime de la production. En ce sens, *l'individu* – un individu pluriel qui a encore toute sa place dans la concession paysanne – se dilue dans le principe d'efficacité sur lequel se construit la cité industrielle. Le terme « industriel » définit moins un système de production, l'organisation spécifique d'une relation techno-économique – des hommes et des objets dans l'action –, que ce détachement – un processus de détachement – qui permet à la société de s'appuyer sur l'objectivité des choses – la « force des choses » – et la naturalisation des faits sociaux, et d'instruire un monde fondé sur l'efficacité, une rationalité technique, des méthodes et des outils, et leurs experts ¹³⁶.

Rapportée à des définitions plus classiques et communément partagées, la distinction entre le précédent ensemble et celui-ci s'appuie sur le critère de l'investissement physique du propriétaire dans son exploitation : on passe ainsi d'une catégorie de propriétaires qui exploitent leur concession de leurs mains aux propriétaires-exploitants « aux mains blanches ». La présence majoritaire de concessionnaires de la première catégorie était suffisamment contraire ou étrangère à l'esprit de la loi de 1810 pour être relevée par les ingénieurs. Brossant un portrait général des mines briançonnaises, l'inspecteur Lorieu écrivait en 1859 : « ce sont des mines qui sont exploitées par les concessionnaires eux-mêmes, qui y travaillent comme ouvriers » ¹³⁷. Cette particularité ne présume certes pas de la diversité des régimes d'exploitation à l'intérieur de la catégorie, ainsi que je l'ai esquissée dans la section précédente, diversité qui renvoie d'ailleurs à celle du monde paysan telle qu'elle a pu être formalisée par les instructions officielles du recensement de 1851, des « propriétaires-cultivateurs » aux « domestiques attachés à l'exploitation » en passant par les « fermiers », les « métayers » et les « journaliers » (Agulhon 1976 : 85). Une division du travail fondée sur la répartition des moyens de production autorise l'apparition de petits patrons de mine et montre qu'il y a une distinction à faire entre l'ouvrier qui travaille de ses mains et l'ouvrier par statut professionnel. On peut raisonnablement intégrer dans la première catégorie, Modeste Chemin, notre ouvrier mineur devenu concessionnaire, ou encore Jean-Baptiste Albert, charpentier de profession, devenu concessionnaire de Chaméant et de Ban de la Salle : il est probable sinon certain qu'ils emploient des ouvriers dans leur mine, et leur entreprise peut constituer un essai de spécialisation, alors perceptible dans une double « résistance », au morcellement – *i.e.* à la dissociation propriété / exploitation –, et au poids des usages communaux. Formules possibles de transi-

136. Sur la notion de détachement des individus de « l'espace de dévoilement », voir la présentation de la cité industrielle, d'après l'oeuvre de Saint-Simon, que proposent Boltanski et Thévenot (1991 : 150 *sq.*).

137. Concession du Villaret, rapport supplémentaire, 6 décembre 1859, A.N. F¹⁴ 7615.

tion, sans doute également déterminées par des spécialisations économiques locales – par exemple l’agro-pastoralisme du Monétier, la spécialisation textile de La Salle et de Saint-Chaffrey –, elles n’en offrent pas moins une physionomie très proches des exploitation paysannes proprement dites.

Spécifions rapidement les deux grands types de l’ensemble industriel. La concession patronale est la propriété d’un entrepreneur local. C’est un notable de village, « bourgeois rural » (Aguilhon 1976 : 83), ou un bourgeois de Briançon. Il peut se spécialiser dans l’exploitation et le commerce du charbon, comme Étienne Laurençon et François Mercanton. Il peut également se faire une spécialité de l’exploitation et du traitement du graphite, comme François Chapin et Joseph Gravier, propriétaires de la mine du Chardonnet, qui acquièrent en 1896 les concessions de Chaméant et de Ban de la Salle pour y procéder à des travaux de recherche. Mais le plus souvent, l’activité minière vient en complément d’une activité principale. Ce patron peut être entrepreneur en transports et conseiller municipal de Villar-d’Arène (Benjamin Bois¹³⁸), négociant (Alexis Charvin¹³⁹), entrepreneur de travaux publics (Michel et Joseph Perret¹⁴⁰), manufacturier (les frères Paul, Marius et Evariste Chancel¹⁴¹). Hormis les frères Chancel, « les seuls grands bourgeois que compte le Briançonnais et l’Oisans » (Amouretti, 1984 : 181), qui, on l’a vu, utilisent leur charbon des Éduits dans les chaudières de leur usine, ces entrepreneurs sont surtout des marchands de charbon à usage domestique. Leur production est écoulee dans un rayon local et ne va pas au-delà d’Embrun, en aval de la Durance. Souvent alliés – telles les familles Charvin et Chapin –, ils forment une bourgeoisie commerçante, de celle par exemple qui prend une part active au développement de Briançon et son extension urbaine, le quartier de Sainte Catherine qui se développe au pied de la vieille ville intra-muros et autour de la gare¹⁴². Figures notables de cette bonne société, Alexis Charvin, Émile Chapin et Joseph Filiol¹⁴³, étaient souvent associés en affaire. Avec d’autres, entrepreneurs, commerçants, fonctionnaires, ils se réunissent tous les soirs au Café de Paris et scellent leur notabilité par un banquet annuel, qu’ils nomment pompeusement « la Table Ronde ».

Au début du siècle, une mutation s’amorce avec l’apparition d’une forme d’entreprises plus ouvertes. On cherche à élargir les débouchés d’un charbon souvent de mauvaise qualité en proposant un produit traité. Ainsi les frères Perret créent à Sainte-Catherine une petite usine d’agglomération pour la fabrication de boulets ovoïdes (1911). À la recherche de capitaux extra-locaux, ils fondent une société anonyme « Les Anthracites du Briançonnais ». C’est

138. Il exploite la concession de Roche Colombe de 1909 à 1929 et emploie jusqu’à 50 ouvriers. Il installe un câble transporteur (1909) et écoule sa production en direction de la haute vallée de la Romanche, Villar d’Arène et La Grave.

139. Les Charvin sont négociants de père en fils en vins et spiritueux.

140. Les frères Perret exploitaient une carrière de pierre près de Briançon. Les affleurements de charbon qu’ils y trouvent les poussent à faire une demande en concession (concession du Pinet).

141. Paul Chancel est conseiller général des Hautes-Alpes, Evariste est maire de Briançon en 1878 et député des Hautes-Alpes.

142. Le premier train entre en gare de Briançon en 1885.

143. Émile Chapin est parent de François, à moins que ce ne soit la même personne. Joseph Filiol est boulanger, puis épiciers et transporteur ; il est également copropriétaire de la concession du Chabas.

également à cette époque que l'on voit des entrepreneurs « étrangers » s'intéresser au charbon briançonnais ; certains sont totalement novices en matière de mine tel Ferdinand-Auguste Favre, un Parisien qui acquiert en 1907 les concessions de La Tour et de la Plaine-Saint-Pancrace et forme le projet d'une grande concession allant de Briançon à Saint-Martin de Queyrières¹⁴⁴. D'autres savent s'assurer le concours technique d'ingénieurs : en 1907, un certain Albran, nouveau concessionnaire de Chanteloube, en confie l'exploitation à Eugène Ginier, ingénieur civil des mines, administrateur de la Société des Charbonnages du Vaucluse et futur administrateur de la C^{ie} Minière du Sud-Est ; les travaux sont en outre dirigés sur place par Pierre Lacure, futur directeur des exploitations du Briançonnais de la même C^{ie} Minière. Ainsi petit à petit s'installent des hommes qui participeront avec plus ou moins de fortune à la petite aventure capitaliste et industrielle qui débute au cours de la Première Guerre. Le développement de ce deuxième type d'entreprises est malgré tout très limité et constitue davantage une forme de transition vers la mine industrielle. Dans l'ensemble, voilà des mines qui restent très soumises non seulement aux aléas de l'exploitation du sous-sol mais aussi à la conjoncture économique. Qu'une complication technique survienne – inondation, appauvrissement ou perte de la couche de charbon, par exemple –, qu'il y ait une mévente momentanée du charbon, l'entreprise patronale n'a souvent pas assez de ressources financières pour y faire face. De fait, elles sont très vite supplantées par les exploitations des sociétés capitalistes.

La propriété capitaliste n'apparaît, à une exception près, la concession des Éduits, qu'au début du XX^e siècle, contrairement aux autres formes d'appropriation qui sont présentes depuis les débuts institutionnels de l'exploitation charbonnière du Briançonnais. Elle est donc le résultat d'une lente évolution vers une industrialisation du bassin. Dans tous les cas étudiés, la concession est la propriété d'une société anonyme à capitaux exogènes. Par exemple, lors de sa création en 1917, le capital social de la Société des Mines et Agglomérés du Briançonnais est de un million deux cent mille francs divisés en mille deux cents actions de cent francs, dont six cents sont à souscrire en numéraire ; les souscripteurs et administrateurs de la société sont des industriels et des négociants parisiens (ann. 5, fig. 9). Si on sort du cadre local, quant aux apports financiers, on peut trouver nos entrepreneurs Briançonnais à l'origine de quelques créations : les frères Chancel intègrent en 1882 leur affaire dans un groupe financier franco-suisse, la Société Industrielle pour la Schappe (Amouretti 1984 : 110 *sq.*). A partir de là, l'exploitation de la mine des Éduits se développe réellement dans un esprit de concentration verticale. De même, la Société des Anthracites du Briançonnais des frères Perret, déjà mentionnée. Cependant la majorité des initiatives sont extra-régionales et naissent au cours de la Première Guerre mondiale et au début des années vingt. Elles profitent largement du contexte de pénurie de l'anthracite et d'un apport facile en main-d'oeuvre grâce au contingentement

144. Publication d'une demande en concession de mine sur les communes de Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André, Saint-Martin de Queyrières, Villard-Saint-Pancrace et Briançon, *Le Petit Briançonnais*, 3 mai 1908. La demande est rejetée par décret présidentiel, 16 juillet 1909, A.Drire.

des mines qui permet d'employer des sursitaires ou des réfugiés des régions occupées. Dans cette période faste, les projets portent sur l'utilisation de l'antracite comme source d'énergie industrielle. La Société Civile des Charbonnages de La Tour (1914) est une filiale d'une entreprise grenobloise de fabrication de ciment ¹⁴⁵. En 1928, la C^{ie} Minière du Sud-Est forme un ambitieux projet d'accord avec le groupe « Azote Français » et sa filiale, « La Nitrogène », qui exploite à La Roche de Rame – à vingt kilomètres au sud de Briançon, dans la vallée de la Durance – une fabrique d'acide nitrique synthétique : la C^{ie} Minière projette de construire une centrale thermique qui, alimentée par le charbon qu'elle extrait à Combarine, fournira à l'usine de la Rame une source d'énergie auxiliaire destinée à parer à l'irrégularité de débit de la chute d'eau qui l'alimente ¹⁴⁶. Par une sorte de fatalité, qui d'ailleurs accentue la marginalité du bassin houiller briançonnais, tous ces projets échouent : la Schappe ferme ses portes en 1932, les Charbonnages de la Tour n'arrivent pas à supporter les coûts de transport, la Cie Minière s'avère davantage intéressée par la spéculation boursière ¹⁴⁷, la crise de 1929 provoque la défection d'une banque suisse et l'arrêt des travaux de construction de la centrale thermique. Ces échecs entraînent un retour à l'option du chauffage domestique ; les sociétés implantées sur la bassin briançonnais créent des usines à boulets : l'usine de La Tour, l'usine « Carvin » et l'usine du Freyssinet, toutes situées à Briançon ou à proximité.

Si ce n'est certes pas un capitalisme triomphant qui investit le bassin, au cours de la période euphorique des projets d'industrialisation, les sociétés capitalistes mettent la main – ou tentent de mettre la main – sur un maximum de concessions de manière à se constituer un vaste réservoir d'exploitation (ann. 5, fig. 10). Elles récupèrent, quasi naturellement, la presque totalité des concessions patronales (Chaméant, Ban de la Salle, Les Éduits, Combarine, Roche-Pessa, Rochasson, Pramorel, Le Pinet, Le Chabas, La Tour, la Plaine-Saint-Pancrace, Chanteloube), achètent un certain nombre de concessions paysannes (Les Gardéolles, L'Avalanche, Chamandrin, Gagniare). A défaut de pouvoir les acquérir en totalité – au moyen de procédés juridiques telle la licitation judiciaire –, elles prennent pied dans un certain nombre des ces dernières en y achetant des parts – Le Grand-Villard, Saint-Jean, Saint-Jacques, Puy-Saint-Pierre. En revanche, la propriété communale résiste : les sociétés ne réussissent à s'y implanter qu'en les amodiant – Les Aiguillers, Le Grand-Vallon, La Benoîte, Pierre-Grosse, Saint-Martin de Queyrières. Les unes, parce qu'elles ont des gîtes anthracifères puissants activement exploités par les populations, et les autres, plus souvent en tant que bien que la communauté aliène difficilement, constituent des pôles de résistance efficaces à l'hégémonie des sociétés industrielles. Certaines sociétés disparaissent très vite ; leurs concessions sont alors récupérées par d'autres. La plus importante, les Charbonnages et Électricité du Sud-Est devient, dans les années vingt, propriétaire d'un ensemble quasi compact de dix

145. Chélèse, rapport de l'ingénieur des mines, 2 décembre 1929, A.Drire.

146. *Ibid.* En 1929, la Cie Minière change de raison sociale et devient « Charbonnages et Électricité du Sud-Est ».

147. « J'ai l'impression que la Cie Minière du S.-E. travaille davantage en bourse que dans les mines », écrit un ingénieur du Service des Mines en 1925 (A.Drire, dossier Chélèse).

concessions, hérité du lointain domaine constitué par Laurençon et Mercanton, toutes situées dans un rayon de deux kilomètres autour de Briançon, sur les pentes du massif du Prorel et dans vallée de la Durance. Malgré tout, l'étendue de la propriété capitaliste ne doit pas faire illusion car ces concessions ne sont pas toutes exploitées : certaines ne le seront jamais – Rochasson, Pramorel, le Chabas, par exemple –, d'autres sont très vite abandonnées – Les Gardéolles, Roche-Pessa, Gagniare, etc. Au bout du compte seulement quatre exploitations industrielles se maintiennent à partir des années trente : Combarine, Les Eduits, Le Freyssinet, et La Benoîte à laquelle succède en 1951 la mine de Pierre-Grosse. Dans l'ensemble ces petites mines vivent et ne parviennent pas à faire émerger le bassin briançonnais de sa vocation purement locale. La deuxième guerre mondiale et la reconstruction leur apportent un bref sursis, mais leur participation à « la bataille du charbon » ne sera pas significative. Le bassin n'est pas nationalisé et malgré quelques aides de l'État, à partir des années cinquante s'amorce un déclin irrémédiable. Dans un contexte de réduction progressive de la production houillère française, il est logique qu'elles soient frappées en premier par les mesures de fermeture : La Benoîte ferme en 1951, Combarine en 1962, les Eduits et Pierre-Grosse en 1963, le Freyssinet en 1972.

La présentation de types de concessions permet peut-être de canaliser la diversité des formes d'appropriation, elle ne montre pas à l'oeuvre la dynamique de l'investissement qui est inscrit dans la loi de 1810. Pour cela, nous devons maintenant prendre la mesure des coûts d'investissements consentis pour en arriver à une régularisation durable de l'exploitation charbonnière et évaluer leurs effets. Le coût de fonctionnement de la forme de la concession peut déjà se mesurer à l'aune de la tolérance provoquée par les usages locaux : ainsi la concession communale peut-elle être considérée comme une manifestation maximale de cette tolérance, au sens où elle porte atteinte à l'intégrité même de la forme d'État, voire la détourne. Il nous faut voir également que ces usages locaux se portent à différents niveaux de la montée en généralité induite par l'investissement et tendent à freiner « la réduction de l'espace des possibles » au principe de ses rendements » (Thévenot 1986 : 28). On a ouvert ce chapitre sur l'émergence d'une coordination fondée sur la « force des choses », on a enchaîné par la « force des hommes », qui débouche nécessairement sur une perspective d'ajustement. Le cas briançonnais présente des formes « personnalisées » et des éléments de personnalisation produits par ces ajustements, qui influent en retour sur la concession-1810 et font dans une certaine mesure jurisprudence. Le chapitre suivant vise à éclairer ces interactions à l'aune des appuis cognitifs des acteurs impliqués.

5. Comment investir une forme : Agir en contexte depuis le *communalisme*

« Et cette fièvre "du charbon", – pour appliquer à cette industrie l'expression dont on s'est servi pour dépeindre l'empressement des hommes à courir aux mines d'or, "la fièvre d'or", – a tellement tout envahi dans cette région, que tout ce qui n'est pas industrie houillère périclité. Voyez, les champs restent sans culture, et cependant, au commencement de notre siècle, tout ce pays était couvert de superbes moissons. [...]

Terre-Noire ! Que cette appellation nous parût juste quand nous traversâmes le village ! Tout, en effet, y était revêtu d'une épaisse couche de poussière de charbon : la route, les champs, les arbres, les maisons et jusqu'à la figure des gens que nous croisions sur le chemin ; bientôt, nous regardant les uns les autres, nous pûmes constater que nous ne faisons pas exception à la règle : le voyage en chemin de fer et notre promenade de la gare à la mine avaient suffi pour nous donner la "couleur locale". » (Bouron et Hue : 12-13)

« Certaines municipalités des Hautes-Alpes arrivent difficilement à comprendre que les mines ne sont pas bien communales comme la plupart des forêts et des pâturages de haute montagne. »¹

1. Les historiens et géographes qui se sont penchés sur le Briançonnais s'accordent à reconnaître une longue pratique de gestion communautaire ou collective des ressources naturelles, liée en particulier à une très forte proportion de biens communaux. Cette spécificité est d'ailleurs associée à une autre originalité : « une tradition pluriséculaire de démocratie municipale », selon la formulation de Nadine Vivier (1991 : 141), au sein d'une entité politique fédérative et autonome, héritée d'un acte politique remontant au lointain XIV^e siècle. La *Transaction* de 1343² est en effet l'acte sinon fondateur du moins de référence des libertés et de l'autonomie du Briançonnais³ : il conclut un processus séditieux, inauguré au XIII^e siècle, de « conquête des libertés » visant les prérogatives d'une petite noblesse locale confortée par les offices du pouvoir dephinal dont elle a le plus souvent la charge. Par cet acte, le dauphin Humbert II, comte d'Albon et prince du Briançonnais, « remettait aux Briançonnais les redevances féodales (droits de géline, tasches, fournage, pâquerage, tierce, droits de mutation, gabelles, droits d'entrée et de sortie⁴), donnait des garanties sur la liberté des personnes et des

1. Rapport de l'ingénieur des mines Primat sur la demande en réunion des concessions de Rochasson, Combarine, Roche-Pessa et Pramorel, 16 mai 1905, A.Drire.

2. Pour plus de détails, voir Routier 1981 : 62 sq. et Vivier 1987 : 158 sq.

3. Le Briançonnais comprend sur le versant français, les vallées de la Clarée, de la haute Durance jusqu'au Pertuis Rostan, de la Guisane jusqu'au col du Lautaret, de la Vallouise, de la Cerveyrette et par le col de l'Isoard, celle de la haute vallée du Queyras jusqu'à la Combe Veyer, excluant Ceillac et Guillestre rattachés à l'Embrunais, soit le Briançonnais d'en-deçà des monts ; et de l'autre côté du Genèvre, sur le versant piémontais, il englobe la haute vallée de Bardonnèche, la haute vallée du Cluson et plus au sud une partie de la haute Varaita, soit le Briançonnais d'au-delà des monts. Cette région correspond à l'entité politique du Grand Escarton de Briançon (cf. *infra*) et ses limites ne varieront pas jusqu'au traité d'Utrecht en 1713.

4. Droit de géline : droit perçu sur les tenures roturières, égal à une poule ou six denier par an ; tasches ou tasques : rede-

biens, concédait ou reconnaissait des privilèges économiques et municipaux » (Routier 1981 : 63)⁵. La charte accorde le statut de *francs-bourgeois* indistinctement à tous les habitants, ainsi les place en situation intermédiaire entre noblesse et roture (*ibid.* : 65), supprime localement l'ordre de la noblesse qui ne peut plus prétendre à des privilèges honorifiques ou fiscaux, et instaure une égalité en droit des personnes⁶. Au plan des institutions, la transaction reconnaît une autonomie administrative aux communautés et confirme leur regroupement dans une organisation fédérale, le Grand Escarton de Briançon⁷ dont une des tâches principales – outre une tâche initiale fiscale de répartition des impôts royaux et des ducats briançonnais – est la défense même des communautés et de leurs libertés politiques et économiques⁸.

Le système politique né de la transaction régit les institutions briançonnaises jusqu'à la Révolution. L'administration des communautés « est fondée sur une démocratie très directe » (*ibid.* : 70) : l'assemblée générale des habitants, regroupant tous les chefs de famille âgés d'au moins vingt ans, se réunit librement pour statuer sur les affaires communales et prendre légalement des décisions d'ordres juridique, financier et économique (Vivier 1992 : 39). Seule restriction, cependant importante pour la suite de mon propos : le droit de vote était strictement réservé aux gens nés dans la commune. « Les résidents d'adoption, souligne Nadine Vivier (1987 : 163), n'exerçaient aucun droit municipal et ne pouvaient devenir bourgeois que par l'accord des consuls, après avoir payé redevance ». L'assemblée des habitants élit chaque année ses représentants, les officiers municipaux : les syndics (ou maires ou consuls), les auditeurs des comptes, le secrétaire, les mansiers ou garde-peyras (chargés de la surveillance de la réglementation des droits d'arrosage), les banniers (chargés de la surveillance des bois). Les consuls – dont le nombre varie de un à trois selon les communes – ont une lourde responsabilité dans l'application des réglementations précises et contraignantes votées par l'assemblée en matière d'usage et de protection des biens communaux – bois, pâtures, chemins, canaux, fours, etc., ainsi que dans l'administration financière puisqu'ils sont responsables sur leur personne et sur leurs biens, dans la charge de répartition et de recouvrement des impôts royaux, et dans la gestion financière de la commune. Selon N. Vivier, au XVIII^e siècle, les revenus d'une commune sont modestes : « recettes provenant des droits concédés par le Dauphin (lods, mutations...), droits sur les poids et mesures, amendes infligées par le garde champêtre

vances sur les récoltes pour toute terre mise en défrichement ; fournage : rentes sur les fours et les moulins ; tierce : droit perçu sur les ventes, égal ou tiers de la valeur du bien (Routier 1981 : 53 *sq.*). Précisons que ces droits sont remis aux communautés briançonnaises qui les perçoivent alors pour leur compte.

5. En fait, ces privilèges sont achetés à prix d'or par les communautés briançonnaises : 11000 florins d'or et une rente annuelle perpétuelle, les « ducats briançonnais ».

6. Non seulement tous les habitants avaient déjà droit de chasse, de port d'arme (à cause des loups) et droit de pêche, mais dorénavant « les roturiers et les communautés pouvaient acquérir des biens nobles et racheter des droits féodaux » (Vivier 1987 : 159).

7. Un *escarton* est à l'origine un rôle de répartition des impôts. Par métonymie, il désignera des entités territoriales et administratives représentées chacune par une assemblée des communautés. Cinq escartons (annexe 1, fig. 3) constituent le Grand Escarton de Briançon, assemblée réunissant les représentants de cinquante et une communautés du Briançonnais.

8. Les XIII^e et XIV^e siècles briançonnais sont reconnus par les historiens comme une période de prospérité en raison d'un commerce dynamique, centré autour de la foire de Briançon (en septembre), et que favorise les libertés économiques dont bénéficient les communautés : liberté de circulation des hommes, des marchandises et des monnaies étrangères – autorisation pour toutes les monnaies à partir de 1404, par Charles VI – et liberté des prix (Routier 1981 : 87, 100-104).

et le bannier, revenus des biens communaux (bois des forêts, taxes sur le bétail, location d'alpages aux transhumants piémontais », à quoi s'ajoute « la taille négociable fixée en fonction des besoins à couvrir, répartie sur les chefs de famille au prorata des livres de cadastre tenus par chacun d'eux » (Vivier 1987 : 168). En revanche les charges sont lourdes, en particulier les charges militaires – journées de garde et travaux des routes, logement des troupes et leur chauffage (*ibid.*), et contraignent à l'endettement des communes. À quelques nuances près⁹, ce système démocratique s'est maintenu, intact, jusqu'à la Révolution. Au point que la nouvelle organisation politique des municipalités qui est issue de la Révolution a marqué un recul théorique par rapport à ce système puisque le droit de vote est alors restreint aux citoyens actifs, c'est-à-dire aux propriétaires payant au minimum une contribution directe égale à la valeur locale de trois journées de travail – soit de une livre et demie à trois livres. En pratique cependant, on voit que les communes s'essayent à contourner la nouvelle loi en fixant un taux de journée très bas pour permettre le droit de vote à quasiment tous leurs habitants (Vivier 1992 : 86). Ainsi, on peut dire que plusieurs siècles de démocratie locale ont forgé une solide expérience des individus dans la gestion des affaires communales. D'autant que la société briançonnaise est faiblement contrastée : mis à part les communes riches de Briançon et La Salle où sont installés les notables du monde judiciaire, les officiers du gouvernement militaire ou encore des familles aisées de négociants, les populations des communautés rurales connaissent de faibles écarts de fortune¹⁰ : la politique municipale est accessible au plus grand nombre, petits propriétaires, laboureurs et artisans, sans distinction de fortune et n'est pas – ou peu – captée par une médiation notabiliaire.

De cette compétence découle également une grande pratique de la « dispute », motivée sans doute par la forte originalité de ce statut au sein du royaume français¹¹ et qui montre le fonctionnement « segmentaire » des alliances et des solidarités aux différents niveaux des cadres socio-politiques, de la communauté au Grand Escarton. La vie politique briançonnaise est faite de dissensions internes inévitables – entre communautés, entre escartons – mais qui trouvent à se taire dans le front uni – fait de vigilance tatillonne et de solidarités financières intercommunautaires – que la « république des escartons », même amputée après 1713 de ses trente-deux communautés du Piémont, présente face à un pouvoir royal toujours tenté d'attaquer ses privilèges et qui lui permet de se maintenir jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Aussi lorsque la « dispute » concerne l'intégrité même des institutions politiques locales, peut-on considérer que cette compétence développe une tradition de résistance aux pressions (réglementaires, militaires...) de l'État central. Du moins, considérons que la *Transaction* elle-même est un objet de tradition (un véhicule de la tradition), comme le signifie cet extrait du

9. Briançon, Vallouise et La Salle ont restreint leur système démocratique et l'ont de fait transformé en oligarchie plus ou moins large en instaurant un cens d'éligibilité (Vivier 1992 : 43-44).

10. Voir Vivier 1992 : 54 *sq.* Si dans l'ensemble les fortunes même des notables sont modestes, on ne doit pas pour autant ignorer le poids de ces derniers dans la vie locale ; sur ce point voir Amouretti 1984 : 40-47 et 75 *sq.*

11. N. Vivier repère un régime analogue de libertés en Ubaye mais seulement acquises depuis 1713 ; depuis le Moyen Âge, en Pays Basque, mais là, les communautés avaient perdu leur autonomie, en particulier au XVIII^e siècle (Vivier 1987 : 184).

livre par ailleurs très lu¹² de Jacqueline Routier (1981 : 64-65) :

« Aussitôt après la signature, plusieurs copies de la transaction furent établies. Le notaire Guigues Froment expédia la première grosse à Briançon, transcrite sur deux peaux collées ensemble, sur la jointure desquelles il avait apposé son paraphe habituel en trois endroits. Chaque communauté posséda un ou plusieurs exemplaires dont elle fit faire ultérieurement des copies manuscrites et des traductions en français. Elle le conservait en lieu sûr dans ses archives. Afin qu'il fût à l'abri des incendies et d'éventuelles tentatives de vol de la part des officiers delphinaux, elle serrait son exemplaire au fond d'un coffre dont la fermeture était d'une ingéniosité fort subtile et qui était lui-même déposé dans une salle voûtée sous le clocher de l'église. [...] Les Briançonnais la diffusaient auprès des officiers delphinaux, procureurs et avocats et toutes les fois que les circonstances l'imposaient ; (le texte en sera d'ailleurs imprimé en 1641, réimprimé par la suite). Des particuliers eux-mêmes en possédaient des copies, les transmettant de génération en génération dans les familles, souvent jusqu'à nos jours. »

Bel exemple, dirait l'ethnologue critique, de « la conception de la tradition comme trésor caché au fond de la crypte », conception qui sans craindre la tautologie verrait dans la tradition « un ensemble de représentations fondamentales propres à un univers culturel » (Lenclud 1994 : 31). Considérons cependant que cet objet « transaction », duplicable à l'identique, transportable, transmis puisse constituer un passé présent dans les actions de se disputer, résister, faire de la politique municipale ou surveiller l'application des réglementations en matière gestion des biens communaux. Bref, tel que le décrit l'historienne, cet objet serait un outil de naturalisation, une prise domestique qui inscrirait la communauté dans sa continuité politique. Considérons alors comment cette tradition, ou plutôt cette expérience politique inscrite dans l'histoire des communautés se distribue entre différents objets de pratiques, dont précisément les biens communaux.

Dans le Briançonnais, l'appropriation des ressources naturelles, et particulièrement de la terre, présente deux traits juridiquement opposés mais de fait totalement complémentaires : d'une part l'extrême diffusion de la propriété privée au sein de la communauté, ce qui implique que quasiment tout membre de cette communauté est également un citoyen cadastral ; d'autre part la très forte prégnance de l'indivision, sous forme de terres communes. Philippe Vigier, à qui l'on doit une analyse fine de la propriété foncière dans les Alpes du XIX^e siècle (Vigier 1963), a montré que le morcellement de la propriété foncière constitue l'originalité profonde des Hautes-Alpes et contraste nettement avec les autres départements alpin. Les cantons de Briançon, du Monêtier, d'Aiguilles et de l'Argentière voient cette particularité encore accentuée : le « morcellement prodigieux de la propriété territoriale »¹³ s'accompagne d'une absence totale de propriété supérieure à trente hectares. Là règne la petite voire la micro-propriété : vers 1830¹⁴, on compte entre 93 et 98 % de propriétés de moins de dix hectares ; dans les cantons de Briançon et du Monêtier les propriétés de moins de trois hectares représentent respectivement de 58 et 41 % des cotes foncières « appropriées ». « La superficie

12. Et qui de surcroît s'inscrit dans une tradition historiographique.

13. Expression employée par le conseil municipal de Briançon en 1848, citée in Vigier 1963 : 159. Les données qui suivent sont empruntées à cet auteur.

14. Les chiffres donnés par Vigier sont fondés sur les matrices cadastrales de 1828.

moyenne [des propriétés privées] », écrivent pour leur part Muller et Péguy (1944 : 68), « n'est que d'un hectare et demi. Mais comme la superficie moyenne des parcelles est de l'ordre de sept ares à peine, il faut en fin de compte une vingtaine de champs minuscules pour constituer une propriété moyenne ». Quant aux terres communes, pour l'ensemble de l'arrondissement de Briançon, elles représentent 83 % de la superficie imposable¹⁵. La particularité de la distribution des deux formes d'appropriation, privée et collective, dans laquelle Ph. Vigier voit à bon droit « la survivance à l'époque contemporaine des petites république montagnardes » (*op. cit.* : 62), serait schématiquement lisible dans le paysage. Tel est le sens de la description qu'il donne de la commune d'Aiguilles (Queyras) dont il fait la commune-type de ce mode de répartition foncière :

« Aiguilles est le type même de ces communes de haute montagne qui ont leur chef-lieu dans la vallée, où se trouvent également les terres cultivables, facilement arrosées grâce à un réseau serré et fort bien entretenu de canaux ; ici se trouvent les exploitations agricoles, de dimension très restreinte [...] aussi la valeur de la terre y est-elle très, trop élevée. Par contre, les grands versants dominant la vallée – et qui comprennent, jusqu'à près de 3000 m [d'altitude], la grande majorité du terroir communal – sont le domaine des prés, puis des bois et des alpages, appartenant en majeure partie à la commune » (*ibid.* : 60-61).

Mis à part les Puy du massif du Prorel (Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André) dont les chefs-lieux sont accrochés à flanc de montagne, le type queyrassin peut effectivement être rapporté aux communes briançonnaises. Selon la composition qu'en donne N. Vivier pour le XVIII^e siècle (1992 : 66), les biens collectifs y sont essentiellement des terres non cultivables : 0,1 % de terres cultivées, 79 % de terres improductives et landes, 21 % de bois. Nuançant le tableau brossé par Ph. Vigier qui induisait une répartition schématique entre « des bonnes terres appropriées » et « de mauvaises terres communales », N. Vivier note, en s'appuyant sur l'examen du plan cadastral du Monétier, que, outre les parties hautes, le communal est également composé de pâturages de moyenne altitude ainsi que de parcelles peu fertiles en fond de vallée ; à l'inverse, « toutes les terres de faible valeur ne sont pas communales, en particulier en altitude où les parcelles appropriées s'imbriquent dans les terres communes autour des chalets d'alpage » (*ibid.*). Un tableau sommaire de l'économie locale (valable au moins pour le XVIII^e siècle) montre une agriculture pauvre et insuffisante (dépendante des régions voisines pour l'approvisionnement céréalier) mise en oeuvre dans cette micro-propriété exploitée en faire-valoir direct et une activité estivale d'élevage déployée dans les pâturages communaux, orientée vers un actif commerce d'embouche et de laitages assurant l'essentiel des revenus¹⁶. Aussi cette activité est-elle en expansion : de 1730 à 1801, le nombre de bovins et mulets augmente de 30 %, celui des ovins de 50 % (Vivier 1991 : 143). C'est donc dans une économie qui n'est pas seulement de subsistance, c'est-à-dire « de production pour la consumma-

15. Respectivement 79 %, 83 %, 88 % et 76 % pour les cantons de Briançon, du Monétier, de l'Argentière et d'Aiguilles (Vigier 1963 : 255).

16. Un troisième trait particulier de l'économie locale, lié à l'insuffisance des ressources naturelles, est l'émigration hivernale d'une grande partie de la population masculine combinée à une proto-industrie textile. Ce volet est amplement abordé au chapitre 7.

tion » (Lenclud 1982 : 536) mais qui émerge en partie au réseau de l'économie marchande¹⁷, que sont activement mobilisées les ressources communales, héritées des lointaines concessions du Dauphin.

L'accès à ces ressources en bois, pâturages et eau, est soumis à une stricte réglementation par des communautés soucieuses d'en tirer profit tout en les préservant d'une utilisation trop intense¹⁸. La détermination, par propriétaires et par livre d'imposition sur propriété cadastrée, du nombre de bêtes pouvant pâturer gratuitement, l'établissement de la redevance payée à la communauté pour toute bête supplémentaire, l'organisation des pâturages communs avec recrutement d'un berger et/ou d'un vacher communal, la vente aux enchères des foins récoltés sur les prairies communales, et la location des terres d'altitude aux transhumants piémontais sont les principaux lieux de la gestion commune des pâturages. Quant aux bois, ils sont soumis aux décisions d'« enbannement », c'est-à-dire la réglementation des parcours de dépaissance de printemps – période intermédiaire entre la stabulation et l'alpage – et la mise en défends de certains quartiers afin de favoriser leur reconstitution ; le ramassage du bois mort et des souches est également contrôlé, ainsi que l'attribution des coupes de bois : bois de chauffage (affouage) et bois d'oeuvre. Enfin, la répartition de l'eau d'arrosage donne lieu à une organisation complexe – regroupement en syndicat, corvées – associée à l'aménagement et l'entretien d'un réseau sophistiqué de canaux, d'autant que celui-ci nécessite une coopération intercommunale pour l'amenée d'eau par des canaux primaires, les « béals », depuis la prise (source ou rivière) qui n'est pas nécessairement située sur le même territoire communal. Ces objets de soins constants connaissent cependant à partir du XVIII^e siècle des assauts répétés de la part du pouvoir central. Tout comme le charbon de terre, dont on a précédemment suivi la formation, forêts et biens communaux sont pris dans des processus de politisation qui s'appuient sur la mise en place de formes d'État, comme l'administration des Eaux et Forêts créée par Colbert en 1669. N. Vivier a montré que les Briançonnais ont rapidement été déboutés dans leurs prétentions à continuer à administrer eux-mêmes leurs bois : un arrêt de 1733 confirme la mise sous tutelle de l'administration d'État. Un siècle plus tard, la promulgation du Code forestier (1827) accroît cette pression et soumet aux Eaux et Forêts la quasi totalité des forêts communales qui composent l'essentiel de la propriété forestière¹⁹ : chaque village doit rétribuer un garde forestier – ce qui représente une lourde charge financière –, la délivrance des coupes affouagères est considérablement restreinte et surtout le droit de parcours est fortement limité (Vivier 1991 : 151-152). À la fin du XIX^e siècle, c'est à travers le développement d'une politique de restauration des sols – facilitée par une sensibilisation aux ris-

17. Cette tendance se retrouve au début du XX^e siècle : Buffault (1913 : 203) note que « outre son bétail propre, bétail de cheptel, le montagnard souvent tient du bétail de commerce (qu'il ne garde que l'été) ou prend en location des animaux de pays voisins (l'été seulement) ».

18. Pour plus de détails sur les méthodes d'exploitation pastorale et leur évolution du XVIII^e au XX^e siècles, voir Buffault 1913, Poncet 1957-58, Vivier 1987 : 98 *sq.*, Vivier 1991 : 143-144, Mallet 1978, Poupardin 1981.

19. En 1908, la superficie forestière totale du Briançonnais (Queyras compris) est de 35107 ha. (26 % du territoire) : 32376 ha (soit 92,2 %) appartiennent aux communes, 1142 ha sont privés et 1589 ha appartiennent à l'État. 30187 ha de forêts communales sont soumises au régime forestier (Buffault 1913 : 151).

ques torrentiels – que l'État accroît sa mainmise. Pour autant, en 1913, l'inspecteur des Eaux et Forêts Buffault constate que si « l'oeuvre de reboisement est très restreinte sur le terrain et n'avance pas, dans le Briançonnais comme ailleurs » (1913 : 193), les obstacles auxquels elle se heurte sont accrus localement par la particularité de la propriété communale. D'une part, la question des dépenses :

« Quant à la réparation des dégradations dans les forêts communales, elle est impossible. L'État ne peut rien faire puisqu'il n'est pas propriétaire et les communes sont trop pauvres pour pouvoir affronter les dépenses nécessaires. » (*ibid.* : 193-194)

D'autre part, « l'opposition du montagnard » :

« Certes, cette opposition se comprend aisément, et, si elle est aveugle, elle est justifiée en soi. Il est naturel que le montagnard ne consente pas, de gaieté de coeur, à se priver de ses terrains de pâtures, soit particuliers, soit communaux, qui sont ses principales et uniques ressources. [...] En outre, lorsque l'État achète des communaux, il en verse le prix à la commune, mais les habitants, *ut singuli*, n'en reçoivent aucun dédommagement. Ils jouissaient auparavant des communaux. Ils en sont évincés maintenant sans aucune compensation. Leur groupement, la commune, est indemnisée, et largement ; mais eux-mêmes, personnellement ne reçoivent rien. Il y aurait à cet égard quelque chose de plus juste à faire. » (*ibid.* : 194)

Au début du siècle, si elle s'est érodée, la propriété communale représente encore 67 % des propriétés cadastrées de l'arrondissement de Briançon. Buffault reconnaît implicitement la forte résistance des communautés aux offensives successives, visant au partage des communaux et au remembrement de la propriété foncière, lancées dès le XVIII^e siècle par le pouvoir central gagné aux idées des agronomes et des physiocrates. Selon N. Vivier (1991 : 147), le Briançonnais est tout d'abord resté étranger à ce mouvement pour trois raisons majeures : « l'attitude prudente de l'intendant, le souci de l'Escarton de préserver son autonomie, enfin la très forte cohésion des communautés ». Au XIX^e, alors qu'elles sont soumises comme toutes les autres à l'administration centrale, les communes parviennent à conserver leurs propriétés en montrant qu'une gestion rigoureuse associée au développement de l'activité pastorale, loin d'être un frein à la modernisation agricole, sont au contraire un facteur de dynamisme (*ibid.* : 148 *sq.*).

Cette présentation des communautés rurales briançonnaises prend certes des grandes libertés avec l'histoire. Et en plus, elle n'évite pas les défauts de travaux historiens dont elle est tributaire, travaux pris dans les enchaînements mécaniques de l'explication causale et dans les manipulations d'êtres théoriques ou généraux ou collectifs, les Briançonnais, les communes, le pouvoir central ou encore l'économie locale, dotés d'intentions, sortes de grands moteurs transhistoriques qui les auraient fait agir. Je doute que ma description soit à la hauteur de ma méfiance à l'égard des manipulations de cabinet à l'usage des spécialistes de la fresque. Peut-être faudrait-il descendre au coeur des différentes situations d'où sont *a priori* extrapolées ou abstraites ces généralités pour se donner les moyens de faire une véritable sociologie de la résistance ou de la relation de domination. On en trouvera une esquisse plus loin (chapitre 7). Si je ne le fais pas encore ici, je dis alors ce que j'aurais voulu faire en essayant de compren-

dre comment les « Briançonnais » ont investi la forme de la concession, à partir de faits puisés dans leur histoire qui montrent pareillement une interprétation particulière d'autres investissements de forme (d'État) et qui, mis en connexion, dessinent une sorte de continuité isomorphe que j'appelle ou résume dans le terme de *communalisme*. « L'événement éclaire son propre passé ; il ne peut jamais en être déduit », écrit Hannah Arendt²⁰. Je suppose alors que « quelque chose » de ce passé inscrit et porté par des objets, eux, bien présents – du « trésor dans le clocher » aux biens communaux – leur a permis d'investir à leur manière la forme de la concession. L'événement n'est pas pour autant disponible à l'explication. Comme le souligne Louis Quéré (1992 : 46), si on ne veut pas tabler sur « la positivité du fait en tant qu'il est individué et qu'il est déjà analysable, pour construire l'arrière plan ou le contexte qui va l'expliquer ou l'interpréter », alors « s'ouvre pour le sociologue une tâche en amont de ce qu'il fait d'habitude » : « Il lui faut rendre compte du travail social par lequel un événement acquiert l'identité et la signification qu'il a pour une collectivité, et expliciter le type de relation – qu'on peut appeler grammaticale à la suite de Wittgenstein – qui unit cet événement à son contexte. Précisément cette relation grammaticale est déguisée en relation causale par l'explication de sens commun ou par l'explication sociologique. Il s'agit donc de faire remonter l'analyse sociologique en deçà de cette disponibilité de l'événement que suppose habituellement le sociologue, et de rendre compte de l'émergence de cette disponibilité » (*ibid.*). En me gardant d'en faire une catégorie culturelle, une instance *a priori* qui tout à la fois déterminerait les comportements et permettrait de les expliquer, c'est-à-dire écrirait l'histoire des communautés rurales briançonnaises, je désigne sous le terme de communalisme un ensemble de « mobiles » – des objets mobiles et manipulables par les personnes qui s'en saisissent – qui concourent à donner une signification à l'événement que constitue en l'occurrence l'instauration au XIX^e siècle du régime des concessions. « Toute structure ou tout système est, phénoménalement, événementiel » (Salhins 1985 : 554) : en d'autres termes, le communalisme n'est rien d'autre qu'un référent pragmatique qui se « réalise » dans une série d'interprétations, de manifestations polymorphes, suscitées par divers événements de la vie sociale, économique et politique. Pour utiliser la terminologie de la sociologie des régimes d'action, il m'importe alors de montrer qu'à travers le communalisme, c'est un principe domestique qui dans un premier temps équipe les réactions aux principes civiques qui inaugurent les formes d'État ; voire dans un deuxième temps, à leurs composantes industrielles et marchandes qui peuvent constituer leur horizon. Pour prendre un exemple, c'est ce qu'exprime à sa manière l'inspecteur Buffault dans l'extrait cité ci-dessus : lorsque l'État achète leurs communaux aux communes, il fait de celles-ci un être civique ; lorsque les habitants résistent à la spoliation par l'État de biens gérés en commun et possédés par *leur groupement*, ils font de celui-ci un être domestique.

Concrètement, le communalisme est un principe de protection et de gestion de ressources

20. Hannah Arendt, « Compréhension et politique », *Esprit*, 6, 1980 [1953], cité in Quéré 1992 : 47.

considérées comme naturelles et réparties à l'intérieur de frontières qui définissent le champ d'action imparti à un groupe pour assurer sa subsistance. Cette définition appelle deux remarques. Tout d'abord, il est certain que la qualité de « ressource naturelle » n'épuise pas la catégorie des biens communs : y émargent également des dispositifs tels que les fours, les fontaines et les canaux. Il importe alors de considérer qu'en amont de ces dispositifs, il y a bien une appropriation de la nature sur laquelle se fonde la revendication communaliste. Précisons ensuite que la protection de ces objets naturels s'exerce sous la forme de droits d'usage définissant une propriété commune à ce groupe : la caractéristique fondamentale d'une telle propriété est d'être attachée à une communauté d'ayants droit (Flatrès 1975 : 14). Cette définition large permet de prendre en compte autant les biens juridiquement possédés par une commune, par un groupe de résidence, par un groupe de parenté, ou encore par un groupe d'individus se réclamant ou issus des deux précédents, que les biens privés mais soumis à des servitudes au profit de divers groupes. Ce sont donc toutes les formes de propriété minière paysanne définie au chapitre précédent que je prends en compte lorsque je traite du communalisme, même si, comme on le verra, celui-ci donne lieu en pratique à des interprétations différentes. Au moment où l'intégrité des biens communaux est menacée par les politiques de l'État central, le développement de l'activité minière et l'institution du régime des concessions permettront aux communautés de réaffirmer leurs droits à gérer elles-mêmes leurs ressources. Dans la mesure de ce mode spécifique d'appropriation et de gestion des ressources naturelles du territoire commun et communal, on peut comprendre que le sous-sol ait été considéré à l'égal de celles-ci et que sa préservation ait été pensée comme une affaire relevant du collectif d'ayants droit et s'intégrant aux tendances de l'économie locale. Aussi la force de l'implication des communautés rurales briançonnaises dans l'activité minière et sa permanence doivent-elles être envisagées dans la continuité de rapports de production qui se déploient autant dans une perspective de production pour la consommation que dans une participation à l'économie de marché. De ce fait, le communalisme, catégorie de pensée qui en constitue l'instance informationnelle, entre nécessairement en tension avec toutes les formes d'extériorisation de ces biens, telles que les appropriations patronales ou capitalistes, dès lors conçues comme des spoliations. Cette question est abordée dans les sections suivantes. Mais nous verrons également (chap. 6 et 7) que ce principe est suffisamment peu monolithique et constamment travaillé au sein des collectifs communaux pour induire dans l'activité minière paysanne des rapports de production différenciés qui témoignent de capacités d'adaptation.

2. On s'initiera au communalisme minier en se plongeant dans l'histoire singulière de l'une des deux mines communales du bassin : la mine de Puy-Saint-André, soit donc une version achevée du communalisme (*cf.* annexe 8). L'examen de sa destinée nous permettra de poser les premiers jalons pour une compréhension des formes paysannes de l'appropriation minière non plus considérée dans sa seule dimension juridique mais comme processus concret, dont

l'analyse nécessite la prise en compte simultanée des dispositifs d'exploitation. On connaît mal l'histoire des prospections qui ont précédé l'institution en 1837 de la concession dite « de Puy-Saint-André », située sur la commune du même nom²¹. Selon la réglementation, lorsque les recherches s'avèrent fructueuses, l'inventeur d'une mine adresse au préfet une demande en concession, accompagnée d'un plan du territoire requis et d'un extrait du rôle de ses contributions.

Le 10 septembre 1826 est ordonnée la publication d'une demande en « concession des mines d'anthracite situées au ruisseau du fossé dit de Margaria » – soit sur la rive droite du ravin, face aux galeries de Combarine exploitées par Étienne Laurençon – au bénéfice de Pierre Bermond-Ferret, propriétaire-cultivateur domicilié dans cette commune²². Le territoire demandé recouvre grosso modo celui de la future concession. Le pétitionnaire « justifie de payer la somme de cinquante-six francs pour la côte de ses contributions »²³ et offre de payer un centime par hectare aux propriétaires du sol. Le texte de la publication précise également les débouchés du combustible : « Briançon ou les environs pour les usages domestiques ou pour la cuisson de la chaux ».

Selon le principe de la publication, les oppositions ou demandes en concurrence sont recevables pendant les quatre mois de l'affichage. La demande de Pierre Bermond-Ferret ne passe pas cette épreuve. Un rapport ultérieur de l'ingénieur Scipion Gras, nous indique que le pétitionnaire « fut obligé de se désister par suite de la jalousie des habitants et des menaces qui lui furent faites »²⁴. Selon Ernest Chabran (1886 : 5), c'est une véritable « insurrection des paysans de la commune [qui] força le demandeur à renoncer à l'exploitation ». La violence de ce rejet indique l'importance de l'enjeu : comme il l'affiche, Bermond-Ferret se proposait de disposer à des fins commerciales d'une ressource considérée comme le bien de la communauté.

Deux nouvelles demandes sont présentées en 1832. La première est le fait d'Antoine Fine et Jean-Baptiste Léothaud, deux cultivateurs de Saint-Blaise, hameau de Briançon, et fait suite à leur découverte d'une couche d'anthracite sur la rive gauche du ruisseau de Margaria, en territoire de Briançon, en aval des travaux de Combarine²⁵. Leur galerie s'avance sur trente-cinq mètres dans une couche verticale d'une puissance utile d'un mètre et « le charbon y est de bonne qualité quoique de la nature de celui qu'on appelle maigre »²⁶. Les deux associés ont également commencé une galerie sur la rive droite, mais ces travaux situés sur le territoire de Puy-Saint-André sont suspendus dans l'attente de la décision de concession. Les pétitionnaires offrent cinq centimes par hectare aux propriétaires du sol et déclarent que « le combustible sera livré pour les besoins de la commune de Briançon et pour toutes celles du département ». Pour être avantageusement situé, à proximité de la route Briançon à Gap, le territoire demandé s'étend en grande part sur la commune

21. Puy-Saint-André est une petite commune située sur le versant sud du massif du Prorel, sur la rive droite de la Durance, en aval de Briançon. Elle est composée de trois villages, Pierre Feu, Puy-Chalvin et Puy-Saint-André : le premier est situé dans la vallée, les deux autres sont accrochés à flanc de montagne, 300 m plus haut (entre 1500 et 1600 m); elle a également un village d'alpage, Les Combes (1853 m). Au long du XIX^e siècle, sa population oscille entre 400 et 600 habitants.

22. Affiche de publication de demande en concession, 10 octobre 1826, A.C.B. 2 O 226.

23. Les communautés rurales du Briançonnais n'offrent pas une société contrastée par de grands écarts de fortune (Vivier 1987). La notabilité y est relativement pauvre. Dans une commune reconnue comme une des plus pauvres, Pierre Bermond-Ferret semble se situer dans la catégorie des cultivateurs aisés. A titre indicatif, notons que la loi de 1831 abaisse le cens électoral – qui est la côte des contributions – à 1,45 fr. dans les communes rurales alors qu'il se situe entre 35 et 45 fr. à Briançon. Voir également en annexe 2 la liste des demandes en concession, indiquant la fortune des pétitionnaires.

24. Rapport de l'ingénieur Gras sur les demandes en concession des mines du Puy-Saint-André faites conjointement par les sieurs Fine et C^{ie} et Barnéoud-Arnoulet, 1 novembre 1834, A.Drire.

25. Concession de Gagniare, 5 août 1832, A.N. F¹⁴ 7614.

26. Rapport de l'ingénieur Gras..., 1 novembre 1834, A.Drire.

de Saint-André, ce qui ne manque pas de susciter des oppositions. En effet, un mois avant l'expiration du délai de publication, deux propriétaires-cultivateurs de Puy-Saint-André, les frères Hilaire et Augustin Barnéoud-Arnoulet, contestent la demande pour les huit hectares situés sur le sol de la commune et présentent une demande en concession partiellement concurrente (ann. 8, fig. 1) qui, en fait, reproduit *grosso modo* l'ancienne demande de Bermond-Ferret. Les deux frères ont ouvert une mine dans le quartier des Envers, près du ruisseau du Fossa, qui consiste en « une galerie de douze mètres de long, boisée avec soin et en bon état » ouverte dans une couche d'un mètre cinquante d'épaisseur²⁷. Ils font une offre identique de cinq centimes par hectare ; en revanche, ils déclarent vouloir vendre le combustible pour les besoins de la commune de Puy-Saint-André et autres communes environnantes et ils assortissent leurs propositions d'une offre supplémentaire : « Nous contractons l'engagement exprès de permettre aux indigents de la commune d'extraire par eux-mêmes ou leur famille, gratuitement tout le charbon ou houille nécessaire à leur usage particulier. »²⁸

Quel est l'enjeu de la concurrence ? Le large ravin du ruisseau de Margaria – ou du Fossa – est une zone d'affleurement des couches d'antracite. Terrain communal escarpé, composé majoritairement de rochers et landes, donc inutilisé pour les besoins agricoles, il paraît tout indiqué pour une exploitation minière. Rive gauche, sur la commune de Puy-Saint-Pierre, la concession de Combarine exploitée par Étienne Laurençon a été définitivement instituée en 1827. Les deux demandes ne se disputent cependant pas une mine en particulier ; l'enjeu n'est pas non plus la mainmise sur la totalité d'un secteur minier, au demeurant encore peu reconnu. En effet, d'une part la zone en concurrence n'est pas le versant même du ravin, et d'autre part les deux parties exploitent deux zones différenciées. Le tracé de la concession demandée par les frères Barnéoud-Arnoulet montre nettement que leur stratégie vise essentiellement à annuler la demande des deux habitants de Saint-Blaise parce que celle-ci empiète sur le territoire de Saint-André. Cette motivation n'échappe d'ailleurs pas à l'ingénieur Scipion Gras :

« Ce n'est pas qu'ils y possédaient quelque ouverture ni qu'ils y aient fait d'anciens travaux, ni même qu'ils soient propriétaire de la surface, mais uniquement parce que le terrain appartient à la commune dont ils sont membres et qu'en cette qualité ils croient inciter la préférence »²⁹.

Il s'agit donc avant tout de faire valoir une sorte de droit de préemption communale ou communautaire, c'est à voir, sur toute initiative étrangère. Fine et Léothaud ne sont pourtant pas totalement des étrangers à Puy-Saint-André puisqu'ils y sont tous deux imposés pour des propriétés qu'ils y possèdent. Mais en l'occurrence c'est le statut d'habitant de la commune, de *citoyen de résidence*, qui fait la différence et confère véritablement la primauté sur celui de *citoyen cadastral*. Aussi les raisons avancées mettent en cause non seulement la compatibilité pratique de l'activité souterraine avec les occupations de surface mais aussi s'élèvent contre ce qui est considéré comme une menace à l'intégrité politique de l'espace communal. Voilà une « industrie » qui est susceptible de perturber l'ordonnement du système socio-économique agro-pastoral. C'est parce que la demande Fine-Léothaud englobe des terres arables d'habitants de la commune et enclave presque complètement le chemin de Briançon à

27. *Ibid.*

28. Concession de Puy-Saint-André, pétition de H. et A. Barnéoud-Arnoulet, 16 décembre 1832, A.N. F¹⁴ 7616.

29. Rapport de l'ingénieur Gras..., 1^{er} novembre 1834, A.Drire.

Puy-Saint-André que leur est alors opposée une demande qui est censée représenter le point de vue de la communauté³⁰. Du moins tel est l'argumentaire des opposants :

« Ce terrain est une dépendance de la commune de Puy-Saint-André, les maisons et coteaux et terres labourables appartiennent à des habitants de la commune, le chemin du Puy-Saint-André traverse en zigzag ce même terrain. La préférence nous est due parce que nous sommes habitants de la commune où le terrain en litige est situé et parce que plus que les habitants de Briançon nous avons intérêt à la conservation de notre territoire et de nos chemins ; concourant pour notre part aux charges communales, il est juste que nous soyons préférés à des étrangers pour la jouissance des biens communaux. Au surplus la commune en notre faveur offrira toujours un plus grand avantage aux habitants des maisons du coteau et du village de Sachas et aussi du Puy-Saint-André. »³¹

Il apparaît en effet rapidement que les Barnéoud-Arnolet sont en réalité les mandataires occultes de la commune. C'est sur la dénonciation de cet accord et des pratiques violentes qu'il euphémise – mais qui, rappellent-ils, ont eu leur efficacité dans des circonstances antérieures – que Fine et Léauthaud construisent l'argumentation de leur réponse à l'acte extrajudiciaire des deux frères :

« Tant que nous avons travaillé sans trouver de charbon, personne ne nous a montré de l'opposition et ce n'est que lorsque nos sacrifices et nos peines sont couronnés de succès qu'une commune jalouse vient mettre des entraves à la continuation de nos travaux, je dis commune parce que les deux individus ne sont que des prête-noms. On ne se rappelle pas qu'aucun individu de cette commune se soit jamais livré à des travaux aussi pénibles, si ce n'est cependant un sieur Ferret, et nous devons à la vérité de dire que lorsqu'il eut trouvé le charbon et demandé la concession du terrain, un certain nombre d'habitants se portèrent à l'endroit de ses travaux et après de graves menaces ouvrirent des galeries près de la sienne, lui prirent le devant et après avoir exploité le filon de Ferret, sans art et sans méthode, que celui-ci abandonna pour ne point exposer ses jours et ses propriétés, cette mine fut abandonnée et Ferret ne parvint point à la demande en concession. Nous pensons qu'il n'en sera point ainsi pour ce qui nous concerne. Nos travaux ont excité comme ceux de Ferret à un haut point la jalousie des habitants de Puy-Saint-André et deux d'entre eux ont été choisis pour nous arrêter dans notre demande et nous enlever le fruit de notre travail qui est déjà considérable puisque sur le premier rapport de monsieur l'ingénieur des mines vous avez bien voulu nous accorder un premier encouragement de cinquante francs en 1832. »³²

Non seulement les deux frères agissent avec l'accord du conseil municipal mais c'est à la requête du maire que sont formalisées les oppositions à la demande de Fine et Léauthaud. Les frais de constitution du dossier (rédaction de la pétition par un notaire, levée du plan par un géomètre) sont pris en charge par la mairie³³. Au moyen de cette représentation, la commune délègue deux de ses membres pour préserver l'intégrité de son territoire et assurer les conditions de compatibilité et de complémentarité entre les différentes activités, « terriennes » et souterraines, dont la communauté (le collectif des humains, et en particulier « ses » indigents) tire sa subsistance. Autrement dit, ils sont les porte-parole d'un principe civique restreint à la territorialité et à la collectivité communales, considérées en pratique comme des entités hybrides, pluriactives et interactives.

30. On peut également supposer que l'exemple de Puy-Saint-Pierre, confronté à un exploitant étranger à la commune, Étienne Laurençon, conforte les protagonistes de Saint-André dans leur volonté de faire valoir leurs intérêts.

31. Acte extrajudiciaire d'opposition à la demande Fine-Léauthaud, 18 décembre 1832, A.N. F¹⁴ 7614.

32. Lettre de Fine et Léauthaud au sous-préfet, 3 février 1833, A.N. F¹⁴ 7614.

33. Audience du Tribunal Civil du 20 janvier 1847, A.C.P.S.A.

Quant à l'administration, on la sait garante d'une dimension civique qui assure, grâce au compromis frayé par la forme de la concession, la montée en généralité du partage entre le sol et le sous-sol. Aussi est-elle imperméable aux préoccupations communales : autant pour l'ingénieur que pour le sous-préfet, l'opposition à la demande initiale ne paraît pas fondée. Nous sommes de surcroît au coeur de la première période d'institution des concessions. L'administration n'a pas de visées autres que d'étendre rapidement la mise en forme du bassin et de favoriser les initiatives de développement local. Aussi incline-t-elle à donner l'avantage à l'inventeur de la mine. C'est ainsi que sont instituées le 28 décembre 1837³⁴, par ordonnance royale, deux concessions limitrophes : la concession de Gagniare est accordée à Fine et Léothaud, dans l'intégralité des limites initialement demandées ; la concession de Puy-Saint-André revient à Hilaire et Augustin Barnéoud-Arnoulet, mais elle est amputée de la partie litigieuse³⁵.

Laissons Gagniare à son destin de concession privée, morcelée au fil des générations, pour nous intéresser à l'évolution de la nouvelle concession. Si au départ elle ne diffère apparemment pas des autres, six mois plus tard, deux actes sous seing privé convenus le même jour, le 10 juin 1838, confirment le caractère communal en germe dans la procédure d'institution.

Le premier est un acte de société³⁶ – « une espèce de société », est-il écrit en marge de la copie de l'acte – par lequel les deux concessionnaires « de la mine de houille dite de Saint-André » déclarent s'adjoindre vingt-six habitants de la commune à l'effet de les « aider de leurs conseils et de leur expérience pour mener à une bonne fin l'exploitation de la mine de houille dont il s'agit ». Par le deuxième acte³⁷, les « nouveaux concessionnaires », comme ils se désignent eux-mêmes, déclarent renoncer à la concession en faveur de la commune.

Examinons ces actes plus en détails. La convention d'association entre les concessionnaires officiels et les vingt-six habitants, tous des propriétaires-cultivateurs dont le maire, ne se limite pas à un simple partenariat technique autour de ce qui paraît être une galerie d'exploitation ; elle statue en outre sur la nature du bien élargi à l'étendue de la concession dont elle trace le cadre général d'usage.

« Tous ensemble ont déclaré unanimement qu'ils laisseront à la généralité des habitants de la communauté du Puy-Saint-André la faculté de se rendre sur l'étendue du terrain concédé pour y faire des fouilles ou des recherches de couches de houille pour exploiter par eux soit pour leur usage soit pour l'usage des autres habitants de la commune ». Le permis d'exploiter est tout autant donné à des fins privées qu'à des fins commerciales ; toutefois, dans le deuxième cas, ce droit est limité par deux restrictions très importantes : l'une concerne le prix de vente qui ne pourra en aucun cas excéder quinze centimes le quintal pris à l'ouverture de la mine, l'autre interdit toute exportation du combustible hors de la commune. Ces mesures sont prises « dans l'intérêt seul des ha-

34. La durée de la procédure est inhabituelle. Elle ne s'explique pas par le litige entre les demandeurs mais, selon Scipion Gras, par la nécessité de « lever des plans réguliers par un homme de l'art » et le peu d'empressement des parties à y répondre.

35. Pour les deux concessions, le droit des propriétaires est réglé par une rente de cinq centimes par hectare. Le Service des mines a rejeté les prétentions de la commune qui s'était déclarée prête à accepter la demande de Fine et Léauthaud sous réserve d'une indemnité annuelle de cinquante francs et de l'obligation de livrer pendant cinquante ans aux habitants de la commune le charbon à cinquante centimes les cent kilos. (A.N. F¹⁴ 7614)

36. Acte de société, 10 juin 1838, A.C.P.S.A.

37. Acte de renonciation 10 juin 1838, A.C.P.S.A.

bitants, attendu qu'il importe de leur conserver ce charbon autant de temps qu'il en sera possible, vu que ce n'est que depuis peu d'années que cette découverte a été faite, qu'il y a à craindre qu'elle soit bientôt épuisée, ce qui remettrait les habitants dans l'embarras du chauffage en raison du peu de bois communaux que possède la commune ».

Les gisements de charbon compris dans les limites communales ont le statut de bien *en commun* fondé sur la libre disposition par chacun des membres de la communauté, statut qui l'oppose en cela à celui de bien commun. La communauté, qui est par définition une communauté pérenne, construit sa continuité sur la conservation, la sauvegarde et la revendication de ses biens, et leur destination au bénéfice exclusif de chacun de ses membres. Les limites communales sont garantes d'un système conçu pour fonctionner en autarcie – la communauté survit pour autant que ses ressources sont préservées –, le salut étant toujours pensé d'abord de l'intérieur. Cette conception du bien en commun ou à plusieurs connaît alors deux limitations qui empêchent toute autre évolution que celle autorisée par la tradition patrimoniale : fermée par l'horizon des limites territoriales, elle interdit non seulement toute extension civique – la conception civique de la volonté générale est limitée par la capacité d'initiatives individuelles –, mais réglemeute sévèrement, et empêche de fait, tout frayage avec le monde marchand. Les principes de disposition du bien une fois posés, les bases d'une structure de gestion par un collectif de concessionnaires-exploitants sont jetées.

Elle est composée de :

– l'*assemblée générale des concessionnaires* (vingt-huit au total) : afin de payer les redevances dues à l'État et à la commune, elle aura en charge de « reconnaître l'importance de l'exploitation de chaque galerie pour fixer l'indemnité que chaque exploitant devra verser aux concessionnaires ». Pour cela elle se réunira deux fois par an, aux mois de décembre et avril, c'est-à-dire au début et à la fin de chaque campagne d'exploitation. Le rôle annuel des indemnités sera remis « à l'un d'eux qui sera chargé au nom de tous d'aller faire des fouilles dans la terrain de la concession. »

– un *syndic*, désigné par l'assemblée générale, est chargé du recouvrement de l'indemnité.

– une *commission de trois membres*, renouvelable chaque année, également désignée par l'assemblée générale, à laquelle est attribuée une fonction de surveillance des travaux dans la concession : « les habitants de la commune devront se présenter devant [elle] afin d'être autorisés soit à continuer l'exploitation des galeries déjà ouvertes, soit pour en ouvrir de nouvelles qui ne s'ouvriront qu'à une distance de vingt mètres d'une galerie à l'autre ».

Mais surtout les nouveaux concessionnaires-exploitants se placent sous la tutelle de l'autorité municipale : en effet, « dans l'intérêt général des habitants », ils reconnaissent au maire – ou à tout membre du conseil municipal qui le remplacera – le pouvoir de convoquer l'assemblée générale « toutes les fois que le besoin l'exigera ». On lui donne également la faculté d'arrêter le rôle des redevances, ce qui revient à lui assurer un droit de regard sur les exploitations.

Le texte de cette convention contient le processus de communalisation de la concession. On passe d'un contrat d'association technique appliqué à une exploitation, à une association d'appropriation et de gestion de l'ensemble la concession, à sa mise à disposition de tous les habitants, pour aboutir enfin à la reconnaissance explicite d'un bien communal dont, par conséquent, la gestion – on dirait aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage – relève de l'administration municipale. L'acte de renonciation établi le même jour entérine ce processus rendu possible grâce au glissement sémantique de *mine* à *concession* :

Les vingt-huit « concessionnaires de la mine d'houille de Saint-André ainsi qu'il résulte de la

convention souscrite ce jour » déclarent renoncer « à ladite concession en faveur de la commune et que la convention susmentionnée n'a été prise que dans l'intérêt de la généralité des habitants ».

Il en pense cependant son effectuation en deux temps par une clause qui rétablit immédiatement une distinction entre *mine* et *concession*.

Les concessionnaires déclarent « ensuite de l'abandon que nous faisons à la commune, reconnaître le droit à l'administration de cette commune de diriger ou faire diriger l'exploitation de la mine précitée comme bon lui avisera aussitôt que le nombre de concessionnaires ou de déclarants soussignés sera réduit à un tiers »

Du point de vue du droit, sous réserve de son acceptation par une délibération du conseil municipal, la transmission de la propriété de la concession à la commune est réalisée par l'acte de renonciation. Cependant les concessionnaires-exploitants gardent leurs droits personnels et apparemment non transmissibles sur leur exploitation. La dernière clause de l'acte confirme l'appropriation étendue à la commune – considérée dans ses deux sens d'instance administrative et d'ensemble de citoyens représentés par une municipalité –, mais en même temps prévoit l'extinction naturelle de l'appropriation effective d'un segment collectif. Le temps « vif » de cette propriété – liée à des individus nommés – contraste avec la patrimonialisation de l'ensemble des gisements de la concession.

Dans la logique industrielle que projette la loi de 1810, la mine tend à se confondre avec sa concession ; la concession délimite un champ d'exploitation qu'investit le dispositif de la mine. Or cette tendance n'est qu'une projection qui devra être confirmée par l'histoire techno-économique de l'activité minière : on a vu que l'histoire de la législation minière a balancé entre le pari osé d'une sorte de mine nationale – une mine à l'échelle de la nation – et la solution d'une libre entreprise assujettie aux principes intangibles de la propriété terrienne ; on a vu que le dispositif civique de la loi de 1810 médiatise ces deux forces contradictoires et que la concession est un compromis entre un être industriel, la mine, et un être éminemment domestique, la propriété. On est tenté de voir dans la situation de Puy-Saint-André et les actes de 1838 une sorte de détournement du cours « naturel » de la loi, de l'impulsion donnée par ses promoteurs. Comment rétablir la situation antérieure au concessionnement des mines où finalement le territoire communal (ou de la communauté) définissait un champ d'activité que délimite nouvellement une entité juridique qui, comble d'ambiguïté, porte le même nom ? La commune de Puy-Saint-André propose une interprétation très particulière qui renvoie eu passé de la loi et privatise les procès de production à l'intérieur d'un être juridique vidé de sa substance techno-économique.

Pour les dix années qui suivent, les informations sur la situation d'exploitation de la concession sont fragmentaires. Quelques charbonnières sont en activité dans le quartier du Fossa, où les travaux se sont exclusivement localisés.

« La concession referme plusieurs anciens travaux situés près du village et aujourd'hui entièrement éboulés », écrit Scipion Gras en 1840³⁸. Il visite alors deux galeries, creusées à des niveaux diffé-

38. Procès verbal de visite, 23 août 1840, A.Drire.

rents dans la même couche d'anthracite. Toutes deux, profondes de trente à quarante mètres, sont en mauvais état et l'ingénieur relève un défaut général d'étaçonnage dans la galerie en couche ayant provoqué des éboulements, un avancement irrégulier causant un gaspillage du gîte et la conduite des travaux en descenderie sans moyen d'exhaure suffisant entraînant l'inondation du front de taille et à terme l'abandon inéluctable de la galerie.

Même si les manquements à la rationalité technique (*cf.* chap. 8) conduisent à fragiliser la durée d'une mine, on constate qu'elle a une valeur marchande, qu'elle est objet de spéculation et que l'activité minière locale reste prise dans le processus d'appropriation privée.

Le 1^{er} juillet 1845, André et Pierre Bermond-Ferret fils de feu Pierre, et Jean François Hermitte feu François cultivateurs à Puy St André, concluent entre eux la convention suivante : « nous dits Bermond-Ferret frères faisons cession audit Hermitte de la mine qu'avait découvert au lieu dit Foussa territoire dudit Puy St André pour en jouir comme nous et notre père en avons joui jusqu'à cette époque, paisiblement, sans suite ni garantie, moyennant les conditions suivantes ; savoir que moi dit Hermitte m'oblige à leur fournir annuellement la quantité de cinq mille kilos de houille ou bien cinquante quintaux nouveau poids. Cette fourniture aura lieu tout autant de temps que la mine aura de la houille. Cette fourniture sera faite en communion au bénéfice de nos frères et soeurs, tous héritiers par égale portion de la mine dont il s'agit. A défaut de paiement de la part dudit Hermitte ou ses représentants, les frères Bermond-Ferret rentreront en possession de la mine dont il s'agit avec les mêmes droits que par le passé sans aucune formalité de justice. Il est en outre convenu que la fourniture de l'année courante ne sera que de deux mille cinq cents kilos ou bien vingt cinq quintaux nouveau poids. »³⁹

Les frères Bermond-Ferret sont les fils de celui qui, dix-neuf ans plus tôt, fut le premier et malheureux candidat à la concession. A l'occasion de la convention nous est confirmé ce que nous avons déjà par ailleurs envisagé : une mine⁴⁰ est un bien familial qui se transmet par héritage – premier cas de transfert – et à ce titre est soumis aux règles coutumières locales de dévolution du patrimoine. Dans le Briançonnais, la dévolution patrimoniale étant en théorie égalitaire entre tous les enfants mâles, chaque héritier direct en est propriétaire indivis. La transaction réalisée nous offre un cas simple de cession de mine moyennant un paiement en nature qui s'échelonne, de façon constante, sur toute la durée de l'exploitation. Ne disposant pas du chiffre de la production totale annuelle à cette période, il est difficile de juger de la valeur de l'affaire. Si on se base sur les chiffres des années 1880-1900, période pendant laquelle la production annuelle par exploitation avoisine les cinquante tonnes, le prix représenterait 10 % de la production, ce qui est assez élevé⁴¹. La production suffit-elle à couvrir les besoins en chauffage domestique ? Là encore pas de certitudes dans la mesure où l'on ne connaît pas l'importance de la fratrie Bermond-Ferret. En 1850, la quantité annuelle de charbon consommée par les habitants de la commune est estimée à 180 tonnes⁴². Pour une popu-

39. A.C.P.S.A.

40. On peut noter au passage la longévité de cette exploitation inhabituelle pour l'époque – du moins si on en croit les ingénieurs des mines. Mais est-ce bien la même galerie qui est vendue ou bien le résultat d'un criblage concentré des affleurements ?

41. Les chiffres de production sont extrêmement variables. À titre de comparaison, à l'époque de la transaction, la mine de la Cabane à Villard-Saint-Pancrace produit ordinairement entre 150 et 200 tonnes (Procès verbal du 4 mai 1848, A.Drire). Quant aux travaux de Combarine, en 1838, dix-huit ouvriers sortent journallement 9,5 tonnes des deux galeries en exploitation (A.Drire).

42. Arrêté préfectoral, 19 novembre 1850, A.C.P.S.A.

lation d'environ 600 habitants, soit environ 120 feux, la consommation annuelle de charbon par feu serait donc – estimation basse – de une tonne et demie en moyenne⁴³. *A priori* le prix de la transaction pourrait profiter à deux sinon trois feux. Trois semaines après la transaction, la mine fait l'objet d'une nouvelle forme de transfert : la cession tacitement reconductible d'un droit d'exploitation⁴⁴.

Le 24 juillet 1845, Jean-François Hermitte, « ayant l'intention de quitter le pays », cède à Sylvestre Hermitte, son fils, Jean-Simon Nicolas, et Jean-Simon Barnéoud-Chapelier⁴⁵, tous cultivateurs dans la commune, l'exploitation d'une mine qu'il dit avoir découvert dernièrement. Pour cela il percevra « trois centimes par cinquante kilogrammes de charbon ou de houille qui seront extraits à l'avenir ». Les diverses redevances dues à la commune ou à l'État seront acquittées par les nouveaux exploitants, qui par ailleurs seront désormais responsables des dommages qu'ils pourront causer. La convention est tout à fait claire sur la propriété de la mine : elle appartient toujours à Jean-François Hermitte. « Il est interdit aux cessionnaires de céder leurs droits d'exploitation de ladite mine sans le consentement du sieur Hermitte cédant, et par écrit, la propriété de la mine restant à ce dernier ». A ce titre, il se réserve le droit de « reprendre s'il rentre au pays l'exploitation de la mine sans être obligé d'indemniser pour quelque cause que ce soit les cessionnaires à raison des travaux d'amélioration ou autres qu'ils auraient faits et sans qu'il soit nécessaire de mettre en demeure les cessionnaires, la simple déclaration de vouloir reprendre lui-même l'exploitation de la mine faite en présence de deux témoins sera suffisante. »

En fait, cette cession de droits équivaut tout simplement à un contrat d'affermage. Le loyer de six centimes par quintal apparaît élevé. En effet le cours communal du quintal, c'est-à-dire fixé par le conseil municipal, est de 40 centimes – contre 60 dans les concessions voisines. Cette charge, représentant 15 % d'un prix de vente déjà estimé bas par l'administration des mines, contribue à réduire considérablement la marge bénéficiaire des exploitants⁴⁶.

Les neuf années qui suivent l'ordonnance de la concession sont marquées par une fondamentale séparation, dans les faits, entre concession et mine, et qui se focalise sur les notions de propriété et de droit d'exploitation. Tout se passe comme s'il existait deux niveaux de compréhension (ni vraiment antagonistes ni totalement associés) : le niveau de la concession qui est pensé en terme d'appropriation légale par la commune ; le niveau de la mine, ou plutôt de la galerie, qui est enserré dans les réseaux de l'appropriation concrète par des individus. Ici c'est l'exploitation qui fait la propriété, elle reste donc sujette à des initiatives individuelles et elle est régie par une forme locale : le droit privé coutumier, familial et associatif. Le jeu sémantique à propos des êtres miniers bénéficie de l'ambivalence de la notion même de *commune* – voire elle s'y confond. On sait qu'à travers cette ambivalence – et le passage de la communauté à la commune –, se joue la distribution d'objets communs et d'objets *en commun*, d'êtres civiques et d'êtres domestiques. Que la concession tende à devenir communale

43. J'ai utilisé le coefficient donné par l'abbé Guillaume qui établit qu'en 1790 la valeur moyenne du feu est de 5 habitants (cité in Vivier 1987 : I, 33). Ce calcul n'a qu'une valeur indicative. Mme Barnéoud me disait encore consommer trois tonnes dans l'année – elle a toujours cuisiné sur une cuisinière à charbon.

44. A.C.P.S.A.

45. Nicolas et Barnéoud-Chapelier sont respectivement cousin et parent par alliance de J.-F. Hermitte.

46. En utilisant les données exposées en note 58, selon lesquelles en 1849 un quintal de charbon vendu 40 centimes revient à 30 centimes, on voit qu'un tel loyer réduit le bénéfice à 4 centimes. De fait, ce contrat aboutit quasiment à ramener les associés au niveau de simples ouvriers salariés, la responsabilité et les charges en plus ; tandis que le propriétaire de la mine se pose dans une certaine mesure en patron.

n'empêche pas qu'elle produise « naturellement » dans ce terreau – c'est-à-dire selon les propres investissements de forme d'une communauté communale – des êtres domestiques qui, à l'instar de tout élément d'un patrimoine privé, circulent dans le réseau socio-économique de la commune par héritage (principe domestique), ou par vente ou location (compromis domestique-marchand). À ce titre, ces êtres domestiques connaissent également des formes de déchéance spécifiques. On peut envisager ici – et c'est une quatrième mode de circulation – qu'une mine puisse être acquise de force, sans accord de face à face, comme l'ont appris à leurs dépens quelques innocents habitants de Puy-Saint-André :

« François Barnéoud-Rousset fils et plusieurs autres particuliers avaient creusé une galerie conjointement avec les Barnéoud-Arnoulet concessionnaires ; il existe des accords par convention, les Barnéoud-Arnoulet [ont] travaillé avec les autres intéressés même après l'ordonnance de concession, puis ils s'emparèrent de cette galerie sans indemnité aucune. Bien plus ils se sont appropriés tous les meubles et outils appartenant à leurs co-intéressés »⁴⁷

Déchéance d'un être domestique ou bien inadéquation d'un arrangement composite ? La forme de la concession aurait-elle du mal à se stabiliser dans le cadre communal ? En régime domestique, l'action des « Barnéoud-Arnoulet concessionnaires » est condamnable : ils manquent à l'arrangement de 1838. L'est-elle au regard du régime instauré par la loi minière ? La situation condense un certain nombre de tensions qui provoque une montée en justice publique. L'affaire, qui va se dérouler sur plus d'un an et déchirer la communauté villageoise⁴⁸, éclate au début de l'année 1846.

Le 8 janvier 1846, Hilaire et Augustin Barnéoud-Arnoulet font assigner Jean-François Hermitte et Jean-Simon Barnéoud-Chapelier dit Millet devant le Tribunal de police correctionnelle de Briançon. Les requérants font représenter qu'ils sont concessionnaires depuis 1837 des « mines d'antracite situées sur le territoire de la commune de Puy-Saint-André, au quartier appelé "le fossa Margaria" »⁴⁹ : et à ce titre accusent les assignés du délit d'exploitation illicite et de vol de charbon : « Depuis quelque temps, les remontrés se permettent, sans titre et sans droit aucun de pratiquer des fouilles, d'ouvrir des galeries dans le territoire de cette concession, d'en extraire du charbon dont ils disposent ensuite à leur profit. Leurs travaux contrarient non seulement les plaignants dans leur exploitation, mais encore *ils les exposent à des désagréments, à des reproches et même à des procès verbaux de la part de l'administration des Mines*. Les sieurs Barnéoud-Arnoulet ont employé toutes les voies amiables pour ramener les remontrés à de meilleurs sentiments et faire cesser leur exploitation ; mais tous leurs efforts ont été inutiles et ceux-ci continuent sous divers prétextes de s'emparer de leur charbon. Dans cet état de choses, les sieurs Barnéoud-Arnoulet sont obligés pour éviter des reproches et plus spécialement des poursuites de la part de l'administration des Mines, de suspendre leurs travaux et de dénoncer à la justice la conduite des deux remontrés. » Avant de statuer sur la plainte, le tribunal invite la partie attaquée à se pourvoir à des fins civiles (3 février 1846). L'attaque des deux frères provoque immédiatement une réaction de l'entité communale : le conseil municipal demande au préfet l'autorisation de se constituer partie civile. Celle-ci

47. Dossier de l'audience du tribunal civil du 20 janvier 1847, A.C.P.S.A.

48. Pour Nadine Vivier, un des traits majeurs du caractère briançonnais, et reconnu par les Briançonnais eux-mêmes, est le goût pour la chicane (1987 : II, 426). Les objets de litige concernent la propriété, tournent autour de la fonction municipale et ne sont pas étrangers non plus aux difficultés économiques que connaît le Briançonnais au début du XIX^e siècle. En tout cas Puy-Saint-André est un lieu remarqué de querelles continues et les démissions sont fréquentes : en 1829, le maire démissionne – « je préfère la galère que d'administrer une commune comme la nôtre », écrit-il à cette occasion (cité in Vivier : II, 433) – et cinq conseillers en 1839 (*op. cit.* : 436 II, note 112).

49. A.C.P.S.A. Toutes les citations entre guillemets reproduites dans les sections qui suivent proviennent du dossier du procès déposé aux archives de la commune.

lui est cependant refusée par le conseil de préfecture, considérant « que le second acte du 10 juin 1838 intitulé convention ne présente aucun des caractères qui puissent le rendre valable en faveur de la commune, qu'il n'a pas été régulièrement accepté par elle [...] qu'ainsi en l'état elle pourrait être déclarée non recevable si elle intervenait dans le procès intenté par les deux concessionnaires » (28 mars 1846).

Dans un premier jugement rendu le 25 mai 1846, le tribunal correctionnel vide la plainte des deux frères. Les assignés ayant allégué de leur droit de copropriétaires sont mis hors de cause. Le tribunal refuse de statuer sur l'intention correctionnelle et renvoie l'affaire devant le tribunal civil qui devra statuer sur la propriété de la concession. Il invite donc les parties à se pourvoir à des fins civiles. La riposte ne se fait dès lors pas attendre : en juillet, vingt-huit habitants de la commune, qui représentent en fait la quasi-totalité des concessionnaires associés de 1838 (plus les héritiers de trois d'entre eux décédés) font assigner devant le tribunal civil de Briançon les frères Barnéoud-Arnoulet, aux côtés de deux habitants qui ont refusé de faire cause commune. L'un, Marcelin Richard, est l'un des co-concessionnaires de 1838, et l'autre la veuve d'un autre co-concessionnaire.

Dans l'attente du jugement, le tribunal correctionnel a également donné l'ordre de surseoir à l'exploitation de la concession. En conséquence, les Barnéoud-Arnoulet ont fermé à clef la galerie exploitée par Hermitte et son associé. En octobre, le conseil municipal demande au tribunal d'autoriser la commune à faire exploiter provisoirement la mine par J.F. Hermitte. A l'appui de sa requête, il fournit un certificat de médecin attestant qu'une violente épidémie de typhoïde sévit dans la commune depuis le mois de juillet : « Parmi les moyens les plus propres à détruire ce fléau, on doit mettre en première ligne l'inspiration d'un air sec et exempt de miasmes. Or les habitants de cette commune ayant pour logement des écuries humides et mal aérées, nous pensons qu'il est indispensable pour eux d'avoir du feu dans les écuries. D'un autre côté, cette commune est très pauvre et le charbon de terre serait le combustible le plus à leur convenance ». La demande est rejetée. La commune a cependant passé outre puisque l'année suivante J.F. Hermitte, J.S. Barnéoud-Chapelier dit Millet et son fils, Laurent, seront assignés à comparaître devant le tribunal correctionnel « pour exploitation de mine sans avoir rempli les conditions voulues par la loi » (18 février 1847).

Quel est l'état des forces en présence à la veille du procès ? L'affaire a pris de l'ampleur avec pas moins de quatre avoués pour la plaider. Depuis un an, les positions des nouveaux attaquants se sont affermies, celles des anciens attaquants se sont nuancées.

Les vingt-huit habitants demandent à être « déclarés copropriétaires associés de la mine de Margaria », que soit nommé d'office un gérant « afin qu'elle puisse être exploitée uniformément et d'une manière plus fructueuse qu'elle ne l'a été jusqu'à ce jour », et la condamnation des Barnéoud-Arnoulet à six mille francs de dommages et intérêts « à raison des extractions de houille et vente d'icelle faite à [leur] préjudice ». Par ailleurs, il apparaît que Marcelin Richard et Hilaire Barnéoud-Arnoulet ont été successivement maire entre 1839 et 1842 et « qu'à la cessation de leurs fonctions les conventions [de 1838] n'existaient plus dans les archives de la commune ». Aussi le collectif demande-t-il que le tribunal se prononce sur la réalité de ces conventions, sur leur dépôt dans les archives de la mairie et sur leur disparition.

Les Barnéoud-Arnoulet ont plaidé en premier lieu conjointement l'incompétence du tribunal et l'irrecevabilité de la demande du groupe des vingt-huit. En effet dans la mesure où il y aurait « société pour l'exploitation et la vente des produits », l'affaire relèverait de la compétence du tribunal de commerce. Dans un deuxième temps, c'est l'acte de société de 1838 qui a été visé : s'il existait, les engagements pris « n'auraient jamais eu la moindre exécution et d'ailleurs étaient d'une exécution impossible ». Ce système de défense apparaît difficilement soutenable et il est complètement abandonné. Les deux frères demandent alors au tribunal de leur donner acte « de la déclaration qu'ils ont constamment faite, et qu'ils réitèrent, d'être prêts à céder et à transporter tous les droits et actions sur cette mine en faveur de la commune qui se rendra responsable de tous les événements vis à vis [d'eux] ». Ils offrent de passer « tout acte nécessaire pour opérer cette transmission d'une manière légale et valable le tout sous la condition expresse qu'ils seront préalablement remboursés

1° de toutes les dépenses qui ont été faites pour obtenir cette concession.

2° de toutes les sommes qu'ils ont versées pour indemnités quelconques depuis la concession.

3° de tous les frais et dépens faits dans le procès correctionnel ainsi que dans les procès autres.

Et qu'ils auront la faculté de se maintenir dans la galerie qu'ils ont ouverte à grands frais et qu'ils ont en cours d'exploitation à charge pour eux de payer une indemnité proportionnelle aux extractions qu'ils feront ». Enfin, si ces offres n'étaient pas acceptées par la commune, ils demandent à « être proclamés concessionnaires de la mine à l'exclusion de tout autre. »

Quant aux deux « co-concessionnaires » assignés par le groupe des vingt-huit, ils se sont chacun pourvu d'un défenseur car leurs positions sont sensiblement différentes. Le premier, implicitement soupçonné d'être un des responsables de la disparition des conventions de 1838, se présente contre les deux autres parties, et adopte une position de neutralité totale déclarant renoncer à toute espèce de droit sur la concession. Quant à la veuve, au nom de ses enfants, elle plaide contre les Barnéoud-Arnoulet et Marcelin Richard, demande que l'acte de société de 1838 « reçoive son plein et entier effet » et que soit déclarée « la propriété de la mine commune entre les demandeurs et les défenseurs ».

Il ne nous reste plus qu'à connaître le verdict et le dénouement de l'affaire :

L'audience du tribunal civil se tient le 20 janvier 1847 à Briançon. Au terme du jugement, toutes les parties déclarent faire abandon de leurs droits en faveur de la commune. Le tribunal donne acte de la convention de renonciation passée le 10 juin 1838. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet abandon (8 février 1847). La propriété communale est entérinée définitivement le 26 juillet 1848 par arrêté préfectoral autorisant la commune de Puy-Saint-André à accepter définitivement l'abandon de concession fait en sa faveur. A la suite de cet arrêté, le maire enjoint aux frères Barnéoud-Arnoulet de cesser leur exploitation.

Revenons un instant sur quelques éléments marquants de ce litige fondateur qui clôt le processus d'institution de la première concession communale du bassin. En premier lieu, la dénonciation des Barnéoud-Arnoulet les montre en entrepreneurs avertis du potentiel marchand de la forme minière – dont ils sont au demeurant toujours restés légalement propriétaires. Les années 1845-46 voient même Augustin en marchand de charbon patenté. Les conventions de 1838, et en particulier les clauses qui bloquent le prix de vente du charbon – 30 puis 40 centimes le quintal – et réservent sa destination aux habitants de la commune exclusivement, ne laissant guère de place aux bénéficiaires et constituent une entrave à leur entreprise. Tout autant que la libre disposition du gisement. Aussi pendant les années qui suivent, ils n'ont cessé d'essayer de réunir entre leurs mains toutes les exploitations existantes, en vue d'élaborer un monopole marchand :

« Après que les conventions ont disparu, les consorts Barnéoud-Arnoulet formèrent le projet bien arrêté de s'emparer exclusivement de cette mine. Ils commencèrent par prendre des arrangements avec les exploitants les plus influents⁵⁰, épouvantèrent les pauvres par leurs menaces et parvinrent ainsi à paralyser totalement cette exploitation pendant deux ans, de sorte que les habitants de Saint-André furent obligés d'acheter le charbon de M. Arduin qui le leur vendit bien plus cher qu'ils ne devaient le payer au terme des accords⁵¹. Après quelques années de chômage, les Barnéoud-Arnoulet se livrèrent à quelques extractions, d'autres habitants de la commune en firent autant et comme leur exploitation était mieux soignée, elle produisit davantage et alors vint aux Barnéoud-Arnoulet la malencontreuse idée de vouloir profiter seuls de la concession de ladite mine ».

Pour conforter leur position, ils se montrent des lecteurs avisés de l'ordonnance de la conces-

50. Le 13 mars 1841, Jean-Joseph Barnéoud-Chapelier et Valentin Bermond-Gonnet se désistent du bénéfice d'une galerie en faveur des Barnéoud-Arnoulet. Le prix est de 25 quintaux de charbon par an à chacun.

51. Le nouveau propriétaire des mines de Combarine, qui vend son charbon 60 centimes le quintal pris sur le carreau.

sion et de son cahier des charges. Un certain nombre d'articles concernent la mise en oeuvre de procédures portant sur la sécurité des biens, des ouvriers et des populations vivant à proximité. Ils définissent le mode d'exploitation, insistent sur sa régularité, et sur la nécessité de coordination des différents travaux. Bref, ils établissent un ensemble de prescriptions dont la contravention peut entraîner l'intervention du Service des mines. Les accords de 1838 n'ayant pas été validés, ils sont donc responsables devant l'administration de tous les travaux qui se déroulent sur le territoire de la concession. En insistant sur cette responsabilité, ils visent implicitement à se dégager d'un acte qui instituant une propriété collective compromet la possibilité d'une exploitation rationnelle et coordonnée des gîtes.

Le débat porte sur l'interprétation de la réglementation minière et met particulièrement le doigt sur ses contradictions : alors qu'elle prétend mettre en oeuvre un processus industriel, le statut juridique de l'exploitation minière reste inchangé, puisque celle-ci n'est pas considérée comme une activité commerciale et reste subordonnée à un droit de propriété qui est le seul critère servant à l'établissement des redevances dues à l'État. Cette ambivalence profite à la partie civile, les tenants du communalisme. En s'appuyant sur la loi, ils rejettent en premier lieu la question de l'incompétence du tribunal : la propriété minière relève du code civil, et les sociétés pour exploitation de mine sont réputées également civiles. Ils parviennent ainsi à faire valider l'acte de société de 1838 puisque la loi de 1810 ne défend pas de s'associer pour l'exploitation proprement dite⁵². Ce point est important pour souligner que seule la question de la propriété était l'objet du débat : elle est détachée et située en amont de toute considération techno-économique. Mais le dénouement de l'affaire de Puy-Saint-André fait émerger un être patrimonial à portée économique locale.

« L'affaire dont la décision est soumise au tribunal est de la plus haute importance car à cette décision est subordonnée la moitié de l'existence matérielle de la communauté du Puy-Saint-André : l'objet est la propriété d'une mine de houille. Ce combustible alimente le foyer de tous les habitants de la commune. Cette ressource est très précieuse dans ces temps où l'affouage est difficile, où l'administration forestière poursuit si rigoureusement le moindre délit. »⁵³

En privilégiant cette option, exprimée ici par l'avocat du groupe des vingt-huit, les juges ne font que restituer le droit de préférence au propriétaire du sol – dans la mesure où toutes les exploitations litigieuses, et les seules qui puissent l'être en situation d'exploitations paysannes, sont situées sur terrain communal. En face de cette logique communale qui impose des conditions marchandes contraignantes, au point – comme on va le voir – de figer toute activité minière, les frères Barnéoud-Arnoulet font montre d'un certain esprit d'entreprise – en dehors de toute considération sur leurs compétences techniques car du point de vue de l'ingénieur, ce sont de piètres exploitants, à l'égal des autres. On remarquera enfin que l'administration des mines est restée à l'écart de cette affaire – un délit de mine coûte moins qu'un délit forestier.

52. L'article 7 de la loi de 1838 confirme cette position en présupposant l'existence de telles sociétés : « Lorsque la concession appartiendra à plusieurs personnes ou à une société, les concessionnaires ou la société seront tenus de justifier que les travaux sont soumis à une direction unique et coordonnée dans un intérêt commun ».

53. Audience du tribunal civil, 20 janvier 1847, A.C.P.S.A.

Certes, il n'est pas de son ressort d'intervenir dans des affaires relevant du droit civil. De fait, les ingénieurs des mines se trouvent prisonnier de cette contradiction : comment instaurer un ordre industriel et commercial quand une concession peut légalement être possédée collectivement, ou par une collectivité qui n'est pas une société d'exploitation ; c'est-à-dire quand la mine est d'abord la concession avant d'être un dispositif technique d'exploitation. Il s'agit maintenant de voir si la nouvelle situation de propriété va permettre que s'inverse en pratique la relation métonymique.

L'appropriation communale conduit à la création d'une « mine communale »⁵⁴, dispositif original pour la construction duquel le Service des mines et son garde-mines ne se ménagent pas en conseils et qui survit bon an mal an une bonne trentaine d'années, jusqu'au début des années 1880. Si d'un côté la mise à disposition du gisement est toujours acquise aux habitants de la commune sur la seule base d'un accord verbal, de l'autre le conseil municipal met en place une ébauche de système d'affermage, sur la base d'une simple convention, en confiant l'exploitation du quartier du Fossa à trois habitants.

Le garde-mines note très vite ses faiblesses : tout d'abord la durée du bail est trop courte, ensuite les engagements pris par la commune envers les exploitants sont trop vagues, enfin aucune direction générale pour la poursuite des travaux n'est préalablement déterminée. Et d'insister sur ce dernier point, à l'attention de l'ingénieur Roger : « Je vous ferais remarquer que depuis cette convention, une galerie a été en activité environ quinze ou vingt jours. Elle n'a pas été avancée suivant la direction du gîte ni dans le sens que les contractants ont entendu déterminer par ces mots pour suivre la maître-galerie en ligne droite, et on a au contraire laissé ou fait ébouler la galerie sans aucun motif »⁵⁵. Dans un autre rapport, il est fait mention d'un « épuisement vicieux » des massifs de charbon par des travaux irréguliers⁵⁶. Dans le quartier du Fossa, l'affleurement des couches permet d'ouvrir des galeries en direction de la couche. Dans le cas présent, l'exploitation consiste en deux galeries parallèles entre lesquelles le charbon est enlevé. Cependant, les exploitants se contentent d'extraire le charbon immédiatement à portée de pic, en avançant. Une telle méthode aboutit à fragiliser les parties dépilées, empêchant une poursuite des travaux plus au fond. Les causes de cette mauvaise conduite sont attribuées aux conditions de vente imposées par la commune.

C'est à ce stade que le rôle des ingénieurs est déterminant : avec l'accord de l'administration municipale, ils rédigent un règlement d'exploitation de la mine du Fossa, avec le triple objectif, selon la formule du garde-mines Albert, d'« assurer l'avenir de la mine, l'intérêt de la commune et des exploitants »⁵⁷. Comment concilier les impératifs communalistes avec la nécessité d'offrir aux entrepreneurs une marge bénéficiaire suffisamment attrayante pour qu'ils acceptent de se lancer dans cette aventure ?

Au cours de l'été 1849, Albert essaie d'évaluer la rentabilité de la future mine : « J'ai pris auprès des habitants, des exploitants et du maire des renseignements qui établissent :

1° que les produits arrivent à 2000 quintaux de minerai ce qui donne à 0,40 F le quintal, 800 F,

2° pour l'extraction du minerai, on compte qu'il faut 200 journées à 2 F l'une, 400 F,

3° on calcule que les frais en outils et huile et même en bois peuvent s'élever à 100 F.

Le total des frais y compris la redevance de 100 F au profit de la commune est de 600 F, il reste par

54. L'appellation de « mine communale » est utilisée par l'ingénieur en chef Gras, rapport du 26 juin 1851, A.Drire.

55. Rapport du garde-mines Albert, 11 juin 1849, A.Drire.

56. Rapport de l'ingénieur des mines Roger, 16 novembre 1849, A.Drire.

57. Rapport du garde-mines Albert à l'ingénieur, 30 juillet 1849, A.Drire.

conséquent au profit de l'entrepreneur une somme de 200 F pour diriger les travaux et vendre le minerai »⁵⁸. Deux régimes d'exploitation sont envisagés : l'affermage et un système en régie directe – « si on ne trouvait pas d'entrepreneur qui voulut se plier aux exigences de ce règlement », la commune pour un salaire de 150 F pour deux mois de travail, confierait l'exploitation à un gérant, une sorte d'employé municipal spécialisé. Le conseil municipal marque sa préférence pour la première option ; aussi pour alléger les charges des exploitants, l'ingénieur des mines propose de substituer à la redevance fixe due à la commune un droit proportionnel au produit extrait⁵⁹. Par ailleurs, l'administration souhaite avoir un droit de regard sur le choix des entrepreneurs et afin d'exclure « les habitants qui n'offrent aucune ressource tant pécuniaire que morale », elle souhaite exiger un cautionnement⁶⁰.

De ces principaux points débattus entre le service des mines et la commune, il ressort en 1851 une première convention, approuvée par le conseil municipal et visée par l'autorité préfectorale, qui instaure le système d'affermage de l'exploitation minière. Produit de ces débats, le dispositif est un compromis entre pression communaliste et rationalité techno-économique : les ingénieurs ont réussi à allonger à six ans la durée du bail ; en revanche le mode de désignation de l'entrepreneur est loin d'offrir selon eux toutes les garanties sur les capacités financières et techniques : par enchère publique au moins disant, soit à celui qui offre de livrer le charbon au plus bas prix.

Le régime d'exploitation procède d'un calcul au plus juste qui ne laisse pas de marge de manoeuvre aux exploitants, comme le montre la convention de 1868 qui inaugure la troisième période d'adjudication de la mine communale :

Ils sont quatre adjudicataires, cultivateurs de Puy-Saint-André, « solidaires l'un pour l'autre et un seul pour le tout » à avoir reçu « l'entreprise d'extraire du charbon tant de la galerie que les derniers exploitants ont extraite de ces années dernières, que des deux ouvertures qui se trouvent [à proximité] » – excepté une galerie et réservée à l'usage des habitants de la commune. « À charge pour eux de faire les minages et percements tant ordinaires qu'extraordinaires à leurs frais et dépenses, qui pourraient survenir [...] et de l'entretenir en bon état, les entrepreneurs se réservent la faculté que personne autre n'aura le droit d'extraire du charbon autour d'eux et que personne autre ne puisse les inquiéter de vingt mètres de distance environ. Les entrepreneurs s'engagent et obligent de fournir du charbon à chaque habitant premièrement de dix à vingt quintaux provisoirement au prix de quarante centimes le quintal métrique ; en cas de besoin pendant la durée de la présente dans le courant de chaque année et de ne pas en distribuer pas plus aux uns qu'aux autres. »⁶¹

Mine et concession sont totalement orientées vers un principe supérieur civique déclinant solidarité et satisfaction des besoins du collectif des habitants. La mine communale assure une production courante à destination de chacun dans la limite d'une répartition équitable, tandis que la libre disposition du reste des ressources permet aux plus démunis de recourir à une auto-production de subsistance. « Je ne sais pas si les clauses de la première convention furent

58. *ibid.* Autrement dit, pour une productivité estimée à 10 quintaux par jour et par mineur, un quintal vendu 40 centimes revient à 30 centimes : 20 centimes la journée de travail, 5 centimes d'outils et fournitures, 5 centimes de redevance communale, ce qui laisse un bénéfice de 10 centimes.

59. Rapport du 16 novembre 1849, A.Drire. Le taux est d'abord fixé à 0,025 F par quintal extrait, soit 50 F pour les 200 tonnes prévues ; puis en 1851, il est relevé à 0,44 F, soit 88 F pour 200 tonnes.

60. En outre, le Service des mines émet des préconisations techniques. Ce sont celles que l'on trouve dans le cahier des charges des concessions : la marche du déhouillement proposée est une application de la méthode du traçage-rabattage (cf. chap. 8).

61. Convention du 9 décembre 1868, A.Drire.

maintenues », commente deux ans plus tard le garde-mines Pondruel, « ce qui est certain, c'est que celles de la convention de 1868 sont dérisoires et entièrement au désavantage des entrepreneurs »⁶². En particulier, elles ne permettent pas l'évolution technique du dispositif minier :

À cette époque, les travaux de la mine communale du Fossa sont ralentis par le manque d'air. Longue d'une centaine de mètres, la galerie suit la couche qui est exploitée par des galeries parallèles délimitant des chantiers d'abattage. Pour établir un circuit d'aérage, le garde-mines préconise le creusement d'un travers-banc. Selon ses estimations, la galerie de retour d'air devra mesurer plus de cinquante mètres et occasionner pour les exploitants « une perte sèche de mille cinq cents francs ». Quinze mètres sont creusés avant que les exploitants ne se découragent et suspendent leurs travaux en 1869. La commune réagit en rompant le contrat et en confiant l'exploitation à de nouveaux fermiers en septembre 1870. « Il est à craindre, note le garde-mines en 1870, que les nouveaux fermiers ne détruisent la galerie actuelle en enlevant tous les piliers et en prenant le plus facile. »⁶³

Cet épisode marque le déclin de la mine communale. Différentes solutions sont envisagées dans les années 1870 pour pallier l'arrêt de la mine du Fossa. Le recours à l'approvisionnement extérieur est toujours possible :

Les points les plus proches sont la mine de Combarine, alors propriété de Christin Charvin, ou encore la mine de Chamandrin que son propriétaire, Telmon, a ouvert à proximité de la route nationale. Toutefois, cette solution présente deux inconvénients : d'une part, le charbon est plus cher : ainsi Telmon le vend un franc le quintal pris sur le carreau, soit le double du prix du charbon communal. Ensuite, l'approvisionnement est difficile en raison de la situation de Puy-Saint-André, village à flanc de montagne, mal desservi par un chemin muletier assez raide qui le relie à la vallée : « Pour descendre de Saint-André au magasin de charbon proche de la Draye [concession de Chamandrin] et remonter chargé à Saint-André, ce qui est extrêmement pénible, il faut environ une heure et demie [...] La concession de Combarine est exploitée à un niveau bien inférieur au chemin de Saint-André à Saint-Pierre, il est impossible d'y aller chercher du charbon, l'unique sentier qui surplombe le torrent du Fossa est impraticable, ce trajet ne peut se faire sans dangers »⁶⁴.

Quant à une exploitation, il est notable qu'elle est envisagée en dehors des limites de la concession communale : soit poursuivre l'exploitation du gisement du Fossa, mais alors au delà du ruisseau dans la concession de Combarine où tout semble indiquer que les couches se poursuivent ; soit faire valoir – mais alors à l'amiable – des prétentions sur les parties du territoire communal englobées dans d'autres concessions, en particulier celle de Chamandrin :

La commune a acheté à Christin Charvin le droit d'exploiter une vieille galerie abandonnée située près de la mine du Fossa, sur la rive gauche du torrent⁶⁵. Le contrat stipule que la commune pourra exploiter cette mine tant qu'elle fournira du charbon mais sans qu'on puisse y percer plus d'une ouverture. « Les exploitants de Saint-André arrachent tout ce qu'ils trouvent, tout en cherchant à ne faire aucun frais et une seule ouverture, surtout dans ces vieux travaux, ne peut suffire en même temps à l'aérage, au roulage et à l'écoulement », note le garde-mines Clère⁶⁶. Cette solution suffit

62. Rapport du garde-mines Pondruel, 18 novembre 1870, A.Drire.

63. *ibid.* Le prix du charbon est alors à 50 centimes le quintal.

64. Rapport du garde-mines Clère, 12 mars 1877, A.Drire.

65. Ces travaux ont été exécutés par les premiers concessionnaires, Laurençon puis Arduin. A cette époque les travaux de Combarine se localisaient à la limite Nord-Ouest de la concession. Par la suite, ils ont été poursuivis vers le Sud-Est, au lieu actuel de l'ancienne mine industrielle.

66. Rapport du 12 mars 1877.

pendant quelques temps à couvrir les besoins de la commune – environ 200 tonnes par an. Vers 1877, la commune en vient à étudier la seconde possibilité et projette d'obtenir du concessionnaire de Chamandrin le droit de relever des vieux travaux ⁶⁷ situés sur son territoire – au hameau du Goutaud. Le concessionnaire accepte le principe d'un bail de cinq ans et le projet semble recueillir les faveurs du garde-mines qui y voit un moyen de gagner du temps, afin de mettre à jour de nouveaux gîtes dans la concession communale, voire de mener à terme les travers-banc de la mine du Fossa. Dans cette mesure, il est prêt à appuyer une « demande de secours » : « Si la commune faisait travailler à tour de rôle les habitants du village, sous la direction du plus expérimenté d'entre eux sur les travaux des mines, le département pourrait se charger seul de venir en aide à cette commune, en soldant tous les frais autres que ceux de journées, c'est à dire la poudre, les outils, l'huile et le bois s'il devient nécessaire d'en employer : dans ces conditions la commune pourrait aisément et sans trop s'imposer, exécuter chaque année douze ou quinze mètres de la galerie d'écoulement, cette dernière serait terminée avant l'expiration des cinq années fixées par Telmon » ⁶⁸. Le projet est alors bloqué par l'ingénieur des mines qui doute à la fois du potentiel du gisement du Fossa et des capacités de ses exploitants : « Il n'y aurait rien à tenter [dans cette concession], écrit-il, parce qu'il n'y reste plus rien de connu et que rien n'indique que les travaux qu'on ferait seraient raisonnables et amèneraient un résultat utile » ⁶⁹.

L'ultime action de la commune en exploitant de mines consiste à relancer, au début de 1880, le percement du travers-banc de la mine du Fossa. Pour l'occasion, on a encore recours au système d'affermage, mais, et c'est la grande nouveauté, la commune s'est résolue à aider ses fermiers au moyen d'une souscription.

Pendant trois hivers, trois exploitants s'emploient à ce travail long, fastidieux et improductif – de surcroît mal conduit – tandis que trois autres ouvriers procèdent à quelques dépilages dans l'ancienne galerie d'allongement. La production est toutefois insuffisante – six quintaux par jour – et les habitants sont obligés d'acheter le charbon de Combarine. En 1882, le travers-banc est long de trente-deux mètres. Mais l'année suivante, la commune supprime la subvention et le creusement s'arrête là. Le procès verbal de visite de 1886 note que la concession est exploitée par divers habitants de la commune : le système de l'affermage a donc été définitivement abandonné, marquant la fin de l'expérience de la mine communale. « Il n'y a rien à espérer de la commune de Puy-Saint-André ; l'exploitation de la concession de ce nom est un bel exemple de ce que donne une mine abandonnée aux ouvriers », écrit alors l'ingénieur Küss en marge du rapport de son garde-mines ⁷⁰.

La conclusion de l'expérience de la mine communale peut être fournie par le constat d'une activité continue dans la concession jusqu'en 1954, date du dernier procès verbal de visite : après la mine communale, les mines paysannes...

En 1886 par exemple, dans le quartier du Fossa, on compte six galeries d'exploitation. À aucun moment on ne constate un abandon prolongé des travaux, alors qu'ailleurs un certain nombre de concessions peu productives connaissent de longues périodes d'inactivité voire ne sont définitivement plus exploitées au tournant du siècle. De cette activité, on peut saisir quelques constantes : elle est concentrée autour de 2 ou 3 galeries et occupe une dizaine d'ouvriers en moyenne, ayant quasiment tous un statut d'associé. La production oscille le plus souvent entre 100 et 200 tonnes, exception faite des années fastes de l'après-guerre – 1946-1953 – où elle se situe entre 300 et 500 tonnes. Les travaux se sont déplacés un peu plus bas, toujours dans le ravin du Fossa, au quartier des Envers. Ils bénéficient là, pour l'évacuation du charbon, de la nouvelle route de Puy-Saint-

67. Ces travaux avaient été réalisés par un habitant du hameau dans sa propriété. Comme ils s'avéraient fructueux, il avait essayé de commercialiser sa production. Le concessionnaire l'avait alors contraint, par procès, à les abandonner.

68. Rapport du 12 mars 1877.

69. Rapport de l'ingénieur Küss, 20 mars 1877, A.Drire.

70. Rapport du garde-mines Clère, 14 mars 1886, A.Drire.

André à Briançon⁷¹. Quant au gisement du Fossa, son exploitation ne s'est jamais véritablement arrêtée malgré les estimations pessimistes des garde-mines. Reprise par travers-banc vers 1890, elle s'est poursuivie jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre.

En dépit de l'anathème amalgamant les deux régimes d'exploitation, lancé par l'ingénieur depuis la technologie minière, le regain d'activité coïncide bien avec la modification radicale du mode de gestion de la concession. Même si la commune en reste toujours propriétaire – et donc demeure responsable des travaux – elle abandonne désormais l'initiative de l'exploitation à tout membre de son collectif, à la seule condition de réserver aux habitants un tarif préférentiel. En même temps, elle renonce à son droit d'exclusivité sur tout le charbon : si la concession reste communale, le charbon, lui, est rendu à une appropriation domestique.

3. L'examen des processus d'institution montre que la pression communaliste, c'est-à-dire, en termes « juridiques », la coutume ou les usages établis, s'est exercée de trois manières : sous la forme d'oppositions émanant de la commune, d'individus ou de collectifs ; sous la forme déjà abordée de la stratégie du prête-nom ; enfin sous une forme particulière de la redevance, c'est-à-dire du règlement des droits de propriétaires de surface. Autrement dit, et à part la dénonciation qui n'a d'autre fin que de se poursuivre dans les deux autres modes, ou bien la forme de la concession est, en tant que forme d'État, localement travaillée voire détournée, ou bien elle fait l'objet d'un surcoût d'investissement directement reporté sur le bénéficiaire.

Les dénonciations qui se traduisent par des oppositions aux demandes en concession sont une pratique courante – M. de Schlagberg a été un des premiers à en faire l'expérience à ses dépens – et elles accompagnent le processus de partage du bassin dans ses deux premières phases, jusque dans les années 1860 – alors que la plus grande partie du bassin est concédée. Nous avons vu en l'an XIII, les habitants de Villard-Saint-Pancrace « consternés » par « une alarme générale » craignant d'être engloutis ou de voir leurs propriétés détruites. En 1825, ce sont vingt-cinq propriétaires du Bouchier redoutant que « leur forêt communale peu considérable ne puisse fournir le bois nécessaire pour le tançonnage » qui s'opposent à la demande d'un des leurs ; s'y joignent quarante-quatre habitants de Vallouise inquiets pour leurs vignobles⁷². En 1825 encore, quarante-neuf habitants du hameau des Queyrelles (Puy-Saint-Pierre) redoutent que l'exploitation que projette Étienne Laurençon ne vienne ruiner « leurs habitations et leurs propriétés »⁷³. En 1830, ce sont les habitants de Saint-Martin de Queyrières qui s'élèvent contre les initiatives conjointes du même Laurençon et de leur maire Jean-Louis Daurelle ; en 1832, « presque tous les habitants de Prelles » contre l'un des leurs, Jean-Joseph Guille, qu'ils soupçonnent de vouloir « accaparer le combustible pour le faire renchérir à son

71. La route a été construite au tournant du siècle. Elle permet également un peu plus bas l'évacuation de la production de Combarine.

72. Concession du Bouchier, opposition à la demande de J.-L. Flandin, 19 janvier 1825, A.N. F¹⁴ 7612.

73. Concession de Rochasson, 12 août 1825, A.N. F¹⁴ 7612.

profit »⁷⁴. En 1836, treize habitants du Monétier se pourvoient contre la C^{ie} de Joursauvault. En 1839, c'est la commune de l'Argentière qui prend l'initiative de l'opposition contre deux demandes concurrentes – l'une émanant d'un propriétaire de la commune, l'autre d'un habitant de la commune voisine de La Roche-de-Rame –, considérant que « dès lors que [les matières pour le chauffage autres que le bois] deviennent précieuses, [elles] doivent être conservées pour servir au besoin présent, futur et éternel de la commune et que cette conservation ne peut lui être disputée puisqu'elle agit dans ses propres »⁷⁵. En 1865, à Villard-Saint-Pancrace, les syndics d'un canal d'irrigation redoutent des galeries « un percement au passage du canal, qui intercepterait le cours d'eau qui arrose une terre étendue et précieuse »⁷⁶. La liste est loin d'être close car en fait rares sont les demandes qui ne suscitent pas d'oppositions, aussi, sans aller plus loin, essayons de dégager quelques traits caractéristiques de ces affaires. Plaintes et dénonciations se déclinent et se distribuent dans un jeu apparemment simple qui oppose la commune ou des collectifs d'habitants à des autochtones entreprenants ou des entrepreneurs étrangers. Dans le détail, le jeu des oppositions se révèle plus complexe. Qui se plaint et de quoi ? Dans les exemples déclinés ci-dessus, on voit des propriétaires qui craignent pour leurs vies, leurs habitations et leurs propriétés ; des cultivateurs pour leurs terres et leurs dispositifs d'irrigation ; des collectifs de résidence pour leur libre accès aux ressources communales ; des communes pour de précieuses ressources qui font leur pérennité. En d'autres termes, les propriétaires défendent leur patrimoine ; les cultivateurs leurs moyens usuels de travail et un certain ordonnancement agro-pastoral ; les collectifs d'habitants un objet de travail géré en commun, voire partagé, complémentaire ou substituable aux ressources forestières : pour cela, ils invoquent des usages, c'est-à-dire un droit issu de pratiques « de temps immémoré »⁷⁷ qui suppose une disponibilité des ressources à leur usage, bref qui les constitue en collectif d'ayants droit. Tel est le sens de la réclamation suivante à l'encontre de J.-L. Daurelle, maire jugé trop entreprenant de Saint-Martin de Queyrières :

« Joseph Pons fils à feu Joseph de Queyrières, accompagné de divers autres individus qui comme lui n'ont jamais voulu s'occuper aux travaux des mines, un jour des premiers dimanches du mois de mai 1830, est venu se présenter à la mairie avec un air de menace pour demander pour lui-même, et pour ceux qui ne voulaient pas actuellement exploiter, un désistement de cette demande, en soutenant qu'indistinctement les mines étaient la propriété de tous les habitants et qu'on n'avait pas besoin de concession. Ce à quoi le maire a cru ne pouvoir adhérer, attendu qu'un tel désistement était contraire à la loi et aux intérêts de la généralité des exploitants de la commune. »⁷⁸

Enfin des communes plaident pour l'institution communale des ressources charbonnières, c'est-à-dire leur intégration dans la classe des biens communaux – ceux-là mêmes qui font la

74. Concession de Prelles, rapport de l'ingénieur des mines Gras, 16 janvier 1832, A.N. F¹⁴ 7612.

75. Concession de Côte-Olivière, 6 janvier 1840, A.N. F¹⁴ 7613.

76. Concession de la Plaine-Saint-Pancrace, protestation des syndics du canal dit Rencurel et d'un grand nombre de particuliers intéressés contre la pétition de Joseph Fine, 7 février 1865, A.N. F¹⁴ 7615.

77. Cette référence est invoquée dans la protestation des habitants de Villard-Saint-Pancrace contre J. Durand et des habitants des Queyrelles contre E. Laurençon.

78. Concession de Saint-Martin de Queyrières, observations de J.-L. Daurelle sur l'opposition des habitants de Saint-Martin de Queyrières, 15 janvier 1831, A.N. F¹⁴ 7613.

commune : une entité politique déléguée dans des objets appropriés – et de ce fait l'application à leur égard d'un cadre gestionnaire équivalent. On voit ici se dégager une problématique qui traverse l'espace de la dénonciation : des réactions des propriétaires-cultivateurs qui craignent pour leurs terres à celles des communes qui veulent étendre leur patrimoine (un patrimoine commun), est posée, ou re-posée à un niveau micro, la question du rapport du sol au sous-sol dans ses dimensions juridique, économique et sociale. La coexistence naturelle – parce que solidement équipée – entre propriété privée et propriété commune est-elle reproductible appliquée à ce nouvel objet que sont les mines ? Quelle place accorder à l'activité charbonnière ? Est-elle du ressort d'une politique communale ? Comment penser son intégration dans l'économie locale ? Avec l'application de la loi minière, le débat sur la politisation du charbon s'est porté au premier niveau gestionnaire ou politique de la vie en société, la commune ou la communauté de résidence.

La diversité géographique et sociale des demandeurs est un indice correspondant à cette problématisation de l'appropriation des ressources houillères. Elle s'exprime dans la figure de l'étranger, figure qui semble *a priori* sous-tendre les dénonciations. C'est du moins le point de vue qu'expose Étienne Laurençon au préfet dans sa défense contre les attaques des habitants des Queyrelles :

« En masse, Monsieur le Préfet, l'opposition est le résultat ordinaire de tracasseries qu'éprouve un étranger qui veut prendre pied dans une autre commune que la sienne ; aussi l'inexactitude et le mensonge accompagnent-ils les motifs des opposants. »⁷⁹

Point de vue que déploient également les ingénieurs du Service des mines ; ainsi l'ingénieur Baudinot commentant en 1865 l'opposition des habitants et de la commune du Monétier à la Compagnie Josserand, demandeuse de la future concession de Roche-Colombe (*cf.* chap. 4, p. 113 *sq.*) :

« Les habitants du Monétier de Briançon ont toujours eu la prétention d'être seuls et incontestables propriétaires des gîtes charbonneux qui existent sur leur territoire ; ils se montrent d'une intolérance extrême vis-à-vis des étrangers qui voudraient les exploiter, ils cherchent à les écarter par des menaces et ils ont jusqu'à présent assez bien réussi. *C'est à peine s'ils tolèrent des demandeurs en concession pris dans leur commune, et tous leurs efforts tendent à maintenir l'exploitation communale ou plutôt communiste de leurs mines d'anthracite.* Quand ils ont été mis en demeure de se pourvoir en concession, ils ont fait agir des prête-nom, et c'est ainsi que l'administration a été trompée quand elle a institué la concession des Gadjors et plus récemment celle de Pierre-Grosse. Les concessionnaires de ces mines les ont aussitôt abandonnées sans surveillance au gaspillage des premiers venus. La concession des Gadjors, où il existe d'assez belles couches, est aujourd'hui ravagée de fond en comble. »⁸⁰

L'imputation de « communisme » que portent en retour les agents de l'administration montre qu'ils procèdent à une extension sociologique de la notion d'étranger. Nous avons vu que Honoré Josserand étaient un de ces notables qui ne réalise pas une médiation notabiliaire, c'est-à-dire une action de compromis, tel Daurelle à Saint-Martin de Queyrières – qui ne veut pas

79. Concession de Rochasson, E. Laurençon au préfet des Hautes-Alpes, septembre 1825, A.N. F¹⁴ 7612.

80. Concession de Roche-Colombe, rapport de l'ingénieur Baudinot, 30 juin 1865, A.N. F¹⁴ 7616 (c'est moi qui souligne).

courir le risque de se faire lapider et de perdre son pouvoir. Au contraire, en opposition ouverte aux préoccupations communalistes de la commune du Monêtier, il entreprend un processus de capitalisation qui le conduira trois ans plus tard à l'appropriation du secteur de la Benoîte, au prix de l'achat du désistement de plusieurs demandeurs engagés dans des fouilles concurrentes⁸¹. Il est alors significatif qu'au regard des oppositions, il s'associe lui-même à la catégorie des étrangers en butte aux tracasseries téléguidées de la commune :

« Nous ajouterons que les demandes faites par Vial ne l'étaient pas pour lui-même ainsi que celles adressées aujourd'hui. Les sieurs Vial et Jourdan ne sont que les représentants de la commune du Monêtier qui désire ne pas voir de concessionnaires étrangers. La commune du Monêtier voudrait donc seule être concessionnaire, sous un nom étranger, de tout le terrain houiller qu'elle possède sur son territoire, soit dans les propriétés communales, soit dans les propriétés particulières, afin que les étrangers ne puissent s'y installer. »⁸²

L'étrangeté dont témoigne Josserand est celle d'un autre monde de référence porté par la loi minière et qui entre immédiatement en tension avec habitants et commune *a priori* associés. Du moins la position même que revendique Josserand tend à produire cette association. On dira que dans ces affaires, des conservateurs communalistes et des entrepreneurs ouverts sur la dimension industrielle-marchande de la concession se coproduisent.

Ingénieurs et « étrangers » s'accordent à dénoncer les collusions communalistes et la violence de leurs manifestations : menaces, intimidations, coups de mains et saccages. L'écriture administrative tend dans sa sécheresse à euphémiser cette violence et le climat délétère qui peuvent accompagner les phases d'instruction des dossiers, aussi leur relation détaillée est-elle tributaire de circonstances particulières qui en font un élément participant à l'argumentation. Ces circonstances peuvent tenir à la nature du minerai :

En 1821-22, un pharmacien-chimiste de Briançon, Jean-Joseph Chancel, et ses associés, deux cultivateurs du Lauzet (Le Monêtier), Augustin Gonnet et Pierre Donzel, essuient des brutalités de quelques habitants du hameau opposés à leur demande en concession des gîtes de graphite du Chardonnet, matière dont le commerce paraît lucratif : ces derniers détruisent leurs travaux et une baraque qui leur sert d'entrepôt dans le village⁸³ : « Ils ont la douleur », se plaignent-ils, « de voir ces personnes, avec leurs bêtes de somme chargées de ce minerai, venir en ville l'offrir de maison en maison et le vendre à vil prix, le livrer au commerce sous leurs yeux, disant ironiquement qu'ils l'apportent de la Savoie. Ils ont particulièrement remarqué le sieur Martinon dit l'effroyable, du Monêtier, que l'autorité pourra seule contenir ainsi que ses semblables. »⁸⁴

La situation est particulière parce qu'une raison d'État supplémentaire porte sur ce minerai aux applications industrielles et dont est alors dépourvu le sous-sol national (il est habituellement importé de Savoie). Elle explique le haut intérêt des autorités départementales, lisible dans l'épaisseur du dossier, et l'envoi exprès sur les lieux de l'ingénieur Émile Gueymard :

81. Il achète ou convainc de se désister en sa faveur quatre groupes de demandeurs (concessions du Grand-Vallon, du Peron, des Aiguillers, de la Benoîte et de l'Aéra, 1866-69, A.N. F¹⁴ 7614).

82. Concession de Roche-Colombe, réponse de Josserand et C^{ie} à la demande concurrente de Vial et Jourdan, 14 novembre 1864, A.N. F¹⁴ 7616.

83. Concession du Chardonnet, rapport du sous-préfet, 8 octobre 1822, A.N. F¹⁴ 8049.

84. Pétition de Chancel et Gonnet demandant l'autorisation d'enlever le minerai, 12 août 1822, A.N. F¹⁴ 8049.

« Le 30 juillet, je fus coucher au Lauzet et je fis prévenir tous les opposants. Les demandeurs passèrent la nuit au Casset. Le 31, à cinq heures du matin, nous étions tous en route pour le col du Chardonnet. Il y eut à diverses reprises des altercations vives entre les demandeurs et les opposants, mais je parvins à déjouer les projets de ceux qui cherchaient à entraver l'examen de cette affaire. Je reconnus en montant l'existence du Chemin Royal, quelques mauvais pâturages insignifiants après les Baraques de l'Alp, puis trois-quarts d'heure avant d'arriver à la mine, il n'y a plus qu'un sol mouvant de débris de rochers et dans lequel un chamois n'y trouverait pas à paître pendant deux heures. Ce col est à 2745 mètres au dessus de la mer. Arrivés sur les lieux, de vives altercations recommencent et craignant quelques suites fâcheuses, je déclarais que pendant deux heures, je n'entendrais personne, attendu que je voulais faire la géologie de la montagne. À 12 heures, je proposai de nous réunir pour déjeuner et immédiatement après, je trouvais les esprits plus disposés. J'assiégeais alors de questions préparées et les demandeurs et les opposants. Je ne leur donnais pas le temps de respirer et bientôt je réunis assez d'éléments pour avoir mon opinion d'une manière invariable. De retour à Briançon, je fis une profession de foi à M. Viel [le sous-préfet] et sur chaque point nous eûmes la même manière de voir. Dans une affaire aussi difficile, nous avons besoin de la satisfaction d'avoir jugé de la même manière les choses et les personnes. »⁸⁵

La médiation experte de l'ingénieur a conduit à l'institution en 1824 de la concession du Chardonnet en faveur des demandeurs : en l'occurrence, dans l'ajustement réalisé des choses et des personnes, celles-ci bénéficient de la particularité de celles-là qui permet le déploiement de la raison scientifique. Leurs qualités de « plus tout à fait charbon » permet de les extraire de l'emprise communaliste et de renvoyer implicitement la violence à l'ignorance des paysans. Cette violence apparaît dans les rapports quand elle permet de souligner que l'intégrisme de la posture communaliste entre en contradiction telle avec le principe de la concession minière que son application ne souffre aucun compromis :

Vers 1861, trois habitants de La Salle explorent un ravin formant la limite avec la commune du Monêtier. Ils ouvrent une galerie, rencontrent bientôt une couche de deux mètres et dont la puissance semble s'accroître encore du côté de la commune du Monêtier : « Les travaux furent poussés au-delà de la limite sur le territoire de cette commune », rapporte l'ingénieur Baudinot. « Les habitants du Serre [Barbin] et du Freyssinet, bientôt instruits du fait, intervinrent alors, pour revendiquer ce qu'ils considéraient comme la propriété de leur commune, expulsèrent les premiers occupants et s'installèrent au nombre de six ouvriers dans leurs travaux. Cette belle couche fut ainsi livrée au défilage immédiat »⁸⁶. L'année suivante un des trois malheureux explorateurs, J.-B. Albert, charpentier et aubergiste, présente une demande en concession à laquelle répond immédiatement une demande portée par quatre habitants du Monêtier, respectivement adjoint et conseillers municipaux représentant les hameaux des Guibertes, du Serre-Barbin et du Freyssinet. Le périmètre concessible, à cheval sur les deux communes, s'insère exactement entre, du côté Monêtier, les concessions de Pierre-Grosse et du Freyssinet et, du côté de La Salle, celle de Ban de la Salle.

Une solution de compromis consisterait à tenir compte du communalisme ambiant et à répartir les demandeurs au moyen de deux concessions respectant les limites communales. Or compte tenu de l'exiguïté des concessions qui en résulteraient et de la concentration houillère sur la zone frontière, cette solution serait totalement contre-productive, un non-sens technique. Aussi le principe industriel prévaut et l'administration tranche en faveur du candidat de La Salle qui paraît offrir de meilleures garanties financières et techniques.

Le plus souvent, devant la pression communaliste, l'administration n'a d'autres ressources

85. Rapport de l'ingénieur des mines Gueymard, 25 mars 1823, A.N. F¹⁴ 8049.

86. Concession de Chaméant, rapport de l'ingénieur Baudinot, 23 février 1864, A.N. F¹⁴ 7615.

que d'encourager les initiatives individuelles ou privées. Dans une certaine mesure, on peut dire que la présence d'un Étienne Laurençon annexant le riche secteur de Combarine (*cf. infra*) est une sorte de caution indirecte qui rend davantage possible la création de concessions paysannes ou communales. On peut dire à cet égard que la stratégie communaliste du prête-nom ne dupe personne : les ingénieurs ne s'y laissent pas prendre et font preuve de tolérance. Peut-être cependant n'en mesurent-ils pas au départ toutes les implications et les risques de contradiction avec le fameux « esprit de la loi de 1810 » – si souvent invoqué dans leurs rapports. Ce n'est que vers la fin du partage institutionnel du bassin houiller qu'ils songent à prendre des mesures concrètes ouvertement dirigées contre les manoeuvres communalistes : on sait qu'une des dernières grandes vagues de création de concessions a achevé le partage des gisements du Monétier avec l'institution simultanée en juillet 1869 de cinq concessions : la Benoîte, l'Aréa, les Aiguillers, le Grand-Vallon et le Pervon. À cette occasion et pour la première fois, tous les pétitionnaires ont été obligés de fournir un document attestant qu'ils n'étaient « liés par aucun engagement secret vis-à-vis de la commune du Monétier ni d'aucune autre personne ». Cette position de fermeté n'indique pas une évolution irréversible de la part de l'administration, puisqu'en 1880, une concession sera accordée à la commune de Puy-Saint-Pierre – concession du Praira ; elle témoigne cependant d'une réflexion sur ce phénomène que j'ai appelé le communalisme et ses différentes manifestations selon à la fois les êtres qui le portent et des réponses apportées : commune, collectifs d'ayants droit et clauses spécifiques de concessions. Sur un demi-siècle d'application de la loi de 1810 – grosso modo 1830-1880 –, les préoccupations des ingénieurs sont de deux ordres – qui d'ailleurs renvoient aux composantes du compromis institué par la forme de la concession – : très théoriquement, satisfaire à l'intérêt public, composer avec – et idéalement purger – les usages qui découlent du fait qu'une pratique minière charbonnière préexiste à la forme. Ces préoccupations informent l'expertise de l'ingénieur Gras confronté à Saint-Martin de Queyrières d'un côté à la demande de Daurelle et de l'autre à l'opposition des habitants :

« L'emploi de la houille de chauffage domestique a déjà procuré de grands avantages à l'arrondissement de Briançon, en suppléant à la disette de bois et en mettant un terme à la dévastation des forêts. Son importance s'accroîtra à mesure que les usages deviendront plus nombreux et plus étendus. Il est donc d'un grand intérêt que les exploitations qui fournissent le précieux combustible soient sagement conduites et que leur ressources soient ménagées. L'on ne pourra parvenir à ce résultat qu'en les soumettant au régime des concessions. Mais en faisant la part de l'intérêt public, je crois qu'il sera convenable d'avoir égard à des droits fondés sur une jouissance de date immémoriale. Il sera conforme à l'esprit de la loi de 1810 d'accorder aux habitants quelques avantages pour les indemniser de la libre exploitation de ces mines que depuis longtemps ils étaient accoutumés à regarder comme une propriété communale. »⁸⁷

Pratiquement, compte tenu du défaut de perspective industrielle du bassin, les deux préoccupations vont rapidement se combiner en une seule : à défaut, « assurer aux gîtes des gardiens *intéressés* » – étant donné que, par nature, un exploitant industriel est un être intéressé. Ce

87. Concession de Saint-Martin de Queyrières, rapport de l'ingénieur Gras, 3 décembre 1830.

point a déjà été envisagé au chapitre précédent, mais nous voyons mieux maintenant les enjeux locaux du travail d'intéressement réalisé par la loi et ses représentants. Un gardien intéressé est un concessionnaire « placé entre » des ressources naturelles et des communes et leurs habitants, exploitants « immémorialement » libres. Il est donc associé à des ressources pétries par des usages. Nous avons vu pourquoi ce gardien ne peut pas être, en dépit d'intentions affichées, une commune et sa mine communale (section 2). Il nous faut voir dans l'immédiat en quoi l'intéressement a tenté de répondre à l'injonction de la satisfaction de l'intérêt public tout en reconnaissant des usages de collectifs et en leur faisant droit – en d'autres termes, à purifier le charbon.

La loi de juillet 1880 est le premier ajustement global de la loi de 1810 : ajustement avec les évolutions scientifique, technique et économique de la France (chap. 4) ; ajustement également au regard de soixante-dix ans d'exercice de la loi. L'ajustement ne résout pas l'ambivalence de la loi : s'il renforce globalement la composante industrielle de la loi, il semble rappeler avec plus de netteté son « origine » domestique. En effet, il règle la question des droits des propriétaires en réduisant une « apparente » contradiction entre deux articles, l'un (article 6) portant que le règlement des droits des propriétaires se fait sur *le produit des mines* concédées, l'autre (article 42) que ces droits seront « réglés à *une somme déterminée* par l'acte de concession ». Le rapporteur de la nouvelle loi – qui stipulera que désormais c'est « sous *la forme fixée* par l'acte de concession » que ces droits seront réglés – voit dans cette apparente contradiction la preuve que « le législateur était en droit de reconnaître au Gouvernement le droit de déterminer la redevance tréfoncière suivant l'un ou l'autre mode »⁸⁸. Et d'énumérer les différentes formes qu'à prises la redevance tréfoncière dans la pratique, en divers lieux : le plus souvent une indemnité annuelle proportionnelle à la surface de la concession, pouvant varier de quelques centimes à cinquante francs par hectare ; dans le bassin de la Loire, une redevance proportionnelle aux produits et dont le montant – de un quart à un vingtième du produit brut selon la profondeur des travaux – affecte « d'une manière très sensible le prix de revient de la tonne de houille » ; ailleurs encore des formules mixtes associant rente fixe et fraction du produit brut ; enfin il relève une formule briançonnaise :

« Dans l'ordonnance de concession de la mine d'anthracite de Pramorel (Hautes-Alpes), en date du 26 mars 1831, autorisant l'exploitation d'une mine située sous des terrains communaux, il est dit que le concessionnaire payera, à titre de redevance, une certaine somme et livrera en outre à un prix déterminé, les produits nécessaires à la consommation des habitants. »⁸⁹

Aussi conclut le rapporteur, la variabilité de la forme de la redevance est acquise et le gouvernement doit garder la plus grande latitude dans sa fixation :

« [La Commission de la chambre des députés] pense que cette fixation, pour être équitable, doit tenir compte de la coutume, des usages établis, des prescriptions acquises, des précédents de tout genre, du fait ou de l'absence de mines antérieures, des circonstances du gîte, etc. »

88. Rapport de M. Brossard à la Chambre des députés, cité in *Recueil Dalloz* pour 1881.

89. *Ibid.*

Autrement dit, le coût d'investissement de la forme de la concession doit être modulé selon un ensemble hétérogène de paramètres, sociaux, techniques, économiques, etc., qui, de fait, condensent la diversité même de la forme en dépit, voire à l'encontre de son orientation industrielle-marchande. La formule de Pramorel se situe dans la continuité du raisonnement tenu par Scipion Gras à propos de la future concession de Saint-Martin de Queyrières (1834) dans laquelle sera inscrite la clause qui, outre une somme fixe proportionnelle à la surface⁹⁰, institue un tarif préférentiel en faveur des habitants de Queyrières et Saint-Martin de Queyrières⁹¹ et inférieur au prix courant dans les mines des Hautes-Alpes. Pramorel fait localement jurisprudence, aussi est-il intéressant de suivre brièvement le fil de l'argumentation tenue en l'occurrence par l'inspecteur des mines, Louis Beaunier, dans la phase ultime d'instruction du dossier par le Conseil Général des Mines⁹² :

« Conçu dans l'intérêt bien entendu de la grande industrie », le régime des concessions offre des résultats particuliers lorsqu'il s'applique à des mines très restreintes. Compte tenu du fait que le gîte de Pramorel est déjà accessible aux habitants qui se livrent eux-mêmes à l'extraction du combustible, et puisque « la situation de la mine exclut toute idée d'accroissement notable dans la consommation de ses produits, le seul but de la concession est de parer « au gaspillage de la matière utile et conséquemment de diminuer les chances de durée de son emploi ». Autrement dit, si « l'acte de concession ne donnera aucun essor nouveau à l'industrie », il s'agit de « procurer le meilleur aménagement possible d'un gîte minéral qui entre *imperceptiblement* dans la masse des richesses minérales de la France mais dont la conservation importe fortement au bien être de quelques habitants de nos montagnes ». Pour cela, on ne demandera pas au futur concessionnaire « ni connaissances bien étendues dans l'art des mines, ni emploi de capitaux ». En revanche, il devra « substituer un travail manuel et permanent, concentré sur un seul point et soumis à la surveillance de l'administration au travail intermittent et irrégulièrement réparti de quelques individus », soit « substituer l'ordre au désordre, mais à condition, toutefois, que *les sacrifices à faire pour le rétablissement de l'ordre ne dépasseront pas les chances de pertes qu'amènerait un désordre plus longtemps prolongé* ; il faut en un mot que les habitants de la commune de Briançon soient assurés qu'on ne leur enlèvera pas l'exploitation de la mine de Pramorel pour les exposer au monopole d'un concessionnaire avide. »

Cette analyse est déterminante pour la suite de l'institutionnalisation du bassin briançonnais. Il est clairement posé que si la nature industrielle du charbon local n'est pas avérée, sa politisation ne s'impose pas – il n'est qu'*imperceptiblement* un être civique –, aussi peut-il être pleinement renvoyé à sa nature domestique – ou patrimoniale. Dès lors, la forme de la concession doit être aménagée de telle manière que son coût – le coût de la mise en forme, ou encore le coût de l'intéressement – ne soit pas supérieur au rendement attendu. Le seul moyen d'intéresser les habitants de la commune (plus précisément du hameau de Pramorel), c'est-à-dire de les faire passer obligatoirement par la concession, de les gagner à la problématisation du charbon par la concession, est de réduire l'étendue de la forme ou plutôt de réduire le dé-

90. Quinze francs pour la concession de Pramorel (soit un peu moins de six centimes par hectare), cinq centimes par hectare pour Saint-Martin de Queyrières (soit environ cinquante francs, la superficie totale n'ayant jamais été précisée).

91. Quarante centimes le quintal pris sur le lieu d'extraction, pendant quinze ans. Au delà, le prix est susceptible de révision sur proposition du Service des mines.

92. Concession de Pramorel, rapport de l'inspecteur Beaunier pour la séance du 28 juin 1830 du Conseil général des Mines, A.N. F¹⁴ 7613 (c'est moi qui souligne).

tour de production que vise tout investissement de forme. Le réseau technico-économique contenu dans la concession de Pramorel est un réseau court faiblement « marchandisé », par lequel les habitants délèguent directement à une entité, le concessionnaire, la fonction d'extraction de *leur* charbon. Aussi la valeur de ce charbon doit être en partie détachée du cours du charbon circulant par le marché local ; mais en partie seulement parce que le prix est inversement contraint par un seuil minimal en deçà duquel le coût de la forme se reporterait sur le concessionnaire.

Quel est l'avenir de la forme domestique de la concession ? Les ingénieurs des mines auront par la suite à cœur de défendre la rentabilité des mines concédées en imposant des taux minimaux à l'encontre des prix généralement très bas votés dans les délibérations municipales ou dont l'abaissement a été provoqué du fait de la concurrence des demandes, et en intervenant dans leur relèvement régulier après institution. En 1855, l'ingénieur Roger refuse une offre à trente centimes le quintal faite par des pétitionnaires soucieux de s'attirer les faveurs de la commune de Saint-Chaffrey :

« Il faut observer que le prix de trente centimes [...] est véritablement insuffisant pour permettre une exploitation régulière des gîtes ; d'autre part la qualité en général médiocre des charbons des Gardéolles et le voisinage de mines qui, comme celle de Malacombe, fournissent un combustible de meilleure qualité limitent les débouchés. De là résulte que l'obligation de livrer l'anthracite à 0,30 fr. le quintal conduirait inévitablement au gaspillage des gîtes ; en sorte que dans le cas où les sieurs Charbonnel, Peythieu et Rey deviendraient concessionnaires, il n'y aurait pas lieu à mon avis de sanctionner l'offre qu'ils ont faite. »⁹³

L'introduction de la clause type-Pramorel n'est pas systématique. D'autant que la perspective d'industrialisation n'a jamais été abandonnée. Il semble que l'achat par les frères Chancel de la concession des Éduits au début des années 1860 ait relancé des projections dans ce sens et contribué à mettre en cause le principe du tarif préférentiel. C'est le point de vue que défend l'ingénieur Roger, au nom du libéralisme économique :

« On ne saurait cependant dissimuler que l'insertion des clauses [...] porte ici une atteinte grave, quoique indirecte, au principe de la liberté de l'industrie et des transactions, principe hors duquel on ne peut guère espérer qu'une industrie quelconque puisse prendre des développements larges et durables. L'atteinte portée à ce principe est indirecte, avons-nous dit, parce qu'on ne voit là qu'un mode de régler les droits que la loi de 1810 attribue aux propriétaires de la surface ; mais elle n'en est pas moins réelle puisqu'au lieu de régler ces droits d'une manière définitive, elle les abandonne en fait à l'arbitraire de l'administration. À la vérité l'administration pourra toujours, quand elle le voudra, s'abstenir d'intervenir en ces matières ; il lui suffira pour cela d'admettre toujours, quand la révision sera demandée, les propositions des concessionnaires ; mais alors les populations ne seront-elles pas en droit de dire qu'elle déserte ses obligations et que les droits de la commune, en tant que propriétaire de la surface, sont sacrifiés ? En consacrant de telles conventions, nous croyons qu'on est entré dans une voie fâcheuse et qu'il vaudrait mieux s'arrêter plutôt que de persévérer. »⁹⁴

Roger met l'accent sur l'effet pervers, à terme, d'une résolution domestique locale de

93. Concession des Gardéolles, rapport de l'ingénieur Roger, 5 novembre 1855, A.N. F¹⁴ 7614. Le prix est fixé à quarante centimes dans l'acte de concession et relevé de dix centimes dix ans plus tard.

94. Concession du Villaret, rapport de l'ingénieur Roger, 18 juillet 1859, A.N. F¹⁴ 7615.

l'appropriation minière : le compromis issu de la loi ne peut tenir dans cette direction sauf à se se nier – c'est-à-dire : puisqu'il s'agit du passé de la forme. Avec la loi de 1810, l'État a abandonné ses droits sur les ressources minières et les a mis à la disposition de l'industrie et du marché, ce n'est donc pas y revenir par la fenêtre d'un principe patrimonial qui ne peut être définitivement purgé. Régler définitivement les droits des propriétaires, c'est laisser aller la forme à sa destinée industrielle et marchande, à quelque niveau que ce soit ; instaurer une convention qui maintienne un certain niveau patrimonial, c'est admettre qu'il peut exister des concessions de principes différents, c'est donc mettre en cause l'étendue de la forme et réduire sa portée. La question est débattue au sein de l'administration des mines. Nous le voyons à l'occasion d'une première mise en place, dans les années 1860, d'un nouveau mode de règlement des droits : il consiste en une redevance en nature proportionnelle aux produits de la mine, 2 % en l'occurrence, versée aux propriétaires de surface en plus de la rente annuelle à l'hectare :

L'ingénieur Baudinot contribue à la mise en place de cet équipement avec l'institution de la concession de Puy-Isoard⁹⁵. Le régime des concessions, dit-il en substance, est mal accepté et blesse un sentiment général de justice, d'autant plus que les gîtes sont exploités sur les affleurements par les propriétaires du sol. Il pense que le meilleur moyen de les « soustraire au gaspillage communal » est de recourir à la rente sur les produits extraits. « De la sorte, les propriétés communales ne seront point traitées plus favorablement que les propriétés privées, et satisfaction sera donnée dans une certaine mesure aux intérêts de tous. [...] La commune pourra consacrer, si elle le juge à propos, les produits de ce droit de tréfonds au chauffage de l'école, ou de les abandonner aux indigents ». L'ingénieur en chef Bochet ne goûte guère les prévenances domestiques de son subordonné : « Bien que les gîtes soient exploités très près de la surface et puissent sembler aux habitants être une dépendance de la propriété superficielle, ils ne le sont pas du tout d'après la loi qui n'est plus d'hier et doit être maintenant bien connue ; d'ailleurs le moyen de la faire connaître et de la faire pénétrer dans les esprits des habitants, c'est de l'appliquer, et non d'introduire dans les actes de concession des clauses contraires à sa tendance ». Lequel est approuvé par l'inspecteur général Drouot qui rend des conclusions que ne suit pas le Conseil d'État qui ratifie la proposition de Baudinot et la fait inscrire dans le décret d'institution de la concession de Puy-Isoard (1864). Il suffit d'une première fois : suivront sans discussion les concessions de Chaméant (1864), Fontaine-Lombarde (1865), la Plaine-Saint-Pancrace et Roche-Colombe (1866), Roche-Baron (1867), Ban de la Salle (1868), et enfin les cinq concessions du Monétier instituées en 1869 (Le Grand-Vallon, la Benoîte, les Aiguillers, le Pervon, l'Aréa) pour lesquelles la redevance sera portée à 5 %.

Autre forme de redevance en nature, la fourniture annuelle du chauffage de l'école communale est une disposition qui est apparue associée à la formule du tarif préférentiel, à l'occasion de la création de la concession des Gardéolles (1858)⁹⁶. C'est une condition supplémentaire posée par le conseil municipal de Saint-Chaffrey dans ses avis sur les demandes de permis de fouille qui dans les années 1850 précèdent les premières institutions sur le territoire de cette commune⁹⁷. La redevance tréfoncière est un lieu sur lequel se reporte toute la pression com-

95. Concession du Puy-Isoard, rapport du 23 avril 1864, A.N. F¹⁴ 7615.

96. « Les concessionnaires livreront en outre gratuitement l'anthracite nécessaire au chauffage des deux écoles du Villard-de-la-Madelaine [aujourd'hui Villard-Laté] jusqu'à concurrence de cent quintaux par an. » (Décret de concession, 1 septembre 1856, A.N. F¹⁴ 7614).

97. Par la suite, cette disposition a pu intervenir en compensation de dégâts de surface occasionnés par des travaux miniers : en juillet 1918, délibérant sur une demande d'ouverture de deux galeries dans la concession de Roche-Pessa par la Société

municipaliste : elle se veut d'autant plus forte que le demandeur est un « étranger ». Lorsqu'en 1866, les frères Chancel présentent une demande portant sur une zone limitrophe de leur concession des Éduits, le conseil municipal de Saint-Chaffrey, arguant que ceux-ci ont pour « unique but d'alimenter leurs usines à peu de frais » et qu'ainsi « ils privent les habitants des moyens de se procurer le combustible nécessaire pour leur chauffage », demande en contrepartie une redevance se déclinant selon les trois formules :

1°/ Livrer aux *habitants de la commune* « le combustible nécessaire à leur consommation purement de ménage au prix de à soixante-dix centimes le quintal, et tant que ce prix ne sera pas dépassé par le prix de revient »,

2°/ Livrer chaque année « à titre d'indemnité envers *la commune* pour l'occupation de ce sol communal, 25 quintaux pour le chauffage de l'école publique de garçons de Chantemerle et semblable quantité pour l'école de filles, mais seulement pendant tout le temps que les exploitations donneront des produits suffisants »,

3°/ « que le 2 % des produits en nature offert par les demandeurs sur le carreau de la mine aux *propriétaires* des terrains dans lesquels l'extraction aura lieu soit portée à 5 % ». ⁹⁸

On voit que, d'un point de vue communaliste, chaque formule répond aux droits d'une entité spécifique (usagers, commune et propriétaires) « intéressée » par la concession. Or l'administration tend à réduire ces entités théoriques : en effet, les deux nouvelles dispositions, qui font suite à l'abandon de la formule du tarif préférentiel à partir de 1859-60 ⁹⁹, ont en commun de régler juridiquement les usages et de renvoyer leur règlement en quelque sorte coutumier à un accord entre un collectif et sa commune. Alors que le tarif préférentiel règle des usages, la rente proportionnelle en nature règle d'abord des droits de propriétaires et incidemment règle des usages. La différence est de taille parce que la coordination qui résulte du nouvel équipement se réalise selon les modalités spécifiques du régime d'action : entre des êtres juridiques, des propriétaires, dont une commune, et des concessionnaires. Exit les habitants et leurs usages immémoriaux. La pression communaliste n'est plus qu'une pression communale, c'est-à-dire médiatisée par une entité juridique et politique qui s'est substituée aux droits d'usage des individus qui composent son collectif et qu'elle représente. Avec cette évolution, c'est un changement de principe qui affecte la concession puisque dans une certaine mesure sa limitation domestique s'est transformée en une adhésion au principe civique qui a présidé à l'élaboration de la loi de 1810 ¹⁰⁰.

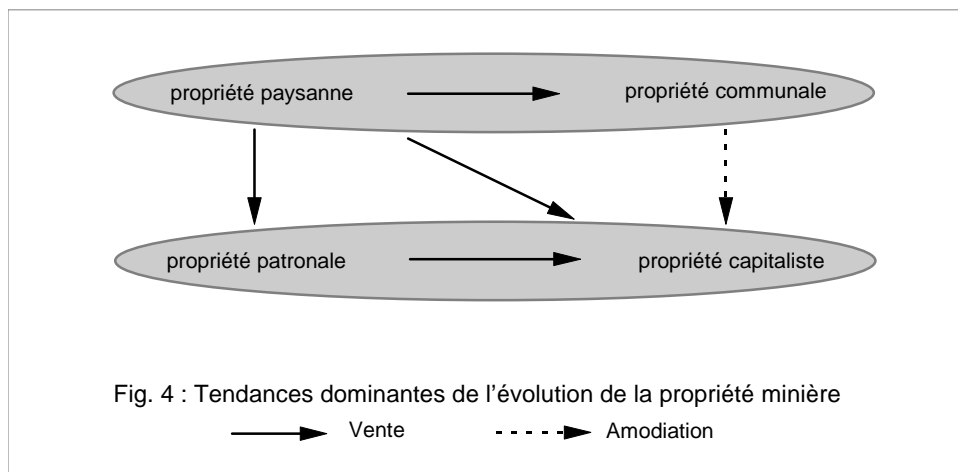
des Mines et Agglomérés du Briançonnais, le conseil de Puy-Saint-Pierre demande huit tonnes annuelles pour le chauffage de ses trois écoles. La S.M.A.B. accède à cette demande (A.C.P.S.P).

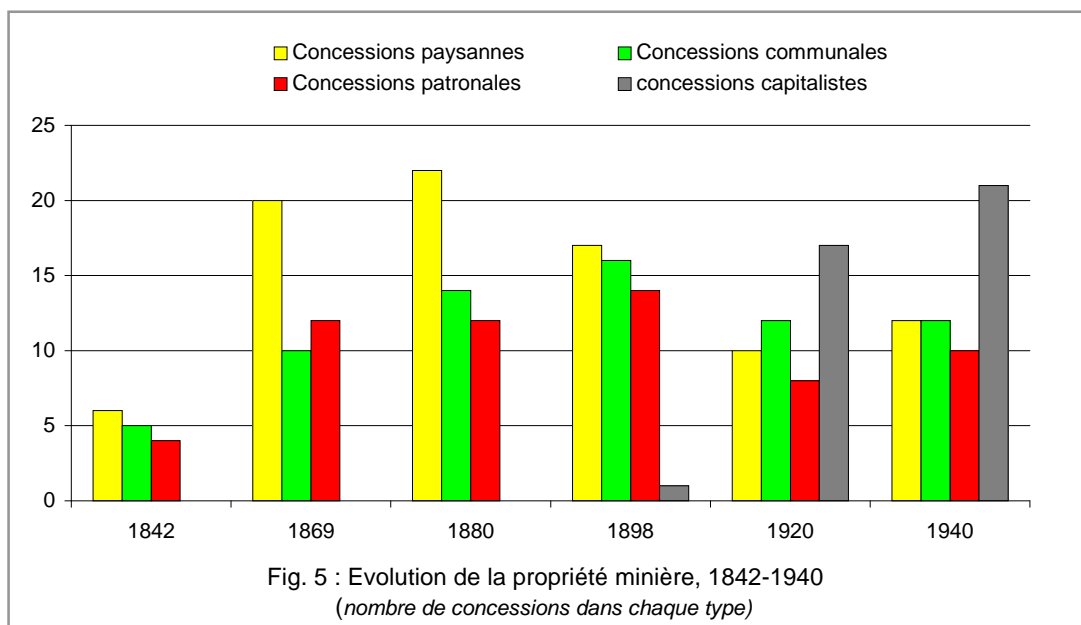
98. Concession rejetée de Fondrive [ce territoire sera concédé en 1878 sous le nom de concession des Souliers], délibération du 12 novembre 1866, A.C.Saint-Chaffrey. Chantemerle est un hameau de Saint-Chaffrey.

99. D'après l'ingénieur Baudinot (concession de Fondrive, rapport du 26 juillet 1867, A.N. F¹⁴ 7616).

100. On voit avec l'évolution briançonnaise du traitement progressif des usages que la réduction de l'apparente contradiction entre les articles 6 et 42 à laquelle procède la loi de 1880, est une manière de planifier l'existant et de légitimer *a posteriori* sa disparité qui ne présume pas des instructions qui présideront à la création des futures concessions. En vidant ces usages de leur charge domestique, on peut leur faire droit et ainsi travailler au développement industriel et marchand de la forme.

4. Si on envisage l'évolution de la propriété minière à partir de la typologie présentée au chapitre précédent, on peut considérer qu'elle est orientée par un double mouvement : un mouvement interne, propre à la logique de chaque type, qui fait que la propriété paysanne se morcelle, que l'appropriation communale se confirme et que les concessions industrielles changent de mains en conservant leur intégrité ; un mouvement externe, déterminé par l'évolution techno-économique, qui permet globalement le passage des propriétés de l'ensemble paysan vers l'ensemble industriel. Du XIX^e au XX^e siècle, on constate effectivement une érosion constante de la propriété « paysanne » au profit de la propriété patronale puis capitaliste. Pourtant ce mouvement général est tempéré par un mouvement particulier, qui laisse entrevoir des passages plus favorisés que d'autres entre chaque type spécifique. A l'intérieur de chaque grand ensemble, les passages sont pour ainsi dire « naturels » : la propriété paysanne peut devenir communale, surtout lorsqu'elle procède d'une intention manifeste de protection des ressources de la communauté et dans la mesure où elle est toujours l'expression d'un groupe local. La propriété patronale devient logiquement capitaliste, par le type de production qu'elle met en oeuvre; elle est le support majoritaire de l'implantation des sociétés minières entre 1908 et 1920. D'un ensemble vers l'autre, la propriété paysanne apparaît « fragile » dans sa version privée ou familiale, soit quand elle n'est pas soutenue par le





déterminisme communautaire ¹⁰¹. En revanche, la récupération industrielle de concessions communales paraît plus difficile : hormis les cas du Freyssinet et de Roche-Colombe, le seul moyen de maîtrise partiel ou intégral de concessions se fait par voie d'amodiation (Saint-Martin de Queyrières, la Benoîte, Pierre-Grosse). Il apparaît bien que le communalisme a été un ferment de résistance à l'emprise des sociétés minières. Ainsi, le mouvement externe, celui de l'histoire économique de la France, n'est pas inéluctable. Le tableau synoptique des propriétés (annexe 5) suggère bien par endroits une certaine spécialisation, mais aussi une permanence remarquable. Ainsi la situation briançonnaise se caractérise par deux traits généraux. Premièrement, les zones les plus riches, dont l'exploitation remonte au XVIII^e siècle font l'objet de toutes les convoitises. De là naissent des ensembles permanents contrastés : des ensembles paysans – les « puissants ensembles paysans » de Robert Feys –, exploitant les gîtes du Massif de Peyre-Eyraute (Villard-Saint-Pancrace, Saint-Martin de Queyrières), et dont le trait principal est d'avoir résisté efficacement au processus d'industrialisation ; et des ensembles s'inscrivant d'entrée dans une logique d'entreprise, échappant aux communautés, évoluant inéluctablement vers une exploitation industrielle – gîtes du Massif du Prorel, autour de Combarine, et, dans une moindre mesure, les concessions de la commune de La Salle sur la rive gauche de la Guisane. Deuxièmement, le partage du bassin est fondé sur des partages intra-communaux. On observe alors une spécialisation, du moins une tendance dominante pour chaque commune qui est certainement à mettre en relation avec ses particularités socio-économiques. Ainsi dans la commune du Monétier, vaste territoire agro-pastorale, le partage

101. La concession de Chamandrin a en effet connu une période assez florissante au tournant du siècle et il est possible qu'elle ait connu à ce moment une forme d'exploitation proche des entreprises patronales, c'est à dire annuelle et avec des ouvriers salariés. En 1902, l'ingénieur Badoureau l'associe aux exploitations des concessions de Fontastier, la Salle, Chanteloube et Combarine : « Dans ces quatre concessions et dans celle de Chamandrin et de Ban de La Salle, il y a des ouvriers payés en argent (ou quelque fois payés en nature) par les concessionnaires. Mais partout ailleurs, les ouvriers sont copropriétaires de la concession ou bien autorisés par les concessionnaires à extraire l'anthracite pour leur propre compte » (p. 69).

est fortement communaliste ; c'est là que l'on rencontre, avec le plus de netteté, les concessions sectionnelles. À Saint-Chaffrey, commune en revanche davantage tournée vers les activités artisanales et les métiers ouvriers, les initiatives sont plus individualistes et connaissent une évolution partielle vers une récupération patronale. Cette tendance se confirme également avec les concessions patronales de Villeneuve-La Salle (Les Couyres, la Salle, Ban de la Salle, Chaméant), commune qui par ailleurs connaît jusqu'à la fin du XIX^e siècle une importante activité textile (cf. chap. 7). Dans les pages qui suivent, je déclinerai ces tendances générales en suivant brièvement les destinées minières de quelques communes briançonnaises

Les partages communaux ne sont pas l'apanage exclusif de la vallée de la Guisane, puisqu'on retrouve semblable tendance à Saint-Martin de Queyrières¹⁰². Le cas du Monêtier est intéressant parce que nous avons là une commune dont les groupes d'habitation se succèdent en fond de vallée, en montant vers le col du Lautaret. Le partage du territoire communal en *sections d'usage* est en conséquence : chaque hameau dispose de fait de sa « montagne », c'est-à-dire d'une bande de territoire perpendiculaire à la vallée, l'adret pour les alpages, l'ubac pour les bois. Si cette division n'a, semble-t-il, rien d'officiel, l'usage en est suffisamment fort pour qu'il ait été répercuté dans les procès d'appropriation des ressources minières. Au moins pour des raisons pratiques de proximité. Ce que concède le sous-préfet de Briançon à l'occasion de l'affaire de la concession de graphite du Chardonnet dans l'examen de l'opposition des habitants du Lauzet qui, parmi une liste de dix motifs, font valoir au premier chef leur qualité de propriétaires du sol :

« Il est vrai que dans la commune du Monêtier, comme dans toutes les communes du Briançonnais, chaque hameau exploite la partie des biens communaux qui est à sa portée. Il n'en résulte pas, au moins je le pense, que la propriété cesse d'être communale et que la commune perde la qualité que seule elle possède pour la revendiquer. Les sieurs Gonnet et Donzel¹⁰³ sont donc propriétaires, comme les habitants du Lauzet, ou plutôt usufruitaires du sol où est située la mine. Mais on leur objecte qu'ils ne sont pas, ainsi qu'ils le prétendent, propriétaires au hameau du Lauzet : les divers hameaux de la commune n'ont aucune démarcation entre eux. Le Lauzet, dit-on encore, doit jouir exclusivement des communaux qui l'avoisinent, comme le Casset jouit exclusivement de la forêt qui le touche. Il ne peut y avoir de jouissance exclusive des communaux. Si un incendie dévorait les toits des habitations du Lauzet, est-ce que les forêts communales, en quelque lieu qu'elles soient placées, ne contribueraient pas à la reconstruction des maisons incendiées ? Si les habitants du Casset ne trouvaient pas de la houille plus à leur portée, est-ce qu'on pourrait les empêcher d'aller en extraire des montagnes qui dominant le Lauzet ?¹⁰⁴

Ce point de vue, émis en 1822, est de fait infirmé par la répartition ultérieure des zones concédées. Chaque hameau, ou groupe de hameaux – cas du Freyssinet, du Serre-Barbin et des Guibertès, les trois hameaux situés au sud du chef-lieu – en vient à exploiter quasi exclusivement sa ou ses concessions – en fonction bien sûr des tolérances consenties par les concessionnaires nominaux. Dans le cas de deux concessions limitrophes, les usagers tendent

102. Quatre concessions correspondent nominativement aux principaux groupes d'habitation de la commune : Saint-Martin de Queyrières – que se partagent les habitants du chef-lieu et de Queyrières –, le Villaret, Prelles et le Bouchier. Les concessions de la Rame et de Roche-Baron sont à usage plus diffus.

103. Ils résident au hameau voisin du Casset.

104. Concession du Chardonnet, rapport du sous-préfet, 8 octobre 1822, A.N. F¹⁴ 8049 (souligné dans le texte).

à les confondre en une même entité topologique d'usage : les Aiguillers et le Grand-Vallon, par exemple, « où vont les habitants du Casset ». Au sein d'une même « section », les limites de concessions n'ont aucune réalité, ce que le souligne l'ingénieur Lochard (1917 : 6) à propos des concessions de la Benoîte et du Puy-du-Cros à l'usage des habitants du bourg.

« [Le gisement est] situé au voisinage de la limite des deux concessions, il leur est d'ailleurs en quelque sorte commun. Les noms de quartier sont souvent les mêmes (Casse Rousse, Grand Puy), et il est probable qu'avant que M. De Redon de Colombier acquit la mine du Puy-du-Cros (1910), les usagers ne se préoccupaient pas beaucoup de savoir dans quelle concession ils travaillaient. »

La disparité des appropriations concrètes, en fonction des secteurs, de leur accessibilité et en fonction des besoins – toujours le chauffage domestique – explique que certaines concessions ont été volontiers abandonnées par les habitants à des entrepreneurs étrangers. C'est le cas de Roche Colombe et du Pervon : trop pentues, elles ne favorisaient pas une évacuation avec le moyen usuel, la ramasse ; seul un câble aérien, comme celui que Benjamin Bois installe à Roche-Colombe, a momentanément permis de résoudre ce problème. La concession de Pierre Grosse, plus accessible que les autres, mais aussi bénéficiant de sa position centrale dans la vallée, a été exploitée activement par les habitants des trois hameaux à des fins commerciales, jusqu'au début des années cinquante. Cette longévité est unique dans la vallée puisque les années vingt ont été marquées par un abandon général des droits d'exploitation au profit des sociétés industrielles, en particulier la Société de Mines de Carvin. L'implantation de cette Société marque la fin, du moins une nette marginalisation des exploitations paysannes dans le secteur. Certes, les sociétés amodiataires peuvent laisser un droit d'usage dans les concessions qu'elles louent sans les exploiter (Les Aiguiller, Le Grand-Vallon), mais dans les décennies 1930 et 1940, il n'y a guère que quelques tentatives isolées et intermittentes : au regard de la peine, le gain est nul et la production du charbon dans les autres centres est suffisante pour approvisionner la vallée. Toutefois, le sentiment de propriété « communale » est toujours fort. Par exemple, vers la fin des années trente, des habitants du Monétier continuent à vouloir ouvrir des galeries dans le secteur de la Benoîte : la Société Carvin proteste auprès de la commune et fait arrêter ces travaux¹⁰⁵ ; ou encore même si, en 1951, les habitants des trois hameaux abandonnent à « Carvin » les gîtes de Pierre Grosse, parce que leurs charbonnières ne sont plus rentables avec leurs moyens, ils optent pour la simple amodiation en gardant l'espoir qu'une conjoncture plus favorable leur permette un jour de reprendre cette activité¹⁰⁶.

À Saint-Chaffrey, malgré une évolution différente, on retrouve au départ le même souci de répartition communale, défendu au besoin par l'autorité municipale contre certains de ses habitants aux visées jugées trop « impérialistes ». Saint-Chaffrey est une commune composée des trois villages assez resserrés, le chef-lieu situé sur les premières pentes de l'adret et distant

105. Source orale.

106. Source orale. La politique de la Société Carvin s'est toujours limitée à l'amodiation de concession ou au simple achat de parts (au Grand-Villard).

d'environ trois kilomètres de Briançon, Chantemerle sur les bords de la Guisane, hameau érigé en paroisse depuis le XVI^e siècle, et le hameau de Villard-Laté, au pied des pentes du Granon (adret). Jusqu'au XIX^e siècle, l'équilibre entre les trois villages reste délicat, avec en particulier Chantemerle « toujours tenté de prendre son autonomie » (Moyrand-Gattefossé 1982 : 116 *sq.*). L'examen des délibérations municipales relatives aux demandes de permis de recherche montre que les fouilles respectent une sorte de découpage sectionnal : la zone de Puy-Isoard est réservée aux habitants de Saint-Chaffrey, celle du Verdarel, Fontastier et des Gardéolles à ceux de Villard-Laté, et les Souliers à ceux de Chantemerle – toutefois la zone ubac des Eduits et de l'Avalanche est partagée entre Saint-Chaffrey et Chantemerle. Ceci n'empêche pas que les territoires limitrophe (les Gardéolles et l'Avalanche) soient convoités par des habitants des communes avoisinantes, la Salle (plus particulièrement le hameau des Pananches) et Briançon. Face à ces demandes extra-communales, qui sont le fait de négociants, d'entrepreneurs des travaux publics, de fabricants, de manufacturiers, mais aussi de propriétaires-cultivateurs – des hameaux de Briançon par exemple – la commune, on l'a vu précédemment en examinant la question de la redevance tréfoncière, adopte la même attitude protectionniste commentée par le sous-préfet. En cas de concurrence, préférence est donnée aux candidats présentant la meilleure offre. C'est ainsi que des habitants de la commune peuvent être sanctionnés quand ils ne satisfont pas à cette obligation impérieuse de réserver en priorité les ressources charbonnières à la commune :

« Le conseil municipal n'a pas jugé utile de se prononcer en faveur car [...] le sieur Jullien ayant exploité depuis plusieurs années cette galerie, il n'a pas payé aucune redevance à la commune, et que d'un autre côté il n'a fait aucune faveur sur le prix du charbon aux habitants ni même fait aucune différence sur le prix du charbon pour les habitants. »¹⁰⁷

ou encore :

« Contrevenant à leurs engagements [...] au lieu de livrer de préférence aux consommateurs de la commune le combustible qui leur était nécessaire, ils l'ont exporté dans la commune voisine. »¹⁰⁸

L'administration municipale est attentive à la préservation d'espaces d'usage. En 1851, deux Briançonnais, Jacques Bouchié, négociant, et Pierre-Antoine Francou, entrepreneur des travaux publics, se voient opposer un avis défavorable concernant des travaux de recherche sur une trop vaste zone, parce que « les habitants de Villard-la-Madeleine se livrent déjà à des travaux dans les mêmes quartiers »¹⁰⁹. Dans tous les cas, le conseil municipal demande une réduction de superficie qui, on le sait, n'est pas suivie par l'administration des mines :

« Si la concession comprenait toute la région sollicitée, ce serait exposer les habitants du hameau de Chantemerle, et les concessionnaires à des contrariétés continuelles et à des procès ruineux pour les uns et pour les autres, à raison des gîtes houillers qui sont explorés par des pères de famille dans leurs propres terrains [...] En comprenant dans une seule et même concession, comme le sollicitent les demandeurs tous les périmètres désignés, ce serait établir au profit des pétitionnaires un mono-

107. Registre des délibérations municipales, demande J.-F. Jullien, 30 janvier 1854, A.C. Saint-Chaffrey.

108. *Ibid.* 22 février 1856, demande Armand et Merlin.

109. *Ibid.* 6 juillet 1851.

pole désastreux pour les habitants de la commune. »¹¹⁰

Au plan économique cependant, Saint-Chaffrey se différencie nettement du Monétier : l'activité agricole y est contrainte par un territoire somme toute moyennement étendu pour une population importante¹¹¹ et l'effet attractif de Briançon a sans doute contribué au développement d'une pluriactivité ouvrière et a une diversification des métiers (*cf.* chapitre 7). On retrouve parmi les pétitionnaires un indice de cette diversité socioprofessionnelle : Jean-François Jullien, fondeur de métaux, Arnoul Peythieu, ouvrier maçon, Maurice Astier, chausseur, Antoine Peythieu et Antoine Rey, colporteurs, François Jacob, fabricant de laine, L'incidence de cette spécificité socio-économique se lit surtout dans l'évolution des concessions. Le communalisme ne conduit pas ici à une expression communale ou communautaire de l'exploitation minière. D'une part, l'individualisme des concessions paysannes prévaut, d'autre part, la propriété patronale y est plus importante qu'ailleurs : l'ouvrier mineur se situe ici dans la lignée de l'ouvrier du textile, pour le compte d'un fabricant, ou encore de l'ouvrier maçon, charpentier, pour le compte d'un entrepreneur du bâtiment. Peut-être est-ce pour cela qu'il m'a été donnée une évaluation paradoxale de l'activité charbonnière au XX^e siècle : *Ici il n'y avait pas de mines paysannes [...] Saint-Chaffrey n'est pas un village concerné par la mine [...] Ici, ça ne comptait pas.*

La destinée minière de la commune de Puy-Saint-Pierre est d'emblée conditionnée par – et disparaît derrière – un processus de capitalisation industrielle qui laisse penser que « les jeux sont faits » dès la première phase d'institutionnalisation du bassin. Les doléances municipales témoignent alors d'une difficile cohabitation :

« Les mines de charbon n'étaient pas concessionnées, chaque habitant qui voulait user de charbon moyennant quelques journées faites en nature, on ne dépensait pas un centime ; et même nous en avions tous les ans encore une douzaine au moins qui soutenait leur petite famille avec leur monture pendant les six mois de l'hiver qu'on portait de ce charbon à Briançon. Maintenant il n'y faut plus penser, M. Laurençon a la majorité de concessionné ; il dégrade tout le chemin qui communique avec la commune de Saint-André et une partie du pâturage de ce côté. Voilà ce que la loi de 1810 nous a valu, mais nous ne l'avons senti que depuis que nous avons eu le malheur de M. Laurençon a pris pied dans la commune ; sa première concession date de 1824... »¹¹²

À la date de cette délibération (1838), la quasi totalité du territoire communal situé en aval et autour des villages de Puy-Saint-Pierre et de Puy-Richard – c'est-à-dire sur les premières pentes du massif du Prorel – est déjà sous le régime des concessions : sur cinq concessions, trois appartiennent à Étienne Laurençon, une autre, à cheval sur le territoire de Briançon est la propriété d'habitants du Chabas (un hameau de Briançon), une seule (la concession éponyme) appartient à des habitants de Puy-Saint-Pierre et est disponible en libre exploitation. Alors que le partage du bassin briançonnais ne fait que débiter, la plus grande et la plus riche partie du

110. *Ibid.* Demandes concurrentes Armand/Merlin et Albert/Blanchon, 29 V 1854, A.C. Saint-Chaffrey.

111. Au cours du XIX^e siècle, la population oscille entre 1100 et 1400 habitants. Dans la première moitié du XX^e, elle diminue jusqu'au minimum de 778 habitants en 1945. Au recensement de 1982, elle était de 1386 habitants (Moyrand-Gattefossé 1982 : 96 *sq.*).

112. Registre des délibérations municipales, 10 mai 1838, A.C.P.S.P.

gisement houiller situé sur son territoire échappe à ses habitants. Pourtant, il semble bien que ceux-ci l'ont exploité depuis le XVIII^e siècle, particulièrement dans la zone comprise entre le ravin du Fossa et le ravin de Margaria, soit le futur secteur de Combarine¹¹³. Qui est donc cet Étienne Laurençon, cause des malheurs de Puy-Saint-Pierre ? Un négociant de Briançon, fournisseur des bois et lumières des troupes en 1822, qui emporte le marché du chauffage militaire des arrondissements militaires Briançon et d'Embrun grâce au charbon de Combarine. En 1824, il s'est fait concéder quarante-six ares de la zone houillère la plus intéressante – « le gisement le plus beau et le plus abondant des Hautes-Alpes », écrit l'ingénieur Gueymard –, sur la rive gauche du ravin du Margaria : la concession de Combarine est née. Il profite de ce que le Ministère de la guerre vient d'adopter l'anhracite pour le chauffage des troupes pour faire valoir son charbon. En 1826, Gueymard écrit de lui :

« M. Laurençon est le premier qui a pu réaliser des espérances qui assurent aujourd'hui du combustible pour une vingtaine d'années au département. Les travaux sont aussi réguliers que peuvent les gisements d'anhracite. Fidèle observateur des charges qu'il a contractées envers le gouvernement, il n'est pas moins empressé à recueillir tous les conseils de la Direction générale des Mines. On ne saurait donc trop encourager ce laborieux exploitant. »¹¹⁴

Laurençon réalise une excellente opération : la mine est prospère et avec une moyenne de cent tonnes par an, il assure l'approvisionnement des troupes, et des entrepreneurs du bâtiment pour la fabrication du plâtre et de la chaux. Devant cette mise à la raison d'État du charbon, les protestations communales ne font pas le poids. Exploitant sa position qui lui permet de passer outre les préventions de l'administration à l'égard des constitutions de monopoles, Laurençon suit une logique de capitalisation. Alors qu'une seule couche de Combarine est reconnue, il se ménage la possibilité de procéder à d'autres explorations en prévision de son épuisement. Pour cela, il achète en divers points du territoire communal des galeries exploitées par des habitants de Puy-Saint-Pierre. En 1826, il obtient la concession de Rochasson ; mais celle-ci se révèle très vite décevante. En 1827, la superficie de sa concession de Combarine est portée à cinquante-quatre hectares. En 1834, il obtient la concession des gîtes limitrophes de Roche Pessa contre la commune qui récupère cependant une partie du gisement par l'intermédiaire d'un prête-nom. Enfin, en 1836, avec son associé François Mercanton, il acquiert des héritiers de Joseph Mathonnet la concession de Pramorel¹¹⁵ – entièrement située sur le territoire de Briançon. En 1840, Laurençon fait faillite : entre-temps, il a fait l'expérience de la médiocrité de son charbon jugé trop salissant par les soldats ; il a subi l'épreuve du « feu grisou » : plusieurs flambées ont blessé ses ouvriers, le danger permanent a ralenti les travaux, découragé ses ouvriers, et l'a obligé à des investissements supplémentaires ; il a essayé pour son charbon la voie industrielle et s'est lancé sans succès – problèmes de mise au point du four – dans la fabrication de briques et de tuiles et dans la cuisson du pain à la

113. D'après une information que m'a communiquée M. Berge, en 1741, devant la prolifération des exploitations, la communauté impose la nécessité d'une demande préalable (A.C.P.S.P., Registre des Délibérations de la Communauté).

114. Concession de Combarine, rapport de l'ingénieur Gueymard, 28 décembre 1826, A.N. F¹⁴ 7612.

115. La concession a été créée en 1831. Ils en obtiennent également une extension en 1839.

vapeur ; il a certes reçu des aides du département, qu'il réclamait à force de lettres mêlant projets et difficultés rencontrées, mais aussi dépensé beaucoup d'argent : à partir de 1836, il fait état de graves difficultés financières ; « il n'y a que le pécuniaire qui me fait toujours la guerre », écrit-il en 1939 à Scipion Gras ¹¹⁶.

L'aventure d'Étienne Laurençon rappelle à bien des égards celle de M. de Schlagberg. À cinquante ans de là, il s'est heurté aux mêmes obstacles que son entreprenant prédécesseur : la politisation annoncée du charbon tarde à se réaliser en Briançonnais. Il importe cependant que le domaine minier constitué par Laurençon est toujours resté réuni. Lorsque Laurençon fait faillite, il est racheté par Adolphe Arduin, banquier et maire de Briançon (1840) ; légué à sa mort (1863) à son domestique, Christin Charvin, qui le transmet à son fils Alexis, par ailleurs négociant en vins et spiritueux. C'est un capital en grande partie dormant ¹¹⁷ : seule la mine de Combarine est exploitée de manière relativement continue malgré une baisse notable d'activité, puis connaît un nouvel essor à partir de 1890, sous l'impulsion d'Alexis Charvin. Son domaine minier sert de tremplin à l'expansion capitaliste : en 1917, le domaine passe « naturellement » entre les mains de la Société des Mines et Agglomérés du Briançonnais – fusionnée deux ans plus tard à la Compagnie Minière du Sud Est. La logique de capitalisation de ces sociétés est fondée sur le grand projet d'exploitation de l'ensemble du gisement du Prorel et d'industrialisation de l'antracite. C'est dans cette perspective que sont récupérées les concessions situées sous Combarine, Gagniare et Chamandrin, ainsi que celles de La Tour et de la Plaine-Saint-Pancrace. En 1928, le petit domaine minier de Laurençon est devenu un vaste ensemble de dix concessions quasi limitrophes, s'étendant sur plusieurs communes (Puy-Saint-Pierre, Briançon et Villard-Saint-Pancrace), mais pour la plupart d'ailleurs en sommeil définitif. Et Puy-Saint-Pierre ? Les relations entre la commune et les exploitants de Combarine sont restées longtemps conflictuelles : 1863, 1878, 1904, 1918, les plaintes récurrentes s'élèvent contre la détérioration des vaines pâtures entravant le parcours de demi-saison des animaux, la dégradation des canaux d'arrosage et le tarissement de sources, le mauvais état des chemins de communication. En 1919, le conseil municipal va jusqu'à démissionner collectivement pour protester contre les affaissements de terrain provoqués par la nouvelle exploitation industrielle ¹¹⁸. La raison communaliste a poussé la commune à constituer son propre domaine minier : un petit domaine paysan adossé au domaine industriel. Avec la première concession paysanne (Puy-Saint-Pierre, 1834), la stratégie du prête-nom s'était retournée contre la commune car la résistance des concessionnaires ne lui a pas permis de récupérer

116. Concession de Combarine, lettre de Laurençon à l'ingénieur Gras, 31 janvier 1939, A.Drire.

117. La concession de Rochasson ne sera jamais plus exploitée.

118. Avec le passage à la Société minière, la production s'est brusquement intensifiée. L'ingénieur des mines constate des affaissements en masse de plus d'un mètre d'amplitude, des trous, des fissures dans les canaux d'arrosage secondaires, des éboulements de murs de soutènement en aval des parcelles, la modification des courbes de niveau compliquant l'irrigation, et conclue à la responsabilité de l'exploitant. Il reconnaît cependant qu'il est impossible d'éviter le tassement des remblais provoquant ainsi les affaissements superficiels à moins d'imposer un remblayage parfait, comme par exemple le remblayage hydraulique, mais entraînant des dépenses hors de proportion avec la valeur de matière exploitée. Il préconise de prescrire au concessionnaire de faire combler les trous et de procéder à une visite tous les deux mois (2 mai 1919, A.Drire).

nominativement la propriété¹¹⁹. Aussi a-t-elle tout mis en oeuvre – et la procédure a duré presque dix ans – pour avoir sa concession : la concession du Praira est instituée tardivement, en 1880. Les deux concessions paysannes sont néanmoins exploitées jusqu’aux environs de la Seconde Guerre : l’activité des habitants de la commune n’a certes pas l’ampleur et le dynamisme de ceux, en face, de Villard-Saint-Pancrace ; elle est cependant significativement permanente et trouve à satisfaire des besoins locaux malgré la présence « massive » de Combarine. Mais la relation des habitants de la commune à la mine industrielle est désormais ailleurs : beaucoup en sont devenus les ouvriers. Si le communalisme est un principe actif d’une pluriactivité paysanne mise en oeuvre dans le cadre d’une économie de production pour la consommation, celle-ci se déploie également dans un réseau qui participe à l’économie englobante. Les rapports de domination qui en découlent – que Henri Mendras (1995) désigne par la notion de « prélèvement » – feront l’objet plus loin d’un examen attentif (chap. 7).

La situation du domaine minier du Prorel, en tant qu’ensemble constitué selon « l’esprit de la loi de 1810 », c’est-à-dire tendu vers l’horizon industriel-marchand de la forme de la concession, est somme toute exceptionnelle. Aussi la poussée industrielle et capitaliste du début du siècle s’est fondée sur la récupération de concessions paysannes : achats de concessions, mais aussi achats de parts de concessions favorisés par la tendance naturelle au morcellement de cette forme d’appropriation. Dans les années trente, la Chélèse a acquis de particuliers trente et une parts sur cent quarante-quatre de la concession de Puy-Saint-Pierre : cette acquisition lui permet d’envisager de dépasser la limite nord de la concession de Combarine et de poursuivre l’exploitation de la principale couche, la couche dite médiane. En l’occurrence, la Société n’a pas eu de difficulté à obtenir auprès des autres concessionnaires l’autorisation d’y poursuivre des travaux de reconnaissance : travaux paysans et travaux industriels sont sans commune mesure et ne se gênent pas, les charbonniers n’ayant pas les moyens d’atteindre les profondeurs et de donner à leurs galeries l’extension que connaît la mine de Combarine¹²⁰. Toutefois, tout copropriétaire dispose en cas de besoin d’un dispositif juridique qui lui permet d’acquérir la totalité de la concession : la licitation. La procédure de licitation porte donc sur les biens indivis et elle s’appuie sur une disposition du Code Civil qui stipule que « nul ne peut être contraint à demeurer dans l’indivision » et que « le partage peut toujours être provoqué » par un des copropriétaires (art. 815). La licitation découle de l’impossibilité de jouir d’un bien en commun : elle est provoquée lorsqu’une « chose commune à plusieurs – un immeuble en l’occurrence – ne peut être partagée commodément et sans perte » (art. 827 et 1686). Le bien est alors vendu aux enchères et c’est le prix de vente qui fait l’objet du partage entre les copropriétaires. La licitation peut être convenue à l’amiable (licitation volontaire) ou en vertu d’un jugement (licitation judiciaire). Appliquée à

119. Il s’agit d’une stratégie identique à celle qui présidera à la création de la concession voisine de Puy-Saint-André. Là, la récupération communale de la concession a réussi (*cf. infra*, section 4).

120. En 1939, la distance au jour de l’avancement en couche médiane est de cinq cents mètres. La question de la commensurabilité des travaux respectifs est envisagée au chapitre 8.

la propriété minière, la procédure apparaît comme un moyen de réagréger une concession devenue collective et a permis aux entrepreneurs et aux sociétés minières de récupérer des concessions paysannes. C'est ainsi qu'au tournant du siècle, alors que se profile le mouvement d'industrialisation dans la région, Ban de la Salle et Chaméant sont acquises par Joseph Gravier et François Chapin (1896), que Roche-Colombe devient la propriété de Benjamin Bois (1907) et que la concession du Freyssinet est adjugée à la Société des Forges et Aciéries de Flize (1920)¹²¹. Dans ces derniers cas, la procédure a été favorisée par des situations d'abandon d'exploitation (Roche-Colombe) ou de dissension entre copropriétaires (le Freyssinet). Au cours de leur période d'implantation (1914-1930), les sociétés minières ont également cherché à « s'emparer » des concessions paysannes les plus favorables, limitrophes ou non de leur domaine. Celles de Villard-Saint-Pancrace, la Grande Concession, Saint-Jean et Saint-Jacques, sont parmi les plus convoitées en raison de la richesse de leur gisement, de la qualité de l'anhracite et de la proximité de Briançon¹²². La Société minière du Briançonnais a acquis des parts dans ces trois concessions et une procédure de licitation de la Grande Concession a été initiée en 1930-31 par la Chélèse, avec le soutien du Service des mines¹²³, dans la conjoncture du grand projet de création de la centrale thermique, avant qu'elle ne soit stoppée par la faillite de la société.

On doit cependant constater que la licitation n'a été que peu utilisée par les sociétés minières, la conjoncture aidant mais aussi parce que la possibilité de partages d'exploitation a de fait conduit à différer le recours coûteux à cette disposition légale. Pour en comprendre la portée, passons par l'analyse que l'ingénieur des mines Jarlin fait en 1921 d'une situation de partage entre la Société minière du Briançonnais et les concessionnaires-paysans de Saint-Jean et Saint-Jacques :

En somme, écrit-il, la société minière est devenue l'un des propriétaires indivis de Saint-Jean et Saint-Jacques¹²⁴. Aussi, en théorie, elle devrait partager avec les autres propriétaires les produits et dépenses de son exploitation et être soumise dans l'exécution de ses travaux à la direction d'un directeur technique et représentée par un gérant dans ses rapports avec l'administration¹²⁵. « En fait, il n'en est pas tout à fait ainsi » : le directeur, Paul Évrard, a bien voulu tenir lieu de gérant tandis qu'un paysan-mineur, Jean-Baptiste Colombar, a été désigné comme directeur technique. Cette situation, pour le moins bizarre – sur laquelle je reviendrai plus loin (chap. 8) –, a été induite par un accord de partage d'exploitation conclu par actes sous seing privé les 26 et 28 juillet 1917 : « Pour

121. Deux autres concessions ont été licitées : Chanteloube en 1907 et l'Aréa en 1920. Mais là les procédures étaient consécutives à un partage de succession entre héritiers d'un propriétaire-entrepreneur.

122. L'activité minière paysanne y est très productive, relativement aux autres concessions paysannes. Pour prendre le seul exemple de Saint-Jacques, la production, de 30 à 40 tonnes en 1884, passe à 500 en 1897, puis varie de 1000 et 1500 tonnes entre 1900 et 1914. Elle s'intensifie notablement pendant la guerre : 2303 en 1917, 4279 tonnes en 1918 (A.Drire).

123. Si le Service des mines n'est pas fondé à intervenir sur les questions juridiques, il peut faire valoir son point de vue en mettant en avant le défaut d'unité de direction des travaux entraînant le gaspillage des gîtes « au détriment de l'intérêt général » et la mise en péril des biens et des personnes.

124. Les parts sont acquises entre 1914 et 1919 par Charles Boidot, directeur des Charbonnages de La Tour. En 1919, à l'occasion de son départ à la retraite, il les cède officiellement à la S.M.B. qui les exploite depuis 1917, date de sa création. Dans la concession de Saint-Jean, la part acquise a été impossible à déterminer car la liste complète des concessionnaires ne peut être établie avec certitude ; dans celle de Saint-Jacques, l'acquisition (en 5 transactions) représente 2333 parts sur un total de 5760, soit un peu moins de la moitié.

125. L'examen de la fonction de gérant dans les concessions paysannes est envisagé au chapitre suivant.

la concession de Saint-Jean, la Société a le droit d'exploiter tout le tréfonds de la concession au-dessous d'un plan horizontal passant par la limite commune avec la concession de la Plaine Saint-Pancrace¹²⁶, sous réserve de laisser un stot de cinq mètres au-dessus et au-dessous du plan horizontal passant par cette limite. La société s'est en outre réservée le droit d'ouvrir des passages pour l'aéragé et l'épuisement des eaux à travers toute la concession, à charge d'indemniser les propriétaires des travaux supérieurs des dégâts qui pourraient être ainsi occasionnés. Elle n'a pas droit au charbon rencontré sur son passage qui reste la propriété des exploitants de la partie supérieure du gîte. Pour la concession de Saint-Jacques, la Société a droit à l'exploitation sur le tréfonds en dessous d'un plan horizontal passant par le canal d'arrosage de Rencurel. En plus, elle a le droit de continuer l'exploitation de la galerie de la Ruine d'après les usages établis jusqu'à ce jour et d'exploiter au quartier des Touches, la galerie Barnéoud Jérôme dans les limites fixées » (annexe 9, fig. 1). « Il y a là, commente Jarlin, une sorte de partage sinon des concessions au moins de l'exploitation qui n'est peut-être pas très conforme au droit minier, *mais il faut tenir compte des usages très particuliers en vigueur dans le Briançonnais et du caractère des habitants de ce pays pour lesquels ces usages ont plus de force que la loi elle-même*. L'indivision fréquente en droit n'y est jamais appliquée en fait. Dans les concessions possédées par des nombreux propriétaires, chacun, ou chaque petit groupe, travaille dans sa galerie dont il se considère comme le seul possesseur. Il aurait été impossible à la S.M.B. d'acquérir des droits dans les concessions en allant contre ces usages. La délimitation des champs d'exploitation ne nuira en rien à ses travaux, car c'est évidemment la partie inférieure du gîte qui l'intéresse et non la partie supérieure déjà criblée de galeries. »¹²⁷

Les usages briançonnais montrent qu'on peut jouir en commun d'une concession minière. Ce qui signifie que l'appropriation concrète du sous-sol n'offre pas de prise à la procédure de la licitation. Le régime local d'exploitation fragilise les stratégies d'accaparement, *en les comprenant*. Mais il y a plus. L'exemple de l'activité charbonnière dans la commune de Villard-Saint-Pancrace nous montre une autre expression du communalisme : une expression dynamique et ouverte, faiblement contrainte par l'administration municipale. L'exploitation du charbon n'y est pas une affaire communale – malgré les tentatives de la commune à la fin du siècle dernier de récupérer la Grande Concession –, mais elle engage un collectif d'exploitants, concessionnaires et non-concessionnaires, attachés non seulement à la préservation de zones d'exploitation mais aussi et surtout à leur droit individuel d'exploiter. Dans le cas du partage exposé ci-dessus, la nomination en 1919 du nouveau directeur de la mine de La Tour est par exemple l'occasion pour les charbonniers de Saint-Jean d'affirmer avec force leur entière liberté dans leur zone :

« Monsieur Évrard s'engage à ne pas intervenir dans la conduite des travaux situés en amont-

126. Concession dont la société minière est propriétaire.

127. Rapport de l'ingénieur Jarlin sur la demande d'autorisation d'acquisition de droits indivis dans les concessions de Saint-Jean et Saint Jacques présentée par la Société Minière du Briançonnais, 17 mars 1921, A.Drrire (c'est moi qui souligne). Le partage d'exploitation est rendu possible à la fois par la configuration du faisceau de couches et le mode d'exploitation des paysans-mineurs. Les quatre à cinq couches reconnues, en 1917, dans Saint Jacques, et dont certaines se prolongent dans Saint-Jean, ont une orientation générale nord-sud – c'est-à-dire qu'elles sont perpendiculaires à la pente – et présentent un pendage près de la verticale. Cette configuration autorise une séparation amont/aval qui s'accorde avec les méthodes paysannes d'attaque de la couche par des galeries successives, ouvertes dans les affleurements – en 1921, on compte neuf galeries dont la longueur varie entre 25 et 330 mètres. L'entreprise industrielle est surtout intéressée d'atteindre des zones vierges de tous travaux, en aval des exploitations paysannes. Elle projette de prolonger en travers-banc une galerie ouverte dans la concession inférieure de la Plaine-Saint-Pancrace (galerie des Îles), de rencontrer une des couches (couche de la Ruine Ouest), de tracer dans cette couche une galerie d'environ quatre cents mètres pour arriver vers le centre des deux concessions, et là d'attaquer un travers-banc perpendiculaire aux couches de manière à recouper tout le faisceau existant dans les deux concessions (annexe 9).

pendage de la limite de la concession de Saint-Jean avec la concession de la Plaine-Saint-Pancrace tant au point de vue ouvrier que matériel ; les propriétaires de ces travaux restant libres de conduire leurs exploitations à leur volonté dans les limites des lois ou décrets existants et conservant les droits, charges et responsabilités qui pourront leur incomber dans leurs travaux respectifs, chaque Chef de zone (zone amont pendage et zone aval pendage de la limite de concession mentionnée ci-dessus) étant considérée comme ayant l'entreprise à forfait des travaux de la zone qui lui correspond. Le directeur commun n'interviendra qu'au point de vue administratif et à titre de conseil pour faire appliquer les Règlements et Conventions que chaque partie s'engage à respecter et pourrait avoir oubliés ». ¹²⁸

Une telle attitude contraste dans son pragmatisme avec le communalisme rigide des habitants du Monétier et de ses hameaux. On est loin de leurs réactions farouches que suscite tout franchissement des limites communales ou des limites d'usages. La cohabitation à Villard-Saint-Pancrace de deux régimes d'exploitation semble dire que leurs systèmes sociotechniques ne sont pas commensurables. Il faudra y revenir. Elle semble montrer en tout cas un aménagement de la cause communaliste, par une *gestion à plusieurs* adaptée aux particularités d'un nouvel objet aux modes spécifiques d'appropriation concrète : les ressources souterraines. Les charbonniers de Villard-Saint-Pancrace – mais aussi les paysans-mineurs de bien d'autres secteurs du bassin –, tout en restant des paysans soucieux de la sauvegarde des usages attachés à leurs biens communaux, ont peut-être inventé une autre version du compromis de la concession : une forme marchande adossée aux principes domestiques de l'appropriation paysanne. L'examen de cette forme originale sera tout entier l'objet du chapitre suivant.

Le communalisme doit-il être considéré comme une matrice culturelle qui informerait et orienterait les actions des individus et des collectifs ? La notion d'« action *depuis* le communalisme » peut le laisser entendre. Ce n'est cependant pas l'idée d'une intériorité qui générerait un stock de représentations qu'il faut retenir mais plutôt celle d'une posture déposée et distribuée dans objets très concrets, en l'occurrence les différents biens communaux et leurs différents modes de gestion. Au départ, je me suis contenté de mettre en connexion les particularités de l'appropriation minière et le fort pourcentage de « biens communaux » (catégorie d'ailleurs très large et hétérogène), lequel trait est la manifestation historique d'une originalité politique locale qui a longtemps contribué à isoler et singulariser le Briançonnais, ou plutôt les communautés briançonnaises. D'où la notion de communalisme. J'ai repéré dans les stratégies et autres dynamiques de l'appropriation des ressources minières une tendance à un cadrage étroit qui donne la mesure de l'action. Agir depuis le communalisme, c'est pouvoir décliner divers modes d'action, la gestion commune et la gestion en commun, par exemple, mais sans jamais excéder ou en se référant toujours au cadre communal. Pour cela, il est un outil efficace pour investir et modeler la forme d'État de la concession. Le communalisme est d'abord un principe de localisation des actions à l'intérieur duquel, pourrait-on dire, tous les coups sont permis. Il est notable qu'à la simple échelle de la commune se déploient des ten-

¹²⁸ Procès-verbal de l'assemblée générale des co-concessionnaires de la concession de Saint-Jean, 18 janvier 1919, A.Drire.

sions entre formes domestique et formes civiques de l'appropriations. Il est notable aussi que, depuis l'extérieur, ces petites formes civiques soient traitées de façon domestique, ou plutôt soient assimilées à des êtres domestiques – je fais référence à la modification de la redevance qui vise à la fois à régler les droits de propriétaire et à purger régulièrement la concession des usages. La définition de la grandeur d'un bien commun associée à l'extension d'une volonté générale à satisfaire se fait au prix de la domestication des niveaux intermédiaires. D'un autre côté, la poussée capitaliste (des acteurs privés, mais tout autrement équipés) vient également perturber le jeu communal. Que reste-t-il comme latitude d'intervention à la commune de Villard-Saint-Pancrace ? Je ne répondrai pas directement à cette question dans le chapitre suivant, tant le débat se déplace au niveau de l'appropriation concrète, soit au niveau de l'exploitation. Mais dans les variations sur le thème du monde domestique qu'il propose, on verra que la commune n'est jamais loin, cadre toujours mobilisable, lieu de pouvoir et support de tactiques.

6.

Ethnographie 1.

La maison sous la terre ou la grandeur domestique de la charbonnière

« – Voici les maisons des mineurs, mes amis : c'est là que ces braves gens viennent se reposer des fatigues de leur travail ; elles nous appartiennent toutes, et nous les louons aux ouvriers. Chacune de ces maisons vaut, terrain compris, environ deux mille francs ; nous fixons le prix de la location à raison de 5 % du capital dépensé par la Compagnie pour la construction de l'immeuble.

Entrons dans celle-ci : c'est la demeure du contremaître qui nous a accompagné pendant notre promenade dans la mine.

Dès que nous approchâmes, une jeune femme, portant un enfant dans ses bras, et suivie de deux autres qui se pendaient à ses jupons, effrayés de voir tant de monde, vint au-devant de nous.

– Bonjour, monsieur l'ingénieur, dit-elle à M. Laurent.

– Bonjour, madame Livois ; comment vont les enfants ?

– Comme vous voyez, monsieur.

– Voulez-vous nous permettre d'entrer dans votre maison ?

– Comment donc, monsieur l'ingénieur ! Mais certainement. »

(Bouron et Hue : 73-74)

1. Nous étions dans la charbonnière de la Cabane, restaurée et aménagée pour les visites par un groupe d'anciens mineurs de Villard-Saint-Pancrace. Le quartier de la Cabane, un des plus activement exploités tout au long de l'histoire minière de la commune, était compris dans le périmètre de la Grande concession, « le patrimoine minier du Villard » comme la désigne Marcel Roul. Depuis, le quartier est en passe de devenir un « haut-lieu » du patrimoine minier briançonnais avec cette charbonnière, ouverte à la veille de la Seconde Guerre et abandonnée en 1962. Là, ma première visite, mon initiation au monde et à l'art des mines dans un boyau bien sûr humide et sombre à une centaine de mètres du jour, en compagnie de ceux qui allaient devenir mes guides privilégiés : Marcel Roul et Louis Colomban.

Pour la circonstance, Louis Colomban, toujours partant, a pris son pic et sa lampe à carbure. Marcel Roul est un petit homme sec, au visage creusé, qui aime tant parler qu'il en oublie sa silicose. Et la moindre montée l'essouffle. Tous les deux se coupent sans cesse la parole, ne se lassent pas de raconter leur vie de mineur, se prennent avec enthousiasme au jeu du patrimoine. Maintenant, à plus de soixante-dix ans, ils « jouent » à avoir été paysans-mineurs. Il me vient que ce sont des mineurs heureux. En tout cas, le contraste est saisissant avec la représentation qui m'est donnée, par ceux qui l'ont vécue ou indirectement subie, de « la Combarine », la mine industrielle, dont les traces, remblais et ruines, sont visibles en face, sur l'autre versant de la vallée. Marcel Roul me donne une clé en disant que « c'était une période de fièvre » : « Pendant la guerre, on a rouvert les mines. Tout le monde croyait qu'il allait faire fortune ! » Il y a eu une dizaine d'années d'euphorie. Cette période, c'était aussi la jeunesse de M. Roul, la période des bandes de jeunes, du travail en commun, etc. [...] L'après-midi, de retour à Puy-Richard [justement un hameau perché sur le versant d'en face en amont de Combarine]. Comme chaque jour depuis mon arrivée, conversation à bâtons rom-

pus avec ma voisine, Joséphine Barnéoud [...] Je lui raconte ma matinée, ma rencontre avec les « mineurs heureux de Villard-Saint-Pancrace. « Oh, quand je vous dis qu'ici c'était le bain ! », s'écrie-t-elle.¹

Qualité du charbon, techniques de minage et de boisage, solidité de la galerie au rocher, démonstration à grands coups de pic pour entendre la roche « chanter le clair » : gestes retrouvés et discours représentent la charbonnière, le temps de la visite. Des haltes dans le parcours de ces galeries, ménagées tacitement pour laisser filer la parole, des anecdotes à la description du système sociotechnique : le temps glisse doucement, on s'installe, le magnétophone tourne au rythme de quelques coups de pic dans la couche abandonnée qui barre le front de taille :

« Dans une galerie, c'est votre second élément ? vous êtes à l'aise ?

– *Oh oui, bien sûr... Oh, on restait là comme on reste chez nous (LC).*

– Pas d'appréhension ?

– *Pas du tout. Aucune ! (LC)*

– *Ce qu'il y avait : on n'avait pas la même notion du temps. Le temps passait très très vite dans le noir comme ça (MR)*

– *Et on est bien dedans ! (LC)*

– *Alors on aimait mieux travailler en galerie que d'aller travailler dehors au bâtiment², sur les chantiers. On n'avait pas la même notion du temps. On ne voyait pas passer le temps, nous, là. (MR)*

– *L'hiver, on est bien, on est au chaud. (LC)*

« On restait là comme on reste chez nous ». J'ai interprété par la suite : « comme à la maison ». D'où le titre de ce chapitre qui pendant longtemps, sous la caution de l'esthétisation ethnologique, a figuré au hit-parade des titres généraux potentiels. La comparaison est sans doute commune. Nous en usons souvent en des circonstances très diverses. Et c'est bien le fil du lieu commun qu'il m'intéresse de suivre, soit la référence idéale et souvent idéalisée à la sphère du proche et de l'intime posée en contraste au caractère multiples réglé et conventionné de l'espace public, et de montrer qu'il est l'expression d'une forme de coordination domestique c'est-à-dire fondée sur des relations de génération, de responsabilité et de

1. Extrait de mon journal de terrain. Il y aurait beaucoup à dire sur ces procédés : un, tenir un journal de terrain, deux en présenter des extraits au titre de sources participant, pour le dire vite, à l'élaboration du discours scientifique. On a cependant suffisamment disserté sur les effets de réel et de preuve du second pour se dispenser d'aller plus loin. Quant au premier, il suffirait de voir l'état absolument lacunaire de mon journal de terrain pour être convaincu de mon détachement à l'égard de cet équipement longtemps disciplinaire, mais qui ne s'avouait pas, hérité de la tradition lettrée du récit de voyage et réaffecté dans la totalisation monographique de l'« ethnographie intégrative » (Dodier, Baszanger 1997) au titre de « déchet » rituel de l'expérience du terrain. Deux mots rapides cependant : premièrement, un effet, et non des moindres, du détachement est d'autoriser – il y a bien sûr de l'auteur, dans le terme – son instrumentation comme outil d'analyse à l'égal des autres types de « sources » – archives, entretiens, notes d'observation, statistiques, etc. Dans le fond, il bénéficie de la mise en cause, consécutive pour une bonne part au tournant narratif de l'ethnographie, de la notion de *source*, et de celle très proche de *corpus*, définissant, en ethnologie classique, un ensemble clos de données – une « totalité de référence » – partagées par les autres et extérieures à nous (*ibid.* : 53). Pour une présentation de cette évolution, je renvoie à l'analyse stimulante et décalée – parce que venant de sociologues – de N. Dodier et I. Baszanger (*ibid.*) Deuxièmement, on peut être frappé ici par la « proximité pragmatique » du mode narratif avec son signifié. L'ethnographie – du moins l'ethnographie de l'ethnologie classique, et sans doute, mais de manière différente, l'ethnographie de la sociologie, celle de l'École de Chicago, de la sociologie interactionniste ou plus récemment, de la sociologie des régimes d'action – peut tout à fait être considérée comme une forme domestique de l'engagement scientifique – du moins une forme adossée sur un compromis à forte composante domestique. D'ailleurs, le vieux débat autour de la qualification littéraire du texte ethnographique en témoigne. Sur cette question, voir également Desrosières (1989) qui voit à juste titre dans l'opposition classique entre la monographie et l'enquête statistique deux modes de construction de la généralité, l'un domestique et l'autre industriel.

2. C'est-à-dire « dans le bâtiment » : après les mines, M. Roul a travaillé dans une entreprise de BTP.

confiance. S'agissant d'activité professionnelle, l'engagement des personnes dans ce régime d'action « passe » d'emblée par le témoignage – la mémoire – du corps physique. La quiétude physique, due à la température relativement constante dans la galerie, n'est de ce fait pas un des moindres arguments ; il est cependant un introducteur à l'argument autrement plus lourd d'une organisation du travail qui ne contraint pas les corps outre mesure. J'aurai l'occasion de revenir sur la conception locale de la catégorie de travail (cf. chap. 7), mais avant de découvrir les formes de cette « cité domestique », il faut en pressentir les limites ou les points d'appui. Parce que les principes de l'accord entre les hommes et les choses doivent être ajustés aux situations (Boltanski, Thévenot 1991 : 74), ils sont sans cesse confrontés à d'autres principes, ce qui témoigne du caractère rarement pur et plus souvent composite – que ce soit par critique ou par compromis – des situations. Écoutons alors la suite de l'entretien. Des écarts de température intérieur/extérieur, hiver comme été, la conversation a enchaîné sur la durée de la journée de travail lorsque je demandai s'ils accomplissaient là leurs douze heures par jour :

– *Ah non, c'était exceptionnel, dix, douze heures, c'était quand il y avait cette lutte³, mais autrement c'était sept heures. Oh oui, sept heures. On partait le matin vers sept heures et demie de la maison, sept heures et quart, on prenait le travail vers les huit heures. On sortait à onze heures et demie/midi casser la croûte. On rentrait à une heure, on refaisait trois heures, de une heure/quatre heures. Alors disons trois heures et demie le matin, trois heures et demie, quatre heures l'après-midi. Sept heures, sept heures et demie si vous voulez. (MR)*

– *Souvent, on comptait le nombre de wagonnets qu'on avait fait... (LC)*

– *Moi, j'ai travaillé en haut⁴ tout l'été en 47, on disait : on fait douze wagons et on s'en va. Il arrivait qu'on commençait la journée à sept heures, à onze heures et demie on s'en allait déjà. (MR)*

– *Oh oui, si la journée avait été bonne. (LC)*

– *C'est pour ça que je vous disais, entre la mine industrielle, j'ai choisi la mine paysanne, moi, parce qu'on était... (MR)*

– *On était nos patrons. (LC)*

– *On était nos maîtres, quoi... On n'était pas à la contrainte des horaires..., d'un chef d'équipe, voyez. On n'avait pas toutes ces contraintes à subir. (MR)*

– *Et vous arriviez à gagner autant que si vous aviez eu un salaire d'ouvrier à Combarine ?*

– *Oh oui. Pendant quelques années, oui. Ils n'ont pas fait fortune, comme je vous le disais hier, mais il s'est passé pour eux une dizaine de bonnes années, pendant la guerre, entre 40 et 50, 50-55. Une bonne dizaine d'années où ils ont quand même bien gagné leur vie. Ils ne se sont peut-être pas enrichis, on ne peut pas appeler ça s'être enrichi, mais pendant ces dix années-là, il y en a qui ont bien vécu quand même. [...] Vous aviez trois, quatre exploitants qui ont bien gagné leur vie, quand même. (MR)*

D'une part, le monde domestique de la charbonnière est instamment cadré par la critique qu'il soutient – et qui le soutient – du monde industriel de la mine. On verra dans le chapitre suivant combien la critique du monde industriel depuis le monde domestique, portée unanimement par les discours sur toutes les mines industrielles, que ce soit Combarine, les Euduits, Pierre-Grosse ou la Benoîte, témoigne d'un état de déchéance de cette forme de coordination,

3. M. Roul venait de raconter l'épisode d'une « bagarre » qui, en 1947-48, avait opposé deux groupes de mineurs creusant deux galeries à travers-banc – dont celle que nous visitons – distantes de moins des trente mètres réglementaires pour pouvoir à terme coexister. C'était alors à qui percerait le premier la couche de charbon, pour faire valoir ses droits. Chaque groupe avait loué un compresseur pour pouvoir utiliser des marteaux-piqueurs pneumatiques et travaillait en continu, en deux postes de douze heures. L'affaire s'était soldée par un match nul, aucun n'ayant rencontré la couche.

4. Dans la mine concurrente située au-dessus de celle que nous visitons.

en ce qu'elle traite les gens comme des choses et les prive d'humanité. D'autre part, la critique permet d'instruire un compromis, encore là en tant qu'horizon, qui met en avant la possibilité d'un rendement marchand de la forme domestique.

Il y a eu certainement, comme mes interlocuteurs l'attestent, une atmosphère d'émulation dans la vie laborieuse du village, rendue propice par des variations conjoncturelles et sur laquelle d'ailleurs s'est construite l'image de Villard-Saint-Pancrace comme *le* village des mineurs. Nous sommes cependant déjà en mesure de « relativiser » la portée de cet essor en le réintégrant comme événement dans le temps long de l'histoire minière locale. N'était cela, un élément de distanciation est déjà repérable dans le discours de M. Roul lorsque lui-même se démarque du cercle privilégié de ceux qui en ont profité : le « j'ai choisi la mine paysanne » contraste avec le « il s'est passé pour eux une dizaine de bonnes années ». Cette rupture dans le sujet de l'énoncé introduit certes à des clivages sociaux, entre concessionnaires et simples exploitants, entre associés et ouvriers, sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir et qui invitent d'emblée à se garder d'une conception culturelle des mondes en présence. Mais d'un autre côté, lui qui, tout au long de sa vie professionnelle, a été le plus souvent « ouvrier », même durant ses années de paysan-mineur⁵ ne signifie-t-il pas que la raison de son choix pour les mines paysannes n'est pas dans la possibilité de s'enrichir. Elle serait alors à chercher dans la conjonction de facteurs qui intègrent et qui mettent très précisément l'activité de la charbonnière au même niveau que toutes les autres activités qui structurent un espace socio-économique local dont l'univers contraint de la mine industrielle en définit en creux les qualités, en établit la grandeur. Pour cela, il nous faut suivre encore M. Roul, « mémoire » reconstruite dans le village au moins depuis le début de l'affaire de la patrimonialisation des mines paysannes, dans la triple affirmation de la grandeur du métier, de l'activité et de la commune ; en quelque sorte, les trois faces d'une même grandeur. Le métier d'abord, parce qu'il inscrit l'individu en tant que personne, parce que là s'y personnalise la compétence par la médiation de l'amour – l'amour du métier bien sûr :

« Moi je vous jure, j'ai travaillé à la mine⁶, vous savez, j'ai été déçu quand il a fallu arrêter, pour aller travailler dans le bâtiment. J'aurais fait ma carrière à la mine si ça avait été possible [...] Dans les années cinquante, quand on s'est rendu compte que ce n'était plus possible de continuer comme ça, moi je sais que personnellement ça me chiffonnait un peu de quitter la mine, malgré tout. Le travail était dur, mais il ne faut pas faire la comparaison avec Combarine, avec la mine industrielle, parce qu'il était plus dur encore dans la mine industrielle, le travail. »

L'activité ensuite parce qu'elle est un indice d'un ajustement des hommes – sous forme d'unités de production – à l'ordre des choses et que la richesse qu'elle procure provient des

5. M. Roul a ouvert deux charbonnières en associé – c'est-à-dire en patron – et une troisième seul, dans lesquelles il travaillait « à temps perdu », ses journées d'ouvrier faites. Aucune n'a été vraiment productive.

6. M. Roul désigne ici l'activité de mineur. A noter qu'il n'a jamais travaillé en mine industrielle. Pour lui, le terme de mine désigne toujours la mine paysanne. Il n'utilise jamais le terme *charbonnière* même s'il reconnaît son usage local systématique : effet de langue – l'usage de *charbonnière* est lié au patois – ou effet de la patrimonialisation qui contribue à conforter la mise à niveau tant déniée par les ingénieurs des mines des formes paysannes et industrielles de l'exploitation minière ? Sans doute les deux.

richesses naturelles :

« Être propriétaire d'une charbonnière, c'était un signe de richesse ?

– *Voilà ! Il faut reconnaître que oui, il faut admettre que oui. Parce que celui qui n'avait pas une mine, dans ces années-là, et bien, vous savez....* (MR)

– *S'il fallait encore acheter le charbon, déjà une ! Puis il fut un temps où ils [les charbonniers du Villard] vendaient le charbon à l'usine de la Schappe, à l'hôpital, au lycée, enfin un peu de partout, et ça faisait quand même un apport.* (LC)

– *Ici à Villard, ceux qui avaient une bonne exploitation paysanne et une mine, et bien c'étaient des gens qui paraissaient, disons, plus aisés, plus riches que ceux qui n'avaient pas de la mine. Parce que c'était quand même un avantage à ce moment d'avoir une mine. Déjà, une, ils avaient leur chauffage d'assuré, ils n'achetaient pas le charbon. Ensuite c'était une occupation hivernale, alors que d'autres, ma foi, s'ils n'avaient que quatre vaches et qu'il fallait qu'ils ne vivent que de ça... »* (MR)

Enfin, la commune de Villard-Saint-Pancrace parce qu'elle est le lieu par excellence de la capitalisation des patrimoines collectifs, qui contribuent à composer une hétérotopie désignée, un ailleurs en partage qui de l'extérieur, ou en raison de cette attribution externe, fait bloc :

« La commune du Villard, justement par le fait qu'elle avait ces nombreuses galeries, ces nombreux exploitants, qui eux déjà, en rapport de ceux qui n'avaient rien dans la commune, paraissaient des gens déjà plus riches qu'eux, mais en rapport des autres communes, la commune du Villard paraissait riche en proportion. Parce que vous aviez les petites communes comme Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André, ces communes nous enviaient. On était enviés par ces communes-là. On paraissait être une commune riche à côté d'eux, voyez. Parce que eux, là-haut, ils ne vivaient pratiquement que du travail de la terre [...] On donnait l'impression aux gens de l'extérieur, d'être des gens aisés ici [...] Les exploitations... fermières, si vous voulez... étaient déjà plus importantes. On était quand même une commune déjà plus peuplée. On avait disons le privilège de la population, le privilège de la superficie, et puis le privilège d'avoir ces mines, voilà. »

« On restait là, on faisait ce travail parce qu'on est chez nous ». Ainsi pourrait-on transformer la proposition en une formule minimale comme pour insister sur le caractère ouvert et par conséquent dynamique de l'équilibre domestique : à partir de ce « chez nous », des voies sont possibles... Villard-Saint-Pancrace fournit très certainement un cas extrêmement riche et complexe de cet état d'ajustement et j'y puiserai une grande partie de ma démonstration. Pour autant, la description que je propose de la charbonnière – ou plutôt son « inscription » ethnographique – est un cadre général de compréhension et d'analyse de situations très diverses en tant que la charbonnière est un équipement de la grandeur domestique ; du moins la grandeur domestique trouve largement à s'y « réaliser » dans la mesure où l'objet de travail, le charbon, sinon les procédures techniques sont partagés par les acteurs théoriques de mondes distincts et sont justement les *lieux* sur lesquels portent les « épreuves de grandeur ». De ce fait, la tension entre les deux formes de grandeur, domestique et industrielle, est permanente et offre sur l'ensemble du bassin des situations différentes en fonction des possibilités micro-locales d'ajustement des hommes et des choses. Dans la vallée de la Durance, on « observera » une opposition entre les deux versants, représentée d'un côté par Combarine, et de l'autre, selon l'expression de R. Feys (1963 : 77), par « le puissant ensemble paysan » de Villard-Saint-Pancrace. Cette opposition est « portée » par des collectifs distincts, différemment structurés

dans le temps, de telle manière qu'ici s'y « réalise une cité domestique », tandis que là, l'appareil industriel de la mine de Combarine « brouille » les cartes en introduisant une composante *a priori* étrangère. Les interactions sont cependant constantes : même à Villard-Saint-Pancrace les attributs de « paysans-mineurs » et « mineurs-paysans » se côtoient voire se fondent dans la même personne ; le cas de figure est davantage flagrant dans la vallée de la Guisane où le patchwork des petites mines industrielles et des charbonnières ne favorise pas l'émergence d'ensembles distinctifs. A l'échelle de la personne, on émerge tantôt à l'une, tantôt à l'autre grandeur : ainsi André Chancel, du Serre-Barbin, fait-il son apprentissage de mineur à la mine du Freyssinet dans les années trente, puis devient mineur à son compte, dans les années quarante, en prenant avec deux amis associés la succession de son père dans une charbonnière de la concession de Pierre-Grosse, enfin retourne s'embaucher à la mine industrielle dans les années cinquante, après que, faute d'avenir, l'assemblée des habitants, lui en tête, eut voté l'amodiation de la concession à la Société des Mines de Carvin. Voire le corps « en personne » porte les stigmates de la tension et des interactions des mondes par l'entremise de la silicose bien longtemps après que se soient éteints le roulement des marteaux-piqueurs et le couinement des câbles transporteurs.

Au total, la charbonnière est porteuse d'un monde diversement « situé » et que l'on abandonne plus ou moins tard dans l'histoire minière du bassin selon la capacité des ajustements locaux à répondre à la demande de gestion des incertitudes. Pour s'embaucher à Combarine comme le mari de Joséphine Barnéoud, par recherche de sécurité d'emploi et de rémunération constante, parce que les mines paysannes du versant du Prorel n'assurent pas un salaire suffisant. Pour quitter définitivement le métier de la mine parce que « le charbon ne marche plus » et s'embaucher sur les chantiers, à la SNCF ou comme ouvrier d'entretien dans les sanatoriums, comme M. Roul ou d'autres charbonniers du Villard ; ou encore à l'usine Péchiney de l'Argentière, en 1970, comme Alexis Feuillassier, un des tout derniers paysans-mineurs de Saint-Martin de Queyrières, parce que l'entreprise « artisanale » devient trop hasardeuse :

« A l'époque, on gagnait quand même autant qu'un ouvrier Péchiney et dieu sait s'ils étaient bien payés ! Mais on n'avait pas de sécurité sociale, il fallait que ça paye. Parce que s'il nous était arrivé quelque chose, qui c'est qui nous prenait en charge ? On avait pris des assurances privées, mais il fallait les payer aussi... Et pas d'indemnités journalières ! Non, c'était trop difficile pour travailler ! ».

Il n'est pas jusqu'au processus de qualification patrimoniale qui ne révèle ces clivages : l'engagement de ceux du Villard y est remarquable et paraît s'inscrire dans la continuation d'un dynamisme presque intact, sans doute parce que réaffecté dans le temps d'une mémoire encore vive. Il contraste nettement avec le scepticisme sinon le désintérêt des témoins des mines industrielles :

« 15 octobre 1991. J'ai l'impression que « les mineurs » se sentent laissés pour compte face aux charbonniers. Les charbonniers, c'est la mémoire du village, c'est du patrimoine. La mine industrielle n'a pas « réussi » un patrimoine ouvrier reconnu par la communauté. Au contraire, il apparaît comme dénigré et enfoui dans la mémoire comme synonyme de baigne mais aussi de honte, de

honte d'en être arrivé là. L'opposition entre mineurs et charbonniers se confirme de plus en plus. »
(Journal de terrain)

Les charbonniers et leurs charbonnières, voilà sans doute du patrimoine idéal. Du pain béni pour une politique patrimoniale. Puisque c'est déjà, depuis toujours, du patrimoine, et en l'occurrence celui de Villard-Saint-Pancrace. Les sections qui suivent en esquissent le portrait à partir de la définition d'un modèle théorique – c'est le propre de la qualification patrimoniale que de réduire la diversité tout en la maintenant à un niveau de gestion à moindre coût – auquel je tenterai progressivement de donner un peu d'animation en m'appuyant sur des situations, pour la plupart formalisées par l'enquête ethnographique.

2. On doit un des premiers essais de synthèse sur les exploitations houillères du Briançonnais à un ingénieur des mines, Lochard, missionné en septembre 1917 pour rendre compte de l'essor du charbon briançonnais en charbon de secours dans une France confrontée à une grave crise du combustible. À la suite d'un séjour d'une vingtaine de jours, au cours duquel il a visité vingt-cinq concessions et compulsé les archives du contrôleur des mines, il produit un rapport de près de quatre-vingt pages (Lochard 1917) dans lequel il dresse un état détaillé des quarante-neuf concessions, évalue le potentiel des récentes sociétés minières installées sur le bassin et surtout, dans une première partie, donne une description générale du mode paysan d'exploitation « depuis les origines jusqu'à 1914 ». Dans une première section consacrée aux « conditions techniques d'exploitation »⁷, il procède à une typologie rapide des exploitations fondée sur le critère du transport et des possibilités d'écoulement des produits. Il oppose ainsi les figures extrêmes des exploitations d'altitude, dont l'éloignement de zones d'habitations, la difficulté d'accès et la limitation des moyens d'évacuation du charbon (avec *ramasses*) réduisent considérablement le temps de travail effectif consacré à la mine et la production, aux exploitations privilégiées, proches de Briançon, qui ne sont que moyennement entravées par les conditions climatiques et peuvent déployer des moyens de transports (charrettes et traîneaux) de plus grand rendement. Dans une seconde section, où il envisage les « conditions économiques d'exploitation »⁸, il distingue trois régions en fonction des débouchés commerciaux et des possibilités d'exportation du charbon hors du Briançonnais : le secteur de Néva-che, condamné à une consommation locale en raison de son éloignement et de son enclavement, est juste cité pour mémoire ; le groupe de la vallée de la Guisane, malgré la desserte de la route du Lautaret, est menacé d'une même confidentialité en raison de la concurrence au sud des mines du secteur de Briançon et au nord, passé La Grave, de celle des mines de l'Oisans, de la Maurienne et surtout des mines de la Mure ; ne restent que les mines de la vallée de la Durance, le groupe de Briançon, qui, grâce à la voie ferrée, auraient pu « seules pré-

7. « Conditions techniques d'exploitation : gisements, climat, communication entre les mines et les lieux habités. Approvisionnement en bois », pages VII à IX.

8. « Conditions économiques d'exploitation ; transport dans les vallées, débouchés, main-d'oeuvre, organisation de la propriété des mines », pages IX à XII.

tendre à inaugurer l'exportation du combustible briançonnais » n'était sa médiocre qualité, peu propice à tenter les consommateurs éloignés. Bref, de tous côtés, le charbon briançonnais est marqué durablement par un localisme dont témoigne, premièrement « l'extrême bon marché de la main-d'oeuvre » exclusivement locale, permettant de fournir « un combustible à bas prix compatible avec les ressources si modestes des habitants et leurs besoins de chauffage relativement élevés » ; deuxièmement « le caractère primitif des méthodes employées ». Poursuivant sa démonstration, Lochard attribue le caractère primitif des travaux à deux causes : d'une part l'ignorance professionnelle des mineurs, d'autre part leur « incapacité d'associer leurs efforts en vue d'une oeuvre d'ensemble » (p. XI). Voici, à l'appui de sa démonstration, la définition que donne notre ingénieur d'une *exploitation* briançonnaise :

« Une *exploitation* briançonnaise consistait en un agrégat de *quartiers* dont chacun se développait dans une *galerie*, généralement unique, débouchant au jour et autour de celle-ci et dont chacun était le domaine propre d'une *Société*, minuscule, indépendante de travailleurs. À Pierre-Grosse, en 1890, il y avait dix-huit de ces Sociétés, comptant ensemble cinquante-quatre mineurs. » (p. X, c'est moi qui souligne)

Cette description doit se lire à partir du modèle de référence de Lochard : le système de la mine industrielle. Aussi le vocabulaire utilisé est-il empreint de la rationalité technique qui cadre l'activité minière : une *exploitation* désigne globalement une mine, soit l'ensemble des travaux miniers d'une concession, matérialisée par des travaux dits de premier établissement dont la fonction est d'installer un centre de production. Elle est divisée en *quartiers* d'exploitation, permettant le découpage du gisement en tranches d'exploitation et dont la délimitation procède de travaux dits préparatoires consistant en l'établissement d'un ensemble de *galeries* aux fonctions définies, combinées et complémentaires : galeries d'accès, d'évacuation, d'aéragé, d'écoulement, etc. Surtout, l'ensemble de ces travaux, c'est-à-dire l'exploitation elle-même, est régie par une *Société* minière – avec un *s* majuscule – regroupant un nombre important d'actionnaires, gérant une masse de capitaux et organisant le travail et la production. La particularité de la situation décrite naît de l'incongruité du qualificatif adjoint à ces termes et aux réalités qu'ils sont censés désigner : « un *agrégat* de quartier », une « *galerie* unique », une « *Société minuscule* ». Ce qui frappe par-dessus tout Lochard, c'est le soin jaloux que mettent les mineurs à marquer leur séparation et à affirmer leur indépendance alors même que la raison technique aurait favorisé voire commandé un rapprochement sinon une mise en commun des moyens :

« L'idéal paraissait être de réaliser entre les travaux la même indépendance qu'entre les exploitants et de supprimer ou de réduire au minimum toutes communications souterraines. Lorsque la faible étendue des affleurements et la difficulté technique, en couche verticale, de s'écarter beaucoup de la galerie maîtresse entraînaient le rapprochement des quartiers et leur mise en communication, il n'arrivait même pas toujours que les voisins sussent en profiter pour aménager plus rationnellement leurs travaux, ne serait-ce que par la création d'un circuit d'aéragé. »

Il cherche les raisons de telles pratiques contre-productives. Ce n'est pas concède-t-il faute de méconnaître l'intérêt de tel ou tel dispositif technique, un travers-banc ou une galerie

d'écoulement, puisque le Briançonnais en offre des exemples. Non, la véritable anarchie des travaux, l'absence de coordination, tout cela est dû « au caractère particulier de l'organisation de la propriété minière ». L'ingénieur en vient ainsi à essayer de caractériser ce qu'il désigne comme un « collectivisme minier » : il distingue les propriétés communales « de fait, sinon de droit », qu'il localise dans de la vallée de la Guisane, tandis que dans celle de la Durance, il voit prendre une forme différente au collectivisme, sous l'effet de la transmission héréditaire des galeries :

« Dans la concession de Saint-Jacques par exemple, la transmission par hérédité des galeries importantes, exploitées par des générations successives, a abouti à la constitution de parts minières de distribution compliquée ; comme d'autre part le gérant s'occupe de la vente du charbon, l'évaluation des droits de chacun sur les produits de l'exploitation donne lieu à des différends qui avaient pris un caractère aigu au moment où je me trouvais à Briançon. » (p. XI)

Lochard conclut cette présentation⁹ en insistant sur la fréquence des querelles entre exploitants et leurs effets néfastes pour la mine. Au total, on peut être sensible à l'effort d'analyse de l'ingénieur et à son souci de la nuance qui le conduit à souligner une certaine variation dans le système sociotechnique qu'il observe¹⁰. De ce point de vue, son portrait général des mines paysannes tranche nettement avec les précédentes descriptions, sommaires et très schématiques, dues pourtant à des ingénieurs stationnaires (Baudinot 1861, Küss 1885, Badoureau 1899-1904). S'il tente, avec une grande cohérence, de saisir des liens de causalité qui lui permettent d'expliquer les pratiques locales, il n'en demeure pas moins orienté dans son analyse par un *background*, un arrière plan cognitif qui instruit sa représentation de la mine et détermine son jugement. Autrement dit, s'il peut expliquer les pratiques locales, il ne les comprend pas, et il n'a pas à les comprendre parce que son jugement procède de la justice de son régime d'énonciation ; il les évalue et son explication ne vaut que dans ce seul régime. Changer de régime, se « poster » dans un autre régime – à définir ? –, revient peut-être à saisir une autre explication.

Venons-en à ce que peut proposer l'ethnographe. A première vue, les expériences de mine communale mises à part, la charbonnière est une unité privée d'exploitation au sein d'une propriété collective, qu'elle soit, comme on l'a vu, de fait ou de droit. La présence de plusieurs charbonnières sur une même concession implique un partage de fait du gisement. Pour bien saisir la particularité de cette situation, il faut savoir que ce type d'exploitation présente des dimensions assez modestes relativement à notre représentation commune de la mine. Il peut être contestable de définir et de figer un type tant les exploitations paysannes ont pris des formes diverses. Ainsi, sur un axe croissant de complexité technique, on rencontrerait le simple grattage de circonstance¹¹, la tranchée à ciel ouvert, la galerie ouverte sur un affleurement

9. Lochard consacre une troisième section de son propos général aux méthodes de conduite de l'exploitation dont usent les paysans-mineurs, sur lesquelles je reviendrai dans le chapitre 8.

10. Ce sens de la nuance a d'ailleurs une incidence nette sur la structuration de son propos : il ne lui permet pas de dissocier nettement facteurs techniques et facteurs sociaux. Ceux-ci se révèlent, implicitement ou explicitement, étroitement imbriqués dans le cheminement explicatif... ce dont bien sûr on ne se plaindra pas.

11. La mise à feu d'un four à chaux par exemple.

et plongeant dans la couche, c'est-à-dire se conformant à son allure, enfin l'exploitation d'un faisceau de couches par travers-banc, forme la plus complexe et peut-être la plus tardive. Si on s'en tient à ce dernier type, la charbonnière se compose d'une maître-galerie avec ses ramifications – travers-banc, galerie en couche, descenderies et montages – mais ne s'enfoncé guère qu'à une centaine de mètres en moyenne dans le flanc de la montagne. Parfois, dans les secteurs grisouteux, une seconde galerie parallèle, prise en amont ou en aval de la couche, résultant souvent de vieux travaux relevés, fait office de « courant d'air » afin d'assurer la ventilation des travaux en cours. Ce trait relatif à la faible profondeur de l'exploitation, auquel on peut se tenir sans craindre une généralisation réductrice, est lié au caractère saisonnier de l'exploitation qui, durant la saison d'abandon, n'est pratiquement jamais entretenue. Ce n'est que lorsque l'exploitation devient annuelle – à Saint-Martin de Queyrières ou Puy-Saint-André et surtout à Villard-Saint-Pancrace, pendant et après la Seconde Guerre – que la charbonnière développe ses galeries et peut s'enfoncer jusqu'à six cents, sept cents mètres. Ainsi, soit en même temps, soit d'une année sur l'autre, il est fréquent que des charbonnières indépendantes se prennent sur la même couche. Leur coexistence, source de maints litiges dans les secteurs surinvestis, a conduit très tôt à l'édiction de réglementations locales qui régissent l'activité au sein du collectif, qu'il ait pour cadre la commune ou la section. Comme on l'a vu avec les cas de Villard-Saint-Pancrace et Pierre-Grosse, elles ont pour but de réglementer l'accès aux ressources minières et leur consommation en consacrant vis à vis de l'extérieur un privilège lié à la qualité de résident ; par ailleurs, d'un point de vue interne, elles cadrent la coactivité en définissant et imposant une distance minimale entre les charbonnières. Cette distance peut varier selon les communes et les époques, en fonction de la configuration générale des gîtes : en 1733, à Villard, où les couches des principaux quartiers accusent des pendages proches de la verticale, elle est horizontalement de vingt toises (environ quarante mètres) et verticalement de cinquante toises (environ cent mètres)¹², pour être réduite par la suite à trente mètres verticaux qui favorisent la multiplication des charbonnières. Alors que sur la concession de Pierre-Grosse, elle est de cent mètres au début du siècle. C'est la seule inférence de la collectivité au niveau de l'exploitation proprement dite. Certes, en application de l'article 7 de la loi du 27 avril 1838 et face à la conduite des travaux qu'il juge anarchique et désastreuse, le Service des mines a réussi tant bien que mal à imposer que les concessionnaires-exploitants désignent parmi eux un *gérant*. En théorie, initialement chargé de représenter les concessionnaires vis à vis de l'administration – deuxième alinéa de l'article 7 –, il est souvent investi par défaut – faute de mieux du point de vue de l'administration – de la direction et de la coordination de l'ensemble des travaux dans la concession – premier alinéa de l'article. En pratique, s'il est toujours « dépourvu d'autorité » comme le souligne fréquemment l'administration, c'est parce qu'il n'est investi d'aucune autorité par les paysans-mineurs qui le considèrent comme un simple intermédiaire chargé de régler les formalités administra-

12. Règlement communal, 31 janvier 1733, A.D.H.A. 3E2522. (annexe 10)

tives de la concession.

« Il y a toujours eu un gérant, parce qu'il y avait quand même des redevances et tout. Mais on ne le voyait jamais. Il n'avait pratiquement rien à faire. Seulement l'ingénieur des mines savait qui contacter s'il avait l'intention de venir faire une visite [...] Dans la fin du siècle dernier ou au début du siècle ou dans les années vingt, à ce moment là, le gérant, il n'avait pratiquement rien à faire, pratiquement, sinon que d'encaisser les redevances. (M. Roul)

– Il était que pour la forme (L. Colombar)

– [...] De toute façon pendant la guerre, il était payé : il avait tant par tonne sur la vente. Bon, mais en dehors de ça [i.e. en dehors de cette période particulière¹³], il n'avait rien. Il le faisait pour la gloire, lui, ça. Personne ne lui donnait rien. Il le faisait bénévolement puis c'était tout. C'était quelqu'un qui rendait service, parce qu'il fallait des fois qu'il passe dans les maisons pour les redevances, ou alors s'il y avait une visite de l'ingénieur des mines – l'ingénieur des mines assurait des visites de sécurité, il y en avait deux dans l'année, si vous voulez – c'est lui qui accompagnait l'ingénieur dans les galeries. Voilà, c'était un intermédiaire. (M. R)

La médiation avec les lieux du pouvoir est la fonction centrale et reconnue du gérant. Il n'est bien que *pour la forme* : entendons par là qu'il sert la concession comme forme soutenant une coordination de type civique-industriel – et qu'il maintient localement son niveau prescrit de généralité. Elle peut éventuellement se doubler d'un rôle de médiation interne en cas de litige entre exploitants : on conçoit qu'il puisse intervenir et tenter de concilier les deux parties et ce, avec le concours de l'ingénieur des mines mais c'est sans compter l'implication même de l'individu dans la communauté : or comme membre de la communauté, il est forcément pris dans son propre réseau d'alliances et de solidarités ce qui limite forcément la portée de son intervention. Dans ce cas d'ailleurs, *« s'il fallait, c'étaient les tribunaux ! »* (M.R.), qui sont justement faits pour ça. Aussi pour l'économie de ce chapitre, dorénavant je laisserai autant que possible de côté le point de vue des ingénieurs des mines. Il m'intéresse de restituer l'univers de la charbonnière à partir du discours de ses acteurs : celui-ci nous offre un ensemble autonome qui a sa rationalité, qui poursuit sa propre logique. Ainsi la litanie justicière de l'ingénieur, telle que : *« il n'y a pas d'organisation d'ensemble des chantiers, de planification des travaux à l'échelle de la concession »*, peut se traduire en : chaque groupe d'exploitants conduit sa charbonnière à son gré, sans trop se soucier des exploitants voisins, sauf à se protéger de leurs regards.

« On ne mettait pas le nez dans les affaires des autres » (M.R.), ainsi est résumée une ligne de conduite générale qui est au principe du collectif des mineurs, tous concessionnaires et exploitants confondus. Raymond Fine a travaillé douze ans, entre 1944 et 1957, dans les charbonnières de la Grande concession, quartier de la Cabane : il témoigne de l'opacité d'une activité, à l'échelle même de sa commune :

« Les mines du Villard, y en a je sais même pas où elles sont, puis je sais pas à qui elles appartiennent. Côté Saint-Jean, je connais pas. (Raymond Fine)

13. Cf. chap. 7 : où l'on voit le gérant devenir le temps de la guerre et de la période de reconstruction une sorte d'agent commercial. A Villard-Saint-Pancrace, il y a deux gérants en charge des trois concessions paysannes, un pour la Grande concession et l'autre pour les deux concessions de Saint-Jean et Saint-Jacques – de fait rarement distinguées par leurs usagers.

« On n'aimait pas trop montrer sa mine, non ?

– Oh, c'était un peu une mentalité comme ça, soi-disant que c'était pour pas que le collègue aille visiter, maintenant, je sais pas. (RF)

– Oh si, les gens étaient assez méfiants. Ils n'aimaient pas qu'on vienne mettre son nez chez soi. Je ne sais pas s'ils auraient accepté une visite comme on fait aujourd'hui. (Mme Fine)

La charbonnière est un espace protégé dont la clôture est matérialisée par une porte systématiquement fermée à clef, à l'entrée de la maître-galerie. La protection contre le vol de matériel et la sécurité sont les raisons immédiatement avancées :

« Tous les soirs, on fermait parce qu'on mettait nos explosifs là-dedans, les détonateurs, tout ça. Vous savez, il y avait des gamins qui auraient pu venir. Parce que le jeudi, on venait, alors on pouvait aussi bien trouver un détonateur, une cartouche de dynamite ou se faire mal ; puis on laissait les pioches, les pelles. » (Marcel Roul)

Mais au registre du vol, le vol d'information le dispute également au motif sécuritaire :

« Vous en aviez toujours qui voulaient ouvrir une galerie et qui profitaient de vos travaux, qui venaient la nuit, pour voir, pour savoir le filon, la direction, etc., pour s'orienter. » (MR)

« C'était contre la curiosité des gens. Pour ne pas aller voir ce qui se passait dans la mine [...] Des fois, on ouvrait une mine et ça aboutissait à rien, alors on était tenté de rentrer dans la mine du voisin pour voir ce qui se passait, pour trouver ce filon. C'est pour ça que les mines étaient fermées à clef. Pour pas qu'on puisse mettre le nez dedans. » (Raymond Faure)

La concurrence entre charbonnières prises sur la même veine invite donc à leur fermeture. Quoique, dans un secteur comme Villard-Saint-Pancrace, où les exploitations se multiplient, où les associations sont relativement souples, où les « ouvriers », c'est-à-dire comme on le verra plus loin, les travailleurs non-associés, peuvent aller se faire embaucher d'une charbonnière à l'autre¹⁴, et où enfin les cafés sont des hauts lieux de la sociabilité charbonnière, on peut raisonnablement faire l'hypothèse que l'information circule et que l'allure générale des couches d'un secteur donné est un « secret bien partagé ». Cela tient-il d'ailleurs seulement à la question de l'information ? Sur le versant opposé, dans la concession de Puy-Saint-André, où, dans les années cinquante, les charbonnières se comptent sur les doigts d'une main, où l'activité minière paysanne est sans comparaison avec celle du Villard, Maurice Gaillard, co-exploitant de « la mine des envers », remarque, laconique : « on n'était pas loin, mais on ne se fréquentait pas tellement ; chacun faisait son travail ». Bref la porte fermée empêche moins la circulation de l'information qu'elle n'inscrit la charbonnière dans l'accomplissement d'un processus d'appropriation d'une portion du gisement collectif¹⁵.

Ce processus est inauguré par un geste de « marquage » qui, repère-t-on d'emblée, semble différer selon le type de propriété. A plus de deux mille mètres d'altitude, la concession sectionnelle des Gadjors, dont les habitants du Lauzet sont les propriétaires indivis, est investie

14. Ainsi M. Roul a travaillé dans pratiquement toutes les charbonnières du secteur de la Cabane, ouvertes dans les années 40-50.

15. Notons que les agents du Service des mines font *a fortiori* les frais de l'opacité générale de l'activité. Le 4 septembre 1879, en visite, en compagnie du garde-mines et du gérant, dans la quartier de l'Olivier où se trouvaient les seules galeries exploitées durant l'hiver 1878-79, l'ingénieur Küss déplore n'avoir pu les visiter toutes, certaines étant obstruées en raison d'éboulement survenus au moment du dégel ou de l'affluence des eaux, d'autres étant « fermées à clef par des portes dont le concessionnaire [*i.e.* le gérant] n'avait pas les clefs » (Procès verbal du 10 septembre 1879, A.Drire).

chaque automne par des groupes de charbonniers qui préparent leur « campagne » d'hiver :

« Ils allaient marquer à l'automne, ils appelaient ça, repérer un peu, faire des sondages [...] Ils commençaient à piocher et ils voyaient s'il y avait du charbon. Ils arrivaient à trouver du charbon comme ça. Ils y allaient un jour ou deux. Et alors là ils mettaient un bâton, un grand bâton, c'est-à-dire « je me réserve là ». Alors les autres allaient voir ailleurs. (Xavier Moutard)

Dans ces zones d'altitude, d'accès long et pénible en hiver, l'exploitation du charbon relève davantage de la cueillette, et plus précisément du grattage. C'est là particulièrement que l'on peut voir des traces d'exploitations par tranchées ouvertes. Quant aux galeries, fréquemment non cadrées et se maintenant le temps de la campagne par la seule action du gel, elles ne résistent pas à l'abandon saisonnier (cf. chap. 8):

Au début, ils ne cadraient même pas, c'étaient des trous de marmotte. Alors là, ils sortaient le charbon avec un panier en osier de douze, quinze kilos, et en rampant [...] Les [galeries les plus] plus profondes [avaient] quand même vingt-cinq, trente mètres. Si bien que l'année d'après, c'était tout tombé. Alors s'ils savaient que le filon était bon, bê ils reprenaient là. Ou même en plein hiver, il leur arrivait que le filon, il valait pas de l'exploiter alors... ils n'en repéraient pas qu'un. À l'automne, ils savaient à peu près [où ils allaient tirer du charbon].(XM)

D'une année sur l'autre, la reprise d'une galerie est plus qu'hypothétique, aussi la charbonnière y est-elle un dispositif technique trop éphémère pour être un médiateur social. Le *grand-bâton-planté* qui marque le passage du charbonnier suffit à remplir cette fonction, et compte tenu de son faible investissement technique, on peut dire que l'activité minière est moins inscrite dans la charbonnière que dans les charbonniers eux-mêmes. Si on ne doit pas pour autant négliger le fait généralement avéré du caractère saisonnier de l'activité, indépendamment d'ailleurs de l'altitude ou de la forme de propriété et fréquemment mis à l'index par les ingénieurs des mines sous forme de la critique de l'instabilité technique des mines briançonnaises, la configuration du « charbonnier sans charbonnière », ici flagrante, est susceptible d'apporter un élément de réponse à la question de la médiation sociotechnique par laquelle est localement gérée la relation au combustible minéral.

En réel contraste, les charbonniers de Villard-Saint-Pancrace quant à eux, présentent avec leurs charbonnières une forme de médiation certainement plus complexe. Le geste de marquage se déroule selon un processus qui accomplit un plus long parcours dans le réseau socio-technique. Disons qu'il en passe déjà par la mise en forme écrite de la déclaration qui enclenche le processus des formalités administratives :

« La procédure de la demande. Bon la demande, elle était adressée à la préfecture. Mais évidemment, il fallait qu'elle passe par l'approbation du conseil municipal. Ensuite c'était le service des Eaux et Forêts : si vous faisiez une demande dans le régime forestier¹⁶, vous passiez par les Eaux et Forêts. Elle passait peut-être par la sous-préfecture ; de là, elle allait à la préfecture – préfecture, service des mines, c'était tout ensemble, là-bas, bien sûr – et elle revenait. C'était le préfet qui vous autorisait [...] Concessionnaire ou pas, vous passiez par la municipalité. De toute façon, régime forestier ou pas, non plus, la forêt est sur le territoire de la commune. Il fallait donc avoir l'approbation du conseil municipal, c'est tout. C'est le préfet lui-même qui décidait, mais le préfet,

16. C'est-à-dire dans une parcelle soumise au régime forestier.

lui, s'il n'avait pas un refus, une objection quelconque de la municipalité, le préfet, il ne voyait aucun inconvénient. En général, les demandes, elles étaient acceptées à quatre-vingt dix neuf pour cent. » (M. Roul)

Ce que semblent avoir « négligé » les charbonniers du Lauzet, c'est que l'ouverture de tout « nouveau champ d'exploitation », l'ouverture de toute nouvelle « galerie ou puits partant du jour », même dans le périmètre d'une concession¹⁷, est soumise à une autorisation préfectorale, après instruction sur pièce (des plans) par les ingénieurs des mines, qui définit les droits des propriétaires de surface et des habitants, tant au plan des indemnités que de la sécurité des biens et des personnes. Où cette question peut être de faible importance dans les landes d'altitude¹⁸, elle revêt un caractère crucial dans des secteurs boisés et protégés, de surcroît situées en amont et à proximité d'habitations ou d'installations agricoles communes tels que les canaux d'arrosage. Marcel Roul fait donc état d'une procédure usuelle à laquelle se soumettent depuis plus d'un siècle les charbonniers du Villard, voire plus puisque le règlement de 1733 subordonnait déjà toute exploitation à une autorisation des « consuls et officiers de police » de la communauté et à leur « enregistrement annuel » (art. 3). Sous le régime des concessions, la procédure ne varie pas, du moins puis-je en juger par le dépouillement exhaustif du dossier des demandes d'ouverture de galeries dans la concession du Grand Villard, déposé à la D.R.I.R.E. L'échantillon est de taille : entre 1856 et 1965, quasiment année par année¹⁹, sont instruits par le service des mines 292 dossiers, toutes demandes confondues – ouverture de galeries d'exploitation, d'aérage ou d'écoulement²⁰, ou bien renouvellement d'autorisation. En effet, la seule modification notable est, à partir de 1923, le caractère temporaire des autorisations en terrain soumis au régime forestier : les ouvertures de galeries sont accordées pour une période de neuf ans renouvelable autant de fois que nécessaire²¹. La durée de la procédure est relativement rapide : il faut compter en moyenne trois à quatre mois pour obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation : la demande passe d'abord devant le conseil municipal, qui peut assortir son avis de réserves ou de conditions ; elle est ensuite « visée » ou « approuvée »²² par le gérant ; elle est enfin examinée par l'agent du service instructeur, soit l'ingénieur des mines – sur éventuellement un rapport du garde-mines – qui vérifie la qualité de concessionnaire des demandeurs, contrôle le respect des distances réglementaires de la galerie projetée et demande le cas échéant l'avis du Service des Eaux et Forêts ; au bout de la chaîne, c'est lui qui, avec l'aval de l'ingénieur en chef, met à la signature du préfet un projet d'arrêté d'autorisation ou de rejet.

17. Cette obligation est écrite dans le *cahier des charges* de la concession annexé à l'acte d'institution et qui selon la formule « est considéré comme en faisant partie essentielle » – cette formulation est tirée du formulaire imprimé de l'ordonnance de la concession de Puy-Saint-André (1837).

18. Sans doute le service des mines accuse-t-il une certaine négligence dans le contrôle du respect des procédures et, en ces lieux, ses agents ne sont-ils pas portés à faire leurs visites en hiver.

19. Les années sans demande sont : 1857-61, 1865, 1869-71, 1877-78, 1889, 1894-95, 1915, 1919, 1921, 1930, 1950, 1953, 1955, 1958-1963.

20. À partir du début du siècle et presque systématiquement après la Première Guerre, les demandes portent sur l'ouverture de deux galeries, d'exploitation et d'écoulement ou d'exploitation et d'aérage, parfois des trois.

21. Ainsi la charbonnière restaurée de la Cabane a été ouverte en 1938 et renouvelée en 1949, 1956 et 1965.

22. Les deux termes sont utilisés en concurrence dans les rapports des ingénieurs.

Suivant la date de dépôt de la demande, la saison peut débuter alors que l'arrêté n'est pas encore rendu, mais ceci ne constitue pas une réelle entrave pour les demandeurs :

« Celle-là [de demande], je l'ai faite en 42. Alors souvent on commençait... parce que voyez, les travaux, par exemple nous on les a commencés en novembre 42, mais c'était pas pour ça des fois qu'on avait l'autorisation ! Des fois on commençait les travaux, on n'avait pas encore le retour de l'autorisation, le retour de la demande. » (M. Roul)

On en vient alors à une forme locale du marquage. Bien que référant à la toute dernière période d'activité des mines paysannes, alors que la pression locale en charbon de chauffage domestique n'est plus aussi forte qu'au siècle dernier et ne justifie plus des contraintes de type communaliste – l'obligation d'un tarif préférentiel pour les résidents de la commune –, la relation de la procédure que nous en donne M. Roul souligne néanmoins la prégnance de la voie municipale qui, en tant certes que propriétaire du terrain conditionne la suite de tout projet. Son omission de l'étape du gérant, sa minimisation de pouvoir décisionnel du service des mines sont également significatifs : dans une concession progressivement collectivisée et sur la distribution de laquelle la commune a toujours pesé, seul compte, de son point de vue d'usager, le passage de cette « épreuve » et dès lors qu'on l'a franchie avec succès, les travaux peuvent commencer. Du moins l'emplacement de la galerie peut être matériellement marqué par la pose d'un *cadre*. Le cadre, c'est l'unité technique du soutènement, composé ici de trois éléments, les deux piles verticales et un rondin transversal, le chapeau, solidarisés par un assemblage à dent qui permet, en situation, une bonne répartition des pressions du terrain. Hormis le cas d'ouvertures prises directement dans la roche – et la tenue du grès ne nécessite que rarement l'adjonction d'un boisage –, toute galerie de niveau s'ouvre par un cadre²³. Le cadre, c'est l'équivalent du chevalement, c'est un signal dans le paysage, le signal d'une ouverture sur le monde souterrain. La pose du cadre seul est sans doute une manière d'attendre une autorisation qui ne saurait tarder, mais alors pourquoi ne pas continuer puisque la réponse définitive est assurée, ce dont personne ne se prive. La pose du seul cadre, c'est alors également un moyen de s'assurer une réserve dans l'espace collectif de la concession, soit, si on se souvient de la règle des trente mètres qui régit l'espacement entre les charbonnières, au moins un massif quinze mètres de part et d'autre ou en amont et en aval – selon le pendage de la couche – de la maître-galerie.

Victor Pierre-Bes avait obtenu l'autorisation d'ouverture de deux galeries, une d'exploitation et l'autre, à un niveau supérieur, de retour d'air : « *Je crois qu'il n'y a plus de trace de celle-là [la galerie de retour d'air] parce qu'on avait mis trois ou quatre cadres et puis on a laissé tomber parce qu'on savait qu'il n'y avait rien là haut, mais c'était pour prendre, pour la place. C'est-à-dire que si quelqu'un d'autre se serait implanté là, il était obligé de respecter nos travaux, de se prendre trente mètres plus haut [...]. C'était ce qu'on nous avait attribué : le service des Eaux et Forêts avait dit : "Bon, de là jusqu'à là c'est à vous". Alors pour garder l'écartement, on avait mis deux cadres. C'était valable, ça faisait des travaux ! Mais après comme celle [la galerie] du milieu ne marchait pas, on a voulu descendre plus bas, c'était meilleur. On avait baptisé ça "écoulement*

23. Dans les mines paysannes, le recours au muraillement est rare. Celui-ci, plus encore le bétonnage, est la marque de la mine industrielle.

d'eau". Ça fait qu'en faisant notre galerie d'en bas, aller à la galerie d'en haut, ça nous faisait près de soixante mètres de massif. Alors en soixante mètres de massif, s'il y avait eu du charbon, on n'aurait eu qu'un mètre de charbon [d'épaisseur], on se voyait venir là-dedans ! C'était toute une histoire de nos anciens qui disaient : "il faut toujours mettre... il faut toujours garder une poire !" »

Autrement dit, le geste permet à l'individu d'inscrire dans le temps sa part théorique de prélèvement, son droit personnel à émarger durablement au bénéfice d'un bien collectif : la charbonnière n'est pas un dispositif pérenne, même à Villard-Saint-Pancrace, – c'est bien le principal reproche que leur adressent les ingénieurs – et arrive tôt ou tard ce moment où « quelque chose » (l'eau, le grisou, le manque de capitaux, la mévente, etc.) force les charbonniers à « battre en retraite », expression justement consacrée. Aussi faut-il en multiplier les manifestations, faut-il projeter une nouvelle exploitation, éventuellement dans un autre quartier, voire avec d'autres associés, alors même que l'on est par ailleurs déjà engagé ; ou bien faut-il, à l'instar de M. Roul, tenter sa chance comme « patron » dans le quartier des Côtes, alors que l'on est « ouvrier » dans une charbonnière de la Cabane. Bref, on fait une demande, on pose un cadre, on ne commence les travaux que bien plus tard :

« On n'y a été que cet automne là, on a arrêté. On n'y a été qu'en 42. Après 43, on n'est plus retourné. En 43, on avait vingt ans, on voulait partir aux chantiers de jeunesse, après ça été 44, la Libération... ça c'est tout arrêté. Oh écoutez, on ne peut même pas appeler ça exploiter : on avait mis deux cadres. On avait situé l'exploitation, c'est tout [...] Maintenant après, je l'ai repris en 57 avec le frère de mon beau-frère, donc le propriétaire de la mine de la Cabane. Là, on a fait une vingtaine de mètres et là on avait trouvé un peu de charbon [...] On y a travaillé à temps perdu [jusqu'en 58]. » (M. Roul)

Au registre des objets encodés à l'égal du grand bâton planté, le cadre représente tout ce qui aura jamais « manqué » aux charbonniers du Lauzet : le bois, bien sûr, la possibilité de s'affranchir de contraintes naturelles, certainement, et à terme celle de transgresser les limites d'une économie dite de subsistance et étroitement contrôlée par l'entité socio-politique communale. Située à l'opposé du « trou de marmotte », la charbonnière repousse dans ses limites la logique communaliste et témoigne pour ses charbonniers d'une capacité à être portés par l'appareil communal, à surfer sur sa politique protectionniste, à en user comme d'un cadre pour l'action qui condense à la fois gestion des incertitudes et ouverture sur des possibles.

« Vous savez, me dit M. Roul, quand on ouvrait une mine, le but il était déjà bien sûr de gagner son chauffage, d'avoir son chauffage, espérer ne pas acheter le charbon un jour, et puis... bien sûr, si ça voulait marcher, c'était tant mieux ! »

Nulle part ailleurs mieux qu'à Villard-Saint-Pancrace, on ne peut mesurer cette ouverture potentielle sur d'autres mondes de production en même temps qu'une distribution socio-économique des secteurs miniers en favorise la co-présence. D'un côté, la charbonnière « commune », saisonnière et domestique :

« Je vais vous dire une chose : des Côtes à Rif Poulin, à l'Olivier, des Côtes à l'Olivier, même l'Echarante, même la Fontaine du Corbeau, ça a tout été des galeries à trente... quatre-vingt tonnes maximum dans l'année, je crois, à peu près [...] ça n'a pas été des exploitations où ils allaient douze mois sur douze même, pendant la guerre. Ils n'y allaient pas l'été même pendant la guerre. »

(M. Roul)

De l'autre, une nouvelle charbonnière, annuelle, engagée dans un processus marchand :

*La mine de C., c'était déjà une petite mine industrielle. On était tombé en plein dans le gros du filon : cinq mètres d'épaisseur, vingt tonnes de charbon par jour. On faisait deux postes. On poussait les wagonnets. On faisait la compétition. On courait tout le temps. (Rémi Colombar)*²⁴

Le moment venu, il faudra s'interroger sur ce raccroc à la catégorie de mine industrielle et se demander, médiateurs ou « artefacts cognitifs » (Norman 1993) à l'appui, s'il indique que l'on a réellement quitté le monde domestique de la charbonnière.

Dans l'immédiat, je souhaite revenir sur ma démonstration. Cet essai de compréhension du rapport entre les individus et l'institution vient ici souligner que la commune rurale briançonnaise garantit dans une certaine mesure une privatisation des moyens de production. Le point faible de l'analyse réside cependant dans le fait qu'elle laisse de côté la dimension politique de la gestion municipale, au risque par conséquent d'hypostasier l'appareil communal et de le réduire à une charge neutre qui serait entièrement au service de la collectivité. Telle histoire puisée dans le corpus du Villard²⁵ peut aider, au moins, à poser la question. En voici la version reconstituée d'après le dossier du service des mines :

Vers la fin des années quarante, deux associés, que nous appellerons Émile et Paul, déposent une demande d'ouverture de deux galeries, d'exploitation et d'aérage, dans une parcelle communale du quartier de la Gardiole, non loin d'une vieille galerie ouverte dans les années vingt, alors inexploitée. Leur initiative provoque la présentation deux jours plus tard d'une demande de renouvellement par le propriétaire de ladite galerie, le père Albert. Le conseil municipal donne un avis favorable aux deux demandes tout en émettant des réserves d'ordre général relatives aux « dégâts qui pourraient être occasionnés aux ouvrages d'art existant et à venir ». Il se trouve en effet que la commune envisage l'installation d'une conduite d'eau souterraine sous laquelle les galeries sont susceptibles de passer. Là n'est pas le problème, le propriétaire de surface étant tout à fait fondé à rappeler la responsabilité du concessionnaire en matière de dégâts occasionnés par l'exploitation. Le problème, que repère l'ingénieur subdivisionnaire, réside dans l'exiguïté de la parcelle : « Il nous a paru impossible, écrit-il, d'autoriser le creusement de quatre galeries à trente mètres l'une de l'autre au maximum dans une surface de terrain ayant en moyenne soixante-dix mètres de longueur sur quarante de largeur. De plus, c'était s'exposer à des futures discussions entre les deux pétitionnaires. » Et de réunir dans son bureau les protagonistes en présence du maire afin de trouver une solution de compromis. « Après bien des atermoiements », reconnaît-il, un accord stipule que chacun ouvrira une seule galerie et qu'une communication entre les deux assurera l'aérage des travaux respectifs. La solution du compromis a l'heur de provoquer la colère de l'ingénieur en chef qui déclare désavouer les initiatives du subdivisionnaire. Voilà, dit-il en substance, une « solution timorée de compromis » dont le Service des Mines ne devrait jamais être l'instigateur parce qu'elle va à l'opposé du but qu'il doit servir, le respect de la réglementation minière, et qui de surcroît risque de créer un précédent fâcheux. « J'ai peine à croire, argumente-t-il, que l'accord résiste à la première liaison au fond. » Aussi demande-t-il à l'inspecteur général des mines que soit annulée l'autorisation préfectorale qui a suivi l'accord et que, solution cependant la moins bonne, il soit enjoint aux deux pétitionnaires de présenter une nouvelle demande, cette fois-ci commune, pour deux galeries, d'exploitation et d'aérage. La meilleure solution toutefois serait « de choisir l'un des deux pétitionnaires à l'exclusion de l'autre » : « Si cela était encore possible, mon choix irait à l'équipe Emile-Paul qui a manifestement envie de travailler, l'autre pétitionnaire n'ayant présenté sa de-

24. Entretien non enregistré. La mine est située dans le secteur de la Cabane.

25. A.Drire et source orale.

mande qu'en vertu de droits qu'il croyait avoir et pour que les autres ne lui retirent pas ce qu'il croyait "une chasse gardée". Ceci m'amène à penser que les uns travailleront et l'autre pas ou peu, d'où la stupidité de penser que les travaux d'Albert pourront faire office de retour d'air pour ceux de l'autre équipe. »

L'inspecteur suit l'avis de l'ingénieur en chef... mais le dossier ne donne pas la fin de l'histoire. Celle-ci nous est cependant fournie par le récit que m'en a fait l'un des protagonistes, un des membres de l'équipe Émile-Paul²⁶. En fait, ils n'ont pas attendu le verdict de l'administration et ont commencé à ouvrir un travers-banc alors que les agents du service des mines en sont à leurs échanges épistolaires. D'ailleurs, l'arrêté préfectoral n'intervient pas avant le printemps de l'année suivante : il entérine « la moins bonne solution », soit une autorisation au nom de tous, associés pour la circonstance. Cette fin n'a rien d'étonnant à partir du moment où l'on sait que le subdivisionnaire s'était engagé dans une procédure de négociation, s'inscrivant ainsi dans la continuité d'une position usuelle du service des mines qui n'a jamais donné d'autres résultats que la perpétuation, de son point de vue, des pratiques locales. La colère de l'ingénieur en chef est à la mesure d'un constat d'impuissance doublé de la crainte d'un discrédit du service dans l'exercice de sa fonction régaliennne. L'intérêt de la relation orale de l'histoire est moins dans le constat de ce jeu de dupes que dans la mise au jour d'éléments ignorés qui laissent entendre une toute autre distribution des rôles et par conséquent un autre niveau, strictement interne, de gestion et résolution de l'affaire.

Mon interlocuteur, qui au début de l'entretien avait un souvenir « flou » de cet épisode, est allé chercher les cahiers sur lesquels il notait journallement les événements de la mine – achat de matériel, avancement des travaux, aides ponctuelles – et le compte des journées des trois associés : « *Quand on a ouvert cette galerie là, comme il avait ses travaux, le père Albert, il avait... disons rouspété. Bien sûr, il y a eu un petit conflit. Voyez, la demande, elle était donc au nom de Émile, Paul et Albert*²⁷. *Elle était à notre nom à tous les trois. Alors on avait fait une association là [...]* Alors ça, ce qu'ils avaient fait... ils avaient fait faire... Ça c'était un peu fait sur le plan municipal, je me rappelle : ils avaient poussé le père Albert à faire une demande, voilà, je connais l'histoire ! Ils avaient poussé le père Albert à faire une demande exprès vu qu'on venait d'en faire une, nous. Donc le conflit était parti de là [...] Parce que le père Albert, jamais il n'aurait fait cette demande si nous on ne l'avait pas faite. Alors après, sous influence, il avait fait cette demande [...] Alors la meilleure solution, ça a été de s'associer. »

Ainsi, le conseil municipal apparaît sous un tout autre jour : il n'est pas cette instance « paternelle » qui, sous la plume calibrée de l'administration, veille au respect des biens de la collectivité et qui prend acte, en témoin attentif, de l'accord conclu entre deux de ses administrés. Dans l'interprétation qu'en donne mon témoin, il apparaît comme un acteur impliqué et partial, préoccupé de maintenir ici, pour des raisons que nous ne saurons jamais, un certain niveau de concurrence entre deux groupes de charbonniers.

Je n'irai pas plus loin en conjectures hasardeuses. Je souhaite simplement juxtaposer l'interrogation que cette interprétation suscite à une donnée politique communément présentée

26. Lorsque le récit de cette histoire m'est fait, je n'ai pas encore pris connaissance du dossier de la Drire. Ce n'est que bien plus tard que j'ai fait la relation entre les deux sources.

27. Émile et Paul ont alors vingt-quatre ans, Albert en a soixante-cinq.

comme caractéristique de la société de Villard-Saint-Pancrace. Une des premières informations qui soit donnée au visiteur étranger lorsqu'il arrive dans le Briançonnais, c'est son « caractère un peu spécial » : les habitants de Villard-Saint-Pancrace sont « un peu à part ». On apprend très vite que la société villageoise est traversée par une ligne de fracture durable, inscrite dans un passé immémorial – « ça a toujours été comme ça » –, qui la partage en blocs politiques antagonistes, et concrétisée dans son histoire récente par « une mairie communiste » de près de quarante ans (1945-1983) et une alternance de droite depuis le milieu des années quatre-vingt. La coupure est présentée comme vive et je l'ai moi-même éprouvée au cours de mon enquête : la patrimonialisation des charbonnières ayant été initiée et soutenue par l'actuelle équipe municipale, je me suis vu interdire l'accès, à une ou deux exceptions près, au réseau de charbonniers allié à la précédente municipalité. Du moins, l'ai-je ainsi supposé car j'ai laissé cette question dans l'ombre au prétexte que cela n'intéressait pas le travail de qualification patrimoniale pour lequel j'étais missionné. Quelques années plus tard, il m'apparaît plus clairement que le processus de constitution du patrimoine local en « objet-frontière »²⁸ rencontrait ici une difficulté supplémentaire dans la mesure où il procédait d'un « passage de niveau d'appropriation » – du moins pouvait-il être assimilé comme tel – : la charbonnière patrimonialisée était loin d'être devenue un objet neutre, elle portait encore la charge des forces convergentes et divergentes qui luttait à la fois pour sa privatisation et pour sa préservation au sein de l'entité communale. En bref, on voit que la mairie a pu être utilisée comme un instrument d'appropriation et de privatisation de biens collectifs. Certains rapprochements sont encore plus parlants que l'histoire-témoin que je viens de rapporter. Rappelons-nous quelques situations inaugurales à l'orée du XIX^e siècle : Jean-Louis Daurelle est maire et concessionnaire de Saint-Martin de Queyrières, de même que Jean Durand, l'initiateur de la mise en forme des gisements du Villard, de même que Claude Gendron, le tout premier, mais éphémère, concessionnaire du Monétier. Ce qui est *a priori* identifié comme une pression de type communal est ce qui est directement donné à comprendre à l'observateur extérieur, qu'il soit ingénieur des mines ou ethnologue, et permet de fonder l'opposition pratique entre mine et charbonnière à partir de l'identification des principes qui les fondent. En situation, les catégories sont beaucoup moins modélisées et n'offrent pas des exemples typiques mais des événements interprétés, à l'aune certes de catégories culturelles, mais dont la labilité traduit le déplacement incessant des appuis de justification et les négociations de compromis. Il est possible que la transformation du régime d'exploitation dans les secteurs de la Cabane et de Saint-Jean pendant les années quarante-cinquante, que certains de ses protagonistes assimilent à « de petites mines industrielles » comme pour en souligner l'originalité au sein même ou par rapport à ce qui serait un « système » communaliste, constitue un accomplissement problématique de la coordination domestique. Or cette évolution peut

28. Au sens qu'en donnent Susan Leigh Star et James Griesemer (1989). Pour une application de la notion au patrimoine, voir Tornatore à paraître.

être à la fois considérée conjointement comme un effet et un dépassement du communalisme qui tantôt peut être perçu comme un frein tantôt comme un facteur de dynamisme : nul doute que la composante politique intervient de manière constante au niveau de chacune des deux fonctions – sans qu’il soit cependant possible d’en préciser la teneur.

L’interrogation sur le rôle de l’institution communale ouvre sur la question générale, déployée en particulier à partir de la théorie des conventions, de la nature de la capacité de cadrage d’une institution : est-elle « un cadre incitatif et contraignant des comportements » (Salais *et al.* 1998 : 9), comme je l’ai laissé entendre en première analyse, et selon une acception courante en sciences sociales, n’autorisant qu’une compréhension en terme de choix collectifs ; ou bien, selon une entrée pragmatique, doit-elle être ramenée à un simple cadre pour l’expérience, à un support, parmi d’autres, « de mémorisation des appuis conventionnels de l’action » (Dodier 1993 : 67) dont dispose tout agent – *i.e.* partagé par tous les agents potentiels du collectif – et que celui-ci mobilise selon des circonstances spécifiques au cours d’action engagé. La prise en compte de réseaux aux intérêts convergents et divergents, traversant le collectif de résidants – les ayant droits du communalisme –, plaide théoriquement pour une mise en cause d’une conception culturelle de l’institution. Autrement dit, que les personnes soient engagées dans un régime d’action dont on reconnaît qu’il est inscrit dans ou médiatisé par un dispositif institutionnel, ne doit pas faire oublier, 1) que le dispositif n’est pas uniformément orienté et déterminé par des prescriptions qui auraient présidé à son ordonnancement²⁹, les différentes formes de l’appropriation paysanne du gisement le montrent : le « passé de l’action » minière est multiforme et changeant ; 2) qu’il ne présume pas des formes de coordination, c’est-à-dire des différentes possibilités « d’ajustement réciproque des actions entre les différents protagonistes » (*ibid.* : 69) et de recours à d’autres régimes en fonction de l’imprévu inhérent à tout cours d’action. Aussi devons-nous prendre très au sérieux le climat de tension qui règne dans les charbonnières de Villard-Saint-Pancrace et comprendre les litiges qui éclosent sporadiquement comme des effets d’ajustement entre des actions d’appropriation et leur « passé »³⁰. Et devons-nous prendre avec un égal sérieux les discours qui d’une manière assez unanime en font état ou du moins traduisent un constant aller et retour entre « le monde inscrit » dans la charbonnière et « le monde décrit par son déplacement ». Si le synopsis de base est donc celui de la constante affirmation de son appropriation :

Les mineurs, c’était une famille à part. Il y avait des clans. On avait des brouilles. Quand il y avait une demande de mine à côté de votre secteur, ça ne faisait pas plaisir. On entendait le voisin piocher (Rémi Colomban).

29. Ceci se conçoit aisément dans le cas de l’objet technique : voir les travaux de M. Akrich (1987, 1990) sur les tensions qui naissent dès l’utilisation de l’objet entre son *script* et l’usager. L’« utilisateur-projet » du concepteur ne se superpose pas nécessairement à l’« utilisateur réel », le « monde inscrit dans l’objet » ne rencontre pas nécessairement celui « décrit par son déplacement » (1987 : 52). Voir également, dans une veine différente mais pour un résultat convergent, l’analyse de la sociologie pragmatique des objets dans l’action (Conein, Dodier, Thévenot, dir. 1993) et particulièrement les travaux de Thévenot sur le régime de familiarité (1994).

30. Durant le dernier tiers du XIX^e siècle, la Grande Concession est théâtre de plusieurs affaires complexes qui justifient l’intervention du Service des mines.

dans son détail, le scénario décrit l'horizon approché mais sans cesse repoussé d'une organisation « collective » qui eût construit sinon un contre-modèle du moins un modèle concurrent de la mine industrielle :

Raymond Fine a une connaissance certaine de l'allure des couches du secteur de la Cabane. Cette connaissance est d'ailleurs largement partagée. Il compte au moins cinq charbonnières échelonnées sur la pente de la montagne, dont deux qui appartenaient à sa famille et où il a travaillé. Ils ont abandonné la première galerie « *parce que ça faisait déjà loin* » : elle s'enfonçait alors à plus de six cents mètres de profondeur, ce qui excède nettement la moyenne des charbonnières saisonnières et dirons-nous en première analyse, les moyens techniques et financiers des paysans-mineurs. Ils se sont donc « pris en dessous », c'est-à-dire plusieurs mètres en aval-pendage, pour reprendre la même couche. Ils l'ont retrouvée au bout du creusement de cent mètres de travers-banc, ce qui apportait la preuve d'une certaine régularité du gisement. « *Ça correspondait tout, de la mine en haut jusqu'à la mine en bas* », ajoute-t-il, sous-entendant que les charbonnières étagées présentent sensiblement la même configuration.

– Et ça ne provoquait pas des problèmes entre vous ?

– *Ah bè en principe oui. Mais c'était à celui qui... Ils se seraient associés à la Cabane, ils auraient gagné de l'or ! Parce qu'il en reste encore plus de charbon que ce qu'on a sorti. On battait Combarine !* »

La grandeur domestique de la charbonnière se mesure déjà ici : dans une capacité affirmée à égaler voire à surpasser le dispositif de type industriel, au prix sans doute d'une réorganisation *industrielle* de la charbonnière, du moins du frayage d'un compromis domestique industriel, ce qui n'en constitue pas moins une voie différente. Une troisième voie.

Avant d'en ouvrir progressivement la boîte noire, on peut revenir à Lochard et à la corrélation qu'il établit entre le défaut de coordination et ce qu'il appelle « le collectivisme minier ». Si pour lui, le second est la cause du premier, on fait l'hypothèse que sa démonstration est médiatisée par l'artefact cognitif de la mine rationnelle, capitaliste et industrielle. Ce n'est certes pas un artefact physique, c'est un artefact virtuel, produit d'une somme d'inscriptions et de réductions (plans, maquettes)³¹, mais il satisfait à une égale fonction représentationnelle (Norman 1993 : 18). Ainsi, l'ingénieur n'observe pas le système formé par le paysan et la charbonnière, il essaie de rapporter ce qu'il « voit » à son propre modèle cognitif de la mine : en fonction de celui-ci, il assimile la mine à la concession, c'est-à-dire le dispositif de production du gisement à la forme générale « appropriée » – appropriée en droit positif. Or l'ethnographie commence à nous apprendre que localement, l'appropriation n'est pas réalisée, stabilisée au niveau de la concession. Dans les chapitres précédents, nous avons observé une dynamique de la propriété de la concession même, selon différents mouvements : vers la fermeture communale, vers l'appropriation capitaliste et vers une fragmentation. Nous allons un peu plus loin dans la compréhension de cette dernière forme d'évolution : tout indique que le processus d'appropriation n'est jamais achevé et mobilise les collectifs – ici, toujours de résidence –, à tout moment de leur histoire. Si, comme le souligne M. Godelier, « la propriété n'existe réellement que lorsqu'elle est rendue effective dans un procès d'appropriation

31. Sur les conditions d'élaboration d'une science de l'ingénieur, depuis le XVII^e siècle, par la « réduction en art », comme méthode de gestion du singulier et de l'incertain, voir les travaux de H. Vérin (1993 et 1998).

concrète et par lui » (1984 : 111), on peut dire que la charbonnière est toute entière inscrite dans une logique de partage et d'appropriation privée des ressources et qu'elle en est la forme locale accomplie. Là où Lochard voit un collectivisme minier, il apparaît clairement que l'appropriation concrète des ressources minières se réalise sur un mode individuel. La porte fermée de la charbonnière est moins un interrupteur d'information qu'elle ne permet d'affirmer avec force l'autonomie et l'unicité de chaque exploitation : on n'y met pas son nez comme il ne viendrait pas à l'idée de mettre son nez dans n'importe quelle exploitation agricole. Aussi la souveraineté de la charbonnière est-elle entièrement reconnue en tant qu'institution sociotechnique. Nous pouvons maintenant commencer à pousser la porte.

3. Le père de Madame Borel, Laurent Brunet, a ouvert deux charbonnières dans le quartier de la Fontaine du Corbeau. Elle se souvient être allée plusieurs fois dans « *celle du haut* » et même y avoir « *poussé la brouette* » : « *on mangeait dans la cabane, comme on disait, on avait un poêle, on avait une table* ». Elle n'est jamais entrée dans « *celle du bas* » ouverte plus tard, alors qu'elle était déjà mariée. Laurent Brunet a exploité successivement ces deux charbonnières avec ses deux fils : « *Pas plus, ajoute Mme Borel, parce que c'était pas pour vivre, c'était pour chauffer la maison. Ils en vendaient un petit peu, bien sûr. Parce que l'été c'étaient des cultivateurs et l'hiver c'étaient des mineurs. Le reste, ils en vendaient un peu. Mon père faisait beaucoup de gazon, qu'on appelait ça, et il a servi longtemps le Grand Hôtel* ³² ». Il n'a jamais employé d'ouvriers, sauf une courte période pendant la guerre : « *C'était pour pas qu'ils partent en Allemagne. Il ne pouvait pas les payer, alors il leur donnait ce qu'ils voulaient. Et puis c'était un peu en famille... des cousins... un neveu.* » Son beau-père, Joseph Pancrace Borel dit « *Batier* », gérant de la Grande Concession de 1941 à 1953, était également propriétaire de plusieurs charbonnières, une à l'Écharante, l'autre à l'Olivier. La charbonnière de l'Olivier occupe en fait quatre mineurs : « *Ils étaient associés, ils étaient tous patrons* », précise-t-elle.

Je demande s'ils se partageaient le charbon en parts égales.

– *Ah oui. Alors ils avaient un cahier : "toi tu as ça, moi j'ai ça..." Ils faisaient les comptes.* »

Son fils s'exclame : « *Oh ça chauffait en fin de mois !* ». Et d'expliquer : « *Oui, parce qu'ils comp- taient les wagons sortants : ils savaient combien il y avait de tonnage. Mais après, ils ne tombaient pas toujours juste... Moi je me rappelle, des fois, ça chauffait !*

– *Oh pauvre !* poursuit Mme Borel. *Et puis des fois, un, il allait chercher un traîneau de plus que l'autre... »*

Ce témoignage définit deux formes d'exploitation : une exploitation familiale, ici présentée explicitement comme relevant d'une économie domestique, et une entreprise fondée sur une réunion d'associés qui mettent en commun leurs ressources et se partagent le fruit de leur travail. Ce ne sont pas des modèles, ce ne sont pas des types caractérisés de manière décisive par une orientation – domestique pour la première, marchande pour la seconde –, ce sont des configurations possibles. Autant Joseph Brunet que Pancrace Borel sont des patrons au sens où ils sont *leurs* patrons, c'est-à-dire des propriétaires-exploitants. C'est ce premier sens qui nous intéresse pour l'instant.

Autour du statut de propriétaire-exploitant, dans la suite de la réflexion sur le processus d'appropriation, se pose la question de l'accession au droit d'exploiter. Là-dessus, les opinions divergent apparemment. Pour Joseph Béraudon, il n'était pas absolument nécessaire

32. Un hôtel de Briançon.

d'être concessionnaire. Il en veut pour preuve la charbonnière qu'il a ouverte à Rif-Poulin (Grande Concession) avec deux cousins associés dans les années 40-43 : aucun d'eux n'était concessionnaire et, ajoute-t-il, la majeure partie des exploitants de la concession n'étaient pas concessionnaires. Son ancien associé, Joseph Cordier, par ailleurs ancien maire de Villard-Saint-Pancrace, renchérit dans ce sens :

« *Tous les habitants pouvaient extraire du charbon de la grande concession. Du moment que vous aviez une galerie, vous entriez dans l'association de la concession. Ça ne servait à rien d'être concessionnaire, le droit était donné aux habitants.* »

A l'inverse, pour d'autres, en fait la majorité de mes informateurs de Villard-Saint-Pancrace, cette qualité paraît requise :

« *Ils étaient obligés, pour avoir une part, pour pouvoir faire une mine, pour faire un trou de mine, ils étaient obligés d'être concessionnaires.* » (Jeanne Borel)

Même lorsque, pour éviter d'avoir à solliciter l'autorisation de la commune comme propriétaire du terrain, on utilise sa propre propriété comme point de départ et moyen d'accéder à un gisement situé sous du terrain communal :

« *Quand le gars avait une propriété, s'il voulait prendre le filon existant de la mine qu'il avait au-dessus de lui, il s'ouvrait la mine dans sa propriété et ensuite pour aller récupérer le filon de la mine existante au-dessus, il partait en travers-banc, puisqu'ils étaient pas dans le même axe.*

– Mais il était obligé de demander quand même une autorisation ?

– *Ah dans la propriété, vous étiez quand même obligé de rentrer dans la concession, hein comme concessionnaire. Ça c'était une obligation. Tout en étant propriétaire de la mine, il fallait prendre une concession. Parce qu'on avait un droit à payer hé.* (Raymond Faure)

J. Béraudon et J. Cordier se font l'écho de la prétention récurrente de la commune de Villard-Saint-Pancrace à faire valoir ses droits sur la Grande Concession, quitte à laisser la propriété privée s'épanouir dans les concessions de Saint-Jean et Saint-Jacques. De fait, quoi que puissent en dire ceux qui se déclarent concessionnaires, selon la formule de M. Roul, « *la commune était devenue elle aussi, disons, un peu propriétaire de la concession* ». Formule étonnante pour quelqu'un de l'extérieur³³, qui doit être comprise non comme une prise de part officielle de la commune mais comme l'accès à une tolérance, une sorte de droit d'usage rendu possible par des prises de parts individuelles dans et par l'exploitation effective, concrète.

« *On peut être concessionnaire et ne pas ouvrir de galerie, dit encore M. Roul. [...] Concessionnaire c'est un titre, c'est droit d'ouverture. Il fallait être concessionnaire pour avoir le droit d'ouvrir. Tandis que patron... dès que vous aviez le droit d'ouverture, vous deveniez le propriétaire de votre galerie, le patron.* »

On peut être concessionnaire et ne pas ouvrir de galerie... en revanche on peut être non-concessionnaire et être *associé* à l'ouverture d'une galerie. En effet, dans la mesure où il réunit concessionnaires et non-concessionnaires, l'acte d'association apparaît comme une tactique qui permet de « maintenir » le processus ou plutôt *l'activité* d'appropriation.

33. Un véritable casse-tête pour les ingénieurs... et pour l'ethnologue !

« *Moi j'y ai travaillé [dans la grande concession] et je n'étais pas concessionnaire. Mais à ce moment là, ce qu'on faisait aussi quand c'était comme ça, on s'associait avec quelqu'un qui l'était. Alors par exemple, à supposer que mon beau-frère était concessionnaire, moi je l'étais pas mais je voulais ouvrir une galerie, je m'associais avec lui. Sur la demande d'ouverture, on mettait : « nous soussignés Colombar Louis, etc., etc., Roul Marcel, concessionnaires ». Mais en réalité, il n'y en avait qu'un [...] On mettait le nom sur la demande, et puis à la rigueur, si on n'osait pas mettre son nom, n'étant pas concessionnaire, puisque c'était quand même une opération officielle qu'on faisait hè ! Si on n'osait pas mettre son nom, il la faisait [la demande] à son nom à lui et moi je faisais un accord sous-entendu avec lui. » M. Roul a lui-même usé du procédé : « Je l'ai ouverte en 42, on était deux, Cordier Roger et moi [...] Cette demande, je crois qu'on avait mis son père parce que comme j'étais pas concessionnaire. On avait mis Cordier Joseph Eugène [...] Disons que la municipalité, le conseil municipal, à la rigueur fermait les yeux si vous étiez non concessionnaire dans l'équipe. Le service des mines et la préfecture, par le fait qu'elle avait déjà eu l'approbation municipale, cherchaient pas plus. » (M. Roul)*

M. Roul décrit ce procédé comme un moyen de détourner de sa visée générale la forme de la concession. « *Les non-concessionnaires, ils étaient ignorés des pouvoirs publics, mais entre nous, c'est comme s'ils étaient connus* » : par une autre formule qui *a priori* pourrait sembler absconse, il souligne la portée locale du geste. Ce localisme ne peut se comprendre qu'en référence à l'ensemble du réseau sociotechnique et l'extension imposée par la mise en forme juridique³⁴.

Reste à mesurer la pérennité du geste. D'abord sa performativité dans le temps collectif : Marcel Roul accorde que « *ça a été plus souple vers la fin* », laissant entendre que l'ouverture aux non-concessionnaires n'a été possible qu'en raison du déclin général de l'activité charbonnière. Or, il anticipe cette fin et oublie dans le feu de sa démonstration³⁵ que la fin est précédée d'une période de recrudescence de l'activité, liée à un *retour de grandeur* du charbon local. Certains tentent leur chance, à l'instar de J. Béraudon, mineur le jour à Combarine, charbonnier « *à temps perdu juste un peu le soir* » : « *En 40, quand on sentait qu'il y avait de l'argent à gagner un petit peu, on avait essayé de faire un trou* ». Il faut bien que le système ait permis l'intrusion de nouveaux éléments, et d'une manière générale, il semble bien que le collectif des exploitants de la grande concession a toujours été assez ouvert. Si ce n'est pas un phénomène temporaire et conjoncturel, encore faut-il évaluer sa performativité quant au statut des personnes. Le titre, en l'occurrence le titre de concessionnaire, attribue une position permanente, reconnue par le droit. Qu'en est-il de la position d'exploitant : comment est-elle stabilisée et est-elle transmise ? La question de la stabilisation de l'association pouvait être envisagée sous l'angle de la formalisation de l'acte d'association. Nous avons vu que l'acte d'association écrit, sous seing privé et enregistré, était possible dans la phase d'institution d'une portion de gisement : les archives publiques contiennent de ces pièces... à vocation pu-

34. D'où l'importance du gérant pour les deux parties : pour les paysans-mineurs, dont il vise les demandes d'ouverture, il permet d'opacifier la dynamique des appropriations concrètes puisque pour l'administration, il est responsable de l'unité de direction.

35. M. Roul s'est pris au jeu de mes questions de détective, lorsque je découvrais et essayais de comprendre le monde de la charbonnière. Il puisait alors dans sa mémoire minutieuse, charpentée d'une multitude de repères, pour fournir des exemples qui feraient des cas qui eux-mêmes permettraient de construire le modèle.

blique par nature³⁶. Il est plus délicat en revanche d'avoir des informations sinon des pièces tangibles issues de la sphère privée de l'exploitation. Écrit ou verbal ? telle était ma sempiternelle question au cours des entretiens. J'ai rencontré un cas d'association réglée par une convention sous seing privé : situation particulière puisque l'association intervient entre le concessionnaire-maire-notaire de Saint-Martin de Queyrières qui se présente en tant que financeur et un groupe de trois exploitants (cf. chap. 7). Sinon, la majorité des réponses donnent un commentaire du genre : « ça se faisait comme ça » et tend à accréditer l'idée d'un accord sans autre formalité que la parole échangée, qui n'a pas besoin d'être écrit parce que fondé sur des rapports de confiance : on est entre voisins, entre parents, bref entre « *gens qui s'entendaient bien* » (X. Moutard).

« *C'étaient des associations d'exploitation* (Joseph Faure)

– Elles étaient écrites ?

– *Oh non, c'était verbal [...] Où je suis allé à la mine à Saint-Jean, c'était la part de ton père [adresse à J. Faure]. Il m'a dit : « moi je te donne ma part, je ne veux plus y aller. » Il m'a dit comme ça, verbalement puis c'est tout.* (Louis Colombar)

– Il vous l'a donnée ?

– *Oui, il m'a dit : « je te lègue ma part, je te la donne. » Il m'a dit : « c'est pas moi qui veux y aller ». Je ne sais pas quel âge il avait à l'époque. Il me dit : « je veux plus retourner à la mine. » Il avait commencé cette mine. Ils avaient fait peut-être trente mètres en partant de dehors. »* (LC)

M. Roul remarque que, de toutes façons, l'association est « écrite » dans la demande d'ouverture lorsque tous les associés, concessionnaires ou non, acceptent d'y émarger. Cela peut sous-entendre que les modalités de l'association sont suffisamment dans l'usage pour qu'il ne soit pas nécessaire de les fixer par écrit³⁷. Dans le cas où « on n'ose pas mettre son nom » de peur de se voir refuser la demande, il reste toujours la possibilité d'un acte « privé » :

« *Ça restait entre nous, ça n'allait pas plus loin. Il m'associait, il me faisait un papier comme quoi il m'associait [...] Il y a eu des accords verbaux aussi, mais enfin, ça valait ce que ça valait.* » (MR)

Par cette dernière allusion, M. Roul introduit aux *affaires*, qui inévitablement participent à la répartition « mécanique » de l'activité charbonnière au sein de la collectivité, et qui sont parmi les seuls moments où l'ancrage local – concrétisé par la charbonnière – du réseau socio-technique qui organise cette activité déborde de son cadre et s'ouvre sur l'espace public, par le recours fréquent aux arbitrages extérieurs, le service des mines et, au besoin, les tribunaux. Depuis l'institution des concessions, ces affaires émaillent le parcours industriel des communautés. Il n'est pour s'en convaincre que de se reporter à la longue plainte de Laurent Fine dit « La Ronde » contre Joseph Durand, le concessionnaire du Grand-Villard et son associé

36. Concessions de Puy-Saint-André, de Roche-Colombe, du Praira.

37. L'usage vaut pour des associations de propriétaires-exploitants, de droit ou « assimilés », ce que réalise justement l'association. *A contrario*, des associations exceptionnelles combinant des contenus différents et complémentaires de coopération selon un principe organique, au sens durkheimien du terme, telle celle qui à Saint-Martin de Queyrières lie un financeur et des producteurs, nécessitent un surcroît de formalisation, concrétisé par l'acte écrit.

(cf. annexe 7). Or de telles affaires témoignent de la permanence d'un collectif d'ayants droit qui exerce toujours un contrôle sur le partage des ressources, au point que là, l'appropriation communale n'est pas concrétisée. La continuité de la tension entre ayants droit et exploitants, incarnée dans la figure du patron, conforte une appropriation d'usage qui reste de l'ordre du « un peu ». Dans cette mesure, la question « écrit ou oral ? » est illusoire et décalée : le système lui-même n'y répond pas ou s'il y répond, c'est dans le secret de la charbonnière³⁸.

La question de la transmission relève également de la gageure. La dévolution du patrimoine est au principe de la propriété ; voire c'est une modalité décisive de l'appropriation. Lors de l'instruction des demandes d'ouverture, il arrive que le service des mines mette en garde contre des pratiques qui remettent en cause la particularité de la propriété minière et la ramènent à la catégorie commune de propriété. Cela se produit dans des circonstances spécifiques :

Lorsqu'en décembre 1917, trois associés, qu'il définit dans son rapport comme « se disant concessionnaires des mines d'antracite du Grand-Villard », demandent à ouvrir une galerie dans une de leurs propriétés, le contrôleur des mines les invite à en passer par le gérant, aux motifs suivants : « Seul le représentant des concessionnaires a qualité pour adresser toutes les demandes et déclarations à l'administration (Art. 7, loi du 27 avril 1838). Le simple visa du gérant sur les demandes d'ouvertures de galeries faites par quelques concessionnaires laisse croire que l'unité de direction n'est pas assurée. *D'autre part l'acte d'autorisation semblerait accorder des droits particuliers sur une partie de l'ensemble indivis qu'est une concession de mine.* »³⁹

Pourquoi la mise en garde tombe-t-elle sur eux, alors que, avant comme après, ce ne sont qu'autorisations accordées sur un simple visa du gérant ? Il y a, me semble-t-il, une corrélation notable avec le soupçon émis sur leur qualité de concessionnaire. Où le principe d'indivision n'est pas mis en cause par une partition au niveau abstrait de la propriété de la concession, il apparaît menacé par l'appropriation concrète de l'exploitation. C'est bien à ce niveau que se produit la privatisation. Qu'en est-il, vu de l'intérieur ?

Raymond Fine était ouvrier dans une charbonnière du quartier de la Cabane. Son père était un des patrons. C'étaient trois associés : « *Il y avait Émile Faure en premier, en fait. Parce que c'est lui qui avait commencé la mine avant. C'est lui qui avait eu droit à la succession, qui avait les droits. Il avait fait les demandes. Quand mon père a commencé à travailler avec Émile Faure, il travaillait à Combarine. Et ils y allaient un peu le soir, après la journée* ». Quant au troisième associé, Marcel Colombarin, également mineur à Combarine, il s'est adjoint encore plus tard. Au plus fort de l'exploitation, la charbonnière compte six mineurs : les trois associés et trois ouvriers, les deux fils de M. Colombarin, et R. Fine. D'après ce dernier, « *le concessionnaire, ça devait être Faure Émile* ». Il en veut pour preuve que « *sur les papiers, c'est écrit "Faure Émile et C^{ie}"* ».

– Votre père, il n'était pas concessionnaire ?

– *Ah non, je ne crois pas* » [...]

– Si l'exploitation ne s'était pas arrêtée, c'est vous qui en auriez hérité ?

– *Ah bè, on est toujours héritier en principe. Mais enfin, ça nous appartient plus, c'est à l'État,*

38. Dans un même ordre d'idée, la question de l'accord secret préoccupe l'administration puisque, à partir des années 1860, elle en vient à exiger des candidats à la concession une déclaration enregistrée stipulant qu'« ils ne sont liés par aucun engagement secret vis-à-vis de la commune ni d'aucune autre personne ». L'instruction de mise en concession des gîtes de la commune du Monétier, qui donne beaucoup de souci à ses agents, est placée sous le signe de cette prescription qui vise à tenter de préserver l'intégrité positive de la *concession-1810*.

39. Rapport du subdivisionnaire Croizé, 5 janvier 1918, A.Drivre. C'est moi qui souligne.

maintenant. Sauf là où c'est dans notre propriété (la galerie du bas).

– Vous auriez continué si ça avait marché ?

– *Ah moi si ça aurait marché, j'aurais continué tout le temps. Je ne serais pas allé à l'hôpital*⁴⁰.

– Et vous seriez devenu patron ?

– *Ah bè... Ah bè j'avais encore mon frère !*

Qui, de lui ou de son frère, aurait hérité de la part ? Cette dernière réflexion laisse entendre à la fois une patrimonialisation familiale de la part de charbonnière et une gestion de sa dévolution impliquant une spécialisation de la fratrie. Le deuxième trait se retrouve dans le témoignage de Xavier Moutard : dans le cadre d'une économie domestique fondée sur la pluriactivité, c'est son frère qui a pris la suite de l'activité minière de son père quand celui-ci a été trop âgé – « *il allait faire la fourniture pour nous et il en vendait un petit peu* » –, tandis que lui s'orientait vers le transport de lait. Toutefois, il n'y a pas d'enjeu d'appropriation dans la concession sectionnale des Gadjors, aussi la partition se situe-t-elle ici au niveau même de l'activité, puisque, comme on l'a vu, dans ces secteurs, on est confronté au modèle du « charbonnier sans charbonnière ». La spécialisation à l'intérieur de la fratrie est par ailleurs confirmée par M. Roul :

« Si mes parents avaient une mine à eux – c'était pas le cas –, c'était un peu pour laisser en indivisions. On ne le partageait pas, on le laissait en indivision ; alors aussi bien ma soeur, elle se considérait... Voyez, dans le cas où ils se trouvaient sept héritiers d'une galerie, ils ne pouvaient pas y aller tous les sept, c'est pas vrai ! Les autres associés n'acceptaient pas ça ! On n'avait qu'une part, on n'avait le droit qu'à y aller un. C'était ma soeur qui envoyait quelqu'un⁴¹ un hiver pour sa part, l'hiver d'après, c'était moi... voyez, mais on n'y allait jamais deux [...] C'était un arrangement de famille, ça. Pour la galerie, pour les associés, on n'était toujours qu'un [...] Des fois, vous en aviez qui y allait pendant dix ans, personne lui disait rien. Puis un bon coup là, on allait lui dire : "Oh, arrête ! C'est maintenant moi qui y vais, tu n'y vas plus !" Dans la galerie, on était quatre associés, on y travaillait à quatre – sauf s'il y avait un ouvrier qui faisait le cinquième. Mais dans une maison où on était resté en indivision, on n'y allait pas tous les co-héritiers, les copropriétaires. Ça c'était une affaire de famille. » (M. Roul)

Distinction est faite entre la gestion de la part qui relève de la « maison » et la gestion de la galerie qui relève de l'association. Ici se manifeste à nouveau la particularité de la propriété minière, conditionnée par le caractère fini des « fruits » qu'elle procure. Et qui invite à prendre en compte le paramètre de la temporalité de la charbonnière elle-même. Sa longévité relative même dans les secteurs privilégiés – quoique ponctuellement accrue par une temporalité saisonnière – laisserait incliner pour une conception synchronique de l'ouverture du collectif des exploitants, et donc du geste d'association. Car en effet, quel est l'objet de la transmission ? Une charbonnière est un objet qui se vend, qui a une valeur marchande⁴². Que représente une part de charbonnière ? Une part des travaux réalisés ? Un droit d'exploitation⁴³ ?

40. En 1957, suite à un accident de travail et pressentant le déclin des mineurs-paysans, R. Fine se fait embaucher aux cuisines de l'hôpital de Briançon.

41. C'est-à-dire qui mettait un ouvrier à sa place. Cf. section suivante.

42. On se rappellera les manoeuvres d'un Laurençon, qui pour étendre son domaine minier achète des mines paysannes, ce qui lui permet en outre de régler les droits d'invention.

43. Si on prend le cas dont témoigne L. Colombar, pour l'avoir vécu personnellement, de ce « don » de part de charbonnière par le père de J. Faure, on peut se demander quelle est la valeur des trente mètres de galerie réalisés.

Dans ce dernier cas, et dans l'éventualité d'une recomposition de l'association, que devient ce droit une fois la charbonnière abandonnée ? Un élément de réponse – qui poursuit d'ailleurs la réflexion de R. Fine – est apporté par M. Roul, au cours d'une discussion serrée :

« La concession se transmettait ?

– *La concession, oui. Vous étiez héritier, ça ne se partageait pas. Par exemple si mon père était concessionnaire, on était quatre garçons... même les filles... à la mort de mon père, on ne la divisait pas. On se considérait, je ne sais pas si c'était la loi hé !, mais enfin on se considérait toujours tous concessionnaires. [...] Je ne sais pas comment ça marchait [mais] je sais que tous les héritiers se sont toujours tous considérés comme concessionnaires.*

– La concession est héritée, on peut vendre ses parts comme une propriété quelconque, d'accord. Mais quand on était exploitant non-concessionnaire, est-ce que son exploitation, sa galerie, on pouvait la transmettre à ses enfants ?

– *Ah là... Je ne sais pas... la transmettre à ses enfants, oui, entre nous ça se faisait en tout cas, la transmettre à ses enfants...*

– À ma question, vous souriez... Le cas s'est posé ?

– *Le cas s'est posé... je ne sais pas, je ne sais pas. Parce que des non-concessionnaires, il n'y en avait peut-être pas tellement non plus hé ! Il ne devait pas y en avoir beaucoup. Alors moi, si mon père, par exemple, n'était pas concessionnaire, il allait à la mine, mon père décédait, je prenais sa place, on ne me disait rien. À la mine, j'avais la continuité de mes droits, mais de par la loi, ça, je n'en sais rien !*

– Laissons la loi, ce qui m'intéresse ce sont les usages.

– *Oui, les usages, voilà, voilà. Si on avait été associé, cet accord soit verbal, soit écrit qu'on avait fait entre nous, concessionnaire ou non, la succession était assurée, voilà !*

« Je ne sais pas si on avait le droit de le faire, mais voilà ce qu'on faisait ». La loi, en raison de la forme de concession, est une référence toujours présente qui fixe le cadre abstrait d'une propriété indivise. De ce point de vue, l'indivision est un principe de la propriété minière également partagé par les paysans mineurs. Dans un document de 1944 frappé du tampon des « Mines des grandes concessions », les concessionnaires de la concession du Grand-Villard déclarent confier à une commission de cinq membres les pouvoirs prévus par la loi de 1838 afin de les représenter vis à vis de toutes les administrations civiles ou judiciaires et « aplanir tout différend entre exploitants, dans l'intérêt général et l'indivisibilité de la concession »⁴⁴. On voit que cette préoccupation n'est pas du seul fait de l'administration, mais ici sans doute pour des raisons différentes. Elle vise à ne pas limiter *a priori* l'accès aux ressources minières par rapport à un procès d'appropriation concrète qui seul « établit » le ou les usages, c'est-à-dire ce qui est de l'ordre du faisable : rien n'interdit de vendre une part de propriété indivise, acte qui n'affecte pas le principe même de l'indivision ; de la même manière rien n'interdit de prendre effectivement la place de son père, dans un acte de production effectif et continu ; la différence entre les deux formes de propriété – celle du concessionnaire-exploitant et celle de l'associé-exploitant – résidant sans doute pour le premier dans sa possibilité à différer l'acte d'appropriation et dans le second à être « présent » à l'activité. On voit bien, à la suite de ce dialogue, combien il paraît vain de vouloir apprécier des usages par rapport à une règle, quel que soit d'ailleurs son niveau de généralité. En revanche, il peut être intéressant de compren-

44. Déclaration du 3 juin 1944, signée par dix-neuf concessionnaires. Archives privées.

dre comment ces deux niveaux « interagissent » eu égard à la visée dont ils sont porteurs. On peut alors s'autoriser la projection suivante : on constate – avec le service des mines – que le collectif des concessionnaires-exploitants ne cesse de s'agrandir ; on supposera que parmi les nouveaux, il y a des héritiers de simples exploitants associés, et ce dans une proportion tout-à-fait immensurable, mais certainement limitée, comme le suggère M. Roul. Autrement dit, quoi qu'il en soit de sa taille et de sa composition, il y a toujours un collectif d'ayants droit qui contrôle l'intégrité de la propriété minière et l'intégration de nouveaux venus. Une intégration dans le collectif reste toujours le meilleur moyen de garantir l'indivisibilité de la concession.

4. Laissons là concessionnaires et non-concessionnaires et venons en à l'association dans le temps de l'exploitation, c'est-à-dire là où « *on travaillait avec les mêmes droits et les mêmes charges* » (M. Roul). Quelques « généralités » d'abord – qui ne forment toujours pas l'armature d'un modèle à partir duquel on observerait des variantes, mais sont plutôt des énoncés minimaux susceptibles d'enchâssements de « subordonnées relatives ». La charbonnière est *familiale* ou *associative*. Elle est dite familiale, au sens restreint du terme, lorsqu'elle engage les membres d'une unité domestique d'exploitation paysanne. L'association, quant à elle, est construite sur la famille élargie, sur une proximité de résidence et sur les affinités de classes d'âge : elle condense, ou combine, structure familiale et structure communautaire et leurs temporalités respectives. L'ancrage familial est cependant déterminant : « *on allait à la mine parce que le père y allait* », dit J. Cordier. L'unité d'exploitation regroupe rarement plus de six travailleurs, associés et ouvriers confondus ; par exemple, le nombre maximal d'associés, repéré dans le dépouillement des demandes d'ouverture de la Grande concession, est de cinq. Cette limitation est à corrélérer à la dimension de la charbonnière comme dispositif de production ; ainsi, trois associés, formule courante, forment une unité technique de coopération au travail : piqueur, chargeur et rouleur. L'association est réalisée pour une « campagne d'exploitation » qui se déroule *entre* début novembre et fin avril⁴⁵ ; elle est couramment reconduite plusieurs années de suite. Enfin, l'activité s'inscrit dans une pratique généralisée de la pluriactivité individuelle et/ou familiale, aussi l'engagement des individus est-il conditionné par son niveau d'intégration, oscillant entre activité principale et activité secondaire.

Envisageons quelques exemples ethnographiques. Dans le témoignage de X. Moutard, les charbonniers du Lauzet forment des groupes de trois-quatre : « *Ils appelaient ça une équipe [...] C'étaient des gens qui s'entendaient bien, des voisins.* » Son frère, dont on a vu qu'il faisait fonction de charbonnier de la famille, a fait équipe deux, trois hivers de suite avec un voisin. « *L'équipe, elle pouvait changer, selon... "tè tu viens avec moi !", ce n'était pas fixe.* » Aussi pendant sept, huit ans, s'est-il associé avec un cousin et deux frères. Par la suite « *un autre cousin qui était avec deux autres* » s'est adjoint à eux : ils ont alors formé deux équipes

45. Début novembre et fin avril sont des extrêmes, pour une exploitation saisonnière. La campagne est plus ou moins longue et plus ou moins continue selon les secteurs.

qui exerçaient ensemble l'activité⁴⁶. Selon un processus fréquemment décrit pour les concessions d'altitude du Mûnetier, « *ils montaient le matin chacun avec une ramasse sur le dos, les sacs et les cordeils [...] Ils partaient à quatre heures du matin et si ça allait bien, s'il n'y avait trop de mauvais chemin, à midi, une heure, ils étaient [de retour] ici* ». La montée est lente et pénible : il leur faut au moins une heure et demie⁴⁷. Arrivés, « *ils cassaient la croûte et puis ils se mettaient au travail et tant que ce n'était pas fini...* ». Le référent de mesure du travail, c'est la ramasse car la production de la journée est toujours ramenée le soir, elle n'est pas stockée sur le carreau. « *Y en avait un, qui était là, on l'appelait l'ensacheur, qui faisait les sacs. Il bourrait bien les sacs avec un morceau de bois.* » Sur une ramasse, on charge trois sacs d'environ cent cinquante kilos⁴⁸. « *Mais ils s'attendaient tous. Alors ça leur faisait douze sacs* » à remplir. Le charbon est entreposé au pied de la montagne, au lieu dit le Pont de l'Alpe, sur le bord de la route du Lautaret : chacun vide ses trois sacs dans son « casier », sorte d'enclos en pierre. « *La ramasse, ils la laissaient au Pont de l'Alpe, c'était déjà assez du mal à porter, et ils descendaient les sacs, ils les mettaient à sécher. Ils avaient toujours deux jeux de sacs.* » Ici, on l'a vu, pas de problème d'appropriation ; pas ou peu de matériel en commun, la ramasse et les sacs appartiennent en propre à chaque équipier. Quant au trou, il est trop peu techniquement médiatisé ; pas, non plus, de geste de partage de la production, cette phase est condensée dans le chargement, puisque le charbon est immédiatement conditionné en sac au sortir de la galerie. En revanche, une action étroitement solidaire, non seulement entre coéquipiers mais entre équipes. Celle-ci est peut-être motivée par les conditions particulières de l'activité, les dangers d'éboulements conjoints aux dangers de la haute montagne⁴⁹. Une fois le charbon individualisé dans son enclos, la gestion du stock est affaire personnelle. Le charbon peut commencer une carrière marchande – hormis la part réservée à la consommation familiale. Les clients habituels sont les habitants de La Grave et Villard d'Arène, qui, à la belle saison, franchissent le col du Lautaret et viennent s'approvisionner aux casiers du Pont de l'Alpe où se déroule la transaction :

« *Quand ils le vendaient, ils avaient une caisse, alors à ras, elle pesait soixante-dix kilos, je crois. Alors ceux du Villard, ils chargeaient comme ça sept ou huit caisses et puis un sac qui leur était donné par dessus le marché, un sac d'une cinquantaine de kilos, parce que pour monter, ils le mettaient bien à l'avant, pour que ça charge sur le dos des chevaux, et à la descente, ils le mettaient derrière pour pas que ça les fatigue.* » (XM)

Avec l'exemple de la concession de Pierre-Grosse, on affine notre connaissance des groupes d'associés⁵⁰. Notons tout d'abord, que dans cette concession sectionnale, la propriété

46. X. Moutard situe la fin de l'exploitation de la concession par les habitants du Lauzet à la veille de la Seconde Guerre.

47. D'après Maurice Gonnet, les charbonniers du Casset mettaient trois heures pour accéder aux gîtes de la concession des Aiguillers.

48. Ce qui fait des ramasses de quatre cent cinquante kilos.

49. En 1890, le grand-père de X. Moutard est tué sous un effondrement du toit. En 1892, cinq charbonniers sont emportés par une avalanche, en revenant des Gadjors.

50. Cette description s'appuie sur un travail minutieux réalisé par M. Henri Chancel, de dépouillement des cahiers de gestion de la concession qu'il tient de son père, André Chancel, le dernier gérant. Au cours de mon enquête, dans ma frénésie descriptive, j'avais élaboré une fiche technique type – en pas moins de soixante rubriques tenant sur un feuillet recto-verso –

commune des habitants des trois hameaux situés en aval du bourg du Monétier, n'empêche pas la reconnaissance d'une propriété particulière portant sur une charbonnière : Louis Émile et Albert Bouchard sont dits propriétaires de la charbonnière de la Grande Creuzène, indépendamment de la co-présence d'associés (fig. 3). S'il n'a pas d'incidence, dans le temps de l'association, sur le partage du produit des ventes qui reste égalitaire, peut-être ce titre a-t-il un sens eu égard à la situation de l'exploitation : c'est en effet une reprise de travaux, probablement avec des associés différents, dans un secteur productif dont l'exploitation sera ultérieurement poursuivie par la société industrielle amodiataire. Une vue d'ensemble des tableaux représentant les groupes d'associés dans le temps de l'exploitation (fig. 1 à 3) donne deux enseignements : d'une part, si sur la durée totale de l'exploitation, le nombre d'associés ayant pris part aux travaux peut atteindre la dizaine (charbonnières du Merze de la Cime et de la Fontaine Noël, fig. 1), il excède rarement quatre ouvriers travaillant ensemble⁵¹ ; il est par ailleurs rarement inférieur à trois. D'autre part, on constate une certaine stabilité, sur plusieurs années, d'un noyau de base, autour duquel s'agrègent sporadiquement des éléments temporaires. Le cas le plus remarquable est l'association de Théophile Bellet, Joseph Arduin et Jean-Baptiste Chancel qui, d'une charbonnière à l'autre, totalisent vingt et un ans de travail ensemble ; le fait est remarqué : « *dans la vallée, on les appelait "le trio"* » (H. Chancel). Dans le détail, pourrait se confirmer l'étroite combinaison famille/classe d'âge⁵². Les affinités de classe d'âge ne le cèdent en rien devant les liens du sang : le « trio » est formé d'amis de la même génération qui associent leurs fils. On note enfin le statut unique des paysans-mineurs co-engagés dans le processus de travail, celui d'associé. Ce statut indique une conduite égalitaire de l'exploitation et le partage du produit des ventes entre tous les associés au prorata des journées effectuées par chacun – lorsque la vente est faite en commun. Si la ramasse est toujours utilisée comme moyen d'évacuation du carreau jusqu'au bord d'une voie carrossable, les conditions d'accessibilité du gîte sont plus clémentes que celles des Gadjors : au plus une

qui devait permettre de répertorier toutes les charbonnières du Briançonnais, à raison d'une fiche par charbonnière. La tâche s'est avérée impossible sur la base du seul témoignage oral, trop imprécis pour le type d'inscription requis, et compte tenu de la grande complexité de secteurs comme celui de Villard-Saint-Pancrace. Par ailleurs, l'appui d'une recherche en archive relevait également de la gageure en raison du fort taux d'homonymie. Bref, l'entreprise en est restée au vœu pieux, sauf pour Pierre-Grosse, où en combinant les données des registres et ce que lui racontait son père, M. Chancel a patiemment rempli cinq fiches qui couvrent la période 1914-1951, date à laquelle la concession est amodiée à la Société des Mines de Carvin. Cinq fiches ne constituent certes pas un corpus. C'est cependant ce matériau que j'exploite ici et je remercie vivement M. Chancel de ce soutien qui s'avère fort précieux.

51. Sauf les années 20-25 où ce nombre varie de deux à sept dans la charbonnière du Merze de la Cime.

52. L'âge des associés n'est cependant pas donné.

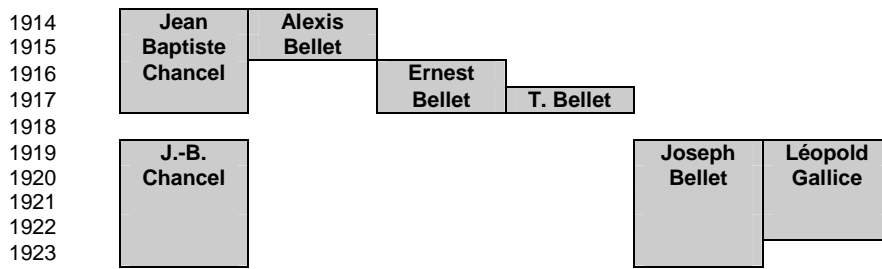


Fig. 6: Concession de Pierre-Grosse : Associés de la charbonnière du Clôt des Vailles (1914-1923)

(1919 : Reprise de l'exploitation, nouvelle galerie) (Source : Henri Chancel)
Théophile et Ernest Bellet sont frères, Joseph Bellet est un cousin.

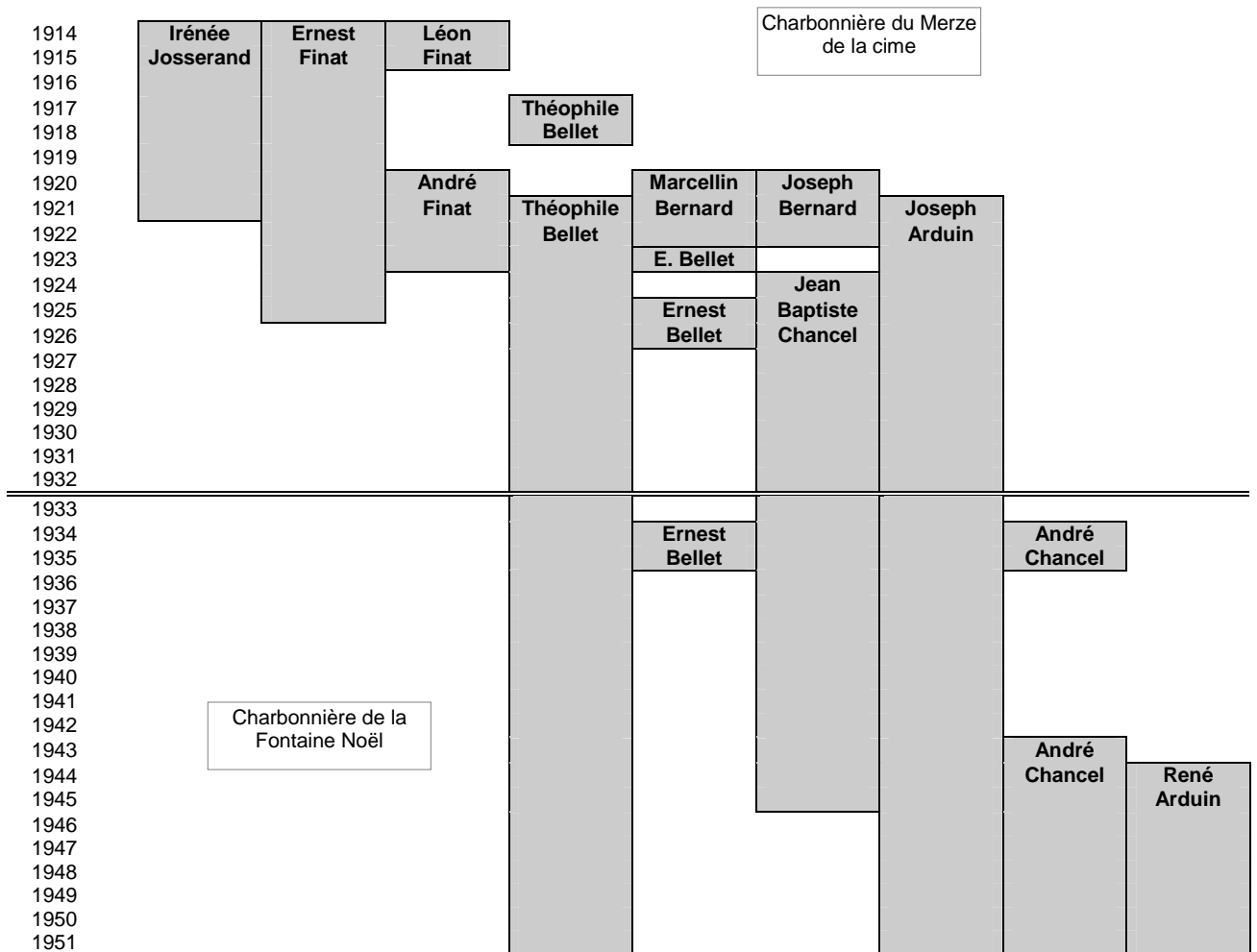


Fig. 7 : Concession de Pierre-Grosse : Associés des charbonnières du Merze de la Cime (1914-avril 1932) et de la Fontaine Noël (nov. 1933-Avril 1951) (Source : Henri Chancel)

Ernest et Léon Finat sont frères, André Finat est le fils de Ernest
Ernest dit « Go » et Théophile Bellet dit « Tiosse » sont frères
Marcellin et Joseph Bernard sont frères
André Chancel est le fils de Jean-Baptiste Chancel
René Arduin est le fils de Joseph Arduin dit « Barotte »

1932	Louis Bouchard	Emile Albert	Lucien Telmon	
1933				
1934				Ernest Bellet
1935				
1936		E. Albert		
1937				René Bouchard
1938				
1939				
1940				
1941				René Bernard
1942				
1943			L. Bernard	
1944				
1945				
1946				
1947				
1948				
1949		Ovide Céard		
1950				
1951				

Fig. 8 : Concession de Pierre Grosse : Associés de la Charbonnière de la Grande Creuzène (1932-1951)

(Source : Henri Chancel)

Lucien et René Bernard sont frères

Louis Bouchard et Émile Albert sont cousins

heure de marche, ramasse sur les épaules, pour des charbonnières qui s'étagent autour de 1700 mètres d'altitude – soit environ trois cent mètres de dénivelé depuis le hameau du Freysinet. La production de la journée – « *jamais plus d'une ramasse* »⁵³ (HC) – est descendue et stockée sur des plates-formes particulières, les « *assiettes* », l'équivalent des casiers du Lauzet, dans lesquelles chacun puise son chauffage. Une partie non négligeable de la production est également commercialisée⁵⁴ et les exploitants assurent eux-mêmes le transport : cette opération peut-être réalisée en commun, le « trio » par exemple consacre une journée par quinzaine à la livraison du charbon à une clientèle fidélisée de particuliers et d'hôteliers de la vallée.

A Prelles, hameau de Saint-Martin de Queyrières, on rencontre un système semblable de stockage de la production après partage dans un enclos particulier, appelé ici la « *plate-forme* », situé à proximité d'un chemin à ramasse⁵⁵. Différence notable, le partage se fait au mois d'avril, à la fin de la campagne d'exploitation :

« Des fois, ça durait encore plusieurs jours. Par exemple leur stock était à la sortie de la galerie. Ils traversaient le torrent sur une petite passerelle avec la hotte. Ils étaient cinq à charrier avec la hotte et il y en avait un qui chargeait. Alors ils faisaient la ronde, un tas de une, un tas de l'autre, ainsi de suite, et à longueur de journées. » (Martin Courcier)

On puise dans son stock selon ses propres besoins domestiques ou pour satisfaire la demande locale. La commercialisation est individuelle, elle ne concerne plus le groupe. Avec le témoi-

53. Selon H. Chancel, une ramasse porte deux ou trois sacs de cent kilos.

54. Pour la charbonnière de la Fontaine Noël (1933-1951), la part commercialisée représente les deux tiers d'une production annuelle de 60 à 80 tonnes.

55. Les principaux secteurs d'exploitation de la concession de Prelles s'étagent entre 1250 et 1400 mètres d'altitude, juste au-dessus du village (1214 m), dans les ravins de deux torrents (SGMB 1992). En raison de la forte pente, ils ne sont desservis que par des sentiers et des « chemins à ramasse ».

gnage de M. Courcier, on dispose d'un terme nouveau pour qualifier la position de l'associé :

« *La mine du Sauze, alors il y avait un Hermitte, peut-être un Gallice, un Bernard, un Guille et puis il y en a un qui s'était dédit, je crois, et mon père avait pris sa place. Il avaient par la suite ouvert une galerie plus bas. Ils étaient six associés : un oncle, Casimir Bernard, Jean-Baptiste Gallice, Claude Guille qu'on disait "le grand Claude" et deux [qui s'appelaient] Joseph Jouve, c'étaient des cousins.* »⁵⁶

On occupe une *place* dans l'association. Celle-ci peut circuler dans la famille. A-t-elle une valeur marchande ? Les souvenirs sont muets sur ce point. Il faudrait pourtant saisir le rapport avec d'une part l'appropriation collective de fait de la concession par les habitants du village et d'autre part la distribution de l'activité, non seulement au sein de la famille mais également au niveau de la communauté. Concernant ce dernier point, on peut supposer en effet que, dans le cadre d'un usage localisé, c'est-à-dire patrimonialisé du charbon, comme c'est le cas à Prelles, il arrive toujours un moment où une personne se charge, temporairement ou non, d'assurer la fourniture en chauffage pour d'autres. Tel pourrait être le sens du terme *place* : la concrétisation d'une fonction reconnue par le groupe et l'indice d'un ordonnancement domestique, d'un lien organique dans lequel les êtres sont à leur place.

Retournons maintenant à Villard-Saint-Pancrace. La « description » qui va suivre devrait *a priori* ne pas être déconnectée du « contexte » de l'expérience de jeunesse des personnes rencontrées, contexte socio-économique qui a vu l'essor momentané du charbon local et a généré à Villard-Saint-Pancrace une organisation spécifique de la production à l'échelle des concessions. J'envisage cette organisation au chapitre suivant dans le cadre d'une réflexion sur les « tactiques dans la pluriactivité ». Pour deux raisons : parce qu'elle est justement une expérience de spécialisation et parce qu'elle ne s'épanouit qu'à Villard-Saint-Pancrace alors même que toutes les sociétés micro-locales sont théoriquement égales devant le fameux « contexte ». Pour lors, j'en reste au seul niveau de la charbonnière qui, dans sa version du Villard apparaît très différente de la configuration décrite à Pierre-Grosse, bien que se rapportant toutes deux à la même période. Ceci justifie de les mettre en contraste, indépendamment du contexte. Comme entrée en matière, on suivra un long extrait d'entretien qui montre l'ethnographe aux prises avec la complexité d'un système que lui expliquent patiemment M. Roul et L. Colom-ban :

On en est arrivé à ce moment où il m'est devenu clair que les associés, concessionnaires ou non, travaillent « *avec les mêmes droits et les mêmes charges* ».

« *C'était le principe. Même, il y avait des associations qui se faisaient... par exemple mon beau-frère pouvait très bien avoir fait une demande il y a trois ans : ils étaient concessionnaires, il y avait trois ans qu'ils travaillaient dans cette galerie, bon, à la rigueur, comme ça, ils pouvaient m'associer.* (MR)

– *Ça se faisait aussi ça. On dit "on est que deux, ben on fait venir ce gars-là avec nous".* (LC)

– *Il y avait aussi une autre forme qui pouvait arriver aussi : si par exemple ils étaient trois associés, il y en a un qui décédait... ou qui arrêta, il me vendait ses droits. Oui, il me vendait sa part comme on disait.* (MR)

56. M. Courcier situe l'arrêt de la charbonnière de son père vers 1932-34.

- Il vendait sa part et donc vous preniez sa place.
- *Je prenais sa place, voilà. Ou aussi, on les louait. On pouvait louer.* (MR)
- Ah. Expliquez-moi la location.
- *Bon écoutez, par exemple je l'ai fait ça, l'hiver 57-58, mon beau-frère travaillait avec un autre gars là, ils étaient à deux ou trois. Moi j'ai loué la part d'un qui travaillait avec moi à l'Équipement, Borel Léon. Je lui ai loué sa part et j'ai été travailler avec eux, et moi je devais lui donner la moitié du bénéfice, voyez. J'avais ma journée de payée et je partageais le bénéfice avec lui. Voilà.* (MR)
- *Voilà comment ça s'arrangeait* (LC)
- Quelle journée payée ?
- *Les journées qu'il venait de faire ! On marquait les journées qu'il travaillait !* (LC)
- *Bon, quand on travaillait – la gestion c'était ça – quand on travaillait, on avait un règlement. Il y en avait un dans le lot qui servait un peu de trésorier. Bon, on décidait tel jour de se partager un peu d'argent... On ne se partageait pas des fois tout de suite les bénéfices, mais on se payait nos journées. Parce qu'en commençant les travaux, en commençant la saison, on fixait un prix de journée... c'est pas facile peut-être à se faire comprendre... c'est-à-dire qu'à l'entrée de l'hiver, on disait : "Les journées, cette année, on va les mettre à quarante francs par jour", par exemple, hein... chacun. Alors quand on commençait à se partager un peu d'argent, on commençait à se payer nos journées...* (MR)
- C'est-à-dire les journées où vous aviez travaillé ?
- *Si j'avais fait vingt-cinq journées dans le mois, je mettais donc... mille francs.* (MR)
- *C'était plutôt dix francs une journée... huit à dix même.* (LC)
- *Bon, mettons dix francs : j'avais fait mes vingt-cinq journées, je percevais mes deux cent cinquante francs. Mon beau-frère en avait fait vingt-sept, il percevait ses deux-cent soixante-dix francs. Bon, on payait déjà nos journées et puis s'il restait de l'argent, c'était ça le bénéfice. On déduisait les frais, les explosifs, le carbure, le bois, tous les frais, le reste était le bénéfice. Alors même des gens qui ne venaient pas travailler mais qui étaient, disons, sociétaires à cette mine, qui étaient associés à cette galerie, eux avaient droit au bénéfice, moins la journée.* (MR)
- Partagé en parts égales ?
- *On partageait à parts égales, voilà.* (MR)
- Donc pour vous, c'était cette moitié de bénéfice...
- *C'était cette moitié de bénéfice ! C'est-à-dire, s'ils étaient trois, moi je n'avais que le sixième du bénéfice [...] On faisait surtout le prix de journée... évidemment d'une année à l'autre... c'est pour ça que je vous dis, à l'entrée de l'hiver, avant de commencer le travail, on fixait le prix de la journée.* (MR)
- Le prix de journée, il pouvait varier entre les différentes mines ?
- *Ah ça, chacun... On ne mettait pas le nez dans les affaires des autres.* (MR)
- *Chacun faisait ce qu'il voulait.* (LC)
- *Nous, si notre prix de journée était de quarante francs, si d'autres décidaient de le mettre à soixante-dix, c'était leur problème hè !* (MR)
- Ça pouvait arriver ?
- *Ah il n'y avait pas d'entente, hè ! Ça faisait partie d'un règlement intérieur.* » (MR)

Le détour précédent par la *place* nous permet maintenant de mieux saisir la valeur de la *part*. Dans les configurations précédentes, tous les associés participent au procès de travail. C'est leur place dans la structure de coopération et leur engagement par le travail qui leur donne droit à une part de charbon ou du produit de sa vente. Aussi met-on en avant des *dispositifs* et des *gestes* du partage : les casiers-assiettes, la ronde des charbonniers avec leur hotte. Le système présenté par M. Roul et L. Colombarin introduit un nouveau paramètre : les associés ne sont pas obligés de s'impliquer en personne pour faire valoir un droit à une part. Cette part existe « quelque part » grâce à la propriété que l'on en a et elle a une valeur marchande puisqu'elle se loue ou se vend – tout comme la charbonnière. Autrement dit, il n'y a pas nécessai-

rement association de fait dans le temps de l'exploitation et par elle, mais association de droit autour de la charbonnière et par elle. Le cas de l'aliénation temporaire de la part, sa location, est particulièrement important parce qu'il permet de pointer l'incidence notable du déplacement de la place à la part : la distinction entre le travail et la plus-value de la part, exprimée par les notions de « prix de journée » et de « bénéfice ». Il y a plus. Dans le cas où il n'y travaille pas, le propriétaire de part peut mettre un « ouvrier » à sa place, se faire « représenter » par un ouvrier dans l'association : il paye cet ouvrier au prix de la journée et prend sa part de bénéfice. Il fait « travailler » sa part.

Mme Borel évoque le cas de son beau-père, le gérant de la Grande concession. Il n'exploitait pas lui-même sa charbonnière du Clos de l'Echarante, à cause de son asthme : « *il faisait travailler, il avait des ouvriers* ».

« *Moi j'ai travaillé pour des gens, dit M. Roul, qui avaient abandonné le métier de mineur, qui allaient à l'Équipement ou qui travaillaient dans le bâtiment et qui me payaient ma journée et c'est tout ! puis eux réglèrent leur compte avec leurs associés. J'ai travaillé l'hiver 49-50 pour Léothaud... Fred Léothaud allait à l'Équipement, bè il m'avait embauché.* »

Cette forme de délégation indique que la propriété d'une part et le droit aux bénéfices sont majoritairement médiatisés par le travail. À moins que, comme semble l'envisager M. Roul⁵⁷, l'associé ne puisse récupérer *une* part de bénéfice en contrepartie d'une participation aux frais, d'un investissement financier en tant que « sociétaire » – pour reprendre le terme utilisé. Cette situation n'est pas exceptionnelle en cas de décès d'un sociétaire : sa veuve récupère des droits, quoique diminués, c'est-à-dire ramenés à la formule « initiale » de l'autoconsommation.

« *Vous aviez des veuves qui, elles, bon, ne mettaient pas d'ouvriers mais elles participaient toujours à la vie de la mine. Elles avaient droit aux comptes de la mine et à la participation aux bénéfices ; ou alors ce qu'il se passait aussi quand il n'y avait pas de gros bénéfices à partager, ils leur donnaient du charbon en compensation, ils fournissaient le chauffage.* » (M. Roul)

Quelles sont les circonstances qui motivent l'embauche d'un ouvrier, outre le cas de l'associé qui « abandonne le métier ». Avec M. Roul, on repère trois situations-type. La spéculation sur les parts peut conduire à être propriétaire de deux parts dans une charbonnière :

« *Je pouvais très bien avoir acheté la part à un autre ou en avoir hérité. Bon, alors j'avais deux parts par exemple dans cette galerie. J'avais droit donc d'y aller à deux, alors j'y allais moi et je mettais un ouvrier que je payais. Mais je recevais deux parts de bénéfice [...] Si je travaillais pour deux parts, je participais pour deux parts aux frais et pour deux parts aux bénéfices.* » (M. Roul)

La spéculation sur le potentiel minier de la concession peut également conduire à être copropriétaire de plusieurs exploitations :

« *Alors, encore autre chose : moi je pouvais avoir par exemple deux exploitations. Je pouvais avoir deux ou trois galeries à l'exploitation : je pouvais être associé avec mon beau-frère, puis*

57. Au regard de cette solution, le cas évoqué par M. Roul n'est pas clair. Une part peut-elle travailler sans en passer par une médiation par le travail ? M. Roul ajoute « moins la journée » ; cela signifie-t-il que la part de bénéfice est amputée du prix de la journée que se partageraient alors les associés engagés dans le processus de travail ? Bref, le calcul de la part est-il le même quand il ne met pas d'ouvrier à sa place ?

avec mon cousin, puis avec un autre [...] Chaque galerie se gérait elle-même, il n'était pas interdit d'être propriétaire de trois galeries ! Moi, je pouvais très bien en 1940 avoir ouvert une galerie à tel endroit... on y avait trouvé du charbon ; en 1941, décider d'aller en ouvrir une avec mon beau-frère. La mienne [i.e. la première] était au charbon, je mettais un ouvrier à celle-là, vous comprenez, je m'y mettais un ouvrier qui y allait pour moi. Je lui payais ses journées, c'est moi qui touchait les bénéfices. Et j'allais encore à celle que j'avais ouverte avec mon beau-frère. » (M. Roul)

Enfin, l'augmentation de la production et du profit, en raison d'un accroissement de la demande et de conditions naturelles favorables, peut conduire l'association elle-même à embaucher un voire plusieurs ouvriers :

« Les associés embauchaient cet ouvrier au sein de la société, en leur nom à tous. » M. Roul a travaillé comme ouvrier dans la charbonnière de la Cabane appartenant à quatre associés, dont le gérant de la concession de Saint-Jean ; également le frère de Mme Borel, François Brunet : « C'est eux qui avaient six ouvriers, alors tous des jeunes. La Cabane, elle rapportait beaucoup », dit-elle.

On se rappelle que le père de Raymond Fine exploite une charbonnière de la Cabane avec deux associés, Émile Faure et Marcel Colomban. Ils emploient trois ouvriers, Raymond Fine et les deux fils de M. Colomban, Emilien et Rémi. Cette formule fonctionne pendant environ cinq ans. Émile Faure, malade, se retire : il vend sa part à ses deux associés. Lorsqu'ils ouvrent la deuxième galerie à un niveau inférieur, au début des années cinquante, ils sont quatre, deux associés, deux ouvriers – Rémi s'est embauché dans une autre charbonnière du secteur.

« Les associés payaient leur journée, payaient les frais de tous les machins et après ils se partageaient les bénéfices.

– Ils se payaient leur journée au même tarif que vous ?

– *Oui la journée comme nous. Puis ils payaient les frais, le bois, les planches, les pointes, la poudre, tout. »*

Plus tard, Raymond Fine raconte que son père travaillait à Combarine, avec ses deux futurs associés et que vers la fin de la guerre, ils se sont mis à leur compte, « pour être leur patron ». Il se souvient : « Ils parlaient de Combarine, ils parlaient même souvent de Combarine. Ils étaient payés à la journée. » Et d'enchaîner : « Nous, on était payés à la journée, ils nous donnaient des primes des fois, d'encouragement. Oh, on avait des bonnes primes ! On gagnait bien notre vie à ce moment là, celui qui avait du charbon... Plus que d'aller travailler au chantier ! On était payé comme les mineurs de Combarine. Ils avaient pris leur base là-dessus. »

Comme le souligne M. Roul, l'acte primordial, en début de saison, est de fixer le prix de la journée. Cet acte renverse la relation de production au sein du groupe d'associés. Dans les configurations fondées sur la coaction, sur le travail en commun, on se paye sur ce qu'on a produit : la valeur du travail se révèle en aval et correspond à tant de sacs, de hottes ou de ramasses de charbon, convertis en chaleur, en tonnes ou en argent. En d'autres termes, en dépit d'une composante marchande qui peut finaliser les actes, la forme de l'accord dans les situations de coopération repose essentiellement sur un ajustement domestique. Dans la nouvelle forme du Villard, la valeur du travail est d'emblée estimée en un salaire, terme moins euphémisé que celui de « prix de journée » ou encore celui de « règlement intérieur ». Avec le salaire, on assiste à l'entrée en scène de deux nouveaux personnages, l'ouvrier et le patron, au sens ici, toutes proportions gardées, de chef d'entreprise. L'ouvrier vend sa force de travail au prix fixé de la journée. Le patron aussi, s'il participe au procès de travail, et au même tarif. Pourtant, il prévoit de récupérer une plus-value, ce qui, en bonne analyse marxiste, correspond exactement à un *surtravail* de son ouvrier. Résumons : dans la charbonnière tous les individus

travaillent au même salaire, sauf que certains gagnent plus que d'autres, parce qu'ils réalisent un profit en faisant travailler le capital constant et le capital variable de leur charbonnière. Conclusion : les charbonniers de Villard-Saint-Pancrace inventent le capitalisme selon Marx.

Le salaire introduit dans un monde dont il n'échappe pas à ses acteurs qu'il ressemble à celui de la mine industrielle. R. Fine ne remarque-t-il pas que celui-ci peut en tout cas servir sinon de référence, du moins de base, de seuil à atteindre pour certains aspects et à dépasser pour d'autres – « *on aurait pu battre Combarine* ». De fait, on est conduit à établir une distinction entre des configurations sur la base de différences qui touchent à la fonction médiatrice des objets. D'ailleurs, la juxtaposition des descriptions ethnographiques dans cette section semble écrire une sorte de poème à la Prévert dont on sait qu'il joue sur l'enchaînement d'êtres hétérogènes. Des Gadjors à Prelles, on a décrit des objets de transport et de stockage du charbon, des contenants, et des personnes « commettant » des gestes de partage – c'est-à-dire engagées avec de tels objets dans une action de partage ; on les a précisément situés, au pied d'une pente raide, au bord d'une route, dans l'échancrure d'un ravin. Des Gadjors, à Prelles, la forme de la charbonnière – ici l'association d'humains et la coopération au travail qu'elle représente – inscrit matériellement son mode de fonctionnement et son règlement dans le paysage sans autre médiation que celle des objets : la mesure du travail et le partage de la production leur sont directement délégués. Sur ce dernier point, d'ailleurs, ils ne sont pas les seuls médiateurs, l'argent aussi joue son rôle. Objets communs, partagés – des noms différents pour des mêmes formes et des mêmes fonctions – , ils cadrent une forme de coordination localement standard. A Villard-Saint-Pancrace, le standard par les objets locaux passe au deuxième plan, le groupe et sa coordination au travail sont alors médiatisés par une forme à portée générale, le salaire, dont la localisation est exprimée par l'intériorité du règlement, c'est-à-dire par le montant du prix de journée, pour la fixation duquel il n'est toléré nulle intervention extérieure⁵⁸. Dès lors la délégation dans des objets techniques de l'organisation « égalitaire » de la charbonnière peut être présentée comme une forme désuète ou renvoyant à un passé sans âge de la communauté – « *c'est vieux ça, je ne l'ai pas connu* ».

M. Roul passe en revue toutes les configurations qu'il a pu rencontrer. Il me raconte l'histoire de deux vieux qui exploitaient séparément la même galerie. Il y avait le père et le fils, et un autre associé. Chacun à son front de taille. Et au sortir de la galerie, deux tas, un pour le père et le fils, l'autre pour « l'associé ».

Sommes-nous confrontés à l'interprétation d'un détachement progressif d'une forme alors considérée comme plus « traditionnelle » ? Peut-on dire qu'à Villard-Saint-Pancrace le monde de la charbonnière perd sa grandeur domestique ? La théorie des régimes d'action dont procède la définition de cet ordre de grandeur nous permet justement d'intégrer le jugement péremptoire de l'analyse marxiste. L'ordre domestique n'est pas contradictoire avec des formes de « transition au capitalisme » – certaines configurations du Villard pourrait relever de cette

58. Dans une certaine mesure, on peut dire que la fixation du prix de journée produit un effet de clôture et forme le groupe... dans les affaires duquel on ne met pas son nez.

notion – ; il n'est pas non plus contradictoire, en tant toujours que principe pragmatique d'ajustement des êtres dans l'action, avec un procès industriel de production, le patronage et le paternalisme – formes de gestion des relations entre le patronat et les salariés en dehors du procès de travail – montrent au contraire l'efficacité d'un dispositif de coordination composite appuyé sur un compromis domestique-industriel. Dans le monde de production des charbonnières décrites plus haut la coordination n'est jamais purement domestique ne serait-ce qu'en raison de son horizon marchand – et qu'elle atteint régulièrement, non pas parce qu'il y a commercialisation d'une partie de la production mais parce que le « prix du charbon » se traduit, à l'issue du geste de partage, en une valeur-travail. Il est clair qu'avec le salaire, le « prix de journée », comme seule mesure du travail, c'est une coordination marchande qui tend immédiatement à se déployer, d'autant que l'ajustement intervient en amont de l'engagement dans l'action de production. Cependant, si l'ajustement marchand tend à « préoccuper »⁵⁹ la forme, il ne la détermine pas dans cet ordre et, jusqu'à plus ample informé, n'engage pas les personnes dans des conflits de mondes – ce qui veut dire que le compromis fonctionne au sens où l'équipement salarial se combine et se coule dans la forme associative. En dépit de l'introduction du salariat, l'association reste un être de nature domestique. Le principe commun qui organise la société de la charbonnière dans ses diverses configurations, reste essentiellement fondé sur « une chaîne de dépendances personnelles » hiérarchisées à l'intérieur de la famille et de la communauté villageoise.

On peut le voir au niveau de la qualité du recrutement : l'ouvrier n'est jamais quelqu'un d'extérieur au village ; c'est un fils, un parent, consanguin ou allié, un voisin, un ami. La qualité exprimée des relations entre les personnes garde la marque de cet « entre-soi » :

Rémi Colomban était ouvrier dans la charbonnière du gérant de Saint-Jean. Le fils du gérant y travaillait également comme associé : *C'était quand même le patron. Mais on était copains. On était jeunes, on ne rechignait jamais.*

ou bien de l'allégeance à la génération comme principe d'autorité et de hiérarchie. *Copain-patron, père-patron*, sont des figures naturelles du monde domestique. L'accent mis sur les relations personnelles entre associés, patrons et ouvriers se traduit dans le fait qu'il forment un collectif relativement homogène, celui des charbonniers, où la distribution des statuts n'est pas toujours définitive. Du moins certains statuts ne sont pas définitivement attachés aux personnes – et en cela le statut s'apparente à une qualité. On l'a vu à propos du rapport entre concessionnaires et non-concessionnaires, on le constate à propos du rapport ouvrier-associé –

59. La notion de *préoccupation* est utilisée par Boltanski et Thévenot (1991 : 272-273) pour décrire une figure d'accusation dans « un modèle à plusieurs mondes », c'est-à-dire lors d'épreuves engageant des personnes « connaissant plusieurs mondes ». La mise en cause prétend dévoiler la présence d'un monde étranger qui aurait été importé dans l'épreuve. « La préoccupation est ainsi l'expression la plus générale du transport d'un monde dans un autre » (p. 273) et, au cours de l'épreuve, elle est dénoncée parce qu'elle est pressentie comme un moyen de réifier des modèles d'action dans les personnes. Les auteurs soulignent le caractère polémique de la figure puisqu'elle s'appuie sur une interprétation toujours contestable de l'état des personnes (*ibid.*). Le réemploi que j'en fais n'a pas ce caractère polémique puisqu'il ne procède pas de l'observation d'une situation de dispute... sauf à considérer une controverse « scientifique » entre modèles théoriques, pragmatique et structuraliste par exemple, à laquelle je ne me risquerai pas et qui d'ailleurs ne m'intéresse pas.

qui lui est d'ailleurs étroitement lié – dans la situation suivante :

En 1947-48, M. Roul est ouvrier à la Cabane : il travaille pour le gérant Joseph Colomban. Il s'associe avec celui-ci et son fils Georges pour ouvrir une charbonnière à Saint-Laurent, un autre secteur de la Grande concession. Ils y travaillent à temps perdu, c'est-à-dire le soir de seize heures-seize heures trente à vingt et une heure trente-vingt-deux heures, après la journée à la Cabane. « *On a fait le travers-banc* » : M. Roul et G. Colomban se chargent du travail le plus pénible, le minage, tandis que Joseph Colomban et un quatrième associé également plus âgé s'occupent de déblayer le chantier. Ils travaillent ainsi en alternance. Ajoutons que M. Roul vouvoyait J. Colomban et lorsqu'il [m']en parle, il dit « *Monsieur Colomban* » ou « *le patron* ».

Ne nous leurrions pas : à l'échelle d'une destinée individuelle, les places sont marquées et attribuées, desquelles il est difficile de sortir. Sans compter que, au niveau du potentiel minier, Saint-Laurent ne vaut pas La Cabane. J. Colomban était bien un patron, un concessionnaire-exploitant qui a su profiter du charbon, M. Roul est resté un ouvrier qui ne s'est pas enrichi comme charbonnier⁶⁰. La société encadre nos actions et nos interactions au moyens de repères et de médiateurs objectifs qui évitent d'avoir à nous représenter et à renégocier nos places (Latour 1994). De ce point de vue, elle les détermine, même s'il nous arrive en situation de pouvoir changer de monde, de « circuler » virtuellement dans des mondes possibles.

La grandeur domestique se mesure également avec la question de la rémunération du travail, dont on a vu que, même par la médiation du prix de journée, elle maintient une équivalence entre ouvriers et patrons, dans le présent de la situation de travail. En d'autres termes, dans la charbonnière, les personnes travaillent à la tâche, au sens où l'engagement en commun est régi par un objectif de tâche résumé dans l'expression courante « sortir sa journée ». L'équivalence entre la journée et le charbon est explicite : des Gadjors à Villard-Saint-Pancrace, la journée sortie est matérialisée par une masse de charbon, qu'elle soit conditionnée et partagée en sacs, en ramasses, en assiettes ou qu'elle se présente en tas informe qui lui sera conditionné et partagé en argent. On se fixe au préalable – un préalable concomitant à l'acte de fixation du prix de journée – un certain nombre de wagonnets à sortir et on s'en va quelle que soit l'heure :

« On travaillait jusqu'à midi. On travaillait huit heures. Ah c'était régulier... Bon, il y avait des jours où on avait bien travaillé, on avait sorti notre tâche, c'est-à-dire tout s'était bien passé, il se pouvait qu'on parte à onze heures : "Aujourd'hui, y en a assez, n'abîmons pas le travail !" comme on dit. » (A. Feuillassier)

De manière significative, la charbonnière est associée à un monde ouvrier où la préservation du travail, sa sauvegarde, est liée à une forme de propriété personnelle qui réfère à la fois à l'objet charbonnière ou à un équivalent-charbon et à sa propre force de travail. Tel est un sens possible de l'injonction de ne pas « abîmer le travail ». L'extension à un monde ouvrier régi

60. Sans doute avaient-ils dans l'idée de recouper le faisceau des couches de la Grande concession et de réaliser cette exploitation en grand dont a rêvé plus d'un charbonnier. Au bout d'un hiver de creusement au rocher, ils rencontrent le charbon. La couche est peu puissante – ils ne sortent que quelques tonnes de charbon -, de surcroît, ils tombent dans des vieux travaux. L'expérience s'arrête là, au printemps. Quelques années plus tard, J. Colomban ouvre une nouvelle galerie à proximité. Sollicité, M. Roul se retire de l'association.

par l'accomplissement de la tâche et sa juste rémunération – au sens où c'est le travail qui rémunère – est explicitement faite par un mineur qui ayant vécu deux statuts apparemment distincts les associe dans cette même éthique :

Joseph Flandin a travaillé pendant vingt ans à l'usine Péchiney de l'Argentière. Son travail, à la tâche consiste à verser des sacs d'alumine dans des trémies – « *pas plus* » ; « *On faisait quatre-vingt, quatre-vingt-dix tonnes par jour* ». La « souplesse » des horaires – « *je commençais à cinq heures du matin et je sortais vers les onze heures* » – lui permet d'ouvrir une mine à Saint-Martin de Queyrières avec trois associés également ouvriers à Péchiney. En 1960, ils quittent tous les quatre l'usine pour se consacrer à la mine à plein temps. L'aventure dure dix ans.

« – Qu'est-ce que vous préféreriez, le travail à Péchiney ou le travail à la mine ?

– *Oh, Péchiney, on n'était pas mal. On y était bien. Je vous dis, je travaillais à la tâche. On était nos patrons, personne nous disait rien. Que ce soit d'un côté ou de l'autre... à la mine, on était aussi nos patrons.* »

On se souvient de la réflexion de M. Roul et L. Colomban sur les motifs du choix entre la mine paysanne et la mine industrielle : le travail à la tâche a son envers – rejeté voire honni – dans le travail au rendement représenté par la mine de Combarine. L'ouvrier de la charbonnière bénéficie d'une conception qui fait du travail un objet « insécable » et commun. La fixation du prix de journée et le dégagement du bénéfice sont stables eu égard à la productivité du travail. C'est lorsque objet et force de travail sont dissociés que se fait jour une hiérarchisation de propres : la propriété de l'un autorise le dégagement de l'autre et l'exploitation ouvrière et, inversement, le dénuement de l'un entraîne la vente de l'autre et la domination capitaliste jusqu'à l'accroissement permanent de la productivité du travail.

Terminons alors cette section consacrée à l'ethnographie du régime d'exploitation par la juxtaposition silencieuse de deux photographies dont on peut maintenant saisir pleinement le contraste. Villard-Saint-Pancrace est certainement le lieu de toutes les nuances où, en l'espace de quelques décennies, se concentrent plusieurs couches temporelles de l'exploitation minière et peut-être de l'être ouvrier. À tout le moins, je m'autorise un schématisme muet qui naît du sentiment de « la miniature imparfaite », malgré tout l'art de la réduction *in vivo* que peut m'offrir ma discipline.

Photographie 1. Joseph Cordier me décrit l'organisation d'une charbonnière de la Grande concession : *Il y a soixante ans, il y avait de partout des petits tas de charbon. Ils travaillaient en commun dans la galerie. Trois hommes au fond, un rouleur. A la sortie de la galerie, la plateforme. C'est un terre-plein cloisonné : le premier wagon au premier tas, le deuxième wagon au deuxième tas, ainsi de suite. Chacun avait son tas sur le carreau de la mine. Du carreau, ils le descendaient aux environs du village en bordure des routes ; Ils faisaient leur livraison à la belle saison. Ils ne le sortaient pas en collectif sauf quand il y a eu la grande exploitation en 40-45. Là il y avait un tas unique et ils se partageaient le produit.*

La description de Joseph Cordier réintroduit la dimension historique en opposant des types datés : une exploitation, ordinaire, inscrite dans la « longue » durée, où l'ajustement entre les êtres se fait encore « en nature » et la grande exploitation des années de guerre. La deuxième photographie se rapporte à cette dernière.

Photographie 2. Mme Borel et son fils continuent à évoquer les souvenirs liés à la l'exercice de la

fonction de gérant par leur beau-père et grand-père secondé par leur mari et père : « *Ils n'étaient pas aux trente-neuf heures à cette époque-là et comme disait papa, quand il y avait bien du charbon, ils les mettaient au rendement. Tant au wagon. Le wagon, c'étaient des 500 kilos. (A. Borel)*
– *C'est pour ça qu'ils embauchaient beaucoup des jeunes. (J. Borel)*
– *Ils les mettaient au rendement. Surtout aux époques où ils avaient beaucoup de charbon. Ils devaient préparer les endroits où il y avait bien du charbon, ils le laissaient tomber, ils préparaient leurs travers-banc et tout ça, et quand ils avaient des coups de bourre, ils mettaient des gars comme ça au rendement. » (A. Borel)*

5. Abattre le charbon au pic, le charger dans les outils d'évacuation intérieure – sac, *ca-basse*, brouette, wagonnet –, le rouler jusqu'au jour et le déverser sur le carreau de la mine – ou le mettre en sac ; miner à la masse et au burin – frapper et draguer – pour le percement de galeries au rocher ; poser le soutènement au fur et à mesure de l'avancement. Piqueur, chargeur, rouleur, mineur, boiseur⁶¹. Les cinq tâches désignées du processus de production du charbon. Si l'on ajoute le transport extérieur, tout ou partie, et éventuellement la comptabilité, on aura défini les segments qui ordonnent la division du travail et sur lesquels s'organise la coopération au sein du collectif de la charbonnière.

La formule associative ne détermine pas une hiérarchie *a priori* dans la conduite de l'exploitation.

Le mineur c'était le même, Barnéoud Jérôme, deux ou trois ans de plus que moi. Des fois je roulais. Des fois on se remplaçait. Dans l'équipe il n'y avait pas précisément de chef. On était tous égaux. On se partageait l'argent du charbon vendu. Chacun touchait sa part. Il n'y avait pas de supérieur. On était tous des camarades. C'était entre nous. (Maurice Gaillard)

La désignation d'un « chef de la galerie, responsable de la conduite des travaux miniers » a pu s'effectuer à la demande du service des mines : on en trouve la mention seulement dans les toutes dernières demandes d'ouverture dans la concession du Grand-Villard⁶². Vraisemblablement elle n'est que de pure forme, même si elle peut s'appuyer sur une hiérarchisation des rapports, de nature domestique : autorité des « vieux » sur les jeunes, du père sur le fils, du concessionnaire sur le non-concessionnaire, du patron sur l'ouvrier. *Vieux, père, concessionnaire et patron-associé* constituent un répertoire de *titres* (Dodier 1996⁶³) attribués aux « grands êtres » de l'ordre domestique de la charbonnière et qui, combinés, dessinent leur juridiction. Les discours sont cependant subtilement ambivalents. D'un côté, ils insistent sur

61. « Piqueur » est un terme pratiquement pas utilisé. En général, on associe l'abattage du charbon à l'identité générique du mineur.

62. En fait, seules les demandes postérieures à 1954 portent cette mention : le maire de Villard-Saint-Pancrace informe l'ingénieur que « le Chef de galerie, responsable de la conduite des travaux serait M... ». Celui-ci peut en demander confirmation par écrit aux pétitionnaires.

63. J'utilise ici la notion de *titre* dans le sens étroit de qualité « reconnue par le droit et attribuée par certaines personnes », tel que la définit Hart (H. Hart, *le concept de droit*, Bruxelles 1976) à qui N. Dodier l'emprunte – tout en l'élargissant et en mettant en avant son caractère acquis (*cf. infra*). On peut considérer le titre comme une assise directe de l'autorité et du pouvoir découlant de règles juridiques de différents niveaux de généralité, définissant l'étendue d'une juridiction. Il est certain qu'un titre tel que celui de patron d'une charbonnière briançonnaise n'a pas la même étendue que des titres découlant de conventions nationales régissant les qualifications dans un secteur professionnel donné. Sa portée locale est cependant la même, du moins vise une même efficacité – indépendamment du type de relation hiérarchique qu'il instaure.

la polyvalence des individus et la souplesse des assignations selon les circonstances et les impératifs de la production, gouvernée par un principe général d'entraide et de solidarité :

– Qui boisait ?

– *Oh un peu tout le monde. En principe, c'était le mineur qui boisait. Mais celui qui roulait, il rentrait le bois et il aidait pour mettre le chapeau, et tout. On s'aidait.* » (Raymond Fine)

De l'autre, les discours font valoir une certaine stabilité de la répartition des tâches dans l'équipe. Stabilité, ici, de l'ordre de la routine : lorsque Xavier Moutard en décrit la distribution dans l'équipe de son frère, un piqueur, deux rouleurs à la brouette et un ensacheur, il ajoute que son frère faisait le rouleur. Mais là – à Villard-Saint-Pancrace, à Pierre-Grosse –, une division du travail fondée sur l'âge et la position statutaire dans le collectif : les tâches de manoeuvre, le chargement et le roulage, sont laissées aux plus jeunes, aux fils, aux ouvriers ; les tâches principales, le boisage, l'abattage et le minage, qui ressortissent aux gestes de production impliquant une conduite effective de l'exploitation, étant réservées aux père-patrons, aux individus dans la force de l'âge et les plus expérimentés.

« C'étaient surtout les plus jeunes qui venaient de rentrer qui faisaient le métier de rouleur. Ils nous collaient souvent au roulage [...] On en a sorti du tonnage ! » Dans la mine où Raymond Faure travaille, ils sont six dont trois ouvriers rouleurs. Ils travaillent en binôme : chacun des trois associés pousse l'avancement dans une galerie avec un rouleur qui évacue le charbon. *« Nous, en tant que rouleur, quand il n'y avait pas suffisamment de charbon, on allait donner la main au mineur pour alimenter la baratte. »*

Arrivé à un certain âge, le mineur peut perdre la conduite des travaux et retrouver les tâches de roulage :

De quinze à vingt-huit ans, Raymond Fine est ouvrier dans la charbonnière de son père : *« En principe, on était à deux qu'on s'occupait rien qu'à rouler. Moi j'ai fait le rouleur et dans les derniers temps, j'ai fait le mineur : on faisait les trous ⁶⁴, on piochait le charbon.*

– C'étaient les plus vieux qui faisaient les mineurs ?

– *Oui, mon père, Colomban Marcel et Faure Émile ⁶⁵. Après, c'était moi qui faisais le mineur, Colomban Marcel, il roulait : c'était le plus vieux qui roulait et moi je faisais le mineur. Il n'arrivait plus guère à piocher alors. C'est les dernières années que je travaillais là. » ⁶⁶*

Éventuellement, il s'occupera du transport extérieur, par tombereau ou traîneau, de la mine au lieu de vente. Ainsi se dessine une division du travail à l'échelle de la vie de l'individu, et qui fait « naturellement » écho au cycle laborieux du paysan.

Dans le sens de « position acquise conférant, selon des règles établies, un droit stable à ordonner » (Dodier 1996 : 298), le titre s'étoffe de la reconnaissance de compétences au et dans le travail : en l'occurrence, la force, l'endurance et l'engagement total dans l'action sont des qualités qui en imposent et font autorité.

Nous discutons de la souplesse des horaires, une des qualités précieuses de la mine paysanne. Toutefois la pause du repas ne dure que « *trois-quarts d'heures, pas plus. Parce que nous on mangeait*

64. Des trous de mine pour le creusement au rocher.

65. C'est-à-dire les trois associés.

66. A la fin, ils ne sont plus que trois : deux associés et un ouvrier.

et boulot ! Pas de discussion ! Calme. (R. Fine)

– *C'étaient des gens qui ne communiquaient pas tellement entre eux (sa femme).*

– *Ah non, on ne parlait pas. On parlait quand il y avait Faure Émile, mon père, nous autres. Quand il y avait Marcel Colomban, on ne parlait pas du tout. Au boulot, c'était boulot boulot. Ah c'était un dur au travail ! »*

La compétence se construit, en régime d'action, sur fond de reconnaissance des habiletés et de l'excellence dans l'exécution de certaines tâches. Comme l'a montré Nicolas Dodier (*ibid.* : 250-251), une « hiérarchie approximative des habiletés » peut se fixer et se partager dans le groupe selon un « processus de cristallisation » par lequel les individus s'attribuent mutuellement ce qu'il appelle une *face*. Toutes proportions gardées, dans la mesure où l'analyse de Dodier de la « solidarité technique » s'appuie sur des observations dans une usine, les discours font valoir une compétence technique, de manière certes périphérique, du moins donnent-ils des éléments qui témoignent de la reconnaissance dans le groupe d'une telle compétence. Il importe d'en faire état ici pour deux raisons étroitement liées : pour éviter le biais d'un traditionalisme rampant qui sous couvert d'une référence majeure à la sphère domestique réifierait les actions des personnes et les réduirait à des comportements gouvernés par la seule juridiction locale de la coutume ou des « usages locaux », et parce que, dans une même charge positiviste, la compétence est constamment déniée par les ingénieurs des mines, les gardiens de la pensée techniciste. Or, les mineurs-paysans et leurs charbonnières apportent la preuve de l'opérativité et de l'efficacité, dans certaines limites, de l'équipement industriel d'un être domestique

Joseph Flandin et Alexis Feuillassier ont travaillé plus de vingt ans ensemble, avec deux autres associés, dans leur mine de Saint-Martin de Queyrières. L'un et l'autre, au cours de deux entretiens distincts, discutent des compétences de chacun et de leurs propres qualités :

J. Flandin : « *Moi pour piocher, y en avait point qui me faisait la pige pourquoi je pioche des deux mains, aussi bien de la main droite que de la main gauche, alors j'étais toujours au pic, tout le temps. Eux, ils sortaient le wagon dehors [...] Le boisage, c'est moi aussi, et puis après Alexis, qui boisait. Il est adroit l'Alexis. »*

A. Feuillassier : « *On est toujours plus doué pour une chose que pour l'autre. Moi pour cadrer, je me débrouille très bien, je travaille toujours bien le bois, je travaille toujours bien le fer, c'est moi qui faisait tous les burins, tous les pics [...] Je ne minais pas beaucoup à la masse, moi, je n'étais pas bon. Je le reconnais, je n'étais pas un bon mineur mais j'étais bon au dragueur. A la pelle, personne ne me faisait peur, au pic non plus et le boisage non plus [...] Une mine, on a le sens de la mine ou on ne l'a pas. Mon beau-frère, c'était un gros travailleur mais il n'avait pas le sens, il ne voyait pas quand on allait perdre le charbon ou qu'il changeait de direction. On le mettait avec une pelle et une pioche, attention, c'était un bosseur ! [...] On faisait des battues ! Mon beau-frère, c'était un champion, il faisait des battues d'une heure ! Sans arrêt ! »*

A. Feuillassier est intarissable. Il déclare d'emblée sa passion pour « le travail de mineur » à laquelle il associe l'expérience même de la mine indépendante⁶⁷. D'où il découle l'impression, qu'il ne dément pas, qu'il dirigeait de fait les travaux,

Après un grave coup de grisou, le groupe se voit dans l'obligation de creuser une galerie de retour d'air. L'ingénieur de Combarine initie A. Feuillassier à la géométrie souterraine. « *J'avais vu*

67. Pendant dix ans à plein temps.

comment il avait opéré et calmement, j'ai refait tous mes plans, j'ai refait tous mes pendages, tous mes degrés, j'ai attaqué mon courant d'air. Je dis « je » parce que c'est moi qui ai fait cette initiative. »

voire l'entreprise, puisqu'il en assure la comptabilité : décompte des journées de chaque associé, relevé des livraisons, partage des bénéfiques, etc. Au total, l'absence de rigidité de la division du travail souligne une stabilité de position, au sens où l'engagement technique et productif n'est pas conditionné par une visée de carrière : la position, c'est celle d'associé à la production de la charbonnière. La labilité de l'ensemble des positions qui composent le collectif de travail procède d'un arrangement au plus près, des hommes entre eux et entre les hommes et la mine – du minéral au dispositif technique. « Avoir le sens de la mine », c'est faire preuve de cette capacité d'ajustement au service de la mine, sans autre équipement socioprofessionnel qu'un collectif d'associés.

La question des compétences techniques conduit bien évidemment à celle de leur acquisition et il faudrait, le cas échéant, évaluer le poids des situations d'apprentissage par « frayage » (Delbos, Jorion 1984 : 10), phénomène d'imprégnation par contact, par présence corporelle juvénile qui ne cesse à la fois de séduire et d'intriguer l'ethnologue. Il est clair que, dans le cadre d'une exploitation paysanne familiale dont l'économie repose sur la pluriactivité, la combinaison famille/classe d'âge (le fils ou le neveu est « l'ouvrier » de son père ou de son oncle, puis, à la retraite de celui-ci, poursuit l'exploitation avec ses frères, cousins ou amis) a une fonction sociale de perpétuation de l'activité et de familiarisation au monde particulier du sous-sol. Déjà, on se souvient être entré, enfant, dans la mine du père ou du grand-père et y avoir « fait quelque chose », c'est-à-dire avoir procédé à quelques gestes de l'engagement productif, comme « pousser la brouette »⁶⁸. Toutefois, l'implication des garçons dans l'activité charbonnière peut prendre la forme d'une participation à l'économie domestique : à Villard-Saint-Pancrace, elle se situe dans le processus de production au niveau du transport du charbon de la plate-forme située au sortir de la galerie jusqu'au lieu de stockage⁶⁹ :

On faisait le transport du charbon le jeudi. Le chien montait la ramasse. Le patron nous disait : deux ramasses pour moi, une ramasse pour vous. Trois cents kilos par ramasse, neuf cent kilos par jour. Deux voyages le matin, de six heures à midi, un voyage l'après-midi, on finissait à quatre heures. C'était pour notre charbon personnel. Cela faisait un appoint non négligeable pour nos parents. (J. Cordier)

Cette activité constitue un moyen d'approvisionnement pour les familles qui ne possédaient pas de mine. Réalisée avec quelques camarades de classe, elle pouvait également constituer une initiation au travail en association :

C'était notre travail du jeudi, vers douze, quatorze ans. C'est souvent qu'on passait sous la ra-

68. Cf. *infra* p. 227, l'évocation par Mme Borel de la charbonnière de son père.

69. A Villard-Saint-Pancrace, les stocks étaient situés comme il se doit en bordure de route, la route dite des Espagnols qui conduit vers Saint-Martin de Queyrières et le bas de la vallée de la Durance, et, en direction de Briançon, près du hameau du Soubeyran. Il y avait là les tas de trente à cinquante tonnes de différentes charbonnières.

masse. Mon père nous faisait toujours aller à deux. Deux ramasses pour le patron, une pour nous : on faisait notre petit tas, on le vendait. Parfois une société prenait des jeunes pour leur transporter le charbon. Ils étaient payés en charbon, le patron le vendait pour eux. Certains étaient payés en argent. (R. Colomban)

Ces deux témoignages cependant apportent une autre signification du travail des enfants, qui vient doubler l'interprétation souvent euphémisée de l'apprentissage et des rites d'initiation. Au niveau de l'économie des charbonnières du Villard, ces « jeunes » viennent occuper une place qui peut être laissée vacante (temporairement et/ou selon les secteurs) dans le parcours du charbon. L'augmentation de l'activité commerciale ayant favorisé l'émergence et le détachement de la fonction de transporteur (cf. chap. 7), ils occupent le chaînon manquant, de la mine au stock. Maillon dans le réseau technico-économique de la mine, ils suppléent efficacement à l'éloignement de certains secteurs de la Grande Concession et à la faiblesse de l'équipement en voies carrossables.

Quant à participation des femmes, elle est présentée comme exceptionnelle, ou renvoyée dans le passé du système sociotechnique de la charbonnière, lorsque celle-ci était un élément participant d'une économie de subsistance.

« Ma mère allait à la mine, elle avait quatorze, quinze ans. [Elle était] de 95, donc en 10 peut-être. Elle allait sortir le charbon avec sa copine... Son père s'appelait Mathieu... Germain Mathieu et Abillon Zacharie. Je sais que ma mère disait toujours : "je travaillais avec mon père, y avait Abillon et j'allais avec les trois filles". Il y avait trois filles qui sortaient le charbon : ma mère, la fille d'Abillon et la fille à Mathieu. C'est elles qui sortaient le charbon dans les sacs ou sur des traîneaux. Parce qu'ils ne travaillaient pas comme nous. Nous, tout était accessible, on travaillait toujours debout, il était rare qu'on se ployait pour travailler. Eux, ils avaient des galeries comme ça [geste de la main élevée à un mètre, un mètre cinquante du sol]. Ils portaient les sacs de charbon sur le dos. Alors dans un sac ils portaient trente, quarante kilos, qu'ils laissaient bien pendre parce qu'ils ne pouvaient pas porter le sac plein, alors ils avaient ça sur les fesses et accroupis. Ou sur des luges, on appelait ça des porte-brou. Un porte-brou, c'est une espèce de petite luge où on portait la terre dans les champs. Ils en avaient de tout petits pour aller dans la mine, ils mettaient une caisse dessus, ou un sac, et ils tiraient dans les boyaux. » (A. Feuillassier)

Dans ce témoignage, l'association des personnes et des choses fait système : trois associés, leurs filles, mais ça aurait pu être leurs fils, un boyau trop bas et des outils de sortage non spécialisés – c'est-à-dire à la fois polyvalents et adaptés – composent une activité de prélèvement de ressources naturelles comme un segment de l'économie familiale. A ce titre, l'implication féminine paraît naturelle – d'autant qu'elle est limitée aux tâches d'évacuation du charbon, plus fréquemment d'ailleurs au transport extérieur qu'intérieur – et trouve sa justification dans une vision historicisée de la société locale⁷⁰. Elle subsiste alors associée à la pauvreté :

70. J. Cordier raconte que son arrière-grand-mère descendait le charbon tandis que son mari le sortait. Le type de dispositif auquel fait allusion A. Feuillassier en le renvoyant dans l'histoire de la communauté est proche de celui, plus contemporain, décrit aux Gadjors. Les ingénieurs des mines le qualifient de « grattage » ou de « cueillette ». Il est en tout cas caractérisé par une faible spécialisation technique au regard de la technologie minière, et par conséquent par une indifférenciation des agents effectuant les tâches de manutention. Le prélèvement a pu prendre par le passé des formes encore plus sommairement équipées sur le plan technique et encore plus indifférenciées au niveau des opérateurs. En 1865, un procès-verbal relate les circonstances dramatiques de la mort, à Puy-Richard, d'une jeune fille de seize ans, Marie Bérard, asphyxiée sous un éboulement de terre végétale : elle était occupée à extraire le charbon « pour l'usage de sa famille », avec sa mère et deux autres personnes. Les travaux décrits consistent en une cavité « presque circulaire de trois mètres de diamètre », sans soutènement, ouverte sur une « couche d'antracite de mauvaise qualité » et exploitée « au milieu de la terre végétale ». (23 novembre

- « Juste dans le virage, et bien Joseph Y., il grattait. Ils allaient gratter avec sa femme tous les deux.
– Ça devait pas être bien du bon charbon, quand ils le sortaient comme ça.
– Et bien, ils se faisaient leur chauffage, c'étaient des pauvres gens.
– Ça devait faire des cendres !⁷¹

En revanche, la participation féminine paraît anormale lorsqu'elle perdure et qu'elle n'est plus motivée par les besoins de l'économie.

« Sur cent femmes, y en a peut-être une ou deux qui travaillaient dans les mines avant. Sinon les femmes, elles venaient jamais à la mine. Y en a une, elle travaillait avec son mari, il était en retraite des douanes. C'est la seule qu'on connaît dans le pays. Ils en ont jamais sorti du charbon là. Elle travaillait avec son mari, elle lui aidait à mener le burin et lui tapait la masse. Et puis elle roulait la brouette.

- C'était un original ce bonhomme.
– Oh un abruti, puis il buvait le canon.
– Il était très jaloux, il paraît, c'est pour ça qu'il amenait sa femme avec lui.
– Il était sauvage. Puis après la femme elle buvait aussi. Elle avait sa fierté malgré tout, alors elle se sentait humiliée. Parce que c'était pas la nécessité [qui les faisait travailler à la mine] »⁷²

Dès lors, le modèle se brouille et l'incongruité de la situation est soulignée par le « déplacement » de la coopération féminine dans la répartition des tâches. En participant à une tâche d'homme, celle-ci n'est pas à sa place, celle que lui concède ce que l'on pourrait appeler une éthique paysanne du travail.

Malgré ces cas qui ont marqué les mémoires par la marginalité de leurs acteurs et parce qu'ils rappellent un proche passé fait de misère et de dures conditions de vie, l'activité minière est une activité d'hommes et la charbonnière un espace spécifiquement masculin, dans lequel les femmes n'entrent pas, sauf lorsqu'elles sont enfant⁷³. Ou bien lorsque des circonstances exceptionnelles l'imposent. Raymond Faure raconte que la galerie a servi de refuge lorsque Villard-Saint-Pancrace a été bombardé en 1944. Souvenir particulièrement pénible pour sa femme, qui avoue n'y avoir plus jamais remis les pieds :

- « Quand le village a été bombardé, on y a dormi. (lui)
– Je n'ai plus jamais remis les pieds dedans. (elle)
– La cabane dehors qui servait pour chauffer le café, le lait (lui)
– On avait ramené les matelas, vous vous rendez compte, au fond ! (elle)
– C'était une galerie assez sèche, elle avait un superbe travers-banc (lui)
– Je sais qu'il y avait plein d'eau, on avait mis les enfants dans les wagons. (elle)
– Et vous vous étiez retrouvés à combien là-dedans ?
– Sept ou huit familles (elle)
– Oh la la jusqu'à dehors ! c'était plein ! (lui)
– J'en ai un mauvais souvenir, c'était à Saint-Jean. Il faudrait que j'y retourne, on peut pas en rester là. "Je veux m'en aller ! je veux aller chez moi ! j'ai peur !" » (elle)

Ce dialogue montre un contraste saisissant entre la perception masculine d'un « superbe travers-banc » qui, offrant toutes les conditions de confort et de sécurité, se substitue parfaite-

1865, A.Drire).

71. Entretien avec un paysan-mineur et sa femme.

72. Entretien avec un paysan-mineur et sa femme. Ils situent l'action dans les années cinquante.

73. On se souvient que Mme Borel raconte être entrée, enfant, dans la mine de son père, celle du haut, mais pas dans celle du bas qu'il a ouverte alors qu'elle était déjà mariée (cf. p. 227).

ment à l'espace domestique, et celle littéralement contradictoire de sa femme pour qui cet univers, malgré et peut-être à cause des matelas importés et des wagons faisant office de berceaux, représente l'envers de la familiarité, de l'intimité et de la protection de la maison.

La charbonnière comme « maison des hommes », ce trait est particulièrement condensé dans un rituel festif qui est décrit à Villard-Saint-Pancrace et nulle part ailleurs, qui se passe dans la cabane et se situe au coeur de la période d'activité minière, le jour de la Saint-Antoine, le 17 janvier. Posons le cadre. La cabane est un élément important dans le dispositif de la charbonnière. C'est même, dit M. Roul, « *la première chose qu'on faisait quand on ouvrait une mine* ». C'est un abri fermé, en rondins, planches et tôles⁷⁴, situé à proximité de l'entrée de la mine, dans lequel les mineurs entreposent du matériel et prennent leurs repas. Un poêle au milieu, souvent un bidon de carbure reconverti – allumé le matin, c'est d'ailleurs le premier geste du premier qui arrive –, une enclume pour appointer les pics et les burins. La cabane n'existe pas dans toutes les concessions paysannes du Briançonnais : elle est inévitable à Villard-Saint-Pancrace, on la trouve à Saint-Martin de Queyrières, éventuellement à Puy-Saint-Pierre. La présence de la cabane est liée à la pérennité du dispositif sur plusieurs saisons, bien qu'elle soit absente à Prelles⁷⁵ ou Pierre-Grosse, pourtant des secteurs actifs. Elle est également absente dans les concessions d'altitude où la durée d'exploitation d'un trou est trop brève. Venons-en à la fête des charbonniers du Villard, sous le patronage de saint Antoine :

« C'est un endroit très important la cabane ?

– *Ah oui. Il s'en passait des choses dans cette cabane. On faisait la Saint-Antoine dans cette cabane. C'était la fête des mineurs à l'époque, c'était pas la Sainte-Barbe. C'était la fête des charbonniers, qui se trouvait le 17 janvier. Alors là on portait la bonbonne le matin. On travaillait jusqu'à midi, le matin on sortait la journée et à midi, on se réunissait les deux ou trois mines, les deux ou trois charbonnières voisines, on se réunissait dans la même cabane et là bon bè, on commençait à faire sauter le bouchon de la bonbonne, avec un bon feu bien garni, je vous dis pas le résultat à la sortie (rires), c'était pas triste ! Souvent, les personnes âgées comme le père Vincent qui travaillait à l'époque avec moi, souvent on le ramenait dans la brouette. Ça durait une bonne partie de l'après-midi et ça se terminait après au café [...] On mangeait plutôt le jambon, on se faisait cuire des oeufs. Ou alors, ça dépend, si des fois le mineur, comme chez nous le fils Barnéoud, il était chasseur, on posait des collets et il récupérait des lièvres, aussi bien ce jour-là, on se mangeait un bon civet de lièvre [...] On allait toujours dans la cabane la plus grande. Il y avait toujours au moins trois charbonnières de rassemblées, des voisins quoi ! [...] C'était plutôt les mines industrielles qui fêtaient la Sainte-Barbe, comme Combarine. Eux, ils fêtaient la Sainte-Barbe. [...] Ça se finissait au bistrot et là aussi bien au bistrot, la cafetière, elle préparait un souper ce soir-là et on mangeait souvent les oreilles de cochon. C'était une tradition. [...] c'était cuit à l'eau, avec des pommes de terre, des carottes, tout un assortissement de légumes, un peu comme un pot-au-feu. [...] alors là c'étaient toutes les charbonnières qui arrivaient. C'était la grande fête au café. Tout noirs ! bien sûr, on n'allait pas se laver ! » (Raymond Faure1)*

Le fait est presque trop beau pour l'ethnologue missionné et impliqué dans un projet de pa-

74. Souvent des bidons de carbure découpés.

75. Pour justifier l'absence de cabane à Prelles, M. Courcier invoque la proximité des habitations – on prenait le repas dans la galerie ou on descendait chez soi –, à l'inverse, suggère-t-il, du Villard ou de Saint-Martin de Queyrières.

trimonialisation. Si on résume notre parcours depuis le chapitre quatre, voilà un objet, l'exploitation charbonnière briançonnaise, qui porte littéralement son localisme – et donc sa charge patrimoniale – au moyen d'un répertoire de dispositifs, la concession paysanne, la charbonnière, la cabane, le fête de la Saint-Antoine qui s'opposent point par point au répertoire des dispositifs de l'industrie minière en général : la concession-1810, la mine et ses installations de surface, la fête de la Sainte-Barbe⁷⁶.

Il n'est pas jusqu'au symbolisme qui ne vienne conforter la grandeur domestique de la charbonnière en la personne de saint Antoine lui-même. Pourquoi saint-Antoine, plus connu pour son patronage des porchers et diverses coutumes liées au cochon ? Dans le récit de R. Faure, le repas des oreilles de cochon préparées par la cafetière rappelle d'ailleurs, incidemment, ce lien symbolique. Une réponse nous est donnée par C. Fabre-Vassas (1994) : s'il est le « maître du porc », saint Antoine apparaît également comme un « *trickster* prométhéen » qui « convertit le feu de l'enfer, qui anéantit tout espoir de renaître, en feu domestique » (p. 357). Certains récits de sa vie légendaire font du futur saint un portier de l'enfer (p. 334). Plus troublant, un récit frioulan, résumé par cet auteur :

« Saint Antoine, accompagné de son cochon, par pitié pour l'humanité glacée – il fait froid sur terre – et ignorante de la cuisson des aliments, décide de se rendre aux enfers. Les diables qui le reconnaissent, refusent de le laisser entrer mais entrouvrent la porte de leur domaine, assez pour permettre au cochon de passer. Une fois dans la place, le porcelet mène le plus grand désordre, renverse les chaudrons bouillonnants et met à bas les divers instruments qui servent à la cuisine infernale au point que les démons supplient Antoine d'intervenir pour que cesse le remue-ménage ; ce que le saint leur accorde à la condition qu'ils le laissent s'asseoir auprès du feu. Il en profite pour le prendre au bout de son bâton et porter aux hommes le tison qui suffira à faire la cuisine et à réchauffer le monde. » (p. 335)

Au Villard, dans la fête de la Saint-Antoine comme fête des charbonniers, on retrouve tous les motifs associés à la figure légendaire du saint. Voire, il est tentant de souligner l'équivalence entre le saint assisté de son porcelet et les charbonniers. La cabane est l'antichambre de la galerie et, eux aussi, ne sont-ils pas à la fois des prédateurs du monde souterrain – qui réagit parfois par des manifestations infernales –, et des médiateurs du feu domestique⁷⁷ ? L'interprétation prend du corps si on s'essaye à une comparaison avec le patronage de sainte Barbe. Si Barbe est une sainte « multicarte » au point qu'il est difficile d'épuiser la liste des corps de métier invoquant son patronage à un moment ou à un autre (Baligant, Carpentier-Bogaert 1997 : 75), elle a acquis la reconnaissance généralisée des artilleurs et artificiers, des pompiers et des mineurs. Sa protection est recommandée dans ces métiers dangereux exposés au risque de mort subite et imparable en vertu d'un motif de sa légende qui en fait la patronne de mourants⁷⁸. Mais surtout, c'est à une référence commune au motif de la foudre divine qui

76. Qui est d'ailleurs fêtée en face à Combarine et à laquelle participent éventuellement les mêmes personnes.

77. Une autre relation entre le cochon et les charbonniers est faite par M. Courcier : à Pnelles, la saison d'extraction ne commençait pas avant le début du mois de janvier, après qu'on ait cuit le pain et tué le cochon. La raison qu'il en donne est pratique : ces activités prennent du temps, ce n'est que lorsqu'on en est dégagé que l'on peut s'occuper d'aller extraire le charbon.

78. Commentant les miracles de la sainte, F. Baligant (Baligant, Carpentier-Bogaert 1997 : 49) note que son aide est tou-

terrasse son père qui vient de la décapiter que l'on peut relier trois patronages se rapportant à des métiers confrontés, d'une manière ou d'une autre, au feu. En particulier, certains auteurs verraient une preuve de l'essor du culte de sainte Barbe parmi les mineurs à partir du XVII^e siècle, dans le développement à cette époque de l'emploi de l'explosif dans l'activité minière (*ibid.* : 108)⁷⁹. Or remarquons que le feu de saint Antoine⁸⁰ n'est pas de même nature que celui de sainte Barbe : celui-ci est d'essence surnaturelle et même utilisé par les hommes, il en garde les attributs, tandis que celui-là est un feu surnaturel domestiqué – même s'il faut « toujours surveiller sa puissance quand il ronfle sous les chaudrons (Fabre-Vassas 1994 : 357). Les allégeances respectives sont confortées par les termes au moyen desquels les acteurs se désignent. Rappelons que le mineur est historiquement en premier lieu un chercheur de minerai métallifère, le charbon ne devient réellement un objet éligible à des techniques minières qu'à partir du XVIII^e siècle (*cf.* chap. 2, section 2). Notons ensuite que si le minerai est recherché pour lui-même, c'est-à-dire pour la mine qu'il recèle, le charbon est recherché pour la chaleur qu'il procure : le minerai s'enrichit, le charbon se brûle ; aussi le référent *mine* se distribue indifféremment entre la chose convoitée et le moyen⁸¹ pour l'obtenir. Cette relation métonymique définit un spécialiste, un médiateur technique dont la compétence fait l'objet et inversement : c'est cet être industriel qui sollicite la protection de sainte Barbe. Quant à la désignation de *charbonnier*, elle réfère à un produit dont on a suivi le processus de naturalisation, condition de son entrée dans la classe des combustibles. Le charbonnier construit son être sur la seule production de cet objet en tant qu'il est la condition du feu domestique, l'horizon de son action.

Voilà pour ce que j'appellerai, pour aller vite, la *version patrimoniale* de la Saint-Antoine. Il existe cependant une autre version, « recueillie » également à Villard-Saint-Pancrace, et qui mérite une égale attention :

« La Saint-Antoine, c'était entre vous ?

– Oh, c'était entre nous. C'était entre nous mais même qu'entre associés. C'étaient pas tous les mineurs. On était quatre à la mine, on décidait de faire la Saint-Antoine avec nos familles, puis c'était tout ! (M. Roul)

– Ce n'était pas entre hommes ?

– Non, la famille. (M.R)

– A Saint-Jean, ils se réunissaient encore un peu les mines (L. Colombar)

jours identique : « elle assure aux agonisants la certitude de recevoir les derniers sacrements, et plus précisément l'Eucharistie avant de mourir. Dans son récit, Jean de Wackerzele explique ces miracles par la prière que la martyre, sur le point de mourir, avait adressée à Dieu en faveur de tous ceux qui recouraient à son intercession. Dans tous les cas, elle garde en vie les mourants jusqu'à ce qu'un prêtre vienne écouter leur dernière confession et leur accorde l'extrême-onction. Ainsi préserve-t-elle de la « mâle mort », la mort sans confession, véritable hantise des chrétiens du Moyen Âge. »

79. Si elle est attestée au XIV^e siècle au Tyrol et en Silésie (Buchheit *et al.* 1997 : 16), l'adoption de sainte Barbe par les mineurs a été lente, longtemps disputée par des dévotions particulières, comme par exemple saint Piran dans les mines d'étain de Cornouaille, saint Antoine, sainte Cunégonde et saint Nicolas dans les mines de sel de Wielicka en Pologne, saint Nicolas pour les mineurs du Lyonnais (Baligant, Charpentier-Bogaert 1997 : 108) et ne s'est généralisée qu'au début du XIX^e siècle.

80. Cette formulation peut prêter à confusion car sous l'appellation « feu Saint-Antoine », on désignait diverses inflammations et maladies de peau, humaines ou animales que l'ordre hospitalier des antonins avaient la réputation de traiter, outre la peste noire et la lèpre (Fabre-Vassas 1994 : 333).

81. Les moyens si on prend en compte l'installation souterraine proprement dite.

- *Ah pour boire une coup par exemple, mais le repas...*(MR)
- *Ils allaient juste boire un coup, ils ne faisaient pas le repas, là. Ils portaient une bonbonne de vin, ils étaient une dizaine, douze, ils buvaient un bon coup et après ils arrivaient tous K.O.* (LC)
- *Le repas de la Saint-Antoine, moi j'en ai fait que deux, j'en ai pas fait cinquante, j'en ai fait que deux. Je sais que Léon Borel, eux, presque toutes les années, ils faisaient la Saint-Antoine. [Rien] que les familles des associés. Les mineurs et leurs familles, même les enfants. Alors une fois c'était chez un, une fois c'était chez l'autre, mais toujours qu'entre eux. Moi je l'ai fait – j'étais ouvrier – je l'ai fait chez le Gustave, une fois en 44 et je l'ai fait en 52, ici chez toi [LC], en bas, avec ton frère.* (MR)
- *Alors vous l'avez fait ici, vous ne l'avez pas fait dans la cabane ?*
- *Mon beau-frère [LC] qui n'était pas de la mine, qui allait dans une autre mine, il n'y était pas avec nous [...] Moi j'étais ouvrier, on m'avait invité. Ainsi mon beau-frère qui était pourtant dans la maison n'avait pas participé : il n'était pas de la même équipe, de la même mine.* (MR)

M. Roul a vécu une manifestation plus « familiale » de la Saint-Antoine. Dans son témoignage, ce n'est plus la société d'hommes qui est mobilisée mais les associés et leurs familles. Une congruence est cependant notable : si ce n'est plus la société d'hommes, cela ne se passe pas non plus à la cabane. L'ouverture familiale s'accompagne d'un déplacement de la fête chez l'un des associés. La version de M. Roul ne s'oppose pas à la précédente et elle associe peut-être, comme l'autre, des traits relatifs à la tradition festive liée au cochon. En tout cas, elle confirme la qualification locale du saint en patron des charbonniers. Complémentaires, les deux versions montrent deux temps ou deux formes séparées – c'est à voir – du rituel, l'un masculin qui célèbre le collectif des charbonniers, l'autre inter-familial qui célèbre, ici de manière stricte, le collectif des associés. La fête dans la cabane peut être classiquement comprise comme une *fête calendaire* – au sens de Van Gennep – liée à une activité cyclique de la communauté paysanne en même temps qu'une fête patronale professionnelle, dans la mesure où l'activité montre une spécialisation certaine d'une partie des membres de la communauté. Plus que l'activité, c'est la dimension économique qui se dégage de la fête de la société : elle se présente comme la célébration d'une alliance de familles – c'est-à-dire les unités économiques du monde paysan – dans une entreprise à but lucratif. Avec l'adjonction d'un élément singulier, toutefois énoncé de façon allusive : M. Roul n'a été invité que deux fois au cours de sa carrière de paysan-mineur ouvrier, la fête apparaît comme la fête de « l'entreprise », qui associe son personnel, tout en rappelant la réalité des différenciations sociales. Le terme d'*entreprise* est peut-être un peu fort, eu égard à la taille de la charbonnière et à son caractère hybride mais vaut pour la comparaison avec les différentes manifestations du rituel festif de la Saint-Barbe. En effet, la Sainte-Barbe des mineurs montre une semblable différenciation sociale des temps de la fête, plus complexe puisque dans la bassin du Nord, C. Charpentier-Bogaert (Baligand, Charpentier-Bogaert 1997 : 125-135) repère trois moments qui chaque fois engagent un groupe social différent. Tout d'abord les festivités du fond (ensuites poursuivies au bistrot) associent le collectif de travail et sont l'occasion de grandes consommations d'alcool. Ensuite la fête de la Compagnie qui engage le collectif de l'entreprise dans diverses manifestations dont un vin d'honneur ou un banquet auquel les familles étaient conviées. C. Charpentier souligne que la Sainte-Barbe « était une occasion privilégiée pour les compagnies

d'exercer leur paternalisme en mettant en oeuvre des rites d'attachement des mineurs à l'entreprise » (p. 132). Enfin, après les festivités officielles, la Saint-Barbe se terminait par une fête privée, « entre soi » qui ne concernait que la cellule familiale. Les hommes, l'entreprise, la famille, trois sphères sociales sont tour à tour mobilisées dans le rituel festif, et avec elles les différents mondes et régimes d'action dans lesquels les personnes – ici des patrons et agents de maîtrise et des ouvriers – partagent et organisent leur vie. Si on fait le compte des deux descriptions de la Saint-Antoine du Villard, on constate que la fête présente des similitudes structurelles avec les manifestations de la Sainte-Barbe, similitudes qui invitent à penser que, dans une certaine mesure, d'un patronage à l'autre, la forme – le conditionnement – reste la même. C'est la leçon de la *version sociologique* de M. Roul que d'ouvrir naturellement sur les segmentations sociales et les relations de domination économique. Elle invite alors à se pencher sur la dimension économique de la charbonnière, c'est-à-dire sur sa participation dans l'économie de la « maison » et dans la construction de la destinée des individus.

Le contraste ou la rupture de ton entre les deux versions de la Saint-Antoine illustre l'infléchissement progressif et nécessaire de notre parcours du réseau de l'exploitation minière. Ce chapitre s'est déroulé sous le signe du patrimoine, cause à laquelle se dévoue une ethnologie documentaire de visée – ou de tradition – muséale. L'émergence de la notion de patrimoine ethnologique à l'orée des années 80, à l'initiative et sous le patronage d'ethnologues « ruralistes »⁸² – la formule a quelque chose de tautologique –, procède d'un nouveau coup de force intellectuel qui renouvelle et actualise l'avatar désigné par le terme de culture populaire, et poursuit son entreprise d'esthétisation (Certeau 1994). Par ailleurs, le rapport de l'ethnologie à l'histoire-science reste toujours ambivalent, entre proximité et rejets mutuels (Lenclud 1987a), et en participant officiellement à la politique de l'État patrimonial, l'ethnologie a certainement bénéficié de la proximité d'une historiographie plus anciennement affectée au service de l'État-nation – sans pour autant entraîner une conjonction institutionnelle. Pour autant, le discours ethnologique, tradition disciplinaire oblige de méfiance envers l'historicisme, ne peut longtemps céder à l'appel de la structure, de la variabilité, des traits culturels, des modèles, etc., au prix, selon le postulat durkheimien, d'une réification des manifestations du social. Entre documentation esthétisante et modélisation statique, j'opte pour une autre voie, moins ambitieuse, déployée dans le présent de la recherche – la « science en action » chère à Bruno Latour – et qui se donne pour objectif de parcourir la complexité de situations considérées comme des segments historiques. Tout au long de ce chapitre, j'ai pro-

82. On pense bien sûr à Isac Chiva et son texte manifeste (Chiva 1990), curieusement publié dix ans après l'institution du Conseil du patrimoine ethnologique et de son service instructeur, la Mission du patrimoine ethnologique au sein du Ministère de la Culture, alors que ce service qui jusqu'alors ronronnait dans l'aisance des certitudes positivistes était en passe d'amorcer un tournant critique – qu'il n'en finit d'ailleurs toujours pas, au moment où j'écris ces lignes, de ne pas savoir assumer et dont probablement il ne se relèvera pas.

céder à des variations sur le thème de la charbonnière, objet socio-culturel local déployé dans ses diverses manifestations et référé à la seule temporalité du présent ethnographique. En creux sont apparues des figures ou des références reliées à des ordres de grandeur ressortissant à des généralités sociales et économiques englobantes et historiquement définies : la mine industrielle et le charbon comme marchandise. Il importe maintenant de prendre la mesure de la mine paysanne comme phénomène constitué en maillon, particularisé et inscrit dans le temps, d'un réseau technico-économique incluant diverses activités auxquelles sont susceptibles de participer les individus. L'expérience et la destinée des personnes se construisent dans cet environnement pluriactif auquel nous devons accorder notre attention pour comprendre les ultimes évolutions de la mine paysanne. C'est en les référant à la mine industrielle et d'une manière plus générale à l'évolution de l'économie locale que nous serons en mesure d'apprécier les expériences d'autonomie des années quarante.

7.

Ethnographie 2.

Critiques, compromis et tactiques dans la pluriactivité

« La vie du mineur est des plus régulières ; les travaux ne chôment que le dimanche : chaque jour, soit le matin, soit le soir, suivant qu'il fait partie d'un poste de jour ou de nuit, il se rend à la mine, où il passe douze heures, dont onze de travail. Sa tâche accomplie, il rentre chez lui et se repose.

Le dimanche, il s'occupe tout d'abord de faire disparaître l'épaisse couche de charbon qu'il a amassée depuis huit jours ; il travaille son jardinet, puis vêtu de ses beaux habits, il va se promener dans les champs, accompagné de sa femme et de ses enfants. Cet homme qui passe sa vie sous terre, dans une obscurité complète, éprouve un plaisir indicible à errer au grand jour, à jouir du beau soleil. [...]

– Il me semble, cher monsieur, fit observer notre directeur, que l'existence de vos mineurs est fort heureuse et que vous avez fait tout ce qu'il est possible pour eux.

– Et ce n'est pas tout ; nous ne nous sommes pas contentés de penser au présent, nous avons aussi songé à l'avenir : au moyen d'une première mise de fonds faite par la Compagnie, d'une faible retenue sur les salaires des ouvriers et du montant des amendes infligées pour manquements aux règlements et à la discipline, nous avons constitué une caisse de secours pour nos ouvriers ; c'est grâce à cette caisse que nous donnons un franc par jour, les soins et les médicaments aux malades ; que nous indemnisons ceux qu'un grave accident prive de leur travail et que nous faisons une pension aux veuves des houilleurs tués dans la mine ; en un mot, nous les obligeons à s'assurer, en leur retenant, sous une forme déguisée, le montant de la prime. [...] Vous voyez, mes chers amis, que la Compagnie n'a rien négligé pour assurer le sort de ses travailleurs.

– Toutes les compagnies agissent-elles de même ?

– Presque toutes ; il y a cependant quelques exceptions. »

(Bouron et Hue : 76-77)

« La tactique n'a pour lieu que celui de l'autre. »

(M. de Certeau 1990 : 60)

1. « *Mine paysanne, c'était un terme courant. Ça se disait, puisque c'était un complément de la terre* » (R. Faure). On peut très bien se perdre en suppositions et « jouer » avec la distribution des différents termes utilisés pour désigner l'exploitation charbonnière paysanne. Sous la plume des agents du service des mines, c'est bien sûr l'appellation de *mine paysanne* qui prévaut. On a entendu Xavier Moutard ou Maurice Gonnet parler de *trou* – « *Je leur ai dit : "Vous êtes dans le trou de Zéphirin !"* ». Je me souviens que Joséphine Barnéoud utilise l'expression de *mine particulière* : son mari a longtemps travaillé à la mine de Combarine. À Saint-Martin de Queyrières, ni Joseph Flandin ni Alexis Feuillassier n'ont utilisé le terme de charbonnière : « [Ici, on va à la mine], *on ne va pas à la charbonnière. Je crois que c'est seulement à Villard-Saint-Pancrace qu'on dit "on va à la charbonnière". Je n'ai jamais entendu ailleurs ce terme* » (AF). On a noté que Marcel Roul a tendance à lui substituer le terme de *galerie* – « *j'avais deux parts dans cette galerie* » –, mais qu'il emploie presque exclusive-

ment celui de *mine*, de préférence à celui de *charbonnière*. La charbonnière, c'est pourtant la grande affaire de Villard-Saint-Pancrace ; pour preuve, on me donne souvent cette image : *Quand on les voyait passer, on disait : "Tiens, voilà les charbonniers !" [en patois]*. Toujours le « patrimoine idéal » auquel on associera désormais un patronage *ad hoc* : saint Antoine. On se rappellera au passage que le charbonnier ne fait pas forcément la charbonnière – on en revient aux « trous » des Gadjors –, à qui suffit amplement le patronage de saint Antoine et ne s'impose pas celui de sainte Barbe. Devant ce lexique varié, on peut bien sûr définir différentes situations d'énonciation, comme critère de discrimination : *trou*, *galerie*, *mine* sont porteurs d'une référence technique et, à l'instar de l'ingénieur des mines, on y verrait le signe d'une gradation dans la complexité du dispositif technique de production. *Mine* et *charbonnière* sont également liés à une situation de diglossie : J. Flandin n'a jamais parlé le patois dans sa famille ; sa femme, qui « *fait des cours de patois au troisième âge* », reconnaît que « [la charbonnière] *ça pouvait se dire* », mais qu'« *on disait plutôt la [mine]* ». Le régime dialectal, dont on sait qu'il ménage une grande labilité du rapport signifiant-signifié, expliquera de surcroît les variations lexicales d'une vallée, d'un versant, d'un village à l'autre. Enfin, la *mine particulière* ou encore *personnelle* est dite par opposition à la *mine industrielle*, dispositif de même finalité mais d'un autre monde, auquel on émerge d'une manière ou d'une autre. Le terme se pose en équivalence à celui de charbonnière, mais de manière certes moins « triomphante ».

Je pense avoir montré que le terme de *charbonnière* est une entrée efficace à une modélisation qui n'offre pas *a priori* de prise à la dénonciation techniciste – les acteurs de la patrimonialisation l'ont d'emblée reconnu – : il désigne un réseau, certes local mais cohérent et relativement stabilisé dans lequel se tissent entre les êtres des relations de type domestique. Il permet en même temps d'écrire et de composer l'ensemble fermé d'un chapitre de thèse. Cependant, si l'on veut comprendre comment et dans quelle mesure le réseau de la charbonnière a pu, dans certaines circonstances, à des moments précis et privilégiés de l'histoire briançonnaise, devenir un « point de passage obligé » (Callon 1992) dans le réseau technico-économique de la production charbonnière, il est nécessaire de dérouler le fil des agrégations et des raccordements aux configurations locales du système économique englobant. Comment la charbonnière s'intègre-t-elle dans la socioéconomie locale ? Pour répondre à cette question, il faut prendre, avec un égal sérieux – c'est-à-dire toujours *a priori* dégagé de la critique des techniciens –, le terme de *mine paysanne* et apprécier le montage socioéconomique composite dont il témoigne. L'interprétation donnée par Raymond Faure constitue un excellent point de départ. « C'était un complément de la terre » : on peut comprendre cette définition de deux manières, au reste complémentaires, selon le sens que l'on attribue au terme de *terre*. Dans une acception littérale, pour laquelle la terre est un objet de travail, le charbon est une ressource complémentaire de celles que celle-ci peut usuellement procurer. Dans une acception métonymique, la terre est non seulement considérée comme un moyen de travail mais désigne

l'ensemble du dispositif de médiation sociotechnique pour « produire » et « recueillir » les fruits de la terre. La mine est alors un complément tout à la fois du travail de la terre et de l'exploitation paysanne qui l'organise. Elle participe de son économie. Il est clair que cette seconde acception est la plus directe car elle relève désormais du sens commun – R. Faure l'a énoncée pour que je la prenne comme telle. Pour autant, elle n'oublie pas son lieu initial : l'extension du sens qui ratifie l'intégration de l'activité dans le corps des activités qui composent l'« être paysan » vient à rebours « autoriser » et justifier « les paysans » dans leur prétention à s'occuper de mine.

D'emblée se pose cependant la question de la définition du terme *paysan*. Ne serait-ce qu'en raison du constat suivant : si l'ancrage à la terre est une donnée essentielle pour la compréhension du monde de la mine paysanne, celui-ci participe a priori d'une économie dite de subsistance, fondée sur la pluriactivité ; ce qui ne doit pas laisser présumer d'une co-activité agricole systématique : parmi les paysans-mineurs, on rencontre des individus qui sont également ouvriers mineurs, ouvriers du BTP ou ouvriers d'usine. Mais par ailleurs, nombre d'ouvriers sont dits ouvriers-paysans : pour en rester à l'activité minière, il importe donc logiquement de faire une distinction entre un paysan-mineur et un mineur-paysan, dont on pourrait dire, pour faire vite et clair, que l'un exploite une charbonnière tandis que l'autre cultive son champ ou conduit un petit élevage... Avant d'aller plus loin, la complexité de la situation – et si l'on se fixe toujours pour but de caractériser l'activité minière dite « paysanne » dans l'économie locale – invite à préciser les notions de *paysan*, *société paysanne* ou *rurale* et de *pluriactivité*. Je partirai pour cela des analyses de H. Mendras : « C'est le fait d'appartenir à une société paysanne qui identifie le paysan, et rien d'autre », écrit-il (1995 : 15). Autrement dit, le paysan ne peut survivre au délitement de celle-ci, plus précisément au « démantèlement de la collectivité villageoise et de l'autarcie domestique » (*ibid.*). Ce sont là deux traits majeurs des sociétés paysannes. Puisant dans une modélisation proposée par Robert Redfield (1956)¹, Mendras définit le « type idéal de la société paysanne » par cinq traits :

- « 1/ L'autonomie relative des collectivités paysannes à l'égard d'une société englobante, qui les domine mais tolère leurs originalités.
- 2/ L'importance structurelle du groupe domestique dans l'organisation de la vie économique et de la vie sociale de la collectivité.
- 3/ Un système économique d'autarcie relative, qui ne distingue pas consommation et production, et qui entretient des relations avec l'économie englobante.
- 4/ Une collectivité locale caractérisée par des rapports internes d'interconnaissance et de faibles rapports avec les collectivités environnantes.
- 5/ La fonction décisive des rôles de médiation des notables entre collectivités paysannes et société englobante. » (*ibid.* : 14)

1. Le modèle évolutionniste de Redfield confine aujourd'hui à la caricature – mais c'est la loi du genre – ; il distingue entre sauvage, paysan et agriculteur, selon un critère de dépendance ou d'autonomie par rapport aux entités plus larges et/ou extérieures. Il a pour assise une distinction fondamentale entre *folk society* et *urban society* (que Boudon et Bourricaud traduisent en « société traditionnelle » et « société moderne ») : selon un principe de complexité croissante, l'une est caractérisée par des petites communautés rurales non stratifiées et homogènes, l'autre par les milieux hétérogènes des grandes villes (Art : « Redfield » in Bonte et Izard (dir.) 1992 ; Boudon et Bourricaud 1990).

Dans ce modèle sociologique, il n'est pas présumé des objets et des moyens de travail qui permettent d'assurer la subsistance des groupes. « Il en résulte logiquement, conclut l'auteur, qu'on peut imaginer une société paysanne qui ne soit pas fondée sur l'agriculture et qui n'en présente pas moins les traits caractéristiques du modèle », même si, ajoute-t-il immédiatement, « on voit mal comment l'autosubsistance pourrait exister sans l'agriculture » (*ibid.* : 15)². La terre n'est jamais très loin, mais l'identification du paysan ne se réduit pas au seul critère du travail de la terre : c'est la première idée que je retiendrai. Elle a pour corollaire qu'on ne présumera pas non plus des manifestations de la pluriactivité, en tant que la pluriactivité peut être considérée comme une modalité constitutive d'une économie autarcique. « La pluriactivité, écrit Mendras (1984 : 55), est un trait historique permanent des sociétés rurales ; il n'y a jamais eu de société rurale purement agricole et on a toujours fait un peu de tout à la campagne ». Cette définition aux mailles trop lâches est loin de rendre compte de la complexité du phénomène de la pluriactivité, mais pose sa caractéristique première qui est d'être étroitement liée à la société paysanne, au sens qui vient d'être donné, au point d'en être « un signe et un moyen de vitalité » (*ibid.* : 63) : c'est cette deuxième idée que je retiendrai. À partir de là, tout se complique dès que l'on essaye de caractériser d'un peu plus près le système économique dans lequel s'accomplit la pluriactivité. Dans le modèle de la société paysanne, la pluriactivité remplit les fonctions de « production pour la consommation » (Lenclud 1982 : 536), généralement désignée par les termes d'économie autarcique ou de subsistance : « un système d'autoconsommation suppose une correspondance étroite entre ce qui est produit et ce qui est consommé » (Mendras 1995 : 39). Il suppose a priori de situer l'organisation so-

2. Ce modèle appelle deux remarques. Premièrement, il m'intéresse uniquement parce qu'il « surfe » sur le lieu commun de l'opposition entre société rurale et société urbaine. Il n'explique pas cette distinction, il la glose et lui donne une caution scientifique. Précisons que Mendras veut se garder de lui donner une portée descriptive et, toujours à la suite de Redfield, prétend en rester à la définition de types idéaux : « S'il est aisé, en termes de types idéaux, de définir le paysan par opposition à l'agriculteur d'une société industrielle et au « sauvage » cultivateur ou à l'éleveur d'une société lignagère, en revanche, les collectivités observées par les historiens, les ethnologues, les économistes et les sociologues sont rarement une incarnation parfaite de l'un ou l'autre modèle » (*ibid.* : 16-17). Cette « prudence » est à rapprocher de celle dont fait preuve Redfield lorsqu'il se demande « quelle classe de gens il a en tête en parlant des paysans » : « It will be a type or class loosely defined, a focus of attention rather than a box with a lid. I do not think that any one definition of peasant society arises inevitably from facts. The difficulties of a definition are admitted. Peasantry as type are not as distinct as birds are from mammals or colloids from crystals. Many a definition is defensible ; each is fixing of attention on some characteristics chosen by the definer as important ; and whatever definition we choose, we shall find other societies similar to, but not quite the same as, those that are brought together by the definition we have chosen. We may conceive those societies and cultures in which we are interested as lying scattered about an imaginary field of real societies that differ from and resemble one another in many different ways. The reader might choose one cluster of neighboring real societies within the field, I might choose another » (Redfield 1956 : 25-26, c'est moi qui souligne). Si le modèle est cadré et fermé par un certain nombre de traits spécifiques, la catégorisation des sociétés procède par approximations, instables, qui tiennent à leur construction – qu'elle soit d'ailleurs scientifique ou non. La question n'est pas neuve et se rattache à un questionnement général sur la spécificité du point de rupture épistémologique dans les sciences sociales. Quelle grandeur de filet pour quelle taille de mailles... ? On peut concevoir *a contrario* l'intérêt d'une modélisation pragmatique qui déplace et dans une certaine mesure réduit l'observation de la réalité au niveau de l'action, en définit les principes, les associe à des « mondes » qui loin d'être des cadres rigides de segmentation du social sont des ressources à la fois personnelles et partagées permettant de produire des relations sociales ouvertes et dynamiques, tendues, conflictuelles, pacifiées, etc. Quitte à être dans le flou autant l'être d'emblée et se donner la possibilité de « voir » se tisser des « modèles réduits de relations » (Lenclud 1982 : 539). Deuxième remarque : Mendras fait de l'identification du paysan à la seule appartenance à une société paysanne un corollaire essentiel du modèle, dans le souci de rejeter « délibérément toute propension à rechercher une "essence" du paysan et de la paysannerie, à parler d'une race, d'un éternel, d'une âme » (1995 : 15). L'intention est certes louable mais alors si le critère du travail de la terre perd sa centralité dans la définition de la société paysanne – et c'est bien un point intéressant –, on voit mal comment cette entité pourrait dès lors totalement échapper aux dérives du culturalisme. Sauf à ouvrir la boîte noire et à parcourir le réseau du lieu commun.

ciale du travail au niveau du groupe domestique et de déterminer son rythme dans le cycle calendaire. Pour autant, Mendras n'envisage pas que l'autoconsommation puisse être « totale et immuable ». Selon le trait n° 3 de son modèle, qui postule une autarcie relative, « les économies paysannes sont incluses par définition, dans une économie englobante » (*ibid.* : 41). Il désigne la participation de l'économie paysanne « à une économie plus large, qui la domine, contre laquelle elle se protège et qu'elle cherche aussi à utiliser à son profit » (*ibid.* : 42), par le concept de *prélèvement*. Le prélèvement, en l'occurrence peut se concrétiser par l'adjonction de diverses productions au système de l'autoconsommation. Dès lors que la pluriactivité s'inscrit dans cette participation ou plutôt procède du prélèvement avec ce que cela peut impliquer d'accroissement du rapport de domination, elle peut être vue comme le signe de mutations socioéconomiques et du « démantèlement » des sociétés paysannes. Ce processus correspond à un schéma dominant, largement porté par des travaux historiens, qui a longtemps vu dans la pluriactivité paysanne un moyen de survie quand elle n'apparaissait pas tout bonnement comme une étape de l'exode rural, voire une phase de transition dont l'illustration la plus typique était la figure de l'ouvrier-paysan (Lacombe 1884 : 45).

Paradoxalement, le systémisme de la conception mendrassienne, en ce qu'il tente de s'accorder à une histoire des interrelations économie locale/économie englobante, permet dans un premier temps d'élargir ce schéma et de comprendre des mutations qui ne sont pas entraînées par le cours inexorable de l'histoire générale. Des travaux sociologiques sur la pluriactivité contemporaine, ont permis d'ajouter aux thèses de la survie et de la transition – qu'il n'est pas nécessaire bien sûr de remettre en cause – un modèle explicatif qui met en avant une recherche d'autonomie par rapport aux formes de domination de la société englobante³. À « la résistance plus ou moins passagère à l'élimination », aux « stratégies de maintien » qui font de la pluriactivité un « recours pour franchir une étape difficile » ou un moyen de diversification des activités et des revenus à partir des ressources agricoles, s'ajoute une « nouvelle interprétation de la multiactivité qui en fait un lieu d'invention d'autres conditions de travail, de vie et de relations » (*ibid.* : 47-48). Certes, cette extension de la notion de pluriactivité à des phénomènes qui s'inscrivent en rupture par rapport à une conception productiviste de l'économie rurale et fondée sur la participation des agriculteurs à l'économie marchande, s'appuie sur l'analyse d'évolutions récentes des mondes agricoles et paysans. Combinée à la notion de société paysanne selon Mendras, elle peut cependant servir d'appui à la compréhension du caractère saisonnier de l'activité minière et à l'analyse des configurations autonomistes de la charbonnière, telles qu'elles se sont manifestées à Villard-Saint-Pancrace ou à Saint-Martin de Queyrières à partir des années quarante. Mais auparavant, il nous faut faire deux détours. D'une part, préciser quelques traits historiques, déjà évoqués çà et là, de l'économie briançonnaise et des formes qu'a prises la pluriactivité dans cette histoire. D'autre

3. Voir les actes du colloque de l'A.R.F. qui s'est tenu en 1981 sur le thème « la pluriactivité, condition de survie du monde rural ? » : Mesliand, Clerc, Lacombe, Mendras *et al.* 1984.

part visiter les mines industrielles et rencontrer des mineurs paysans.

2. Un trait majeur, repéré dès le Moyen Âge et souligné par nombre de chroniqueurs et d'historiens, est la migration hivernale des hommes. Compte tenu de l'importance de l'activité pastorale, ce phénomène est souvent d'ailleurs associé, en forme d'explication, à la transhumance des animaux. La thèse de la gestion de la pression démographique, de la préservation des ressources et de l'irrigation en numéraire de l'économie locale est plus sûrement avancée, du mémoire de l'intendant Fontanieu (1730) aux amples travaux du géographe Raoul Blanchard (1950). Voici par exemple ce qu'écrit l'intendant :

« Une dernière circonstance [...] qui produit un excédent de subsistance est l'usage singulier des habitants du Briançonnais et de l'Embrunais dans les plus hautes montagnes, dont les hommes abandonnent tous au 1er novembre, leur pays où, par l'abondance des neiges, ils ne trouvent plus de travaux, pour n'y entrer qu'à la fin avril, et qui vont se répandre avec leurs enfants qu'ils mènent avec eux dans tout le royaume et dans l'Italie, où ils peignent le chanvre et s'adonnent à différents petits commerces dont ils rapportent le produit chez eux. Il n'est point d'année qu'il n'en sorte 20 000 du Dauphiné ce qui épargne à la province 40 000 quintaux de consommation pendant six mois, à raison de deux quintaux par tête et augmente d'autant l'excédent de consommation qui, par ce moyen, peut être évalué à près de 100 000 quintaux. » (Dubois 1933 : 131)

Brunet (1754) qualifie le phénomène de « commerce d'industrie » et met l'accent sur l'effet induit de circulation monétaire : « ils revenaient au printemps avec trente ou quarante livres chacun plus ou moins ; cet argent se répandait dans le pays : il servait à payer les impositions et à acheter les bestiaux pour mettre sur les montagnes l'été » (Guillemin 1893 : 351). La migration hivernale apparaît nettement comme une modalité des relations avec l'économie marchande englobante et les revenus puisés « à l'extérieur » servent pour partie au fonctionnement de l'économie autarcique locale, pour partie au « prélèvement » direct. L'ampleur démographique du phénomène est toujours remarquée : Roux-la-Croix (1747 : 354) l'évalue à 2000 hommes, Brunet parle de « 4000 paysans »⁴ ; d'après les données fournies par Chaix et le préfet Ladoucette au début du XIX^e siècle, Crubelier (1948 : 367) avance le chiffre de 2500 hommes pour le Briançonnais et le Queyras, ce qui, précise Blanchard, représente « un peu plus de 10 % de la population totale, et probablement la moitié des hommes valides » (1950 : 746). Outre son cortège habituel d'ouvriers agricoles qui vont se louer en plaine, cette dynamique saisonnière est marquée par la grande variété des occupations auxquelles se livrent les migrants⁵, desquelles émergent les figures professionnelles locales des instituteurs et surtout les colporteurs⁶. Le mouvement ne se dément pas jusqu'à la fin du XIX^e siècle puis se résorbe au tournant du siècle : le colportage ne résiste pas à l'amélioration des transports, à l'achèvement de la route Bourg d'Oisans-Briançon par le col du Lautaret qui contribue au

4. Il comprend dans son comptage les populations des *escartons* du piémont italien, perdus à la suite du traité d'Utrecht.

5. « Rémouleurs, instituteurs, libraires, journaliers, valets d'écurie, charcutiers, peigneurs de chanvre, marchands de parapluies, de mercerie, épiciers ambulants, herboristes, marchands de fromage, etc.. », tel est l'échantillonnage proposé par Farnaud (cité in Blanchard 1950 : 746).

6. Voir Albert 1899 ; Albert A. *Le maître d'école briançonnais*, sl.; 1874 ; Allix 1923, 1929 ; Amouretti 1984.

désenclavement permanent du pays et à l'inauguration du trafic ferroviaire ; le fort mouvement d'expatriation définitive⁷ a contribué à diminuer notablement la pression démographique. Pour Blanchard, la mobilité saisonnière a perdu de son utilité et de son attrait (*ibid.* : 775). À la pluriactivité nomade et aventureuse, faite de mille compétences exercées souvent de manière indépendante, s'est substituée une pluriactivité sédentaire, conditionnée par le développement d'une infrastructure industrielle. On a vu l'installation progressive des mines industrielles ; l'usine de la Schappe à son apogée à la veille de la Première Guerre tourne avec un personnel qui avoisine le millier, féminin pour une bonne moitié ; en aval du Pertuis Rostan, s'installe au même moment (1906-1914) l'usine de la Nitrogène, à la Roche de Rame, et les usines d'aluminium et du Quartz fondu (C^{ie} d'Alais, Frogès et Camargue), à l'Argentière. Bref, avec ces établissements, c'est un autre type de pluriactivité qui se développe, caractérisée par la combinaison, au niveau de l'individu ou de la famille, d'activités agricoles et d'activités salariées en secteur industriel, et illustrée par la figure de l'ouvrier-paysan⁸.

Le phénomène n'est certes pas nouveau, une ancienne activité textile – laine et coton –, combinaison d'artisanat rural et de proto-industrie, s'est maintenue pendant longtemps dans la vallée de la Guisane, autour principalement de La Salle et de Saint-Chaffrey. Déjà, Blanchard repère au Moyen-Âge le travail de la laine comme « la plus active et la plus répandue à travers toutes les vallées » : « le Briançonnais, écrit-il, était comme une vaste fabrique de draps, destinés au moins partiellement à l'exportation » (1950 : 956). Vivier en fait au début du XVIII^e siècle une activité fortement touchée par l'enclavement consécutif au traité d'Utrecht : « une production paysanne destinée essentiellement à l'autoconsommation, ne dégageant que de faibles excédents » (1987 : 102). À la veille de la Révolution, c'est une industrie cotonnière « florissante »⁹, qui, bénéficiant des encouragements financiers des derniers intendants, se développe selon le modèle de la « manufacture dispersée » – que Léon qualifie de « concentration-nébuleuse » (1954 : 259) – : les fabriques Prat et Salle à La Salle, la filature Gendron, Gaillard et Bez Frères au Monétier, parmi les plus citées, répartissent le processus de production entre travail à domicile et travail en atelier où sont concentrés des mécaniques à filer et des métiers à tisser¹⁰. Au total, ce sont plusieurs centaines de personnes qui vivent de cette occupation ou du moins y émargent¹¹. Cette situation perdue au XIX^e siècle, avec une

7. Blanchard l'évalue à près d'un tiers de la population moyenne de 1911 à 1946 (Blanchard 1950 : 779).

8. Blanchard (1950 : 773) indique que des enquêtes effectuées en 1918 ont montré que l'usine de l'Argentière recrutait jusqu'au Monétier. Veyret-Verner (1948 : 235) note toutefois que, dans la mesure où « l'émigration avait déjà écrémé le pays », les sept cents ouvriers de cet établissement sont majoritairement des « ouvriers purs », étrangers et italiens pour une bonne moitié. La plupart étaient logés par l'usine. Muller et Péguy font la distinction entre phase d'équipement et phase de fonctionnement dans le processus d'industrialisation du Briançonnais. C'est la première, qui débute avec la construction de la voie ferrée (1875-1885) et s'achève avec la construction des usines de l'Argentière et de la Roche de Rame, qui occasionne un gros appel de main-d'oeuvre à la fois locale et immigrée : ainsi l'usine de l'Argentière mobilise pendant quatre ans une moyenne de 1000 ouvriers, dont 600 Italiens (Muller, Péguy 1944 : 89-90).

9. C'est la métaphore du Briançonnais comme « ruche textile » qui prévaut et que s'empruntent Blanchard, Léon, Veyret-Verner et Vivier.

10. La filature du Monétier occupe 36 mécaniques. En dehors des ouvrières employées dans l'entreprise, elle donne de l'ouvrage à 100 fileuses des environs. Jacques et Alexis Blais à Villeneuve-la-Salle font vivre 45 cardeurs et 400 fileuses à domicile (Léon : 1954 : 240).

11. Pour 1787, Léon donne le chiffre de 100 cardeurs et 1000 fileuses « occupées à travailler la matière première sous la

réadaptation à la laine suite au déclin du coton en raison de difficultés d'approvisionnement. La vallée de la Guisane et, dans une moindre mesure, celle de la Clarée sont toujours des foyers productifs : par exemple, « en 1848, neuf fabricants de la Salle ont installé douze manufactures où 142 métiers fonctionnent avec 181 ouvriers », auxquels il faut ajouter les fileuses à domicile (Vivier 1987 : 309). « En 1846-47, sont employées 913 personnes » (*ibid.*), en 1860, on compte encore vingt-deux ateliers regroupant 691 ouvriers (*ibid.* : 503). C'est dans le dernier tiers du siècle que cette activité pluriséculaire décline rapidement, balayée par l'ouverture à la concurrence que favorise le développement des voies de communication¹². Elle ne subsiste plus qu'avec la manufacture de la Schappe, dans un secteur, la soie, qui n'est pas traditionnel et sous une forme industrielle. Nous connaissons peu dans son détail l'organisation de la production et son évolution du XVIII^e au XIX^e siècle. Le maintien de l'activité à un niveau relativement constant peut laisser penser que celle-ci n'évolue guère depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'à sa brutale disparition un siècle plus tard. Il faut cependant introduire quelques nuances que laissent supposer les travaux des historiens jusqu'ici mentionnés. Crubelier rapporte un document statistique de la fin de l'Ancien Régime qui indique que « les tisserands ne travaillent point pour leur compte, mais pour celui de particuliers qui fournissent eux-mêmes leurs fils », et voit là une sorte de « travail artisanal exécuté à façon » (1948 : 338). Amouretti (1984) décrit une production artisanale « familiale ou de voisinage » propre aux « sociétés traditionnelles et particulièrement aux pays de montagne » où « la plupart des objets sont fabriqués sur place » (p. 98-99) :

« Chaque village avait *autrefois* ses filateurs et ses tisserands de lainages et de toiles, chacun utilisant dans sa maison et à ses heures perdues et surtout ses loisirs d'hiver à faire fonctionner un métier. C'était bien évidemment une activité complémentaire de l'agriculture, une production d'abord destinée aux familles du pays. Une partie en est vraisemblablement écoulée au loin par les colporteurs. » (p. 24, c'est moi qui souligne)

Une modification du système – qui n'est pas exclusive de la version « traditionnelle » – se produit avec l'intrusion du fabricant entre le producteur et le marchand-colporteur ou le négociant, dont l'existence est attestée vers 1780¹³. Dans sa version « fabrique » ou « manufacture », le régime de production est de type proto-industriel, caractérisé par un fort recours au travail à domicile pour les tâches préliminaires faiblement outillées (dégraissage, lavage, cardage, peignage, filage), l'atelier étant conçu pour l'accomplissement des dernières phases de fabrication à l'aide de métiers à bras voire, comme on l'a vu, mécanisés, propices à la concentration (*ibid.* : 99)¹⁴. Amouretti a suivi les Prat de La Salle, fabricants sur cinq générations : « ces fabriques, précise-t-il sont des petites affaires familiales où le fils succède traditionnellement au père » (*ibid.*). « Sociétés verbales à faibles capitaux, ajoute Vivier (1987 : 309),

direction d'une dizaine de fabricants (1954 : 215).

12. Blanchard évoque l'« arrivée funeste du chemin de fer » : « dès 1887, les trois établissements de La Salle n'emploient plus que cent soixante têtes, celui de Saint-Chaffrey deux » (1950 : 969).

13. Par la même occasion, le fabricant introduit l'Histoire dans un système sans histoire...

14. En 1869, le travail à domicile mobilise les 2/3 des individus (Amouretti 1984 : 101).

capitaux familiaux acquis progressivement ; l'essentiel des investissements provient de l'autofinancement car les emprunts restent difficiles. »

Suivant la place d'observation, relative au type de production et au type d'économie sous-jacent, le regard sur l'émergence de la manufacture rurale de textile diffère sensiblement. Vu du lieu d'une production marchande, à une échelle régionale ou nationale, on peut souligner, à la suite de D. Woronoff (1994)¹⁵, un processus de ruralisation de l'activité textile, d'intégration du monde paysan dans le réseau technico-économique du textile. Alors que la ville moyenâgeuse est « le lieu principal, sinon exclusif, de la production marchande de textile », dès le XVI^e siècle, la paysannerie est progressivement mobilisée, du moins dans certaines étapes de fabrication et pour certaines matières : coton et laine dont l'implantation dans les campagnes se généralise à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle (p. 76-79). Vu du lieu d'une production pour partie d'autoconsommation, pour partie issue de travaux artisanaux qui se greffent en marge de l'autoconsommation paysanne, à l'échelle locale voire micro-locale – celle en l'occurrence de la vallée de la Guisane –, on sera davantage enclin à voir un processus de marchandisation d'une – ou à partir d'une – activité rurale, sans doute à l'initiative d'une petite notabilité locale¹⁶. Si la manufacture rurale de textile peut autant « être entendue comme la mise au travail des campagnes par le négoce urbain » (p. 82), elle peut également être vue comme la mobilisation à des fins marchandes d'une compétence paysanne qui s'exerce dans le cadre d'une économie familiale et pluriactive. Ce que Mendras identifie comme un prélèvement par l'économie englobante sur l'économie paysanne. C'est sans doute l'intrication des deux phénomènes qui rend possible et assure la pérennité du système proto-industriel. Main-d'oeuvre abondante, bon marché et docile..., les intérêts du négoce textile rencontrent les besoins vitaux des sociétés paysannes confrontées aux surcharges démographiques et à l'émiettement micro-fundiaire et savent en profiter : selon la formule lapidaire de D. Woronoff, « la proto-industrie est fille de la misère » (p. 79). En s'adaptant à l'économie paysanne, elle permet d'exploiter au maximum la force de travail de l'unité de production paysanne et de ce point de vue se présente comme « une mise au travail massive, en extension et en intensité » (p. 81). En tant que mode d'intégration capitaliste, le système proto-industriel a été générateur de paupérisation et/ou de différenciation sociale, en tout cas de domination économique : il conduit au pire à une prolétarianisation des campagnes, au mieux à l'émergence d'une classe moyenne villageoise, il s'en tient le plus souvent « à ce point d'équilibre où le travail industriel saisonnier et non exclusif complète utilement les ressources de la terre » (p. 86).

Pour en revenir à la configuration briançonnaise, l'activité textile remplit les mêmes fonctions que l'émigration temporaire des hommes, voire selon une distribution complémentaire dans la mesure où elle trouve à employer les femmes et les enfants, pendant la même saison.

15. La suite de l'analyse s'appuie largement sur la synthèse qu'il propose de la proto-industrie textile, cf. Woronoff 1994 : 69-104.

16. Amouretti poursuit la description reproduite ci-dessus par : « Des fabricants songent à en tirer parti ».

Se dessine une forme courante de pluriactivité domestique que, dans la description qui suit et qui se rapporte à la vallée de la Guisane, Vivier située à la fin de l'Ancien Régime mais qui peut être étendue au XIX^e siècle.

« Dans chaque feu, un actif est employé dans l'industrie textile (souvent il s'agit de la femme). Dans près de deux tiers des feux, l'homme trouve ses ressources soit dans l'émigration (un feu sur deux) soit dans l'artisanat (environ 14 %) ¹⁷. Toutes ces familles ont en plus une activité agricole, soit sur leurs propres terres, soit comme journaliers. Même les artisans ont un lopin. Nous pouvons donc être persuadés qu'en Guisane, toutes les familles de paysans exercent en même temps une activité textile. » (1987 : 143)

Est-ce à dire que la proto-industrie textile n'a pas d'incidence sur l'économie agricole, se limitant à occuper une niche laissée temporairement vacante (une saison morte et des bras inoccupés) ? L'enquête sur le travail de 1848 montre cependant une nette disparité du nombre d'actifs recensés hors du secteur agricole : les 23 % de la vallée de la Guisane se détachent nettement des 4,3 % du canton de Briançon (la ville, la Haute-Durance et la Clarée) (*ibid.* : 320). C'est certainement un indicateur de l'effet de désorganisation du « prélèvement » sur le système techno-économique de l'exploitation familiale – encore faudrait-il pour en mesurer l'impact procéder à de fines analyses de cas et les rapporter à l'évolution conjointe de la propriété foncière et de l'économie agro-pastorale. L'organisation proto-industrielle du textile n'a certes pas servi de support à l'industrialisation mais devant les disparitions conjointes de cette activité et de l'émigration saisonnière, on peut supposer que l'offre d'emplois spécifiquement industriels dans le premier tiers du XX^e siècle a dû constituer une solution de remplacement dans le système paysan pluriactif.

Quoique l'analyse, même globale, doive intégrer deux nouveaux paramètres spécifiques au XX^e siècle. D'une part les migrations définitives ont libéré l'économie agricole de pressions qui sans doute réduisaient les chances de réussite locale et empêchaient massivement l'intégration du secteur agricole dans une économie de marché. Les travaux de D. Poupardin (1981) et M. Malle (1978) sur le Monétier ont montré l'émergence économique et sociale de commerçants-éleveurs, les maquignons, au prix certes de la rupture de « l'équilibre agrosylvopastoral » ¹⁸. La « stratégie patrimoniale » d'une de ces familles d'éleveurs maquignons, que Poupardin (1981*b*) reconstitue sur quatre générations, caractérisée par la constitution d'un important ensemble foncier et son maintien en indivision, s'appuie sur le délitement de la « petite montagne » agro-pastorale avec ce que cela implique de « libération » de la micropropriété d'altitude et de desserrement des contraintes communautaires, relatives en particulier à l'usage des terres communales. D'autre part, les pertes démographiques sont en partie compensées par un contre-courant d'immigration majoritairement italienne et piémontaise (Blanchard 1950 : 767 *sq.*). Saisonnière a priori – liée à une tradition de circulation et d'échanges entre vallées françaises et italiennes –, elle tend à devenir définitive avec

17. L'armée – en particulier l'entretien des fortifications – fait vivre de nombreux artisans : maçons, menuisiers, charpentiers, cordonniers, tailleurs ou couturiers, etc. (Vivier 1987 : 317 *sq.*).

18. Malle 1978 : 119. Ce qui en termes « mendrassiens » équivalait à « la fin des paysans ».

l'établissement d'ouvriers agricoles attirés par la possibilité de location de terres que l'émigration a laissée vacantes, d'ouvriers du bâtiment, maçons, plâtriers, terrassiers attirés par le « modeste essor urbain de Briançon » et la construction des usines de l'Argentière, d'ouvriers enfin qui trouvent à s'embaucher dans les mines et établissements industriels¹⁹. Si on prend en compte ces deux paramètres, on peut avancer que la société paysanne du premier XX^e siècle subit certaines mutations qui vont dans le sens à la fois d'une différenciation sociale – qui contraste avec le « communautarisme » de son histoire longue – et d'un relatif maintien de la formule pluriactive qui fait qu'on garde toujours un pied « dans » la terre et qu'on continue à mener « *deux vie en une* ».

Cette tendance n'est certes pas uniforme et pèse différemment entre des communes réputées riches, comme Cervières, Névache ou le Monêtier, parce qu'elles ont une spécialisation agricole remarquable²⁰, une commune comme Villard-Saint-Pancrace qui se partage entre mine et agro-pastoralisme, les petites communes du Prorel, Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André, qui survivent dans la diversification des activités ou encore la commune de Saint-Chaffrey qui s'est développée non seulement dans la pluriactivité mais dans une professionnalité plurielle. Prenons tout d'abord le cas de Puy-Saint-Pierre. Un examen rapide de sa démographie pendant l'entre-deux guerres donne la photographie d'une société encore nettement occupée par l'activité agricole, malgré une baisse générale du peuplement rural et une érosion constante de la population agricole. Les recensements de 1926 et 1936²¹ montrent qu'en dix ans la commune accuse une baisse de plus de 9 % de sa population, perte qui est à mettre en relation avec l'érosion de sa population active – profession déclarée – qui passe de 55,7 % à 50,95 %²². Entre temps, il s'est produit un événement notable : la fermeture de l'usine de la Schappe en 1932²³. Or en 1926, cette usine occupait les deux tiers de la population salariée en entreprise, le reste se distribuant entre la mine (Société minière du Sud-Est) et diverses petites entreprises artisanales (maçonnerie, menuiserie, mécanique). En 1931, elle drainait encore sensiblement la même population ; différence notable, le contingent de « mineurs » a doublé, avec un apport notable d'étrangers, consécutivement aux éphémères grands projets de la C^{ie} Minière du Sud-Est. La lecture du tableau ci-après (fig. 9) montre qu'en 1936 les entre-

19. Blanchard évalue à 2300 le nombre d'immigrés étrangers fixés avant 1914 – en plus de 2000 saisonniers – dans la zone intra-alpine ou y vivant du moins à l'année, soit 5 à 6 % des 43000 habitants recensés en 1911 (1950 : 770).

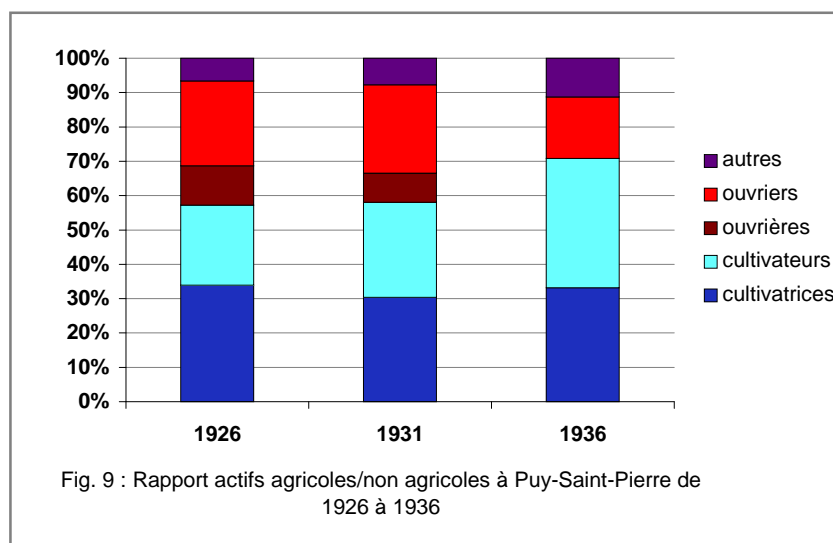
20. Vu de Villard-Saint-Pancrace (M. Roul) ou de Saint-Chaffrey (Raymond Puy), les appréciations se recoupent : « *Au point de vue travail de la terre, paysannerie si on peut dire, il fallait aller à Cervières pour voir une commune riche* » (MR). « *Il y avait des gens qui étaient fortunés parce qu'ils avaient beaucoup de bétail. Alors à l'époque, les communes qui étaient riches, c'était Névache, c'était Le Monêtier, c'était Cervières. Il y avait beaucoup d'élevage, ils avaient des moutons en quantité, ils avaient peut-être dix, vingt, trente vaches, alors ils faisaient les maquignons* » (RP).

21. AC-PSP. J'ai dépouillé les trois recensements consécutifs de 1926, 31 et 36 : voir annexe 11.

22. La hausse notable de la population active en 1931 (+ 23,2 %) correspond à une hausse du nombre de cultivateurs/cultivatrices (+ 30 %, que ne suffit certes pas à justifier une augmentation de la population totale de 2,6 %. Celle-ci est peut-être imputable à une différence de comptabilité d'un recensement à l'autre (en particulier sont comptés davantage d'actifs de plus de 70 ans dans les familles étendues) ; ou encore à l'évolution de la structure de la population consécutivement à l'affaiblissement des effets de la Première Guerre (diminution du nombre de femmes chef de ménage, parité cultivateurs/cultivatrices).

23. En 1931, l'usine fonctionne par intermittence. En mai 1932, elle ferme ses portes et licencie près de 500 ouvriers. Suit une reprise partielle avec une soixantaine d'ouvriers, puis la fermeture définitive en avril 1933 (Routier 1981 : 444).

prises restantes n'ont récupéré qu'une partie de cette main-d'oeuvre libérée, venue grossir le contingent agricole. Un examen détaillé des recensements permet de préciser le



mouvement : mis à part quelques cafetières et épicières, la Schappe offrait l'unique possibilité d'emploi féminin. En 1936, ces « ouvrières en soie » sont devenues « cultivatrices », quand elles ne sont pas « sans profession » ou ménagères²⁴. Côté hommes, la situation n'est guère meilleure : une grosse dizaine d'entre eux trouve à se reconverter dans l'entreprise minière, comme mineur ou pour y exercer un métier spécifique : ainsi deux mécaniciens de la Schappe se retrouvent mécaniciens à la Chélèse. D'autres se font embaucher dans des petites entreprises briançonnaises : on peut suivre tel forgeron à la Nitrogène en 1926, à la Chélèse cinq ans plus tard et enfin, en 1936, serrurier chez « Jullien », une entreprise de constructions métalliques (Briançon). En bref, la configuration de Puy-Saint-Pierre est celle d'un équilibre précaire qui maintient l'activité agricole dans le cadre d'une économie de subsistance, sans grande évolution possible. En cas de crise dans la pluriactivité, comme l'a occasionnée la fermeture de la Schappe, elle n'est rien d'autre qu'une activité de repli, sans grand avenir. On est loin de l'agriculture, « libérée » et synonyme de richesse, du Monétier ou de Cervières.

Ce très partiel et certainement schématisé coup de projecteur confirme la place unique de l'usine de la Schappe, seul établissement industriel qui, entre 1860 et 1930, assure massivement le complément d'une économie agricole toujours précaire : 700 ouvriers et ouvrières en 1864, 1400 en 1870, 1200 au début du siècle, encore un millier dans les années vingt. La main-d'oeuvre est locale et italienne, masculine et féminine, et l'embauche d'enfants n'est pas rare, autant que la législation le permet – voire plus²⁵. Main-d'oeuvre composite car le travail

24. Ce qui explique qu'en données réelles le nombre de cultivatrices ait diminué – diminution qui correspond en pourcentage à une stabilité.

25. La législation de 1874 interdit d'employer des enfants de moins de douze ans. L'âge minimal est porté à treize ans en 1892. La loi n'est pas toujours observée. Les témoignages recueillis par W. Rabi (1980) relatent que les enfants qui n'avaient pas l'âge légal étaient cachés dans les cabinets durant les visites de l'inspecteur du travail.

ne demande aucune qualification²⁶. La Schappe a les traits de la manufacture concentrée, de la « proto-fabrique » du XVIII^e siècle qui se définit avant tout comme un « rassemblement de main-d'oeuvre et non de machines » (Woronoff 1994 : 104). L'organisation du travail est des plus simplifiée : des exécutants et des surveillants, et repose sur l'efficacité de la surveillance : « Le travail de la surveillante consistait à regarder le travail des autres et à vérifier s'il restait un déchet quelconque dans la soie »²⁷. Aussi la main-d'oeuvre est-elle soumise et disciplinée par un règlement contraignant et un jeu de punitions qui sanctionnent toutes formes de manquements au travail : parler comme mal faire. Enfin les populations rapportées, ici de jeunes Italiennes piémontaises, sont prises en charge et logées dans des dortoirs aux allures d'internat²⁸. Une organisation sociale de l'usine qui n'est pas exempte de paternalisme, du moins dans une forme minimale où prime le souci de la formation morale et religieuse des jeunes salariées. Je reviendrai plus en détail sur la question des conditions de travail et leur problématisation par le souvenir, avec, entre autres, les témoignages rapportés par W. Raby (1980). Notons pour l'instant que cette embauche composite mobilise des pans entiers des communautés villageoises des vallées briançonnaises et favorise une pluriactivité familiale. L'observation de quelques familles du Puy-Saint-Pierre de 1926 ou 1931 montre la variété des configurations (fig. 8-11, annexe 11) : des parents cultivateurs déléguant à leurs enfants le soin d'assurer par l'usine le complément indispensable de revenu (famille *T.*, fig. 10). Ou bien cette fonction est remplie par un membre du couple. La distribution homme/femme ne montre pas ici de régularités particulières. Plusieurs auteurs et témoignages ont cependant souligné la part prépondérante dans l'effectif féminin de jeunes femmes avant mariage ou de veuves (Amouretti 1984 : 106 *sq.*).

« Des jeunes filles allaient travailler à la Schappe. Pas des femmes mariées : les femmes mariées s'occupaient du ménage et elles travaillaient les champs. » (Raymond Puy)

Nous retrouvons des femmes seules dans cette situation (*H21* et *T21*, fig. 8 ; *P-B2*, fig. 9), mais le mariage n'entraîne pas forcément l'abandon du travail à l'usine. Enfin, nous voyons des couples « ouvriers », mine/Schappe, mais qui gardent vraisemblablement un lien à la terre, celui-ci réapparaissant à la fermeture de l'usine (*R1-31*, fig. 8). Pour clore cette évocation du rôle socio-économique de la Schappe, on insistera sur la conjonction des mondes que cette usine symbolise. Révélatrice d'une intrusion particulière du monde industriel dans la société paysanne, cette pratique qui consiste à faire réveiller au son de la corne les ouvriers des villages et hameaux environnants par un agent de l'usine²⁹ :

26. La transformation des déchets se décompose en trois groupes d'opération : le « décreusage », c'est-à-dire le traitement des cocons dans l'eau bouillante et au savon ; le peignage et l'assemblage des fibres en nappes ou rubans ; enfin la filature proprement dite (Péguy : 1944 : 308).

27. Témoignage du mari d'une surveillante, cité in Raby *op. cit.* : 104.

28. « Les Italiennes vivaient à part. Elles habitaient la cantine, dans l'actuel quartier des Erhard. Elles avaient leurs chambres, leur cuisine, leur église. Elles étaient surveillées et elles devaient rentrer à une heure précise le soir. » (témoignage cité in Raby 1980 : 110).

29. Les ouvriers des villages éloignés se logeaient pour la semaine dans des « chambrées » du quartier (Raby 1980).

« Le matin, un homme sonnait de la trompe dans les villages, vers cinq heures du matin, et il emmenait les enfants à l'usine en rangs, garçons et filles séparés. »

« Un homme passait dans les villages avec une trompe, *comme pour les troupeaux*. Il nous réveillait à cinq heures. Lorsque la maison ne s'éclairait pas, il nous appelait : "Eh, la mère... c'est l'heure !" » (témoignages cités *in* Raby 1980 : 115-116, c'est moi qui souligne)

Complétons la métaphore de cette femme embauchée en 1902 à l'âge de onze ans³⁰ : la corne de l'agent de l'usine fait écho au cornet du chevrier qui rassemble tous les matins d'été le troupeau communal :

« *Le lendemain de la Saint-Pancrace [12 mai], le troupeau de chèvres démarrait [...] Le chevrier passait tous les matins avec son cornet, à sept heures du matin. Il jouait de son cornet, les gens l'entendaient, sortaient leurs chèvres, elles allaient rejoindre le troupeau qui passait dans la rue [...] Le soir, elles connaissaient la maison, elles redescendaient.* » (M. Roul)

Cette corne pour humains dit combien les campagnes ont été pour l'industrie – et surtout l'industrie textile – un réservoir de main-d'oeuvre. La rencontre des deux mondes se fait bien sûr sur – ou se mesure par – un compromis. D'un côté, « pour exploiter cette main-d'oeuvre dans les meilleures conditions, souligne D. Woronoff (1994 : 13), l'industrie doit intégrer un certain nombre de contraintes de lieu et de temps ». D'où, on l'a vu, l'organisation proto-industrielle de la manufacture éclatée qui se coule avec succès dans le rythme du calendrier agricole et s'adapte aux fluctuations saisonnières de la main-d'oeuvre rurale. D'un autre côté, la réponse aux besoins industriels, si elle ne conduit pas ici à une prolétarisation en masse, consiste en une acceptation soumise, voire complice quand il s'agit par exemple de contourner la loi qui fixe le seuil légal de l'âge du travail. La tentative avortée de constitution d'un syndicat et trois mois de grève en 1907 sont les seules manifestations d'une contestation ouvrière, vite oubliée et enfouie dans l'histoire laborieuse et multiactive du Briançonnais :

« J'ai toujours été étonné par le silence total de l'historiographie locale à propos de la grève de 1907 [...] Et pourtant, lorsque je menais mon enquête, au cours de l'année 1973, sur cette grève qui dura trois mois – du 30 janvier au 2 mai 1907 –, et qui concernait un millier d'ouvriers, hommes et femmes, plus les enfants au nombre d'une centaine, je constatai combien le souvenir en était vif et douloureux chez tous ceux que j'interrogeais. »

Ainsi W. Raby débute-t-il son article sur cet événement (*op. cit.* : 97). L'acuité du souvenir est-elle celle de la souffrance au travail ou bien celle de l'échec de la grève et, par conséquent de « l'inaccomplissement » d'une condition ouvrière, avec ce que cela pourrait impliquer de reconnaissance des travailleurs comme collectif et de justice pour chacune des personnes qui le composent ? Plus totalement paysan, pas vraiment ouvrier : l'expérience de la Schappe se clôt sur cet entre-deux. On peut s'interroger sur la nature du compromis qui a nom de *proto-industrie en milieu rural*. Vraisemblablement, il ne constitue pas pour ses travailleurs une solution d'équivalence de telle manière que les rapports entre les deux mondes, l'industriel et le rural, puissent être vécus comme une solution de continuité. Ultime manifestation proto-

30. Elle travaille à la Schappe de 1902 à 1907. Neuvième enfant d'une famille de onze, de Pont-de-Cervières, elle a dû à un oncle contremaître d'être embauchée avant l'âge légal (Raby *ibid.* : 115-116).

industrielle égarée dans le siècle de la deuxième industrialisation, fondée sur le plein exercice d'une relation de domination d'où ne peut émerger nulle grandeur partagée, l'usine de la Schappe procède davantage de la juxtaposition que de la conjonction des mondes. Avec sa fermeture, c'est sans doute un rapport spécifique de l'industrie aux campagnes qui disparaît : une configuration relativement stable et fermée, mais historiquement datée, du prélèvement exercé par la société et l'économie industrielle sur la société et l'économie paysanne.

Le cas de Saint-Chaffrey est alors intéressant en ce qu'il révèle une autre manifestation de la relation, où la domination économique est tempérée voire reformatée par un renversement dans l'économie pluriactive de l'unité de production qui voit l'activité agricole passer au second plan. Celle-ci, comme l'argumente Raymond Puy, devient une activité d'appoint dans et pour l'économie domestique ; suivons un instant le raisonnement de cet activiste tour à tour ouvrier, chef d'exploitation de la station de sports d'hiver de Chantemerle, commerçant et « fabricant » d'électricité³¹...

« Avant guerre, on vivait pratiquement de la culture, et alors ici [Saint-Chaffrey], c'est le seul pays qui est un peu spécial dans la vallée, la région. Ici, c'était un réservoir d'ouvriers. Saint-Chaffrey a toujours été un réservoir d'ouvriers. Il y avait tous les corps de métiers, et les meilleurs ouvriers qu'on trouve dans le Briançonnais ; ça alimentait le Briançonnais. Tandis qu'à Villeneuve-la-Salle, c'était uniquement agriculture [...] Alors il y avait l'usine [la Schappe] et les gens avaient tous un métier. Ils travaillaient la journée dans les chantiers à Briançon... de tout, le bâtiment, maçonnerie, terrasserie, charpente, tout quoi, et le soir, en arrivant, ils allaient aider leur femme à travailler les champs. Alors qui avait deux, trois vaches... tous avaient quelque chose. C'était un bien qui rapportait pour la famille. Tandis que La Salle, Le Monétier, ils vivaient uniquement de ça, ils faisaient du commerce avec leur bétail. Eux ils étaient plus riches que nous. C'est comme des communes comme Névache, qui disparaissent, qui étaient très riches. Cervières c'était pareil, parce qu'ils avaient beaucoup de pâturages, beaucoup de champs, ils étaient moins nombreux, ils faisaient de l'élevage et du commerce, ils vendaient du bétail. Tandis qu'ici non, c'était uniquement pour le machin ménager. C'était le truc du ménage. [...] Saint-Chaffrey n'avait pas de grands domaines de culture, alors c'était un peu restreint et ils faisaient de la culture pour eux-mêmes. On ne vendait pas [...] Presque tout le monde avait une vache ou deux ou trois, mais quel travail il fallait faire pour faire à la fois le chantier et encore l'élevage ! Il fallait travailler dur dur ! Alors on avait l'avantage... puis cette coutume depuis très vieux : c'était un puits d'ouvriers, de très bons ouvriers. C'était renommé pour ça. »

À l'aide de traits remarquables et typés qui constituent des supports de généralisation du jugement, mon interlocuteur élabore une sorte de typologie des niveaux de grandeur économique fondée sur la relation ou l'absence de relation de l'unité économique de base avec l'économie de marché : l'identification de communes riches se fait avec la médiation de figures d'agriculteurs qui émargent avec bonheur à l'économie de marché – « ils faisaient de l'élevage et du commerce » – ; par contraste, la commune peuplée et restreinte de Saint-Chaffrey n'autorise qu'une activité agricole de production pour la consommation – « ils faisaient de la culture pour eux-mêmes » – et oblige au recours au complément d'activité. Rien qui diffère jusque là de ce que nous avons vu à Puy-Saint-Pierre et qui est défini comme un dur labeur. Pourtant, Saint-Chaffrey possède un avantage dont l'ancrage historique est pres-

31. Il est propriétaire d'une micro-centrale électrique sur la Guisane

senti : la diversification professionnelle au sens de compétences de métier :

« *Tout le monde avait son métier. Il fallait apprendre. On quittait l'école, on apprenait un métier. Tandis que là-haut [c'est-à-dire les communes de la Salle et du Monétier, en amont de la vallée], quelques-uns, mais c'était rare, rare ! Alors tout le travail qu'il y avait dans la vallée, c'était Saint-Chaffrey qui le fournissait, et surtout à Briançon : la grosse partie des ouvriers de Briançon venait d'ici.* » (RP)

Maçons, charpentiers, électriciens, mécaniciens... l'acquisition d'une compétence professionnelle, comprise dans ses dimensions tout à la fois technique et symbolique, permet non seulement de compenser la médiocrité du potentiel agricole et la dureté du travail mais renverse ou annule le prélèvement dans sa version purement hégémonique : ce n'est plus en paysans que le monde industriel et urbain s'approvisionne mais en ouvriers de métier.

« L'habitant de Saint-Chaffrey, est-ce qu'il se sent plus paysan ou plus ouvrier ?

– *Plus ouvrier.*

– Plus ouvrier... l'attachement à la terre est moins important ?

– *Oh la la oui ! Les hommes n'aimaient pas ça. Ils le faisaient parce qu'il fallait le faire mais ils n'étaient pas tellement attachés que ça.*

– Une contrainte ?

– *Une contrainte. Un homme qui avait un bon métier, il préférait son métier, il avait plus de revenus. Il le faisait [l'agriculteur] parce qu'il fallait le faire mais avec moins d'attachement. Tandis que là-haut, à partir de la Salle, le Monétier, c'était uniquement ça. Alors donc il était attaché à ça.* »

L'attachement à la terre est une figure mal dégrossie – quand elle réifie les positions des personnes et leur attribue des « moteurs » extrinsèques – à laquelle le folklore et l'ethnologie ont longtemps donné leur caution. Dans la manipulation qui est faite ici, R. Puy la replace à un niveau très pragmatique – on est attaché à la terre parce qu'on travaille la terre –, ce qui cadre dans le fond assez bien avec la vieille histoire d'une société montagnarde habituée depuis toujours à quitter une terre ingrate et un pays difficile, à migrer et émigrer³². Tout en revendiquant son appartenance à une communauté rurale – dont tout son discours dit implicitement la fierté –, il est de ceux qui ont depuis longtemps fait leur deuil de l'ancienne société et ne professent aucune nostalgie à son égard. D'autant que la reconfiguration du rapport entre la société englobante et la société paysanne locale dont il témoigne a eu, à ses yeux, un double effet. D'une part, elle est le signe d'une adaptation et d'une évolution culturelle au bénéfice de la nouvelle société pluriactive et décelable dans une « différence de mentalités » :

« *Ici, voyez-vous, je m'en souviens, c'est pas tellement vieux, l'institutrice qui était à Monétier était venue ici. Elle m'a dit : "En arrivant ici, j'ai été choquée de voir les enfants si développés par rapport au Monétier". Maintenant, ça va mieux, mais à l'époque, le Monétier, il y avait des gens qui étaient plutôt en retard. Ils n'avaient pas la même culture, pas le même apport de la ville. [...] Maintenant ça s'est modernisé. Et encore... il y a encore une différence. Il y a encore une différence de culture : ici on est peut-être plus avancé, sans mépris du tout.* »

32. Voir les quelques pages percutantes de Mendras sur les « valeurs paysannes » (in Mendras 1995 : 158-172) : « Aujourd'hui encore, le cultivateur sicilien quitte sa ville, son araire sur le dos, suivi de son mulet, fait dix ou quinze kilomètres pour atteindre un champ maigre qui ne lui appartient pas, n'aime ni le champ, ni la route, ni le travail, ni la solitude de cette longue journée : comment ne pas préférer l'oisiveté de longues palabres sur la place ou au café ? Et pourquoi s'étonner qu'il aime sa ville, mais non sa terre ? » (p. 163). À sa manière, R. Puy ne dit rien d'autre.

D'autre part, elle s'inscrit dans une dynamique qui, à terme, a été porteuse d'un renouveau et d'un développement local :

« Avant guerre, on partait sur Briançon, maintenant c'est Briançon qui monte dans la vallée, vous comprenez ? Auparavant, il n'y avait pas de travail dans la vallée, on ne construisait pas ou peu. Notre point de travail, il était sur Briançon, tandis que maintenant Briançon monte davantage ici et nous on va rarement à Briançon. La vallée a construit en l'espace de quarante ans, c'est formidable. Maintenant, les gens travaillent ici dans la vallée. Ça a été inversé. »

L'inversion du mouvement stoppe l'hémorragie des villages, voire dessine une équivalence entre la ville et ses villages, dont les attributs respectifs finissent par se confondre, et contribue à tisser un réseau entre le village urbanisé et la petite ville rurale. Le prix en était sans doute une recomposition de l'économie pluriactive dans une économie qui n'est plus spécifiquement paysanne – ce qui tend à annuler la notion même de pluriactivité – et l'assimilation de l'agriculture à un métier comme un autre.

Avec l'exemple de Saint-Chaffrey, nous avons en même temps franchi quelques décennies et intégré au passage les effets des nouveaux paramètres de l'économie briançonnaise, le climatisme et le tourisme qui, impulsés entre les deux guerres, se développent au lendemain de la Seconde Guerre et se substituent à l'industrialisation « ratée ». « Trois cents jours de soleil par an ! » : air pur et lumière des cimes, le slogan de Briançon résume cette évolution et s'oppose en tous points au vieil aphorisme des sociétés montagnardes : « Huit mois d'hiver, trois mois d'enfer ! » Il nous faut pourtant revenir en arrière et envisager le versant minier de ce ratage. En dépit de traits communs avec l'aventure de la Schappe, l'industrialisation de l'exploitation du charbon ne générera pas une relation aussi étroite et inscrite dans la durée. Essayons d'en cerner les différences.

3. Le recrutement des mines industrielles n'est pas massif ni continu. Du point de vue industriel, la raison immédiate est que ces mines ont une existence chaotique, qu'un rayonnement tout juste régional ne leur permet pas d'accroître leur production et donc leur productivité en se dotant d'un personnel nombreux. Il est à peu près impossible, à moins d'un comptage de bénédictin³³, d'évaluer précisément la part qu'elles représentent sur le marché du travail. Entre 1917 et 1962, dates extrêmes de la phase industrielle, on peut estimer que la moyenne annuelle du personnel salarié dans les mines, toutes mines confondues³⁴, oscille entre 100 et

33. Les archives des sociétés minières ont disparu, sauf quelques bribes sauvées du feu ou de la décharge (La Tour, Le Freyssinet) et qui ne se prêtent guère à des vues d'ensemble. Reste alors le dépouillement des procès verbaux de visite du service des mines. Prenons le cas de Combarine, dont j'ai dépouillé l'ensemble du dossier déposé à la Drire (Tornatore 1994b) : il présente une série relativement continue, surtout dans la phase industrielle et il n'est pas rare que l'on dispose de plusieurs procès verbaux par année. En général, mais pas toujours, l'agent note le nombre d'ouvriers présents le jour de sa visite. À cela s'ajoute des données statistiques fournies par l'exploitant et qui portent sur les ouvriers inscrits. Or les deux types de données ne coïncident absolument pas et montrent des disparités qui peuvent aller du simple au double. Sauf à vouloir écrire l'histoire érudite de ces mines et à traquer le détail, autant se satisfaire d'emblée d'estimation.

34. La Benoîte, Le Freyssinet, Pierre-Grosse, Les Éduits, Combarine-Chamandrin, La Tour, auxquelles j'ajoute la mine de graphite de Chardonnet. Je laisse de côté la mine de Chanteloube à Saint-Crépin pour laquelle je ne dispose que de très peu d'informations avant son rachat en 1917 par la S.M.A.B. 54 ouvriers en 1920, puis le personnel décroît rapidement (27 en

350. Encore faut-il distinguer deux périodes : c'est avant 1931, que l'emploi minier est le plus fort et varie entre 250 et 350. Après cette date, il stagne plus souvent aux alentours de la centaine. À ce contraste temporel, il faut ajouter un contraste géographique : les mines de la vallée de la Guisane n'ont pas l'importance – toute relative, d'ailleurs – des mines de la vallée de la Durance, desquelles émerge Combarine. Passons rapidement en revue les premières. Dans les années vingt, la *mine de graphite du Chardonnet* tourne avec 25-30 ouvriers³⁵. Caractéristique notable, l'exploitation est saisonnière : les ouvriers intègrent progressivement leur poste dans le courant du mois d'octobre ; les travaux se déroulent à plein effectif de novembre à fin avril ; dès le mois de mai, les ouvriers commencent à quitter leur poste ; la production est arrêtée de juillet à septembre (fig. 1, ann. 12). À partir de l'hiver 1928, l'effectif est réduit à une douzaine et la mine cesse toute activité fin avril 1930. Quant aux autres petites mines de la vallée, on peut en avoir une estimation des effectifs grâce aux témoignages oraux. Selon M. Ferrus, ouvrier de jour de 1928 à 1930 puis mineur de 1942 à 1968, la *mine du Freyssinet* employait une soixantaine d'ouvriers au début des années vingt ; de son temps – après la guerre –, elle n'occupait guère que 15 à 20 ouvriers ; à la fermeture en 1968, ils sont moins de 10. Tant que fonctionne l'usine de la Schappe, entre 1920 et 1929, l'effectif moyen annuel de la *mine des Éduits* est de 26 ouvriers³⁶. Après 1932, elle assure une petite production locale avec une douzaine d'ouvriers, à sa fermeture en 1963, ils ne sont plus que 6³⁷. En 1920-22, la *mine de la Benoîte* occupe 25 ouvriers³⁸ ; après sa reprise en 1938 par la Société des mines de Carvin, l'effectif oscille annuellement entre une trentaine d'ouvriers l'hiver et une dizaine l'été (L. Aymard, A. Faure). Le déplacement de la Société sur le site de *Pierre-Grosse*, en 1951, s'accompagne d'une nouvelle baisse de l'effectif : une vingtaine d'ouvriers ; au début des années soixante, ils ne sont plus qu'une douzaine (L. Aymard). En synthétisant ces données, on voit que, durant la période considérée, la capacité d'emploi des mines de la vallée de la Guisane va s'amenuisant : la décennie postérieure à la Première Guerre est la plus favorable avec une estimation à 150 emplois ; de 1930 à 1950, l'estimation se situe autour de 60 ; dans les années cinquante, elle tombe à 40 ; enfin, au cours de la décennie de fermeture (1962-68), l'emploi minier ne concerne plus qu'une grosse vingtaine de personnes. C'est donc l'ensemble Combarine-La Tour, dans la vallée de la Durance, qui totalise la grande part, au moins la moitié de l'emploi minier. Là encore il faut distinguer les deux périodes marquées par la crise de 1931. De 1917 à 1931, sont en activité, non seulement la mine de Combarine, mais celle de Chamandrin³⁹, réunie dès 1919 dans le capital de la C^{ie} Minière du Sud-Est, et

1921, 10 en 1922). Le gîte est alors en voie d'épuisement et les travaux sont définitivement arrêtés en 1924.

35. Ces chiffres sont établis sur la base du dernier registre de comptes de la mine tenu par le père de X. Moutard, surveillant général de la mine, février 1926-avril 1930 (Archives privées). Sauf précision, tous les chiffres qui suivent s'entendent jour et fond.

36. AC Saint-Chaffrey (cf. fig. , annexe 12).

37. *Journal municipal d'information de Saint-Chaffrey*, n°3, janvier 1983, « À l'écoute du passé » : souvenirs de Marceau Albert, mineur aux Éduits de 1942 à 1962.

38. A.Drire.

39. La mine de Chamandrin exploite l'aval-pendage du gîte de Combarine. Il faut également ajouter les mines de Gagniare et Roche-Pessa ; mais leur exploitation est très vite abandonnée : fin 1918 pour la première, fin 1820 pour la seconde.

la mine de La Tour, exploitée jusqu'en 1926 par la Société Civile des Charbonnages de La Tour, puis récupérée par la C^{ie} Minière. Durant cette période, l'effectif ouvrier des sociétés minières, bien que très peu constant, est compris entre 100 et 250 (fig. 3, ann. 12). En 1931, année où l'on enregistre le maximum, ce sont plus de 400 ouvriers qui sont, à un moment ou à un autre, mobilisés par le grand projet industriel de la Chélèse (fig. 4, ann. 12). Après 1931, le complexe industriel, réduit à l'ensemble mine-usine d'agglomération, Combarine-La Tour, qui bon an mal an, fluctuations saisonnières non comprises, emploie 40 à 90 ouvriers (fig. 7, ann. 12).

Les chiffres présentés dans le paragraphe précédent donnent un ordre de grandeur de l'évolution du nombre moyen d'ouvriers engagés dans le processus de production d'une mine. Ils permettent de déterminer la grandeur des entreprises, en l'occurrence petite à moyenne. Pour avoir cependant une vue complète de l'attractivité de ces mines, il faut recourir à une autre série de chiffres, celle établie d'après les déclarations annuelles à la Caisse autonome de la Sécurité sociale dans les Mines : nous disposons ainsi des relevés complets ou presque du nombre d'individus salariés, ne serait-ce qu'un jour, par la Chélèse et les Sociétés ayant exploité les mines de la Benoîte et de Pierre-Grosse (la Société des mines de Carvin et la Smise)⁴⁰. La lecture des figures 2 et 4 (ann. 12) montre que le nombre d'ouvriers gravitant dans la sphère d'attraction de ces mines est régulièrement le double, sinon plus, du nombre moyen d'ouvriers au travail. Cette disparité notable est *a priori* l'indice d'un *turn over* important et le signe de la faible capacité de fixation de la main-d'oeuvre et de la nécessité conjointe de compenser les fluctuations saisonnières. Sur la base de ce premier constat général, nous pouvons aller plus loin dans la caractérisation du recrutement minier, en nous focalisant, dans un premier temps, sur l'examen du personnel de Combarine-La Tour. Tout d'abord, le recrutement est presque exclusivement adulte et masculin. Pas d'enfants, le fait est suffisamment rare pour être noté ; en 1929, sur un total de 85 ouvriers (fond et jour), on compte trois adolescents de quatorze à seize ans⁴¹ – l'un est rouleur de fond, les deux autres trieurs – ; des séries globales de la période Chélèse, il ne ressort qu'un pourcentage infime d'adolescents de moins de 17 ans (fig. 5, ann. 12). Pas de femmes non plus : une seule mention de deux femmes employées au triage en 1918 ; c'est encore au triage de La Tour que le témoignage oral mentionne la présence de deux femmes de Villard-Saint-Pancrace. Ensuite, le recrutement fait appel à un contingent, certes fluctuant, d'ouvriers étrangers. Ce peut être un recrutement d'opportunité consécutif aux circonstances de guerre, et par conséquent temporaire ; au lendemain des deux guerres mondiales, des prisonniers allemands sont mobilisés dans le processus de la « reconstruction » – « Ils ont détruit ! Qu'ils réparent ! », clame une brochure éditée par le Ministère du travail au lendemain de la Seconde Guerre⁴² – : en 1919,

40. Ces relevés présentés en annexe 12 ont été établis par M. Dario Balla, ancien comptable de ces trois Sociétés.

41. L'un est italien et fils d'un mineur domicilié à Puy-Saint-Pierre, un second est polonais, le troisième porte un patronyme fréquent à Villard-Saint-Pancrace.

42. « Faites relever vos ruines par ceux qui en sont responsables. Faites embellir vos cités par ceux qui voulaient les détruire. Faites travailler les prisonniers ennemis. Renseignement destiné aux Municipalités et aux maires sur la création de

sont affectés 22 prisonniers de guerre (20 au fond, 2 au jour), de 1945 à 1948, c'est une trentaine de prisonniers sur un effectif total de 60 à 80 ouvriers ; de novembre 1939 à août 1940, ce sont 37 réfugiés espagnols, « volontaires »⁴³, qui s'ajoutent au 60 ouvriers de la mine⁴⁴. Dans sa forme « permanente », plusieurs nationalités sont représentées, polonaise, hongroise, tchécoslovaque, italienne et grecque. Quant à la part qu'ils représentent par rapport aux ouvriers indigènes, elle varie selon la conjoncture locale de l'économie charbonnière. On distingue encore deux périodes : jusqu'en 1931, les compagnies minières suivent une politique de recrutement de mineurs professionnels, aussi tentent-elles d'attirer une main-d'oeuvre étrangère jugée moins coûteuse que la main-d'oeuvre professionnelle française. Durant cette période de projets liée, on l'a vu, à la prévision de débouchés industriels, cette main-d'oeuvre avoisine les 50 % ; du moins y tend (fig. 8a et 8b, ann. 12). Un grand nombre d'ouvriers sont seuls ou célibataires et logés collectivement dans des maisons ouvrières situées à Briançon et sur le territoire de la commune de Puy-Saint-Pierre ; certains sont venus avec leur famille. Les années 1929-30, avec la sous-traitance du creusement du grand travers-banc de la Croisa à la société Hulster & Faibie, marquent une sorte de pic dans l'arrivée de mineurs étrangers. On voit à cette occasion que la main-d'oeuvre professionnelle étrangère est principalement affectée à la production du fond, la main-d'oeuvre locale occupant presque exclusivement les emplois de jour (entretien et maintenance) et de traitement du charbon à l'usine d'agglomération (fig. 9a, ann. 12). À partir de la crise de 1931 et avec le repli exclusif sur la production de boulets, le pourcentage des ouvriers étrangers ne représente plus qu'un quart de l'effectif total : la tendance au recrutement local coïncide avec la stabilisation de la production dans un rayonnement réduit aux Alpes du Sud (Hautes-Alpes et Basses-Alpes). Cette situation se poursuit-elle après la guerre ? Les seuls chiffres dont nous disposons, concernant les années 1952 et 1954, confirment et accentuent la tendance des années trente : 25 à 30 % d'ouvriers étrangers ou d'origine étrangère employés à la mine, 100 % d'ouvriers français employés à l'usine (fig. 8i, 8j et 8k, ann. 12). Le contingent des Italo-Polonais, celui des nations grandes pourvoyeuses en mineurs, s'est réduit comme une peau de chagrin. De cette première « vague », il ne reste que ceux qui se sont installés – en particulier à Puy-Saint-André et Puy-Saint-Pierre – et, comme on dit, ont « fait souche ». Nouveau venu, un groupe d'une vingtaine d'Algériens que le directeur de la Chélèse serait allé chercher en Algérie (*cf. infra*). L'examen des patronymes des ouvriers français montre que ces derniers sont à quelques exceptions près des locaux. L'état nominatif de 1954 donne la commune de domicile : Puy-Saint-Pierre, Puy-

kommandos communaux de prisonniers de guerre », Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, 1945.

43. D'après le procès verbal de l'ingénieur des mines, les ouvriers espagnols ont été « prélevés par l'autorité militaire dans les camps de concentration de la région de Briançon ». Ils se sont portés « volontaires pour les travaux souterrains » et ont suivi une période d'instruction de huit jours. Ils ont été répartis dans les différents chantiers de la mine et adjoints à un mineur comme manoeuvres, par groupes de deux. Nourris et logés par la Société, ils sont payés 9 fr. par jour – alors que les salaires journaliers, du manoeuvre de jour au mineur de fond, sont compris entre 40 et 47,60 fr. (Procès verbal du 8 novembre 1939, A.Drire).

44. Au registre du recrutement d'opportunité, il faut également mentionner l'emploi pendant la Seconde Guerre de jeunes hommes du pays qui s'embauchent à la mine au titre du STO. Les mines paysannes de Villard-Saint-Pancrace seront également un recours contre l'accomplissement du service en Allemagne.

Saint-André, Briançon et Villard-Saint-Pancrace, le recrutement se fait dans l'environnement immédiat de la mine, à la seule exception d'un ouvrier – sur 99 – domicilié à la Salle.

Autant la manufacture de la Schappe n'a jamais été en manque de moyens humains, trouvant à puiser largement dans les populations locales, le Piémont italien assurant le complément, autant les entreprises minières se heurtent à une pénurie récurrente de main-d'oeuvre, entrave à toute perspective d'intensification de la production. Tel est le constat de l'ingénieur Maillet, en tournée dans la vallée de la Guisane au cours de l'été 1925 ⁴⁵ :

« Une autre ⁴⁶ difficulté certaine à laquelle se heurterait toute tentative d'exploitation intensive est le manque de main-d'oeuvre. Si actuellement les salaires sont très bas, on ne dispose que de peu d'ouvriers et ceux-ci sont peu assidus. Dès qu'il faut s'attacher régulièrement la main-d'oeuvre, on doit passer d'un salaire de 12 francs (les Guibertès ⁴⁷) à un salaire de 20 fr. (le col du Chardonnet ⁴⁸) ou 25 fr. (le Grand Clot ⁴⁹). D'ailleurs l'ouvrier indigène abandonne de plus en plus la mine pour aller travailler dans les petites usines de Briançon-Sainte-Catherine et il faut importer de la main-d'oeuvre italienne à 23 fr. minimum. »

Si les « ouvriers indigènes » peuvent se satisfaire de salaires moindres, en contrepartie, l'entreprise minière doit composer avec leurs défauts « industriels » : absentéisme saisonnier, manque d'assiduité et médiocrité du rendement ⁵⁰. L'absentéisme apparaît régulièrement dans les procès verbaux de visite de Combarine : en février 1942, il porte sur 15 % du personnel ; en avril 1952, c'est 24 % du personnel qui déserte l'entreprise pour les travaux agricoles ; en juin 1945, la direction limoge dix ouvriers réquisitionnés « pour absentéisme exagéré » ⁵¹. Si la mine de graphite du Chardonnet peut, dans les années vingt, employer exclusivement des ouvriers du pays pour un salaire honorable – si l'on en croit Maillet – c'est sans doute en raison de son rythme saisonnier, fortement déterminé par la situation en altitude, et par conséquent adapté à un personnel rural et *a priori* pluriactif. En revanche, l'intégration d'un rythme industriel oblige l'entreprise à panacher son personnel. Ainsi Combarine en 1925 :

« Les ouvriers mineurs indigènes, comme chaque année à pareille saison, ont abandonné le travail des mines et sont occupés à l'agriculture. Les ouvriers actuellement restés au charbon sont d'une part des ouvriers indigènes professionnels et d'autre part des ouvriers hongrois recrutés par l'exploitant, dont le rendement à l'abattage est supérieur de 60 % à celui des précédents. » ⁵²

Il est notable que l'entreprise assure aux deux types d'ouvriers une coexistence dans leur spécificité : s'adaptant aux uns, elle leur aménage les horaires *ad hoc* ; pour attirer les autres et

45. Rapport de l'ingénieur des mines Maillet sur une tournée dans le Briançonnais, 12 août 1925, A.Drire.

46. Outre l'éloignement de la gare de Briançon qui augmente le prix de revient des combustibles « sur wagon-départ » (*ibid.*).

47. Vraisemblablement la mine du Freyssinet.

48. La mine de graphite du Chardonnet. À partir d'octobre 1926, le prix de journée passe à 25 fr., pour tout ouvrier de fond (registre X. Moutard).

49. Mine de plomb sur la commune de la Grave (Oisans).

50. R. Trempe (1971) analyse une situation identique, certes à une toute autre échelle, dans les mines de Carmaux : à la différence des grands bassins miniers du Nord, le recrutement y est exclusivement local et paysan. La fortune des mines lui donne l'occasion de suivre, tout au long de la deuxième moitié du XIX^e siècle, la progressive transformation du mineur-paysan en ouvrier-mineur (p. 189-253).

51. D'après les patronymes, ce sont des paysans-mineurs du pays, principalement de Puy-Saint-André et Villard-Saint-Pancrace. Le Service des mines accorde la levée de leur réquisition (28 juin 1945, A.Drire).

52. Mine de Combarine, procès verbal de visite de l'ingénieur Dard, 24 juin 1925, A.Drire.

les attacher, elle développe son organisation sociale :

« Le personnel, écrit l'ingénieur en visite en juillet 1926, est composé de mineurs indigènes dont les heures de travail ont été réglées de façon à leur laisser un temps suffisant pour les travaux de culture et d'ouvriers hongrois et polonais importés depuis un an par l'exploitant qui a assuré leur logement et leur vie extérieure dans des conditions favorables pour les inciter à rester et à appeler d'autres compatriotes. »⁵³

L'association vise la constitution d'un « couple de production » : mineur étranger-manoeuvre local. Le recrutement de spécialistes mineurs-boiseurs est la condition pour qu'émerge au processus de production la force de travail non-spécialisée, puisque pluriactive, des travailleurs briançonnais. Cette configuration est clairement désignée lorsqu'en 1936-38, « faute de main-d'oeuvre locale », la Chélèse, soucieuse d'accroître sa production pour diminuer le prix de revient de son charbon, fait part de son souhait de faire venir d'Italie une dizaine d'ouvriers spécialisés. Devant le refus de la Direction de la main-d'oeuvre étrangère du Ministère du Travail, son directeur, Louis Bayle, plaide sa cause auprès de l'ingénieur en chef du Service des mines :

« Nous sommes constamment à la recherche d'ouvriers mineurs. N'en trouvant pas en France, nous sommes adressés en Italie. On nous a signalé quelques bons mineurs qui sont disposés à venir travailler dans notre mine. [...] On nous supprime donc ainsi la seule source de recrutement d'ouvriers-mineurs que nous ayons trouvée. Notre exploitation est condamnée à travailler au ralenti, de façon anti-économique, alors que si le personnel demandé nous était accordé, nous aurions des possibilités certaines de développement. Vous remarquerez que le recrutement de main-d'oeuvre étrangère spécialisée ne nuirait pas à l'embauchage des ouvriers du pays : au contraire, l'embauchage d'un mineur peut entraîner celui d'un ou deux manoeuvres de la région. »⁵⁴

Incontestablement, la « grande » période du recrutement de la main-d'oeuvre étrangère se situe dans les années vingt. Le projet d'attachement et de fixation durable de population ouvrières ne s'est cependant pas réalisé, nous le savons, au delà de 1931, en raison de l'échec du programme d'industrialisation : la crise de juillet libère en premier lieu les ouvriers rapportés, qu'aucun moyen financier ne peut désormais retenir. Pourtant, dans le présent du projet et de sa mise en oeuvre, apparaissent déjà quelques ombres. Qui acceptera de s'installer dans ces montagnes ? Tout à leur perspective d'intensification de la production, les exploitants évaluent les mérites et les inconvénients des « nationalités minières ». La préférence des exploitants de la Benoîte irait volontiers aux équipes de Hongrois en raison de la supériorité de leur rendement, mais il sont davantage attirés par le bassin du Nord, « par la raison de la colonisation familiale »⁵⁵. On se contentera alors d'équipes italiennes qui présentent cependant le désavantage de se fixer difficilement : « après un séjour donné, chaque homme réintègre son pays emportant un pécule » (*ibid.*). Les prestations proposées sont-elles à la hauteur des promesses ? Qu'on en juge avec la déconvenue d'une cinquantaine d'ouvriers tchécoslovaques. Succédant à une première vague polono-hongroise, ceux-ci sont arrivés à Combarine en août

53. Mine de Combarine, procès verbal de visite, 1^{er} septembre 1926, A.Drire.

54. 9 mars 1938, A.Drire.

55. Mine de Combarine, procès verbal de visite de l'ingénieur Dard, 24 juin 1925, A.Drire.

1930, recrutés sur contrat d'un an qui leur assure pour une somme modique un logement sain, une cantine et des conditions de travail identiques à celles des ouvriers français. En octobre, quarante-six d'entre eux adressent une protestation au Consulat général de Tchécoslovaquie et demandent à être libérés de la Chélèse. Les griefs portent sur trois points : emploi non conforme aux prévisions du contrat – embauchés comme mineurs ou comme spécialistes en atelier, ils « sont obligés à travailler en dehors comme manoeuvres, porter des fardeaux, creuser la terre glaise, jeter du charbon et pousser des wagons »⁵⁶ – ; mauvais état des logements et des sanitaires :

« Arrivés, nous avons été logés dans des chambres communes avec des paillasses sales restées après les arabes⁵⁷ sans linge de lit, sans couverture et nous avons peur de nous coucher à cause des poux et des maladies contagieuses [...] Il y a ici aussi une installation de chauffage pour douches, qui depuis déjà un mois ne fonctionne pas et les ouvriers, surtout les mineurs tout à fait couverts de poussière de charbon sont obligés de se laver dans cette eau glaciale. Nous avons presque tous des rhumes très forts et un de nous a reçu l'ordonnance du docteur de se coucher et de bien transpirer. Mais comment ? Dans ce froid et avec une mauvaise couverture ? Et la société a des couvertures en stock. Quelques uns ne se lavent pas du tout et sont noirs comme des nègres. »

Enfin, impossibilité de se nourrir aux conditions prévues par le contrat : la cantine n'existe pas, les ouvriers sont pénalisés pour avoir cuisiné dans leur chambre. L'enquête diligentée par le Service des mines donne raison aux ouvriers sur les deux derniers points, leur attribue cependant la responsabilité du très mauvais entretien des locaux, somme l'employeur de fournir draps et couvertures et de remettre en état le local aménagé en cantine et « complètement démoli par les ouvriers précédents »⁵⁸. La direction obtempère – la sévérité des observations provoque le déplacement exprès depuis Paris du directeur – mais proteste à son tour et sollicite la caution du Comité central des houillères :

« Désireux avant tout de donner satisfaction au Service des mines, nous avons distribué aux ouvriers ces différents articles [*couvertures, draps et serviettes*] dans le plus bref délai, mais nous venons vous demander, ne serait-ce que pour le principe, si nos contrats impliquent réellement de semblables accessoires. Il nous semble en effet tout à fait exorbitant d'exiger des employeurs, pour un loyer maximum de 20 fr. par mois, la fourniture de couvertures, de draps et de serviettes ; en ce qui nous concerne cette obligation paraît d'autant plus exagérée que nous assurons déjà le chauffage, l'éclairage et l'eau chaude avec bains-douches. Dans de semblables conditions, nous avons dû porter le prix de location mensuel à 25 fr., chiffre qui ne couvre évidemment qu'une partie minime de nos frais. »⁵⁹

Au vrai l'affaire montre la légèreté de la Société dans la mise en oeuvre de l'organisation sociale du travail. Sans qu'on puisse l'évaluer précisément, le renouvellement des ouvriers étrangers apparaît rapide et dément un réel effort de recherche de conditions favorables

56. Protestation auprès du Consulat général de Tchécoslovaquie, 6 octobre 1930, A.Drire.

57. Il n'est nulle part ailleurs fait mention d'ouvriers arabes à cette époque.

58. Rapport de l'ingénieur des mines Desportes, 19 janvier 1931, A.Drire.

59. Le secrétaire général de la Chélèse au Comité central des houillères, 27 février 1931, A.Drire. Sollicité également pour avis par le Service des mines, le Comité central des Houillères apporte un point de vue fort complaisant qui dédouane la Chélèse de toute accusation de non respect des clauses du contrat (27 avril 1931). L'affaire en reste là ; trois mois plus tard, la Chélèse licencie les trois-quarts de son personnel, 26 ouvriers tchécoslovaques étaient alors inscrits à la Société. Onze sont réembauchés. Vingt-trois ans après, on retrouve dans les états nominatifs des salariés de l'entreprise, un seul de ces ouvriers protestataires.

d'attachement.

Par contraste, la période de la « petite mine », voit s'installer progressivement une situation de compromis avec une main-d'oeuvre locale peu regardante sur les conditions de travail, pour prix de sa liberté. Deux événements concomitants contribuent à instaurer le statu quo. En octobre 1936, la direction de la Chêlèse fait état auprès du Service des mines d'une « baisse volontaire de rendement de ses ouvriers » et de revendications salariales et sollicite son arbitrage. Rendu sur les lieux, l'ingénieur Peire reçoit les doléances des ouvriers du pays⁶⁰ qui menacent de grève et exigent la satisfaction de leurs revendications dans les quarante-huit heures. Celles-ci sont l'expression d'une tension entre les deux types de personnel : arguant des primes de *rendement* dont bénéficient les ouvriers étrangers, signe selon eux de capacités financières de la société, ils réclament une augmentation de salaire ; ils s'opposent à toute nouvelle embauche de personnel étranger et demandent « que la Société accorde les mêmes avantages aux mineurs du pays en les faisant travailler dans des chantiers occupés actuellement par des ouvriers étrangers afin de se rendre compte que leurs *capacités* ne sont pas inférieures » ; enfin ils souhaitent que les mineurs puissent choisir leurs manoeuvres, afin de « former des mineurs dans le pays »⁶¹. Si l'ingénieur dégonfle l'affaire, « d'autant plus facilement, écrit-il, que les revendications étaient absurdes », celle-ci est symptomatique d'une prise de conscience du collectif des ouvriers locaux et de sa transformation eu égard à la conjoncture qui les met en position de revendiquer la reconnaissance de leurs compétences techniques. Au centre de la demande de justice, la question de la capacité technique dans ses relations industrielles au rendement du travail : les ouvriers locaux, désormais majoritaires en nombre, font alors valoir que l'exigence de celui-ci doit être considérée comme l'équivalent-argent de celle-là. Est-ce à dire que les mineurs-paysans de Combarine sont en train de devenir des ouvriers ? Peut-être au sens que nous en donnait précédemment Raymond Puy : ils prétendent alors constituer une classe locale de professionnels de la mine, aux compétences reconnues autant dans l'exercice de la production que dans celui de leur transmission. Cette affaire, on l'aura noté, se produit dans le climat d'effervescence sociale du Front Populaire et au même moment vient d'être votée la loi des quarante heures. Confronté à son application, le directeur de la Chêlèse tente d'en proposer un aménagement adapté à la particularité de son personnel. En octobre 1936, Louis Bayle s'adresse au Service des mines et demande une dérogation à la loi au motif que « la destination de la production étant uniquement domestique, la mine travaille surtout l'hiver », aussi « il serait mieux de procurer des jours de repos aux ouvriers l'été car ils sont plus ou moins occupés à leurs champs »⁶². Et de proposer la formule suivante : six jours de travail de 7 h 45 au fond à 8 h au jour de septembre à mars et quatre jours pendant les mois d'été. D'un certain point de vue, on peut être frappé par la lucidité du directeur. La mine qu'il défend tente de s'inscrire efficacement dans son cadre social. La

60. Villard-Saint-Pancrace et Puy-Saint-André, est-il précisé.

61. Note de l'ingénieur des T.P.E. Peire, 20 octobre 1936, A.Drire (c'est moi qui souligne).

62. Lettre du directeur de la Chêlèse à l'ingénieur des mines, 3 octobre 1936, A.Drire.

réponse de l'ingénieur est nette : la demande est irrecevable, sauf dérogation de quatre jours les six dernières semaines d'été et six jours les six premières semaines d'hiver⁶³. L'inaboutissement des demandes respectives concourt à la stabilisation d'un « système auto-bloquant » qui entérine le caractère hybride des êtres en interrelation de production minière : des mineurs-paysans pour une mine qui peine à concilier sa vocation industrielle et son insertion rurale. Le fait mérite d'être souligné : si nos travailleurs « hybrides » et pluriactifs sont des êtres rompus à ces compromis caractéristiques de la dynamique des sociétés paysannes, il est plus rare d'envisager l'effet non assumé ou non abouti de cette ambivalence sur un être naturel du monde industriel. Toujours décalée par rapport au milieu paysan auquel elle ne réussit pas à s'adapter pleinement – décalage que ne connaissaient ni les ateliers textiles de la proto-industrie rurale ni l'usine de la Schappe –, la Chêlèse cherchera toujours à rattraper son identité industrielle en tentant de recourir à la main-d'oeuvre étrangère. Celle-ci n'aura cependant plus les attributs techniques des vagues « originelles ». Avec la main-d'oeuvre algérienne des années cinquante, on voit nettement qu'il s'est produit une inversion dans la distribution des compétences : c'est une main-d'oeuvre dépréciée par des ouvriers que des paysans-ouvriers du Briançonnais sont devenus :

Au sortir de son apprentissage de serrurier dans l'entreprise Jullien, Alfred Bonnard est entré en 1949 comme mécanicien à l'usine de La Tour. Chargé de l'entretien des machines, il y est resté pratiquement jusqu'à la fermeture. Ouvrier syndiqué, truculent et gouailleur, il ne mâche pas ses mots à l'endroit des conditions de travail, à la mine comme à l'usine (*cf. infra*). Maintenant, il évoque le groupe de travailleurs algériens : « *Ils avaient... comment... on peut pas appeler ça un chef de tribu... mais ils avaient un chef à eux [...] C'était un peu le caïd. Parce que les gars, il les faisait marcher lui. [...] Ça a été un nombre bien différent, ça arrivait, ça partait... il y en avait une vingtaine. Nous, là-bas à La Tour, passé un moment, on en avait déjà une dizaine. C'était le père Creven⁶⁴ qui avait été les chercher en Algérie. C'était le moment où la main-d'oeuvre... [manquait] alors les gens ne voulaient pas faire... alors il avait été là-bas. Il promettait monts et merveilles mais là il voulait leur donner que... j'en sais rien ce qu'il leur donnait ! Mais ils en faisaient pas plus, parce qu'il avait dû ramasser des Algériens dans la rue, et puis "Allez, je te paye le voyage", et tac ! Là-haut, ils arrivaient, ils mangeaient des dattes et une banane. Le gars il arrivait, pfff ! Y en avait un jeune que je me rappelle moi, il faisait un trou dans le charbon et il se mettait au chaud parce que le charbon ça dégage un peu de combustion. C'était dans les stocks, à La Tour, pour alimenter la chaudière. Il se faisait un trou là, il se mettait là-dedans. Il [Creven] a gagné peut-être pas plus... il a jamais gagné, ça le ruinait, c'est tout ce que ça faisait ! Mais enfin il a été en chercher. Ils étaient logés... ils étaient logés là-bas hé ! à La Tour, dans la petite maison à gauche du câble. »*

Avançons juste ceci. La réflexion d'Alfred Bonnard ouvre sur une critique de la déchéance d'êtres industriels, l'usine et son directeur. Alfred Bonnard était un ouvrier (*cf. infra*); aussi pour lui les ouvriers ne se trouvent pas dans la rue. La compétence professionnelle au principe de la relation d'équivalence travail-salaire, typique de la cité industrielle, allie intimement le personnel ouvrier à son entreprise – et en légitime « l'entre-jugement ». Lorsque ce principe

63. Bayle ne donne pas suite à son projet. Le procès verbal de visite de novembre 36 note l'application de la loi et une organisation du travail en trois postes. Pour quelques visites suivantes, l'ingénieur aura soin de vérifier que « les lois sociales sont observées » (A.Drire).

64. Le dernier directeur de la Chêlèse (1948-1962).

n'est pas satisfait, personne n'y gagne, semble-t-il dire, ni les immigrés exploités et trompés, ni l'entreprise qui se ruine et son directeur qui se trompe et s'aveugle.

Avant de déployer cet espace de la critique, il faut cependant nuancer – et animer – l'image du statu quo des vingt dernières années de l'aventure minière industrielle. Sa manifestation dans la vallée de la Guisane y indique peut-être une plus grande acceptation de la tonalité rurale et paysanne qu'autour de Combarine-La Tour ; une version en quelque sorte quasi-pacifiée de la relation de production. Il ressort des informations orales, qui se rapportent donc postérieurement à 1931, que l'emploi d'ouvriers étrangers y est très faible sinon nul. L'effectif de la mine de la Benoîte n'est composé « que de gens du pays » (L. Aymard). La mine des Éduits est réputée n'employer plus que des hommes de la commune de Saint-Chaffrey (N. Faure). D'une vallée à l'autre d'ailleurs, les groupes respectifs d'ouvriers du pays sont relativement étanches, sauf circonstances exceptionnelles – la guerre ou la fermeture d'une mine⁶⁵. Le localisme de ces petites entreprises contribue à redonner du poids aux êtres du monde domestique : ainsi, avec le « déclin » de l'activité, qui est d'ailleurs moins un déclin qu'une stabilisation du rapport production-consommation à un niveau local voire micro-local, la « contrainte » communale peut réapparaître. La mine de Pierre-Grosse, dont on se souvient qu'elle été amodiée par la Société des mines de Carvin, réserve un privilège d'emploi aux habitants des trois villages concessionnaires :

Louis Aymard habite le bourg de Monétier : « *On arrivait au mois de février, il [le porion] me disait : "Louis, chômage ! Vous restez chez vous". Les trois villages avaient priorité. Ils avaient vendu leur concession, ils avaient fait des papiers, ils étaient prioritaires. Eux, ils travaillaient et les gars du Monétier, ils étaient renvoyés.* »

D'ailleurs, non seulement la faiblesse des effectifs contribue grandement à desserrer l'emprise de la hiérarchie – « *On faisait notre boulot nous, on savait ce qu'on avait à faire. On n'avait pas besoin de chef pour nous commander, on le faisait* » (L. Aymard, à la Benoîte) –, mais la pression de l'investissement industriel, naturellement tendu vers l'efficacité et le rendement, s'en trouve allégée :

Louis Aymard raconte les dernières années à Pierre-Grosse : « *Moi je vous dis ce que je pense. Je suis resté bien, les dernières années à la mine. Ça allait parce que y a l'Altitude 1500 qui avait pris... la moitié des ouvriers y sont partis travailler et la mine, ils sentaient que... Monsieur Vandrepot⁶⁶, il voyait bien que si on restait pas les quatre⁶⁷, il aurait pas pu finir de gagner sa retraite, il aurait fallu qu'il quitte ici pour partir à Carvin. Soyons logiques... alors ça allait là, il était assez brave pour nous, faut pas se plaindre, les deux, trois dernières années, ça a bien été. [...] Ils ne payaient pas mieux mais on était moins embêtés. Ils nous bousculaient moins, vous comprenez. Si un jour on n'avait pas fait le rendement qu'il fallait, on n'avait pas une engueulade, [tandis] qu'avant... Si on restait dix minutes ou un quart d'heure de plus pour manger, c'était pareil. On cassait la croûte le matin, on avait un quart d'heure, vingt minutes ; si on mettait une demi-heure, Monsieur Vandrepot nous disait rien.* »

65. Pendant la guerre, la distribution des jeunes qui trouvent à s'embaucher dans les mines pour éviter le S.T.O. en Allemagne se fait au gré des opportunités et dépasse le clivage des vallées.

66. Le chef porion.

67. C'est-à-dire les quelques-uns qui n'avaient pas quitté la mine pour s'embaucher dans le chantier d'Altitude 1500.

Dans les années cinquante, l'aménagement de l'infrastructure touristique dans le haut de la vallée libère le marché du travail. Le chantier de construction de la station de sports d'hiver Altitude 1500 constitue une concurrence sérieuse aux petites mines, qui, conjuguée à la fermeture progressive du marché local du charbon, fragilise leur position. L'accord ultime que décrit L. Aymard est quasiment celui d'une petite entreprise familiale dans laquelle la coordination par une organisation du travail rigide et instrumentée a cédé la place à une coordination fondée sur les relations interpersonnelles et la recherche de conciliation des intérêts de chacun. Dans un premier temps, la vallée de la Durance n'a bénéficié qu'indirectement de la nouvelle orientation économique du Briançonnais. L'ensemble Combarine-La Tour reste encore un dispositif au coeur du marché de l'emploi et réussit à « fidéliser » par défaut – c'est-à-dire faute de mieux – la plus grande partie de son personnel local. Aussi pour prendre la mesure de cet accord faut-il maintenant aller à la rencontre du « bagne » de Combarine.

4. La dénonciation de l'usine comme bagne est une figure récurrente de la seconde industrialisation. D. Woronoff en note la permanence, « des villageois des années 1880 attribuant volontiers à l'établissement local le sobriquet de "cayenne" aux articles de *L'Humanité* des années 1930 sur Renault » (1994 : 438). Nul besoin d'aller très loin dans le réseau de cette figure d'accusation et de convoquer l'histoire de la classe ouvrière, on la rencontre déjà localement et violemment exprimée dans un témoignage sur la Schappe, recueilli par W. Rabi (1980 : 116) :

« Les conditions de travail ? C'était le bagne... Comment vous dites ?... Pire que les camps de concentration. On avait peur de tout, et surtout des surveillants. On ne nous battait pas, mais on nous poussait pour nous faire tomber. Les surveillants et les surveillantes, ne m'en parlez pas. Tous des vaches. Sauf quelques exceptions, le père Eymard par exemple. Mais la Caire une vache, de même que la Martinon, la Picard, la Senaire la salope, la Marie Monnier... On avait peur. Il ne fallait pas tourner la tête de son travail. Sinon la surveillante nous enlevait la chaise et on tombait, et on nous enlevait une heure... Ou bien, quand il y avait un fétu de paille, on nous criait : "Venez chercher votre caisse !" À ma mère, j'ai dit souvent : "Moi, si je pouvais, je les tuerais tous." Au bout de deux ans j'ai dit : " Je peux pas rester davantage, je préfère me noyer." Et pourtant, je suis restée jusqu'en 1907. »

Cet énoncé me permettra de poser le mode de traitement pragmatique de la figure du bagne. En effet, ce témoignage transporte à quelque soixante-dix ans de distance les ressentiments et les peurs d'une enfant de onze ans⁶⁸ qui émergent « intacts », dirait-on selon la rhétorique convenue du souvenir, tout en les mesurant à et les retravaillant à partir de la figure collectivement éprouvée et légitimée de l'univers concentrationnaire. C'est de l'expérience individuelle cadrée et grandie grâce à la médiation d'une figure générale et attribuée à un collectif de personnes réunies dans une commune condition de souffrance extrême. Pour instruire ici la problématique du bagne, je m'appuie sur ce caractère hybride de sa figure

68. Cette personne, née en 1891, travaille à la Schappe de 1902 à 1907.

d'argumentation : l'expérience en personne étroitement combinée à la critique sociale dans ce qu'elle a de général, dans ce qu'elle expose l'anormalité et l'inhumanité de situations de travail, progressivement élaborée dans l'action collective des mouvements sociaux, et attribuée en l'occurrence à la classe ouvrière et laborieuse. Autrement dit, je n'écris ni pour discuter de la réalité du bagne, de la pertinence de la figure, de sa légitimité à être inscrite au rôle des preuves de l'exploitation de l'homme par l'homme, ni pour participer d'emblée à sa dénonciation. Je pars en revanche de la réalité de la figure dans le discours des « informateurs » et j'essaie de saisir sa consistance en prenant en compte la charge personnelle de la dénonciation. Cette démarche s'inspire de l'analyse de la dénonciation publique que propose L. Boltanski en ce qu'elle vise à surmonter l'opposition entre action individuelle et action collective et à construire « une grammaire permettant de rendre compte des variations qui affectent les actes de protestation et la perception que les autres en ont selon le degré auquel ils sont présentés et reçus comme des actes "individuels" ou comme des actes "collectifs" » (Boltanski 1990 : 255). À la différence cependant des « affaires » étudiées par Boltanski dont toute l'analyse s'attache à en démontrer la forme sociale, en s'appuyant justement sur le dépassement du clivage individuel/collectif, la forme sociale de la dénonciation de la mine industrielle comme bagne n'est pas à construire. Sa généralité est acquise, au point que son exemplification locale ne nécessite pas de mises en cause particulières. En ce sens, il est de faible intérêt de faire le commentaire d'une figure d'emblée indiscutable. En revanche, il est plus intéressant d'essayer de comprendre comment s'est constituée et durcie la configuration locale de la dénonciation d'un monde industriel. D'où la nécessité de remonter à la source individuelle et « personnelle » de la figure collective.

La mise en exergue de la composante individuelle de la dénonciation s'impose si l'ethnologue souhaite ne pas se livrer d'emblée à la réification patrimoniale pour laquelle il est sensé être missionné. Il est certes – ce que je souhaite montrer ici – dans la « nature » – ou plutôt dans la « dé-nature », mais cela revient au même – de la mine voire de tout appareil de production industrielle, de susciter l'imputation de bagne et d'asservissement. Il est probable que, au bout du compte, j'arriverai à la même conclusion qui consistera à mettre en avant les très mauvaises conditions de travail et une expérience du travail comme asservissement. Le propre de l'imputation de bagne, en référant à une figure générale, est de contribuer à faire l'économie de sa démonstration. Pour autant il s'agit toujours d'un état indexé à des personnes et dérouler l'imputation consiste dès lors à « clarifier la position de justice » à partir de laquelle des situations peuvent être définies et décrites comme des injustices (Boltanski 1990 : 51). Mes précautions peuvent paraître luxueuses au regard d'une voie largement ouverte et balisée par les travaux de la pragmatique sociologique. Elles procèdent alors localement d'une intention critique à l'égard de « sources » construites voici huit ans dans un contexte procédural positiviste. Or aujourd'hui, à la lecture des entretiens que j'ai réalisés, je peux constater que d'une part j'ai eu tendance à prendre le bagne pour argent comptant et à le « transporter »

de telle manière qu'il pouvait dès lors être assimilé dans un discours d'autorité scientifique⁶⁹, et que d'autre part la figure négative du travail dans les mines industrielles se révèle beaucoup plus dense et complexe. Si on veut être attentif à la compétence au jugement mise en oeuvre par les acteurs eux-mêmes et au « travail incessant de construction de causes » (*ibid.* : 53) qui en procède, il est nécessaire d'en restituer toutes les nuances.

Dans un premier temps, il nous faut parcourir quelques segments du réseau sociotechnique de la mine industrielle et poser les traits principaux de l'organisation du travail : nous pourrions ainsi découvrir en même temps les lieux de la critique et ses points d'ancrage dans des figures discursives.

Le groupe professionnel des ouvriers de fond est faiblement différencié : du moins les procès verbaux de visite ne distinguent-ils qu'entre deux grandes catégories salariales, les mineurs et les manoeuvres. Les premiers se répartissent les tâches d'abattage en couche ou au rocher et de boisage, les seconds les tâches de transport du charbon abattu – ou déblocage. L'unité technique de production dans un chantier est composée d'un mineur et d'un manoeuvre, parfois appelé *chargeur*, qui évacue le charbon à la pelle. Jusqu'en 1926, date de l'installation d'un premier compresseur, l'abattage du charbon se fait exclusivement au pic ; le charbon étant friable, l'explosif n'est utilisé que pour les travaux au rocher ou la purge du faux toit. Par la suite, selon les chantiers, l'abattage se fait au marteau piqueur ou au pic. En fonction du chantier et son éloignement des voies de roulage, le couple mineur-manoeuvre peut varier, en particulier avec l'adjonction de manoeuvres :

« Ça dépendait du chantier. Si le wagon était derrière le mineur, il n'y avait que le mineur et le manoeuvre qui chargeaient le wagon, et puis après, il le roulait. Si c'était un chantier où il fallait la brouette ou le couloir... pousser le charbon dans le couloir et après charger le wagon, alors il y avait plusieurs gars, peut-être trois, quatre, des fois cinq, ça dépendait de la longueur pour acheminer le charbon sur les rails. » (Marcel Barnéoud)

Selon la hauteur et la longueur du montage, le manoeuvre pourra utiliser une brouette ou bien « à quatre pattes », il enverra à la pelle le charbon dans le *couloir* (fig. 10). L'évacuation par couloirs sous lesquels se remplissent les *berlines* donne lieu à l'évocation particulière d'une situation de travail. Particulière parce que récurrente : de Louis Colomban, manoeuvre en 1936-37, à Marcel Barnéoud, rouleur dans les années cinquante, en passant par L. Aymard, mineur à la Benoîte, elle est systématiquement décrite, ponctuée parfois par un « on a dû vous le dire », au point d'apparaître comme la situation type du travail dans la mine industrielle :

« J'y ai travaillé, c'était haut comme ça [geste indiquant une hauteur de moins d'un mètre], couché, voyez. Une goulotte en fer qui était assez longue. Il fallait se mettre un sac sous les fesses, et avec les pieds on poussait le charbon. Couché comme ça, le toit était là. Pour ça c'était pénible » (L. Colomban).

« C'étaient des couloirs oscillants ?

69. J'ai d'autant plus volontiers saisi le *bagne* que, considéré comme forme d'exclusion de l'ordre domestique, il venait en contrepoint parfait à la grandeur domestique de la charbonnière. Comme on le verra plus loin, je n'ai pas abandonné cette idée, mais alors, à l'instar de la *maison* du chapitre précédent, il faut en expliciter la construction.

– Ah non pas du tout. Ils étaient par terre et on poussait avec le derrière. (Marcel Barnéoud)
 – Dans les montages. Il étaient resserrés ?
 – Oh la la ! Des fois, à peine ça [les mains écartées de cinquante centimètres], à peine le couloir passait ! On se glissait là-dedans. Il fallait pousser. En haut, c'est quand même plus grand pour se glisser. On balançait deux ou trois brouettes. Ça dépendait le charbon comme il était : si le charbon est sec, ça glisse bien et si le charbon est mouillé, ça glisse pas. Alors, on se filait là-dedans et vas-y, on poussait comme ça. Puis il fallait remonter. On faisait le tour, parce qu'on pouvait pas remonter dans le couloir, c'était tellement bas.

« Quand vraiment ça glissait pas, et bien on remontait, on s'asseyait dedans et on poussait. On s'attrapait sur les côtés et on poussait avec les pieds. On vous l'a pas dit ça ? (R. Faure 2)

– Oui. C'était une tâche de manoeuvre ?
 – Oui, pas le mineur. Le mineur ne le faisait pas ça. Lui il s'occupait d'abattre le charbon et il donnait la main au manoeuvre à le jeter dans les couloirs. Et puis c'était surtout le manoeuvre qui poussait. Oh mais des fois, entre collègues, on se donnait la main, qu'on soit mineur ou manoeuvre. »

« Il n'y a jamais eu de couloirs oscillants ?

– Non, on avait essayé mais ça ne faisait pas. Je ne sais pas pourquoi. Y avait peut-être pas la pente, y avait peut-être pas la force... Non c'étaient des couloirs ronds, on envoyait le charbon comme ça. Quand il était humide, on y mettait les pieds, on y mettait le cul dedans, on descendait jusqu'au pied, voilà ! C'était pas compliqué. On a déjà dû vous le dire, c'est sûr ! (L. Aymard)

– On me l'a dit pour Combarine.

– C'était exactement pareil chez nous. Quand il était bien sec, le charbon filait, quand il était humide, il fallait le faire filer. C'était encore un travail supplémentaire. »

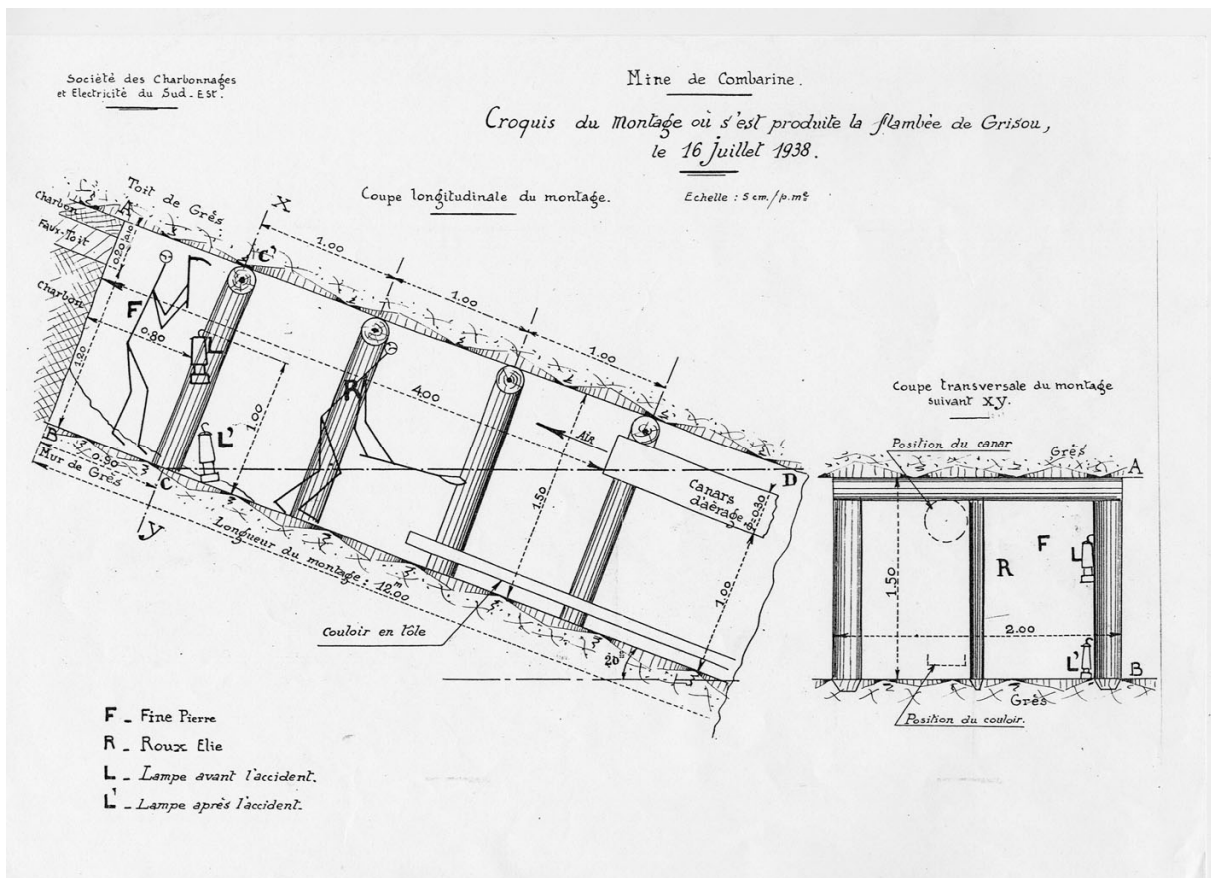


Fig. 10 : Coupe d'un chantier de la mine de Combarine (plan annexé au procès-verbal d'accident du 16 juillet 1938, A.Drire)

Dans l'univers très hiérarchisé des mines de Lens, A. Viseux décrit une situation analogue, la scène se passe cependant vers 1925 et l'auteur a seize ans :

« Je partis pour un nouvel emploi de kercheur⁷⁰ dans la veine Valentin. Une veine dure et de petite ouverture (45 à 60 cm) exploitée par taille montante [...] Je chargeais le charbon en le jetant dans le couloir, au début un simple jet suffisait pour atteindre la berline en chargement à la base du montage, mais lorsque nous fûmes à dix mètres d'avancement, il me fallut pousser le charbon pour qu'il glisse dans la berline. Parfois quand la pente atteignait 20 à 25°, on « berçait » les couloirs suspendus. En pentes plus faibles, un gamin débutant s'asseyait dans le couloir et poussait le charbon jusqu'à la berline.

– Jé min cul qui brûle, disait le pauvre gosse, après quelques heures de cet exercice.

On lui donnait alors un morceau de toile de jute pour se protéger les fesses. Quant à moi, je boutais le charbon des ouvriers placés en bout de taille avec une pelle au manche très court, mais aussi avec les pieds, poussant en m'arc-boutant sur les étais des rallonges. » (Viseux 1991 : 130)

L'irrégularité des couches, la variation de leur ouverture, alternant serrées et amas, implique que l'ouvrier est souvent contraint d'évoluer dans un espace confiné, qui rend d'autant plus pénible l'évacuation du charbon, soumise à plusieurs ruptures de charge. En stage au début des années trente dans le bassin houiller sarro-lorrain, réputé pour la régularité de son gisement et l'ouverture de ses couches, Viseux fait part de sa stupéfaction devant l'organisation de l'abattage en taille et la modernité des équipements : travail à hauteur d'homme⁷¹, pente régulière favorisant l'économie du geste de chargement, mécanisation de l'évacuation sur des couloirs montés sur des châssis à billes, et conclut au retard technique du Pas-de-Calais (*ibid.* : 193 *sq.*). C'est cependant à cette époque que les mines du Nord se dotent de couloirs oscillants, associés au système d'exploitation par longues tailles de 60 à 120 mètres, qui s'ils ne pallient pas l'étroitesse des couches constituent un premier pas vers la concentration de l'extraction et la mécanisation des tailles (*ibid.* : 205)⁷². De ce point de vue, le contraste technique avec les mines briançonnaises qui ne connaîtront jamais les longues tailles et la mécanisation de l'abattage et du déblocage est saisissant. Chaque mine est un monde en soi – l'étonnement de Viseux en témoigne – et on est constamment frappé par la diversité synchrone des systèmes sociotechniques⁷³. Il n'est certes jamais fait référence dans les témoigna-

70. Chargeur.

71. « Ah ! Mes amis lorrains et sarrois, vous ne connaissez pas votre bonheur de travailler debout à l'époque où Clément Vautel, chroniqueur du *Journal*, se moquait du mineur du Nord qui travaillait couché "comme la prostituée" » (Viseux 1991 : 197).

72. En 1934 sont installés les premiers convoyeurs à bande, sortes de tapis roulant qui transportent le charbon en taille et le déversent dans les berlines encore roulées à bras (Viseux 1991 : 205 et 408). Côté lorrain, c'est à partir de 1925 qu'est réalisée, dans les veines en plateaux, la mécanisation du déblocage par couloirs oscillants qui remplacent désormais les berlines. L'abattage du charbon se fait à l'aide d'une « haveuse à bras » – machine alimentée à l'air comprimé et munie d'un tambour armé de pics. Elle réalise une saignée de 1,50 à 2 m de profondeur tout au long du front de taille. Le banc de charbon en surplomb est ensuite abattu à l'explosif. Le charbon est chargé à la pelle dans le couloir oscillant. Il s'agit d'une ligne de bacs mise en mouvement par un moteur pneumatique qui donne à la ligne un mouvement brusque vers l'avant, puis un mouvement lent vers l'arrière ; cette série de mouvements alternatifs entraîne le charbon vers l'arrière. Le marteau-piqueur est encore utilisé pour désagréger les gros blocs de charbon. Malgré la mécanisation du transport, le déhouillage reste une opération particulièrement pénible, en particulier en raison du pelletage. Cette méthode d'exploitation est utilisée jusque dans les années cinquante (*cf.* Roth 1993 : chap. 2, p. 6-9 et lexique et HBL 1993 : 36, 97 et lexique).

73. Cette diversité sociotechnique affecte l'unité même de la mine puisque dans le même temps se déroulent différentes opérations de traitement de la matière – secteurs en défilage, avancement de voies en couche et préparation de nouveaux quartiers, travaux de recherche au rocher – et adaptées à sa configuration physique – dressants, semi-dressants, plateaux. Dans sa monographie du siège Wendel à Petite-Rosselle (Moselle) dans les années cinquante, C. Roth (1993) montre la

ges à des procédés qui eussent allégé la charge de l'investissement physique – à de rares exceptions près, et mis à part les ouvriers professionnels étrangers qui ont certes pu en apporter l'information, les mineurs locaux n'ont jamais eu d'autre expérience de mine industrielle –, on peut penser que la scène type du déblocage à Combarine, avec la multiplication des « jeux de pelles » et surtout cette nécessité de faire corps avec le charbon dans des boyaux sombres, humides et étouffants, frappe les corps et les esprits parce qu'elle renvoie implicitement à un défaut de médiation technique. À travers ce premier point d'ancrage que constitue cette scène, on voit se préciser un lieu de la critique où est pointée une inadéquation entre le cadre « industriel » du travail et de la production et les moyens techniques mis en oeuvre.

« L'industrie extractive est aussi une industrie du transport. C'est ce qu'on nomme le vide, qui aspire le charbon ou la pierre des chantiers jusqu'au jour. De nombreuses modernisations réalisées depuis l'après-guerre ont visé à supprimer les goulots d'étranglement qui freinaient l'écoulement de l'extraction » (Roth 1993 : chap. 2, p. 6). À ces objectifs industriels, orientés par l'accroissement de la production et la réduction des coûts d'exploitation, Combarine oppose une stabilisation des moyens autour d'une mécanisation minimale associée à la polyvalence des moyens humains. Aux manoeuvres succèdent en principe les rouleurs dans le parcours du charbon. Les berlines, d'environ 600 kilos en charge⁷⁴, sont poussées à bras sur les sections planes, équipées de plaques tournantes aux bifurcations. Le rouleur prend en charge une section d'une plaque à une autre, poussant une berline pleine, revenant à son point de départ avec une vide. Les variations de niveaux sont franchies par des plans inclinés équipés de treuil à air comprimé, nécessitant la mobilisation d'un agent. Les voies de roulage convergent vers la galerie principale : en un point appelé « la gare » où commence une double voie, une pour les pleines, l'autre pour les vides, les berlines sont mises en convoi⁷⁵ et tirées par un mulet qui, conduit par un agent au poste fixe, les sort au jour où elles sont ensuite versées dans la trémie qui alimente les bennes du câble transporteur. Jusqu'au convoi de la maître-galerie, les postes sont interchangeable entre les ouvriers compris dans la catégorie des manoeuvres :

« Vous aviez quelle fonction ?

– *J'étais manoeuvre, je roulais, je faisais marcher le treuil. Je roulais... j'étais rouleur quoi !*

– Tout le temps ?

– *Oh non, pas tout le temps. Je faisais le chantier des fois. Je roulais avec la brouette, comme les autres. Ça dépendait des manquants qu'y avait. » (M. Barnéoud).*

Ce bref échange permet de souligner l'imprécision du statut et sa dilution sous une désigna-

coexistence de différents types de chantiers, impliquant des formes d'organisation du travail très différentes : les longues tailles mécanisées, à forte production, au personnel nombreux, spécialisé et changeant, introduites dans les années trente, les petits chantiers « hérités des traditions minières », faiblement mécanisés, fondés sur une équipe restreinte, stable, polyvalente et autonome, et les chantiers dits à attaques multiples, sorte de modèle intermédiaire. Le petit chantier est alors un modèle largement répandu puisque 57,5% du charbon du siège en provient (chap. 2, p. 82-86). Précisons qu'en 1958, l'effectif total du personnel ouvrier du fond, du groupe de Petite-Rosselle s'élève à 10 000 (*ibid.* : chap. 1, p. 14).

74. Poids estimé pour les berlines utilisées dans les années cinquante. En 1918, la mine est équipée de berlines de 350 à 400 kilos sur voies de 0,50m (procès verbal de visite, 26 janvier 1918, A.Drire).

75. 15 à 20 wagonnets selon R. Faure II, 6-7 selon A. Bonnard.

tion fourre-tout qui englobe une grande diversité de tâches. Le carnet conservé d'un mineur-paysan de Puy-Saint-Pierre, Edmond Merlin, dans lequel, de juillet 1940 à juin 1942, il a tenu le compte détaillé de ses journées de travail, confirme la forte polyvalence dans cette catégorie : plus souvent rouleur, il peut être d'un jour à l'autre – et pour un même salaire – chargeur, occupé à faire marcher le treuil, employé à l'aménagement des galeries et montages – pose ou dépose des rails, des tuyaux d'air comprimé, canars et couloirs, aide-mineur à l'abattage et participant au boisage, enfin mineur au rocher⁷⁶. Inversement, à la Benoîte, cette polyvalence pourra occasionnellement concerner le mineur : « *On faisait tout. Si un jour il n'y avait pas de rouleur, il fallait le faire, on le faisait. Mais en principe c'étaient plutôt toujours les mêmes qui roulaient et les mêmes qui travaillaient au front.* » (L. Aymard).

Une autre particularité de l'organisation du travail tient à la pression exercée sur les ouvriers de production, les mineurs proprement dits, pression accentuée sans doute par la faible étendue de l'encadrement qui se compose d'un chef mineur secondé par trois surveillants – un par poste – à la fin des années trente, et un seul surveillant dans les années cinquante. En période de pleine activité, la production est organisée en deux postes d'extraction, le poste du matin et le poste du soir, et un poste de nuit, dit d'entretien⁷⁷. La suppression d'un poste voire de deux est fonction des fluctuations économiques de la mine et des variations saisonnières du personnel. Le poste de nuit occupe un personnel réduit et spécialisé dans le boisage, l'entretien des voies, la pose des conduites de l'air comprimé et des conduites d'aération, les *canars*. De jour, la maintenance du matériel, outils et machines – pics, burins, berlines, compresseurs, treuils, etc. – et l'aménagement technique des chantiers sont assurés par deux « mécaniciens » et un forgeron, qui, avec le lampiste⁷⁸, composent un personnel spécialisé et fixe. Aidé du manoeuvre, le mineur doit assurer le soutènement de son chantier. Aussi la première tâche des ouvriers de taille lors de leur prise de poste peut être de couper et de rentrer du bois :

« *Selon le chantier où on allait, le mineur savait s'il fallait rentrer du bois ou non. À l'arrivée du câble, il y avait un tas de bois. Alors chacun coupait son bois. Y avait le mineur qui disait : "il faut prendre celui-là, celui-là". C'était lui qui boisait, qui savait à peu près la longueur. C'était mesuré au pif, c'était dedans que c'était tout taillé à la hache. C'est lui qui le faisait. Il prenait la mesure avec sa ficelle, on lui aidait.* » (Marcel Barnéoud)

En principe, la pose du soutènement est consécutive à l'avancement. Dans le monde clos de la mine de la Benoîte, où tous les ouvriers sont bloqués toute la semaine à 2500 mètres d'altitude, chaque poste accomplit un cycle de production : abattage, déblocage, boisage et remblayage.

76. Carnet d'Edmond Merlin, coll. SIVU patrimoine du Briançonnais.

77. 7h-14h45, 15h-22h45, 3h-6h45 : ce sont les horaires consécutifs à la loi des quarante heures de 1936. En 1918, l'activité est organisée en deux postes de dix heures de travail effectif. Puis est appliquée la loi instaurant la journée de huit heures (23 avril 1919) : un à deux postes de 7h à 15h et de 15h à 23h (Procès verbaux de visite, A.Drire).

78. Jusqu'en 1945-46, l'éclairage est assuré par des lampes de sûreté à flamme (type Arras à essence et à fermeture magnétique). A partir de cette date, ce sont des lampes électriques Arras.

« On boisait à 1,50m-2m. On ne pouvait pas laisser trop parce que vous preniez un morceau de toit sur la tête. Oh oui, 1,50m c'était à peu près ce qu'on faisait dans la journée pour sortir le charbon, selon la hauteur [...] On boisait et la journée devait être à peu près finie, ou presque [...] Le chantier, on le laissait propre ; on boisait en fin de journée, rarement le matin. » (L. Aymard)

À Combarine, le relais de poste à poste dans un même chantier a laissé des souvenirs amers. Soumis aux impératifs de rendement, traduits en nombre de bennes à remplir, déterminé en début de poste, les ouvriers de taille en viennent à économiser le temps de boisage et à le reporter sur le poste suivant :

« Tu rentrais au dedans, tu arrivais au chantier, il fallait ressortir dehors pour aller chercher du bois pour boiser parce que le poste d'avant n'a rien fait, il n'a fait qu'extraire. Alors ça c'était une corvée. » (L. Colomban)

Mme Barnéoud me raconte que son mari « très méticuleux et qui aimait le travail bien fait était écoeuré » par les conditions de travail : *Il arrivait pas content. "Mon dieu, laisser un chantier dans un tel état !" La première tâche en arrivant était de le remettre en état.*

La pression pour le rendement, au détriment de la sécurité, constitue un deuxième point d'ancrage de la critique. Il est représenté par une injonction comminatoire de la maîtrise qui réclame instamment du rendement :

Pour L. Colomban, les rapports avec les chefs étaient « plutôt un peu durs » : « *Le [surveillant de poste], il nous disait : "Faut faire des bennes aujourd'hui !" C'était que le rendement qui comptait. – Ils n'avaient que ce mot, en patois : "Tcha de bèn ! Tcha de bèn ! Il faut faire des bennes !" (M. Roul)*⁷⁹

« Tcha de bèn ». L'expression, souvent rencontrée au cours de mon enquête, fait image à l'instar de la scène des manoeuvres poussant le charbon, allongés dans les couloirs humides et étouffants et permet de dérouler le fil d'une organisation du travail tendue entre le manque de moyens techniques et financiers de l'entreprise et l'obligation de rendement. Pour en comprendre les effets, faisons encore une fois un détour par une grande mine industrielle, le siège Wendel à Petite-Rosselle, en 1958, décrit par C. Roth (1993). Là, la structure hiérarchique, encadrant le travail de fond, se caractérise par son « extrême étendue, répartie en de nombreux échelons et niveaux de pouvoir » (chap. 2, p. 74) : chef de siège, ingénieur d'exploitation, chef porion, sous-chefs porions, porion de quartier, porions, chef de compagnie, chefs de poste, telle est l'échelle hiérarchique du plus haut niveau à l'ouvrier productif. Pour autant, il apparaît que malgré son étendue, ce maillage hiérarchique ne suffit pas à l'exercice efficient d'un contrôle continu du travail (*ibid.* : 76). L'univers de la mine, extrêmement fragmenté en espaces obscurs et étroits ne favorise pas une surveillance d'ensemble voire permet un reformatage de la pression hiérarchique en autorisant une certaine latitude d'action responsabilisée à l'ouvrier de chantier. Aussi, remarque C. Roth, pour suppléer à cet inconvénient a-t-on doublé le réseau de l'encadrement par un mode de rémunération spécifique, le salaire à la tâche (*ibid.*). Au delà de la spécificité marquée de la relation de causalité – spécificité qui devrait

79. Graphie phonétique de l'expression en patois.

être réexaminée au regard de sa manifestation dans d'autres secteurs d'activité⁸⁰ –, retenons cette idée que le salaire à la tâche constitue une forme sophistiquée, parce que médiatisée par l'argent, de la domination : en allongeant le réseau sociotechnique, la médiation contribue à réduire la visibilité de la pression du pouvoir voire la renverse symboliquement par l'illusion de sa délégation dans la mesure où elle contribue à faire de l'ouvrier « son propre patron ». S'il ouvre sur un nouvel arbitraire, celui maintes fois souligné de la détermination du rapport entre rendement et salaire, le salaire à la tâche entretient cependant des relations ambivalentes avec une hiérarchie étendue, dont il peut éventuellement tempérer la propre tendance à la multiplication des lieux de l'arbitraire. Le « pouvoir de l'expérience », spécifique à la sphère de l'exécution, « appartenant en priorité aux ouvriers » (*ibid.* : chap. 5, p. 9), optimisé par l'obligation de rendement dans un espace aléatoire dont la production dépend d'un nombre élevé de critères – naturels, techniques, humains –, le dispute au pouvoir hiérarchique. Bref, même difficile à gérer⁸¹, et d'ailleurs rendu partiellement caduc par la mécanisation des tâches qui délègue le rendement à la performativité, c'est-à-dire à la technicité de la machine, la haveuse en l'occurrence, devenu ainsi « fictif » et symbolique, le salaire à la tâche, combiné à la hiérarchisation qu'il conforte et tempère à la fois, constitue un moyen de gestion de la force de travail et de sa mise à équivalence avec les qualités de l'homme au travail évaluées en compétence professionnelle⁸².

Combarine montre une situation radicalement différente : dans le cours de la phase industrielle, le système de rémunération a été majoritairement le salaire journalier ; on ne repère que deux courtes périodes d'application du salaire à la tâche pour les ouvriers de production, qui correspondent aux périodes d'essor et de projet industriel de « grande » envergure : les années 1918-1920 et 1929-1931 (*cf.* fig. 10, ann. 12)⁸³. Aussi le maintien de la pression sur le rendement du travail et le contrôle de la productivité des ouvriers reposent-ils exclusivement⁸⁴ sur l'encadrement, si réduit soit-il, et les moyens à sa disposition, en particulier les amendes et les retenues sur le salaire, les « heures en bas ». Dans le discours des exécutants,

80. On observe dans la réparation navale (Tornatore 1991) un semblable phénomène de modification des relations hiérarchiques dans la partie chantier de l'activité – intervention sur les navires immobilisés dans le port voire en mer – au profit de relations de coaction au cours desquelles sont gérées et mesurées les visées étroitement liées de performance et de compétence. Or devant des tâches très variées dans un milieu aléatoire difficilement quantifiables, l'engagement au travail se prête mal à une rémunération à la tâche – mis à part certaines opérations de chaudronnerie comme le soudage qui peut être tarifé au mètre. L'exercice du contrôle et l'évaluation de la production et du rendement ressortissent à des critères à la fois plus diffus et variés, et très localisés dans ces « arènes des habiletés », pour reprendre l'heureuse formule de N. Dodier (1995), que constituent les situations du travail « à bord », chaque fois uniques et closes.

81. Sur l'« éternel problème » que constitue l'établissement du prix des tâches, voir Viseux 1991 : 233-235. Le chef de poste soumet le prix des tâches au chef porion qui les propose à l'ingénieur, lequel « la plupart du temps tire au plus juste ». Dans les années trente, « aucune tentative de mesure exacte des unités de travail n'avaient été définies », aussi dépendaient-elles du « pif » du chef-porion. Les chefs de poste n'ont d'autre recours que d'inventer des tâches non contrôlables (réparations, remplacement d'éléments de soutènement) pour élever le taux de base.

82. En 1958, le pourcentage d'ouvriers à la tâche représente 70 % de l'effectif ouvrier. Dans les houillères du Nord-Pas-de-Calais, il est de 50 %.

83. En 1920, la mine de La Tour combine également les deux systèmes de rémunération. Les ouvriers en régie gagnent 12 fr. (1^{ère} catégorie) et 10 fr. (2^{ème} catégorie) par jour, cherté de vie comprise. « Un bon ouvrier travaillant à contrat arrive à gagner de 15 à 18 fr. par jour y compris la cherté de vie où l'indemnité journalière est de 2 fr. pour tout ouvrier au-dessus de 18 ans et 1 fr. au-dessous de cet âge. » (registre d'exploitation de la mine, 1919-1921, coll. SGMB).

84. Ou presque, si on envisage la possibilité de primes de rendement.

la détermination du rendement à fournir réfère à l'arbitraire de la décision hiérarchique. Le sentiment de l'arbitraire peut être tempéré : dans un « *Ils savaient ce qu'il fallait qu'on fasse, quand même* » (L. Aymard), transparait le sentiment d'une autorité consubstantielle à un savoir, de quelque étendue soit-il. Il peut être brut, c'est-à-dire perçu comme indifférent aux conditions de l'exécution et totalement soumis à une logique de production :

« Y a des chantiers, il fallait faire cinq wagons, d'autres il fallait en faire huit, d'autres il fallait en faire dix. Le poste d'avant il en avait fait huit, nous il fallait en faire huit. Alors pour pas être embêté, le contremaître ⁸⁵, il voulait que les wagons soient faits [...] S'il en avait fait quinze, il fallait en faire quinze. Y avait de gros chantiers où le wagon était derrière nous, là où il y a le charbon. » (Marcel Barnéoud)

Il fait écho à la brutalité de l'injonction associée à la figure unanimement décriée d'un surveillant devenu chef-mineur dans les années quarante.

Il était dur avec les ouvriers, se souvient Mme Barnéoud, dur avec les prisonniers de guerre allemands. Il frappait avec sa casquette et il criait : "Quand je dis quinze, c'est quinze !" En date du 31 juillet 1941, Edmond Merlin écrit dans son carnet : « engueuler avec le chef à cause que je tenais pas pied. Il me mit une heure en bas ». Le 17 octobre : « Rouler en bas. Fait 38 bennes et il a manqué les vides toute la journée et M. était encore après tous les mineur surtout à [après] Kiki. » ; il précise plus loin : « Le 17 Kiki fait le voiturier et il a pas tenu pied. Il a fait manquer les vides et M. le chef la disputer et il lui a envoyé sa lampe après. »

Les ouvriers ne subissent pas sans réagir. Dans le journal d'avancement tenu par les chefs de poste, en date du 25 juin 1942, le chef en question note : « 2ème voie Est. Pas beaucoup de travail dans ce chantier. Je tiens à signaler la façon du mineur de ce chantier de répondre aux observations qui lui sont faites » ⁸⁶. Nous avons envisagé une première réponse à la pression au rendement, la négligence du soutènement et son report sur le poste suivant, sous l'angle de la sécurité ; il faudra d'ailleurs revenir sur ses conséquences sociales, en ce que l'individualisation des comportements peut impliquer de friction dans le collectif ouvrier et de dénégarion d'une commune condition invitant à la solidarité. On peut également l'envisager comme une mesure de rétorsion à l'égard de la direction et ses représentants, une manière de résister à l'obsession du rendement en suscitant l'effacement des chantiers insuffisamment soutenus et ralentissant ainsi la production. Une autre réponse, fréquemment évoquée, consiste à ne pas remplir entièrement les bennes ou à les remplir à moitié de déblais et de schiste du faux toit :

« Souvent, il y avait de la triche. Y avait des wagons, ils étaient à moitié, alors ça rouspétait. Après, sur les wagons, il fallait marquer le numéro d'où ça venait. Pour savoir le wagon de quel chantier il venait. » (Marcel Barnéoud).

Dans le journal d'avancement, en date du 25 mai 1942, on trouve la mention suivante, de la main du chef mineur à l'adresse du surveillant du poste du soir :

« C., il faut donner du blanc à chaque rouleur et que chaque benne soit marquée du numéro du

85. C'est-à-dire le surveillant du deuxième poste.

86. Journal d'avancement, 5 mai-30 septembre 1942, coll. SGMB.

chantier. Prévenir ces ouvriers qu'il y aura des sanctions de prises si les bennes ne sont pas bien remplies. »

Les sanctions n'ont guère d'effets sur ces pratiques : une bonne dizaine d'années sépare les deux témoignages. Dario Balla se souvient avoir fréquemment entendu s'en plaindre le dernier ingénieur de la mine⁸⁷. Cette résistance sourde s'est transformée à l'occasion en geste ouvert de sabotage. Alfred Bonnard me rapporte cet événement au cours d'un commentaire sur le harcèlement du chef mineur.

« Des fois, le rendement donnait dans la journée, ou la taille faisait un peu plus grand. Ou alors, si elle faisait plus petit, et bè ils l'avaient dans le dos. La preuve, y en a ils arrivaient pas à sortir leur rendement. Alors le soir : "Tu as pas fait ton rendement !" , alors il [le chef mineur] donnait des amendes. "Pas le rendement ! Pas le rendement !" C'était comme ça. » Sa femme s'en étonne et demande s'il n'y avait pas de réactions de la part des ouvriers. *« Et bè après les gars, tu sais ce qu'ils faisaient ! Ils couchaient le wagon, ils y roulaient un rocher dedans et puis ils pilaient du charbon dessus. Le gars, il roulait dehors, il balançait ça dans la trémie. Qu'est-ce que ça faisait quand ça arrivait dans la goulotte ? Ça passait plus ! Le rocher il passait plus ! Il fallait aller miner dans la goulotte pour le casser. Pourquoi ? Parce que quand ils ne faisaient pas le rendement, il [le chef-mineur] leur tombait dessus. C'était le gars qui était à la butte [qui avait fait ça]. Il s'est eu fait attraper. »*

A. Bonnard désavoue le geste au regard de ses conséquences sur le travail des ouvriers situés en aval du processus de production :

« Le gars, il avait fait son nombre de wagons, mais il faisait manger du temps à l'autre qui les chargeait [les bennes du câble] puisque le charbon ne pouvait plus passer dans la goulotte. Ça employait encore un ou deux gars [pour casser le rocher], c'était pas une économie ! »⁸⁸

Il n'en reporte pas moins la responsabilité sur la direction et situe l'acte dans la continuité logique d'un système aberrant qui pénalise l'ouvrier qui n'a pas accompli son rendement. De manière significative, le temps utilisé pour relater l'événement reste l'imparfait, soulignant ainsi son étroite relation aux pratiques coercitives en usage. Celles-ci et l'acte singulier qu'elles ont motivé font, comme on dit, système.

Le contraste souligné entre la mine lorraine décrit par C. Roth et Combarine ne doit pas laisser penser que seule la seconde favorise l'obsession du rendement et l'exercice coercitif du pouvoir hiérarchique. De ce point de vue, toutes les mines se ressemblent et maints auteurs, témoins ou autres, se retrouvent dans la description d'un monde hiérarchisé, à la discipline militaire, à la brutalité des interactions de face à face, et qui érige le rendement en « valeur centrale » : « c'est une véritable frénésie qui semble animer les hommes du charbon, incompréhensible pour celui qui n'appartient pas au monde de la mine, indicible pour celui qui le vit quotidiennement » (Roth 1993 : chap. 5, p. 1). La différence entre les deux, comme on commence peut-être à l'entrevoir, est que dans l'une le système y est accompli, jusqu'à

87. Il est embauché en 1942 et reste en poste jusqu'à sa retraite en 1959.

88. Cette remarque pourrait laisser entendre que les ouvriers sont payés à la tâche alors qu'ils le sont à la journée. On verra plus loin que A. Bonnard, ouvrier mécanicien à La Tour, a le regret d'une mentalité et d'une attitude ouvrières jamais réalisées. De son point de vue, celles-ci auraient impliqué un respect mutuel entre patron et ouvriers aisément repérable dans le souci de la sauvegarde et de l'amélioration de l'outil de travail.

l'enveloppe du mythe et son mineur en héros, dans l'autre non. La pratique des amendes, la punition par retrait sur salaire, est courante d'une mine à l'autre. À Petite-Rosselle, les amendes sanctionnent en principe « les manquements à la discipline et aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs » (*ibid.* : chap. 4, p. 18), mais leur application résiste mal à l'arbitraire et contribue à construire la figure détestée du porion. Presqu'un siècle plus tôt, à Carmaux (Trempe 1971 : 200 *sq.*), elles entrent dans la stratégie de l'entreprise pour transformer des semi-paysans rebelles à l'encadrement et à la contrainte du travail régulier en ouvriers dociles et productifs. Discipline, respect des chefs, particulièrement des agents de maîtrise, assiduité et respect des horaires en constituent les visées principales. Il s'agit de lutter non seulement contre l'inexécution des ordres et le climat de contestation qu'engendrent les prérogatives de fixation de prix des tâches, de leur répartition, d'évaluation du travail accompli dévolues aux cadres subalternes, mais d'imposer un travail régulier et cadré par des horaires fixes ; non seulement contre l'absentéisme occasionné par les travaux agricoles mais contre le rythme propre aux sociétés paysannes, contre les usages spécifiques, fêtes, foires, mariages, qui mobilisent communautés ou collectifs familiaux bien au delà de ce qui est conciliable avec le temps industriel et le hors-travail qu'il autorise légalement.

« Certains, écrit R. Trempe citant des procès verbaux de visite d'ingénieurs, quittent la taille comme ils quittaient les champs, quand ils estiment leur tâche accomplie, faisant "selon leur fantaisie huit heures, six heures ou même cinq heures de travail". La remontée par les échelles favorisera jusqu'en 1870 cette pratique assez courante et générale pour être dénoncée par un ordre de service le 29 janvier 1861 » (*ibid.* : 197).

Combarine et en général les mines industrielles briançonnaises offrent à bien des égards des similitudes avec la configuration carmausienne de la deuxième moitié du XIX^e siècle, avant que l'entreprise n'y ait progressivement réussi la transformation de sa main-d'oeuvre en main-d'oeuvre industrielle détachée de ses « racines paysannes ». Comme en écho au constat de l'ingénieur en visite à Carmaux, Louis Colomban raconte avec amusement que son père employé à la mine de La Tour s'éclipsait durant son poste avec la complicité de quelques collègues pour aller faucher son champ, situé dans le voisinage. Lorsque les échelles de Carmaux seront remplacées par des cages collectives, les mineurs-paysans perdront cette possibilité de contrevenir à la durée de travail. On a là d'ailleurs un exemple caractéristique de la délégation-traduction d'injonctions morales dans un objet technique. De ce point de vue, l'objet, en plus du progrès sociotechnique qu'il représente, au plan de l'allègement de l'effort humain et du gain de sécurité, contribue, dans la perspective du cadrage de l'interaction sociale par les objets ouverte par B. Latour (1994a), à « simplifier » les relations sociales⁸⁹ en supprimant de

89. Dans sa démonstration, Latour oppose l'interaction complexe dans les sociétés des singes à l'interaction compliquée dans les sociétés humaines. De l'une à l'autre, on passe de la « présence simultanée dans l'interaction d'un grand nombre de variables que l'on ne peut distinguer discrètement » à « la présence successive de variables discrètes que l'on peut traiter une par une et plier dans une autre sous forme de boîte noire » (Latour 1994a : 594). Dans la translation d'une « interaction complexe à une interaction seulement compliquée », les objets occupent une place centrale en tant qu'ils « façonnent le cadre de l'interaction » (p. 596). Autrement dit, les relations entre humains suivent le processus inverse des « relations » entre objets, dont G. Simondon (1989 : 19 *sq.*) a souligné la tendance à la concrétisation. Plus un objet technique se concrétise, plus les

proche en proche des lieux réitérés de négociation, en l'occurrence en suspendant, là précisément, l'interaction entre les ouvriers et les représentants de l'entreprise. Les mines briançonnaises, d'accès par galeries à flanc de montagne, échappent à cette possibilité de cadrage ; même la seule mine par puits, justement la mine de La Tour exploitée cependant à faible profondeur – deux étages, à moins trente et moins soixante mètres – ménage un accès pour le personnel par un plan incliné. Aussi l'injonction nécessite-t-elle encore la médiation du surveillant qui à force d'amendes tente d'en imposer avec peine là où l'objet technique réussit avec une toute autre efficacité. Alfred Bonnard campe la scène :

« Alors bon, il donnait le rendement et les gars, des fois ils n'arrivaient pas à le faire. Mais quand ils arrivaient à le faire, par exemple il avait dit dix bennes et ils en avaient fait dix, ils sortaient, ils venaient au trou prendre l'air, ils sortaient avant l'heure, sans être carrément dehors, mais à cinquante mètres de la sortie quoi, où l'air arrivait. Et lui là, il connaissait le truc, il se mettait en haut⁹⁰, avec un bâton, on aurait dit un berger, il avait un bâton, et il regardait en bas. Le gars qui se pointait son nez pour voir s'il le voyait, clac ! hop ! Deux cents francs d'amende ! Allez va ! C'était comme ça que ça se passait ! »

Contrairement au berger de Latour qui, pendant qu'il dort avec son chien ou vauque à d'autres occupations, délègue la tâche de contenir ses moutons à une barrière de bois choisie parce qu'elle n'a pas la même ontologie que lui, devenue « actant de plein droit » tout en conservant une interaction mais alors avec un berger qu'elle débraye, délègue, traduit et multiplie (*ibid.* : 603), le « berger » d'A. Bonnard ne peut pas se reposer sur un dispositif technique qui lui assure pareillement une présence décalée, « une dislocation de la coprésence » (*ibid.*) ; il est tenu de se tenir à l'affût pour prendre sur le fait ses moutons d'ouvriers. Aussi les amendes pleuvent-elles :

« Le 14 décembre [1941], note Edmond Merlin dans son carnet, était travailler et Marcel (le gros) nous a fait sauter 2 heures parce que ont avait sortit trop vite. Bénéfice : 2 heures en Bas. Merci. »
Le 11 avril, nouvelle retenue : « le chef F. nous a mit 10 d'amende pour avoir trouver tout les chantiers arreter a 3 heures moins 20⁹¹. Et j'ai rouler et fait marcher le treuil tout seul. Vallier a fallu qu'il aille aider à Thomas et a Amphoux Louis faire du charbon au dépilage n°2 ». Le 14 mai 1942, il a plus de chance et il en est presque étonné : « Le 14 jour de l'ascension : ont a eut finit de bonne heure. A 9 heures et demie ont était dejas dehors⁹² et ont est tous partit. Personne rien dit ». Le journal d'avancement tenu par les surveillants mentionne également de semblables incidents : le 23 avril 1942, dix-sept ouvriers se voient infliger cinq francs d'amende « pour avoir sorti avant l'heure ». Le 6 août, ce sont douze ouvriers qui sont pénalisés de dix francs chacun « pour avoir sorti trente minutes avant l'heure ».

Concluons alors sur le deuxième lieu de la critique par une dernière scène explicative décrite par A. Bonnard qui montre que dans « le paradis – ou plutôt l'enfer – de l'interactionnisme »

éléments qui le composent se fondent et se « consubstantialisent » dans une forme synthétique qui ne les distingue plus leur fonctionnalité, c'est-à-dire leur caractère technique. De ce point de vue, un objet concret capitalise, c'est-à-dire assure la présence simultanée d'un grand nombre de variables que l'on ne peut plus distinguer. On peut dire que Latour poursuit l'analyse de Simondon puisqu'il envisage les effets du processus de concrétisation sur les interactions sociales. Ce que les humains délèguent aux objets est progressivement traduit et digéré par ceux-ci. À la concrétisation des objets techniques correspond une vie sociale « seulement compliquée ».

90. En un point surplombant l'entrée de la galerie principale.

91. Ce jour là, il est du poste du matin : l'heure légale de fin de journée est 15 heures à l'entrée de la galerie principale.

92. Poste de l'après-midi.

où les relations hiérarchiques vécues en interactions de face à face, faiblement médiatisées par des objets, semblent être des points de passage obligé, la situation lie le berger à ses moutons dans une commune destinée :

« Je vais vous dire, si on doit pousser à la critique – il faut laisser les gens reposer en paix, mais enfin, c'est pas ça qui le fera vivre ni mourir –, mais je vais dire que lui, il avait une façon... d'abord il s'est silicosé comme ça, malheureusement. Mais vous savez, au lieu d'aller à la butte franchement prendre le gars... Parce que le gars, quand il venait de tirer, vous ne vous approchiez pas d'un moment hè ! Ils n'avaient pas de masque, ils perforaient avec des burins à sec – tandis qu'à la fin, ils avaient des Montabert, ils appelaient ça, ils avaient une perforation au centre et il y allait de l'eau là, alors ils perçaient, mais seulement ça faisait point de poussière, ça la terrait la poussière, ça faisait du pétri plutôt que de la poussière –, avec des marteaux-pics ordinaires alors là, attention ! ils en prenaient ! Ils faisaient des trous comme ça, et après quand ils débourraient, qu'ils minaient, mon vieux, y avait une poussière ! Ils arrivaient à ne pas pouvoir se retourner au chantier, ils mettaient à l'arrière, ils faisaient rien, ils attendaient. Et lui, pour pouvoir les jongler – parce qu'il collait des amendes, je ne sais pas si c'était tolérable ou pas, mais enfin, en attendant ça marchait, il collait des amendes pour ceux qui prenaient du repos, alors y a des gars des fois, le soir ils repartaient, ils n'avaient pas gagné grand chose –, mais il se mettait à l'arrière lui, derrière une pile ou un coin quelconque, il se planquait, il éteignait sa lampe et il contrôlait les gars. Mais il bouffait toute la poussière lui, il la bouffait toute, sans rien faire, il la respirait, il la respirait ! Et après il leur tombait dessus, crac ! Un, cent francs d'amende, l'autre deux cents ! Et alors ils l'appelaient Médor, le chien. Il courait après eux, ils l'appelaient Médor. »

L'image de la descente dans l'échelle des valeurs suffit à l'explication : le gardien c'est aussi son chien, certes un « moi débrayé » (Latour), moins cependant que la barrière ou la cage d'un puits. Sans doute indique-t-elle une gradation dans la distribution des capacités entre humains et non-humains, et donc dans la dislocation de la coprésence – ailleurs, on l'appelle le progrès technique –, mesurable en termes de proximité ou d'éloignement. L'efficacité de l'objet technique, l'artefact, réside dans sa capacité de décontextualisation, de sortie de l'interaction. Le progrès technique irait donc de pair avec la condition ouvrière, ou plutôt le conditionnement d'un collectif dans une totalité de référence : la « classe ouvrière ».

Le troisième lieu de la critique concerne la manière dont l'espace de travail aménage la condition des personnes qui y sont impliquées. Un simple coup d'oeil sur le plan de la mine des années cinquante montre la faible importance des installations de surface. A côté des bâtiments et installations techniques – bâtiment des compresseurs, lampisterie, forge et hangar de la trémie –, les aménagements à l'usage du personnel sont tout aussi sommaires : une maison abritant les douches au rez-de-chaussée et à l'étage les bureaux de la maîtrise – sans compter une maison d'habitation destinée à accueillir les ouvriers étrangers et qui abrite l'écurie du mulet⁹³. Les *douches* constituent le point d'ancrage de la critique et font le pen-

93. Les bureaux et logement du directeur occupent une maison située à Briançon-Sainte-Catherine. La Chélèse y possède également un immeuble avec des logements pour les ouvriers célibataires. Tout au long du XIX^e siècle, les procès verbaux et plans du Service des mines ne mentionnent qu'une « cabane pour les ouvriers » – celle-ci ayant dû changer plusieurs fois d'emplacement suivant l'évolution des travaux miniers. Au tournant du siècle, Alexis Charvin fait construire une maison, peut-être la maison encore utilisée dans les années cinquante : elle abrite la lampisterie, une cuisine, un bureau-chambre pour Charvin, et un dortoir d'appoint pour les ouvriers (d'après Rose Charvin). En 1918, les installations de surface consistent en une forge, des bureaux et une cantine (A.Drire) ; en 1929 : « un compresseur, une forge, une lampisterie et un petit réduit pour les ouvriers » (A.Drire)

dant à la première image des ouvriers poussant de leurs fesses le charbon humide. La faible profondeur verticale des galeries⁹⁴ les rend sujettes aux infiltrations d'eau. En descenderie, malgré les pompes souvent inefficaces à évacuer toute l'eau⁹⁵, les ouvriers travaillent continuellement dans la boue. Au sortir de cette épreuve, les douches ne sont d'aucun réconfort :

« Les douches, c'était le bac à cochons. C'étaient pas des douches, ça ressemblait à des douches quoi ! ». (A. Bonnard) ; *« Y avait tout ce qu'on voulait là-dedans, même des rats. On n'avait pas de chaîne pour monter les habits, ça ne séchait pas »* (Joseph Pierre)⁹⁶.

Pas de vestiaire, pas de salle des pendus, espace aujourd'hui considéré comme l'emblème de la mine patrimonialisée, dans laquelle sèchent les vêtements de travail et sont préservés du vol les vêtements de ville⁹⁷. Pas « d'espace tampon » entre sphères du travail et du hors-travail et lieu fort de la sociabilité ouvrière et minière, d'échanges informels d'ordre professionnel ou extra-professionnel, de prises de parole syndicale (Roth 1993 : chap. 7, p. 2). Aussi, de manière significative, les témoignages sont unanimes à souligner que les douches ne sont guère utilisées par les mineurs-paysans : *« les anciens ne s'y douchaient pas, ils se lavaient chez eux »* (R. Faure). Laissant entendre qu'elles ne sont de fait investies que par les ouvriers étrangers ou occasionnels. L'état des douches de Combarine cristallise et permet de dérouler la critique du mépris du corps du travailleur : celui-ci, on l'a vu, n'est pas techniquement – c'est-à-dire mécaniquement – assisté, ou alors avec du matériel vieux et déclassé : il est seul. Il n'est pas professionnellement équipé et protégé : il est nu.

« On n'avait rien. À part nous fournir le carbure pour la lampe⁹⁸. La lampe elle était à nous, elle n'était encore pas à la mine, la lampe à carbure, elle nous appartenait à nous. Et si vous aviez pas de lampe, vous n'alliez pas travailler, voilà ! [...] On n'avait pas de casque. Oh, vous savez, les mines à ce moment là, on était exploités, il faut bien le dire. Moi j'ai travaillé au travers-banc, ça pleuvait comme ça, on s'achetait nos bottes nous-mêmes. » (L. Aymard)

Le fait même de se rendre sur le lieu de travail devient lui-même une épreuve. L'épreuve du corps à l'humidité commence avec le trajet à pied dans la neige. Là encore, le stade de la mécanisation est tardif : ce n'est qu'à partir de 1953 que la Chélèse assure le ramassage des ouvriers.

« A deux sur le frein à main, les pieds contre le tableau de bord, on tirait, ça freinait pas. Je me disais : "tu prends le virage ou tu le prends pas ?" Oh c'est pas vrai, on roulait avec de ces engins ! Quarante bonhommes là-dedans, c'était un petit car. » (Guy Orgeas)

94. Profondeur variable selon la pente de la montagne : au point le plus éloigné du jour, elle ne va guère au delà de 200 mètres.

95. A. Bonnard raconte que par endroits, même en action toute la nuit, les pompes « ne tenaient pas pied » et s'engorgeaient. Le matin, les ouvriers peinaient à y accéder pour les remettre en marche.

96. Les conditions de vie à la Benoîte ne sont pas meilleures, pourtant les ouvriers y sont cantonnés du lundi au samedi : *« Il y avait des chambres, on était quatre par chambre. Il y avait des douches mais on la prenait le samedi quand on descendait. On ne se douchait pas en haut, ça aurait coûté trop de bois et du charbon pour faire marcher les douches [...] Ils ne les allumaient pas. Ils ne payaient personne pour le faire. »* (L. Aymard).

97. Douches et vestiaires équipent les fosses de Lens décrites par A. Viseux. Cependant, son père, qui « a gardé cette habitude d'avant 1900 », continue « à faire sa toilette dans un grand baquet en bois posé dans la buanderie » (Viseux 1991 : 19).

98. Le gîte de la Benoîte n'est pas grisouteux aussi l'éclairage à la lampe à feu nu y est-il possible. À Combarine, dotée d'une lampisterie, elles sont fournies par l'entreprise : comme dans les grandes mines industrielles, elles permettent de contrôler le mouvement du personnel.

On sort de la critique pour y rentrer par ailleurs : ce que l'équipement technique fait gagner au corps, il l'hypothèque par le manque de sécurité. Il est notable que les huit années de mécanisation du trajet n'aient laissé que très peu de traces. À cette époque, la mine est déjà un être déchu de la grandeur industrielle. Pour beaucoup, la mine industrielle est associée à ce trajet à pied dans les intempéries – même Mme Barnéoud qui s'inquiétait toujours de ne pas voir revenir son mari ; pourtant Puy-Richard n'est qu'à un quart d'heure de la mine. Ici apparaît un nouvel objet récurrent, celui de la *trace*. « Faire la trace », c'est-à-dire dégager une piste damée dans la neige fraîche, est un geste familier de l'univers montagnard qui, comme la ramasse ou le mulet, condense une adhésion collective à l'environnement. Aussi les mineurs-paysans de Villard-Saint-Pancrace se rendent-ils en groupe à la mine : une heure de trajet l'été donne au minimum une heure et demie l'hiver, ceux du poste du matin qui descendent bénéficiant de la trace faite par ceux, du poste du soir, qui viennent de monter. L'écologie d'un geste caractéristique du régime de familiarité (Thévenot 1994) est cependant en tension constante avec sa finalité. Les témoignages des femmes de la Schappe mentionnent quasi unanimement sa transformation en une épreuve équivalente à celle du corps au travail : leurs robes longues attrapent une humidité qui les étroit une grande partie de la journée ; celles qui habitent Pont-de-Cervièrès s'arrangent pour partir après les gens du Grand-Villard afin de profiter de leurs traces (Raby 1980). À l'inverse, monter, comme les charbonniers du Lauzet, à cinq heures du matin à deux mille cinq cents mètres d'altitude avec un ramasse de trente kilos sur le dos est un geste valorisé de la quotidienneté du monde paysan, qu'il rend exemplaire. La tension entre les mondes est parfaitement exprimée par M. Roul lorsqu'il écoute son compère, L. Colomaban, décrire son expérience de Combarine, vers 1936-37 :

La discussion avait roulé des conditions de travail à l'allure des travaux miniers. La mise en oeuvre industrielle, sans commune mesure avec la technologie de la charbonnière, laisse rêveur M. Roul. Il aurait voulu voir ça, dit-il, lui qui n'y a jamais mis les pieds. Mais la narration de L. Colomaban mêle les impressions du « bagne » et celles d'une technologie qui déraile à l'image des berlines tractées par de puissants treuils indifférents à la bonne marche de la production. M. Roul poursuit alors sa réflexion sur l'opposition entre mines paysannes et mines industrielles : « *Il n'y a pas que ça qui comptait, que ce soit là ou le reste... y a des choses aussi, pour nous ici... Que ce soit à Combarine ou que ce soit dans les mines paysannes, il a fallu travailler, c'est sûr. Bon, peut-être un peu moins dur dans les mines paysannes. Vous vous rendez compte que celui qui travaillait à Combarine, quand il fallait qu'il prenne le poste de onze heures du soir ; donc à cette heure-ci, il fallait qu'il soit là-haut quand il y avait quatre-vingt centimètres de neige, hein ! Et bien il avait gagné sa journée avant de prendre sa lampe là-haut !* (M. Roul)

– *Un hiver, comme ça y avait de la neige ! On mettait une heure et demie. À neuf heures et demie on partait pour être à onze heures.* (Louis Colomaban)

– *Il allait jusqu'au pont de la Durance, puis là, il montait dans le ruisseau.* (MR)

– *Jusqu'au pont, ça allait, mais alors après !* (LC)

– *Alors quand vous avez ça de neige ! Des fois, il y a des couches de neige fraîche de cinquante, soixante, soixante-dix !* (MR)

– Vous utilisiez des raquettes ?

– *Oh non, non !* (LC)

– *La piste était damée* (MR)

– *La piste... Des fois y en avait point !* (LC)

– *Si vous vouliez allez travailler et qu'il neigeait comme ça, c'est vous qui la damiez la piste. Elle*

se damait à mesure. Celui qui descendait la damait un peu celui qui montait la damait à son tour. (MR)

– *Quand y avait cinquante centimètres de neige...* (LC)

– *Le pire c'était ça, c'était pour aller à son travail ! C'était pour s'y rendre, c'était ça ! Ce qui était effrayant, c'était ça ! Alors les gens bon, ils faisaient la veillée, ils allaient à l'étable, bien au chaud, et puis bon, il y en avait un qui fallait qu'il s'en aille, qu'il s'équipe, qu'il prenne sa musette, et qui quittait la société.* » (MR)

Celui qui s'en va, qui doit s'équiper comme pour un voyage, est l'acteur métaphorique d'un rituel de séparation du monde domestique. Aller à la mine industrielle équivaut à quitter la société paysanne pour une société pas encore faite et à faire : je cède à la facilité du commentaire tant la démonstration de M. Roul est tendue vers la parabole finale sur l'évolution de la société paysanne. C'est moins la durée du trajet qui importe que le trajet lui-même. Ce n'est pas le travail, au sens d'investissement du corps, qui est en cause – il perçoit le caractère vain de toute tentative de comparaison –, mais le passage. En l'occurrence, il n'y a pas une essence du bagne, il y a une tension entre le bagne et la maison. Aussi, M. Roul ne décrit pas une situation, il écrit la scène d'un roman à plusieurs mondes à la fois interactifs et singuliers. Attentif à la procédure en cours de patrimonialisation, il définit les contours de l'objet visé ; il l'intègre ainsi dans un monde, le monde paysan, dont la qualité patrimoniale va sans dire. Aujourd'hui, les paysans-mineurs du Briançonnais ne peuvent plus devenir des ouvriers.

Nous sommes bien sortis des galeries de Combarine avec la dernière figure de la critique qui nous a conduit sur des points de passage. Le refus des douches et le vécu douloureux des trajets, en tant que lieu de changement de condition – de la condition paysanne à la condition ouvrière – permettent de relativiser ou d'intégrer la rudesse « naturelle » et le caractère exceptionnel du métier de mineur. En même temps, ces figures permettent alors de déployer la critique dans des lieux qui ne sont pas *a priori* considérés comme des lieux extrêmes de la condition ouvrière : par transitivité, l'*usine* d'agglomération de La Tour constitue un dernier point d'ancrage de la critique du *bagne*⁹⁹.

La production y est organisée autour de neuf postes permanents : cinq postes de manutention (roulage, vidage aux niveaux du câble, du roulage à l'usine et de l'expédition, pour un total de neuf ouvriers), un poste de triage (quatre ouvriers en moyenne), deux postes de surveillance à l'agglomération proprement dite (deux ouvriers) et un poste d'alimentation et de surveillance de la chaudière. À ces postes s'ajoutent quatre postes occasionnels : hormis l'analyse de la teneur en cendre des boulets effectuée par un employé non spécialisé, ce sont des postes de manutention : deux ouvriers, au roulage du charbon paysan et à l'alimentation du four sécheur, deux à trois chargeurs à la pelle pour l'alimentation de l'usine à partir des stocks. La part importante des postes de manutention souligne la faible intégration technique de l'ensemble du processus de production. Seul le cœur du processus – à partir de

99. Il existe une autre usine d'agglomération, située près de la gare de Briançon et qui traite le charbon de la Benoîte puis de Pierre-Grosse. Propriété de la Société des Mines de Carvin, puis de la SMISE, elle est rachetée par la Société des mines du Freyssinet à la fermeture de Pierre-Grosse. De moindre importance que l'usine de La Tour, elle n'emploie dans les années cinquante que trois ouvriers permanents (cf. annexe).

l'alimentation des broyeurs et mélangeurs jusqu'à la sortie des boulets de la presse –, constituant l'usine proprement dite, montre un ensemble technique relativement intégré, ne nécessitant pour lors que deux agents de surveillance des machines : c'est là d'ailleurs que se situe l'unique poste « spécialisé », celui du machiniste chargé de la vérification de la qualité du mélange et de la régulation de la presse. Atelier de criblage-triage, espace de stockage, usine d'agglomération et espace d'expédition forment des ensembles séparés, dont la liaison au moyen de tels postes de manutention est cruciale. Ainsi, à une forte majorité, le personnel employé à la fabrication est un personnel non qualifié, réparti selon les besoins entre postes permanents et postes occasionnels de manutention. En revanche la maintenance est assurée par un personnel spécialisé. Le site comprend, outre les bâtiments de fabrication, un atelier de menuiserie, une forge et un atelier de mécanique, un magasin. La menuiserie occupe deux à trois ouvriers : on y répare du petit matériel, caisses de brouettes par exemple ; on y prépare surtout le bois d'étauçonnage de la mine. Plus important est l'atelier de mécanique : un forgeron, un soudeur, trois à quatre mécaniciens généralistes, un tourneur. Les tâches sont multiples et variées : réparation du petit matériel de la mine – roues de brouettes, caisses des bennes –, entretien de l'appareillage de l'usine – recharger par exemple les palettes du malaxeur à la soudure à l'arc –, entretien du câble transporteur.

« Quelquefois, il y avait des bennes qui tombaient, il fallait redresser les brancards – les brancards, c'est ce qui tient la benne. Et puis il fallait régler les chariots ; quelquefois, il fallait changer les poulies. Des fois, quand il faisait mauvais, les bennes déraillaient et au sommet des pylônes, il y avait des gros fers en U sur lesquels étaient posés les paliers des... on appelait les "bicyclettes" parce qu'il y avait quatre poulies ; les quatre poulies étaient fixées sur un chariot qui oscillait au bout d'un axe ; et quand les bennes déraillaient, ça tordait les fers en U, il fallait soulever le câble, déboulonner les bicyclettes de dessus, descendre les fers en U, les redresser, les remettre en place. Il y en a un là qui était pas loin [de l'usine], il faisait 25 m de hauteur ! Ça demandait du boulot ! Le plus haut c'était 25 m ; en partant d'en bas, il y avait le 22 m, puis le 25 m, après le 8 m, après le 11 m et puis là-haut où il avait la station, il y avait plusieurs petits pylônes en arrivant à Combarine. » (Marius Bérard)

De fait, même affectés en priorité à l'usine, les ouvriers d'entretien sont considérés plus largement comme un personnel de surface, aussi arrivait-il que les mécaniciens de La Tour soient appelés en renfort pour réparer le matériel du fond – treuils et pompes –, installer du matériel supplémentaire lors de la modification du carreau de la mine, procéder à la révision annuelle du compresseur.

Au total, ces ouvriers sont confrontés à une multiplicité des tâches, souvent réalisées avec peu de moyens, les moyens du bord, où la récupération et la bricole entrent pour une large part – *« Il fallait monter des treuils supplémentaires [quand de nouvelles galeries étaient ouvertes]. Il y avait un vieux hangar où il y avait des vieux matériels, alors c'était nous qu'on confectionnait ces treuils »* (M. Bérard). Ce sont pour la plupart des ouvriers possédant une qualification sanctionnée par un CAP ou un apprentissage dans un domaine défini : Marius Bérard a passé quatre ans d'apprentissage de forgeron-serrurier dans une petite entreprise briançonnaise spécialisée dans la construction métallique ; Alfred Bonnard possédait un CAP

de serrurier et s'est également formé dans la même entreprise. Les témoignages insistent cependant sur leur polyvalence au sein de l'usine, polyvalence qui n'est pas seulement due à la diversité des tâches dans leur propre domaine d'intervention :

« Il fallait faire un peu tout ce qui se présentait. Même quand il en manquait ailleurs [à la fabrication], ils prenaient dans les ateliers. Quand il y avait des types qui étaient absents, que ce soit au câble, au roulage, au four sécheur, ils prenaient dans les ateliers. » (M.B) « On était polyvalents, tous ! Tous les gars qui étaient à l'atelier. On a eu été faire tout. Même la charge de charbon à la pelle, quand ça manquait des gars ! (A.B.)

Cette polyvalence est néanmoins l'indice d'une certaine permanentisation du personnel d'atelier – comptons un dizaine d'hommes si l'on ajoute un magasinier et un chauffeur-livreur. Davantage fixé, moins pluriactif, c'est-à-dire plus ouvrier que paysan – même si tous, pour peu qu'ils soient natifs du pays et c'est la cas de la grande majorité, ont gardé une petite activité agricole –, ce personnel supplée à la fluctuation de la main-d'oeuvre du secteur de fabrication. Celle-ci, idéalement forte d'une quinzaine d'ouvriers si l'on prend seulement en compte le personnel des postes que j'ai appelé permanents, est soumise aux variations saisonnières de la demande en charbon et ainsi qu'à ses variations conjoncturelles – entre des périodes de forte demande comme la Seconde Guerre et des périodes de mévente, par exemple au début des années cinquante. Elle est de ce fait plus instable composée d'individus pluriactifs. La distinction entre ces deux types d'ouvriers n'indique cependant pas une hiérarchie fondée sur des qualifications que seule une légère différence de salaire vient ratifier. Dans une certaine mesure la polyvalence des uns s'ajuste à la non-spécialisation des autres, et de ce fait elle nivelle par le bas les statuts¹⁰⁰. Elle tend à homogénéiser le groupe des ouvriers, à simplifier à l'extrême l'organigramme de l'entreprise. Face à ce simple groupe d'exécutants, la maîtrise se réduit à un contremaître qui assure tout à la fois direction du personnel, distribution des tâches, surveillance de l'exécution. Il est partiellement assisté de surveillants au roulage et à l'expédition : ces statuts ne sont cependant pas entérinés et fixés car il s'agit d'anciens chefs de Combarine – chef-mineur et surveillant de poste –, silicosés et reclassés à l'usine en attente de la retraite.

Le discours sur les conditions de travail révèle qu'être ouvrier, loin des commentaires positifs sur les ouvriers de Saint-Chaffrey, peut également relever d'une épreuve associée au bagne de la mine. Certes, distance est prise avec la mine. « *Oh, je n'aurais pas fait le mineur, c'est le dernier des métiers !* », s'exclame J. Béraudon. Même à l'échelle de cette petite entreprise sans commune mesure avec les mines des grands centres houiller, l'opposition fond-jour, un classique de la littérature minière, fonctionne pleinement dans la détermination des identifications professionnelles. Elle recouvre la distinction largement commentée entre ouvrier de chantier et ouvrier d'usine, mais en partie seulement au sens où la valeur du métier de mineur est étroitement associée et déterminée par le milieu dans lequel il s'exerce. « La com-

100. On est loin d'une polyvalence valorisée, associée à un milieu instable de l'exercice de la compétence, telle qu'on la rencontre dans la réparation navale (cf. Tornatore 1991).

pétence acquise après de nombreuses années de pratique n'a de valeur qu'à la mine et n'existe qu'en fonction d'elle ; en dehors d'elle, elle disparaît », écrit R. Treppe. « Le mineur n'est apte qu'à un seul travail d'une nature si spéciale que, en dehors des conditions très particulières dans lesquelles il se définit, il ne peut s'exercer. Transporté dans un milieu industriel normal, le mineur de fond n'est plus rien : il a des aptitudes mais pas de métier » (Treppe, cité in Beaune 1982). Dès lors, au sein des collectifs ouvriers des grands centres miniers, l'opposition davantage pertinente entre mineur de fond et ouvrier de métier (Roth 1993) ouvre la voie à un travail interne, subtil et ambivalent de valorisation des compétences du travailleur du fond qui décroît au fur et à mesure qu'il « s'éloigne » du contact direct avec le charbon. Le métier de mineur trouve sa grandeur, jusqu'à la construction historique de la période de la reconstruction et de la « Bataille du charbon », dans l'engagement physique « à front » – c'est-à-dire au front de taille – avec le charbon encore dans son ordre naturel. C'est grâce à cet équipement, que C. Roth (1997 : 41) nomme « l'honneur du charbon », que le fond peut prétendre à une domination symbolique sur le jour et pallier le défaut de toutes les qualifications professionnelles dont sont détenteurs les métiers du jour. S'il y a un sentiment de « l'honneur du charbon » dans le Briançonnais, je ne l'ai pas rencontré avec les mineurs de Combarine, ou peut-être est-il à rechercher chez les charbonniers de Villard-Saint-Pancrace... quoique leur préférence pour saint Antoine incline à tempérer le caractère agonistique de leur relation au charbon. Toujours est-il qu'en sens inverse, des ouvriers du jour en direction de ceux du fond, le discours réfère, si j'ose dire, classiquement à une incapacité à accepter de travailler dans les conditions inhérentes au fond, dans un milieu ingrat, hostile et inquiétant.

M. Bérard est sensible à la transformation des personnes – une perte d'humanité – que provoque le contact avec un tel milieu, « *Quand même, le boulot [à La Tour], il était au jour. Vous n'étiez pas dans des trous à rats comme là-haut à Combarine. C'était sale mais vous étiez quand même au jour. Enfin, ceux qui y ont travaillé, qui étaient habitués, ça leur faisait peut-être rien, puis l'hiver ils étaient contents de rentrer parce qu'ils n'avaient pas froid là-bas... Mais nom d'un chien, moi ça ne m'aurait pas dit ! [...] J'y suis allé réparer des berlines. Je les voyais ressortir mouillés, pleins de boue... Ça ne ressemblait pas à des hommes mais à des monstres !* » En échos, Guy Orgeas met en avant une quasi-nature angoissante : « *C'est le chef Julien Barnéoud qui me dit : "Allez, prends une lampe, tu vas voir un peu là-bas au fond". Alors j'y suis allé, je faisais attention à ma tête parce que ça touchait et j'entendais ce bois qui craquait. Hou la la ! Je suis allé au fond, pas loin quand même, je suis pas descendu les plans [inclinés] à l'intérieur, je suis vite ressorti. J'ai dit : "non, c'est pas pour moi là-dedans" !* »

L'air libre et les risques en moins (A. Bonnard), l'usine est cependant loin d'être un paradis. Vétusté du matériel et des installations, saleté, poussière, manquements à la sécurité, tels sont les principaux chefs d'accusation portés à l'encontre de ce lieu du travail. Et d'abord, suscitant les plus vifs commentaires, l'omniprésence de la poussière de charbon en suspension dans l'espace clos de l'usine :

« *Le type qui était à la presse, il était pas mal lui, mais le type qui était à la surveillance générale, alors là, c'était effrayant ! Des fois, à deux mètres, on ne se voyait pas tellement qu'il y avait de la poussière ! Le charbon qui tombait sec dans ces trémies... C'était bien couvert mais c'était tellement vieux, la poussière se répartissait partout. On n'y voyait rien là-bas dedans !* » (J.Béraudon)

La saleté qui s'ensuit colle à toute la machinerie au point d'être la hantise des mécaniciens d'entretien :

« Les réparations dans l'usine c'était le plus à craindre. Parce que c'était dégueulasse. Pauvre ! Quand on allait travailler dans le malaxeur, il y avait un entonnoir et une grande cheminée qui montait en haut. Alors si vous tapiez un peu vous entendiez bloff ! ça vous descendait sur les épaules un tas de poussière de brai, de tout. On mettait des chiffons sous le béret pour pas que ça coule dans le cou. Vous voyez un peu le travail ! Oh puis on était toujours sales, n'importe comment que vous alliez réparer, les boyeurs ou les vis sans fin, vous soudiez au chalumeau, ça vous soufflait la poussière de charbon et de brai. Rien que la pression du chalumeau vous envoyait tout par la figure. Oh pauvre de nous ! » (M. Bérard)

La poussière imprègne les poumons et la condition locale d'ouvrier. Elle est cette enveloppe opaque qui en fait définitivement des silhouettes noires et floues. Une condition qui ne se comprend pas, qui ne peut guère s'énoncer sauf à l'expérimenter ou à la faire brièvement mais intensément partager dans un geste de fronde muette :

« Quand ça venait un ingénieur ou quelqu'un qui venait visiter... Parce qu'il y avait des choses, il faut avouer sans critique, il faut avouer que l'ingénieur des mines, il aurait pu mettre le holà ! Alors ça venait un gars qui venait visiter... parce qu'il venait mais il devait se taper un gueuleton... alors un ouvrier, il allait en haut avec une barre de fer et il faisait comme si elle lui avait échappé... Bloff ! sur le plancher ! En bas quand ça vous arrivait le tube, vous n'y voyiez pas à cinquante centimètres. Le gars, il restait pas longtemps à regarder, il avait vite vu (rires). Hop dégagé ! Ah, on en bouffait nous, il fallait bien qu'ils en bouffent un peu ! » (A. Bonnard)

La poussière de charbon n'est pas seule en cause. Dans l'atelier de triage, la poussière de silice s'échappe du broyeur à marteau, apportant avec elle la maladie du mineur, la silicose. Là, la mine envahit véritablement l'usine.

« Le local de triage était fermé et chauffé mais il y avait beaucoup de poussière parce que le broyeur à marteaux, qui était en bout de salle, était ouvert dessus, alors toute la poussière montait. Il n'y avait pas d'aspiration. D'ailleurs, ils [les ouvriers du triage] sont partis silicosés. Tous ! Il y a eu Pierre-Bes, il y a eu la Marie, elle a été obligée d'arrêter, le docteur lui a interdit de travailler. D'ailleurs, elle a plus vécu longtemps après ça. Parce que le broyeur à marteau, il écrasait aussi les pierres, parce qu'il y avait des pierres qui passaient quand même ; et il n'y avait pas de protection, aucune ! pas de masque, rien ! » (J. Béraudon)

Enfin, il n'est pas jusqu'au brai qui n'ait laissé un cuisant souvenir :

« Et le brai ! A La Tour, ce qui était mauvais, c'était le brai parce que ça vous cuisait la figure. Le pauvre Louis Rey, c'était toujours lui qui faisait ça – c'était un gars qui était un peu simple – ; quand il n'y avait qu'un poste, c'était lui, c'était son travail ; il mettait le brai au broyeur à mâchoires. Ça s'effritait comme du sucre mais là ça faisait dégager de la poussière cuisante. Il avait la peau, ça faisait des écailles comme les poissons. Ah malheur ! la figure, le cou... c'est là surtout que ça se voyait parce que là il se frottait, alors ça l'irritait encore. Nous on allait des fois... on était à l'entretien mais le brai c'était tellement un mauvais boulot, quand ça arrivait en gare – quand les Italiens en amenaient, on déchargeait leur semi-remorque – c'était chacun son tour par équipes de deux. Et tout le monde y passait ! C'était tellement mauvais que tout le monde y passait. On le cassait au pic dans le wagon parce qu'avec la chaleur du parcours, ça s'agglomérait encore. Aux périodes un peu froides, ça restait un peu comme du gravier tout-venant, mais quand c'était en période d'été, ça s'agglutinait, on le repiochait. Malheur ! Le lendemain vous n'alliez pas au soleil ! C'était mauvais à la mort cette saloperie ! » (A. Bonnard)

Poussière, saleté, à travers de telles conditions effectives de travail affectant les corps, est explicitement posée la question de la sécurité. Le manquement à la sécurité est affirmé à l'occasion d'interventions spectaculaires comme l'entretien du câble transporteur par les ouvriers mécaniciens :

« Pas de sécurité pour monter sur les pylônes. On n'avait rien. Moi, des fois, les jours où il faisait du vent, je me mettais une ceinture à moi et je me faisais un noeud de corde au garde-fou. Le garde-fou, c'était une cornière et en haut, il y avait une plaque où on marchait, large de vingt, trente centimètres et qui portait sur deux traverses, c'est tout ! Jamais y a rien eu ! Sécurité, aucune, aucune ! » (A.Bonnard)

D'une manière générale, ces descriptions s'inscrivent dans la continuité de la critique développée à partir des *douches* de Combarine. Le travail s'accomplit non pas dans la souffrance physique, ce qualificatif serait davantage réservé au travail du fond, mais dans la déconsidération des personnes que l'organisation néglige de protéger. Ils portent, de ce fait, une lourde accusation à l'encontre de l'employeur d'une société minière qui ne se soucie guère que de spéculation ou de rentabilité. Mais il y a plus que cela, car cela n'est somme toute qu'un problème auquel s'est confrontée une « classe ouvrière » au moyen de ce que l'on nomme le « combat » syndical. Or, comme on le verra plus loin à travers les regrets d'Alfred Bonnard, les mines industrielles briançonnaises n'ont pas donné lieu à l'investissement de forme « classe ouvrière ». De plus, ces témoignages portent sur l'ultime période du déclin quand il est patent que le Briançonnais ne connaîtra pas d'essor industriel. L'usine et la mine sont un pis-aller, la preuve, constamment sous les yeux, de cet échec socio-économique. Dès lors l'accusation contre la direction se double d'un fatalisme qui finalement la tempère. L'usine, la mine et la Chélèse ne peuvent être prises au sérieux, tout comme leur dernier directeur, dont les commentaires moqueurs ou effarés ne manquent pas de souligner les sautes d'humeur, l'incompétence, le manque de tact et d'autorité. De ce point de vue, il n'est pas éligible à une grandeur domestique, à laquelle ont pu émarger les grands patrons de l'industrie paternaliste – celui que, selon la scène convenue, l'ouvrier appelle par son prénom précédé de « Monsieur » et salue respectueusement en soulevant sa casquette. « *Pouvait-on appeler ça une usine ?* » se demande Alfred Bonnard. La critique s'étend à l'ensemble des équipements industriels : chef de fabrication à l'usine d'agglomération de la Société Carvin, Henri Daurelle la qualifie d'« *usine Ubu* » parce que, dit-il, « *elle était faite de bouts de ficelles* ».

5. La déchéance de la cité *industrielle*, selon le sens spécifique que le modèle de Boltanski et Thévenot (1991) donne à ce mot, désigne le déploiement d'une action instrumentale qui en traitant « les gens comme des choses » menace « la dignité distinctive de l'humanité » (p. 262). La critique de la technique dénonce cet excès qui voit sous l'action perçue comme dominatrice des objets et des dispositifs se rigidifier les rapports entre les personnes. Le travail à la chaîne ou le taylorisme comme principe d'organisation du travail sont des exemples

typiques d'un ordre qui, par la grandeur attribuée aux objets, « brouille la limite de l'humanité » (*ibid.*). La critique du traitement des gens comme des choses met l'accent sur la dénégalation aux premiers de toute marge de manoeuvre et de toute possibilité d'une expression toujours renouvelée des compétences. D'un autre côté, nous avons vu que, par les « monstres » qui en ressortent, la mine brouille également la limite de l'humanité, particulièrement lorsqu'elle est faiblement instrumentée. Si on se retourne sur l'histoire de la technologie minière, l'innovation technique majeure du XX^e siècle consiste à avoir dégagé le mineur du contact avec la matière utile, à l'avoir dispensé d'un engagement physique direct. Remplaçant différentes sortes d'outils dits à bras, pics, fleurets, burins, marteaux-piqueurs et perforatrices, etc., les haveuses, rabots, blindés, chargeuses, « mineurs continus », etc., sont autant d'engins actifs qui désormais instrumentent et organisent efficacement la confrontation avec l'ordre naturel. Il semble donc que la condition d'un monde industriel, toujours au sens donné par Boltanski et Thévenot, c'est-à-dire tout entier tendu vers un principe supérieur d'efficacité, réside dans un équilibre entre les gens et les choses, dans la préservation des attributs respectifs des êtres en présence, dans un dosage de la distribution de leurs capacités respectives. Ceci posé, il faut tout de suite préciser qu'aucune technique ne peut échapper à la critique de l'action instrumentale. La médiation technique – expression dont Madeleine Akrich (1993) relève « l'extrême banalité » – est un artifice d'objectivation qui met immédiatement et inévitablement en tension, certes à des degrés divers, les êtres qu'il relie et entre-définit¹⁰¹. Ce n'est qu'au prix d'une rétrovision nostalgique qu'un Leroi-Gourhan, par exemple, a pu affirmer qu'« au XVIII^e siècle, on observe une espèce d'état miraculeux d'équilibre entre l'homme et la matière » (Leroi-Gourhan 1982 : 54). Dans une certaine mesure, un tel énoncé tente à sa manière de résoudre le partage technique/société sans cependant pouvoir s'empêcher de lui accorder une objectivité que d'ailleurs la trop vaste échelle considérée par cet auteur dans son oeuvre, celle de l'évolution de l'humanité, rend à la fois incontestable et non opératoire. Une des conséquences de la tension occasionnée par l'action technique est, dit de manière plate et triviale, qu'il n'existe pas d'objets ou de situations tels qu'ils puissent être référés à un monde purement industriel. C'est dire, et c'est aussi le grand apport de la sociologie des sciences et des techniques, qu'une visée d'efficacité n'est jamais simplement technique – ou plutôt technologique. Selon le modèle de Boltanski et Thévenot, une organisation de production dans les sociétés technicisées est un être de compromis, en l'occurrence civique-industriel – à quoi correspondrait l'expression *cit  industrielle* dans laquelle chacun des deux termes serait pris au mot. Dans une m me veine, N. Dodier (1994, 1997) avance la notion de *solidarit  technique* pour exprimer l'id e qu'un principe civique, qu'il nomme la *conscience du collectif*, doit se construire   partir du fonctionnement des techniques et vient g rer la distance, toujours  prouv e, entre pr visions et scripts des technologues, d cideurs, encadrants et les pratiques des usagers et des ex cutants.

101. D'o  sans doute l'absurde mais in vitable dichotomie technique/soci t .

« À travers le déploiement, de proche en proche, d'interactions cadrées par les objets, et ayant pour visée le fonctionnement de ces objets, se forge donc entre les humains une forme de solidarité, la solidarité technique, distincte, mais non antinomique, de la vie en société, et qui fait des individus des opérateurs » (*ibid.* : 140).

La coordination par la technique s'appuie sur le double statut des objets : à la fois leur capacité de cadrage et d'alignement de conduites (Latour 1994a) et leur propension à l'autonomie, à sortir du cadre des prévisions, à surprendre par leur fonctionnement – cette idée est d'ailleurs repérable dans le double sens du mot *artefact*. Elle instaure un régime de familiarité qu'il est tout aussi hasardeux de situer définitivement dans une conscience collective – ce qui reviendrait à surestimer le guidage – que de circonscrire et de fragmenter dans une juxtaposition non concordante d'expériences personnelles – ce qui reviendrait à surestimer l'autonomie des objets. Le double statut des objets et les tensions qu'ils produisent confinent à l'aporie dès lors que des juridictions – qu'elles soient scientifiques ou professionnelles – tentent de modéliser ou de faire la théorie de l'activité technique. « Jamais ce que nous fabriquons ne possède ni ne perd son autonomie » (Latour 1996b : 44) : par une telle sentence en abîme, que, dans son style très provocateur, il prête à l'acteur ordinaire, B. Latour souligne la difficulté à donner des noms et mettre des mots sur les effets de la médiation technique – autrement dit, pour reprendre ses termes, « le savoir-faire des "faitiches" échappe à la théorie » (*ibid.* : 43). Pourtant aussi attentif soit-il aux pratiques des « zacteurszeuxmêmes » (*ibid.*), le modèle latourien semble singulièrement indifférent à leurs théories¹⁰², quand par exemple celles-ci procèdent d'une visée de justice sociale. Selon l'objection que formule N. Dodier (1997) à partir de l'analyse des formes d'organisation de la solidarité technique dans les entreprises ou les administrations, la montée en généralité de la conscience du collectif jusqu'à une visée de la vie en société susceptible de constituer un « être » au nom duquel on agit, constitue sans doute un moyen de résoudre plus ou moins localement et plus ou moins durablement « l'irréalisme » de leurs scripts. Nous intéressons ici particulièrement « l'irréalisme de la représentation des objets techniques » (p. 140) caractéristique des organisations planifiées – c'est-à-dire gouvernées par « une conception techniciste de la technique » –, lorsqu'elles considèrent que la maîtrise des systèmes techniques est du seul ressort d'experts *ad hoc* (p. 145). A cet irréalisme répond une « présence du social » (p. 137) qui intervient à tous niveaux d'interactions fonctionnelles procédant d'une logique de réseau et selon une visée plus ou moins étendue. Aussi il arrive un moment où la coordination par la technique se traduit en solidarité technique, et où la solidarité technique se recompose dans une conscience collective extérieure à la raison technique et fondée sur un principe de justice sociale. Si la solidarité technique fait des individus des opérateurs, on pourrait ajouter que les « tiraillements entre les solidarités de réseaux et la visée de vie en société » (p. 147) ont également constitué les opérateurs en *ouvriers*.

La limite du cadrage de proche en proche par les objets, outils, méthodes, dispositifs,

102. Voir cependant la critique que fait Latour de l'opposition entre savoirs théoriques et savoirs pratiques : « en théorie les théories existent, en pratique, elles n'existent pas » (Latour à paraître).

scripts et son nécessaire relais dans ce que Dodier appelle des « totalités visibles » apparaît lorsque des configurations *a priori* proches sinon similaires, révélées en fonctionnement, font l'objet de jugements contrastés. Ainsi la dénonciation du « bain » de Combarine, à partir des ancrages de la scène des couloirs, de l'image des monstres qui en sortent, de la poussière de l'usine, bref de témoins d'expériences négatives et sans gloire est à l'opposé de la présentation ostensible et valorisée de l'engagement physique et professionnel dans les activités de chantier de la réparation navale que j'ai pu observer à Marseille (Tornatore 1991). Navires d'un autre âge, carters suintant l'huile, crasse des cales – « *Lorsque tu en ressors, tu es obligé de tout jeter, même le slip !* » –, citernes de pétroliers aux vapeurs délétères et explosives, échelles branlantes rongées de rouille... l'objet de travail est une entité complexe appréhendée dans sa dynamique de machine possédant en propre ses gestes, ses outils, ses modes de régulation, d'usure et de vieillissement ; aussi la technique dont les ouvriers de la réparation navale sont, dans la diversité de leurs compétences et de leurs métiers – répartis en deux grands corps : les mécaniciens et les chaudronniers –, les fiers spécialistes, est-elle une technique de l'usé et du sale, éprouvante, dangereuse et aléatoire (p. 98) : l'être hors normes¹⁰³ de l'objet de travail fait la grandeur de ses ouvriers. Mais il n'y suffit pas. Il ne suffit pas à faire des ouvriers heureux, si j'ose dire, de leur condition. Pour cela, les métiers et professions – autrement dit les compétences techniques transformées en compétences professionnelles – sont agrégés et tiennent grâce à des conventions collectives conquises, dans les années soixante, de haute lutte syndicale : c'est dire qu'elles sont le produit d'une conscience du collectif appuyée sur une solidarité technique. Ces conventions sont des êtres civiques qui viennent réguler l'entrée industrielle et la sortie marchande de la production ; elles permettent en particulier de mettre en équivalence, du moins d'ajuster les conditions d'exécution, le rendement du travail et les impératifs techniques-marchands de l'entreprise¹⁰⁴. Contribuant à l'élaboration d'un appareillage symbolique qui dessine les contours d'une « aristocratie » ouvrière¹⁰⁵, elles assurent ainsi la dignité des personnes impliquées dans le réseau technico-économique du transport maritime. On pourrait tenir semblable raisonnement en envisageant la construction du métier de mineur grâce au *statut du mineur* (1946), ou encore celle à la même époque des professions de la manutention portuaire. D'une manière générale, la constitution de ces juridictions professionnelles est considérée comme la résultante d'une « prise de parole » (Hirschman 1986) mise à l'actif d'une « classe ouvrière » et de sa « conscience » – pour reprendre des termes longtemps en usage. Les évolutions industrielles, depuis une trentaine d'années qui

103. L'idée qu'il faut appréhender les techniques dans leur fonctionnement apparaît ici de manière impérieuse : dès qu'il est sorti des chantiers de construction navale, c'est-à-dire dès qu'il commence à vivre sa vie de machine, le navire devient littéralement hors normes. Par la suite, tout le travail des ouvriers « guidés » par le contrôle réglementaire d'organismes dits de qualifications, comme le Bureau Véritas, consistera à le (re)mettre régulièrement aux normes.

104. Un tel ajustement est lisible dans des avantages tels que la sur-rémunération des heures supplémentaires, par rapport aux autres secteurs de la métallurgie.

105. Qui est loin d'être déterminée par une sanction techniciste plutôt critique à l'égard de la compétence technique nécessaire aux activités de réparation navale. Je pense en particulier à ce technicien du soudage qui me disait que si on soudait dans une centrale nucléaire comme on soude sur les navires, « ce serait Tchernobyl tous les jours ».

ont systématiquement conduit à la remise en question sinon l'abandon de ces grandes conventions collectives – dont on peut au demeurant constater la courte durée d'application à l'échelle de la seconde industrialisation –, accompagné d'un discours sur « la fin des ouvriers », montrent bien la fragilité des « totalités visibles » devant les raisons technico-marchandes.

Le sentiment d'exploitation et d'injustice sociale n'a pas généré dans les mines industrielles briançonnaises de prise de parole ou de dynamique accusatoire qui eussent ouvert la voie à des situations durables de défense, de revendication et de négociation. À partir du contraste que montrent des lieux d'où se sont élevées des voix, on peut avancer que tout le discours *a posteriori*, provoqué par la mise en oeuvre d'un processus de qualification patrimoniale, développe, à travers l'imputation de bagne, la critique du défaut de construction d'une *cit  industrielle*, c'est-à-dire d'un compromis civique-industriel. Pour comprendre ce décalage, il nous faut retourner aux personnes et à leur expérience.

Comme je le laissais entendre au début de la précédente section, l'imputation de bagne n'est pas l'expression d'un cri unanime, ce qui somme toute concorde assez bien avec la quasi absence de prise de parole dans le présent de la mine. Autrement dit, elle se construit dans une variation de points de vue, qui, tout en s'appuyant sur des descriptions similaires, dessine une gradation dans le jugement. On pourrait, pour en rendre compte, tenter de s'appuyer sur les clivages socio-géographiques caractéristiques des sociétés paysannes et retrouver la vieille opposition entre les deux versants de la vallée de la Durance : une critique faible sinon nulle de la part de mineurs originaires de Villard-Saint-Pancrace, lequel village de surcroît aurait fourni l'encadrement tant décrié ; une montée en puissance de la dénonciation chez les acteurs originaires des communes du Prorel. L'appui n'est pas vraiment probant, ne serait-ce qu'en faisant le compte des chefs-mineurs et surveillants qui se sont succédés depuis les années vingt. Sauf cependant à faire le compte des « passionnés » de la mine comme activité, certes davantage représentés à Villard-Saint-Pancrace et à introduire dans le « jeu » l'alternative que constitue la charbonnière. Or la progression de tout ce chapitre tient à la mise en exergue de cette tierce position et il faut, pour y arriver, s'appuyer sur une problématisation « non objectiviste » de la géographie des jugements énoncés sur la mine industrielle. Ainsi, plus sûrement, j'essaierai de tracer les contours de cette géographie à partir d'une distribution entre, pour faire vite et imagé, « ceux qui sont partis » et « ceux qui sont restés et ont accompagné la mine-usine jusqu'à sa fin ». Écoutons A. Bonnard contribuer à en poser le cadre :

« Si La Tour avait continué, est-ce que vous auriez continué ?

– Ah bien sûr ! Parce que moi j'avais déjà treize ans ! Je ne m'en allais plus ! J'étais pris par les années, je restais ! [...] Les premiers temps qu'on y est... moi je me disais : "Bon, tu y resteras peut-être pas longtemps". Après, on s'y entraîne et finalement on serait resté si ça avait continué.

– Pourtant, des mineurs de fond, y en a beaucoup qui ont fait deux, trois, quatre ans et qui en sont partis parce que c'était le bagne. Ils le disent.

– Ah oui mais même – je vous coupe, excusez-moi – mais vous voyez, à Combarine, les gars qui ont travaillé pendant la guerre, y en a pas un qui y est resté ! Et moi j'ai vu des parents, des cousins qui étaient là, pendant la guerre ils sont restés là – ils sont plus âgés que moi – et ils s'étaient mis

à faire ce boulot. Mais quand la guerre a été finie, ils sont partis à la SNCF, à la poudrerie à Saint-Chamas¹⁰⁶, ils sont partis un peu dans tous les coins mais ils ne sont pas restés là hè ! Il n'y avait que les gars qui avaient vraiment une souche là, un pied là, leur famille, leur maison qui ont... Y en a quelques hésitants qui sont restés là, mais autrement les gens s'en allaient. D'abord le nombre d'ouvriers, il a diminué après, de combien !

– Mais cela veut dire qu'il y avait peu d'ouvriers qui avaient vingt ans de mine, vingt ans de Combarine ?

– *Ah oui, peu. Mais il y en avait quand même. Ah oui ! À Villard-Saint-Pancrace, et même nous, là [Puy-Saint-Pierre]. Combien monsieur Barnéoud il a ? Monsieur Richard, il avait combien ? Et Félix Martin... et Gévaudan, qu'on parlait là qui était chef d'équipe, Thomet... ils avaient quand même pas mal d'années eux ! Monsieur Amphoux, il avait combien d'années, Monsieur Bayle, il devait avoir des années, pas mal. Oh, y en avait quand même mais pas un nombre... Tous des souches qui avaient leur maison. »*

Le cadre alternatif est celui-ci : partir/rester. Précision importante : ce n'est pas le bagne qui fait partir et la maison qui fait rester. Ce n'est pas parce qu'on reste qu'on s'accommode du bagne. Ce n'est pas parce qu'on est parti qu'on le dénonce : dans une certaine mesure la défection désamorçe la critique. Ceux qui restent ont une maison – c'est-à-dire sont du pays et sont propriétaires d'une maison solide, qui par exemple n'a pas brûlé dans un incendie – : ils savent pourquoi les gens restent ; ils savent pourquoi les gens partent. Ceux qui sont partis ont aussi une maison. Ils ont quitté une mine où l'on ne reste pas. Quand on y reste, c'est qu'on est pris. Pris par les années, l'habitude, un certain arrangement. Peut-être ceci : c'est une mine où l'on reste quand on reste au pays. Déclinons les mobiles de l'alternative en feuilletant quelques « courses de vie ».

Le bagne de Combarine, Mme Barnéoud le dit. Elle l'a vécu à travers l'expérience douloureuse de son mari. Marius Barnéoud était un mineur-paysan : sa présence à Combarine s'étale sur 25 ans pour un total de 20 années pleines, compte tenu des arrêts saisonniers, de juillet à septembre, pour les travaux agricoles. Il a fait la fermeture de la mine, a été obligé d'aller s'embaucher à Pierre-Grosse pour compléter ses années. Onze mois plus tard, Pierre-Grosse ferme : il lui manquera moins d'un an pour pouvoir prétendre à une retraite complète. Il retrouve ses champs, la silicose le rattrape : sur la fin de sa vie, enfin reconnu silicosé à 100 %, il sera immobilisé par une assistance respiratoire continue. Son expérience de Combarine n'a pas été que physiquement douloureuse. Lui si consciencieux était continuellement affecté par les conditions de travail et un laisser-aller « compris » entre une direction désinvolte et des ouvriers désintéressés et soumis à la pression du rendement : « *Oh ! Il m'en a fait voir !* » Le bagne, Mme Barnéoud, l'a également vécu à travers le sacrifice que représentait pour elle le fait de « rester là ». Elle est originaire de Puy-Saint-André, le village voisin. À son mariage, en 1943, elle s'est installée à Puy-Richard, le pays de son mari. Auparavant depuis l'âge de seize ans et pendant treize ans, elle avait vécu la ville avec un emploi de domestique, à Marseille puis à Briançon : ses parents, lui ouvrier à la Schappe tandis qu'elle « *tenait les terres* », avaient préféré la placer plutôt que de la faire embaucher à l'usine briançonnaise. Accroché à la pente du Prorel à 1600 m d'altitude, dominant la vallée de la Durance, Puy-Richard est l'habitat permanent le plus élevé de la commune de Puy-Saint-Pierre et du massif. Ou le plus reculé : progressivement dans le siècle, le centre de gravité de la commune s'est abaissé jusqu'à un ensemble de hameaux, le Pinet, les Queyrelles, Rochas-Garnier, La Croiza, tout proche des premières maisons de Briançon-Sainte-Catherine. Aussi Puy-Richard, ensemble soudé de vieilles maisons dites aujourd'hui traditionnelles, est-il longtemps resté comme un isolat, vestige de la vieille société

106. Saint-Chamas est un village des Bouches-du-Rhône situé sur les bords de l'étang de Berre. Une poudrerie a effectivement attiré des Briançonnais originaires en particulier de Puy-Saint-André, après l'incendie de 1927 qui a ravagé une grande partie du village provoquant l'émigration brutale et définitive d'une bonne moitié de sa population. Pour A. Bonnard, Saint-Chamas est associé à un de ces lieux refuges caractéristiques des pays d'émigration.

paysanne, avec ses champs minuscules, gagnés à la pente, et sa terre régulièrement remontée. Marius Barnéoud était amoureux de ses montagnes qu'il parcourait à skis et très attaché à Puy-Richard où il était né. La maison qu'ils habitaient lui venait de son grand-père. Ruine, il l'avait arrangée, ils s'y étaient installés. Mme Barnéoud a eu beaucoup de mal à s'adapter à Puy-Richard : « *Au début, je ne voulais pas y rester* ». Dans sa jeunesse, elle habitait un village animé, de plus de cinq cents habitants avant l'incendie, à la sociabilité, dit-elle, ouverte ; elle se retrouvait dans un hameau de quelques familles fermées sur elles-mêmes : « *On pouvait rester des jours sans voir personne* ». De sa jeunesse, elle avait bien sûr l'expérience des travaux paysans auxquels elle participait, mais « *il n'y avait pas la responsabilité* ». À Puy-Richard, elle fait l'expérience de la responsabilité dans une activité qu'elle n'a pas choisie. Dont elle n'imaginait pas faire sa vie. Et qu'elle avait quitté depuis longtemps. En fait, elle aurait préféré habiter vers le bas de la commune, que son mari ait un travail d'ouvrier ou d'artisan. « *Ah, ça n'a pas été la belle vie !* », conclut-elle. Et puis : « *J'y suis restée quarante-huit ans. Par amour, qu'est-ce qu'on ne fait pas comme sacrifices ! Ça coûte cher l'amour pour un homme !* » De cette double expérience indirecte de Combarine, elle nourrit un profond ressentiment. Significativement, sa critique vise indistinctement toutes les formes de l'activité minière, autant les « mines particulières » des paysans que la mine industrielle : « *Vous croyez que si nous avions eu de bonnes terres, on serait allés se mettre dans ces trous ?* » me lance-t-elle. La maladie professionnelle de son mari provoque sa colère lorsqu'elle se souvient que peu de temps après la fermeture de la mine, des cartons éventrés laissaient échapper aux quatre vents des protections respiratoires encore enveloppées dans leur emballage. Elle cite souvent les propos d'un vacancier, originaire du pays, qui avait travaillé un an à Combarine avant d'être embauché à la SNCF et d'émigrer à Miramas dans les Bouches-du-Rhône : « *Il fallait avoir tué père et mère pour travailler là-dedans !* ». Aussi lorsque, dans le cadre de la création d'un musée de la mine, elle a entendu dire que « *le maire de Briançon voulait rouvrir Combarine* », elle s'est, me dit-elle, offusquée : « *Et bè alors, j'ai dit, il n'aura qu'à y entrer le premier ! Parce que ce n'est pas quelque chose à faire revivre, ça !* »

C'est peut-être moins Combarine que le métier de mineur, « *le dernier des métiers* », que Joseph Béraudon réprovoque. Pourtant il ajoute : « *Il fallait avoir besoin pour y aller* ». Son expérience de Combarine a été dramatique et lui a paradoxalement interdit toute sortie possible du monde associé à la mine. Pourtant il était parti pour faire une carrière dans la gendarmerie. Il est resté. Voici l'histoire. Le temps que son projet se concrétise, à la fin de son service militaire en avril 1934, il va travailler quelques mois dans un chantier de construction de fortifications à Cervières. « *Comme il n'y avait pas mal de chômage à cette époque, on trouvait difficilement du travail [...] J'ai travaillé tout l'été, au mois de novembre je me suis marié, j'ai quitté le chantier et c'est là où je me suis fait embaucher à Combarine pour pouvoir travailler. Mais j'avais fait ma demande pour entrer dans la gendarmerie. Et quand j'ai eu mon accident, j'avais justement reçu les papiers pour y entrer. Et je n'ai plus pu dès l'instant où j'étais handicapé.* » C'est le 28 août 1935 que Joseph Béraudon est pris sous un effondrement du faux-toit, à l'avancement du front de taille. « *Cet éboulement s'est produit juste quand on a eu mangé. Ce jour-là, on mangeait à onze heures et demie, je crois. L'ingénieur et le chef mineur, ils étaient passés une heure avant que je me fasse mal. Moi, quand ils sont passés, je voyais bien que j'étais avancé, j'étais à découvert d'un bon mètre, je leur avait dit : "Il faudrait peut-être mettre une porteuse". Alors monsieur Bayle [l'ingénieur] m'avait dit : "C'est pas la peine, le charbon presse, faites du charbon, on fera boiser ce soir". Le toit, on n'avait pas l'impression qu'il allait casser. On l'avait sondé, même l'ingénieur et le chef mineur. Ils m'avaient dit : "Tu ne crains rien, tu peux y aller, le toit est bon." Le toit était épais ; d'après ceux qui m'ont sauvé, il avait bien cinquante à soixante d'épaisseur. [...] Je n'ai rien vu. Les deux aides qui se trouvaient en arrière m'ont tiré. Je me souviens quand ils m'ont porté. Je souffrais, je criais. Quand ils m'ont monté dans le plan incliné, là ils m'ont fait souffrir. Ils étaient quatre ou cinq pour me porter, un qui était dessous, j'étais allongé sur son dos, il montait le long du plan. Après je suis parti dans les pommes, je ne me rappelle plus.* » Dix jours de coma, colonne vertébrale déviée, disques écrasés, trois ans d'arrêt de travail. Joseph Béraudon est reclassé par la Chélèse comme magasinier à l'usine de La Tour. Les derniers temps, il assure quasiment la surveillance de la production. Il est débauché en septembre 1962, après avoir intenté, avec le chef mineur et le contremaître, une action en justice contre le directeur pour non paiement de salaire et obtenu gain de cause. Il trouve

une place comme affûteur dans une scierie de Villard-Saint-Pancrace qu'il occupe pendant une quinzaine d'années jusqu'à sa retraite en 1977. Pendant toute sa vie professionnelle ouvrière, il a poursuivi en parallèle une petite activité agricole : « *J'avais quand même mon petit bétail, j'avais quand même deux vaches, un mulet et après ma journée, je faisais les champs. Comme tout le monde d'ailleurs : tous ceux qui travaillaient là-bas, ils avaient leur boulot de La Tour et en plus de ça le soir, ils avaient leurs champs.* » Son emploi ouvrier constitue cependant son activité principale : « *Jamais, dit-il, je n'ai manqué de journée pour travailler les champs. J'ai travaillé le soir, après l'heure, avec ma femme.* » Voire, il s'y engage : trésorier de la section locale de la CGT, il participe activement à la grève d'octobre 1948 : cinq semaines de lutte en relation avec un mouvement national ¹⁰⁷. Selon lui, la grève s'est soldée par un échec : « *les gens se sont dégoûtés et après, le syndicat s'est disloqué.* » Aucune dénonciation violente dans le témoignage de Joseph Béraudon, même s'il ne cherche pas à minimiser les traits négatifs de son expérience. Il explique la démobilitation des ouvriers et en particulier le fait que les conditions de travail, tant à la mine qu'à l'usine, n'aient pas suscité d'action revendicative par *l'arrangement* que procure l'emploi à la mine-usine : « *Chacun prenait son sort à sa manière. Les gens ne voulaient pas travailler ailleurs, vous comprenez. Ils conservaient ça parce qu'ils étaient bien là : ils finissaient le travail à quatre heures de l'après-midi et le soir, de quatre heures à neuf heures, ils pouvaient travailler leurs champs. C'est ce qui les maintenait à la mine et à La Tour. Ça arrangeait tout le monde* » Enfin, il faut préciser que Joseph Béraudon est un ouvrier paysan de Villard-Saint-Pancrace : on ne s'étonnera alors pas qu'il ait tenté sa chance comme charbonnier. « *En 40, quand on sentait qu'il y avait de l'argent à faire un petit peu, on avait essayé de faire un trou.* » Il s'est associé avec son cousin, le futur maire, ils ont ouvert une galerie. Ils y ont travaillé le soir, « *à temps perdu* », « *parfois jusqu'à onze heures du soir, minuit !* » Ils n'ont pas rencontré le charbon, ils se sont découragés et ont abandonné.

Lorsque j'ai rencontré Louis Aymard, au Monêtier, il ne s'est guère montré empressé à répondre à mes questions d'inventaire bêtement technique. Il avait du mal par exemple à se souvenir des termes techniques : « *Ah, ça m'a passé. La mine vous savez, j'y ai gardé guère de bons souvenirs, alors je ne vais pas me fourrer ça en tête. Travailler là-dedans, vous savez...* » Il ne s'est jamais senti à l'aise dans une mine, ce n'est pas un mineur : « *on était des demi-mineurs, y avait pas encore de vrais mineurs* ». C'est un paysan : « *je l'ai fait mais à contrecœur. J'étais le plus heureux le jour où ils m'ont dit de ne plus y aller. Je n'ai jamais été aussi bien, j'ai fait les champs.* » Pourtant, on peut dire qu'il s'est relativement *arrangé* entre la mine et la terre. Entre 1942 et 1952, il a travaillé quelques hivers à la mine de la Benoîte : d'octobre à avril et le reste du temps il était occupé à ses activités agricoles. « *On allait respirer l'air pur !* » ajoute-t-il avec un sourire ironique. Jusqu'en 1952, il ne revient pas non plus tous les automnes : « *Oh, je n'étais pas un oiseau fidèle au poste !* » L'organisation du travail à la Benoîte est contraignante parce qu'en raison de l'altitude, elle oblige à rester sur place du lundi au samedi. Avec Pierre-Grosse, qui, en tombant dans l'escarcelle de la Société des Mines de Carvin, succède à la Benoîte, il sera plus assidu car il peut faire le trajet tous les jours : un quart d'heure à vélo pour se rendre du Monêtier au Freyssinet, puis une demi-heure pour monter à pied à la mine. Le temps de la mine, six heures-quatorze heures, lui permet alors de mener de front en continu ses deux activités : « *L'été, je faisais juste dix-huit journées. Il en fallait juste dix-huit pour toucher les allocations. Je faisais mes champs. L'hiver, je travaillais vingt-deux, vingt-trois journées. Il le savait Vandrepot [le chef-mineur], il le savait qu'on avait nos champs.* » Dans ses propos, le baigne de la mine n'a pas l'acuité que l'on rencontre dans les discours tenus sur Combarine. « *On était exploités, vraiment exploités !* », assène-t-il, et suit la liste des doléances : la pénibilité du travail, pas de casque, pas de bottes, pas de droit au charbon... Et puis « *qu'est-ce que vous vouliez faire grève ? Faire grève ! On allait monter là-haut le lundi et rester dans une baraque et pas travailler ! On n'aurait pas été payés ! Alors si on y allait, c'était pour être payé, donc ça n'existait pas les grèves. Non, non, on n'avait pas le droit de grève, pas le droit de roupéter. On n'avait qu'un seul droit, si ça ne nous plaisait pas, celui de s'en aller, voilà !* » Pourtant, comme on l'a déjà vu, la pression au rendement est moindre dans ces petites mines quasiment dépourvues de maîtrise, ce qui les rend sans doute sur ce plan plus « vivables » que

107. Le paiement des heures de route sur la base du salaire horaire hiérarchisé figure parmi les revendications locales (*Les Allogroges*, 15 octobre 1948, dossier A.Drire). J. Béraudon n'a cependant qu'un souvenir vague de cette grève.

Combarine : « *on faisait notre boulot, on savait ce qu'il fallait faire, on n'avait pas besoin de chef pour nous commander* ». L'un dans l'autre, la possibilité de travailler ses champs et une très relative souplesse de l'organisation du travail permettent à Louis Aymard de tenir jusqu'en 1960, date à laquelle le déclin de la mine et la priorité donnée aux habitants des trois hameaux le renvoient définitivement. Il a alors trente-huit ans. Et après ? « *Le jour où ça a fermé. Ça a fermé le 28 février, je me suis mis exploitant agricole le 1^{er} mars et je le suis resté jusqu'à la retraite.* » On l'a compris, cette « fermeture » est pour lui une délivrance : elle le libère de l'arrangement. Et vous avez réussi à vivre ? Oui, je me porte encore bien. Alors pourquoi avoir travaillé à la mine ? On allait travailler parce qu'on était obligés : « *Tout de suite après la guerre, l'agriculture a bien payé, mais jusqu'à la guerre, jusqu'en 45, le gars qui n'avait pas un petit salaire à côté ou qui n'allait pas faire quelques journées, il vivait difficilement* ». Et maintenant, l'agriculture ? Chaque année de pire en pire ; « *je crois que c'est fini, maintenant [...] Je veux dire, de soixante à soixante-quinze, quand même avec quelques bêtes, on arrivait encore à vivre [...] Toutes les années qu'on avait les enfants, ils ont quand même mangé, vous voyez qu'ils ont grandi, ils ne sont pas restés petits, on a arrangé la maison, on arrivait quand même à faire quelque chose* ». Alors les enfants, aujourd'hui ? Le fils, « *lui il est exploitant agricole, il a pris ma place. Mais il va travailler aux remontées mécaniques, pour faire un petit à-côté.* » L'éternel recommencement, n'est-ce pas un lieu commun des sociétés paysannes ?

Raymond Faure est resté, mais lui aimait travailler à la mine. Son parcours ouvrier montre un processus d'enrôlement par filiation et par réseau d'interconnaissance, processus maintes fois souligné, parfois jusqu'au schématisme, pour expliquer la formation de « dynasties » ouvrières. Originaire de Villard-Saint-Pancrace, il est mis dans les « petites mines » dès l'âge de 14 ans par son père, mineur-paysan à Combarine. À la mort de ce dernier, il est embauché à La Tour : son âge ne lui permet qu'un emploi de jour. En 1948, il intègre la mine comme manoeuvre. Il ne reste à ce poste que seulement trois mois puis devient mineur. « *Parce que mon père, il était mineur avant et puis j'avais des connaissances avec les chefs d'équipe, alors ils m'ont enrôlé tout de suite là-dedans.* » Il accède à la fin des années cinquante aux fonctions de surveillant de poste. En 1961, il est licencié pour cause économique : un an à Pierre-Grosse puis trois mois aux travaux de recherche du BRGM concluent sa carrière de mineur. S'il a terminé sa vie professionnelle à la SNCF, c'est bien à cause des circonstances extérieures. Pour lui, le bagne de Combarine n'existe pas :

« Des personnes m'ont dit que pour travailler là-bas, il fallait vraiment avoir tué père et mère.

– Vous savez... à qui ça plaît pas ce travail là, hè !... sinon pourquoi ? ¹⁰⁸

– Disons que c'était une manière d'insister sur le fait que c'était un travail dur, c'était le bagne.

– Oh, c'était pas le bagne.

– Je vous rapporte ce qu'on m'a dit. Ce qui m'intéresse, c'est de confronter tous les points de vue.

– Oui, je comprends très bien ce que vous voulez dire. Oh bè ça, il y en a beaucoup qui disent ça : pour avoir travaillé là-dedans, il faut avoir... ¹⁰⁹ Moi j'y ai travaillé treize ans. Il a fallu tout un tas d'histoires comme ça sinon je finissais certainement ma carrière là-dedans.

– Vous y seriez resté ?

– Ah oui, je ne serais pas parti. Mais après ça allait tellement mal ! ¹¹⁰

Sa description de la mine reste très technique, dénuée de considérations négatives sur les conditions de travail et la sécurité. Au contraire, le système technique est positif en un ensemble socio-technique contextualisé : « *Moi, je dis, c'était pas mal pour l'époque !* » L'arrangement est ainsi optimisé dans une connivence tacite : « *on faisait les deux, on était mineurs-cultivateurs, moi aussi, comme les autres* » ; tout un chacun pouvait prendre des jours sans avertir et en étant sûr d'être repris ; et s'il manquait du personnel, « *c'étaient les chefs qui devaient s'arranger* ».

Il est toujours difficile de retracer précisément le parcours d'un paysan-mineur / mineur-paysan de Villard-Saint-Pancrace. Comme le dit Rémi Colomban, « *la mine, on était nés dedans* ». À tel point

108. C'est-à-dire : « celui à qui ce travail ne plaît pas, il ne peut pas dire autre chose. Sinon pourquoi le dirait-il ? »

109. Sous-entendu : « il faut avoir tué père et mère. »

110. C'est-à-dire : la situation financière de l'entreprise était tellement mauvaise. C'est à cette situation que se rapporte le « il a fallu tout un tas d'histoires »

que les périodes d'activité à Combarine et dans les charbonnières alternent, se superposent, se confondent. Son père, Marcel Colomban, nous l'avons déjà rencontré en co-patron de charbonnière l'employant comme ouvrier : il s'est embauché comme mineur à Combarine en 1936, est devenu surveillant de poste en 1940, s'est installé à son compte avec ses associés à la fin de la guerre, a fait le mineur – peut-être à nouveau à Combarine ? – jusqu'à l'âge de soixante ans, en 1967, a été forcé d'arrêter à cause de la silicose, en est mort trois ans plus tard. Aussi dès qu'il a eu seize ans, vers la fin 1942, Rémi Colomban est-il entré à la mine comme ouvrier de jour : « *Je suis rentré comme surveillant des compresseurs. Mon père ne voulait à aucun prix que j'aïlle là-haut.* » Qu'importe, il est attiré par la mine : « *moi, la mine, ça me plaisait tellement !* ». Au bout de six mois, il accède au fond comme manoeuvre, rouleur. Il y reste cinq ans : « *Cette mine, c'était une souricière. Mais il y avait une bonne ambiance [...] Ah, c'était quand même la belle vie, fallait avoir du caractère pour travailler là-dedans ! Pousser le charbon avec le derrière quand il était mouillé...* » Sa description de la vie laborieuse au fond a les allures d'une geste héroïque. Il valorise les prouesses physiques, l'engagement des corps avec les éléments – l'eau, la poussière, le rendement, la dureté du maître-mineur, les doubles postes, etc. –, ce qui concourt à rendre la mine à son hybridité : être inextricable de nature, de technique et de social, elle devient une arène de la compétence dans laquelle se révèlent la force du caractère et la valeur des personnes. En 1947, il quitte Combarine pour rejoindre son père dans sa charbonnière de la Cabane. On le retrouve ensuite au creusement d'un travers-banc avec M. Roul dans la seule mine paysanne qui ait jamais utilisé un perforateur à compression : « *c'est là qu'on a attrapé le mal avec Marcel.* ». Toujours le même ton guerrier : décidément, il est plus proche de sainte Barbe que de saint Antoine ! Au tournant des années quarante-cinquante, il est au coeur de l'expérience autonomiste des charbonniers de Villard-Saint-Pancrace. Pourtant, il arrête définitivement la mine en 1954 : « *Mon père m'a dit : "Ça ne va pas marcher. Trouve-toi autre chose"* ». Celui-ci en sait quelque chose : au terme d'élections laborieuses et d'atermoiements d'une année, les exploitants de la Grande Concession viennent d'en faire leur gérant (cf. *infra*). Il devient alors garde champêtre et ouvrier d'entretien de la commune. Sans doute son engagement politique et syndical lui ouvre-t-il cette voie ; par une tradition de gauche dans sa famille, son père était communiste, lui se dit sympathisant : il est dans le « clan » du maire « au long cours ». Il se définit comme un ouvrier-paysan – « *j'avais des vaches jusqu'il y a trois ans* » –, il assume les deux statuts à la fois. Après avoir quitté la mine, il a pu s'adonner à sa passion des grands espaces enneigés : il préside le club de ski de fond, sport qu'il pratique malgré sa silicose « reconnue à 20 % » et pense que cette pratique intense lui a permis de ralentir la progression du mal. C'est par la silicose que la mine se rappelle à lui constamment. Son père est mort dans ses bras, « *il étouffait* ». Il n'aime pas en parler et se déclare extrêmement réticent devant le projet de patrimonialisation : « *Quand je parle de la mine, parfois je mets une semaine à m'en remettre. J'en rêve. Je suis dans la mine et j'étouffe. Le boyau se resserre autour de moi* ». « *C'est à cause de ça, ajoute-t-il, que les gens n'aiment pas en parler : parce qu'il y a ces traces qui empêchent que ce soit un bon souvenir.* » Rémi Colomban est un petit homme vif, puissant et noueux.

Pour Marcel Barnéoud, la paye était « *pas terrible* » et le « *travail assez dur* ». On dira de son parcours que pendant une dizaine d'années, de 1949 à 1959, il est pris par l'*arrangement*. « *On était sur place, on était content de travailler là parce qu'il n'y avait pas beaucoup de travail en ville. Il fallait aller à Briançon pour aller travailler, tandis que là, c'était quand même commode : il fallait un quart d'heure pour y aller à pied.* » Il est manoeuvre à Combarine, d'abord par intermittence puis plus régulièrement. Rares cependant sont les années au cours desquelles il travaille en continu : il consacre au minimum quelques semaines d'été aux travaux agricoles avec son père cultivateur à Puy-Saint-André. Et puis il part, il a vingt-huit ans. Commence alors une vie « nomade » d'ouvrier de chantier pour l'entreprise CGEE-Alsthom. Le grand chantier du barrage de Serre-Ponson qui l'occupe pendant un an et demie joue le rôle de sas : il commence à y gravir les échelons de la qualification ouvrière, manoeuvre, ouvrier spécialisé, ouvrier qualifié... « *Je suis resté à Serre-Ponson jusqu'au mois de juillet 1961. Le chantier allait être terminé, j'ai dit : ils vont me virer parce que j'ai été embauché sur place là. Je n'avais pas de déplacements, rien. Alors l'ingénieur de Paris est venu. Je lui ait dit : "Je veux savoir ce que je fais. Je demande mon compte si vous ne m'envoyez pas en déplacement. Je m'en vais pour retrouver du travail, quoi." Et puis le chef de Paris est venu et il m'a dit : "Bon vous allez acheter une valise, et une solide !" Le lundi, ils*

*me téléphonent, il fallait que je sois à Paris le lendemain. J'ai pris le train. Et je me suis retrouvé à Joeuf là-haut dans les hauts fourneaux.*¹¹¹ » Les chantiers, régis par des contrats de six mois à un an qui rythment ses retours au pays, l'envoient aux quatre coins du monde. L'aventure dure jusqu'en 1981. « *Ma mère était toute seule ici, j'ai été obligé d'arrêter. J'en avais marre de voyager. À un moment on s'en lasse. C'est que j'en ai pris des trains de nuit à Briançon pour monter à Paris ! Toute la nuit dans le train, le lendemain aller au bureau et le soir prendre l'avion ou aller sur un chantier. Il fallait filer !* » Quand il en parle, le bagne de Combarine est lointain, comme estompé. Sa description est posée, neutre et lapidaire, presque clinique. Combarine, un chantier parmi d'autres.

« *Pour travailler là, il ne fallait pas avoir connu ailleurs* ». Roger Bonnard est parti voir ailleurs. À peu près le même âge que Marcel Barnéoud, et un parcours, dans le principe mais les voyages en moins, similaire. Il a d'abord suivi les traces de son père, paysan-mineur qui totalisait quelques quatorze années de mine. Après environ cinq ans à Combarine, où il a « *un peu tout fait, manoeuvre, rouleur, mineur* », en 1956, il entre à la SNCF. Il est cheminot à Grenoble pendant trente ans. Pour sa retraite, depuis 1986, il a retrouvé sa maison familiale à Puy-Saint-Pierre.

Nous avons déjà rencontré Marius Bérard et Alfred Bonnard, ouvriers spécialistes à l'usine. Ils sont de Puy-Saint-Pierre. Leurs pères ont été ouvriers à la Schappe. Eux-mêmes ont été formés en apprentissage dans leur spécialité. Embauchés l'un en 1945, l'autre en 1949, ils assistent à la dégradation progressive de l'usine jusqu'à sa fermeture. Comme beaucoup, et suivant l'évolution économique du Briançonnais, ils trouvent à se reclasser à Briançon dans des emplois techniques du secteur tertiaire, Marius aux services techniques de la ville, Alfred au lycée, comme agent d'entretien. L'un et l'autre se sentent plus ouvriers que paysans, même s'il ont gardé une petite activité agricole d'appoint. « *Moi, dit Marius Bérard, j'avais deux vaches et je portais du lait à la ville en allant au boulot ; puis on faisait un peu de blé, un peu de pommes de terre, on allait ramasser du foin pour nourrir les bêtes.* » Mais il ajoute : « *On aurait donné à choisir, on aurait eu vite dit qu'il fallait quitter la culture et être ouvrier.* » Par un très mauvais coup du destin, c'est de cet ancrage paysan que viendra son malheur : un coup de pied de mule l'a rendu aveugle, à cinquante quatre ans.

Pour eux, le bagne de Combarine, c'est une réalité, d'autant qu'elle a « débordé » sur l'usine et l'en a imprégnée. Mais même si la saleté de l'usine les révolte parce qu'elle fait injure à leur compétence professionnelle, ils se considèrent comme des privilégiés au regard des ouvriers du fond. Leurs descriptions et analyses cependant diffèrent et n'ont pas la même tonalité. Le monde de M. Bérard est forclos par l'arrangement. L'effet de clôture peut être résumé dans trois propositions : « *Pour rester dans le Briançonnais, il n'y avait pas de gros emplois* », et celui-là en était un ; « *C'était un truc qui arrangeait beaucoup les cultivateurs, si c'était maintenant, il n'y aurait peut-être personne* » ; « *Si vous n'étiez pas content vous partiez* ». Pouvoir finir de bonne heure pour tenir ses terres et s'occuper de quelques bêtes devient un avantage qui contrebalance les effets négatifs du travail ouvrier. Aussi dans ce système, le processus de l'action syndicale est d'emblée mort-né : « *Pour dire la vérité, tout le monde rouspétait un peu par derrière, mais quand il y avait une réunion, y avait personne qui disait rien, ça se passait tout bien en douce. Il faut dire la vérité, c'étaient tous des ouvriers qui avaient un lopin de terre et qui faisaient un petit peu les agriculteurs [...]. C'était une mentalité : à ce moment là, les gens étaient très attachés à leur terre* ». Autrement dit : ceux qui restent sont forcément attachés à leur terre ; si la terre fait lien entre eux, elle les sépare.

Le monde d'Alfred Bonnard est encore très révolté. Nous l'avons vu regrettant et désavouant des pratiques individuelles et négatives de résistance à la pression au rendement. Pour autant, il est obligé de constater, et de déplorer, l'inefficacité des instances officielles de contrôle de l'entreprise au regard et de la législation minière et de la législation du travail. Il donne l'exemple suivant : le jour de la visite de l'ingénieur des mines, les accès aux secteurs dangereux étaient barrés. Selon le code de la mine, ils étaient signalés par deux planches en croix placées en travers de la galerie. Le lendemain, la croix avait été enlevée et les chantiers étaient en activité. Il conclut alors à la défi-

111. Dans le bassin sidérurgique lorrain, en Meurthe-et-Moselle.

science en cascade des instances de contrôle, à l'origine de laquelle il situe la défection du contrôle ouvrier. Le délégué mineur aurait dû signaler le fait et l'ingénieur des mines aurait dû intervenir : « *je ne sais pas s'il signalait quelque chose, des rapports, on n'en voyait jamais* » ; ce « *cahier de rapports* » devait bien exister et « *l'ingénieur des mines devait bien le feuilleter* », pourtant il n'a jamais rien dit. Autrement dit, tous deux ne sont là que pour la forme. S'il ne s'appesantit pas sur les termes de l'arrangement – « *Il fallait vraiment des gars qui avaient besoin de travailler !* » – il focalise sa critique sur le défaut d'une solidarité ouvrière comme condition nécessaire d'une efficacité revendicative. Les trois grèves qu'il a connues et auxquelles il a participé, si elles avaient toutes pour objets des revendications salariales n'ont pas contribué à constituer un ciment civique et « *ça a été en se disloquant* »¹¹² : « *Y avait la CGT, FO, tout ça hè ! Et bien moi, j'en étais écoeuré des syndicats, je vous le dirai franchement ! Je ne savais plus duquel me mettre, et je me mettais nulle part comme ça j'étais sûr ! Ça c'était malheureux ! Parce que j'estime – sans politique hè, le gars il a le droit d'être ce qu'il veut – mais ce qui aurait été le mieux, c'est dire : "On est mineurs, on va se défendre", mais pas parler : "On est FO, on est CFTC, on est CGT..." Il aurait fallu dire : "On est mineurs, on va s'associer, on va se défendre !". Là oui ! Mais dès qu'il y a une étiquette, y a la politique qui s'y met. Et dès qu'il y a ça, ben vous êtes perdus... et c'est comme ça qu'on perdait.* »

J'ai très approximativement « *disposé* » ces récits de vie de telle manière à faire apparaître des sortes de gradations autour du sentiment de l'appartenance professionnelle, de la conception de l'arrangement ouvrier-paysan et de sa détermination sur les destinées des personnes. S'esquissent ainsi et se croisent des « *trajectoires* » : du moins ouvrier au plus ouvrier, de l'arrangement subi à son acceptation, de son rejet concrétisé par l'émigration géographique et professionnelle à la tentative de sortie locale de ce cadre social. L'imputation de bague varie en intensité, sans être forcément attachée à des statuts d'individus, mais davantage à des situations qui font intervenir les jugements des personnes dans lesquels le cadre alternatif *partir-rester* joue un rôle important. Pour en préciser la teneur, je m'appuierai sur son équivalent conceptuel en économie politique : l'antinomie « *défection* »/« *prise de parole* », proposée par A. Hirschman (1986, 1995). En effet, cet auteur élabore un cadre d'analyse des « *facteurs d'ordre et de désordre dans le monde social* » en faisant le constat que « *les acteurs sociaux ont généralement le choix entre deux modes d'action pour lutter contre le désordre grandissant : il s'agit en premier lieu de la défection (exit), c'est-à-dire l'abandon de la relation dans laquelle on intervient en tant qu'acheteur d'une marchandise ou en tant que membre d'une organisation, que ce soit une entreprise, une famille, un parti politique ou un État ; et, en second lieu, de la prise de parole (voice), c'est-à-dire la tentative de corriger et d'améliorer cette même relation en exposant ses doléances, griefs et revendications* » (1986 : 57). L'intérêt de ces notions est qu'elles ne sont pas spécialisées et étroitement réservées à la seule explication des phénomènes économiques, mais qu'elles sont au contraire extrêmement souples et labiles, et de ce fait adaptées à un traitement pragmatique des situations sociales – traitement tel que

112. D'après les archives de la Drire, on relève outre la grève de 1948 déjà mentionnée, une grève d'une semaine en mars 1960 pour retard de paiement des salaires (plus de trois mois) qui se solde par une reprise du travail sans condition, et un début de grève en mars 1961 pour les mêmes motifs. La société est alors au bord de la faillite et certains ouvriers ont intenté une action devant les Prud'hommes. La seule action syndicale repérée est, en juin 1951, une protestation émanant du Syndicat des Mineurs de Briançon, appuyée par l'Union départementale des syndicats ouvriers (CGT), contre le non-respect des textes légaux relatifs aux salaires et à diverses indemnités. Une réunion arbitrée par le Service des mines se conclut par la promesse du directeur de régulariser la situation à la prochaine paye (A.Drire).

les catégorisations et les identifications d'agents théoriques (ouvrier, paysan, par exemple) ne sont pas définies *a priori* mais appréhendées comme des naturalisations et des instrumentations situées. Dans sa version forte, la défection, mécanisme qui relève typiquement du marché (1995 : 32 *sq.*), suppose l'existence de concurrence et peut devenir un moyen puissant, quoique indirect, de pression. De même la prise de parole, que Hirschman identifie comme un mécanisme politique, peut-elle faire l'objet d'une distinction entre l'effet indirect d'une *parole horizontale*, « simple énonciation ou échange d'opinion, de préoccupation et de critiques entre citoyens » à laquelle les instances du pouvoir peuvent être attentives, et la visée directe d'une *parole verticale*, « communications, plaintes, pétitions ou protestations adressées aux autorités par un citoyen ou, plus fréquemment par une organisation représentant un groupe de citoyens » (p. 63). Hirschman montre également comment ces deux modes d'action « travaillent » en binôme, tantôt se renforçant, tantôt se nuisant : la concurrence accroît l'efficacité de la prise de parole ; mais la défection peut contribuer à « affaiblir le volume de la *voice* » (p. 61). Dans sa déclinaison spatiale, la fuite (*flight*) et la lutte (*fight*) (p. 73), l'antinomie, ou plutôt le binôme interactif *exit-voice* contribue à éclairer sous un jour nouveau les phénomènes de migration, qu'ils soient temporaires ou définitifs, dans la mesure où il peut se lire à tous les niveaux de la dynamique sociale, des personnes aux collectifs, et permettre ainsi d'éviter de recourir exclusivement aux explications usuelles de type macro. Autrement dit, le binôme, en particulier dans sa configuration exclusive de « jeu de bascule » – c'est-à-dire « plus il y a d'exit, moins il y a de *voice* » (p. 75) –, peut constituer une entrée pragmatique pour comprendre les migrations à travers la question de la conscience du collectif, et inversement.

Lorsque des migrations temporaires ou définitives, comme en est continuellement parcourue l'histoire du Briançonnais, contribuent à désengorger sporadiquement un territoire aux capacités très vite saturées, on peut dire que la défection est un mécanisme de stabilisation de la société locale qui l'inscrit au mieux dans la routine. Voire la défection, particulièrement quand elle se manifeste sous la forme de migrations saisonnières, constitue un principe économique actif qui participe à la reproduction de la société. Aussi l'implantation sans condition d'activités industrielles, qui, comme la proto-industrie textile sous la forme de la fabrique rurale dispersée ou de la manufacture concentrée – la Schappe – se satisfont d'une main-d'oeuvre nombreuse et fluctuante, vient-elle offrir à peu de frais une alternative à la défection. Nous en resterions cependant à des généralités sans l'exemple de Combarine qui, à travers l'expérience des personnes que nous venons de rencontrer, est particulièrement révélateur de cette collusion étroite, que j'ai désignée sous le terme d'*arrangement*, entre un mode d'action que l'on pourrait presque qualifier de « traditionnel » et les tenants locaux du capitalisme industriel. Les termes de l'*arrangement* sont fort bien exprimés autant par ceux qui y ont été pris que par ceux qui s'en sont dépris, et fort bien résumés dans les trois propositions que j'ai extraites de l'entretien avec M. Bérard. Les quelques entreprises industrielles minières qui

s'installent dans le Briançonnais dans le premier tiers du XX^e siècle sont *a priori* en position de tenir le marché local du travail et d'offrir la possibilité de la reconduction d'une forme de pluriactivité paysanne. Il est révélateur que M. Bérard s'attache à dater cette pluriactivité par une référence implicite à la « fin des paysans » et à la fin d'un arrangement contraint. Le « *si c'était maintenant, il n'y aurait peut-être personne* », sous-entendu *plus de cultivateurs* et/ou *pour accepter cela*, semble prendre en compte les dernières mutations des mondes ruraux et paysans et la double orientation actuelle, soit vers une agriculture adaptée à l'économie de marché, soit peut-être, cela reste à étudier pour le Briançonnais, vers une nouvelle forme de pluriactivité non-dominée et non contrainte. Que nous soyons devant une pluriactivité contrainte, associée à un monde « en déclin », est exprimé dans la critique de Mme Barnéoud et dans sa difficulté à s'adapter à Puy-Richard. La pluriactivité qu'elle désigne à travers sa dénonciation de Combarine est un entre-deux instable qui ne contribue pas à déterminer de véritables statuts professionnels : ni de vrais paysans, c'est-à-dire de ceux qui ont de bonnes terres, ni de vrais ouvriers, de ceux qui ont de réelles protections. La troisième proposition – « *si vous n'étiez pas content vous partiez* », sous entendu : *de toute façon, il y aura toujours quelqu'un pour vous remplacer* – conclut logiquement les termes de l'équation : le seul moyen de refuser d'être contraint par l'arrangement consiste à faire défection. On voit ainsi que la défection rend possible l'émergence d'une situation locale de monopole dans le marché du travail, c'est-à-dire sur le marché des individus : de ce point de vue, la « concurrence » – la disponibilité d'une main-d'oeuvre abondante – vient renforcer le monopole des petites mines industrielles (Hirschman 1995 : 91). Symétriquement, ou en retour, la défection agit sur l'entreprise : le fait pour les entreprises de constituer une solution alternative à la défection contribue à les fragiliser quand en particulier elles requièrent des aptitudes spécifiques qui contribuent à diminuer leur capacité concurrentielle ; on se souvient des difficultés de la Ché-lèse non seulement à attirer une main-d'oeuvre qualifiée mais encore à se défaire d'une main-d'oeuvre pluriactive et « capricieuse ». Dans cette mesure, on peut dire que l'arrangement contraint *également* les mineurs-paysans et leur entreprise dans un mécanisme auto-bloquant.

Il y a deux moyens de faire défection : émigrer et/ou devenir ouvrier, au sens implicitement donné par Mme Barnéoud, de celui qui a un métier – sur le modèle de Saint-Chaffrey –, au sens « rêvé » par A. Bonnard de celui qui se défend parce qu'il existe collectivement. Nous avons déjà souligné le déficit d'équipement technique du métier de mineur et son appui accentué sur le développement d'une conscience collective. *A contrario*, l'acceptation de l'arrangement et conséquemment l'euphémisation voire la négation du bagne conduisent à mettre l'accent, avec une sorte d'insistance *compensatoire*, sur l'amour du métier, comme R. Faure, sur les compétences techniques, les performances quotidiennes du mineur et la technicité de la mine, comme R. Colomban. C'est lorsque ces attributs techniques ne font pas *a priori* défaut et sont naturellement inscrits dans le statut professionnel qu'est énoncée une critique interne, telle celle d'A. Bonnard qui, en dénonçant le défaut d'une conscience collec-

tive et d'équipements de prise de parole, souligne le jeu de bascule entre *exit* et *voice*. Concernant de tels équipements, A. Bonnard relève justement la défaillance du dispositif du délégué mineur à la sécurité. Or ce dispositif de droit social, instauré par la loi de 1890, est une « convention de compromis » (Thévenot 1985a), c'est-à-dire une forme institutionnelle destinée à arranger les tensions entre « les exigences des principes de cohérences contradictoires » (*ibid.*) qui régissent une entreprise, celui de la compétitivité dans la marché, celui de la protection des collectifs et celui de l'efficacité instrumentale. En l'occurrence cette institution vise à promouvoir au sein de l'entreprise une cohérence et une stabilité civique-industrielle et se présente, selon la définition qu'en donne L. Thévenot commentant les travaux de D. Reid (1985), comme « un compromis entre des formes conventionnelles civiques (la représentation des intérêts par un délégué-mineur élu, le registre public rempli par celui-ci, la sélection des candidats délégués mineurs par le syndicat de manière à constituer une base, à faire équivalence entre les personnes, au-delà du territoire de l'établissement) et des conventions industrielles (les mesures techniques, les normes de sécurité, le contrôle des horaires, la qualification des ingénieurs des mines, etc.) (Thévenot 1985a : X). Analysant la genèse de l'institution dans la seconde moitié du XIX^e siècle, à travers l'exemple du bassin houiller d'Aubin (Aveyron), D. Reid (1985) montre les enjeux politiques de la résolution des tensions, nées de la critique du monde industriel depuis le monde civique, qui en sont à l'origine.

« La revendication des mineurs concernant les délégués est née de la lutte pour le plus grand contrôle du travail dans les puits. Les républicains au pouvoir les instaurèrent pour limiter le désordre social. L'origine duale de cette institution, issue de conflits sociaux et de volontés politiques réformistes, détermina son destin. Les délégués les plus actifs outrepassèrent les restrictions définies par la loi, le Corps des Mines et les compagnies, en agissant dans les syndicats. Ce faisant, ils contribuèrent à insinuer auprès des mineurs le sentiment d'appartenir à une classe ouvrière, elle-même mise en forme par l'institution d'une stricte discipline et de règlements de sécurité. » (p. 89)

Condensé dans cet extrait, se dessine le déroulement d'un processus qui « parti » des mouvements sociaux, d'une prise de parole sauvage, conduit à sa domestication dans des dispositifs de compromis qui *in fine* concourent à l'instauration d'une « totalité visible », la classe ouvrière. Certes, en recourant à la figure commune de la division syndicale, Alfred Bonnard dénonce l'absence d'une représentation collective et unifiée des ouvriers¹¹³, mais en même temps, il déplore l'absence d'une représentation collective d'un « être mineur » qui aurait pu permettre une prise de parole et faire contrepoids à la défection.

Comment être un ouvrier dans un arrangement qui ne permet pas de l'être ? Une ambivalence traverse les propos d'A. Bonnard. Lorsqu'il dit :

« *Y en a un, un gars de Saint-Chaffrey, il disait : "C'est une société, la société de la vache crevée". Quand il a pu s'en aller, il s'en est allé, parce que c'était là-bas dedans le bagne, c'était le bagne. Y en a, ils sortaient pleins de boue... Y avait rien, pas de sécurité. Ah, c'était... Et il fallait voir*

113. Sans aller plus loin, posons simplement que la division syndicale de la classe ouvrière est un avatar de celle-ci et montre la nécessité de réajustement constant des compromis. On peut dire que lorsqu'il y a division syndicale, ce qui n'est somme toute qu'une épreuve de la cité civique confrontée à son risque de déchéance, on est néanmoins en situation d'agencement composite « vivable » dont peut-être écarté sans trop d'effort, le risque de la *monstruosité* (cf. *infra*).

l'usine ! »,

on peut s'interroger sur la force de l'arrangement qui l'a fait, lui, rester. Pareille ambivalence traverse la personne de Rémi Colombar pris dans un amour-haine de la mine difficilement soluble¹¹⁴, quand de surcroît il pose l'individualisme comme une particularité de l'ouvrier briançonnais qui le démarque de la mentalité des ouvriers des grands bassins miniers. Joseph Cordier, le maire communiste de Villard-Saint-Pancrace, tient un raisonnement similaire, fondé implicitement sur l'opposition entre l'individualisme paysan et le solidarisme ouvrier, pour expliquer l'existence chaotique et éphémère du syndicalisme minier :

Ici, il y a un syndicalisme mou, lent. L'indigène du Briançonnais qui a un petit boulot dans une station, à l'Équipement, il a son salaire, mais il a son exploitation à côté. On ne peut pas le qualifier d'ouvrier à 100 %. Ça a été dur pour lancer le syndicalisme. Avec les employés des hôtels et des sanatoriums, là ça a pris parce qu'il y a des gens de l'extérieur. Tandis que le bâtiment, il est livré aux gens du pays. À l'Équipement, c'était des chantiers, des gens du coin. Les étrangers de Combarine, ils se sont groupés. Ils ne se mélangeaient pas tellement. Ils étaient surtout saisonniers. Ces gens-là n'étaient pas sociables avec les indigènes du pays car ils n'avaient pas comme eux un salaire d'appoint.

Ces lignes de partage, qu'usuellement on désignerait sous le terme de clivages sociaux – paysan/ouvrier, émigré/indigène, etc. –, gagnent en intensité lorsqu'elles traversent les personnes. Là sont les *lignes à haute tension du social*, construites de proche en proche, au rythme des personnes confrontées à leur conscience du collectif, à leur conception de la vie en société. Devant les contradictions qu'elles génèrent, la tension grandit : ainsi l'imputation de bague, même ou justement considérée dans sa variabilité, vient témoigner de la « monstruosité » d'un arrangement qui impose des agencements « contre nature » – ou plutôt *nature contre nature* –, des assemblages incongrus (Boltanski, Thévenot 1991 : 278) : par exemple un individualisme ouvrier, des paysans silicosés voire, évidemment, des mineurs-paysans. Au delà des interprétations personnelles, la monstruosité de l'arrangement tient plus globalement à l'impossibilité d'une « clarification civique » des situations que celui-ci engendre. D'un côté, ceux qui restent sont condamnés à se taire, c'est le prix de l'attachement à la terre et de la préservation d'une certaine grandeur domestique. De l'autre, si la défection est la seule réaction possible, c'est donc que l'arrangement se résout systématiquement dans une clarification marchande qui considère les individus comme des êtres intemporels et délocalisés, et mis en concurrence. L'imputation de bague trouve son acuité et son exacerbation dans l'impossibilité de faire tenir un agencement composite qui tente de concilier les exigences du marché et celles de la maison. La relativisation du *bague* en tant qu'il est une figure de cette impasse est résumée dans une proposition de Clément Bayle, dont le père a été tour à tour ou en même temps mineur-paysan et paysan-mineur : « *Une mine industrielle, on y attache moins d'importance. C'était peut-être aussi le bague dans les mines paysannes, mais c'était à soi.* »

114. Ce cas de figure, fort bien analysé par C. Roth (1993), excède cependant le cadre de l'arrangement briançonnais et s'attache au monde de la mine en général. Malgré tout un arsenal de dispositifs sociaux de cadrage, il semblerait que l'engagement physique en milieu souterrain peine à trouver son lieu de naturalisation. L'exercice garde toujours une part d'inhumanité.

6. En posant les industries rurales comme une alternative à la défection, c'est-à-dire en posant leur équivalence fonctionnelle, on retrouve la notion mendrassienne de prélèvement en tant qu'elle envisage les rapports entre société paysanne et société englobante *du point de vue de la société englobante*. Mendras écrivait en 1976, que de ce point de vue « l'exode rural est un des problèmes les plus complexes pour les sciences sociales et les plus décisifs pour la politique d'une nation : le transfert des hommes des collectivités rurales vers les centres industriels et urbains est la forme la plus déterminante de prélèvement qu'exerce la société et l'économie industrielle à l'égard de la société et de l'économie paysanne » (1995 : 241). Et d'insister sur l'affrontement de deux thèses, celle des économistes « pour lesquels la croissance se fait au prix de la disparition de la paysannerie » et celle des politiques qui sont peu enclins à favoriser ce qui serait pour la société française un bouleversement radical (*ibid.*). Le caractère politique du problème posé par l'exode rural est également relevé par Hirschman lorsqu'il remarque qu'« il n'y a pas d'entité organisée "la campagne" qui enregistre les départs et agit pour y parer » (Hirschman 1986 : 76), alors qu'une entreprise confrontée à la défection pourra décider d'une stratégie pour se ressaisir et redresser la situation. Dans la continuité de cette proposition, l'examen de la situation briançonnaise permet de montrer que, lorsqu'elle est la conséquence d'une économie pluriactive contrainte et dominée qui favorise l'émergence de montages composites susceptibles d'être vécus comme aberrations sociales, la défection est subie par les populations locales et n'a pas pour effet d'agir sur sa cause.

On peut dès lors essayer de préciser la place, au regard de cet agencement, de l'activité charbonnière lorsqu'elle est entre les mains des paysans. Il y a au moins deux manières de la définir. De prime abord, on est tenté de la considérer comme une activité saisonnière, hivernale, qui trouve sa place dans le calendrier annuel des activités de production des membres d'une communauté rurale – principalement l'agriculture et l'élevage – dont on pourrait rendre compte au moyen d'une de ces inscriptions synoptiques, de forme circulaire ou hélicoïdale, qui équipent le genre monographique. On peut alors envisager qu'elle n'implique pas nécessairement la spécialisation professionnelle d'une partie du groupe de localité et que le mineur est avant tout un paysan « multicompétent » – j'allais dire, comme tout paysan – dont l'engagement pluriactif relève davantage d'une intégration d'activités. On remarquera que cet angle de vue procède d'une conception « idéale » qui s'accorde particulièrement au principe communaliste d'appropriation des ressources naturelles en tant qu'il le justifie. L'extraction du charbon sur le territoire communal s'inscrit dans le cadre d'une économie domestique, d'autarcie relative c'est-à-dire fondée sur l'autoconsommation, impliquant principalement des relations de troc et d'entraide, bien que pouvant participer à ses marges à une économie plus large, marchande et comptabilisée. Un trait caractéristique de cette configuration, auquel n'échapperait bien sûr pas l'exemple briançonnais, serait l'absence « en interne » de mesure monétaire, celle-ci étant justement réservée à des « fonctions marginales, le plus souvent liées

aux rapports avec l'économie englobante » (Mendras 1995 : 47)¹¹⁵. La valeur d'échange du charbon dans l'économie locale est attachée à une pratique de sociabilité minière fréquemment mise en exergue par un effet de folklorisation et présentée comme particulièrement vive à Villard-Saint-Pancrace : le café, terminaison quotidienne de la charbonnière :

*« Y en a qui y allaient tous les soirs [au café]. C'est à l'époque, les mines du Villard, ça allait bien, les années 40-50, par là, ça donnait bien. Ça rentrait de l'argent à l'époque ! (Raymond Faure 1)
– Pas au point de faire fortune, si ?
– Ils auraient pu faire fortune. Mais ils gaspillaient beaucoup d'argent au café à cette époque là. Au début, ça on ne l'a pas connu, ils payaient avec du charbon ; si bien que le cafetier, il avait encore plus de charbon que le mineur. En sacs de cinquante kilos. Je l'ai entendu raconter. »*

L'échange direct peut être renvoyé à un passé de la communauté ; une époque cependant où l'argent n'a pas une valeur telle qu'on ne puisse se permettre de le gaspiller – ou du moins de gaspiller une source potentielle de revenus.

« Il y en a qui payaient avec du charbon : " Tè je te dois..." Ils venaient avec une ramasse de charbon. Ils disaient qu'ils allaient mener la ramasse de charbon à... parce qu'il devait quelque chose, et l'autre, ça payait ses canons. Ça se faisait beaucoup à l'amiable comme on dit » (Mme Borel).

Il peut être plus naturellement considéré comme une forme d'échange adaptée à un régime d'action : « pouvoir payer avec du charbon » ne signifie pas nécessairement que l'échange soit préalablement équipé d'une équivalence charbon-argent ou qu'il ne le soit pas, mais procède comme dans tout acte de troc d'une simplification ou d'un guidage domestique des relations. À quel moment alors la relation devient-elle marchande ? Elle peut le devenir à tout moment, que ce soit dans un café ou avec un habitant du village, ou bien hors du village, avec un grossiste ou un particulier. Souvenons-nous des négociations systématiquement engagées avec plus ou moins de bonheur, par les conseils municipaux pour déterminer un tarif préférentiel aux membres du collectif communal. Ces « actions en justice » ont contribué à adosser l'engagement marchand à un principe domestique. Si certains états ou plutôt compromis sont pré-disposés dans des personnes, ils n'y sont pas attachés en permanence. Ceci pour dire – dans la continuité d'ailleurs de la réflexion engagée dans le chapitre précédent, à partir de la question du salariat, sur la nature domestique de la charbonnière – que l'internalisation des interactions économiques et des moyens par lesquels on peut « gagner son chauffage », en d'autres termes leur attribution à des collectifs d'appartenance ne résiste cependant pas très longtemps à la nécessité d'introduire des facteurs externes et historiques, tels par exemple que la commercialisation hors du village, les fluctuations de l'offre et de la demande de charbon, les situations de pénurie généralisée, etc., qui donnent une touche réaliste au tableau. Aussi en vient-on rapidement à envisager l'activité charbonnière paysanne comme une activité qui, parce qu'elle peut être le plus souvent saisonnière¹¹⁶ devient une activité d'appoint, voire complémentaire, une deuxième activité indépendamment de la nature de l'activité originelle

115. D'où la nécessité de recourir aux migrations saisonnières afin de capitaliser cet outil de médiation (cf. *supra*, p. 264).

116. Nous verrons au chapitre suivant à quelles conditions techniques cette temporalité est possible.

ou principale. L'ensemble obtenu, c'est-à-dire la pluriactivité, est alors une « forme hybride reposant sur des associations diversifiées d'activités » (Lacombe 1984 : 41) dont l'analyse spécifique invite à en déterminer le « niveau », l'individu, la famille ou tout autre unité de production, l'exploitation agricole par exemple. S'agissant de l'activité charbonnière, on a tenté d'y répondre dans le chapitre précédent en montrant l'importance de la famille paysanne au niveau de la propriété et de la combinaison famille élargie-affinités de classe d'âge dans le collectif de résidence au niveau du procès de production. Toutes choses qui nous situeraient encore selon la typologie mendrassienne dans le modèle du paysan.

Il n'apparaît pas d'ailleurs que cette typologie soit fondée sur des critères discriminants et durcissant les décisions de clôture propres à toute typologie. Pour prendre en compte la diversité des configurations réalisées, Mendras n'a d'autre ressource que d'ouvrir ses types et de soumettre leurs zones frontières à des sortes d'intuitions plus ou moins partagées, à du sens commun plus ou moins étendu...

« Tant qu'il n'emploie pas de salarié et qu'il a une possession plus ou moins assurée de sa terre (en propriété ou non), l'agriculteur pense et gère son exploitation plus en paysan qu'en entrepreneur, même si toute sa production est commercialisée : la terre et le travail familial sont les facteurs fixes qu'il faut utiliser au mieux et non rémunérer selon les prix du marché. L'analyse comptable montre souvent que la terre est payée en dessous du taux le plus bas du loyer d'un capital quelconque, et le travail au-dessous des salaires les plus bas ; il n'empêche que l'agriculteur continue à produire et même à "s'y retrouver" dans sa logique traditionnelle. Ce paradoxe de l'agriculture dans une économie capitaliste ne se comprend que par référence à la logique de l'économie paysanne. » (Mendras 1995 : 46)

Mettons quelques salariés, enlevons une part de la production réservée à l'autoconsommation et nous retrouvons les charbonniers de Villard-Saint-Pancrace, Saint-Martin de Queyrières ou Pierre-Grosse auxquels nous pouvons « attribuer » une tel raisonnement. Peut-on envisager des formes hybrides sans être obligé de passer définitivement dans le modèle de *l'agriculteur* qui dans le système de Mendras représente l'étape « marchandisée » de l'activité agricole ? Oui, répond Mendras. J'ai moi-même envisagé que les formes de l'activité charbonnière à Villard-Saint-Pancrace dans les années quarante-cinquante relèvent d'une « transition au capitalisme » – ce qui resterait à démontrer en toute orthodoxie marxiste –, tout en ne me résolvant pas à « déconnecter » ces expériences des autres expressions paysannes de l'activité, même les plus *a priori* éloignées comme celles des Gadjors. Finalement, la force de l'analyse mendrassienne est qu'elle désigne et met en action – manipule – des « totalités visibles » à partir de catégories communes, des *sauvages*, des *paysans*, des *agriculteurs*. En d'autres termes, elle nomme et objective nos intuitions d'usagers ordinaires et lorsque les cadres formels sont débordés, les intuitions suffisent à les confirmer : de toute façon, ils justifient *a priori* notre confiance. Cette analyse qui, avec une remarquable obstination, est dirigée sur les « économistes productivistes » ou les « sciences économiques » et vise à comprendre contre les analyses réductrices de ces derniers les évolutions *sui generis* des sociétés paysannes, peut cependant être utilement poursuivie à un niveau ou sur un mode qui, au lieu de doter les êtres

(les paysans, les agriculteurs, etc.) de propriétés qui en font des agents théoriques auxquels seront rapportés d'autorité des configurations, des segments socio-technico-économiques historiques, considère ces êtres comme des guides ou des catégories pour l'action dont disposent et usent les agents sociaux, étant entendu qu'il n'y a aucune raison de contester le principe d'identité auquel ils se réfèrent eux-mêmes. Qu'y a-t-il de commun entre la réflexion sociologique de Mendras à l'égard des économistes et celle d'Alfred Bonnard à l'égard des ouvriers et des mineurs de son entreprise ou de celle de Joséphine Barnéoud à l'égard des paysans de Puy-Richard ? Pas grand-chose si ce n'est qu'on ne peut dénier aux seconds de produire une réflexion sociologique. Une première différence tient au fait que ces derniers sont partie prenante de leur discours, aussi direction et visée se confondent. On la comprendra mieux avec la deuxième différence, décisive : alors que la sociologie de Mendras est produite à partir d'un lieu propre, l'institution scientifique, celles-là ne bénéficient pas d'un tel appui. Eux aussi manipulent des catégories communes à la différence qu'ils déplorent, chacun à leur manière, l'impossibilité de référer à des totalités visibles, c'est-à-dire à des lieux circonscrits par une prise de parole. Cette différence de « trajectoire » a été magistralement et radicalement formulée par M. de Certeau avec la distinction qu'il propose entre *stratégie* et *tactique*.

« J'appelle *stratégie* le calcul (ou la manipulation) des rapports de forces qui devient possible à partir du moment où un sujet de vouloir et de pouvoir (une entreprise, une armée, une cité, une institution scientifique) est isolable. Elle postule *un lieu* susceptible d'être circonscrit comme *un propre* et d'être la base d'où gérer les relations avec *une extériorité* de cibles ou de menaces (les clients ou les concurrents, les ennemis, la campagne autour de la ville, les objectifs et objets de la recherche). Comme dans le management, toute rationalisation « stratégique » s'attache d'abord à distinguer d'un « environnement » un « propre », c'est-à-dire le lieu du pouvoir et du vouloir propres [...] Geste de la modernité scientifique, politique ou militaire » (1990 : 59, souligné dans le texte).

« J'appelle au contraire *tactique* un calcul qui ne peut pas compter sur un propre, ni donc sur une frontière qui distingue l'autre comme une totalité visible. La tactique n'a pour lieu que celui de l'autre. Elle s'y insinue, fragmentairement, sans le saisir en son entier, sans pouvoir le tenir à distance. Elle ne dispose pas de base où capitaliser ses avantages, préparer ses expansions et assurer une indépendance par rapport aux circonstances. » (*ibid.* : XLVI)

Dans le modèle stratégique, des ouvriers se constituent en syndicat et défendent leurs intérêts spécifiques, des paysans se constituent en groupement, associent leurs moyens de production en coopératives ; les uns affirment leur existence dans un être collectif, « un sujet de vouloir et de pouvoir », d'où ils peuvent fourbir leurs arguments, lancer leurs revendications, *faire entendre leur voix*, face à un « adversaire » désigné, la direction de l'entreprise, voire le capitalisme, par l'entremise d'un syndicat de patrons ; les autres, dans un même mouvement d'objectivation, travaillent à rester – ou à devenir, selon le modèle évolutionniste de Mendras – des agriculteurs, s'initient à l'économie de marché ou élaborent des dispositifs qui leur permettent de refuser, *par une défection qui agit*, le bagne de la mine ou de la Schappe et/ou d'abandonner Puy-Richard à la muséification de ses formes. À cet art de faire la guerre des puissants, par l'affrontement d'entités et de forces identifiées, et confortées du lieu de leurs places fortes, Certeau, développant une *conception polémologique de la culture*, oppose les

ruses des faibles qui n'ont d'autres ressources que le coup de main et la guérilla. La pluriactivité de type « autonomiste » ou « inventive » fourmille de ces exemples de *braconnage* dans les lieux du vouloir et du pouvoir propres. Mendras (1984 : 66) cite le cas d'un village « sidérurgique » lorrain, dans les années soixante-dix, partagé entre des agriculteurs à plein temps, totalement occupés à la rentabilisation de leur exploitation et des ouvriers qui, confrontés à la réduction des heures supplémentaires, découvrent ou redécouvrent les avantages d'une petite « occupation » à caractère agricole, à laquelle les femmes participent activement, relevant du troc et de l'économie informelle. « Les agriculteurs, commente-t-il, augmentent leur participation à l'économie marchande, alors que les ouvriers accroissent leur économie domestique et accessoirement informelle. Paradoxalement, les agriculteurs deviennent de moins en moins paysans et les ouvriers reprennent les pratiques paysannes d'autrefois »¹¹⁷ (*ibid.*). À l'occasion d'une première manifestation de la crise de la sidérurgie, en 1979, les positions se cristallisent, et apparaissent nettement les différences de « trajectoires » dans lesquelles se sont inscrits les uns et les autres : tandis que les ouvriers débauchés peuvent – théoriquement – revenir à leurs fermes, les agriculteurs sont indirectement touchés par la crise de la sidérurgie qui favorise le développement d'une concurrence et menace la rentabilité de leurs exploitations. Et Mendras de conclure : « L'exemple de ce village lorrain montre clairement que l'économie domestique et le troc vont à l'encontre des intérêts des agriculteurs à plein temps qui se situent clairement du côté de l'État et de l'économie comptabilisée » (*ibid.*). En d'autres termes, tel qu'il est rapporté, l'exemple montre que les tactiques des ouvriers devenus des pluriactifs¹¹⁸ entrent en tension avec les stratégies des paysans devenus agriculteurs.

On voit tout l'intérêt de mobiliser ces notions parce qu'elles permettent de *participer* à la sociologie des « individus » et si Mendras y voit la confirmation du contraste qu'il propose entre paysan et agriculteur – qui se situe davantage, même s'il n'y vient pas, au niveau d'un « être paysan » et d'un « être cultivateur » –, c'est que ces catégorisations sont au plus près des personnes et les « traversent » en tant qu'entités sociologiques. Aussi avant d'en arriver à une application briançonnaise du couple stratégie-tactique, il faut se prémunir des risques d'une application trop stricte et d'un attachement trop ferme à des objets ou des situations sociales qui contribueraient à réifier les objectivations, c'est-à-dire, plus simplement, à aller au-delà de ce que font les individus. Ce serait faire injure à la pensée de M. de Certeau que de confiner ces trajectoires dans des catégorisations sociales et de ne pas envisager la mobilité et la labilité des personnes, des êtres, des sujets, etc., dans leurs relations aux objectivations, aux

117. La situation décrite est celle-ci : la libération d'une partie de leur temps permet aux ouvriers d'aménager leur maison et d'installer un chauffage central mixte, bois et mazout, qui est une réponse à l'augmentation du prix du mazout. Aussi demandent-ils à pouvoir « faire leur bois » et ainsi contribuent-ils à remettre en usage les coupes d'affouage, pratiques « communalistes » abandonnées depuis une quinzaine d'années. L'exemple de ce village lorrain est tiré de Hugues Lamarche, Susan Rogers et Claude Karnouh, *Paysans, femmes et citoyens. Lutte pour le pouvoir dans un village lorrain*. Le Pardou, Actes Sud, 1985.

118. Du moins la pluriactivité se constate-t-elle au niveau de la cellule domestique car les femmes prennent une part primordiale dans la production connexe. C'est d'ailleurs cet investissement féminin qui, à la suite de la crise, facilite les reconversions.

collectifs, aux pouvoirs. La *polémologie* de M. de Certeau est en constante recomposition entre celle des forts et celle des faibles ; aussi est-elle aujourd'hui puissamment continuée – mais dans un esprit paradoxalement de pacification – par la sociologie des régimes d'action. L'exemple de Mendras, apportant d'ailleurs de l'eau au moulin briançonnais, pourrait induire trop fortement que la pluriactivité relève de la tactique et la monoactivité de la stratégie. Or les travaux déjà mentionnés sur la pluriactivité (Mesliand, Clerc, Lacombe, *et al.* 1984) insistent sur les mutations que connaît la pluriactivité au regard de nouvelles « stratégies » paysannes :

« Le plus important aujourd'hui est le fait que la signification même de la pluriactivité est en train de changer : autrefois contrainte et souvent prélude à une cessation d'activité agricole, elle est souvent aujourd'hui un élément positif d'une stratégie de maintien à la terre et de contestation du modèle agro-industriel dominant, grâce à la recherche d'une plus grande autonomie par rapport au système environnant et une meilleure valorisation du travail de l'exploitant. » (Gerbaux, Muller 1984 : 209)

Si le terme de stratégie n'est pas *a priori* utilisé dans le sens que lui donne M. de Certeau, il y arrive. Le maintien à la terre et la démarcation par rapport à un modèle dominant – un sujet de vouloir et de pouvoir – est rendu possible, du moins doit-on envisager cette possibilité, par l'institution d'un lieu propre, autonome par rapport à ce qu'il désigne alors comme un « environnement ». Autrement dit, des ruses deviennent des « machines », le braconnage se transforme en battue, les guérillas, en batailles rangées, des pratiques occasionnelles s'installent dans une durée, synonyme d'une « maîtrise du temps », que ratifie la « victoire du *lieu* sur le *temps* » (Certeau 1990 : 60), bref des tactiques passent au registre de la stratégie.

On aura compris que, depuis le chapitre 4, j'ai déployé à la fois mon argumentation et l'histoire minière du Briançonnais pour en arriver à ce point où s'impose l'idée du *sens tactique* des paysans-mineurs, c'est-à-dire de leur *analyse pratique de rapports de domination*. Pour autant, si le sens tactique se caractérise au sens strict par une capacité à saisir des « occasions », je ne lui donne ni origine ni fin autres que celles de l'exploitation charbonnière dans ce secteur. Rien ne m'interdit de penser que le sens tactique des paysans-mineurs s'est exercé dès le XVIII^e siècle et qu'il n'a dû de s'estomper – et peut-être de se recomposer ailleurs – qu'à la suite du déclin du charbon comme combustible domestique et industriel. Rien ne m'interdit non plus de penser que les tactiques de la dernière période – c'est-à-dire la présentation de segments historiques de ce sens tactique – ne relevaient pas de stratégies, du moins ne témoigneraient pas de qualités de « stratège » au bénéfice desquelles l'émergence des paysans-mineurs comme collectif localisé, structuré et organisé seraient un indice. Notons simplement que ce que l'histoire connue de l'activité charbonnière ne permet pas de dire, les notions de tactique et de stratégie combinées aux modes d'actions que sont la défection et la prise de parole permettent de l'envisager et d'en proposer une leçon sociologique. Aussi dois-je maintenant étayer et confirmer les quelques intuitions qui me faisaient écrire en 1994 que c'est sans doute à Villard-Saint-Pancrace que « l'organisation indigène de l'exploitation minière a

connu sa forme la mieux adaptée, la plus accomplie et la plus pugnace ».

Comme ils n'ont pas manqué de le rappeler eux-mêmes, les guerres furent des « occasions » qui ont profité aux tactiques paysannes.

La mine paysanne, c'était très bon pendant les conflits. Hors de ça, ce n'était pas rentable. Les deux tiers des familles avaient quelqu'un qui travaillait dans une charbonnière, moins de la moitié étaient propriétaires. Les mines, c'était bizarre. Il y avait des périodes où les gens allaient peu à la mine car le charbon ne marchait pas. Entre quarante et quarante-cinq, tout le monde le faisait. Il fallait un conflit pour que ça marche. (Rémi Colombar)

Par manque de données par ailleurs, je présenterai cette configuration en me limitant aux expériences nées de la Seconde Guerre. Si les exploitations paysannes ont tiré parti de la guerre, « c'est malheureux à dire ». L'idée de tactique comme pratique sans autre lieu « que celui de l'autre » et dépendant des seules occasions, « sans base où stocker des bénéfices, augmenter un propre et prévoir des sorties » (Certeau 1990 : 61), est entièrement contenue dans ce jugement *a posteriori* en forme de justification. La réflexion est également une extrémité euphémisée de dénonciations sans doute violentes qui ont traversé le village portées par le clivage politique entre les communistes et les autres. Production d'un pays occupé par l'ennemi, « où allait-il », ce charbon ? En Allemagne ? Étaient-ils des « collabos » ceux qui participaient indirectement à son économie de guerre ? Aux détours d'entretiens, les parties se renvoient encore l'accusation. Inutile d'aller plus loin – impossible d'ailleurs –, d'autant que l'organisation qui a résulté de la guerre s'est poursuivie après, durant la période de reconstruction ; encore une fois le fait vaut d'être mentionné pour souligner le caractère tactique, d'opportunité, de l'activité. À les caractériser, on constate à première vue que ces occasions sont marquées par l'annualisation de l'exploitation et une modification de la configuration pluriactive. Comme le souligne M. Roul dans l'entretien qui suit l'activité charbonnière gagne en intensité à la fois dans le temps familial et dans le temps de l'individu :

« C'était le travail de la terre et la mine. Alors la mine, c'était disons pour essayer d'encore gagner quelque chose, d'amener encore un peu d'argent, si possible. Mais on vivait surtout de la terre... du lait, des oeufs, de la volaille, et puis de ses légumes, et de son pain. On se faisait son pain. Les gens se faisaient leur pain, leur farine pour pratiquement toute l'année...

– Il y avait quand même beaucoup de gens qui allaient travailler ailleurs, soit maçon, soit peintre, soit menuisier...

– Bè s'il y avait quatre garçons dans la famille, vous en aviez deux qui allaient au chantier, un qui allait à la mine et un qui allait...

– Vous avez travaillé dans les chantiers, vous ?

– Ben oui, mais quand j'allais au chantier moi, je n'allais pas à la mine. Ça se comprend. Mais vous en aviez par exemple qui allaient... Pendant la guerre, quand on travaillait douze mois sur douze, s'il y avait quatre garçons dans une famille – ça arrivait hè, il y avait des familles où ils étaient cinq ou six ! – il y en avait un qui allait à la mine, ou deux, puis d'autres allaient au chantier, hè, et puis pour le travail de la terre, c'était tout le monde quoi ! L'été, on allait... pour pouvoir travailler la terre, au temps où on a travaillé douze mois sur douze, on allait plus tôt le matin, on allait à 4 heures du matin par exemple à la mine. On terminait la journée à midi, on se reposait un moment et après on allait aux champs. L'été des fois, on faisait les deux, au temps où on travaillait, je vous dis, douze mois sur douze. Ça c'est surtout pendant la guerre.

Au départ, il y a comme on le sait une économie de production pour la consommation dans

laquelle l'activité charbonnière n'est plus seulement une activité intégrée postulant l'équivalence directe des objets produits, le lait, les oeufs, la volaille, les légumes, le pain et le charbon, mais est davantage un élément extérieur qui permet déjà de participer à l'économie marchande. Avec la guerre, le rapport entre la terre et la mine s'inverse : si la première reste l'affaire de tous les membres de la cellule domestique, c'est parce qu'elle est passée au second plan, contribuant ainsi à instaurer une rupture radicale entre les produits : entre ceux concrets de la terre et celui, abstrait, de la mine : l'argent. Écoutons encore comment est formulé le balancement entre les deux configurations, l'une traditionnelle et domestique, l'autre moderne et marchande.

Le père de Joseph Faure était propriétaire d'une part de charbonnière dans le quartier de Saint-Jean. Je lui demande s'il a participé longtemps à son exploitation.

– *Oh non. Ces mines là, ils n'y travaillaient pas longtemps. Ils travaillaient à temps perdu, l'hiver. Pensez, dites ! C'est quand ils avaient rien à foutre qu'ils allaient un peu sortir du charbon qu'ils vendaient l'été.* (JF)

– *S'ils avaient un peu de charbon, ils le descendaient avec la ramasse.* (Louis Colombar)

– *C'était un appoint.* (JF)

– C'est dans les années quarante que ça a commencé à devenir plus important ?

– *Là, alors là oui.* (JF)

– *En 43, on a fait la route de Saint-Jean, pour exploiter.* (LC)

– *Celle de la Cabane aussi.* (JF)

– *Chacun fait la route pour que le camion puisse accéder sur le carreau de la mine.* (LC)

– *Ça s'est modernisé parce qu'il y avait l'écoulement. Tandis qu'avant qu'est-ce qu'ils sortaient ? Dans la Grande concession, on les voyait les mines, il y en avait au moins une trentaine, peut-être plus, alors bon qui sortait cinquante tonnes de charbon, qui en sortait vingt, qui en sortait point.* (JF)

En passant à une activité de production pour le marché, le dispositif de la charbonnière s'est « modernisé », en l'occurrence doté d'une infrastructure collective d'évacuation des produits. En fait, la production est régie par une organisation qui s'apparente selon Joseph Cordier à un « *embryon de coopérative* » et qui contraste, toujours selon lui, avec l'individualisme antérieur. Cette organisation résulte de l'adhésion en 1941 des trois concessions paysannes de Villard-Saint-Pancrace au Groupement de Houillères du Dauphiné. Dans la France de Vichy, les groupements de houillères, qui correspondent à l'identification des différents bassins, permettent de gérer la grave pénurie de charbon et d'assurer la répartition de la production dans les différentes zones du territoire. Mais le gouvernement français ne peut en décider librement et « doit faire face à des charges imposées par la convention d'armistice » (Trempe 1989 : 20). En particulier, les exigences allemandes réduisent grandement les quantités disponibles pour les besoins français (*ibid.*). Les bassins du Nord et de l'Est étant asservis aux besoins du III^e Reich, Vichy ne dispose que des mines de la Loire ; quant aux bassins du Massif Central, de Provence et des Alpes, « ils devaient non seulement ravitailler la France Libre, mais l'Algérie et envoyer une partie de leur production en zone occupée, notamment pour la production du gaz de ville » (*ibid.* : 21). Cette situation favorise l'intégration des médiocres anthracites briançonnais dans la production alpine pour lors essen-

tiellement réalisée dans les mines de la Mure. L'intérêt de l'adhésion au groupement est d'introduire les exploitants locaux dans un réseau marchand national qui permet au charbon briançonnais d'excéder le cadre usuel de sa localité. « *Ça allait jusqu'à* », on « *en expédiait même à* » : les usines de la France occupée, Rouen, en Alsace, Rhône-Poulenc à Lyon, le Dauphiné, les usines de la Romance, etc. Chacun y va de son lieu où va le charbon et la liste totalisée au cours des entretiens trace une sorte de toile d'araignée au centre infime, Villard-Saint-Pancrace. Aussi l'adhésion, et la généralisation – ou l'abstraction – du charbon qu'elle induit, transforment-elles les deux gérants¹¹⁹ en de véritables agents commerciaux qui repercutent les commandes¹²⁰ transmises par Groupement et les répartissent entre toutes les charbonnières, qui organisent les expéditions, enfin qui reçoivent et redistribuent le produit des ventes au prorata des fournitures.

Joseph Pancrace Borel, dit « Batier » assure la gérance de la Grande Concession depuis décembre 1941. Il a été désigné par les concessionnaires réunis en assemblée qui ont décidé en même temps l'adhésion au groupement. À partir de ce moment, il devient « *le grand chef* », selon l'expression de M. Roul. En fonction des commandes, il sollicite le patrons des charbonnières : « *Est-ce que tu peux me faire un wagon de 20 tonnes pour samedi ?* » Joseph Borel l'aide bénévolement dans sa comptabilité. Deux fois par semaine, il vient faire les factures du tonnage expédié et remplir les états destinés à la préfecture et à la direction des mines. « *Les clients viraient l'argent sur un compte à Briançon et nous on avait un carnet de chèques [réservé aux] patrons qui avaient envoyé du charbon. On leur donnait un chèque à la fin du mois suivant le charbon qu'ils avaient fourni* ». Cette charge l'occupe à temps complet : il a aménagé un pièce de sa maison en bureau, celle là même où me reçoit sa belle-fille, Mme Borel : « *C'est lui qui faisait les chèques. Il fallait qu'il paye une tonne à un, dix tonnes à l'autre. C'est pour ça qu'ils s'étaient regroupés... c'est pour ça qu'il était obligé d'avoir un bureau. Il en a fait des factures et des factures et des chèques !* ». Comme rétribution, il touche un pourcentage sur les sommes encaissées, 1 % d'après F. Calhian, tout comme son collègue le gérant des deux autres concessions. En plus, dans cette période de pénurie généralisée, il tient lieu de « magasinier » : il assure la fourniture du petit matériel des charbonnières, carbure, bottes, etc., et s'occupe de la répartition du ravitaillement réservé aux mineurs – chacun recevait par exemple un litre de vin par journée de travail.

On voit que les fonctions et le pouvoir du gérant se sont nettement étendues : de simple personnage « de pure forme », imposé par l'administration pour représenter le collectif des charbonniers, auquel ceux-ci, « en retour » ne reconnaissent aucune autorité, il est devenu un intermédiaire indispensable à l'allongement de leur réseau technico-économique. Il est responsable devant le groupement de la production des exploitants et des ventes du charbon ; il est le garant devant les patrons des charbonnières du volume du carnet de commandes.

Les charbonnières restent toujours ces entités jalouses de leur indépendance. Elles bénéficient cependant d'un renfort en main-d'oeuvre avec l'emploi des jeunes visés par le S.T.O. : pour éviter de partir en Allemagne, ils sont déclarés mineurs. Ce sont des jeunes du village,

119. Un seul gérant pour les concessions de Saint-Jean et Saint-Jacques. Cette situation est héritée du partage d'exploitation dont ces deux concessions ont fait l'objet en 1919 avec la société minière qui en avait acquis des parts. L'administration avait alors réussi à imposer une unité de direction et de représentation, fonction un temps remplie par le directeur local de la société (voir chapitre 8).

120. Selon F. Calhian qui a assuré la comptabilité du gérant de la Grande Concession, le principal commanditaire était un grossiste de Lyon, Balland-Brugnot.

des parents ; ils ne sont en général pas payés mais bénéficient du ravitaillement. Cet apport non négligeable en main-d'oeuvre – Louis Colombar en employait cinq dans sa charbonnière –, bien qu'inexpérimentée, se poursuit après la guerre avec le système de la mobilisation dans la mine. Deux classes, celles de 1928 et 1929, sont concernées par cette mesure qui permet de remplacer le service militaire par un service du travail d'une durée de cinq ans.

Raymond Faure est mobilisé de 1947 à 1951 : quatre ans dans les mines paysannes – les mines de Saint-Jean qui fournissent du charbon à l'usine de La Tour – et un an à Combarine. De ce fait il est couvert par une assurance, alors que dans les mines paysannes, les mineurs n'étaient généralement pas assurés. *« J'avais un contrat que je devais renouveler chaque année pour avoir droit au bout de cinq ans à mon livret militaire. Chaque année, je renouvelais la demande. Il fallait que je passe par le gérant, qui signait ma demande qui partait au ministère des Armées. »*

À cette forme de solidarité, s'ajoute, comme je l'ai mentionné plus haut, la construction d'une infrastructure de transport. Les charbonnières des deux secteurs les plus productifs, La Cabane et Saint-Jean, sont desservies par deux routes – ce sont des routes du type des routes forestières, non revêtues – qui serpentent dans la montagne et qui permettent aux transporteurs par camions de venir charger immédiatement sur les carreaux des charbonnières.

Dans la Grande Concession, la route de la Cabane est élargie en 1942. C'est à cette date, se souvient M. Roul, qu'on voit le premier camion du Villard. Dans le quartier de Saint-Jean, la « route des mines » est inaugurée le 17 mai 1943. Deux mois ont suffi pour tracer trois kilomètres au pic et à la pelle : *Au début, ils ont commencé sans nous. Puis le gérant a fait appel à tous les mineurs concernés : ceux de Saint-Jean et de Saint-Jacques. J'étais ouvrier, j'étais payé normalement. Au moins une dizaine de groupes bénéficiaient de cette route, sans compter ceux qui essayaient de relever de vieilles galeries (M. Roul). Tous comptes faits, c'est une bonne quarantaine d'individus, patrons et ouvriers mélangés, qui a été mobilisée pour cette opération.*

« Route des mines », faite pour les mineurs et par les mineurs (M. Roul) : l'événement mérite d'être pointé et constitue peut-être un jalon dans la conscience du collectif des charbonniers. La création de ces routes supprime un segment du transport habituellement assuré par les ramasses (l'hiver) des paysans-mineurs, à charge pour chaque groupe d'associés d'assurer le raccordement de son carreau à la route. Aussi la présence d'un dispositif « mécanisé » de l'évacuation du charbon devient-elle un indice de la transformation de la charbonnière et de sa participation à la nouvelle configuration « marchande » :

Avec M. Roul nous faisons le compte des routes et des secteurs miniers « annualisés » : pour accéder à l'Olivier, secteur ni trop éloigné du village, ni trop élevé, il existait déjà une route. La route des Ayes, construite dans les années trente permet sans doute d'atteindre les secteurs des Côtes et de Terrenoire mais les accès depuis la route n'ont pas été aménagés. Pour l'Écharante et la Fontaine du Corbeau, en revanche, il n'y a jamais eu de route, seulement des pistes à ramasses, éventuellement élargies pour permettre le passage des tombereaux. Au total, ceux de la Fontaine du Corbeaux, de l'Écharante, de Terrenoire, des Côtes, *« ils n'y allaient que l'hiver, même pendant la guerre »*. L'exploitation est annualisée à l'Olivier, la Cabane et *« tout Saint-Jean »*, à partir de 1941 jusqu'à, au moins, 1948-49.

La route est l'indice d'un affranchissement des conditions naturelles : le système technique gagne en autonomie, en concrétisation, au sens de Simondon. En effet avec la route et ses camions, l'évacuation du charbon est rendue possible à n'importe quel moment de l'année,

alors que la ramasse est tributaire de son élément associé, la neige :

Les vieux disent que dans le temps il y avait beaucoup plus de neige. C'était comme aujourd'hui. On avait des hivers sans neige. Les hivers 1940-41 et 1941-42, la neige n'est pas arrivée avant le mois de janvier. Je me souviens de mineurs qui auraient presque prié pour qu'il y ait de la neige. Parce que sans neige, ils ne pouvaient pas évacuer le charbon en ramasse. Ils étaient obligés d'attendre la neige. C'était le cas des charbonnières des Côtes et de l'Écharante. (M. Roul). Le camion assure une certaine fluidité – l'hiver on le chaînait –, même si parfois la mécanique se grippe : À la Cabane, un hiver, il n'y avait pas moyen de monter : trop de neige et on n'avait pas loué les services d'un traîneau. On avait 80 tonnes sur le carreau. Au printemps, on a pris trois semaines pour l'évacuer (M. Roul).

La confrontation à la gestion des flux permet à l'organisation d'intégrer le transport du charbon à la gare dans le système de production. Du moins faut-il voir les prémisses de ce type d'intégration dans le fait que des patrons – mais pas n'importe lesquels – commencent à assurer eux-mêmes le transport alors qu'habituellement l'enlèvement du charbon relève de transporteurs spécialisés – du moins est-ce formulé ainsi.

« Le type qui charriait le charbon, c'était pour lui. Ils étaient payés au tonnage. Les propriétaires de la mine avaient des "charriaires", c'étaient des gars qui transportaient le charbon soit à La Tour, soit à la gare, soit aussi bien aux particuliers ». C'est l'exploitant qui payait le charrier. Des gens ne faisaient que charrier pour leur compte, avec le mulet et le tombereau (R. Faure 1). Cette modalité est confirmée par R. Fine : « Avant qu'il y ait les camions, on menait avec les mulets aussi. C'étaient d'autres bonhommes qui faisaient le transport. C'était d'autre personnel. Il y en avait trois qui venaient, l'été il y en avait deux. Ils stockaient le charbon en bas avec les traîneaux ou alors ils le menaient à la gare, sur le quai ».

L'introduction des camions n'élimine pas ces transporteurs spécialisés, mais on voit à la fin de la guerre les deux gérants s'associer pour acheter un camion Berliet. Résumons la situation de ces nouveaux personnages : ils touchent leur pourcentage sur la production commercialisée, ils sont chacun copropriétaires d'une charbonnière, l'un dans le secteur très productif de la Cabane, l'autre dans le secteur également envié de l'Olivier ¹²¹, ils réalisent enfin un bénéfice sur le transport de leur propre production voire en proposant ce service à d'autres exploitants.

Cette organisation favorise dans une certaine mesure une planification de la production à l'échelle d'un secteur minier. Si les deux groupes d'exploitants sous la houlette de leur gérant sont bien identifiés – identification qui n'est pas indifférente au mode d'appropriation qui se développe dans chaque concession –, il peut s'instaurer entre eux une forme de coopération, en particulier pour faire face aux commandes :

*« La concession de Saint-Jean, Saint-Jacques, eux ils en avaient en pagaille [du charbon]. Alors des fois c'est eux qui expédiaient pour nous. Ça comblait le trou. (Joseph Faure)
– S'il manquait à Borel, c'est Colomban qui fournissait. Nous, on s'en foutait pourvu que ça parte. On n'y voyait aucun inconvénient, au contraire » (L. Colomban)*

Il n'est pourtant pas certain que la définition « forme de coopérative » attribuée par J. Cordier puisse qualifier jusqu'au bout l'expérience « marchande » des charbonnières de Villard-Saint-

121. En plus d'une charbonnière familiale dans le secteur de l'Écharante.

Pancrace. Peut-être la référence à ce modèle est-elle induite par l'appartenance politique du maire et bénéficie-t-elle de la comparaison avec une réelle expérience de coopérative alimentaire tentée dans le village au lendemain de la guerre ¹²². On a vu que l'expérience minière a contribué à conforter le collectif des mineurs autant à l'intérieur que vis-à-vis de l'extérieur. On pressent cependant que l'individualisme minier n'est jamais très loin, d'autant qu'il est « naturellement » porté par le principe marchand qui anime l'expérience : des « figures » émergent ; si « on » ne fait pas fortune – mais c'est bien relatif –, « on » sait profiter de positions favorables pour faire des affaires. À la fin de la guerre, quel bilan peut-on tirer ? Vu d'en haut, un bilan mitigé : une première critique tient justement à l'émargement au monde des affaires. Il semble que le tonnage livré ait été régulièrement surestimé et payé en conséquence. C'est pour cette raison qu'un bénévole préfère en 1944 cesser de prêter son aide à la comptabilité :

« Ce qui m'a foutu la trouille, c'est que le tonnage déclaré était grossi. On prévoyait 500 ou 800 tonnes puis on en envoyait 100 ou 200. Alors finalement après, il y avait un millier de tonnes en supplément. Eux pour déclarer la justification de toucher leur carte, ils déclaraient du charbon qui n'existait pas. S'il y en avait quelques uns qui étaient en recherche, ils sortaient des cailloux. »

La situation de guerre donne cependant une légitimité à la pratique et l'apparente à une forme de résistance et de sabotage. On raconte, amusé, le périple dans la France occupée de tel wagon rempli de pierres et payé comme du « gazon ». Une deuxième critique a trait à la question récurrente de la qualité : l'extension du réseau d'usage du charbon ne doit qu'à des circonstances exceptionnelles qui ne résolvent pas sa faiblesse naturelle. Selon une expression globalement anachronique, localement encore usitée ¹²³, il reste un « charbon de terre », présentant à l'usage un fort taux de cendre. Facteur aggravant : un défaut de triage qui ne doit pas seulement à la résistance contre l'occupant. Aussi la poursuite de l'expérience dans les années de la « bataille du charbon » n'échappe pas à ces jugements négatifs qui donnent lieu à la fin de 1948 à sa mise en cause par les instances du pouvoir auxquelles se sont « accrochés » nos paysans tacticiens.

Dans un courrier en date du 15 décembre 1948, adressé au gérant de la Grande Concession, le directeur du Groupement des Houillères rappelle que l'adhésion de 1941 impliquait pour les « adhérents de la concession » – c'est-à-dire les exploitants – une discipline certaine relative à la production et aux ventes de charbon. « Il semble, à l'heure actuelle, que vos adhérents aient complètement perdu de vue ces dispositions essentielles. Dans ces conditions, vous voudrez bien prévenir les exploitants rattachés à votre gérance que s'ils n'acceptent pas de suivre la règle commune et d'exécuter les ordres que nous leur transmettons par votre canal, à partir du 1^{er} janvier 1949, nous cesserons de vous prendre en charge. Ceci aura pour conséquence immédiate :

- suppression des attributions mineurs
- suppression du carburant
- suppression de tout produit contingenté

Il nous est pénible de vous transmettre ces décisions, mais nous ne pouvons pas admettre que vos adhérents ignorent votre autorité et ne s'y soumettent pas ; que de ce fait, ils ne fournissent plus des

122. De structure associative, la coopérative a regroupé pas loin de cinq cents adhérents (R. Colombar).

123. Voir *infra* l'article du *Dauphiné Libéré* en date du 3 février 1949.

renseignements statistiques sur leur production et sur leur vente, et qu'ils sèment le désordre dans le bassin de Briançon, en vendant leur charbon à n'importe qui et à n'importe quel prix.

Vous voudrez bien communiquer cette lettre aux adhérents de votre gérance et leur demander de me confirmer par votre canal, par lettre où ils auront apposé leur signature qu'ils acceptent de se soumettre à l'autorité du gérant, à exécuter les ordres du Groupement, à ne rien vendre sans que le gérant ait donné son accord »¹²⁴

Ni les mémoires ni les archives ne permettent de détailler cette affaire. La lettre comminatoire du directeur du Groupement néanmoins suffit à montrer que l'individualisme des charbonniers a repris le dessus et que le gérant a vu s'effriter, comme par une sorte de retour à la normale, son autorité brièvement conquise. Un article du *Dauphiné Libéré* en date du 3 février 1949, intitulé « Les concessions de mines de Villard-Saint-Pancrace deviennent chaque jour plus importantes »¹²⁵, donne à penser que les charbonniers se sont accordés un sursis : leur participation au réseau national est confirmée en même temps qu'est mise en exergue l'action des gérants :

« Ce n'est certes pas sans peine que les gérants Colombar et Borel sont arrivés à faire de leurs concessions une industrie de plus en plus florissante et ce n'est que justice de signaler leurs efforts pour améliorer le rendement, la vente et les conditions de vie de leurs associés...

Les charbons de Villard-Saint-Pancrace sont compris dans les Charbonnages de France. Certaines usines ont transformé leurs machineries, de façon telle que l'anthracite briançonnais leur est maintenant indispensable et les résultats obtenus sont surprenants.

Ainsi donc, grâce à l'affiliation aux Houillères des Alpes et à l'activité des gérants, les charbons briançonnais, qui avant la guerre étaient uniquement vendus à la clientèle locale, sont à l'heure actuelle expédiés dans toutes les directions : Lyon-Strasbourg-Paris-Tours et (cela peut paraître extraordinaire) à Saint-Étienne, car le charbon de terre travaillé donne d'excellents agglomérés. »

Malgré tout, les années cinquante voient le déclin en pente douce des mines paysannes de Villard-Saint-Pancrace. Signe tangible, le retour à l'activité hivernale : l'activité agricole reprend le dessus, mais aussi d'autres activités saisonnières, en particulier les chantiers du bâtiment et des travaux publics. C'est ainsi que, même mobilisé dans les mines R. Fine travaille quelques étés dans ces chantiers, avec l'autorisation du gérant et du garde-mines. Le décès du gérant de la Grande Concession, Pancrace Borel, au début de 1953 ravive les vieilles querelles entre exploitants. Il faudra un an et les menaces préfectorales d'interdiction de tous travaux pour que soit élu d'une courte majorité un nouveau gérant. Vraisemblablement l'affiliation au réseau national a cessé au début de la décennie. L'écoulement de la production connaît un nouveau repli local et se focalise sur les grossistes de Briançon et sur la vieille « alliance » avec l'usine de La Tour : depuis les années vingt, la Chélèse fait appel au charbon paysan pour compenser les fluctuations de production et de qualité de Combarine. Aussi les sorts des paysans-mineurs et de la Chélèse sont-ils liés : quand celle-ci disparaît, ceux-ci perdent un lieu majeur d'écoulement de leur production. Depuis 1957-58, les relations sont cependant difficiles : criblé de dettes, le directeur de la Chélèse n'honore pas ses factures à l'égard des

124. A.Drire.

125. L'article est signé R. C. C'est un habitant de Villard-Saint-Pancrace et concessionnaire de la Grande Concession : dans un autre article (février 1954), il fait part de son expérience de mineur de fond pendant la guerre et de secrétaire de la concession jusqu'à la libération.

charbonniers :

Il nous devait à mon beau-frère et à moi un million [de francs] de charbon. Un jour on le voit. Mon beau-frère n'osait pas lui parler. Il commençait à lever sa casquette. A lors moi je lui dis qu'il nous devait de l'argent. Il me répond sèchement : "Et moi je dois trois millions de brai !" [...] C'était un drôle de personnage celui-là. Il était venu soutenir Gérard Nicoud qui avait tenu un meeting du CIDUNATI à Villard-Saint-Pancrace. Il avait même pris la parole. C'est Gignard l'instituteur, qui était de gauche, qui me l'a raconté. Il m'a dit s'être retenu de lui dire de commencer par payer ses ouvriers. Nous on n'est jamais rentrés dans nos frais. (M. Roul)

Lorsqu'au début des années soixante les usines d'agglomération cessent toute activité, les mines paysannes sont au bout de leur histoire. Les charbonniers de Pierre-Grosse sont devenus mineurs pour Carvin en 1953 ; la mine des Envers de Maurice Gaillard à Puy-Saint-André est arrêtée depuis 1954 – « *On a abandonné parce qu'il fallait attendre pour recevoir l'argent.* » –, le versant du Prorel est déserté. Seules subsistent deux mines à Saint-Martin de Queyrières et quelques charbonnières dans les traditionnels secteurs de la Cabane et de Saint-Jean à Villard-Saint-Pancrace.

André Borel décrit cette ultime période à travers l'activité de transporteur de son oncle, François Brunet : « *C'était les derniers temps, en soixante. Lui, il ne sortait plus de charbon [...] Il préférait faire le maquignon, il est plus malin, il préférait revendre [...] Il leur achetait le charbon [aux charbonniers], sur place et lui le vendait le prix qu'il voulait. [...] Ils travaillaient au noir. Ils disaient que c'était leur charbon personnel qu'ils sortaient. Ils ne savaient pas quoi faire l'hiver, ils étaient au chômage ou autre chose, ils faisaient les maçons. Et l'hiver, ils avaient un peu entreteenu leur mine, ils ne prenaient plus que le charbon là où c'était intéressant. Ils sortaient cinq, six tonnes, dix tonnes et après ils le vendaient à mon oncle.*

– Lui, il arrivait à avoir du travail toute l'année ?

– *Oh oui, il était célibataire, alors. Et puis il trafiquait bien. Il leur achetait certainement pour pas grand chose.*

Il vend à Mathonnet, le marchand de charbon de Briançon. « *Mathonnet, il avait du cassé-criblé, qu'il faisait venir du Nord ou d'ailleurs, mais il avait encore de vieux clients qui voulaient du charbon du pays, qui voulaient encore de l'anthracite. Alors il venait voir mon oncle et mon oncle lui en portait, et lui, il vendait tout. Comme ça, au noir.* » (André Borel)

Que nous dit cette description ? La traversée des paysans-mineurs dans l'expérience de la guerre et de la reconstruction et leur participation à ces événements ont contribué à leur visibilité. En bonne logique, lorsque cesserait la cause de cette émergence, ils devraient normalement retourner à l'anonymat de leurs pratiques « traditionnelles », celles inscrites dans une pluriactivité paysanne. Ainsi ont dû faire les charbonniers au lendemain de la Première Guerre. Or il n'en est rien : par un curieux effet de l'histoire, après avoir été vus à la lumière de leur intégration dans le réseau national de l'activité charbonnière, ils sont devenus des *chômeurs* qui désormais travaillent *au noir*.

« Ces mines paysannes qui, en 1914-18 et 1939-45, ont rendu de si grands services tant aux habitants de Villard-Saint-Pancrace qu'aux Briançonnais... », ainsi débute un article du *Dauphiné Libéré*, en février 1954¹²⁶. À travers l'affirmation d'un dispositif de production, la conscience du collectif y est lisible *a posteriori*, dans une définition cependant sagement his-

126. Article signé R. C., intitulé : « Les mines de la Grande Concession doivent désigner un nouveau gérant ».

toricisée. A. Feuillassier en donne une version plus enlevée, plus réaliste aussi :

« C'était tout le monde qui voulait une mine de charbon en 44, 45. À ce moment-là nous on faisait les travers-bancs ¹²⁷ et eux, à Villard-Saint-Pancrace, ils exploitaient. Ils vendaient des charbons de cendrage à 40, 45%! L'usine de La Tour achetait tout ! C'était la guerre. On mettait plus de schiste que de charbon dans le gazon des boulets. [...] Et oui, c'était l'or noir à ce moment-là. Pourquoi les gens voulaient ça ? Parce que ça se vendait comme des petits pains ! »

La fièvre de l'or noir. Les relations de ce segment de l'histoire du village racontent toutes une aventure pas banale. Si elle a laissé plus d'un sur le, si j'ose dire, carreau : *« Il y en a qui ont travaillé toute leur vie qui n'ont jamais sorti ce qui s'appelle ça de charbon ! »* *« C'était coup de chance... c'était un peu comme on dit au pif »* (R. Fine), elle a en favorisé certains, leur a fait au moins connaître l'exultation des grandes découvertes :

« On a crié victoire quand on a vu sortir noir. Ça faisait tout l'hiver qu'on perçait, qu'on minait. Le 19. On a percé le 19 mars, je vais vous dire le 19 mars 1948. Je suis descendu de là-haut prévenir Monsieur Colomban. C'était même le jour de Saint-Joseph, c'était sa fête à vrai dire. Je lui ai dit : "Ça y est ! On vient de percer ! La poussière sortait noir, le burin s'est enfoncé d'un coup !" Alors il est monté. »

et la retombée des amères désillusions :

« Évidemment quand vous percez comme ça dans vingt centimètres de charbon, après, il a des schistes et tout, la poussière est toujours noire. Bien sûr, on ne sait plus si on est... il faut faire des travaux après pour savoir ce qu'il y a. On était dans du schiste, la poussière n'était plus blanche, elle devenait noire. Alors on avait l'impression qu'on avait percé dans une couche d'un mètre. Alors on était heureux quoi ! Mais en réalité il n'y avait pas grand-chose. [...] On a sorti quatre tonnes de charbon, si vous voulez, quoi. (M. Roul)

– Il aurait peut-être fallu percer le schiste alors, non ? (L. Colomban)

– Mais on essayé ! On a essayé après encore de continuer en continuation du travers-banc. On a essayé, mais c'était tout du fracassé, tout... Tu sais comment c'est là !

– Oh, je sais va ! »

Une aventure aux accents de geste héroïque :

C'était déjà une petite mine industrielle. Vingt tonnes de charbon par jour ! On poussait les wagonnets. On faisait la compétition. On faisait deux postes. En courant tout le temps. On était tombé en plein dans le gros du filon : cinq mètres d'épaisseur ! On tenait toute la galerie, on faisait double étai ! On utilisait des masques en caoutchouc avec filtres. À la fin, on enlevait le filtre. En arrivant à la maison, on vomissait tripes et boyaux. On était verts. C'est là qu'on a attrapé le mal avec M. Roul. (R. Colomban)

Une aventure enfin qui s'est peu à peu nourrie de projections idéales ; celles d'abord d'un collectif étendu et uni, capable de mettre des moyens en commun :

« Ça serait été une grande société, ils prenaient dans le torrent [des Ayes], ils envoyaient une galerie en travers [en travers-banc], ils perçaient tout... étant donné que les filons sont à peu près droits ¹²⁸ (Joseph Faure)

– Il n'y a que celui du Gros Rif qui est couché. (L. Colomban)

127. Voir *infra* : A. Feuillassier et ses associés ouvrent une galerie à Saint-Martin de Queyrières en 1945.

128. C'est-à-dire : ils recoupaient tout le faisceau de couches qui dans l'ensemble étaient des dressants dirigés nord-sud, parallèlement au torrent. Il s'agit du geste rationnel – prôné par la rationalité minière – de reconnaissance préalable du gisement.

- *Il aurait fallu qu'ils se mettent en société.*
- *Alors tu vas en avant, en arrière* ¹²⁹. »

Celles ensuite d'une prise en main « interne » des destinées économiques, par l'entremise de quelque entrepreneur issu de la société paysanne locale :

M. Roul avait beaucoup d'admiration pour le gérant de Saint-Jean-Saint-Jacques, Pierre-Joseph Colomban, qui a occupé ces fonctions de 1941 à 1961, et qui a été tour à tour son patron et son associé (plutôt d'ailleurs le premier que le second) : *C'était quelqu'un d'intelligent. Il avait toujours des projets. Il voulait monter une usine à boulets au Paquier* ¹³⁰. *Il voulait fabriquer des petits boulets, parce que, disait-il, avec les gros, le centre n'est jamais brûlé.* Cette initiative eût alors permis de dégager les charbonniers de la commune de la position de dépendance à l'égard de l'usine voisine de La Tour.

Aussi la fin de l'expérience est-elle chargée de regrets, ceux résultant d'un inaccomplissement ¹³¹. *Si le charbon avait continué*, dit en substance Louis Colomban, *nous aurions fait un malheur. Qui sait, peut-être qu'un jour ça reprendra et je voudrais être encore là pour le voir.* On est alors tenté de mettre en regard ces regrets avec ceux d'Alfred Bonnard. Paysans-mineurs d'un côté, ouvriers de l'autre, deux formes de conscience du collectif qui n'ont pas trouvé leur régime de pleine expression.

Pour autant la différence entre l'inachèvement de l'expression ouvrière et la fin de l'expérience des charbonniers se mesure à la portée tactique de la seconde. Ces derniers sont bien venus braconner sur les terres du réseau technico-économique du charbon et s'y sont installés avec une certaine fortune, offrant par là *une alternative morale et politique* à l'arrangement résultant de la rencontre entre société paysanne et Sociétés capitalistes et industrielles. De ce point de vue, l'expérience est exemplaire et réussie. *Une alternative sans doute économique* : ce serait cependant dans ce domaine que se reconnaîtrait l'inachèvement. De tels partages dans le jugement des faits sont-ils pertinents et acceptables ? Oui bien sûr, dans le cadre d'une explication causale qui procède par réductions analytiques successives à portées de plus en plus englobantes. Non, dans le cadre d'une pragmatique sociologique qui est attentive à la manière dont se tissent des modèles réduits de relations et dont se développent des interprétations et des ajustements dans l'action. L'intérêt d'une telle démarche est de mettre l'accent sur la particularité des comportements socio-économiques. D'une part, à ce niveau l'alternative peut devenir concurrence et constituer une solution active à la défection que suscite le baigne du monde industriel. D'autre part et surtout, l'alternative se situe hors ou du moins prétend esquiver les mécanismes de tension induits par l'économie englobante. On pourrait dire, sans doute de manière un peu fruste, que voilà une solution proposée du lieu de *la-société-paysanne-selon-Mendras* et selon sa logique socio-économique. C'est au moins introduire à la complexité de la notion d'action rationnelle, qui peut être déclinée de plusieurs

129. Chaque filon recoupé aurait été poursuivi de part et d'autre du travers-banc de reconnaissance, « en avant » ou en s'enfonçant dans la montagne, « en arrière » où en revenant vers le jour.

130. Un quartier de Villard-Saint-Pancrace.

131. Dans une version moins ambitieuse, R. Fine déplore le manque d'unité dans le secteur de la Cabane où il a travaillé avec son père : « *Ils se seraient associés, ils auraient gagné de l'or ! Parce qu'il en reste plus de charbon que ce qu'on a sorti ! On battait Combarine !* »

manières. En distinguant stratégies et tactiques, Certeau met l'accent sur deux options historiques « en matière d'action et de sécurité » (1990 : 63) qui s'offrent aux individus en société. Deux grands paradigmes de la rationalité sociologique. Sa vision est à certains égards désenchantée : les jeux sont faits et ces options sont davantage contraintes que possibles. Soit vous êtes un puissant et vous misez « sur la résistance que l'établissement d'un lieu offre à l'usure du temps » (*ibid.*), soit vous êtes un faible et il ne vous reste qu'à parier sur « une habile utilisation du temps, des occasions qu'il présente, des jeux [au sens d'*action*, d'*animation*, de *marge de manoeuvre*] qu'il introduit dans les fondations d'un pouvoir » (*ibid.*). En considérant les « jeux de force dans la vie économique » et le balancement entre défection et prise de parole, Hirschman plaide pour une conception *relâchée* de l'économie. « Aucun système économique, social ou politique ne peut garantir que les individus, les entreprises et les organisations en général agiront toujours de manière fonctionnelle et auront constamment une conduite efficace, rationnelle, respectueuse de la loi et de la morale », écrit-il en ouverture de *Défection et prise de parole* (1995 : 11). Non seulement l'image d'une économie constamment tendue par des conduites rigoureusement réglées et déterminées n'est pas réaliste mais elle n'intègre pas dans sa théorie le relâchement comme un principe d'action (*ibid.* : 17 *sq.*). Au regard de l'objet économique – et sans doute des sciences économiques – sur lequel il construit sa conception du monde, Hirschman déclare professer un « pessimisme radical »¹³² qui, s'il évacue mal le scientisme des théories économiques, lui permet cependant de considérer une dynamique des interactions et des ajustements face aux situations de désordre, dynamique qui rejette au second plan toute idée de régulation par rationalité. Enfin si on applique l'analyse latourienne de l'acteur scientifique ou technique (voir le chapitre suivant) à l'acteur économique, c'est au terme d'une relation à caractère agonistique¹³³, dans le cadre d'une institution, d'un lieu, d'une totalité « en train de se faire », que finit par s'imposer *une* rationalité, *un* « programme de vérité » : « l'asymétrie créée après la bataille, en fonction du rapport des forces et des circonstances, n'est pas la même que l'asymétrie supposée *a priori* par les rationalistes [...] Personne "n'a raison", mais certains "ont raison d'autres" personnes » (Latour 1988 : 42).

On pourrait trouver d'autres manières de dérouler les fils multiples de la rationalité des acteurs économiques. Suivre par exemple des anthropologues (Salhins 1976, Godelier, Len-

132. « L'auteur tient pour acquis que non seulement le relâchement existe à des degrés divers, mais qu'en raison d'une sorte d'entropie propre aux sociétés humaines productrices d'un excédent, il ne cesse de s'en créer. Il estime que les entreprises et les organisations sont en perpétuel danger de connaître la défaillance et le déclin, c'est-à-dire de perdre leur caractère rationnel, leur efficacité, leur énergie productrice, même si elles opèrent dans le cadre institutionnel le mieux conçu du monde. Ce pessimisme radical, qui considère le déclin comme une force omniprésente sans cesse en action, engendre son propre remède : en effet, comme les forces en déclin, toujours à l'oeuvre en un point ou en un autre, ne règnent pas partout en même temps, il est permis de penser que leur action éveille des forces susceptibles de leur faire échec » (Hirschman 1995 : 32). Hirschman ne s'en tient cependant pas là – sans doute grâce à sa « tendance à l'autosubversion ». Entre sa publication inaugurale explorant l'alternative *exit-voice* (1970) et des ajustements ultérieurs (1986) qui en évaluent divers champs d'application, non plus seulement économiques mais étendus à divers aspects de la vie sociale, il passe d'un pessimisme radical à un sorte de réalisme radical qui met en relief le caractère créatif, novateur, subversif, etc., du relâchement et donne un horizon politique à sa pensée économique.

133. Paradoxal, pour la sociologie dépolitisée de Latour !

clud 1982) qui se sont en particulier attachés à montrer, à l'appui des sociétés dites traditionnelles ou primitives sur lesquelles ils ont porté leur regard, que « dans une économie de production pour l'approvisionnement domestique (consommation et échanges directs) l'optimum de production n'est pas le maximum de production possible » (Lenclud 1982 : 220), pas plus que « la fonctionnalité des structures sociales par rapport aux fins d'approvisionnement matériel n'en épuise le sens » (*ibid.* : 255). On préférera, pour clore ce chapitre vagabond, saisir la « rationalité » pluriactive et « braconnière » des paysans-mineurs avec deux ultimes clichés ethnographiques. Le premier s'intéresse précisément au moment, non pas de la défection comme à Combarine, mais au moment où l'abandon s'impose, où il faut quitter la charbonnière ou la mine paysanne pour rentrer dans le rang.

On a quitté Raymond Fine, au chapitre précédent, ouvrier dans la charbonnière de son père. Pendant une bonne dizaine d'années, il y travaille à l'année. Il obtient même le statut de mobilisé dans les mines à partir de 1949. Au début des années cinquante, le vent de la fortune du charbon paysan commence à tourner. À partir de 1953-54, comme « *ça n'allait pas bien* », il ne travaille plus que l'hiver à la mine. L'été, il exerce divers métiers : en 1955 par exemple, il prend en charge le troupeau de vaches communal, de juin à octobre ; il s'embauche également dans divers chantiers du bâtiment et des travaux publics : manoeuvre pour la construction d'une maison, six ou sept mois aux Ponts et Chaussées, mineur en carrière. 1957 est l'année du basculement. Il a vingt-huit ans, il s'est marié en février, il aime le travail à la mine mais le charbon, ce n'est plus rentable, il lui faut penser à un emploi stable. Comme souvent pour s'engager dans une nouvelle voie, il faut un événement décisif. Celui-ci survient le 3 juillet : il se retrouve à demi-enseveli sous un tas de charbon, la jambe cassée. En décembre, il fait son entrée à l'hôpital de Briançon comme plongeur en cuisines – par la suite, il intégrera l'équipe des cuisiniers comme « légumier ». Tandis que son père et son associé continuent péniblement – ils sont tous deux silicosés – à la charbonnière jusqu'en 1960. Je lui demande comment s'est passée sa reconversion.

« – *Oh ça a été dur de travailler à l'hôpital ! Oh la la !*

– *À qui vous le dites ! Il ne voulait pas travailler !* s'exclame sa femme.

– *On était enfermés dans des cages en proportion de la mine. Pour moi c'était dur ! Il y a des fois quand j'arrivais, ça n'allait pas rond. »*

Pour ses trajets, il utilise le vélo. Quelques cinq kilomètres qu'il parcourt quatre fois par jour sauf quand il faisait trop mauvais. Lorsqu'il reste à midi, il arrive le matin à 7 heures et demi et n'est pas rentré chez lui avant 9 heures du soir. On est en décembre, janvier : la neige sur la route, la chaîne qui déraile continuellement, sa jambe qui lui fait encore mal... tout va mal ! 1957 est décidément une drôle d'année...

– *On s'est marié en février, il s'est cassé la jambe en juillet. Il est rentré à l'hôpital en décembre. Alors j'aime mieux vous dire que c'était une année plutôt... (sa femme)*

Le contraste est trop fort entre la mine et l'hôpital. La précarité de la vie de paysan-mineur, les raisons pour lesquelles il a quitté la charbonnière sont du coup oubliées. Aujourd'hui encore, au souvenir de cette épreuve, sa voix a des inflexions d'indignation.

– *Le travail ne me plaisait pas. Et on avait du boulot ! Fallait être fou ! Il valait mieux travailler à la mine que faire le travail que je faisais. [...] Je gagnais la moitié moins : 26 000 frs par mois ! »*

À la mine, les derniers temps, il arrivait à gagner 40 à 45 000 frs ; c'était variable selon les primes. Mais après ? je demande. Après, ça a vite augmenté ; quatre, cinq mois plus tard, il avait été augmenté à 65 000 frs d'un coup. Il était nourri à midi et habillé pour le travail par l'hôpital. « *Après c'était bien, on gagnait des payes mieux qu'au chantier* ». Il n'a pas dit : « mieux qu'à la mine ». La mine, c'est décidément autre chose, un autre monde. Pourtant que lui en reste-t-il ? Une silicose qu'il a eu du mal à faire reconnaître. Il est quand même passé devant le collège des trois médecins qui l'a reconnu silicosé à 60%. Une retraite incomplète. Comme tous les charbonniers, « *il n'était pas assuré aux caisses des grandes mines. On était assuré individuel, chacun avait son assurance, maladie, accident, c'est tout !* » Heureusement pendant quelques années le statut de paysan-mineur

a été reconnu par la Sécurité sociale¹³⁴. Sur treize années de mines, seulement trois ou quatre sont prises en compte. Il fait aujourd'hui partie du groupe d'« anciens » qui participent activement à la valorisation patrimoniale des mines paysannes et qui font visiter la galerie restaurée de la Cabane. Il n'était pas remonté dans ce secteur depuis son accident : « *Je ne sais pas pourquoi.* » Je lui demande ses impressions : « *Quand je suis entré, sur le moment ça m'a fait cinq minutes un peu de... puis c'est parti. Après je me serais mis à travailler comme d'habitude.* »

Avec le second cliché, nous élargissons la focale sur l'ajustement des personnes à la mine comme dispositif techno-économique – l'être industriel-marchand – auquel elles ont confié leur destin, et le bilan qu'elles peuvent en faire. Il nous conduit à Saint-Martin de Queyrières où, durant l'après-guerre, l'efficacité tactique de quelques exploitations paysannes a été tout aussi forte qu'à Villard-Saint-Pancrace, malgré des différences notables entre les deux secteurs. Ici, pas de collectifs de mineurs sous la houlette de gérants, mais, on s'en souvient, un maire-notaire-concessionnaire qui contrôle l'accès aux ressources ; une tout aussi longue tradition d'exploitation favorisée par la situation du gisement, mais qui, de M. de Schlagberg à Étienne Laurençon et à la Société des Mines et Agglomérés du Briançonnais – d'ailleurs amodiataire de la concession au lendemain de la Première Guerre –, a toujours suscité les convoitises des entrepreneurs « étrangers ». Par ailleurs, on est ici quasiment hors de la sphère d'influence de Combarine ; en revanche, tournés vers le Haut-Embrunais, hormis Prellles, les hameaux de la commune subissent la forte attraction des usines de l'Argentière auxquelles est attaché un « modèle ouvrier », sans commune mesure avec celui de la mine industrielle.

Joseph Flandin et Alexis Feuillassier ont dix-huit ans de différence. Alexis est le beau-frère de Marcel Flandin, le frère aîné de Joseph. Tous trois et un autre beau-frère d'Alexis, Aldo Frassin, ont été associés pendant vingt-deux ans, de 1948 à 1970, dans l'exploitation d'une mine située à Queyrières, en bordure de la route.

En fait, les quatre sont liés en amont par une association financière avec les concessionnaires officiels, Mathieu et Adrien Daurelle, formalisée par contrat écrit du 6 novembre 1948. Le contrat distingue les deux temps du processus de production : pendant la période improductive des travaux de recherche, les concessionnaires fournissent les capitaux, c'est-à-dire assurent l'achat du matériel, de l'outillage et des explosifs, les autres s'engageant en contrepartie à fournir un minimum de quatre-vingt-dix journées de travail. Une fois la couche rencontrée, les frais d'exploitation seraient supportés à parts égales par tous les associés, à charge alors aux deux concessionnaires de se faire « représenter » chacun par un ouvrier, à leurs frais, pour prétendre à un sixième du charbon produit. Dans le cas où les concessionnaires ne mettraient pas d'ouvriers, il leur reviendrait un sixième diminué des frais d'exploitation. Notons que ce type de consortium qui allie des « capitalistes » et des producteurs est original dans le Briançonnais du fait de la particularité de l'appropriation notabiliaire des ressources minières et du pouvoir local. À l'usage, il s'est révélé conflictuel, particulièrement à partir de la découverte du charbon qui s'est produite au terme du creusement à la masse et

134. Je n'ai malheureusement pas éclairci ce point. La protection sociale et le droit à une retraite complète sont des interrogations modernes dans les sociétés paysannes. Elles sont d'autant plus aiguës lorsque la pluriactivité n'est pas accomplie « depuis » ou en complément d'une activité agricole stable, phénomène fréquent dans le Briançonnais. « *Douze métiers, treize misères ! J'en ai fait pour avoir une retraite complète ! J'ai trois caisses de retraite. Les neuf ans de mine paysanne n'ont pas compté* », me disait un ancien paysan-mineur de Puy-Saint-André. Dans ce cas, et à la différence de la plupart des paysans-mineurs que j'ai rencontrés, l'activité minière n'émerge pas comme une période particulière, qui, à l'instar d'ailleurs de l'activité agricole, aurait favorisé une certaine autonomie. Au contraire, elle apparaît *a posteriori* comme un facteur aggravant. Il faut remarquer en outre, à la suite de l'impression d'un contraste entre des « mineurs heureux » de Villard-Saint-Pancrace et les autres (cf. chap. 6), qu'à Puy-Saint-André comme à Puy-Saint-Pierre, cette activité n'est pas soutenue par une conscience du collectif. L'isolement, ici des charbonniers est sans commune mesure avec l'individualisme cadré, là, par une organisation collective. Bref, on retrouve avec cet exemple une multiactivité contrainte et vécue comme dominée.

au burin, étalé sur quatre ans, d'un travers-banc de soixante-cinq mètres. Les quatre mineurs étant chargés de la gestion et de la vente du stock de charbon, et les concessionnaires n'ayant pas mis d'ouvriers, ceux-là obtiennent un réajustement de l'accord : la part de ceux-ci est abaissée à un cinquième indivisément. « *Ils bénéficiaient d'une part mais ils étaient obligés de continuer à payer les fournitures. Alors on se démerdait... Parce qu'ils croyaient nous avoir eus mais nous on sortait plus de fourniture que leur cinquième... Forcément parce qu'il y a tous les frais d'exploitation qui se rattachent aux fournitures. Quand on avait un stock de deux cents tonnes de charbon qui appartenait à cinq à l'extérieur, il fallait faire des déneigements – il n'y avait pas de chasse-neige à ce moment là –, il fallait le charger le charbon, il fallait qu'ils nous payent. Il y avait toujours des fournitures, il fallait payer le bois, la poudre, les lampes, enfin tout. Ça dépassait leur cinquième. Disons qu'on n'avait pas trop fait un mauvais compte. La preuve c'est qu'ils se sont fait posséder hè ! Nous, on les a possédés. Il ne faudrait pas que je vous le dise mais... c'était la logique » (AF). Pour eux c'est plutôt une bonne affaire, aussi vers 1960, le litige est-il porté – à l'initiative des concessionnaires qui se sentent lésés ? – devant les tribunaux. Ce point de l'histoire de la mine reste obscur : les « témoignages » se contredisent, le magnétophone est arrêté. Il semble que les mineurs obtiennent gain de cause et une autorisation d'exploiter pour dix ans.*

La petite mine tourne bien. Ils ont rencontré une couche en chapelet d'une puissance moyenne de 2,60 mètres. L'abatage se fait au pic. « *On sortait en moyenne 8 à 10 tonnes par jour !* » Le record annuel de production, vers 1964-65, en pleine phase de dépilage, s'élève à 900 tonnes¹³⁵. La mine est dotée d'une infrastructure de roulage et d'une trémie sur le carreau sous laquelle les camions venaient directement se charger. Le charbon est maigre et fait peu de cendres. La demande ne fait pas défaut, d'autant qu'ils bénéficient immédiatement du déclin de l'activité et de la chute de la concurrence¹³⁶ : « *On ne s'en faisait pas. On n'en tenait pas du charbon ! On avait tous les grands marchands de Briançon* » (JF). Ils fournissent des particuliers – principalement dans l'Argentiérois – et surtout des grossistes, Mathonnet à Briançon, Guérin à Montdauphin, et les usines d'agglomérés de La Tour et de Carvin à Briançon.

La puissance de la couche ne facilite pas son exploitation. Elle oblige à procéder à l'abatage par tranches et à soigner le boisage. « *C'est beaucoup plus difficile d'exploiter une couche beaucoup plus importante qu'une couche normale d'un mètre, un mètre vingt. La dilatation se fait beaucoup plus. Quand vous avez un bon rocher, que vous avez une couche d'un mètre, attention, vous gagnez votre vie là, je vous le garantis ! J'aime mieux travailler comme ça qu'avec deux mètres, deux mètres trente de charbon. Parce qu'on y a travaillé, on sait ce que c'était. Il fallait mettre un échafaudage chaque fois qu'on mettait un cadre* » (AF). Au cours des premières années de production, ils font l'expérience dramatique du grisou. Ils utilisent un ventilateur à bras pour assainir l'air à la butte. S'éclairent « *tout à l'acétylène, comme toute le monde hè. On faisait brûler le grisou.* » Le 17 juillet 1953, un coup de grisou brûle grièvement Marcel Flandin et atteint Alexis Feuillassier. Après enquête du Service des mines, l'exploitation est arrêtée pendant six mois et l'administration impose la réalisation d'une galerie de retour d'air. « *Il y avait tout le monde, il y avait les flics, il y avait l'ingénieur des mines, il y avait Julien Barnéoud, le chef mineur de Combarine, il y avait le gérant de Villard-Saint-Pancrace, je ne sais pas pourquoi. Toutes les huiles étaient là. Disons c'étaient des huiles pour nous, à ce moment là. On avait mesuré la teneur en grisou, c'était quelque chose d'abominable le grisou qu'il y avait là-dedans, après le coup de grisou ! On n'avait jamais avoué comment c'était arrivé. Et oui, parce qu'on nous aurait fait fermer, on ne travaillait pas dans de bonnes conditions. Heureusement quand ils sont arrivés, on avait encore toutes les lampes éclairées là-bas dedans, les lampes éclairées prêtées par Combarine.* (AF)

La mine est dotée d'une galerie de retour d'air ; désormais les mineurs sont censés n'utiliser que les lampes électriques fournies par la Chêlèse – dans le cadre d'un accord de vente de charbon – et des lampes de sûreté pour détecter le grisou. En 1957 pourtant, une deuxième explosion d'une poche de grisou dans un montage, blesse Joseph Flandin aux bras et au visage et l'éloigne pour plusieurs mois de la mine. Cette fois-ci, les mineurs ont préféré cacher l'accident au Service des mines. Alors

135. M. Roul évalue la production moyenne annuelle d'une charbonnière exploitée en saison – hors les secteurs productifs développés dans les années quarante – à trente, quarante tonnes.

136. À Saint-Martin de Queyrières, il ne reste plus que deux mines. La deuxième mine, tout aussi florissante, sinon plus, est la propriété de deux frères qui font exploiter.

qu'Alexis et Marcel avaient été soignés dans le service des grands brûlés d'un hôpital grenoblois, Joseph est soigné à Briançon et mal soigné.

L'abandon de la mine en 1970 tient à un ensemble de facteurs juridiques, techniques et économiques. La période d'autorisation d'exploitation résultant de la conciliation arrive à son terme. « *On avait dix ans de délai. C'est pour ça qu'on a tout vidé la mine avant de... enfin tout ce qui était connu, on a enlevé tout ce qui était connu de charbon. Deux, trois ans avant, on s'y est mis, on a tout dépilé et on a même terminé un an avant, je crois* » (AF). Ces dix ans de délai d'exploitation, « *c'est nous qui les avons voulus* », précise Alexis Feuillassier. Réaliste, il sait que plus la mine est profonde, « *plus les moyens d'exploiter sont difficiles* » et dépassent leurs capacités¹³⁷. Enfin, en 1970, la demande en charbon a fortement diminué, l'exploitation n'est plus rentable. « *On n'avait pas de sécurité sociale, il fallait payer des assurances privées, pas d'indemnités journalières... Non, c'était trop difficile pour travailler !* ». (AF)

En 1948, Alexis a vingt ans. Le temps du service militaire et il retrouve ses associés au creusement du travers-banc. Ceux-ci sont ouvriers à l'usine de Péchiney, Joseph depuis une bonne dizaine d'années. Jusqu'en 1960, ils vont mener les deux activités de front. Dès qu'ils seront au charbon, vers 1952, ils accompliront une double journée, selon le rythme de la production charbonnière. Les horaires de la mine sont établis en fonction de ceux de l'usine (cf. chap. 6). Soit lui et ses associés s'arrangent pour être tous du même poste et se retrouver ensemble à la mine, soit ils y font deux par deux double poste : 5h-12h et 13h-19h¹³⁸. Une double journée représente un minimum de quatorze heures de travail, non compris le temps des trajets pour se rendre à l'usine.

« *On a travaillé toute l'année à la mine pendant au moins sept, huit ans. Avant, c'était les mines paysannes, les gens ne travaillaient que l'hiver. On travaillait à l'année nous, c'était notre gagne-pain.* (AF)

– Vous n'aviez pas d'activité agricole ?

– *Un petit peu mais à peine, à peine. On avait peut-être vingt, trente moutons chacun, alors on s'arrêtait pendant deux mois l'été pour rentrer les foins ou pour changer d'air.*

Il est difficile d'établir le nombre précis d'années d'exploitation continue. Sans doute plus que les sept, huit ans avancés par A. Feuillassier. La mémoire de la pluriactivité est labile. Ou alors, il faut considérer la variabilité du temps d'arrêt d'été. Une date scande la vie professionnelle de Joseph Flandin et de son frère : en 1960, ils quittent Péchiney pour la mine. Pendant dix ans, ils n'auront d'autre activité, complétée de quelques ressources agricoles, pommes de terre, blé, brebis. Ils s'arrêtent en juin pour reprendre en octobre, après l'arrachage des pommes de terre. « *Enfin ça dépend, c'était pas toujours régulier. Des fois on restait trois mois de pas y aller, d'autres fois deux mois. Ça dépend s'il nous restait du charbon – des fois on ne vendait pas tout – alors s'il nous restait du charbon, on restait un peu plus en permission [rires]* ». Leur relation au travail de la terre est ténue : ils ne sont pas propriétaires, le père de Joseph et Marcel travaillaient à la Compagnie des chemins de fer. Il faut remonter aux grand-parents pour trouver des cultivateurs. Pour Joseph, Alexis n'allait pas beaucoup au champ, « *lui, il se promenait* » [rires]. Pour Alexis, le lien à l'activité agricole, conservé voire recréé, est seulement opportun – ou tactique : il est nécessaire pour pouvoir bénéficier d'une protection sociale que leur refuse la caisse de sécurité sociale des mines. « *Il y avait toujours un arrêt, au moins un mois. Et puis surtout au début, quand on essayait d'être [déclarés] mine paysanne. Alors là, on était obligés, comme on n'était pas propriétaire dans ces terrains, de prendre des champs en location et d'avoir un minimum de bêtes pour être mine paysanne, pour avoir droit aux allocations familiales agricoles. [...] Il fallait louer de la terre qu'on travaillait pratiquement pas pour avoir droit aux allocations familiales !* » Pour lui, le retour aux origines est un moyen de pouvoir émarger aux dispositifs de protection sociale de l'Etat-providence.

« *À l'époque on gagnait quand même autant qu'un ouvrier Péchiney et dieu sait s'ils étaient bien payés* », s'exclame A. Feuillassier. Tous comptes faits, si la mine a produit pendant une bonne

137. On se souvient (chap. 6) qu'il fait preuve de la même « prudence » dans leur relation journalière à la mine quant à l'estimation de la « journée » qu'ils peuvent en sortir : « *N'abîmons pas le travail !* ». Cette attitude choque J. Flandin, l'ouvrier, habitué à abattre du travail : « *Dès fois à neuf heures, on avait la vente, il fallait partir. Je leur disais : "Quand même, c'est pas puis possible que vous soyez comme ça, on pourrait en sortir un peu plus du charbon !* »

138. Ces données sont établies d'après les cahiers de comptes (journées, ventes, dépenses, etc.) des années 1955-1957, tenus par A. Feuillassier.

quinzaine d'années, c'est pendant au moins cinq ans qu'ils ont bien gagné leur vie. Le point noir, c'est alors le social. « *On gagnait un peu plus d'argent mais on n'avait pas droit à tout ce qui était social* » : pas de sécurité sociale, pas de cotisation pour la retraite. Aussi, « il fallait que ça paye ! ». Lorsque Joseph Flandin raconte cette année 1960 où il a quitté Péchiney, il ajoute : « *C'est la plus grande bêtise de ma vie !* » Pourquoi ? « *Parce que j'aurais une retraite plus forte !* » En 1970, il a soixante ans, son frère soixante-six, ils se retrouvent à travailler sur les chantiers du bâtiment. En 1970, Alexis a quarante-deux ans et depuis juillet 69, il travaille à Péchiney : il est successivement concierge, responsable d'une unité de fabrication de chlorate, puis agent de maîtrise dans un service de contrôle de la pollution : « *J'avais quand même cinq, six ouvriers sous ma coupe. Je gagnais bien ma vie et finalement j'ai une bonne retraite aujourd'hui grâce à ça.* »

Dans l'équipe, entre l'un et l'autre, les destins professionnels n'ont pas le même goût. Lorsque je rapporte à Alexis Feuillassier les propos de Joseph Flandin relatifs à « la grande bêtise de sa vie », il s'emporte presque, et répond avec véhémence :

« Ah c'est sûr ! Moi je dis que je ne fais jamais de bêtise. Parce que moi aussi j'ai perdu dix ans de ma vie, ou quinze ans. Ah, si on était allés ailleurs, on ne serait peut-être plus de ce monde ! Ça peut arriver qu'on serait été mieux, mais peut-être on serait mort ! [...] Bien sûr que de travailler à Péchiney, aller à la mine, puis aller travailler pour les entreprises, il y a une dégringolade des salaires, et de la retraite ! [...] Mes deux beaux-frères, ils travaillaient, tous les trois à Péchiney, certainement que, en analysant tout de suite, c'était une bêtise, mais ils avaient fait un choix. Moi je pense que quand on fait un choix, il y a quand même quelque chose qui vous dit : "Tu fais bien à ce moment là de faire ça." Mais la liberté, on la paye cher hé, pour ne plus avoir de patron ! [...] Je n'ai jamais de regrets dans ce que je fais ; parce que je pars du principe qu'avec le recul, on ne pense pas la même chose. Je pense qu'à un moment donné, il faut faire un choix, et puis dire "bon, tant pis, je tente !" Et si on avait fait comme la mine des Pons¹³⁹, avoir plusieurs ouvriers, on aurait dit "on a fait un beau coup !" Les chercheurs d'or, ils sont tous partis avec des ambitions ! »

On a évoqué par ailleurs (chap. 6) sa passion pour le métier de mineur. Celle-ci ne peut être réduite à un « amour des techniques » – en revanche, on voit à l'oeuvre une négociation très personnelle de la médiation technique. A. Feuillassier est un chercheur d'or qui, par la force des choses – des forces extérieures : la conjoncture, la nature... –, devient ouvrier, comme il aurait pu devenir paysan. Certes, il concède qu'il « *a eu du bol par rapport à eux parce qu'[il] était plus jeune* ». Mais dans une situation comme dans l'autre, il investit le même sens tactique. Il fait des coups, il saisit des occasions : c'est un braconnier qui compose dans l'instant avec des lieux du vouloir et du pouvoir propres, qu'ils soient Etat-providence, technologie minière ou usine. Joseph Flandin a un parcours inverse : c'est un ouvrier qui, par la force des hommes – des forces intérieures : la pression de ses amis-associés, la tentation d'alléger le poids du travail, la perspective d'une fin de carrière plus confortable –, devient chercheur d'or. La référence à la « totalité » ouvrière reste cependant forte, sinon unique : c'est elle qui lui fait regretter de ne pas sortir plus de charbon, c'est elle qui lui fait mettre en équivalence le travail à la tâche à Péchiney et le travail à la mine. Cette équivalence pose implicitement que suivant le lieu d'où l'on parle, il y a loin entre *être son patron* et *être patron*. Communiste toute sa vie – « *Moi j'ai ma politique, je n'ai jamais changé.* » –, délégué CGT durant ses années Péchiney, il construit son être social dans son adhésion à un collectif. En fin

139. Voir note 136.

d'entretien, dans ces moments où il arrive parfois qu'on oublie pourquoi on est là, il me raconte plusieurs anecdotes qui illustrent ce combat entre totalités visibles. Prenons celle-ci : dans ses dernières années de chantier en chantier, de patron en patron, il a pour compagnon de travail un vieux célibataire et « retraité » de Combarine :

« Alors le patron, lui dit : "Je vous déclare ou non ?" Alors il a dit : "Non, j'ai ma retraite". Alors moi je l'ai pris à part et je lui ai dit : "Gros couillon ! L'argent il va pour le patron. Ça t'augmente ta retraite, fais-toi déclarer". Alors il m'a écouté. Puis je l'ai vu bien après, il m'a dit – il m'a tutoyé, moi je le tutoyais – il m'a dit : "Tu avais raison, ça m'a fait augmenter ma retraite." Je lui ai dit : "Le patron, il s'en foutait pas mal, lui. C'est pas lui qui t'aurait encouragé, parce qu'il était obligé de payer la moitié pour toi." »

La prise de parole s'effectue toujours dans la catégorisation qui la fonde. Dans son principe tactique, la charbonnière ne répond pas à ce mode d'action, elle relève d'une défection qui agit. Qui agit en lieu et place de la prise de parole. Le changement de régime peut être la source d'une amère désillusion.

L'histoire de cette mine paysanne est en elle-même une excellente transition au dernier chapitre. La relation que j'en donne aussi. Il est peut-être temps de quitter les zones limites d'un constructivisme débridé où « l'interprétant » est en danger de ne plus faire la part des choses – et des personnes –, où il encourt le risque de confondre le « vécu psychologique des acteurs » avec leur activité de producteurs du social. Aussi reviendra-t-on à cette activité de production en considérant les objets de la technique et leur rôle de médiation pour faire tenir le réseau sociotechnique de la charbonnière. Une autre manière de rendre compte des tactiques de charbonniers est de se poster au point de leur interaction avec des stratégies d'ingénieurs.

« Qu'est-ce que je vous offre ? Un petit apéritif ? On aurait pu boire quelque chose et on a bien causé, on n'a jamais rien bu. Qu'est-ce que vous boiriez ? Un pastis, une suze, un martini ?

– Allez, un pastis léger.

– On aurait pu tout en causant...

– Et c'était passionnant !

– C'est-à-dire, on raconte peut-être un peu des conneries, enfin nous on les voit dans notre tête, alors on se croit que tout le monde les voit. Mais on le voit pas tous de la même façon... C'est-à-dire que c'est assez difficile à faire comprendre parce qu'on le voit dans sa tête et on voit pas la personne comment qu'elle le voit. Oh, c'est des moments... ! Pastis, vous préférez ?

– Oui, léger.

– Oh, c'est pas... ! Il fait que 45 ! Moi je suis pas trop pastis, je suis plutôt suze... Ah oui, c'est des moments ! Je veux dire que même maintenant, c'est moderne, mais c'est quand même un métier qui est dur. Même dans les mines qui sont vraiment avec un matériel... Vous voudriez un glaçon ?

– Non.

– Sûr ?

– Parfait. C'est très bien comme ça. Remplissez va !

– Plus ?

– Voilà merci.

– Moi, j'aurais mieux fait de pas y aller jamais à la... J'aurais pu aller ailleurs, mais... on est partis là, on est partis là hé ! On se croit jeune, on se croit... seulement voilà ! C'est à dire que... c'était crasseux, pas de sécurité, mais au début où je suis rentré moi, en 49, là on gagnait quand même pas mal parce qu'on avait une prime de salissage, on avait une prime au rendement, on avait une prime d'assiduité, et après pff, ça a été vite coulé tout ça, ça s'est disparu, disparu, disparu. Donc on n'arrivait pas, même en étant – on en revient à parler de ça – même en étant syndiqué, on n'arrivait pas à se défendre. Parce qu'on était trop divisés. Il fallait dire, comme je vous disais tout à l'heure, "on est mineurs" ou "on est ouvriers, on va se défendre". Mais il fallait pas dire – moi ma réflexion elle a toujours été celle-là – "Moi je suis F.O. ! Moi je suis ci ! Moi je suis là !". Et au travail, on s'entraidait, on regardait pas qu'on soit d'un parti ou d'un autre. Ça c'était tout effacé. On n'en parlait que le jour où on protestait : c'était pas valable ! À la vôtre !

– À la vôtre !

– Vous auriez peut-être voulu un petit biscuit ? »

Alfred Bonnard, 22 novembre 1991

8.

Des ingénieurs pour des charbonniers : techniques, équipements métrologiques et ajustements

« Les mineurs, mes chers amis, sont un peu comme les enfants : ils ne veulent pas comprendre que c'est dans l'intérêt commun qu'on leur fait certaines défenses, et ils considèrent les précautions imposées comme des vexations inventées à plaisir pour les tracasser. Si les accidents qui pourraient, en somme, ne pas avoir de conséquences très graves, se transforment quelquefois en catastrophes, c'est aux mineurs qu'il faut s'en prendre le plus souvent ; leur imprudence est le danger constant contre lequel il faut que nous luttons sans cesse : sans elle, et grâce au progrès de la science, qui, je vous le disais, est parfois impuissante, les accidents seraient plus rares et surtout leurs conséquences moins fatales. S'il voulait toujours nous écouter, le mineur est armé : aux éboulements, il oppose les murailles savamment établies ; au grisou, la lampe Davy ; aux incendies, des barrages qui limitent le feu ; aux inondations, des barrages solides ; aux gaz pernicieux, les ventilateurs les plus variés ; mais, encore une fois, on dirait que le mineur s'amuse à braver le danger. »

(Bouron et Hue : 61)

« Les différences entre celui qui inclut et celui qui est inclus, entre celui qui localise et celui qui est localisé ne tiennent pas à des facteurs d'ordre cognitif ou culturel, mais à un combat permanent : La Pérouse a réussi à mettre Sakhaline sur une carte, mais les cannibales du Pacifique Sud qui ont mis un terme à son voyage l'ont mis lui sur *leur* carte ! » (Latour 1989 : 372)

1. L'archéologie minière est une jeune discipline qui, depuis une vingtaine d'années, s'est principalement intéressée aux mines polymétalliques médiévales et modernes¹. Grâce au croisement des données résultant de l'investigation des vestiges miniers et des sources écrites – rapports techniques d'exploitation – et iconographiques, elle apporte sa contribution à une histoire des techniques qui débouche et se résout logiquement dans l'état contemporain de la technologie minière. Un vieux mais solide mot d'ordre de l'histoire des techniques vise la détermination des permanences et des innovations dans la résolution de problèmes spécifiques, en l'occurrence l'exhaure, l'aéragé, le transport intérieur, l'évacuation au jour, etc., qui généralement d'ailleurs mettent au jour les tensions entre le rapport à la matière-nature et les contraintes socio-économiques – variation de la taille des exploitations, variation de la productivité, etc. Ainsi, cette histoire, tel un long fleuve, se nourrit des scissions que lui procurent les injections d'innovations dans les longues plages dormantes, stagnantes ou routinières de l'activité technique. Cette histoire est suffisamment « connue », développée, diffusée, pour que tout historien ou archéologue puisse référer les études de cas – telle exploitation minière à telle époque – au « mouvement général » qu'elle a contribué à formaliser, en apprécier l'adéquation ou le décalage, et conséquemment être amené à définir des mouvements « régio-

1. Voir Benoit et Braunstein 1983, Benoit, Fluck *et al.* 1992, Bailly-Maître et Bruno-Dupraz 1994, Ancel 1995 et 1997.

naux » qui peuvent perturber, sans cependant la remettre en cause, l'apparente tranquillité du long fleuve général. C'est la conclusion auxquels arrivent Paul Benoît et Pierre Fluck (1992), au terme d'une publication collective en forme de premier bilan des recherches en histoire des techniques minières (Benoît, Fluck *et al.* 1992) :

« De l'Antiquité au XV^e siècle, les conditions d'exploitation des mines ont considérablement évolué, les mutations techniques à l'intérieur ou sur le carreau des mines, ont répondu à des besoins, ont profité des innovations développées par ailleurs, comme elles en ont apporté au système global. Cependant, cette évolution, avec ses rythmes parfois très bien marqués, ne doit pas faire oublier que certaines techniques minières, dans des cas précis, ont eu tendance à perdurer au cours des siècles, à se maintenir à l'écart du mouvement général. » (p. 576)

Si, dans cette optique, il ne fait aucun doute que l'évolution générale est mue par une loi de convergence et un principe d'efficacité – cité industrielle oblige – qui tend à niveler les aspérités *régionales*, celles-ci posent le problème de leur cohérence interne, c'est-à-dire de leur capacité à « faire système » et de leur raccordement au modèle global. Déjà dans les années trente, les débats désormais célèbres des historiens dans les *Annales* sur la recherche de déterminations – et leur sens – entre forces productives et rapports de production, à partir d'études très fines mettant en scène des objets techniques tels que l'attelage ou le moulin à eau², avaient souligné la difficile résolution de ce problème, et dans une perspective dialectique intéressée à la mise en rapports d'un « faisceau de causes » (techniques, économiques, sociales, culturelles), qui a fortement influencé les tenants de la Technologie Culturelle, ils s'étaient attachés à troquer « les concepts de techniques, technologie » contre ceux de « forces productives et de développement des forces productives » (Parain 1975 : 35), à « élargir l'horizon de l'histoire des techniques à l'histoire des forces productives, en liaison avec les transformations des rapports de production » (Parain 1979 : 322).

Quelques années ou décennies plus tard, et dans une optique qui n'est pas étrangère à l'essor des ethnosciences³, en France dans les années soixante-dix, l'histoire des techniques minières appuyée par les techniques très fines de l'investigation archéologique a reformulé le questionnement – mais sans doute très largement en deçà du modèle marxiste ne serait-ce qu'en raison de la formidable capacité d'emprise de ce dernier – en professant l'objectif de comprendre, sinon de montrer la *rationalité* des travaux miniers explorés et, corollaire obligé, d'interroger la *professionnalité* de leurs lointains et le plus souvent anonymes protagonistes. Les travaux de Bruno Ancel, archéologue minier, sont l'expression particulièrement stimulante de cette posture, attentive aux pratiques techniques en l'absence de tout cadrage informationnel. En systématisant une méthode de transcription schématisée des relevés topographiques des mines d'argent du Neuenberg (Haut-Rhin), exploitées au XVI^e siècle, doublés

2. R. Lefèbvre de Noëttes, *L'attelage, le cheval de selle à travers les âges. Contribution à l'histoire de l'esclavage*, Paris, Picard, 1931 ; M. Bloch, « Avènement et conquêtes du moulin à eau », *Annales d'histoire économique et sociale*, 7, 1935. Voir la problématisation postérieure de ces débats par Charles Parain dans « Rapports de production et développement des forces productives : l'exemple du moulin à eau » (1965) in Parain 1979 : 305-327 et dans Parain 1975.

3. Sur le concept d'ethnoscience, voir la présentation qu'en donne J. Barrau (1985).

d'une analyse architecturale, il dégage les principes d'organisation des travaux qui expriment une « rationalisation de l'espace souterrain » par les mineurs au regard des contraintes naturelles, techniques et sociales : allure du filon, structure de la minéralisation, exhaure et évacuation gravitaire des matériaux, découpage du gisement en concessions et en exploitations *a priori* rivales (Ancel 1992). En déterminant les principaux types de galeries équipées de voies de roulage et constituant la trame de l'exploitation, travers-banc d'accès, travers-banc de recherche, galerie d'allongement, « strecke »⁴, en calculant le pourcentage de chacun, l'analyse architecturale a permis de montrer en l'occurrence la part énorme de l'investissement en travaux d'aménagement de l'espace minier. Les niveaux de galeries voire les différentes mines – ce qui suppose alors une coordination entre concessions – sont interconnectées par des puits « souvent regroupés en cascade et situés au croisement d'un filon et d'une faille » ou correspondant à des colonnes minéralisées. B. Ancel remarque que « le maillage tridimensionnel » constitué par les galeries et les puits a été réalisé au cours des vingt-cinq premières années d'exploitation et « a permis aux mineurs la reconnaissance de l'extension des corps minéralisés et leur exploitation en défilage » (p. 421) :

« Dès le début de la mise en chantier du Neuenberg, la volonté de rationaliser l'espace souterrain minier est manifeste : les colonnes minéralisées sont à peine exploitées par leur sommet que l'on perce déjà plus bas, parfois depuis le fond des vallées, des galeries programmées pour le relais de l'extraction dix ou quinze ans plus tard. » (p. 440)

C'est cette complexité que dénoue la représentation schématique en faisant apparaître l'ordre sous-jacent au désordre apparent induit par la gîtologie – un faisceau de filons irrégulièrement minéralisés et rejetés par des failles – et l'histoire – différents exploitants en relation de concurrence ou d'entraide. Là où apparaît au regard profane ou pressé un dédale de galeries et de cavités informes dénuées de sens, se conformant aux seuls caprices de la nature, la schématisation offre la représentation d'un dispositif technique cohérent, fruit d'une « démarche rationnelle » qui procède d'une planification de l'exploitation, bref d'un *pré-voir* de la structure de la *mine* – aux deux sens conjoints d'une zone minéralisée et de son dispositif d'extraction. La démonstration a d'autant plus de portée lorsqu'elle vient « équiper » des travaux médiévaux qu'en vertu d'un bon sens technologique on aurait tendance à situer dans l'enfance de l'art des mines, et donc hors de l'histoire de la technologie minière. Il en est ainsi de la mine d'argent du Fournel à l'Argentière-la-Bessée, dont la première phase d'exploitation se déroule du *x^e* au *xiv^e* siècle (Ancel 1995, 1997a). Là encore l'impression première d'artificialité minimale est démentie par l'investigation minutieuse et les équipements scientifiques de l'archéologue qui *restituent* aux travaux leur logique et fournissent « la vision d'une exploitation médiévale très élaborée et efficace, oeuvre de professionnels »⁵ (1995 : 184). Il est im-

4. Il s'agit d'une galerie qui suit le filon mais qui n'a pas d'issues au jour, et qui est accessible par puits.

5. » De prime abord en visitant rapidement les travaux anciens du Fournel, on pense avoir affaire à une exploitation menée de façon non rationnelle et dans des conditions de travail très difficiles. On songe alors à la représentation des Kutna-Hora (*xv^e* s.) qui montre un labyrinthe de boyaux où l'on circule à quatre pattes. Cependant les relevés topographiques et l'analyse architecturale des réseaux font apparaître une organisation de l'espace souterrain : sur les failles qui rejettent le filon, un

portant de souligner ici le travail d'historicisation accompli par la mise au jour d'une rationalité technique grâce à la mise en forme scientifique – tel le métal émergeant d'un minerai au terme quant à lui d'une mise en forme technique. Cette opération insère ces pratiques locales, et *a priori* dispersées, dans le fleuve de l'histoire des techniques. Car toute cohérence locale, c'est-à-dire toute démonstration du caractère systémique de ces pratiques, est une confirmation sans cesse réitérée de la loi d'évolution générale des techniques dans le sens d'un accroissement exponentiel de l'efficacité dans la *technonature*⁶. Tel est le sens de la conclusion à laquelle aboutit la démonstration archéologique appliquée à la mine médiévale du Fournel (*ibid.* : 185) lorsqu'elle montre que, en vertu de cette rationalité technique inaugurale qui a conduit à la découverte, à la mise en chantier et au dépilage complet des parties riches de tous les panneaux minéralisés affleurant, les reprises successives à la fin du XVIII^e siècle (par Schlagberg) et au cours du premier XIX^e siècle « n'ont pu que récupérer les déblais pauvres et abattre les piliers de soutènement » et que, pour prospérer, les exploitants du deuxième XIX^e siècle ont été obligés de décupler leurs moyens pour découvrir de nouveaux panneaux éloignés des affleurements, c'est-à-dire d'aller, avec les moyens de leur temps, au-delà de la portée des moyens de prospection des mineurs du Moyen Âge⁷.

En d'autres termes, la temporalité de la mine, ressortissant à ce que j'ai appelé plus haut des mouvements régionaux, peut désormais être mesurée à l'aune du mouvement général, celui d'une histoire des techniques qui se systématisent dans une technologie. On peut en effet tirer les implications méta-scientifiques, ou si l'on veut épistémologiques, de la démarche. En cherchant *une* rationalité, l'archéologie minière trouve *la* rationalité technique. En rendant hommage au génie technique des pratiquants, l'archéologie minière leur attribue un professionnalisme nécessaire. Rationalité et professionnalisme permettent d'instruire le dossier de l'innovation sans laquelle il n'est pas de technologie possible. Cette implication est lisible *a contrario* lorsque l'histoire offre des exemples de stagnation ou de retard par rapport au cours général de l'évolution technologique. « L'extraction de certains métaux, écrivent Benoît et Fluck (1992 : 576), a été, de l'Antiquité au XVIII^e siècle, très favorable à l'innovation alors que les techniques demeurèrent longtemps stagnantes en d'autres cas, ainsi les mines de fer. » Et de constater, dans un étonnant raccourci qui nivelle les aspérités de l'histoire, que « l'extraction du fer a été souvent méprisée par les historiens et les archéologues comme elle a

réseau de galeries a permis d'explorer le gisement et d'accéder aux chantiers ; l'aération est parfaitement maîtrisée grâce à des galeries supérieures, parfois creusées en zones stériles au toit de l'exploitation ; l'exhaure est assurée par gravité grâce à des galeries de travers-banc situées à la base de l'exploitation. Certes l'évacuation des matériaux par traîneaux devait être assez pénible (le transport par wagonnets de bois n'apparaît qu'au XV^e siècle dans les mines), ce qui explique l'acharnement à stocker le maximum de stériles sur place, en réservant cependant des passages pour la circulation qui paraissent constituer un réseau à la fois dense et régulier » (Ancel 1995 : 181).

6. Pour Philippe Roqueplo (1983), la *technonature* désigne le milieu « constitué par la sédimentation séculaire, au sein de la nature, des produits de l'activité technique », dans lequel nous vivons concrètement (p. 133). En ce sens, « notre "nature", constitue un gigantesque objet technique » (p. 18) ou, autre formulation, une « extériorisation objective de la société ».

7. À partir de 1830 jusqu'à l'arrêt définitif des travaux en 1908, plusieurs exploitants se sont succédés. L'activité toutefois discontinuée a été la plus florissante entre 1850 et 1870 (C^{ie} Suquet et fils). La mine connaît alors un véritable développement : 400 mètres de travaux souterrains en allongement et 160 mètres en dénivelé pour un effectif variant entre 200 et 500 ouvriers (Ancel 1997b).

peu intéressé, autrefois, les hommes qui écrivaient ou dessinaient » (*ibid.*) : pas d'images connues à ce jour « à la différence de ce qui s'est produit pour les matériaux plus nobles »⁸, pas d'écrits qui fourniraient des renseignements sur les techniques d'extraction, hormis de simples citations d'exploitations ou de minières de fer qui figurent dans les chartes dès le XII^e siècle (*ibid.* : 576). Pourtant, les auteurs, soulignant les apports de récentes recherches historiques et archéologiques, montrent que la connaissance des pratiques d'extraction d'un métal aussi commun que le fer est inversement proportionnelle au nombre d'exploitations qui à différentes époques se répartissaient à peu près sur tout le territoire européen : « Rares sont les régions qui n'ont pas possédé leur mine de fer » (*ibid.*). Cette fréquence est étroitement liée à deux caractéristiques : d'une part le niveau généralement modeste des exploitations, d'autre part leur faible « niveau de technicité » découlant d'un souci de rentabilité immédiate et d'une dépendance à des circuits économiques qui laissent en marge des profits des mineurs, de surcroît non-professionnels puisque par ailleurs cultivateurs. (*ibid.* : 577). Le niveau technique de ces exploitations donne alors lieu à deux interprétations. Au mieux, il est l'indice d'une permanence pluriséculaire qui malheureusement ne permet pas à l'examen des vestiges de déterminer des traits morphologiques qui pourraient servir de base à une « typo-chronologie ». La technique ne peut alors être utilisée comme un critère de différenciation sociale ou culturelle. Au pire, dans une version sans doute naïve, il est considéré comme une « absence de technique », ainsi que l'indique le sous-titre faussement interrogateur d'un article sur l'exploitation du fer dans les Corbières (Aude) aux XVIII^e et XIX^e siècles (Langlois 1992). Si donc aucune instance du pouvoir, autorité politique ou autorité scientifique, à quelques siècles d'écart, n'a daigné porter son regard sur des pratiques communes, c'est que celles-ci n'ont servi ou ne servent ni les stratégies de domination ni l'histoire de la pensée technique ou la connaissance technologique proprement dite. Et lorsque le regard scientifique se pose dessus c'est pour porter avec d'autant plus de poids l'accusation d'irrationalité et de manque de professionnalisme.

De ce point de vue, l'affaire est comparable à celle des charbonniers du Briançonnais sur qui telle accusation pèse, continuellement portée par les ingénieurs des mines en visite. Comment traiter sous l'angle des techniques cette interaction *a priori* dissymétrique ? L'argumentation de l'archéologue-historien « découvrant » les mines de fer audoises, que nous suivrons brièvement, tombe dans le travers de la surenchère caractéristique d'une histoire « internaliste » des techniques – c'est-à-dire orientée sur la quête de rationalité de la technologie. Les mineurs sont des paysans pourvoyeurs en minerai d'entrepreneurs-maîtres de forges qui n'interviennent pas dans la conduite des exploitations minières. Munis d'un outillage « plutôt réduit, [qui] ne se différenciait guère de l'outillage agricole » (p. 210), démunis de formation et d'encadrement technique, « ils se contentaient d'enlever le fer le plus riche là

8. Une abondante iconographie minière se développe à partir de la fin du XV^e siècle. Parmi celle-ci, une des plus connues et des plus utiles à l'histoire des techniques, l'œuvre de Henrich Gross qui, vers 1550, a représenté en 25 dessins offerts au duc de Lorraine Antoine, la mine de Saint-Nicolas à La-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin).

où son extraction était la plus facile », abandonnant l'excavation « au moindre problème d'exhaure ou d'aéragé » (p. 211). Ce mode d'exploitation « complètement anarchique » (*ibid.*) est rendu possible par le grand nombre de gîtes de fer dans la région. Aussi favorise-t-il la multiplication des ouvertures auxquelles il est parfois difficile au visiteur, qu'il soit ingénieur du XIX^e ou archéologue du XX^e siècle de reconnaître « une quelconque organisation artificielle » : « Beaucoup passaient et passent encore pour des grottes » (*ibid.*). L'allure générale du gisement, sous forme de remplissages de karsts subverticaux, aurait cependant autorisé une exploitation par travers-bancs pris à la base de la montagne ou encore diverses autres méthodes instrumentées de treuils et de descenderies que « des ingénieurs de renom comme Gensanne, Duhamel se sont efforcés en vain de conseiller » (p. 210). Mais les mineurs non seulement sont déroutés par la forme lenticulaire des gîtes qui rend difficile une vue d'ensemble mais également sont contraints par le manque local de bois occasionnant un soutènement parcimonieux. Bref, main-d'œuvre trop nombreuse, peu qualifiée et disponible hors période des activités agricoles, ils sont peu portés aux investissements techniques. Outre les causes « naturelles » – gîtologie complexe et pénurie de bois –, G. Langlois explique cet immobilisme par un sous-développement économique local peu propice à une bonne gestion des ressources et le poids de la structure des sociétés paysannes languedociennes : on y exploite le fer « comme toute autre activité [...] en famille ou par petits groupes », dans un esprit individualiste et égalitaire qui « ne favorise pas les groupements importants de capitaux et de main-d'œuvre » (p. 214). Aussi peut-il conclure à l'*adaptation* de l'extraction du fer des Corbières à une économie agricole : pour survivre, des paysans se font mineurs sans avoir besoin d'investir ; ils dégagent ainsi un revenu complémentaire, mais non des bénéfiques qui *auraient* pu être réinvestis dans des améliorations techniques.

Le point faible de l'argumentation tient, à mon sens, à la collusion entre deux conceptions de la technique, l'une techniciste qui tout naturellement dénonce les pratiques irrationnelles et non-professionnelles, l'autre culturelle qui, par défaut, tente de trouver une raison à la déraison et avance l'explication par des facteurs externes, par l'adaptation à des conditions économiques et sociales spécifiques. D'un côté, à l'instar des critiques faites aux charbonnières briançonnaises, il n'est guère difficile de reconnaître – même si l'auteur « omet » les guillemets qui lui permettraient de s'en distancier – la charge accusatrice des ingénieurs des mines contemporains de ces exploitations – des ingénieurs en visite – à travers des expressions comme « exploitation anarchique », à travers une « naturalisation » des travaux paysans – des grottes – venant appuyer un constat de défaut d'artificialité, à travers enfin la critique de l'individualisme et de l'égalitarisme. D'un autre côté, on reconnaîtra sans peine dans le souci de trouver des raisons une influence du causalisme de l'histoire économique et sociale que conforte un air du temps relativiste et vaguement caritatif auquel la diffusion du discours ethnologique n'est pas étrangère⁹. Dans ce type d'argumentation, les deux types d'explication

9. J'ai conscience d'être réducteur et de céder à la formule. À explorer l'histoire des idées sur la technique, il faudrait bien

entretiennent une relation logique : la mobilisation de la seconde intervient pour suppléer à « l'incompétence » de la première qui, du lieu de sa position mesurante, n'a pas vocation à traiter des échecs ou des ratés de l'évolution technique. La tentative de conciliation résulte, soulignons-le, d'un plaidoyer contemporain issu d'une historiographie des techniques soucieuse d'« humaniser » la technologie et de rendre compte de la diversité des temporalités et par conséquent des rationalités qu'expriment les « vies matérielles » des sociétés¹⁰. Cette posture est en particulier ardemment défendue par François Sigaut à partir de ses travaux sur les techniques agricoles. S'interrogeant sur la résistance, voire sur le refus des agronomes à prendre en compte dans leur réflexion l'histoire des sciences et des techniques agricoles, il en vient à constater que celle-ci n'est convoquée par ceux-là que pour opposer la permanence, la stabilité et par conséquent la faible amplitude cognitive des pratiques empiriques agricoles dans la longue durée des sociétés paysannes à l'essor rapide d'une science agronomique, champ d'application des sciences physiques et naturelles¹¹ (Sigaut 1976 : 21). Il s'attache alors à montrer que la naissance et le développement d'une agronomie scientifique s'appuient sur une évaluation négative et même une « condamnation vigoureuse de certaines techniques traditionnelles » (p. 26) qui ont trait principalement à la régénération des sols, la jachère et l'écobuage. Il situe dans les années 1760-1770, ce tournant décisif à la suite duquel on passe d'une conception relativement bienveillante à l'égard des pratiques paysannes – dont on trouve dans l'*Encyclopédie* une ultime manifestation¹² – à une franche condamnation qui relègue ces pratiques au rang de routine. Le parti pris haut proclamé de F. Sigaut pour un développement des ethnosciences dans le terreau approprié d'un – selon ses termes – « relati-

sûr prendre en compte et « placer » les grands essais de synthèse de M. Daumas et de B. Gille. Deux œuvres au demeurant fort dissemblables et qui, de l'une à l'autre, témoignent d'un glissement des préoccupations d'une histoire internaliste vers une histoire appuyée sur une conception « systémiste » et de ce fait ouverte aux autres domaines de la société, le social, l'économique, le politique, etc. (voir Lemonnier 1983b).

10. Cette démarche techno-culturelle connaît sa pleine expression dans les années 70 et le début des années 80.

11. À l'appui, F. Sigaut se réfère à l'introduction d'un ouvrage d'un agronome, A. Demolon, *L'évolution scientifique de l'agriculture française* (Paris, Flammarion, 1946) : « Alors que les centaines de générations n'avaient accumulé que des connaissances rudimentaires, quelques-unes allaient suffire pour sortir du stade de l'empirisme pur grâce à l'essor des Sciences Physiques et Naturelles qui devaient permettre d'expliquer les faits recueillis dans la pratique, de les discuter et de les prévoir. La science agronomique était née » (cité in Sigaut 1976 : 21).

12. La juxtaposition des sciences, des arts et des métiers dont témoigne le titre de l'*Encyclopédie* n'est pas fortuite. Elle procède du souci pour ses auteurs de mettre sur le même plan les *arts et métiers* et les *sciences* et les *beaux-arts*. Le souhait de réhabiliter l'activité des ateliers et des manufactures est clairement exprimé par Diderot, dans l'article « Métiers » : « Le poète, le philosophe, l'orateur, le ministre, le guerrier, le héros seraient tout nus et manqueraient de pain sans cet artisan, l'objet de son cruel mépris » (cité in Picon 1994 : 105). De son côté, d'Alembert propose une distinction entre les sciences et les arts (et les métiers) fondée sur l'orientation des connaissances, les visées pratiques des unes, qui ont pour but « l'exécution de quelque chose » contrastant avec le caractère spéculatif des autres qui « se bornent à contempler l'objet et ses propriétés » (Schwartz 1995 : 228). Toutefois, remarque M. de Certeau, cette juxtaposition *a priori* bienveillante de deux ordres de la connaissance est à la fois « le résultat et le drapeau » d'un « gigantesque effort » entrepris de Bacon à Jean Beckmann pour « coloniser cette immense réserve d'arts et de métiers » qui ne sont pas assimilables à une science mais qui peuvent être décrits – c'est-à-dire « introduits dans le langage » – pour être perfectionnés (Certeau 1990 : 103-104). Autrement dit, l'*Encyclopédie*, ratifiant une dissymétrie notable entre des opérations discursives et des opérations sans discours, en les plaçant côte à côte préfigure l'assimilation des arts par les sciences : « les unes sont des langues opératoires dont la grammaire et la syntaxe forment des systèmes construits et contrôlables, scriptibles donc ; les autres sont des techniques en attente d'un savoir éclairé et lui manquant » (*ibid.* : 104). On peut également se reporter aux analyses de Sylvain Auroux (1990) qui montrent que ce travail de réduction par le discours est en germe dans les variations de point de vue entre Diderot et d'Alembert et préfigure ce qu'il appelle la « bifurcation esthétique », c'est-à-dire un nouveau partage tout aussi dissymétrique entre la culture littéraire et esthétique et la culture scientifique et technique.

visme épistémologique », contre une agronomie « prescrite »¹³ en tant qu'elle « dénie aux autres savoirs l'objectivité dont elle se réclame » et donc pour une « décentration » de celle-ci, « qui consiste à comprendre qu'il n'y a pas une agronomie, mais autant que de techniques agricoles » (p. 28), le conduit à dénoncer la dénonciation, mais alors au mépris d'une autre histoire, celle-là même de la dénonciation.

L'idée d'arraisonnement de savoirs par d'autres, la notion de « colonisation technologique », formulée par Michel de Certeau (1990 : 109), sont autant de manières de souligner le processus de politisation des sciences et des techniques et la position de domination de leurs représentants. Développés dans les années quatre-vingts à la suite de la sociologie anglo-saxonne des sciences et des techniques¹⁴, les travaux de Bruno Latour et Michel Callon mettent en scène des « combats » entre des « programmes de vérité » au termes desquels certains sont disqualifiés et d'autres accèdent au rang de paradigme – au sens, même ambiguë, de Thomas Kuhn (1983)¹⁵. Si l'adhésion au principe de symétrie impose de montrer l'historicité de l'élaboration de la science faite – application en est faite par les études très détaillées des controverses scientifiques dont le courant anglo-saxon s'est fait la spécialité –, l'histoire qu'il réclame est loin et à l'opposé de vouloir rétablir des vérités bafouées. Là où Sigaut réclame la convocation de l'histoire, en l'occurrence celle des techniques agricoles, pour prouver que « les nouveaux principes scientifiques sont faux » (Sigaut 1976 : 26), comme il a lui-même à cœur de le montrer à propos de la jachère qui aurait fait l'objet d'un « contresens radical » (p. 23) de la part de ses détracteurs, et donc pour faire accéder des pratiques disqualifiées au rang d'une rationalité une et indivisible puisque scientifique – c'est-à-dire conciliant ou réconciliant les sciences humaines et les sciences de la nature –, les tenants du principe de symétrie explorent l'histoire de l'engendrement de la raison scientifique :

« Ce que nous voulons savoir, c'est comment un point de vue, un objet technique finissent par s'imposer. Ce principe de symétrie, que l'on assimile souvent à tort à un point de vue moral, est le seul principe méthodologique qui permette d'obtenir une connaissance réaliste du processus de construction des connaissances ! Il permet le déploiement de toutes les controverses, l'examen minutieux de tous les arguments et contre-arguments : il redonne aux acteurs tout l'espace dont ils ont besoin. Il n'affirme en aucune occasion que tous les moyens sont bons. Il n'épouse en rien le combat romantique que Paul Feyerabend mène contre la « Raison », puisqu'il ne dit rien sur ce qu'est la raison. » (Callon, Latour 1990 : 26)

Si l'on suit cette orientation, on serait davantage intéressé à se demander pourquoi les « nouveaux » théoriciens de l'agriculture sont conduits à, non pas faire un contresens, mais réduire la jachère au temps de repos ou de friche de la terre au lieu d'y voir un « ensemble de façons

13. Sigaut fait ici référence à l'opposition formalisée par Michèle Salmona entre une culture techno-économique prescrite, soit « l'ensemble des savoirs élaborés et diffusés par la classe des "conseillers" de l'agriculture (chercheurs, ingénieurs, enseignants, vulgarisateurs, etc.), et une culture techno-économique spontanée, ou plutôt non-prescrite, qui est l'ensemble des savoirs paysans de telle ou telle région, ou de telle ou telle spécialité » (Sigaut 1976 : 28).

14. Voir la présentation de ces travaux dans Callon et Latour (dir.) 1990.

15. Kuhn reconnaît deux sens différents au concept de paradigme. Un sens sociologique : « tout ensemble de croyances, de valeurs reconnues et de techniques qui sont communes aux membres d'un groupe donné » ; un sens « plus profond » de modèle cognitif, attaché à un élément de cet ensemble (1983 : 238-239). Pour M. Callon et B. Latour, « la magie une peu trouble du mot tient à cette double signification » qui décrète le caractère indissociable du social et du cognitif.

culturelles » de printemps et d'été nécessaires à la préparation des semis d'automne (Sigaut 1976 : 23), autrement dit quelque chose comme un système technique. Sans doute verrait-on alors que l'autorité de l'agronomie se construit progressivement sur des recherches sur la régénération chimique des sols – au détriment d'une régénération mécanique – impliquant la mobilisation en amont de nouveaux savoirs spécialisés, telles que la chimie et la pédologie, et l'accroissement conjoint d'impératifs marchands ; sans doute devrait-on suivre des stratégies d'affirmation – des actions en visibilité – d'une rationalité scientifique à la fois intrinsèque et dans ses applications technico-économiques¹⁶. Dans une même veine, bien que dans un tout autre domaine, celui des salins du Midi de la France, Laurence Hérault (1995) montre que l'enjeu au XIX^e siècle de la disqualification des pratiques des sauniers par des ingénieurs qui n'ont cessé d'insister sur l'incommensurabilité des méthodes scientifiques et des savoirs saliniers porte sur l'institution et le verrouillage par ces derniers de leur propre place dans le dispositif de *construction du salin moderne*. Les pratiques de disqualification permettent à l'ingénieur d'instituer une place, la sienne, qui jusqu'alors n'existait pas dans le processus de production et de poser, pour son lointain successeur du XX^e siècle, les fondations d'une tradition d'exploitation rationnelle fondée sur une hiérarchisation des savoirs et de leurs représentants régie dans les rapports – de production – désormais pacifiés d'une complémentarité technologique. C'est dire combien la notion de rationalité technique – ou, bien sûr, scientifique et technique mais soyons attentifs à ne pas nous empêtrer constamment dans le jeu perpétuel de « purification-conjonction » qui conditionne cette raison-là – est indissociable des groupes professionnels qui la portent et s'en revendiquent. Il est significatif qu'Antoine Picon considère que le processus d'*invention de l'ingénieur moderne* qu'il parcourt en retraçant l'histoire d'un des hauts lieux de sa formation, l'École des Ponts et Chaussées, est une contribution « à une histoire générale de la rationalité technique » (Picon 1992 : 19). « Dans le cas des ingénieurs, écrit-il, l'exigence de rationalité recouvre une ambition de contrôle des processus techniques s'appuyant sur la connaissance du monde physique et sur une analyse des rapports de production. La rationalité conjugue ainsi stratégies professionnelles et savoirs » (*ibid.* : 18). « Le désir d'hégémonie » qui travaille la rationalité de l'ingénieur (*ibid.*) s'appuie précisément sur une mise en ordre hiérarchisée du savoir à laquelle a fortement contribué, sous ses différentes formes dont l'*Encyclopédie*, l'entreprise de colonisation technologique. Sans entrer dans le détail de l'histoire des rapports entre science et technique¹⁷, notons, à la suite de A. Picon (*ibid.* : 19), que la conception pyramidale des savoirs, qui a longtemps prévalu du XVIII^e siècle aux premières décennies du XIX^e, et qui place à son sommet l'analyse

16. Il faut pour être juste préciser que F. Sigaut n'est pas dupe des intentions qui instruisent le contresens sur la notion de jachère et reconnaît qu'entre 1840 et 1880 nombre d'agronomes connaissent et emploient le terme dans son véritable sens – période d'ailleurs de pleine expérimentation et de discussion sur les engrais chimiques. Mais alors pourquoi déplorer que le « faux-sens » soit passé dans la langue courante ? Sauf à préciser les fonctions politiques de la réhabilitation, on ne voit pas bien à quoi sert cette déploration.

17. Sur l'évolution de ces rapports, en particulier la manière nouvelle dont ils sont posés à partir du XVIII^e siècle et comment ils servent au cours du premier XIX^e siècle au projet d'une technologie, c'est-à-dire d'une science des techniques, voir Picon 1994.

mathématique et la géométrie descriptive, sert la promotion de la figure du technicien posté à l'interface de la théorie et de la pratique et en position d'autorité sur les simples praticiens. Soulignons alors ce que suggère la proximité des titres des travaux de ces deux derniers auteurs : entre *l'ingénieur moderne* et le *salin moderne*, il n'y a pas l'épaisseur d'un cheveu : l'un et l'autre réfèrent à la même opération par laquelle des hommes et des choses – des ingénieurs et un sel nouveau, différent de celui des sauniers¹⁸ – se coproduisent ou s'entredéfinissent.

Si cette déambulation autour de la notion de rationalité technique nous conduit à envisager l'histoire du collectif qui la porte et la transporte d'un lieu à l'autre de production ou dans les réseaux de la grandeur économique de la France, on voit cependant qu'il serait trop simple de se contenter d'assimiler ses opérations de visibilité à des stratégies professionnelles. Avec celles-ci se joue, au XIX^e siècle, la mise en ordre de la technique et l'institution d'une technologie générale et unitaire ; en d'autres termes, la réduction des pratiques et leur « mise à la raison scientifique ». Le XX^e siècle apporte un bilan mitigé de cette dynamique. Des juridictions technologiques se dessinent entre sciences pures et détails techniques concrets, tels le génie civil, le génie électrique ou le génie industriel, sans cependant satisfaire au projet de classification générale des procédés et filières technico-industriels qui se heurte justement à leur diversification croissante (Picon 1994 : 120). L'échec du projet technologique, dit A. Picon, en est patent et renvoie « à la difficulté de dresser un panorama d'ensemble des connaissances techniques et de définir leur statut exact par rapport aux sciences » dans notre monde industriel (*ibid.*). De son côté, dans une préoccupation symétrique, en quelques pages flamboyantes sur les « théories de l'art de faire », Michel de Certeau fait le constat que « le troisième homme » que Christian Wolff, en 1740, appelait de ses vœux, celui-là qui « réunirait en lui la science et l'art », qui « remédierait à l'infirmité des théoriciens » et qui « délivrerait les amants des arts du préjugé selon quoi ceux-ci pourraient se parfaire sans théorie »¹⁹, s'il s'est incarné dans la figure de l'ingénieur, « n'est pas survenu tel qu'on l'espérait » (Certeau 1990 : 108). Le partage est toujours là intact, dit-il en substance, après qu'au nom d'une rationalité productiviste, on eut découpé dans le savoir-faire « ce qui pouvait être détaché de la performance individuelle », qu'on l'eût « perfectionné en machines », et placé sous la juridiction de l'ingénieur (*ibid.*). Le reste, devenu un « savoir insu », « privé de procédures propres » (*ibid.* : 110) étant alors naturellement laissé à la description historique et ethnologique et/ou à une esthétisation qui renforce le silence de ce *faire* là. Aussi le plaidoyer appuyé d'un

18. L. Hérault (1999) s'interroge sur la disparition, à partir du XIX^e siècle dans les textes d'ingénieurs et d'industriels, de toute référence à l'odeur du sel, alors qu'une odeur rappelant la violette ou l'iris de Florence était rapportée par nombre de savants – chimistes – et visiteurs des salins au XVIII^e siècle. Elle montre que le nez du saunier est un instrument de mesure que discrédite l'ingénieur du salin moderne soucieux de promouvoir l'instrumentation scientifique – l'aréomètre de Baumé – qui accompagne la rationalisation de l'exploitation salinière. L'ignorance de l'odeur – que la transformation du processus technique n'a pas éliminé, tout au plus déplacé – entre dans une stratégie de disqualification de technique « traditionnelles ». Si on considère qu'une chose se charge des épreuves pratiques et discursives qu'il traverse, on reconnaîtra que le sel des ingénieurs n'est pas le sel des sauniers (i.e. dans sa biographie, il a subi une transformation notable).

19. Christian Wolff, « Préface » à la traduction allemande de Belidor, *Architecture hydraulique*, 1740. Cité in Guillerme et Sebestik 1966 : 23.

Sigaut pour une « technologie science humaine » (1987c), s'il souligne certes et déplore l'échec d'une combinaison humaniste et scientifique, apparaît-il vain et presque pathétique puisqu'il prétend implicitement se mesurer à l'hégémonie des juridictions technologiques. L'hégémonie fournit le cadre de ce qui est traitable : acte politique, elle s'oppose à l'histoire²⁰ ; précisément, elle n'autorise qu'une histoire des techniques *selon ses propres termes*, c'est-à-dire une histoire technique des techniques. Au terme d'un autre texte célèbre qui explore les relations entre science et politique, c'est un Michel de Certeau très lucide qui postule que toute culture suppose une répression quelle que soit la participation politique qu'elle instaure²¹ : « Sans doute faudra-t-il toujours un mort pour qu'il y ait parole » (Certeau 1994 : 72). Lucide certes, mais pas pessimiste quant à l'utilité d'un discours historique qui ne fait pas que tuer et embaumer ce qu'il prétend revivifier, « cacher ce qu'il prétend montrer » (*ibid.* : 47), pour peu que cette parole maintienne ouvert « l'espace problématique d'une interrogation » (*ibid.* : 72). Or cette interrogation ne peut pas – ou plus – porter sur la technique, ne serait-ce qu'à cause de la technologie²² ; elle porte sur des pratiques, scientifiques ou non, discursives et/ou praticiennes, avec ou sans parole – mais pas sans *voix* –, qui font exister des hommes et des choses, et des rapports de force. Que l'un, parmi d'autres, de ces rapports de force ait pour nom *la technique* n'est dans le fond qu'une occurrence fortement politisée de l'histoire.

Au terme de cette section, il est temps de répondre à la question posée en filigrane du questionnement sur la rationalité technique : quel traitement accorder aux techniques minières des charbonniers briançonnais ? La réponse peut s'énoncer de deux manières. On peut tout d'abord se demander quel serait l'enjeu de leur description, au plan d'une technologie ou de la connaissance historique des techniques minières ou d'une toute autre fonction sociale comme par exemple la construction patrimoniale. Autrement dit, on pourrait livrer les vestiges de charbonnières, *in situ* ou archivistiques, à l'investigation archéologique. Sans doute l'entreprise se heurterait-elle à la pauvreté des premiers au motif géologique que les épontes des couches de charbon n'ont pas la stabilité et la dureté générale des roches encaissantes des filons métallifères : voilà d'ailleurs une épreuve de réalité à laquelle ont été confrontées les

20. Sigaut d'ailleurs ne manque pas de le remarquer : « Dans leur optique [celles solidaires de l'agronome et du géographe], l'histoire n'a pas d'utilité particulière, puisque par la vertu de ses méthodes scientifiques, l'agronomie moderne a désormais réponse à tout » (Sigaut 1976 : 22). Le balancement auquel il réfère a été formalisé par la technologie culturelle dans l'opposition entre série logique et série historique, chère à Robert Cresswell.

21. On retrouve la même analyse chez S. Auroux (1990) : « La culture en son sens primitif, c'est l'insolence de la domination sûre de soi d'une forme de vie qui, pour assurer son excellence, ne peut tendre qu'à se raréfier dans un processus qui a pour fin l'auto-affirmation de son universalité. Or l'universalité – croit-on communément – ne peut se réaliser que sous la forme de l'unique ; dans l'état de la fragmentation, cela suppose que l'un des fragments parvienne à détruire les autres. Primitivement, toute culture est violence et totalitarisme ; la barbarie ce n'est pas un déshonneur, c'est un destin tragique : celui des prisonniers, des esclaves, des colonisés, des manœuvres ou des élèves que l'on parque dans les classes "aménagées" » (p. 9).

22. Il y a bien un avant et un après la bifurcation esthétique. Comme le montre Auroux, le processus de séparation se produit du lieu de la culture littéraire et esthétique qui dé-value la culture technique et industrielle. « Il n'était pas inscrit dans l'art de la Renaissance que le devenir de cette activité culturelle s'insurgerait contre le développement des techniques » (1990 : 73). Celles-ci se sont alors recomposées dans une rationalité *ad hoc* qui condense le contraste avec les éléments constitutifs du système esthétique, le système UGO² : Unicité, Génie, Originalité, Oeuvre (*ibid.* : 78).

génération successives de paysans-mineurs saisonniers. Tout au plus, mais avec le plus grand intérêt, les techniques d'inscription – des vues en plan et de profil, des coupes schématiques – de l'archéologie permettraient de systématiser la diversité précédemment esquissée (chap. 6) des configurations relatives au partage de la production entre associés et à l'évacuation des produits, et de formaliser une « typologie » des dispositifs de production, précisément des modes de gestion conjoints des flux et des rapports de production en fonction des concessions ou des secteurs miniers. Quant aux sources écrites, issues principalement de l'administration, elles nous donnent des images technologiquement médiatisées, par conséquent préalablement équipées par la rationalité technique des ingénieurs des mines. Nul meilleur juge qu'eux : ils nous disent d'emblée ce qu'il faut valoriser et ce qu'il faut rejeter dans l'histoire, dans les bras morts du fleuve ou dans l'enfance de l'art. Or nous savons qu'il ne se joue pas grand chose de l'ordre de la raison technique : du moins les ingénieurs ne cessent-ils de l'énoncer à longueur de rapports et d'espérer aux gîtes de charbon des « gardiens intéressés » (*cf. infra*) sinon de véritables spécialistes. Aussi, archéologues ou ingénieurs, qu'importe, puisque le verdict relève du même régime d'énonciation, celui qui instruit la procédure des « tribunaux de la raison » (Latour 1989). Dans la continuité de ce raisonnement, on sera enclin à admettre que la mine – au sens de dispositif – n'est pas un « art de localité » à l'instar de l'agriculture (Mendras 1955 : 923), au sens où celle-ci est le produit d'une histoire longue, éminemment partagée et empirique à laquelle ne peut se mesurer une histoire de techniques minières « très vite » prises en main dans des lieux savants et éclairés. Pourtant, le localisme des charbonnières briançonnaises n'est, je l'espère, pas à démontrer : leur exceptionnel maintien dans le cours de l'histoire apporte la preuve (s'il en fallait) qu'un réseau si étendu soit-il « demeure local en tous points » (Latour 1991 : 158). La question du localisme me permet alors de me raccorder à la deuxième manière de répondre à l'interrogation sur les techniques des charbonniers. Sensibles à la critique du sociologisme dirigé contre la sociologie anglo-saxonne du savoir, M. Callon et B. Latour ont proposé une généralisation du principe de symétrie de Bloor²³ qui les conduit à rejeter le partage *a priori* de la nature et de la société – ou de la technique et de la société. Ni l'une ni l'autre notion ne peuvent servir de principe d'explication parce que, dans la construction des faits scientifiques et techniques, et la nature et la société sont incertaines et « susceptibles de plusieurs interprétations et descriptions » (Callon et Latour 1990 : 34-35). D'où l'idée qu'au terme des débats et controverses scientifiques il s'est produit une socio-nature qui non seulement trace de nouveaux liens entre humains et non-humains mais est le résultat de leurs « transformations » respectives. Je me situe dans cette perspective et je pense l'éprouver depuis le début de ce travail : du charbon de terre aux charbonnières en passant par la concession-1810, je parcours bien les constituants d'une socio-nature ou d'une *sociotechni-*

23. Dans une mise au point récente, David Bloor (1997) donne la définition suivante : « Par "symétrie", j'entends le principe selon lequel la forme de l'explication utilisée par un sociologue ne devrait pas dépendre de sa propre évaluation de la vérité de la croyance à expliquer. Ce que nous considérons comme vrai est juste aussi problématique, sociologiquement, que ce que nous considérons comme faux. Dans les deux cas, ce qui pose problème, ce sont les causes locales et contingentes de la crédibilité » (p. 63, note 11).

que – je pense que les deux termes sont équivalents en raison même du postulat de coproduction –, pour le coup géographiquement délimités. Ni le charbon ni la concession ni a fortiori la charbonnière et son paysan n’y sont à première vue les mêmes qu’ailleurs. Aussi, si parler technique ou étudier la technique a un sens hors d’une technologie et sans être soumis à son diktat de rationalité, on admettra que je le fais depuis la première page, et que je pourrais m’arrêter là, considérant que j’ai parcouru les chemins « pertinents » du réseau sociotechnique de l’exploitation du charbon briançonnais. *Pertinents*, c’est-à-dire pour ne pas laisser penser, sauf à être un agent de la colonisation technologique, que les explications par la culture, la société paysanne, le communalisme, etc., surviennent lorsque ne suffit pas l’explication par la rationalité technique et par la nature pour justifier des comportements des individus. C’est-à-dire pour souligner que dans les pratiques minières paysannes ce n’est pas le « génie » technique de l’homme qui importe – laissons cela aux ingénieurs dont c’est le métier et l’ambition – mais le sens tactique dans le cours d’existences ordinaires²⁴. Ce sens tactique, dont on a apprécié les manifestations dans le chapitre précédent, trouve cependant également à se nourrir au contact des ingénieurs des mines. Aussi pour être complet, faut-il considérer la socioculture locale dans ses interactions avec la technologie, et se transporter sur la scène judiciaire du tribunal de la raison minière.

2. La notion de tribunal de la raison, de poste d’exercice du jugement des pratiques, permet de supposer *a priori* que la dénonciation est constitutive du corps des ingénieurs des mines. Elle préexiste à l’objet de la dénonciation en tant qu’elle informe la professionnalité de l’ingénieur. Tel est le fil conducteur de cette section dont l’exploration vise à souligner la force et la portée de la procédure, mais aussi ses faiblesses et ses limites. On partira de quelques généralités. La profession d’ingénieur peut être considérée comme un investissement de forme à portée générale, mais sous le titre d’ingénieur se profilent des figures professionnelles contrastées. La recherche historique sur la formation de ces professions associée à celle sur les enseignements techniques et scientifiques en France s’est développée depuis quelques années (Shinn 1978, Thépot 1991, Picon 1992, Grelon et Birck 1998). Des études ont montré en particulier des hiérarchisations internes à la profession et un clivage singulièrement fort et durable entre deux groupes : d’une part les ingénieurs des Corps de l’État, dont l’institution est concrétisée au cours du XVIII^e siècle ; d’autre part les techniciens du secteur privé tout d’abord issus des écoles d’Arts et Métiers fondées par Napoléon, puis, après 1850, les ingénieurs de l’industrie, issus de l’École Centrale des arts et manufactures et, à la fin du siècle, des Gran-

24. De ce point de vue la technique est un leurre. Pour cela la technologie culturelle s’est complètement fourvoyée en prônant l’urgence descriptive des chaînes opératoires – en se réclamant d’ailleurs d’un Leroi-Gourhan à certains égards plus proche de la technologie théorique d’un Polhem créant un alphabet mécanique que de la technologie descriptive d’un Beckmann ou des Encyclopédistes –, voire en tentant une réorientation sur les savoir-faire, oubliant de voir que sa prétention cumulative (plus largement celle de l’ethnologie) n’est que l’euphémisation lettrée de sa mobilisation dans la fonction patrimoniale.

des Écoles de sciences appliquées. À ce clivage professionnel sont étroitement associés des clivages sociaux – les premiers étant, tout au long du XIX^e siècle, majoritairement issus de la haute bourgeoisie – et des clivages culturels – les premiers se réclamant des connaissances « nobles » de nature théorique et déductive, les seconds privilégiant l’approche inductive et pragmatique. Du riche panorama de Terry Shinn de la genèse de la profession d’ingénieur de 1750 à 1920 (Shinn 1978), dont je viens de tirer un raccourci presque caricatural, on retiendra surtout que l’opposition se cristallise autour de fonctions nettement distinguées. Rouages essentiels de l’appareil d’État, les ingénieurs du Génie Militaire, de l’Artillerie, des Mines ou des Ponts et Chaussées « ne s’intéressent qu’aux questions bureaucratiques et ont essentiellement pour fonction le contrôle et l’organisation du travail » (p. 51) dans la mise en œuvre de principes scientifiques et de technologies sur lesquels l’État prétend exercer un monopole. À l’inverse, les ingénieurs civils, sont très concrètement engagés dans l’application d’un savoir théorique, scientifique et technique, à la production industrielle. Aux orientations essentiellement administratives des uns correspondent les préoccupations nettement technologiques des autres. En effet, si les ingénieurs de tous les Corps d’État ont des responsabilités techniques, celles-ci « impliquent l’application de technologies éprouvées et des principes scientifiques de l’analyse mathématique concernant les mines, les routes, les ponts, les chemins de fer, les canaux, l’artillerie, les fortifications, etc. » (*ibid.* : 43), tous secteurs qui constituent l’infrastructure du pouvoir centralisateur et contribuent à la puissance et à la grandeur de l’État français. Autrement dit ces responsabilités sont étroitement cadrées par leurs missions administratives et régaliennes et ne mettent pas leurs agents en situation de contribuer à l’innovation technique. Aussi pourrait-on schématiquement opposer la stabilité d’une technologie d’État à la dynamique de l’innovation technique dans l’industrie à laquelle participent activement les ingénieurs civils.

Le portrait devient toutefois beaucoup plus nuancé dès que l’on resserre la focale sur l’un ou l’autre corps d’État. Ainsi Antoine Picon (1992) souligne la plus grande ouverture du corps des Mines qui contraste nettement avec le corporatisme aigu du corps des Ponts et Chaussées, ouverture qui tient au domaine d’intervention et à l’étendue de la forme d’État – au sens de Thévenot 1986 – dont ce dernier est investi. En effet leurs missions respectives sont très différentes. « Tandis que le corps des Ponts et Chaussées dirige de manière autoritaire les travaux qui s’effectuent dans son domaine, le corps des Mines cherche à se faire écouter des propriétaires d’exploitation minière et d’usines qui jouissent d’une plus grande indépendance vis-à-vis de l’administration que les entrepreneurs en génie civil ou en bâtiment » (p. 592). Cette spécificité des ingénieurs des mines est directement issue de la mise en forme de la propriété minière dont nous avons précédemment suivi le processus (*cf.* chap. 4, section 1) : en sacrifiant son monopole sur les ressources minières au bénéfice de propriétaires-exploitants, l’État fait de ses agents des médiateurs « ordinairement » investis de missions

de contrôle et de conseil, d'information et de formation²⁵. La notion d'*ordinaire* est au fondement de la professionnalité – identité et activité – de l'ingénieur des mines : elle qualifie à la fois le statut initial de l'ingénieur, puisque les trois premiers grades sont ceux d'« ingénieur ordinaire » et son service, le « service ordinaire », « passage quasi obligé au sortir de l'École des Mines » (Thépot 1991 : 346). Le service ordinaire de l'ingénieur stationnaire, affecté à une circonscription territoriale, se compose de trois types de tâches. Tout d'abord, adossée à leur fonction réglementaire, l'instruction de l'institution des concessions – cahier des charges, conditions d'exploitation, délimitation, bornage. De ce point de vue, les ingénieurs des mines vont contribuer tout au long du XIX^e siècle à l'exploration des ressources minières du territoire national (Picon 1992 : 596). Ensuite l'inspection des dispositifs relevant de la réglementation minière, et des usines métallurgiques : c'est à ce niveau que l'ingénieur peut faire valoir ses compétences d'ingénieur-conseil, d'autant mieux que son art « s'ordonne en termes de processus et de filières, processus d'extraction et de transformation des différents minerais, filières commandant la production et l'utilisation de tel ou tel matériau » (*ibid.* : 595)²⁶. Enfin la surveillance de toutes les machines employées par l'industrie et surtout des machines à vapeur dont ils deviennent les spécialistes incontestés²⁷. Notons que ce service ordinaire peut être augmenté d'un service extraordinaire²⁸ consistant dans la direction de recherches, l'exploitation des mines, minières ou carrières pour le compte de l'État ou des départements, et des études géologiques. Ces dernières, en particulier, s'inscrivent dans le cadre de la réalisation de la carte géologique de la France (1822-1835), sa révision et l'établissement de cartes départementales, activité dans laquelle le corps des Mines s'est régulièrement investi jusqu'à la création en 1868 d'un service de la carte géologique.

Le souci permanent de tout corps technique d'État, rappelle Antoine Picon (1992 : 598), est de concilier trois impératifs : le contrôle du développement du corps, le maintien de sa présence dans les secteurs où il exerce sa compétence, l'extension du champ de ses activités. Le corps des Mines offre un exemple particulièrement éclairant de cette stratégie professionnelle d'autant, de l'examen des missions fondamentales de ses membres, il ressort que ceux-ci sont le plus souvent en situation d'expertise. Rien d'étonnant à cela : d'une part, s'il existe « un marché de l'expertise », note Jean-Yves Trépos (1996 : 17), il est « largement tributaire de l'intervention d'État ; d'autre part, si à première vue « la position d'expert exprime l'idéal de tout corps professionnel » (*ibid.* : 18), alors leurs missions relèvent en propre d'un idéal professionnel. Pourtant, comme le montre ce dernier, profession et expertise sont loin de se confondre : l'expertise doit être tenue davantage pour une *position* que pour une profession, à

25. Pour une présentation plus fournie des missions des ingénieurs, voir la monographie qu'André Thépot (1991) a consacré au corps des mines, en particulier p. 346-713.

26. Par ailleurs, à partir de cette fonction d'inspection, l'ingénieur est astreint à l'établissement des statistiques industrielles et de la redevance minière – évaluation du produit brut des mines.

27. Au détriment des ingénieurs des Ponts et Chaussées qu'ils vont progressivement évincer (Picon 1992 : 597). Cette spécialité leur permettra de jouer un rôle primordial dans le développement des chemins de fer, pour le compte de l'État ou des compagnies privées. Cette activité sera exercée dans le cadre d'un service détaché.

28. La distinction entre services ordinaire, extraordinaire et détaché est formalisée par décret en 1851 (Thépot 1991 : 357).

laquelle elle est étroitement liée (*ibid.* : 17). Une position qui doit être défendue : aussi ces hommes toujours *en visite* sont-ils instamment confrontés à la question de la légitimité de leurs expertises, légitimité que le cadre statutaire d'exercice, soit agent de l'État, ne suffit pas à justifier, et sont-ils conduits à développer leur capacité et leur domaine d'intervention. On voit dès lors que l'ingénieur des mines ne se positionne pas comme un simple *acteur* dans le réseau technico-économique des mines et de la métallurgie mais en constitue un principe moteur en tant qu'*intermédiaire*, au sens que Michel Callon donne à ce terme pour désigner « tout ce qui circule entre les acteurs et qui constitue la forme et la matière des relations qui s'instaurent entre eux » (Callon 1992 : 58). C'est donc le corps en son entier qui est mobilisé dans et par cette fonction et qui est amené à conjuguer les attributs d'une culture scientifique, technique et industrielle. D'un côté, la participation au monde industriel est réalisée par l'entremise de la formation des ingénieurs civils, et des techniciens et agents de maîtrise du secteur privé : en favorisant l'accès aux enseignements de l'École des Mines de Paris, en créant l'École des mineurs de Saint-Étienne (1816), l'École des maîtres-mineurs d'Alès (1843), l'École des maîtres-ouvriers de Douai (1878), le corps des Mines forme ses principaux interlocuteurs et se donne ainsi les moyens de pouvoir exercer une influence sur eux. Le corps s'offre également comme médiateur dans l'industrie minérale, en tant que producteur, diffuseur et relais de l'information scientifique et technique, à travers ses activités statistiques – la *Statistiques de l'Industrie Minérale* paraît sans interruption à partir de 1834 – et éditoriales – le *Journal des Mines*, puis les *Annales de Mines* paraissent sans discontinuer depuis 1794 ; à travers également ses laboratoires d'essai spécialisés dans l'analyse chimique des minéraux et des métaux, créés dans l'École parisienne mais également dans divers départements. D'un autre côté, la participation à la sphère scientifique est assurée grâce à l'engagement de certains de ses membres comme enseignants universitaires dans les disciplines des sciences de la terre, minéralogie, géologie, paléontologie ou dans les sciences appliquées comme la mécanique industrielle ; mais également grâce à la participation active, déjà mentionnée, à la description géologique du sous-sol national. Parmi d'autres, la carrière d'Émile Gueymard (1788-1870) est exemplaire de cette position du corps des Mines au cœur du réseau technico-économique de la France du premier XIX^e siècle.

Reçu premier à l'École Polytechnique, puis formé à l'École des Mines, Émile Gueymard (1788-1870) est nommé ingénieur ordinaire à Grenoble en 1814, et passe ingénieur en chef en 1825. Minéralogiste et chimiste passionné, il met ses connaissances au service de la vieille métallurgie dauphinoise – une métallurgie au bois – qui, pour avoir été performante au siècle précédent, connaît une stagnation imputable à la concurrence des techniques anglaises d'affinage à la houille, plus performantes. « J'avais éprouvé depuis longtemps le besoin de voir notre département dans les premiers rangs pour les travaux métallurgiques ; mais il fallait pour arriver à ce but détruire mille préjugés et porter le flambeau de la chimie dans tous les ateliers », écrit-il (Gueymard 1844 : 876). Pour cela, il convainc le Conseil Général de l'Isère de créer le premier laboratoire de province, le Laboratoire départemental de Chimie à Grenoble. Le montage montre un assemblage initial de forces politiques, administratives et scientifiques : l'État lui fournit les fonds pour l'achat des réactifs,

la faculté des sciences met à sa disposition « un local magnifique », Berthier, un « inspecteur général des mines, membre de l'Institut et le plus distingué docimaste²⁹ de l'Europe » lui offre son « puissant concours » et enfin lui-même donne « gratuitement tout le temps nécessaire pour guider les industriels » (*ibid.*). Grâce enfin au concours des substances minérales issues du sous-sol ou des ateliers de tout le département qui lui apportent le ralliement des maîtres de forges et autres entrepreneurs, il peut faire tenir cet assemblage dont la solidité se mesure objectivement au nombre d'analyses, c'est-à-dire d'expertises, effectuées et dont l'efficacité contribue à la grandeur économique du département : « Depuis le jour de la création du laboratoire jusqu'à ce moment [en 1844)], j'ai fait en moyenne deux cents analyses ou essais pour les industriels de toutes les classes³⁰. Cet établissement est devenu si utile aux chefs de tous les ateliers que sa suppression ferait un grand vide. Nous lui devons des progrès immenses, et, si nous étions en retard, il y a à peine vingt ou trente ans, nous n'avons plus rien à désirer aujourd'hui. Nous sommes sur la même ligne que les départements les plus avancés. » (*ibid.* : 877). Parallèlement, il poursuit une carrière d'universitaire et de savant : il occupe à partir de 1824 la chaire d'histoire naturelle à la Faculté des sciences de Grenoble – il en sera même le doyen –, il est un membre actif de la Société géologique de France, il parcourt les montagnes dauphinoises, attaché à la mise en valeur industrielle des ressources minérales régionales, enfin, il rédige la *Statistique minéralogique, géologique, métallurgique et minéralurgique du département de l'Isère* (1844). Bref, comme l'écrit Ch. Spillemaeker, « il fut un des premiers à établir une collaboration étroite entre l'université et l'industrie (*Les Maîtres de l'acier* 1996 : 109).

Avec le portrait de ce médiateur acquis à la cause du développement local, et de ce fait très fortement investi dans les réseaux locaux, on en vient à la question du poids de la mesure techniciste que l'ingénieur peut faire peser sur les objets de son expertise. Autrement dit, de quels moyens dispose-t-il ? Et peut-il « jouer » entre l'équipement de conseil – une sorte d'équipement participatif qui procède d'une négociation avec l'objet de l'expertise – et l'équipement réglementaire de son expertise ? Sans doute faut-il envisager des modulations de son intervention en fonction de disparités objectives. J'ai souligné précédemment (chap. 3) le déséquilibre en richesses minérales exploitables, et par conséquent économique, entre les départements de l'Isère et des Hautes-Alpes. Si les Alpes dauphinoises, dans leur ensemble, ont été un fabuleux terrain d'investigations minéralogiques et géologiques pour lesquelles les premiers ingénieurs stationnaires se sont passionnés, à l'évidence, elles n'ont pas suscité un égal intérêt industriel. On voit par exemple Gueymard très focalisé sur les centres miniers et métallurgiques de l'Isère, mais rapidement sceptique sur les projets d'industrialisation dans les montagnes briançonnaises : ni les minerais métalliques ni l'antracite briançonnais ne font longtemps illusion et ne favorisent l'investissement de la personnalité scientifique et technique de l'ingénieur. Bref les Hautes-Alpes ne suscitent guère d'attrait pour un ingénieur désireux de déployer son savoir et ses compétences et peu tenté par la routine administrative du service ordinaire. Certes, même chargé du service du département, l'ingénieur ordinaire n'est jamais en résidence à Gap ou a fortiori à Briançon, mais au centre administratif de l'arrondissement minéralogique, Grenoble ou à Marseille selon les recompositions territoriales des circonscriptions. Quelle que soit la configuration de ces dernières, le département

29. La docimasie procède à l'analyse quantitative des minerais métalliques et en détermine la proportion de métal utilisable.

30. Il s'agit d'une moyenne annuelle. Dans un autre texte cité par Thépot (1991 : 633), il avance le chiffre de 5255 analyses effectuées entre 1826 et 1848.

haut-alpin est toujours situé à leurs confins et « concurrencé » par des départements plus attractifs en activités minières et métallurgiques. Cette situation qui n'est bien sûr pas spécifique aux Alpes³¹, permet d'insister sur les limites de l'action technologique des ingénieurs et de leur mission « rationalisatrice ». Ces limites tiennent certainement à leur position d'experts, au développement de cette capacité et à la diversité de leurs secteurs d'intervention. Elles les poussent soit à essayer de former leurs interlocuteurs, les exploitants, et conjointement à déléguer une partie de leurs missions à un corps d'agents intermédiaires en contact davantage rapproché avec ces derniers, pour réduire la distance « culturelle » qui les sépare de l'objet de leur évaluation.

La création d'un véritable corps auxiliaire est réalisée par décret du 18 février 1840. Avant cette date, on connaît dans quelques régions des garde-mines au statut impossible : ce sont des employés locaux payés par les concessionnaires (Thépot 1991 : 245-246). Devenu fonctionnaire, le garde-mines est un technicien, issu des écoles des mines ou des écoles d'arts et métiers, et placé sous l'autorité de l'ingénieur ordinaire qu'il seconde. Le premier garde-mines des Hautes-Alpes prend ses fonctions en juillet 1840 : il est en résidence à Briançon mais en principe ses fonctions s'étendent à tout le département. De 1840 à 1966, le poste est pourvu quasiment sans discontinuer. La fréquence de son renouvellement est très variable : de quelques mois à une dizaine d'années, le record est tenu par le tout dernier agent : vingt-six ans (annexe 15). Durant cette période, son statut a nettement évolué : à partir de 1885, le garde-mines a pris le titre de contrôleur des mines. Par un décret de 1920, il est devenu ingénieur-adjoint ou ingénieur des Travaux Publics de l'État. L'octroi du titre d'ingénieur – qui concerne également les conducteurs des Ponts et Chaussées, agents qui sont dans une position statutaires similaire – est sans doute le résultat d'une reconnaissance de leur rôle dans l'accomplissement du service ordinaire (Picon 1992 : 609). Toutefois, dans la perspective d'une évolution de carrière, l'accès au grade d'ingénieur des mines lui est difficile : antérieurement à 1914, A. Thépot (1991 : 251) n'a relevé qu'un seul cas d'un contrôleur devenu ingénieur ordinaire. Ses missions originelles sont triples : faire exécuter les cahiers des charges des concessions et les instructions données par l'administration, surveiller l'exploitation des mines et surtout lever les plans de tous les travaux souterrains. Mais il est vraisemblable que l'ingénieur ordinaire s'est très vite déchargé sur lui d'une partie de son service de visites. Dès la nomination du premier garde-mines, Scipion Gras plaide auprès du préfet pour que le Conseil Général lui accorde un crédit supplémentaire pour « frais de tournées », au titre des encouragements apportés chaque année à l'amélioration des exploitations minières :

« On n'a pas pu lui imposer l'obligation de visiter les recherches et les travaux d'exploitation car les visites occasionnent des déplacements coûteux et que le garde-mines n'a pas de frais de tournées. » Son traitement est de mille deux cents francs, sur cette somme, il doit prélever les frais de bureaux, l'achat et l'entretien des instruments de levée des plans. Dans son argumentation, Gras

31. A. Thépot cite les propos amers d'un ingénieur qui, passant au grade d'ingénieur en chef, se voyait proposer un poste à Guéret : « Que ferais-je à Guéret ? Où il n'y a ni industrie, ni mine, ni usine, ni laboratoire, ni bibliothèque. » (1991 : 368)

fait valoir le développement de l'activité minière : « il est peu de département où l'on entreprenne autant de fouilles pour rechercher des mines que dans les Hautes-Alpes et il est important qu'elles soient examinées promptement par un homme de l'art afin que les explorateurs soient guidés dans leurs travaux et ne fassent pas des dépenses inutiles » ; par ailleurs, il pourrait davantage surveiller le bon usage des « encouragements » et « secours » que le Conseil Général donne chaque année aux exploitants méritants.³²

L'accueil de cette proposition par le Conseil Général est positif. Chaque année l'ingénieur renouvelle avec succès sa demande et pour preuve de la compétence de l'agent à exercer son jugement technique et de la nécessité de sa fonction pour l'accomplissement du service, il n'hésite pas à joindre les rapports de visite qu'il a été conduit à rédiger. La proximité de l'agent et sa meilleure connaissance du « terrain », puisque de fait son secteur d'intervention va être quasiment localisé au Briançonnais, lui permettent sans doute de gérer avec plus d'efficacité la grande dispersion de l'activité minière. Mais sa mission de surveillance et de description des travaux s'étoffe rapidement d'une participation à l'action d'arbitrage que l'ingénieur des mines est amené à exercer en raison des problèmes causés par le morcellement juridique de la propriété minière et les relations souvent conflictuelles entre exploitants. La présence d'un agent sur place permet à celui-ci d'exercer son action à distance et de graduer la pression réglementaire. Le garde-mines n'est certes qu'un exécutant souvent cantonné au rôle de courroie de transmission, et qui ne dispose donc pas de pouvoir de décision. Justement pour cela, il est employé à explorer les possibilités d'une recherche d'accord et d'une résolution à l'amiable des litiges et par conséquent à différer le plus possible le déclenchement de procédures coercitives. L'espace de son bureau est un lieu de coordination où il tente d'amener les parties adverses à *la raison* – on verra plus loin que cette raison-là est technologique dans la mesure où elle correspond le plus souvent à l'application de la réglementation en matière de sécurité des biens et des personnes. C'est en quelque sorte un espace de *l'administration en personne* où l'extension du domaine de validité du compromis civique-industriel que réalise la technologie de l'ingénieur d'État est assurée par un conditionnement domestique. Bref en déployant dans le couple ingénieur-garde-mines l'éventail de ses registres d'action, du conseil bienveillant à l'injonction autoritaire, l'État conforte sa position d'intermédiaire dans le réseau technico-économique de la mine.

C'est dans le cadre de cette mission de conseil que la fonction de formation technique est reprise et déployée par le garde-mines. Cette fonction tient à la fonction inaugurale du garde-mines qui se concrétise dans l'action de lever les plans. En 1882, dans le but d'en remplacer certains, l'ingénieur Henri Küss a dressé l'inventaire « des instruments et objets du bureau du garde-mines à Briançon »³³ :

- « 1° Une poche de mineur avec ses accessoires,
- 2° Une boussole carrée à lunette avec son pied,
- 3° Un rapporteur en cuivre,

32. Lettre de l'ingénieur des mines Gras au préfet des Hautes-Alpes, 4 août 1840, A.D.H.A. 8 S 2985.

33. Rapport de l'ingénieur Küss sur l'emploi du crédit départemental de 300 fr., 6 mars 1882, A.D.H.A. 8 S 2985.

- 4° Une boussole de poche,
- 5° Un niveau d'eau et son pied,
- 6° Une mire à coulisse,
- 7° Un baromètre holostérique avec thermomètre,
- 8° Une loupe,
- 9° Une chaîne d'arpenteur et 10 fiches,
- 10° Quatre jalons ferrés (l'un est brisé)
- 11° Un niveau Burel,
- 12° Une lampe Davy,
- 13° Un baromètre de poche gradué à 2400^m. »

Instruments de visite (la lampe), de mesure et plus précisément de relèvement (la poche de mineur, le niveau, la boussole, etc.), de dessin (le rapporteur) : les attributions techniques du garde-mines sont contenues dans ces quelques objets transportables de la mesure technologique. Ceux-ci condensent les trois actions consécutives qui aboutissent à la réalisation de plans, c'est-à-dire « des mobiles immuables et combinables » (Latour 1989 : 368), sortes d'« idéal de l'intermédiaire » qui optimise la capacité d'action à distance (Latour 1988 : 57) : voir au cours de la visite, *voir* par l'instrument, inscrire. La poche de mineur, précise l'ingénieur, « est de tous ces instruments celui que le garde-mines emploie le plus souvent », aussi est-elle usagée – « elle ne se tient plus horizontale » et une réparation en 1877 « n'a pas réussi à en supprimer les défauts » et doit-on la remplacer³⁴. Exactitude et maniabilité : ce sont ces qualités que vise le perfectionnement conjoint de ces instruments et du garde-mines. Elles sont clairement exprimées lorsque l'ingénieur propose de remplacer le niveau d'eau « très embarrassant et peu commode » et le niveau Burel « insuffisamment exact » par le « niveau collimateur du colonel Gontier qui a le double avantage d'être exact et très portable » : le nivellement est une opération cruciale du travail d'inscription car elle consiste « à rattacher l'une à l'autre les diverses galeries d'une même mine », autrement dit à traduire la réalité sur un format à deux dimensions, lui aussi aisément transportable. Dans ce même rapport, l'ingénieur propose de parfaire l'instrumentation du garde-mines et demande l'acquisition d'« objets dont l'utilité se justifie d'elle-même » : des jalons de bois, un décimètre à ruban d'acier sur roulettes en bois, des règles et des équerres, un rouleau de vingt mètres de toile à calquer et « deux ouvrages très utiles pour lever les plans : *Manuel du géomètre souterrain* par Sarran et *Nouvelles tables de sinus naturels* par Thormann et Sarran ». C'est en raison de la centralité de cette activité d'inscription que la géométrie descriptive est placée au sommet de la pyramide des savoirs par la technologie d'État. Elle permet en l'occurrence,

34. Une recherche trop sommaire ne m'a pas permis de déterminer précisément ce que recouvre cette appellation. Dans la suite du rapport, l'ingénieur précise qu'« une poche de mineur neuve, avec boussole de 12 centimètres, aiguille de 9 centimètres, plateau de 30, coûterait 140 francs ». Comme me l'a suggéré Jean-Marc Deluze, il est possible qu'il s'agisse d'un instrument de relèvement qui combine boussole et éclimètre – un rapporteur avec un fil à plomb qui sert à mesurer la différence de niveau entre deux points – qui servirait à faire des levées à la corde. Il remarque l'absence de théodolite – appareil de visée qui permet de mesurer les angles horizontaux et verticaux – dans l'inventaire, absence compensée par la présence d'une boussole à lunette. Si le théodolite est d'une grande précision pour la levée des plans horizontaux, le système à la corde lui est préféré pour la levée des plans verticaux et des travaux en dressant. Or la situation montagnaise et l'étagement profus de galeries de surcroît peu profondes augmentent le nombre et l'importance de la levée de plans verticaux – de telle manière à avoir une vue précise de leur positionnement entre elles et par rapport aux gîtes.

avec un minimum de connaissances et le concours de quelques instruments simples et maniables – des tables aux niveaux –, de cartographier l'activité minière de telle manière que depuis son lointain bureau grenoblois, l'ingénieur des mines puisse exercer sa mission de contrôle. Ce projet est déjà exposé par Scipion Gras, un demi-siècle auparavant, alors que la fonction de garde-mines n'a pas encore été créée. La stratégie de l'ingénieur consiste alors à essayer d'initier un ouvrier local aux rudiments de la géométrie descriptive :

« Une amélioration nouvelle a été apportée depuis peu dans les travaux des mines. Jusqu'à présent l'on n'avait fait lever les plans d'aucune galerie parce que personne sur les lieux n'était en état de se charger de ce travail et qu'il aurait été trop onéreux pour la plupart des exploitants qui sont très pauvres de faire venir un géomètre de Grenoble. Cet obstacle s'était toujours opposé à l'exécution d'une mesure prescrite par les lois et règlements et d'une utilité indispensable puisque *les mines deviennent un peu compliquées*. Car l'on ne peut se diriger convenablement dans le sein de la terre, pratiquer des galeries pour l'écoulement et pour l'aérage ou donner des secours aux ouvriers en cas d'accident si l'on ne possède pas le plan des travaux. Pour faire cesser cet état de choses si nuisible aux progrès de l'exploitation, j'ai fait venir l'année dernière à Grenoble, le sieur Jean Colomban, maître-mineur du Villard-Saint-Pancrace, afin d'y prendre de moi quelques leçons de géométrie souterraine. Son application et son intelligence ont dépassé mes espérances et au bout d'un mois, j'ai eu la satisfaction de le voir en état de lever passablement le plan et la coupe d'une galerie. Il a commencé immédiatement les opérations par les mines de Combarine, de Rochasson, du Villard-Saint-Pancrace, de Saint-Martin de Queyrières, de Saint-Crépin et des quelques autres. Il doit les continuer l'hiver prochain jusqu'à ce qu'il ait achevé les plans de toutes les exploitations en activité. Ce travail étant fort considérable et l'achat des instruments nécessaires très coûteux, il avait été convenu avec M. votre prédécesseur que les frais en seraient supportés par le département. En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'accorder au sieur Jean Colomban une indemnité de trois cents francs. C'est le minimum de la rétribution qui puisse lui être donné pour le grand travail dont il s'est chargé, l'achat des instruments s'élevant seul à la somme de 166 francs. Dès que les plans de toutes les mines auront été levés, une copie en sera remise aux exploitants et ils seront à temps d'y faire ajouter par la suite les nouveaux travaux au fur et à mesure de leur avancement. Les frais de ces additions qui ne s'élèveront jamais bien haut, resteront à leur charge. »³⁵

La cartographie que Gras se propose de faire réaliser est bien un objet combinable et procédant d'une logique évolutive dès lors qu'il a été systématisé : il suffira de poursuivre l'inscription des avancements des travaux miniers, de telle manière à pouvoir maîtriser leur complexification. Gras met en place un dispositif de schématisation combinant trois « postes » selon un principe de simplification progressive des tâches : l'ingénieur enseignant et déléguant au maître ouvrier qui lui-même équipe les différentes mines de matrices à compléter. À mesure que l'on se rapproche de la réalité matérielle des travaux miniers, l'investissement technologique et financier requis diminue. Plus la mine se complique, plus sa *représentation* la simplifie.

Dans une logique de réseau, la carte, comme tout dispositif d'inscription scientifique, permet de « capitaliser des médiations » sans en passer par des médiateurs humains ou plutôt quels que soient les médiateurs³⁶ : entre Gras et Küss, si, à cinquante ans de distance, les ac-

35. Lettre de l'ingénieur Gras au préfet des Hautes-Alpes, 9 septembre 1833, A.D.H.A. 8 S 2976. C'est moi qui souligne.

36. Je m'appuie ici sur la distinction que Bruno Latour fait entre « logique de procession » et « logique de réseau » ; voir son article : « Les anges ne font pas de bons instruments scientifiques » in Latour 1993.

teurs ont changé – le garde-mines a remplacé le maître-mineur formé³⁷ –, le « mobile » qui permet la mise en relation de toutes les mines, lui, est resté « immuable ». Outil de contrôle à distance (à l'échelle d'une cartographie), le plan des travaux permet localement de résumer l'existant et de définir un plan d'action à venir. De ce point de vue, il est le passé objectivé de l'action. On remarquera cependant que l'action formatrice et planificatrice de Gras se situe dans une période où les verdicts du tribunal de la raison technique et naturaliste ne sont pas encore tombés : ses propos se réfèrent implicitement au développement minier du secteur du Prorel entrepris par Étienne Laurençon et François Mercanton (*cf.* chap. 3) qui répondent à ses attentes technico-économiques et qu'il soutient pour cela avec beaucoup d'attention. Il est vraisemblable que Jean Colomban est employé à Combarine³⁸ : le titre de « maître-mineur » que lui décerne l'ingénieur, titre pour lequel il n'a pas de formation autre que celle que ce dernier a pu lui dispenser, marque bien la volonté de grandir une composante industrielle en germe dans toute mine désormais technologiquement cadrée puisque juridiquement contrôlée. Qu'en est-il après 1841 de l'extension progressive du réseau technoscientifique projetée par Gras alors que la levée des plans est désormais confiée à un agent de la puissance publique ? Qu'en est-il à l'époque de Küss, au cœur d'une longue phase de stagnation qui va se poursuivre jusqu'à la veille de la Première Guerre ? Quelle a été d'une manière générale, sur un siècle et demi, l'influence des hommes de l'art et de leurs méthodes de planification sur les exploitants ? Cette question n'appelle pas une réponse globale, ce qui supposerait de pouvoir évaluer cette influence pour l'ensemble des travaux du Briançonnais. J'y répondrai par la présentation de trois situations qui mettent en scène des exploitants confrontés à la représentation des travaux miniers. La première se situe sous la juridiction de Küss, entre 1876 et 1883³⁹.

Au début de 1876, Christin Charvin, propriétaire-patron de l'ensemble minier du Prorel anciennement constitué par Laurençon et Mercanton, fait remettre en activité une galerie dans la concession de Roche-Pessa. La galerie d'allongement qui débouche au jour, prise sur une couche en dressant, d'une épaisseur honorable d'un mètre cinquante, est rapidement inondée car elle est en descenderie. Deux pompes à bras et une organisation en deux postes ne réussissent pas à assécher les travaux. Aussi le concessionnaire décide-t-il de percer une galerie d'écoulement en se prenant à une vingtaine de mètres plus bas sur un petit filon, anciennement exploré puis abandonné. Les deux couches sont séparées par un banc de vingt-trois mètres de puissance. La galerie d'écoulement est poursuivie en allongement sur soixante-dix mètres, longueur qu'elle atteint au début de l'hiver 1878 – en activité toujours saisonnière. Le garde-mines fait alors remarquer que le niveau de la galerie risque d'être encore trop haut pour assécher les travaux inondés. Estimant être arrivé à leur hauteur, pour les rejoindre, l'exploitant fait procéder au creusement du travers-banc. En juin 1880, les ouvriers – deux ouvriers payés au mètre d'avancement – ont percé quelque vingt-cinq mètres : malheureusement au lieu d'avancer perpendiculairement aux couches, la galerie tout d'abord oblique avance en suivant la direction des couches, comme le montre le plan (fig. 11) que le garde-mines Charlaix joint à son rapport dans la rubrique des « indications additionnelles pour

37. Un agent public a remplacé un agent privé ; ou encore un maître-mineur formé à un niveau national a remplacé un ouvrier localement formé. L'équivalence entre les deux personnages est par ailleurs bien marquée dans le fait que pour l'un et l'autre, l'ingénieur sollicite la même subvention auprès du Conseil Général.

38. Dans un rapport d'Étienne Laurençon de 1839, un Jean Colomban est chef mineur d'une des trois galeries de Combarine (rapport sur la situation des travaux des mines de Combarine et de Pramorel, 22 avril 1839, A.Drire).

39. Sources : procès verbaux de visite du garde-mines et de l'ingénieur, A.Drire.

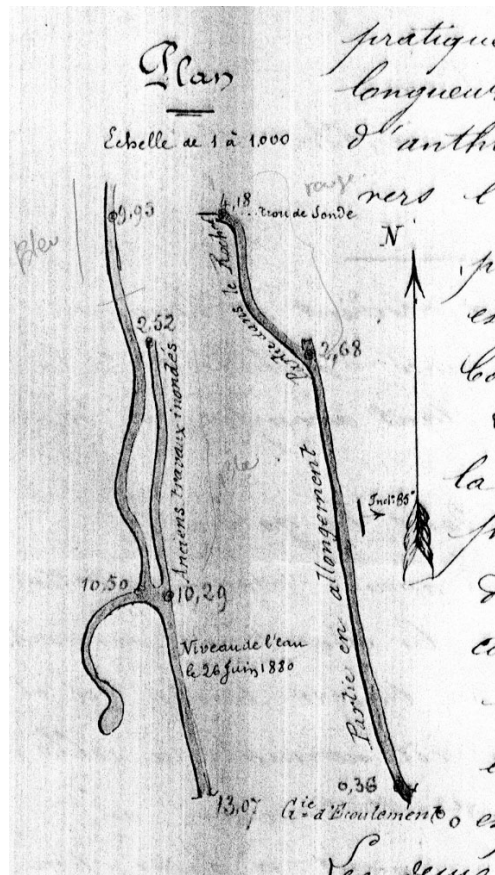


Fig. 11 : Creusement du travers-banc de Roche-Pessa. Situation en juin 1880

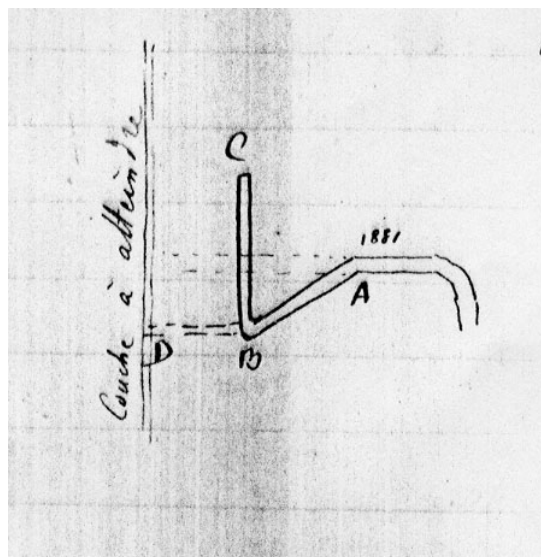


Fig. 12 : Creusement du travers-banc de Roche-Pessa. Situation en septembre 1883

l'administration »⁴⁰. Si la direction avait été « normale aux couches », note-t-il, les travaux inondés seraient déjà atteints. Un mois plus tard, Küss – qui intervient pour la première fois – se rend sur les lieux en compagnie de Charlaix : essayant de trouver une explication à cet avancement contre-productif, il le met implicitement sur le compte de la dureté de la roche et « du penchant naturel des ouvriers à suivre plutôt les plans de stratification ». Il invite donc les ouvriers « à réclamer instamment de la dynamite [qui] doit être incontestablement préférée à la poudre pour les grès durs compacts ». En août 1882, lors d'une nouvelle visite, accompagné d'un nouveau garde-mines, il constate que le travers-banc a pris une bonne direction, mais qu'il n'a été poursuivi que sur sept mètres. Charvin en effet a délaissé ces travaux pour concentrer ses efforts sur Combarine, du fait de la rencontre d'une couche de forte puissance. Küss estime cependant qu'il ne reste que huit à neuf mètres à creuser et exhorte le concessionnaire à ne pas se décourager. Lorsque l'année suivante, il parcourt de nouveau le travers-banc, il se trouve devant un état des travaux qui le laisse désespéré, impression que suggère la lecture de son procès verbal : « [le soussigné] a constaté avec étonnement et regret qu'au lieu de tenir compte des conseils, bien désintéressés cependant, des ingénieurs des mines, le concessionnaire avait mené son travers-banc de la manière la plus extraordinaire qu'on puisse imaginer. Nous lui disions l'an dernier – alors que la galerie était en A (fig. 12) – que la direction des travaux était bonne, c'est-à-dire perpendiculaire aux bancs à traverser ; il a aussitôt tourné à gauche – de A en B – pour se mettre obliquement aux bancs, puis brusquement à droite – de B en C. Les dix derniers mètres suivent rigoureusement la direction des bancs et sont absolument perdus. » Il conclut : « L'ouvrage en question constitue un des plus beaux exemples de gaspillage, d'ignorance présomptueuse et d'obstination à ne pas écouter les conseils les plus simples des hommes compétents. »⁴¹

On sera attentif aux deux points suivants. Tout d'abord, le concessionnaire visé par la critique amère de l'ingénieur est celui-là même à propos de qui son prédécesseur écrivait en 1877 qu'il était « un des seuls qui comprennent l'utilité des plans »⁴². Il est vrai que l'évaluation était rapportée à Combarine dont le développement des galeries était plus important – bien que la mine soit alors au cœur de sa période de « sommeil »⁴³. Ensuite, la critique ne s'adresse pas à un mineur-paysan mais à un patron de mine : cette qualité ne présume certes pas de ses compétences⁴⁴, elle renvoie cependant à un cadrage socio-économique qui est en principe directement affranchi de la société paysanne⁴⁵ et qui donne son plein droit à la critique. Sans doute ces deux éléments contribuent-ils à accroître la surprise et le trouble de l'ingénieur. L'utilité du plan est de contribuer à dégager la conduite des travaux de toute conjecture mentaliste. Le plan extériorise l'esprit et permet l'ajustement des représentations. Il est fait pour ne plus avoir à se demander ce qui se passe dans la tête d'un mineur. Or c'est la question que Küss est amené à se poser. À la limite « l'ignorance présomptueuse » lui apparaît d'autant plus scandaleuse qu'elle ne suffit pas à expliquer un comportement qui n'aurait plus lieu d'être. Mais alors c'est donc que la « force » de conviction du plan est prise en défaut. L'incompréhensible comportement de Charvin et de ses ouvriers fragilise les applications de la géométrie descriptive qui ne peuvent se déployer qu'à l'intérieur du réseau technoscientifique qui lui a donné naissance.

40. Cette partie du rapport ne figure pas dans la copie du procès verbal adressée à l'exploitant.

41. Procès-verbal de visite, concession d'anthracite de Roche Pessa; 22 septembre 1883, A.Drire.

42. Procès verbal de visite de l'ingénieur des mines, concession de Combarine, 20 janvier 1877, A.Drire.

43. Voir la chronique de la mine *in* Tornatore 1994b.

44. D'autant que Charvin est un ancien domestique qui a hérité des concessions de son patron.

45. Mais bien sûr pas indirectement. Aucune mine industrielle ne le sera jamais, ce que j'ai montré au chapitre précédent.

A priori le plan fait voir dans la nuit souterraine et montre *a posteriori* les errements des hommes incompetents. Mais une mine sans plan, c'est-à-dire en dehors des technosciences, peut-elle exister ? Pour répondre à cette question corollaire des interrogations posées plus haut, on en vient à la deuxième situation. Elle nous amène dans l'hiver 1991-92, au cœur de l'interaction d'un ancien paysan-mineur et d'un ethnologue.

Cet hiver, lorsque je m'entretenais avec les paysans-mineurs, j'avais beaucoup de difficultés à me représenter les travaux qu'ils me décrivaient parfois avec force détails. Le principe même de la mine, c'est-à-dire les différentes configurations d'attaque des couches selon leur allure, m'échappait. Nous nous étions rendus plusieurs fois, Marcel Roul, Louis Colomban et moi-même, dans la galerie restaurée de la Cabane : j'avais besoin d'être sur place pour pouvoir faire *mes* projections à partir de ce que je voyais – d'y voir, donc – et me construire mon propre système de représentation de la mine. Toute la difficulté tenait au fait que les vestiges des charbonnières sont maigres tout simplement parce que la zone d'exploitation d'une mine de charbon, la taille, si l'on veut, ne se conserve pas – du moins selon certaines méthodes d'exploitation et parce que la tenue des terrains déhouillés est trop problématique. Or une charbonnière, c'est certainement, à vue de nez, plus de 80 % de galeries en couche et 20 % de galeries au rocher. Le travers-banc, c'est en général ce qui reste, autant dire rien, comme à la Cabane, celui que nous parcourions sur peut-être cent mètres : de là, au point de rencontre de la couche, je voyais « partir », perplexe, des voies de roulage désormais interdites sur lesquelles se « prenaient », me disait-on, des montages et des descenderies, bref plusieurs années de travaux, sans compter ceux des « vieux » qui, pour compliquer le tout, étaient déjà passés par là. Au hasard des balades, nous avons rencontré des vestiges encore « debout », quand par bonheur la galerie s'ouvrait directement dans du rocher ; las, généralement, au bout de quelques mètres tout était effondré. J'avais bien visité la charbonnière de Raymond Faure, celle de Victor Pierre-Bes, là encore pour aboutir à pas prudents dans des zones de grand fracas ou virtuellement protégées par des cadres gorgés d'eau et s'effondrant à la moindre poussée. Dans le fond, mes visites me laissaient aussi désespéré qu'avait pu l'être Küss – mais je peux aisément imaginer qu'il n'a pas été le seul.

On en revenait à parler et écouter, à défaut de montrer et voir. Lors de mes longues discussions avec M. Roul et L. Colomban, ce dernier se contentait le plus souvent de quelques commentaires pour appuyer la parole incessante de son compère. À l'évocation des travaux miniers, il s'animait et, joignant le geste à la parole, sa passion s'extériorisait dans le mouvement de sa main qui déployait devant moi l'histoire désormais invisible de sa mine de Saint-Jean. « *Ils [un groupe d'associés qui avaient abandonné et de qui il avait reçu une part] avaient fait peut-être trente mètres, en partant de dehors. Moi j'ai tout relevé, c'était tout éboulé sur quinze mètres. Après dès qu'on arrivait dans le schiste, c'était debout. Ils avaient percé déjà dans le schiste. Du schiste, du charbon, du schiste, du charbon, et moi j'avais continué comme ils étaient partis. Et puis on a percé dans un petit filon. Il n'était pas assez important, ce filon, alors après je suis venu me reprendre devant. C'était pas épais, comme ça de charbon. Oh, j'ai foncé là-dedans. Et après, y en avait ! Je suis allé à trois cent cinquante mètres là-bas ! [...] J'ai fait le retour d'air aussi. Alors j'ai fait un montage pour percer dans le retour d'air. J'avais fait une trémie au pied pour charger le wagonnet, alors du retour d'air, on jetait le charbon en bas. Y avait pas besoin de le sortir, avec la trémie au pied, on versait la brouette dedans [...] Alors on poussait la maître-galerie, on faisait un montage et on retrouvait une parallèle, vous voyez. [...] Alors on part de la galerie maîtresse, on remonte, on va jusqu'au retour d'air pour que l'air circule. Oh, ça circulait l'air ! L'hiver quand il pleuvait bien comme cette année, ça gelait à trente mètres. Y avait des glaçons dans la galerie maîtresse. [...] [La dernière année], on avait dépilé. On a sorti huit cents tonnes cet hiver-là. Au fond, il y en avait du charbon encore ! Puis mon Jean Clément, il y avait encore été un peu tout seul avec le Jeannot de la Vigne. Il a laissé couler le charbon. Il tirait [un coup de mine], le charbon coulait tout seul, coulait tout seul. Puis après ça arrivait des gros blocs. Moi j'étais allé voir.*

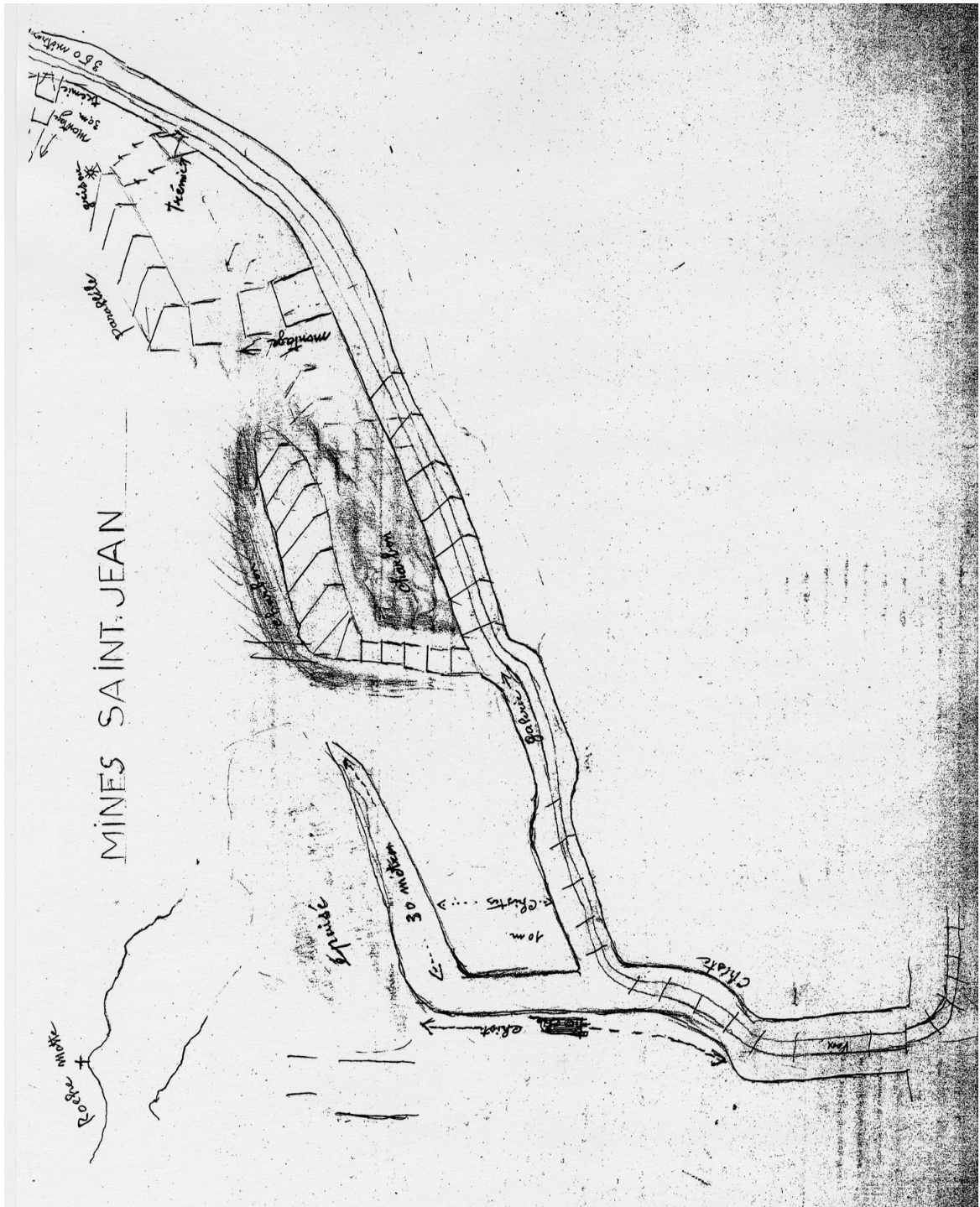


Fig. 13a : Plan de la mine de Saint-Jean par Louis Colomban

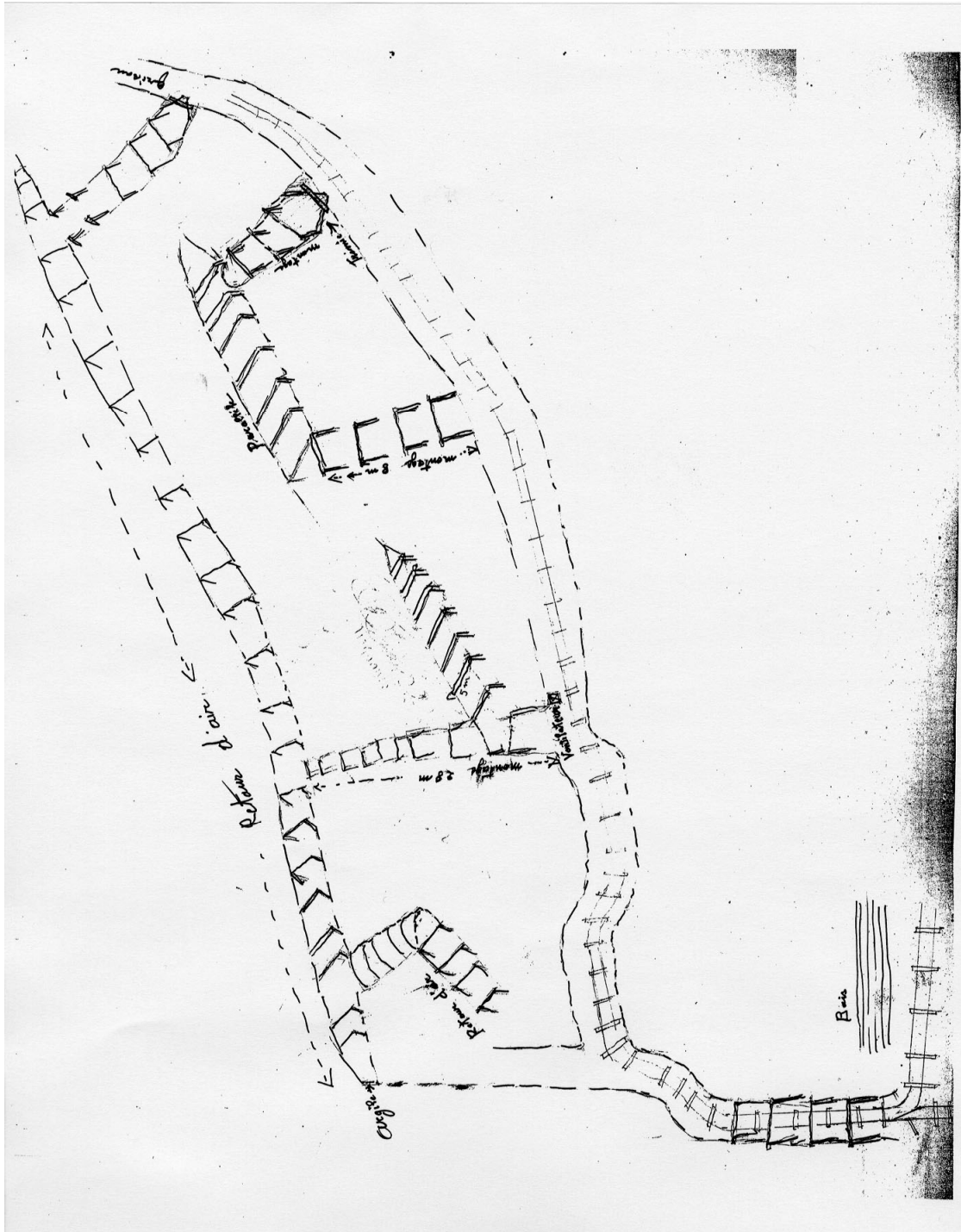


Fig. 13b : Plan de la mine de Saint-Jean par Louis Colombar

J'ai dit : "Maintenant pour passer, il faut repercer le schiste puis contourner l'éboulement". Ça crée un vide abominable, alors pour avoir une galerie plus sûre, il vaut mieux le contourner. Parce que vous êtes sûr de trouver du charbon de l'autre côté. Moi je n'y étais pas allé cet hiver-là. Ils se sont encore débrouillés pour avoir le grisou ! [rires] »

Cela ne devait pas suffire. Un jour, Louis Colomban est arrivé avec le plan de sa mine qu'il venait de dessiner à mon intention (fig. 13a et 13b). Deux plans, car il s'y était pris à deux fois, ne disposant pas suffisamment de place sur le premier feuillet pour représenter le retour d'air – aussi le deuxième feuillet est-il plus grand. Ce ne sont pas des plans dans les règles de l'art, mais des représentations qui mêlent vue en plan, en perspective et la tentation de dessiner la réalité, avec par exemple au loin la crête des montagnes ou le type de cadrage utilisé : boisage à trois éléments dans les voies de roulage, boisage à deux éléments (longarine et butte) dans les galeries en couche – ce qui permet de supposer que la couche est en dressant et que l'inclinaison du mur est suffisante pour que la longarine puisse s'y appuyer sans nécessiter l'emploi d'une pile. Toute la mine est contenue dans ce plan, voire l'histoire de la mine : sa structure, les galeries au rocher, de roulage, de retour d'air, leurs dimensions, et les événements de son exploitation, montages, parallèles, zones épuisées, coup de grisou...⁴⁶

Bien sûr la mine sans plan peut exister. Celles des charbonniers, celle de Louis Colomban qui n'a pas attendu cette ultime représentation pour se réaliser. Justement, c'est alors qu'elle n'existe probablement plus – à un ou deux travers-bancs près désormais inaccessibles – que son plan est dessiné comme pour souligner qu'il n'est, n'a été, d'aucune utilité pour les charbonniers. Je peux alors me demander si le plan dessiné de mémoire est équivalent, toutes proportions gardées, à la carte de l'île Sagalien ou Sakhaline dessinée sur le sable, un jour de 1787, par un indigène pour La Pérouse venu améliorer les cartes du Pacifique pour le compte de roi de France⁴⁷. Tout comme le plan, la carte sur le sable n'est d'aucune utilité pour l'indigène qui possède de mémoire – ou d'un autre mécanisme d'incorporation – les contours de l'île et qu'il mobilisera s'il veut prendre la mer. Il n'en va pas de même pour La Pérouse s'il veut pouvoir continuer à se déplacer et accomplir sa mission :

« Ce qui *départage* cet Européen et ces Chinois est bien clair. La Pérouse passe et prétend revenir pour permettre à d'autres qui ne sont pas d'ici de revenir souvent et sans se tromper. Un tel projet modifie totalement les conditions qui créditent le savoir. Pour le sauvage, ses connaissances sont suffisantes puisqu'il est toujours dans ces lieux. Mais pour La Pérouse, seul compte ce qui est inscrit puisque demain il ne sera plus en ces lieux. L'intermédiaire – la carte sur le sable – est inintéressante pour le sauvage qui s'amuse devant tant d'ignorance ; elle est *tout* pour l'équipage de l'*Astrolabe*. Rien ne manque au sauvage quand il perd le tracé sur le sable ; mais *toute* la mission de La Pérouse est perdue si les précieuses cartes sont englouties dans un naufrage ou si le jeune de Lesseps, envoyé par La Pérouse, les perd en rentrant à Versailles, à pied. » (Latour 1988 : 55 ; souligné dans le texte)

Si d'aventure je voulais me prendre pour le La Pérouse du Briançonnais minier, le problème pour mon plan d'indigène, c'est qu'il y a bien longtemps que la géométrie descriptive a permis de planifier toutes les exploitations minières *là où on l'a voulu et quand on l'a vraiment voulu* – indépendamment du fait bien sûr que la planification est un travail de tous les instants, jamais arrêté, en constant devenir. Ai-je moi-même besoin de ce plan ? Et pour quoi ? En dehors du fait qu'il a contribué à mon « expérience du terrain », il a servi certainement, en

46. Ce qui montre en passant que l'opposition structure / événement est toujours discutable.

47. On se reportera à la belle analyse de Latour à qui j'emprunte le modèle (Latour 1988 : 53-59 et Latour 1989 : 349sq.).

situation, à mon initiation à l'art des mines en Briançonnais⁴⁸ : je pourrais alors porter cette qualité au crédit d'une ethnoscience. En effet, si j'étais un ethnologue saisi par la charité patrimoniale ou un archéologue minier égaré dans le XX^e siècle, je serais tenté de me prononcer, à l'aide de cet intermédiaire pour le moins très local, sur la rationalité des travaux de Louis Colombar et de ses associés. Avec lui, je conviendrais que Jean Clément et Jeannot de la Vigne n'ont pas eu, mais seulement parce que c'était la fin, un comportement très rationnel – mais dans le fond, ce n'est pas le plan qui me le dit. Conscient que c'est moins la fidélité de l'inscription qui m'importe que sa démonstration, je ramènerais ma prise patrimoniale pour en faire un objet de musée, un bel objet témoin pour un beau musée de société – mais c'est déjà un objet intentionnel de musée : je suis persuadé que L. Colombar l'a fabriqué dans ce but puisqu'il travaille lui aussi à la patrimonialisation des charbonnières. Je disposerais côte à côte le plan du paysan-mineur et un plan d'ingénieur d'une mine industrielle, Combarine par exemple : tout regard, même profane, serait d'emblée sensible au contraste et conviendrait que les objets représentés sont sans commune mesure ; voire j'ajouterais le plan des champs d'exploitation d'un siège minier lorrain pour bien accentuer le contraste et pour que le profane comprenne à ses dépens que la géométrie descriptive est une science et que pour lire ses œuvres, il doit équiper son regard. J'aurais cependant atteint mon but – et ma limite comme ethnologue patrimonial – s'il prend conscience qu'ils sont l'expression de rationalités différentes. S'il a une légitimité patrimoniale, le déplacement que j'effectue – transporter le plan indigène dans un centre de mémoire – a les allures d'un combat d'arrière-garde qui élude la question de savoir pourquoi le réseau de l'ingénieur ne s'est pas étendu dans les charbonnières du Briançonnais⁴⁹. Le problème, c'est que le plan ou plutôt tout plan d'ingénieur est l'instrument de *la* raison – ce qu'a aussi magistralement montré Bruno Ancel. Aussi une mine sans plan ne peut pas exister ou alors ce n'est pas une mine. J'aurais beau m'évertuer à montrer qu'il n'y a pas une raison mais des raisons, j'aurais beau vouloir établir une justice d'avant la justice technologique, je ne changerai rien à ce verdict là. Dans le fond, le scandale pour les ingénieurs et leurs assistants, c'est d'avoir eu pour interlocuteurs des charbonniers – des ingénieurs pour des charbonniers – qui ont ouvertement ignoré les lumières de la géométrie. L'extension progressive du réseau de l'ingénieur s'est échouée devant les pratiques locales de quelques paysans très bien organisés (*cf.* chap. 6).

La troisième situation nous ramène quelques décennies auparavant, au début de 1954, dans la mine d'Alexis Feuillassier et ses associés.

48. Mais il a fallu compléter cette formation par les lectures de traités d'exploitation du XIX^e siècle, à l'usage des élèves ingénieurs.

49. Tout compte fait, j'en arrive à me demander si les paysans-mineurs Briançonnais n'ont pas réussi à me mettre sur leur carte (voir la citation de Bruno Latour placé en exergue de ce chapitre). Ce danger guette spécialement tout ethnologue et se manifeste diversement. Il y a celui qui devient indigène : je pense à tel ethnologue spécialiste d'un groupe amazonien, mais cela a failli m'arriver – « Pourquoi tu ne t'installes pas avec nous ? Y a le poste d'instituteur qui va se libérer ». Il y a celui comme l'Appenzel du Georges Perec de *La vie mode d'emploi* qui les poursuit en vain pendant des années. Il y a celui qui ne termine pas sa thèse – cela a failli aussi m'arriver. Mais là, c'est encore différent : l'action en retour des charbonniers se manifeste dans mon refus d'un positivisme technologique. C'est alors tout un pan des sciences sociales qui, remettant en question ses positions d'extériorité, est menacé d'être mis en carte par les acteurs sociaux...

On se souvient qu'un grave coup de grisou a provoqué l'interdiction des travaux par le Service des mines et leur reprise est conditionnée par le percement d'un retour d'air, c'est-à-dire réaliser la jonction entre deux galeries de niveaux différents. Pour cela, ils reçoivent l'aide de l'ingénieur de Combarine : « *A ce moment là, raconte Alexis Feuillassier, Monsieur Roustan était venu un peu nous aiguiller pour prendre le truc [la bonne direction] et puis il s'était trompé dans ses calculs : il y avait une épaisseur de douze, quinze mètres de banc, c'était un autre banc par derrière qui était descendu de trente ou quarante mètres. On entendait des coups mais on était dans un autre banc. Il y avait un autre filon qui était beaucoup moins important, on se trouvait dans ce filon. Alors après, j'avais vu comment il avait opéré et calmement, j'ai refait tous mes plans, j'ai refait tous mes pendages, tous mes degrés, j'ai attaqué mon courant d'air. Je dis « je » parce que c'est moi qui ai fait cette initiative et je suis tombé pile dans la couche. On est descendu de six mètres et on a percé.* » L'ingénieur se dépense en conseil : « *Il me l'a tellement dit : "Le pendage c'est ça, la direction c'est ça, tant de degrés au nord ou au sud" – je me rappelle plus* », il lui montre « *comment il avait fait la première fois* » et lui donne « *tout un tas d'instruments* » : « *rapporteurs pour calculer les degrés, boussole et tout* »⁵⁰ ; et l'élève, passionné, apprend vite : « *Pour moi c'était une question de logique. On se fiait à ça, la direction, pour savoir à peu près où on devait percer. Avec un peu de bol, on pouvait gagner dix mètres ou sans bol, on en perdait dix. [...] Quand on part d'un pendage moyen, on se retrouve toujours. Une direction générale, c'est vrai, par moments, une couche, elle change complètement de direction mais après, elle revient aussitôt. La couche, elle a toujours la même direction [générale], c'est quelque chose d'immuable ça, ça ne bouge pas. On a fait de belles extractions.* » Visiblement, A. Feuillassier a planifié la conduite de sa mine. En effet, il me montre deux plans sur papier calque. Le premier est une copie de sa main – il porte la mention « *Relevé Feuillassier Alex.* » – d'un plan des travaux du ruisseau de Queyrières, peut-être dressé par le Service des mines. Le plan montre, dans l'échancrure du ravin mettant à nu les affleurements de deux couches de charbon, un enchevêtrement de galeries de différents niveaux, de différentes époques et exploitants, sans doute. Parmi celles-ci, le tracé d'une galerie, cotée au niveau zéro, qui, partie en travers-banc, recoupe les deux couches. A. Feuillassier a reporté le tracé de cette galerie sur le deuxième plan, le relevé du cadastre de la section de Queyrières : les deux départs en galerie d'allongement lui donnent la direction des couches qu'il trace au crayon jusqu'à l'emplacement de sa mine située devant Queyrières : « *Là, connaissance point zéro, commente-t-il, ça veut dire que la mine, à soixante mètres plus bas, elle devait passer là. Comme on [notre galerie] avait soixante-cinq mètres de... ou soixante mètres de différence, donc la couche était, par le pendage, rapportée ici. Comme c'était plus haut. Et donc quand j'ai eu percé le charbon, je me suis trompé de cinq, six mètres. J'avais prévu de le percer à soixante-cinq, soixante-dix mètres. Disons que c'était de l'à-peu-près, je ne suis pas géomètre, ni dessinateur.* »

La situation d'apprentissage et d'initiation à la rationalité minière montre, si on en doutait, que les efforts des ingénieurs n'ont pas été vains. Pas d'ignorance superbe, comme pouvait le redouter Küss : il suffit de constater l'emploi de techniques généralement usitées dans le monde de la mine (*cf. infra*) pour se dire que les charbonniers n'ont pas vécu pendant deux siècles en vase clos, pas plus qu'ils n'avaient la science infuse. Tout à sa passion de la mine et très motivé par son expérience de « patron », Alexis Feuillassier a su s'équiper de techniques et de connaissances utiles pour mener à bien son entreprise. Il a seulement fait comme nous faisons tous en pareille circonstance, il n'a pris que ce qui pouvait lui être utile, c'est-à-dire selon ses moyens et ses objectifs. Il n'avait nul besoin d'acquérir les compétences d'un géomètre ou d'un dessinateur, il a simplement fait ce qu'on appelle péjorativement ou par contraste avec un savoir systématique – une totalité visible – du bricolage. On peut d'ailleurs

50. Il ajoute : « *Je ne sais pas où c'est tout passé. C'est dommage parce que j'aurais pu vous les donner. C'étaient des rapporteurs qu'on accrochait sur une longue ficelle, qui étaient en cuivre. C'était joli mais, vous savez, j'aurais jamais pensé qu'on aurait pu en avoir besoin pour faire un musée !* »

se demander pourquoi l'aide et les conseils lui sont venus de l'ingénieur civil de la mine industrielle voisine et non pas de l'ingénieur du Service des mines. Détail sans importance ? On sait pourtant que les charbonniers fournissaient l'usine de La Tour qui elle-même avait besoin du charbon paysan et y recourait fréquemment soit pour suppléer les fluctuations de production de Combarine, soit pour améliorer la qualité de ses boulets en ajoutant au charbon généralement maigre issu des couches de Combarine un charbon plus gras qu'on pouvait trouver à Villard-Saint-Pancrace ou à Saint-Martin de Queyrières. Aussi peut-on envisager que l'intervention de Roustan participe de liens d'intérêt entre une mine industrielle et une petite mine paysanne qui sont les maillons solidaires d'un même réseau techno-économique. Ceci n'évacue pas l'intervention administrativement programmée de l'ingénieur des TPE. Celle-ci apparaît au détour de la conversation :

J'essaye d'évaluer auprès d'Alexis Feuillassier l'importance et la permanence de l'activité paysanne à Saint-Martin de Queyrières. Aussi ai-je apporté le rapport de Lochard (1917) qui donne l'indication d'un certain nombre de groupes d'associés :

« C'est un rapport d'ingénieur du début du siècle.

– *Et vous n'avez pas ceux de Dufour [l'ingénieur des TPE], par exemple ?* me demande-t-il. *Moi je lui ai donné un tas de plans de la mine.*

– Non, ça c'est le rapport Lochard, mais Dufour, je peux essayer de les rechercher. Pourquoi ? Ça vous intéresserait ?

– *Oh même pas ! Mais comme je lui avais donné pas mal de documentation sur la mine. Il voulait que je lui fasse un plan chaque année. Deux fois par an, il venait nous visiter, nous conseiller.*

– Et vous lui faisiez des plans.

– *Et on lui faisait des plans de l'avancement de nos travaux. J'aurais dû en garder les doubles mais je ne l'ai jamais fait. Il n'y avait pas de photocopies à ce moment là.* »

La planification systématique préconisée par la technologie minière ne s'impose pas pour la mine paysanne. C'est ce que semble signifier le détachement de l'énonciateur à l'égard d'une mise en forme qui est du coup totalement renvoyée à sa seule fonction administrative. Il suffit au mineur de s'accorder à cette volonté pour que sa mine puisse poursuivre sa vie de mine paysanne. Nous prenons conscience ici de la limite du sujet de la dénonciation, les transporteurs de la technologie minière : le réseau technico-économique de la charbonnière affaiblit la charge de la critique. C'est là sans doute le point faible à l'extension triomphante du réseau technoscientifique de l'ingénieur. Le dilemme auquel sont constamment confrontés ces ingénieurs au fil de leur stationnement dans le Briançonnais peut être formulé ainsi : la rationalité technique est un équipement d'objectivation totalement solidaire de ses composantes, industrielles, marchandes et civiques ; elle masque le compromis qui l'institue. Aussi le geste de la *visite* de l'ingénieur est une procédure qui relève toujours de la mesure et par conséquent de la « guerre » de positions. Les charbonniers reçoivent la bonne parole rationaliste et, comme on dit, *font avec* : ils prennent ce qui leur est immédiatement utile, mettent le reste de côté. Ils répondent au geste de mesure par un mouvement de négociation. À la guerre des positions stratégiques, ils opposent la mobilité tactique des guérillas : deux registres d'actions trop différents pour pouvoir s'atteindre et s'accorder, qui ne permettent pas de faire une guerre dans

les règles de l'art. La notion d'*épreuve de réalité* vaut autant pour les paysans-mineurs qui dans leurs trous font parfois les frais de leur incompétence que pour les ingénieurs des mines qui dans leurs bureaux font souvent l'amer constat de la fragilité *au dehors* des réseaux technoscientifiques⁵¹.

3. En 1938, à l'étroit dans les limites de la concession de Combarine qu'elle atteint avec ses travaux en couche médiane presque entièrement défilée, la Chélèse envisage de s'étendre sous la concession paysanne de Puy-Saint-Pierre, en faisant valoir la propriété de parts (31/144) acquises quelques années auparavant⁵² et en envisageant éventuellement une procédure de licitation. Ce genre d'affaire devenu peu courant, le Conseil des Mines soulève diverses objections et demande un complément d'information relatif au régime d'exploitation localement en vigueur. C'est l'occasion pour l'ingénieur en chef Tivolle de s'essayer à un exercice de synthèse, non sans avoir fait remarquer au préalable que « Monsieur Lochard a produit un volumineux ouvrage où notamment étaient décrits le rôle des gérants et la situation misérable de ces exploitations ». Si le discours nous est maintenant familier, il n'est pas inutile de présenter une partie continue de ce texte de manière à suivre la logique de l'argumentation et saisir les points de focalisation – autrement dit les *lieux de la dénonciation* – qui spécifient le régime briançonnais⁵³.

« La situation des « mines paysannes » du bassin de Briançon est tout à fait spéciale. On ne rencontre l'équivalent que dans l'exploitation des mines paysannes de la Savoie.

Il s'agit d'une trentaine de petites concessions instituées sur les faisceaux de couche de combustible affleurant le long de la vallée de la Durance puis le long de la vallée de la Guisane [...] Ces concessions sont devenues par successions diverses la propriété d'un nombre relativement élevé de personnes. Dans certains cas même, le titre de concessionnaire n'a pas été attribué à une personne déterminée mais à une véritable collectivité. C'est ainsi que pour certaines d'entr'elles les Communes sont propriétaires et que pour d'autres ce sont simplement les « habitants » de tel ou tel hameau. *En sorte qu'il suffit d'aller par exemple habiter le hameau du Casset pour devenir ipso facto concessionnaire d'une mine de charbon voisine.*

Depuis un temps très reculé de telles exploitations sont conduites par de véritables associations exerçant en fait un collectivisme minier intégral. On conçoit qu'il a fallu mettre un peu d'ordre dans cette multitude d'ayants droit et tous les Services locaux des Mines qui se sont succédés à Briançon n'ont réussi jusqu'ici qu'à assurer pour chaque concession une certaine unité de vue sinon

51. J'utilise ici, peut-être en la tempérant, l'idée que développe Latour sur la nécessité pour les « centres de calcul » d'étendre en retour les réseaux qui les ont constitués. Cette extension ne peut se faire que dans les mêmes termes du déplacement initial qui a permis des mises en formes en tableaux, graphiques, sur papier millimétré et autres supports d'inscriptions. Aussi peut-il écrire que les « technosciences n'ont pas de dehors » : « personne n'a jamais observé un fait, une théorie ou une machine capable de survivre en dehors des réseaux technoscientifiques qui lui ont donné naissance » (Latour 1989 : 407). On voit que les charbonniers suggèrent une solution intermédiaire qui permet de différer, dans un temporaire qui finalement aura duré, l'extension de la technoscience sur le Briançonnais.

52. Selon la loi, toute mutation de propriété minière et les amodiations de concessions ne peuvent être effectuées que si elles ont été autorisées par un décret rendu sur avis conforme du Conseil d'État (loi de finance du 13 juillet 1911).

53. La demande d'information de l'inspecteur des mines est détaillée en plusieurs points. Le passage qui suit répond aux questions suivantes du point n°1 : « Quel est le régime auquel sont soumis les concessionnaires actuels sous la surveillance du gérant ? Ont-ils passé un contrat entre eux, et quelles sont les fonctions (exactement définies ou non par un texte spécial) du gérant ? Quels sont les droits de chacun sur l'extraction locale ? Chacun prend-il ce qu'il veut auquel cas comment jouent les droits des uns et des autres ? Ou bien est-il tenu de ne prendre qu'un tonnage *a priori* fixé puis ensuite vérifié par le gérant ? Au nom de qui est établi l'état matrice des redevances ? » (12 mars 1938, A.Drire).

de direction effective par l'intermédiaire d'un « gérant ».

Ce gérant est élu par les concessionnaires ; cette élection est portée à la connaissance du Préfet et du Service des mines. Dès cet instant, le gérant est le porte-parole des concessionnaires auprès des divers services ou administrations ; c'est à lui que notre Service s'adresse pour faire exécuter certains travaux de sauvegarde ou pour faire prendre des mesures de sécurité ; c'est sur son autorisation que tel ou tel groupe de concessionnaires, et après avis du Service des mines, peut ouvrir une galerie quelconque. C'est le gérant qui rassemble en fin de chaque année les états de recettes et de dépenses de chaque chantier et c'est en son nom que sont imputées les redevances fixes ou proportionnelles au début de chaque année. *Le gérant est donc par excellence celui qui paraît le plus capable de discuter, d'écrire ou de calculer, toutes qualités le plus souvent à l'inverse des qualités requises pour faire un excellent mineur ou un excellent boiseur.* Aussi n'est-il pas rare de voir le gérant choisi en dehors des concessionnaires eux-mêmes et confier ce poste à l'instituteur par exemple d'un village quelconque. On doit donc reconnaître que l'unité de direction est plutôt apparente que réelle, plutôt administrative que technique et en fait une certaine anarchie ne cesse de régner quant à la coordination et à la conduite des travaux.

Il n'a jamais été possible de changer cet état de choses. Il est vrai que les exploitations en question sont plutôt des grattages que des extractions d'une certaine importance. Dans chaque concession et pendant les seuls mois d'hiver, sans le secours d'aucun ouvrier salarié, les concessionnaires qui sont pour la plupart des gens frustes et illettrés, qui s'occupent en été des travaux des champs, forment des groupes de trois ou quatre personnes et attaquent le combustible sur les affleurements par des descenderies ou des galeries de niveau précédées quelquefois de petits travers-bancs.

Pour les besoins de l'aérage, certains travaux communiquent entre eux, mais le plus souvent les chantiers des différents groupes demeurent totalement indépendants. Le soutènement se fait rarement avec des bois qui font totalement défaut dans la haute montagne ; c'est surtout grâce au gel du terrain que le soutènement est assuré. L'emploi des explosifs est très rare et la quantité de charbon abattue est extrêmement faible. *Ces exploitations revêtent donc surtout un caractère pastoral qui n'est pas dépourvu de charme plutôt qu'un caractère industriel.*

Dans ces exploitations rustiques, les hommes partent le matin de très bonne heure, escaladent la montagne sur la neige, chaussés de raquettes et portant sur le dos les « ramasses », petits traîneaux qui leur serviront à descendre le charbon ensaché ; les chiens qui les accompagnent portent les chaînes qui serviront au freinage des précédents véhicules dans la descente. Arrivée sur les lieux, chaque équipe abat le charbon au pic, puis l'entasse dans les sacs et vers 15 heures, chaque homme se place à l'avant du traîneau chargé de quelques sacs, descend à toute vitesse sur la pente glacée jusqu'au hameau où il demeure. *Il n'est pas téméraire de penser que les concessionnaires en question risquent beaucoup plus d'être accidentés dans ce transport vertigineux vers la plaine que dans les galeries elles-mêmes.* Pour ma part, depuis 1921 que je connais ces exploitations, je ne me souviens pas qu'il s'y soit produit aucun accident grave.

En général, c'est surtout pour sa propre consommation que chaque concessionnaire exploite le charbon ; quelquefois l'excédent de production est livré aux habitants du même hameau ; très rarement le combustible est vendu loin du point d'extraction.

De même qu'il n'existe aucun texte définissant les fonctions de gérant, de même aucun contrat spécial ne lie les concessionnaires avec le gérant ou les concessionnaires entre eux. Aucune limitation de combustible à extraire n'est attribuée à telle ou telle équipe qui extrait ce qu'elle veut. Le charbon est partagé entre les membres d'une même équipe ainsi que les bénéfices, lorsque rarement il y en a.

*La production totale annuelle est tellement faible (quelques dizaine de tonnes) qu'aucune difficulté n'est résultée d'un tel état de choses. Si une Société, comme la Chélèse, devenant propriétaire d'une certaine partie de droits indivis, semble être amenée à prendre beaucoup plus de combustibles que les autres ayants droit, elle tirera sûrement l'antracite en profondeur, c'est-à-dire en des régions que les autres propriétaires auraient été incapables d'atteindre. »*⁵⁴

Cette synthèse montre clairement l'enchaînement logique des points d'ancrage de la critique

54. Note de l'ingénieur en chef Tivolle à l'inspecteur général des mines Thiberge, 18 mars 1938, A.Drire (c'est moi qui souligne).

technologique :

- 1/ Le régime juridique est tel qu'il n'est pas nécessaire d'exciper d'une compétence technique pour prétendre au droit d'exploiter : il suffit de s'insérer dans un réseau d'appartenance locale, de « se localiser ».
- 2/ Concessionnaires-exploitants, ils n'ont pour tout équipement que des aptitudes pratiques qui implicitement les situent au rang d'ouvriers et ne leur permettraient au mieux que d'être de bons mineurs ou de bons boiseurs, c'est-à-dire des exécutants : il leur manque donc une direction pour laquelle les aptitudes éventuellement « lettrées » des gérants sont insuffisantes.
- 3/ Ces concessionnaires-exploitants se comportent comme des cultivateurs qu'ils sont : ils ont les comportements routiniers et empiriques des travailleurs de la terre. La rusticité de leurs moyens, desquels émerge un outil « typique » et traditionnel, la ramasse, contribue à classer leur activité souterraine au rang de curiosité de la vie des campagnes.
- 4/ Un tel arrangement avec les choses a pu se maintenir parce qu'ils n'ont pas cherché à accroître leur production au-delà de leurs moyens. La techno-économie de leurs mines n'est pas adaptée aux profondeurs souterraines, aussi n'entre-t-elle théoriquement pas en concurrence avec la techno-économie d'une entreprise industrielle.

Pour autant, l'opposition « systémique », entre une méthodologie technoscientifique à portée globale et les pratiques localisées des paysans-mineurs, que dresse cette synthèse s'accommode mal de la différence de régimes d'actions auxquels se réfèrent l'une et l'autre partie. En d'autres termes, l'histoire, c'est-à-dire la mise en situation de cette opposition ou plutôt l'histoire de sa construction appliquée aux situations briançonnaises, nuance sinon dément – mais c'est quasiment implicite – la présentation stéréotypée et schématique de l'ingénieur en chef, entraîné dans son analyse par la nécessité de faire valoir le contraste entre les deux modes de production. On pourrait autant discuter point par point cette description générale et en montrer le caractère progressivement réducteur (soit dénoncer la dénonciation) que convenir de sa pertinence dans une perspective comparative (soit participer à la dénonciation technologique), orientations que je ne suivrai pas ainsi que je l'ai annoncé au début de ce chapitre. En revanche, je me propose dans cette section d'entrer brièvement dans les lieux de la dénonciation en gardant à l'esprit – à défaut de montrer dans le détail – que la rationalité minière, système ou totalité *toujours-déjà-là*, travaille de proche en proche à défaire les particularismes de la relation au monde souterrain au moyen d'investissements de forme, tels que le plan, l'institution du garde-mines ou l'institution du gérant, qui selon le vocabulaire de la traduction procèdent par simplification ou *problématisation* (la définition d'un point de passage obligé), par *intéressement* (l'entre-définition des acteurs problématisés), par *enrôlement* (la définition et l'attribution des rôles) et par *mobilisation* (la définition de porte-parole représentatifs) (Callon 1986). Autrement dit, la description de Tivolle constitue une forme du verdict du tribunal de la raison technologique : elle dit « en bloc » en quoi la charbonnière n'est

pas une mine. Mais comme cette justice-là ne présume pas l'innocence des accusés, elle est au début et à la fin, la cause et la conséquence d'opérations de traduction plus ou moins bien réussies, plus ou moins abouties, plus ou moins « bloquées » dont nous avons eu un aperçu avec les essais de systématisation des techniques de planification des travaux miniers. C'est donc sur les sinuosités de ce processus de traduction que je me focaliserai pour clore mon parcours dans le Briançonnais minier.

Caractère rustique des exploitations, absence de vues et de direction technique, insuffisance des moyens appropriés, tel qu'il prend forme du discours de l'ingénieur Tivolle, le mode briançonnais d'exploitation ne présente pas une intégrité technologique qui lui conférerait des caractéristiques et une efficacité propre. Aussi infère-t-il implicitement la mise en cause de leur identification dans la catégorie de mine. De manière significative, l'insistance complaisante sur les dangers encourus dans ces descentes vertigineuses plutôt que dans les galeries, en situant le facteur risque hors du monde souterrain, ne leur concède pas un réel engagement technique ajusté à la production de ressources naturelles et leur refuse ce qui paraît être un critère marquant du dispositif technique de la mine : on sait que l'on y est lorsque dans le face à face avec la « force des choses », on en mesure de son corps, voire de sa vie, tout le danger. Inversement, les choses et leur force sont un allié sur lequel table l'ingénieur pour amener les charbonniers à la raison : constatant la grande concentration d'exploitations non coordonnées dans le quartier de l'Olivier (Villard-Saint-Pancrace), l'ingénieur Primat note que « le régime établi entre les divers exploitants soulève toujours des difficultés qui s'atténueront vraisemblablement *par la force des choses* quand les galeries seront plus profondes et que la nécessité s'imposera de fusionner des sociétés encore distinctes »⁵⁵. Que ces exploitations ne secrètent pas leur cohorte d'« accidents graves » introduit l'idée qu'elles n'ont pas encore atteint leur véritable objet de production et que de ce fait, elles n'ont pas le caractère systématique que vise normativement le discours de la technologie. Dans la perspective évolutionniste caractéristique de cette posture, un certain nombre d'éléments que mentionne Tivolle indiquent que le mode d'exploitation paysan ne se serait pas affranchi des contraintes physiques, comme l'altitude ou le climat ; ou plutôt que la nature n'est pas équipée en techniques qui remplissent justement une fonction de dénaturation. Par contraste, à l'instar des pratiques agricoles qui servent de modèle, les solutions techniques adoptées sont en complète connivence avec celles-ci – d'où elles tirent d'ailleurs une stabilité considérée à l'opposé du dynamisme de l'évolution technologique – : le gel devient un moyen de soutènement, la neige et la déclivité sont un agent du transport de surface. Conjointement, l'accent est mis alors sur l'emploi d'objets ou d'êtres techniques non-spécifiques, à usages multiples, la *ramasse* et les chiens, pour le transport extérieur, ou encore le gel, par opposition à des techniques spécifiques que seraient le câble aérien, le boisage ou le muraillement. Enfin, la notion de travail en est elle-même en conséquence affectée : le rythme décrit de la journée

55. Concession du Grand-Villard, procès verbal de visite, 7 juin 1902, A.Drire (c'est moi qui souligne).

de travail est implicitement opposé à un rythme ouvrier tel qu'il est défini par une organisation rationnelle des processus de production. Il est révélateur que la description par Tivolle d'une journée-type comprenne l'aller et le retour, considérés alors comme partie intégrante du processus : que l'ingénieur débute et termine la chaîne opératoire du paysan-mineur au « hameau où il demeure » peut signifier que ce processus appartient à un système technique qui procède par juxtaposition plus qu'il n'accomplit la synthèse de ses moyens et de ses fins. Autrement dit le système paysan d'exploitation minière ne serait pas *autonome* au sens où il serait encore modelé par une série de facteurs externes à un processus formalisé de l'extraction minière, qui en serait, quant à lui, dégagé, et dont il n'aurait pas adopté l'instrumentation spécifique. Georges Simondon (1989) a donné avec beaucoup de pertinence ses lettres philosophiques à la perspective technologique, dans son essai sur la « genèse de l'objet technique », où il se livre à un plaidoyer critique pour une culture technique et contre la bifurcation esthétique. Selon la « loi d'évolution » générale des objets techniques qu'il propose, conduisant de l'*abstrait* au *concret*, d'un ordre analytique à un ordre synthétique, et dans lequel il voit une condition du passage de la production artisanale à la production industrielle, l'objet gagne progressivement en auto-adaptation par accroissement de l'auto-régulation, de l'auto-corrélation et de l'auto-suffisance. C'est dire qu'il acquiert une « capacité de *réponse autonome* aux perturbations et accidents externes et internes dans une zone de fonctionnement déterminé » (Deforge 1989 : 284). Ainsi dans notre cas, le dispositif technique de la charbonnière, tel qu'il prend forme dans le discours de l'ingénieur, se présenterait comme une *structure ouverte*, n'ayant pas encore réalisé, selon la formule de Simondon (1989 : 24), « sa propre cohérence interne ». Le système ouvert de la mine paysanne s'opposerait au *système fermé* de la mine rationnelle, industrielle.

Avant d'aller plus loin dans l'exposé de la critique, posons en préalable indispensable quelques jalons qui informent le système de la mine rationnelle. Au début du chapitre 6, après une brève incursion dans l'énoncé d'un ingénieur, Lochard en l'occurrence, je conclusais à l'impossibilité de prendre appui sur son analyse du système de la charbonnière parce qu'il était orienté par l'arrière plan cognitif de la technologie ; je m'en remettais alors à l'exploration du dispositif, du point de vue de sa dimension domestique, avec l'analyse du produit discursif de la relation ethnologue-informateur. Dès lors que sont évaluées les capacités industrielles de ce même dispositif – que sont adressées des critiques depuis le monde industriel vers le monde domestique, dirait la sociologie des régimes d'action –, il convient d'en poser les cadres d'expertise. En technologie minière, la non-résolution des déterminations externes a de graves incidences sur le mode de traitement du sous-sol, qu'expriment les expressions récurrentes égrenées au fil des procès-verbaux de visite que dressent annuellement les agents du service des Mines : « gaspillage des gîtes », « épuisement vicieux », « absence d'esprit de suite ». Rappelons cependant que les paysans-mineurs du Briançonnais ne sont pas les destinataires exceptionnels de telles critiques. En vertu d'un processus de formalisation

d'une rationalité minière prenant appui sur les exploitations des grands bassins, champs expérimentaux de la technologie naissante, sur la diffusion de l'information scientifique et technique à l'échelle européenne – bénéficiant en particulier des apports anglais et allemands –, c'est contre toute forme d'empirisme minier que se développe la fonction pédagogique des agents de l'administration ; à ce titre sont visées bon nombre de ces petites et souvent éphémères mines, comme il en fleurit tout au long du siècle dernier, sur tout le territoire de l'hexagone⁵⁶. C'est un principe dynamique du processus de rationalisation de l'espace minier que de s'appuyer en permanence – même dans la mine moderne – sur la dénonciation ou la critique des arrangements particuliers non formalisables et non reproductibles.

Une histoire de l'invention de la mine moderne reste encore à faire. Le XIX^e siècle en est sans doute décisif, en France, avec l'introduction progressive de la mécanisation, grâce en particulier à la machine à vapeur qui trouve dans l'industrie minière ses premiers et larges débouchés (Gille 1978 : 709). Les améliorations portent sur l'aménagement du milieu souterrain : meilleure gestion de l'exhaure, défense contre le grisou avec l'invention de la lampe de sûreté, moyens de transport intérieurs (waggonnets sur rails métalliques), mécanisation du creusement des galeries au rocher au moyen de perforatrices percutantes à air comprimé ; sur les accès aux couches de plus en plus profondes grâce à des techniques de fonçage des puits utilisant des cuvelages métalliques et tendant à l'étanchéité ; et sur le rendement de l'extraction au moyen de treuils à vapeur. D'une manière générale, ces progrès techniques contribuent à étendre considérablement les champs d'exploitation tout en accroissant considérablement les coûts d'investissement. L'appréhension d'une mine, c'est-à-dire d'un gîte minéral, n'est alors plus immédiate mais procède d'un *pré-voir* : le monde invisible de la mine convoitée doit être projeté – et planifié – avant d'être reconnu et exploité. Aussi conjointement aux progrès de l'équipement technique du dispositif minier, l'accent est mis sur l'aménagement général, programmé et progressif du gîte à exploiter et de la production proprement dite : un investissement à la fois initial et permanent qui est compensé par un rendement accru et un profit maximal de la matière utile que la nature propose à l'exploitant⁵⁷. Posons d'emblée que la rationalité technique est une rationalité techno-économique. Révélateur de cette synthèse entre des moyens et des fins – ou compromis industriel-marchand –, la planification du processus de production en trois phases que propose Jules Callon dans son *Cours d'exploitation des mines* (1874-78 : I, 341) : 1°) les « travaux de premier établissement », préalables obligés et définitifs qui ont pour but d'atteindre le gîte et d'organiser les

56. Sur ce point, et à titre d'illustration, voir l'analyse que je donne des méthodes d'exploitation d'une petite mine de cuivre du Var, au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle (Tornatore 1993).

57. Le rapport coût d'investissement-effet utile est au principe de la technique de la vapeur : « Le leitmotiv de la technique de la vapeur, écrit David Landes (1975 : 143), c'était le souci d'augmenter l'effet utile ou rendement de la machine, c'est-à-dire la quantité de travail utile obtenu relativement à la quantité d'énergie fournie. Comparativement, la recherche d'une puissance accrue, c'est-à-dire le souci du travail accompli par unité de temps, venait en second lieu, encore que les deux objectifs fussent liés, et que le progrès fait pour l'un permettait et produisait l'autre ». Là me semble-t-il est contenu un principe fondamental que l'on retrouve à l'oeuvre dans la rationalité minière quand celle-ci subordonne la production de la mine – considérée comme une machine – à son rendement, et par conséquent instaure une temporalité spécifique, la planification.

moyens d'extraction, d'épuisement, de ventilation, bref d'installer un centre de production ; 2°) les « travaux préparatoires » qui, périodiquement répétés, consistent à délimiter un champ d'exploitation – un quartier – par des galeries de traçage (découpage du gîte en panneaux par des galeries perpendiculaires) et des travers-bancs de reconnaissance ; 3°) les « travaux d'exploitation » proprement dits qui, réalisés sur le gîte lui-même, ont pour objet la production d'une certaine quantité de matière utile. Cette planification répond à un certain nombre de préconisations élémentaires, qui, au terme d'une évolution significative de leur formalisation, vont devenir de véritables canons de la technologie minière constituant le cadre dynamique de tout système minier. En 1845, Charles Combes (1845 : II, 147 *sq.*) définit sept « conditions générales auxquelles doit satisfaire un système d'exploitation » :

- « 1. Faciliter l'écoulement des eaux qui arrivent dans les excavations ou leur épuisement lorsque la mine n'est point asséchée par une galerie d'écoulement.
2. Rendre le transport souterrain des minerais commode et peu dispendieux.
3. Faire circuler un volume d'air suffisant dans toutes les excavations où les ouvriers sont obligés de passer ou de stationner.
4. Rendre l'abattage des minerais facile et économique.
5. Faire qu'on puisse arracher la totalité ou la plus grande partie des minerais utiles, sans danger pour les ouvriers.
6. Éviter d'avoir à maintenir ouvert un grand développement de galeries dont les parois seraient soutenues par des boisages d'un entretien coûteux.
7. Avoir des ateliers d'exploitation prêts à recevoir les ouvriers qui abandonnent les tailles où l'exploitation est arrivée à sa limite par épuisement du gîte ou autrement. »

Exhaure, transport, aérage, abattage, sécurité des ouvriers, gestion à l'économie et capacité de prévision prenant en compte la dynamique du déhouillement : l'énonciation de ces principes d'action équivaut à la déclinaison des « lieux » qui dans le processus de production focalisent les contraintes socio-techniques au regard des impératifs économiques. Trente ans plus tard, dans le cours de Jules Callon, les conditions sont devenues des règles à l'issue d'un double mouvement de problématisation et de *concrétisation* – au sens de Simondon (1989) – ; quatre « règles pour une exploitation rationnelle :

- « 1. Rendre l'abattage facile et avantageux, en menant les chantiers aussi larges et en pratiquant les sous-caves aussi profondes que possible, en adoptant une position en gradins qui présente la masse à abattre toujours dégagée sur plus d'une face.
2. Réduire à son minimum le développement et les frais des galeries maintenues à l'état d'entretien [...] en ne les laissant ouvertes que sur des dimensions strictement suffisantes pour l'usage auxquelles elles sont destinées, et en supprimant, au fur et à mesure que l'on avance, toutes celles qui ne sont pas indispensables, soit pour le transport, soit pour la ventilation.
3. Faciliter la surveillance et en même temps la ventilation, en concentrant le plus possible les ouvriers sur un quartier donné. Faire succéder rapidement le dépilage au traçage [...] Cette marche aura encore l'avantage d'améliorer la qualité du produit obtenu, en ne donnant pas aux piliers le temps de s'écraser par la pression du toit s'exerçant pendant trop longtemps et sur une trop grande surface.
4. Combiner l'exploitation d'un étage avec les travaux préparatoires de cet étage ou des étages inférieurs, de manière qu'à mesure que l'exploitation d'une couche approche de son terme à cet étage ou lorsqu'elle est temporairement suspendue par quelque accident, comme la rencontre d'une faille par exemple, on ait toujours quelques autres couches toutes préparées, à ce même étage ou à un étage inférieur, pour recevoir les ouvriers, et qu'on puisse ainsi compter sur une production nor-

male à peu près constante, tout en ayant une certaine marge pour la faire varier accidentellement selon les besoins » (*ibid.* : I, 360-61).

La tendance en germe dans la formalisation de Combes – conditions 6 et 7 – modèle complètement celle de Callon. *Rendement, économie, concentration, prévision* : les principes d'action rationnelle que définit ce dernier, non seulement renvoient exclusivement à l'orientation techno-économique de la mine, à la mise en tension de principes industriels et marchands, mais aussi déterminent et encadrent désormais les « lieux » et les phases du processus.

Concrétisés dans les objectifs conjoints d'enlèvement du maximum possible de matière utile et de maîtrise des terrains, ces principes gouvernent le choix des méthodes d'exploitation de la couche ou du filon et impliquent la combinaison de critères géologiques : la configuration du gîte – direction, inclinaison, puissance – et la tenue des terrains, et de critères marchands : la valeur de la substance exploitée. Ils déterminent son mode d'attaque : par longues tailles, par tailles montantes ou chassantes, pour les plateaux, en gradins droits ou renversés, pour les couches en dressant. Ils déterminent surtout le mode de gestion du vide créé par l'acte de déhouillement. On distingue usuellement – de Ch. Combes à J. Callon – trois grandes classes d'exploitation : les *méthodes par remblais* qui consistent à abattre « toute la matière du gîte en comblant avec des remblais tous les vides résultant de l'exploitation » (*ibid.* : I, 358) : cette méthode suppose de disposer d'une quantité suffisante de *stérile, a priori* issu des travaux au rocher ou d'un premier triage du charbon abattu, ou à défaut rapportés de l'extérieur ; les *méthodes par dépilage* ou *foudroyage*, ou encore connues sous le terme de *traçage-rabattage*, par lesquelles on découpe tout d'abord le gîte par un réseau de galeries perpendiculaires – traçage –, pour ensuite « battre en retraite » ; les *méthodes par piliers et massifs* qui se réduisent à un simple traçage puisque les piliers réservés sont abandonnés une fois que l'on a tracé un réseau serré de ces galeries : avec cette dernière classe, « tout se réduit à proportionner les dimensions des piliers qui sont habituellement à base carrée et celle des galeries à la solidité de la masse et à la pression du toit » (Combes 1845 : II, 241). Prenons les préconisations de Jules Callon (*ibid.* : I, 358-359), préconisations très théoriques puisqu'il s'agit de poser *a priori* les avantages et les inconvénients de chaque méthode. L'exploitation par remblais l'emporte dans ses préférences parce qu'elle permet un enlèvement complet sans perturber gravement le terrain encaissant, et elle vaut d'autant plus « que le gîte est puissant et qu'il fournit par mètre cube une grande valeur ». Le dépilage présente en théorie les mêmes avantages que les remblais mais il a l'inconvénient d'entraîner « une véritable dislocation des terrains » ; aussi la méthode est-elle « applicable aux gîtes de puissance moyenne situés à de grandes profondeurs » et devient-elle moins avantageuse appliquée à « des gîtes plus puissants, plus rapprochés de la surface et situés sous des terrains de grande valeur ou habités ». En revanche, il rejette le mode d'exploitation déjà ancien des piliers et massifs qui, à l'inverse du précédent, réduit théoriquement les affaissements de terrains mais sacrifie beaucoup de matière utile – « généralement le quart, parfois la moitié et plus » – laissée en place en guise

de soutènement. Jugée « imparfaite au point de vue de la technique », cette méthode sera appliquée « aux matières de peu de valeur » ou en derniers recours lorsqu'on « ne pourrait ni se procurer des remblais, ni employer le système du défilage à des conditions de dépenses acceptables ». Ce rejet d'une méthode initialement assez répandue est tout à fait convergent avec le soin particulier accordé aux travaux de recherche et aux travaux préparatoires. En effet, très schématiquement, on voit qu'avec cette méthode, préparation du gîte et production proprement dite sont confondus en un seul et même processus : l'exploitation est terminée lorsqu'on a tracé le réseau de galeries. On peut dès lors considérer que le recours aux autres méthodes, pour lesquelles le traçage comme préparation est distinct de la production, ou, plus précisément, avec lesquelles est planifiée une montée en puissance de la production, constitue un progrès pour une maîtrise techno-économique du sous-sol⁵⁸.

La présentation de l'équipement métrologique de l'ingénieur, tel qu'il prend forme au XIX^e siècle, permet de comprendre son évaluation critique des travaux paysans et son action pédagogique. La rupture inscrite dans le caractère saisonnier de l'activité, l'indépendance de ces « sociétés minuscules » décrites par Lochard (chap. 6), une totale soumission aux circonstances, ces causes qu'il attribue aux « errements » paysans contreviennent à *tous* les principes formalisés par un Jules Callon et vont jusqu'à nier l'évolution positive dont ils sont porteurs. Il n'est, pour un ingénieur stationnaire, que procéder à un rapide examen des archives de son service pour constater à travers les écrits de ses prédécesseurs la permanence de ces errements. Aurait-il d'ailleurs besoin de cela ? L'avancée dans l'histoire des technosciences s'écrit contre l'histoire : à chaque instant de leur histoire, les technosciences produisent des êtres ou une réalité « qui affirment leur indépendance par rapport au temps du savoir humain » (Stengers 1996 : 39) et dans le même temps des collectifs dont ils forment le point de vue. D'où la description a-historique de Tivolle. En bonne logique, il paraît pourtant utile de réintroduire la perspective historique dans l'exploration de la dénonciation technologique.

J'ai, tout au long du chapitre 6, insisté sur diversité des configurations à l'échelle du bassin : diversité des configurations naturelles, diversité des régimes de propriété et leur inégale histoire. Diversité aussi des manières d'exploiter : inscrites sur un axe croissant de la com-

58. Une présentation trop linéaire des techniques minières va certes à l'encontre des faits. Jules Callon a beau écrire que la méthode par piliers tend à être abandonnée, elle perdure par exemple, dans sa version *chambre et piliers* jusqu'à une date récente dans les mines de lignite du bassin de Gardanne (Bouches-du-Rhône) : une telle continuité a été autorisée par une exceptionnelle tenue de la roche encaissante. C'est dire que la multiplication et l'étroite imbrication de paramètres naturels et économiques complexifie singulièrement l'univers technique de la mine. A ce titre, la pensée de l'ingénieur du XIX^e siècle est loin d'être unifiée. On ne doit voir dans mon schématisme que l'expression d'une tendance formalisatrice qui préside à la naissance et à l'affirmation d'une technologie minière scientifique, et devient dès lors un poste de référence obligé dans l'application des perfectionnements techniques et dans la singularité des expériences. Écrivant en 1914 l'histoire des mines de fer de Moyeuve (Meurthe-et-Moselle), son directeur, J.-P. Spanier, distingue successivement « cinq méthodes différentes ayant leur origine soit dans un perfectionnement de l'outillage, soit dans une nouvelle application de l'expérience acquise » : exploitation par galeries avec remblais (fin XV^e siècle - 1832), exploitation dite « par grandes tailles » avec remblais (1832-1849), exploitation « par dégagements » avec remblais (1849-1857), exploitation avec défilages et remblais (1857-1890), exploitation en chantiers et en défilages sans remblais (1890-1913) (J.-P. Spanier, *Histoire des mines de Moyeuve*, manuscrit - doc. Musée des mines de fer de Neufchef). Au delà de ces variantes combinatoires, en synthétisant l'histoire technique des mines de fer lorraines, on dira que l'on est passé des anciennes méthodes par chambres et piliers qui ne permettaient d'obtenir qu'un défructement de 50 à 60 %, à la généralisation, à partir des années vingt, des méthodes d'exploitation par traçage, défilage et foudroyage qui permettent un défructement de 85 à 90 % de la couche (Varoquaux 1992 : 200 sq.).

plexité technique, elles nous conduisent de la tranchée à ciel ouvert – type Gadjors – ou l’excavation de quelques mètres de profondeur – telle celle qui a provoqué la mort de Marie Bérard en 1865 (*cf.* note 70, chap. 6) – à l’exploitation d’un faisceau de couches par travers-bancs en passant par des formes intermédiaires dont la plus courante serait la galerie ouverte sur un affleurement et s’enfonçant dans la couche, c’est-à-dire se conformant à son allure, éventuellement complétée d’un retour d’air ou d’une galerie d’écoulement – Villard-Saint-Pancrace, Saint-Martin de Queyrières ou Pierre-Grosse, etc. Un dépouillement exhaustif des procès-verbaux de visite permettrait sans doute de dresser la cartographie historique et de dater précisément l’apparition de formes élaborées d’exploitation dans le bassin. Peut-être pourrait-on confirmer à l’échelle du bassin une tendance remarquée dans la Grande concession à la fin du XIX^e siècle : tendance à l’épuisement des principaux affleurements, lisible dans un criblage de galeries abandonnées en général à moins de cent mètres de profondeur et dans l’aménagement de nouvelles exploitations s’enfonçant à plus de deux cents mètres⁵⁹. En l’absence de ces vues synthétiques, on conviendra que, même si les différentes formes techniques coexistent ou ont pu coexister, leur complexification traduit une évolution qui s’appuie sur l’acquisition progressive par les paysans-mineurs de compétences issues des technosciences. Et cette capitalisation technique converge naturellement vers l’ouverture économique de l’activité charbonnière paysanne : si la tranchée est du côté de la production domestique, les exploitations en couche ou par travers-banc participent activement au marché local du charbon.

En 1848, la concession du Grand-Villard offre un exemple de cette diversité techno-économique⁶⁰. On compte au moins six quartiers d’exploitation disséminés sur le territoire de cette vaste concession. Prenons deux quartiers aussi contrastés que ceux de Terre-Noire et de la Cabane. À Terre-Noire, à une demi-heure du Grand-Villard, on exploite une petite couche d’anthracite de cinquante centimètres au plus de puissance, presque verticale : ce sont « divers habitants » qui pendant « un mois et demi à deux mois au commencement de la saison rigoureuse » en retirent « seulement le combustible nécessaire à leurs besoins et à ceux de leur famille ». Chaque année, on entreprend de nouveaux travaux, tous sur l’affleurement. « Ces travaux consistent en un ou plusieurs puits selon le nombre d’habitants qui vont exploiter. Ces puits s’enfoncent dans le sens de l’inclinaison du gîte jusqu’à une profondeur de dix à quinze mètres et se terminent tous par une excavation plus ou moins spacieuse. Ces travaux sont ordinairement sans boisage, sans écoulement pour l’eau ; souvent à leur orifice, on place un petit tour pour extraire le minerai et les déblais. On voit que ces travaux sont fort peu importants ». À l’autre bout de la concession, le concessionnaire en titre, J. Durand, « fait exploiter » la mine de la Cabane : « un des plus riches gîtes du pays » dont la puissance dépasse parfois trois mètres, cependant irrégulier. Les travaux consistent alors en trois galeries de vingt à quarante mètres de longueur en projection horizontale, étagées et distantes de quelques dizaines de mètres, prises sur l’affleurement de la couche. L’avancement de la galerie la plus élevée a été bloqué par une faille qui a fait perdre la couche. Aussi l’exploitant a-t-il ouvert successivement les deux autres à des niveaux inférieurs. Par ailleurs, creusées en descente suivant l’inclinaison de la couche, les galeries supérieures sont régulièrement envahies par les eaux. La troisième galerie a été entreprise dans le but de donner l’écoulement aux travaux supérieurs et de créer un nouveau champ d’exploitation. Jusqu’à la faille, les massifs délimités par les galeries sont déhouillés au moyen de petites traverses ; les massifs supérieurs sont épuisés. En activité pendant trois à quatre

59. Concession du Grand-Villard, quartier de l’Olivier, procès verbal du garde-mines Berthon, 26 décembre 1893.

60. Rapport du garde-mines Albert sur les mines d’anthracite du Grand-Villard, 4 mai 1848, A.Drive

mois, la mine produit une moyenne annuelle de cent cinquante à deux cents tonnes, soit un peu plus de la moitié de la production totale de la concession (trois cents à trois cent cinquante tonnes). La destination marchande de la production et son potentiel d'extension sont soulignés par le garde-mines : « Les produits pourraient s'écouler dans toute la vallée de la Durance et même dans celle du Guil par le col des Ayes. Jusqu'à présent on se borne à exploiter dans la commune de Briançon et quelques centaines de quintaux métriques dans la vallée du Guil. Le reste est employé au chauffage des habitants ou à la cuisson de la chaux. »

Du point de vue des technosciences, l'acquisition de techniques minières sous-entend leur mise en œuvre dans une relation de compatibilité interne – des éléments techniques entre eux – et externe – le système technique avec les « autres » systèmes, social, économique, etc. Vision segmentée d'ailleurs reprise par une histoire des techniques (Gille 1979). L'application des principes de la rationalité minière offre un exemple particulièrement éclairant du travail de purification – au sens de B. Latour (1991*b*) – à l'œuvre dans les technosciences, en particulier en ce qu'ils imposent une capacité à différer le temps de la production. L'adoption de la technique du travers-banc, travail long, difficile et incertain qui a cependant l'avantage de permettre la reconnaissance du faisceau de couches qui compose un gisement en dressants et d'éviter à l'exploitant d'être entièrement soumis à l'*aléa* d'une seule couche, tout comme la constitution de circuits d'aéragage et l'utilisation de galeries pour l'écoulement des eaux, bref toute une infrastructure préparatoire permettant d'augmenter la profondeur de l'exploitation dans de bonnes conditions d'assainissement, supposent une capacité à supporter financièrement la réalisation de travaux directement improductifs – ou indirectement productifs. Or, les moyens des paysans-mineurs sont toujours restés en grande majorité en deçà de cette capacité. Tendence générale dont se fait l'écho l'ingénieur Lochard, au moyen d'un fait exemplaire :

« La longueur du travail au stérile, la dureté du rocher effrayaient les mineurs : aux Gadjors, l'on a vu un mineur, après avoir entrepris un travers-banc sur le conseil du contrôleur des mines, abandonner le travail dix mètres avant d'atteindre la couche, parce que ses ressources personnelles étaient épuisées et qu'il ne trouvait personne pour l'aider. » (Lochard 1917 : XIV)

Le mode d'attaque du gîte le plus courant tout au long du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle est alors un mode à rentabilité immédiate à partir des affleurements, par des galeries montantes ou descendantes selon le pendage de la couche. Indépendamment de l'action du Service des mines, la contrepartie en est premièrement l'abandon rapide et forcé de ces travaux, pour différentes causes parfois combinées : l'invasion par les eaux, l'instabilité des terrains insuffisamment ou sommairement étançonnés, le manque d'air, la fin de la campagne d'hiver ; deuxièmement la nécessité d'attaquer la couche en divers points de son affleurement, au risque non seulement d'épuiser rapidement la concession à sa surface et mais surtout d'entraver une future accession aux profondeurs souterraines. Pour autant, le même Lochard constate que les conseils réitérés du service local ont fini par être suivis de quelques résultats : « Les petits travers-bancs de recouplement ont commencé, il y a une trentaine d'années, à être pratiqués dans certaines concessions offrant des couches plongeant vers l'intérieur des montagnes, cas où ils rendent les services les plus évidents » (p. XIV). L'explication que donne l'ingénieur de l'accession des paysans-mineurs à la rationalité minière s'appuie sur le principe

utilitariste qui l’informe. La stérilisation des affleurements pousse les exploitants en manque de charbon nécessaire à leur chauffage à revenir « aux couches antérieurement exploitées » et à essayer d’atteindre « le charbon vierge au-delà des vieux travaux ». Le manque de plan et l’absence de relevé complet les obligent à « travailler à l’aveuglette avec le simple guide de souvenirs lointains ou de la tradition ». Fuyant « les anciennes galeries dont l’approche présentait des dangers », ils n’ont d’autre ressource que de récupérer quelque massif épargné par le criblage des trous ou de « gagner les profondeurs en ouvrant dans les roches meubles de la surface une galerie au stérile voisine des anciens travaux » en la côtoyant autant que possible « de peur de perdre une couche dont ils ignorent la direction exacte » (*ibid.*). En quelque sorte, la force des choses pousse le mineur à faire un premier pas de côté pour accéder à leur nature ; à défaut d’un regard équipé – la tradition n’est pas un équipement technologique –, il modifie légèrement son dispositif. C’est alors, dit Lochard, qu’il peut comprendre l’intérêt du travers-banc que lui présente l’agent des mines. Qu’est ce qu’un travers-banc ? C’est un dispositif de médiation qui vise la nature des choses pour ne plus être soumis à leur force : grâce à lui, il ne sera plus obligé de suivre une couche qui plonge dans la montagne et il ne se fera donc plus « sortir par les eaux » ; grâce à lui, en se prenant perpendiculairement aux bancs, il dessinera en grandeur réelle le plan du gisement. En d’autres termes, il expérimente le processus de formalisation de la technologie minière : si ce n’est pas le marché qui motive l’action, c’est l’ajustement avec les choses ; si la force des choses n’y suffit plus, c’est alors le marché qui y pourvoira. Confrontons alors la logique procédurale de l’ingénieur à la suite de l’histoire technique de la Grande Concession de Villard-Saint-Pancrace.

Déjà à la fin de son rapport de 1848, le garde-mines Albert notait cette tendance des paysans-mineurs à attaquer le gîte dans sa totalité : « on a toujours cherché à exploiter d’un seul coup le gîte dans toute sa puissance de manière à avoir toujours le toit et le mur. Quand le gîte avait plusieurs mètres de puissance ainsi que cela est arrivé souvent à la Cabane, on l’a exploité sur une épaisseur de deux mètres de puissance ». Quatre ans auparavant, dans un rapport très détaillé sur l’exploitation de la Cabane, il avait préconisé le déhouillement des massifs par des traverses remblayées et le découpage de la couche de trop grande puissance en tranches successivement abattues. Il n’en constatait pas moins que le mode d’exploitation suivi par les mineurs – dépilage en laissant les terrains se foudroyer et abandon de piliers – compromettait tout à la fois « la sûreté des ouvriers et l’économie du combustible », et ajoutait-il, « ils ne veulent pas des moyens que je leur donne à cause des dépenses qu’ils entraînent, dépenses qui ne sont pourtant pas considérables. »⁶¹ Une trentaine d’années plus tard, un nouveau secteur d’exploitation, le quartier de l’Olivier, commence à se développer à l’égal de la Cabane avec la découverte d’une couche de charbon gras de

61. Rapport du garde-mines Albert sur l’exploitation de la Cabane, 23 novembre 1844, A.Drire.

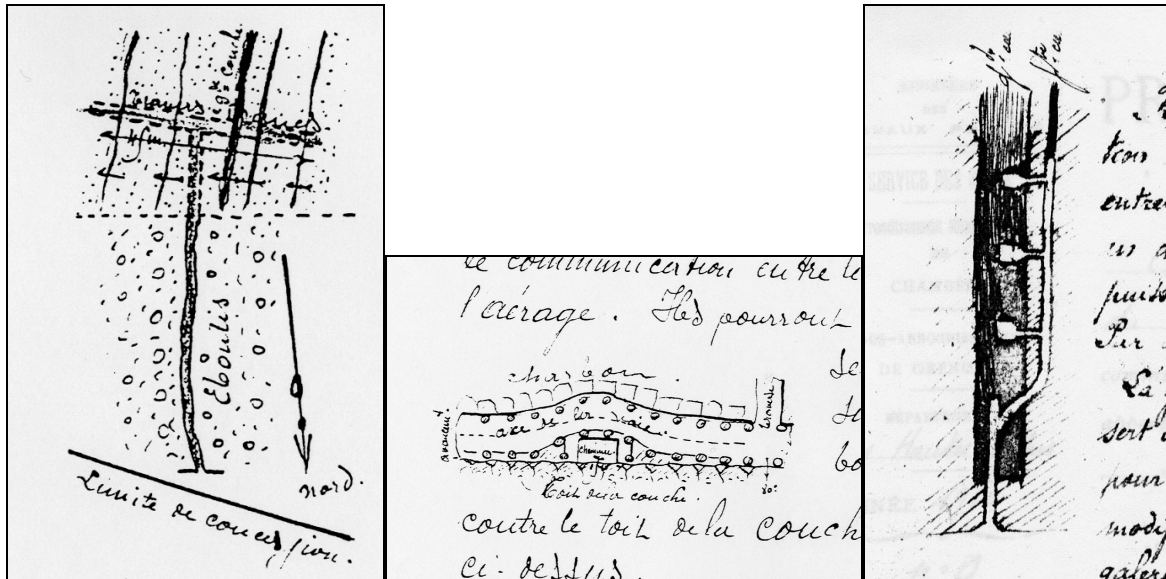
Fig. 14 : Galerie Pierre-Bez et C^{ie} (1893)

Fig. 15 : Galerie Mathieu Faure et Jules Colombar (1893)

Fig. 16 : Méthode d'exploitation de la Grande Couche par petits travers-bancs (1911)

forte puissance, dix à douze mètres par endroits, « la Grande Couche ». La multiplication des charbonnières – jusqu'à une dizaine – permet rapidement de reconnaître que la Grande Couche fait partie d'un faisceau de cinq couches parallèles presque verticales sur cinquante mètres d'épaisseur – les quatre autres couches ont une puissance moyenne de soixante centimètres à un mètre. Au total, « un des gîtes les plus puissants et les plus intéressants du Briançonnais », écrit le contrôleur Berthon en 1893 ; il espère alors que le moyen d'en tirer parti « les [les mineurs] amènera nécessairement à adopter une méthode d'exploitation rationnelle, régulière et appropriée à la puissance du gîte ». L'exploitation de cette couche qui s'étend sur plus d'un demi-siècle fut extrêmement disputée et source de conflits récurrents pendant une bonne vingtaine d'années (voir section suivante). Elle a montré, et c'est le point intéressant, l'aménagement – on dira la traduction – par les paysans-mineurs des préceptes du Service des mines qui encouragent à la pratique du travers-banc : par exemple ceux formulés en 1893, plan à l'appui, à l'adresse des exploitants de la galerie Pierre-Bès et C^{ie} qui vient d'atteindre le terrain houiller après soixante mètres « au milieu des éboulis formés de terre végétale et de rochers divers » : « Nous engageons les exploitants à pénétrer en direction dans les grès houillers jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un terrain réglé et à prendre ensuite deux petits travers-bancs Est et Ouest, suivant le pointillé du croquis ci-contre [fig. 14] pour recouper les quatre ou cinq couches qui composent le faisceau de l'Olivier »⁶². Il n'est pas possible de savoir si ces conseils ont été suivis⁶³, en revanche en suivant tant bien que mal sur plus de quarante ans un ensemble de galeries désignées sous l'appellation « Mathieu Faure et Colombar », on voit que le travers-banc est utilisé pour maîtriser l'exploitation de la Grande Couche. À résumer une histoire très chaotique, on dira qu'à l'origine – au début des années 1880 – Mathieu Faure et Colombar désignent deux groupes d'exploitants engagés dans deux galeries superposées, trop rapprochées, qui se disputent l'exploitation de la couche mais qui finissent, au terme d'une procédure de conciliation musclée dans laquelle le Service des mines pèse de toute son autorité, dans les années 1890, à relier leurs travaux – pour l'aérage – et à travailler de concert. Dans un premier temps, les galeries suivent le toit de la couche et exploitent cette dernière par des petites traverses horizontales, du toit au

62. Procès verbal de visite du contrôleur des mines Berthon, 26 décembre 1893, A.Drire.

63. Il est difficile de suivre une même galerie sur plusieurs années. Les procès verbaux de visite sont d'inégale valeur en fonction des contrôleurs qui se succèdent. De plus, les associations d'exploitants peuvent changer et en conséquence le nom attribué par l'agent à la galerie. Enfin compte tenu de l'abandon des galeries à une certaine profondeur et de la reprise des travaux à un autre point du quartier, à plusieurs années de distance, la même appellation – c'est-à-dire le ou les mêmes exploitants – peut désigner deux galeries différentes.

mur, et par des montages [fig. 15]. Si les descriptions des procès verbaux de visite montrent une certaine satisfaction de nos experts quant à la tenue des travaux – « le boisage ne laisse rien à désirer et l'aérage est suffisamment actif » (1895) –, il arrive un moment où la gestion des poussées des terrains rend coûteux l'entretien des voies de roulage. Aussi les exploitants ont-ils préféré opter pour un autre système d'exploitation, « quitter » la grande couche et l'attaquer par des petits travers-bancs, comme le décrit le contrôleur des mines Renaud en 1911⁶⁴ : « Pendant cent mètres environ, la galerie principale est en direction de la grande couche. [Puis] perçant le toit, elle se remet en direction de la petite couche Sud de soixante centimètres à un mètre de puissance. Dans cette couche, l'entretien est à peu près nul. Par des travers-bancs, on exploite la grande couche »⁶⁵ [fig. 16]. En 1922, l'ingénieur Tivolle complète la description de cette méthode toujours en usage : des petits travers-bancs de six à huit mètres recoupent la grande couche, puis « une galerie en direction est poussée en grande couche sur trente mètres environ de chaque côté du travers-banc et constitue le véritable chantier de défilage. Le roulage se fait par la galerie de la petite couche qu'il est relativement facile d'entretenir, alors que les portions de galerie en grande couche doivent être rapidement abandonnées en raison du soutènement difficile du charbon d'amont. »⁶⁶

On ne peut pas envisager que les charbonniers n'aient pas compris l'intérêt du travers-banc. On se souvient de la réflexion de Joseph Faure à propos d'un grand travers-banc idéal qui aurait recoupé *toutes* les couches de Villard-Saint-Pancrace. La solution adoptée par les exploitants de l'Olivier les montre cependant en situation d'ajustement d'une méthode rationnelle en fonction de leurs moyens. Pour cela, elle reste en deçà des préconisations d'ingénieur et ne trouve pas grâce aux yeux de Lochard lui-même : « il n'est pas douteux, écrit-il, que beaucoup de charbon ait été ainsi gaspillé dans la Grande Couche, défilée sans introduction de remblais du jour », et ce, bien qu'elle ait fourni « dans les meilleures années, à elle seule, près de mille tonnes de charbon » (p. 39). Aussi le verdict du tribunal de la raison est-il encore sévère : « Ces travers-bancs de faible longueur restaient des oeuvres individuelles de portée très limitée et [à l'échelle du bassin] on ne trouve pas d'exemple de grands travers-bancs exécutés par l'ensemble des exploitants d'une concession en vue de l'aménagement rationnel du gisement » (Lochard 1917 : XIV).

Si on en croit nos ingénieurs, malgré le recours localisé au travers-banc, le mode d'exploitation dominant au XX^e siècle reste encore une forme à rentabilité sinon immédiate, du moins très peu différée, qui, si selon les critères définis par Jules Callon, a l'inconvénient de sacrifier beaucoup de matière utile et de déstabiliser voire de disloquer définitivement les terrains. Lochard définit ainsi « l'exploitation "à la briançonnaise" » :

« [Elle] consiste presque toujours à ouvrir dans les affleurements des galeries en couche, parallèles et indépendantes, à pousser chacune de ces galeries le plus loin possible et à dépiler, en rabattant vers l'entrée et laissant les terrains se foudroyer derrière, le quartier limité approximativement par les lignes équidistantes de la galerie d'extraction et de la galerie voisine. La quantité de charbon

64. S'agit-il de plusieurs générations de galeries prises à des niveaux différents ? On est tenté de la penser si on se fie à la longueur des galeries, bien que la disposition des galeries ne change pas : la galerie Faure est inférieure à la galerie Colomban. En 1886, la galerie Colomban, commencée trois ans plus tôt a 220 mètres de long. En 1893, la galerie Faure Mathieu s'enfonce à 220 mètres, la galerie Colomban à 210 mètres. En 1911, la galerie Borel et Colomban a 320 mètres de long. En 1922, la galerie Faure Mathieu a 330 mètres et la galerie Colomban, toujours immédiatement supérieure a 60 mètres...

65. Procès verbal de visite du contrôleur des mines Renaud, 8 mars 1911, A.Drire.

66. Procès verbal de visite de l'ingénieur Tivolle, 29 juillet 1922, A.Drire. L'exploitation du quartier de l'Olivier diminue considérablement dans les années vingt. À partir des années trente, le gros de l'activité se concentre sur le quartier voisin de l'Echarante et de nouveau à la Cabane ; ainsi que dans la concession de Saint-Jean et Saint-Jacques.

abandonnée dépend naturellement de l'allure de la couche, de la tenue des terrains et du boisage : à la Benoîte, par exemple, dans une couche assez régulière, de puissance moyenne, exploitée presque sans bois, on laissait au moins 25 % d'antracite, non compris bien entendu le massif qui peut rester vierge, au moins temporairement, entre deux champs d'exploitation voisins. » (p. XII)

Si on observe des variantes, c'est dans la gestion des vides, ou plutôt dans l'absence de gestion des vides. La méthode attribuée aux charbonniers de Villard-Saint-Pancrace, que décrit en 1926 l'ingénieur des TPE, ne mentionne pas d'actions intentionnelles de foudroyage :

« La méthode utilisée par tous les exploitants consiste à avancer de niveau un traçage puis prendre au-dessus d'autres traçages parallèles de façon à faire une exploitation qui laisse des vides maintenus par des bois aussi longtemps que l'exploitation est maintenue dans le quartier. »⁶⁷

Ils *laissent* les terrains se foudroyer comme rester en place : ils laissent la nature poursuivre leur œuvre. En 1932, l'ingénieur en visite dans le quartier de l'Écharante de la Grande Concession complète la description en insistant sur le défaut de planification des travaux et leur intrication avec les anciens travaux, omniprésents :

« L'exploitation se fait uniquement par galeries en couche, c'est-à-dire en somme par une méthode de tranches plates en dressants. Mais les galeries sont ouvertes un peu au hasard, de sorte que les tranches plates successives sont prises sans aucun ordre et sans aucun souci du voisinage des vieux travaux. C'est ainsi que dans une des galeries visitées, on aperçoit entre les cadres de boisage les pieds des montants des cadres d'une ancienne galerie tracée juste au-dessus de la galerie actuelle. Le gérant nous a assuré que cette galerie datait de plus de vingt ans, mais le bon état de conservation des vieux bois paraît peu compatible avec cette assertion. Quoiqu'il en soit l'exploitation se fait sans remblayage. Les vides des vieux travaux sont uniquement remplis par le foisonnement des épontes et de la couche, et on peut craindre, étant donné le pendage de la couche, des éboulements importants. »⁶⁸

Notre vue s'affine : au regard des principes énoncés par Callon, les charbonniers travaillent à l'économie mais sans prévisions – on considérera que la question du rendement a été réglée au chapitre 6. L'allégeance au premier principe est confirmée par les charbonniers eux-mêmes, Marcel Roul et Louis Colomban en l'occurrence, à qui je soumetts le mode d'exploitation par travers-bancs de la Grande Couche de l'Olivier.

Tous deux en sont très étonnés, presque à ne pas vouloir le croire, n'étaient les preuves que je fournis : le texte de Locharde que je lis, plan à l'appui.

« *Oh c'est que c'est du boulot pour percer chaque fois. Si c'est pas trop dur ça va...* (LC)

– Écoutez [je lis] : "La difficulté de maintenir les galeries en plein charbon a causé parfois quelques embarras aux exploitants. Ceux-ci ouvraient leurs galeries d'avancement et de service dans la petite veine voisine à quelques mètres à l'Ouest et dépilaient la grande couche par le moyen de recoupes en travers-bancs."

– *Oui, enfin...*

– *Le charbon, on prend tout et on recommence... et on liquide ! Enfin...* (LC)

– *C'était peut-être une question de sécurité alors, je sais pas. Parce que généralement on aurait plutôt quand même, nous, tendance à faire le contraire ! Si on avait une veine, hé, on suivait la veine. Enfin, parlons d'une veine de soixante centimètres, par exemple, on avait intérêt à la suivre. Et puis s'il fallait quatre-vingt de largeur pour passer, hein, à n'avoir que vingt à prendre sur le côté, dans le schiste ou la roche à la rigueur... Vous comprenez, c'est un peu le principe de la mine*

67. Grande Concession, procès verbal de visite de l'ingénieur des T.P.E. Dard, 11 mai 1926, A.Drire.

68. Grande Concession, procès verbal de visite de l'ingénieur Charbonneaux, 13 février 1932, A.Drire.

- de Monsieur Faure, ça, voyez. Hein, voilà, ils ont suivi le charbon plutôt que de prendre...* (MR)
– *Vous avez vu, il sort presque dehors le charbon, là, à celle de Monsieur Faure*⁶⁹. (LC)
– *Pratiquement. D’abord quand on ouvrait une mine, c’était bien pour aller sortir le charbon, c’était pas pour...* (MR)
– À votre avis, ils se compliquent un peu la vie ?
– *Oui, moi je pense, je pense. Parce que vous savez, il n’y aurait eu que soixante ou soixante-dix centimètres de charbon, qu’on puisse passer hé, et bien on considérerait qu’on pouvait déjà y gagner notre vie. Et on sortait du charbon, on ne sortait pas du déchet, vous comprenez. Bon, si on allait à la mine, c’était pour gagner notre vie, c’était pour sortir du charbon !* (MR)
– *Une veine de soixante centimètres, vous savez, c’est rentable !* (LC)

L’explication des charbonniers a la tonalité d’une contre-leçon : elle s’adresse moins aux pratiques de leurs prédécesseurs – renvoyées à un passé qui ne les concerne pas : en 1917, « *nous on n’était pas nés* » (MR) – qu’elle ne réagit au dénigrement de leurs propres méthodes, implicite dans l’extrait que je lis. Elle exprime une revendication de compétence ajustée à un objectif défini : gagner sa vie. Il est révélateur qu’ils n’envisagent pas la possibilité d’exploiter une autre couche, d’ailleurs grande ou petite, puisqu’il s’en présente déjà une qui suffit au compromis de moyens et de fins. Ils expriment ici un principe marchand d’opportunité que n’envisage pas, à ce niveau, la technologie minière, ou plutôt qu’elle envisage à une toute autre échelle et à l’issue de son travail de purification des différents « systèmes » (technique, économique, social...) qui segmente *en* processus et installe autant d’intermédiaires qui sont censés réaliser, de proche en proche, la relation à la nature. Qu’y-a-t-il entre l’homme et la nature ? Selon la théorie des mines, une planification raisonnée de moyens, de médiations successives. Selon les charbonniers, une relation directe, simultanément travaillées par ces instances (les « systèmes » de la théorie) qui, imbriqués ou plutôt indifférenciés, *font* la technique de la charbonnière. Pour reprendre le célèbre slogan de Bruno Latour (1991*b*), non seulement, les paysans-mineurs « n’ont jamais été modernes », mais la rationalité des technosciences, de fait (et par destination), leur interdit de l’être.

On s’expliquerait alors pourquoi les charbonniers travaillent sans prévisions – la grande entorse aux préceptes des ingénieurs. Parce que leur nature est inépuisable. Considérons le problème suivant : pendant deux siècles et demi les paysans briançonnais n’ont cessé d’exploiter selon leurs moyens les couches d’anthracite du bassin. Pendant au moins un siècle et demi les agents du Service des mines n’ont cessé de crier au scandale technique, au gaspillage des gîtes et à réclamer des « gardiens », à défaut d’avoir de véritables exploitants, « intéressés » à leur préservation. Reconnaissons-le : ils ont travaillé à ce résultat et on leur accordera leur participation à la longévité de l’aventure minière locale. Pourtant, quelques vingt ans

69. Il s’agit de la charbonnière familiale de Raymond Faure, justement située dans le quartier de l’Olivier, qu’il m’avait faite visiter quelques jours auparavant. La galerie, très étroite – n’autorisant que le passage de brouettes – était prise sur une couche peu épaisse et on pouvait voir des départs de recoupe en travers-bancs : R. Faure m’avait expliqué qu’ils avaient cherché à rejoindre une autre couche. Je pensais alors avoir trouvé dans Lochard un élément d’explication que je soumettais à M. Roul et L. Colombar. Il est notable que M. Roul, tant il n’en comprenait pas la logique, ait immédiatement envisagé une toute autre raison que spécifiquement technique – au regard de la technologie – : recouper par travers-bancs pour retrouver une couche à laquelle on pouvait normalement accéder par son affleurement, ce devait être « pour ne pas endommager la propriété à l’extérieur ». Raison ou contrainte – celle des dégradations de la surface – que la technologie minière s’était efforcé de ne plus reconnaître et qui était réglée par le régime de la concession.

avant la fin de cette aventure (d'ailleurs pour des causes dites extérieures), des charbonniers trouvent encore, en toute quiétude ou « normalité », à gagner leur vie en exploitant des couches qui auraient dû en bonne techno-logique être à jamais perdues. Considérons alors le rapport des paysans à leur propre histoire minière. C'est un rapport (également) immédiat – traditionnel diraient les ethnologues ou les fabricants de « lieux de mémoire » qui déplorent la perte des « milieux de mémoire » (Nora 1984). À écouter les charbonniers, on comprend que cette histoire est absente. Ils le disent d'ailleurs, c'est le sens de ce « on n'était pas nés » : ce qui se passait avant ne les concernent pas. En revanche, les « vieux », les « vieux travaux », sont très, voire constamment présents – « vingt ans ou moins ? », se demande l'ingénieur Charbonneaux. On tombe dedans : on dit « *tomber dans les vieux* ». On fait avec, c'est-à-dire on travaille avec : ils servent à l'écoulement ou participent au circuit d'aéragé⁷⁰. On les utilise, comme le remarque Lochard, pour se repérer, c'est-à-dire pour construire un cours d'action, c'est-à-dire pour instruire, en situation, la connaissance nécessaire et conjointe à l'action. Leur seule histoire, c'est celle « incorporée » dans les objets, dans les vestiges des dispositifs de leurs ascendants. La mémoire peut s'en perdre, témoins dormants à tout instant mobilisables et interrogeables, non pas à distance comme la carte ou le plan mais *in situ*, ils dessinent la connaissance pratique, la seule, des gisements du bassin. En d'autres termes, ils sont dans la carte ; ils travaillent à son échelle comme ils travaillent à l'échelle de l'histoire qu'ils n'ont nul besoin de convoquer. L'empirie paysanne, c'est un lieu commun, le dispute aux savoirs inscrits et transportables des technosciences. En vertu des modalités de discontinuité et d'immédiateté qui la modèlent, la charbonnière procède d'une vision fragmentée et toujours *a priori* aléatoire du gîte : on le découvre en même temps qu'on l'exploite. Dans le fond, la méthode a une certaine efficacité : elle produit une socio-nature. De quoi exaspérer l'ingénieur pour qui l'efficacité d'une mine s'élabore sur une pré-vision du gisement qui tend à être globale et implique un processus d'exploitation décomposé et planifié en phases objectives. Pour reprendre une notion développée par Philippe Descola (1994), la mine de l'ingénieur nécessite l'instauration d'une « relation d'objectivation » : spécifier le dispositif technique de la charbonnière consiste alors à prendre en compte les effets de l'interaction ingénieurs-charbonniers et à « mesurer » (du point de vue de la technologie) l'extension de cette relation.

4. Une manière d'apprécier les effets concrets de l'interaction est de se donner un panorama évolutif des techniques des charbonniers. Non pour essayer d'en montrer une cohérence interne – déjà lorsque j'ai présenté le monde domestique des charbonnières, j'ai essayé d'éviter une posture culturaliste – mais pour, au contraire, appréhender la diversité des solu-

70. « L'aéragé, écrit l'ingénieur des T.P.E. Dard, est assuré par la relation qui se fait seule par le quartier exploité et d'autres quartiers en amont abandonnés très anciennement. » (procès verbal de visite de la Grande Concession, 11 mai 1926, A.Drire).

tions techniques effectivement retenues dans l'espace du bassin et dans le temps de son activité minière. Les paysans-mineurs s'initient, je l'ai dit, aux techniques minières, grâce à l'action pédagogique régulière des agents de l'administration, par l'entremise d'embauche dans les mines industrielles et certainement par contact avec les ouvriers étrangers, employés dans ces mêmes mines. De ce point de vue, on peut considérer que l'équipement technique évolue sous l'effet de deux types de contraintes contenues dans la formalisation techno-économique de la mine : des contraintes civiques (civiques-industrielles) qui rappellent que l'industrie minière est soumise à un contrôle étatique renforcé qui fait des ingénieurs des mines des inspecteurs du travail préoccupés de la sécurité des biens et des personnes ; une pression marchande (marchande-industrielle) dont on a dit qu'elle constituait l'horizon de certains secteurs d'exploitation⁷¹. En raison de cette double insertion de la charbonnière dans une sorte de fond commun et relativement standard, on ne trouvera pas ici des descriptions fines de cet équipement – sauf à insister le cas échéant, à l'instar d'un Tivolle, sur ce qui le particularise –, telles que la « technologie culturelle » a pu en produire⁷², en se réclamant de l'héritage de A. Leroi-Gourhan, mais des jalons qui permettent de rapporter les pratiques locales au continuum objectif et indiscutable du progrès technique en matière d'exploitation minière. On ne trouvera pas plus une progression techno-logique fondée sur la notion de processus technique, concrétisée par la formalisation d'une impossible et improbable « chaîne opératoire » qui nous conduirait « de l'abattage au transport », « du fond au jour ». Continuant dans la voie tracée de ce chapitre intéressé aux interactions entre ingénieurs et charbonniers, je me contenterai de m'appuyer sur les deux types de contraintes évoquées ci-dessus pour présenter d'une part des objets plutôt indifférents au regard expert des premiers et d'autre part ceux qui excitent leur

71. Mais inversement, on peut également considérer que l'évolution technique et l'accroissement de la productivité du travail que celle-ci permet, autorisent une insertion de la production charbonnière paysanne dans le circuit marchand local, extra-communal.

72. Cette tradition entretient des relations de travail avec l'histoire et l'archéologie des techniques. Dans ce schéma évolutif à plusieurs temporalités auquel je faisais allusion au début de ce chapitre, la tentation est grande de voir certaines pratiques actuelles considérées comme dépassées sur l'échelle absolue de l'évolution technique comme des vestiges ou des isolats historiques. Cette perspective postule la routine et la permanence des techniques non technologiques, et voit dans l'étude de ces isolats actuels le moyen de combler les lacunes de l'histoire et l'absence de vestiges archéologiques. De même que les sociétés primitives de l'ethnologue permettraient au préhistorien d'établir et de conforter des hypothèses sur les groupes humains qu'ils étudient en postulant que les techniques de celles-ci sont susceptibles de représenter un état proche de ceux-là, de même les pratiques minières paysannes du XX^e diraient à l'archéologue comment les mineurs travaillaient au XVII^e ou au XVIII^e siècle. Par ailleurs, la technologie culturelle – ou ce qu'il en reste – continue d'être prise par la tentation cumulative qui allie la description fine des techniques dans un groupe donné à la détermination de ses variantes à l'échelle d'un territoire. On pourrait se demander, si on se donnait la peine de décrire ces pratiques ethnologiques avec le vocabulaire de la traduction, pourquoi la cartographie des ethnologues, l'ethnocartographie, n'a pas eu la même fortune que celle des géographes. Pour ma part, j'ai cessé définitivement de perdre mon temps à ces exercices d'érudition le jour où, consultant une étude dialectologique sur le *vocabulaire professionnel du houilleur borain* (Ruelle 1953), je me suis aperçu que les ouvriers belges utilisaient pour désigner la grève la même expression que les ouvriers marseillais de la réparation navale : *tenaje bon*, un « tiens bon », expression que, sans oser l'avouer, je mettais sur le compte d'une faconde typiquement marseillaise et méridionale. Manière de faire la jonction avec mes enquêtes précédentes sur la réparation navale marseillaise, expérience qui avait déjà contribué à remettre sérieusement en question la nécessité descriptive et non problématisée *a priori* des chaînes opératoires. Pourtant, mes enquêtes en Briançonnais se sont déroulées sous cette bannière : on en trouvera en annexe (16) des traces (dessins et photos) issues des fiches descriptives produites à l'occasion d'un premier rendu de ce travail (Tornatore 1993) – et d'ailleurs déjà placées en annexe. Si nombre de mes entretiens avec les paysans-mineurs contiennent beaucoup de données techniques désormais dormantes, je dois convenir qu'à l'instar du plan de Louis Colomban, elles ont contribué à ma propre information à l'art des mines.

jugement dans le cadre de leur mission publique et technologique. Pour cela, on imaginera comme élément de référence une charbonnière abstraite, construite à partir du dépouillement exhaustif des procès verbaux de visite de la Grande Concession de Villard-Saint-Pancrace et du dépouillement partiel de procès verbal des concessions de Puy-Saint-Pierre et de Puy-Saint-André – et bien sûr des entretiens avec les charbonniers – mais en gardant toujours à l’esprit que les formes minimales de « cueillette » en affleurement et les dispositifs plus complexes, avec travers-bancs, retour d’air et galerie d’écoulement, coexistent en permanence au moins jusqu’à la Première Guerre ⁷³ ; voire qu’une disparité technique peut se constater à l’intérieur de la même concession lorsque par exemple une galerie montre un sortage à la brouette tandis qu’une autre, à quelques dizaines de mètres de distance, un sortage par wagonnets sur voies ferrées ⁷⁴.

Dans les années vingt, Jean-Pierre Amphoux et Jean Mondet, co-proprétaires de la concession de Puy-Saint-Pierre, exploitent en commun une mine au lieu dit le « Mas du Cros ». Le registre qu’ils tiennent ⁷⁵ donne, pour l’année 1924, l’inventaire de l’outillage. Deux listes : la première intitulée « Outillage de la mine » comptabilise « 3 wagonnets, 25 mètres de voie à lame, 9 mètres de voie Decauville et des voies en bois » ; la seconde liste l’« outillage de forge » : « 1 soufflet, 1 enclume, 1 marteau, 1 tranche, 1 tenaille, 1 tranche sur enclume, 1 fer à souder ». De 1924 à 1928, alors qu’ils poursuivent le creusement d’un travers-banc destiné à assécher des travaux supérieurs, les dépenses courantes consistent principalement dans l’achat de bidons de carbure, de poudre, de mèches et de détonateurs.

En 1956-57, la mine d’Alexis Feuillassier et Louis Flandin « est au charbon » (ils ont rencontré la couche et l’exploitent). Au registre des dépenses ordinaires, on note principalement du bois, des pointes et des tôles, des travaux de forge de pics et de burins, des manches de pelles et de pics. Plus curieusement, si on se souvient que la couche est grisouteuse, on relève l’achat régulier de bidons de carbure. Au registre des « gros » achats, en août 1957, ils font l’acquisition à Villard-Saint-Pancrace d’un ventilateur.

Les registres d’exploitation et l’enquête ethnographique permettent de caractériser l’instrumentation de la charbonnière alors qu’elle n’apparaît qu’en filigrane dans les procès verbaux. Le pic est l’outil constant de l’abattage du charbon ⁷⁶, de même que la masse et le burin ceux du creusement au rocher.

Lors de la visite patrimoniale de la charbonnière du Villard, dans la cabane attenante – qui figure l’installation de surface –, les mineurs montrent le bidon de carbure au centre qui faisait office de poêle. Marcel Roul me fait remarquer un trou latéral au milieu du bidon : « *Dans ce trou, voyez, on mettait le pic et pendant le temps qu’on cassait la croûte, il se chauffait et puis on le forgeait. On avait un bout de ferraille dehors, un genre d’enclume quoi, un morceau de rail de chemin de fer ou autre, un truc assez lourd* ».

73. En l’absence de repères plus précis, on peut prendre pour période butoir le moment où les concessions d’altitude sont définitivement abandonnées, en considérant que dans les concessions actives à formes marchandes, celles-ci approvisionnent suffisamment le marché local et à bon marché pour entraîner la disparition des formes minimales.

74. Cet exemple m’a été fourni par Raymond Faure : c’est dans sa charbonnière familiale au quartier de l’Olivier que l’on utilisait la brouette dans les années trente, quarante. Alors que, comme on le verra plus loin, le roulage par wagonnets est attesté dans ce quartier à partir de 1892.

75. « Mine du Mas du Cros. Installation, outillage et dépenses », registre sommairement tenu entre 1924 et 1931, archives privées, Clément Bayle.

76. Le minage du charbon, lorsqu’il est dur ou « pour aller plus vite » m’a cependant été mentionné à Villard-Saint-Pancrace. Il semble que c’était une pratique occasionnelle.

Mis à part l'emploi très localisé et en toute dernière période – à Villard-Saint-Pancrace, en 1949-50⁷⁷ – de marteaux-piqueurs actionnés par des compresseurs, l'outillage des mines paysannes a été exclusivement manuel. Pas de mécanisation : même les moyens de transport, mis à part, dans certains secteurs, les derniers segments du transport extérieur ; même le ventilateur utilisé par A. Feuillassier et ses associés est à bras. Le minage de la roche se fait à la poudre : dans la série des procès verbaux de visite de la Grande Concession, les premières mentions d'usage d'un explosif datent du tout début du siècle (1901). Encore sont-elles associées au contrôle de la sécurité dans les mines grisouteuses et motivées ensuite par l'application d'un arrêté préfectoral (1905) prescrivant l'usage exclusif de lampes et d'explosifs de sûreté. Nous n'avons pas de certitudes sur l'usage de la poudre au siècle précédent, dans les mines paysannes ; il est en revanche attesté en 1844 dans la mine de Combarine à l'occasion d'un accident dû à l'emploi d'une épinglette en fer⁷⁸. Si on peut supposer que la poudre n'était pas absente des charbonnières, on doit cependant associer son usage ainsi que le creusement des trous de mine à la masse et au burin, on l'a vu, aux capacités technique et financière à différer le temps de production et à supporter ce travail (« les battues ») long et pénible :

Le 24 mars 1930, l'ingénieur des T.P.E. Peire visite les travaux du quartier du Mas du Cros : « Les travaux actuels comportent une galerie travers-bancs de 30 mètres de long [...] Ce travers-bancs tracé dans du grès dur a été commencé fin janvier [...] L'avancement varie de 0,70 mètres à un mètre par jour pour une journée de travail de 10 heures. Les coups de mine sont tirés à raison de deux cartouches par coup, un avancement de un mètre nécessite 10 cartouches de 100 grammes chacune. La dynamite employée est le « grisou dynamite roche » vendue par la Société française d'Explosifs – Usine de Cluny (Seine-et-Marne). »⁷⁹

Les charbonniers ont acquis une compétence au minage, localement reconnue et qui leur permet d'être employés en période creuse dans les entreprises de travaux publics.

C'est ainsi que l'été 1948, M. Roul est embauché par l'entreprise Queyras qui cherchait un spécialiste du minage : *Ici [à Villard-Saint-Pancrace], c'est le noyau des mineurs. Ils venaient souvent ici. Galetti m'avait dit : "Toi qui es du pays des mineurs". Ils étaient venus me chercher parce qu'ils n'arrivaient pas à miner à l'eau. Il faut isoler le détonateur en le graissant, et même la mèche. Je mettais mon amorce, mon cordon détonant, toutes les autres cartouches à côté. Puis, je les mettais au dernier moment. La poudre n'avait pas le temps de s'humidifier. Eux, ils bourraient dans l'ordre, les unes à la suite des autres. Quand ça explosait, ces cartouches partaient en l'air, sans rien faire.*

Soumise à l'évaluation de nos experts, cette compétence est contestée sur le versant du non-respect des règles de sécurité et du mépris de l'outillage prévu à cet effet :

77. On se souvient du témoignage de M. Roul sur la compétition au compresseur entre deux mines de la Cabane trop rapprochées (chap. 6). En 1949, l'ingénieur Dufour note que le creusement de la galerie du gérant Colomban « se poursuit à l'aide d'un compresseur Diesel, marque Luchaire de 22 cv » et que « c'est la seule galerie mécanisée de toutes les mines paysannes du Briançonnais » (16 décembre 1949, A.Drire).

78. Procès verbal d'accident par le garde-mines Albert, 10 décembre 1844, A.Drire.

79. Concession de Puy-Saint-Pierre, procès verbal de l'ingénieur des T.P.E. Peire, 26 mars 1930, A.Drire. Infructueux, le travers-bancs est abandonné l'année suivante au bout d'une cinquantaine de mètres. Les exploitants se sont alors reportés sur une galerie en couche.

« Nous avons invité M. Amphoux à se munir dans le plus bref délai d'une pince à sertir. Ayant assisté au chargement d'un coup de mine, nous avons constaté que le sertissage du détonateur sur la mèche était effectué avec les dents. En raison des dangers que présente cette pratique, nous avons invité, sous peine de se voir dresser une contravention, M. Amphoux et les ouvriers qui travaillent avec lui de ne se servir à l'avenir que de la pince pour sertir les détonateurs. »⁸⁰

Je n'ai pas rencontré un seul ancien paysan-mineur qui ait mentionné avoir utilisé la pince réglementaire. La pince dentaire vaut comme revendication du savoir-faire qui généralement permet de s'affranchir des règles et résiste à toute formalisation (on en verra plus loin un exemple encore plus frappant avec l'usage des lampes de mine). Les charbonniers de Villard-Saint-Pancrace ont eu leur moment de gloire un jour de 1990 où en visite au musée de la mine de Saint-Étienne, ils ont fait une démonstration de leur manière de sertir sous les regards effarés et inquiets du conservateur et des anciens mineurs stéphanois qui les accueillaient.

Panier en osier (la *cabasso* du Lauzet), caisses munies de sortes de patins, sacs (la *cabasso* de Prelles), hottes, brouettes sans pieds, wagonnets en bois de fabrication locale à vidage latéral ou frontal : le transport intérieur montre une grande diversité de moyens associés aux différentes formes de mines. Voire ils se combinent à l'intérieur d'une même mine : brouette dans les montages et wagonnets dans la maître-galerie. Suivant les secteurs, les premiers sont cependant rejetés dans l'histoire de l'activité minière paysanne.

Dans une description à la tonalité proche de celle de l'ingénieur Tivolle, Mme Flandin raconte les pratiques de ses parents, originaires de Sainte-Marguerite, hameau de Saint-Martin de Queyrières. Son évocation est faite de montées en altitude, la ramasse sur le dos, et de grattage dans des trous : « Alors on se trapignait à plat ventre puis on traînait les sacs comme ça ».

L'impression de visite de l'ingénieur des T.P.E., en 1933 dans la galerie Bermond Alexandre à Puy-Saint-André, n'est guère plus engageante :

« Dans la couche, la hauteur de la galerie se réduit à l'ouverture de la couche, c'est-à-dire à 0,50-0,60 m., aussi la visite est-elle pénible et l'on est quelquefois dans la nécessité de mettre les genoux dans l'eau. Cette galerie n'est évidemment pas ferrée [...] Le sortage s'effectue à l'aide d'une petite brouette sans pieds contenant 50 kg »⁸¹

Le souci de réduire le temps de travail non-directement productif conduit à la réalisation de galeries aux dimensions minimales. Il conditionne, explique-t-on, la forme des wagonnets, bords droits sur le versant du Prorel ou rentrants au Villard ; ou encore la prise spéciale des bras de la brouette : les mains à l'intérieur pour éviter de se blesser aux parois de la galerie. Au regard des agents des mines, il conditionne aussi la lenteur des perfectionnements techniques et la persistance de pratiques toujours soumises à la nature et qui paraissent alors faiblement sinon contre-productives.

« Aucune voie de roulage n'ayant été établie », écrit l'ingénieur Peire en 1939 en visite à Puy-Saint-André, « les produits sont sortis à la brouette, non sans difficultés, parmi les trous et les bosses du mur que les exploitants n'ont pas rectifié au moment de l'établissement de la voie princi-

80. Concession de Puy-Saint-Pierre, procès verbal de l'ingénieur des T.P.E. Peire, 25 mars 1931, A.Drire.

81. Concession de Puy-Saint-André, procès verbal de l'ingénieur des T.P.E. Causse, 4 mars 1933, A.Drire.

pale. »⁸²

L'apparition de l'évacuation par wagonnets est inégale : dans les années vingt à Puy-Saint-Pierre, comme en témoigne le registre d'exploitation de la mine du Mas du Cros. La mine d'Alexandre Bermond à Puy-Saint-André, mentionnée ci-dessus, ne se dote de « berlines en bois sur voies de 0,50 m » qu'à partir de 1939⁸³. En revanche, à Villard-Saint-Pancrace, c'est en 1892 qu'on en trouve la première mention : un wagonnet circulant sur une petite voie de 0,50 m. à rails en bois, suffisant au transport du charbon sur les deux cent vingt mètres de la galerie Faure Mathieu exploitant la puissante Grande Couche de l'Olivier⁸⁴. Le roulage se perfectionne : pour favoriser le roulement sur les rails en bois, on cloue une tôle fine ; puis on utilise des rails à bande : deux bandes de métal insérées dans des traverses en bois et bloquées par des coins – qui ont cependant l'inconvénient de couper le bandage des roues. Les charbonniers se procurent enfin des rails à boudin, du type des voies Decauville spécialement utilisées dans les mines et les travaux publics. Matériel de récupération – en général du matériel réformé de l'usine de l'Argentière ou des petites mines industrielles – les rails sont achetés par longueurs assemblées sur traverses métalliques puis adaptés aux dimensions des galeries paysannes :

« On faisait sauter la traverse parce qu'elle ne correspondait pas à la largeur de nos wagonnets. On employait toujours notre traverse en bois, on ne se servait que du rail. Ou alors ceux qui avaient réussi à avoir un wagonnet adapté à ces rails, des bennes en fer, alors là ils gardaient la traverse métallique » (Raymond Faure).

Ainsi l'ultime étape serait l'emploi d'une berline issue d'une mine industrielle. Au total, cette innovation technique est un événement notable dans l'histoire de l'activité charbonnière briançonnaise car elle a des répercussions sur l'ensemble du dispositif minier : placer des voies, niveler le sol des galeries, rectifier leur direction sont des opérations conjointes qui construisent la nouvelle infrastructure de roulage et qui contribuent à accroître l'autonomie de l'ensemble technique. Le wagonnet est l'indice d'une installation sinon durable du moins dont la temporalité tranche nettement avec la galerie éphémère construite le temps d'une campagne. Bien évidemment, cette évolution va nettement dans le sens d'un accroissement de la production et de sa destination marchande ; elle suffit à introduire des clivages entre les différents secteurs du bassin et, à l'intérieur d'une même concession, entre les différents registres sociotechniques (les socio-natures) qui composent le patchwork des configurations locales.

Le transport ne s'arrête pas sur le carreau de la mine, sur la plate-forme, au pied de l'estacade ou appontement d'où sont déversés les wagonnets. Ce point a été en partie abordé sous l'angle de l'organisation sociale de la charbonnière. La gestion de la déclivité et des dis-

82. Concession de Puy-Saint-André, procès verbal de l'ingénieur des T.P.E. Peire, 7 février 1939, A.Drire. Le mur dont il est fait mention est le mur de la couche.

83. Concession de Puy-Saint-André, procès verbal de l'ingénieur des T.P.E. Peire, 7 février 1939, A.Drire.

84. Grande Concession, procès verbal du contrôleur des mines Berthon, 6 décembre 1892, A.Drire. À titre de comparaison, il faut savoir que le transport par wagonnets est ancien et d'un usage généralisé dans les grands centres miniers. Les rails en bois existent depuis le XVI^e siècle, comme en témoignent les dessins de H. Gross (vers 1550) ; les rails en fonte apparaissent dans les mines anglaises dès 1765.

tances par rapport à des centres urbains ou tout simplement des routes carrossables, autrement dit la gestion des flux, est une tâche qui traverse toute l'histoire minière du Briançonnais. C'est sous cet angle techno-économique que je compléterai brièvement la description des moyens de transport extérieurs. Là encore, nous observons une grande diversité, et qui s'accroît si l'on considère les combinaisons dans l'enchaînement de plusieurs segments : la hotte, le couloir, la ramasse, le traîneau, le dos de mulet, le tombereau, le camion. La hotte portée à dos d'homme – nous l'avons vue en activité à Prelles – et le couloir posé sur une pente raide – et éventuellement couvert contre les intempéries – remplissent leur fonction sur des sections courtes : il s'agit d'amener le produit de la galerie à un lieu de stockage d'où il repartira par des moyens plus massifs. On rencontre deux cas d'utilisation de « couloir » sur une longue distance (quatre cents mètres à plus d'un kilomètre) et en terrain pentu : ce sont en fait des rigoles formées de lauzes encastrées dans la terre (sur le modèle des canaux d'arrosage) dans lesquelles le charbon est entraîné par l'eau de la fonte des neiges⁸⁵. Au pied de la pente, le charbon décante progressivement dans trois bassins superposés. Ces systèmes ont vraisemblablement été utilisés avec plus ou moins de bonheur au début du siècle⁸⁶. La ramasse, le dos de mulet se sont utilisés en fonction de l'enneigement. Les raides pentes du Prorel, mieux exposées, sont davantage investies par les mulets (surtout à Puy-Saint-André)⁸⁷. Avec ses pentes froides à l'ubac, Villard-Saint-Pancrace est un lieu de forte utilisation hivernale de la ramasse. Aussi la neige est-elle vivement attendue car la saison de charbon en dépend :

On avait des hivers sans neige. L'hiver 40-41 et 41-42, la neige n'est pas arrivée avant le mois de janvier. Je me souviens de mineurs qui auraient presque prié pour qu'il y ait de la neige. Parce que sans neige, ils ne pouvaient pas évacuer le charbon en ramasse. Ils étaient obligés d'attendre la neige. C'était le cas des charbonnières des Côtes et de l'Echarante. Ce n'est que vers les années 48-49 qu'il y a eu un chemin pour l'Echarante. Les Côtes, surtout, c'étaient des charbonnières qui n'avaient que la ramasse (M. Roul). Les procès verbaux de visite confirment les souvenirs de Marcel Roul : le 11 avril 1905, l'exploitation de l'Echarante est « presque complètement arrêtée depuis près d'un mois par suite du manque de neige dans les chemins ce qui rend à peu près impossible la descente du charbon par les moyens ordinaires, c'est-à-dire avec des ramasses. À l'Olivier, l'exploitation est également suspendue mais depuis une huitaine de jours seulement : cela tient à ce que ces derniers travaux sont beaucoup plus rapprochés de la route carrossable que ceux de l'Echarante ce qui simplifie le traînage par ramasse »⁸⁸.

Le mode d'évacuation extérieure du charbon a son importance car il influe sur sa destination

85. Le couloir de Barracan, au dessus des chalet des Ayes, à Villard-Saint-Pancrace se poursuit sur une longueur d'environ 400 mètres et aboutit à la route forestière. Le couloir dit « couloir à Miquel » – sobriquet du concessionnaire Adolphe Donzel – descend sur plus d'un kilomètre des gîtes élevé de la concession du Pervon jusqu'au bord de la route de Briançon au Lautaret, entre le Lauzet et le Casset.

86. D'après Maurice Gonnat, le « couloir à Miquel » n'aurait pas fonctionné longtemps. Le charbon sorti pendant l'hiver était envoyé dans le couloir au printemps. Le concessionnaire était obligé de poster des ouvriers le long du canal. Il avait par la suite essayé de monter un câble.

87. Paradoxalement, à Puy-Richard, la ramasse est utilisée davantage l'été pour la descente du foin des prairies d'altitude. Notons cependant qu'à l'époque d'Étienne Laurençon, le charbon de Combarine était descendu par ramasse jusqu'à un entrepôt situé en bordure de la route de Briançon.

88. Grande Concession, procès verbal de visite du contrôleur des mines Descous, 30 avril 1905, A.Drire. En 1921, c'est à la mi-janvier que la neige manque, ce qui oblige à faire « exceptionnellement [...] des stocks sur le carreau de la mine » (procès verbal de l'ingénieur des T.P.E. Guiraudie, 17 janvier 1921, A.Drire).

et sa commercialisation. L'usage du mulet interdit une évacuation au cœur de l'hiver, en période de fort enneigement :

Le charbon d'une galerie de Puy-Saint-André « est stocké sur la plate-forme de la galerie jusqu'à la fonte des neiges, il est ensuite transporté à dos de mulet jusqu'à 1500 mètres de là, au bord d'un chemin praticable aux véhicules hippomobiles. »⁸⁹

Vendre le charbon à la fin de l'hiver suppose la gestion d'un stock d'avance à disposition au bord de la route. À cet égard, mêmes tributaires de l'enneigement, avec leurs ramasses ou leurs traîneaux, les charbonniers de Villard-Saint-Pancrace ont une plus grande souplesse et peuvent répondre plus rapidement à la demande. Lorsque, comme on l'a vu précédemment, des routes permettent aux camions d'accéder directement au carreau de la mine, supprimant alors des ruptures de charge, le *bon usage de la neige*, central dans la version naturaliste et pastorale de l'ingénieur Tivolle, devient un moyen complémentaire intégré dans un système plus complexe et davantage autonome.

Tous ces objets décrits jusqu'à présent, on a évité de les catégoriser selon le critère de la spécificité, sauf à comprendre comment certaines innovations, comme le wagonnet, participent au processus d'autonomisation auquel travaille la technologie minière. Outillage agricole, certes : la ramasse sert aussi au foin, au bois... mais peut-être n'est-ce pas la même, il y en a des plus courtes et des plus longues selon la densité de la charge ; le mulet est également employé au portage du fumier, de la terre que l'on remonte, du bois ; le couloir en lauze utilise la technique des canaux d'arrosage ; la brouette a perdu ses pieds... Objets polyvalents, détournés, adaptés et combinés. L'histoire des techniques minières briançonnaises est un condensé de l'histoire générale des techniques qu'écrit la technologie : elle a ses rythmes différenciés, ses ruisselets qui s'agrègent à la rivière ou qui la forment et la grossissent, ses torrents asséchés – le couloir en lauze –, ses retardataires et ses précurseurs. Prenons le contraste saisissant entre les exploitations qui s'étagent sur les pentes du Prorel entre Puy-Saint-André et Puy-Saint-Pierre, et celles de Villard-Saint-Pancrace. La pauvreté des premières renvoie implicitement à une instrumentation minimale.

« Si elle était bien exploitée », écrit le garde-mines en 1878, « la concession de Puy-Saint-Pierre pourrait être une des plus importantes du Briançonnais ». L'ingénieur rectifie à la baisse l'avis de son garde-mines : la concession « est une des plus pauvres et des plus misérablement exploitées. Quoiqu'elle soit ancienne, on n'y connaît jusqu'à présent aucun gîte dont l'exploitation promette d'être rémunératrice. Les concessionnaires n'ont ni ressources, ni crédit » (1880). Deux ans plus tard le jugement est encore plus sévère : « l'exploitation des mines de Puy-Saint-Pierre est pitoyable. Le concessionnaire n'a aucun crédit, aucun esprit de suite. Il n'écoute aucun conseil ».

Un demi-siècle plus tard, la situation s'est sans doute améliorée avec la poursuite sur plusieurs années d'une même exploitation. Pourtant le développement technique apparaît toujours entravé par le manque de ressources :

« Il a été conseillé à maintes reprises aux exploitants d'établir un câble va et vient pour transporter

89. Concession de Puy-Saint-André, procès verbal de l'ingénieur des T.P.E. Peire, 7 février 1939, A.Drire.

les produits jusqu'à la route qui est à la cote 1480 environ [le carreau est à la côte 1590], mais les exploitants qui sont de pauvres gens ne peuvent faire face à une telle dépense »⁹⁰

A cette « misère technologique », les exploitations du Grand-Villard opposent un certain dynamisme qui ne manque pas d'être relevé par les agents du Service des mines. Ainsi le contrôleur Berthon, en 1895 :

« Galeries Mathieu Faure et Colomban : ces deux galeries ouvertes dans la même couche sont poursuivies dans de très bonnes conditions par huit ouvriers. La galerie supérieure Mathieu Faure atteint 255 mètres de longueur. L'avancement est provisoirement suspendu. Les exploitants rectifient les sinuosités de la galerie et procèdent à la pose d'un petit chemin de fer de 0,60 m. en rails vignole. La galerie supérieure Colomban a actuellement 280 mètres et avance au Sud dans une couche assez régulière de 8 à 12 mètres de puissance. Plusieurs cheminées inclinées, pratiquées en plein charbon mettent les deux galeries en communication. Le boisage ne laisse rien à désirer et l'aérage est suffisamment actif. » La conclusion de son rapport souligne une impression générale nettement positive : « En résumé, 55 ouvriers sont occupés au Grand-Villard dans 14 galeries en activité présentant un développement total de 1320 mètres. Les travaux en général sont assez bien tenus et ne paraissent présenter aucune cause actuelle de danger pour les ouvriers. Si faibles qu'ils soient, certains petits perfectionnements dignes d'être signalés ont été introduits dans le système d'exploitation, l'outillage, le boisage et notamment le transport intérieur. »⁹¹

L'interaction positive et pédagogique entre ingénieurs et charbonniers peut être lue à travers une histoire singulière qui montre que l'appropriation technique se double d'une captation de *titre*, celui d'ingénieur. Parmi les figures, certes opaques, qui constituent des sortes de grands acteurs de la saga minière villageoise, d'aucuns connaissent Jean Durand, le premier concessionnaire, d'autres Pancrace Faure-Vincent dit « Clairin », premier co-propriétaire de la Grande Concession inaugurant le mouvement de morcellement⁹² et premier concessionnaire de La Tour.

Pourquoi « Clairin » ? L. Colomban donne l'explication suivante : « On a une lampe au musée, elle est marquée « Clairin ». Alors est-ce qu'il avait acheté une lampe comme ça pour travailler ? Alors il disait : "Avec ma lampe Clairin, j'y vois très bien"... on a dû le surnommer comme ça après ». Toujours est-il que sa destinée est liée à la mine de La Tour : il procède aux premiers aménagements de la seule mine par puits du bassin. Comme le montre le plan⁹³ annexé à sa demande en concession en 1854 (fig. 16), il fonce un puits de huit mètres, rencontre la couche, creuse une galerie horizontale, fonce un deuxième puits et descend encore de huit mètres. Les deux puits sont équipés de pompes : la pompe du puits intérieur est manœuvrée à la main. La pompe du puits extérieur est actionnée par une roue hydraulique qui sert également à l'évacuation du charbon. « La roue à eau faisait tourner une roue qui faisait monter une cage dans laquelle il y avait la brouette de charbon », commente Joseph Faure, son arrière arrière-petit-fils. La réalisation est très remarquable et elle subsiste dans l'appellation du puits : « Tous les anciens mineurs ont entendu parler du "puits de Clairin" ». Il y gagne, semble-t-il, un titre d'ingénieur, mais elle cause sa perte : « Il s'y est fait tuer, l'ingénieur... enfin il[s] disai[en]t ingénieur, [parce que] c'est lui qui avait monté la cage. Il a été pris dans l'engrenage de la roue. C'était un dimanche ».

90. *Ibid.*

91. Grande Concession, procès verbal du contrôleur des mines Berthon, 23 décembre 1895, A.Dr. La production totale pour 1895 est évaluée à 1800 tonnes, 850 proviennent des galeries Faure et Colomban.

92. En 1842, avec son frère, il acquit de Joseph Durand, feu Jean, deux tiers de la concession du Grand-Villard (A.N. F¹⁴ 7614).

93. Plan et dessin sont fournis par le demandeur : ils ont été réalisés soit par ses soins, soit, pratique courante, par un géomètre.

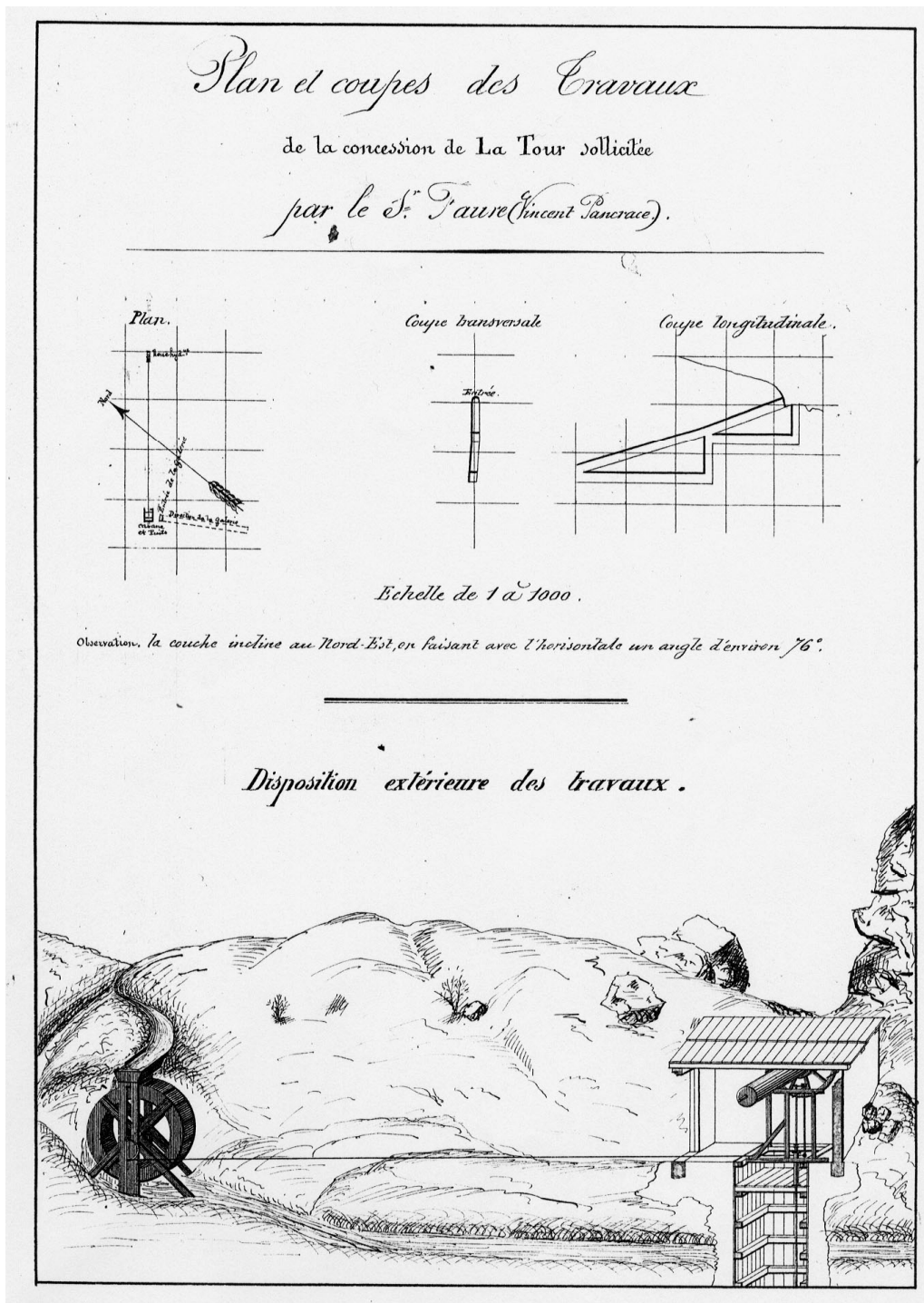


Fig. 17 : Travaux de Pancrace Faure-Vincent à La Tour en 1854. (A.Drire)

Précurseur, Pancrace Faure-Vincent ne l'est pas seulement parce qu'il affronte avec *ingéniosité* les forces de la nature, mais parce qu'il affronte également les forces sociales : sa mine est en fond de vallée au cœur des terres cultivées du village ; aussi suscite-t-elle l'opposition d'un cultivateur qui craint la dégradation des sols et la perte des eaux d'arrosage. Il reçoit alors un soutien éclairé du maire de Villard-Saint-Pancrace, S. Roul, qui intervient auprès du sous-

préfet :

« J'éprouve le besoin de vous exprimer sur cet objet non mes propres impressions mais l'espèce de répulsion qu'éprouve le public par rapport à cette concession. Cette demande quoique portant sur une étendue exiguë ne plaît pas généralement. On craint que les concessionnaires ne tracassent les propriétaires plus tard. La demande porte sur les meilleurs terrains arables de la commune et renferme des villages. Les galeries passent sous un canal public et l'on veut craindre que plus tard l'eau infiltre et ne puisse continuer son cours. J'ai beau objecter que la loi est là pour protéger la propriété contre tout dégât étranger, que surtout à l'égard du canal, les galeries sont trop profondes et trop peu larges pour qu'il y ait le moindre danger. Je ne partage nullement ces appréhensions et j'ai entière confiance en l'administration chargée de surveiller ces sortes de travaux, mais j'ai cru nécessaire de vous faire part, Monsieur le sous-préfet, de ces terreurs vulgaires. »⁹⁴

Nous retrouvons ici le questionnement évoqué lors de l'examen de la grandeur domestique de la charbonnière, celui des clivages internes que génère l'activité charbonnière. Avec la prise en compte de sa dimension technologique – et non pas technique, car on voit bien que la distinction n'aurait alors pas de sens –, on prend conscience que la construction de sa modernité passe par une série de ruptures avec le monde agricole et à l'accomplissement desquelles travaillent les ingénieurs alliés à des médiateurs éclairés qui maîtrisent les lieux du pouvoir municipal. C'est à ce niveau, et à ce niveau seul, qu'il peut être pertinent d'évaluer l'évolution du « système » technique de la charbonnière.

5. Venons-en enfin à l'extension de la relation d'objectivation au moyen de la mise en forme civique-industrielle de la mine paysanne. J'aborde ici successivement deux points névralgiques, le nerf de la guerre des ingénieurs face aux pratiques locales, le soutènement et l'éclairage, parce qu'ils relèvent de leur mission de contrôle des conditions de travail et du respect de la sécurité des biens et des personnes et par conséquent leur permettent d'affirmer une autorité technologique coercitive. Le soutènement a été l'objet constant de ses attentions expertes : un boisage solide, le remplacement des éléments cassés ou pourris, un meilleur entretien des galeries, etc., ces recommandations reviennent inmanquablement dans les procès verbaux de visite. Ce n'est pas à ce seul titre qu'il est un lieu de tension : il correspond à une préoccupation tout aussi constante en matière de préservation des forêts en Briançonnais : le bois y est rare et cher, du moins son usage est très réglementé et reste problématique même lorsque ne se pose pas de surcroît la question de son transport en altitude au-delà de la limite de la forêt. La pratique du boisage n'intéresse pas que le développement technique de la charbonnière. Cette opération est très exactement située à l'interface de la société paysanne et de la techno-économie englobante et constitue, de ce point de vue, la métaphore problématique, au même titre que l'interprétation locale de la concession-1810, d'une activité qui avait pour motivation – et qui l'a gardée par la force des choses – la conservation des forêts. Le développement du boisage implique en effet une participation strictement réglementée des paysans-

94. Concession de La Tour, 5 mai 1755, A.N. F¹⁴ 7613.

mineurs à la gestion communale des bois, sous le contrôle d'un autre service d'État, les Eaux et Forêts : à Villard-Saint-Pancrace, par exemple, les mineurs qui ne possédaient pas une parcelle forestière, pouvaient émarger au système des coupes d'affouage pour constituer leur provision de bois de soutènement pour l'hiver ; après la guerre ils ont bénéficié un temps d'une coupe spéciale dite « coupe des mineurs ». Il favorise aussi les actes de braconnage : comment scier sans bruit un arbre par une nuit froide de décembre, comment masquer une souche fraîchement coupée et la faire passer pour un arbre mort, comment brouiller les traces dans la neige en longeant la voie ferrée, comment déjouer la surveillance du garde forestier... La saga minière de Villard-Saint-Pancrace est riche en anecdotes frondeuses. Licites ou illicites, ces actions ressortissent au régime de la tactique et contribuent, elles aussi, à mobiliser et à installer les communautés paysannes dans l'activité charbonnière.

Régions, une fois pour toutes, le compte du soutènement par le gel : il n'a pu suppléer entièrement au soutènement mécanique – boisage ou muraillement – qu'en haute altitude et sur des longueurs très faibles, quelques mètres. La plus grande partie des secteurs d'exploitation se situant entre 1000 et 1500 mètres, le gel a pu éventuellement servir localement d'adjuvant de manière à permettre une économie du bois et espacer les piles de soutènement au-delà du mètre moyen usuel. Cet usage dépend cependant de la nature des terrains, de la profondeur des travaux et de la présence ou non d'un circuit d'aéragage qui abaisse une température qui a tendance à devenir constante et positive au fur et à mesure que l'on s'enfonce. À ce propos, Louis Colomban précise que ce n'était pas parce qu'il gelait à trente mètres dans la galerie et qu'ils étaient obligés le matin de dégager au pic les rails pris dans la glace qu'ils en déduisaient une garantie de solidité des terrains : « *Dès fois, on se posait un peu la question, là où c'était argileux : alors là jusqu'au printemps, ça ne risquait plus rien, c'était gelé* ». Bref l'usage « technique » du gel se distribue très localement et reste étroitement tributaire des formes minimales de prélèvement du charbon⁹⁵ et il est de ce fait dénoncé comme un comportement non technique qui met en danger les personnes. On peut en effet considérer que sa mise en exergue dans la critique de l'ingénieur a une valeur métaphorique : elle renvoie à un défaut général de soutènement fréquemment relevé au XIX^e siècle et qui est associé à un manque total de professionnalisme :

C'est un éboulement de terre végétale dans une ouverture circulaire de trois mètres de diamètre qui recouvre la jeune Marie Bérard en 1865. Elle meurt asphyxiée dans un volume d'un demi mètre cube alors que les trois personnes qui l'accompagnaient sont allées « informer l'administration locale », au lieu « de chercher à débarrasser la terre qui la recouvrait ». Ces circonstances provoquent colère et stupeur de l'ingénieur : non seulement, il y voit le résultat d'un « essai d'extraction en dehors de toutes les conditions techniques », mais il « ne peut comprendre que [ses compagnons] n'aient pas tenté quelques effort pour sauver la jeune fille ensevelie sous une si faible épaisseur de terre ». « La police locale » ajoute-t-il, « saura d'ailleurs leur demander compte de leur conduite que les déplorables préjugés répandus dans les campagnes ne sauraient suffisamment excuser. »⁹⁶

95. Il faudrait en outre évaluer cette pratique en la rapportant à l'évolution climatique et au réchauffement constaté du XIX^e au XX^e siècle (cf. E. Leroy Ladurie, *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris, Flammarion, 1983).

96. Concession de Puy-Saint-Pierre, procès verbal d'accident du garde-mines Mathieu et observations de l'ingénieur Bau-

Le défaut de boisage contribue sans doute à faire de l'éboulement la principale cause d'accident et de mortalité dans les galeries⁹⁷. Xavier Moutard attribue cette cause à la mort de son grand-père en 1890 :

« *Mon grand-père, il a été pris là. Parce qu'ils ne cadraient pas à ce moment-là. Et celui qui était derrière, lui a dit : "Gus, méfie-toi !", et ça l'a enterré aux trois-quarts. Et avant qu'il ait été sorti, il était mort.* »

La métaphore du gel – en tant que technique incongrue parce que non maîtrisable – permet à l'ingénieur de souligner l'hiatus entre le caractère saisonnier de l'activité et le maintien des galeries d'une campagne à l'autre et d'avancer la nécessité d'un soutènement permanent et entretenu. D'un côté l'arrêt estival de l'activité pousse les paysans à réaliser un boisage minimal destiné à tenir seulement le temps de la campagne. Mais l'épuisement à terme des affleurements n'autorise plus la multiplication de trous, aussi s'impose progressivement la nécessité de la poursuite d'une année sur l'autre d'une même galerie⁹⁸. C'est dans la résolution de ce hiatus que finissent par porter les recommandations des ingénieurs, comme celles que prodigue Küss, en visite en 1879 dans le quartier de l'Olivier :

En 1879, Küss constate que les gîtes charbonneux sont épuisés en de nombreux points de la concession, « au moins jusqu'à deux ou trois cents mètres des affleurements, ce qui rend à peu près impossible la reprise des travaux dans les parties actuellement abandonnées ». Toute l'exploitation de la Grande Concession est concentrée dans le ravin de l'Olivier où « chacun des nombreux propriétaires a ouvert une galerie où il vient travailler l'hiver avec quelques associés, qu'il abandonne ensuite pendant l'été, sauf à consacrer un mois s'il le faut à des travaux de réparation avant de reprendre les travaux à l'automne ». Le nombre de galeries obstruées par des éboulements survenus au moment du dégel le conduit à formuler les recommandations suivantes : « Nous estimons que tout en tenant compte de la cherté du bois dans le Briançonnais, il y aurait avantage, pour les exploitants, à établir leurs galeries dans des conditions de solidité qui en permettent la conservation pendant l'été, saison où les travaux des mines sont interrompus. En boisant d'une manière suffisante et en murillant au besoin l'entrée des galeries sur quelques mètres à raison de la nature particulièrement ébouleuse de la surface, on s'épargnerait la peine de procéder chaque automne à des travaux de réfection longs et dispendieux ; peut-être suffirait-il de consacrer à l'entretien des galeries quelques journées pendant l'été. »⁹⁹

La généralisation du boisage¹⁰⁰ est un indice crucial de sa problématisation technique par les

dinot, 23 novembre 1865, A.Drire.

97. Je n'ai pas trouvé dans les documents du Service des mines de statistique d'accidents par éboulements – en revanche, on trouve des relevés d'accidents dus au grisou. On les rencontre au gré des procès-verbaux : un mort écrasé par un bloc d'anthracite dans une descenderie non boisée dans la mine de Serre Pella à Puy-Saint-Pierre en novembre 1864 ; un mort à Puy-Saint-André en avril 1906 ; un mort dans la concession de Saint-Jacques à Villard-Saint-Pancrace en mars 1913.

98. Sans compter bien sûr les contraintes découlant du statut juridique de la concession et de la procédure de demande d'autorisation d'ouverture de galerie.

99. Grande Concession, procès verbal de visite, 10 septembre 1879, A.Drire.

100. Sans entrer dans le détail, la gamme des types de boisage que mobilisent les charbonniers paraît nettement moins étendue que celle qui se constate à la lecture des traités d'exploitation (Burat 1851, Callon 1874-78) – et à plus forte raison dans un musée comme celui de Bochum (RFA) qui présente sous forme de maquettes innombrables l'extrême variété des modes de soutènement, adaptés à toutes sortes de configurations sociotechniques. Le boisage briançonnais reflète le souci constant d'économie : l'unité de soutènement, le *cadre*, est constituée de trois éléments, les deux *piles* ou *jambes* et un *chapeau* transversal assemblés à *dent* ou à *gorge*, selon la pression des terrains ou la fonction des galeries ; le garnissage latéral et supérieur de l'intervalle entre les cadres – le plus souvent distants d'un mètre à un mètre cinquante – est assuré par un coffrage maintenu par des *longarines* ou *ponchards* ; dans les galeries en couche en dressants et les montages, le soutènement peut être réduit à un cadre à deux pièces – pile et chapeau – voire à des éléments isolés, les *buttes*. Pour autant, cette gamme n'en constitue pas moins une solution satisfaisante au jugement expert des ingénieurs : les mentions « galerie convenable-

ingénieurs de telle manière que les techniques auxquelles les paysans s'initient progressivement et qu'ils s'approprient deviennent des « points de passages obligés » (Callon 1986 : 183) qui informent leur relation au monde souterrain. Le boisage n'est plus seulement un moyen de conserver une galerie d'une campagne à l'autre mais prend une place centrale dans un dispositif tout entier tendu vers sa production : révélateur d'un savoir gérer à la fois les terrains traversés et le produit visé, il est la manifestation pratique d'une intention rationnelle de la mine. En effet, cette problématisation « réussit » quand elle contribue à construire *technologiquement* le système local dans une économie des moyens et des fins fondée sur le déterminisme de la matière – toujours la « force des choses » – et sur une compétence interne au jugement technique. On se souvient qu'Alexis Feuillassier se déclarait plus à l'aise face à une couche d'un mètre de puissance que devant « deux mètres, deux mètres trente de charbon » qui nécessitaient des échafaudages, une dépense d'énergie et de bois ; on vient de voir les charbonniers de l'Olivier préférer de coûteux travers-bancs à un stationnement prolongé en Grande Couche ; dans le même ordre d'idée, Louis Colomban critique ses associés qui ont « laissé couler le charbon », c'est-à-dire qui n'ont pas pris la peine de maintenir la couche au moyen d'un boisage ; enfin, Marcel Roul fustigeait tel mineur qui gaspillait le gîte en se contentant de pétarder le charbon au moyen d'une longue perche. Tous les trois se réfèrent à une conception technologique de la mine qui, tout en reconnaissant – *a contrario* pour M. Roul et L. Colomban – les limites de leurs dispositifs, les situent implicitement dans une échelle de grandeur qui témoigne qu'ils ont consenti à des investissements de forme. De ce point de vue, les ingénieurs des mines ont réussi à terme leur action pédagogique, qu'elle ait été directe ou indirecte, qu'elle ait été compréhensive (participative) ou coercitive (réglementaire).

L'appréciation qui suit, sous la plume de l'ingénieur Tivolle, en 1931, donne le ton d'une intervention qui hésite à cependant recourir aux moyens réglementaires, c'est-à-dire à sortir du cadre d'un arrangement amiable et tacite.

« En principe, il n'y a pas d'ouvriers salariés dans les mines du Grand-Villard ; ce sont donc les propriétaires eux-mêmes qu'il s'agit de protéger malgré eux et que l'on doit empêcher surtout de se nuire mutuellement. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il n'est pas question d'un collectivisme minier entre plusieurs concessionnaires, mais bien au contraire d'une lutte d'intérêts particuliers extrêmement vive. Compte tenu de cette situation toute spéciale, le Service des mines a toujours été extrêmement tolérant à l'égard de ces exploitants-paysans. Il n'a cessé de les conseiller et de les faire mettre en règle plutôt par persuasion que par contrainte bien qu'il ait eu cent fois l'occasion de dresser des procès verbaux de contraventions pour des motifs relativement graves. En un mot, l'administration a tenu jusqu'à ce jour à aider les concessionnaires du Grand-Villard plutôt qu'à leur nuire. Ce sont de très braves gens, mais que leur fatalisme rend imprudents outre mesure. »¹⁰¹

L'action coercitive, procédant de la fonction régaliennne du Service des mines, mériterait de plus amples développements, à partir tout particulièrement de l'examen d'affaires qui agitent

ment boisée » ou « le boisage ne laisse rien à désirer » ne sont pas rares à partir de la fin du XIX^e siècle.

101. Grande Concession, rapport de l'ingénieur en chef Tivolle, 4 février 1931, A.Drire.

le collectif des charbonniers dans certaines communes et inévitablement à Villard-Saint-Pancrace. Les compétitions entre charbonnières, dont on a pu avoir, d'un point de vue interne, une version héroïsée, apparaissent dans les rapports des ingénieurs autrement plus aigüés¹⁰². Le riche secteur de l'Olivier, par exemple, connaît régulièrement des hausses de tensions, à partir des années 1870 (c'est-à-dire, au moment où s'étend collectif des concessionnaires-exploitants) jusque dans les années trente (c'est-à-dire, au moment où diminue le potentiel du gisement sur ses affleurements et où le centre dynamique de l'activité de la Grande Concession s'est reporté sur le secteur de la Cabane). Ces affaires sont des points d'ancrage des ingénieurs et des lieux d'où ils peuvent exercer efficacement leur fonction de contrôle, et ce, d'autant mieux lorsque la montée en justice est à l'instigation d'un membre du collectif des paysans-mineurs. Plaintes pour usurpation de galeries, plaintes pour spéculation de droits d'exploitation, plaintes pour trop grande proximité de travaux et menaces d'éboulement... les affaires procèdent généralement de la dénonciation d'orientations marchandes depuis le cadre domestique de l'appropriation (et du droit d'exploiter). Elles sont donc l'occasion pour le Service des mines de « travailler » avec les exploitants la question de la coordination des travaux et de leur direction unique. Pour cela, le service dispose de l'arme de l'arrêté préfectoral de suspension provisoire des travaux, qu'il utilise d'ailleurs à plusieurs reprises¹⁰³. S'agissant de la Grande Concession, elle leur permet d'imposer la nomination d'un gérant (1876) et des conventions d'association entre concessionnaires-exploitants et ayants droit d'une concession (1883) ou entre groupes d'exploitants d'un quartier (1890, entre deux galeries de l'Olivier).

Il est cependant un lieu qui motive l'intervention rapide et directe des agents de l'administration, c'est la question de l'éclairage, en tant qu'elle est étroitement liée à la gestion du grisou. L'examen de ce puissant mobile nous permettra de voir la stabilisation de la scène interactive et de pointer la limite de l'action des ingénieurs. La lampe, faut-il le rappeler, est emblématique de la *mine*, du monde qu'elle explore et des dangers qu'il recèle ; elle est aussi, on va le voir, emblématique de la *mine* : du monde qu'elle construit et des sécurités qu'il assure. Lampe à feu nu, en éclairant la nuit souterraine, elle expose le mineur à un élément constitutif du charbon, le grisou, gaz méthane résultant de la décomposition des végétaux. Dans la geste des combattants de la mine (les hommes de sainte Barbe), le moyen le plus radical de se débarrasser du grisou était de le brûler¹⁰⁴ : le procédé est alors associé, entre autres, à la figure du *pénitent* dont l'ingénieur Louis Simonin (1867) dresse le portrait à la fois héroïque et pa-

102. Marcel Roul n'élude pas la question des conflits entre charbonnières, mais précise-t-il, « *je ne me mêlais pas de leurs problèmes, j'étais ouvrier, ça ne me regardait pas.* » Il a travaillé dans une charbonnière qui « *avait un double conflit* », avec la galerie inférieure et avec la galerie supérieure. Avec cette dernière, les travaux respectifs sont distants de moins d'un mètre (« on entendait le souffle du burin quand ils draguaient »). Les conflits finissent par se régler au tribunal : « *ils [les patrons-associés] avaient été au tribunal, ils ont perdu. Ils ont été obligés d'arrêter de pousser l'avancement. On a continué d'exploiter ce qu'il y avait au-dessus, mais on n'avait plus le droit ni de pousser cet avancement ni de faire des descenderies. Ça c'est réglé comme ça : on a dépilé et on est revenu vers le travers-banc.* »

103. Au moins à deux reprises dans le quartier de l'Olivier : en 1876 et 1890.

104. Parmi les autres moyens, il y a principalement l'aménagement d'un circuit d'aérage et l'éventuelle amélioration du mouvement de l'air au moyen de paniers remplis de charbon incandescent (le toque-feu) et placés dans la cheminée du puits d'aérage.

thétique :

« Sur d'autres houillères, on allumait chaque nuit le grisou. En France, à Rive-de-Giers, on se rappelle encore le temps où un homme, courageux entre tous, venait tous les soirs enflammer le gaz dans la mine, en provoquer l'explosion, pour que les chantiers fussent de nouveau accessibles le lendemain. Roulé dans une couverture de laine ou de cuir, la figure protégée par un masque, la tête recouverte d'un capuchon analogue à la cagoule des moines, il rampait sur le sol pour se tenir autant que possible dans la couche d'air respirable, car le grisou, plus léger que l'air, monte toujours au sommet des galeries. Il tenait d'une main un long bâton, au bout duquel était une chandelle allumée. Et il allait seul, perdu dans ce dédale empoisonné, provoquant l'explosion par l'approche de sa lampe, et décomposant ainsi le gaz pernicieux. On l'appelait le *pénitent*, à cause de la ressemblance de son costume avec celui des ordres religieux, et ce mot semblait en même temps dicté par une dérision amère, car souvent le pénitent, victime sacrifiée d'avance, ne revenait pas, emporté par l'explosion. Sur d'autres mines, on nommait ce brave houilleur le *canonnier*. Quand le grisou le tuait sur place, on disait que le canonnier était mort à son poste, au champ d'honneur, et c'était là toute son oraison funèbre. Le même ouvrier portait dans les mines anglaises le nom expressif de *fi-reman* ou l'homme du feu. » (p. 179-180)

Les explosions de grisou et de poussière sont dévoreuses d'hommes et déciment sporadiquement des exploitations entières¹⁰⁵. Ce danger permanent qui s'accroît avec le développement de la production compromet l'activité. Face à l'ampleur des catastrophes, comment gérer les deux contraintes simultanées de la nuit et du gaz ? Selon l'expression de Noël Barbe (1995 : 89), autour de la lampe de mine s'est jouée « une partie de compétence » qui conditionnait l'activité minière même. Aussi, la technologie de la lampe de mine est devenue un secteur actif de recherches et d'incessantes améliorations, à partir de l'invention en 1815 par Humphry Davy de la lampe dite de sûreté, lampe qui permet de s'éclairer tout en contrôlant la teneur en grisou¹⁰⁶. Mais, poursuit N. Barbe, il se joue d'autres parties autour de cet objet, en particulier une partie socio-politique. D'une part, le mineur en est personnellement responsable : la lampe est attachée par un numéro à sa personne et à sa vie, puisque sa présence ou son absence dans la lampisterie, indique s'il est toujours au fond ou remonté au jour. D'autre part et surtout, ses perfectionnements portent à la fois sur la précision et la sûreté de la mesure du gaz, et sur l'adjonction de systèmes de fermeture tels que le mineur ne peut plus rallumer une lampe malencontreusement éteinte, au fond de la mine. Plus l'objet est jugé performant dans sa gestion d'un phénomène naturel, plus il sera possible d'imputer des raisons humaines aux accidents : la lampe de mine autorise des recherches en responsabilité, elle est non seulement devenue un objet moral (elle rappelle constamment, mais à sa manière technique, qu'il est dangereux voire criminel pour soi et pour le collectif de travailleurs d'essayer de rallumer sa lampe au fond¹⁰⁷), mais elle est devenue un moyen de la domination techno-économique des ouvriers – dont l'extrait du livre de Bouron et Hue, en exergue de ce chapitre, nous offre une expression paternaliste. Ainsi, la lampe fonctionne comme la métaphore de la mine (dispositif

105. Il suffit de citer la catastrophe de Courrières en mars 1906 avec ses 1099 mineurs tués par un coup de poussière.

106. L'ouvrage de C. Dupont et Gil Lebois (1994), réalisé à la suite d'une exposition de lampes de mines au Musée de la mine de Saint-Étienne, donne une bonne idée de la prolifération technologique de cet objet. À cette prolifération correspond d'ailleurs une forte pratique de collection.

107. Cette analyse s'inscrit dans la voie tracée par B. Latour et sa « petite sociologie des objets de la vie quotidienne » (1993).

technique) : avec elle, note N. Barbe (*ibid.* : 96), « le grisou passe du côté du physique, scientifiquement géré dans le domaine du vrai ; le faux, la catastrophe sont renvoyés du côté du social ». Plus la mine s'équipe (soit, plus elle devient mine), plus elle renvoie les ouvriers à leur humanité ; plus elle les équipe, plus elle les protège contre eux-mêmes. Bref, la technique fait et la nature et les hommes (elle a transformé le combattant téméraire en ouvrier responsable). De ce point de vue d'ailleurs, elle exerce sa domination indistinctement : prenons simplement l'exemple des deux coups de grisou meurtriers que la mine de Combarine a connus. Trois morts en 1941 : l'enquête en établit la responsabilité au « geste condamnable » de l'un d'eux « qui chercha à rallumer sa lampe, l'ouvrit et actionna son briquet »¹⁰⁸. Trois morts en 1946 : l'enquête fait état d'un faisceau de causes engageant la responsabilité de l'exploitant (aéragé insuffisant, infractions aux consignes du tirage des mines, absence de boutefeu, agents de maîtrise sous-payés et non responsabilisés, mauvaise organisation générale de la mine)¹⁰⁹.

Anthracite, c'est-à-dire débarrassé d'une grande partie de ses éléments volatiles, le charbon briançonnais est un atout pour une exploitation faiblement instrumentée. Toutefois, certaines couches, voire l'ensemble du gisement de quelques concessions, sont légèrement grisouteuses. Sans doute, le grisou précipite-t-il la faillite d'Étienne Laurençon : il apparaît dès que ses galeries atteignent une certaine profondeur. Scipion Gras le fait s'équiper de lampes de sûreté (1837) mais la concentration du gaz dans certains travaux est telle que les lampes ne sont d'aucun secours : « Elles ne font plus que nous avertir du danger ; à peine arrive-t-on un peu avant dans les galeries qu'aussitôt la flamme de la lampe s'allonge et commande impérieusement de se retirer »¹¹⁰, écrit, désespéré, l'entrepreneur à l'ingénieur. L'usage de lampes de sûreté est cependant exceptionnel et ne s'applique pas aux exploitations paysannes. Là, on utilise des lampes à feu nu et on brûle le grisou, selon un procédé reconnu ; ainsi à Saint-Martin de Queyrières en 1829 :

« De temps immémorial, le feu grisou a été aperçu dans les mines vers le ruisseau de Saint-Martin. Lorsque les travaux vont en descendant, l'hydrogène carboné s'échappe au jour au fur et à mesure que l'on s'avance, et il n'y a jamais d'accident. Mais lorsque les eaux gênent dans les travaux souterrains, l'on est obligé de donner une pente pour l'écoulement et dans ce cas le gaz reste au fond des galeries. Pendant longtemps, le sieur André Guille l'enflammait tous les matins par les procédés ordinaires. Après l'on pouvait travailler avec sécurité. Il n'y a eu que deux explosions depuis 1814, qui ont causé la mort à un mineur et quelques blessures à plusieurs autres. »¹¹¹

Au tournant du siècle, on observe une vague de réglementation des mines grisouteuses : entre 1897 et 1906, sept concessions font l'objets d'arrêtés préfectoraux qui sont transformés en

108. L'enquête établit que la fermeture magnétique pouvait être forcée, que c'étaient certains ouvriers espagnols qui en avaient appris le moyen aux ouvriers locaux ; mais que le type de lampes utilisé ne disposait pas de rallumeurs (procès verbal d'enquête d'accident, 20 novembre 1941, A.Drire). L'accident a pour effet le remplacement de toutes les lampes (à essence, type Arras) par des lampes électriques.

109. Procès verbal d'accident, 28 septembre 1946, A.Drire. La flambée de grisou a été causée par un tir de mine. La responsabilité du directeur est retenue mais sans suites judiciaires.

110. Lettre de Laurençon à l'ingénieur Gras, 25 mars 1839, A.Drire.

111. Concession de Saint-Martin de Queyrières, rapport de l'ingénieur Gras, 30 décembre 1829, A.Drire.

1912 en un classement dans la catégorie des concessions « faiblement grisouteuses »¹¹². Pour autant d'ailleurs que la présence du grisou soit portée à la connaissance du Service des mines, l'intérêt, pour celui-ci, de « l'entrée par le grisou » est qu'elle permet d'imposer un ensemble de prescriptions qui conditionnent largement l'organisation de la mine et l'orientent vers une forme rationnelle : non seulement l'emploi de lampes de sûreté, mais aussi celui d'explosifs de sûreté, l'établissement d'un aérage naturel ou artificiel, l'interdiction de pratiquer des montages en cul-de-sac, enfin l'examen de l'atmosphère du chantier avant chaque reprise du travail – toutes choses auxquelles contreviennent usuellement les paysans-mineurs.

Malgré l'équipement réglementaire et les réitérations annuelles lors de la traditionnelle visite, les ingénieurs ont le plus grand mal à imposer un usage ordinaire de la lampe de sûreté. L'entreprise a toutes les allures d'une partie de cache-cache : les procès verbaux de visite de la Grande Concession montrent plusieurs cas de figure : l'usage non dissimulé de lampes à feu nu,

« Nous avons constaté que les ouvriers ne se servaient que de lampes à acétylène. Le remplissage des lampes est effectué dans les travaux ainsi que nous en a témoigné le baril de carbure de calcium que nous y avons trouvé. Tous les ouvriers étaient en possession de lampes de sûreté, elles étaient suspendues dans la galerie. » (24 janvier 1931),

un abandon de façade qui ne leurre pas,

« À l'entrée des galeries exploitant les couches reconnues grisouteuses du faisceau Est du quartier, nous avons trouvé des lampes à feu nu non allumées ; convaincu qu'il en est fait usage, nous avons rappelé au gérant les prescriptions... » (30 janvier 1906),

des lampes de sûreté mal entretenues, quand elles ne sont pas détournées de leur fonction :

« Il faut signaler que les lampes à flamme protégée qui sont utilisées parfois ne peuvent être considérées comme des lampes de sûreté puisque aucune fermeture n'empêche de les ouvrir au fond de la mine et que les exploitants, porteurs d'allumettes ou de briquets ne se privent pas de les allumer dans la galerie comme nous avons pu le constater nous-mêmes. Cette situation ne peut plus durer. La preuve est faite que les concessionnaires-exploitants ne pêchent ni par ignorance, ni par inconscience, mais bien par mauvaise volonté évidente en se moquant des règlements et de l'administration qui est chargée de les faire appliquer. » (4 février 1931)

Enfin, lorsque la victoire paraît totale, encore les ingénieurs doivent-ils ruser pour s'en assurer :

« Les exploitants n'étant pas prévenus de notre visite, nous avons pu constater qu'ils avaient adopté définitivement les lampes de sûreté. » (8 février 1935)

Côté charbonniers, le son de cloche est identique, la victoire des ingénieurs en moins : tous confirment l'emploi de la lampe à carbure et le rejet de la lampe de sûreté en raison de son faible pouvoir éclairant. Aussi les lampes de sûreté, dont chacun possède un exemplaire, n'entrent en scène que le jour de la visite. Prévenus par le gérant, lui-même généralement pré-

112. Arrêté préfectoral du 15 avril 1912 pour les concessions de Combarine, Saint-Martin de Queyrières, Chanteloube, le Grand-Villard, Saint-Jacques, Saint-Jean, Gagniare ; du 8 août 1918 pour la concession de La Tour. En outre, depuis le décret du 11 août 1911, la proscription des lampes à feu nu est généralisée et appliquée même aux gisements non grisouteux.

venu par l'ingénieur, les paysans-mineurs arborent la lampe réglementaire. Nul n'est dupe (ce que montrent les extraits ci-dessus) mais ainsi chacun peut rester à sa place sans avoir besoin de la négocier : le charbonnier observé par l'ingénieur observe la règle, l'ingénieur ne craint pas de se trouver en défaut d'autorité – il conserve son autorité par défaut. L'ingénieur parti, le charbonnier retourne à ses raisons que l'ingénieur, à son tour, ne peut ignorer : en l'occurrence, la lampe à feu nu ne sert pas seulement à bien éclairer, elle lui sert toujours à « brûler le grisou ». Voyons cette scène-type : chaque matin, le charbonnier entre précautionneusement dans sa galerie en prenant bien soin de tenir sa lampe au ras du sol, puisque, dit-il, le gaz plus léger que l'air se condense en poches dans les parties hautes de l'exploitation. Arrivé au front de taille, s'il travaille en montage, il sait que le charbon abattu la veille et qu'il n'a pas évacué, a pu « travailler » et que telle poche de gaz a pu se former ; il lui suffit alors, par un simple système de corde passée dans un clou faisant office de poulie et planté au sommet d'un cadre ou d'une butte, de hisser la lampe de manière à brûler le gaz. Comme il aura pris soin de s'aplatir, la flamme se contentera, selon son expression, de lui « caresser la nuque ».

Voilà qui nous plonge dans la préhistoire de l'exploitation minière, d'avant la raison technologique, créatrice de la lampe de sûreté. Appliqué aux charbonnières, l'efficacité globale du procédé ne peut être mise en doute : en dehors d'accidents spectaculaires (tel un wagonnet transformé en boulet de canon, projeté dans le champ voisin) et très douloureux (on se souvient des deux accidents d'Alexis Feuillasser et Louis Flandin), mais rarement meurtriers, ça marche. Il faut pour cela considérer que le procédé n'est (ré)envisageable que sous certaines « conditions » ici réunies : gisement faiblement grisouteux, faible développement du réseau souterrain, limitation du nombre de chantier et petite production journalière. Bref un assemblage d'occurrences socio-technico-économiques qui font la charbonnière, ou plutôt le monde domestique de la charbonnière. La lampe de sûreté peine à s'imposer dans ce monde pour lequel ses avantages ne compensent pas ses inconvénients. Apprécions le paradoxe : cet objet considéré comme l'emblème de la mine, et, dans l'action pédagogique des ingénieurs, comme le poste avancé de la technologie minière échoue devant le dispositif rustique de paysans ignorants, pour quelques photons de moins. Paradoxe apparent cependant puisqu'il dit que la lampe de sûreté ne peut exister sans son milieu associé, en l'occurrence la mine de la technologie. En 1898, c'est-à-dire au tout début de l'offensive lancée pour mettre à la raison les paysans-mineurs de la Grande Concession, l'ingénieur Primat avait bien formulé l'étrangeté de cet instrument dans le système de la charbonnière, sauf à vouloir la transformer en mine :

« On ne saurait imposer à une collectivité d'ouvriers sans instruction, sans ressource, sans hiérarchie et sans discipline, les prescriptions du projet de règlement-type sur la police des mines annexées à la circulaire du 25 juillet 1895 et étant donné l'état d'esprit et les habitudes de ces ouvriers, l'emploi trop général des lampes de sûreté serait plus dangereux qu'utile car sans écarter la possibilité d'une inflammation due à leur mauvais montage, à leur mauvais entretien ou à leur ouverture intempestive, ces lampes pourraient permettre le travail dans le grisou et à la suite amener des accidents bien plus graves qu'une simple flambée. »

Cette solution radicale qui reviendrait à affirmer avec force que les charbonnières ne sont pas et ne doivent pas être des mines, n'est pas suivie car elle entrerait d'une part en contradiction avec l'existence de concessions légales et, surtout, reporterait la responsabilité des accidents sur l'administration. Comme tout fonctionnaire chargé d'une mission réglementaire, l'expert engage sa responsabilité. Les ingénieurs sont donc très attentifs à constater les infractions par écrit. Mais d'un autre côté, on voit que leur action se limite au constat quand elle ne se laisse pas convaincre par le jeu des apparences. Aussi la situation d'imposition s'est transformée en un arrangement qui se déploie dans le moment de la visite : dans tous ses états (même mal entretenue ou « transformée » en lampe à feu nu), la présence non questionnée de lampe de sûreté stabilise l'interaction des ingénieurs et des charbonniers. L'échec de l'intéressement par la lampe (et de ce point de vue, le grisou est un faible allié) marque la limite du processus de traduction par lequel les premiers ont voulu gagner les seconds à la cause de la raison technologique. Comme pour le difficile « intéressement » par les plans en vue de la planification des travaux, la situation témoigne d'une recherche constante d'un ajustement tacite de deux registres d'actions incommensurables. Pour cela, la négociation du charbonnier est la limite du jugement de l'ingénieur. Et réciproquement.

En conclusion de son beau travail sur la construction du salin moderne, Laurence Hérault (1995 : 119) souligne que les discours des ingénieurs ne mettent pas en exergue la collaboration avec les sauniers (les maîtres du salin empirique) ni l'adaptation réciproque de leurs pratiques respectives. De cette manière, les ingénieurs « se présentent comme les créateurs uniques du nouveau salin ». Elle en déduit que cette procédure de marginalisation participe à l'institution de la modernité salinière : de « saliculture », l'activité salinière devient, au XIX^e siècle, une industrie moderne à l'instar des autres industries. L'investissement discursif, « fiction essentielle et féconde », vient renforcer les modifications pratiques du processus de production et « permet de construire un autre projet d'exploitation des salins ». Aussi, conclut L. Hérault, « l'émergence du salin moderne n'est pas tant une révolution technique qu'une *transformation technologique* dans la mesure où elle procède d'une invention et d'une définition du mode d'exploitation et s'accompagne d'une caractérisation de la position des différents acteurs »¹¹³. Bien différente apparaît la situation des mines paysannes briançonnaises. Celles-ci sont restées en deçà de la transformation technologique importée par les ingénieurs des mines. Ces mines-là sont restées plus que jamais charbonnières. Qu'est-il résulté de la rencontre des charbonniers avec les ingénieurs ? Des emprunts techniques, mais une indifférence à la technologie, à la science de la rationalité minière ou encore à la technique mise en forme par les forces combinées des sciences et des intérêts économiques. Nous avons vu que des « sujets de la dénonciation » n'ont pas vraiment réussi à gagner les paysans à leur fiction

113. C'est moi qui souligne.

minière déléguée dans le plan, le travers-banc ou la lampe de sûreté. Les lieux de la critique ont rapidement cessé d'être des enceintes actives de négociation et d'ajustements dynamiques. Dans son bureau briançonnais, le garde-mines recueille les doléances de paysans frondeurs et querelleurs, dresse des procès-verbaux, les envoie au bureau encore plus lointain de son supérieur qui les vise, les classe et les archive. L'ingénieur, lui, poursuit sa guerre de position et de là, lance régulièrement ses anathèmes. Dans leurs galeries, les charbonniers et autres paysans-mineurs « braconniers » continuent à s'éclairer à feu nu, à brûler le grisou ou à le disperser à coups de veste énergiquement agitée, à économiser le bois d'étaçonnage, à pousser des brouettes quand ils n'ont pas de wagonnets, à fabriquer leurs propres wagonnets adaptés à la taille de leurs galeries, à utiliser la masse et le burin pour creuser les trous de mine, à écraser le détonateur avec les dents, à se diriger à la boussole, au « pif » et à l'aide des « vieux », à se faire sortir par les eaux, à épuiser indéfiniment les affleurements mais aussi à dépasser les « vieux », à se prendre de préférence sur une couche mais à creuser parfois des travers-bancs étroits (à rêver d'un grand travers-banc), à tracer des galeries d'allongement, des montages en cul-de-sac et des parallèles puis à battre trop vite en retraite, à glisser sur leurs ramasses, etc., etc. Peut-être se situent-ils dans une sorte d'entre-deux : ils osent utiliser le titre d'ingénieur ! Or, signe de l'arrangement, un jour, inversement, un titre leur a été accordé. Terminons par la véritable histoire du charbonnier devenu « directeur technique ». On se rappellera l'épisode du partage d'exploitation entre les concessionnaires de Saint-Jean et Saint-Jacques et la Société Minière du Briançonnais (chap. 5). À deux reprises, en juillet 1917, les paysans-mineurs des concessions respectives rencontrent Charles Boidot, le directeur de la Société pour signer la convention qui a pour but la délimitation des champs respectifs d'exploitation. Au cours de ces rencontres, une deuxième décision est prise à la demande expresse du Service des mines, concernant la nomination d'un gérant-coordonateur des travaux : c'est chose faite en la personne du directeur de la Société qui devient ainsi « directeur technique chargé de représenter les concessionnaires vis-à-vis de l'administration ». Pourtant, dans l'esprit des paysans-mineurs et selon leurs usages, cette nomination n'est que de pure forme : c'est ce qu'ils réaffirment par écrit deux ans plus tard lors du changement de directeur de la Société Minière. Conciliant, Paul Évrard, le nouveau directeur, s'engage à ne pas intervenir dans la conduite des travaux situés en amont-pendage du plan de partage des exploitations, zone réservée aux galeries paysannes ¹¹⁴. L'ingénieur des mines réagit fermement et met en avant une contradiction manifeste au regard de la loi : l'accord de non-intervention rend inopérante une direction technique unique ¹¹⁵. Au terme d'une année d'échanges épistolaires entre le service des Mines et la Société minière, une solution qui satisfait tout le monde est adoptée en assemblée générale des co-concessionnaires ¹¹⁶. On partage la charge : le directeur de la Société minière, in-

114. Procès verbal de l'assemblée générale des co-concessionnaires, 18 octobre 1919, A.Drire.

115. L'ingénieur Jalier à Paul Evrard, 7 août 1920, A.Drire.

116. Procès-verbal de l'assemblée générale des concessionnaires de Saint-Jean et Saint-Jacques, 12 septembre 1920, A.Drire.

génieur civil de son état, garde la fonction administrative de gérant, tandis que la direction technique des travaux est confiée à Jean-Baptiste Colomban, paysan-mineur.

Conclusion.

La troisième voie

« Qu'est-il resté des agonisants du Cambodge ?
Une grande photo de la star américaine tenant dans ses bras un enfant jaune.
Qu'est-il resté de Tomas ?
Une inscription : Il voulait le Royaume de Dieu sur terre.
Qu'est-il resté de Beethoven ?
Un homme morose à l'in vraisemblable crinière qui prononce d'une voix sombre : « Es muss sein : »
Qu'est-il resté de Franz ?
Une inscription : Après un long égarement, le retour.
Et ainsi de suite, et ainsi de suite. Avant d'être oubliés, nous serons changés en kitsch. Le kitsch, c'est la station de correspondance entre l'être et l'oubli. »
(Kundera 1989 : 406)

« – Midi et demie, mes enfants ! nous sommes en retard, le déjeuner nous attend. » (Bouron et Hue : 132)

Livre pédagogique, à usage scolaire, au moins comme prix de fin d'année, de la même famille que le célèbre *Tour de France par deux enfants*, écrit à la gloire des technosciences par H. Bouron, ingénieur des Arts et Manufactures et Fernand Hue, *Histoire d'un bloc de houille* paraît pour la première fois en 1891, et fait sans doute partie de ces intermédiaires qui ont contribué à façonner durablement nos représentations communes des réseaux technico-économiques en des assemblages de dispositifs technologiques clos et cohérents, des systèmes. Divisé en deux parties, *Histoire d'un bloc de houille* décrit deux de ces dispositifs, la mine et l'usine à gaz, qui peuvent figurer deux étapes d'un processus de transformation d'un produit naturel. La description de la mine, d'ailleurs nettement inspirée de l'ouvrage de vulgarisation de l'ingénieur Louis Simonin, *La vie souterraine ou les mines et les mineurs* (1867), met l'accent sur son caractère fortement sociotechnique : la mine ne peut exister sans les mineurs, cette *armée d'ouvriers-soldats de l'abîme* qui livrent *bataille* contre « les quatre éléments des anciens », l'air, la terre, l'eau et le feu, pour extraire le *diamant noir*¹, « aliment aujourd'hui indispensable à la vie des nations civilisées » auxquelles il distribue « la lumière, la chaleur et la force » (Simonin : 284). Aussi les auteurs se penchent-ils sur l'organisation sociale de cette armée et sur les manifestations de la « sollicitude paternelle » des compagnies houillères qui les récompensent, hors de la mine, de leur dur combat quotidien. La description de l'usine tranche nettement : aux récits animés de l'interaction homme/nature ont succédé les commentaires arides de l'appareillage qui maîtrise, régule et conditionne les matières et les forces. Nous sommes passés dans le domaine réservé des technosciences ; d'ailleurs, « l'usine à gaz » n'est-elle pas devenue, dans un sens métaphorique, le synonyme de la complexité

1. Les termes en italique sont tirés de ces deux ouvrages.

auto-évolutive de la technologie, compréhensible à ses seuls spécialistes et désormais incompréhensible au commun des mortels et à la société. Le contraste entre les deux dispositifs dit que la mine ne peut être entièrement mécanisée et *a fortiori* automatisée ; l'histoire contemporaine des techniques minières le montera encore : on peut instrumenter la relation physique du mineur et de la matière, on ne peut pas faire l'économie d'une armée de soldats. En l'occurrence, on n'aura fait que déplacer le lieu de l'engagement physique qui fait, comme le montre Nicolas Dodier, de l'activité une action. Le passage de l'un à l'autre dispositif se fait sans autre transition que le suivi virtuel de cette houille que des élèves conduits au cœur du « champ de bataille », ont vue arrachée du sein d'une nature qui se défend de toutes ses forces et qui, désormais soumise, n'attend plus que d'être machinée et transformée. « Nous prenons un bloc de houille au sortir de la mine, nous le soumettons à une cuisson et nous en retirons du gaz, du coke, de l'ammoniaque et du goudron ; nous allons suivre ces opérations », leur annonce le directeur. Il n'est alors pour eux que de franchir quelques centaines de mètres : « Tout à fait en dehors de l'espace occupé par les constructions d'exploitation, nous aperçûmes un vaste enclos, couvert de bâtiments d'un étage et surmontés d'une haute cheminée en briques ». La transition formelle, dans le livre (qu'ils écrivent), est figurée par son titre (imposé) qui, en même temps, résume ce que doit être un projet technique : l'histoire d'un bloc de houille est l'histoire humaine de sa transformation en gaz, en coke, en ammoniaque et en goudron. La rhétorique de l'anthropomorphisation est le produit d'un englobement sémantique qui traduit une profonde identité entre une nature et sa technique, soit la technologie. Faire la biographie d'un bloc de houille consiste à suivre les étapes de sa technologisation. La fortune pédagogique du titre associée à celle de la visite tient alors en ce qu'elle nous fait passer sans solution de continuité de la nature à la technique, d'un interface homme-matière dans lequel est *a priori* assurée l'intégrité des forces en présence (ce sont des entités définies qui travaillent à s'extérioriser mutuellement) à une situation endogénéisée entièrement gérée par un artefact. La technique est étroitement solidaire de son objet jusqu'à s'y confondre puisque la biographie du bloc nous permet d'associer dans un seul et même phénomène, un objet naturel à ses artefact.

L'histoire de la chose-objet a remplacé l'histoire avec les hommes. Mais l'action pédagogique serait incomplète si elle ne tirait pas les implications profondes de l'histoire technique (la technologie) du bloc de houille. Elle travaille à la construction d'une nouvelle nature sans laquelle nous ne pourrions plus vivre :

« Chacun prévoit les troubles qui surviendraient dans le monde, si la houille manquait tout à coup. Plus de lumière dans les villes, plus de feu dans les usines et la plupart des maisons, tous les chemins de fer arrêtés. Les fabriques, les manufactures, presque tous les ateliers, presque toutes les machines, bon nombre de navires, privés de l'aliment essentiel, se verraient condamnés au repos. La vie matérielle, une partie de la vie intellectuelle s'éteindraient, comme s'éteint, faute de nourriture, la vie du corps. » (Simonin 1867 : 284)

Nicolas Dodier a souligné dans une heureuse formule que « le pouvoir d'interrogation des

objets techniques réside dans leur *étrangeté anthropologique* » (1995 : 37). Interrogation sur les « frontières » dont il montre qu'elle irrigue une tradition littéraire. Il y a toujours un « avant » et un « après » la technique ; les projections dans le futur renvoient à une sorte de quête des origines. Le titre métaphorique de l'ouvrage de Bouron et Hue évoque le processus par lequel s'est construite cette étrangeté heuristique ; processus qui n'est pas sans rappeler qu'une des interrogations majeures de l'homme occidental a tenu à la découverte dans un Nouveau Monde, d'un homme entretenant des relations jusque-là insoupçonnées avec une nature prodigue (Lévi-Strauss 1987). L'ethnologie est née d'un questionnement sur l'étrangeté anthropologique de la nature. La technologie aussi, bien qu'avec d'autres moyens et de telle manière à gommer son historicité.

On ne peut pas considérer la technologie indépendamment de l'épistémologie, dit le sociologue B. Latour à l'ethnologue P. Lemonnier (Latour 1996a : 34). Aussi, tous ses objets à l'instar des objets scientifiques sont des « objets de connaissance », la matière à laquelle ils se collettent n'est pas « supposée pure évidente et connue » (*ibid.*). J'ai essayé de comprendre comment des individus se sont colletés à une matière sans en passer par sa technologie. Leur méthode guidait la mienne. Le déterminisme de la matière (la mauvaise qualité du charbon), c'est-à-dire de la technique, est un modèle explicatif dans lequel les ingénieurs des mines étaient, eux, physiquement pris. Aussi la matière et son déterminisme doivent-ils être considérés comme des éléments qui ont des inférences réelles dans la relation entre les ingénieurs et les charbonniers et qui la modalisent. La différence de posture se joue entre, d'un côté, prendre la technique (la nature) pour un moteur excorporé, *deus ex machina* qui conditionne l'humanité et ses sociétés et, d'un autre côté, la considérer comme une conception du monde ou un mode de connaissance qui informe les échanges entre les personnes en tant que « matrice ou réserve de jugement » (Trépos 1996). Une formulation de cette opposition se retrouve dans la controverse Latour-Lemonnier (Latour 1996a, Lemonnier 1996) qui montre l'incommensurabilité des positions dès lors que la notion d'efficacité est confondue avec une idée de rendement. Toute la « technologie ethnologique » de A. Leroi-Gourhan dont se réclame Pierre Lemonnier, toute sa recherche des « mobiles de l'activité technique » se déploie à partir de la notion de *tendance*, principe général et abstrait en fonction duquel, selon une loi d'évolution, la loi de convergence, se concrétisent ou se réalisent, sociétés par sociétés, groupes par groupes... des *faits*. De ce point de vue, la tendance gouverne les actions matérielles et signifie, à elle seule, le rendement des formes techniques. Il n'y a pas grand chose à ajouter à cette perspective générale et significativement les continuateurs de Leroi-Gourhan, les tenants de la technologie culturelle, n'ont fait qu'accumuler des faits – *cf.* la « chaîne opératoire » comme version descriptive de la notion leroi-gourhanienne de « syntaxe opératoire » – qui viennent témoigner, à l'intérieur de ce cadre, de la variété des pratiques humaines, à l'échelle des sociétés, des groupes, etc. P. Lemonnier (1996) ne fait pas moins lorsque, dans sa présentation de la récente histoire de l'aéronautique, il met d'abord l'accent sur le poids des repré-

sentations sociales qui imposent la forme « Blériot » de nos avions, pour, dans un deuxième temps, parier sur la victoire inéluctable de la tendance qui, à l'échelle de la longue durée, finira par imposer des formes de meilleur rendement mais antérieurement rejetées parce que non conformes à l'artefact.

En s'attaquant aux technologies modernes, domaine qui a déjà ses spécialistes en leur imputant des raisons autres que techniques, on peut considérer que, même s'il ne le revendique pas ouvertement, P. Lemonnier s'inscrit dans la perspective du programme fort de Bloor et du tournant social qu'il impulse². Mais, en faisant allégeance à la tendance et à l'idée d'efficacité qui lui est associée, il s'arrête respectueusement devant le seuil de la technique, tout comme Bloor, restant attaché à la notion de vérité, s'arrête devant le seuil de cette science qu'il se propose de « connaître scientifiquement » (Bloor 1997 : 56). C'est pourquoi le différend qui oppose Latour à Lemonnier est de même nature que celui né avec Bloor (*ibid.* : 67) : il porte sur la profonde transformation que celui-là fait subir au principe de symétrie en l'étendant à la société. L'objet nouveau, la socio-nature qui naît de cette manipulation n'est pas une nature socialement construite, mais une nature et des humains qui s'inventent simultanément : c'est « *Pasteur et le ferment d'acide lactique en 1857* » (Latour 1994) ; c'est « *les coquilles Saint-Jacques et les marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc dans les années soixante-dix* » (Callon 1986). C'est aussi « *des paysans-mineurs et le mauvais anthracite du bassin briançonnais durant plus de deux siècles* ». La socio-nature à laquelle se confrontent les ingénieurs des mines mais aussi les entrepreneurs et autres sociétés industrielles, apparaît au final comme une association très résistante dans laquelle interviennent non seulement le charbon de terre apprêté comme *combustible-qui-convient*, mais aussi des forêts en souffrance, des biens communaux jalousement préservés et une expérience certaine de la gestion publique issue d'une lointaine charte signée en 1343 par un prince en manque de devises et des communautés séditeuses. Simultanément, comment les paysans briançonnais viennent au charbon de terre, comment le charbon de terre vient aux Briançonnais, c'est cette entrecapture qui est devenue l'objet problématique de ce travail. Oui bien sûr, c'est bien parce que l'anthracite était de mauvaise qualité que les paysans briançonnais ont pu si bien se l'approprier : c'est indéniable, mais le dire n'a d'autre intérêt que de confirmer en creux la *tendance*, soit faire la projection que si le charbon, et son gisement, sans oublier leurs montagnes, avaient été de qualité supérieure, bien régulier et plus accessibles, ils n'en auraient pas retiré un gramme ou un centime. L'intérêt du point de vue symétrique, au sens de Callon et Latour, est de nous permettre d'écrire une autre histoire (à l'échelle de vies humaines) dans laquelle la socio-nature qui est résultée de cette co-appropriation a raison de la fatalité naturelle du bassin ; c'est pourquoi la fatalité naturelle du bassin est devenue – mais elle l'était dès le départ – la fatalité des ingénieurs des mines et donc la fatalité de la rationalité minière et la fatalité de la technologie. L'épreuve du déterminisme de la matière, ce sont bien les ingé-

2. Quoi de plus naturel puisque ce programme se propose ni plus ni moins que de faire l'ethnographie des laboratoires.

nieurs qui la supportent après qu'elle eut fait un étrange détour par une société paysanne.

Le réseau de la charbonnière montre une autre forme de médiation qui n'émerge pas à la fiction essentielle et dominante de la technologie. C'est la réponse du charbonnier à la leçon de l'ingénieur. D'où vient cette réponse ? Depuis quelle posture est-elle énoncée ? La sociologie des sciences et des techniques a montré que la querelle des causes est constitutive de l'interaction sociale (Callon 1992 : 545). Nicolas Dodier (1996 : 343) a justement remarqué que même si « les réseaux techniques ont pris une extension suffisamment grande pour que la solidarité technique [un lien intime et familial fondé sur le fonctionnement des êtres techniques] constitue un fait sociologique majeur, les humains continuent à vivre en société ». La leçon sociologique des paysans-mineurs vient rappeler, dans cette même veine, la capacité des humains à emprunter des chemins de traverse et à braconner allègrement dans les grands domaines des totalités visibles. La troisième voie qu'ils empruntent, entre rien et industrie, entre paysan et ouvrier, entre société et technique, est autorisée par la vacance industrielle mais elle est hautement interdite par la fiction technologique et ses équipements sophistiqués : elle n'est ni autorisée ni interdite, elle n'est pas du social par défaut.

À bien des égards, la tension entre stratégie et tactique, entre lieu propre et lieu de l'autre est indépassable. Elle est la matière même de la société. Que reste-t-il du foisonnement de toutes ces troisièmes voies tactiques ? Rien ou presque. Sans cesse recomposées, elles tirent leur force de leur éphémère. Et parfois se laissent prendre dans le miroir kitsch du patrimoine.

Lexique

ALLONGER (v. intr.) : Tracer une galerie en couche.

AMODIER (v. tr.) : Louer à quelqu'un une terre, une concession de mine, pour une durée déterminée, moyennant redevance.

ASSIETTE (n. f.) : Au Freyssinet, ce terme désigne l'enclos particulier, le plus souvent fait de pierres sèches, situé sur le bord d'une voie carrossable et/ou à proximité du village, dans lequel est stocké le charbon. Capacité de 4 à 5 tonnes. (voir CASIER, PLATEFORME 2)

AVANCEMENT (n. m.) : Partie active d'une galerie - au rocher ou en couche - en cours de creusement. *Pousser l'avancement* : continuer à creuser.

BARATE (n. f.) : Sorte de trémie en bois, fermée par une planche. Située au bas d'un montage, la *barate* reçoit le charbon envoyé du haut du montage; on plaçait dessous un wagonnet, que l'on remplissait en enlevant la planche.

BATTRE EN RETRAITE : Dépiler en se rabattant, c'est-à-dire en revenant vers le point de départ du traçage d'un quartier. Le quartier est alors définitivement abandonné puisqu'on laisse les terrains se foudroyer en arrière taille.

BATTUE (n. f.) : Action de frapper avec la masse sur le burin pour réaliser un trou de mine.

BENNE (n. f.) : Wagonnet, berline.

BOÎTE (Villard-Saint-Pancrace) (n. f.) : Inclusion stérile (schiste), ovoïde ou pisciforme et de petite taille, dans une veine de charbon. Ce sont « des fragments des épontes qui ont été enrobés dans la *molle* par écaillage ou bien des nerfs stériles disloquées et entraînées de la même façon. Le plus souvent, ces inclusion ont été parfaitement usées et arrondies par les frottements, leurs contours sont lustrées : ce sont les "truites" des mineurs alpins » (Feys, 1963 : 68). (voir BOULE).

BOUCHON (n. m.) : Partie centrale d'un front de galerie au rocher. C'est cette partie que l'on mine en premier par une série de coups convergents afin de creuser une cavité qui permettra la fragmentation aisée de la roche qui l'entoure.

BOULE (Villard-Saint-Pancrace) (n. f.) : **1.** *Boîte* ayant un volume considérable (voir BOÎTE). Elle présente une forme arrondie et un aspect lustré, mais à l'inverse de la *boîte*, il s'agit d'un gros quartier de roche isolé à la suite de l'insertion d'une partie du charbon de la veine dans une fissure des épontes. « *Elle était énorme, énorme, aussi volumineuse que la pièce ici, elle partait en arrondi et elle brillait... C'est une amande entourée de charbon* » (M. Roul et L. Colomban). **2.** Une *gouffrée* de charbon dans un *chapelet* (voir ces mots)

BOURRER : Bourrer un fourneau de mine. On utilisait de la *morgue* (voir ce mot) ou bien des cartouches de poussière, un papier journal faisant fourreau (Villard-Saint-Pancrace)

BOURROIR (n. f.) : pièce de bois cylindrique, dont le diamètre est inférieur à celui d'un trou de mine, servant à tasser la pâte carbonneuse qui bloque la dynamite au fond du trou et assure l'étanchéité du dispositif.

BOUTEFEU (n. m.) : Ouvrier chargé de faire sauter les mines. À Combarine, cette tâche était réservée aux surveillants.

BRAI (n. m.) : Résidu de pétroles ou goudrons utilisé comme agglomérant pour la fabrication des boulets de charbon.

BURIN (n. m.) : Fleuret.

BUTTE (n. f.) : **1.** Bois de soutènement vertical ou incliné selon la pente de la galerie, s'appuyant serré contre la roche par un coin. (syn. ÉTANÇON, CHANDELLE); v. BUTTER, ÉTANÇONNER. **2.** Front de taille, avancement au charbon.

CABANE (n. f.) : abri fait de divers matériaux (pierre, bois, tôle...), situé à proximité de l'entrée de la galerie, dans lequel les charbonniers entreposaient leur matériel et prenaient leur repas (Villard-Saint-Pancrace, Saint-Martin de Queyrières).

CABASSO (n. f.) : **1.** Au Lauzet et au Casset, panier en osier, sans anse, avec poignées latérales pour pouvoir le

tirer, pouvant contenir une quinzaine de kilos de charbon, utilisé pour ramasser le charbon dans les tailles où l'on accède en rampant (X. Moutard et M. Gonnet) **2.** À Pnelles, hotte en osier servant au transport du fumier, de la terre ou du charbon (M. Courcier)

CADRE (n. m.) : Élément de soutènement formé de plusieurs pièces de bois assemblées. En Briançonnais, le cadre est usuellement de 3 pièces : le *chapeau*, sorte de linteau, reposant sur deux étauçons, les *piles* ou *jambes*.

CANAR (n. f.) : tuyau en tôle de section circulaire, ou en toile imperméable servant à l'aération des travaux en cul de sac. Leur diamètre varie entre 0,20m et 0,60m.

CASIER (n. m.) : Au Lauzet, enclos individuel en pierre dans lequel chaque charbonnier entrepose son charbon, au retour de la mine. (Voir ASSIETTE, PLATEFORME 2)

CHANDELLE (n. f.) : Butte (sens 1) ou pile.

CHANTER (v. tr) : Se rapporte au son que rend le toit de la couche lorsqu'il est sondé à coups de pic : « *ça chante le dur* », « *le bon* », « *le clair* » lorsque le son est mat indiquant ainsi que le toit est solide. A l'inverse, « *ça chante le gaviar* [le vide] », « *ça chante plus* » lorsque le son est sourd indiquant que l'on est en présence d'un faux-toit, d'un placage, qu'un banc du toit s'est affaissé, formant un vide. Dans ce cas, on utilise aussi l'expression « *ca sonne le tambour* ». « *Aujourd'hui le toit est bon. Si ça chante clair c'est qu'il est bon; mais huit jours après, s'il chante plus, c'est que c'est dangereux, ça se décolle, c'est l'air qui le fait décoller* » (A. Feuillassier).

CHANTIER (n. m.) : **1.** Place de travail (au charbon ou au rocher). **2.** Poste de travail (Villard-Saint-Pancrace).

CHAPEAU (n. m.) : Rondin de 15 à 20 cm de diamètre placé à la partie supérieure d'un cadre de boisage contre le toit d'une galerie

CHAPELET (n. m.) : Allure d'une veine qui présente une succession d'étreintes et d'épanouissements. « *Une veine en chapelets* ». « *Un gouffre de charbon, une serrée, un gouffre, une serrée, ça fait souvent ça dans le Grande Concession* » (M. Roul et L. Colombar).

CHARRIEUR (n. m.) : Celui qui fait le transport du charbon de la mine au lieu de commercialisation (Villard-Saint-Pancrace).

CHEMINÉE (n. f.) : Bure.

CHÈVRE (n. f.) : Sorte de chevalet en bois, quadrangulaire ou en croix, constituant un élément de support d'un couloir d'évacuation de surface du charbon.

CHISTRE (n. m.) : Schiste.

CHOPINE (n. f.) : Bouteille de ½ l. de vin (Villard-Saint-Pancrace).

CLAIE (n. f.) : Ensemble des *ponchar* posés sur les côtés de la galerie.

CLOS (n. m.) : Replat à flanc de montagne.

CORDE (n. f.) : corde ou ficelle de 4-5 mètres de long utilisée pour la mesure des éléments de boisage, cadres et butes. La mesure prise était marquée par un noeud.

CORDEIL (n. f., terme en usage à Saint-Chaffrey) : frein de ramasse (voir *ETRO*) spécialement utilisé dans la neige fraîche. Selon l'expression d'un informateur, « *ça freinait très doux* ». C'est un bois de frêne cintré, et dont les extrémités, cerclées d'une maillette pour éviter que le bois ne se fende, sont assemblées en croix par un clou ou un rivet (voir fiche technique de la ramasse).

COUCHER À DROITE, COUCHER À GAUCHE : A propos d'une couche en dressant ou du moins présentant une inclinaison certaine, se dit pour définir son pendage relativement au front de taille et surtout la manière dont elle sera piochée (voir DROITE, GAUCHE, PIOCHER À DROITE...) : « *elle couche à droite* » lorsque, à l'avancement, elle présente le mur à droite et le toit à gauche; elle sera préférentiellement « *piochée main droite* ». Inversement, elle « *couche à gauche* » lorsque le toit est à droite et le mur à gauche; elle sera préférentiellement « *piochée main gauche* ». (M. Roul et L. Colombar)

COURONNE (FAIRE LA) : Dans le minage d'une galerie en travers-banc, faire le minage de la voûte de la galerie (J. Béraudon - Combarine)

COULER (v. intr.) : Se dit d'un charbon qui a tendance à se désagréger et à "s'abattre" de lui-même au front de taille. « *Le charbon coule* ». « *Plus la couche est importante, plus le charbon est tendre et mouvant. Des fois au contact de l'air, il augmente son volume pratiquement de suite... Il coule comme du sable... Un petit coup de pelle ça en tombait une tonne... Le soir on était obligé de boucher la butte avec des planches* ».

COULOIR (n. m.) : Rigole ou glissière en bois ou en tôle de forme variable (section trapézoïdale, rectangulaire, en demi-lune...) disposée suivant une pente assez forte pour assurer le glissement du produit de la mine.

COUP EN CALOTTE : Coup de mine effectué dans la partie supérieure du front d'une galerie au rocher de manière à réaliser une voûte.

COURANT D'AIR (n. m.) : Galerie d'aération, retour d'air (voir ce mot).

CUL DE POULE : Forme de la taille de la base d'une bute ou d'une pile de cadre : l'angle de la pièce de bois est taillé en biseau. Cette taille assure une meilleure stabilité de l'étauçon alors inséré dans un trou de quelques centimètres pratiqué au sol de la galerie (voir POTELLE).

CULBUTEUR (n. m.) : Appareil situé à l'extrémité d'une voie Decauville, au-dessus d'une trémie, et permettant de basculer le contenu de wagonnets non pourvus de bennes basculantes. Le modèle utilisé à Combarine consistait en deux cercles emprisonnant une berline et faisant un tour complet.

CURETTE (n. f.) : Spatule en fer servant à nettoyer le trou de mine au cours du forage.

DÉBLAI (n. m.) : Halde.

DÉBLOCAGE (n.m.) : Transport des produits abattus.

DÉBOURRER (v. intr.) : Se rapporte à l'effet d'une explosion de mine ou d'une volée. « *Ça débourre* ».

DÉGAGER (v. intr.) : En parlant du charbon, libérer des gaz et particulièrement du grisou. « *Ce qui comptait surtout, c'est de ne pas laisser du charbon pioché, c'est surtout quand il était pioché qu'il dégageait* » (M. Roul).

DEMI-BÂTARDE (n. f.) : Coup de mine effectué à mi-hauteur du front d'une galerie au rocher visant à faire sauter le *bouchon*.

DENT (n. f.) : Entaille pratiquée au sommet de la pile pour un *assemblage à dent* des éléments du cadre. La dent s'emboîte dans une entaille pratiquée à l'extrémité du chapeau. Ce type d'assemblage rend solidaires les pièces du cadre et permet ainsi de répartir les pressions des parois latérales et du toit.

DÉPILAGE (n. m.) : Abattage des piliers ou des panneaux (*i.e.* massifs) de charbon délimités par les galeries de traçage.

DESCENDERIE, DESCENTERIE (n. f.) : Communication établie dans une veine non déhouillée, suivant l'inclinaison de celle-ci et creusée d'un niveau supérieur vers un niveau inférieur. Plan incliné descendant suivant la ligne de la plus grande pente.

DÉTENDRE (SE) (v. intr.) : Se dilater en parlant du charbon. « *Le charbon a tendance à gonfler, à se dilater au contact de l'air et de l'humidité* ».

DIRECTION (n. f.) : Direction géographique d'une couche. Elle est déterminée par la ligne d'intersection d'un plan horizontal avec le plan de la couche.

DRAGUER (v. intr.) : action de « *mener le burin* » lors d'une battue en pivotant le burin d'un quart de tour après chaque coup de masse et en effectuant un mouvement appuyé d'arrière en avant de manière à chasser - « *souffler* » - les débris et poussières.

DRESSANT (n. m.) : Portion de veine dont l'inclinaison est comprise entre 45° et la verticale. *Couche en dressant* : couche pendant de 45 à 90°.

DROIT (adj.) : **1.** Se dit d'une couche (ou d'un *filon*) lorsqu'elle est « *piochée main droite* ». **2.** Se dit d'une couche en dressant. « *Une couche droite* ». « *C'est roche droite* »

ÉCART (n. m.) : « *Écart de roche* », soit l'écartement des épontes et l'épanouissement de la couche, succédant à une étreinte.

ÉCLAPÉ (n. m.), **ESCLAPA** : pièce de bois obtenue en fendant un bois dans le sens de sa longueur, posée jointivement à d'autres au toit de la galerie ou contre les parois latérales et perpendiculairement aux longarines. Les *éclapés* sont employés dans les galeries en couche au toit et aux parois friables, particulièrement dans les couches puissantes afin d'éviter que le charbon ne « *coule* ». « *C'était du coffrage pour éviter de mettre d'autres ponchar au milieu, ce qui permet lorsqu'on veut retourner avancer, on a le passage pour remettre un autre enfilage dessus, du cadre suivant à l'autre* » (M. Roul)

EMPILAGE (n. m.) : Remblaiement, pilier de stérile.

ENDROIT (L') : l'adret.

ENFILAGE (n. m.) : **1.** *Ponchar* (voir ce mot). **2.** (plur.) l'ensemble des *ponchar* posés sur les cadres. « *Envoyer des enfilages* » : placer - enfiler - des *ponchar* en frappant à coups de masse sur une extrémité au fur et à mesure de l'avancement; ceux-ci sont glissés sur le dernier cadre et entre les *ponchar* du dernier "entre-deux cadres".

ENGORGÉE (n. f.) : voir GORGE.

ENTIER (L') (n. m.) : Terrain, massif vierge. « *Y avait des anciens travaux qui étaient à peu près à 4, 5 mètres au-dessous de nous. Alors nous ont s'est pris dessus en pensant qu'on allait passer dans l'entier, comme on l'appelle, ... un massif* » (V. Pierre-Bez).

ENVERS (L') : l'ubac.

ÉPONTE (n. f.) : Chacune des parois d'une veine de houille ou d'un filon de minerai.

ESTACADE (n. f.) : Appontement fait avec de grands pieux en bois (*longarines*) à partir duquel était déversé le charbon sur la plate-forme du carreau de la charbonnière.

ETRO (n. m.) : Frein de ramasse.

FAUX-TOIT, FAUX-MUR (n. m.) : Petite banc de roche stérile (« "escaillage" de schiste carbonneux laminé », Feys 1963 : 65) intercalée entre la veine et les épontes et qui peut être confondue avec le toit ou le mur de la veine (syn. PLACAGE).

FERMÉE (n. f.) : Brusque rétrécissement de la veine jusqu'à devenir une *serrée* (voir ce mot) (syn. RESSERRÉE)

FEUILLARD (n. m.) : voir MAILLETTE

FIL (n. m.) : **1.** Veine en dressant. « *On appelle ça un fil ou une veine, parce que c'est droit* » (V. Pierre-Bez). **2.** Petite veine de quelques centimètres d'épaisseur (voir SUIVRE LE FIL).

FILON (n. m.) : Couche ou veine de charbon, termes indistinctement utilisés par paysans-mineurs.

FOUILLANT (n. m.) : le manque d'air dans un chantier en cul de sac.

FOURCHE (n. f.) : Fourche en bois à 5 ou 6 dents employée pour trier les gazons (elle est différente de la fourche utilisée pour le foin qui a trois dents : le *trin*).

FRUIT (n. m.) : Obliquité donnée aux piles des cadres. Elle varie selon la solidité des parois. « *Si c'est plus mouvant, on donne un peu plus de fruit* ».

FUMÉE (n. f.) : Traînées noires ou grises de particules charbonneuses très altérées, à la surface du sol, indiquant souvent des affleurement de veines. « *C'est le guide du charbon* » (M. Roul ?). « *La fumée conduit au lisse qui conduit au vrai filon* » (R. Faure).

GALERIE D'ALLONGEMENT : Galerie creusée suivant la direction de la couche.

GAUCHE (adj.) : Se dit d'une couche (ou d'un *filon*) lorsqu'elle est « *piochée main gauche* ». « *À St.-Jean, ils sont gauche les filons, il fallait travailler de la main gauche* » (M. Roul et L. Colomban)

GAVIAR (n. m.) : Vide. Voir CHANTER.

GAZON (n. m.) : **1.** Charbon compact et stratifié, par opposition à *molle* très friable. **2.** *Par ext.* Gros morceau de charbon. « *C'est ce qui reste en morceaux* ».

GÉRANT (n. m.) :

GORGE (n. f.) : **1.** Échancrure pratiquée sur la tranche d'une pile lui permettant d'épouser le flanc d'un chapeau. *L'assemblage à gorge* est utilisé lorsque la pile est soumise à la seule pression du toit (pile intermédiaire d'une galerie large) ou pour doubler une pile latérale défectueuse ou encore dans les chantiers de dépilage - ce type d'assemblage étant plus rapide à réaliser que l'assemblage à dent. (Syn. ENGORGÉE, GUEULE DE LOUP). **2.** *par ext.* la pile elle-même. « *Mettre une gorge* ».

GOUFFRE (n. m.), **GOUFFRÉE** (n. f.) : Épanouissement d'une veine après une serrée. « *Un gouffre de charbon de 5, 6 mètres de large* » (L. Colomban). (syn. BOULE, OEUF).

GRAS (adj. et n. m.) : Se dit d'un charbon contenant une teneur élevée de matières volatiles et des goudrons (80 à 85% de carbone). *Une houille grasse ou flambante*. Selon les charbonniers de Villard-Saint-Pancrace : « *C'est un charbon argileux. Si on le mouille trop il devient dur. Il est plus lent à brûler que le charbon maigre, il tient mieux dans le poêle. On aimait mieux le gras parce qu'il y avait moins de pertes, il ne passait pas à travers les grilles du foyer. Il était plus recherché* » (M. Roul). « *C'est un charbon qui en chauffant durcit, il fait du mache-*

fer [...] Quand on le pétrit, il s'amalgame mieux, ça fait une pâte plus grasse, plus compacte » (V. Pierre-Bez).

GRAS (n. m.) : Fermeture de l'angle de l'entaille à chaque extrémité du chapeau, dans un *assemblage à dents*, lorsque les piles du cadre sont faiblement inclinées. On dit « *donner du gras* » (contr. MAIGRE).

GRATTER LES PIEDS : Malgré l'instauration de conventions imposant un écart minimum entre deux charbonnières, il n'était pas rares que les travaux souterrains soient très proches. A Villard-Saint-Pancrace, les couches étant souvent en dressant, les charbonnières prises sur la même veine s'étagaient sur le flanc de la montagne et « *c'est arrivé que celui qui était dessous faisait des montages et venait gratter les pieds de l'autre* ».

GRÈS (n. m.) : Roche sédimentaire généralement formé de grains de sable réunis par un ciment siliceux ou calcaire. « Ce sont des grès qui forment la majeure partie du terrain houiller briançonnais. De là vient le premier nom donné à cette formation : les "grès à anthracite". Ils sont d'une grande variété, depuis les schistes chargés de petits grains de quartz détritiques, jusqu'aux grès grossiers passant aux poudingues » (Feys 1963 : 24). « *La pierre à charbon, c'est du grès* » (A. Feuillassier)

GRÈS FAVÉ (n. m.) : « *C'est un grès qui est très dur mais il y a comme des fèves dedans ou des petits pois plus ou moins rouges ou gris. [Quand on le rencontre dans un travers-banc] ça veut dire que la charbon n'est pas encore là* » (A. Feuillassier). Sorte de grès bigarré ou de conglomérat (?).

GRINSAR [grEsar] (Villard-Saint-Pancrace) ou **GREÏSSAR** [grEjsar] (Saint-Martin de Queyrières) (n. m.) : Quartz. « *Plus on a de greïssar, plus on a d'indice valable [de la proximité du charbon]. Il fallait pas du greïssar dur, ça voulait dire qu'on était carrément en travers-banc, mais quand il commençait à se désagréger seul, c'était pas loin* » (A. Feuillassier)

GUEULE DE LOUP : voir GORGE.

GUIDE (n. m.) : Une des épontes de la couche que le mineur suit pour ne pas perdre la couche. Ce terme s'applique particulièrement dans le cas de couches irrégulières, en chapelet par exemple : « *Des fois vous avez un gros schiste qui arrive, qui naît... C'est ce qui provoque une serrée... Alors le charbon, ça reste. Ça peut en rester 20 cm, comme 10, comme 5... Alors on appelait ça le guide, la roche, elle guide. Après ce schiste, il se perd aussi, alors c'est là que ça refait un autre gouffre de charbon* » (L. Colombar).

HEURES EN BAS (METTRE DES) : Dans les mines industrielles, système de punition - en particulier pour des manquements à la sécurité - qui consiste à décompter à l'ouvrier, sur son salaire, une ou plusieurs heures de travail.

INCLINAISON (n. f.) : Voir PENDAGE.

JAMBE (n. f.) : Élément d'un cadre de boisage : étau supportant le chapeau (syn. PATTE, PILE).

LAMPISTERIE (n. f.) : Local où sont déposées, vérifiées et entretenues (et rechargées, dans le cas de lampes électriques) les lampes des mineurs. **Lampiste** (n. m.) : ouvrier chargé de l'entretien des lampes.

LAUZILLE (n. f.) : Sorte de schiste charbonneux. « *C'est comme du charbon et ça fait des petites lamelles. Des fois c'est mélangé dans le charbon. C'est pas du charbon. C'est comme du schiste. C'est ni du charbon ni du schiste* ».

LIATER (VSP) (v. intr) : Faire un transport en ramasse.

LIOURÉ (n. f.) : Piste de ramasse (Villard-Saint-Pancrace).

LISSE (n. m.) : Très fine veine de houille (1 à 2 centimètres d'épaisseur).

LONGARIN (n. m.), **LONGARINE** (n. f.) : **1.** Tout bois long (1,50m et plus) et assez fin (10-12 cm de diamètre) servant au soutènement ou à diverses constructions, tels que échafaudages et appontements. **2.** *Ponchar* (voir ce mot). **3.** Long *chapeau* soutenu par trois ou quatre piles selon la largeur du front de taille.

MAIGRE (adj. et n. m.) : Se dit d'une houille contenant peu de matières volatiles et environ 90% de carbone. (contr. GRAS). « *Le maigre, on pouvait pas le lier pour le mettre dans le poêle, alors on était obligé de vendre notre surplus aux usines qui fabriquaient des agglomérés* » (A. Feuillassier). « *Il brûlait comme de la paille. Il donnait plus de calories que le charbon gras* » (M. Roul). « *C'est plutôt sableux. Dans les feux comme ça, ça marche pas, il faut l'agglomérer* » (V. Pierre-Bez).

MAIGRE (n. m.) : Ouverture de l'angle de l'entaille de l'extrémité du chapeau dans un *assemblage à dents*, en fonction du *fruit* ou inclinaison de la pile du cadre. Plus l'inclinaison est prononcée, plus on « *donne du maigre* » (contr. GRAS).

MAILLETTE (n. f.) : Fine bande de tôle clouée sur les rails en bois afin de faciliter le roulage des wagonnets

(syn. FEUILLARD).

MAÎTRE-GALERIE (n. f.), **GALERIE MAÎTRESSE** : Galerie principale conduisant aux chantiers d'exploitation et servant le plus souvent à l'évacuation des produits.

MANOEUVRE (n. m.) : le "servant" du mineur : l'homme à tout faire...remplit les wagonnets, pousse le charbon dans les couloirs.

MARMOTTE (n. f.) Exploseur électrique.

MASSE À DÉBITER (n. f.) : Masse avec un côté plus effilé, faisant coin.

MINAGE À L'EAU : **1.** Perforation de trous de mine en utilisant un perforateur qui, par un petit canal ménagé dans le burin envoie dans le trou de l'eau sous pression afin de supprimer les poussières. Ce système a permis de réduire considérablement le risque de silicose. **2.** Système de minage dans lequel la bourre est remplacée par de l'eau

MINAGE À SEC : Par opposition au *minage à l'eau* (sens 1. voir ce terme)

MINE (n. f.) : **1.** Fourneau - ou trou - de mine. **2.** Charge explosive chargée dans un fourneau de mine. *Coup de mine* : voir COUP EN CALOTTE, DEMI-BATARDE, RELEVAGE.

MINEUR (n. m.) : *sens restreint* : ouvrier à l'abatage.

MOLLE (n. f.) : Charbon très friable, à l'état de poussière plus ou moins fine, où nagent de petits grains entiers de quelques millimètres. Ce charbon constituait la plus grande partie de la production briançonnaise. Difficilement inflammable en raison de sa pauvreté en matières volatiles, il présentait de surcroît de fortes teneurs en cendres (jusqu'à 50%) résultant d'une part du broyage des anthracites alpins avec des fragments d'épentes et d'intercalations stériles (cause géologique) et d'autre part de la difficulté, voire de l'impossibilité de trier un charbon en trop petits fragments (cause technique). La molle, préparée sous forme de *pétri* était cependant la base du chauffage domestique. (syn. FINE, MENUS).

MONTAGE (n. m.) : Chantier en veine, suivant l'inclinaison de celle-ci - suivant également la ligne de plus grande pente -, creusant d'un niveau inférieur vers un niveau supérieur. (syn. REMONTAGE).

MORGUE (n. f.) : Un « commencement de charbon », argileux ou schisteux presque à l'état de pâte. On utilisait la *morgue* pour bourrer les mines.

MOURRE (n. f.) : Front de taille. « Piocher à la mourre » (VSP). (*Moure* : produit des schlamms du lavage à St.-Etienne, d'après Laur 1914).

MUR (n. m.) : **1.** Mur géologique d'une couche, c'est-à-dire le banc de roche géologiquement inférieur à la couche (dans les couches renversées, le mur peut se trouver au-dessus de la veine). **2.** Épente correspondant au mur géologique de la couche, soit sa surface. **3. MUR** (n. m.), **MURETTE** (n. m.) : Muraillement réalisé avec le stérile pour combler les vides. « On mettait des bloc de pierre devant et derrière, on balançait le remblai ». (R. Faure).

OEUF (n.m) : *Gouffrée* de charbon dans une veine en *chapelet* (voir ces mots) (M. Roul).

PARALLÈLE (n. f.) : Galerie en couche parallèle à une autre galerie en couche, résultant du traçage.

PATTE (n. f.) : Jambe, pile (voir JAMBE).

PENDAGE (n. m.) : Inclinaison d'une couche ou d'un filon (ou d'une portion), soit l'angle que forme le plan de la couche ou du filon avec l'horizon. (Voir PLATEURE, DRESSANT)

PERCER LA ROCHE : Rencontrer la couche après avoir creusé en travers-banc.

PERFORATEUR (n. m.) : Lourd marteau-piqueur à air comprimé utilisé pour la foration des trous de mine dans les galeries au rocher.

PETRI (n. m.) : Combustible utilisé pour le chauffage domestique dans tout le Briançonnais. Il s'agit de charbon pétri dans une eau grasse (eau ménagère), parfois mélangé avec un peu d'argile et que l'on disposait "en emplâtre" sur la grille du foyer du poêle (le *poêle grenoblois* était le plus courant). Piquée de temps à autre pour éviter que le feu ne s'étouffe, la pâte se consumait lentement.

PIÉRITE (n. m.) : « C'est comme des morceaux de cuivre qui se trouvent dans le grès » (A.F.). Déformation de pyrite (?), inclusion dans un grès bigarré (?).

PILE (n. f.) : Jambe (Voir ce mot).

PILIER (n. m.) : Massif de charbon de dimensions variables (4 à 10m de côté) laissé en place de distance en distance pour éviter l'effondrement du toit.

PIOCHER (v. intr.) : Abattre le charbon au pic.

PIOCHER MAIN DROITE, PIOCHER MAIN GAUCHE : Piocher de la main droite, piocher de la main gauche (ou si on tient le pic à deux mains en l'inclinant à droite, en l'inclinant à gauche). « *Si le filon n'est pas très large, vous êtes obligé de piocher de la main qui couche. Et dans un filon, qu'il couche à droite ou qu'il couche à gauche, s'il est large, vous piochez comme vous voulez; s'il y a un mètre, on peut toujours piocher de la même main* » (M. Roul...)

PISTOLET (n. m.) : Marteau-piqueur (utilisé pour l'abattage du charbon).

PLACAGE (n. m.) : Faux-toit. (voir ce mot).

PLAQUE RIPANTE : Plaque tournante élémentaire : « *C'était une plaque unie où on ripait le wagon à la force des bras. Alors on l'enduisait d'huile de vidange pour moins peiner* » (A. Bonnard).

PLAQUE TOURNANTE : Sur les voies Decauville, système permettant l'orientation des berlines selon des angles fermés.

PLAT, adj : se dit d'une couche en plateure : « *c'est roche plate* »

PLATEFORME (n. f.) : **1.** Lieu de stockage du charbon sur le carreau de la charbonnière, avant partage (Villard-Saint-Pancrace, Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André, Saint-Martin de Queyrières. **2.** A Prelles, enclos de stockage individuel du charbon après stockage. Il est distant de la charbonnière et situé à proximité du chemin à ramasses qui dessert le village (voir ASSIETTE, CASIER)

PLATEURE (n. f.) : Portion de veine dont l'inclinaison est comprise entre l'horizontale et 45°. *Couche en plateure* : couche pendant de 0 à 45.

POMÉ, POUMÉ ou **POUMEU** (n. m.) : **1.** Ce terme désigne selon les informateurs autant un schiste carbonneux (noir) qu'un « *schiste blanc* » (A.F), situé au contact de la veine. En fait cette définition correspond à la description que donne Feys (1963 : 68) d'une interposition, souvent observée, entre la veine et les épontes : « une "crasse" ou "blancheurs" de quartz et de calcite d'origine hydrothermale, mélangée aux schistes carbonneux broyés ». « Ce phénomène est assez fréquent, poursuit cet auteur : les mineurs qui ont perdu la veine dans une serrée ou un accident quelconque suivent la trace blanche de quartz pour essayer de retrouver la couche » (*ibid.*). On retrouve ici l'appréciation relative au *grinsar* qui devient un indice de proximité du charbon lorsqu'il se présente désagrégé (voir GRINSAR). **2.** *Par ext.* le stérile, le déblai.

PONDIÈRE (n. f.) : Éponte (voir ce mot).

PONTCHAR, PONCHAR (n. m.) : Bois de 10-15 cm de diamètre et de 1,50m de long employé pour le soutènement des toits et des parois des galeries. Les *ponchar* espacées de 20 cm environ, sont disposées perpendiculairement aux piles et aux chapeaux des cadres .

PORTE-BROU (n. m.) : Caisse montée sur des patins qui servait à remonter la terre des champs. Ce mode de transport a été utilisé dans les exploitation paysannes de Saint-Martin-de-Queyrières pour le transport intérieur du charbon; la caisse était alors plus petite, adaptée à l'étroitesse des galeries (A. Feuillassier).

PORTEUSE (n. f.) : Type de boisage en taille ou dans les chantiers de défilage : une longarine soutenue par deux piles assemblées à gorge.

POTÈLE (n. f.) : Cavité de profondeur variable selon la dureté de la roche (de 3 à une vingtaine de centimètres) dans laquelle est logée la base, taillée en *cul de poule*, d'un étauçon. Les *potèles* peuvent être creusées au sol de la galerie ou dans des parois inclinées. Elles empêchent le glissement du bois.

PUISARD (n. m.) : **1.** Puits où s'accumule l'eau. Dans les charbonnières, il s'agissait souvent d'une descenderie abandonnées à cause de l'invasion par les eaux. **2.** Puits de 2, 3 mètres de profondeur qui était rempli de stérile, afin d'éviter d'avoir à le sortir. Ce procédé est possible dans le cas de gouffrées ou de couches très puissantes : « *On mettait le remblai dessous les pieds* » (L. Colomban).

PUISSANCE (n. f.) : Épaisseur d'une couche ou d'un filon, perpendiculairement au mur. *Puissance utile* : Épaisseur de la matière "utile" dans une couche, c'est-à-dire après avoir soustrait l'épaisseur d'éventuel(s) banc(s) de stérile intercalé(s) dans celle-ci.

PURGER (v. intr.) : **1.** Nettoyer une taille ou un avancement au rocher après un coup de mine en faisant tomber tout ce qui ne paraît pas stable ou solide. *Purger le toit* : faire tomber le faux toit ou les placages. **2.** Purger le charbon : dans le cas de couche présentant des intercalations de schiste, prendre soin d'abattre le charbon puis le

schiste

QUADRILLAGE (n. m.) : Pilier fait de séries de bois disposés en carré, posés à plat et superposés. Ce système de soutènement est utilisé dans les chantiers soumis à de fortes pressions.

RAIL À BANDE : Rail fait de lames de fer (fer plat de 5cm de large sur 2cm d'épaisseur) posées sur leur tranche, fixées à rainure et coins sur des traverses en bois de section carrée.

RAMASSE (n. f.) : Sorte de traîneau à patins formant des grandes cornes utilisé à la manière de la schlitte vosgienne pour descendre divers produits dans les pentes prononcées ou sur la neige (voir fiche technique).

REDEVANCE (n. m.) :

REFERMÉE (n. f.) : Serrée, fermée, étrointe de couche.

RELEVAGE (n. m.) : Selon A. Feuillassier (Saint-Martin de Queyrières), il s'agit d'un coup de mine destiné à faire sauter la partie inférieure du front d'une galerie au rocher. Le fourreau étant incliné vers le bas, le minage peut être fait à l'eau - l'eau fait office de bourrage - ce qui accroît l'efficacité du coup. Selon M. Roul, il s'agit à l'inverse d'un coupe de mine destinée à faire sauter la tête de la galerie.

RELEVER (v. tr.) : Relever une galerie abandonnée, la remettre en état, refaire les boisages.

REMBLAI (n. m.) : **1.** Déblai, halde. **2.** Roche stérile.

REMONTAGE (n. m.) : Montage (voir ce mot).

RESSERRÉE (n. f.) : Fermée (voir ce mot).

RETOUR D'AIR (n. m.) : Puits ou galerie débouchant au jour et communiquant avec les chantiers et la maître-galerie dont la fonction principale est de permettre la création d'un circuit d'aéragé. Dans les mines industrielle, la sortie du retour d'air est équipée d'un ventilateur aspirant. Dans les charbonnières briançonnaises, c'est une galerie située en amont de la maître-galerie - souvent une ancienne galerie d'exploitation abandonnée après épuisement du charbon de surface; cette situation permet un aéragé ascendant. (syn. COURANT D'AIR).

ROCHE (n. f.) : **1.** Banc de roche : « *On avait une roche qui faisait 30 mètres* ». **2.** La roche encaissante, les épontes : « *Entre les deux roches, on avait 1, 50 mètres de charbon... Les roches se refermaient; y en une qui restait d'aplomb et l'autre qui se refermait* » (V. Pierre-Bes).

ROCHE COUCHÉE ou **ROCHE PLATE** : Expression signifiant de la couche est en *plateure* (voir ce mot). Le terme "roche" se rapporte à la *roche encaissante*.

ROCHE DROITE : Expression signifiant que la couche est en *dressant* (voir ce mot). « *Quand c'est roche droite, il faut tenir le charbon dessus* ». Le terme "roche" se rapporte à la *roche encaissante*.

ROULEUR (n. m.) Ouvrier poussant les berlines.

RUCHE (n. f.) : Écorce du bois. *Érucher* (v. tr.) : écorcer.

SALE (adj.) : Se dit d'un charbon présentant beaucoup d'inclusions et d'intercalations de schiste.

SAUTERELLE (n. f.) : Sorte de plaque tournante, basculant sur un pivot, permettant faire tourner à angle droit une berline. « *On lançait le wagon sur cette plaque et on faisait tourner* » (A. Bonnard).

SERRE (n. m.) : Mamelon (relief de surface)

SERRE-ÉBOULÉ (n. m.) : Glissement de terrain. « *On disait toujours : c'est du serre-éboulé; dessous [en sous-sol] c'est tout fracassé, c'est tout mélangé* » (M. Roul).

SERRÉE (n. f.) : Étrointe de la veine (voir. FERMÉE).

SONNER LE TAMBOUR : Voir CHANTER.

SORTIR SON CHAUFFAGE : Exploiter une charbonnière pour en retirer sa provision de charbon pour le chauffage domestique, par contraste avec les cas de commercialisation. « *Quand on ouvrait une mine, le but était déjà de sortir son chauffage, espérer de ne pas acheter le charbon un jour... Et puis bien sûr si ça voulait marcher, c'était tant mieux* » (M. Roul).

SOUS-CAVER [suscave] (v. intr.) : Pratiquer un havage au mur de la couche : opération qui consiste à dégager la veine en pratiquant une excavation à la partie inférieure (au mur), ou bien dans la partie la moins dure d'un front d'attaque. Il s'agit donc d'une entaille horizontale qui met la veine en aplomb et facilite l'abattage.

STOT (n. m.) : portion de gisement minier dans laquelle on ne fait pas d'exploitation.

SUIVRE LE FIL : Suivre une petite veine de charbon de quelques centimètres d'épaisseur, c'est-à-dire creuser un galerie en direction de la veine, en espérant qu'elle conduira à une couche de plus grande puissance

SURVEILLANT (n. m.) : Chef de poste (Combarine).

TACO (n. f.) : La musette du mineur à Villard-Saint-Pancrace.

TAILLE (n. f.) : Partie d'un chantier où se pratique l'abattage du charbon.

TCHA DE BÈN [tʃadbEn] : « *Il faut des bennes* ». Cri du maître-mineur à l'adresse des ouvriers marquant l'obsession du rendement dans les mines industrielle.

TIMBRER (v. tr.) : Maintenir un élément ou un dispositif à l'aide d'un élément qui exerce une pression sur le premier. *Timbrer une pile avec un coin* . **Timbre** (n. m.) : Élément exerçant la pression.

TOIT (n. m.) : **1.** Toit géologique d'une couche, soit le banc de roche géologiquement supérieur à cette couche. **2.** Éponte correspondant au toit géologique d'une couche, soit sa surface.

TONKINOIS (n. m.) : Qualité de charbon : « *Il était brillant, craquant. Il coulait comme du sable. On lui prêtait les qualités d'un charbon de forge. Il ne faisait pas de cendres* ». « *C'est du **charbon maigre**, il est sec, ça faisait une poussière ! Il était beau ce charbon, et bon pour faire des boulets !* » (M. Roul et L. Colomban). A l'inverse Feys (1963 : 56), d'après ses enquêtes auprès des mineurs briançonnais, en fait un synonyme de *gazon*.

TRAÇAGE (n. m.) : Opération qui consiste à délimiter un panneau à exploiter en creusant dans le charbon des galeries parallèles recoupées par des galeries perpendiculaires.

TRAÇAGE-RABATTAGE : Méthode d'exploitation qui consiste à *tracer* le plus loin possible dans la couche puis à dépiler les panneaux délimités en revenant vers le point de départ et en laissant derrière les terrains se foudroyer. *Une taille rabattante*. (voir **BATTRE EN RETRAITE**)

TRAVERS-BANC (n. m.) : Galerie au rocher creusée perpendiculairement aux couches. « Projection orthogonale de la ligne de plus grande pente du gisement » (Viseux 1991 : 551).

TRÉMIE (n. f.) :

TROIS-BANCS (n. m.) : Traîneau tiré par un mulet, pouvant porter une charge de 5 à 600 kg (Villard-Saint-Pancrace).

TROU, TROU DE MINE (n. m.) : Charbonnière, mine particulière.

VIEUX (n. m. plur.) : Les vieux travaux. « *Tomber dans les vieux* ». « *C'est très difficile de travailler dans les vieux* ».

VIOLÉ (n. f.) : Sorte de wagonnet à ridelles employé pour le portage des bois de soutènement. (syn. **CHARIOT**).

VOLÉE (n. f.) : Une volée de mines, c'est-à-dire une série de mines dont les explosions se succèdent à quelques secondes d'intervalle.

Archives consultées

1. Archives Nationales

Série F¹⁴ : TRAVAUX PUBLICS

- 1306 : Mines de houille : généralités et classement départemental (Aisne à Loire, 1753-1816) : Hautes-Alpes, an 3
- 1315, 1316 : État des mines concédées par arrêt du Conseil par généralités et par départements (1730-1811)
- 2712¹ à 2740² : Ingénieurs des mines : dossiers individuels (XVIII^e – XIX^e)
- 2713 : Baudinot, Louis Georges
 - 2726¹ : Scipion Gras,
 - 2727¹ : Émile Gueymard
 - 2737² : Schreiber
 - 2788¹ : Héricart de Thury
- 2741 à 2751 : Contrôleurs des mines (XIX^e)
- 4234 : Mines, forges et usines, carrières, missions minéralogiques, collections géologiques : rapports et renseignements statistiques., 1740-1850 : Ain à Alpes Maritimes
- 4252 : Mines, usines, carrières, eaux minérales, géologie (États statistiques, rapports, mémoires et renseignements concernant plusieurs provinces et arrondissements minéralogiques), 1783-1853
- 4253 : Descriptions des gisements de charbon et de minerai : réponses à la circulaire du 28 mars 1837.
- 4582 : Usines métallurgiques :
- martinet de Forville à Briançon (an XII-an XIV)
 - martinet de Sachas à Villard-Saint-Pancrace (an XII-an XIV)
- 6061 : Moulins et usines hydrauliques situés sur des cours d'eau non navigables ni flottables (XIX^e)
- Guisane, la Salle, 1856-58
 - Guisane, le Monétier, 1822-1823
 - Guisane, Briançon, 1859
- 7612 : Mines de charbon, Hautes-Alpes, 1786-1834 : demandes de concessions, enquêtes, mémoires :
- Briançonnais : demandes en concession par Schlagberg et autres, 1785-1789
 - Enquêtes sur les mines de houille des Hautes-Alpes, An II-An XII
 - Saint-Martin de Queyrières : concession du Bouchier, An XII-1827
 - Briançon, hameau de Pramorel : demande abandonnée, An XII,
 - Le Monétier : concession de C. Gendron, An XII-1812,
 - Le Monétier : demande abandonnée, 1828
 - Puy-Saint-Pierre : concession du Rochasson, 1823-1826
 - Saint-Martin de Queyrières : concession de Prelles, 1830-1832
 - Puy-Saint-Pierre : concession de Combarine, 1822-1826
 - Puy-Saint-Pierre : concessions de Puy-Saint-Pierre et de Roche-Pessa, 1825-1834
- 7613 : Mines de charbon, Hautes-Alpes, 1827-1841 : demandes de concessions, enquêtes, mémoires :
- Saint-Martin de Queyrières : concession de Saint-Martin de Queyrières, 1829-1835
 - Briançon, Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André : concession de Chamandrin, 1835-1838
 - Recherches infructueuses de Champcella, 1835-1838
 - Briançon : concession de Pramorel, 1827-1839
 - L'Argentière : demande abandonnée, 1833-1838
 - Briançon, Puy-Saint-Pierre : concession du Chabas, 1836-1839
 - Le Monétier : concession des Gadjors, 1835-1840
 - Villard-Saint-Pancrace : concession de Saint-Jean, 1838-1841
 - L'Argentière : concession de Côte-Olivière, 1839-1841
- 7614 : Mines de charbon, Hautes-Alpes, An XII-1863 : demandes de concessions, enquêtes, mémoi-

- res :
- Villard-Saint-Pancrace : Grande concession, An XII-1805, 1862
 - Saint-Chaffrey, hameau de Chantemerle : demande abandonnée, 1839-1844
 - Extractions illicites au Monêtier, 1846
 - Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Briançon : concessions de Puy-Saint-André et de Gagniare, 1838-1848
 - La Salle : concession de la Salle, 1846-1849
 - Villard-Saint-Pancrace : concession de la Tour, 1854-1856
 - Saint-Chaffrey, la Salle : concession des Gardéolles, 1854-1858
 - Le Monêtier : le Galibier-Roche Noire, demande rejetée, 1854-1859
 - Saint-Chaffrey : concession des Couyres, 1856-1859
 - Saint-Chaffrey : concessions des Eduits et de l'Avalanche, 1853-1860
- 7615 : Mines de charbon, Hautes-Alpes, 1847-1866 : demandes de concessions, enquêtes, mémoires :
- Saint-Martin de Queyrières : concession du Villaret, 1847-1862
 - La Salle : demande rejetée, 1854-1862
 - Le Monêtier : concessions du Freyssinet et de Pierre-Grosse, 1854-1863
 - Villard-Saint-Pancrace : concession de Saint-Jacques, 1853-1863
 - l'Argentière : concession du Fournel, 1857-1863
 - Névache : concession de l'Echerenne, 1862-1863
 - Le Monêtier, la Salle : concession de Chaméant, 1862-1864
 - Névache : concession de Fontaine Lombarde, 1862-1865
 - Saint-Chaffrey : concession de Puy-Isoard, 1863-1865
 - Le Monêtier, 1855-1856
 - Les Vigneaux, 1856-1866 (rejet)
 - Villard-Saint-Pancrace : concession de la Plaine-Saint-Pancrace, 1864-1866
- 7616 : Mines de charbon, Hautes-Alpes, 1864-1877 : demandes de concessions, enquêtes, mémoires :
- [– Chanteloube, 1805-1867 : dossier disparu]
 - Le Monêtier, 1855-1866 (rejet)
 - Le Monêtier : concession de Roche-Colombe, 1864-1866
 - Saint-Martin de Queyrières : concession de Roche-Baron, 1866-1867
 - La Salle : concession de Ban de la Salle, 1865-1868
 - Saint-Martin de Queyrières : concession de la Rama, 1865-1868
 - Saint-Chaffrey, La Salle, 1866-1869 (rejet)
 - Saint-Martin de Queyrières, 1866-1869 (rejet)
 - Le Monêtier : concessions des Aiguillers, du Grand Vallon, du Pervon, de l'Aréas et de la Benoîte, 1866-1875
 - Saint-Martin de Queyrières, 1873-1877 (rejet)
- 8049 : Mines métalliques (fer excepté), Hautes-Alpes : demandes en concessions, exploitations, recherches :
- cuivre et plomb, le Monêtier, (Dubiez d'Ignancourt), 1787-1789
 - plomb et argent, Névache, An IX
 - cuivre, Névache (Cécil, Jean, Capon et Cie), 1789-1805
 - graphite, le Monêtier (Chancel, Gonnet, Dorgel et Cie), 1821-1824
 - plomb, le Monêtier, 1821-1824
 - plomb, Saint-Martin de Queyrières, 1828
 - cuivre : concessions de l'Alp, de la Montagne de l'Homme et du Lautaret (Cie de Joursauvault)
- 8050 : Mines métalliques (fer excepté), Hautes-Alpes : demandes en concessions, exploitations, recherches :
- plomb, argent, l'Argentière : concession de l'Argentière, 1790-1838
 - cuivre, le Chardonnet (Surell et cie), 1836-1837
 - graphite, la Pisse : concession de Côte-Péallas, 1840-1843
 - cuivre, Puy-Saint-André, 1857-1858
 - plomb, graphite, le Monêtier, 1853-1859
- 8051 : Mines métalliques (fer excepté), Hautes-Alpes : demandes en concessions, exploitations, re-

cherches :

- cuivre et plomb, Puy-Saint-André, 1857-1859
- graphite, la Salle : concession de Fréjus, 1855-1860
- Cuivre, plomb, argent, le Monétier (Josserand et Cie), 1864-1866

11180 : Répertoire des mines (par départements) avec les dates de leur découverte et les ordonnances ou décisions accordant la concession (terminé vers 1860).

Série F²⁰ : STATISTIQUE

158 : Mémoires statistiques des départements : Hautes-Alpes (1793-1813)

2. Archives Départementales des Hautes-Alpes

Série E

2 E 2522 : Villard-Saint-Pancrace (XVIII^e)

Série M : PERSONNEL ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10 M 14 : syndicats ouvriers (XX^e)

10 M 45 à 48 : grèves (XX^e)

Série S : TRAVAUX PUBLICS

8 S 2976 : Subventions aux mines du Briançonnais, 1823, 1835

8 S 2985 : Personnel des Mines : garde-mines, 1840-1881

Série W

196 W 5036 : police (XX^e)

3. Archives communales

BRIANÇON

Série O

2 O 226 : mines, XIX^e – XX^e

LE MONÉTIER

Registres des délibérations municipales : 1890-1908

PUY-SAINT-ANDRÉ

Dossier *mines* (XIX^e – XX^e)

PUY-SAINT-PIERRE

Registres des délibérations municipales : 1790-1874

Diverses pièces non classées

SAINT-CHAFFREY

Registres des délibération municipales : 1830-1923

Dossier *mines*

SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIÈRES

Registres des délibérations municipales : 1830-1850 et 1945-1977

VILLARD-SAINT-PANCRACE

Registres des délibérations municipales : 1899-1905

4. Archives de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de P.A.C.A.

Dossiers de concessions : Combarine, Le Grand Villard, la Plaine Saint-Pancrace, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Roche Pessa, St Jacques, St Jean, la Tour.

Dossiers de sociétés minières : Société des Mines et Agglomérés du Briançonnais, Compagnie Minière du Sud-Est, Charbonnages et Électricité du Sud-Est (Chélèse)

Bibliographie

- Agendas Dunod, 1879, *Mines. Exploitation, métallurgie* (à l'usage des ingénieurs, garde-mines, maîtres-mineurs, maîtres des forges, directeurs et contremaîtres d'usines métallurgiques), Paris, Dunod.
- AGULHON Maurice, 1976, « La propriété et les classes sociales », in G. Duby et A. Wallon, *Histoire de la France rurale. 3 : Apogée et crise de la civilisation paysanne, de 1789 à 1914*, Paris, Le Seuil : 74-95.
- AGRICOLA Georgius, 1556, *De Re Metallica*. Traduction de l'édition originale par A. France-Lanord, Thionville, G. Klopp éditeur.
- AKRICH Madeleine, 1987, « Comment décrire les objets techniques? », *Techniques & Culture*, 9, janvier-juin : 49-64.
- AKRICH Madeleine, 1989, « La construction d'un système sociotechnique. Esquisse pour une anthropologie des techniques », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 13, n°2 : 31-54.
- AKRICH Madeleine, 1990, « De la sociologie des techniques à une sociologie des usages. L'impossible intégration du magnéscope dans les réseaux câblés de première génération », *Techniques & Culture*, 16 : 83-110.
- AKRICH Madeleine, 1993a, « Les formes de la médiation technique », *Réseaux*, 60 : 87-98
- AKRICH Madeleine, 1993b. « Les objets techniques et leurs utilisateurs », in B. Conein, N. Dodier et L. Thévenot (dir.). *Les objets dans l'action. De la maison au laboratoire*. Raisons pratiques, 4 : 35-57
- AKRICH Madeleine, 1994, « Comment sortir de la dichotomie technique/société. Présentation des diverses sociologies de la technique », in B. Latour et P. Lemonnier (dir.) *De la préhistoire aux missiles balistiques. L'intelligence sociale des techniques*, Paris, La Découverte : 105-131.
- ALBERT Aristide, 1889, « Le pays briançonnais. Les Queyrassins négociants ». *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, VIII : 313-331.
- ALLIX André, 1923, « Les colporteurs de l'Oisans, un type d'émigration alpine », *Revue de géographie alpine*, t. XI.
- ALLIX André, 1929, *Un pays de haute montagne : L'Oisans. Étude géographique*, Paris, Armand Colin.
- ALLIX André, 1930, « Métaux précieux et chercheurs de fortune en Haut-Dauphiné », *Les Alpes Économiques*, février : 57-77.
- AMOURETTI Bernard, 1984, *De Briançon au Bourg d'Oisans : les hommes et la route au XIX^e siècle*, Aix-en-Provence, Edisud.
- ANCEL Bruno, 1991, *Les mines d'argent du Fournel (l'Argentière-la-Bessée, Hautes-Alpes)*. Rapport de fouille de sauvetage archéologique, Conservation Régionale des Antiquités Historiques-P.A.C.A., Société Géologique et Minière du Briançonnais, 77 p., annexes.
- ANCEL Bruno, 1992, « L'organisation et la dynamique des exploitations XVI^e siècle du Neuenberg », in Benoit Paul, Fluck Pierre et al., 1992, *Les techniques minières de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions du C.T.H.S : 421-441
- ANCEL Bruno, 1995, « La mine du Fournel (l'Argentière-la-Bessée, Hautes-Alpes) : l'exploitation rationnelle aux X^e-XIV^e siècles d'un filon de plomb argentifère », in L. Brigo et M. Tizzoni (dir.) *Il monte Calisio et l'argento nelle Alpi dall'antichità al XVIII^e secolo. Giacimenti, storia et rapporto con la tradizione mineraria mitteleuropea*, actes du Congrès européen de Civezzano-Fornace : 161-

193.

- ANCEL Bruno, 1997a, *Les mines d'argent du Fournel. L'exploitation médiévale (X^e-XIV^e siècle)*, CCSTI l'Argentière-la-Bessée, 36 p.
- ANCEL Bruno, 1997b, *Les mines d'argent du Fournel. L'extraction souterraine au XIX^e siècle*, CCSTI l'Argentière-la-Bessée, 82 p.
- ANCEL Bruno, 1997c, *Les mines d'argent du Fournel. La préparation du minerai au XIX^e siècle*, CCSTI l'Argentière-la-Bessée, 86 p.
- APPADURAI Arjun (dir.), 1986. *The social life of things. Commodities in cultural perspective*. Cambridge, Cambridge university press.
- AUROUX Sylvain, 1990, *Barbarie et philosophie*. Paris, Puf.
- BADOUREAU Albert, 1900-1904, « Le passé, le présent et l'avenir de l'industrie minérale dans l'arrondissement minéralogique de Chambéry », *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Savoie*, 1899-1900, 2^e série, t. 6 : 63-164 (Introduction et Savoie) ; 1901, t. 7 : 159-247 (Haute-Savoie et Hautes-Alpes) ; 1902, t. 8 : 251-322 (Isère, mines) ; 1903, t. 9 : 151-217 (Isère, usines) ; 1904, t. 10 : 1-65 (Drôme et dernières nouvelles). Chambéry, Imprimerie Nouvelle.
- BAILLET A., an X (1802), « Projet d'une distribution méthodique de la collection minéralogique de la France : lu à la Société d'Histoire naturelle de Paris », *Journal des mines*, t. 11 : 385-396
- BAILLY-MAÎTRE Marie-Christine, BRUNO-DUPRAZ Joëlle, 1994, *Brandes-en-Oisans : la mine d'argent des Dauphins (XII^e-XIV^e siècles) - Isère*, Lyon, Ministère de la Culture-DRAC de Rhône-Alpes-Service Régional de l'Archéologie.
- BALFET Hélène (dir.), 1991, *Observer l'action technique. Des chaînes opératoires, pour quoi faire ?* Paris, Éditions du CNRS.
- BALIGAND Françoise, CARPENTIER-BOGAERT Catherine, 1997. *Sainte Barbe. Légende et traditions*, Centre historique minier de Lewarde, Musée de la Chartreuse de Douai, Musée d'ethnologie régionale de Béthune.
- BARBE Noël, 1995, « "...ce soleil qu'on disait qui ne venait pas." De la lampe de mine et de ses compétences. Note de recherche », *Utinam*, 13 : 87-97.
- BARNÉOUD Henri, vers 1960, *Entre hier et aujourd'hui. Images, visages et souvenirs du pays sans ombre*, 78 p. dactyl.
- BARRAU Jacques, 1985, « A propos du concept d'ethnoscience », in Collectif, *Savoirs naturalistes populaires*, Paris, M.S.H. : 5-12.
- BAUDINOT A.-G., 1861a, « Note sur les gîtes d'anthracite du Briançonnais », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 18 : 773-775
- BAUDINOT A.-G., 1861b, « Note sur la mine de l'Argentière », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 18 : 791-793
- BAUDRILLARD Jean. 1968. *Le système des objets*. Paris, Gallimard.
- BEAUMONT Elie de, 1828a, « Notice sur un gisement de végétaux fossiles et de belemnites, situé à Petit-Coeur près Moutiers, en Tarentaise », *Annales des sciences naturelles*, t. 14 : 113-127.
- BEAUMONT Elie de, 1828b, « Sur un gisement de végétaux fossiles et de graphite, situé au col du Chardonnet (Hautes-Alpes) », *Annales des sciences naturelles*, 1^{ère} série, t. XV : 353-381 et pl. XII.
- BEAUNE Jean-Claude, 1982, « La leçon des ténèbres », présentation de la réédition de Louis Simonin, 1867, *La vie souterraine ou les mines et les mineurs*. Seyssel, Champ Vallon.
- BELHOSTE Jean-François, 1992, *Fonte, Fer, Acier en Rhône-Alpes (XV^e-début XX^e siècle)*, Lyon, Inventaire Général – ADIRA Rhône-Alpes, 104 p.
- BELHOSTE Jean-François, KEROUANTON Jean-Louis, 1992, « Les progrès de l'industrie charbonnière

- en France au XVIII^e siècle », in BENOIT Paul, FLUCK Pierre *et al.*, *Les techniques minières de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions du C.T.H.S. : 551-572
- BENOIT Candide, 1841, *Ventes aux enchères des concessions de mines d'argent, de cobalt, de nickel, de cuivre, de plomb, etc., et des établissements métallurgiques de la compagnie en faillite des Mines d'Allemont et des Hautes-Alpes*, Paris, imp. Félix Locquin, 28 p., plan.
- BENOIT Paul, BRAUNSTEIN Philippe (dir.), 1983, *Mines, carrières et métallurgie dans la France médiévale*, Paris, Éditions du CNRS.
- BENOIT Paul, FLUCK Pierre *et al.*, 1992, *Les techniques minières de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, Actes du colloque international sur les ressources minières et l'histoire de leur exploitation de l'Antiquité à la fin du XVIII^e siècle (Strasbourg, 1988), Paris, Éditions du C.T.H.S.
- BENOIT Paul, FLUCK Pierre, 1992, « Conclusion », in Benoit Paul, Fluck Pierre *et al.*, 1992, *Les techniques minières de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions du C.T.H.S. : 573-598
- BERGE Fernand, 1990, *Puy-Saint-Pierre. Aperçu historique et mémoire d'un village*. Briançon, Imprimerie des Escartons.
- BERNOT Lucien, BALFET Hélène *et al.*, 1988, *André Leroi-Gourhan ou Les voies de l'homme*, Paris, Albin Michel.
- BESSY Christian, CHATEAURAYNAUD Francis, 1992. « Le savoir prendre. Enquête sur l'estimation des objets », *Techniques et cultures*, 20 : 195-134.
- BESSY Christian, CHATEAURAYNAUD Francis. 1993. « Les ressorts de l'expertise. Epreuves d'authenticité et engagement des corps », in B. Conein, N. Dodier et L. Thévenot (dir.). *Les objets dans l'action. De la maison au laboratoire*. Raisons pratiques, 4 : 141-164
- BIREMBAUT Arthur, 1986, « L'enseignement de la minéralogie et des techniques minières », in R. Taton, *Enseignement et diffusion des sciences en France au XVII^e siècle*, Paris, Hermann : 365-418
- BLANCHARD Raoul, 1915, « Le haut Dauphiné à la fin du 17^{ème} siècle d'après les procès verbaux de la révision des feux de 1700 », *Revue de Géographie Alpine* : 337-419.
- BLANCHARD Raoul, 1950, *Les Alpes occidentales. T. V : Les grandes Alpes du Sud*, Paris-Grenoble, Arthaud.
- BLOOR David, 1997, « Remember the "Strong Programme" ? Le "programme fort" à l'épreuve de la mémoire », *Enquête*, 5 : 55-68.
- BOLTANSKI Luc. 1990. *L'amour et la justice comme compétence. Trois essais de sociologie de l'action*. Paris, Métailié.
- BOLTANSKI Luc, THÉVENOT Laurent (dir.), 1989. *Justesse et justice dans le travail*, Cahiers du CEE, Paris, PUF.
- BOLTANSKI Luc, THÉVENOT Laurent, 1991, *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris, Gallimard.
- BONNARD A. H. de, an XIII, « Mémoire sur les procédés employés en Angleterre pour le traitement du fer par le moyen de la houille », *Journal des mines*, t. 17 (n° 100) : 245-296.
- BONNET Pierre, 1986, *Bois d'Asson. Mémoire d'une mine en Haute-Provence*. Dauphin, Ed. L'Oeuvre au Noir.
- BONTE Pierre, 1985, « Faits techniques et valeurs sociales : quelques directions de recherche », *Techniques & Culture*, 5 : 19-48.
- BONTE Pierre, 1986, « Les recherches ethnologiques sur les techniques en France après A. Leroi-Gourhan », *La pensée*, n° 254 : 37-47.
- BOURDIEU Pierre, 1980, *Le sens pratique*, Paris, Minuit.
- BOURDIEU Pierre, 1996 [1994], *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*. Paris, Point-Seuil.

- BOURGUET Marie-Noëlle, 1984, « Des préfets aux champs. Une ethnographie administrative de la France en 1800 », in Britta Rupp-Eisenreich (dir.), *Histoires de l'anthropologie (XVI^e-XIX^e siècles)*, Paris, Klincksieck : 259-272
- BOURON H., HUE Fernand, s. d. [1891], *Histoire d'un bloc de houille*, Paris, Société française d'imprimerie et de librairie [1^{ère} éd. : Paris, Lecene et Oudin].
- BOWKER Geof, 1989a, « Les origines de l'uniformitarisme de Lyell : pour une nouvelle géologie », in M. Serres (dir.), *Eléments d'histoire des sciences*, Paris, Bordas : 387-405.
- BOWKER Geof, 1989b, « L'essor de la recherche industrielle », in M. Serres (dir.), *Eléments d'histoire des sciences*, Paris, Bordas : 469-491.
- BOYER Robert, CHAVANCE Bernard, GODARD Olivier (dir.) *Les figures de l'irréversibilité en économie*. Paris, Ed. de l'EHESS.
- B.R.G.M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), 1994, *Mise en sécurité de 34 concessions d'antracite du Briançonnais*, rapport R 38115, BRGM – Service géologique régional PACA, DRIRE PACA, 215 p., annexes 1 (150 p.) et 2 (p.)
- BROCHANT A. J. M., 1808, « Observations géologiques sur les terrains de transition qui se rencontrent dans la Tarentaise et autres parties de la chaîne des Alpes », *Journal des mines*, t. 22 : 221-380.
- BROMBERGER Christian, 1997, « L'ethnologie de la France et ses nouveaux objets. Crise, tâtonnements et jouvence d'une discipline dérangeante », *Ethnologie française*, XXVII, 1997-3 : 294-313.
- BRONGNIARD Alphonse, 1828, « Observations sur les végétaux fossiles des terrains d'antracite des Alpes », *Annales des sciences naturelles*, t. 14 : 127-136
- BRUN-DURAND J., 1874, *Le Dauphiné en 1698, suivant le mémoire de l'intendant Bouchu, sur la généralité de Grenoble*, Grenoble, X. Drevet, 225 p. [*Mémoire de Bouchu sur la Dauphiné* : nbreux manuscrits : BN Fonds français n°8351 et BM Grenoble U. 908]
- BUCHHEIT Chip, 1995, *Sainte-Barbe dans le bassin houiller sarro-lorrain*, rapport de recherche, Drac de Lorraine, Musée du bassin houiller Lorrain, 139 p. dactyl., ill.
- BUCHHEIT Chip, DELUZE Jean-Marc, KÜHN Hans-Joachim, ROSENBERGER Hans, 1997, *Sainte Barbe, patronne des mineurs dans le bassin houiller sarro-lorrain*, Ottweiler, Fédération des musées de Sarre, Petite-Rosselle, Musée du bassin houiller lorrain.
- BUFFAULT P., 1913, *Le Briançonnais forestier et pastoral. Essai de monographie*. Paris, Berger-Levrault, 230 p.
- BUFFON G.-L. Leclerc, Comte de, s.d. [1783-1788] *Histoire naturelle des minéraux*. in *Oeuvres complètes* (10 vol.), Paris, A la société bibliophile, tome II.
- BURAT Amédée, 1851, *De la houille. Traité théorique et pratique des combustibles minéraux (houille, anthracite, lignite)*, Paris, Langlois et Leclerc.
- BURAT Amédée, 1870, *Traité du gisement et de la recherche des minéraux utiles*, Paris, Garnier Frères, 2 t. (5^e édition.)
- CALLON Jules, 1874-78, *Cours professés à l'École des Mines. II^e partie : Cours d'exploitation des mines*, Paris, Dunod (6 vol.)
- CALLON Michel. 1986. « Eléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles St-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de St-Brieuc », *L'Année sociologique*, 36 : 169-208.
- CALLON Michel, (dir.), 1989, *La science et ses réseaux. Génèse et circulation des faits scientifiques*, Paris, La Découverte, Conseil de l'Europe, Unesco.
- CALLON Michel. 1991. « Réseaux technico-économiques et irréversibilité », in R. Boyer, B. Chavance et O. Godard (dir.) *Les figures de l'irréversibilité en économie*. Paris, Ed. de l'EHESS : 195-230.

- CALLON Michel. 1992. « Sociologie des sciences et économie du changement technique : l'irrésistible montée des réseaux technico-économiques » in C.S.I. (dir.), *Ces réseaux que la raison ignore*. Paris, L'Harmattan : 53-78.
- CALLON Michel, LATOUR Bruno, 1990, « Introduction » in M. Callon et B. Latour (dir), *La science telle qu'elle se fait. Anthologie de la sociologie des sciences de langue anglaise*. Paris, La Découverte : 7-36.
- CALLON Michel, LATOUR Bruno (dir.), 1990, *La science telle qu'elle se fait. Anthologie de la sociologie des sciences de langue anglaise*. Paris, La Découverte.
- CALLON Michel, LAW John, 1989, « La protohistoire d'un laboratoire », in M. Callon (dir.), *La science et ses réseaux. Génèse et circulation des faits scientifiques*, Paris, La Découverte, Conseil de l'Europe, Unesco : 66-116
- CALLON Michel, LAW John, 1997. « L'irruption des non-humains dans les sciences humaines : quelques leçons tirées de la sociologie des sciences et des techniques », in B. Reynaud (dir.), *Les limites de la rationalité. 2. Les figures du collectif*. Paris, La Découverte : 99-118.
- CARLE Émilie, 1981, *Une soupe aux herbes sauvages*, Paris, Robert Laffont.
- CERTEAU Michel de, 1984, « Nicolas de Cues : le secret d'un regard », *Traverses*, n°30-31 : 70-85
- CERTEAU Michel de (avec la collaboration de Dominique Julia et Jacques Revel) 1980 [1970], « La beauté du mort : le concept de "culture populaire" », in Michel de Certeau, *La culture au pluriel*. Paris, Christian Bourgois.
- CERTEAU Michel de, 1990 [1980], *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*, Paris, Gallimard.
- CERUTTI Simona, 1996, « Processus et expérience : individus, groupes et identités à Turin au XVII^e siècle », in J. Revel (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*. Paris, Gallimard, Le Seuil : 161-186.
- CHABERT Alexandre, 1956, *Les salaires dans l'industrie française. Les charbonnages*, Paris, École Pratique des Hautes Études, VI^e section, Centre d'Etudes Economiques. 168p. (dactyl.)
- CHABRAN Ernest, 1886, *Le bassin houiller des Alpes et les gîtes anthracifères du Briançonnais*, Paris, Publications du journal *Le Génie Civil*, 26 p.
- CHAIX Barthélémy, 1845, *Préoccupations statistiques, géographiques, pittoresques et synoptiques du département des Hautes-Alpes*, Grenoble, F. Allier.
- CHATEAURAYNAUD Francis, 1991, « Forces et faiblesses de la nouvelle anthropologie des sciences », *Critique*, 529-530 : 459-478.
- CHAUVET P., PONS Paul, 1975, *Les Hautes-Alpes : hier, aujourd'hui et demain*, Gap, Société d'Étude des Hautes Alpes, 2 vol.
- CHEVALLIER Denis, 1991, « Des savoirs efficaces », *Terrain*, 16 : 5-11.
- CHEVALLIER Denis (dir.), 1991, *Savoir faire et pouvoir transmettre. Transmission et apprentissage des savoir-faire et des techniques*, Paris, MSH.
- CHEYRONNAUD Jacques, 1997, « Ethnologie et musique. L'objet en question », *Ethnologie française*, XXVII, 1997-3 : 382-393.
- CHIVA Isac, 1990. « Le patrimoine ethnologique : l'exemple de la France », *Encyclopaedia Universalis*, vol. 24 (Symposium) : 229-241.
- CLAVERIE Elisabeth, 1990, « La Vierge, le désordre, la critique. Les apparitions de la Vierge à l'âge de la science », *Terrain*, 14 : 60-75.
- CLIFFORD James, 1983, « De l'autorité en ethnographie », *L'Ethnographie*, 90-91, 1983-2 : 87-118.
- CLIFFORD James, 1985, « De l'ethnographie comme fiction : Conrad et Malinowski », *Etudes rurales*, 97-98 : 47-67.

- COMBES Charles, 1845, *Traité de l'exploitation des mines*, Paris, Carilian-Goeury et Dalmont, 4 tomes.
- Communication*. 1969, n°13, « L'objet »
- CONFÉRENCE DES MINES (LA), an III (1794), « Observations sur l'embrasement des houillères ou mines de charbon de terre », *Journal des mines*, t. 1 : 27-34
- CONFÉRENCE DES MINES (LA), an V (1797), « Vues sur les avantages que le gouvernement français pourrait assurer au commerce et aux diverses parties du service public, par l'exploitation de quelques mines dont la République est en possession tant dans les pays conquis et réunis, que dans son ancien territoire », *Journal des mines*, t. 6 : 723-734
- CONEIN Bernard, DODIER Nicolas, THÉVENOT Laurent (dir.), 1993, *Les objets dans l'action. De la maison au laboratoire*. (Raisons pratiques 4), Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- CONEIN Bernard et JACOPIN E., 1993. « Les objets dans l'espace. La planification dans l'action », in B. Conein, N. Dodier et L. Thévenot (dir.). *Les objets dans l'action. De la maison au laboratoire*. (Raisons pratiques 4) : 59-84
- COPANS Jean, JAMIN Jean (textes réunis et présenté par), 1994 [1978], *Aux origines de l'anthropologie française. Les mémoires de la Société des observateurs de l'homme en l'an VIII*. Paris, Jean-Michel Place.
- COQUEBERT-MONBRET Charles, an IIIa (1794), « Journal des mines de la République : Programme », *Journal des Mines*, t. 1 (n° 1) : 3-16.
- COQUEBERT-MONBRET Charles (?), an IIIb, « Aperçu de l'extraction et du commerce des substances minérales en France avant la Révolution », *Journal des Mines*, t. 1 (n° 1) : 55-92.
- COQUEBERT-MONBRET Charles, an V (1797), « Tableau des mines et usines de la République, par ordre de départements : département des Alpes (hautes) », *Journal des mines*, t. 6 (n° 34) : 761-790.
- CORCUFF, Philippe, 1995, *Les nouvelles sociologies. Constructions de la réalité sociale*, Paris, Nathan (coll. « 128 »)
- CORDIER L., 1814, « Sur les mines de houille de France, et la question de savoir s'il est convenable de modifier ou même de révoquer le règlement de douane, qui permet l'importation des houilles étrangères », rapport au comte de Laumond, Conseiller d'État, Directeur général des mines et au Conseil général des Mines, *Journal des mines*, t. 36 : 321-394
- CORNU Roger (avec le collaboration de Bernard Picon), 1975, *Analyse contextuelle de la mobilité. II : Mineurs cévenols et provençaux face à la crise des charbonnages*, Aix-en-Provence, L.E.S.T.-C.N.R.S.
- COULON Alain, 1987, *L'ethnométhodologie*, Paris, P.U.F.
- CRAPANZANO Vincent, 1977, « On the writing of ethnography », *Dialectical anthropology*, Vol. 2, n° 1 : 69-73.
- CRESSWELL Robert, 1965, « Un pressoir à olives au Liban : essai de technologie comparée », *L'Homme*, V (1) : 13-63.
- CRESSWELL Robert, 1973, « Recherche empirique et empirisme », in *L'homme, hier et aujourd'hui. Recueil d'études en hommage à André Leroi-Gourhan*, Paris, Cujas : 753-761.
- CRESSWELL Robert, 1976, « Techniques et culture. Les bases d'un programme de travail », *Techniques & Culture*, 1 (1^{ère} série) : 7-59.
- CRESSWELL Robert, 1983, « Transfert de techniques et chaînes opératoires », *Techniques & Culture*, 2 : 142-159.
- C.S.I. (Centre de Sociologie de l'Innovation) (dir.). 1992. *Ces réseaux que la raison ignore*. Paris,

L'Harmattan.

- CRUBELLIER Maurice, 1948, « Le Briançonnais à la fin de l'Ancien Régime (notes de géographie historique) », *Revue de Géographie Alpine*, t. 36 : 259-299 et 335-371.
- DARRÉ Jean-Pierre, 1985, *La parole et la technique. L'univers de pensée des éleveurs du Ternois*. Paris, L'Harmattan.
- DARRÉ Jean-Pierre, 1986, « La fonction de production de la vache », *Cahiers du centre d'études de l'emploi*, 29, « Conventions économiques » : 115-127.
- DAVALLON Jean, 1992, « Le musée est-il vraiment un média », *Publics & musées*, 2 : 99-123.
- DEFORGE Yves, 1985. *Technologie et génétique de l'objet industriel*. Paris. Maloine.
- DEFORGE Yves, 1989, « Simondon ou les questions vives de l'actualité », postface à G. Simondon, *Du mode d'existence des objets techniques*, Paris, Aubier.
- DEFORGE Yves, 1990, *L'oeuvre et le produit*, Seyssel, Champ Vallon.
- DELBOS Geneviève, 1983, « Savoir du sel, sel du savoir », *Terrain*, 1 : 11-22.
- DELBOS Geneviève, JORION Paul, 1984, *La transmission des savoirs*. Paris, Ministère de la Culture et de la Communication / Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- DESROSIÈRES Alain, 1989, « L'opposition entre deux formes d'enquête : monographie et statistique », in Luc Boltanski et Laurent Thévenot (dir.), *Justesse et justice dans le travail*, Cahiers du CEE, Paris, PUF : 1-9.
- DESBOIS Evelyne, JEANNEAU Yves, MATTEI Bruno, 1986, *La foi des charbonniers. Les mineurs dans la bataille du Charbon (1945-1947)*, Paris, M.S.H.
- DESCOLA Philippe, LENCLUD Gérard, SEVERI Carlo, TAYLOR Anne-Christine, 1988, *Les idées de l'anthropologie*, Paris, Armand Colin.
- DESCOLA Philippe, 1994, « Pourquoi les Indiens d'Amazonie n'ont-ils pas domestiqué le pécarí ? Généalogie des objets et anthropologie de l'objectivation », in B. Latour et P. Lemonnier (dir.) *De la préhistoire aux missiles balistiques. L'intelligence sociale des techniques*, Paris, La Découverte : 329-344.
- DESCOMBES Vincent, 1995, *La denrée mentale*. Paris, Éditions de Minuit.
- DIGARD Jean-Pierre, 1979, « La technologie en anthropologie : fin de parcours ou nouveau souffle », *L'Homme*, XIX(1) : 73-104.
- DODIER Nicolas, 1991, « Agir dans plusieurs mondes », *Critique*, 529-530 : 427-458.
- DODIER Nicolas, 1993a. « Les arènes des habiletés techniques » in B. Conein, N. Dodier et L. Thévenot (dir.). *Les objets dans l'action. De la maison au laboratoire*. Raisons pratiques 4 : 115-140.
- DODIER Nicolas, 1993b, « Les appuis conventionnels de l'action. Éléments de pragmatique sociologique », *Réseaux*, 62 : 63-85.
- DODIER Nicolas, 1995, *Les hommes et les machines. La conscience collective dans les sociétés technicisées*. Paris, Métailié.
- DODIER Nicolas, 1997, « Remarques sur la conscience du collectif dans les réseaux sociotechniques », *Sociologie du travail*, 2/97 : 131-148
- DODIER Nicolas, BASZANGER Isabelle, 1997, « Totalisation et altérité dans l'enquête ethnographique », *Revue française de sociologie*, XXXVIII : 37-66
- DOLOMIEU, an VI (1798), « Rapport fait à l'Institut par le citoyen Dolomieu, ingénieur des mines, sur ses voyages de l'an V et de l'an VI », *Journal des mines*, t. 8 : 385-402 et 405-432
- DUBOIS Georges, 1933, « Un manuscrit de l'intendant dauphinois Fontanieu : "Mémoires généraux sur les productions et le commerce du Dauphiné" (1730) », *Bulletin de la Société Scientifique du Dau-*

- phiné*, t. 53 [5^e série, t. XII] : 87-276.
- DUPONT Michel C., LÉBOIS Gil, 1994, *Les lampes de mine. Histoire de la lampe de sûreté et de ses inventeurs*. Saint-Étienne, Edi Loire Recto, Musée de la Mine Puits Couriot.
- DUHAMEL fils, an III (1795), « Extrait d'un mémoire sur la houille », *Journal des mines*, t. 2 (n° 8) : 33-79, pl.
- DUMONT René, 1956 [1951], *Voyages en France d'un agronome*, Paris, Ed M.-Th Génin, Librairie de Médecis (2^e éd. revue et augmentée)
- ÉLIAS Norbert, 1993 [1983], *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance*. Paris. Fayard.
- Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 1751-1765, par une société de gens de lettres, mis en ordre et publié par M. Diderot et quant à la partie mathématique par M. D'Alembert [édition consultée : Lausanne, Berne, Les sociétés typographiques, 1782].
- Ethnologie et histoire. Forces productives et problèmes de transition*. 1975, Paris, Éditions Sociales.
- EWALD François, 1996 [1986], *Histoire de l'État providence*. Paris, Grasset.
- EYMARD-DUVERNAY François, 1986, « La qualification des produits », in R. Salais et L. Thévenot (dir.), 1986, *Le travail. Marchés, règles et conventions*. Paris, Economica : 239-247
- FABRE-VASSAS Claudine, 1994. *La bête singulière. Les juifs, le chrétiens et le cochon*. Paris, Gallimard.
- FAIDUTTI-RUDOLPH, Anne-Marie, 1964, *L'immigration italienne dans le Sud de la France*. Gap, Orphys.
- FARNAUD A., an XII (1803), *Annuaire du département des Hautes-Alpes pour l'an XII*, Gap. J. Allier.
- FARNAUD A., 1806, *Annuaire du département des Hautes-Alpes pour 1806*, Gap. J. Allier.
- FAUCHÉ-PRUNELLE A., 1856-57, *Essai sur les anciennes institutions autonomes ou populaires des Alpes cottiennes briançonnaises*. Grenoble, 2 vol.
- FAURE Louis, Etienne, 1823, *Statistique rurale et industrielle de l'arrondissement de Briançon, département des Hautes-Alpes*. Gap, Allier, 115 p.
- FERRAND Henri, 1909, *Le pays Briançonnais. De Briançon au Viso. La vallée de Névache et le Queyras*. Grenoble, A. Gratier et J. Rey.
- FEYERABEND, Paul, 1979 [1975], *Contre la méthode. Esquisse d'une théorie anarchiste de la connaissance*, Paris, Le Seuil.
- FEYS Robert, 1963, *Étude géologique du carbonifère briançonnais (Hautes-Alpes)*, Mémoire du B.R.G.M., n°6, Paris, Technip.
- FEYS Robert, 1985, Article « Charbons », *Encyclopedia Universalis*.
- FLATRÈS Pierre (dir.), 1975, *Les terres communes*, travaux de la RCP 355 du CNRS.
- FLICHY Patrice, 1995. *L'innovation technique*. Paris, La Découverte.
- FLUCK Pierre, ANCEL Bruno, 1992, « L'exploitation d'un filon : sa dynamique vue à travers les sources écrites », in Benoit Paul, Fluck Pierre et al., 1992, *Les techniques minières de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions du C.T.H.S : 443-455.
- FONTAINE Laurence, 1992, « Droit et stratégies : la reproduction des systèmes familiaux dans le Haut-Dauphiné (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Annales ESC*, 6 : 1259-1277.
- FUCHS Edmond, DE LAUNAY L., 1893, *Traité des gîtes minéraux et métalliques (Recherche, étude et conditions d'exploitation des minéraux utiles. Description des principales mines reconnues. Usage statistique des métaux)*, Paris, Librairie Polytechnique-Baudry et cie, 2 t.

- GADOUD Marie, 1917, « Les forêts du Haut-Dauphiné à la fin du XVII^e siècle et de nos jours », *Recueil des travaux de l'Institut de Géographie Alpine*, t. V : 1-113.
- GAILLARD Paul, 1896, *Étude historique et critique sur la législation des mines*. Paris, Librairie de la Société du recueil général des lois et des arrêts.
- GAUDRY Albert, 1855a, « Résumé des travaux qui ont été entrepris sur les terrains anthracifères des Alpes de la France et de la Savoie », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2e série, t. 12 : 580-631.
- GAUDRY Albert, 1855b, « Résumé des analyses faites par lui des mémoires sur les terrains anthracifères des Alpes de la France », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2e série, t. 12 : 636-642.
- GAUDRY Albert, 1855c, « Table alphabétique des localités des Alpes savoyardes, suisses et françaises qui ont été plus spécialement soumises à l'observation des géologues », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2e série, t. 12 : 642-670.
- GEERTZ Clifford, 1986, *Savoir local, savoir global. Les lieux du savoir*. Paris, P.U.F.
- GERBAUX Françoise, MULLER Pierre, 1984, « La pluriactivité agricole dans les nouvelles stratégies paysannes », in Mesliand Claude, Clerc François, Lacombe Philippe *et al.*, 1984, *La pluriactivité dans les familles agricoles*, Paris, A.R.F. Éditions : 203-209.
- GIBIAT Samuel, 1996, *La militarisation des commissaires des guerres à la fin de l'ancien régime (1767-1791). Étude prosopographique, institutionnelle et sociale*, Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, Paris, École nationale des Chartes, 3 t.
- GILLE Bertrand, 1979, « La notion de "système technique" (essai d'épistémologie technique) », *Technique et Culture*, 1 : 8-18.
- GILLE Bertrand (dir.), 1978, *Histoire des techniques*, Paris, Gallimard (« La Pléiade »).
- GINZBURG Carlo, 1980, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVI^e siècle*. Paris, Flammarion.
- GIRARDIN Stanislas de, 1810, « Rapport fait au Corps législatif au nom de la commission d'administration intérieure sur le projet de loi relatif aux Mines », *Journal des Mines*, t. 27 : 264-303
- GODELIER Maurice, 1984, *L'idéal et le matériel. Pensée, économies, sociétés*, Paris, Fayard.
- GOFFMAN Erving, 1988. *Les moments et leurs hommes*. Textes recueillis et présentés par Y. Winkin, Paris, Le Seuil, Minuit.
- GOFFMAN Erving, 1991 [1974], *Les cadres de l'expérience*. Paris Minuit.
- GONZALEZ G., 1990, *Mise en sécurité des mines du Briançonnais (Hautes-Alpes). Localisation des anciens travaux de 13 concessions*. Rapport pour la D.R.I.R.E.-P.A.C.A., Bureau de Recherche Géologique et Minière, P.A.C.A., 87 p., annexes
- GOODY Jack, 1979 [1977], *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*. Paris Minuit.
- GOULD Stephen Jay, 1990 [1987], *Aux racines du temps*. Paris, Grasset.
- Grande Encyclopédie (la) : Inventaire raisonné des lettres et des arts*, 1885-1902, par une société de savants et de gens de lettres, sous la direction de Marcellin Berthelot et Hartwig Derembourg, Paris, Lamirault, 31 vol.
- GRAS Scipion, 1839a, « Mémoire sur l'âge géologique des couches anthracifères du département de l'Isère », *Annales des mines*, t. 16 : 381-410.
- GRAS Scipion, 1839b, « Note sur le gisement de l'anthracite dans l'Oisans (Isère) », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 1^e série, t. 10 : 91-99.
- GRAS Scipion, 1844, « Introduction à un essai sur la constitution géologique des Alpes centrales de la France et de la Savoie », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 1 : 690-730

- GRAS Scipion, 1854, « Mémoire sur le terrain anthraxifère des Alpes de la France et de la Savoie », *Annales des mines*, t. 5 : 473-602, pl. XI, XII, XIII.
- GRAS Scipion, 1855, « Sur la constitution du terrain anthracifère alpin et les différences qui le séparent du terrain jurassique », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 12 : 255-283.
- GRAS Scipion, 1857, « Sur la réalité de l'association des plantes houillères aux coquillages liasiques dans les Alpes, et comment on peut l'expliquer », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 14 : 562-582.
- GRAS Scipion, 1858, « Examen de quelques assertions de M. d'Archiac relatives à l'association des coquilles du lias aux végétaux houillers dans les Alpes », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 15 : 426-432.
- GRAS Scipion, 1859, « Note sur la constitution géologique du Briançonnais », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 16 : 21-26 [suivi d'une réponse de Ch. Lory, cf. Lory 1859a]
- GRAS Scipion, 1860, « Considérations sur l'opposition que l'on observe souvent dans les Alpes entre l'ordre stratigraphique des couches et leurs caractères patéontologiques, suivies d'un nouvel examen de cette opposition », *Annales des Mines*, 5e série, t. 18 : 17-54, 1 pl.
- GRELON André, BIRCK Françoise (dir.), 1998, *Des ingénieurs pour la Lorraine, XIX^e-XX^e siècles*, Metz, Ed. Serpenoise.
- GRENDI Edoardo, 1996, « Repenser la micro-histoire ? », , in J. Revel (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*. Paris, Gallimard, Le Seuil : 233-243.
- GRUNER Louis, 1875-78, *Traité de métallurgie*, Paris, Dunod, 2 t., atlas.
- GUÉRIN Hubert, 1992, « Recherches de charbon dans les terrains tertiaires des environs de Reims au XVIII^e siècle (Marfaux) », in P. BENOIT, P. FLUCK *et al.*, *Les techniques minières de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions du C.T.H.S. : 545-549.
- GUEYMARD Emile, 1840, « Sur les anthracites du département de l'Isère », *Bulletin de la Société géologique de France*, 1^e série, t. 11 : 411-419
- GUEYMARD Emile, 1844, *Statistique minéralogique, géologique, métallurgique et minéralurgique du département de l'Isère*, Grenoble, F. Allier.
- GUILLAUME, Abbé P., 1887, « Les forêts des Hautes-Alpes en 1727-1728 et la question des déboisements », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes* : 81-114.
- GUILLAUME Marc, 1990, « Invention et stratégies du patrimoine », in H.-P. Jeudy (dir.) *Patrimoines en folie*. Paris, Ministère de la Culture, Maison des sciences de l'homme : 13-20.
- GUILLEMIN Paul, 1892, « Le Briançonnais en 1754, par Jean Brunet, Seigneur de l'Argentière », *Annuaire de la Société des Touristes du Dauphiné*, XVIII : 326-362
- GUILLEMIN Paul (publié et annoté par), 1898, « Tournée d'un intendant dans le Haut-Dauphiné en juillet 1862 (manuscrit inédit de l'intendant Pajot de Marcheval) », *Annuaire du Club Alpin Français* : 515-543
- HARALAMB At. M, 1931, *Le reboisement dans les Alpes françaises*, Thèse pour le doctorat d'université, Université de Grenoble, Grenoble, imp. Allier, 214 p.
- HASSENFRATZ J. H., an XIII, « Lettre de J. H. Hassenfratz à M. Gillet-Laumont, Conseiller des mines », *Journal des mines*, t. 17 : 235-244.
- HAUDRICOURT André-Georges, 1987, *La technologie, science humaine. Recherches d'histoire et d'ethnologie des techniques*, Paris, M.S.H.
- H.B.L. (Houillères du Bassin de Lorraine) 1993, *Du charbon et des hommes. Histoire des Houillères du bassin de Lorraine*. Sarreguemines, Éditions Pierron.
- HENNION Antoine, 1993, « L'histoire de l'art : leçons sur la médiation », *Réseaux*, 60 : 9-38.

- HÉRAULT Laurence, 1995, *La construction du salin moderne. Les salins du Midi de la France du XVIII^e siècle au XIX^e siècle*. Rapport pour le Ministère de la culture-Mission du patrimoine ethnologique, L.E.M.C., Aix-en-Provence, 125 p. dactyl.
- HÉRAULT Laurence, 1999, « L'odeur du sel », in D. Musset et C. Favre-Vassas (textes réunis et publiés par) *Odeurs et parfums*, Paris, Éditions du C.T.H.S. : 191-200.
- HÉRICART DE THURY L., an XII (1803), « Mémoire sur l'anhracite », *Journal des mines*, t. 14 : 161-187, pl. XIV.
- HÉRICART DE THURY L., an XIII (1804), « Potamographie du département des Hautes-Alpes, ou description de ses bassins et vallées, sous le rapport de la nature de leur sol, et des chaînes de montagnes qui les circonscrivent », *Journal des Mines*, t. 17 : 345-380
- HÉRICART DE THURY L., 1807, « Exploitations immémoriales des montagnes d'Huez en Oisans, Département de l'Isère », *Journal des mines*, t. 22 : 281-316
- HIRSCHMAN Albert, 1986, *Vers une économie politique élargie*. Paris, Minuit.
- HIRSCHMAN Albert, 1995 [1970], *Défection et prise de parole. Théorie et applications*. Paris, Fayard.
- HOARAU Jacques, 1992, « Description d'une conjoncture en sociologie », *EspacesTemps*, 49-50 : 6-25.
- Instructions relatives à l'exécution des lois concernant les mines, usines et salines*, an 9, publiées dans le *Journal des mines*, t. 10 : 845-878
- Instructions relatives à l'exécution de la Loi du 21 avril 1810, sur les mines, usines, salines et carrières*, 1810, publiées dans le *Journal des mines*, t. 28 : 121-164
- IRIBARNE Philippe d', 1989, *La logique de l'honneur. Gestion des entreprises et traditions nationales*, Paris, Le Seuil.
- JACOB Jean-Paul, MANGIN Michel (dir.), 1990, *De la mine à la forge en Franche-Comté des origines au XIX^e siècle*, Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon.
- JAUBERT, 1883, « La chaux et les ciments des Hautes-Alpes », *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 2^e fasc. : 312-336.
- JAYEZ Albert, 1910, *La législation des mines en France (exposé critique et projets de réforme)*, Thèse pour le doctorat de Droit, Bordeaux, Université de Bordeaux.
- JOUTARD Philippe (présenté par), 1986, *L'invention du mont Blanc*. Paris, Gallimard/Julliard (coll. Archives)
- KILIAN W., NICAUD O., 1923, « Répertoire de la bibliographie géologique du Sud-Est de la France (Alpes françaises et Provence) », *Bulletin de la Société Scientifique de l'Isère*, t. 44 (n^o spécial)
- KILIAN W., BLANCHET Fernand, MORET Léon, ROCH Edouard, 1924, « Contributions à la connaissance du terrain houiller de la zone intraalpine française », *Bulletin de la Société Scientifique de l'Isère*, t. 45 : 37-70
- KOPYTOFF Igor. 1986. « The cultural biography of things : commoditization as process », in A. Appadurai. (dir.), *The social life of things. Commodities in cultural perspective*. Cambridge, Cambridge university press : 64-91
- KUHN Thomas S., 1983 [1962]. *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion.
- KUNDERA Milan, 1989 [1984], *L'insoutenable légèreté de l'être*. Paris, Gallimard.
- KÜSS Henri, 1885, *L'industrie minérale dans le Dauphiné en 1885*. Extrait des *Notices sur Grenoble et ses environs*, publiées à l'occasion du XIV^e Congrès de l'Association française pour l'Avancement des Sciences (Grenoble, août 1885), Grenoble, Imp. Breynat et Cie, 61 p.
- LACOMBE Philippe, 1984, « La pluriactivité et l'évolution des exploitations agricoles », in Mesliand Claude, Clerc François, Lacombe Philippe *et al.*, 1984, *La pluriactivité dans les familles agricoles*,

Paris, A.R.F. Éditions : 35-53

- LADOUCKETTE J. C. F., 1834 [vers 1810], *Histoire, topographie, antiquités, usages, dialectes des Hautes-Alpes*. Seconde édition revue et considérablement augmentée. Paris, Fantin, Goeury, Delaunay, Rey et Gravier.
- LAFAYE Claudette, 1989, « Réorganisation industrielle d'une municipalité de gauche », in L. Boltanski, L. Thévenot (dir.), *Justesse et justice dans le travail*, Cahiers du CEE, Paris, PUF : 43-66.
- LANDES David S., 1975 [1969], *L'Europe technicienne ou Prométhée libéré. Révolution technique et libre essor industriel en Europe occidentale de 1750 à nos jours*. Paris, Gallimard.
- LANGLOIS Gauthier, 1992, « L'exploitation du fer à Villerouge et Palairac (Aude, XVIII^e – milieu XIX^e) : une absence de techniques ? », in Benoit Paul, Fluck Pierre *et al.*, 1992, *Les techniques minières de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions du C.T.H.S : 205-2014.
- LATOUR Bruno, 1985, « Les « vues » de l'esprit. Une introduction à l'anthropologie des sciences et des techniques », *Culture technique*, 14 (juin) : 5-29.
- LATOUR Bruno, 1988, « Le grand partage », *La revue du MAUSS*, 1 (n.s.) : 27-64.
- LATOUR Bruno, 1989, *La science en action*, Paris, La Découverte.
- LATOUR Bruno, 1991a. « Transférer les projets dans la réalité », in D. Chevallier (dir.), *Savoir-faire et pouvoir transmettre*. Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'homme : 151-165.
- LATOUR Bruno, 1991b, *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*. Paris, La Découverte.
- LATOUR Bruno, 1992, *Aramis ou l'amour des techniques*, Paris, La Découverte.
- LATOUR Bruno, 1993, *La clef de Berlin, et autres leçons d'un amateur de sciences*. Paris, La Découverte.
- LATOUR Bruno, 1994a. « Une sociologie sans objet ? Remarques sur l'interobjectivité », *Sociologie du travail*, 4 : 587- 607.
- LATOUR Bruno, 1994b. « Les objets ont-ils une histoire ? Rencontre de Pasteur et de Whitehead dans un bain d'acide lactique », in I. Stengers (dir.), *L'effet Whitehead*. Paris, Vrin : 197-217.
- LATOUR Bruno, 1996a, « Lettre à mon ami Pierre sur l'anthropologie symétrique », *Ethnologie française*, XXVI, 1996-1, « Culture matérielle et modernité » : 32-37
- LATOUR Bruno, 1996b, *Petite réflexion sur le culte moderne des dieux faitiches*. Le Plessis-Robinson, Synthélabo, Coll. « Les empêcheurs de penser en rond ».
- LATOUR Bruno, 1996c, « Ces réseaux que la raison ignore : laboratoires, bibliothèques, collections », in Ch. Jacob et M. Baratin (dir.), *Le pouvoir des bibliothèques. La mémoire des livres dans la culture occidentale*. Paris, Albin Michel : 23-46.
- LATOUR Bruno, à paraître, « Sur la pratique des théoriciens » in J.-M. Barbier (dir.), *Savoirs théoriques et savoirs d'action*, Paris, PUF.
- LATOUR Bruno, LEMONNIER Pierre (dir.), 1994, *De la préhistoire aux missiles balistiques. L'intelligence sociale des techniques*, Paris, La Découverte.
- LATOUR Bruno, LEMONNIER Pierre, 1994, « Introduction. Génèse sociale des techniques, génèse sociale des humains », in B. Latour et P. Lemonnier (dir.) *De la préhistoire aux missiles balistiques. L'intelligence sociale des techniques*, Paris, La Découverte : 9-24.
- LATOUR Bruno, WOOLGAR Steve, 1993 [1979], *La vie de laboratoire. La production des faits scientifiques*. Paris, La Découverte.
- LAUGEL, 1855, « Résumé des études de M. Studer sur les Alpes de l'Oisans », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2e série, t. 12 : 570 : 580

- LAUR Francis, 1914, « Le Bassin houiller des Alpes (Maurienne, Tarentaise et Haute-Isère) », *Comptes rendus mensuels de la Société de l'Industrie Minérale – District de Saint-Étienne*, Août 1914 : 387-401
- LECAM, 1989, *Problèmes médicaux dans les mines du Briançonnais*, St-Chaffrey, Société Géologique et Minière du Briançonnais, 10 p. dactyl.
- LEFEBVRE D'HELLENCOURT Antoine, an IX (1801), « Considérations relatives à la législation et à l'administration des mines », *Journal des mines*, t. X (n°60) : 887-922, pl.
- LEFEBVRE D'HELLENCOURT Antoine, an X (1802), « Aperçu général des mines de houille exploitées en France, de leurs produits et des moyens de circulation de ces produits », *Journal des mines*, t. 12 (n° 71) : 325-458, pl.
- LELIÈVRE Hugues, an VI, « Extrait d'un nouvel ouvrage de géologie du citoyen Bertrand », *Journal des mines*, t. 7 : 373-384.
- LELIÈVRE Hugues, an XIII, « Mémoire sur les mines de fer et les forges du département du Mont-Blanc », *Journal des Mines*, t. 17 : 123-164.
- LEMONNIER, Pierre, 1980, *Les salines de l'ouest. Logique technique, logique sociale*, Paris, M.S.H., Presses Universitaires de Lille.
- LEMONNIER Pierre, 1983a, « L'étude des systèmes techniques, une urgence en technologie culturelle », *Techniques & Culture*, 1 (2^e série) : 11-26
- LEMONNIER Pierre, 1983b, « A propose de Bertrand Gille : la notion de "système technique" », *L'Homme*, XXIII (2) : 109-115.
- LEMONNIER Pierre, 1996, « Et pourtant ça vole ! L'ethnologie des techniques et les objets industriels », *Ethnologie française*, XXVI, 1996-1, « Culture matérielle et modernité » : 17-31.
- LENCLUD Gérard, 1982, *Économie et société dans une commune de la montagne corse. Contribution à l'ethnologie de la Corse traditionnelle*, Thèse de 3^{ème} cycle, Université René Descartes, 2 vol., 727 p., dactyl.
- LENCLUD Gérard, 1987, « Anthropologie et histoire, hier et aujourd'hui, en France », in Isac Chiva et Utz Jeegle (dir.), *Ethnologues en miroir. La France et les pays de langue allemande*. Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme : 35-65.
- LENCLUD Gérard, 1990, « Vues de l'esprit, art de l'autre. L'ethnologie et les croyances en pays de savoir », *Terrain*, 14 : 5-19.
- LENCLUD Gérard, 1991, « Le monde selon Sahllins », *Gradhiva*, 9 : 49-62.
- LENCLUD Gérard, 1994, « Qu'est-ce que la tradition ? », in M. Détiennne, *Transcrire les mythologies. Tradition, écriture, histoire*, Paris, Albin Michel : 25-44.
- LENCLUD Gérard, 1995, « Le factuel et le normatif en ethnographie. Les différences culturelles relèvent-elles d'une description ? », in M.-O. Gonseth, J. Hainard et R. Kaehr (dir.), *La différence*, Neuchâtel, Musée d'ethnographie de Neuchâtel : 13-32.
- LENOBLE Félix, 1923, « La légende du déboisement des Alpes », *Revue de Géographie Alpine*, t. 11 : 5-116
- LENOBLE Félix, 1924, « La valeur économique du reboisement des Alpes méridionales », *Revue de Géographie Alpine*, t. 12 : 5-29
- LENOBLE Félix, 1926, « Remarques complémentaires sur la question du déboisement et du reboisement des Alpes », *Revue de Géographie Alpine*, t. 14 : 187-213
- LÉON Pierre, 1954, *La naissance de la grande industrie en Dauphiné (fin du XVII^e siècle-1869)*, Gap, Louis-Jean., 2 t.
- LÉON Pierre, 1961, *Les techniques métallurgiques dauphinoises au XVIII^e siècle*. Paris, Hermann.

- LEPAGE Henri, 1853, *Les communes de Meurthe. Journal historique des villes, bourgs, villages et hameaux de ce département*, Nancy, chez A. Lepage, 2 vol.
- LEPAGE Henri, GERMAIN Léon, 1885, *Complément au nobiliaire de Lorraine de Dom Pelletier*, Nancy Crépin-Leblond éditeur,
- LE PLAY Frédéric, 1862, « Mineurs de la Marenne en Toscane, journalier dans le système des engagements momentanés (d'après les renseignements recueillis sur les lieux en 1860 par F. Branchard) » in F. Le Play (dir.), *Les Ouvriers des deux mondes*, Paris, Société d'Économie Sociale, t. IV : 331-362.
- LE PLAY Frédéric, 1878a [1855], « Mineurs des filons argentifères de Pontgibaud (Auvergne). Ouvrier-propriétaire et tâcheron dans les systèmes des engagements momentanés (d'après les renseignements recueillis sur les lieux en 1850 par E. Langsberg) » in F. Le Play (dir.), *Les Ouvriers Européens*, Tours, Alfred Maime & fils, t. V, 2^e série : 150-191.
- LE PLAY Frédéric, 1878b [1855], « Précis d'une monographie ayant pour objet le mineur-émigrant de la Galicie (Espagne) » in F. Le Play (dir.), *Les Ouvriers Européens*, Tours, Alfred Maime & fils, T. V, 2^e série : 249-258.
- LEROI-GOURHAN André, 1964, *Le geste et la parole. Technique et langage*, Paris, Albin Michel.
- LEROI-GOURHAN André, 1965, *Le geste et la parole. La mémoire et les rythmes*, Paris, Albin Michel.
- LEROI-GOURHAN André, 1971 [1943], *Évolution et techniques : L'homme et la matière*, Paris, Albin Michel.
- LEROI-GOURHAN André, 1973 [1945], *Évolution et techniques : Milieu et techniques*, Paris, Albin Michel.
- LEROI-GOURHAN André, 1982, *Les racines du monde Entretiens avec Claude-Henri Roquet*, Paris, Belfond.
- LEVI Giovanni, 1989 [1985], *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*. Paris, Gallimard.
- LÉVI-STRAUSS Claude 1987 [1960], « Les trois sources de la réflexion ethnologique », *Gradhiva*, 2 : 37-41.
- LICOPPE Christian, 1993, « Du singulier au régulier. Une nouvelle articulation de la preuve chez les physiiciens français (1700-1735) » in B. Conein, N. Dodier et L. Thévenot (dir.). *Les objets dans l'action. De la maison au laboratoire*. Raisons pratiques 4 : 216-239
- LICOPPE Christian, 1996, *La formation de la pratique scientifique. Le discours de l'expérience en France et en Angleterre (1630-1820)*. Paris, La Découverte.
- LOCHARD, 1917, *Note sur les exploitations houillères du Briançonnais*, Grenoble, Services des Mines, 63 p. dactyl. (Archives de la D.R.I.R.E.).
- Loi concernant les mines, les minières et les carrières du 21 avril 1810*, publiée dans le *Journal des mines*, t. 27 (1810) : 304-636
- LORY Ch., 1855, « Note sur le terrain nummulitique du département des Hautes-Alpes », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 12 : 10-69.
- LORY Ch., 1858, « Esquisse d'une carte géologique du Dauphiné », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 15 : 27-32
- LORY Ch., 1859a, « Réponses aux observations de M. Sc. Gras touchant aux grès à anthracite du Briançonnais », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 16 : 27-32
- LORY Ch., 1859b, « Note sur une carte géologique du Dauphiné et sur quelques points de la géologie de cette province », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 16 : 817-824.
- LORY Ch., 1859c, « Note sur l'anomalie stratigraphique de Petit-Coeur en Tarentaise », *Bulletin de la*

- Société Géologique de France*, 2^e série, t. 16 : 824-828.
- LORY Ch., 1860a, « Note sur les grès de la Maurienne et du Briançonnais », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 17 : 21-30
- LORY Ch., 1860b, « Nouveaux documents sur les grès de la Maurienne et des Alpes (Lettre à M. Hébert) », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 17 : 177-187.
- LORY Ch., 1860c, « Nouveaux détails sur un gisement de Nummulites en Maurienne et considérations sur l'usage des caractères stratigraphiques dans les Alpes », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 17 : 481-488.
- LORY Ch., 1860d, Communication à la réunion extraordinaire du 9 au 15 septembre 1860 à Besançon de la Société géologique de France, *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 17 : 870-873.
- LORY Ch., 1861, « Course du lundi 9 septembre, de Briançon aux mines de l'Argentière » (Réunion extraordinaire à St.-Jean-de-Maurienne du 1^{er} au 10 sept. 1861), *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2^e série, t. 18 : 784-791
- MAILLET M.-G.-A., 1919, « La houille noire au pays de la houille blanche », in *Le Dauphiné au travail*, Chambre de commerce de Grenoble, Grenoble, Imp. Générale, t. II : 153-190.
- Maîtres de l'acier (Les). Histoire du fer dans les Alpes*, 1996, Grenoble, Musée Dauphinois.
- MALLARD Alexandre. 1994. *L'instrumentation de la réparation automobile. Pratiques techniques, réseaux techniques économiques, métrologie et normalisation*, rapport au Conseil du Patrimoine ethnologique, Paris, Centre de Sociologie de l'Innovation, 205 p.
- MALLET Madelène, 1978, « Agriculture et tourisme dans un milieu haut-alpin : un exemple briançonnais », *Études rurales*, 71-72 : 111-154.
- MARCHAL M.-Ch., 1897, *Le Briançonnais. Richesses minéralogiques et substances d'origine minérale susceptibles d'une exploitation industrielle* (Étude présentée au Conseil Général, août 1897), Gap, A. Voltaire, 13 p.
- MAUSS Marcel, 1950, *Sociologie et anthropologie*. Paris, PUF.
- MAUSS Marcel, 1969, *Oeuvres III - Cohésion sociale et divisions de la sociologie*. Paris, Minuit.
- MENDRAS Henri, 1955, « Le paysan et le technicien », *Esprit*, 6 : 917-928.
- MENDRAS Henri, 1984, « Une politique nouvelle pour une nouvelle classe rurale », in C. Mesliand, F. Clerc, Ph. Lacombe *et al.*, 1984, *La pluriactivité dans les familles agricoles*, Paris, A.R.F. Éditions : 55-72.
- MENDRAS Henri, 1995 [1976], *Les sociétés paysannes. Éléments pour une théorie de la paysannerie*. Paris, Gallimard.
- MESLIAND Claude, CLERC François, LACOMBE Philippe *et al.*, 1984, *La pluriactivité dans les familles agricoles*, Paris, A.R.F. Éditions.
- MICHÉ Alexandre, an III, « Essai d'un manuel du voyageur métallurgiste », *Journal des mines*, t. 6 : 3-25.
- MORAND Jean-François, 1768-74, *L'art d'explorer les mines de charbon de terre en France*.
- MOUGIN P., 1924, « La question du déboisement des Alpes », *Revue de Géographie Alpine*, t. 12 : 497-545
- MOUGIN P., 1925, « Le reboisement dans les Alpes méridionales », *Revue de Géographie Alpine*, t. 13 : 215-264.
- MOULINIER L., 1920, « Avant propos d'une étude sur le terrain houiller des Alpes françaises : de l'utilisation rationnelle de l'anhracite des Alpes et de l'avenir de ce combustible », *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, t. 41

: 441-455

- MOULINIER L., 1924, « Les gisements houillers des Alpes françaises », *Bulletin de la Société Scientifique de l'Isère*, t. 45 : 75-144, 37 fig.
- MOYRAN-GATTEFOSSÉ F., 1982, *Saint-Chaffrey. Serre-Chevalier. Approche historique et témoignages*, Commune de Saint-Chaffrey-Société d'Étude des Hautes-Alpes.
- MULLER Robert, PÉGUY Ch.-P., 1944, « Contribution à l'étude humaine des Alpes Briançonnaises », *Revue de Géographie Alpine*, t. 32, fascicule 1 : 59-98.
- NORA Pierre, 1984, « Entre Mémoire et Histoire. La problématique des lieux », in Pierre Nora (dir.) *Les Lieux de mémoire. T.1 : La République*. Paris, Gallimard : XVII-XLII.
- NORMAN Donald A., 1993, « Les artefacts cognitifs » in B. Conein, N. Dodier et L. Thévenot (dir.), *Les objets dans l'action. De la maison au laboratoire*. (Raisons pratiques 4), Paris, Éditions de l'EHESS : 15-34.
- PARAIN, Charles, 1975, « Ethnologie et histoire », in *Ethnologie et histoire. Forces productives et problèmes de transition*. 1975, Paris, Éditions Sociales : 25-48.
- PARAIN, Charles, 1979, *Outils, ethnies et développement historique*. Paris, Éditions Sociales.
- PEGUY Ch.-P., 1944, « L'industrie française des déchets de soie », *Revue de Géographie Alpine*, t. 32, fascicule 1 : 307-314.
- PEGUY Ch.-P., 1947, *Haute-Durance et Ubaye. Esquisse physique de la zone intra-alpine des Alpes françaises du Sud*, Thèse pour le doctorat ès lettres, Grenoble, Allier.
- PETIOT Henry, 1921, « Briançon. Esquisse de géographie urbaine », *Revue de Géographie Alpine*, t. 9 : 341-456.
- PICON Antoine, 1991, « Les travaux maritimes : de l'architecture hydraulique au Génie civil » in J.-L. Bonillo (dir.), *Marseille, ville et port*, Marseille, Parenthèses : 35-53.
- PICON Antoine, 1992, *L'invention de l'ingénieur moderne. L'École des Ponts et Chaussées, 1747-1851*. Paris, Presses de l'École Nationale des Ponts et Chaussées.
- PICON Antoine, 1994, « Les rapports entre sciences et techniques dans l'organisation du savoir, milieu XVIII^e-milieu XIX^e », *Revue de synthèse*, IV^e s., 1-2 (janvier-juin) : 102-120
- PIO Gérard 1984, *Mines et mineurs de Provence*, Aix-en-Provence, Dir. Clair Obscur.
- PLESSY Bernard, CHALLET Louis, 1984, *La vie quotidienne des mineurs au temps de Germinal*, Paris, Hachette.
- PONCET A., 1957-58, « L'abandon des chalets et l'évolution des méthodes d'exploitation pastorale dans le Briançonnais », *Bulletin de la Fédération Française d'Économie Alpêtres*, 8 (n.s.) : 251-269.
- PONS Teofilo G., 1978, « La vie traditionnelle dans les Vallée Vaudoises du Piémont », *Le Mond Alpin et Rhodanien*, 3-4 : 7-161.
- POUPARDIN Denis, 1981a, « Le rôle de l'État dans la mise en valeur des hautes vallées briançonnaises », in *Recherches en Briançonnais*, Grenoble, CEMAGREF-INERM, fasc. 3 : 5-53
- POUPARDIN Denis, 1981b, « La stratégie patrimoniale d'une famille d'éleveurs-maquignons dans le Briançonnais », in *Recherches en Briançonnais*, Grenoble, CEMAGREF-INERM, fasc. 3 : 55-54
- QUÉRÉ Louis (entretien avec L. Quéré réalisé par J. Hoarau), 1992, « Le sociologue et le touriste », *EspacesTemps*, 49/50 : 41-60.
- RABI Wladimir, 1980, « Mémoire ouvrière : la grève de 1907 à Briançon », *Le Monde Alpin et Rhodanien*, 1-2 : 97-119.
- RAPHAËL Freddy, HERBERICH-MARX Geneviève, 1991, « Les « Noirs » et les « Rouges » au village.

- Mémoire des mineurs-vignerons de Haute-Alsace », in F. Raphaël et G. Herberich-Marx, *Mémoire plurielle de l'Alsace. Grandeur et servitude d'un pays des marges*. Société Savante d'Alsace et des régions de l'Est.
- REDFIELD Robert, 1956, *Peasant Society and Culture. An Anthropological Approach to Civilisation*, Chicago, University of Chicago Press.
- REID Donald, 1985 [1981]. « La sécurité minière fait règle. Les délégués à la sécurité dans le bassin d'Aubin (1867-1914), *Cahiers du Centre d'études de l'emploi*, 29 « Conventions économiques » : 73-89
- REVEL Jacques, 1989, « L'histoire au ras du sol », préface de G. Levi, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*. Paris, Gallimard : I-XXXIII
- REVEL Jacques (dir.), 1996a, *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*. Paris, Gallimard, Le Seuil.
- REVEL Jacques, 1996b, « Micro-analyse et construction du social », in J. Revel, *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*. Paris, Gallimard, Le Seuil : 15-36
- RIGOTARD Laurent, 1926, « Les petites mines d'anthracite du Briançonnais », *La nature*, 4 sept. : 159-160, 1 carte, 2 fig.
- ROBERT-MULLER C., ALLIX André, 1924, « Une type d'émigration alpine : les colporteurs de l'Oisans, *Revue de Géographie alpine*, t. 12 : 585-634.
- ROMAN J., 1886, *L'exploitation des mines dans les Alpes au Moyen Âge*. Valence, Imp. de Jules Césas et fils, 12 p.
- ROQUEPLO Philippe, 1983, *Penser la technique. Pour une démocratie concrète*, Paris, Le Seuil.
- ROSSET Clément, 1977, *Le réel. Traité de l'idiotie*. Paris, Minuit.
- ROSSI Paolo, 1996, *Les philosophes et les machines, 1400-1700*. Paris, P.U.F.
- ROSTOLLAND H., 1930, *Névache et la vallée de la Haute Clarée*, Gap.
- ROTH Catherine, 1993, *Structuration de l'espace social du charbon. Monographie du siège Wendel en 1958*. Rapport de recherche pour le CCSTI du bassin houiller lorrain, dactyl.
- ROTH Catherine, 1997, *Bois de mine. Ethnographie d'un chantier d'abattage dans le bassin houiller lorrain*. Sarreguemines, Pierron.
- ROUFF Marcel, 1922, *Les mines de charbon en France au XVIII^e siècle (1744-1791). Étude d'histoire économique et sociale*, Paris, F. Rieder et Cie.
- ROUTIER, Jacqueline, 1981, *Briançon à travers l'Histoire*, Gap, Société d'Études des Hautes-Alpes.
- ROUX-LA-CROIX, Georges, 1892-93 [1747], « Statistique du Briançonnais en 1747 », manuscrit présenté et publié par J. Roman, *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1892-XI : 343-365 ; 1893-XII : 1-15.
- ROZET (capitaine), 1844, « Note sur quelques parties des Alpes dauphinoises », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2e série, t. 1 : 651-669.
- ROZET (capitaine), 1855, « Mémoire géologique sur les Alpes françaises », *Bulletin de la Société Géologique de France*, 2e série, t. 12 : 204-253.
- ROZIÈRE, an XIII, « Mémoire sur l'emploi de la houille brute de Rive-de-Giez dans les diverses opérations de la fabrication du fer », *Journal des mines*, t. 17 : 35-50 et 225-235
- RUELLE Pierre, 1953, *Le vocabulaire professionnel du houilleur borain. Étude dialectologique*, Bruxelles, Palais des Académies.
- SAHLINS Marshall, 1976 [1972], *Âge de pierre, âge d'abondance. L'économie des sociétés primitives*. Paris, Gallimard.

- SAHLINS Marshall, 1985, « Catégories culturelles et pratiques historiques », *Critique*, T. XLI, n° 456 : 537-558.
- SAINT-JEAN-D'ANGELY (Comte de), 1810, « Motifs du projet de loi sur les mines », discours prononcé au Corps législatif le 13 avril 1810, *Journal des mines*, t. 27 : 243-264.
- SALAI Robert, THÉVENOT Laurent (dir.), 1986, *Le travail. Marchés, règles et conventions*. Paris, Economica.
- SALAI Robert, STORPER Michael, 1993, *Les mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France*. Paris, Éditions de l'EHESS.
- SALAI Robert, CHATEL Elisabeth, RIVAUD-DANSET Dorothée (dir.), 1998, *Institutions et conventions. La réflexivité de l'action économique*, (Raisons Pratiques 9), Paris, Éditions de l'EHESS.
- SALITOT Michèle, 1987, « La question de la "propriété commune" dans le canton de Nussey (Jura) », *Ethnologie Française*, T. XVII, 1987/2-3 : 247-252.
- SALVADOR J., 1926, « La légende du déboisement des Alpes et la valeur économique de reboisement des Alpes méridionales », *Revue des Eaux et Forêts*, t. 64 : 117-132 et 167-178.
- SALVADOR J., 1927, « Quelques remarques complémentaires sur la question du déboisement des Alpes », *Revue des Eaux et Forêts*, t. 65 : 400-403.
- SCHLANGER Nathan, « Le fait technique total. La raison pratique et les raisons de la pratique dans l'oeuvre de Marcel Mauss », *Terrain*, 16, pp. 114-130.
- SCHNEIDER Eugène, 1945, *Le charbon, son histoire, son destin*. Paris, Plon.
- SCHWARTZ Yves, 1995, « La technique », in D. Kambouchner (dir.), *Notions de philosophie, II*, Paris, Gallimard : 223-283.
- SCHWARTZ Olivier, 1990, *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du nord*. Paris, PUF.
- SCHWARTZ Olivier, 1993, « L'empirisme irréductible », postface de Nels Anderson, *Le Hobo. Sociologie du sans-abri*. Paris, Nathan : 265-308
- SCLAFERT Thérèse, 1933, « A propos du déboisement dans les Alpes du Sud », *Annales de géographie*, t. XLII : 266-277 et 350-360
- SCLAFERT Thérèse, 1934, « A propos du déboisement dans les Alpes du Sud. Le rôle des troupeaux », *Annales de géographie*, t. XLIII : 126-145.
- SÉBILLOT Paul, 1894, *Les travaux publics et les mines dans les traditions et les superstitions de tous les pays*. Paris, J. Rothschild éditeur [reprint : Neuilly, Guy Durier éditeur, 1979]
- SERRE Michel, 1989 (1987), *Statues*, Paris, Flammarion.
- SERRE Michel, 1992, *Éclaircissements. Cinq entretiens avec Bruno Latour*, Paris, François Bourin.
- SHINN Terry, 1978, « Des corps de l'État au secteur industriel : genèse de la profession d'ingénieur, 1750-1920 », *Revue française de sociologie*, vol. XIX : 39-71
- SIBOUR E., 1890-1891, « Industries et métiers disparus ou qui sont en décadence dans le chef-lieu du département des Hautes-Alpes et dans beaucoup d'autres villes », *B.S.E.H.A.*; 1890 : III, 292-313 ; IV, 425-445 ; 1891 : I, 78-88 ; III, 298-313.
- SIGAUT François, 1976, « Changements de point de vue dans l'agronomie française de XVIII^e au XX^e siècle : de l'art à la technologie », *Journal d'agriculture tropicale et de botanique appliquée*, t. XXXIII, n° 1-3 : 19-32.
- SIGAUT François, 1985, « Ethnoscience et technologie : les tâches de la technologie. Un exemple, l'identification des formes de consommation des céréales », *Techniques & Culture*, 5 : 1-18.
- SIGAUT François, 1987a, « Renouer le fil », *Techniques & Culture*, 9 : 1-15.
- SIGAUT François, 1987b, « Des idées pour observer », *Techniques & Culture*, 10, : 1-12

- SIGAUT François, 1987c, « Haudricourt et la technologie », Préface à A.-G. Haudricourt, *La technologie, science humaine. Recherches d'histoire et d'ethnologie des techniques*, Paris, M.S.H : 9-34.
- SIGAUT François, 1987d, *Rapport au Conseil du patrimoine ethnologique sur le thème « Culture technique »*. Mission du patrimoine ethnologique -Ministère de la Culture, 42 p., dactyl.
- SIGAUT François, 1989, *Aperçus sur l'histoire de la technologie en tant que science humaine*, 21 p., dactyl.
- SIMMEL Georg, 1990 [1908], « Digressions sur l'étranger », in Y. Grafmeyer, I. Joseph (textes traduits et présentés par), *L'École de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*. Paris, Aubier : 53-59.
- SIMON, 1920, « Les Hautes Alpes industrielles », *B.S.E.H.A.*, XXXIX : 61-85.
- SIMONDON Gilbert, 1989 (1958), *Du mode d'existence des objets techniques*, Paris, Aubier.
- SIMONIN Louis, 1867, *La vie souterraine ou la mine et les mineurs*, Paris, Hachette. [rééd. 1982, Seysse, Champ Vallon]
- S.G.F (Société Géologique de France), 1861, « Réunion extraordinaire à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) du 1^{er} au 10 septembre 1861 », *Bulletin de la Société géologique de France*, 2^e série, t. 18 : 693-826
- S.G.M.B. (Société Géologique et Minière du Briançonnais), s.d., *Il était une fois la mine... Les mines de charbon du Briançonnais*. Briançon. 24 p. dactyl.
- S.G.M.B., 1990, *De l'or noir à l'or blanc. Briançon*. 24 p. Dactyl.
- S.G.M.B., 1992a, *Les mines du soleil*. S.I.V.U. « Patrimoine du Briançonnais ».
- S.G.M.B., 1992b, *Inventaire des galeries de mines du Briançonnais : concessions de Prelles et Combarine*. Briançon
- STAR Susan Leigh, GRIESEMER James R., 1989, « Institutional Ecology, "Translations", and Boundary Objects : Amateurs and Professionals in Berkeley's Museum of Vertebrate Zoology, 1907-1939 », *Social Studies of Science*, 19 : 387-420
- STENGERS, Isabelle, 1993, *L'invention des sciences modernes*, Paris, La Découverte.
- STENGERS Isabelle, 1996, *Cosmopolitiques I - La guerre des sciences*. Paris : La Découverte, Le Plessis-Robinson, Synthélabo, coll. « Les Empêcheurs de penser en rond ».
- THÉPOT, André, 1984, « Les ingénieurs du corps des mines. Évolution et fonction des ingénieurs d'un corps d'Etat au XIX^e siècle », *Culture technique*, 12 : 55-61
- THÉPOT André, 1991, *Les ingénieurs du corps des mines au XIX^e siècle (1810-1914). Recherches sur la naissance et le développement d'une technocratie industrielle*. Thèse pour le doctorat d'État, Université de Paris X, 1123 p. dactyl.
- THÉVENOT Laurent, 1985a, « Introduction : Pour une analyse des différentes espèces de conventions et de leurs économies respectives », *Cahiers du centre d'études de l'emploi*, 29, « Conventions économiques » : V-XVIII
- THÉVENOT Laurent, 1985b « Les investissements de forme », *Cahiers du centre d'études de l'emploi*, 29, « Conventions économiques » : 21-71.
- THÉVENOT Laurent, 1989. « Économie et politique de l'entreprise ; économies de l'efficacité et de la confiance », in L. Boltanski et L. Thévenot (dir.) *Justesse et justice dans le travail*, Cahiers du CEE, Paris, PUF : 135-207.
- THÉVENOT Laurent, 1990. « L'action qui convient », in P. Pharo et L. Quéré (dir.), *Les formes de l'action*. (« Raisons pratiques », 1), Paris, Ed. de l'EHESS : 39-69
- THÉVENOT Laurent, 1993. « Essai sur les objets usuels. Propriétés, fonctions usages », in B. Conein, N. Dodier et L. Thévenot (dir.). *Les objets dans l'action. De la maison au laboratoire*. (« Raisons pratiques », 4), Paris, Ed. de l'EHESS : 85 : 111.

- THÉVENOT Laurent, 1994a, « Le régime de familiarité. des choses en personne », *Genèses*, 17 : 72-101
- THÉVENOT Laurent, 1994b. « Objets en société ou suivre les choses dans tous leurs états », *Alliage*, 20-21 : 74-87.
- THÉVENOT Laurent, 1995, « Des marchés aux normes », in G. Allaire et R. Boyer (dir.), *La grande transformation de l'agriculture*. Paris, INRA éditions, (Economica : 33-51
- THÉVENOT Laurent, 1997. « Le savoir au travail. Attribution et distribution des compétences selon les régimes pragmatiques », in B. Reynaud (dir.), *Les limites de la rationalité. 2. Les figures du collectif*. Paris, La Découverte : 299-321.
- THIVOT Henri, 1966, *La vie privée dans les Hautes-Alpes vers le milieu du XIX^e siècle.*, La Tronche-Montfleury, Ed. des Cahiers de l'Alpe.
- THIVOT Henri, 1970, *La vie publique dans les Hautes-Alpes vers le milieu du XIX^e siècle*, La Tronche-Montfleury, Ed. des Cahiers de l'Alpe.
- TIFFON Georges, 1970, *Le charbon*. Paris, PUF.
- TORNATORE Jean-Louis, 1991, « Être ouvrier de "la Navale" à Marseille. Technique(s), vice et métier », *Terrain*, 16 : 88-105.
- TORNATORE Jean-Louis, 1992, *Mineurs et charbonniers du Briançonnais. I : Le grand partage*. D.R.A.C.-P.A.C.A.; Mission du Patrimoine Ethnologique; Ville de Briançon, 120 p., annexes et fiches techniques.
- TORNATORE Jean-Louis, 1993, *Une mine de cuivre dans le Var. Histoire technique, économique et sociale (XIX^e-XX^e siècles)*, D.R.A.C.-P.A.C.A.; Syndicat intercommunal pour la préservation, l'aménagement et la gestion des anciennes mines du Cap Garonne, 135 p., annexes et plans.
- TORNATORE Jean-Louis, 1994a, « Pourquoi les mineurs-paysans du Briançonnais ne sont-ils pas devenus des ouvriers ? Contribution à l'étude des systèmes socio-techniques », *Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, 90 : 93-130.
- TORNATORE Jean-Louis, 1994b, *Un essai d'industrialisation dans le Briançonnais : la mine d'anthracite de Combarine (1822-1863)*, 3 fascicules : I. *Chronique de la mine (1822-1863)*, 121 p. ; II. *Plans et croquis des travaux miniers* ; III. *Traitement du charbon : les usines d'agglomération*, 40 p., SIVU patrimoine du Briançonnais.
- TORNATORE Jean-Louis, à paraître, « L'ethnologue et les musées. La pratique ethnologique comme forme d'expertise culturelle », in J.-L. Tornatore et O. Debary (dir.), publication des actes des journées d'étude de Metz : « Le partage des musées. Descriptions de l'activité muséographique, (28-29 mai 1997).
- TORNATORE Jean-Louis, à paraître, « Le patrimoine comme objet-frontière », in Actes des Rencontres « De la connaissance à la gestion du patrimoine », Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Ministère de la Culture, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (La Roche-Guyon, 17-18 mars 1999)
- TREMPÉ Rolande, 1971, *Les mineurs de Carmaux, 1848-1914*. Paris, Les éditions ouvrières, 2 vol.
- TREMPÉ Rolande, 1984, Du paysan à l'ouvrier. Les mineurs de Carmaux dans la deuxième moitié du XIX^e siècle », in C. Mesliand, F. Clerc, Ph. Lacombe *et al.*, *La pluriactivité dans les familles agricoles*, Paris, A.R.F. Éditions : 99-114.
- TREMPÉ Rolande, 1989, *Les trois batailles du charbon (1930-1947)*, Paris, La Découverte.
- TRÉPOS Jean-Yves, 1992, *Sociologie de la compétence professionnelle*. Nancy, P.U.N.
- TRÉPOS Jean-Yves, 1996, *La sociologie de l'expertise*, Paris, P.U.F. (« Que sais-je ? »)
- TRÉPOS Jean-Yves, 1997a, « Expertise, changement social et comparaison internationales : la thématique de l'ERASE », *UTINAM*, 23 « Catégories et territoires de l'expertise (Travaux de l'Équipe

- d'anthropologie et de sociologie de l'expertise - ERASE -, Metz) » : 11-27
- TRÉPOS Jean-Yves, 1997b, « Sur une sociologie de la mesure », *UTINAM*, 23 « Catégories et territoires de l'expertise (Travaux de l'Equipe d'anthropologie et de sociologie de l'expertise - ERASE -, Metz) » : 223-248
- TRÉPOS Jean-Yves, 1998; « Diglossies et patrimoine : construction d'un outil d'analyse », in R. Lioger (dir.), *La Mémoire du sociologue. Identité et images de la Lorraine*, Besançon, Presses du Centre Unesco de Besançon : 53-76
- VAN GENNEP Arnold, 1946, *Le folklore des Hautes-Alpes*, Paris, Maisonneuve et C^{ie}.
- VAROQUAUX J. A., 1992, *Les mines de fer de Lorraine*. Paris.
- VAZEILLE Louis, 1963, « Note sur les résultats des reconnaissances entreprises dans les terrains houillers du Briançonnais », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 55 : 77-85.
- VÉRIN Hélène, 1993, *La gloire des ingénieurs. L'intelligence technique du XVI^e au XVIII^e siècle*. Paris, Albin Michel.
- VÉRIN Hélène, 1998, « La réduction en art et la science pratique au XVI^e siècle », in R. Salais, E. Chatel et D. Rivaud-Danset (dir.), *Institutions et conventions. La réflexivité de l'action économique*, (Raisons Pratiques 9), Paris, Éditions de l'EHESS : 119-144.
- VEYRET-VERNER Germaine, 1948, *L'industrie des Alpes françaises. Étude géographique*, Grenoble, Imp. Allier.
- VIGIER Philippe, 1963, *Essai sur la répartition de la propriété foncière dans la région alpine. Son évolution des origines du cadastre à la fin du second Empire*, Paris, École Pratique des Hautes Etudes, S.E.V.P.E.N.
- VILLET (Garde-Mine), 1883, « Note sur les anthracites et les chaux de la Maurienne (Savoie) », *Bulletin de la Société de l'industrie minière*, 2^e série, t. XII : 5-42.
- VISEUX Augustin, 1991, *Mineur de fond. Fosses de Lens : soixante ans de combat et de solidarité*, Paris, Plon (« Terres humaines »)
- VIVIER Nadine, 1991, « Les biens communaux du Briançonnais aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Études rurales*, 117 : 139-158.
- VIVIER Nadine, 1992, *Le Briançonnais rural aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, L'Harmattan.
- WATELET Hubert, 1980, *Une industrie sans développement. Les bassins de Mons et le Charbonnage du Grand-Hornu du milieu du XVIII^e au milieu du XIX^e siècle*, Louvain-Ottawa, Éditions Nauwelaerte-Éditions de l'Université d'Ottawa.
- WORONOFF Denis, 1984. *L'industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*. Paris, Éditions de l'EHESS.
- WORONOFF Denis, 1994. *Histoire de l'industrie en France du XVI^e siècle à nos jours*. Paris, Le Seuil.
- ZEMPLÉNI Andras, 1984, « Secret et sujétion. Pourquoi ses « informateurs » parlent-ils à l'ethnologue ? », *Traverses*, 30-31 : 102-115.
- ZOLA Émile, 1986, *Carnets d'enquêtes. Une ethnographie inédite de la France*. Paris, Plon.

Illustrations dans le texte

1. La classification de Gruner	32
2. La famille de François-Simon Bussonne de Schlagberg	37
3. Rythme d'institution des concessions	118
4. Tendances dominantes de l'évolution de la propriété minière	193
5. Évolution de la propriété minière, 1842-1940	194
6. Concession de Pierre-Grosse : Associés de la charbonnière du Clôt des Vailles (1914-1923)	237
7. Concession de Pierre-Grosse : Associés des charbonnières du Merze de la Cime (1914-avril 1932) et de la Fontaine Noël (nov. 1933-Avril 1951)	237
8. Concession de Pierre Grosse : Associés de la Charbonnière de la Grande Creuzène (1932-1951)	238
9. Rapport actifs agricoles/non agricoles à Puy-Saint-Pierre de 1926 à 1936	270
10. Coupe d'un chantier de la mine de Combarine (plan annexé au procès-verbal d'accident du 16 juillet 1838, A.Drire)	289
11. Creusement du travers-banc de Roche-Pessa. Situation en juin 1880	369
12. Creusement du travers-banc de Roche-Pessa. Situation en septembre 1883	369
13a. Plan de la mine de Saint-Jean par Louis Colomban	372
13b. Plan de la mine de Saint-Jean par Louis Colomban	373
14. Méthode d'exploitation par travers-bancs : Galerie Pierre-Bez et C ^{ie} (1893) (A.Drire)	390
15. Exploitation en couche : Galerie Mathieu Faure et Jules Colomban (1893) (A.Drire)	390
16. Méthode d'exploitation de la Grande Couche par petits travers-bancs (1911) (A.Drire)	390
17. Travaux de Pancrace Faure-Vincent à La Tour en 1854. (A.Drire)	403

Table des matières

1. (INTRODUCTION)	3
CHAPITRE 2. ÉPREUVES DE QUALIFICATION (I) OU COMMENT S'EST FORMÉ LE CHARBON DE TERRE	16
1. Comment naissent les conditions naturelles : la notion d'information	16
2. Du combustible végétal au combustible fossile : justifications industrielles et domestiques, XVIII ^e – début XIX ^e siècles	20
3. L'entreprise de qualification de M. de Schlagberg (1785-1793) : projets d'un entrepreneur étranger	36
4. L'entreprise de qualification de M. de Schlagberg : intéresser les communautés	43
5. L'entreprise de qualification de M. de Schlagberg : intéresser l'État	54
6. L'entreprise de qualification de M. de Schlagberg : le charbon de terre est-il soluble dans toute la société ?	64
CHAPITRE 3. ÉPREUVES DE QUALIFICATION (II) : ÉLÉMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE DE L'ANTHRACITE BRIANÇONNAIS	68
1. Le roman du charbon	68
2. L'invention politique du charbon, XVIII ^e – début XIX ^e siècles	71
3. La requalification technoscientifique, XIX ^e – XX ^e siècles	84
4. La mise en forme domestique	95
CHAPITRE 4. COMMENT INVESTIR DANS UNE FORME : UNE HISTOIRE JURIDIQUE DES CONCESSIONS BRIANÇONNAISES	99
1. La formalisation du cadre juridique : la naissance de la loi de 1810	99
2. Un siècle d'institutionnalisation du houiller briançonnais, 1805-1904	117
3. Éléments de modélisation des formes de la propriété minière briançonnaise	128
4. Concessions paysannes communales	132
5. Concessions paysannes	140
6. Concessions « industrielles »	152
CHAPITRE 5. COMMENT INVESTIR UNE FORME : AGIR EN CONTEXTE DEPUIS LE COMMUNALISME	157
1. Qu'est-ce que le communalisme ?	157
2. Histoire d'une mine communale	

ou la difficile exploitation d'un bien commun	165
3. Coûts d'investissement :	
formes et méformes de la pression communaliste	182
4. Partages « souterrains » et résistance aux capitalistes	193
CHAPITRE 6. <i>ETHNOGRAPHIE 1. LA MAISON SOUS LA TERRE</i>	
OU LA GRANDEUR DOMESTIQUE DE LA CHARBONNIÈRE	206
1. Le patrimoine idéal de la charbonnière	206
2. La charbonnière comme unité d'appropriation	212
3. <i>Être son patron</i> : concessionnaires et exploitants	227
4. La place et la part : l'association comme régime d'exploitation	234
5. La coopération au travail	247
CHAPITRE 7. <i>ETHNOGRAPHIE 2.</i>	
CRITIQUES, COMPROMIS ET TACTIQUES DANS LA PLURIACTIVITÉ	259
1. La pluriactivité dans les sociétés paysannes	259
2. Éléments d'histoire de la pluriactivité dans le Briançonnais	264
3. Le recrutement dans les mines industrielles :	
professionnels étrangers et ouvriers indigènes	275
4. La mine comme bague :	
les points d'ancrage de la critique de la déchéance d'un être industriel	285
5. La mine comme bague : la « monstruosité d'un agencement composite »	307
6. De la subsistance à l'autonomie : les tactiques de la pluriactivité	322
CHAPITRE 8. DES INGÉNIEURS POUR DES CHARBONNIERS :	
TECHNIQUES, ÉQUIPEMENTS MÉTROLOGIQUES ET AJUSTEMENTS	344
1. La rationalité technique entre savoirs et stratégies professionnelles	347
2. Le sujet de la dénonciation : des ingénieurs en visite	359
3. Les lieux de la dénonciation	378
4. Des aménagements techniques dans les charbonnières	394
5. Les limites de la transformation technologique	404
<i>CONCLUSION. LA TROISIÈME VOIE.</i>	415
LEXIQUE	420
ARCHIVES CONSULTÉES	429
BIBLIOGRAPHIE	433
TABLE DES ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE	455
TABLE DES MATIÈRES	456